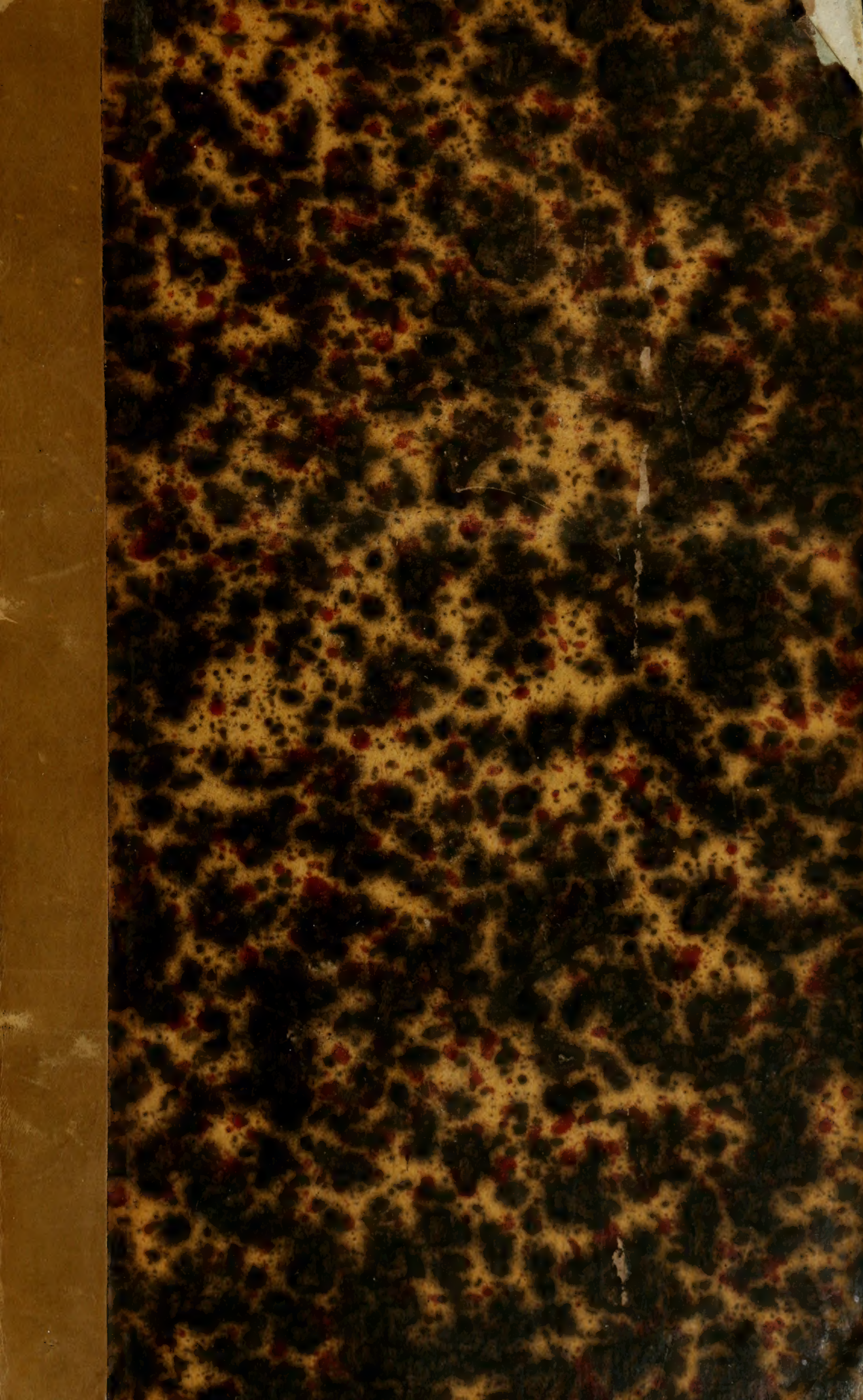
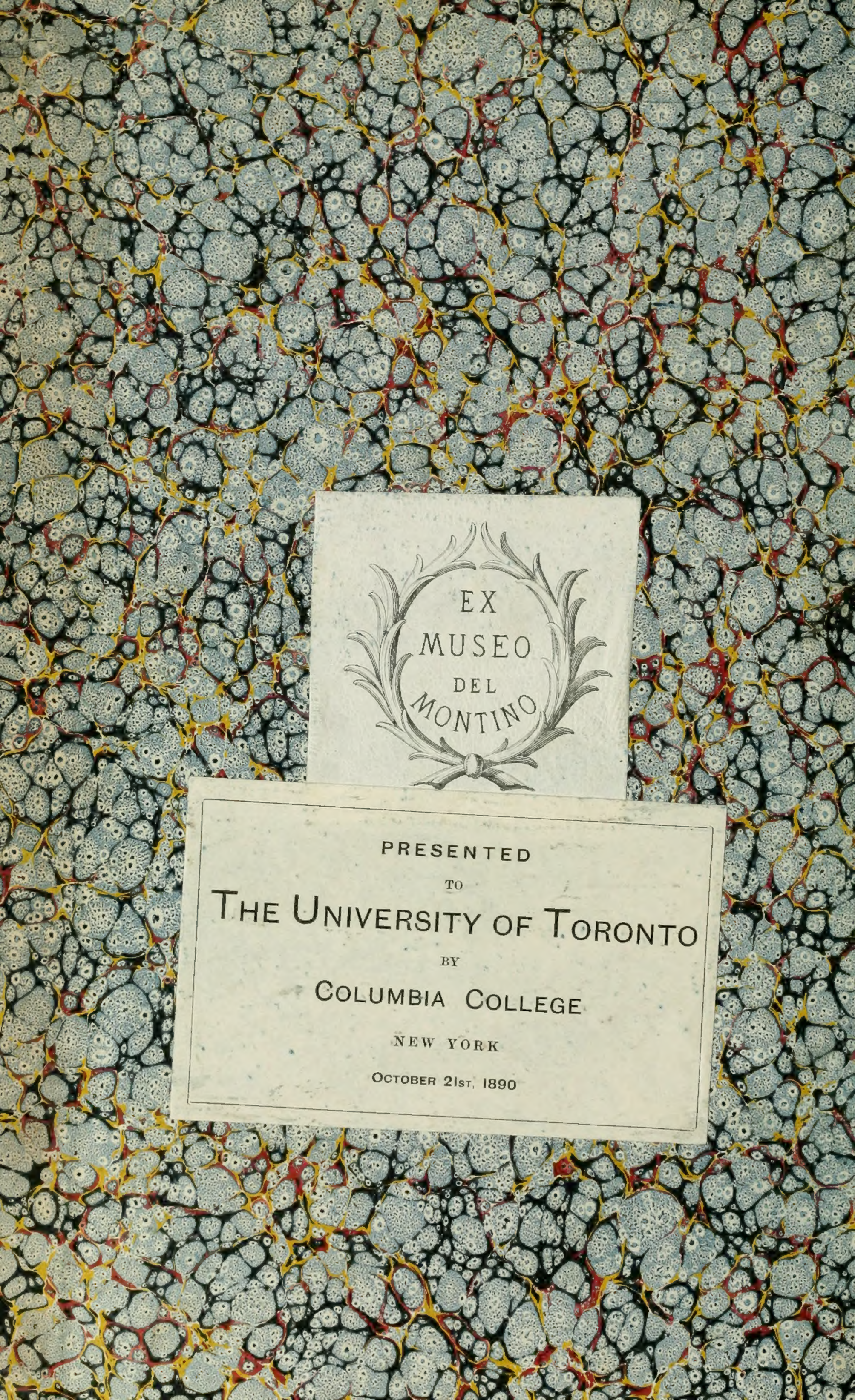
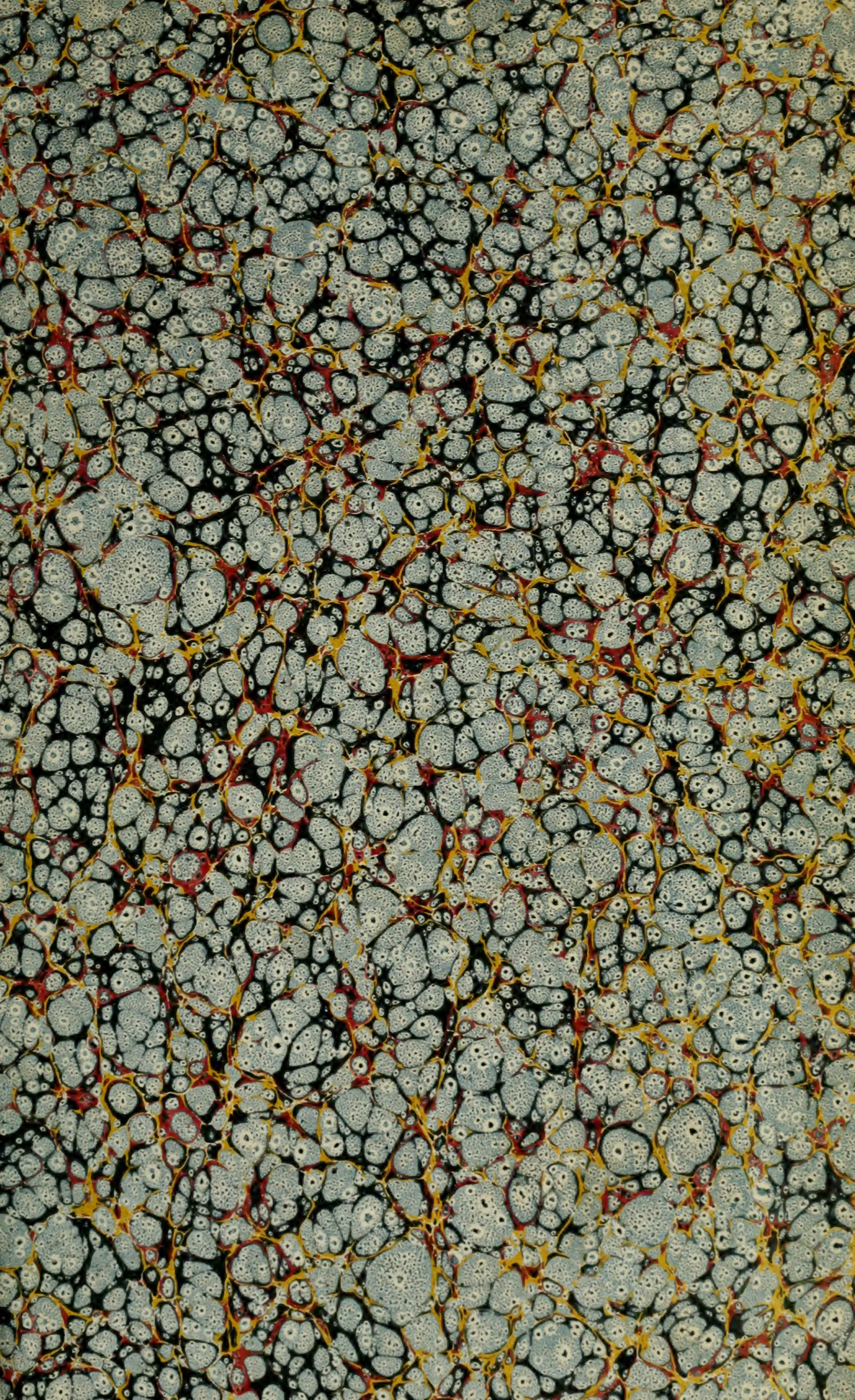
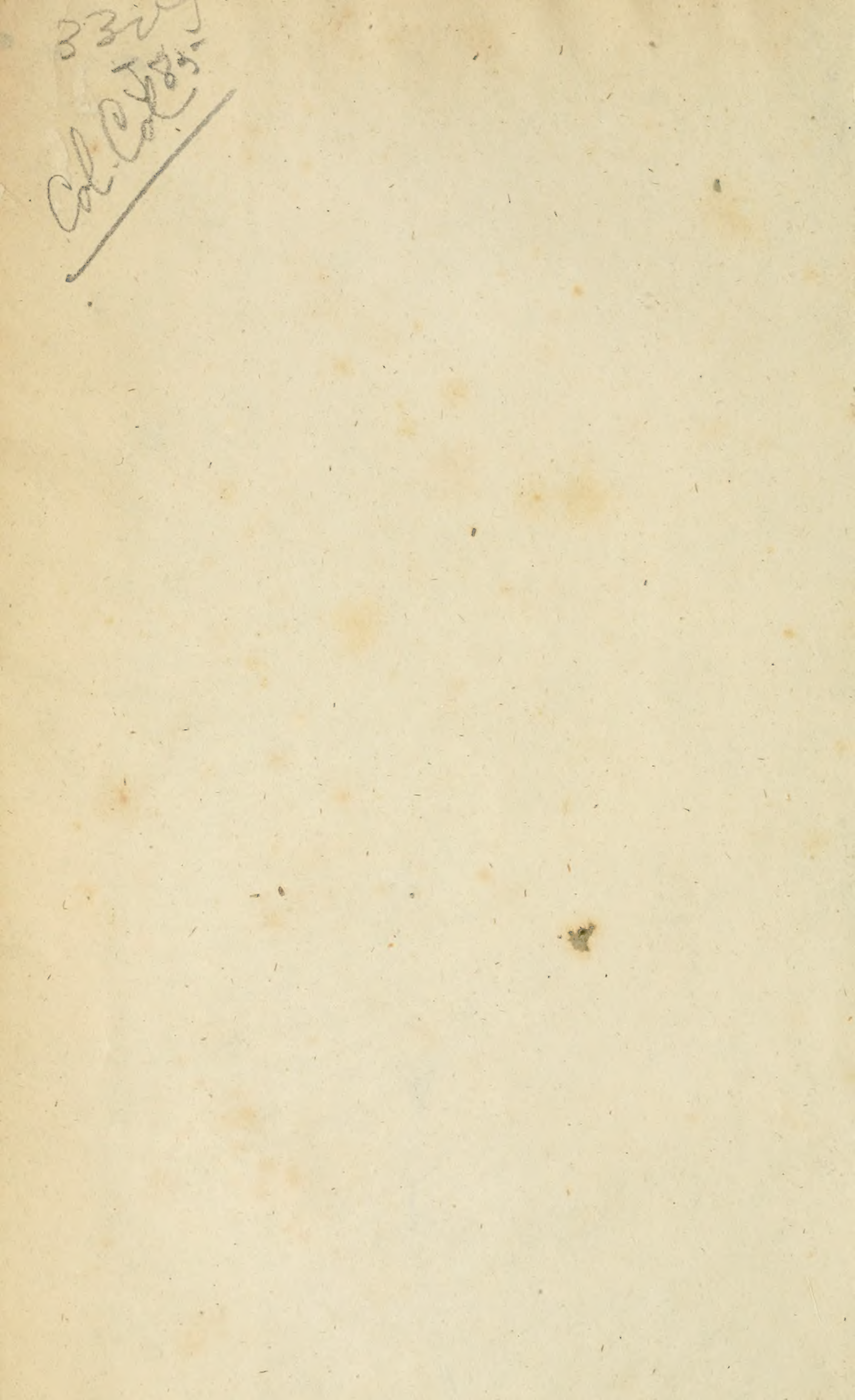










JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

5e année.

TOME DIX-NEUVIÈME.

(17e année de la fondation. — Juillet à Septembre 1858.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Economistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, rue Richelieu.

—

1858

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

CONDITION MORALE,

INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES OUVRIERS QUI VIVENT DU TRAVAIL DE LA SOIE.

(Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.)

(Suite [1].)

X. — LYON. — Institutions et régime de la fabrique.

Si Lyon renferme et voit se succéder tant de misères, il en porte résolûment le poids et n'en laisse aucune sans soulagement. L'esprit de charité y est de tradition, et il suffit, pour s'en convaincre, de visiter son hôpital, chef-d'œuvre de Soufflot, l'un des plus riches et des mieux dotés que l'on connaisse, et qui ne s'est créé et maintenu qu'à l'aide de libéralités particulières. La charité, à Lyon, a les mêmes caractères que ce monument: la noblesse et la grandeur. On y trouve au même degré qu'ailleurs, et sous les formes les plus variées et les plus étendues, toutes les institutions qui relèvent de l'Etat ou des municipalités : les bureaux de bienfaisance, les salles d'asile, les crèches, les maisons d'aliénés et d'incurables ; ce qu'on y trouve à un plus haut degré, c'est l'exercice de la charité privée, qui nulle part ne se montre plus active, plus féconde et plus ingénieuse. Il serait impossible de dire tout le bien qu'elle fait et tous les déguisements qu'elle emprunte, encore moins d'entrer dans le détail des sociétés, religieuses ou séculières, qui se sont fondées en vue de

[1] Voir les numéros de janvier, février, mars et mai 1858.

chaque classe et de chaque nature de besoin. Avec des populations aussi fières, l'assistance publique n'eût pas suffi. L'ouvrier en soie répugne à entrer dans les hospices ; il répugne même aux secours ostensibles : réduit aux dernières extrémités, il préfèrera tendre la main dans l'ombre, plutôt que de se faire inscrire sur les registres administratifs. C'est alors que la charité privée intervient, et fort à propos, avec ses ménagements, sa discrétion et ses délicatesses. Tantôt des dons anonymes arrivent à l'adresse de l'ouvrier indigent ; tantôt des ateliers de couture sont ouverts aux femmes et aux jeunes filles sans emploi : ateliers où le produit ne couvre pas la dépense, et dont une contribution volontaire comble les vides, mais qui ont le double avantage de préserver les mœurs en occupant les bras et d'enlever à l'aumône ce qu'elle a de blessant en lui donnant les apparences du travail. Rien n'échappe à cette bienfaisance, aussi vigilante qu'elle est spontanée : ni les enfants, ni les vieillards, ni les orphelins, ni les malades, ni les femmes en couche. Pour chaque catégorie, il y a un certain nombre d'associations, subdivisées de manière à faire régner l'ordre dans le secours. Les membres du clergé président à ce mouvement charitable qu'on admire d'autant plus qu'on le connaît mieux ; ils s'en font les humbles agents, et au poids de la parole ajoutent l'effet de l'exemple. En contact avec les ouvriers, ils les connaissent et les comprennent, et ménagent mieux que personne cette fierté qui résiste au malheur. L'un d'eux [1] me racontait tout récemment que, dans l'une des distributions amenées par la crise actuelle, il s'était rendu de lui-même, et sans autre appel que celui de la notoriété, chez un ouvrier qu'il savait être au dépourvu. Le mari était absent ; il s'adressa à la femme qui, en rougissant, reçut le don qui lui était offert. A peine de retour au presbytère, le curé y fut rejoint par l'ouvrier ; il n'avait pas approuvé sa femme et rapportait la petite somme. « Pourquoi ce refus, lui demanda l'ecclésiastique ; auriez-vous de la répugnance pour l'intermédiaire ? — Aucune, monsieur le curé. — D'où viennent alors vos scrupules ? N'êtes-vous pas dans le besoin ? — Oui, monsieur le curé, nous souffrons, mais il y en a d'autres qui souffrent plus que nous. » Et comme le curé insistait : « Tenez, ajouta l'ouvrier, puisqu'il faut tout vous dire, notre dévideuse manque de pain depuis trois jours. — Eh bien ! remettez-lui cet argent. — Non, monsieur le curé, elle

[1] M. le curé de Saint-Vincent-de-Paul, succursale récemment créée sur le hauteurs de la Grand'Côte, et presque exclusivement peuplée d'ouvriers en soie.

sait où nous en sommes et ne l'accepterait pas de notre main; de la vôtre, c'est différent. » Il partit là-dessus, se défendant de rien accepter pour lui-même, et le don prit la destination qu'il avait indiquée. Si c'est là de l'orgueil, cet orgueil annonce une certaine élévation. D'ailleurs, tout mal disposé qu'il soit à recevoir, l'ouvrier ne se refuse pas à donner; il va au-devant des quêtes qui se font et y contribue, ne fût-ce que dans la proportion la plus modeste.

A côté de ces moyens d'assistance ingénieux et multipliés, se placent, en aussi grand nombre, les moyens d'instruction et d'éducation gratuites. La part de l'Etat et des communes y est naturellement la plus grande, et les institutions libres en relèvent jusqu'à un certain point par les subventions qu'elles reçoivent. Dans l'ensemble, et sans tenir compte des nuances, le nombre des écoles primaires est de 833 pour le département du Rhône, avec 1,200 instituteurs et 57,684 enfants des deux sexes. Ces chiffres sont ceux de 1857, et ils dépassent le chiffre de 1856 de 2,933 admissions. Mais entre les deux arrondissements, la proportion est bien loin d'être égale. Celui de Villefranche n'a que 220 instituteurs et 18,628 enfants, tandis que celui de Lyon compte 900 instituteurs et 38,956 enfants. Là-dessus on peut en attribuer 18,000 aux diverses classes qui vivent de l'industrie de la soie. Dans le premier âge, ce sont les frères et les sœurs de la doctrine chrétienne qui en recueillent le plus grand nombre; leurs écoles sont la continuation de la salle d'asile, et les ouvriers y envoient leurs enfants d'autant plus volontiers que les limites d'âge n'y sont pas de rigueur. Cependant, à côté des écoles des sœurs et des frères, il en existe d'autres purement laïques qui relèvent d'une *Société d'instruction primaire*, fondée à l'aide de souscriptions, en 1829, et qui, soutenue par les encouragements de la ville et le dévouement persévérant de ses membres, a vu chaque année son influence s'étendre et augmenter le nombre de ses recrues. De 85 élèves qu'elle avait, lors de ses modestes débuts, elle est arrivée, en 1857, à 9,332, dont 3,542 adultes et 5,790 enfants. Pour répondre à tous les besoins, elle n'a regardé ni à un surcroît de zèle ni à un excédant de dépenses. Dès 1831, elle créait une école normale d'instituteurs; elle eut plus tard une école normale d'institutrices; aux écoles élémentaires, elle a ajouté des écoles supérieures, puis des écoles de chant et de dessin; enfin, dans ces derniers temps et en vue de l'instruction professionnelle, une école de chauffeurs mécaniciens dont le succès a dépassé toutes les espérances.

Deux faits touchants sont à signaler dans l'histoire de cette Société. Les administrateurs voyaient avec peine les enfants arriver à l'école dans une tenue qui laissait beaucoup à désirer. En vain essayait-on de les astreindre à quelques soins de propreté ; leurs vêtements et leur linge de corps se prêtaient mal à une réforme. On s'aboucha, on avisa. Une association de dames charitables se forma sous le nom de *Société du Petit-Saint-Jean* et devint une sorte d'annexe. Cette association entreprit de modifier la tenue des jeunes élèves ; on commença par ceux dont le costume offrait le plus de délabrement. Des blouses neuves remplacèrent les blouses trop disparates; on en fit autant pour les jupes, les robes et les tabliers ; on donna des sabots, des bas, des pantalons et même des chemises. Plusieurs de ces objets étaient confectionnés dans l'école des filles, aux heures destinées aux travaux manuels, et, sous la direction d'ouvrières habiles, l'apprentissage de la couture prit ainsi un caractère d'utilité. Les résultats de cette amélioration devinrent bientôt visibles ; les classes prirent un meilleur aspect et ne présentèrent plus de contraste affligeant. Une louable émulation s'y mêla et les parents montrèrent moins de négligence. Une autre idée tout aussi heureuse suivit celle-là. Pour accoutumer les enfants à la prévoyance, la Société établit des Caisses d'épargne dans ses écoles ; 17 en sont déjà pourvues, les autres vont l'être prochainement. Cette Caisse d'épargne est un meuble, une espèce de buffet garni de petits trous qui ont leurs ouvertures dans un plateau supérieur. Un élève veut-il se former une réserve ? il inscrit son nom sur une de ces ouvertures, qui lui est désormais affectée ; il y verse ce qu'il veut et quand il veut. Ce sont ou ses étrennes qui prennent ce chemin, ou les gratifications qu'il touche, ou les pièces de monnaie qui lui sont données à titre d'encouragement. Trois fois par an, en présence de toute l'école, les troncs sont vidés, le dépouillement s'opère et les sommes sont inscrites à la grande Caisse d'épargne au nom des déposants. En 1856, le produit de ces Caisses primaires a été de 1,980 francs, et de 1,500 francs seulement en 1857, par suite du ralentissement du travail. On comprend, sans qu'il soit utile d'y insister, les avantages de cette institution : non-seulement les familles y trouvent une ressource dans les mauvais jours, mais l'enfant y contracte, dès le premier âge, des habitudes qui le préserveront plus tard, l'esprit de calcul et le goût de l'économie.

Parmi les créations accessoires de la *Société d'instruction primaire*, il n'en est aucune qui ait mieux réussi que l'école de dessin. Même

dans les classes élémentaires, on en enseigne les éléments aux enfants par des traits à main levée, et ils s'y montrent jaloux de bien faire; c'est un moyen de les retenir plus longtemps et de les mieux assujettir aux autres études. Mais c'est sur l'école des adultes que se porte le principal effort de la Société. Ouverte aux hommes cinq fois par semaine, de huit à dix heures du soir, et aux femmes les dimanches seulement, elle compte 600 élèves et se compose de deux degrés, le dessin linéaire et le dessin d'imitation ; l'un se borne au trait géométrique, au lavis, à l'étude des machines et aux décorations d'architecture, y compris le modelage ; l'autre va plus loin et comprend le dessin de la tête, celui de la fleur et celui de l'ornement appliqué aux industries. Rien de plus digne d'intérêt que le spectacle de ces ouvriers qui, après une journée laborieuse, viennent chercher un délassement dans l'étude et s'initier aux délicatesses de leur art. Quel silence, quel recueillement, quelle ardeur, quelle docilité! On y voit des hommes faits assis à la même table que des adolescents, le père à côté du fils, ceux qui tiennent le premier rang dans la fabrique et ceux qui aspirent à arriver. Rarement le succès trompe leurs efforts. Ils y acquièrent une grande sûreté de main, de la grâce dans l'exécution, de la légèreté, de la rectitude, et si, à un moment donné, ils rencontrent une de ces inventions qui ont si souvent germé dans le cerveau de simples ouvriers, ils n'auront pas besoin du secours d'autrui pour l'exprimer et la traduire.

La fabrique de Lyon emprunte beaucoup de force à ces études spéciales et n'épargne rien pour les multiplier. Dans plusieurs ateliers, il existe des écoles de théorie où les élèves décomposent les tissus et en font l'analyse, s'exercent au montage des métiers et à toutes les opérations préalables dont se compose l'art de la fabrication. A la Martinière, des cours particuliers ont cette étude pour objet. L'École des beaux-arts forme de son côté des dessinateurs, décerne des grands prix à ses meilleurs sujets et les envoie à Rome à ses frais pour s'y exercer la main dans l'imitation des vieux maîtres. Aucune institution ne rend à l'industrie des soieries plus de services que celle-là. Sous des professeurs éprouvés, les notions de l'art et le sentiment du goût s'y transmettent d'élèves en élèves, comme un héritage qui se reconstitue en se distribuant. Les fabriques du Rhône et de la Loire y puisent leurs meilleurs coopérateurs, et la manufacture anglaise a pu s'en attacher quelques-uns par des offres brillantes. A côté de l'École, s'est fondée une *Société des amis des arts*, qui vise au même but et y emploie les mêmes moyens. A la suite

de concours qu'elle a institués, des prix sont décernés à ceux des élèves qui poussent leurs études au delà du programme de l'École. 6,000 francs sont ainsi répartis entre seize ou vingt lauréats, en vue du dessin appliqué à la fabrique, et quand l'un d'eux montre une aptitude plus prononcée, la Société l'envoie à Paris, avec une pension de 800 francs, pour y compléter son éducation et s'y inspirer d'autres modèles.

Un dernier élément de la supériorité de Lyon se trouve dans ses ateliers de préparation et de teinture. La soie n'arrive sur les métiers, et les métiers eux-mêmes ne se montent qu'avec le concours successif d'un grand nombre de mains. Il faut d'abord s'assurer du titre et du poids de la matière : pour le titre, on établit une proportion entre un poids donné et un nombre déterminé de tours sur un guindre ; pour le poids, on s'adresse à l'établissement de la *Condition*, qui, à l'aide d'appareils précis, ramène les échantillons à l'état de siccité et fixe d'une manière authentique les déchets que doivent subir les ballots. Cet établissement est placé sous la direction de la Chambre de commerce, qui dispose du revenu pour des emplois d'utilité locale ; il est arrivé à un tel point de perfection, qu'il a servi de type à tous les établissements analogues des pays étrangers. Quand le poids et le titre de la soie sont réglés, on la met en main et on l'assortit, puis on la décreuse pour lui enlever la gomme qui la surcharge, après quoi elle passe à la teinture. On ne saurait, sans les avoir vus, se faire une idée de la grandeur des ateliers où a lieu cette opération. Dans des salles immenses et au moyen de puissantes machines, des ruisseaux d'eau bouillante circulent de toutes parts, et, à travers les vapeurs qui s'en exhalent, on aperçoit de robustes ouvriers plongeant des flottes de soie dans des bains de diverses températures et de diverses nuances, les tordant, les rafraîchissant, jusqu'à ce qu'elles aient atteint le degré convenable de poids et de couleur. Cette classe diffère, par l'aspect et la physionomie, de celle des tisserands ; ce sont de véritables athlètes, difficiles à gouverner et soumis à des règlements sévères. Ils gagnent pourtant de bons salaires, quand le travail se soutient : 2, 3 et jusqu'à 5 francs par jour ; mais la tâche est rude, et, à raison d'une plus grande déperdition de forces, il y a plus de dépenses à faire pour les besoins du corps. Une fois teintes, les soies se dévident, s'ourdissent et se plient, pendant qu'ailleurs on procède au choix du dessin, à la mise en carte, au lisage et au piquage des cartons. Le résultat de ces nombreuses opérations vient aboutir et se résumer

sur le métier du tisserand, qui a, dès lors, un thème fait, une sorte de clavier dont il ne lui reste plus qu'à frapper les touches : suivant les armures et les dispositions de l'appareil, l'ouvrier produira des taffetas, des velours, des moires, des brocatelles, des châles, des damas, tous les unis et les façonnés imaginables, depuis l'étoffe la plus simple jusqu'à l'étoffe la plus chargée d'ornements.

Voilà par quelle série de modifications passe la soie avant de prendre cette forme qui l'approprie à tant d'usages et en fait à la fois le plus commode et le plus somptueux des vêtements. Tous ces travaux se lient et s'enchaînent; on ne peut en négliger un sans que l'ensemble de l'exécution ne s'en ressente. C'est le titre de Lyon que de les avoir tous menés de front et perfectionnés à un degré égal. Ses soies sont mieux purgées, mieux ourdies, ses métiers mieux armés, mieux disposés que partout ailleurs. Ses procédés de teinture jouissent d'un tel crédit qu'ils ont rendu les autres villes tributaires ; quand on veut des nuances fines et sûres, c'est à Lyon qu'on envoie teindre les soies. Même vogue pour les apprêts et les détails qui font ressortir un tissu. Aussi l'industrie étrangère ne peut-elle envisager sans envie cette perfection qui ne se dément pas, s'étend à toute chose, et ne se laisse ni atteindre, ni entamer. Dans le cours d'un entretien, un fabricant de la Prusse rhénane me disait, avec une franchise mêlée de découragement : « Donnez-moi les ateliers de préparation de Lyon, et je transporterai Lyon à Elberfeld. »

Ce tableau a des ombres, et la moindre n'est pas la condition de l'ouvrier, qui, malgré tout, reste précaire. Cette variété de détails où il excelle ne le garantit pas contre les surprises du besoin et les retours de fortune de son industrie. Aussi s'est-on efforcé, pour conjurer le mal, de tenir sa prévoyance en éveil et d'en rendre l'exercice plus habituel par de grands encouragements. Outre les Caisses d'épargne auxquelles l'ouvrier confie quelques dépôts, beaucoup de Sociétés de secours mutuels ont été fondées sous le patronage de membres honoraires, qui, aux cotisations mensuelles des souscripteurs, ajoutent leurs dons personnels. L'objet de ces Sociétés est le même pour toutes et ne diffère pas de ce qu'on voit ailleurs : l'assistance dans les maladies, les frais de funérailles, des pensions pour les incurables et les vieillards. A ne tenir compte que de leur nombre, on pourrait croire qu'elles s'étendent à la généralité des ouvriers ; il y en a plus de 160 pour la seule ville de Lyon. Mais chacune d'elles n'a qu'une liste assez réduite d'associés : 100, 150,

rarement 300 et 400. C'est par affinité de caractère et de positions qu'elles procèdent ; tous les membres se connaissent et peuvent exercer l'un sur l'autre un contrôle qui prévient les abus. Les malades et les infirmes que l'on assiste sont de vrais infirmes et de vrais malades ; aucune surprise n'est à redouter. La gestion est en outre purement gratuite ; elle ne pourrait pas l'être avec un chiffre trop considérable de membres participants. Ce sont là des avantages ; mais les inconvénients sont au moins équivalents. Dans ce cadre rétréci, le moindre vide se fait sentir, et, aux premières désertions, la Société tombe dans l'impuissance. Bon gré mal gré, il y a quelques frais généraux à supporter, et ils pèsent d'autant plus lourdement que la recette est plus petite. Puis ces Sociétés sont récentes et n'ont point encore de charges bien fortes. Les vieillards et les incurables y sont rares ; les cas de maladie sont peu fréquents parmi ces hommes dans la vigueur de l'âge. Avec le temps, la balance penchera de l'autre côté ; il y aura plus de personnes à secourir et moins de personnes en état de contribuer. Une dissolution sera alors inévitable, et ces institutions s'en iront une à une, par suite d'un vice d'origine et faute de reposer sur d'assez solides fondements.

Pour obvier à cette situation, il s'est fondé, depuis quelques années, une Société générale de secours mutuels pour les ouvriers et ouvrières en soie, sous l'influence et avec le concours de la Chambre de commerce. Il s'agissait d'attirer et de réunir dans un même centre ces petites Sociétés éparses et de leur donner une force qu'elles ne trouveront pas dans leur isolement. Une dotation de 105,000 francs par an, prélevée sur les fonds de la Chambre, à raison de 20 francs par chaque sociétaire inscrit, devait enrichir le fonds commun et assurer la régularité et la durée des services. Quoi de plus naturel que de croire à l'efficacité d'un tel appel et à l'affluence des demandes? Les ouvriers ont résisté pourtant ; ils ont préféré rester cantonnés dans leurs petites Sociétés, et la Société générale a réuni à peine 3,500 souscripteurs. Une partie de la dotation de la Chambre est restée disponible. D'où vient cette répugnance, et pourquoi les ouvriers se sont-ils refusés à des avantages aussi évidents? Les uns se retranchent derrière les habitudes prises ; d'autres disent qu'ils aiment mieux compter entre eux que compter avec autrui ; les plus sincères y mettent moins de réticences. Leur véritable motif, c'est qu'ils veulent, dans leurs actes volontaires, rester complétement indépendants et ne relever d'aucune autorité, quelle qu'elle soit. Cette Société générale était pourtant constituée de ma-

nière à désarmer leurs préventions ; elle émanait d'une pensée toute locale et s'appuyait sur les notabilités de l'industrie ; elle avait, en outre, l'avantage de se combiner avec une Caisse des retraites qui assurait, à un âge déterminé, une pension aux membres participants. Une perspective si encourageante n'a pas suffi pour changer les dispositions des ouvriers ; la plupart sont restés fidèles à leurs petites Sociétés, si dépourvues et si fragiles qu'elles soient. Ils acceptent d'assez bonne grâce les présidents qu'on leur choisit, reçoivent avec reconnaissance les libéralités particulières ; quant au surplus, ils s'en défendent : ils tiennent à rester ce qu'ils sont, à se mouvoir dans leur propre cercle, à s'administrer en famille, dussent-ils payer par quelques mécomptes cet exercice de leur liberté.

En dehors de ces Sociétés de secours mutuels, existe une Caisse de prêts, dont la création remonte à 1832, et qui se rattache aux agitations de cette époque. Alors comme en d'autres temps, il s'agissait de se porter au secours du chef d'atelier que le travail abandonne et de l'aider à traverser de mauvais jours. Plus d'un se voyait contraint de vendre jusqu'à ses instruments de travail, et de redevenir compagnon, de maître qu'il était. La Caisse des prêts a eu pour but d'empêcher cette déchéance. Dotée par l'Etat, le département et la ville, elle fait aux chefs d'ateliers des avances remboursables par à-compte et frappées d'un intérêt modéré. Ils s'acquittent dès lors insensiblement et se déclassent moins, au moyen de cette ressource. Malheureusement le fonds de la Caisse, quoique porté à 500,000 francs, a été insuffisant dès l'origine ; il s'épuisait rapidement et ne se renouvelait qu'avec difficulté. De là des abus et aussi quelques pertes. Si minimes qu'elles fussent, elles aboutissaient à l'amoindrissement et à l'anéantissement du fonds. Aussi a-t-il été souvent question d'une liquidation de la Caisse ou au moins du retrait d'une portion du capital. Les bons ouvriers n'y avaient pas recours, et pour les autres tout emprunt devenait une mauvaise note. Comme les prêts sont inscrits en tête des livrets, les fabricants en ont connaissance, et ils n'aiment pas à confier de l'ouvrage à des hommes notoirement endettés. Cependant, toute restreinte qu'elle est, cette Caisse subsiste et rend encore quelques services.

Des hommes de bien ont tout récemment cherché à en étendre et à en transformer la pensée ; à des prêts, ils ont voulu substituer des secours. Dans des plans animés d'une intention généreuse, ils ont proposé de créer une Caisse de chômage, qui s'alimenterait en

temps d'activité pour se vider en temps de crise. Pour cela, on aurait frappé d'une taxe à déterminer, 1 franc par exemple, la journée de chaque métier battant. Les sommes ainsi perçues auraient bientôt constitué un capital considérable qui, accidentellement entamé, se serait reformé par la force des choses, et indéfiniment accru par la puissance des intérêts composés. Des donations, des legs, des quêtes privées, des fêtes publiques auraient ajouté aux ressources fixes une ressource éventuelle, que la charité locale et la grandeur de l'œuvre devaient porter au delà de toutes les prévisions. Une Commission, choisie avec soin, administrerait les fonds et veillerait à ce qu'aucun abus ne se glissât dans la répartition des secours. Ainsi la misère, prise à ses débuts, combattue dans sa marche, n'atteindrait plus les tristes proportions qu'elle prend aujourd'hui, et, en cédant du terrain, laisserait le champ libre à la réconciliation. Voilà le côté souriant de l'idée, celui que le cœur adopte sans l'approfondir; malheureusement il en est un autre moins heureux et plus positif, celui où la raison intervient. La perception de la taxe imaginée n'est pas facile; aucun contrôle n'y peut être établi sans froissement; c'est une question de conscience, et, à compter sur la conscience humaine, on fait des calculs souvent déçus. Puis cette taxe, réduite à la ville, ferait pencher de plus en plus l'équilibre du côté de la campagne et donnerait une énergie nouvelle à l'émigration du travail qui n'est déjà que trop sensible. S'étendrait-elle aux ateliers ruraux, qu'elle créerait un bénéfice de position aux industries rivales, soit de l'intérieur, soit des pays étrangers. Même abstraction faite de ces dommages inévitables, ne serait-ce pas là une prime offerte à l'imprévoyance? Certain d'être secouru quand le travail manque, l'ouvrier n'aurait plus de frein contre les habitudes de dissipation auxquelles il cède si volontiers, et se prévaudrait du fonds commun pour se dispenser de toute épargne particulière. A quelle règle d'ailleurs soumettre ce droit au secours qu'on aurait imprudemment consacré? Où commencerait-il? Où s'arrêterait-il? Quelle serait la limite des besoins dont la Caisse de chômage prendrait à sa charge le soulagement? Quelles preuves faudrait-il en faire? Dans l'assistance facultative, l'arbitraire peut régner; il n'en est pas de même pour l'assistance obligatoire. Dans le premier cas, l'assisté reçoit ce qu'on lui donne; dans le second, il exige ce qu'on lui doit. De là des prétentions à discuter et des préférences à établir, partant des querelles, et il se peut qu'une désunion plus grande naquît d'une combinaison où les

auteurs, à travers le prisme de leur charité, n'entrevoient qu'un élément d'harmonie.

On peut aller plus loin et imaginer d'autres tempéraments, des asiles de vétérance, des moyens de patronage officieux, des primes pour l'épargne, des gratifications au sujet des déchets et des encouragements à la bonne confection de l'étoffe ; ce sont d'heureux et louables palliatifs qui font honneur à ceux qui les conçoivent ou les appliquent. Mais pour une réforme vraiment sérieuse, il faut remonter plus haut ; c'est au régime même de la fabrique qu'il faut s'attaquer. Les inconvénients de ce régime peuvent être résumés en quelques mots ; il couvre trop le fabricant et laisse l'ouvrier trop à découvert. Et la responsabilité n'en peut être imputée à personne ; elle est dans la nature des choses. Le fabricant de Lyon a des vertus et des qualités qui commandent l'estime ; il est humain, libéral dans ses dons quoique réglé dans ses dépenses, aimant le bien-être plus que l'ostentation, ingénieux, de relations sûres, partageant sa vie entre la conduite de ses affaires et les jouissances de la famille, scrupuleux dans ses engagements, d'une probité à toute épreuve et d'une activité infatigable. Si ce portrait a des exceptions, elles sont tellement rares qu'elles en confirment la ressemblance. C'est de l'ensemble de ces qualités que l'industrie lyonnaise a tiré l'énergie et l'éclat qui la distinguent, c'est dans leur influence persévérante qu'elle s'est retrempée au milieu des épreuves qu'elle a subies. Par où pèchent donc ces hommes si bien doués, si dignes, si sensés, si honorables? Ils pèchent par l'excès de leurs qualités. Prudents dans leurs opérations, ils pousseront cette prudence à l'excès, et, pour se garder contre les aventures, ils mettront trop de lenteur à se porter en avant. Les conditions du travail, les habitudes de crédit restent encore sous l'empire de la tradition. Recevoir un ordre et l'exécuter, acheter la soie à 90 jours pour rentrer, à la même échéance et par la livraison du tissu, dans le coût de la matière et des façons, accru d'un bénéfice, voilà tout le mouvement de la fabrique, et on y déroge peu. Rien au delà, dût-on rester en deçà ; la part de l'éventuel est toujours très-réduite. Aussi, dès que les ordres cessent, le fabricant abandonne-t-il l'ouvrier et ne mêle-t-il pas le sentiment au calcul ; il en est même qui arrêtent le travail avant que les débouchés se ferment et ne le reprennent pas dès qu'ils se sont rouverts. C'est comme une consigne : le moins de chances et le plus de bénéfice possible.

Est-ce là le dernier mot de cette industrie, et un établissement qui

remonte au quinzième siècle doit-il rester ce qu'il était à son berceau, immuable lorsque tout change, et quand, sur tous les points et sous toutes les formes, l'activité humaine est en voie de transformation? Il y a soixante ans à peine, le coton appartenait encore à la main-d'œuvre domestique; il végétait entre des salaires modiques et des débouchés limités. La manufacture s'en est emparée, et depuis lors les bras qu'il employait ont au moins décuplé et son usage est devenu universel. La laine, le lin ont suivi la même impulsion et réalisé les mêmes conquêtes; la soie enfin a franchi ce pas avec un succès évident. Et quand tout s'ébranle, la fabrique de Lyon resterait seule stationnaire; enchaînée à ses origines, elle figurerait, dans ce renouvellement des industries, comme un débris du moyen âge et une relique du passé! Tel n'est pas son rôle, et, si lente qu'elle se montre, elle aura son tour. Vainement dira-t-on que, dans ses conditions actuelles, la fabrique de Lyon est en pleine marche, et qu'aucun signe de décadence ne s'y est manifesté; qu'elle a pu, sans renoncer à son mécanisme et par l'effet de son seul génie, prendre un essor qui met la critique au défi, passer, dans l'espace de quinze années, du chiffre de 200 millions à celui de 400 millions d'affaires, et, au lieu de 26,000 balles qu'elle consommait en 1840, arriver, en 1855, à une consommation de 40,000 balles. Oui, mais c'est là un apogée, et en 1857 cette quantité a bien fléchi; puis, dans cet accroissement d'activité, il faut faire la part des circonstances générales, d'une aisance plus grande des populations, d'un usage plus répandu des étoffes de soie parmi les classes qui autrefois s'en tenaient à la laine, au coton et au fil. Avec nos habitudes de luxe et notre besoin de paraître, la soie ira plus loin encore; elle est appelée à des empiétements nouveaux, et Lyon, avec sa renommée acquise et son personnel approprié, en tirera naturellement le meilleur profit. Rien de plus évident ni de mieux démontré. Ce qui est en question, c'est de savoir si le régime de la fabrique obéit à ce mouvement ou le détermine, s'il le sert ou lui nuit, s'il est une force ou une faiblesse, s'il grandit ou s'épuise, et pour cela, c'est moins dans ses effets qu'il faut l'envisager que dans ses éléments mêmes.

Ces éléments, on a vu en quoi ils consistent : une activité ne procédant que par accès, tantôt poussée à ses dernières limites et tantôt frappée de langueur, excédant les forces de l'homme ou le laissant au dépourvu; un travail réparti entre beaucoup de mains et où la concurrence est d'autant plus âpre que l'effort est plus dispersé; un système de crédit qui, excluant les règlements immé-

diats, laisse des sommes considérables sans disponibilité et apporte un obstacle au prompt renouvellement des affaires ; un ordre de relations, enfin, où le trouble et la confusion dominent, où chacun semble être sur ses gardes, et qui aux douloureux souvenirs de la veille unit les incertitudes du lendemain. Ne sont-ce pas là des vices radicaux, plus faciles à combattre qu'à extirper ? Adoucis, contenus dans leur marche, ils n'en seront pas moins rebelles à tous les traitements. Et quant à des symptômes de déclin, n'en existe-t-il pas de très-manifestes, de très-appréciables, même aujourd'hui ? Ainsi, il est avéré que le compagnon, cet auxiliaire de la fabrique, n'est plus, dans la main du chef d'atelier, qu'un instrument indocile et capricieux, dont il n'use qu'à son corps défendant ; il est également avéré que l'apprenti ne fournit plus les mêmes services qu'autrefois et ne présente plus les mêmes espérances ; le nombre en décroît et la qualité en est moindre ; il ne s'en forme que dans la stricte limite des besoins. Aux deux degrés de l'échelle, le travail est donc atteint, et si le fait persiste, les bras à la longue pourraient manquer. D'un autre côté, n'est-ce pas une menace que cet empiétement continu de la campagne au préjudice de la ville, et la perfection chaque jour plus grande qu'acquiert la main-d'œuvre rurale ? Tel bourg, tel village comptent plusieurs milliers de métiers et deviennent, par l'effet d'un avantage de position, de véritables cités industrielles. Ce n'est rien encore, et les rivalités étrangères aggravent cette situation. Peu à peu l'Angleterre, l'Allemagne et la Suisse s'emparent des marchés où Lyon jouait un rôle exclusif et par le rabais, se font une place dans la consommation générale. Voilà où aboutit le régime de la fabrique et par quelles ombres le tableau se rembrunit ; la décadence n'est qu'en germe, mais ce germe est évident. Si Lyon n'y prend garde, il pourra en être un jour réduit à la pire des industries, une industrie de luxe.

Loin de moi la pensée de méconnaître ce qu'il y a de puissant dans cette industrie de luxe, que nous avons héritée de l'art italien et dont la supériorité ne s'est jamais démentie. J'ai dit et je persiste à croire que cette supériorité se maintiendra et que, pour les produits qui relèvent du goût, la France est gardée par son génie même. Il y a pourtant à cela une condition, c'est qu'elle y fera quelques efforts et ne s'endormira pas dans le succès ; c'est qu'à l'exemple de ses concurrents, elle sortira, s'il le faut, de la petite industrie pour entrer dans la grande. Cette industrie de luxe, dont Lyon est fier à juste titre, ne peut s'isoler de l'industrie courante qui en est la

préparation. L'industrie de luxe est, pour ainsi parler, l'état-major de la fabrique, et que devient un état-major, quand les cadres s'affaiblissent par l'indiscipline ou la désertion, et que, petit à petit, le corps d'armée se disperse? Livrée à elle-même et moins contenue par le voisinage d'une fabrication plus modeste, l'industrie de luxe en arrive à des raffinements dont le goût s'offense et dont les mœurs souffrent; il semble que dès aujourd'hui on touche à cet écueil. Sous l'influence des marchands de Paris et des travaux d'apparat faits en vue des expositions publiques, l'étoffe riche, la haute nouveauté, comme on l'appelle, n'a plus gardé de mesure ni dans la surcharge des ornements, ni dans l'élévation des prix. C'était entre fabricants à qui enchérirait l'un sur l'autre et adopterait des dispositions plus coûteuses. Encore quelques pas dans cette voie, et nous en revenions au temps où une robe, à raison de la somme qu'il fallait y mettre, devenait un meuble de famille et se transmettait de génération en génération. Non, la grande industrie n'est pas là; elle vise à accroître sa clientèle et point à la restreindre; l'industrie de luxe est une exception brillante, mais ce n'est qu'une exception.

Aussi Lyon doit-il plutôt chercher à retenir la fabrication courante qui lui échappe que pousser à de nouveaux excès cette fabrication somptuaire, raffinée jusqu'à l'affectation. Pour cela, c'est sur son régime même, sur les conditions du travail, sur l'emploi d'autres procédés qu'il est mis en demeure de réfléchir. On ne lui demande ni la grandeur anglaise, ni la témérité américaine; mais, dans son cercle d'action et sans déroger à sa prudence, il peut trouver les conditions d'un établissement mieux adapté à nos besoins et qui rappelle moins les temps où deux édits royaux lui conféraient le privilége de tisser la soie. Déjà l'initiative est prise et plusieurs fabricants s'y sont hardiment dévoués : dans le département du Rhône et les départements voisins, ils ont fondé des manufactures que l'eau ou la vapeur animent, et qui relèvent de la seule pensée qui, en industrie, soit véritablement féconde, l'alliance d'une bonne exécution et d'une production à bon marché.

XI. — Les établissements a moteur mécanique.

Ce n'est pas d'hier que datent les essais du régime manufacturier, appliqué à l'industrie de la soie. Dès 1834, MM. Thomas, d'Avignon, avaient introduit le métier mécanique dans leurs ateliers, et avant cette époque, existait aux portes de Lyon, près de l'île Barbe, et dans

la propriété de M. Sabran, un établissement qui a fait quelque bruit sous le nom de *la Sauvagère*. Quoique cet établissement ne comportât que le travail à bras, c'était une véritable manufacture; cinq cents ouvriers y trouvaient de l'emploi ; des dortoirs, des réfectoires recevaient ceux qui préféraient le séjour de la maison à un domicile extérieur, et aucun soin n'était négligé pour leur rendre l'existence plus commode et moins coûteuse. Conduite avec libéralité, trop de libéralité peut-être, *la Sauvagère* n'a pu survivre aux crises qui ont affecté l'industrie ; sa situation lui imposait les charges inhérentes au voisinage des grandes villes, et pour balancer ces inconvénients, elle n'avait pas la ressource d'un moteur naturel. Cette condition s'est trouvée remplie dans la manufacture que M. J. Bonnet établit, quelques années plus tard, à Jujurieux, petite commune du département de l'Ain. Ce ne fut d'abord qu'une filature, puis un moulinage, enfin, à une date plus récente, des ateliers de tissage y ont été annexés. Jujurieux existe depuis vingt-trois ans et a servi de type à plusieurs établissements analogues dont j'aurai à parler. Lent à se produire, ce mouvement n'a pris un caractère décidé que dans le cours de ces dernières années. Aujourd'hui, plus de vingt établissements à moteurs mécaniques dépendent de la fabrique de Lyon, cinq ou six de la fabrique de Saint-Etienne. Les articles sur lesquels porte ce travail sont en général ceux qui reçoivent la teinture après le tissage, comme les crêpes et les foulards, et ceux qui, fabriqués en soie teinte, ont à subir un apprêt comme les satins. Presque toutes ces manufactures ont des appareils hydrauliques, et comme le département du Rhône a peu de chutes d'eau, c'est aux départements de l'Isère, de l'Ardèche, de la Loire et de la Haute-Loire qu'on a eu recours. Vizille, Bourgoin, Moirans, Rives, Pontchéri, le Grand-Lemps, Voiron, Annonay et d'autres localités sont les annexes de Lyon; la Séauve, Bourg-Argental, Saint-Chamond, les annexes de Saint-Etienne. Des évaluations précises élèvent à 5,000 le nombre des métiers qui ont ainsi échappé à la fabrique pour entrer résolûment dans la grande industrie.

J'ai visité trois de ces établissements : Jujurieux dans l'Ain, Tarare dans le Rhône, la Séauve dans la Haute-Loire ; ils résument ce qui s'est fait ailleurs et s'en séparent par des traits particuliers. Conformes en divers points, ils ont chacun leur physionomie, et surtout une nouveauté et une grandeur qui tranchent sur le régime d'autrefois et sont de nature à exciter l'intérêt.

L'établissement de Jujurieux est situé sur les limites du Bugey,

au point où commencent les riches et belles plaines de la Bresse. Le village était assez pauvre, lorsqu'il y a un demi-siècle M. Bonnet le quitta pour s'établir à Lyon, d'abord comme simple ouvrier, ensuite comme fabricant. La fortune d'un homme allait devenir celle de la commune. Fils de ses œuvres, M. Bonnet ne se montra ni oublieux, ni ingrat envers le hameau natal. Dès qu'il le put, il y monta des ateliers, et aux ressources du sol il ajouta celles de l'industrie. Grâce à lui, le pays se transforma, l'aisance y parut, et avec l'aisance, les améliorations qu'elle amène, et qu'il provoquait et dotait généreusement. Le cours des eaux fut réglé, des fontaines en rendirent l'usage plus facile, les rues se pavèrent, et une belle église du style byzantin s'éleva sur la place publique par les soins et aux seuls frais du manufacturier. En même temps, il créait ce vaste établissement où se résument toutes les opérations de la soie, depuis le cocon jusqu'à l'étoffe, et où la matière, préparée avec un soin infini, produit ces taffetas et ces satins noirs qui ont fait la renommée de sa maison. Une force hydraulique, tirée des flancs de la montagne, fournit le premier mouvement que plus tard la vapeur a accru et complété. Distribuée dans les bâtiments, cette force anime les tours, les bassines, les arbres de couche, dans toute l'étendue des services domestiques et industriels ; elle fournit la chaleur pour le séchage, et l'eau à une piscine pour des bains pris en commun. On ne saurait se figurer l'aspect de ces vastes salles, superposées l'une à l'autre, du rez-de-chaussée au faîte, et dans lesquelles tout s'agite, tout marche sans le secours des bras, avec une grande variété d'effets empruntés à la même loi. On dirait que cet agent mystérieux et brutal va briser cette matière délicate dont à peine on distingue les brins, et la surprise est extrême quand on voit de quels ménagements il use, dans combien de rouages il la conduit sans en altérer la consistance ni l'éclat, et à quelles combinaisons ingénieuses il l'assujettit.

Des femmes suffisent à ce travail, où, grâce à un moteur externe, la dextérité importe plus que la vigueur. Chargée d'un certain nombre de métiers, chacune d'elles les surveille plus qu'elle ne les dirige, rattache les bouts qui se cassent, corrige les défectuosités qui se présentent, classe la besogne faite et fournit à la machine un nouvel aliment. L'appareil lui obéit et elle en dispose ; au moyen d'une simple pression, elle lui enlève ou lui rend le mouvement. Cet emploi exclusif des femmes a permis d'établir à Jujurieux une règle qui, par sa sévérité, se rapproche de celle des congrégations religieuses. On n'y prononce pas de vœux, on n'y contracte pas de liens

éternels; mais, dans la limite de leur engagement, les ouvrières sont astreintes à un genre de vie qui les isole du monde extérieur et les préserve, bon gré, mal gré, des occasions de chute. Aussi, des sœurs ont-elles le gouvernement de la maison. A Jujurieux, ce sont les sœurs de Saint-Joseph, comme à Tarare et à la Séauve; à Bourg-Argental, ce sont les sœurs de Saint-Vincent-de-Paul. Ces dernières y mettent, dit-on, plus de tolérance; toutes y apportent les vertus et les influences de l'habit. Une fois dans leurs mains, un manufacturier ne s'appartient pas entièrement, et il est à craindre qu'il ne s'élève tôt ou tard des conflits d'attributions. Non-seulement les sœurs ont la direction des âmes, mais une partie de la comptabilité leur est dévolue. Elles sont les économes, les infirmières de l'établissement, règlent les détails de la dépense, et peuvent, suivant les dispositions et l'aptitude qu'elles y apportent, influer d'une manière sensible sur les inventaires annuels. Ce mélange de pouvoirs n'est pas sans dangers; il suppose un invariable esprit de conduite et une harmonie parfaite, aussi bien entre le propriétaire et les sœurs, qu'entre les sœurs et les contre-maîtres chargés de la partie technique du travail; point d'empiétements, et un partage bien défini des rôles. Il faut que l'entrepreneur se résigne à voir dans son établissement autre chose qu'une œuvre industrielle, et que les sœurs, de leur côté, ne s'exagèrent pas les devoirs de leur mission religieuse. C'est une route entre deux écueils, et d'autant plus difficile, que les sœurs obéissent à une autorité extérieure, devant laquelle sont portés, en dernier ressort, les cas de conscience, et qui peut, au moindre ombrage, briser ou du moins compromettre cette existence dépourvue d'unité.

A Jujurieux, des concessions mutuelles ont maintenu une paix constante. Le fondateur a trouvé dans le clergé l'appui que sa piété méritait; la communauté des sentiments a amené la communauté des vues. Peut-être l'établissement doit-il à cette circonstance d'avoir échappé au trouble que ce régime contient en germe; les ménagements ont été plus naturels et les froissements plus aisément adoucis. Il est vrai qu'en aucune manufacture les scrupules religieux n'ont été poussés plus loin. On n'admet à Jujurieux que des jeunes filles ou des veuves sans enfants; peu de liens ou de devoirs extérieurs, surtout de ceux qui sont incompatibles avec la règle de la maison. Quand les ouvrières sortent, et seulement pour des cas déterminés, une sœur les accompagne; elles ne vont à la promenade que sous la conduite des sœurs. L'église paroissiale aurait pu être

un point de contact avec le monde; une chapelle a été consacrée dans l'intérieur de l'établissement, et les fidèles du dehors n'y sont point admis. Quant aux ouvriers qu'un service de détail appelle dans les salles, ils sont choisis avec le plus grand soin et n'y font qu'un très-court séjour; le silence leur est imposé sous peine de renvoi. Le séquestre est donc aussi absolu que possible, et le temps se partage entre le travail et les exercices de piété, accompagnés de quelques distractions. Pour maintenir une discipline aussi austère, la contrainte ne suffirait pas; il faut que la ferveur s'y joigne, et la supérieure ne néglige rien pour la faire régner parmi les ouvrières qu'elle gouverne. Tantôt c'est une mission qui vient réchauffer le zèle quand il s'attiédit et lui fournir un aliment imprévu; tantôt c'est une communion générale à laquelle assiste le chef du diocèse, et qui laisse dans les cœurs une profonde empreinte par ses pompes et ses solennités. Une visite de M. Bonnet est aussi pour la communauté un jour de fête; le nom de cet homme de bien est dans toutes les bouches, et la crainte d'encourir un de ses reproches agit sur ces jeunes filles comme un frein d'autant plus puissant qu'il est plus rarement employé.

A l'appui d'un tel régime, il a fallu, on le devine, mettre quelque réserve dans les admissions. C'est aux montagnes du Bugey et de la Savoie que le fondateur a emprunté les premiers éléments de sa colonie; il y trouvait plus de garanties, de meilleurs germes et des principes plus sûrs. Quelques maîtresses ouvrières, bien rétribuées et prises dans les ateliers de l'Isère, de la Drôme et de l'Ardèche, vinrent, dès le début, diriger le travail et former les apprenties. Quand plus tard il fallut s'agrandir et se mettre en quête d'un nouveau contingent, M. Bonnet ne s'adressa pas aux plaines de la Bresse; il eut recours à l'Auvergne et au Forez, et de deux cents porta à quatre cents le nombre de ses ouvrières. Cette préférence n'avait rien d'arbitraire; elle provenait d'un besoin d'assimilation. Entre la plaine et la montagne, il n'y a pas identité de mœurs et d'habitudes; il n'y a pas non plus identité de positions. L'ouvrière des montagnes est en général plus résignée, plus docile, moins exigeante que celle des plaines. L'enfance y est à la fois plus rude et mieux surveillée; on y voit moins d'exemples d'une dépravation précoce; cette lutte contre les rigueurs de la nature donne aux âmes une trempe plus solide et les préserve en les éprouvant. Aussi Jujurieux attache-t-il une certaine importance à ces questions d'origine; quand, aux environs, la veine est épuisée, il va se pourvoir plus

loin, dût-il supporter quelques frais de recherche et de déplacement. L'essentiel, c'est d'éviter le mélange et de faire constamment régner le même esprit. Les admissions s'en ressentent; elles ne sont définitives qu'après un temps d'épreuve qui s'abrége ou se prolonge suivant la conduite des sujets. C'est entre treize et quinze ans que les entrées ont lieu, à un âge où le corps est formé pour le travail et l'imagination accessible à toutes les influences.

Les ouvrières de Jujurieux sont de véritables pensionnaires qui, arrivées avec un trousseau, sont nourries, logées et en partie entretenues dans l'établissement. Au lieu de salaire, elles reçoivent un gage qui varie entre 40 et 80 francs par an, suivant la nature du travail et les degrés de l'apprentissage. Quelques primes sont en outre attachées à la bonne confection de la besogne, et se distribuent à la suite d'un classement qui se fait chaque mois. Si modique qu'elle semble, cette rétribution, par sa fixité, est d'un meilleur profit que le salaire éventuel; si la recette est petite, la dépense l'est également. Parmi ces ouvrières, il en est peu qui n'aient une épargne ou ne soient en train de la former; la caisse de M. Bonnet contenait, il y a quelques mois, 165,000 francs, qui représentaient le total des économies amassées sur les gages et restaient dans ses mains à titre de dépôt. Quand, pour un motif ou l'autre, une ouvrière quitte la maison, on règle son compte et on lui remet sa somme, accrue par les intérêts. Presque toujours la sortie a pour cause un établissement; les cultivateurs du voisinage, les gens de métier prennent volontiers leurs femmes dans la manufacture de Jujurieux; outre la dot, il y a là un brevet d'aptitude et de vertu dont ils ne font pas moins de cas et qui est pour leur bonheur domestique une garantie rarement trompée. Les sœurs se prêtent volontiers à ces unions et le fondateur y prend un intérêt très-réel. Il aime à marier ses ouvrières et leur cherche au besoin des partis; quelquefois il règle les accords et assiste en personne à la cérémonie. C'est un grand honneur pour les fiancés et une réjouissance pour la maison. On ouvre alors la chapelle, on prodigue les fleurs et les cierges sur l'autel; l'orgue résonne sous les voûtes, les chants s'y associent; aucune fête n'émeut plus profondément les cœurs. Pour les sœurs, c'est un membre de la famille qui s'en va; pour les jeunes filles c'est une perspective qui sourit; elles auront aussi leur jour et n'en sont que plus disposées à le hâter par la sagesse et le travail.

Dans l'établissement de Tarare[1], les conditions sont à peu près

[1] MM. J.-B. et P. Martin et Casimir.

les mêmes qu'à Jujurieux. La création est toute récente et n'a pas encore pris un plein développement. Les ouvrières sont également à gages, et la proportion de ces gages varie d'année en année; pour la première, de 40 à 50 francs; pour la seconde, de 60 à 75; pour la troisième, de 80 à 100. Les primes, classées par ordre de mérite, sont de 1 fr. 50 c., 1 franc et 50 centimes par mois. Un sujet d'élite peut ajouter ainsi 18 francs à ses gages, et il est accordé en outre une gratification de 20 francs quand l'apprentissage est achevé. Le travail est de douze heures par jour, que séparent les repas et des récréations prises en commun dans un vaste préau; on a ménagé aussi une place pour l'enseignement, et, à partir de la deuxième année, les apprenties reçoivent des leçons de lecture, d'écriture et de calcul. Ce qui frappe dans l'établissement de Tarare, c'est l'ordre et la grandeur qui y règnent; dans ses proportions actuelles il peut suffire à quatre cents apprenties; achevé, il en contiendra le double. Les appareils marchent par la vapeur, et nulle part, même dans les manufactures anglaises, on n'est arrivé à une plus grande précision et à une plus parfaite entente des détails. Doué d'un esprit inventif, le fondateur, M. J.-B. Martin, ne s'est pas seulement approprié les meilleurs procédés, il les a complétés par des combinaisons aussi originales qu'ingénieuses. L'objet en vue, à Tarare comme à Jujurieux, était de soumettre les soies à une préparation plus régulière, mieux étudiée, moins exposée à ces mécomptes, à ces surcharges de corps étrangers, qui semblent être l'inconvénient inséparable des moulins où le travail se fait à façon, et constituent la partie la moins légitime de leurs bénéfices. Il s'agissait également d'amener, par un traitement méthodique, les soies de l'Asie, désormais adoptées, à leur dernier degré de perfection et de les rapprocher autant que possible des organsins des Cévennes dont les prix sont si élevés et les quantités si insuffisantes. Pour M. Martin comme pour M. Bonnet, le moulinage n'était donc qu'une annexe, pour l'un de sa fabrique de taffetas, pour l'autre de sa manufacture de peluches.

Cette manufacture de peluches, qui existe à Tarare depuis vingt ans, est une des conquêtes les plus heureuses de la grande industrie. Naguère la peluche de soie, employée pour chapeaux d'hommes, appartenait exclusivement à l'atelier domestique et la Prusse rhénane était le siége principal de cette fabrication. Le département de la Moselle, à raison d'affinités de voisinage, a le premier essayé, avec ses métiers de campagne, d'engager la lutte contre l'industrie

allemande, et, à force d'activité et de soins, l'a tenue en échec sur les marchés extérieurs. La manufacture de Tarare a fait plus encore; elle a presque désarmé les métiers étrangers, et son exemple est de nature à encourager ceux qui voient une cause de ruine au bout de chaque nouveauté. Aujourd'hui elle tient le premier rang en Amérique comme en Angleterre et entre pour moitié, six millions environ, dans le total de l'exportation française. Plus de neuf cents ouvriers ou ouvrières y trouvent de l'emploi, et c'est une des fabrications qui ont le moins souffert et se relèveront le plus tôt des effets de la crise. La main-d'œuvre y est convenablement rétribuée; elle se paye à façon et équivaut pour un travail plein à 3, 4 et même 5 francs par journée de bon ouvrier, à 2 fr. 25 c. et 2 fr. 50 c. pour l'ouvrier ordinaire, à 1 fr. 50 c. et 2 francs pour les femmes et les apprenties; c'est-à-dire de 1,500 à 1,600 francs par an, de 850 à 900 francs et de 450 à 600 francs, suivant les catégories. Ces salaires sont d'autant plus avantageux que le prix des loyers et des subsistances est beaucoup moins élevé à Tarare qu'à Lyon. Cependant cette population est trop voisine de la grande cité industrielle pour demeurer à l'abri de ses influences et on voit là, sur un petit théâtre, se reproduire les mêmes mœurs, les mêmes prétentions, le même esprit de turbulence, seulement plus contenus, plus adoucis et déjà modifiés par la discipline du travail manufacturier. Des règlements existent avec des heures assignées, un ordre établi, une hiérarchie précise, des consignes qui ont une amende pour première sanction et qui, en cas de récidives, peuvent aboutir à un renvoi. Bon gré, mal gré, ce frein agit sur les ouvriers; chez ceux même dont les mauvaises dispositions persistent, les apparences sont sauvées; le trouble ne franchit pas les portes de l'atelier, et cette tâche obligatoire, qui s'accomplit silencieusement, devient une sorte de trêve où s'émoussent et s'apaisent les passions du dehors.

Entre la manufacture de peluches et le moulinage des soies, il n'existe ni mélange ni rapprochement; les bâtiments sont distincts, sans communication possible, et à une assez grande distance les uns des autres. C'est déjà beaucoup qu'ils soient situés dans la même localité, et sous ce rapport Jujurieux et la Séauve ont un privilége de position. Rien n'y trouble la tranquillité dont jouissent les recluses. A Tarare, le voisinage d'ateliers d'hommes a offert, dans l'origine surtout, quelques inconvénients. Les ouvriers ne voyaient pas sans jalousie ce travail nouveau d'où ils étaient exclus, et qui ressemblait à un empiétement et à une menace. On commençait par

la préparation des soies : qui sait si plus tard on n'en arriverait pas jusqu'au tissage? De là un sentiment d'opposition qui prit des formes assez singulières et, quoique impuissant, n'en fut pas moins caractérisé. Une fois entrées dans la maison, ces jeunes filles échappaient à l'influence des ouvriers : qu'imaginèrent-ils? Comme elles descendent presque toutes de la contrée pastorale qui sépare le bassin du Rhône du bassin de la Loire, quelques-uns d'entre eux se portèrent à leur rencontre, au pied même de la montagne, afin de passer une sorte d'inspection du personnel dont se composait le nouvel établissement. Apercevaient-ils une famille en marche pour cette destination, ils l'accostaient, s'assuraient du fait et cherchaient à la détourner de son dessein. « Quoi ! vous allez mettre votre enfant dans cette *Cayenne !* » disaient-ils (c'est sous ce nom qu'ils désignaient le moulinage). Puis ils entraient dans le détail des prétendues misères qui attendaient l'apprentie et chargeaient le tableau de couleurs si sombres que des hommes moins solides eussent à l'instant rebroussé chemin. Mais un campagnard ne s'ébranle pas aisément; il est invariablement sur ses gardes et arrive où il s'est proposé d'arriver : les ouvriers en étaient donc pour leurs frais; et peu leur importait, ils avaient satisfait leurs rancunes, accommodé les béguines à leur façon et dit leur mot sur ce cloître industriel. Avec plus de bon sens, ils auraient fait le calcul contraire; ces ateliers préparatoires devenaient la garantie d'un travail plus certain et plus continu; ces soies qu'ouvraient ces jeunes filles étaient pour eux un aliment et un gage d'activité; l'industrie allait prendre une meilleure assiette dans un cadre agrandi, et il n'était pas jusqu'au perfectionnement de la matière qui ne dût rendre leur tâche plus fructueuse et plus aisée. Dans cette combinaison, le premier et le plus sûr bénéfice appartenait aux ouvriers, et comment se refusaient-ils à une telle évidence?

A la Séauve [1] tout embarras de ce genre était écarté; aucun trouble extérieur ne pénètre dans ce site solitaire où commence l'Auvergne et sur lequel la vue et l'esprit se reposent avec une satisfaction sans mélange. Quand un pareil choix est possible, tout le monde s'en trouve bien : le manufacturier, qui a sous sa main des agents dociles et à bas prix; les populations, qui arrivent à plus d'aisance par un supplément de main-d'œuvre; le pays, qui s'enrichit par le mouvement des capitaux, la circulation des produits et la distribution des salaires. Si du travail disséminé dans les campagnes on ne

[1] MM. Colcombet et Cie.

peut attendre que l'imperfection, il en est autrement du travail qui se concentre dans une manufacture rurale ; on y peut réunir le double avantage des bons procédés et d'une économie dans le prix des façons. La Séauve en est un exemple. L'établissement ne vise pas, il est vrai, plus haut que la fabrication courante, mais le ruban qui sort de ses métiers a tous les mérites du ruban fabriqué à la main, la même égalité de tissus, le même éclat, plus de fraîcheur peut-être, et à en juger par quelques essais, on peut dire que des dispositions plus compliquées y réussiraient également. C'est au moyen d'une turbine que marchent les appareils ; située au fond d'une gorge, la manufacture reçoit les eaux qui descendent des hauteurs et s'en sert pour distribuer l'activité dans tous ses étages. Sur chaque ligne de métiers seize ou vingt rubans se tissent à la fois, et une ou deux ouvrières suffisent pour diriger et surveiller la besogne. Les battants s'élèvent et s'abaissent, les navettes vont et viennent avec une précision et une grâce qui tiennent l'œil captivé ; l'étoffe se confectionne et s'enroule d'elle-même ; on sent circuler une vie obtenue sans efforts et qui se prolonge ou se suspend au gré de la volonté humaine.

C'est encore un gouvernement religieux que nous retrouvons à la Séauve ; aucune population n'y était mieux disposée, et l'esprit des fondateurs y inclinait de la manière la plus sincère. Aussi l'autorité des sœurs y a-t-elle été établie sans peine et se maintient-elle sans embarras. Un règlement très-sage fixe les droits et les devoirs de chacun, assigne des limites aux attributions, trace des plans de conduite, et par des mesures de prévoyance empêche les empiétements. Une ouvrière admise à la Séauve y trouve plutôt une famille qu'un atelier, et l'existence qu'elle y mène est assurément plus douce, moins précaire, moins rude surtout que celle du foyer paternel. Aux travaux de la montagne succède un travail dont les heures sont réglées, et qui n'expose ni aux intempéries, ni aux souffrances inséparables de la vie en plein air. La nourriture est également meilleure, les soins du corps sont mieux entendus et plus suivis ; l'intelligence est mieux cultivée. En somme, la condition est améliorée sensiblement. Pour exciter l'émulation des apprenties, un classement a lieu tous les mois et les gages sont en rapport avec le rang qu'elles obtiennent. Ce gage peut s'élever à 70 francs ; il est plus réduit pour les ouvrières moins habiles, et nul pour celles qui commencent. En revanche, les frais d'entretien sont à la charge des manufacturiers. C'est une rémunération moins élevée que celles de Tarare et de Ju-

jurieux, mais il faut tenir compte du rayon où elle s'exerce et des populations qu'elle touche. Il doit en outre y avoir, pour la Séauve, un avantage dans les dépenses alimentaires, à raison de la zone d'approvisionnement. En revanche, d'autres charges y font compensation. Ce n'est pas sans sacrifices ni efforts que l'on porte la vie dans des pays pauvres, où les ouvriers d'art sont rares, et où, pour certains services, les prix s'aggravent par les distances et les difficultés d'un déplacement. Dans les débuts surtout, il y a là des conditions onéreuses dont on ne s'affranchit qu'à la longue, et dont on n'amortit le fardeau qu'après un certain nombre d'exercices.

Tels sont les trois établissements qui, par leur caractère et leur esprit, méritent de fixer l'attention publique. C'est en deux mots le ressort religieux appliqué à l'industrie. Comme résultats matériels, il est difficile d'émettre une appréciation définitive. Deux de ces manufactures, Tarare et la Séauve, sont trop nouvelles pour qu'on puisse établir des calculs sur une base certaine, et, quant à Jujurieux, il semble que ses bénéfices sont plutôt indirects que directs, et consistent moins dans un profit sur l'ouvraison, que dans l'avantage d'avoir des soies mieux traitées, plus sûres à l'emploi et d'une qualité plus suivie. Ce qu'on a ainsi dépensé en préparations se retrouve amplement sur le mérite de l'étoffe. Voici d'ailleurs un compte dont on peut suivre les détails. D'après des notes que j'ai sous les yeux, les frais de nourriture ne dépassent pas, pour l'un de ces établissements, 40 centimes par tête et par jour; ils peuvent même descendre plus bas dans les montagnes de l'Auvergne. En y ajoutant 10 centimes pour l'entretien et les frais généraux, et 16 centimes pour les gages, dont la moyenne est de 60 francs par an, on arrive à un total de 66 centimes par jour et par apprentie, imputables sur 365 journées; c'est-à-dire 230 fr. 90 c. par an. Si maintenant on fait porter cette somme sur les 300 jours ouvrables, les seuls qui présentent un produit, on trouve que le salaire quotidien de chaque ouvrière, frais et rétribution compris, roule entre 75 et 80 centimes. Mais ce n'est là évidemment qu'un des éléments de ce calcul, celui de la dépense courante et sujette à se renouveler; il y en a un autre, c'est la dépense fixe, la dépense de premier établissement qui comprend les constructions, l'outillage et les ateliers annexés. Des sommes considérables ont été ainsi engagées; elles vont, pour l'une de ces manufactures, à un million au moins, qui, amorti à raison de 10 pour 100, représente une charge annuelle de 100,000

francs, supportée par les bénéfices du travail, et à déduire avant tout prélèvement.

Ces établissements ont une autre charge, éventuelle, il est vrai, et cependant très-sérieuse : c'est une activité obligatoire. Quand une crise se déclare, on peut ailleurs ralentir le travail, congédier les ouvriers, mesurer la production aux débouchés ; ici on ne le peut pas. On a des pensionnaires à nourrir, des bras dont on ne peut se défaire, des engagements pris, des contrats passés ; il faut maintenir les choses sur le pied habituel, sous peine de marcher à une ruine sans compensation. En vain l'étoffe s'accumule, en vain les rayons s'encombrent ; la machine est montée de telle sorte qu'elle ne peut pas se passer d'aliment. Chaque jour, de l'argent nouveau se convertit en produits, même quand les produits ne sauraient se convertir en argent. De là l'impérieuse nécessité d'avoir un fort capital, constamment disponible. Et si l'article sur lequel on opère est sujet à une dépréciation, s'il perd de sa fraîcheur en vieillissant, s'il est dans le domaine de la fantaisie et exposé aux caprices de la mode, la situation s'empire d'autant, et, en se prolongeant, deviendrait irremédiable. Aussi n'y a-t-il place, dans une semblable combinaison, que pour des produits dont la valeur ne s'altère pas et qui peuvent attendre, sans dommage, les retours infaillibles de la fortune. Alors de belles revanches ont lieu, et on reste maître d'un terrain qu'on a vaillamment disputé.

Les conditions matérielles de ces établissements, si lourdes qu'elles soient, doivent donc aboutir à une balance avantageuse. Le point essentiel, c'est d'y entrer avec de grands éléments de force et avec la volonté de persévérer. Quant aux conditions morales, elles sont de nature à satisfaire ceux qui prennent quelque souci du gouvernement des âmes, surtout à un âge où la surveillance est un devoir et où la destinée se décide sur une première impression. Ces jeunes filles de la campagne que les parents abandonnaient, à la merci de leur étoile, dans le tourbillon des grandes villes, trouvent là du moins un refuge où l'apprentissage se fait sans péril, avec calme, avec sécurité, à l'abri de ce pervertissement auquel peu d'entre elles échappaient et qu'amenaient presque infailliblement tantôt l'inexpérience, tantôt l'aiguillon de la vanité, plus souvent encore les conseils de la misère. Ici elles sont gardées et contre les autres et contre elles-mêmes ; il n'y a de place que pour les bons instincts et les saines occupations. Qu'y a-t-il à craindre pour elles? une ferveur exagérée? quelques écarts mystiques? une

exaltation trop vive? C'est aux personnes qui les dirigent de bien marquer la limite où l'excès commence et où la piété dégénère. Y eût-il même sur ce point quelques exceptions, dues à un zèle mal éclairé, qu'il ne faudrait pas s'en émouvoir outre mesure. Ces jeunes filles ne font que traverser ces maisons d'apprentissage; elles n'y séjournent que trois, quatre, cinq années au plus, au bout desquelles elles rentrent dans leurs familles et disposent de nouveau d'elles-mêmes : or, si profonde que soit l'empreinte qu'elles ont reçue, cette empreinte ne s'efface que trop vite au contact du monde et dans les premières surprises d'un changement d'état.

D'ailleurs, même pour la manufacture, ce régime presque conventuel n'est qu'une exception. Les ateliers du Dauphiné, où la soie se tisse par des procédés mécaniques, ne tiennent pas leurs apprenties dans cet assujettissement, et la liberté dont elles jouissent n'y est accompagnée que de rares abus. Il est vrai que, dans cette province, le fond des mœurs est excellent, et qu'à l'esprit d'indépendance, qui en tout temps l'a caractérisée, elle a su allier des vertus naturelles, un sentiment des convenances et une honnêteté dans les rapports, qui sont de tradition locale, et que les influences du siècle n'ont pas encore altérés d'une manière sensible.

LOUIS REYBAUD.

(La fin au prochain numéro.)

DE LA LÉGISLATION DOUANIÈRE

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

Je sais avec quelle défiance, même avec quel dédain, on a coutume, en France, d'accueillir les vérités générales, les abstractions, les principes, et que nulle part cette disposition des esprits ne se montre aussi générale et aussi forte que dans les questions d'organisation sociale, dans les problèmes qui touchent aux relations des hommes vivant en société, dans la politique. Prouver qu'on revendique la liberté et la justice sert de peu, si vos adversaires peuvent vous écraser de ce mot : Vous êtes un théoricien, vous n'êtes pas un homme pratique.

Il ne serait pourtant pas inutile de s'entendre sur le sens de ces deux mots : théorie et pratique. Théorie, est-ce le rêve s'élançant au-dessus des choses humaines et édifiant dans l'imagination de Platon une république où les hommes, tels qu'ils sont faits, ne pourraient respirer et vivre ? N'est-ce point plutôt l'étude expérimentale et analytique de la société humaine, vivant de son existence spontanée et naturelle, l'observation des actes par lesquels elle se manifeste, des souffrances ou des jouissances qui l'affectent, pour arriver, par la détermination des causes et la fixation des lois nécessaires qui régissent les relations sociales, à découvrir l'organisation dans laquelle la part du bien-être sera la plus grande possible, et la moindre possible celle de la misère ?

Si la théorie est ceci, qu'est donc la pratique ? Est-ce la simple connaissance des faits ? Mais la connaissance des faits n'est que la prémisse dont il faut tirer la conséquence : les praticiens concluent, ils vont du particulier au général ; donc ils raisonnent, donc ils sont théoriciens à leur façon, et la preuve, c'est qu'ils inventent des systèmes. « Se moquer de la philosophie, c'est vraiment philosopher, » a dit Pascal. Les hommes de pratique ressemblent à M. de Bonald, qui raisonnait de toutes ses forces pour prouver aux hommes qu'ils n'ont pas le droit d'en faire autant. Mais alors que signifie *pratique?* La distance est trop grande entre les *hommes de pratique* et les *hommes de théorie,* pour que ce mot *pratique* n'ait pas une portée réelle.

Des hommes ont toute leur vie *mis en pratique* certains procédés, certaines institutions, certaines lois ; peu à peu leur esprit s'y façonne, comme la main se fait à l'outil ; les imperfections s'effacent par l'habitude de les voir, et ils décident qu'elles étaient chimériques : au premier jour, ils avaient aperçu peut-être l'injustice et l'oppression ;

mais cette injustice et cette oppression, ils en seraient donc eux-mêmes l'instrument journalier, eux-mêmes qu'ils sentent bienveillants et équitables? Non : le premier jour ils avaient mal vu. — Ils appliquent la loi, donc elle est juste. — Puis un jour vient où quelque théoricien accuse la législation, y montre l'oppression et l'injustice; l'homme de pratique, solidaire avec la machine qu'il fait fonctionner quotidiennement, s'irrite et la défend; il ne veut point qu'on la détruise ni qu'on la modifie; à peine qu'on la répare. Y toucher, c'est toucher à lui-même. Son amour-propre fait cause commune avec l'institution, et presque aussi son cœur; il serre de toutes ses forces ce vieil outil, ce vieux compagnon de travail qu'on lui veut arracher. — C'est là une première classe d'hommes de pratique [1].

Il y en a une autre, intéressée par un autre mobile au maintien des institutions attaquées : ce sont les hommes qui profitent exceptionnellement, par privilége, de ces institutions. Ceux-là sont hommes de pratique, non pas en ce sens qu'ils ont pratiqué la loi et qu'ils en doivent connaître le mécanisme et le jeu (tout ce qu'ils savent ordinairement de la loi, c'est qu'elle les favorise), mais seulement parce qu'ils ne veulent pas qu'on la change.

L'habitude d'appliquer la loi, — telle qu'elle est, bonne ou mauvaise, juste ou non ; — l'habitude d'en profiter : voilà ce qu'est la pratique, quand on l'oppose à la théorie. Les uns disent : Faisons ainsi demain, parce que nous faisons ainsi aujourd'hui, et que nous faisions ainsi hier; les autres : Parce que cela nous est profitable. Donc, quand on décompose l'idée qui se cache sous le mot pratique, on trouve routine et privilége.

J'en fais l'aveu hautement, je crois à la théorie, c'est-à-dire à la science, c'est-à-dire à la raison humaine; je crois aussi que liberté et justice ne sont pas de vaines formules, et que l'humanité a raison, qui, depuis son commencement, lutte, souffre et triomphe pour la conquête lointaine et douloureuse, mais progressive et certaine, de la liberté et de la justice dans l'organisation sociale. On me pardonnera donc, avant que j'entre dans le détail des deux tarifs anglais et français, quelques réflexions très-courtes sur la fin que doit se proposer une législation commerciale. Comment, d'ailleurs, choisir entre deux routes la meilleure à suivre, si l'on ne voit le but où l'on veut atteindre?

Je pense qu'à notre époque on peut, sans témérité, poser cet axiome : La meilleure institution sociale est celle qui est la plus propice au progrès du bien-être commun, du bien-être matériel, non moins que du

---

[1] On rencontre de fréquents exemples de cette ténacité chez deux classes de la société, qui sont, dans le monde nouveau, les représentants fidèles du passé : je veux dire les gens de la campagne et les prêtres de la chicane, deux races que l'esprit de progrès n'a encore qu'effleurées. Vieilles formules, ruses surannées, outils séculaires, procédés arriérés, sont conservés avec amour dans les études d'avoués et chez les paysans de l'Ouest et d'une portion du Midi.

bien-être intellectuel et moral. Et cette proposition se décompose immédiatement en deux termes : d'une part, le plus grand développement possible de la richesse, de la production des choses qui satisfont les besoins de l'homme ; de l'autre, le maintien assuré de l'équité, de l'égalité proportionnelle au droit, dans la distribution de la richesse entre les divers agents de production. La législation commerciale doit, comme toute autre branche des institutions sociales, satisfaire à cette double mission : il faut qu'à l'abri de ces dispositions le travail soit puissant, libre [1] ; il faut que l'équité préside à sa rémunération. C'est donc à la lumière de ces deux idées que nous devrions examiner et comparer la loi française et la loi anglaise, ou plutôt (car, derrière toute question de fait, il y a pour nous la question de principes) que nous devrions rechercher, dans le détail de ces deux monuments de la sagesse humaine, le mérite des deux théories qu'ils appliquent, la restriction et la liberté.

Restriction en France, liberté en Angleterre : ce sont là des aperçus généraux. Est-il un pays où jamais il n'y ait eu victoire de certains intérêts particuliers, masqués habilement par l'intérêt national, sur les droits de tout le reste de la nation ? Est-ce que la liberté et l'oppression ne se livrent pas, dans l'histoire de chaque peuple, un combat éternel à chances diverses ? Est-ce que, par exemple, en Angleterre, une liberté relative n'est pas née de l'antagonisme impérissable de deux despotismes, l'oligarchie et la royauté? Est-ce que, jusqu'à ces dernières années, l'oligarchie n'y prouvait pas sa force par le maintien d'un système commercial énergiquement restrictif? Est-ce qu'il n'a pas fallu, pour la vaincre, quinze années d'une lutte opiniâtre, lutte pacifique, plus noble et plus féconde que les guerres dont l'histoire est remplie, où les hommes étaient poussés les uns contre les autres pour s'entre-piller et s'entre-détruire ? Aussi ne faudrait-il point s'étonner, si l'on rencontrait encore dans la législation anglaise quelques vestiges de réglementation restrictive, ce quelque chose du passé qui surnage après toutes les révolutions, même après les véritables. L'être social obéit, dans ses transformations, aux mêmes lois que le corps humain, on peut dire aussi : que l'âme humaine ; chaque jour emporte un atome et chaque jour le remplace : l'ancien vit toujours à côté du nouveau. Le travail est plus ou moins rapide ; mais les réformes brusques et violentes sont rarement vraies et durables. Là est le secret de la grandeur de l'Angleterre ; elle corrige sa constitution plutôt que de s'en faire une nouvelle, et les novateurs, chez elle, savent qu'il ne faut point entreprendre de régénérer une civilisation par la législation et le gouvernement, qui n'en sont que le vêtement et

[1] Le mot est pris ici dans l'acception si philosophique et si profonde que lui a donnée M. Ch. Dunoyer : le travail *libre*, c'est le travail délivré de tous les obstacles naturels ou artificiels, matériels ou législatifs, qui peuvent se dresser devant lui.

l'outil, mais par les mœurs et l'opinion publique, qui en sont la chair et le sang. Aussi l'affranchissement commercial de l'Angleterre ne s'est point fait d'un coup, mais par conquêtes successives. Est-il aujourd'hui complet, entier, absolu ? L'étude du tarif répondra à cette question. Elle répondra aussi victorieusement, je l'espère, aux accusations de machiavélisme et de protection hypocrite qu'adressent à la Grande-Bretagne les ennemis de la liberté.

Pour éclairer, dès les premiers pas, la route où je vais conduire le lecteur, je dois rappeler ici une vérité bien élémentaire, mais que nos adversaires semblent trop souvent oublier. L'instrument dont se servent les législations commerciales restrictives, c'est la douane. Mais la douane n'est pas seulement un procédé de despotisme commercial : la douane a été d'abord, la douane est surtout un système d'impôt. Et remarquons ceci : que l'élément restrictif et l'élément fiscal, lorsqu'ils se rencontrent dans une législation douanière, s'y contredisent. Il est évident que le principe restrictif, en éloignant du marché, par des prohibitions ou des taxes qui en atteignent l'effet, les produits de celles des industries qu'il veut favoriser dans le pays, tarit la source des revenus publics. L'impôt menacé se rejette alors sur les matières premières, atteint le travail dans son aliment, enchérit les produits et rétrécit la consommation. Si cependant l'impôt et les industries protégées vivent, c'est grâce au consommateur, contribuable de l'Etat et contribuable du privilége.

La douane est un impôt dont je ne veux point ici examiner en lui-même le mérite ; mais, comme de tout impôt, la réglementation peut en être intelligente ou grossière. Dans une société naissante, l'impôt agit comme les enfants, il casse la branche pour manger le fruit, sans pensée d'avenir ; c'est-à-dire qu'il frappe en aveugle, ignorant que, pour augmenter ses propres ressources, il doit se garder de nuire au développement de la richesse publique. Mais une législation financière perfectionnée procédera tout autrement : un régime douanier, purement fiscal, sera cependant dirigé par la pensée de ne point énerver la puissance du travail. Je précise : il est manifeste que la douane est un impôt de consommation, c'est-à-dire qu'il est toujours supporté par le consommateur et remboursé par lui au producteur, quand celui-ci en a fait l'avance ; le producteur met sur sa note tout ce qu'il a déboursé. Mais la loi peut choisir entre deux moments pour prélever sur le produit une part de sa valeur, le moment de la production et le moment de la consommation. Une douane exclusivement fiscale pourra choisir le second système, épargner les matières premières, reporter ses exigences sur les produits prêts pour la consommation, et laisser ainsi plus franches les allures de l'industrie. « C'est un des premiers principes du commerce, que les matières premières ne doivent pas être taxées. » (J. Wilson, *Histoire de la ligue.*)

En même temps, elle aura souci du bien-être des populations, se rap-

pelant que la misère abrutit et décourage, et que « la vraie pierre de touche du mérite et de l'utilité des institutions, c'est que le grand corps de la communauté atteigne à une juste part des nécessités et du confort de la vie. » (M. M. Gibson, *Histoire de la ligue.*) Elle écartera donc les sévérités du tarif des choses qui servent à l'alimentation des travailleurs, pour les concentrer avec plus ou moins d'habileté et de certitude sur les choses considérées comme de luxe. Enfin, est-il besoin de faire observer que cette législation douanière, propice au développement industriel, humaine en même temps, sera beaucoup plus que l'autre féconde pour les finances de l'Etat ? car, ne voulant point écarter les produits étrangers, mais entrer en partage de leur valeur, elle calculera son tarif de façon à ne point les grever jusqu'à les exclure ; elle l'arrêtera toujours à cette limite, que l'expérience découvre, où l'impôt périt par son exagération, en détruisant la base sur laquelle il est assis.

J'ai dit que, pour être complète, l'étude que j'entreprends devrait suivre, parmi le détail de chaque tarif, le destin de ce double but de toute bonne législation, la puissance ou la *liberté* du travail, et l'équité dans la rémunération. Sur ce dernier chef, le jugement est rendu ; il est même accepté par les condamnés. Le régime protecteur détruit l'équivalence naturelle et légitime des services ; il surpaye certains travaux aux dépens des autres ; ce n'est pas seulement là son résultat, c'est son but avoué. Il serait donc oiseux de m'arrêter à démontrer que la législation douanière française manque à son premier devoir, l'équité. Par réciproque, si j'établis que la liberté est le principe de la législation anglaise, son équité sera par là même prouvée.

La protection est contraire à la justice, on le reconnaît. Mais c'est, dit-on, un sacrifice commandé par le salut du travail national ; c'est une immense et perpétuelle expropriation pour cause d'utilité publique (dans laquelle on oublie l'indemnité.) — Cette utilité publique prétendue, cette idée de protection pour l'industrie nationale, voilà la clef de voûte du système : c'est le point de vue unique qui m'occupera. J'examinerai l'attitude des deux tarifs vis-à-vis du développement de la richesse, c'est-à-dire de la production ; je demanderai compte au système protecteur de ce qu'il coûte, avant d'accepter comme un bienfait ce qu'il rend ; et la comparaison décidera s'il n'est pas aussi fatal à la grandeur industrielle de la France et funeste à son bien-être que contraire à l'équité.

Pour cela, je diviserai la matière en trois chapitres : 1° Objets de consommation ; comment les deux tarifs se prêtent à l'alimentation de cet agent de production qui est le travail humain ; ou, ce qui revient au même, comment ils se concilient avec le bien-être des populations ; — 2° Matières premières ; — 3° Instruments et machines, outillage de l'industrie.— Peut-être que je renverse ainsi l'ordre logique ; car la consommation n'est pas le point de départ, mais la fin de tout fait économique ; et c'est la méconnaissance de cette vérité qui a enfanté l'école restric-

tive. Mais ici je considère la consommation comme l'une des conditions du travail, comme une des bases de la production, et sa place évidemment est au premier rang. « Le blé est la principale matière de toute industrie. Depuis le moment ou le minerai a été arraché de la terre jusqu'à celui où il s'est transformé en brillant acier, la quantité de travail humain qui s'est combinée avec le produit est vraiment immense. Or, ce travail représente des aliments. Les aliments sont donc de la matière première » (M. J. Wilson, *Histoire de la ligue.*) Il reste bien entendu que toute gêne au travail, constatée par rapport aux matières premières et à l'outillage, retombera en misère sur le consommateur, et diminuera d'autant la puissance et l'activité de l'industrie [1].

I. OBJETS DE CONSOMMATION.

Alimentation. — En France, les droits sur le froment, épeautre ou méteil en grains, sont réglés par une échelle mobile qui les élève ou les abaisse en raison inverse des prix constatés sur le marché français ; cette échelle, organisée par la loi du 7 juillet 1821, est divisée en quatre classes correspondantes à une division territoriale des départements frontières et des marchés régulateurs déterminés par la loi [2]. La taxe la moins élevée est de 30 centimes, lorsque l'importation a lieu par navires français ou par terre ; de 1 fr. 80 c., lorsqu'elle a lieu par navires étrangers, pour chaque hectolitre. Lorsque les prix descendent à 22 fr. 01 c. pour la première classe, 20 fr. 01 c. pour la seconde, 18 fr. 01 c. pour la troisième, 16 fr. 01 c. pour la quatrième, le droit est de 5 fr. 70 c. pour l'importation par navires français ou par terre, de 7 fr. 20 c. par navires étrangers. Si la baisse continue, à chaque franc de baisse correspond une exagération de droit de 1 fr. 50 c. En sorte que la loi, consentie par les hommes pour leur protection et leur avantage, non-seulement annule les bienfaits d'une année féconde, mais joue son rôle de telle façon vis-à-vis des populations invitées par leur situation maritime, leurs relations commerciales avec l'étranger, leur éloignement des provinces riches en céréales, à s'approvisionner chez les nations voisines, que pour elles la grande abondance du blé dans leur patrie devient un véritable malheur, un obstacle à leur bien-être, une félicité publique qu'elles maudiront, si elles ne comprennent pas que c'est la loi qu'il faut maudire. On connaît ce mot prononcé à la tribune, en face du pays qui n'avait, pour y répondre, qu'à montrer ses haillons et son pain noir : *La France produit trop*. Ce mot, qui fit fortune, qui est au fond de toutes les argu-

[1] Une des raisons d'infériorité pour l'industrie française, que mettent en avant les partisans de la protection, c'est justement la mauvaise alimentation et le peu d'énergie physique des ouvriers en France.

[2] Pour les détails, voir le *Bulletin des lois*, ou le *Dictionnaire d'économie politique*, v° Céréales.

mentations restrictives, m'a toujours semblé lugubre. N'est-ce pas l'épigraphe d'une apologie de la misère? Elle a été faite, cette apologie, par Richelieu, dans son testament politique. « Tous les politiques sont d'accord que si les peuples étaient trop à leur aise, il serait impossible de les contenir dans les règles de leur devoir... Il les faut comparer aux mulets qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail[1]. » Richelieu voyait juste : la liberté n'a pas d'ennemie plus implacable que la misère ; la tyrannie d'allié plus précieux. Les couvents autrefois gouvernaient par le ventre des armées de mendiants. Le salarié sans pain pour demain est-il libre en face de son patron ?

Pour les farines, la progression de l'échelle mobile est plus rapide. Une fois atteinte par les grains la limite de bon marché énoncée tout à l'heure, chaque franc de baisse sur l'hectolitre de froment élève la taxe de 4 fr. 50 c. par 100 kilogrammes de farine. Car la farine ennemie ne menace pas seulement la charrue nationale ; devant l'invasion, le moulin tairait son tic-tac et enverrait à la garde de Dieu tout son monde, meunier, valets, âniers, et les ânes.

Le seigle, en grains ou en farines, est traité à l'avenant. Les autres graines alimentaires, le maïs, l'orge, le sarrazin, l'avoine, supportent des droits presque égaux à ceux qui frappent le seigle. Et toujours l'échelle mobile a pour étalon le prix de l'hectolitre de froment. Or, le sarrazin et le maïs, l'orge, l'avoine même, nourrissent la population des campagnes dans un très-grand nombre de provinces, les moins riches bien entendu, celles auxquelles on reproche de ne pas suivre d'un pas assez rapide le progrès agricole des autres pays. Les droits, dira-t-on, ne s'appesantissent que lorsque le froment est à bas prix : bas prix tou-

[1] On croira peut-être que cette théorie effrayait les consciences ! Qu'on se détrompe : « Combien de fois, écrivait le marquis d'Argenson, les gens à leur aise ont-ils répété qu'il faut des tailles arbitraires pour mater le paysan, sans quoi il tomberait dans l'indolence et dans la révolte ! » (*Considérations sur le gouvernement.*) Mais pour ceux que, au milieu de l'injustice et de l'abus triomphants, les élans généreux vers le bien consolent et soutiennent, j'opposerai à la maxime du grand ministre de l'ancienne monarchie un court extrait des procès-verbaux de la Convention, à la date du 9 juin 1793 :

« Un membre propose, après un rapport très-intéressant, de décréter en principe que tout homme qui n'a aucune propriété ne payera aucune contribution pour la jouissance de ses droits.

« Un autre membre propose que cette motion soit non-seulement décrétée, mais insérée en principe invariable dans la Constitution, sur quoi il a été décrété que l'absolu nécessaire à la subsistance des citoyens sera exempt de toute contribution. » Ceci n'est pas seulement généreux, mais rigoureusement juste. Celui qui n'a que *juste* de quoi vivre, si l'État lui en prend une partie, quel intérêt a-t-il au maintien de la société? L'isolement ne lui serait pas plus mortel que l'impôt : il paye donc pour autrui.

jours trop élevé pour qu'en de nombreuses contrées le paysan puisse y atteindre[1]. D'autre part, n'est-ce pas une moquerie d'associer le destin fiscal du maïs et du sarrazin à celui du froment, pris pour étalon universel ? Est-ce que le rendement du maïs et du sarrazin se règle sur celui du froment ? Telle année, qui fait plier les greniers de la Beauce, a brûlé les sarrazins de Bretagne, et condamne l'habitant de la vieille Armorique, dont le froment se vend d'ailleurs à bas prix, à des économies de bouche, qui ne laisseraient aux protectionnistes, s'ils en étaient témoins, ni le droit ni le courage de parler de bien-être général en France.

Au reste, l'inhumanité des droits sur les grains a été proclamée si haut par la misère des années passées, que le règne de l'échelle mobile a été suspendu. Car la souffrance a dans le monde une mission : à sa triste lumière apparaît l'inanité des rêveries et des systèmes, et tombe le masque de l'injustice.

Le riz, qui soulagerait tant de maux, s'il prenait sérieusement place dans la consommation, supporte des droits considérables. Ils ne varient plus en raison du prix du froment, mais seulement pour la protection de notre marine nationale : moins le voyage est long pour l'aller chercher, plus il paye. Lorsqu'il vient de l'Inde, ou de la côte occidentale d'Afrique, le droit est de 60 centimes ; de 3 francs s'il vient d'ailleurs hors d'Europe. Mais, venant d'Europe, de l'Italie, par exemple, notre voisine, avec qui, par conséquent, nous devons redouter toute relation commerciale, le riz est taxé à 4 fr. 80 c. les 100 kilogrammes. — Sans doute les chemins de fer rapprochent chaque année les deux pays qui bientôt s'embrasseront à travers les Alpes ; mais vous, Français, ne craignez point que votre bien-être s'en accroisse ; si vos ingénieurs abaissent les montagnes, les hommes d'Etat les redresseront. — L'isthme de Suez percé abrégera la route pour aller aux Indes : attendons-nous que la protection réclamera une taxe de faveur pour les bateaux qui auront doublé le cap des Tempêtes. — Lorsque l'importation a lieu par terre ou par navires étrangers, le droit s'élève à 10 fr. 80 c.

A l'idée de protection pour notre marine nationale se rattachent les surtaxes qui frappent les importations venant des entrepôts. Chacun a admiré, quand il était enfant, de pauvres oiseaux prisonniers condamnés, pour vivre, à monter, au prix de grands efforts, les augets qui contenaient leur eau et leur millet. Cet amusement cruel donne une idée fort exacte du procédé mis en œuvre par l'utopie protectionniste, dans les dispositions relatives aux entrepôts. Le problème à résoudre par les protectionnistes était ici, comme toujours, d'aggraver les difficultés de l'entreprise, afin d'en augmenter le mérite et la vertu fortifiante et instructive. Il fallait donc défendre au commerce français de s'approprier la besogne commencée par les étrangers, lui défendre d'aller chercher, par

[1] C'est ce qu'observait Turgot pour les habitants de la généralité de Limoges.

exemple, le riz à Liverpool, à Londres, à Hambourg, et lui imposer le voyage de Calcutta. Si le législateur avait, à défaut d'autres qualités, celle de la franchise, il aurait formulé ainsi sa volonté : « Il est défendu au commerce français de fréquenter les ports d'Europe, pour en rapporter en France les productions d'Amérique, d'Inde, de Chine, etc. » Mais peut-être on aurait vu dans cette prohibition une atteinte à la liberté et aux principes de 89 ! Ne craignez rien : si jamais un prince d'Asie est forcé par ses sujets à l'hypocrisie, ce premier hommage des despotes à la souveraineté de leurs peuples, il pourra envoyer ses hommes de loi étudier en Europe la façon d'étrangler avec égards un principe *fondamental* de la société [1]. — Il n'est pas interdit aux navires français de charger du riz dans les ports d'Europe ; mais avec la surtaxe qui frappe les importations venant des entrepôts, le transport serait beaucoup plus cher de Londres que de Calcutta. Cette surtaxe, pour le riz importé des entrepôts, est de 6 fr. 60 c. par 100 kilogrammes ; le fret de Calcutta en France est d'environ 55 ou 60 francs par tonneau. La même inégalité, entre la provenance directe et la provenance des entrepôts européens, pèse sur presque tous les articles, et pour quelques-uns, que nous rencontrerons, elle est double ou triple du prix de transport.

Dans la longue série des aliments végétaux, un seul est exempt, la pomme de terre. Les légumes secs et leurs farines payent 12 ou 13 fr. 20 c. par 100 kilogrammes, selon le pavillon : les fécules d'Europe 8 fr. 40 c. ou 9 fr. 24 c.; de l'Inde, 6 francs; d'ailleurs, hors d'Europe, 12 francs; des entrepôts, 18 francs; de partout, sur navires étrangers, 24 francs. — C'est donc pour la marine nationale une prime de 18 francs par 100 kilogrammes, c'est-à-dire 180 francs par tonneau.

Passons le détroit, l'absence ne sera pas longue. Tous les grains, sans distinction ni de provenance, ni de mode d'importation, et quel que soit le prix du marché anglais, acquittent une taxe de 43 centimes par hectolitre; toutes les farines, une taxe de 93 centimes par 100 kilogrammes. — Le riz en paille ou en balle est soumis à un droit de 36 centimes pour 100 kilogrammes; le riz mondé à un droit de 93 centimes, qu'il vienne de loin ou de près, des entrepôts ou des lieux d'origine, par navire anglais ou par navire étranger.

La pomme de terre est exempte. Tous les légumes et végétaux comestibles, confits ou autres, sont exempts.

Revenons en France et parlons des sucres. D'abord, il faut s'entendre sur l'année. Les droits sont élevés aujourd'hui ; mais ils le seront davantage encore en 1861. Puis il faut distinguer la provenance, non-seulement entre les colonies françaises et l'étranger, mais entre les colonies fran-

---

[1] C'est ce qu'a fait le sultan pour ses sujets chrétiens ; il a emprunté à l'Europe... des règles de justice et d'ordre ? Non, mais des procédés plus sûrs, plus directs d'exaction et de persécution.

çaises d'au delà du Cap et celles d'Amérique, au préjudice de ces dernières. Enfin, parmi les nations étrangères, la Chine et la Cochinchine ont une situation toute de faveur ; les entrepôts sont mis hors la loi.

Non raffiné.	Colonies au delà du Cap.	Aujourd'hui. . .	42 fr.
		1861.	45 fr. 36 c.
	Colonies d'Amérique. . .	Aujourd'hui. . .	45 fr. 60 c.
		1861	48 fr. 60 c.

	Par navires français.	Par navires étrangers et par terre.
Chine, Cochinchine, etc.	54 fr.	78 fr.
Des autres pays hors d'Europe	60 fr.	
Des entrepôts	72 fr.	

Ce tableau ne comprend que les nuances inférieures. Pour les nuances supérieures l'échelle varie de 45 fr. 60 c. à 75 fr. 60 c.

Les sucres raffinés de nos colonies, au delà du Cap, sont admis avec une taxe de 50 fr. 16 c. ; de nos colonies d'Amérique, avec une taxe de 54 fr. 12 c. ; ces droits seront portés en 1861 à 54 fr. 45 c. et 56 fr. 97 c.[1].

De partout ailleurs, *prohibés*.

La mélasse des colonies françaises, de l'Inde, de l'Amérique méridionale et des Antilles, si elle est destinée à la distillation, est exempte.— Si elle est destinée à la raffinerie, et qu'elle vienne des colonies françaises, elle paye 14 fr. 40 c. les 100 kilogrammes. De partout ailleurs elle est prohibée.— Cependant toutes nos constitutions, depuis 1789, proclament l'inviolabilité de la propriété et la liberté du travail. « La Constitution garantit aux citoyens la liberté du travail et de l'industrie. » (1848, art. 13.)

En Angleterre, le sucre était, avant les réformes, la matière principale des priviléges coloniaux, et voici ce que constatait M. Porter, secrétaire du *Board of trade :* « Nous avons payé en 1840, *et sans parler des droits d'entrée,* 5 millions de livres sterling (125 millions de francs) de plus que n'aurait fait, pour une égale quantité de sucre, toute autre nation. Dans la même année, nous avons exporté pour 4 millions de livres sterling aux colonies à sucre ; en sorte que nous aurions gagné 1 million sterling à suivre le vrai principe, qui est d'acheter au marché le plus avantageux, alors même que nous aurions fait cadeau aux planteurs de toutes les marchandises qu'ils nous ont prises. » (Il y a beaucoup d'industries, en France, avec lesquelles le pays aurait intérêt à conclure un marché semblable.) Aujourd'hui la justice a triomphé en Grande-Bretagne : il n'y a qu'un régime pour les sucres de tous pays, porté, pour les besoins de la guerre, à 49 fr. 20 c. par 100 kilogrammes sur le sucre candi ; 43 fr. 3 c. sur le sucre terré blanc ; 36 fr. 90 c. sur le sucre terré brun ; 33 fr. 82 c. sur les qualités inférieures; 13 fr. 12 c.

---

[1] Dans les droits de 1861, je n'ai compris qu'un seul décime de guerre ; car il est probable que le second décime, ajouté pour suffire aux exigences de la guerre d'Orient, aura été levé à cette époque.

sur les mélasses. — Certes, ces droits sont loin d'être insignifiants, bien qu'ils n'atteignent pas à la moitié des taxes françaises ; mais il est évident qu'on ne peut y signaler aucune préoccupation protectionniste pour les colonies anglaises.

En France, nous n'avons pas encore entrepris de cultiver le café : notre agriculture est donc sans intérêt. Mais il reste à favoriser nos colonies et notre marine. Le douanier demande 60 francs à 100 kilogrammes de café venant de nos colonies au delà du Cap ; des colonies en deçà, 72 francs ; 114 francs, d'ailleurs, hors d'Europe ; 120 francs, des entrepôts, et 126 francs, par navires étrangers. Il y a donc, indépendamment de la faveur accordée aux colonies, une prime de 120 francs par tonneau frappée sur le consommateur au profit de notre marine (12 francs par 100 kilogrammes).

Sur ce point encore, la ligue anglaise a vaincu le système colonial. Une taxe énorme, qui cependant n'atteint que la moyenne des nôtres, frappe les cafés au profit du fisc ; mais aucune distinction ne favorise ni les colonies, ni la marine britannique. Les droits sont de 92 francs pour le café séché, moulu ou torréfié ; de 69 francs pour les autres.

Les huiles d'olive sont grevées par le tarif français d'un droit de 12, 15 ou 18 francs, selon qu'elles viennent directement des pays de production ou, d'ailleurs, par navires français ou étrangers. — Toutes les huiles servant aux besoins sérieux de l'homme sont exemptées par le tarif anglais.

Pendant plusieurs années, le raisin manquait dans les vignes et les pommes dans les vergers. Dans un grand nombre de provinces, ou plutôt partout, c'était une question devenue difficile que d'abreuver les travailleurs. Aussi les populations les moins familières avec la bière ont songé à cette boisson, mais la bière était trop chère pour ces contrées, qui ne produisent pas de houblon. Il pouvait en venir de l'étranger, au grand avantage de la santé publique, qui s'accommodait mal des préparations de toute sorte avec lesquelles on tentait de remplacer le vin, le cidre, la bière. Mais le houblon supporte par 100 kilogrammes un droit de 54 francs, et de 59 fr. 40 c. quand il entre par terre ou par navires étrangers. Le houblon belge jouit d'une taxe de faveur de 48 francs, quand il se présente par terre ou sur navires français ou belges [1].

[1] Cet obstacle législatif à l'alimentation et à la santé publiques me rappelle la délibération récente d'un Conseil municipal. Il s'agissait d'aggraver les dispositions de l'octroi pour embellir la ville. La coquetterie chez les villes, comme chez les femmes, est contagieuse ; et chez les unes, comme chez les autres, les bons sentiments n'ont pas d'ennemi plus implacable. Telle mère de famille, pour écraser une rivale, fera maigrement vivre enfants et mari. Les villes sont un peu des mères de famille ; et, quand la coquetterie les prend, adieu l'aisance des petites gens. Donc le maire et son Conseil s'ingéniaient pour augmenter les revenus de l'octroi. Ah ! qu'ils auraient voulu, les honnêtes personnes, prendre l'argent ailleurs que dans la bourse des habitants ! Le maire ouvrit cet avis : « Élevons le droit sur

Il est vrai qu'en Angleterre le tarif fait aussi un accueil peu hospitalier à tout ce que les hommes, depuis Noé, ont inventé pour apaiser la maladie qui tourmentait si fort Pantagruel. Disons tout de suite que deux idées se partagent le régime douanier anglais relativement aux spiritueux : le fisc et le système colonial.

Les vins étrangers, tous, sans distinction de qualité, sont frappés de l'énorme droit de 158 fr. 88 c. l'hectolitre. — Les vins des possessions anglaises seulement de 79 fr. 42 c. C'est donc une prime de 79 fr. 46 c. au bénéfice des colonies anglaises, ou moitié du droit total. Il est vrai que les colonies anglaises font peu de vin.

Le rhum des colonies anglaises d'Amérique ou de l'île Maurice paye par hectolitre 224 fr. 70 c. pour entrer en Angleterre ou en Ecosse ; 174 fr. 26 c. seulement pour entrer en Irlande, ménagement intéressant à remarquer. — Le rhum des possessions de la Compagnie des Indes et de l'étranger paye 412 fr. 72 c.

La boisson nationale des Anglais, c'est la bière. La bière est, en même temps, au delà comme en deçà du détroit, la matière d'un impôt important, bien plus important en Angleterre qu'en France, et qui, dans les deux pays, se perçoit à la fabrication, d'après des procédés différents. L'impôt frappe, en Angleterre, les matières premières, le houblon et la drèche. (La taxe sur le houblon est une de celles qui ont été augmentées pendant la guerre.) Pour sauvegarder les intérêts du Trésor, et pour universaliser l'impôt, la douane perçoit sur le houblon un droit de 68 fr. 30 c. par 100 kilogrammes, droit qui ne se cumule pas avec la taxe intérieure, mais la remplace ; sur la bière, un droit équivalent de 17 fr. 20 c. à 25 fr. 80 c. l'hectolitre. — La drèche est prohibée ! — De là grand triomphe et grande joie dans le camp des protectionnistes. « Vous êtes trompés, trahis, mystifiés, disent-ils aux Français, les plus débonnaires contribuables que le privilége ait jamais rencontrés ; on proclame que les Anglais pratiquent la liberté du commerce ; qu'ils ont renversé les monopoles ; et l'on en conclut qu'il est temps pour vous de redevenir propriétaires du prix de votre travail. Vous êtes trompés, trahis, mystifiés ! L'Angleterre protége ses brasseries : par conséquent, il est tout à fait légitime que vous nous payiez à nous notre fer et nos cotons beaucoup plus cher qu'ils ne valent. » — Je crois que John Bull aurait fort envie

---

les boissons. — Et que boiront les ouvriers ? hasarde une voix timide. — Ils boiront autant, sans payer davantage, répond le magistrat : le débitant mettra plus d'eau dans ses barriques ; et tout le monde y gagnera, la ville des revenus, la population des vertus et de la santé. » — L'adjoint, se levant et saluant M. le maire, ajouta que les ouvriers gagneraient au projet un travail assuré. Cette parole lumineuse termina le débat ; la délibération fut prise d'enthousiasme ; et les ouvriers, quand ils la connurent, ne songeant pas qu'on payerait leur travail avec l'argent qu'on allait leur prendre, battirent des mains.

de rire, s'il entendait dire que ses brasseries sont hors d'état de résister à la concurrence étrangère.

Une des infériorités de l'alimentation, en France, est la très-petite part de viande qui revient à chacun dans la consommation générale, part très-diminuée au préjudice du plus grand nombre, par la quantité relativement considérable que la classe aisée absorbe. Jusqu'en 1853, les droits sur la viande, morte ou sur pied, étaient énormes; sans profit pour notre agriculture, ainsi que l'établissait M. Michel Chevalier dans son livre sur le *Système commercial*, ainsi que l'ont démontré les effets de la réforme opérée depuis; au grand détriment de l'hygiène publique et du travail, dont l'activité et l'énergie sont en raison des forces de l'ouvrier. Un décret de 1853 les a beaucoup abaissés, en même temps qu'il a effacé toutes ces distinctions de provenance et de mode de transport, irrationnelles et malfaisantes en toute matière, brutales et odieuses quand il s'agit de la subsistance des hommes, sur qui la loi exerce un droit de vie et de mort, ou, ce qui y ressemble, un droit de bien-être et de misère.

Dans le tarif anglais l'exemption est absolue.

Le beurre supporte, en France, une taxe de 3 fr. 95 c. ou de 6 fr. 60 c., selon qu'il est ou n'est pas salé; le fromage de 7 à 18 fr., selon l'espèce. — L'Angleterre, sur ces deux produits, subit encore un droit différentiel de moitié de la taxe au profit de ses possessions. Le beurre des possessions anglaises ne paye que 6 fr. 15 pour 100 kilogrammes; le beurre étranger, 12 fr. 30 c.; le fromage, 3 fr. 69 c. ou 6 fr. 15 c., suivant les mêmes distinctions. Malgré cela, l'Angleterre importe annuellement de l'étranger 34 millions de kilogrammes environ de ces deux substances. Le tarif anglais mérite le même reproche relativement aux œufs, soumis à un impôt de 1 fr. 40 c. ou de 2 fr. 80 c. le décistère, suivant la provenance.

Médicaments. — J'aurais à parler maintenant des médicaments. Entre les hommes, la maladie est la plus habile des conciliatrices; les plus fiers embrassent leur médecin, malgré les brouilles de la veille, quand ils sont pris de la fièvre ou de la colique. — Le tarif français n'a point de ces faiblesses : le malade doit, avant tout, compter avec lui; lui payer, pour la rhubarbe, 78 francs par 100 kilogrammes, quand elle entre par navires étrangers ou par terre; pour la salsepareille, 150 francs; pour le jalap, 120 francs. Le quinquina, exempt quand il est importé directement des pays hors d'Europe par navires français, est soumis à une taxe de 36 francs, quand il vient des entrepôts par navires étrangers ou par terre. Et l'on parle des mémoires d'apothicaire! L'extrait de quinquina est prohibé, bien que, dès 1844, un projet de loi présenté à la Chambre des députés proposât la levée de cette prohibition inhumaine.

La législation anglaise exempte, au contraire, presque tous les médicaments. Le sulfate de quinine est cependant soumis à un droit élevé de

2 fr. 20 c. par hectogramme. La réglisse supporte des droits du tiers moindres que ceux de la taxe française ; mais une faveur subsiste au profit des possessions anglaises.

HABILLEMENTS. — Les détails qui précèdent suffisent à montrer avec quelle violence le tarif français prétend protéger, d'une part notre agriculture, de l'autre notre marine, sans souci des besoins les plus impérieux de l'homme, l'alimentation en santé, la médication en maladie ; — quel respect, au contraire, la loi anglaise professe pour le bien-être matériel des hommes. Cherchons rapidement dans quelle mesure chaque pays permet à ses habitants de se vêtir, d'obéir à cette exigence de notre infirmité native, et de notre dignité d'êtres sociables. Je ne veux considérer ici les tissus que comme objets immédiatement consommables. Cependant ils sont aussi matières premières de certaines industries, l'impression et le tissage.

Coton.—Les tissus de coton peuvent venir de l'Inde sur navires français, en payant 1 fr. 20 c. par kilogramme. Les dentelles fabriquées à la main et au fuseau, le tulle avec application de dentelle en fil, entrent moyennant un droit de 5 pour 100.— Tout le reste est *prohibé.*— Cependant une exception existe en faveur de la Belgique, ou plutôt à l'avantage des départements français qui l'avoisinent : les cotonnettes et les étoffes à pantalon sont admises, avec des droits qui varient de 1 fr. 20 c. à 3 francs le kilogramme. Il est à croire que ces taxes ont une grande vertu répulsive, car depuis le 22 avril 1854, date de la levée de la prohibition, jusqu'au mois de juin 1856, il n'est entré sur le sol français que 468 kilogrammes de tissus belges [1].

Si l'estomac se remplit mieux en Angleterre, le corps aussi s'y couvre à meilleur compte. Tous les articles de coton sont exempts, excepté les objets entièrement confectionnés, prêts pour l'usage, qui sont frappés de droits insignifiants. Les bas sont taxés à 62 centimes la douzaine ; les chaussettes à 31 centimes ; les gants à 31 centimes ; les franges à 46 centimes le kilogramme. Les articles non dénommés payent 5 pour 100 de leur valeur. Ces taxes légères se rattachent au système fiscal de la Grande-Bretagne en matière de douanes, qui s'adresse aux choses prêtes à entrer dans la consommation plutôt qu'aux matières premières. Et, d'ailleurs, il s'agit ici d'industries dans lesquelles tous les pays sont égaux quand ils le veulent ; l'Angleterre surtout, dont on s'entend si bien à effrayer la naïveté française.

Laine. — Se vêtir du drap de l'étranger, quelle trahison ! Tout au plus, il est permis au riche de garantir ses pieds du froid avec des tapis venus de loin, en acquittant au bureau du douanier depuis 360 francs jusqu'à 600 francs par 100 kilogrammes, et ajoutant 21 francs quand l'importation a lieu par terre ou par navire étranger. Le Français peut

---

[1] Exposé des motifs du projet de loi de 1856.

abriter son sommeil sous des couvertures allemandes ou anglaises, mais à condition de payer 240 ou 255 francs. — Tous autres tissus sont *prohibés*, et nous verrons au chapitre suivant comme est facilitée, par notre législation, la production abondante et à bon marché des tissus de laine nationaux.

Sur les marchés anglais, tous les tissus de laine arrivent librement. Les objets confectionnés, châles, habits, etc., supportent seuls des taxes insignifiantes : la plus élevée est de 1 fr. 84 c. par kilogramme sur les châles imprimés. Les articles confectionnés non dénommés payent 5 pour 100 de leur valeur.

Lin et chanvre. — Une prohibition unique proscrit le tulle ; mais, sur le reste, des droits inimaginables. La toile unie, la simple toile dont se font les chemises, écrue, paye, par 100 kilogrammes, depuis 72 francs jusqu'à 560 fr. 40 c.; la toile teinte, depuis 108 francs jusqu'à 644 fr. 40 c.; blanche, mi-blanche ou imprimée, depuis 108 francs jusqu'à 980 fr. 40 c., selon le nombre des fils. — Le coutil, pour teinture ou literie, paye 254 fr. 40 c.; pour vêtements, écru, 386 francs ; autre, 486 fr. 80 c. Sur le linge de table, les droits arrivent à 980 fr. 40 c., et à 1176 fr. 8 c. quand il est damassé; sur la bonneterie, à 254 francs les 100 kilogrammes; sur la batiste et le linon, à 30 et 33 francs par kilogramme.

Le tarif anglais exempte tous les tissus de lin et de chanvre. Les articles confectionnés sont taxés comme ceux de coton. Les mouchoirs de batiste ont à payer 3 fr. 12 c. par douzaine ; les articles non dénommés, 5 pour 100 de leur valeur.

Soieries. — Les hommes naïfs, qui admiraient aux expositions universelles la galerie lyonnaise, s'imaginent peut-être que nous avons acquis un certain degré d'avancement dans l'industrie des soieries : ils pensent que cette fille de l'activité et du génie de la France a le tempérament ferme, la main prompte et le bras robuste : quelle illusion ! c'est un enfant mal venu, chétif ; il est pâle et se soutient à peine ; il est mort si on l'aventure hors des serres chaudes du tarif. Qui dit cela ? Les hommes qui en 1855 sonnaient à pleines trompettes la gloire industrielle de la France.

La prohibition repousse les étoffes et la gaze mélangées d'or ou d'argent faux, sans doute pour mettre les nationaux à l'abri des tromperies ? Mais voyez quelle bizarrerie ! La falsification par l'étranger, par l'ennemi (les barbares, dirait-on, en Chine), est permise sur les dentelles et la passementerie. — Deux autres prohibitions encore : l'une qui exclut, en l'honneur de notre marine, les tissus de soie de provenance autre qu'européenne, lorsqu'ils ne viennent pas en droiture des pays d'origine; l'autre qui exclut les tissus de bourre de soie façon cachemire. — Mais les droits protecteurs ! les énumérer serait à n'en pas finir. Je cite un exemple : si, pour les crêpes brodés ou façonnés, on prend la moyenne

des taxes, qui varient suivant la provenance et le pavillon, le résultat est 50 fr. 40 c. par kilogramme ; le minimum est 40 fr. 80 c.

En Angleterre, le droit sur les crêpes est moitié moindre, 24 fr. 81 c. — Sur les articles confectionnés, des droits qui ne dépassent jamais 15 pour 100 ont été maintenus par le tarif anglais. Mais ces droits sont fiscaux et non protecteurs, inspirés aussi par cette préoccupation de la législation anglaise de frapper le luxe afin de dégrever le nécessaire.

Habitation. — Je ferai seulement cette remarque, que le haut prix du fer en France exagère beaucoup les fraîs de construction.

Chauffage. — Si nous continuons la liste des choses nécessaires à la vie (choses dont la conquête est le vrai but du travail, de la fatigue, des tourments auxquels les hommes se condamnent, et non pas la monnaie ni les billets de banque, comme les théoriciens protectionnistes affectent de le croire), nous songeons naturellement au feu, si bienfaisant et si précieux, que presque tous les peuples l'ont adoré, et que les Grecs envoyèrent Prométhée le dérober au ciel. En certaines parties de la France, les hommes ont le bois à discrétion pour se réchauffer l'hiver, pour cuire la soupe en toute saison. Mais en d'autres contrées, dans les villes surtout, que de souffrances le haut prix du combustible n'inflige-t-il pas aux malheureux ! Et ce n'est pas une difficulté nouvelle. Les exigences de l'approvisionnement de Paris dictèrent à Louis XIV la plus lourde servitude d'utilité publique dont soit grevée la propriété foncière, le flottage. Et, en 1751, Louis XV, voulant endormir le peuple de Paris, qui murmurait contre la dureté des impôts infligés sous prétexte de la guerre, maintenus et aggravés au profit des dilapidations de la cour, n'imagina rien de mieux que de diminuer le droit sur le bois de chauffage [1]. (Rien ne montre les souffrances des peuples, comme certains ménagements des princes absolus !) — Aussi rendons justice au tarif : le bois à brûler est exempt. Les propriétaires de forêts ont pris un autre chemin pour grossir leurs revenus : ils ont frappé la houille.

L'Angleterre ne pouvait songer à protéger ses forêts détruites : elle eût pu au moins favoriser ses mines de houille. Elle aime mieux que ses habitants se chauffent à leur fantaisie, et, pour cela, laisse entrer librement le bois de chauffage. J'ajoute qu'elle n'a pas un grand mérite à le faire.

Ustensiles. — La coutellerie est *prohibée* ; les ouvrages en fonte sont *prohibés* ; les ouvrages en tôle, en fer-blanc, en acier sont *prohibés ;* les ouvrages en cuivre sont *prohibés*, à l'exception des articles simplement tournés qui supportent un droit de 120 à 240 francs par 100 kilogrammes. Les ouvrages en plomb sont *prohibés*. Les ouvrages en étain sont *prohibés*, à l'exception de la poterie, frappée d'une taxe de 120 à 240 francs. Les ouvrages en zinc et autres métaux non dénommés sont *prohibés*.

Dans le tarif anglais, les outils, les instruments, la coutellerie et au-

[1] Journal de l'avocat Barbier, novembre 1751.

tres articles en fer, acier ou fonte moulée, non dénommés, sont soumis à un simple droit de 6 fr. 15 c. les 100 kilogrammes ; les ouvrages chargés de cuivre par un procédé galvanique, à un droit de 8 fr. 61 c. Une seule taxe est un peu lourde, insignifiante pourtant si on la compare à la prohibition absolue du tarif français; cette taxe, de 36 fr. 90 c., frappe les articles d'ornement ou de fantaisie en acier ou en fer. Le cuivre et l'étain ouvrés, c'est-à-dire complétement fabriqués, payent 24 fr. 60 c. — Les articles confectionnés de zinc ne payent que 4 fr. 92 c.

Les poteries sont prohibées par le tarif français, ou frappées de droits qui valent prohibition. La terre grossière est taxée à 7 fr. 20 c. par 100 kilogrammes ; la faïence commune à 58 fr. 80 c. ; le grès commun à 18 francs. La porcelaine commune est admise dérisoirement avec un droit de 196 fr. 80 c. ; la porcelaine fine avec un droit de 392 fr. 40 c. Mais le grès fin et la terre de pipe sont *prohibés* [1].

En Angleterre, la porcelaine et les poteries, en général, ne sont taxées qu'à 24 francs les 100 kilogrammes. Cette simplicité du tarif anglais, frappant indistinctement d'un impôt identique tous les produits d'une même espèce, sans tenir compte des différences multiples de leur valeur, lui est assez souvent imputée à intention protectionniste. Dois-je m'arrêter à disculper la législation anglaise du machiavélisme que les protectionnistes y dénoncent? Selon eux, elle réserverait aux producteurs nationaux, sur le marché intérieur, la fourniture des choses inférieures, comme prix et comme qualité, et d'une consommation par conséquent plus commune et plus étendue? — Certes, nos voisins sont de très-grands politiques. Qu'un ministre imagine cette hyperbolique mystification contre les peuples auxquels il vient dire : « Nous sommes frères, vivons en frères, » cela est possible à la rigueur. Il faudrait au moins en conclure que, si l'aphorisme de Montaigne est vrai : « Le profit de l'un est le dommage de l'autre, » la Grande-Bretagne le traduit avec intelligence, la France au rebours. Mais le ministre anglais qui a si glorieusement travaillé à l'émancipation commerciale de son pays était poussé et surveillé par l'opinion publique qu'avaient faite et que représentaient les Cobden, les Bright, etc... Il n'avait qu'une seule habileté possible, la sincérité et la droiture. Dans

---

[1] L'autre jour, un fabricant de porcelaine français se plaignait devant moi des rigueurs des tarifs étrangers contre les porcelaines françaises, et me demandait si le gouvernement ne serait pas disposé à prohiber, ou tout au moins à frapper d'un droit le kaolin à sa sortie de France. Sa prétention me parut d'un égoïsme si naïf, que je l'engageai à y donner suite. — La vaisselle est une des choses les plus vicieuses dans nos ménages pauvres, surtout dans les campagnes. On y est resté fidèle à l'étain, qui a le mérite de ne pas se briser, mais qui a le défaut de se nettoyer très-mal, et de contracter promptement un aspect et une odeur répugnants. On donnerait à la population des campagnes une leçon de bien-être et de propreté qui ne lui coûterait rien, si la prohibition était levée : or, ce sont les leçons gratuites, qu'elle acceptera toujours le plus volontiers.

cette simplicité du tarif anglais, je trouve tout autre chose, le témoignage indirect que la douane, chez nos voisins, est exclusivement fiscale. L'impôt procède ordinairement sans grandes subtilités, et se tourmente peu d'une exactitude, d'une équité absolues. Il prend tant, et marche à son chiffre tout droit. « En beaucoup de sagesse, beaucoup de déplaisir; et qui acquiert science, s'acquiert du travail et du tourment, » fait dire Montaigne à l'*Ecclésiaste*. L'impôt le sait, et craint d'exposer le collecteur des taxes à des perplexités et à des embarras. — L'idée protectionniste, au contraire, ne peut se formuler simplement qu'en prohibant. Si elle admet des taxes, il faut qu'elle les varie à l'infini, afin de les régler sur les infirmités de l'industrie dont elle se fait le médecin. Si nos législateurs n'avaient pas, de droit divin, licence complète d'arbitraire, ils ne sortiraient jamais d'une question de tarif.

Verreries. — Les verres à lunettes ou à cadrans payent, bruts, 12 francs; taillés et polis, 240 francs par 100 kilogrammes. Le douanier permet aux liquides d'entrer dans les bouteilles qui les contiennent, en lui donnant 18 centimes pièce. Les bouteilles vides et toutes autres verreries sont *prohibées*. — Sur les glaces, les droits atteignent, pour la plus grande dimension, 79 fr. 20 c. au mètre carré. — Saint-Gobain et Saint-Quirin, qui brillez d'un si vif éclat dans le calendrier des illustrations industrielles « ne rougissez-vous point de sacrifier gloire et réputation au désir insatiable d'entasser écu sur écu, et de renchérir...? » Car la protection n'est autre chose que la consécration légale d'une usure levée sur tous les citoyens; et elle vit, en France, côte à côte avec une autre législation qui condamne aux peines correctionnelles ceux qui, par un contrat libre et accepté, sans appel à la force publique, prêtent à plus de 5 pour 100!

De l'autre côté de la Manche, toutes les verreries sont exemptes.

Éclairage. — Quand le soleil est couché, il lui faut trouver des intérimaires : il en a, mais le douanier français les maltraite, exigeant, à la porte, 12 francs des huiles de graines grasses, 12 francs des chandelles, 60 francs de la cire jaune, 102 francs de la cire blanche, 264 francs des bougies de blanc de baleine ou de cachalot. — Les Anglais s'éclairent plus aisément : toutes les huiles végétales et animales sont exemptes. Les chandelles et bougies de blanc de baleine et de cire sont taxées à 5 fr. 73 c., au lieu de 102 ou de 264 francs; les chandelles et bougies de suif à 5 fr. 73 c.; de stéarine, à 8 fr. 62 c. (ce droit devait tomber à 5 fr. 73 c. en 1858, ou même plus tôt, si le droit sur le suif était rapporté avant cette époque). La taxe anglaise sur le suif demande une observation. Elle ne frappe que le suif animal, car le suif végétal est exempt; elle est très-modique, mais elle rappelle encore le régime colonial : les droits sont, pour 100 kilogrammes, de 20 centimes, quand le suif vient des possessions anglaises; de 3 fr. 69 c., quand il vient de l'étranger.

Notons ici que, depuis longtemps (et je continuerai ainsi), je prends

dans le tarif français les chiffres les moins élevés, ceux de l'importation sous pavillon national. Quand elle a lieu par terre ou par navires étrangers, il y a toujours une surtaxe importante.

Culture de l'esprit. — Le corps satisfait, l'intelligence réclame ses droits, et c'est là un des premiers articles du programme de toutes les révolutions : donner l'instruction gratuite aux classes laborieuses. De quels magnifiques discours a retenti à ce sujet la tribune française ! Il serait plus court et plus facile de ne pas nuire à l'instruction des classes laborieuses, en frappant le papier d'un droit de 180 francs par 100 kilogrammes ; les livres en langue française publiés à l'étranger d'un droit de 120 francs ; de 180 francs, quand ils sont réimprimés sur éditions françaises.— Les contrefaçons sont prohibées : ici le tarif est d'accord avec la morale, et devient une loi véritable, une *loi légitime*, en sanctionnant la propriété littéraire. — Les livres en langue étrangère, peu lus en France, sont très-ménagés, et soumis seulement à une taxe de 12 francs, les almanachs exceptés, qui ont à payer 120 francs [1].

L'Angleterre frappe aussi les livres d'un droit élevé, beaucoup moindre que celui du tarif français pour les livres en langue nationale, beaucoup plus exagéré pour les livres en langue étrangère : car la législation anglaise ne fait aucune distinction d'idiome, simplicité qui me paraît, ici encore, rendre inacceptable tout soupçon d'une tendance protectionniste pour le travail intérieur. Tous les livres imprimés avant 1801 sont exempts. Les livres imprimés depuis cette époque acquittent un droit de 73 fr. 80 c. Une faveur est accordée aux livres des possessions anglaises, assujettis seulement à une taxe de 39 fr. 90 c. Les nations avec lesquelles l'Angleterre a conclu des traités littéraires, parmi elles la France et beaucoup d'Etats allemands, ont une condition meilleure encore que les colonies : leurs livres ne payent que 36 fr. 90 c. L'Angleterre protége aussi le droit d'auteur par la prohibition des contrefaçons.

Je termine ici l'examen des deux législations au point de vue des choses de consommation. J'en ai dit assez, je crois, pour rendre frappante la distance qui sépare le tarif français du tarif anglais ; pour montrer combien le tarif anglais ménage et respecte le droit des hommes à souffrir le moins possible, à profiter chacun du produit entier de ses efforts ; comment, au contraire, le tarif français attaque le bien-être des populations ; comment il travaille à l'éternisation de la misère et de toutes les maladies sociales dont elle est la mère féconde, ignorance invétérée, vice, apathie, découragement, haines entre les hommes, convoitises funestes, agitations et désordres sans but, révolutions qui n'en sont pas. Ce qui me reste à dire des conséquences du régime protecteur, par rapport aux matières premières et à l'outillage du marché national,

---

[1] Le nouveau tarif russe exempte les livres brochés ou reliés, et Théodose, un barbare, leva l'impôt sur le papyrus.

viendra alourdir encore la responsabilité des hommes, qui, de bonne ou mauvaise foi, se trompant ou abusant leurs semblables, soutiennent par tous moyens un système qui avait développé en Angleterre la misère à côté du luxe, et qui produit en France des résultats pareils.

Il s'y prend, en effet, d'une étrange manière pour développer la richesse nationale, pour accroître la puissance du travail français, ce système qui ose s'intituler *sauvegarde des classes laborieuses*. Il affame directement le pays, en enchérissant de parti pris, à dessein, les choses dont les hommes vivent; il l'affame encore en lui refusant les matières premières et les outils. Il lui creuse le ventre et lui rompt les bras, puis lui dit : Sois robuste, actif, intelligent; triomphe !

Il ne faut pas s'en étonner, du reste, tant sont bizarres les axiomes reçus dans l'école protectionniste. Dans une note pour la Commission des douanes au Corps législatif, en 1855, je trouve cette citation empruntée à une grave autorité que l'auteur ne nomme pas ; je m'en empare, car elle pénètre au vif le fondement du système restrictif : « Le premier intérêt du pays ne consiste pas dans le bon marché des objets manufacturés, mais dans l'alimentation du travail. Créer (le plus de blé, de vin, de vêtements? non) *le plus d'activité possible*, employer tous les bras oisifs, tel doit être le premier soin d'un gouvernement [1]. » Les bras des Romains de l'empire étaient oisifs : la politique impériale les occupa. Néron, Caligula, Commode, après eux la plèbe des histrions, des mimes, des gladiateurs à applaudir : grande besogne pour les mains des vainqueurs de l'univers ! Puis les palais et les amphithéâtres qui s'élevaient, les lacs qui se creusaient, et l'incendie de Rome : quels travaux! partant quelle richesse nationale ! Cependant Rome avait le monde esclave pour la nourrir; et Rome dépeupla le monde par la famine.

MARCEL ROULLEAUX.

---

[1] « L'on passerait cinq ans à creuser des canaux, qu'on passerait les cinq années suivantes à combler, que la richesse, pendant ces dix années, en aurait été accrue... Tout emploi d'ouvriers (n'importe que ce soit à un ouvrage *utile* ou *inutile*, pourvu qu'il soit payé), leur donnant de quoi fournir à leurs besoins, augmente la somme des besoins satisfaits et la richesse ! » (1824, Saint-Chamans, *Nouvel essai sur la richesse des nations*.) Opposons à cette opinion un passage d'Aristote : « Un autre principe de la tyrannie est d'appauvrir les sujets, pour que, d'une part, sa garde ne lui coûte rien à entretenir, et que, de l'autre, occupés à gagner leur vie de chaque jour, les sujets ne trouvent pas le temps de conspirer. Dans cette vue ont été élevées les pyramides d'Egypte, les monuments sacrés des Cypsélides, le temple de Jupiter Olympien par les Pisistratides, et les grands ouvrages de Polycrate à Samos, travaux qui n'ont qu'un seul et même objet, *l'occupation et l'appauvrissement* du peuple. » (*Politique*, livre VIII, ch. IX, trad. de M. Barthélemy Saint-Hilaire.)

LA FIN DU MONDE PAR LA SCIENCE[1].

De tout temps on s'est défié de la science et on l'a tenue pour dangereuse. C'est que la science est l'inquiétude éternelle, le mouvement sans fin de l'intelligence, et que l'intelligence, elle aussi, aspire au repos. L'homme est fait pour croire autant au moins que pour connaître ; il a besoin de stabilité comme il a besoin de progrès. De là vient, qu'entraîné par la science au delà de ses horizons accoutumés, il lui demande avec effroi : Où me mènes-tu ? — Mais aussi quand le dogme voudra le retenir dans son cercle fermé, il lui criera avec impatience : Tu m'empêches d'avancer. Cette double tendance de l'esprit humain répond à la double condition de la vie collective et de la vie individuelle. — D'une part, la société est un organisme déterminé qui ne peut fonctionner que par l'accord intime des volontés autour d'une doctrine arrêtée et d'une idée absolue, passée peu à peu de la foi dans le sentiment général, dans les instincts, les habitudes et les actes. — D'un autre côté, l'individu ne peut vivre de sa vie propre que par le libre développement de sa raison et l'exercice de son droit d'initiative et de contrôle. La religion, le dogme, la tradition, constituent donc l'élément social, le principe de stabilité et de conservation. — La science, le libre examen, au contraire, représentent l'élément individuel, le principe de mouvement et de progrès.

Quel que soit le compromis provisoire par lequel une époque donnée essaye de concilier ces deux tendances antagoniques et nécessaires, il y aura toujours parmi les penseurs deux camps opposés qui, suivant leur point de départ, prendront parti, l'un pour la résistance, l'autre pour le mouvement, — pour l'autorité ou pour la liberté, — contre la science ou contre le dogme. Nous ne trouvons pas étonnant que des esprits d'une certaine valeur, préoccupés exclusivement du besoin d'unité et de discipline rigoureuse dans l'action commune, jettent l'anathème à la science, — cette éternelle perturbatrice de la sécurité intellectuelle, cette indisciplinable protestation qui ne sait rien fonder, parce qu'elle ne s'arrête jamais, qui ne peut formuler aucune organisation définitive, parce qu'elle est elle-même à l'état de formation indéfinie, et qui, démolissant sans cesse la vérité d'hier avec la vérité de demain, fait éclater toutes les enveloppes des dogmes arrêtés, et brise tous les cadres des constitutions immobiles. Nous comprenons aussi aisément que ces attaques trouvent de l'écho dans le vulgaire, plus accoutumé à accepter qu'à vérifier ses opinions, et par là même inclinant tout naturellement vers la foi.

[1] Par M. Eugène Huzar ; chez Dentu, Palais-Royal.

Mais si l'on avait, bien souvent déjà, présenté la science comme un principe antisocial au premier chef, et comme un dissolvant terrible de l'ordre moral, on ne l'avait pas encore, que je sache, envisagée comme un péril pour l'ordre matériel lui-même, comme une menace de destruction pour le monde organique. Les adversaires de la science avaient bien essayé de rabaisser son rôle, mais ils n'avaient pas imaginé jusqu'ici d'exalter sa grandeur et de proclamer sa puissance indéfinie pour la condamner. Or, tel est le point de vue original qui m'a frappé dans une brochure intitulée : *La fin du monde par la science*, que le hasard m'a fait tomber sous la main [1]. Encore que le sujet n'eût pour nous qu'un intérêt assez éloigné de toutes manières (espérons-le du moins !), il soulève pourtant une question qui m'a semblé plus particulièrement de notre ressort. La science qui doit amener, dit-on, la fin du monde organique, ce n'est pas la science spéculative, la science de cabinet et d'étude ; c'est évidemment la science appliquée en grand, c'est-à-dire l'*industrie*, le progrès en action, la richesse, les lumières, la civilisation, — c'est-à-dire ce que nous sommes habitués, nous autres économistes, à regarder comme l'espoir, la rédemption, la grandeur actuelle et future du genre humain. Il n'est donc pas sans intérêt pour nous de donner un coup d'œil, en passant, à ce système singulier, et de voir sur quelles raisons il s'appuie. Cet examen nous entraînera nécessairement plus d'une fois un peu en dehors du terrain ordinaire de nos études : mais le point de vue économique y aura sa place aussi. En défendant d'ailleurs, sous toutes les formes et contre toutes les agressions directes ou indirectes, la religion de la science et la foi du progrès, nous croyons rester fidèle à l'esprit et à la tradition de nos maîtres.

I.

L'auteur formule ainsi la donnée fondamentale de son livre : *L'orgueil de la science, ce vieux péché du monde, qui a été sa fatalité dans le passé, sera encore sa fatalité dans l'avenir.* Dans ce système, plusieurs cycles humains se sont succédé sur la planète que nous habitons. Notre cycle historique n'est qu'une seconde dans l'histoire du monde. Adam, Prométhée, Brahma, sont les figures du dernier cycle qui nous a précédés. Ils sont les prototypes d'une civilisation arrivée à une puissance exagérée, à une science infinie. Ils sont parvenus à connaître et à dominer, par leur génie, les forces de la nature ; ils ont joui d'une liberté illimitée, et ils en ont abusé. Ils se sont crus des dieux, et ils n'étaient que des hommes. *Ils ont tenté l'impossible...*, et il a suffi d'un jour et d'une *méprise sur les rapports des forces,* pour que toute cette race ait

[1] Cet article a deux ans de date. L'attention que plusieurs journaux ont donnée dernièrement à la brochure de M. Huzar nous a engagé à le publier, avec de légères additions.

disparu d'un coup sous les débris d'une civilisation qu'elle voulait élever trop haut. La ruine a été en raison de la hauteur de l'édifice écroulé, elle a couvert le monde pendant cinq mille ans.

Il en sera de même un jour de notre cycle. L'homme, à force de science, arrivera à dépasser le rang naturel qu'il doit occuper dans l'univers; il deviendra une puissance anormale, perturbatrice par son exagération ; et, à ce point, toute tentative ultérieure de son orgueil dérangeant l'équilibre général, le monde des forces fatales retombera sur lui et l'ensevelira.

Marchons-nous donc réellement déjà vers cet immense et périlleux développement de force et de grandeur ? — L'auteur répond affirmativement à cette question, en faisant un brillant et rapide tableau de tout ce que la puissance de l'homme a gagné dans les cent dernières années qui viennent de s'écouler. « Et pourtant, dit-il, nous ne sommes qu'à l'aurore des choses. Plus nous irons en avant, plus les progrès se feront rapidement ; la civilisation suivra, dans sa marche, la loi de la chute des corps, dont la vitesse croît comme le carré des temps. » Si on essaye de prévoir ce qu'amèneront les deux ou trois siècles qui nous suivent, on reconnaîtra « que l'instruction universellement répandue ; — que la presse, cette Renommée aux mille voix, qui sème partout l'idée comme le vent sème le pollen ; — que les chemins de fer et les télégraphes électriques, ces traits d'union jetés entre les hommes ; — que la science, cet oracle de l'avenir ; — que la paix universelle, cet accord des volontés ; — que l'unité de langue, cette algèbre universelle qui permet de résoudre les plus grands problèmes ; — que l'unité politique et l'unité religieuse, cette conclusion de la raison ; — sont les éléments d'une pile d'une puissance incalculable, *la diffusion des lumières*, qui est destinée un jour à *changer la face du monde...* » Mais aussi, « le jour où l'homme jouera avec les énergies terribles de la nature, comme Carter jouait avec ses lions et ses tigres, ce jour-là qu'il ne commette pas la moindre imprudence, *car il serait perdu!* » Et n'est-ce pas le pressentiment instinctif de ce danger qui éclate dans ce cri, répété à chaque grande découverte : *Où allons-nous ?*

Ainsi, l'auteur croit, comme la philosophie nouvelle, à la puissance indéfinie de l'homme dans le temps ; mais il admet, de plus qu'elle, « la *fatalité*, cause de toute ruine en ce monde, » qui naît et croît parallèlement au progrès, et lui prépare infailliblement une catastrophe qui sera en raison directe de sa puissance. Ainsi, le genre humain n'est plus menacé de redescendre tristement, après l'avoir montée en vainqueur, cette double échelle de progrès et de déclin, de croissance et de caducité, dont parlent d'autres prophéties. Ici nous mourrons dans toute notre splendeur, — ce qu'on peut appeler de notre belle mort, — écrasés subitement par notre bonheur et notre force... Il faut toujours savoir gré à ce système de nous mener à l'abîme par le plus magnifique che-

min qu'on puisse rêver; — d'autant mieux qu'en acceptant tous les agréments de la route, nous avons encore la ressource de batailler pour obtenir de l'autorité compétente la suppression du vilain fossé qui nous gâte la perspective.

Malheureusement il y a des antécédents graves contre notre réclamation ; l'arrêt de mort est écrit dans le passé, « et *le passé n'est que le miroir de l'avenir.* »

Au moyen de cette assertion, qu'il faut accepter sans preuve comme M. Huzar la donne, la confirmation du système se trouve ramenée à passer en revue et à interpréter les différents mythes dans lesquels les religions primitives ont raconté le *passé* du genre humain, et pronostiqué du même coup son *avenir.* La Bible d'abord, « ce profond soupir d'un monde qui n'est plus, arrivé jusqu'à nous à travers cinq mille ans, » nous apporte sa tradition transparente du péché originel et de la chute, *l'arbre de la science*, la révolte de l'homme qui veut devenir *comme les dieux*, — *eritis sicut dii scientes bonum et malum*, — le serpent, ce tentateur éternel, ce symbole de l'orgueil et du génie, etc. Si maintenant nous nous lançons, à la suite de l'auteur, à travers les symboles et les dogmes des théogonies antiques; dans le Zend, dans les Védas, le mazdéisme, le sabéisme, dans les traditions égyptiennes comme dans les récits d'Hésiode, dans la chute des anges de la Bible et du brahmisme, comme dans la lutte des Titans et la punition de Prométhée, partout enfin, nous retrouvons écrite en caractères ineffaçables cette terrible histoire de la chute ; partout *la science qui s'insurge*, partout Dieu *vengeur de l'orgueil*, partout l'homme brisé pour avoir voulu s'élever au-dessus de sa sphère, et brisé précisément parce qu'il a réussi. Les religions de l'Egypte et de l'Inde sont plus explicites encore sur la répétition indéfinie, en arrière et en avant de nous, des mêmes révolutions éternelles. L'Egypte assigne trois mille ans aux périodes qui s'écoulent entre chaque renouvellement de l'univers ; Wichnou s'incarne dix fois ; les périodes des Menous sont innombrables, ainsi que les créations et les destructions du monde ; Cali et Siva, les grands dévastateurs, portent en trophée à leur cou les têtes des Brahma qu'ils ont détruits, des mondes qu'ils ont successivement embrasés. Qui peut dire combien de ces perles étranges doivent encore enrichir leurs monstrueux colliers?

Ce qui n'est pas moins remarquable, selon M. Huzar, c'est de voir les récits, les symboles, les prédictions de toute l'antiquité assigner au serpent le rôle principal dans ce grand drame. Le serpent symbolise en effet la tentation, la science, l'invention, l'orgueil du génie, d'une part ; et de l'autre, il est le signe de la destruction, de l'embrasement, de la fin des temps ; exprimant ainsi à la fois la catastrophe et sa cause. Il doit être puni et disparaître, lui aussi, au dernier jour : le tentateur périt avec sa victime, la science avec l'homme.

Tout cela est exposé d'une manière habile, revêtu du vernis d'une éru-

dition qui n'est peut-être pas bien profonde, mais qui a le mérite d'être claire ; écrit d'un style ferme et coloré, avec une certaine aisance à manier les idées hardies qui dénote la vigueur, avec cette insistance passionnée, surtout, et ce retour continuel vers les mêmes formules qui annonce la conviction. A quoi il faut ajouter quelque chose d'emphatique et de solennel dans le ton qui sent l'illuminé, et un peu trop de cette mise en scène typographique d'alinéas, d'italiques et de majuscules, dont tant de gens ont abusé, depuis les inventeurs d'organisations sociales jusqu'aux confectionneurs en faillite.

II.

Ce système, on le voit, est une espèce d'exagération de celui de Vico ; il embrasse dans ses *ricorsi* non plus seulement des civilisations diverses, mais des races humaines différentes qu'il suppose successivement écloses et disparues sur notre globe. Ce qu'il a d'original, c'est qu'à son point de vue la chute et le progrès sont également vrais tous les deux ; l'âge d'or est en arrière et il est en avant aussi ; la liberté est le flambeau qui nous éclaire et la torche qui va allumer notre bûcher ; la science est la puissance et la vie, la science est la perdition et la mort. De la position mixte qu'a prise l'auteur, il peut glorifier la civilisation ou lui jeter l'anathème, diviniser l'esprit humain si on l'abaisse, et le mettre en poussière si on veut l'élever, être avec Pelletan contre Lamartine, ou avec Lamartine contre Pelletan, se donner enfin le plaisir de tenir tête aux opinions les plus opposées, en répétant ainsi, sur un autre terrain, la manœuvre hardie exécutée par Proudhon dans *les Contradictions économiques*. — *Quidquid dixeris argumentabor...*

Mais, envisagé comme thèse sérieuse, ce système a un défaut radical, — le défaut ordinaire de ces sortes de paradoxes : il manque absolument de conclusion. Non-seulement il ne conclut pas, mais il ne peut pas conclure. On voit que l'auteur a compté sur des contradicteurs bien plutôt que sur des adhérents ; et je ne sais pas ce qu'il pourrait répondre à un prosélyte qui lui dirait naïvement : J'accepte toutes vos idées, toutes vos explications, toutes vos prédictions. La science est l'ennemie mortelle de l'homme, c'est entendu. L'humanité, tombée dans la personne d'Adam du haut de sa puissance, remonte au pas de course, sur la parole du tentateur, le sentier qui aboutit infailliblement au même principe. Nous sommes entre deux incendies, l'un qui vient à peine de s'éteindre, l'autre qui commence à s'allumer... —Eh bien après ? quel remède ? et que faut-il faire ?

Faut-il marcher en avant malgré la prédiction, courir tête baissée à l'abîme qu'on nous montre béant ? — C'était de l'imprudence quand nous ne savions pas ; maintenant que nous sommes avertis, ce serait un

suicide. — Faut-il alors revenir en arrière, jeter au feu nos livres et nos machines, détruire nos chemins de fer et nos vaisseaux, semer des cailloux dans nos jardins, raser nos maisons, et retourner aux forêts de l'innocence originelle, une peau de bête sur le dos, pour nous battre et nous manger à plaisir? Je crains qu'on ait de la peine à décider notre génération à cette contre-marche, quelque éloquence qu'y déploient nos Jérémies du passé. Aller en avant est tellement notre fatalité que, tout en prophétisant le péril, M. Huzar ne fait lui-même qu'aller plus en avant (il le croit du moins), tâcher de voir plus loin que ce qu'on a déjà vu, chercher au delà des chercheurs qui l'ont précédé, avancer, en un mot, d'un pas ou d'une étape *la science*, cette science mortelle qui mène à l'abîme! — Faut-il enfin, comme ressource dernière, nous contenter d'enrayer le mouvement tant bien que mal, user notre activité et amortir notre intelligence en passe-temps stériles, tâcher de nous *abêtir*, comme disait Pascal, et faire tourner la civilisation sur place, comme un écureuil dans sa cage? Que gagnera-t-on en somme à traîner en longueur cette chaîne de misère? A quoi bon mettre cinquante siècles plutôt que trois ou quatre à mourir, et, qui plus est, à se voir mourir?

Il n'y a donc là ni à avancer, ni à reculer, ni à s'arrêter. La position est impossible : l'activité n'a plus de raison ni de but. Mon Dieu! nous ne demandons pas pour notre pauvre espèce ces horizons infinis de puissance et de durée que M. Huzar nous fait entrevoir comme pour nous torturer ; nous sommes tout disposés à accepter humblement les misères et les épreuves qu'il plaira aux faiseurs de systèmes de nous prédire. Qu'on nous accorde seulement par grâce que de notre race effacée renaîtra quelque race supérieure, comme de chaque déluge est sortie une création plus parfaite, comme de chaque semis, dans nos jardins, sort une fleur plus belle ; qu'en nous déclarant qu'Adam, Prométhée, ou Brahma sont tombés déjà des milliers de fois, on veuille bien nous faire savoir qu'à chaque fois ils se sont relevés un peu moins bas pour monter un peu plus haut; qu'on nous laisse apercevoir enfin une lueur de rédemption derrière la peine, et une forme quelconque de progrès dans la chute : et, dût le sol s'ouvrir demain sous ses pieds, l'homme continuera à marcher dans sa voie la tête haute, prêt à faire noblement litière de ses travaux, de sa science, de sa vie et de ses pensées à l'espèce plus heureuse en laquelle il doit revivre. La notion de progrès sauvée nous suffit, parce qu'elle sauve l'activité de l'homme; le reste est une affaire de détail sur laquelle le dogme, l'exégèse, l'illuminisme et la fantaisie n'ont qu'à s'entendre ou se quereller tout à leur aise.

Mais nous avons vainement cherché dans le livre un mot, une indication, une tendance, où l'on pût rattacher cette idée de rédemption et de progrès. Nous n'y avons trouvé partout que la muraille à pic de la fatalité : nous y avons vu répété vingt fois que le passé est le miroir exact de l'avenir, et que ce qui a été sera : nous y avons vu la destinée hu-

maine emprisonnée dans un cercle sans issue, où tout recommence et rien n'avance, condamnée à perpétuité aux trois supplices les plus atroces de l'enfer païen, — la roue d'Ixion, le rocher de Sisyphe et le désir éternellement trompé de Tantale. C'est contre cette doctrine du *passé recommençant toujours* que nous protestons formellement, ici et partout où l'on prétendra l'établir.

— Si vous admettez, au-dessus de l'homme, une raison intelligente des choses, une Providence, un Dieu vivant en un mot, il faut qu'il soit éternellement créateur et novateur, si vous ne voulez pas qu'il ait une existence ridicule. Avec ces systèmes de palingénésies en cercle et de recommencements perpétuels, vous faites de l'infatigable ouvrier des mondes une espèce de vieux mécanicien à bout d'inventions, qui ne sait plus que démonter et remonter la même machine ; une sorte de roi fainéant s'amusant à rouler pendant toute l'éternité une toile sans fin qui lui ramène la même série de tableaux, à tourner la manivelle d'un grand orgue qui lui répète toujours le même air, réduit enfin, pour occuper l'immense oisiveté de son septième jour, à jouer avec l'homme le jeu cruel des enfants qui font voler au bout d'un fil et retomber cent fois un pauvre hanneton attaché par la patte. En conscience nous ne pouvons pas accepter pour Dieu cette immortalité monotone, ce rôle mi-parti d'ineptie et de méchanceté. — Si vous ne croyez qu'à la force des choses, si vous êtes purement et simplement fataliste, alors vous n'avez pas le droit de nous imposer une fatalité régulière, ordonnée, conséquente à elle-même, c'est-à-dire une logique sans intelligence, une activité sans volonté et sans but. La force des choses ne peut être que la contingence suprême, la résultante imprévue et irrégulière de toutes les énergies individuelles, le hasard enfin dans ses milliards de combinaisons inconnues et incalculables ; et le hasard laisse au moins à l'homme la liberté indéfinie de son avenir, sa virtualité propre de développement, et toutes les chances de supériorité que peut avoir un être intelligent contre des forces inintelligentes. A aucun point de vue, par conséquent, nous ne pouvons admettre le recommencement, pas plus que le repos, pas plus que l'identité de formes. Nulle part vous ne trouverez ces choses-là dans la nature. Il n'y a pas une feuille de la forêt qui répète une autre feuille, pas une graine qui recommence la plante dont elle est tombée, pas une existence du plus infime mollusque qui reproduise identiquement les existences qui l'ont précédée ou qui l'entourent ; les corps célestes eux-mêmes ne décrivent pas des courbes fermées ; s'ils tournent, c'est autour de centres mobiles aussi, et depuis les myriades de siècles qu'ils évoluent, ils n'ont pas repassé une seule fois peut-être par le même chemin. Ainsi donc, qu'on nous débarrasse de cette pauvre invention des *ricorsi* et de ce vieil emblème puéril du serpent qui se mord la queue. Nous n'admettons pas comme symbole de la continuité de l'être et de la vie indéfectible cette éternité escamotée qui n'est que le

temps replié sur lui-même, cet infini dérisoire qu'on taille à l'économie dans un morceau du fini noué par les deux bouts.

Quand on demande à l'auteur de *La fin du monde* quel rôle il réserve, dans son système, à l'intelligence créatrice, et quelle idée il se fait de la raison suprême des choses, il refuse de répondre et dit qu'il s'agit d'expliquer l'homme et non Dieu. — Mais c'est précisément et uniquement pour la solution du problème humain que la question importe : car, de la notion vraie ou fausse de l'Etre que pose un système, dérive forcément la condition bonne ou mauvaise qu'il impose à l'humanité ; et, dans les philosophies comme dans les genèses, c'est toujours Dieu qui fait l'homme à son image. Sous un dogme de matérialisme et d'immobilité la destinée humaine est nécessairement étouffée ou brisée. Elle se dilate dans tous les sens, au contraire, quand on l'enveloppe de l'idée divine comme d'une atmosphère d'intelligence, de mouvement et d'harmonie. Lors donc qu'on veut savoir ce qu'une théorie fait de Dieu, c'est pour savoir ce qu'elle fait de l'homme. Ce que l'homme dit et pense de Dieu, en effet, ne peut rien changer à l'existence ni à l'action de l'Etre suprême, et par conséquent n'a pas d'importance directe; mais ce que l'homme dit et pense, du même coup, de lui-même, a une influence décisive sur sa vie et son activité, puisque c'est en vertu et dans le sens de cette opinion qu'il agit. Et voilà pourquoi il est d'une importance capitale de demander à un système s'il s'appelle Providence ou Fatalité, Intelligence ou Matière. M. Huzar, lui, considère l'univers comme un ensemble de lois fatales ; puis, en face de ce monde des forces mécaniques, il place l'homme seul, avec son intelligence libre et sa tendance à tout envahir, comme une sorte de comète excentrique lancée, au hasard de sa spontanéité, à travers tous ces rouages inflexibles et immuables. Il est évident que cette force exceptionnelle et seule de son ordre, sans rapport avec le reste des êtres, sans harmonie préétablie ni loi supérieure qui la raccorde avec le tout, se présente ainsi comme une cause de perturbation, une incompatibilité flagrante destinée tôt ou tard à se détruire elle-même, ou à tout détruire hors d'elle ; et l'on peut dire que la conclusion nécessaire de ce système, celle qui y est implicitement écrite dès le premier mot, c'est l'humanité condamnée à tout absorber ou à être engloutie elle-même, forcée de passer Dieu ou d'aboutir au néant. Il est facile de reconnaître l'idée fondamentale du livre de M. Huzar dans ce duel à mort entre la nature et l'homme ; et l'on voit en même temps que cet antagonisme irréconciliable tient simplement à ce qu'il a supprimé l'arbitre supérieur et l'intelligence providentielle qui mettrait ici naturellement la paix.

Aux yeux de la philosophie et de la raison, ce système tombe donc de lui-même. Aussi n'est-ce pas à la raison et à la philosophie, mais à l'intuition et à l'illuminisme qu'il a été demander un appui et une forme quelconque. Le contradictoire et l'impossible tendent par affinité au mer-

veilleux : les imaginations vides de convictions logiques aspirent avec une curiosité crédule le mystérieux et le surnaturel. C'est dans les théogonies confuses et les symboles monstrueux de l'antiquité que M. Huzar est allé chercher la solution de son énigme sans mot. Il s'est jeté au milieu de ce monde de rêves et de fantômes, non pas avec ce sentiment de dédain qui préserve du vertige, mais avec la confiance exaltée d'un néophyte à l'entrée du sanctuaire, en adepte et non en critique, déterminé à adorer et à croire plutôt qu'à regarder et à juger, avec la persuasion formelle enfin que « la vérité est là tout entière et n'est que là. » C'est là qu'il a trouvé, comme une planche de salut, cette vieille théorie indienne des avatars, des périodes de rénovation, et des recommencements. Entre les deux formules également impossibles de ses conclusions, — l'homme vainqueur du monde ou écrasé par le monde, — le *recommencement* lui fournissait un moyen terme : c'était de donner la victoire tour à tour à l'homme et à l'univers dans une lutte renouvelée sans cesse. Au lieu de dire : progrès indéfini *ou* chute indéfinie, il ne s'agissait que de dire : progrès *et* chute indéfiniment alternés. Avec une confiance moins absolue à l'antiquité et à lui-même, M. Huzar aurait compris que le retour en cercle est l'aveu de l'impuissance à sortir d'une difficulté, que répéter le même passage c'est l'expédient misérable de celui qui ne sait ni le commencement ni la fin de l'air; il se serait dit que ramener toujours la question n'est pas y répondre, et que ce n'est pas une solution que celle qui éternise le problème.

Ainsi, une conception matérialiste, étroite et fausse, se rattachant à un mysticisme rétrospectif, pour tomber dans un cercle vicieux, voilà en trois mots l'histoire du livre que nous avons sous les yeux.—Livre étrange qu'on croirait écrit au fond de quelque temple souterrain de l'Inde plutôt qu'à notre soleil du dix-neuvième siècle, par un enfant de Condorcet subitement converti au culte d'Ormuzd ou de Brahma et qui n'exagère la perfectibilité de l'homme que pour lui faire une ruine plus terrible ; assemblage bizarre d'idées modernes et de dogmes antiques, où l'on voit un incrédule illuminé prophétisant sans mission d'en haut au nom de ses intuitions personnelles ; espèce de Genèse et d'Apocalypse mêlée de visions fantastiques, de réflexions profondes et de poésie grandiose ; œuvre de vertige peut-être, mais où l'on sent pourtant un souffle vigoureux et un coup d'aile puissant.

III.

Nous n'avons pas à nous appesantir ici sur la valeur scientifique de cette cosmogonie. Les incohérences graves qu'elle présente n'échapperont à personne. Cette hypothèse de la chute de l'homme par un bouleversement cosmique, qu'aurait provoqué sa puissance inouïe, est contredite à la fois par l'étude des monuments et par la géologie qui attestent

la *modernité* de la race humaine. L'auteur pense sauver cette difficulté en disant que l'événement est antérieur à l'époque plutonniene, à la formation des continents, à la constitution géologique actuelle de notre terre. L'explication me semble une aggravation de l'erreur, et cela nous rejette dans le domaine de la fantaisie pure. On demandera alors à M. Huzar quelle espèce de lien, de souvenir ou de tradition a pu rattacher, à travers un vide de milliers de siècles, notre race avec cette race disparue, antérieure à la forme et aux couches profondes de notre planète. De quel droit appelle-t-il humanité ou Adam cette espèce, qui, si elle a jamais existé, n'a pu évidemment avoir rien de commun avec la nôtre ? En quoi peuvent nous intéresser ses grandeurs, ses témérités, ses châtiments ? Et qui l'autorise à placer sur notre planète plutôt que dans le soleil ou dans Sirius la scène du paradis perdu ?

Ceci, d'ailleurs, ne s'accorderait plus du tout avec la Bible, ce livre divin, selon M. Huzar, et sur lequel reposent toutes les preuves de son système. La Bible met l'Eden après la création des continents, des végétaux, des animaux : car elle dit qu'après avoir fait l'homme, Dieu se reposa et ne créa plus. Elle dit formellement qu'Adam fut, non pas anéanti, mais simplement chassé du paradis terrestre ; elle nomme ses enfants ; elle établit sans interruption l'arbre généalogique de l'humanité, de l'Eden au déluge et du déluge aux temps historiques. Et s'il faut voir, dans les noms qu'elle donne, des peuples et non des individus, il n'en reste pas moins certain que, d'après la Bible, c'est longtemps après l'époque du feu et du retrait des eaux, au milieu des végétaux et des animaux nommés par Adam, que s'est passée la scène de la chute ; que l'humanité a continué à vivre et à se reproduire après la sortie du jardin, et que nous sommes les descendants directs, les enfants par la chair, et sans interruption ni création nouvelle, de la race tombée. L'objection reste donc tout entière : de cette civilisation de l'Eden si ancienne, si universelle, si colossale, les vestiges doivent se retrouver partout ; ce n'est pas le déluge de Noé qui a pu les détruire, — déluge partiel, déluge de quelques mois seulement, selon la Bible, et si peu terrible qu'un arbuste délicat, l'olivier, y avait échappé : où sont ces vestiges ?

Ce n'est pas, du reste, sur l'époque et les effets de la chute seulement, c'est sur sa cause même que M. Huzar, malgré son respect affecté pour la Genèse, est en désaccord complet avec elle. Il est impossible de voir dans l'*arbre de la science du bien et du mal* le symbole d'une « science expérimentale poussée à son plus haut développement, » puisque cet arbre est resté complétement interdit pendant toute la période édénique, qu'il n'a pas été touché, et que c'est précisément au moment où l'homme se hasarde à en cueillir *le premier fruit* qu'il est frappé. L'hypothèse d'une civilisation très-avancée est surtout incompatible avec le texte qui montre l'homme nu, se sentant tout à coup honteux de sa nudité, avant même d'être puni, et se cachant de Dieu qui l'appelle et qui lui

dit : Si tu *sais* que tu es nu, c'est que tu as mangé du fruit de l'arbre. Tout, dans le récit biblique, jusqu'à ce mot si significatif de *la science du bien et du mal*, caractérise nettement le passage de la vie instinctive, innocente par ignorance, heureuse par l'absence ou l'engourdissement du désir, à la vie intelligente, réfléchie, qui s'éveille au discernement du bien et du mal par la curiosité, par l'expérience, par la lutte, par l'erreur et la souffrance, par le dégagement enfin de la personnalité et de la liberté. Sur ce point, on peut dire que les commentateurs ont été et devaient être forcément unanimes. Ils ne se séparent que sur l'explication du bonheur édénique : les philosophes y voyant simplement le bien-être négatif de l'animalité qui ne cherche rien au delà d'un cercle restreint de désirs faciles à satisfaire, tandis que les auteurs religieux professent l'opinion très-contestable d'un haut degré de perfection absolue chez l'homme primitif.

En mettant le dogme religieux tout à fait en dehors du débat, et restant sur le terrain neutre de la critique historique, il me semble qu'il y aurait un beau livre à faire sur la chute originelle ; on pourrait l'intituler *Théorie du progrès*, et lui donner pour épigraphe ce mot de Pelletan : « La marche est une série de chutes. » Pour nous borner ici à quelques indications, il faudrait d'abord que, dans ces sortes d'études, on se décidât à mettre de côté cette adoration superstitieuse de l'antiquité, et ce mysticisme de convention qui veut absolument que chaque symbole cache une vérité surhumaine, que chaque tradition se rapporte à quelque fait immense et merveilleux. Que de choses se simplifieraient si on voulait les voir simplement ! Dans le sujet qui nous occupe, par exemple, M. Huzar (après tant d'autres) fait grand bruit des analogies qu'on remarque au fond des vieilles religions sur l'histoire de la chute ; considérant les traditions des différents peuples comme autant d'intuitions distinctes et de croyances autochthones, il voit, dans leur concordance merveilleuse, la preuve d'une espèce de révélation spontanée, le souvenir confus et mystérieux d'une époque antérieure, éclos partout dans l'esprit humain en vertu de sa nature propre, sans concert ni communication préalable. Eh bien, je ne puis m'empêcher de dire que tout cela est puéril, et qu'aux yeux de la saine critique, il n'y a pas là plusieurs témoignages semblables, mais un seul et même témoignage simplement reproduit à plusieurs exemplaires. La science, en effet, qui ne s'est pas encore prononcée (tant s'en faut) sur l'unité originelle de l'espèce humaine, paraît dès à présent en mesure de conclure au moins à l'unité d'origine pour la race principale, la race civilisatrice par excellence, à laquelle appartiennent tous les monuments de l'esprit humain, celle enfin dont les annales particulières forment jusqu'à présent ce qu'on appelle l'histoire de l'humanité [1].

[1] Quand l'intérieur de l'Afrique, quand la Chine et le Japon nous seront mieux connus, cela pourra changer beaucoup les données premières de cette histoire.

Or, de l'unité d'origine résulte naturellement l'unité des traditions primitives,—qu'elles se composent d'histoires vraies ou de récits de pure fantaisie, peu importe. Lorsqu'après des siècles de dispersion qui avaient altéré profondément les types, les idiomes et les mœurs de chaque branche, les peuples sortis de cette famille unique sont venus à se rencontrer de nouveau sans soupçonner leur parenté, et qu'après s'être longtemps massacrés ils ont fini par causer ensemble, on comprend que l'identité fondamentale de leurs traditions les ait frappés comme un fait surnaturel et mystérieux. Au fond, c'était la chose la plus simple du monde : sortis du même berceau, ces vieux enfants se racontaient le même conte de nourrice. Il me semble qu'aujourd'hui il y aurait une inconcevable étourderie ou un aveuglement volontaire à s'étonner de ces coïncidences toutes naturelles. Nous savons d'avance qu'en dépouillant les légendes et les mythes compliqués de l'antiquité indo-européenne de tous les riches développements qu'y a ajoutés chaque civilisation particulière, on doit trouver nécessairement un même fond primitif résultant de leur origine commune ; et nous devons savoir aussi que tout cela se réduit en dernière analyse à la simple et maigre tradition d'une petite tribu, aux récits du foyer d'une pauvre famille.

Ramenée ainsi aux proportions d'un simple récit, qu'y a-t-il d'extraordinaire dans l'histoire de l'Eden ? Il est possible qu'une famille humaine ait vécu ainsi quelque temps d'une vie facile et heureuse, au milieu d'un pays et d'un climat exceptionnellement favorables ; on comprend même difficilement que l'humanité ait pu se développer par elle-même, autrement qu'avec le concours de circonstances locales particulières, qui aient éloigné de son berceau la lutte, les privations et les dangers ordinaires de la nature sauvage. Que cette naturelle abondance se soit stérilisée ou plutôt que la tribu l'ait épuisée sans s'en rendre compte, voilà son paradis perdu, voilà le besoin et l'expérience du mal qui l'initient douloureusement au travail. On peut encore supposer que cette peuplade ait été dirigée et domestiquée en quelque façon par une race supérieure disparue depuis (quelques passages de la Bible qui parlent des fils de Dieu et des géants peuvent autoriser cette hypothèse) ; il est possible que, développée par cette éducation, elle ait essaimé ou qu'elle se soit révoltée contre ses instituteurs. Dans l'un et l'autre cas, son orgueil lui aurait valu la perte irréparable de cette vie facile de l'instinct ; elle aurait payé sa liberté par les souffrances du travail ; obligée de vouloir et de penser par elle-même, elle aurait pleuré amèrement, à chacune des dures leçons de l'expérience, l'heureux temps où elle se laissait vivre sans le savoir. Il est inutile de multiplier les hypothèses et de chercher laquelle est la plus vraie. Elles le sont toutes. Ce fait de l'Eden perdu et regretté ne s'est pas passé une seule fois ; il s'est renouvelé des milliers de fois, dans chacun des états qu'a traversés l'humanité et à chaque effort qu'elle a fait en avant. — La tribu vit de fruits ;

au lieu de ramasser ou de cueillir, elle *apprend* (voilà la science) à couper l'arbre et le détruit; la faim la décime, il faut s'ingénier et se fatiguer pour la chasse : Eden perdu, besoin, expérience, efforts, regrets. — La tribu s'accroît et *invente* l'arc, elle tue le gibier plus vite qu'il ne se reproduit : encore un Eden perdu par la science, encore un travail nouveau qui s'impose, l'apprivoisement et l'élève du troupeau. — Même histoire quand le troupeau aura stérilisé la prairie et qu'il faudra semer et labourer : même histoire pour chaque invention, pour chaque progrès.

Ici le point de vue s'agrandit : le paradis perdu n'est plus une simple légende, c'est la formule symbolique d'une loi générale ; c'est un mythe humain; et le fait qu'il raconte s'est passé hier comme il y a six mille ans, et se reproduit chaque jour sous nos yeux distraits. Regardez bien, en effet, jamais vous ne verrez un changement s'opérer dans la pratique humaine autrement que sous la pression douloureuse de « la nécessité mère de l'industrie. » Est-ce que l'homme aurait imaginé de bâtir si le toit de feuillage eût duré, de tisser la laine ou de semer le blé si les fourrures et les glands de la forêt ne lui eussent jamais manqué, de chercher la houille au fond de la terre si le bois ne fût pas devenu rare, d'inventer les machines si les bras n'avaient pas fait défaut? Que, du reste, ce soit la nature par lui épuisée qui devienne avare des dons qu'elle lui avait d'abord prodigués, ou bien que ce soit l'accroissement rapide et inaperçu des exigences de l'homme qui lui fassent paraître ses satisfactions amoindries, l'effet moral interne est exactement le même : devant des objets qui ne remplissent plus ses désirs, il se sent appauvri et déchu de son bien-être ; devant l'inconnu vers lequel il est chassé et qui lui impose des efforts nouveaux, il s'arrête soucieux et effrayé ; à chaque pas qu'il est contraint de faire sous l'épée flamboyante de l'ange qui lui ferme le passé, il se retourne en pleurant ce bonheur paresseux dans lequel s'endormait son ignorance : à chaque fruit qu'il détache de l'arbre de la science, il voit avec terreur s'ouvrir devant lui un champ nouveau, couvert de ronces et d'épines, à défricher à la sueur de son front. Partout, en devenant plus forts, plus riches, plus éclairés, les hommes, pris isolément ou en masse, peuples ou individus, regrettent les illusions perdues et le bon vieux temps qu'ils voient à travers le mirage des souvenirs; partout le réveil est pénible ; partout la grande persécutrice de l'esprit humain, l'éternel fléau de sa sécurité, la science, est redoutée ; partout le progrès est maudit à sa naissance, parce que le savoir accru accroît le devoir, parce que le champ de l'action et de la lutte s'étend avec la puissance, parce que tout changement évoque le fantôme devant lequel l'homme tremblera toujours, l'inconnu. Ah ! vous demandez d'où a pu venir cette légende de l'Eden ? demandez donc d'où elle a pu ne pas venir ! Elle est écrite partout, cette légende, si vous la saviez lire; et tous les jours vous la faites et vous la racontez, vous qui ne cessez de

pleurer le passé et de dénigrer le présent, vous qui croyez à chaque pas que le monde va se dissoudre.

Certes, quand aujourd'hui même, au milieu du plus splendide mouvement qui ait jamais emporté l'humanité, nous voyons une foule d'esprits distingués (pardonnez-leur, mon Dieu!) qui nient le progrès et traitent de rêveurs ceux qui ont foi en l'avenir, nous sommes dispensés, je pense, d'expliquer pourquoi nos aïeux d'il y a quatre mille ans, qui ont tant souffert pour avancer si peu, n'ont dû voir que le côté sombre et douloureux de l'évolution ; pourquoi ils ont dit *chute* et non pas *progrès* ; pourquoi ils ont tous maudit l'esprit d'innovation et de liberté ; pourquoi ils ont condamné la science comme une révolte contre Dieu. Il faut d'ailleurs voir que cette doctrine religieuse se rattache indispensablement, comme garantie d'ordre et de stabilité, à la forme sociale des civilisations primitives. Cette forme nécessaire, on la connaît, c'est la caste ; par elle seule, les peuples ont pu sortir du cercle éternellement improgressif de la vie nomade. A cette époque difficile où le capital matériel, intellectuel et moral même manquait, où la tradition orale restait seule dépositaire insuffisante des connaissances, et où ces connaissances elles-mêmes se composaient de routines minutieuses et de pratiques incomprises, bien plus difficiles à transmettre que les principes généraux et la science théorisée ; quand l'individualité était trop pauvre et trop faible, la vie trop menacée de tous les côtés et trop courte pour pouvoir servir d'unité fondamentale au système social ; la division du travail et la spécialité des fonctions ont dû s'établir, non pas entre les individus, valeurs fractionnelles, éphémères et insuffisantes, mais entre des familles et des générations ; la caste constituait une personnalité collective, une sorte d'ouvrier durable, perpétuellement adulte et formé, qui traçait sans tâtonnements ni temps perdu son sillon, qui apprenait et perfectionnait lentement, mais d'une allure uniforme et continue. Au-dessus de ces groupes divers d'agriculteurs, d'artisans, de marchands, de soldats, etc., qui représentaient l'action matérielle et le corps de la nation, une caste supérieure, synthétisant l'âme, la pensée, la volonté, était chargée de tout ce qui concerne le gouvernement, la religion et la science ; elle seule faisait mouvoir les ressorts secrets de ce vaste mécanisme et réglait hiérarchiquement les détails supérieurs du grand atelier. Mais, pour que cette organisation si précise pût subsister, pour que la mesure se maintînt entre les cadres et l'équilibre entre les activités diverses, pour que la caste dominante surtout, la moins nombreuse de beaucoup et qui vivait du travail des autres, pût conserver son ascendant tout moral et sa mystérieuse omnipotence, il fallait évidemment que l'obéissance passive fût la règle générale et absolue, et que jamais personne n'osât demander la raison d'une loi, l'explication d'un ordre. L'esprit d'examen, qui eût brisé tout ce réseau, devait être frappé d'anathème comme le sacrilége et l'impiété suprêmes ; la con-

science individuelle devait être étouffée, le désir curieux du changement et l'instinct de la liberté proscrits comme une insurrection formelle. Il fallait donc qu'il fût enseigné à tous, et dans la forme la plus saisissante, que, dès l'origine du monde, la science a été le fruit défendu ; que la raison surtout, qui veut par elle-même juger du bien et du mal, est la révolte de l'orgueil, la désobéissance impardonnable que Dieu a punie par la souffrance et la mort, le péché qui a fait déjà tomber l'homme, et qui le fera disparaître encore une fois sous les débris du monde, le jour où il redressera la tête [1].

Ainsi donc, ce mythe de la chute originelle, avec toutes ses variantes, formait alors, on peut le dire, la pierre angulaire de l'édifice social. Toute cette sombre doctrine qui en émane, hostile à la science, oppressive du progrès, était historiquement et politiquement nécessaire ; elle était imposée par la force des choses et consentie par l'instinct de la conservation générale, *certaine*, dans le sens de Vico, c'est-à-dire pratiquement vraie. Mais, hâtons-nous de le dire, tout cela est faux maintenant, faux au point de vue de la raison absolue comme de la raison pratique, aujourd'hui que l'humanité a su lire sa rédemption dans l'histoire de sa chute. Le tort impardonnable de M. Huzar, c'est d'avoir ramassé au fond des nécropoles ces vieux dogmes tombés en poussière, d'avoir répété pour son propre compte, comme des axiomes et des révélations, ces anathèmes usés contre la liberté et la science, ces légendes mal comprises de la chute, et ces prédictions fantastiques sur la fin du monde amenée par le progrès. Franchement, ce sont là des idées qu'on permettrait à un bonze ou à un fakir, mais qui ne se comprennent pas chez un libre penseur du dix-neuvième siècle.

IV.

Il y a là un mélange de vieilles erreurs et d'erreurs nouvelles qu'il ne faut pas laisser passer. Non, — la science n'est point un fruit défendu ni une révolte contre Dieu ; — la science n'est point un danger pour l'homme ni pour le monde. Et puisque l'ouvrage de M. Huzar m'a servi déjà de thème ou de prétexte, si l'on veut, pour reprendre à un point de vue plus sérieux quelques unes des questions importantes qu'il soulevait, disons quelques mots sur celle-ci.

Dans le panthéisme primitif, qui n'était, comme on l'a dit souvent, qu'une déification des forces naturelles, la science, qui dégage l'homme de l'étreinte et de la tyrannie de la matière, pouvait à la rigueur être

---

[1] Il y a une telle liaison entre la forme sociale et le mythe, qu'à mesure que l'une détend son despotisme, l'autre relève de sa malédiction la révolte de la science. La Grèce libre et éclairée est tout près de lui donner son vrai nom de progrès. Dans Eschyle, tout l'intérêt est pour Prométhée qui a dérobé le feu sacré ; Jupiter est un tyran, et Hercule va venir bientôt lui arracher sa victime.

considérée comme un empiétement sur le domaine inconnu des puissances supérieures, comme une sorte de révolte contre les *élohims*. Dans le système de M. Huzar, qui n'est que la traduction dépoétisée du fatalisme antique, et qui met de même en opposition l'homme, force intelligente, avec la nature, force fatale, le progrès incessant de l'esprit humain peut paraître un état de guerre et d'insurrection contre cet ensemble gigantesque d'énergies brutales qu'on appelle *univers*, *nature*, fatalité (car je ne pense pas qu'on ose appeler cela Dieu). Mais, j'en suis désolé pour tous les systèmes dualistes, matérialistes ou athées, c'est parce qu'ils sont absurdes dès le principe qu'ils se trouvent ainsi embarrassés vis-à-vis de l'homme, et qu'ils ne savent plus que faire de ce qu'il y a précisément de grand dans l'homme, — son intelligence et son libre arbitre. Toutes ces difficultés s'en vont en fumée, tous ces mots de *lutte*, d'*empiétement*, de *révolte*, appliqués à l'exercice de la pensée, n'ont plus de valeur ni de sens, du moment qu'on reconnaît, au-dessus des antagonismes particuliers qui font le mouvement, une loi générale d'harmonie qui fait l'ordre et l'unité; du moment qu'on admet un être d'où tout émane et où tout revient, une raison et un centre de l'univers pensant comme du monde étendu, une Providence enfin, pour résumer, par cet anthropomorphisme, l'idée de direction et d'harmonie universelle. Quoi ! Dieu a mis en l'homme le besoin de connaître, caractère de sa nature supérieure, comme il a imposé l'attraction à la matière; et, quand la matière, en obéissant à l'attraction physique, va suivant la loi, on prétendrait que l'homme va contre la loi en obéissant à sa gravitation intellectuelle ? Comment ! s'élever par la pensée vers la pensée suprême, ce serait lui faire injure ? S'emparer des forces de la nature pour les spiritualiser en quelque façon, et soumettre la matière à la domination de l'intelligence, ce serait s'insurger contre l'esprit et la parole qui a dit : *Subjicite universam terram ?* Ce serait une impiété que de changer en puissances régulières, utiles et bienfaisantes, ces puissances désordonnées, malfaisantes et hostiles devant lesquelles tremble l'homme des premiers âges ? un péché de faire un Dieu bon, protecteur et secourable, d'un Dieu farouche et homicide ? Loin d'être une révolte, la mise en œuvre de la nature est, au contraire, un acte de soumission, une glorification effective de Dieu, comme disait Leibnitz; puisque l'homme ne peut se servir d'une force qu'en se pliant aux lois qui la régissent, c'est-à-dire en entrant en rapport d'idées et de volonté avec l'intention suprême qu'elle traduit, en lui rendant une sorte d'hommage et de culte par son humble, mais intelligent concours : *Fiat voluntas tua*. Aussi la science n'a jamais grandi l'homme à ses propres yeux qu'en lui grandissant Dieu plus encore, — comme, à mesure qu'on s'élève, l'horizon apparaît plus immense. Chaque vérité est un nouveau rayon de la splendeur divine, qui la révèle en nous illuminant de son reflet ; chaque découverte est un de ses bienfaits rendu sensible aux

hommes pour les rendre meilleurs eux-mêmes ; chaque connaissance nouvelle est un autel nouveau au Dieu bon, autour duquel s'élève l'hymne d'actions de grâce des captifs rachetés.

« L'orgueil de la science, dit-on, ce vieux péché! » — Prenez garde, vous blasphémez ici une chose sainte : la conscience du vrai, la fière et légitime résistance au mensonge qui veut l'étouffer. Appelez-vous donc orgueil cette conviction exaltée des premiers chrétiens, qui renversaient du pied les autels des faux dieux? Est-ce que tout penseur n'a pas aussi sa croyance à confesser et son témoignage à porter devant le monde? Est-ce que tout inventeur n'est pas, lui aussi, un apôtre et un martyr? Et vous ne voudriez pas qu'il eût la foi consolatrice à son idée et le respect enthousiaste de sa mission? L'aérostat s'enfle en montant dans les airs : c'est par une loi tout aussi naturelle que le cœur de l'homme doit se dilater quand il se sent élever vers la raison des choses. Si la vérité est une sorte de communication et d'effluve de l'intelligence divine, si, par l'idée adéquate (comme dit Spinosa), l'homme pense dans la pensée de Dieu même, comment ne ressentirait-il pas à ce glorieux contact une explosion de joie intérieure, comment son âme ne tressaillerait-elle pas dans toutes ses fibres sous ce baiser de sœur qu'elle échange avec l'âme universelle? Qu'on le sache bien, la science n'adore en elle-même que le vrai, c'est-à-dire Dieu en tant qu'intelligence. La science est donc véritablement le culte intellectuel, c'est la religion de l'entendement : — et, n'en déplaise à ses tristes blasphémateurs, Dieu lui sourit et l'aime, parce qu'il veut être aimé, et, pour être aimé, compris.

Si la science est un trait d'union entre la créature et le Créateur, elle ne peut être ni un danger ni une cause de mort pour l'humanité : d'un principe essentiellement normal et bon, il ne peut résulter un effet mauvais. L'idée de faire périr l'homme par le développement même de son savoir et de sa puissance est contradictoire dans les termes.

Rectifions d'abord un mot, c'est-à-dire une idée. La poésie a pu s'amuser à dire que par la science l'homme *lutte* contre les énergies naturelles : en réalité, la science ne fait au contraire que s'insinuer adroitement dans les rapports intimes des choses, se plier docilement à leurs lois, s'associer à leurs tendances, pour les solliciter et les provoquer quand elles concourent au bien de l'homme, pour les paralyser et les tenir en équilibre l'une par l'autre quand elles peuvent lui nuire. Ce qu'on appelle la domination de l'homme sur la nature est faite entièrement d'obéissance, — *naturæ imperat parendo* : jamais l'homme n'a fait céder d'une ligne ou d'un atome la plus infime volonté de cette prétendue esclave. Cette remarque a son importance : l'idée du danger de la science est corrélative en effet à l'idée de lutte : s'il y a guerre et bataille, il y a nécessairement un vainqueur et un vaincu, — aujourd'hui c'est la nature, demain ce serait peut-être l'homme. Cette idée de péril s'évanouit, au contraire, dès qu'on reconnaît qu'il ne s'agit ici que d'alliance

et d'action commune. Et la science, au point de vue pratique, n'apparaît plus que comme la collection des traités de paix et d'amitié que l'humanité a signés successivement avec les puissances étrangères qui l'environnent. C'est grâce à cette politique de bonne entente qu'elle a pu vivre, et qu'à mesure qu'elle a appris, elle s'est développée de plus en plus en nombre, en force, en vitalité, en bien-être. C'est ainsi qu'elle a su se faire des auxiliaires de l'eau, du vent, du feu, jadis ses ennemis mortels; et qu'elle se fera d'excellents amis de ces autres agents qui ne nous paraissent si redoutables aujourd'hui que parce que nous les connaissons encore à peine. Ne nous trompons pas de mots, s'il vous plaît : la lutte et le danger, c'est l'ignorance; la science, elle, est paix et sécurité.

Sans doute la science redevient ignorance vis-à-vis de l'inconnu; mais c'est une ignorance qui se sait et se surveille, qui procède avec prudence et calcul. Sans doute elle peut se tromper à chaque pas nouveau qu'elle essaye; mais plus elle aura de jalons en arrière, et de points de repère tout autour d'elle, dans les faits acquis déjà, les analogies, les rapports vérifiés ou entrevus, plus elle marchera en avant avec méthode et certitude. Et c'est une chose remarquable que dès aujourd'hui, où nous épelons à peine le premier mot du livre fermé, chaque découverte scientifique est pressentie et annoncée d'avance, arrive à son numéro d'ordre, et éclôt presque à jour fixe.

Mais ce n'est pas seulement par son caractère de prudence, c'est aussi et surtout par sa faiblesse comme action immédiate, que la science offre toutes garanties de sécurité. Il faut une terrible puissance pour faire éclater le monde et anéantir d'un seul coup l'espèce humaine; et ce n'est certes pas la petite science de laboratoire et d'essais qui peut amener une telle catastrophe. Que l'expérience isolée aille à l'aventure, que les savants se fassent asphyxier, empoisonner, griller ou foudroyer par centaines, c'est leur affaire; ces petits malheurs, loin d'être ici un danger, sont au contraire un avertissement pour les masses. La tentative vraiment périlleuse ne peut venir que du fait de la science collectivement appliquée, c'est-à-dire de l'industrie, — et de l'industrie sur une échelle gigantesque dont nous pouvons à peine nous faire l'idée maintenant. Or, sans parler de l'excessive répugnance de l'industrie pour les essais douteux, de sa défiance bien connue pour tout ce qui n'est pas parfaitement étudié, et du tempérament essentiellement peureux des capitaux, l'industrie, quand elle deviendrait, par impossible, aussi aventureuse qu'elle est timide, serait encore dans l'impuissance radicale d'exécuter les témérités qu'elle rêverait : et cela parce qu'elle ne peut attaquer une force nouvelle, grande ou petite, — et par conséquent en provoquer la réaction, — que dans la mesure très-restreinte, non pas de ses forces antérieurement acquises, mais d'une très-faible partie de ces forces. Jamais, en effet, quoi qu'elle entreprenne, elle ne mettra dans une tentative nouvelle que son *capital disponible.* — Qu'on me pardonne si j'emploie, faute de

mieux, un mot actuel pour l'appliquer à une époque où ce mot sera peut-être bien arriéré.—Je veux dire que, quelles que soient les formes perfectionnées de la civilisation, il y a et il y aura toujours une immense partie de l'activité générale qu'il est impossible de détourner de la production courante et du travail consacré aux exigences de la vie ordinaire (exigences qui croissent en raison de la civilisation même); et que la société, à aucune époque, ne peut employer à *faire du nouveau* que son superflu de richesse, sa surabondance de bras et d'idées, sa force de luxe, si je puis parler ainsi. Il est donc tout à fait impossible à l'humanité, quelque ensemble inouï de volontés qu'on lui suppose, de concentrer en un seul effort toute sa puissance, pour ouvrir, comme Milon de Crotone, le chêne qui doit lui prendre les mains en se refermant; elle ne livrera jamais bataille à l'inconnu qu'avec ses troupes d'avant-garde, prêtes à se replier au premier insuccès sur d'immenses réserves; elle sera toujours, en un mot, plus forte que ce qu'elle tente, et cent fois supérieure aux catastrophes que toute son audace pourrait provoquer.

Quand on veut bien séparer ainsi, par la pensée, la science d'exploration et d'études préalables de la science appliquée et mise en œuvre, — qui seule peut faire naître le danger, — on est frappé, pour peu qu'on soit au courant du mouvement des découvertes, de l'énorme avance que prend la puissance théorique sur la puissance de réalisation. Cette lenteur des moyens d'exécution à suivre les idées, qu'elle vienne d'une pauvreté de pouvoir ou d'une surabondance de savoir, n'en est pas moins une précieuse garantie de sécurité au moment d'agir. La physique, la chimie et la mécanique ont, à l'heure qu'il est, en portefeuille de quoi suffire pendant deux siècles aux plus gigantesques efforts de l'application. Cet emmagasinement de pouvoir scientifique ne fera d'ailleurs que s'accroître; et si quelque élan improbable d'activité pratique venait à accélérer tout à coup la liquidation de cet arriéré, il ne faudrait pas vingt ans à la haute science pour regagner toute son avance perdue. C'est par centaines qu'on pourrait citer les preuves de cette lenteur dans la mise en œuvre des idées les plus fécondes et de cette intimité des premiers essais contrastant avec l'audace grandiose du but : je me contenterai d'un seul exemple, que je choisis précisément parce que M. Huzar en cite l'idée première comme une des plus hardies et des plus dangereuses qu'ait rêvées notre époque. Dans son beau livre de *Ciel et Terre*, J. Reynaud indique l'emploi de la chaleur centrale de la terre, dans un avenir quelconque, comme moyen de corriger l'inégalité de température des saisons, et de maîtriser les variations de notre atmosphère. Et là-dessus, l'auteur de *La fin du monde* se récrie sur l'audace de ce Prométhée, de ce fils de Zagara qui va attaquer Wichnou dans les entrailles de la terre : il voit déjà la planète s'effondrant, par le brisement de sa croûte solide, sur son noyau en fusion. Eh bien, qu'il se rassure : l'idée effrayante en est déjà à l'action, le forage gigantesque est commencé tout à côté de nous,

sans que personne s'en préoccupe et doive s'en préoccuper. Il n'y a qu'à approfondir encore un peu le puits de Grenelle et à le recopier quelques milliers de fois, en le combinant avec un système de drainage ou de *conduites*, pour chauffer à l'eau bouillante, à l'air chaud ou à la vapeur, nos maisons, notre sol et les couches inférieures de notre atmosphère, — sans le moindre danger prochain d'explosions, et exactement comme nous chauffons nos serres à primeurs. Plus tard, quand on aura sérieusement besoin de creuser jusqu'à la température rouge, on peut être certain que la science plus avancée aura pourvu depuis longtemps aux moyens d'y procéder avec la même sécurité.

Les efforts désespérés que fait M. Huzar pour s'effrayer et nous effrayer des témérités prétendues de la civilisation moderne, n'aboutissent qu'à faire ressortir les contradictions flagrantes de son système, qui au même moment proclame les bienfaits merveilleux et les honteuses bévues de l'industrie, bénit et maudit la science comme le principe de toute grandeur et de toute ruine, le salut et la perdition de l'espèce humaine. Les reproches qu'il fait à la civilisation n'ont, du reste, aucune valeur scientifique. Ainsi, il signale comme de sombres avant-coureurs des fléaux que nous réserve l'avenir, les accidents des chemins de fer, les naufrages des steamers, la maladie des pommes de terre et de la vigne. La statistique, on le sait, a déjà répondu à tout cela par des chiffres on ne peut plus rassurants. Mais il y a une réponse plus sommaire encore et à la portée de tout le monde. Si les procédés savants de locomotion, d'industrie ou de culture sont si dangereux et si destructifs, comment se fait-il que ce soit précisément chez les nations qui les emploient qu'on trouve la population la plus dense et la plus vigoureuse, la vie moyenne la plus longue, tandis que les peuples qui en sont dépourvus ne peuvent parvenir à multiplier, et que la mort met en coupe réglée leurs misérables hordes ?

L'auteur fait grand bruit aussi des inondations, dues, à ce qu'il prétend, aux imprudences de la civilisation, qui a trop déboisé. Pour innocenter d'abord de ce grief la civilisation et la culture, il n'y aurait qu'à demander aux voyageurs sur quelle échelle effrayante se produisent chaque année les crues des fleuves *sauvages*, comme le Sénégal, par exemple, ou les grand cours d'eau de l'Amérique méridionale ; il n'y aurait, sans même sortir de la France, qu'à mesurer autour de nos rivières les largeurs qu'occupent les terrains d'alluvion et les dépôts de sables, traces incontestables de leurs anciens débordements. Mais, tout injuste qu'il soit, acceptons le reproche. Soit, la culture a serré les fleuves de trop près ; c'est une imprudence, mais une imprudence très-heureuse, tout bien compté, car si elle a coûté pour une fois quelques millions, elle en a rapporté cent fois plus par les magnifiques produits qu'ont donnés, depuis de longues années, les champs conquis sur les eaux mortes et les ensablements périodiques. D'ailleurs, les remèdes sont-ils si loin de nos

forces? On a eu tort de trop endiguer les rivières? — Je le pense; eh bien! désormais on les draguera. — On a trop déboisé? — Peut-être; eh bien! on reboisera. Qu'est-ce qu'il faut pour cela? — Cinquante ans et une centaine de millions. Voilà-t-il pas une belle affaire pour compromettre le progrès et l'avenir de l'humanité? mais un impôt prélevé chaque année sur les récoltes des riches vallées exposées aux inondations couvrira la dépense quand on voudra, et avec bénéfice pour les assureurs comme pour les assurés.

Quant au percement de l'isthme de Suez, c'est bien autre chose encore, et M. Huzar n'y voit rien moins que la forme des continents changée, la mer Rouge et la Méditerranée faisant irruption l'une dans l'autre, l'équilibre des grandes masses d'eau du globe boulversé, etc. Serait-il possible, grands dieux! que ce brave M. de Lesseps fît un tel remue-ménage dans le monde? Les mers réunies, les continents coupés, l'Afrique changée en île!... Tous ces grands mots, traduits en prose vulgaire, se réduisent à ceci : on va tout simplement égratigner le sable du désert en y traçant une rigole de quelques mètres de large. On craint si peu que les mers viennent y faire quelques mauvais tours que, pour être sûr d'avoir de l'eau, on y mettra celle du Nil. Mais si, par un hasard très-peu probable, la plus forte des deux puissances maritimes prétendait envahir l'autre, pour « mettre un frein à la fureur des flots, » il suffira d'une vanne de quelques pieds carrés, fermée en quatre tours de manivelle, par un pauvre fellah payé, pour sauver l'humanité, à 50 centimes par jour. Tout cela n'est pas encore bien sérieux.

Le danger d'un excès de puissance doit être, à tous les points de vue, *le dernier de nos soucis*. De pareilles terreurs sont purement imaginaires; elles reposent sur une confusion d'époques qui, réunissant dans une contemporanéité illogique deux moments très-différents de l'évolution, nous fait imaginer l'homme doué subitement d'un pouvoir gigantesque comme action, mais resté en même temps, comme intelligence, comme prévoyance et force morale, au point même où il se trouve aujourd'hui, par conséquent mentalement inférieur à son action et menacé par cette inégalité même. Or, ceci est tout simplement absurde. Car, — ou l'homme atteindra quelque jour à cette puissance formidable que vous dites, mais alors il y sera arrivé par sa science, parce qu'il aura appris à connaître certaines forces de la nature dans leurs effets et dans leurs causes intimes, qu'il saura les lancer, les arrêter, les régler, et par conséquent il les maniera avec aussi peu de hasard et de péril qu'il manie aujourd'hui ses outils accoutumés; — ou bien il sera resté à cette époque l'enfant ignorant, étourdi et indocile qu'il est maintenant, et alors aussi il sera demeuré faible et hors d'état de rien tenter de dangereux. Pour résumer ceci en une dernière formule, nous disons : L'homme, à toute époque, ne *peut* que ce qu'il *sait*, et *peut* toujours beaucoup moins qu'il ne *sait*; l'homme, à toute époque, ne *fait* que ce

qu'il *peut*, et *fait* toujours moins qu'il ne *peut*. De cette gradation il résulte qu'il reste toujours, comme force et comme science, supérieur à la dernière œuvre qu'il tente, toujours en mesure, par conséquent, de la corriger si elle va de travers, de la suspendre et de l'entraver si elle se retourne contre lui.

Les dangers de la science — car quelle force n'a pas ses dangers? — appartiennent à l'ordre moral. C'est l'ébranlement prématuré des idées sur lesquelles roule encore la vie pratique des masses ; c'est le péril d'un écart trop grand ou d'une scission absolue entre l'élite qui presse le pas et la tourbe inférieure qui ne peut plus suivre ; ce sont les désastres des malentendus ou les hontes des retours en arrière ; c'est le défaut d'unité dans les opinions et les volontés, de religion enfin, dans le grand sens du mot. Ceci n'est plus de notre sujet. Mais, si M. Huzar aime à creuser les mythes, je lui en indiquerai un qui m'a toujours paru bien autrement redoutable que celui de la chute : c'est la tour de Babel et la dispersion des peuples par la confusion des langues.

Nous avons étudié sérieusement, beaucoup de lecteurs diront sans doute trop sérieusement, un livre où l'imagination joue le rôle principal. En somme, nous ne pouvons guère envisager cet ouvrage que comme une œuvre de haute fantaisie, une sorte d'épopée apocalyptique, une de ces tentatives titanesques pour escalader l'éternel inconnu qui sont émouvantes par leur audace, mais dont la science n'a pas à s'occuper. Les théories conjecturales qu'on peut faire sur la fin du monde nous touchent médiocrement ; la genèse de M. Huzar n'est pas plus déraisonnable que beaucoup d'autres, et elle est assez dramatique ; nous n'avons ni sujet ni intention d'opposer cosmogonie à cosmogonie et système à système. Notre doctrine sur tout cela est beaucoup plus terre à terre, et la voici en quatre lignes. L'homme est essentiellement activité. Où tend cette activité ? Quel est le but, quelle est la limite de son développement ?... Nous ne demandons pas mieux qu'on nous le dise ; mais nous l'espérons peu et ne le cherchons pas. Nous n'avons pas besoin d'en savoir si long pour affirmer dès à présent et avec la certitude la plus complète que, dans la loi d'harmonie supérieure qui mène le monde, cette force d'expansion de l'esprit humain (qui n'est pas seulement un des caractères constitutifs de l'homme, mais qui est l'homme même et tout l'homme), que cette activité, dis-je, a sa raison d'être et sa fin. Cela nous suffit. Au nom de la destinée inconnue mais certaine de l'homme, nous devons débarrasser son chemin de tout ce qui entrave ou arrête sa libre activité ; nous devons repousser la fatalité, cette oppression de l'avenir, comme la contrainte, cette fatalité du présent. — Et la fatalité plus encore peut-être que la contrainte ; car la contrainte est une force extérieure à l'homme, force humaine, et contre laquelle il peut réagir : la fatalité, au contraire, est une force interne et supérieure à l'homme, qui s'impose à sa pensée et

brise en lui le ressort même de la résistance et le principe de l'action. Quand la fatalité se dresse en travers de son chemin, l'homme n'a plus qu'à se coucher dans son linceul. Toutes les fois donc qu'un système, quelles que soient sa forme, son but, ou sa valeur, prétendra nous imposer la fatalité en perspective, nous le mettrons hors la loi tout de suite, et d'autorité; nous l'arrêterons parce qu'il nous arrête; nous l'écarterons du droit supérieur qu'a la vie positive sur le rêve, la réalité sur l'hypothèse, le certain sur l'incertain. Les libertés de l'imagination ne doivent pas aller jusqu'à emprisonner l'action. Faites des systèmes sur le passé du monde, messieurs, faites-en même sur son avenir, si cela vous amuse, — à une petite condition seulement : c'est que si vous ne voulez ou ne pouvez pas mettre dans l'avenir le progrès et l'espérance, vous y laisserez au moins l'inconnu et le hasard ; l'avenir doit toujours rester ouvert.

R. DE FONTENAY.

DELL' IMPOSTA SULLA RENDITA,

(DE L'IMPOT SUR LE REVENU)

Lettere di Emilio Broglio *al conte* Camillo di Cavour, *Torino*, 1856[1].

Nous avons analysé avec détail[2], et sans pouvoir complétement éviter des longueurs peut-être un peu fastidieuses, les douze premières lettres qui composent le premier volume de l'ouvrage de M. Broglio. Dans les treize lettres du second volume, l'auteur s'efforce principalement de juger l'impôt dont il a exposé le mécanisme et d'apprécier les critiques et les vœux de réforme qui ont accompagné dans la Grande-Bretagne le développement de la grande institution financière à laquelle son livre est consacré.

Mais, avant de passer en revue les diverses pensées de réformes relatives à l'income-tax proposées devant le Comité d'enquête ou mises au jour en si grand nombre par des hommes versés dans ces matières, soit dans les journaux, soit dans des réunions publiques de l'Angleterre, M. Broglio croit devoir examiner brièvement les efforts qui ont été tentés en France pour l'établissement de cette espèce d'impôts, et il consacre à ce sujet les treizième et quatorzième lettres.

Il prétend, en commençant, que les gouvernements qui se sont succédé en France, aussi bien que les assemblées politiques, se sont toujours montrés opposés à toute sage application des principes les plus incontestés de l'économie politique. Il ne fait d'exception qu'en faveur de Louis-Napoléon, qui, malgré le pouvoir dont il est armé, malgré la fermeté bien connue de sa volonté, a dû s'arrêter, dit-il, dans ses projets devant l'invincible répugnance qu'il a rencontrée[3].

En 1848, la France fut forcée de penser au grand expédient financier de l'impôt sur le revenu ; mais elle le fit avec une excessive timidité et par conséquent sans succès. En effet, les époques de révolution ne sont pas favorables aux sages réformes, et surtout aux réformes économiques et financières ; en second lieu, les ministres qui les proposaient n'avaient

[1] Torino, 1857, 2 petits volumes in-18.

[2] Voir le numéro du 15 janvier dernier.

[3] « Il solo che osasse far un passo sul retto sentiero fu Luigi Napoleone; ed egli medesimo, malgrado il suo profondo convincimiento d'aver ragione, malgrado la nota fermezza della sua volonta, malgrado la somma autorità onde si trova investido, egli medesimo ha dovuto arrestarsi nelle belle intraprese reforme a fronte delle invincibile repugnanza incontrata. » Tome II, p. 4.

pas une autorité morale suffisante pour vaincre les répugnances de la nation; enfin, l'application de cet espèce d'impôt exige deux vertus publiques qui font, au dire de l'auteur, défaut aux Français : d'une part, une grande honnêteté et une grande loyauté privée; d'autre part, beaucoup de courage civil dans les personnes chargées d'exécuter la loi [1].

Ces deux qualités indispensables manquent souvent dans ce pays, et M. Broglio en allègue pour preuve, peut-être un peu ironiquement, des citations d'un travail sur les impôts de M. Léon Faucher, inséré dans la *Revue des Deux-Mondes* du mois d'octobre 1849, travail dans lequel l'auteur dénie à la nation française les qualités en question. Dans le budget de 1849, qui fut le dernier du règne de Louis-Philippe et qui s'élevait à 1,340 millions, les impôts directs étaient compris pour 700 millions, c'est-à-dire 52 pour 100 ; les impôts indirects de douanes, postes, etc., pour 250 millions, soit 19 pour 100 ; les taxes qui frappent particulièrement les classes pauvres, c'est-à-dire le sel et les boissons, donnaient 180 millions ou 13 pour 100 ; enfin, le tabac et la poudre donnaient 10 pour 100, et les domaines 6 pour 100. L'auteur en conclut que les classes pauvres n'étaient pas excessivement surchargées, les impôts qui pèsent sur elle n'étant que de 18 pour 100 de l'ensemble en joignant les octrois aux impôts sur le sel et les boissons.

Mais, ajoute-t-il, si l'on ne peut pas dire qu'en France les impôts fussent favorables aux propriétaires fonciers, il n'en était pas moins vrai que les capitalistes, les détenteurs de la richesse mobilière, échappaient en réalité à une taxe spéciale.

Un des premiers projets du gouvernement provisoire devait être et fut en effet de soumettre à un impôt spécial la fortune mobilière, c'est-à-dire les capitalistes ; mais l'énorme dépréciation de tous les titres de crédit l'arrêta. Le 20 avril 1848, il proposa un timide décret établissant un impôt de 1 pour 100 sur les créances hypothécaires, dont il espérait retirer 45 millions. Ce projet fut mal reçu par l'Assemblée constituante.

Une seconde tentative, qui ne fut pas plus heureuse, fut faite le 4 août 1848, laquelle tendait réellement à introduire la taxe sur le revenu mobilier et fixait l'impôt à 2 pour 100 du revenu ; mais le projet laissait la répartition de la taxe aux départements et aux communes. La Commission de l'Assemblée constituante réforma le plan de M. Goudchaux en substituant au système de répartition le système de quotité ; mais lorsque le projet eut été ainsi ramené *à être véritablement un impôt sur le revenu*, l'Assemblée [2] ne se sentit pas assez d'ascendant sur le pays pour le voter. Tel est le sentiment de M. Broglio sur ce premier essai.

Le 9 août 1849, M. Passy, ministre des finances, essaya de nouveau d'imposer le revenu. Cet homme d'Etat partait de ce principe que le seul

[1] Tome II, p. 20.
[2] *Ibid.*, p. 20.

impôt qui évite tout caractère d'injustice et d'atteinte à la propriété est l'impôt sur le revenu, lorsqu'il est également établi sur tous les revenus de toute nature. Mais n'osant rien changer dans l'ensemble du système fiscal qui existait, M. Passy ne faisait qu'y superposer la nouvelle taxe, qui était légère, il est vrai, mais qui n'était accompagnée d'aucune exception pour les petites fortunes et qui s'écartait ainsi du plan habituel d'assiette de ce genre d'impôts, telle que l'histoire des impôts européens la fait connaître[1]. La proposition fut mal accueillie par la presse. Ce projet, d'ailleurs, disparut quelque temps après avec son auteur, qui sortit du ministère. A l'occasion de ce projet, qui fut l'objet de critiques amères et violentes de la part de M. Léon Faucher, M. Broglio se livre à une censure sévère des erreurs et des contradictions de ce dernier écrivain politique dans son *Etude sur l'impôt du revenu*, et il rapproche diverses assertions de M. Léon Faucher, relativement à l'income-tax britannique, des données précises qu'il a concentrées dans son premier volume[2]. Après cette étude des essais français repoussés, dit spirituellement M. Broglio, par deux arrêts par défaut de la Constituante et de la Législative, notre auteur revient à la Grande-Bretagne et examine les réformes dont la législation de l'income-tax a soulevé la proposition.

La quinzième lettre est consacrée à l'exposé rapide des critiques produites contre l'income-tax dans l'enquête parlementaire, et qui peuvent être ainsi formulées :

1° La taxe n'est que temporaire et elle devrait être déclarée permanente ;

2° Elle est établie sur le revenu et elle devrait reposer sur la propriété. Ce serait le moyen de faire cesser ce qu'elle a d'injuste et d'inégal. La propriété des classes industrielles serait fixée au moyen de la capitalisation des revenus.

Telle est la substance d'un rapport proposé par M. Hume, président du Comité d'enquête, et qui peut être regardé comme exprimant l'opinion générale des personnes entendues dans l'enquête, quoique ce rapport n'ait pas été adopté par le Comité pour des raisons de circonstance.

Voilà quinze ans que cette taxe existe, et s'il s'élève des réclamations, c'est bien plus contre la base sur laquelle elle est établie que contre la taxe elle-même. *Réforme* ou *abolition* de la taxe est le cri général des économistes et financiers anglais[3].

La base fondamentale de la taxe doit-elle être la propriété ou le re-

---

[1] Voir l'*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, de M. de Parieu, chapitre intitulé : *Lois d'existence et d'organisation des impôts sur la propriété et le revenu.*

[2] Voir tome II, p. 2, 3 et 5.

[3] « *Reform or reject the income-tax* è la formula assunta per epigrafe in due lettere, scritte com profonda cognizione della materia e diretta al editore del giornale *the Times*, da John Gellibrand Hubbard, esq. Vedi *the Times* delli 8 gennaio e 25 marzo 1853. »

venu ? Faut-il préférer le système américain ou le système anglais ? C'est là le nœud de la question.

Le système américain, qui prend le capital pour base, présente des avantages notables :

1° L'impôt sur le capital est un stimulant très-énergique pour faire rapporter au capital tout ce qu'il peut rendre et pour augmenter ainsi la richesse générale.

2° La valeur capitale d'une propriété est d'une notoriété plus grande que son revenu, et les taxateurs peuvent prononcer leur jugement avec plus d'exactitude et en meilleure connaissance de cause, sans dépendre entièrement de la déclaration plus ou moins sincère des contribuables. Tout en énonçant cette opinion, M. Broglio ne peut s'empêcher de la regarder comme contestable et de rapporter les opinions contraires de Macculloch et de M. de Cavour, dans son exposé financier du 18 novembre 1855.

3° Le capital pris pour base de l'impôt fait disparaître une foule d'exceptions et de diminutions, de plaintes et de réclamations, qui sont les conséquences inévitables de l'impôt sur le revenu. Ces causes de discussions nombreuses et fatigantes n'existent pas, lorsque le contribuable n'a qu'à établir le tableau de ses propriétés et de leur valeur vénale, ce qui est facile à constater [1].

Mais, il faut bien le dire, malgré ses avantages, ce système n'est pas sans défauts : le premier inconvénient se montre dans la nature différente des capitaux. Faut-il soumettre à la taxe les capitaux improductifs, ceux, par exemple, qui sont enfouis dans les musées, dans les bibliothèques, dans toutes les collections des arts, des sciences et des lettres ? Ne serait-ce pas s'exposer à tarir le développement de ces sources de civilisation, on condamner l'Etat à se substituer complétement aux particuliers pour leur entretien [2] ?

Un autre plus grave inconvénient de l'impôt sur le capital est l'exemption à accorder nécessairement à tous les gains (et en si grand nombre !) qui proviennent du travail de l'homme, sans l'emploi de capitaux. Or, exempter de la taxe tous les profits personnels serait un énorme tort fait au Trésor public et une flagrante injustice, car le tribut n'est

---

[1] Tome II, p. 38, 39, 40.

[2] « Parebbe por giusto, da una parte che l' opulento signore, il quale investe una porzione delle sue ricchezze in gioie, in quadre, in deliziosi giardini, in parchi regali, non debba pretendere di sottrarre cotesti valori al pagamento de' publici tributi, etc. » Tome II, p. 41.

« D'altra parte che non vide che l'imporre una tossa sopra pinatoteche, biblioteche, musei, con enorme dispendio fondati, non potrebbe non tornar sommamente dannoso al successivo incremento delle arti e delle scienze e quindi al progresso dell' umana civilta? o che lo stato dovrebbe sostituirsi egli stesso, alla lunga, all' opera de' privati. » Tome II, p. 41 et 42.

payé que pour donner à l'Etat les moyens de protéger tous les citoyens, et les petits ne souffriraient pas moins que les grands du défaut de cette protection.

Si, au lieu du système américain, nous adoptons celui des Anglais, nous évitons certainement le dommage fait au Trésor et l'injuste exemption accordée aux produits du travail de l'homme, de l'industrie, du commerce et des professions, mais nous tombons dans le grave inconvénient de taxer d'après la même règle des revenus de natures diverses et qui n'ont rien de comparable.

Tous les systèmes (et ils sont nombreux) ont eu pour but, en Angleterre, de résoudre les difficultés que présente cet inconvénient dans l'établissement de l'impôt sur le revenu.

Dans la dix-septième lettre, M. Broglio cite l'opinion du comte de Cavour, émise à la date de novembre 1855, à l'encontre de l'income-tax considéré comme impôt unique, et il la réfute.

Le ministre des finances de Sardaigne avait insisté sur les inégalités et l'injustice qu'il y a à faire peser la même taxe sur les revenus de toute espèce, et il avait ajouté que si l'on cherchait à graduer le taux de la taxe selon les divers genres de revenus, il y avait tant de difficultés, que les plus ardents amis du progrès en étaient dégoûtés.

M. Broglio répond que ni M. Hume, ni John Stuart Mill, ni Charles Babbage, ni T. Edmonds, ni Francis Nelson, ni d'autres, connus par leur expérience et leurs travaux, n'étaient ni découragés, ni dégoûtés par ces prétendues difficultés ; qu'ils avaient exposé leurs principes et leurs idées de réforme de l'income-tax (entre autres M. James Raddcliff Jeffery) devant le Comité d'enquête parlementaire.

Il n'était pas exact non plus d'assurer qu'aucun réformateur du Parlement anglais n'avait pu indiquer un remède aux défauts incontestés de cet impôt ; et pour le prouver, il suffit de rappeler le rapport de M. Hume, du 22 juin 1852, fait à la Chambre des communes, dans lequel il déclare d'une manière absolue et sans hésitation qu'une taxe établie sur la valeur de toutes les propriétés et sur les revenus capitalisés de l'industrie de tous les citoyens serait théoriquement et pratiquement plus équitable qu'aucun autre impôt ; que la meilleure taxe, la plus facile à asseoir et à percevoir serait un impôt général sur toute la propriété, mobilière et immobilière, du pays.

Un autre *faiseur de projets*, M. Peter Hardy, un *calculateur* (*actuary*), osa enfin émettre l'espérance que la taxe, réformée selon ses vues, serait non seulement juste et convenable, mais acceptée et goûtée de tout le monde [1].

Il est vrai que tous ces projets de réforme ne sont pas descendus des sphères de la spéculation sur le terrain de la pratique, et W. Gladstone,

---

[1] « I think a tax of that kind might be levied with greater justice and fairness and would be more *palatable* to the nation at large. » Tome II, p. 52.

chancelier de l'Echiquier, a dit en 1853, en pleine Chambre, que les projets des réformateurs (*les actuaries*) n'étaient que de belles spéculations [1]. Mais on sait avec quelle sage lenteur, en Angleterre, on procède aux réformes politiques, économiques et sociales. Combien de temps a-t-il fallu à Wilberforce pour obtenir l'abolition de l'esclavage ! combien, à lord Brougham et à John Russell, pour la réforme électorale ! etc.

Les lettres dix-huitième, dix-neuvième et vingtième font connaître le plan de réforme présenté par les calculateurs adjoints à diverses entreprises financières et appelés en Angleterre *actuaries*, et qui sont notamment des agents très-experts des grandes Compagnies d'assurance, chargés de faire tous les calculs sur lesquels reposent les opérations de ces Compagnies [2].

Ces calculateurs ont donc proposé un changement radical dans le principe de la loi ; au lieu de prendre pour base le capital comme aux Etats-Unis, ou le revenu comme en Angleterre, ils proposent d'établir la taxe sur le *revenu capitalisé* (la rendita capitalizata).

Ils prennent pour base de l'intérêt normal et pur du capital dans le pays, c'est-à-dire sans dépense et sans risque, le 3 pour 100 consolidé, comme étant le revenu le plus net et le plus assuré. Si les fonds publics au prix de 92 à 98 donnent un peu plus, cette légère différence d'avec le pair sert à couvrir le prêteur contre le risque d'une diminution de son capital, s'il avait besoin de le réaliser. Une fois cet élément trouvé, ils multiplient le revenu sur les fonds publics par le facteur 33 1/3 ; mais, pour les autres revenus mélangés de dépenses et de risques, ils procèdent à une analyse subtile qui a pour but de réduire tous les revenus apparents à la valeur des revenus réels ; ils font une réduction de 10 pour 100 par exemple sur le revenu territorial et le multiplient ensuite par 30, si la rente est nette, et par 27 si elle est brute (lorda) ; pour un revenu provenant d'une maison construite par emphytéose sur le fonds d'autrui, ils déduisent 1/6 ou 16.666 pour 100 et le multiplient par 20 ; mais si les réparations sont au compte du locataire, ils ne déduisent alors que 1/8 au lieu de 1/6.

Pour les revenus personnels, c'est-à-dire qui proviennent de l'exercice d'une profession ou d'un métier, ils soustraient d'abord 1/6 de la somme

[1] « In fact, nobody will propose that plan, for every one knows it is a mathematical speculation upo paper; but not a project to be submitted to an assembly of men whose bounden duty it is to provide by praticable means for the constantly recurring wants and services of the country. » Tome II, p. 52 et 53.

[2] En anglais, dit M. Broglio, *actuary* a eu et a encore la signification du latin *actuarius* et de l'italien *attuario*, qui désigne une personne déléguée par le juge pour enregistrer certains actes de procédure. Ce mot a aussi pris récemment la signification de désigner les personnes assez nombreuses qui sont employées dans les sociétés d'assurance sur la vie pour les calculs d'intérêts composés et de probabilités. Cet emploi correspond à nos *liquidatori e ragioneri* lombards. (Tome II, p. 50.)

du revenu ; ensuite ils le capitalisent en multipliant le reste par le nombre d'années qui correspond à la vie probable du contribuable, d'après son âge ; ainsi on multiplie par 15 1/2 si le contribuable a 20 ans ; par 14 1/2 s'il en a 30 ; par 13 s'il en a 40 ; par 11 s'il en a 50, etc.

Les revenus qui viennent du commerce, des entreprises ordinaires de l'industrie, des fermages agricoles, etc., se capitalisent tous également par la multiplication de 16 2/3, parce qu'on suppose que l'intérêt du capital engagé avec risque et incertitude est de 6 pour 100, le double de l'intérêt certain et assuré.

Ces *calculateurs* ont dressé un tableau ou modèle général de déclaration, sur lequel sont divisées en trois grandes classes toutes les sources de revenus.

Première classe. — La terre, les fonds publics, l'annuité, la monnaie et ses suppléants, billets de banque et bons du Trésor.

Deuxième classe. — Les maisons, actions de chemins de fer, de canaux et de mines, et toutes propriétés non comprises dans la première classe.

Troisième classe. — Les profits personnels du commerce, de l'industrie agricole et manufacturière, et ceux des professions.

Ils exposent pour chacune de ces trois classes les règles précises de capitalisation, et, la valeur capitale ainsi obtenue, ils fixent la taxe dans la proportion des besoins publics déterminés par la loi des finances.

Le Comité d'enquête parlementaire consulta sur ce plan des *actuaries* les personnes qui lui parurent le plus compétentes. L'une d'elles, M. William Farr, homme d'un esprit pénétrant, d'une longue expérience et d'une réputation incontestée, s'exprima ainsi sur le projet des *actuaries :* « Je regarde ce projet comme propre et efficace à produire une juste taxation de toute la propriété, mobilière et immobilière, perpétuelle et temporelle, matérielle et immatérielle de notre pays. Le gouvernement, avec les données qu'il a ou qu'il pourrait se procurer sur les divers revenus, peut établir sur ces principes un système d'impôt qui serait agréé par tout le monde ; car la masse des contribuables n'est pas moins convaincue que les savants de la profonde différence qui existe entre les revenus, fruits d'une industrie personnelle et de l'exercice d'une profession, et ceux qui proviennent de la terre et d'autres sources qui ne s'épuisent pas. Cette opinion, que nous avons exprimée d'un point de vue purement abstrait, est en complet accord avec l'opinion publique sur cette question. » M. Hume, dans son rapport à la Chambre, n'hésite pas à représenter ce plan comme le seul juste, bon, équitable et de facile exécution. « Le meilleur des impôts, disait-il, le plus juste en théorie et en pratique, le plus facile et le moins coûteux à percevoir, serait une taxe égale sur la valeur de toutes les propriétés réelles et industrielles du royaume [1]. »

---

[1] V. tome II, p. 63 et 64, et p. 25 et 26 du projet de rapport (*draught of report*) de M. Hume.

Les objections qui s'élevèrent dans le Comité et au dehors contre le plan des *actuaries* peuvent se diviser en trois catégories : 1° très-grande difficulté, pour ne pas dire impossibilité, de mettre ce plan à exécution, à cause de la nature si compliquée des possessions territoriales en Angleterre, grevées de tant de fidéicommis et tant de substitutions, à cause du grand nombre de rentes viagères, et enfin à cause surtout de la nature indépendante du citoyen anglais, qui se regarde dans sa maison comme dans une forteresse dont il défend l'entrée avec jalousie aux agents de l'autorité gouvernementale. Ce n'est qu'avec une excessive répugnance qu'il se soumet aux déclarations exigées par les commissaires et qu'il serait difficile de compliquer.

Cette objection, empruntée aux mœurs anglaises et qui a été considérée comme fort sérieuse par M. W. Gladstone, ne saurait, suivant M. Broglio, avoir la même importance sur le continent et parmi nous, qui n'avons pas, dit-il, un goût aussi prononcé pour une indépendance *presque sauvage.*

2° La seconde catégorie d'objections faites contre le plan des *actuaries* est soutenue par des économistes, comme Warburton, Ch. Babbage, J.-S. Mill et J.-B. Maitland, et M. de Parieu se l'est appropriée jusqu'à un certain point dans son histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu[1]. Ces économistes anglais prétendent que la permanence de l'income-tax une fois admise, il est juste de faire payer à tous les revenus viagers ou temporaires dans la même proportion qu'aux rentes perpétuelles, et que par conséquent il n'y a pas lieu de réformer la loi. Sans doute, le Parlement, disent-ils, n'a pas le droit d'établir un impôt perpétuel, parce qu'il ne peut lier les mains aux Parlements à venir ; mais il y a certains principes si bien établis et reconnus comme maximes d'Etat, que ce serait une espèce de sacrilége que de tenter de les transgresser.

Donc, en supposant que le Parlement établît l'income-tax à perpétuité, il serait juste, selon eux, que tous les revenus fussent soumis à la même taxe; et voici comment ils raisonnent leurs conclusions : Titius et Caïus ont chacun un revenu de 1,000 liv. st. ; celui de Titius est perpétuel et celui de Caïus viager. Or, pourquoi paye-t-on les impôts, si ce n'est pour obtenir, au moyen de la protection gouvernementale, la paisible jouissance de ses revenus ? Mais le gouvernement n'assure-t-il pas chaque année à Titius et à Caïus la jouissance d'un revenu égal ? Il est donc juste qu'ils payent l'un et l'autre la même quotité de tribut. Il est bien vrai qu'à la mort de Caïus, le gouvernement n'assure plus aucun revenu à ses héritiers, pendant qu'il continue à assurer le revenu de 1,000 livres aux héritiers de Titius ; mais aussi les héritiers de Caïus ne payent plus de tribut, pendant que ceux de Titius continuent à l'acquitter. Chacun est donc traité selon les règles de la plus rigoureuse justice.

[1] Voir le chapitre intitulé : *Lois d'existence et d'organisation des impôts généraux sur la propriété et le revenu.*

Ce raisonnement, si simple en apparence, couvre cependant, d'après M. Broglio, un sophisme. Il n'est pas douteux que les impôts se payent pour obtenir, au moyen du gouvernement, la paisible jouissance de ses revenus ; ils se payent aussi pour éviter tous les dommages qui naîtraient du défaut de cette protection gouvernementale ; or, si l'invasion étrangère ou l'anarchie régnait dans le pays, quel serait le dommage auquel serait exposé Titius? La perte de son revenu perpétuel de 1,000 livres représente à 3 pour 100 une valeur de 33,000 liv. st. Quelle serait, au contraire, la perte de Caïus? Celle de son revenu viager, qui représente une valeur variable selon son âge ; or, si la protection du gouvernement assure les valeurs et non les revenus, ce sont les valeurs et non les revenus qui doivent servir de base à la mesure des impôts, si l'on veut être juste.

Le sophisme paraît ainsi, à M. Broglio, suffisamment démasqué. Toutefois est-il exact de considérer avec lui les dépenses sociales comme faites surtout pour protéger les capitaux, et n'est-il pas vrai qu'une invasion étrangère, par exemple, menace beaucoup plus, dans notre siècle au moins, la jouissance que la propriété des immeubles d'un pays? Comme M. Warburton a produit devant le Comité certains calculs algébriques, auxquels les *calculateurs* ont opposé les leurs, M. Broglio a eu, dit-il, recours aux lumières du savant professeur Giulio, membre du sénat, pour l'aider à sortir de ce labyrinthe des doutes qui subsistaient dans son esprit. Et voici comment cet habile mathématicien, laissant de côté les formules de l'algèbre, a réfuté, suivant lui, l'opinion de Warburton :
« Posons le cas suivant : Deux contribuables possèdent, l'un 100 hectares de terrain et l'autre 20 ; le premier en retire 10,000 liv. st. de revenu et le second 2,000. Aussi longtemps qu'ils conservent leur propriété, on fait justement payer à l'un 1,000 livres d'impôt et 200 à l'autre. Or, le premier conserve indéfiniment son domaine ; le second vend le sien, à condition que le prix en sera réparti en cinq annuités égales, y compris l'intérêt du capital. Assurément, l'Etat devra garantir à celui-ci ses recouvrements, comme il garantit au premier la conservation de sa terre et le recouvrement de son revenu ; mais pour cela l'Etat aura-t-il le droit de faire payer pendant cinq années au vendeur du fonds des 20 hectares la même somme qu'il exige du possesseur des 100 hectares? Aura-t-il le droit de réclamer du premier, parce qu'il a vendu son fonds, une taxe cinq fois plus forte que celle qu'il payait avant la vente? Aura-t-il droit de lui prendre, avec le dixième de son revenu, le dixième de son capital, c'est-à-dire de son fonds, ou du prix qui en représente la valeur? Et à quel titre donc l'Etat, après les cinq années, irait-il réclamer une taxe à l'acquéreur de ce fonds même pour lequel il a déjà été payé par le vendeur un capital dont les intérêts représentent précisément la taxe annuelle due par le fonds?

« L'absurdité de ce système est la même, quel que soit le nombre des

annuités qui forment le payement du prix ; mais elle devient d'autant plus évidente que le nombre des annuités est moindre. Supposons que le prix doive être acquitté en un seul payement, au bout d'un an ; le percepteur des impositions prétendra-t-il que tout le prix de cette terre, ainsi payé, constitue un revenu, dont le dixième, à titre d'impôt, doit être versé dans sa caisse ? Et si l'injustice, l'extorsion est éclatante pour un payement unique, comment serait-elle plus supportable par des payements exercés en deux, trois, quatre ou cinq années ? Or, ce que nous venons de dire de la vente d'un fonds de terre, relativement aux payements, est rigoureusement applicable au cas de la constitution d'un revenu quelconque temporaire [1]. »

La force de ce raisonnement est irrésistible et frappante, suivant M. Broglio. Qui pourrait soutenir, dit-il encore, que les revenus perpétuels et temporaires doivent être soumis à une imposition commune et identique ?

Quelle que soit la conviction de l'économiste italien, est-elle réellement concluante, dirons-nous aussi, et est-il logique d'argumenter d'un payement de capital déguisé en deux ou trois annuités pour le cas très-différent d'un revenu naturellement borné ? Nous ne le pensons pas, et croyons que le champ est encore ouvert aux réflexions de nos lecteurs.

Examinons maintenant les objections qui forment la troisième catégorie distinguée par l'écrivain piémontais.

Parmi ceux qui se signalèrent en repoussant le plan des *actuaries*, le plus considérable par son autorité, comme économiste, fut John Stuart Mill. Nous allons donner l'exposé succinct de ses idées en fait d'impôt sur le revenu :

S'il veut, dit-il, une distinction entre les revenus perpétuels et les revenus temporaires, et par conséquent précaires, en ce qui concerne l'impôt, il ne peut néanmoins admettre la réforme des *actuaries*, parce que, ajoute-t-il, sous leur système de capitalisation se cache une arithmétique trompeuse, en tant qu'ils capitalisent le revenu et non la taxe ; ou il ne faut pas capitaliser, ou il faut capitaliser l'un et l'autre. Un revenu perpétuel de 1,000 liv. st. correspond, selon eux, à un capital de 30,000 liv. st.; un revenu viager de 1,000 liv. st., pendant quinze ans, représente 15,000. Celui-ci doit donc payer la moitié de ce que paye le premier. Mais, en raisonnant ainsi, les *actuaries* ne font pas attention que si le premier paye 300 liv. st. par an, en supposant la taxe perpétuelle, il finira par avoir payé 9,000 liv. st. de taxe ; pendant que le second, qui ne paye que 150 liv. st. pendant quinze ans, n'aura donné à l'impôt que 2,250 liv. st. ; par conséquent, le rapport entre la valeur des deux espèces de revenus, qui était de 2 à 1, est entre les deux taxes de 4 à 1 ; ce qui est injuste.

---

[1] Tome II, p. 74, 75, 76.

La véritable et légitime règle en fait d'impôt sur le revenu, continue J.-S. Mill, est celle-ci : la taxe ne doit pas être établie seulement d'après les *moyens*, mais d'après les *besoins* du contribuable, à cette fin d'imposer à chacun un *sacrifice égal*. Les revenus viagers et précaires représentent un capital inférieur ; mais, de plus, ceux qui les possèdent doivent en mettre une partie de côté pour leurs vieux jours ou pour leurs enfants, tandis que le possesseur d'une rente perpétuelle peut dépenser tous ses revenus, bien sûr de laisser la même fortune à ses successeurs. J.-S. Mill propose donc d'exempter de l'impôt tout ce qu'on peut raisonnablement supposer être destiné à l'épargne sur la rente viagère ou précaire. Il ne lui est certainement pas possible d'assigner à ce projet une règle de précision mathématique, rigoureusement applicable aux cas particuliers, lorsqu'il n'existe peut-être pas deux personnes ayant exactement les mêmes ressources et les mêmes besoins ; mais rien n'empêche qu'on ne procède, suivant lui, par classe et qu'on n'admette de larges distinctions dans l'établissement de la taxe, selon les diverses natures des revenus [1].

Mais quelle sera cette ligne de distinction ? Il me semble, dit M. Mill, qu'on sera dans la réalité en supposant qu'un possesseur d'annuités met un quart de ses revenus en réserve pour l'avenir. Je proposerai donc de soumettre à la taxe trois quarts des revenus temporaires. Quant aux revenus précaires provenant du commerce et de l'exercice d'une profession ou d'une industrie, exposés à beaucoup d'incertitudes, J. Mill voudrait que, dans l'hypothèse d'une taxe permanente de 28 deniers par 4 liv. st. de rente perpétuelle, on en fît payer 21 aux rentes temporaires, et seulement 18 aux rentes précaires.

Telles furent les classifications soutenues par J.-S. Mill et approuvées par deux des membres du Comité d'enquête.

Le principe de la *distinction des revenus*, dont la proposition remonte à l'époque d'Addington, fut généralement bien accueilli par l'opinion publique en Angleterre, et l'on regarda son application comme un élément indispensable de la permanence de l'impôt sur le revenu. Le *Times* et le *Daily-News*, les deux journaux les plus répandus et les plus influents, se firent les échos de cette opinion contre le *Morning Chronicle*, qui représente les opinions des peelistes. Mais, comme il faut se borner dans l'exposé de la discussion qui s'éleva dans la presse, l'auteur se borne à faire connaître le système de distinction mis en avant par M. Sayer et par M. Hubbard.

Le premier a traité ce sujet avec beaucoup de soin, et a réuni dans le tableau suivant les bases de la taxe qui, selon lui, seraient justes et convenables pour les diverses espèces de rentes.

---

[1] Tome II, p. 80, 81 et 82. « It sum a to me that there would be more justice in drawing the line a little arbitrarily than in not drawing any line at all. »

Catégories de rente.

	Rapport de valeur.	Une rente nominale de 100 l. st. a la valeur relative de :
1° Rentes de terres en propriété pleine et perpétuelle...	1	100
2° Intérêts hypothécaires..........................	9/10	90
3° Intérêts de la dette publique perpétuelle..........	9/10	90
4° Rentes de terres avec substitution dans la famille du possesseur....................................	4/5	80
5° Rentes commerciales et industrielles, dérivant principalement du capital..........................	3/4	75
6° Rentes de terre avec charge de substitution à une autre famille, primogéniture et majorats...........	7/10	70
7° Annuités viagères ou à terme....................	2/3	66,66
8° Salaires et pensions des employés publics........	3/5	60
9° Rentes de commerçants ou fermiers, provenant principalement de l'industrie et du travail personnel.	1/2	50
10° Rentes provenant de l'exercice d'une profession...	1/2	50

Le second écrivain, M. John G. Hubbard, négociant de la Cité, a fait une exposition de ses principes dans une lettre adressée, en novembre 1852, au chancelier de l'Echiquier, M. Disraéli. Quelques mois après, il défendit ses idées dans deux lettres publiées dans le *Times* des 8 janvier et 25 mars 1853.

Voici comment il raisonne : Tous les revenus d'un pays proviennent du capital et du travail, et on peut les diviser en trois classes :

1° Intérêts du capital, qui embrasse naturellement le loyer des terres ;

2° Profits du travail combiné avec l'instruction et l'emploi du capital (industrie, commerce et professions diverses) ;

3° Profits du travail manuel, c'est-à-dire salaires.

L'impôt direct ne peut pas, ou mieux, ne doit pas frapper cette dernière classe.

Les revenus de la deuxième classe se distinguent de ceux de la première, en ce qu'ils sont une création de l'industrie humaine, et qu'une partie considérable de ces revenus sont épargnés pour former un capital à venir, tandis que ceux de la première classe se dépensent presque en totalité.

L'auteur suppose que sur 100 liv. st. de la première, le propriétaire en dépense 90, tandis qu'on n'en dépense pas plus de 60 sur 100 de la deuxième classe.

Parmi les revenus de la première classe, il faut remarquer en première ligne ceux qui sont nets et libres de toute charge, tels que les intérêts de la dette publique, les dividendes et les intérêts (hypothécaires ou garantis autrement) des sociétés publiques, comme banques, assurances, docks, canaux et chemins de fer. Toutes les autres rentes de la première classe, fermages de terres, loyers de maisons, intérêts de capitaux, etc., doivent, avant d'être soumis à la taxe, être diminués des charges qu'ils ont à supporter.

Les revenus de la deuxième classe, dont l'auteur suppose que 40 pour

100 sont mis en réserve pour constituer un capital productif, et par suite une nouvelle matière imposable, ne doivent être taxés que dans la proportion de 2 à 3 ; de sorte que si ceux de la première classe payent 12 deniers par livre, ceux de la deuxième devront n'en payer que 8.

En ce qui concerne les annuités viagères ou temporaires, la règle de justice exige qu'elles ne supportent l'impôt que pour la partie qui représente l'intérêt pur, et non pour l'autre partie plus considérable, qui représente la réintégration du capital [1].

L'auteur donne pour toutes ces distinctions des tableaux d'une extrême simplicité.

Il veut aussi soumettre à l'impôt les propriétés improductives, et il soutient son opinion par des arguments de grand poids.

M. Hubbard fait observer en dernier lieu que les lois de 1798 et de 1803 exemptaient d'impôt les rentes de la dette publique aux mains des étrangers, pendant que la loi de 1842 les y soumet et avec juste raison ; car, dit-il, il est juste que les étrangers aident à payer la sécurité dont le gouvernement anglais fait jouir les fonds publics. Il trouverait injuste, au contraire, d'imposer les coupons de la dette publique des autres Etats, qui seraient possédés par des Anglais ; car c'est une propriété que l'Etat ne peut protéger, et qui souvent a déjà payé une taxe chez elle.

Telles sont les réformes agitées par la presse et l'opinion publique. Il reste à examiner les discussions qui ont eu lieu à ce sujet au Parlement.

Toutes les fois que le renouvellement de la taxe sur le revenu a été demandé au Parlement, on n'a pas manqué d'en réclamer la réforme [2].

L'année même où elle fut établie, M. Rœbuck proposa (il est vrai sans succès) que les revenus compris dans la cédule D ne payassent que 3 deniers 1/2 au lieu de 7.

L'année suivante, quand M. Goulburn obtint la réduction de 3 1/2 à 3 1/4 des intérêts de la dette publique, M. Brougham demandait dans la Chambre des lords, avec la suppression de la taxe sur le revenu, la réforme de tout le système d'impôt.

Lorsqu'en 1845, Robert Peel, après une exposition magnifique de sa politique financière, obtint le renouvellement de la taxe à une forte majorité, lord Sandon déclara sa conviction profonde, que la taxation directe devait être regardée comme la véritable base des revenus publics.

En 1848, les ministres, lord John Russell et sir Charles Wood, qui avaient été si fort opposants en 1842, non-seulement maintinrent la taxe, mais proposèrent l'augmentation de 3 à 5 pour 100.

---

[1] « La regola di giustizia i por sempre di sottoporle all imposta per quella sola parte che rappresenta interesse, cioè rendita, et non por l'altra parte maggiore che rappresenta reintegrazione di capitale. » Tome II, p. 97.

[2] Lettre vingt-deuxième, tome II, p. 99 et suiv.

Pendant la discussion de leur plan, M. Horsman proposait de faire payer, au lieu d'une taxe uniforme, 8 deniers aux revenus des cédules A et C ; 6 deniers aux revenus des cédules D ; 4 deniers aux revenus de la cédule E. Cet amendement, appuyé par une minorité assez forte, fut repoussé, pour une raison qui paraissait peu solide : « Quoiqu'il soit injuste, dit-on, d'imposer les revenus perpétuels et temporaires d'après la même proportion, il serait encore plus injuste de dégrever certains possesseurs d'annuités, et non pas les autres. » Ce raisonnement vaut celui-ci : Si on ne peut tout corriger, il est logique de ne faire aucune correction[1] ; maxime peu sage et en opposition avec toutes les traditions des mœurs et du génie anglais. Dans le Parlement de 1857 qui vient d'être dissous, M. Muntz avait annoncé l'intention de prouver : « que différer l'application d'une amélioration pratique, parce qu'elle ne saurait être parfaite et applicable à tous les cas, ce n'est en réalité autre chose que joindre l'insulte à l'injustice[2]. »

En 1851, sous le ministère de lord John Russel, le renouvellement de la taxe pour une année fut obtenu par la concession de la nomination du Comité d'enquête.

L'année suivante, les tories ayant remplacé les whigs au ministère, M. Disraeli proposa d'étendre la taxe à l'Irlande ; d'abaisser beaucoup le chiffre des exemptions ; d'attribuer à toutes les rentes perpétuelles la taxe ordinaire de 7 deniers par livre sterling, et à toutes les rentes précaires seulement celle de 5 1/4 ; de calculer la rente des fermiers (cédule B) non plus à la moitié, mais au tiers de la rente du fonds ; enfin d'exempter d'impôt les revenus ecclésiastiques au-dessous de 100 liv. st.

Mais ce plan financier des tories fut renversé à une grande majorité, après une des plus longues discussions qui aient eu lieu au Parlement, et M. Gladstone remplaça M. Disraeli comme chancelier de l'Echiquier dans le ministère du comte Aberdeen.

Le célèbre discours qu'il prononça le 18 avril 1853 mérite un examen particulier.

Dans la nuit du 18 avril 1853, G. Gladstone, chancelier de l'Echiquier, fit un exposé financier très-remarquable, et, abordant l'impôt sur le revenu, il se posa en défenseur ardent de cet impôt comme mesure tem-

---

[1] « Questa obbiezione è accolta eziandio da Macculloch : « Although it be injust to lay the same rate of duty on a terminable as on an interminable founded income, it would be still more injust to make abatement in favour of one class of annuitants and not of others. Hence it would sum that parliament did right in rejecting the proposat now alluded to. » Macculloch, *A treatise on taxation*. London, 1852, p. 125.

[2] « That to defer the application of a pratical remedy under the pretence that it would not be a perfect one, applicable to every individual case, is in truth, only to add insult to injustice. » Tome II, p. 103.

poraire et extraordinaire, et en adversaire non moins ardent de sa permanence.

Non-seulement l'income-tax verse, disait-il, dans le Trésor la somme si importante de 5 millions et demi de livres sterling, mais il a été pour nous dans le passé, à une époque de danger national, l'inspiration patriotique d'un homme d'Etat, qui se montra, par cette sublime création, aussi grand financier que profond politique.

Comme preuve de la puissance de cette gigantesque machine financière, Gladstone rappela que la dette publique de l'Angleterre est de 20 milliards de francs, et les intérêts de 700 millions, funeste héritage que l'aveugle égoïsme de nos pères fait payer, disait-il, à l'honnête probité de leurs neveux ; que cette montagne de dettes n'existerait pas, si l'impôt sur le revenu avait été créé quelques années plus tôt[1].

Après ce magnifique éloge de cette taxe, qui pendant la guerre fut le salut de la Grande-Bretagne, et est devenue depuis, pendant la paix, l'instrument de la grande réforme économique du siècle, Gladstone donna son opinion sur le rôle assigné à l'impôt sur le revenu et sur les réformes qui sont proposées de toute part.

Il soutint que cet impôt ne pouvait et ne devait être qu'un expédient dans de graves circonstances, une ancre de salut dans les périls de l'Etat et cela pour deux raisons :

1° Pour le rendre permanent, il faudrait le réformer ; car dans sa forme actuelle il est injuste[2] ;

2° Mais les réformes qu'on y ferait laisseraient subsister des défauts, qui sont propres et inhérents à sa nature, ce qui empêchera toujours de le rendre permanent[3].

Ainsi, M. Gladstone a reconnu que cette taxe est injuste, et qu'il n'y aurait lieu à la réformer que pour la rendre permanente. L'injustice est-elle donc si peu importante qu'on n'en doive pas tenir compte dans les circonstances *extraordinaires !* Et pendant combien de temps les circonstances sont-elles extraordinaires ? s'écrie M. Broglio. Voyons : la taxe sur le revenu a été perçue de 1798 à 1816, c'est-à-dire pendant dix-huit ans ; ensuite, de 1842 à 1857, c'est-à-dire quinze ans, et M. Gladstone faisait concevoir l'espoir en 1853 que cette taxe pourrait prendre fin en 1860, c'est-à-dire après trois autres années. Survient la guerre d'Orient, et la taxe s'élève de 7 à 16 deniers par livre ; la guerre finie, elle redescend

[1] « It is not too much to say that it is demonstrated by the figures that our debt need not at this moment have existed, if there had been the resolution to submit to the incom-tax at an earlier period. » Discours du 18 avril 1853.

[2] « I think this is on all hand agreed that it is not adopted for a permanent portion of your fiscal system, unless you can by reconstruction remove its inequalities. » Discours, p. 14.

[3] « Even if you could remove its inequalities, there would still remain in my mind at last objections to it of the gravest character. » Discours, p. 14.

à 7 deniers ; mais alors M. Gladstone n'ose plus promettre sa suppression pour 1860. Combien devra-t-elle durer encore? Il n'y a pas de témérité à lui promettre encore huit ans d'existence. Or, de 1798 à 1868, cela donne soixante-dix ans, et sur ces soixante-dix ans la taxe en aura duré tranquillement quarante-quatre ! Il est plus que probable qu'elle ne finira plus. Après la guerre de Russie, viendra la Perse à mettre à la raison ; ensuite la Chine, puis l'Inde, etc., etc. Sur ce dernier point, M. Broglio ne s'est pas, il semble, complétement trompé.

Mais, en supposant bien fondées toutes ses espérances de suppression, poursuit-il, les périodes de ces circonstances *extraordinaires* sont-elles donc si courtes qu'on ne doive prendre nul souci de ce qu'il y a d'injuste dans la forme actuelle de cette taxe [1] ?

M. Gladstone s'oppose à la permanence de la taxe, parce que : 1° toute tentative de réforme soulève des questions sociales d'un grand intérêt ; 2° parce que la taxe doit nécessairement reposer sur la base incertaine et infidèle des déclarations individuelles, et que celles-ci conduisent aux fraudes, aux inégalités, à l'immoralité.

Mais quel impôt au monde ne soulève pas de telles questions? Quelle réforme n'en éveille pas de plus graves même? L'abolition de l'esclavage n'a-t-elle pas donné lieu à de semblables difficultés, et cependant l'Angleterre a eu la noble gloire de dépenser 400 millions de francs pour l'abolir, sans porter atteinte à la propriété. Et l'émancipation des catholiques et la réforme électorale n'ont-elles donc fait naître aucun problème social ? L'illustre Robert Peel n'a pas craint d'ouvrir la porte à de semblables questions, lorsqu'il crut le moment venu de tenter une juste, grande et nécessaire réforme. Faut-il donc craindre une guerre civile, parce qu'on discutera si un médecin ou un avocat doit payer 7 ou 5 deniers par livre [2] ?

---

[1] « Ma pur facendo buone tutte le vostre speranze, se tant' è che le abbiate davvero, son dessi così brevi i periodi delle *straordinarie* occorenze, da potersi mettere in non cale quella grande considerazione dell' ingiustizia nella forma attuale dell' imposta ? » Tome II, p. 113 et 114.

« No scheme of income-tax, unsound and unjust for a year, will be just when the tax becomes perpetual ; — no sound scheme can ever be unequal in its incidence, whether it endure for a year or a century. » Hubbard, Lettre à M. Disraeli, p. 26.

[2] « Quel grande ministro del quale il signor Gladstone si vanta e a buon dritto, di essere stato il discipolo, l'illustre Roberto Peel ha egli forsé temuto di sollevare le grave questioni sociali, quando gli parve arrivato l'istante propizio per introdurre una giusta e grande e necessaria riforma ? O non ha invece, e qui fu appunto la sua gloria immortale, sfidata audacemente le ire furibonde e le velenose calunnie delle parti per fondar nel suo paese e di là, quando chessia in tutto il mundo civile, la libertà del commercio, assicurando al povero popolo pane e lavoro ?... O forse temete che scoppi una guerra civile, qualora se dovesse discutere, se un medico o un avocato abbia a pagare piuttosto sette che cinque denari di tassa ? » Tome II, p. 115.

La seconde raison donnée par M. Gladstone ne résiste pas davantage à un examen sérieux. Si le principe de la déclaration personnelle ou *de la taxe privée et spontanée* est si mauvais en soi qu'on ne puisse le réformer [1], comment ose-t-on faire de la taxe sur le revenu un panégyrique si solennel et si éloquent? Comment oser attendre le salut de son pays, dans les grandes occasions, de cette puissante machine, de cette arme appendue au mur, de ce colosse, de ce géant, si les pieds de ce géant sont d'argile et reposent sur l'injustice [2]?

La vérité sans exagération, dit M. Broglio, c'est que tous les impôts ont des avantages et des inconvénients particuliers ; aucun impôt ne présente autant d'avantages que celui sur le revenu ; il est incontestablement le plus juste, le plus équitable, le mieux proportionné, le plus universel, le plus productif; mais, dans la pratique, il n'est pas sans défauts, et le principal de ces défauts est précisément la nécessité de la déclaration individuelle, c'est-à-dire de la taxation privée. Mais cet inconvénient n'est-il pas moindre que celui de la loterie, des douanes, de la gabelle, etc., etc.? Et n'a-t-il pas la faculté de se corriger de lui-même et par la marche même du temps? La taxe de la deuxième année sera plus facile que celle de la première; les résultats de la deuxième année se corrigeront à la troisième par l'expérience même que les taxateurs acquerront et par l'habitude d'honnête sincérité que les citoyens seront forcés de prendre pour échapper aux amendes et à l'infamie, et, à la longue, la taxe sur le revenu deviendra un instrument de moralisation [3].

D'après l'aveu des adversaires mêmes de la taxe, le principe de la déclaration n'offre de difficulté notable que pour la cédule D, qui embrasse les gains de l'industrie, du commerce et des professions. Or, d'après une analyse exacte de la taxe, faite par M. Gladstone lui-même, et d'après un tableau présenté au Comité parlementaire, on peut conclure qu'en divisant en 28 parties la somme totale produite par la taxe sur le revenu, la cédule A en donne 12 ; la cédule B en donne 2 ; la cédule C, 4 1/2 ; la cédule E, 1 1/2 ; ce qui fait 20. Restent donc 8 pour les produits de la cédule D. Par conséquent, les difficultés qui proviennent

---

[1] « Self assessement leads to grievous frauds upon the revenue, and rends the real inequality of the tax far greater than any of those among its inequalities which immediately strike the public eye and feelings. » Discours, p. 14.

[2] « Come osate voi aspettare la salute del vostre paese, nelle grandi occasioni, da *questa machina potente*, de quest' *arma appesa al muro*, da questo *colosso*, da questo *gigante*, se i piedi del gigante e del colosso sono di creta e peggiano sull' ingiustizia? O come non vi avorgete d'aver provato troppo? »

[3] Voir dans l'enquête parlementaire la déclaration du surintendant Maidstone, à Liverpool, à Manchester.

« Impress, dit Hubbard, dans sa lettre à M. Disraeli, on every man a conviction that he is fairly dealt with, and you will then have grounds for believing that trust reposed in him will not be abused. »

de la taxe privée se trouvent renfermées dans un champ assez limité.

M. Gladstone regarde enfin la taxe, telle qu'elle existe, comme un palladium sacré sur lequel il faudrait craindre de porter une main téméraire, de peur de le réduire en poudre, en en touchant les côtés faibles. Cette raison peut être plus ou moins bonne pour un pays où cette taxe est établie, mais elle est sans valeur pour les gouvernements qui voudraient l'adopter. Ils n'ont pas à craindre d'y faire les changements qu'ils jugeront utiles [1].

Dans la vingt-quatrième lettre, M. Broglio fait connaître les réformes d'une moindre importance (*riforme minori*) qui ont été introduites et celles qui sont encore demandées dans la loi anglaise.

La principale de ces réformes réclamées par l'opinion publique en Angleterre est celle qui concerne les exemptions ; ce sujet a été amplement traité dans la cinquième lettre.

Dans son projet de rapport à la Chambre des communes, M. Hume fait observer qu'en adoptant le chiffre de 150 liv. st. pour limite des exemptions, la taxe sur le revenu ne comprenait que 350,000 personnes ; en abaissant le chiffre à 50 livres, on atteindrait peut-être un nombre de contribuables près de quatre fois plus élevé. Il signalait l'injustice de ce résultat, que la majorité de la population pût ainsi rejeter sur les épaules de la minorité toute la charge des dépenses nécessaires pour assurer la protection du gouvernement dont tous jouissent également ; en conséquence, il proposait de limiter à 50 liv. st. les revenus exemptés.

M. Hubbard, dans sa lettre à M. Disraéli, proposait le chiffre de 75 livres pour point de départ, et il calculait que le nombre des contribuables s'élèverait de 350,000 à 850,000, la masse des revenus imposables montant de 193 à 243 millions de livres, et le produit de l'impôt, toujours à 7 deniers par livre, de 5,630,000 à 7,100,000.

M. Gladstone, proposant de soumettre à l'impôt tous les revenus audessus de 100 liv. st., disait que les prétendus dangers de cette extension disparaissaient devant sa justice : « And if you can show that it « is required to other classes and that it would be advantageous to the « country and even to the parties themselves who would be immediately « affected by it, I am not afraid, with the confidence I entertain in the « character of the english people, that there would be any danger attac- « hing to such a measure [2]. »

Cette proposition fut adoptée par le Parlement, avec un adoucissement

---

[1] « Qual disegno non avrebbe alcun valore de *re condenda*, non avrebbe alcun valore per noi, che potendo innalzare l'edificio della nuova imposta sopra un terreno affatto sgombro e libero di qualunque impedimento, non avremmo alcun bisogno di creare, intanto, l'ingiustizia, per correre poi intraccia di giustizie reparatrici. » Tome II, p. 121.

[2] Discours cité, p. 35 (vingt-quatrième lettre de M. Broglio).

qui consiste à ne faire payer que 5 deniers par chaque livre sterling aux revenus de 100 à 150 livres.

M. J. Raddcliff Jeffery, délégué de l'association de la réforme financière de Liverpool auprès du Comité d'enquête, a proposé une des réformes les plus justes et les plus opportunes dans la procédure. Partisan, du reste, du système de capitalisation et, par conséquent, du projet des *actuaries*, et admettant naturellement le système ordinaire des déclarations, il voudrait que, toutes les fois qu'il surgirait quelque contestation entre le taxateur et le contribuable, celui-ci eût droit d'en appeler à un tribunal spécial composé d'*actuaries* nommés parmi les meilleurs et les plus considérés, par les soins du gouvernement, avec les mêmes précautions qui président au choix des juges des Cours criminelles ou civiles. Ce tribunal se transporterait dans les diverses cités pour y rendre la justice, et les parties auraient le droit ou le devoir de s'y faire assister par des *actuaries* dûment approuvés. Il est inutile d'ajouter, disait M. Jeffery, que le tribunal jugerait à huis clos et que les membres jureraient de garder le secret. Au besoin, il se ferait représenter les livres des négociants, et M. Jeffery ne doutait pas que ceux-ci n'acceptassent cette condition de la part de juges étrangers à la localité et qui auraient à s'occuper des affaires litigieuses en cette matière de tout le pays. M. Hume adopta cette proposition dans son projet de rapport. Quelques membres du Comité témoignèrent la crainte que cette exhibition des livres de commerce ne soulevât quelque répugnance. « Réformez bien l'impôt sur le revenu, répondait M. Jeffery, et vous verrez que les fausses déclarations deviendront fort rares ; quand le citoyen sait qu'il est taxé avec justice, il n'ose plus enfreindre la loi pour frauder le trésor public ; c'est ce que démontre la pratique [1]. »

M. Broglio, arrivé au terme de son esquisse de l'impôt sur le revenu, tel qu'il a été conçu et pratiqué en Angleterre et aux Etats-Unis, consacre sa vingt-cinquième et dernière lettre, la plus longue de toutes celles que renferme son ouvrage [2], à appuyer d'autorités graves la justice, la convenance, l'utilité, la possibilité de se servir de ce puissant levier ailleurs qu'en Angleterre et que chez les peuples d'origine germanique.

Il cite Vauban, qui écrivait, à la fin du dix-septième siècle : *Il faut avouer que, si l'impôt sur le revenu avait lieu, rien ne serait plus grand ni meilleur* ;

Macculloch, l'adversaire de cet impôt, qui déclare lui-même que si l'application pratique répondait pleinement à la bonté du principe, au-

---

[1] M. Jeffery cita l'exemple des Etats-Unis où la contrebande fut inconnue tant que les droits furent très-modérés, et qui se multiplia dès que les fausses idées de protection eurent élevé les tarifs : « They have smuggers now in America as well as in this country. »

[2] Tome II, p. 133 à 175.

cun autre impôt ne saurait lui être comparé ; *It is true an income-tax is, at first sight, apparently the fairest of all taxes*[1];

Fréd. Bastiat, qui y regardait à deux fois avant de louer un impôt, et qui a écrit cependant : *Tout le monde reconnaît qu'une taxe sur le revenu serait juste et conforme aux vrais principes ; si l'on recule, c'est devant les difficultés d'exécution*[2];

Une autre considération de beaucoup de poids en faveur de cet impôt, c'est le désir généralement exprimé de soumettre à une taxe la propriété qui repose sur les fonds publics. Si cette espèce de propriété est loin de mériter les noms injurieux dont on l'a poursuivie, même en Angleterre, il est vrai de reconnaître qu'elle ne mérite pas le singulier privilége d'être complétement exempte de toute taxe (*non merita poi neppure quel singolare suo privilegio d'andare al tutto immune di tassa*). Et, en effet, on sait que les inscriptions de rente ne sont soumises à aucun impôt, et il n'y a que l'impôt général sur le revenu qui puisse les atteindre, ainsi que cela a été reconnu[3] en Angleterre par Pitt, Gladstone et tous les hommes d'Etat de ce pays où, du reste, le respect pour la propriété et les droits acquis est plus grand, dans l'opinion de M. Broglio, que chez tout autre peuple civilisé, et où une clause formelle protégeait les créanciers de l'Etat[4].

M. Broglio cite au sujet de l'impôt sur le revenu un passage de l'ouvrage de M. de Parieu, qui établit qu'un des caractères particuliers de cet impôt est le principe de la déduction des dettes, lequel n'a été méconnu que dans un très-petit nombre de législations. Ce principe va même quelquefois jusqu'à comprendre la considération des charges de famille et est accompagné de la règle habituelle d'exemption pour les petits revenus, règle qui invite à *appliquer avec des ménagements extrêmes un impôt qui peut puiser seulement là où il reste des ressources et qui semble moins récolter que glaner après tous les autres*[5].

La demande si générale, si constante, si vive de la *péréquation* de la taxe foncière entre les diverses provinces, dit M. Broglio, devra tôt ou tard être satisfaite. Mais comment la satisfaire ? *Par le cadastre*, dira la voix publique. Ici M. Broglio combat avec force par divers faits historiques tirés de l'histoire du cadastre de la Lombardie, son pays d'origine, et divers raisonnements, l'utilité des opérations cadastrales, si longues, si coûteuses, si vaines ! Il montre au moins que l'égalité, qui est le but de

[1] *A treatise on the principles of taxation*, by Macculloch, 2e édition, p. 119.

[2] *Mélanges d'économie politique* : LE BUDGET RÉPUBLICAIN.

[3] « Unless the tax were extended to every other description of property, it would be an undisguised breach of the public faith. » Macculloch, *A treatise*, 2e édit., p. 118, cité par M. Broglio, p. 140.

[4] P. 136 et 138.

[5] Esquirou de Parieu, *Histoire des impôts généraux*, Paris, 1856, etc., p. 323, 324, 325.

ces opérations, est toujours promptement dérangée par l'inégalité de progrès des diverses terres dans la culture. D'ailleurs, les opérations cadastrales ne peuvent s'exécuter partout en même temps [1].

Ce qui est arrivé à la Lombardie et à la Vénétie adviendrait, sans doute, au Piémont et à la Ligurie, à la Sardaigne et à la Savoie. Le cadastre, nouveau ici, serait vieux ailleurs, et tous réclameraient vivement. Peut-être ainsi nous continuerions éternellement, nous, nos enfants et les enfants de nos enfants, de cadastrer et recenser, de recenser et cadastrer! « Quello che accadde tra Lombardia e Venezia accaddrebbe, senza « allo, tra Piemonte e Liguria, tra Sardegna e Savoia : el censimento, « nuovio qui, sarebbe vecchio laggiù e tutti strillerebero come aquilotti « nel nido. O forse continuerimo, noi e i nostri figli e i figli de' figli, in « perpetuo, a catastare e censire, a censire e catastare [2] ? » M. Broglio préfère aux opérations cadastrales l'enquête permanente sur les revenus fonciers, telle qu'elle résulte en Angleterre de l'income-tax.

L'auteur réfute enfin le grave inconvénient, l'inconvénient qui, à lui seul, au dire des adversaires de cet impôt, annule tous ses avantages, l'inconvénient des déclarations personnelles, sur lesquelles il repose nécessairement. La déclaration lui semble vraiment pour *maint honorable* le Croquemitaine des enfants [3].

En effet, la *difficulté pratique* provenant du fait des déclarations est, à ses yeux, une objection vulgaire. Mais si cet impôt est juste et utile, faut-il donc que la justice et l'utilité se retirent devant des difficultés et des inconvénients? Le gouvernement parlementaire a des inconvénients; faut-il, dit M. Broglio aux lecteurs piémontais, y renoncer et se jeter dans les bras plus commodes d'un système que M. Broglio attribue au comte Solaro della Margharita, ou même sous la protection de l'aigle à deux têtes? Quelle réforme ne présente pas de difficultés? Mais, à la longue, on en vient à bout et on évite ainsi les révolutions ; car, selon la maxime de Bacon, *a stubborn retention of customs is a turbulent thing not less then the introduction of new.* S'entêter à conserver de vieilles lois n'est pas moins fâcheux qu'innover violemment.

La surtaxe n'est-elle pas, en cas de fraude, un moyen efficace aux mains des taxateurs et des surintendants?

Mais, ajoute-t-on, c'est bon pour les Américains et les Anglais, peuples habitués au respect de la loi. Il y aurait beaucoup à dire sur ce respect de la loi en Amérique et même en Angleterre, où sans doute la majorité des citoyens est honnête, mais où l'on rencontre en grand nombre les

---

[1] M. Broglio cite souvent, dans ses observations sur le cadastre lombard, Gian Rinaldo Carli, *Storia del censimento ; passim.*

[2] P. 154.

[3] « Dichiare e consegne sono davvero, per molti *onorevoli*, quello ché la befana pi Bimbi. »

misérables armés du revolver, les flibustiers organisés, les banqueroutiers sans vergogne.

M. Broglio se sert encore ici de l'histoire des impôts de M. de Parieu, pour prouver que la taxe sur le revenu peut exister ailleurs qu'au delà de l'Atlantique ; il cite la Prusse, les villes de Hambourg, de Brême, Lubeck, Francfort ; l'Autriche, la Bavière et le grand-duché de Bade, et même Genève, qui est d'origine française.

Mais, poursuit-il, cet impôt n'existe pas en France, et c'est là le grand point aux yeux des lecteurs italiens. « Ma non c'é in Francia ! codesto è il « grand punto... Un gran numero de nostri concittadini sono cosi fatti, « che una cosa, quando non sia in Francia, por quasi non possa esistere « *in rerum naturâ.* »

En réponse à cette grande objection, qui est un hommage rendu à l'influence de la France sur la civilisation italienne, l'auteur cite les circonstances qui ont fait échouer les tentatives faites en France depuis 1848, telles que les donne M. de Parieu dans son ouvrage sur la matière, et ce passage du même auteur dans lequel M. Broglio croit reconnaître une opinion quelque peu favorable à l'impôt sur le revenu : « C'est là une question que je n'entends pas discuter, dit M. de Parieu au sujet de l'adoption de cette taxe en France actuellement, au moins quant à présent. La solution théorique n'est peut-être pas séparable des circonstances occasionnelles qui peuvent, à tel jour donné, amener la solution pratique. Des besoins nouveaux pour le trésor public, l'opportunité de remplacer des taxes que l'opinion aurait discréditées, ou même l'impulsion éclairée et hardie d'un gouvernement et d'une législature unis dans une pensée de perfectionnement et aidés par le sentiment public, peuvent amener à cet égard des occurrences que nous n'avons pas la prétention de prévoir, et encore moins de provoquer [1]. »

L'auteur regarde comme suffisamment réfutée, par ces diverses considérations et citations, l'objection contre l'adoption de l'impôt sur le revenu en Italie, tirée de l'origine des nations. Il revient ensuite sur les difficultés que l'on attribue à son application, et prouve que tous les impôts ont les leurs. Ne parlons pas, dit-il, de l'infamie de la loterie ; mais l'impôt foncier n'a-t-il pas besoin du cadastre pour être bien appliqué ? Et le cadastre ne présente-t-il donc aucune difficulté ? Que dire des douanes et de l'impôt de consommation intérieure, ou plutôt quel mal n'en diraiton pas ? Il cite à ce sujet un passage de Bastiat qui s'exprime ainsi : « Ce serait bien pis, si je parlais de la douane ; ici le gouvernement a deux buts bien arrêtés : le premier, d'élever le prix des choses, de soustraire au travail ses matériaux, d'augmenter les difficultés de la vie ; le second, de combiner et de grossir les taxes, de telle sorte que le fisc n'en perçoive [2]

[1] *Histoire des impôts généraux*, p. 311.

[2] « Se la frase paresse un po' esagerata, sostituitevi quest' altra di sir Roberto Peel : *We have got the bounds of profitable taxation.* »

rien, rappelant ce mot d'un petit-maître à son tailleur, à propos d'un haut-de-chausses : Si j'y entre, je ne le prends pas. Enfin, l'exagération de ces taxes ne peut manquer de stimuler l'esprit de fraude ; dès lors, le gouvernement est obligé de s'entourer de plusieurs armées de fonctionnaires, de mettre toute la nation en suspicion, d'imaginer toutes sortes d'entraves et de formalités, toutes choses qui paralysent le travail et s'alimentent au budget. » (BASTIAT, *Mélanges d'economie politique* : *le Budget républicain*).

M. Broglio n'hésite pas à dire que si les douanes et les gabelles (c'est ainsi qu'on appelle en Italie les taxes de consommation à l'intérieur) n'existaient pas déjà depuis longtemps et que quelqu'un vînt en proposer l'application, on y verrait tant d'obstacles et d'inconvénients qu'on lui rirait au nez. On peut rencontrer quelque analogie entre ce qu'il dit sous ce rapport et ce qui a été allégué, au reste avec une grande réserve, pour atténuer les reproches adressés à l'impôt sur le revenu, dans la séance de l'Académie des sciences morales et politiques, en 1856.

L'auteur termine ainsi ses lettres si intéressantes et écrites avec un goût et un esprit remarquables : « Les opinions des hommes, en fait d'impôt sur le revenu, peuvent se diviser en trois classes : ceux qui n'ont pas fait une étude de ce genre de questions sont généralement partisans de cette taxe, tant sa bonté intrinsèque et sa justice sautent aux yeux ; les économistes et les financiers qui ont des connaissances scientifiques plus ou moins solides, mais qui n'ont pas fait une étude spéciale de ce sujet, se montrent opposés à cette taxe, à cause des difficultés pratiques qu'ils prévoient ; enfin, les personnes qui ont le temps et la volonté d'examiner cette matière scrupuleusement et sous tous ses aspects finissent par l'embrasser avec ardeur. C'est ce qui m'est arrivé, comme à bien d'autres. Aussi, mon opinion, favorable à l'introduction de l'impôt sur le revenu, mérite peut-être quelque attention, par cela même qu'elle est l'opinion d'un converti. En politique, aussi bien que dans toutes les sciences, les conversions désintéressées (et je défie d'en trouver une plus désintéressée que la mienne) ont coutume d'être non-seulement une preuve très-certaine de sincérité, mais aussi une forte présomption de vérité, et je pense que c'est de là que vient l'adage : *Sapientis est mutare consilium*, mis en opposition avec cet autre : *Stultus ut luna mutatur.* »

Il conclut en disant qu'*il n'existe pas d'impôts sans inconvénients* et qu'*on peut dire d'eux comme des poëmes* : *attendre une taxe parfaite, c'est attendre quelque chose qui n'existe pas, n'a pas existé et n'existera pas* [1]. L'impôt sur le revenu est, en théorie, celui qui se rapproche le plus de la perfection. Les difficultés qu'offre l'exécution sont moindres que celles

---

[1] « It may be said of taxes as of poems :
Whoe'er experts a faultless tax to see
Experts what neither is, nor was, nor e'er shall be. »
(Macculloch, *op. cit.*)

des autres impôts ; son rendement est très-considérable et d'une exactitude merveilleuse ; les frais de recouvrement sont relativement minimes ; en cas de guerre et de suprême nécessité, il peut seul empêcher de tomber dans le gouffre des dettes. Comment ne pas tendre la main à la création de ce géant *qui nous aide dans les entreprises industrielles de la paix et nous couvre de son bouclier dans la guerre*[1] ? Je vois là le grand problème d'Hamlet : *To be or not to be*. Si l'on prépare pour l'avenir les citadelles et les forteresses, comment ne pas préparer aussi les machines financières ? Telles sont les pensées qui animent M. Broglio. Elles méritent quelque attention à cause du talent de l'auteur, de la mission de l'homme d'Etat auquel ses lettres sont adressées, et enfin de la situation politique du pays dans lequel elles ont été publiées[2].

A. VINCENS DE GOURGAS.

---

[1] Discours de M. G. Gladstone du 18 avril 1853.

[2] Un journal étranger annonçait récemment la nomination dans une Chambre piémontaise d'une Commission chargée, sur la proposition de M. Moya, d'étudier la question générale de l'impôt sur le revenu. (*Journal de Francfort* du 25 juin 1858.)

CONCOURS

SUR

LES RAPPORTS DE LA MORALE

AVEC L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

RAPPORT DE LA SECTION DE MORALE A L'ACADÉMIE.

L'Académie, sur la proposition de la section de morale, avait mis au concours cette question : « Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique. »

Dix mémoires nous ont été envoyés.

La section, dans l'examen de ces compositions nombreuses, dont plusieurs paraissaient considérables, a procédé, comme à l'ordinaire, par voie d'élimination, et ces élagages successifs l'ont menée assez loin, pour qu'en définitive il ne soit demeuré que trois mémoires qui aient paru dignes d'un examen spécial et d'une appréciation approfondie.

Ce n'est pas qu'il n'y eût dans plusieurs de celles qui ont, de prime abord, été écartées, diverses choses qui auraient pu devenir l'objet d'observations favorables; mais aucune de ces compositions, au nombre de sept, qui ont été successivement éliminées, n'allaient assez au but du concours et n'offraient dans leur ensemble, a-t-il paru à la section, des mérites suffisants pour qu'elle ait cru nécessaire d'en faire l'objet d'un examen spécial.

Sur les dix mémoires que nous avions reçus, trois seulement, que nous allons classer dans un ordre d'inscription inverse à celui de leur mérite, les numéros 8, 1 et 9, ont été jugés d'une valeur suffisante pour mériter d'être attentivement examinés, et le résultat de l'investigation dont ils ont été l'objet a été de nous faire penser qu'il y avait lieu d'accorder à chacun des trois un témoignage gradué d'estime, sans qu'il fût néanmoins possible de décerner le prix à aucun.

Un tort plus ou moins commun à chacun des trois mémoires, et qui a plus ou moins influé sur la détermination que la section a cru devoir prendre de ne leur pas décerner le prix, c'est qu'ils ont traité une question qui n'était pas précisément celle qui avait été proposée, et qu'ils n'ont traité qu'insuffisamment, ou même qu'ils n'ont pas traité du tout celle qu'il s'agissait précisément de résoudre.

Il n'y avait rien d'arbitraire dans la manière dont la question avait été posée, et il n'était certainement pas indifférent d'examiner, comme on l'a principalement fait, « quels sont les rapports de l'*économie politique* avec la morale, » ou d'examiner, comme il avait été demandé, « quels sont les rapports de la *morale* avec l'économie politique ? »

La première de ces questions eût été aussi d'un grand intérêt sans aucun doute. Demander quels étaient les rapports de l'économie politique avec la morale, c'eût été demander ce qu'était à la morale l'économie politique, si c'était dans l'économie politique, dans l'économie de la société, dans les innombrables travaux qu'elle embrasse, dans les devoirs si clairs, si variés, si impérieusement obligatoires que ces travaux imposent, que la morale avait ses vrais fondements. Cette question, probablement, a été plus d'une fois posée, et elle n'était pas aussi neuve qu'ont paru le penser deux des concurrents. Ils auraient pu, en cherchant un peu, découvrir tel ouvrage d'économie politique où elle a été sérieusement abordée, et où, dans un volume presque entier, consacré à une sorte d'histoire des transformations économiques que la société a successivement subies, on s'est efforcé de montrer comment, à mesure que la société s'est plus engagée dans les voies du travail, elle s'est trouvée dans une situation de plus en plus favorable à tous ses développements et très-notamment à ceux de sa morale. Nul doute donc que la question des rapports de l'économie politique avec la morale n'eût pu être posée et qu'elle ne fût d'un intérêt extrême.

Mais tout intéressante qu'elle pût être, cette question n'était réellement pas celle que l'Académie avait soumise aux concurrents. On ne leur avait pas demandé de dire quelle est l'influence que les travaux de la société exercent sur les mœurs des populations qui les pratiquent, ou quelle est l'influence que l'économie politique exerce sur la morale, on leur avait fait la question précisément inverse ; on leur avait demandé de dire « quelle est l'influence que la morale exerce sur l'économie politique, » quelle est la force que l'industrie humaine, que les travaux de la société sont appelés à puiser dans la sagesse et l'honnêteté des mœurs privées, dans le perfectionnement des relations sociales.

On avait soumis aux concurrents une question tout à fait analogue à celle qui a si souvent été posée, depuis le commencement du siècle, quand on a voulu savoir ce que l'industrie puisait de forces dans l'application des sciences exactes et des sciences d'observation, dans l'application des mathématiques et dans celle de la physique et de la chimie. On a voulu faire une question précisément pareille relativement aux sciences morales ; on a voulu se rendre compte de ce que la morale privée et sociale, de ce que la correction des mœurs et la justice des relations, appliquées à l'industrie, étaient capables d'ajouter à sa puissance. Exposez-nous, demandait-on aux concurrents, « les rapports de la morale avec l'économie politique ; » enseignez-nous ce que de bonnes habitudes

personnelles peuvent ajouter à la puissance des travailleurs, ce que la graduelle et lente introduction d'un peu plus de justice, de sécurité et de liberté dans les relations est capable de faire pour le progrès de tous les travaux.

Telle était la question qui était posée. C'était bien, comme on voit, celle « des rapports de la *morale* avec l'économie politique, » et non pas celle « des rapports de l'*économie politique* avec la morale; » et il y avait pour les concurrents d'autant moins sujet d'aborder celle-ci, qu'outre qu'elle n'était pas posée, elle se trouvait implicitement comprise dans celle de la « détermination des principes de la morale considérée comme science, » que l'Académie, sur notre proposition, avait mise au concours, pour cette année même, à l'occasion du prix Bordin, et qu'en procédant à cette recherche des « principes de la morale, » il était impossible qu'on ne fût pas conduit à examiner jusqu'à quel point elle pouvait se concilier avec celle des biens que poursuit l'économie politique.

Cependant cette question de « l'influence de l'économie politique sur la morale, » qui n'était pas celle que l'Académie avait proposée, est particulièrement celle que les concurrents examinent, et au tort de donner à leurs recherches une autre direction que celle qui leur avait été demandée, ils ajoutent plus ou moins celui de ne pas résoudre d'abord très-exactement la question, non proposée, qu'ils abordent. Et en effet, dans cette question, examinée par eux, de savoir si la morale peut trouver des bases saines et sûres dans le travail, dans des travaux qui ont tous plus ou moins pour objet de faire la fortune de ceux qui s'y livrent, ils commencent tous, quoique avec plus ou moins de décision, par faire une réponse négative et par mettre en doute que la morale soit compatible avec la fin assignée à ces travaux.

Ainsi, le mémoire n° 8, in-folio de près de 200 pages, intitulé : *L'honnête et l'utile,* commence par soutenir que l'économie politique doit être soigneusement séparée de la morale, attendu que la morale s'occupe de ce qui est « honnête et juste, » tandis que l'économie politique ne s'occupe que de « ce qui est utile » et n'est que « la science des intérêts. » On aurait beau dire que le premier des intérêts humains, que l'utilité la plus grande, que la plus impérieuse des nécessités c'est la justice; qu'on n'arrive, dans le plus grand nombre des cas, à la connaissance de la justice que par la saine appréciation des intérêts de l'humanité; que les seuls intérêts humains qui soient vraiment dignes de ce nom sont les intérêts légitimes; que l'économie politique, à qui on reproche de n'être occupée que d'intérêts, ne peut pas plus, pour la conquête des biens qu'elle poursuit, se passer de moralité qu'elle ne pourrait se passer d'intelligence, on n'en commence pas moins par soutenir qu'elle est contraire à la morale par cela seul qu'elle donne satisfaction à des intérêts, et l'auteur du mémoire que nous analysons « en

prend à témoin l'action que l'industrie contemporaine exerce sur la moralité des populations, » et n'admet pas « qu'on puisse contester les tristes déportements de l'industrialisme, » ni qu'il y ait un moyen assuré « de diriger la production et la consommation de manière qu'elles n'étouffent pas dans les âmes l'amour du juste et du beau ; » ni qu'il y ait finalement quelque chose de péremptoire à opposer « aux théories morales qui, depuis l'antiquité jusqu'à nos jours, en passant par la philosophie chrétienne, ont considéré l'acquisition des richesses comme incompatible avec celle de la vertu. » Il ne croit à la possibilité d'une vie véritablement morale que dans un idéal supérieur à tous les intérêts humains ; et « l'honnête, observe-t-il, diffère tellement de l'utile qu'une action ne paraît jamais mieux marquée au coin de l'honnêteté que lorsqu'elle a exigé le sacrifice de notre intérêt. » Nous extrayons littéralement ces passages du mémoire, et rien ne serait moins difficile que de multiplier ces citations.

A son tour, l'auteur du mémoire n° 1, in-folio de 222 pages très-remplies, intitulé : *Du spiritualisme en économie politique*, commence par signaler comme un résultat contraire à l'esprit du christianisme et à la moralisation du genre humain, le progrès des satisfactions que le travail nous procure. Il demande si nous ne devions tant travailler « que pour arriver à l'exaltation du bien-être physique, » et observe qu'au surplus, l'économie politique, « enfermée tout entière dans le grossier domaine des faits, et exclusivement occupée de la production de l'utile, » ne pouvait avoir un autre effet. Il ajoute « qu'elle n'est occupée que de la satisfaction des besoins matériels, » et affirme, en la calomniant, « qu'elle se sépare de la morale » et affiche « la prétention de s'en passer. » Il n'y a rien là, du reste, qui doive surprendre. « Les erreurs à ce sujet de l'économie politique, poursuit l'auteur, tiennent à son origine historique, au malheur qu'elle a d'être née au dix-huitième siècle, à une époque où une métaphysique égoïste dominait l'esprit des philosophes, » et d'avoir été conçue, produite, élevée « par des sensualistes déterminés. » Telle est, suivant l'auteur, cette disposition de l'économie politique à ne tenir compte de la morale, « qu'il n'est pas encore un ouvrage qui ait répondu à la question que pose aujourd'hui l'Académie, et que dans les nombreux traités d'économie politique, il n'en est pas un où l'on ait eu le cœur de dire un seul mot sur la distinction essentielle qui sépare les bénéfices permis des bénéfices illégitimes, » et où l'on ait exhorté les hommes à régler les choses autrement que par des calculs d'intérêt.

Nous n'avons pas besoin de signaler longuement ce qu'il y a d'inexact et d'exagéré dans ces remarques. Il n'est pas vrai, en fait, que l'économie politique ait négligé de tenir compte de l'influence qu'exercent les mœurs, ainsi que les lois qui président aux relations, sur la production, sur la distribution, sur la consommation des richesses. Tous les bons livres ont parlé de cette influence, indirectement tout au moins, et il est

des ouvrages qui en ont traité d'une manière directe, soit en exposant d'abord historiquement comment, à mesure que le genre humain était entré plus avant dans la vie laborieuse, il s'était trouvé dans une situation plus favorable à l'amélioration de ses mœurs, soit en montrant ensuite comment, à mesure qu'une morale plus saine avait pénétré dans l'exercice des divers travaux, ils avaient acquis toujours plus de puissance. Je prends la liberté de renvoyer l'auteur à l'ouvrage intitulé : *De la liberté du travail*, où plusieurs centaines de pages ont été employées à établir *ex professo* cette double proposition. L'auteur du mémoire que nous examinons se trompe donc en fait, quand il affirme qu'aucun ouvrage n'a jusqu'ici répondu à la question posée par l'Académie, et il se trompe, en principe, davantage encore, quand il accuse l'économie politique de corrompre la morale. Il n'est vrai qu'elle corrompt la morale ni parce qu'elle satisfait des besoins matériels, ni parce qu'elle est née dans un siècle à qui on a voulu, plus, je crois, qu'il n'était juste, faire la réputation de n'avoir visé qu'à des satisfactions purement sensuelles. C'est calomnier la science et le siècle où elle est née, que de leur reprocher, tout en leur attribuant la gloire d'avoir mieux fait connaître les lois du travail et les sources de la richesse, d'avoir fait cela sans améliorer les mœurs, ou plutôt d'avoir corrompu les mœurs en faisant cela. En fait, le siècle de Quesnay, de Smith, de Turgot, de Franklin, le siècle qui a le premier commencé à répandre les saines notions de l'économie politique, a, par cela même, bien mérité de la morale de deux façons : en commençant à inculquer aux populations des habitudes d'ordre, d'épargne, de modération, de prévoyance, si favorables au progrès du travail et de l'aisance, et en préparant dans la législation des réformes qui ont été si propres à rendre, parmi les travailleurs, les relations plus faciles et plus sûres, et, en surexcitant leur activité, à lui donner un meilleur caractère, à la rendre à la fois plus régulière, plus paisible et plus féconde. Puis, si l'on doit au dix-huitième siècle d'avoir commencé cette heureuse réforme dans les mœurs, il faut reconnaître qu'en principe et par sa propre nature, la science économique n'a pas dû à cet égard faire moins. Il n'est pas possible, en effet, que l'économie politique, en se développant, ait surexcité les progrès de la richesse, même de la richesse purement matérielle, sans provoquer d'heureux perfectionnements dans toutes nos facultés, et sans introduire notamment des améliorations dans nos habitudes personnelles et dans nos relations sociales. L'auteur du mémoire qui nous occupe en ce moment, au surplus, après avoir longuement accusé l'économie politique de matérialisme et de sensualisme, par cela seul qu'elle vise d'abord et avant tout à la production des biens matériels, va bientôt revenir à d'autres sentiments, et, comme l'auteur du n° 8, admettre la possibilité de travailler pour le corps, sans perdre nécessairement son âme ; mais, comme son concurrent aussi, il persiste, dans une grande partie de son travail, à traiter fort mal l'économie po-

litique, en tant que livrée à la satisfaction des besoins corporels, et, à ce propos, la qualifie à satiété de matérialiste. « Cette tendance de l'économie, s'écrie-t-il, courbe insensiblement la pensée humaine vers la terre. Il n'y a plus de place pour les besoins moraux. Que deviennent, sous l'influence corruptrice de ces doctrines, le devoir, la vertu, la contemplation du vrai et du beau, la science désintéressée, la possession de soi-même, le retour à Dieu, la contemplation des choses immortelles? Ce sont là pourtant les vrais devoirs de l'ordre moral. Il faut qu'ils président à la direction de la vie, ou qu'ils s'en exilent et la laissent en proie à la brutalité. Ces devoirs spirituels qu'on perd de vue sont la raison de notre existence : les besoins physiques ne sont qu'un prétexte pour notre activité. » « L'économie politique, ajoute-t-il ailleurs, s'est trop égarée dans les voies du matérialisme ; elle a trop oublié les lois de la morale et ne s'en est parfois souvenue que pour la proscrire en la calomniant. »

Enfin, le principal concurrent, l'auteur du mémoire n° 9, économiste plus instruit et écrivain plus calme et plus mesuré que le précédent, sans aller aussi loin que lui et sans contester au même degré la possibilité de concilier la recherche du bien-être avec la morale, dit pourtant des choses qui entrent dans le même cercle d'idées. Il faut se hâter de remarquer, il est vrai, qu'il reconnaît « la possibilité de considérer le bien matériel comme susceptible de se lier au bien moral, et le malheur de venir à la suite de l'immoralité. » Il entreprend même de montrer comment se peuvent concilier les deux choses ; mais il le tente « sans se dissimuler les difficultés et la grandeur de la tâche, et il dit la *grandeur* à dessein, observe-t-il, car il ne sache rien de plus grand que d'établir avec certitude les preuves de cette vérité ; » et assurément, poursuit-il ailleurs, « c'est une tâche grande et nouvelle que d'essayer d'élever l'économie politique à ce monde des idées qui semble le domaine exclusif des génies idéalistes... » Il y a, à bien « prendre garde, dit-il encore, de dégrader le spiritualisme, en l'appliquant à la sphère des intérêts. » La connaissance des « rapports possibles à démêler entre le juste et l'utile est une science dont il n'existe encore que des lambeaux... Entre la morale et l'économie politique, dit toujours l'auteur, il y a un apparent désaccord, et plus d'une voix s'élève avec énergie pour le signaler. » Ce n'est pas sans cause. « La morale, en effet, prêche la vertu, pendant que l'économie n'enseigne que les conditions du bien-être; et tandis que la première vous entretient de devoirs et de sacrifices, l'autre ne vous parle que de besoins et de satisfactions. » Enfin, quoique le bien matériel se puisse lier avec le bien moral, et qu'il soit possible de soutenir, en thèse générale, que la moralité engendre le bien-être, « il y a des exceptions, et il faut qu'il y en ait, ajoute l'auteur, car que serait autrement la vertu? elle perdrait avec le désintéressement une de ses plus grandes beautés. »

Ainsi s'explique, dès le début de son travail, l'auteur du principal des trois mémoires ; et cette manière de défendre la doctrine de l'*utile*, qu'il entreprend, annonce-t-il, de concilier avec celle du *juste*, ne prouve pas qu'il en ait conçu encore une opinion bien élevée. Si, par les mots d'*intérêt* et d'*utilité*, cependant, il avait voulu, comme il était si juste et si aisé de le faire, désigner « les intérêts vrais de l'humanité, la saine appréciation de l'utilité générale, » la connaissance et l'observation des lois auxquelles l'auteur des choses a voulu que nous obéissions pour remplir en ce monde notre vraie destinée, et nous trouver, à l'article de la mort, convenablement préparés à la vie future qui doit remplacer la vie présente ; s'il avait bien voulu comprendre par *intérêts*, des intérêts dignes de gouverner les hommes, ceux que leur recommandent « le sens moral » à mesure qu'il se forme, « la raison générale » à mesure qu'elle est plus exercée, « les consciences » à mesure qu'elles deviennent plus éclairées et plus délicates ; si c'était ainsi, disons-nous, qu'il eût compris les mots d'*intérêt* et d'*utilité*, peut-être n'aurait-il pas trouvé si *difficile* et si *périlleux* d'essayer de les concilier avec les idées de morale, et surtout n'aurait-il pas dit que ce n'était qu'exceptionnellement, qu'une conduite conforme aux vrais intérêts de l'humanité faisait le bien des hommes, et qu'il fallait, pour la plus grande gloire de la vertu, qu'elle les fît plus ou moins souffrir. Il se peut bien, sans doute, et il n'arrive, hélas ! que trop, que la pratique du bien, une conduite honorable et sensée, qui veut ne blesser les légitimes intérêts de personne, implique plus ou moins de sacrifices : il faut combattre et souffrir pour ne pas céder trop à ses propres passions, pour résister suffisamment à celles des autres, pour refuser d'obéir, quelque généraux qu'ils puissent être, à de coupables entraînements, pour se séparer courageusement des hommes iniques, pour entreprendre de lutter contre leurs mauvais desseins... Mais de ce que la pratique d'une vie laborieusement circonscrite dans les limites de l'honnêteté implique (comme tous les travaux, du reste, et au delà de ce qu'exigent les plus difficiles, car c'est ici, sans contredit, le plus grand travail de la vie), de ce que la pratique d'une vie honnête, disons-nous, implique plus ou moins de luttes et de souffrances, s'ensuit-il qu'elle ne soit pas conforme à l'intérêt de tous ? Bien au contraire, et quand d'honnêtes gens éclairés se dévouent avec réflexion pour la défense de légitimes intérêts méconnus, c'est qu'ils ont le sentiment profond que ces intérêts sont conformes à ceux de la justice et qu'ils luttent pour le vrai bien de tous, y compris naturellement le leur, qu'ils ne séparent pas de celui des autres. Ce qui honore surtout leur sacrifice, c'est qu'il est fait avec connaissance de cause, en vue de l'avantage universel, et, loin qu'il perde de son relief en prenant ainsi un caractère hautement utile, il est, au contraire, d'autant plus glorieux, qu'en exigeant plus de courage il est fait en vue d'un intérêt plus général et plus grand.

Si donc l'auteur du mémoire n° 9 avait pris dans le sens où ils doivent l'être les mots d'*intérêt* et d'*utilité*, il n'aurait pas dit, je crois, qu'une façon d'agir, pour être morale, avait besoin de n'être pas tout à fait, de n'être pas toujours conforme à l'avantage de ceux qui l'ont adoptée, parce qu'elle perdrait, s'il en était ainsi, ce qui fait la plus grande beauté de la vertu, à savoir le désintéressement; tandis que ce qui fait en réalité la plus grande beauté de la morale, ce qui donne tant de prix et de mérite à la conduite des hommes qui se dévouent pour la faire triompher, c'est précisément qu'elle est la façon d'agir la plus conforme au légitime et judicieux intérêt de tout le monde.

Il est donc vrai, comme nous en avons fait l'observation au début de ce rapport, qu'au tort de ne pas examiner précisément la question qui était à résoudre, et, « au lieu de chercher quels services la *morale* peut rendre à l'économie politique, » de s'être proposé le problème inverse, et d'avoir demandé « quels services l'*économie politique* est en mesure de rendre à la morale, » les concurrents ont ajouté celui de ne pas traiter d'abord cette dernière question d'une manière suffisamment exacte, et d'avoir tous plus ou moins cherché à établir que l'effet de l'économie politique, que l'application de notre activité à des travaux dont l'objet le plus apparent était de faire la fortune de ceux qui s'y livrent, ne pouvait être favorable à la moralité du genre humain.

Mais ce n'est pas la seule remarque que provoquent sur ce point leurs ouvrages, et nous sommes obligés d'ajouter que l'erreur où ils sont tombés à cet égard devient plus sensible dans la suite de leurs compositions, par les rectifications qu'ils ont senti la nécessité de faire subir à leur première thèse. Et, en effet, après avoir plus ou moins mis en doute d'abord que l'économie politique fût favorable à la morale, ils arrivent ensuite, par une plus saine appréciation des effets du travail, à trouver que la morale peut très-bien se concilier avec l'économie politique. C'est un sentiment qui devient commun aux trois concurrents, et deux d'entre eux surtout, les auteurs des mémoires n° 8 et n° 1, consacrent de longues pages à tâcher d'établir la possibilité de cette conciliation.

L'auteur du mémoire n° 8, par exemple, après avoir posé d'abord en principe que l'honnête se distingue essentiellement de l'utile, et que l'intérêt, sans dire ce qu'il entend par ce mot, de quel genre d'intérêt il parle, et s'il s'agit d'un intérêt honnête et sensé, ou d'un intérêt immoral et déraisonnable, offre un caractère flagrant d'opposition avec la morale, l'auteur du mémoire n° 8, disons-nous, consacre les deux tiers de son travail à désavouer ces propositions, à exposer, au contraire, ce qu'on peut découvrir d'identique entre l'utile et l'honnête, à signaler les rapports étroits qui existent entre l'économie politique et la morale, et à justifier la double devise qu'il a placée à la tête de son mémoire, et dans laquelle se résume son travail, à savoir que « tous les intérêts légitimes

sont harmoniques, « et que, « à mesure que l'entente de l'intérêt personnel s'élève, elle se rapproche des lois éternelles de la morale jusqu'à finir par se confondre avec elles. »

« Il ne faut pas, ajoute-t-il, voir l'utile seulement dans la satisfaction de nos intérêts les moins élevés; il faut le voir aussi dans la recherche des jouissances intellectuelles, dans l'amélioration de nos sentiments, dans tout ce qui nous ennoblit et nous élève. Il est possible d'ailleurs qu'en ne cherchant qu'à satisfaire des besoins subalternes, on exerce de hautes facultés; qu'en travaillant pour soi on fasse le bien de ses semblables. Il y a moyen, finalement, de donner satisfaction à son intérêt, en le subordonnant à son devoir, de le satisfaire même d'autant plus qu'on en rend la poursuite plus légitime; et si l'intérêt peut se concilier avec le devoir, comment l'acquisition de la richesse ne le pourrait-elle pas? Il est certainement possible d'ennoblir la poursuite de l'utile en tâchant de l'atteindre sans sortir de l'ordre moral, et la preuve que c'est possible, c'est que la société progresse évidemment en justice en même temps que sa richesse s'accroît. Chaque siècle enlève quelque chose à la violence primitive des relations sociales. Il faut croire à l'éducabilité du genre humain et à la conciliation possible de ses facultés de tous les ordres. Il y a accord, à travers les siècles, entre les penseurs et les sages, pour affirmer l'harmonie naturelle de l'utile et du juste... Il suffit, poursuit l'auteur, et ici ses propositions paraissent devenir même trop absolues, il suffit, pour que l'harmonie s'établisse, pour que le bien général sorte de la lutte des intérêts particuliers, d'abandonner ces intérêts à leur tendance naturelle, et de ne mettre aucune entrave à leur action. C'était certainement la première pensée de l'école physiocratique, et ce qu'exprimait leur maxime du *laissez-faire* et du *laissez-passer*. Abolition de tout privilége individuel ou collectif qui mette obstacle à la production, à la circulation, à la distribution des richesses, c'est tout ce qu'il faut pour accorder entre elles les activités. L'économie politique a consacré pour premier principe de ne poursuivre aucun plan d'organisation artificielle. L'intérêt particulier est la molécule organique du corps social, et plus cet intérêt a conscience de lui-même et se rationalise, plus il tend à la sociabilité. Il faut admettre, poursuit l'auteur, que les intérêts trouvent mieux leur satisfaction dans l'accord que dans la discorde. » Il ne dit pourtant pas que l'intérêt soit à lui seul tout le fondement de la société : il fait aussi la part de la sympathie dans les mobiles de l'homme; mais il dit que l'énergie du sentiment social n'est qu'un argument de plus en faveur de la sociabilité des intérêts; et il trouve dans les intérêts une sociabilité tellement énergique que ce que la société, suivant lui, peut faire de mieux pour son propre bien, c'est de les protéger et de les défendre contre toute injuste contrainte. Il ne met pas en doute qu'il n'y ait plus à attendre de leur action, en apparence tout égoïste, que des mobiles les

plus généreux, les plus désintéressés, et il est conduit ainsi à reconnaître la justesse d'une des observations en apparence les plus paradoxales, et en réalité les plus exactes et les mieux fondées que l'économie politique ait faites dans ces derniers temps, à savoir : que les établissements vraiment favorables aux populations qui ont besoin d'être secourues, ce ne sont pas tant les fondations charitables que les entreprises inspirées par d'intelligentes et légitimes pensées de gain, et, parmi ces dernières, celles qui donnent à leurs fondateurs les bénéfices les plus assurés et les plus considérables [1]. Il rapporte même à ce sujet, en les mettant en présence l'un de l'autre, deux exemples assez curieux pour mériter d'être cités :

« J'ai lu je ne sais où, dit-il, que, vers la fin du siècle dernier, dans un comté occidental d'Angleterre, deux seigneurs très-riches l'un et l'autre, et proches parents, avaient fondé leur résidence habituelle dans des bourgs assez rapprochés et dont le territoire leur appartenait en grande partie ; mais ces deux seigneurs comprenaient fort différemment la manière d'employer leurs richesses.

« L'un, le comte de Wellesley, vivait paisiblement et noblement du revenu de ses domaines, sans songer à l'accroître, et faisait de sa fortune l'usage le plus bienfaisant. Charitable jusqu'à l'oubli de ses propres intérêts, il distribuait d'immenses aumônes. Il n'y avait pas dans le pays une infortune qu'il ne soulageât, pas un pauvre qui vînt frapper à la porte du château sans être secouru. Lord Wellesley était véritablement l'ange tutélaire des populations qui l'environnaient. Il dota sa contrée natale de plusieurs institutions de bienfaisance appropriées au besoin de chaque âge et de chaque sexe. Parvenu au terme d'une longue et heureuse vieillesse, il laissa un patrimoine fort amoindri, mais un nom vénéré, et un modèle achevé des vertus les plus touchantes.

« L'autre seigneur, au contraire, sir Stirling, sans être précisément avare et dur, s'occupait sans relâche de bien gérer et de grossir sa fortune. Lancé dès sa jeunesse dans des affaires d'intérêt, il avait occupé un poste éminent aux Indes, et avait conservé, en revenant sur le sol natal, le goût de la spéculation. Ayant jugé que l'industrie procurait de plus gros bénéfices que l'agriculture, il vendit par parcelles et fort cher aux paysans aisés des environs une grande portion de ses terres, fonda une filature de coton, d'après les procédés mécaniques inventés depuis peu d'années par Arkwright, bâtit des moulins, et mit en exploitation un gisement houiller qu'il avait découvert en faisant fouiller le sol d'une de ses prairies. Toutes ces entreprises, conduites avec une ardente

[1] C'est dans l'ouvrage intitulé : *De la liberté du travail*, qu'a été développée d'abord, si l'auteur de ce rapport ne se trompe, la proposition que : « pour être utile, il faut réussir, » et que « les entreprises où l'on fait le mieux ses propres affaires, sans cesser, bien entendu, de les faire honorablement, sont en réalité les plus bienfaisantes. »

et habile sollicitude, et soutenues par de puissants capitaux, réussirent peu à peu et élevèrent la fortune de lord Stirling à des proportions colossales. Cependant il n'aimait pas à faire l'aumône, et il proposait à tous ceux qui la lui demandaient un travail en rapport avec leurs forces et leur aptitude, mais dont, après tout, il tirait un profit lui-même. Aussi avait-il dans la contrée une réputation de cupidité que le généreux désintéressement de son voisin faisait ressortir plus vivement encore. Il mourut à peu près à la même époque ; mais il fut infiniment moins regretté.

« Voici pourtant les résultats qu'avait eus dans le pays la conduite de l'un et de l'autre.

« Le bourg habité par lord Wellesley était resté dans la même situation que par le passé. Il ne s'était accru ni en richesse, ni en habitants. Bien plus, le fléau de la misère auquel la bienfaisance du comte avait, durant vingt ans, opposé une forte digue, déborda, sitôt qu'il fut mort, avec une singulière énergie. Une foule de pauvres familles, qui avaient, pendant longtemps, vécu des charités du seigneur, cet appui venant à leur manquer, passèrent de la mendicité au vagabondage et fournirent de nombreuses recrues à la classe des malfaiteurs. Les autres furent contraints d'aller chercher du travail dans les établissements industriels fondés par lord Stirling. Le canton qu'avait habité celui-ci présentait un tout autre spectacle. En un quart de siècle, le chiffre de sa population avait triplé ; il comptait un nombre considérable de petits propriétaires ; plusieurs fabriques s'étaient élevées à côté de celle de lord Stirling, et ce bourg était devenu un des foyers les plus actifs de production industrielle et agricole de toute la province.

« Lequel des deux riches donc avait le mieux servi son pays ? »

C'est ainsi que l'auteur du mémoire n° 8, après avoir d'abord beaucoup insisté sur sa défense de la « vertu pure, » de la « morale abstraite, » et soigneusement évité de les confondre avec la « morale de l'intérêt, » justifie après coup sa proposition que le juste et l'utile sont identiques et que la bonne morale est inséparable des vrais intérêts de l'humanité.

Il est vrai que, tout en s'exprimant à cet égard en termes très-affirmatifs, il y a souvent dans ce qu'il dit bien de l'hésitation et de l'incertitude. Il va d'ailleurs quelquefois plus loin qu'il ne devrait aller ; il force évidemment, par exemple, le sens du *laissez-faire* des physiocrates, quand il dit qu'il suffit d'abandonner les intérêts à leur pente, pour qu'ils aillent au bien général, et quand il néglige d'ajouter qu'il est indispensable de réprimer tout ce qu'il peut se mêler d'injuste ou de violent à leurs tendances ; il oublie que si l'accord est possible entre les intérêts, c'est seulement quand ils sont légitimes ; à cet égard même, il manque plus tard de confiance et de sûreté dans ses affirmations ; il hésite, il flotte, il se plaint des contradictions où son sujet l'entraîne ; et, en effet, après avoir longuement établi que l'utile et l'honnête se confondent, il revient

par deux fois, dans des points de vue subsidiaires, sur presque tout ce qu'il avait dit, et il termine néanmoins en restituant à son mémoire la devise qui en forme le sens culminant et fondamental, à savoir que « tous les intérêts légitimes sont harmoniques, » et il ajoute qu'il est dans la destinée de l'ère industrielle de conduire rapidement le monde à cet avenir de paix, de justice et de travail fécond où se vérifiera de plus en plus la maxime « qu'à mesure que s'élève l'entente de l'intérêt personnel, elle se rapproche des lois éternelles de la morale jusqu'à finir par se confondre avec elles. »

A son tour, l'auteur du mémoire n° 1 : *Du spiritualisme en économie politique,* qui, dans la défense du devoir abstrait et de la morale dégagée de tout intérêt humain, avait été d'abord plus absolu et plus exclusif encore que l'auteur du mémoire n° 8, qui avait fait une guerre infiniment plus vive à la satisfaction donnée par l'économie politique aux intérêts matériels, fait ensuite, plus résolûment que lui encore, l'apologie de ces intérêts, et ne montre pas, dans la défense de la thèse si nouvelle qu'il embrasse, la même incertitude et les mêmes irrésolutions. S'il voulait, au début de son travail, que la vertu seule fût le mobile et la fin de la vie, il devient maintenant moins stoïque et convient que c'est par les attaches sensibles que l'âme est d'abord remuée ; qu'il est impossible de ne pas obéir premièrement à l'impulsion des besoins les moins nobles, des besoins du corps, et qu'avant tout il faut vivre. « *Primò vivere*, s'écrie-t-il, dans un langage dont la forme n'a sûrement rien d'idéal et qu'on peut trouver même un peu vulgaire ; c'est le point de départ de notre activité, et l'importune mais inévitable condition de tout développement intellectuel et moral. Il est dur, pour l'homme qui voudrait l'oublier, d'avoir à travailler ainsi pour le corps ; mais il est obligé de veiller aux conditions matérielles de sa vie ; cette frêle machine du corps demande un entretien périodique ; elle ne nous prête sa force qu'à condition d'être entretenue et renouvelée ; s'il nous plaisait d'abuser de ses forces et de la laisser dépérir, le moral lui-même en souffrirait ; les organes affaiblis allanguiraient les élans de l'âme, et le cri du besoin étoufferait le sentiment du devoir, l'amour du beau, le désir du vrai. » L'auteur va plus loin dans le sens de ces idées et prend successivement ailleurs, dans un intérêt moral, la défense, non-seulement du nécessaire et de l'utile, mais du superflu, et fait résolûment l'apologie de la richesse et du luxe, même du luxe païen aux bonnes époques, en ne demandant au luxe que de répondre aux exigences du confortable, de satisfaire au sentiment du beau et d'être l'emploi d'un capital libre et l'épanouissement naturel d'une fortune acquise légitimement. Tout cela est moins neuf que l'auteur ne le pense ; mais tout cela est digne d'approbation ; l'auteur pense ici comme fait l'industrialisme quand il est éclairé et honorable, et ce n'était pas trop la peine de poursuivre l'économie politique de si vives injures, et de l'accuser à satiété de matérialisme et de sensualisme,

pour finir par s'exprimer comme elle et par arriver exactement aux mêmes conclusions.

Enfin, l'auteur du mémoire n° 9, quoique d'une manière moins décidée, moins affirmative peut-être et surtout infiniment moins étendue que ses concurrents, tombe dans la même contradiction, et après avoir distingué comme eux une morale de l'honnête, impossible à confondre avec celle de l'utile, et fait ses réserves en faveur de la vertu pure, de la vertu dégagée de tout mélange d'intérêt humain, il prend la défense de la morale des intérêts, sans la limiter peut-être autant qu'elle pourrait et devrait l'être, et trouve dans l'amour de soi la source des plus grands biens. L'amour de soi, ajoute-t-il, joue dans le monde un rôle aussi bienfaisant qu'indispensable. On ne peut nier ni sa puissance ni sa fécondité. La civilisation est pour la plus grande partie son ouvrage. C'est lui qui a suscité la masse des travaux dont l'ensemble forme la civilisation tout entière, qui inspire à l'humanité l'esprit de réflexion d'où elle tire sa force; qui communique aux individus la suite dans les résolutions, la tenue et la vigueur dans les caractères. Cherchez ce qui fait le principal support de la vie humaine!... Supprimer l'intérêt d'une société d'hommes est une hypothèse, poursuit l'auteur, qui ne se peut soutenir un seul instant. Il est vrai que si l'intérêt de nos jours est fort obéi, il n'est guère moins critiqué.... Faut-il donc prouver que tendre à son bien est chose légitime? Comme si les êtres animés pouvaient se conserver et se développer sans cette condition! Faut-il ajouter que l'amour de soi, chez l'homme, revêt un caractère de réflexion et de moralité?... « Je n'hésite pas, dit l'auteur en finissant, à y voir l'indispensable condition de toute vertu. »

Sur cette question donc, que les concurrents ont particulièrement traitée, de savoir quelle est l'influence de l'économie politique sur la morale, et si la morale se peut concilier avec le soin d'intérêts purement humains, s'il y a possibilité d'arriver à la vertu en se livrant à la recherche des biens que le travail procure, on voit que les concurrents, chacun à leur façon, on dit successivement le pour et le contre; et, en admettant qu'il leur fût loisible de traiter une question différente de celle qui leur avait été spécialement soumise, une question qui se trouve implicitement comprise dans celle que la section a postérieurement proposée à l'occasion du prix Bordin, la question « des principes de la morale, » il a paru à la section qu'il y avait à cet égard dans leurs idées trop de fluctuation et d'incertitude pour qu'il fût possible de décerner le prix à aucun d'eux. Il y a à les louer beaucoup, il est vrai, d'avoir démêlé, au degré surtout où ils l'ont fait, l'heureuse influence que le travail est susceptible d'exercer sur les mœurs, la certitude que nous avons, en obéissant seulement aux nécessités de la vie laborieuse, d'être amenés à la connaissance et à la pratique, à l'égard de nous-mêmes et envers les autres, des principes de conduite les plus sains; mais, en pensant qu'il y avait lieu, à des de-

grés divers, de leur donner un encouragement, elle n'a trouvé, sur la question traitée, dans aucun des trois mémoires, rien d'assez ferme, d'assez arrêté et d'assez complet pour que, même de ce chef, il lui parût possible d'accorder le prix.

La cause de ce qu'offrent à cet égard leurs compositions d'incertain et de contradictoire vient de ce qu'ils n'ont pas pénétré assez avant dans leur sujet et su faire sortir des lois naturelles du travail ce que ces lois pouvaient si bien leur apprendre touchant l'origine et la formation de la morale. Leur tort est de n'avoir pas assez compris que la destinée naturelle du genre humain, que sa vocation laborieuse évidente suffisaient ici pour tout expliquer, pour conduire à la connaissance de tous les développements que cette vocation réclame, et des développements moraux comme de tous les autres, et des plus élevés aussi bien que des plus familiers et des plus simples ; qu'il n'était nullement à craindre, en obéissant aux vraies lois du travail, d'être conduit à la pratique d'une morale déshonnête ou vulgaire, et qu'il n'y avait aucune nécessité, pour échapper à cette déchéance, de chercher les principes de la morale dans des considérations supérieures à tous les intérêts de l'humanité.

Les concurrents auraient dû considérer que jamais, moins qu'aujourd'hui, ce ne fut le temps de se livrer, en morale, à la prédication de l'idéal, et qu'à une époque où tant de gens se montrent à la fois si impatients d'arriver à la fortune et si dégagés de scrupules sur le choix des moyens de s'enrichir, on doit être assez mal venu à prêcher à la foule une morale pure de tout intérêt, même honnête, et à n'enseigner en morale que le beau idéal. Aussi, le monde qu'on sermonne ainsi ne tient-il guère compte, paraîtrait-il, de ces prédications d'un détachement sans mesure, et l'un des concurrents s'est cru obligé de reconnaître que là où les choses prennent ce cours, les affaires de la morale et la morale des affaires sont loin d'aller mieux. Nous ne pouvons douter, quant à nous, qu'il ne fût très-expédient de procéder d'une autre manière, et, au lieu de prêcher le renoncement et l'abnégation aux pauvres gens, au milieu d'hommes gorgés de richesses si souvent mal acquises, de se borner à faire une guerre vigoureuse aux mauvaises manières de s'enrichir, sans désapprouver d'ailleurs la recherche mesurée et par les bonnes voies des biens de ce monde. On nous permettra de douter qu'un enseignement moral ainsi dirigé fût de nature à laisser les malhonnêtes gens aussi tranquilles et les gens de bien aussi indifférents que celui qui se borne à prêcher l'idéal en fait de morale. Il y aurait d'autant plus sujet d'en user ainsi, et, en poursuivant sans ménagement la recherche de la fortune par les mauvaises voies, d'encourager d'ailleurs les hommes qui ne cherchent que dans l'exercice d'irréprochables industries l'amélioration matérielle de leur existence, que c'est après tout ainsi que l'élévation des familles doit commencer ; que cette acquisition d'une certaine aisance par les moyens qu'avoue l'honnêteté met peu à peu sur le chemin de toutes les autres ;

qu'elle rend indispensable le progrès des mœurs et des bonnes relations, non moins que celui des lumières ; qu'à mesure qu'elle place les hommes dans une situation plus digne de l'élévation de leur nature, elle leur inspire des goûts et des sentiments plus élevés ; qu'elle finit ainsi par les mettre, autant qu'il y a sagesse de le faire, sur la voie de l'idéal auquel on a le louable désir de les conduire, et que leurs travaux présents, bien dirigés, sont la préparation la meilleure, non-seulement aux plus nobles acquisitions de la vie, mais aussi aux fins dernières et plus glorieuses encore que la religion leur assigne.

Nous aurons probablement, au surplus, l'occasion de rendre plus sensible cette vérité, lorsque nous procéderons au jugement du concours que la section a proposé d'ouvrir sur « les principes de la morale, » et nous nous bornons à dire ici que les écrivains qui ont abordé cette question dans le présent concours, à propos de la recherche spéciale qui leur était demandée, et qui, pour déterminer les principes de la morale « considérée comme science, » ont senti plus ou moins la nécessité de recourir aux enseignements de la morale dogmatique, et n'ont pas cru possible de les faire sortir suffisamment de la mission laborieuse qui a été donnée au genre humain, des devoirs que cette grande mission lui impose et des lois économiques de la société, n'avaient pas conçu de cette économie une idée assez nette, et qu'ils ne l'avaient pas suffisamment approfondie.

Si les concurrents n'ont pas assez montré ce que peut l'économie politique pour le perfectionnement de la morale, l'avis de la section est surtout qu'ils n'ont pas suffisamment exposé « ce que peut la morale pour les progrès de l'économie politique, » et quelle puissance, à mesure qu'elle se forme, qu'elle se rectifie, qu'elle introduit plus de justice dans les relations et plus de sens et d'honnêteté dans les habitudes individuelles, elle est capable d'imprimer à tous les travaux.

A peine pourrait-on dire que cette question, qui était pourtant la véritable, et celle qui avait été littéralement posée, ait été abordée par deux des concurrents, par les auteurs des mémoires n°s 8 et 1, qui ont concentré presque exclusivement leur attention sur la demande inverse, et n'ont traité, en réalité, que des « rapports de l'économie politique avec la morale. »

Nous n'avons pas toutefois la même chose à dire de l'auteur du mémoire n° 9. Il a, dans des parties nombreuses de son travail, et c'est là principalement ce qui en fait la supériorité, abordé la vraie question qui était à résoudre, et prouvé jusqu'à un certain point qu'il la comprenait ainsi qu'elle devait l'être. Plusieurs titres généraux de son mémoire suffiraient au besoin pour en justifier : témoin ceux qui suivent et où il annonce devoir traiter : « des rapports de la morale avec l'économie politique, relativement à la production ; — des rapports de la morale avec l'économie politique, en ce qui concerne la circulation ; — des applica-

tions de la morale sociale à la distribution des richesses; » et il n'y a, en effet, dans ces titres, rien qui n'aille ou ne puisse aller à la solution de la question qui était proposée. Nul doute d'ailleurs que beaucoup d'autres titres en sous-ordre, moins clairs que ces titres généraux, n'eussent pu être formulés de manière à rappeler l'objet de la recherche, à la rendre sensible partout, et à faire que l'auteur en traitât d'une manière plus directe et plus exclusive. Nul doute encore que, sous bien des titres particuliers, sans rapport suffisamment indiqué avec la question à résoudre, il n'ait dit néanmoins bien des choses de nature à l'éclaircir et signalé de beaucoup de manières l'influence que la morale peut exercer sur le travail. C'est ainsi qu'en traitant de la « famille, » il parle des sentiments qu'elle fait naître et de l'influence qu'exercent sur la production, l'énergie laborieuse et toutes les facultés que la famille développe ; — qu'à propos de la « propriété, » il indique les sentiments qu'elle éveille et ce qu'offrent de puissance pour le travail les mobiles moraux qu'elle met en jeu ; — qu'en parlant de la « faculté de tester » et de « l'héritage, » il fait comprendre le surcroît d'énergie féconde et de facultés productives que le droit naturel de transmettre ses biens ajoute à celui de les acquérir et d'en conserver inviolablement la possession ; — que, dans son chapitre sur le « climat » et sur « la terre, » il montre à quel point l'influence des circonstances locales est souvent inférieure à celle des populations, et ce que l'énergie morale des hommes est capable de faire pour atténuer les inconvénients du climat.

Mais, puisqu'il s'agissait d'exposer ce que la force des vertus et des qualités morales pouvait pour la puissance du travail, c'est de ces forces qu'il devait être question dans tous les chapitres, et elles auraient dû se reproduire partout. Il est impossible, en parcourant le mémoire étendu qui nous occupe, de ne pas être frappé du peu de rapport que la plupart des titres qu'il présente offrent avec la question qu'il s'agissait d'éclaircir. L'auteur avait à traiter « des rapports de la morale avec l'économie politique, » de l'influence que la morale exerce sur la puissance du travail, et voici quelques-uns des sujets qu'il aborde : « des besoins; — de la famille ; — de la propriété ; — de la terre, du climat et de l'influence du climat sur l'homme ; — de la division du travail, cause de sa fécondité ; — des différents systèmes d'organisation du travail ; — du rôle réciproque des producteurs et des consommateurs ; — du capital ; — du service des machines, etc. » Y a-t-il rien, dans tout cela, qui indique, même indirectement, qu'il s'agit pour l'auteur « d'exposer les rapports de la morale avec le travail, » et, au simple aspect de ces titres, ne serait-on pas tenté de se demander si la question a été bien comprise?

La vérité est que, dans le mémoire qui nous occupe, elle a subi une assez grave altération ; que l'auteur, au lieu de prendre le titre tel que l'avait écrit l'Académie : « des rapports de la morale *avec* l'économie po-

litique, » l'a corrigé en écrivant : « des rapports de la morale *et* de l'économie politique, » et qu'au lieu de traiter simplement des rapports de la morale *avec* l'économie politique, il a voulu traiter des rapports réciproques de la morale avec l'économie politique, *et* de l'économie politique avec la morale, ce qui l'a conduit à réunir dans la contexture du même travail l'examen simultané de deux questions fort différentes, et l'a exposé à mettre dans ce travail une confusion qui empêche fréquemment de discerner quel est le véritable objet que l'auteur se propose.

Ce n'est pourtant pas qu'il ne lui eût été facile d'isoler les deux aspects de la question, et d'abord de se dispenser de traiter de « l'influence de l'économie politique sur la morale, » dont l'examen n'avait pas été demandé par l'Académie, ou, s'il voulait aborder ce sujet, de le considérer isolément, comme l'ont fait ses concurrents, qui en ont traité d'une manière exclusive, et, après avoir montré comment, à mesure que la société se place dans une situation économique plus satisfaisante, elle perfectionne successivement toutes les branches de son activité, et la morale comme les autres, d'examiner ensuite, sous la forme qu'il eût jugé la meilleure, quel rôle joue la morale dans toutes les branches de son activité, et de montrer comment, à mesure que ses mœurs deviennent plus saines et qu'elle met plus de justice dans ses relations, tous ses travaux acquièrent plus de puissance. Non-seulement cette séparation était praticable, mais elle a été pratiquée ailleurs, et il est d'autant plus fâcheux que l'auteur ne s'en soit pas avisé, qu'elle eût probablement prévenu le défaut de clarté que la section n'a pu éviter de remarquer dans son mémoire. Elle a fait cette remarque avec d'autant plus de regret, que l'auteur se montre d'ailleurs, d'un bout à l'autre de son travail, moraliste instruit, économiste exercé, écrivain d'un talent égal et sûr; qu'il possédait à un degré supérieur les qualités requises pour faire de ce travail un très-bon livre; qu'on y trouve, en grand nombre, des exposés excellents, dont le seul défaut est de ne pas se rattacher à un objet fondamental assez déterminé, de ne pas aboutir à une conclusion suffisamment claire, et que ce défaut est venu d'un vice de composition provenant lui-même de ce que l'auteur ne s'était pas rendu d'abord assez nettement compte de ce qu'il s'agissait d'établir.

En cet état des choses et à la suite de l'examen auquel elle venait de se livrer, la section s'est demandé s'il y avait lieu de remettre la question au concours et d'imposer aux concurrents l'obligation de revoir leurs ouvrages. Elle n'en a pas été d'avis. Elle a considéré le peu de succès qu'on obtenait ordinairement de cette mesure, la gravité de la tâche qu'elle donnerait à faire aux concurrents, le doute qu'il y avait qu'on en obtînt des réponses complétement satisfaisantes, et elle a trouvé plus juste et plus opportun, après leur avoir soumis ses remarques, et en leur laissant le soin de se livrer spontanément et de leur plein gré aux corrections que pouvaient réclamer leurs mémoires, de leur décerner,

dès à présent, les encouragements qu'ils lui paraissent avoir mérités.

La section a trouvé d'autant plus convenable d'en user ainsi que, bien que les compositions qu'elle venait d'examiner ne pussent, à son avis, être considérées comme des réponses suffisamment satisfaisantes à la question qu'elle avait proposée, elles étaient pourtant un utile acheminement à la solution de cette question; que les mémoires nos 8 et 1 contenaient des développements étendus, et à certains égards fort explicites, sur les rapports de l'économie politique avec la morale; qu'on en trouvait, dans le mémoire n° 9, sur les rapports réciproques de l'économie politique avec la morale et de la morale avec l'économie politique, de fort heureux, qui n'avaient d'autre tort que de n'avoir pas été suffisamment dégagés les uns des autres et présentés d'une manière assez distincte, pour rendre sensible la solution de la double question qui s'y trouvait traitée; et elle s'est bornée en conséquence à examiner quel départ il y avait à faire entre les concurrents des encouragements dont elle pouvait disposer.

La section estime que le mémoire n° 9 est, des trois compositions dont elle vient de vous rendre compte, celle qui répond le mieux, malgré les imperfections signalées, à la question qui était à résoudre; qu'elle est celle d'ailleurs qui renferme les notions économiques les plus sûres et les plus variées; qu'elle se recommande enfin par des qualités de style excellentes, bien que, sous ce dernier rapport, elle demeure peut-être inférieure au mémoire n° 1.

Le mémoire n° 1, malgré le mérite spécial que ces derniers mots lui attribuent, ne paraît pourtant à la section pouvoir être placé qu'au second rang. C'est une composition originale, distinguée par l'unité systématique du plan, et d'ailleurs remarquablement écrite, quoique d'un style moins égal peut-être que le mémoire n° 9. Sous ce titre : *Du spiritualisme en économie politique*, l'auteur semble viser à refaire la science, et il est peut-être des trois concurrents celui qui établit avec le plus de fermeté comment elle peut conduire l'homme de la satisfaction de ses besoins les moins élevés, à la recherche des biens les plus purs, à la pratique de la morale la plus dégagée de toute préoccupation terrestre; mais il ne reconnaît à l'économie politique ce pouvoir qu'après le lui avoir longuement dénié, après l'avoir poursuivie en termes injurieux, de reproches de matérialisme assez mal justifiés; et, d'ailleurs, s'il montre comment elle peut être favorable à la morale, il néglige d'établir ce que la morale peut pour elle, et il laisse tout à fait de côté la question qui faisait l'objet essentiel du concours. Le mémoire n° 1, d'ailleurs, a trop la forme d'un traité d'économie politique, et il nous a paru renfermer, en outre, des erreurs économiques assez multipliées.

Enfin il y a dans le mémoire inscrit sous le n° 8, *De l'honnête et de l'utile*, une imperfection qui n'a permis à la section, malgré ce qu'il offre de valeur réelle, de lui assigner que le troisième rang. Non-seule-

ment, en effet, il néglige entièrement, comme le mémoire n° 1, la question qui fait l'objet véritable du concours, celle de « l'influence de la morale sur l'économie politique, » et non-seulement encore il n'établit « l'accord de l'économie politique avec la morale, » ou « l'accord de l'utile avec l'honnête, » qu'après l'avoir longuement et sérieusement nié ; mais quand, revenu ensuite sur cette première proposition, il a vigoureusement établi la proposition contraire, il finit par l'abandonner, sauf à la reprendre en concluant, et, après l'avoir reprise, par demeurer encore incertain, par demander, en quelque sorte, conseil à l'Académie, dans un avertissement qui précède son mémoire, et par exprimer l'espoir qu'il trouvera dans son jugement un principe de direction pour le travail ultérieur et final auquel il compte se livrer. Or, s'il y a dans cette hésitation de l'auteur un sentiment de modestie qui l'honore, il y a aussi une faiblesse que la question qu'il traite ne justifie certainement pas assez ; car il n'y a pas à mettre en doute que le travail ne conduise à la morale, comme à toutes les acquisitions qu'impose à l'homme la mission laborieuse qui lui a été donnée, et la fin élevée qui lui est promise ; et cette hésitation, dans laquelle il persiste jusqu'au bout, ne nous a permis, malgré le mérite réel de son travail, de placer ce travail qu'en troisième ligne.

En conséquence, la section de morale, à l'unanimité de ses quatre membres présents, a l'honneur de proposer à l'Académie, en regrettant de n'avoir à lui demander le prix pour aucun des mémoires, de décerner, à titre de récompense et d'encouragement :

Premièrement, au mémoire n° 9, une médaille de 1,000 francs;

Secondement, au mémoire n° 1, une médaille de 500 francs ;

Troisièmement, enfin, au mémoire n° 8, une mention honorable.

CHARLES DUNOYER.

L'Académie adopte les conclusions de la section de morale. L'auteur du mémoire n° 9 est M. Henri Baudrillart, professeur d'économie politique au Collége de France; l'auteur du mémoire n° 1 est M. Antonin Rondet, agrégé de philosophie, docteur ès lettres et professeur de logique à Marseille; l'auteur du mémoire n° 8 est M. H. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève.

On vient de lire le rapport de M. Dunoyer sur le concours relatif aux *Rapports de la morale avec l'économie politique*. Il nous siérait peu d'en faire l'objet pour le moment d'aucune discussion, de rien qui pût ressembler à une controverse. Personnellement, nous ne pouvons être que vivement touché de la distinction dont la section de morale a honoré notre travail, et que remercier son savant rapporteur de la part étendue qu'occupe l'examen de ce travail dans son consciencieux compte rendu. Ses éloges reçoivent de ses critiques mêmes un prix particulier à nos yeux. Quant aux critiques qu'il nous adresse, nous tenons seulement à y remarquer deux parts distinctes : l'une s'adresse à la forme de notre

mémoire. Nous en tiendrons compte avec toute la déférence due aux conseils de M. Dunoyer dans le travail complet de refonte et de révision auquel, en tout état de cause, nous comptions soumettre notre mémoire, avant d'en faire l'objet d'une publication. L'autre s'adresse aux principes mêmes qui nous ont guidé. Sur ce point, qu'il nous soit permis de nous déclarer incorrigible. Sans y mettre de parti pris, le rapport de M. Dunoyer n'a même fait, que l'auteur nous le pardonne, tant nous paraissent nombreuses et fortes les objections qu'il soulève, que nous corroborer dans notre opinion et nous inviter à en développer des preuves nouvelles. Nous persistons à croire, et nous chercherons à mieux l'établir, que le *Benthamisme*, ou la doctrine de l'intérêt général, au nom de laquelle nous sommes jugé comme du haut d'un dogme à l'intelligence duquel nous n'aurions pas su nous élever, n'est pas le vrai principe de la morale ; nous chercherons à l'établir avec toute la rigueur de l'observation et du raisonnement, sans croire qu'il n'y a d'autre alternative, sous peine de contradiction, que de calomnier l'intérêt, cet élément indispensable, mais non unique, de la nature et de la conduite humaine, ou de nier le désintéressement, le sacrifice, qui seul donne un sens au mot *vertu*, l'amour du devoir à nos risques et périls, en un mot, l'idéal en morale ; sans croire que les rapports du juste et de l'utile autorisent à les confondre, et que la conformité de deux principes profondément distincts en eux-mêmes équivaille à leur identité. La nature humaine est assez complexe pour contenir dans son sein plusieurs principes d'action qui permettent de faire appel dans l'homme, qu'il s'agit de moraliser, à plusieurs mobiles qui ne sont nullement réductibles à un seul. Nous continuerons à préférer sa variété féconde et souple à la simplicité chimérique de quelques systèmes intolérants.

Nous demanderons, en terminant, à présenter une simple observation sur le reproche de confusion qui, étant commun au moins à quelque degré à tous les concurrents, nous met nous-même plus à l'aise pour y répondre. Peut-être est-il permis de croire que des programmes plus nets et plus explicites, et, avant tout, que des questions mieux formulées épargneraient aux concurrents bien des tâtonnements et, sans doute, aux juges bien des difficultés. Même après la lecture du compte rendu de l'éminent rapporteur, aurons-nous le droit de dire que la question ne nous paraît pas clairement posée et que la signification que paraissent avoir ses termes, au premier abord, n'est pas absolument celle que leur attribue M. Dunoyer? Quand on demande en général de déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique, on entend sans doute demander les rapports qui unissent la *science* morale avec la *science* économique, c'est-à-dire une application des principes de celle-là à l'ordre de vérités que celle-ci embrasse. Or, d'après la traduction que nous trouvons dans le rapport, il s'agit uniquement de déterminer l'influence de la *moralité* sur l'*industrie*, ce qui est bien différent. Ainsi, — au lieu

de montrer comment l'économie politique s'inspire dans tous ses développements scientifiques des grandes données de la morale (et c'est ainsi que prenant les mots suivant leur sens naturel nous avions compris le sujet), — il fallait montrer, dit le rapporteur, qui partout développe cette pensée à laquelle il a dû lui-même un excellent livre, il fallait montrer « comment de *bonnes habitudes personnelles* ajoutent à la *puissance des travailleurs.* » Alors, pourquoi dire : Rapports de la Morale avec l'Economie politique, ce qui signifiera toujours : Rapports d'une *science* avec une autre, et non : Influence d'une bonne morale sur les *faits* industriels ? On n'eût alors exposé personne à se voir adresser ce reproche de confusion. (*Note du Rédacteur en chef.*)

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Rédacteur,

La livraison de janvier dernier du *Journal des Economistes* a publié sous notre nom un nouvel article sur la question des sucres, resté jusqu'à ce jour sans aucune réfutation ; il contient, cependant, des faits d'une haute gravité, qu'on devrait se hâter de démentir s'ils sont faux, à moins d'aviser aux moyens d'y remédier, s'ils sont vrais, comme nous le soutenons.

Nous avons dit que le principe de la loi des sucres réserve le marché de l'intérieur au produit français, indigène et colonial, moyennant une surtaxe sur le produit étranger auquel est laissé, concurremment avec le sucre colonial, le privilége du raffinage à l'exportation au rendement légal de 75 pour 100, comportant une prime d'encouragement à la navigation, d'où il suit que cette faculté est interdite au sucre indigène dont les quittances sont exclues du remboursement, tandis qu'il faut représenter celles du sucre exotique pour avoir droit aux restitutions dues à chaque sorte à la sortie de France des raffinés en provenant.

C'est ainsi que ceux de la Réunion, ayant payé par 100 kilos à l'entrée 42 francs, ont droit à l'exportation de la même quantité en raffinés, à raison de 75 pour 100, à un tiers en sus, soit 56 francs ; ceux des Antilles acquittés à 45.60 reçoivent 60 fr. 80 c. ; rien pour ceux indigènes payant 54 fr. ; enfin ceux de l'étranger d'origine hors d'Europe, acquittés à 60 francs, reçoivent à la sortie en raffinés 80 francs ; mais si, comme la pratique de tous les jours le démontre, on n'exporte que des raffinés de sucre français, colonial et indigène, pour se faire restituer 80 francs, ce qui est commandé par l'intérêt le plus évident, l'interdiction relative au produit indigène cesse, et les raffinés français reçoivent en

plus de ce qui leur revient sous le rapport légal seulement ce qui suit :

Ceux de la Réunion.. 24 francs, différence de 80 à 56 francs.
Ceux des Antilles.... 19.20, différence de 80 à 60.80 c.
Ceux indigènes...... 26, différence de 80 à 54 francs.

Ainsi, pour ne nous arrêter qu'à un exemple, celui de la Réunion, on retire sous le rapport légal un premier bénéfice de 24 francs, et s'il s'agissait d'un rendement ou d'une valeur au pair, il faudrait encore ajouter la différence de 56 à 42 francs, ou 14 francs, soit ensemble 38 francs et sur une exportation de 39 millions de kilos en raffinés de cette provenance, l'Etat débourserait 14,820,000 francs de plus qu'il n'a reçu de droit à l'entrée. Qu'on fasse le même calcul pour les Antilles et indigènes, on arrivera à des résultats analogues, suivant les droits de chaque sorte.

De même qu'on admet sans peine qu'au rendement de 75 pour 100 il est dû 80 francs à la sortie de 100 kilos raffinés de sucre étranger, la même règle de proportion nous apprend qu'en appliquant ce chiffre de 80 francs à ce qui n'a payé à l'entrée que 42, 45.60 et 54, le rendement, au lieu de rester à 75, n'est plus que de 52.50, 57, et 67.50 pour Réunion, Antilles et indigènes, et, pour avoir voulu exclure cette dernière sorte de l'exportation à un rendement considéré comme trop favorable, on en est venu à lui en concéder un autre plus avantageux que celui de la loi et dont la raffinerie libre use largement, tandis qu'il était interdit de s'en servir en fabrique et dans les raffineries annexes, jusqu'au récent décret du 17 avril dernier.

C'est ainsi que le rendement légal de 75 comportant, de l'aveu des organes du gouvernement, une large prime d'encouragement, comme l'indiquent ceux de l'étranger fixés à 82.22 en Angleterre, à 81 et 82 en Belgique et en Hollande, est réduit de fait chez nous à 52.50, à 57 et à 67.50, en s'appliquant aussi à la sorte exclue, ce qui contribue forcément à augmenter considérablement les restitutions faites par l'Etat.

On nous dit que le raffineur ne profite pas seul de la différence, parce que, ne faisant sortir que des raffinés français, il est obligé d'acheter la quittance, qui est la propriété de l'importateur étranger; de là est né un trafic que la loi ne reconnaît pas, car elle détermine ce qui revient à chaque sorte de sucre, et on peut se demander si en réclamant sur un faux certificat pour du sucre français ce qui ne revient qu'à celui de l'étranger, on fait preuve de moralité et de loyauté.

Maintenant, à combien peuvent se payer ces quittances dans notre exemple de la Réunion : la différence entre les drawbacks français et étranger nous l'indique ; elle est de 24 francs ; il y a donc utilité de payer les quittances jusqu'à 18 francs pour 100 kilos qui, à 75 pour 100, font 24 francs pour 100 kilos raffinés ; si on les obtient au-dessous, tant mieux pour le raffineur, car il peut aller sans danger jusqu'à la plus haute limite ; elles ont valu 21 francs quand le rendement était à 70, en 1856, et la commune de 1857 les porta à 15. Or, puisqu'on peut les payer 18 francs,

cela équivaut à dire que le droit du sucre étranger à 60 francs n'est plus que de 42 francs, soit 12 francs de moins que l'indigène, 3.60 de moins que les Antilles et le pair avec la Réunion, que la loi a entendu protéger jusqu'à ce jour par une surtaxe de 18 francs, qu'on fait ainsi disparaître, en exposant le produit français à n'avoir de débouché que pour l'exportation, comme aussi à regretter sa nationalité et à faire des vœux pour l'échanger contre le privilége de l'étranger, placé qu'il est dans une position inférieure à ce dernier, comme l'attestent les prix courants portant le Maurice même à l'acquitté, quittances au vendeur, qualité pour qualité, plus cher que le sucre français, ainsi dominé de toutes manières.

Il nous reste à voir ce que devient dans ce système le sucre étranger, qui ne paraissait destiné qu'au raffinage d'exportation ; il reste tout entier à la consommation, un peu plus de moitié, soit 52.50 pour 100, en remplacement du droit de 100 en Réunion exportés et un peu moins de moitié en 47.50 pour 100 affranchis de tout droit pour le Trésor, qui se croit indemne, en ne déboursant pas un centime de plus que ce qu'il a reçu à l'entrée, parce qu'il ne tient aucun compte du droit étranger qu'il manque à garder sur des quantités considérables dont il a éteint les quittances en pure perte; et cela se passe dans le pays de France, si renommé pour la régularité et l'ordre dans ses finances, au vu et au su de l'administration avertie si souvent, et qui ne reste pas moins impassible devant des substitutions si onéreuses à l'Etat, quand elle sait si bien les poursuivre par des amendes et des saisies pour celles constatées à la sortie des huiles provenant de graines étrangères et autres articles encore, tandis que récemment encore elle a su mettre un terme aux substitutions que les maîtres de forges lui reprochaient dans l'admission en franchise des fers étrangers destinés aux constructions navales, en ne les autorisant que pour les constructeurs eux-mêmes.

Posons des chiffres pris sur l'exemple de la Réunion à la sortie de 100 kilos, raffinés pour justifier ce qui précède.

52.50 à 80 francs, avec quittance.	70	à 60 kilos, font.	42 francs.
47.50 à 80 francs, avec quittance.	63 1/3	à 60 kilos, font.	38 —
100 raffinés, quittance...........	133 1/3	Remboursement.	80 francs.

C'est ainsi que 52.50 à 80, avec quittances un tiers en sus 70 à 60, font rentrer le droit de la Réunion pour 100 kilos en 42 francs ainsi remplacé pour le Trésor, et le solde de 100 en kilos 47.50 à 80, avec quittance 63 1/3 à 60 francs, en 38 francs, sont déboursés en pure perte, car le sucre étranger qu'elles représentent en 63 1/3 kilos reste dans la consommation en franchise de tout droit et sur une exportation de 39 millions de kilos faisant, à 75 pour 100, 52 millions de kilos de sucre au type, nous arrivons à une somme égale pour l'excédant des débours faits par l'Etat.

39 millions de kilos, raffinés à 38 font 14,820,000 francs; 39 multipliés par 63 1/3 kilos, 24,700,000 à 60 font 14,820,000.

Nous avons pris pour base de calcul un rendement au pair, tout en sachant que 100 kilos au type ne donnent pas la même quantité en raffinés excepté à 2 ou 3 pour 100 près pour le sucre indigène et quelques autres qualités supérieures du dehors, et dans ce cas la valeur des bas produits couvre amplement la différence ; mais même en supposant que le travail de la raffinerie ne se fasse généralement que sur des qualités dites bonne ordinaire, 4e, ou bonne 4e des ports, dont le prix est de 15 francs au-dessous de celui du type, on retire, par suite des progrès de la science, en divers produits de la raffinerie une égale quantité de 100, le déchet d'évaporation de 1 pour 100 disparaissant tout à la fois par suite des perfectionnements réalisés, comme par le boni de la tare de commerce et autres avantages dans l'achat, tandis que la vente de ces divers produits, constamment recherchés et constatés par les prix courants officiels, comparée au coût du sucre en nature, laisse un écart, d'où, déduisant les frais de fabrication et d'usine, on arrive encore à une valeur égale à celle de 100 raffinés, couvrant un bénéfice commercial rémunérateur, mais non excessif, comme celui qu'on obtient depuis bien des années ; il n'y a donc point d'exagération à porter, non pas le rendement, mais, ce qui revient au même, la valeur au pair, ou tout au plus avec une légère différence insignifiante qu'on aurait à retirer de la quantité des sucres affranchis pour le Trésor.

Nous croyons avoir établi par ce qui précède que, contrairement au principe et au texte de la loi, c'est le sucre français qu'on exporte en raffinés, notamment l'indigène, qui en est exclu, tandis que celui de l'étranger, à l'aide d'un tripotage illégal de quittances, passe en entier dans la consommation à des conditions on ne peut plus onéreuses au Trésor public, car on a beau dire que la substitution de l'un à l'autre sucre, quantité pour quantité sous le rapport légal, ne constitue qu'une infraction tout à fait innocente, elle ne produit pas moins ce résultat funeste qu'environ moitié du sucre étranger remplace le droit français sur tout ce qu'on a fait sortir en raffinés, et environ moitié est affranchie de tout le droit étranger qu'il devrait supporter.

Il résulte encore de ces combinaisons qu'on égalise les droits entre tous les sucres, en mettant le produit français dans une position inférieure à celui de l'étranger, puisqu'on fait plus que disparaître la surtaxe de protection, et les remboursements de l'Etat, au lieu de s'opérer à 75 pour 100, se pratiquent en réalité à raison de 52.50, 57 et 67.50, suivant la provenance du raffiné français exporté, ce qui présente évidemment une perte de tout ce qu'on obtient au-dessus jusqu'au pair.

Tels sont les abus qu'on laisse se perpétuer depuis plus d'un quart de siècle, l'élévation du rendement à 75, au lieu de 70, ayant atténué mais non détruit l'abus.

Il est plusieurs remèdes pour sortir de cet état de choses ; ainsi rien n'empêcherait d'établir un remboursement uniforme basé sur le droit

français, qu'on égaliserait pour tous les produits nationaux; ce système a été suivi avec un plein succès et pendant plus de dix ans en Angleterre, quand son rendement était à 86 pour 100, en vue de faire une loi de consommation, faculté étant alors laissée, comme on pourrait le pratiquer chez nous, de raffiner le sucre étranger en entrepôt, à charge d'en exporter tous les produits ou de payer les droits à établir sur ceux qu'on voudrait introduire dans la consommation ; c'est ainsi qu'au grand avantage de ne rien recevoir à l'entrée, ce qui ferait cesser un mirage trompeur, se joindrait celui de ne rien restituer à la sortie ; et qu'on ne vienne point opposer des obstacles insurmontables à ce système quand nous avons l'exemple de nos voisins, quand nous avons la fabrique et la raffinerie indigènes, toutes deux exercées, et encore quand nous voyons la majeure partie de nos sorties en raffinés se faire en sucre pilé ou en poudre, bien qu'ils ne soient pas admis au remboursement, la transformation des pains en cette sorte s'opérant sous l'inspection de la douane, qui est cependant en droit de s'y opposer. A défaut de ce moyen, il en est un autre plus efficace encore ; il consiste à établir légalement entre tous les sucres français et étrangers une égalité de droits qui existe en fait, ce qui entraînerait sans conteste aucune l'uniformité du remboursement à la sortie. Qui pourrait s'en plaindre, avec ce qui se passe en Angleterre, où cette égalité et cette liberté commerciale des sucres sont en vigueur depuis 1854 ? Ce ne serait pas la fabrication indigène, car elle est exposée, avec le régime actuel, à payer un droit de 12 francs plus élevé que celui de l'étranger ; les colonies encore moins, car outre la même considération, tout en conservant le marché national et leur sympathie pour la mère patrie, elles seraient libres de vendre leur sucre à tous les pays, sans être astreintes à se pourvoir de leurs besoins en France, comme à y diriger leur production par navires nationaux; une nouvelle ère de prospérité leur serait ainsi ouverte, comme celle dont jouissent la Havane, le Brésil, Maurice et toutes les colonies émancipées commercialement, situation digne d'envie surtout pour nos Antilles, car elle ne peut plus tarder à devenir leur seule planche de salut. Quant au Trésor, il ne serait plus exposé à perdre ce que lui coûte tout le sucre étranger affranchi dans l'intérieur avec des droits et drawbacks différentiels, et ce qui pourrait lui manquer en n'importe quelle fraction de sucre français serait plus que compensé par ce qui rentrerait en sucre étranger, sans crainte d'avoir à la restituer en pure perte.

Ces moyens mis de côté et la préférence maintenue au système actuel, nous demandons, au nom de la moralité publique, qu'on rétablisse la vérité dans la loi, en décrétant qu'à la sortie des raffinés de toutes provenances on n'appliquera plus que le remboursement étranger tel qu'il est aujourd'hui, ce qui équivaudra à dire que le rendement, au lieu d'être à 75, ne sera plus que de 52.50, 57 ou 67.50, suivant la nature du sucre français exporté. De cette manière, on n'aura qu'à se soumettre sans

aucun prétexte pour se récrier, car le pays saura ainsi quels sacrifices énormes et toujours croissants il est appelé à faire chaque année au profit d'une industrie, entre toutes les autres, la plus riche, la plus puissante et la plus progressive.

Il nous reste à présenter avec quelques observations, et pris sur des tableaux officiels pour l'année 1857, les résultats en sucre sur les deux marchés principaux de l'Europe.

La consommation de l'Angleterre sur 28 millions d'habitants a été de 14.40 kilos par tête;

Son revenu net au droit en commun de 33.10, 135 millions de francs;

Son exportation en raffinés anglais, de 6 millions de kilos;

Son remboursement, à raison de 82.22, est de 2,500,000 francs.

La consommation de la France a été comme suit :

Colonies françaises...	85 millions de kilos.	57 millions de francs.
Indigène..........	77 —	42 —
	162 millions de kilos.	79 millions de francs.

Ce qui fait, sur une population de 36 millions, 4 kilos 1/2 par tête.

Son droit normal, sans tenir compte du dégrèvement temporaire colonial, est de 54 francs.

En sucre étranger acquitté 52 millions de kilos, produit 31 millions de francs.

Exporté 39 millions de kilos raffinés faisant, à 75 pour 100, 52 millions de kilos sucre au type auxquels on a remboursé 31 millions de francs.

La plus forte consommation de l'Angleterre a été en 1854, lorsque le droit était réduit en commun à 27; elle dépassait alors 16 kilos, et elle n'est point arrivée à ce chiffre en 1857, par suite de sa résolution patriotique de s'abstenir d'une portion de ses besoins en cette denrée pour ne point encourager la folle spéculation entreprise durant le premier semestre, tandis que la crise financière et commerciale du dernier trimestre a dû forcément réduire les consommations de toutes sortes; elle n'a pas moins été de 14.40 kilos sur un droit en commune de deux types de fr. 33.10 donnant un revenu net de 135 millions de francs, qui se serait élevé sans les circonstances ci-dessus à plus de 150 millions, ou soit au delà du double du nôtre, si on en retranchait le second décime maintenu à titre provisoire, avec une population d'un tiers plus forte et sur un droit en commune de 54, en ne tenant point compte du dégrèvement temporaire colonial qui va disparaître successivement à partir de cette année 1858.

Edifiés par la comparaison entre les deux pays, en ce qui concerne la consommation, le droit et le revenu net, passons à l'exportation des raffinés; ici nous l'emportons sur nos rivaux, passés maîtres cependant dans l'art de s'assurer de larges débouchés au dehors pour leurs produits manufacturés; ainsi leur sortie en raffinés anglais n'a été que de

5 millions de kilos avec 2 millions et demi de remboursement, tandis que nous montons à 39 millions de kilos, coûtant au Trésor 31 millions, somme égale aux acquittemens du sucre étranger.

Les états de douane n'accusent, à la vérité que 34 millions de kilos, mais le reste est dans les sorties de janvier et février 1858, qui vont à près de 7 millions avec les quittances de 1857, ayant quatre mois à courir, la règle invariable, avec la transformation qu'on a fait subir à la loi, étant qu'aucune quittance étrangère ne soit jamais acquise à l'Etat; avis à ceux qui ne cessent de voir dans la double importance des recettes du Trésor en sucre étranger et dans celles de la sortie des raffinés des motifs de prospérité toujours croissante pour la fortune publique. D'où vient une si grand différence entre les deux pays? Elle est dans les remboursements respectifs, l'un étant fixé à raison de 82.22, tandis que, chez nous, le rendement est en réalité de 52.50, 57 et 67.50 sur un seul type équivalant aux trois types anglais. Comment pourraient-ils donc soutenir la concurrence? Dira-t-on que c'est à la supériorité de la fabrication que nous devons cet avantage? Mais, tout en convenant que nous pouvons faire aussi bien, ou mieux qu'eux, comme en témoignent les produits livrés à la consommation, nos raffinés n'ont qu'un débouché insignifiant sur leur marché, bien qu'ils soient admis à l'égal de ceux de la Belgique et de la Hollande, qui, seuls, jouissent de l'avantage d'être cotés dans leur prix courant, parce que, la vérité nous force à le dire, c'est la prime chez nous, et non la qualité, qui détermine l'exportation, comme l'a constaté dans le temps le *Moniteur*, en annonçant que dans plusieurs contrées du Levant, les raffinés anglais se vendent à 20 centimes mieux que les nôtres. De là vient que nos débouchés, si importants qu'ils soient, ne se dirigent que sur des marchés réservés, tels que l'Algérie, Rome et nos propres colonies, qui recevaient, il n'y a pas longtemps encore, des raffinés au-dessous du prix auquel elles vendaient en France leurs produits en état brut et inférieur qui avaient servi à les fabriquer. Les débouchés sont encore avec nos voisins des ports de Marseille, en Suisse, en Piémont, en Italie, dans le Levant, tous pays dont la proximité, avec de très-bas prix, nous aident à soutenir la concurrence avec l'étranger, sans s'arrêter de trop près à la qualité; ainsi s'accomplit le but de donner de grandes masses de sucre à bon marché à l'étranger, en continuant de le faire payer fort cher au consommateur français.

Nous n'avons plus qu'à nous expliquer sur un moyen, suivant nous infaillible pour assurer les seuls intérêts puissants et légitimes dans la question des sucres, à savoir : ceux du Trésor et du consommateur, unis tous deux par un lien indissoluble, celui du bien-être de tous. Le moyen nous est encore indiqué par l'exemple de l'Angleterre, où un droit réduit de moitié a suffi, en peu d'années, pour quadrupler sa consommation, et dépasser de beaucoup son ancien revenu; tandis qu'en France, avec un droit élevé, une législation faussée dans son principe,

dans son texte, nous restons officiellement au quart de la consommation anglaise par tête, à la moitié de son revenu net. Pourquoi ne l'imiterions-nous pas, en procédant, comme elle, par un large dégrèvement sur tous les sucres indistinctement ; c'est le cri jeté d'un bout de la France à l'autre, par les ports de mer, par la fabrication indigène et coloniale ; c'est celui que doit entendre l'Etat dans son propre intérêt et dans celui du consommateur, qui représente tout le monde. Le temps est passé des maximes surannées, portant que le sucre est une matière essentiellement et indéfiniment imposable, quand il est devenu un objet de première nécessité pour tous. Il en est de même de celle qui tend à laisser croire que ne nous livrant pas, comme nos voisins, aux boissons chaudes, nous ne saurions augmenter notre consommation en sucre, restée à peu près stationnaire, parce qu'une portion est dissimulée et perdue pour le fisc par la fraude ou la substitution que nous avons dévoilée. Mais d'où vient donc qu'un petit Etat, à nos portes, la Sardaigne, qui fait moins que nous usage de boissons chaudes, accuse une consommation plus que du double de la nôtre? C'est uniquement parce que, avec la prime, nous pourvoyons à ses besoins en sucre à bon marché, en le faisant payer cher au consommateur français.

La production indigène et coloniale de cette année paraît devoir comporter 7 1/2 kilos par tête, tandis que le revenu net n'annonce que 4 1/2 kilos. Avisez aux moyens de faire garder par l'Etat ce qu'il perd aujourd'hui en droits sur les sucres étrangers restés affranchis dans l'intérieur, et avec un large dégrèvement, le pays se chargera, par le bon marché qui en résultera, de faire face à la production, et d'assurer, dès la première année, un revenu égal à celui qu'on retire actuellement avec la perspective certaine de le voir s'accroître successivement, ainsi que la consommation.

Nous avons dit ce qu'il y avait à faire pour sauvegarder les intérêts du Trésor ; mais si, pour n'importe quel motif, on voulait laisser subsister momentanément les abus signalés, nous insisterons de toutes manières sur l'absolue nécessité de rendre le dégrèvement général et uniforme sur tous les sucres ; car s'il ne s'appliquait qu'au produit français, en conservant le droit et le drawback étranger en vigueur, sous le prétexte absurde et mensonger que le sucre étranger ne s'applique qu'au raffinage de l'exportation, nous ne craignons pas de déclarer que cette exception entraînerait la ruine du Trésor, en exposant de plus le consommateur français à ne pouvoir point profiter pour lui-même de toute l'étendue du dégrèvement.

En effet, admettons, par supposition, que le vœu d'une de nos principales Chambres de commerce soit écouté, c'est celui de réduire de 50 pour 100 le droit sur le sucre français, parce que dans son opinion, qu'elle voudrait faire partager à tout le monde, il ne s'applique qu'à la consommation, ce qui rendrait inutile toute modification au droit et au

drawback actuellement en vigueur du sucre étranger ; car, dit-elle, *textuel*, « cette sorte n'est acquittée que pour être réexportée en raffinés « avec remboursement des droits perçus à la frontière. » Or, ayant démontré, comme l'intérêt du raffineur le commande, qu'on pratique tout le contraire, voici ce qui arriverait, ledit vœu étant concédé, et procédant toujours par notre exemple pris sur le sucre de la Réunion : son droit de 42 n'étant plus que de moitié en 21 francs, on l'exporte en raffinés avec les quittances étrangères, à raison de 80 francs, ce qui en réduit le rendement à 26.25 au lieu de 75, voulu par la loi ; car 26.25 × 80 = 21 francs ; mais de 26.25 à 100, il y a encore des excédants en 73.75 qui, remboursés à 80, font 59 francs, et c'est ainsi que l'Etat, sans jamais payer, sous le rapport légal, un centime en plus de ce qu'il a reçu à l'entrée sur le sucre étranger, manquerait à garder le droit qu'auraient produit ces 73.75 de raffinés faisant bien, au taux légal de 75 pour 100 kilos, 98 1/3 kilos de sucre au type qui, à raison de 60 francs, donnent une somme égale à celle déjà trouvée de 59 francs. Il suivrait donc qu'à la sortie de chaque quintal métrique de raffinés provenant de la Réunion, une quantité de 73.75 pour 100 du sucre étranger acquitté, ou soit de quittances 98 1/3 kilos seraient éteintes en pure perte ; tandis que le sucre étranger qu'elles représentent resterait dans la consommation en franchise de tout droit pour le Trésor, qui en aurait rendu le montant aux 100 kilos raffinés de la Réunion exportés.

A de telles conditions, l'importation et les acquittements de sucre étranger n'auraient plus de bornes. Les dithyrambes sur la prospérité et l'extension de notre commerce d'exportation, comme sur l'accroissement fictif de nos revenus indirects, iraient jusqu'au délire ; ce ne serait plus à 39 millions de kilos, ou, pour parler plus correctement, à 42 millions de kilos que s'élèveraient nos sorties de raffinés, comme en 1857, en tenant compte des quittances de l'année, qui n'ont été éteintes que dans les quatre premiers mois de 1858 ; car, qu'on le sache, aucune ne reste jamais acquise à l'Etat, et nous arriverions bientôt, avec un tel système, à une sortie de 120 millions de kilos, peut-être même au-delà, et le résultat infaillible et négatif pour le Trésor, traduit en chiffres, serait comme suit :

120 millions de kilos raffinés à 59 francs = 70,800,000 francs ; 120 millions, au rendement légal de 75 k., 160 m. au type et à 73.75 pour 100 k., 118 millions à 60 fr. 70,800,000 francs, et en quittances k. 98 1/3 × 1,200/m quintaux raffinés, donnent 118 millions de kilos qui, à 60 francs, font bien 70,800,000 francs.

Si les finances du pays permettent d'accorder un tel encouragement à la raffinerie, il faut oser en faire l'aveu et l'on n'aura plus qu'à s'y soumettre.

Quant à nous, nous ne croyons de solution équitable pour tous les intérêts légitimes engagés dans la question des sucres, que dans une égalité de droits pour toutes les provenances, à consacrer légalement,

comme elle existe aujourd'hui en fait; il faudrait proclamer en même temps l'émancipation commerciale des colonies, dans leur propre intérêt, en ce qui touche nos Antilles; faire suivre ces mesures d'un large dégrèvement égal sur toutes les provenances, pour assurer à la fois une large consommation et un large revenu net; établir un drawback uniforme à l'exportation des raffinés. Tel est le système à suivre pour sauver les intérêts du Trésor, du consommateur, de la production, de la navigation, de l'industrie nationales. J. Larréguy.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 juin 1858.

DES TARIFS DIFFÉRENTIELS SUR LES CHEMINS DE FER.

La réunion est présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

M. le secrétaire perpétuel donne connaissance d'une lettre datée de Rivas (Nicaragua), le 1er mai 1858, dans laquelle M. Félix Belly annonce qu'il a obtenu des gouvernements de Costa-Ricca et de Nicaragua la signature d'une convention commerciale, dont il avait communiqué le projet au bureau de la Société, et relative aux droits et péages sur une grande voie de communication traversant les deux territoires et reliant les deux océans.

M. le secrétaire donne également connaissance d'une lettre de M. Frédéric de Coninck, armateur au Havre, et un des plus fervents promoteurs de la liberté commerciale, sur les tarifs différentiels des chemins de fer.

A l'occasion de cette lettre et par suite de l'opportunité signalée par quelques membres, la réunion porte son attention sur cette question inscrite à son ordre du jour depuis quelque temps déjà sur la proposition de MM. Garbé et H. Peut, et formulée en ces termes :

« Est-il utile aux intérêts généraux, et conforme aux principes économiques, que les Compagnies de chemins de fer jouissent de la liberté d'abaisser, dans certains cas, les tarifs au-dessous des maxima? (Tarifs différentiels, tarifs d'abonnement.) »

M. Garbé, ancien préfet d'Oran, rédacteur en chef du *Moniteur de la colonisation*, explique d'abord qu'il y a deux catégories de tarifs qu'il ne faut pas confondre; ce sont les *tarifs différentiels* et ceux d'*abonnement*. Pour prévenir toute obscurité dans le débat, il importe de préciser d'abord ce qu'on doit entendre par chacune de ces expressions.

Si une Compagnie perçoit sur une partie de la ligne un péage moindre que sur une autre; de même, si elle applique le maximum de son tarif aux parcours partiels en le réduisant au profit de ceux qui parcourent

la totalité de la ligne, ou *vice versa*, elle crée ce qu'on appelle le tarif différentiel.

Si, dans le but de s'assurer des transports réguliers et permanents, elle offre le bénéfice d'une taxe réduite à ceux qui lui garantissent un *minimum* convenu d'expéditions, elle entre dans le système des abonnements.

Pour parler d'abord des tarifs différentiels, quel est le reproche qu'on leur adresse? c'est qu'ils violent le principe de l'*unité kilométrique*.

Mais en pratique et en théorie, qu'est-ce que l'unité kilométrique? A-t-elle existé quelque part au monde depuis qu'il existe des moyens de transport? Non, certainement. Sur toutes les anciennes voies de communication, on paye un prix qui varie selon les lieux et les époques; tout tend à le modifier sans cesse : les différences des parcours, l'abondance de l'offre ou de la demande; — les transports subissent enfin la règle universelle des transactions.

Sur les chemins de fer, comme ailleurs, il n'y a pas de raison pour échapper à cette loi naturelle et y substituer, sous le titre d'unité kilométrique, une pure abstraction. Un kilomètre de souterrain dans le mont Cenis n'a aucune analogie avec le même parcours dans la vallée de la Saône; rien ne motiverait l'interdiction de leur appliquer un taux différent.

L'intérêt public a été suffisamment garanti par l'application d'un *maximum;* mais vouloir convertir ce maximum en un tarif absolu, au-dessous duquel le tarif ne pourrait pas descendre, c'est arrêter le progrès et rendre toute amélioration impossible.

Dans quel intérêt imposerait-on cette charge au public? Dans celui, nous dit-on, des moyens rivaux de transport, batellerie ou messageries, qui ne peuvent soutenir la concurrence avec le chemin de fer.

Sans doute, les souffrances de ces entreprises sont regrettables, mais si elles ne constituent qu'un mode de transport arriéré et imparfait, il faut qu'elles se transforment ou qu'elles disparaissent devant des procédés supérieurs. Cela arrive dans toutes les industries. Avec quel fondement peuvent-elles crier au privilége et au monopole, quand elles viennent demander à l'Etat d'établir à leur profit le plus criant de tous les priviléges, c'est-à-dire d'empêcher le bon marché sur la voie rivale?

On objecte, il est vrai, que les chemins de fer ont été construits à l'aide de subventions de l'Etat, et que dès lors celui-ci a le droit de leur imposer les conditions qu'il veut. D'abord, le fait n'est pas exact pour tous. Ainsi, la ligne du Nord a été entièrement remboursée par la Compagnie; on ne pourrait donc pas lui appliquer l'argument. Mais, même pour les autres, il tendrait à la conclusion contraire de celle qu'on veut tirer. Si le public a payé déjà une partie de la dépense du chemin sous forme de subvention, c'est une raison de plus pour qu'il en soit indemnisé par la modération du péage. Augmenter ses charges, parce qu'il

aurait déjà subi un sacrifice, ne serait conforme ni aux lois de la logique, ni à celles de l'économie politique.

Que la batellerie ne puisse pas soutenir la concurrence du chemin de fer, M. Garbé est fort porté à le croire ; très-probablement elle n'est destinée qu'à transporter le trop-plein, la marchandise encombrante qui ne peut convenir au chemin de fer. Cela tient en grande partie à la mauvaise organisation de la batellerie et à ses procédés arriérés. Tout le monde peut voir sur les canaux du Nord la traction s'opérer par des hommes, le plus souvent même par des femmes. L'été, beaucoup de canaux manquent d'eau ; l'hiver, ils sont gelés. Il faut donc non-seulement se résigner, mais encore applaudir à tout ce qui peut remplacer des moyens imparfaits et presque barbares.

Adopter d'une manière absolue l'unité kilométrique de Paris, ce serait rendre impossible l'exécution de beaucoup de chemins de fer vivement réclamés par les populations. M. Garbé cite comme exemple une ligne dont il a suivi les études ; c'est celle d'Alger à Oran. Entre ces deux points extrêmes distants, le cabotage transporte aujourd'hui à raison de 2 à 3 centimes par kilomètre. Mais, dans l'intérieur des terres, les parcours partiels s'élèvent jusqu'à 50 centimes en été et 1 franc en hiver. La Compagnie, même en appliquant dans ces parties le plein de son tarif, fera encore profiter ces localités d'une réduction de 75 pour 100. Si on exigeait qu'elle prît la même taxe, là où elle serait en concurrence avec la voie de mer, elle n'aurait absolument rien à transporter, le capital resterait improductif et le public serait privé de l'usage d'une voie qu'il désire.

En terminant, M. Garbé dit quelques mots des tarifs d'abonnement. On leur reproche de favoriser le gros producteur, aux dépens du petit ; mais n'est-il pas dans l'essence des choses que le premier trouve des avantages que n'a pas le second ; ce fait se produit partout dans le commerce et l'industrie. Il est à remarquer ici que l'abonnement constitue une obligation qui peut quelquefois être onéreuse pour celui qui la contracte. Souvent il y aura avantage à ne pas avoir pris d'engagement et à rester maître de la proportion de ses transports. C'est donc à tort que dans l'un et l'autre cas on invoque le principe de l'égalité ; toutefois, en ce qui concerne les tarifs d'abonnement, la question peut être plus discutable qu'à l'égard des tarifs différentiels.

M. Esquirou de Parieu, vice-président du Conseil d'État, sur la demande qui lui en est faite, ajoute quelques renseignements sur l'application, en France, des trois diverses espèces de tarifs qui se rattachent à la discussion : les tarifs différentiels, — les tarifs d'abonnement, — les tarifs de faveur.

Les tarifs différentiels proprement dits variant, comme le nom l'indique, selon le parcours et non proportionnellement au parcours, afin que les entreprises de chemins de fer puissent faire concurrence aux voies navigables, sont, en vertu des lois actuelles, de droit commun ;

mais ils ne sont pas perçus sans contestations de la part de l'industrie privée. — Les tarifs d'abonnement sont aussi de droit commun, et sont demandés par les Compagnies aux expéditeurs qui s'engagent à leur remettre une quantité importante et déterminée de produits à voiturer; aux voyageurs qui s'engagent à parcourir pendant un laps de temps déterminé ou simplement pour l'aller et le retour. — Les tarifs de faveur sont des tarifs d'abonnement, mais basés sur des conditions commerciales. Les tarifs de faveur proprement dits, qui seraient accordés à une personne et pas à une autre qui remplirait les mêmes conditions, sont interdits.

M. de Parieu ne saurait point se prononcer d'une manière précise sur cette délicate question des tarifs différentiels et des tarifs d'abonnement. L'administration se trouve dans le même embarras et louvoie entre les demandes et les exigences des divers intérêts pouvant invoquer à divers égards l'intérêt public.

M. Hippolyte Peut, rédacteur en chef des *Annales de la colonisation*, dit que cette question des tarifs des chemins de fer lui paraît fort simple, mais qu'il est besoin de quelques explications pour dissiper les obscurités dont, grâce à la complicité d'une partie de la presse, les intéressés se sont efforcés de l'envelopper.

M. de Parieu a mentionné les tarifs différentiels, les tarifs de faveur ou traités particuliers, et les tarifs d'abonnement; il en existe d'autres encore, parmi lesquels figurent les tarifs de détournement, les tarifs internationaux, les tarifs communs, les tarifs de correspondance, les tarifs de provenance, les tarifs de destination, les classifications arbitraires de marchandises et les tarifs de prix faits.

Ces différentes combinaisons, qui ne sont autre chose que des tarifs différentiels sous diverses dénominations, n'ont qu'un but, celui de s'emparer exclusivement des transports, de ruiner les concurrences rivales et de développer le trafic des Compagnies au détriment des industries particulières et des centres industriels, qui gênent l'égoïsme de leurs calculs et leur esprit d'envahissement.

Une pareille tendance expose le pays aux plus graves dangers et doit être combattue par tous les hommes qui se préoccupent de l'avenir.

Si les Compagnies de chemins de fer n'étaient investies d'aucun monopole, d'aucun privilége; si elles n'existaient qu'en vertu de leurs propres ressources, il est incontestable qu'elles auraient parfaitement le droit d'agir comme elles le font aujourd'hui; ce seraient des entreprises particulières agissant à la façon des entreprises particulières, et sans que personne fût fondé à leur demander compte de leurs actes, chacun étant libre de faire de ses capitaux l'usage qu'il juge le plus utile à ses intérêts.

Mais il n'en est point ainsi; et c'est la profonde et radicale différence qui sépare les entreprises de chemins de fer des industries privées qui,

jusqu'à ce jour, a égaré les défenseurs officieux ou officiels des Compagnies.

Ainsi, ces Compagnies ont été armées du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique ; elles jouissent seules de la faculté de transporter sur leurs lignes ; il leur a été attribué de vastes régions où personne autre qu'elles ne peut établir de voies rivales ; enfin, pour couronner le tout, des garanties d'intérêt et d'énormes subventions, en nature ou en argent, leur ont été accordées.

Quand on songe que ces subventions s'élèvent aujourd'hui à 1,200 millions environ, dont 600 à 700 millions à titre définitif, on s'étonne que ces puissantes associations, à la disposition desquelles on a mis, pour ainsi dire, le trésor public, oubliant des faveurs si exceptionnelles, et qui modifient aussi gravement leur caractère, osent réclamer les mêmes droits que les industries particulières qui ne doivent rien qu'à elles-mêmes, n'agissent qu'à leurs risques et périls et à l'aide de leurs propres ressources.

Pour n'en citer qu'un exemple, la Compagnie de Paris à la Méditerranée aurait reçu, de l'État et des communes, un ensemble de subventions qui approcherait de 300 millions de francs, soit, au moyen des intérêts de cet énorme capital, une subvention d'environ 15 millions par an, ou de près de 1,250,000 francs par mois. Et cette Compagnie, qui ne se sert de cette monstrueuse faveur que pour ruiner les entreprises de navigation rivales, aurait la prétention de s'assimiler à une industrie privée, qui ne doit rien qu'à elle-même !

Cela ne saurait être. Par la manière dont ils sont constitués en France, les chemins de fer ne sont point des entreprises privées, mais des entreprises publiques, de véritables services administratifs, auxquels l'État a le droit et le devoir d'imposer les règlements qu'il juge le plus conformes à l'intérêt commun et à l'utilité générale.

Aussi M. Peut pense-t-il que la science économique, dont le respect de la liberté individuelle et de l'initiative privée est le principe fondamental, est entièrement désintéressée dans la question des tarifs différentiels des chemins de fer, ou plutôt que si elle croit devoir s'en occuper, ce ne peut être que pour les condamner comme établissant l'oppression du puissant privilégié sur le faible abandonné à sa propre faiblesse, comme constituant un véritable communisme industriel, dirigé contre la liberté de l'industrie, comme créant deux poids et deux mesures pour des intérêts ayant droit à une égale protection, comme menaçant des plus graves perturbations l'avenir du pays; et, pour ces motifs, il regrette que, dans ces derniers temps, le *Journal des Économistes* ait cru devoir se faire l'écho des Compagnies ou de leurs avocats plus ou moins désintéressés.

A quelque point de vue, en effet, qu'on examine les tarifs différentiels,

dans l'état actuel de l'industrie des chemins de fer, ces tarifs ne peuvent supporter l'examen.

Les défenseurs des Compagnies se sont donné une peine infinie pour entasser, à l'appui de leurs théories, force raisonnements et force commentaires.

M. Peut, pour y répondre, se bornera à citer quelques faits ; les faits en pareille matière ont une tout autre valeur que des théories dénuées de fondement.

On a dit qu'en abaissant leurs tarifs et en les réduisant suivant certaines distances et sur certaines portions de leurs lignes, les Compagnies faisaient de l'intérêt général : cet argument n'est pas soutenable. Il suffit effectivement d'avoir la plus légère notion de ce qui se passe en industrie et en commerce, pour savoir que les Compagnies ne font jamais de l'intérêt général, mais toujours de l'intérêt particulier ; et que si, dans quelques circonstances, elles consentent à vendre leurs services à prix coûtant, ou même à perte, c'est dans la prévision d'être largement rémunérées plus tard de leurs sacrifices momentanés, ou dans la pensée de retirer un profit indirect de leur apparente générosité.

Si les Compagnies faisaient de l'intérêt général, elles réduiraient leurs tarifs indistinctement sur toutes leurs lignes, et elles prendraient l'engagement solennel de ne jamais les relever une fois qu'ils auraient été réduits.

Or, ce n'est point de la sorte qu'elles procèdent :

D'un côté, elles les maintiennent au taux le plus élevé possible partout où elles ont le monopole des transports, et ne les abaissent que là où elles veulent détruire une concurrence rivale.

De l'autre, elles ont eu soin de borner à une année seulement l'effet de ces abaissements de tarifs, afin d'être toujours maîtresses de les modifier de la manière la plus utile à leurs intérêts.

C'est ainsi que, pour ruiner la navigation du Rhône, certaines marchandises ne payent pas plus de Marseille à Paris que de Lyon à Paris, et que, pour détruire la navigation de la Saône, d'autres marchandises ne supportent pas des frais de transport plus élevés de Lyon à Paris que de Châlons-sur-Saône à Paris. Ces coupables manœuvres n'ont pas manqué de porter leurs fruits. La Compagnie des gondoles à vapeur de la Saône, qui existait depuis plus de vingt ans, est en liquidation, et les autres Compagnies de bateaux à vapeur ne se soutiennent qu'en se résignant à perdre chaque année des sommes considérables, dans l'espoir que l'administration, qui jusqu'à ce jour a fait la sourde oreille, ne laissera pas se consommer un sacrifice dont les résultats, ainsi que l'ont dit si justement et si énergiquement le Conseil général du Rhône et la Chambre de commerce de Lyon, seraient une calamité publique pour le pays. Et c'est le chemin de Paris à la Méditerranée qui, avec sa subvention

de près de 15 millions par an, reconnaît de la sorte envers le pays la faveur insigne que ce même pays a bien voulu lui accorder.

C'est ainsi que la Compagnie de l'Ouest, après avoir acheté des bateaux à vapeur qui lui faisaient concurrence entre le Havre et Rouen, s'est aussitôt empressée de relever ses tarifs, et qu'à la fin de 1856, celle de l'Est, profitant du moment où la navigation du canal du Rhône au Rhin devenait difficile, n'attendait pas même que l'année entière fût révolue pour modifier à son avantage le tarif de détournement à l'aide duquel, au moyen d'un arrangement avec la Compagnie de Paris à Lyon, elle faisait passer par Paris, pour les enlever à la navigation, les marchandises de Mulhouse à destination de Lyon et du midi, et réciproquement.

C'est ainsi que la même Compagnie, grâce à un tarif dit *international*, s'était avisée de transporter les marchandises d'origine allemande à un prix moindre que les similaires fabriquées en Alsace, ajoutant ainsi de son fait, sans doute par amour du bien public, de nouvelles entraves à toutes celles qui compriment encore l'essor de nos industries nationales.

C'est ainsi que la Compagnie du Midi ne poursuit actuellement le traité déplorable qui doit mettre entre ses mains le canal du Languedoc que pour augmenter ses prix de transport abaissés au-dessous des dernières limites, et faire payer à l'agriculture, à l'industrie et au commerce les frais d'un arrangement qui peut faire ses affaires, mais qui, à coup sûr, ne fera pas celles du public.

Ces faits paraissent à M. Peut plus que suffisants pour montrer le véritable esprit dont sont animées les Compagnies de chemins de fer et le fonds que l'on doit faire sur la prétendue libéralité de leurs combinaisons.

Un autre et non moins fâcheux, non moins dangereux effet des tarifs différentiels des chemins de fer est de jeter dans les industries particulières et dans les industries locales une perturbation des plus funestes pour la production générale et la prospérité publique.

Les Compagnies, au moyen du jeu de ces tarifs, pouvant, à leur volonté, ruiner tel industriel, tel établissement manufacturier, telle ville, tel département, telle région, au profit d'autres industriels, d'autres établissements, d'autres villes, d'autres départements, d'autres régions qu'il leur plaît de favoriser, il s'ensuit que les capitaux ne savent plus sur quel point se porter pour être assurés de ne pas être engloutis en pure perte.

Les Compagnies, en effet, visent à accumuler aux extrémités de leurs lignes toute la masse de la production afin de pouvoir profiter ensuite de toute la masse des transports et des échanges. Elles veulent des têtes et des extrémités énormes, sauf à laisser dans le marasme et l'appauvrissement toutes les localités intermédiaires. Qu'elles voient leur profit dans l'accomplissement d'un tel calcul, c'est possible ; à coup sûr toutefois le pays ne saurait y voir le sien.

C'est aussi pour cela que tous les Conseils généraux qui ont été saisis de cette question, et que toutes les Chambres de commerce qui s'en sont saisies elles-mêmes, ont été unanimes à faire ressortir les périls d'un pareil système et à le condamner.

Ainsi, d'un côté, sont les chemins de fer et le nombre relativement restreint de leurs principaux intéressés et des agioteurs qui spéculent sur la hausse de leurs actions ; de l'autre, la propriété, l'agriculture, l'industrie, le commerce dans leurs représentants les plus éclairés. Ce simple rapprochement suffit pour montrer dans quel camp se trouvent l'équité, la raison et l'intérêt public.

Répondant à ceux qui cherchent à démontrer que les différences de tarifs se justifient par l'inégalité des parcours, une marchandise devant être tarifée à un taux d'autant moindre qu'elle accomplit un plus long trajet, en raison de l'économie relative qui en résulte dans les faits généraux, M. Peut fait observer que cette loi n'a jamais été appliquée aux voyageurs, parce que les chemins de fer savent très-bien qu'ils ne peuvent leur échapper, et que si elle était appliquée aux marchandises, les tarifs de la ligne de Paris à la Méditerranée devraient être moins élevés sur les 512 kilomètres qui séparent Lyon de Paris, que sur les 350 kilomètres qui existent entre Marseille et Lyon ; or, c'est précisément le contraire qui a lieu. On pourrait citer une anomalie semblable entre Lyon et Paris, où il en coûte relativement beaucoup plus pour parcourir les 383 kilomètres de Châlons à Paris que les 129 de Lyon à Châlons ; et cela, dans le même but, pour anéantir, d'une part, la navigation du Rhône, d'autre part, celle de la Saône. Quant aux canaux, grâce à l'incurie vraiment inexplicable de l'administration, ils restent grevés de droits si exorbitants dans les nouvelles conditions faites aux voies navigables par les chemins de fer, que ces derniers, avec raison, paraissent en redouter très-peu l'impuissante rivalité.

A ce sujet, l'honorable membre fait remarquer la différence essentielle qui distingue les subventions accordées aux chemins de fer, et les sacrifices que l'Etat s'est imposés en faveur de la navigation.

Les premiers ne se sont servis de leurs magnifiques dotations que dans un but exclusivement égoïste et personnel, faisant ainsi tourner contre les intérêts du pays lui-même les sommes énormes que leur livrait la confiance du pays ; la seconde, au contraire, a toujours fait immédiatement jouir la communauté des sacrifices dont elle a été l'objet. En effet, qu'un capital quelconque soit consacré à l'amélioration d'une rivière ou d'un canal, ce ne sont point les services de transports par eau, qui se font concurrence entre eux, qui en profitent ; c'est le pays, dont les relations commerciales ont lieu d'une façon plus économique, partant plus avantageuse pour le producteur et pour le consommateur.

On a prétendu que si la navigation venait à être détruite, il serait toujours facile de la faire renaître dans le cas où les Compagnies de chemins

de fer s'aviseraient de relever leurs tarifs : M. Peut est loin de partager cette opinion.

Sur le Rhône, par exemple, les bateaux à vapeur qui naviguent entre Lyon et la mer sont de véritables bâtiments qui ont jusqu'à 150 mètres de longueur, se meuvent à l'aide de machines de plus de 300 chevaux et peuvent porter de 600 à 700 tonnes de marchandises.

Chacun de ces bateaux exige plus d'un an pour sa construction et ne peut être confié qu'à un équipage d'élite rompu aux difficultés que présente le fleuve par de longues années de pratique.

Comment improviser un semblable matériel si par malheur les chemins de fer arrivaient au résultat qu'ils poursuivent avec une si ardente opiniâtreté ; comment surtout composer de pareils équipages une fois qu'ils auraient été dispersés, et quels capitaux, en présence d'une ruine certaine, seraient assez téméraires pour oser jamais risquer de nouveau une lutte aussi inégale ?

Si encore les chemins de fer gagnaient à ces combinaisons de tarifs, ils pourraient peut-être invoquer leurs bénéfices comme des circonstances atténuantes ; mais, la plupart du temps, pour écraser le rival qui leur porte ombrage, ils transportent au prix coûtant et souvent même au-dessous du prix coûtant ; or, sans examiner jusqu'à quel point peuvent avoir ce droit des entreprises qui, au-dessus d'un certain chiffre, doivent admettre l'Etat au partage de leurs bénéfices, M. Peut ajoute que c'est à ces manœuvres illicites qu'il faut attribuer la diminution de leurs recettes, la baisse de leurs actions et le mécontentement de leurs actionnaires. Ainsi tout le monde perd à de tels calculs : la navigation, les chemins de fer et le public.

M. Peut n'ignore pas que ces pertes servent d'argument aux Compagnies pour la justification de leurs tarifs ; mais, en vérité, l'Etat doit-il donner une prime d'encouragement aux folies de l'agiotage qui ont fait coter des titres à un prix deux ou trois fois supérieur à leur valeur réelle ? Et, d'ailleurs, les premiers intéressés ont-ils vraiment lieu de se plaindre quand ils ont eu pour 500 francs, ainsi que cela s'est passé pour la ligne de la Méditerranée, des actions qui, plus tard, à l'aide de manœuvres qu'il ne veut pas qualifier, ont été négociées à plus de 2,000 ?

En résumé, M. Peut croit pouvoir conclure :

1° Que l'économie politique est désintéressée dans la question des tarifs différentiels des chemins de fer, en raison de la situation toute spéciale faite à ces derniers par les monopoles et par les priviléges dont ils sont investis, comme aussi par les énormes subventions dont ils ont été l'objet, et que si elle croit devoir s'en occuper, ce ne peut être que pour les combattre et les condamner ;

2° Que, pour sauver l'existence de la navigation fluviale, menacée par les manœuvres illicites des chemins de fer, deux mesures urgentes et indispensables doivent être prises à bref délai : la mise en parfait état des

voies navigables, et l'assimilation de ces dernières aux routes de terre, par la suppression des droits qui en gênent l'usage et en compromettent l'avenir;

3° Enfin, que, sauf les cas spéciaux où l'intérêt général est seul véritablement en jeu, les tarifs kilométriques, comme les plus conformes à la justice distributive et à l'équité, et les plus propres à assurer à tous les intérêts une protection égale, doivent devenir dorénavant la loi fondamentale d'entreprises de transport qui, par leur organisation particulière, constituent beaucoup moins des services privés que des services publics.

M. Dunoyer reconnaît qu'en matière de chemins de fer les choses ne se sont pas passées comme cela eût été désirable; que ces entreprises ont été contre-carrées par beaucoup d'influences politiques et autres, et qu'elles ont perdu le caractère d'industries privées par les dons et les subventions qui leur ont été accordés. Toutefois, il ne lui semble pas qu'elles aient le caractère de monopole sérieux, puisque le gouvernement peut toujours autoriser l'établissement de concurrences.

M. Alfred Sudre dit que jusqu'ici on a considéré à peu près exclusivement l'intérêt des diverses entreprises de transport qui se font concurrence, on a opposé les droits de la navigation à ceux des lignes ferrées, on a discuté le caractère de monopole plus ou moins prononcé que présentent les canaux et les chemins de fer. Mais la véritable question est de savoir si, au point de vue de l'intérêt des consommateurs, les tarifs différentiels doivent avoir des effets avantageux, c'est-à-dire amener en dernier résultat un abaissement dans le prix des produits. L'avantage des consommateurs, de la masse des populations, voilà en réalité l'intérêt général, le seul qui soit digne de considération pour l'économiste.

Or, quand on se place à ce point de vue, les tarifs différentiels ne paraissent pas de nature à déterminer l'abaissement du prix des produits. Tout au contraire. En effet, ils profitent presque toujours exclusivement à quelques grands centres de fabrication, à des mines, des houillères, des forges, des usines, des docks privilégiés. Ils placent dans des conditions d'infériorité tous les établissements secondaires qui pourraient faire concurrence à ce que l'on est convenu d'appeler la grande industrie, et, dans un temps donné, ils en amèneront la ruine et la suppression. Une fois détruits, ces établissements ne se relèveront pas, même en présence de tarifs plus équitables, car l'exemple du passé sera toujours là pour détourner les capitaux d'un emploi dont le succès serait subordonné à l'intérêt et au caprice des Compagnies de chemins de fer. Par là le cercle de la concurrence se trouvera restreint, et le marché livré exclusivement à un petit nombre de grands établissements toujours portés à élever le prix par une entente tacite. Ce sera le monopole enté sur le monopole. Et que l'on ne considère pas cette crainte comme chimérique. Quand on entre dans le détail des faits, on reconnaît que la

direction des voies ferrées se trouve confiée à peu près aux mêmes mains que celle des grandes entreprises industrielles et commerciales, auxquelles les tarifs différentiels sont appelés à profiter. Il tend ainsi à se former une aristocratie financière et industrielle très-concentrée, à laquelle les tarifs différentiels fourniraient une arme par trop redoutable contre la moyenne et la petite industrie, qui est la plus rigoureusement soumise à la loi de la concurrence, et en même temps la plus conforme à l'état social de notre pays. Les industriels et les commerçants d'ordre secondaire ne s'y sont pas trompés. Les tarifs différentiels sont de leur part l'objet d'une opposition qui est justifiée par l'incompatibilité de ces tarifs avec l'intérêt général de la consommation.

M. Renouard fait remarquer au préopinant que son argumentation s'appliquerait plutôt aux tarifs de faveur accordés aux gros expéditeurs qu'aux tarifs différentiels établis au profit de certains points déterminés. — M. Alfred Sudre répond qu'en réalité, les tarifs différentiels sont presque toujours des tarifs de faveur, parce qu'il n'existe sur les points avantagés qu'un petit nombre d'établissements en mesure d'en profiter.

M. Perrot, ancien rédacteur en chef de l'*Indépendance Belge*, pense que la France a fait une excellente affaire en donnant 700 millions de subvention à ces Compagnies de chemins de fer, et que le moment n'est pas loin où l'on se montrera plus indulgent pour ces entreprises qui ont eu tant de difficultés à vaincre et qui sont venues abaisser d'une manière si notable le prix élevé et si important du prix des choses. A ce point de vue, une réunion d'économistes ne peut être que sympathique à ces grandes entreprises.

En ce qui touche les tarifs, il s'agit de savoir d'abord s'il est juste et d'intérêt général que les Compagnies de chemins de fer fassent de bonnes affaires ou qu'elles se ruinent ; or, elles se ruineraient avec des tarifs uniformes et kilométriques. Il y a dans le prix du transport deux éléments : le péage, qui est, par nature, proportionnel à la distance kilométrique et le transport proprement dit, qui n'est pas dans les mêmes conditions. Il y a, par exemple, telles circonstances qui font qu'un waggon coûte plus cher à mouvoir à 10 kilomètres qu'un autre à 20 kilomètres.

M. Garbé ne trouve pas que les plus ardents détracteurs des tarifs différentiels aient indiqué un moyen de les remplacer. On a parlé de la ligne de Paris à la Méditerranée, et l'on a dit qu'une fois arrivé à Lyon, le prix subissait un abaissement considérable jusqu'à Marseille, et qu'on transporte pour presque rien sur cette dernière section. Si cependant la batellerie abaisse ses tarifs jusqu'au quart, par exemple, de ceux du chemin de fer, que veut-on que fasse celui-ci ? devra-t-il faire circuler ses convois à vide, en l'honneur de l'unité kilométrique. Non-seulement il s'y ruinerait, mais il cesserait de satisfaire aux besoins du public ! Il devra donc se conformer à la loi de la concurrence. Car il est bon de noter que le roulage ou la batellerie ne veulent pas du tout accepter pour

eux-mêmes la loi qu'ils imposent à leur rival. Ils entendent bien hausser et baisser leur prix selon qu'il s'agit de la remonte ou de la descente, ainsi que de l'abondance ou de la rareté des transports. Enfin, que feraient en ce cas les adversaires du tarif différentiel, s'ils étaient directeurs de chemins de fer? C'est à cette question que M. Garbé voudrait leur voir donner une réponse.

M. Wolowski, membre de l'Institut, combat l'opinion de M. Peut.

Ce qu'il y a de plus singulier, dit-il, c'est que ceux qui prétendent combattre dans les tarifs différentiels un abus du monopole sont en réalité les défenseurs du monopole le plus réel, de celui que la construction des chemins de fer cherche à modérer, du monopole qui résulte de la proximité du marché de consommation. Imposer d'une manière absolue un tarif kilométrique proportionnel à la distance parcourue, c'est non-seulement maintenir, mais encore exagérer dans une proportion énorme l'avantage naturel de la proximité, car jamais les frais de transport n'ont grevé les produits suivant une échelle ascendante aussi forte ; c'est enlever au marché de consommation le bénéfice de la concurrence des produits plus lointains, c'est détruire un des principaux avantages des voies nouvelles de communication. Le facile arrivage des productions qui jusque-là avaient été exclues du marché par leur éloignement fait qu'un pays se contracte en quelque sorte sur lui-même, grâce aux lignes de fer, et que les consommateurs profitent du bon marché qui résulte d'un approvisionnement plus abondant.

Ce point de vue du bon marché et de la concurrence des produits est le seul véritablement économique dans la question : il parle hautement en faveur des tarifs différentiels. Rien de moins acceptable que ce niveau arithmétique que les partisans de l'opinion de M. Peut prétendent promener sur les transports : il aboutirait aux conséquences les plus abusives, les plus contraires à l'intérêt général. Il étoufferait la concurrence des produits, qui est le but, sous le prétexte de maintenir la concurrence des voies de communication, qui sont le moyen, et en réalité pour maintenir, au moyen d'un tarif protecteur de nouvelle espèce, les moyens de transport plus lents, plus coûteux, qui ne sauraient lutter par eux-mêmes contre des instruments plus perfectionnés.

Prohiber les tarifs différentiels, c'est enlever à l'exploitation des chemins de fer par l'industrie privée le principal avantage qu'elle présente au point de vue de l'économie politique. S'il ne fallait qu'appliquer suivant une règle de proportion l'impassible uniformité des taxes, suivant les distances parcourues, l'*intelligence productive* n'aurait aucun rôle à remplir dans ce travail d'automates. Pourquoi avons-nous désiré que l'industrie privée fût chargée des chemins de fer? c'est que nous avons pensé que l'énergique aiguillon de l'intérêt inviterait sans cesse les administrateurs à chercher les moyens d'alimenter la circulation, en multipliant les arrivages, c'est-à-dire en suscitant toutes les forces vives de la production pour accroître les masses transportables. En étudiant ce côté

de la question, il est facile de voir la confirmation de ce grand principe, que l'intérêt privé bien entendu concourt à la satisfaction de l'intérêt général.

Il faudrait, pour être dans le vrai, poser la question dans ces termes : Les tarifs différentiels sont-ils ou non profitables au développement de la production et au bon marché de la consommation, c'est-à-dire à la richesse publique? Telle est la question véritablement sérieuse. Toute autre manière d'encourager le débat conduit, sans qu'on en ait conscience, à couvrir des intérêts privés menacés de l'apparence décevante de l'intérêt public, procédé familier aux partisans du régime protecteur, mais que doivent repousser les défenseurs de la liberté commerciale.

Le grand argument invoqué contre les Compagnies de chemins de fer, c'est qu'elles ont reçu des subventions; par conséquent, qu'elles doivent un traitement uniforme au public. A cela, il y a une double réponse : les tarifs différentiels, appliqués sans distinction de personnes, constituent un traitement uniforme, et, quant aux subventions, elles n'ont été que la compensation, souvent insuffisante, des charges imposées aux Compagnies, des lignes nouvelles, des embranchements qu'on leur a prescrits. Loin de constituer un bénéfice, ces subventions, en fin de compte, amènent une perte. Les lignes les mieux placées, le réseau du Nord, par exemple, tirent grand avantage de ne pas toucher de subvention et d'échapper aux conséquences de ce régime.

Enfin, raisonner comme le font nos contradicteurs, c'est tomber dans un cercle vicieux; car tout ce qu'ils peuvent prétendre, c'est que les Compagnies ne doivent pas agir au détriment de l'intérêt général : or, par les tarifs différentiels, loin de léser celui-ci, elles le favorisent; elles peuvent contrarier quelques individualités, mais elles concourent à entretenir l'abondance et le bon marché et à susciter le développement de la production des richesses. Tel est le but de l'industrie des chemins de fer; enlevez-lui ce caractère, réduisez-la à un simple mécanisme, et elle ne méritera plus ce nom.

Un fait devrait vider le débat : depuis que les chemins de fer sont établis, est-il une industrie qui ne bénéficie point sur le prix des transports, indépendamment de la célérité et de la sécurité des arrivages? La production et la consommation n'ont-elles pas été favorisées toutes deux par l'action flexible des tarifs différentiels?

C'est un bien gros mot que le monopole, mais il ne s'applique pas fort exactement aux chemins de fer. Ceux-ci ne sont nullement à l'abri de la concession de lignes nouvelles, qui peuvent leur faire concurrence ou bien leur être imposées comme nécessitées par l'intérêt général. Les maxima de temps ont été calculés de manière que le chemin de fer offre toujours un avantage sur les modes de locomotion antérieurement employés, et l'intérêt des Compagnies, d'accord avec l'intérêt public,

consiste à multiplier les transports par les facilités et les commodités qu'elles offrent.

En résumé, loin de constituer un élément de monopole, les tarifs différentiels favorisent la concurrence, ils aident la création des produits dans des contrées nouvelles, appelées ainsi à alimenter le marché général ; ils contribuent à l'abondance et au bon marché, ces deux termes pratiques de l'économie politique appliquée : loin de les proscrire, les enseignements de la science commandent d'en respecter l'élasticité.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, dit que si l'intérêt bien entendu des Compagnies de chemins de fer est quelquefois, souvent même, d'accord avec l'intérêt public, il ne serait pas juste de dire qu'il l'est toujours.

Dans le cas des tarifs différentiels et de faveur, par exemple, l'accord entre ces deux intérêts est plus apparent que réel.

Le but des Compagnies, en abaissant les tarifs, comme elles le font, n'est pas seulement d'enlever les marchandises aux autres moyens de transport, canaux, rivières, cabotage ou voies de terre, à un moment donné, et d'accroître ainsi les recettes brutes en utilisant le plus possible les dépenses indispensables du matériel et de la traction, leur but, on n'en saurait douter, est d'écraser les industries de transport rivales, avec le dessein de relever les tarifs dès qu'elles n'auront plus à craindre la concurrence. Et la preuve qu'il en est ainsi, c'est que pas une Compagnie de chemin de fer ne consentirait à rendre permanentes les réductions faites soit en faveur d'une localité (tarifs différentiels), soit en faveur de quelques particuliers (tarifs d'abonnement ou de faveur). Quand elles stipulent pour un temps, c'est presque toujours pour un temps très-court, celui qu'elle supposent nécessaire et suffisant pour abattre la concurrence.

Faut-il leur en faire un reproche? Non, certes. Il n'est pas un des membres de la réunion qui, s'il devenait administrateur d'un chemin de fer, n'en fît autant, parce que son point de vue comme tel serait l'intérêt de sa Compagnie, tandis que des membres d'une Société scientifique n'ont à se préoccuper que de l'intérêt général.

Si les Compagnies de chemins de fer s'étaient constituées sans recevoir aucune faveur de l'Etat, c'est-à-dire du public entier, on ne saurait légitimement leur contester le droit d'agir comme elles le font, puisqu'elles seraient dans les conditions de tout industriel agissant à ses risques et périls avec ses seules ressources dont il aurait le droit d'user entièrement à sa guise, comme de toute propriété : mais il n'en est pas ainsi.

Il y a trois manières d'être pour une Compagnie de chemin de fer, savoir : libre de toute contrainte, parce qu'elle n'aura reçu aucune faveur ; entièrement construite et exploitée par l'Etat, et ne prenant alors d'autre point de vue que l'intérêt général ; enfin, mixte, c'est-à-dire constituée partie avec ses ressources, partie avec celles de l'Etat.

Cette dernière manière d'être est la situation de toutes les Compagnies

de chemins de fer en France. Il n'est pas une Compagnie, même celle du Nord, dont on a parlé tout à l'heure, qui n'ait participé plus ou moins aux faveurs de l'Etat. La fusion de plusieurs d'entre elles les a constituées en sociétés privilégiées pour l'exploitation d'un réseau plus ou moins étendu, toutes ont reçu la délégation du pouvoir d'expropriation, droit énorme, qui serait la destruction de la propriété, s'il pouvait être exercé dans tout autre but que celui de l'intérêt public. Toutes les Compagnies ont reçu des extensions de durée très-larges : la Compagnie du Nord, par exemple, dont la concession a été portée tout d'un coup de trente-huit ans à quatre-vingt-dix-neuf ans, à charge de prendre quelques embranchements.

Les Compagnies de chemins de fer ne peuvent donc être à aucun point de vue assimilées à des industries privées. Toujours elles doivent être soumises à un contrôle exercé au nom de l'intérêt public. Lors donc que l'administration reconnaît que, par certaines combinaisons de tarifs, des intérêts publics sont ou peuvent être compromis dans un temps plus ou moins éloigné, il est de son droit, disons mieux, de son devoir d'intervenir et de sauvegarder les intérêts publics.

M. Marchal se range, en conséquence, à l'opinion si clairement développée par la lettre de M. de Coninck, qui lui semble être ici, comme toujours, dans la voie de la véritable liberté commerciale.

M. Joseph Garnier rappelle qu'il y a quelques années la Société d'économie politique a eu occasion d'examiner cette question : « Si les entreprises de chemins de fer en France présentent le caractère du monopole, » à l'occasion d'un article publié dans le *Journal des Economistes*, par M. Benat, administrateur d'une des principales Compagnies, qui se prononçait pour la négative [1].

Il croit qu'il est utile de faire, à propos de la question en discussion, la remarque qu'il faisait au sujet de celle qu'il vient de rappeler : savoir qu'il y a monopole et monopole, c'est-à-dire le monopole naturel et le monopole artificiel ; le monopole résultant de la nature des choses et le monopole résultant des lois et règlements. Or, les Compagnies de chemins de fer ont un monopole artificiel, puisqu'il n'y a pas eu liberté pour le choix des tracés et la construction des lignes, puisque de nouvelles voies ne pourraient point être construites en concurrence de celles qui existent et qui ont touché des subventions, etc.

Il découle de là que le législateur, ayant constitué un monopole, est obligé de le réglementer dans l'intérêt général, tandis que s'il ne s'était pas mêlé, s'il avait pu ne pas se mêler de cette industrie, elle eût été, comme toutes les autres, de droit, à l'abri de toute prescription ou taxation de l'autorité publique.

M. Joseph Garnier repousse l'analogie signalée par M. Wolowski entre

[1] V. séance du 10 mars 1855, l'opinion émise par MM. Benat, Wolowski, Horace Say, Courtois, Dupuit, Joseph Garnier.

les avantages des chemins de fer et ceux résultant de la proximité de certaines propriétés. Ce monopole de proximité est un monopole naturel, dont le propriétaire profite normalement, et le législateur dépasse son rôle et agit injustement quand il cherche à en compenser les effets par des taxes plus élevées, — tandis que le monopole des Compagnies des chemins de fer est le résultat de la loi et sujet, à ce titre, à être limité par la réglementation. Si ces grandes entreprises de transport moderne s'étaient créées spontanément, librement, dans les limites du droit commun, M. Garnier partagerait l'avis de MM. Garbé, Wolowski et Perrot; et il trouverait tout naturel que les Compagnies eussent des tarifs différentiels, des tarifs de faveur et autres. Mais il n'en est pas ainsi. Dans une certaine proportion, le chemin de fer est œuvre commune, et l'unité kilométrique ou plutôt l'égalité kilométrique est de droit sur toute la ligne ferrée comme sur toute la ligne fluviale améliorée. Sans cette unité, sans cette égalité communistes, les entreprises sont armées du droit de froisser les intérêts de certaines localités et de certaines industries en établissant des inégalités de tarifs ruineuses, sous forme de tarifs d'abonnement, de tarifs différentiels, de tarifs de détournement et autres qui ne sont au fond que des tarifs de faveur, bien que les tarifs de faveur proprement dits soient prohibés.

M. Frédéric Passy serait porté à partager ce sentiment; car tout tarif emporte avec lui le caractère artificiel et monopolaire. — Mais M. Passy se demande si la solution de cette question ne nécessiterait pas qu'on en traitât une plus générale et encore plus importante, celle du meilleur mode de construction, celle de l'établissement des voies nouvelles par le système du monopole ou par le système de libre concurrence.

Voici la lettre de M. Frédéric de Coninck sur le même sujet, communiquée par M. Joseph Garnier :

Havre, 30 mai 1858.

Monsieur le président, permettez-moi d'appeler l'attention de la Société d'économie politique sur une question qui, à mes yeux, a une importance de premier ordre au point de vue *commercial, industriel, agricole* et *politique*, et qui par cette raison me semble, à tous égards, digne de ses études et de ses appréciations.

Je veux parler des *tarifs différentiels des chemins de fer*, mis en opposition avec un *tarif uniforme par tonne et par kilomètre*, réclamé avec de vives instances, jusqu'ici seulement, par vingt-sept Chambres de commerce et par dix-neuf Conseils généraux, mais qui très-probablement sera réclamé avant peu par toutes les Chambres de commerce et par tous les Conseils généraux.

Il est, en effet, de la dernière évidence qu'avec la faculté laissée aux Compagnies de chemins de fer de créer, suivant leurs caprices, des tarifs réduits pour les uns et maintenus élevés pour les autres, le commerce, l'industrie et l'agriculture n'ont plus de bases stables, et qu'il dépend

absolument des Compagnies de ruiner certaines industries ou certaines localités et de faire la fortune d'autres !

Des hommes très-honorables et très-éclairés, tels que MM. Ed. Boinvillers, Baudrillart, etc., se sont prononcés en faveur des tarifs différentiels et ont même traité « *d'intérêts criards,* » ou de peu versés en économie politique, ceux qui réclament les tarifs uniformes.

D'autres personnes, moins habiles peut-être dans le maniement de la plume, mais ayant davantage l'expérience et la pratique des affaires, ont énergiquement soutenu l'opinion contraire, et n'en sont pas moins demeurées très-attachées aux principes de la liberté commerciale, qu'elles considèrent ne pouvoir en aucune façon être appliqués à un *monopole* aussi évident que celui des chemins de fer !

C'est particulièrement à ce point de vue que j'aimerais voir la question appréciée par la Société d'économie politique, vu qu'il m'en coûterait infiniment de voir déclarer inconciliables mon ancien et profond attachement pour la liberté commerciale et mon ardent désir de voir les Compagnies de chemins de fer amenées, de gré ou de force, à rentrer dans l'esprit des actes de concession qui tous portent cette clause :

La perception aura lieu par kilomètre et devra se faire indistinctement et sans aucune faveur !

Je sais parfaitement que les Compagnies se défendent en disant que tout le monde peut obtenir les *mêmes faveurs* en remplissant les mêmes conditions ; mais je sais aussi que c'est là un vain jeu de mots, puisque ces conditions sont très-souvent de nature à ne *pouvoir* être remplies que par un très-petit nombre de privilégiés, parfois même que par un seul ! Il y a donc *faveur* pour les uns, et pour les autres impossibilité de soutenir la concurrence des favorisés.

C'est là le point de vue *pratique* qui semble avoir échappé à MM. Ed. Boinvillers et Baudrillart, lesquels n'ont vu dans les prix de faveur qu'un abaissement partiel de frais de transport profitant à la consommation.

L'Etat laisserait-il faire la Banque de France, si demain ses administrateurs déclaraient un escompte de 2 pour 100 en faveur des banquiers ou commerçants qui lui apporteraient des bordereaux *au minimum d'un million,* ou qui souscriraient l'engagement de ne jamais escompter de papier à d'autres comptoirs qu'à la Banque de France, tandis que l'escompte serait maintenu à 4 pour 100 pour ceux qui ne voudraient pas ou qui ne pourraient pas prendre ce dernier engagement ou qui n'auraient habituellement que de faibles bordereaux à présenter à l'escompte ?

Pourquoi donc laisserait-on davantage la Compagnie du chemin de fer d'Orléans prendre, pour le transport du sel de Saint-Nazaire à Paris, 20 francs aux uns, 41 fr. 20 c. aux autres !

Les droits du public à l'uniformité kilométrique des tarifs ont été admirablement traités dans une foule d'écrits, mais peut-être nulle part mieux que

1° Dans le rapport fait le 16 mai 1856 au Sénat, par le baron Charles Dupin;

2° Dans le rapport fait le 27 août 1857 au Conseil général du Loiret, par M. Vignat, maire d'Orléans ;

3° Et enfin, dans une réponse de M. Forest, membre de la Chambre de commerce de Gray, du 5 avril 1858, à l'écrit apologétique de M. Ed. Boinvillers (sauf une note à la page 9, qui *semble* exprimer des regrets que M. Forest n'éprouve probablement au fond pas plus que moi).

Pour arriver à l'uniformité kilométrique des tarifs, j'ai émis l'opinion, dans ma pétition[1] à l'empereur (du 6 mars), que la fusion de toutes les Compagnies (comme a eu lieu celle des banques) était *nécessaire*, et j'ai admis qu'alors même que cette fusion amènerait l'absorption des chemins de fer par l'Etat (ce qui ne me paraît nullement démontré), le mal serait infiniment moindre que celui produit par la manière de faire des Compagnies. Je ne tiens, du reste, aucunement à la fusion générale, mais *essentiellement* à un tarif uniforme, et si les Compagnies voulaient l'établir par une convention librement consentie entre elles, mon but serait pleinement obtenu.

J'ai dit qu'il ne s'agissait pas seulement d'une question commerciale, mais aussi d'une question *politique* fort inquiétante pour le commerce et l'industrie. Le système d'écrasement du petit commerce par le grand commerce, rendu facile et même *inévitable* par les tarifs différentiels, exaspère le petit commerce comme pouvaient le faire les exactions des fermiers généraux de l'ancien régime, et les conséquences en pourraient devenir les mêmes, si on n'y portait un remède prompt et efficace. Comment les bateliers de la Loire, par exemple, ne seraient-ils pas profondément indignés en voyant la Compagnie d'Orléans, dans le but d'anéantir leur modeste industrie, faire prendre à ses *abonnés* l'engagement *de ne rien leur donner à transporter*, sous peine de payer sur le chemin de fer 34 fr. 50 c. le transport de Nantes à Orléans, qu'elle ne fait payer que 20 francs à ceux qu'elle *force* de prendre cet ignoble engagement ?

Il va sans dire qu'avec un tarif uniforme par tonne et par kilomètre, il faut *un droit fixe* de chargement et de déchargement, et un droit de transport proportionnel à la distance, soit à *tant* par tonne et par kilomètre ; car si les frais de *charge* et de *décharge* se confondaient avec ceux de transport, il est évident que les Compagnies ne pourraient transporter aux mêmes conditions à 10 kilomètres qu'à 500 ou à 1,000 kilomètres.

Je suis, avec beaucoup de respect, etc. FRÉDÉRIC DE CONINCK.

Réunion du 5 *juillet* 1858.

DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE.

INVITATION DU CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

La réunion est présidée par M. L. Wolowski, membre de l'Institut.

M. le secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre de MM. V. Faider et Romberg, président et secrétaire du Comité d'organisation du Congrès de la propriété littéraire et artistique convoqué à Bruxelles pour le 27 septembre prochain, et sur lequel il avait appelé l'attention de la Société dans la séance précédente.

---

[1] Voir le numéro de mai, p. 306.

Par cette lettre, les membres de la Société d'économie politique sont gracieusement invités à se rendre à Bruxelles pour concourir à cette solennité littéraire et scientifique.

La réunion donne avec empressement son adhésion au Congrèsde la propriété littéraire et artistique. Quelques membres manifestent le désir d'y assister ; ils représenteront, ainsi que d'autres membres absents qui pourront encore se rendre à Bruxelles, la Société d'économie politique au sein de cette assemblée, dont les travaux auront un vif intérêt.

Sur la proposition de M. Esquirou de Parieu, la conversation générale s'engage sur le sujet de la propriété littéraire.

Plusieurs membres y prennent part : MM. Wolowski, Esquirou de Parieu, Villiaumé, Joseph Garnier, Quijano, Pellat, Fréd. Passy, Magne, de Fontenay, Courtois, Jules Pautet, Victor Mannequin, Levasseur.

Divers arguments sont énoncés en faveur d'un privilége temporaire et contre la propriété absolue, particulièrement par M. Wolowski.

La propriété perpétuelle est surtout défendue par MM. de Parieu et Joseph Garnier.

M. Villiaumé signale les bienfaits de la loi de 93 qui a constitué pour la première fois un droit de propriété pour tous les auteurs, et qui a donné à ces derniers une indépendance et un bien-être que n'ont pas connus les auteurs des siècles précédents.

MM. Levasseur, professeur au collége Saint-Louis, et Wolowski discutent sur divers faits relatifs à ce genre de propriété chez les anciens.

M. Levasseur répond à cet argument contre la propriété littéraire que les jurisconsultes anciens ne l'ont pas reconnue, puisqu'ils n'en parlent pas, — qu'il n'y avait pas dans l'antiquité matière à propriété littéraire et artistique. Les copistes étaient nombreux : Cicéron, par exemple, en entretenait un grand nombre, et Atticus employait à cette besogne cinq cents esclaves ; mais il n'y avait pas là matière à commerce. Au surplus, les copies pouvaient se vendre, mais les auteurs étaient trop heureux d'avoir des lecteurs pour songer à revendiquer un droit de copie. Il y avait bien à Athènes et à Rome des professeurs tirant profit de leurs leçons, mais ils vivaient de leurs leçons orales et non de leurs écrits. Les choses se passèrent à peu près de même au moyen âge. Les lecteurs étaient peu nombreux, et si les troubadours, par exemple, parvenaient à vivre de leurs poésies, c'était en en tirant parti par la récitation. Ce n'est qu'avec l'imprimerie qu'ont surgi les éléments de la propriété littéraire, laquelle pourtant ne s'est produite que lentement. Au dix-septième siècle encore, les écrivains acquéraient de la réputation, mais ils vivaient des pensions de la cour ou au moyen d'une place chez les grands seigneurs. Leur indépendance, par le produit de leurs ouvrages, commence au dix-huitième siècle, et, de nos jours, ce sont de véritables producteurs, vivant du commerce de leurs œuvres.

M. Wolowski croit, au contraire, que la propriété littéraire existait chez les Romains et rappelle que Martial parle positivement des bénéfices des auteurs.

Nous ne donnons pas plus de développement au compte rendu de cette réunion, parce que beaucoup d'avis ont été énoncés d'une manière sommaire, et parce que la Société se propose de revenir sur cette importante et délicate question.

En terminant, M. le secrétaire de la Société rappelle que le Congrès de la propriété littéraire et artistique se réunira à Bruxelles le 27 septembre 1858; que sa durée sera de quatre à cinq jours et que les adhésions et les communications doivent être adressées à M. Edouard Romberg, directeur des affaires industrielles au département de l'intérieur, Cour Royale, 58, à Bruxelles.

Nous donnons ci-dessous la circulaire et le programme du Comité d'organisation.

CIRCULAIRE ET PROGRAMME

DU CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.

Circulaire.

Les sciences morales et politiques ont emprunté à la diplomatie, dans des occasions déjà fréquentes, la forme de Congrès pour la discussion des questions qui ne touchent point un pays isolément, mais qui, embrassant des intérêts généraux, les concernent tous à la fois. Non-seulement l'expérience a sanctionné ce mode de délibérations, mais elle en a montré encore la grandeur et l'efficacité. Sans s'égarer dans des abstractions, le débat a gagné en élévation par le concours d'hommes distingués de tous les pays, mettant en commun leur savoir et leur amour du progrès, et plus d'une amélioration importante doit son existence à ces assemblées internationales, d'où les convictions sortent d'autant plus fermes que l'épreuve a été plus solennelle et plus certaine.

Plus que toute autre, la question de la propriété intellectuelle semble s'adapter à cette forme de discussion. Cette question n'est point propre à tel ou tel Etat seulement, mais, comme l'intelligence même, elle est du domaine universel : les lois qui règlent les droits des auteurs, dans les différents pays, ont des points de contact nombreux et nécessaires ; une bonne législation sur la propriété des ouvrages de littérature et d'art aura partout un mérite égal.

Le caractère international de cette question n'a plus besoin d'être démontré depuis que de nombreux arrangements diplomatiques ont supprimé, pour les œuvres de la pensée, les barrières qui séparent les peuples, et as-

suré à l'écrivain, à l'artiste, les priviléges de la patrie hors même de son propre pays. L'entreprise commencée par la plupart des gouvernements se complétera avec le temps, et l'instant n'est pas éloigné peut-être où, pour les productions de l'intelligence du moins, l'idée de la fraternité universelle deviendra une réalité. Si la liberté d'action des gouvernements doit demeurer entière sous ce rapport, s'ils doivent rester maîtres de régler à leur convenance le moment et les conditions des nouveaux arrangements à intervenir, c'est incontestablement éclairer leur marche et servir la cause de la civilisation que de s'efforcer de faire pénétrer de plus en plus dans les convictions le principe de la propriété intellectuelle, au point de vue international, en attendant que ce principe prenne place d'une manière définitive dans le droit des gens.

Nous venons d'indiquer la première mission du Congrès; mais elle n'embrasse pas seulement les théories ; les applications se présentent immédiatement.

Et, d'abord, les conventions diplomatiques qui ont mis le droit d'auteur à l'abri de toute atteinte, dans un certain nombre de pays, peuvent prêter encore à des améliorations : ici, les garanties doivent être complétées ; là, les formalités simplifiées. Ces conventions, en plaçant les écrivains et les artistes nationaux sous la protection de la législation étrangère, ont fait ressortir aussi les disparates des législations entre elles. Puisque le point de départ est le même, et que toute distinction de nationalité tend à s'effacer pour les productions de l'intelligence, pourquoi, dans ce domaine commun, ne pas adopter un système uniforme de législation ?

Mais cette uniformité n'est possible et même désirable que lorsqu'on aura fixé les règles fondamentales d'une bonne loi sur la propriété des ouvrages de littérature et d'art. Le Congrès ne peut, sans doute, prendre le rôle de législateur, introduire toutes les réformes reconnues nécessaires dans les lois particulières, et décréter, dans toutes ses parties, le Code de la propriété littéraire et artistique. Mais il peut du moins résoudre les questions les plus importantes, et déterminer les principes essentiels de toute législation avancée. Les règles qu'il arrêtera, si elles sont judicieuses, si elles sont conformes à l'équité, et si elles répondent aux besoins, s'imposeront d'elles-mêmes aux législateurs de tous les pays, et le Congrès aura préparé ainsi les éléments généraux d'une loi universelle de la propriété intellectuelle.

Le Congrès peut encore exercer une influence utile, dans un autre ordre de faits. Ce n'est pas tout que d'assurer les droits des écrivains et des artistes, et de donner des bases uniformes à la loi qui règle et sauvegarde ces droits ; il faut aussi, sans porter atteinte, toutefois, aux convenances intérieures des gouvernements, faciliter la circulation des produits matériels de la pensée ; la propriété intellectuelle ne sera vraiment et efficacement reconnue entre les nations, que lorsque les livres, les œuvres d'art ne seront plus arrêtés aux frontières par des taxes douanières ou fiscales. Un progrès est la conséquence logique de l'autre ; les barrières ne peuvent être supprimées pour la jouissance des droits, et rester debout pour l'échange des produits.

Nous venons de montrer, d'une manière générale, le champ qui est ouvert aux travaux du Congrès. Le programme que vous trouverez plus loin peut servir à compléter nos explications. Il aurait été facile d'élargir le cadre des questions, mais nous avons voulu le borner aux points fondamentaux et d'une application générale. Nous avons aussi dû écarter de notre programme les questions qui n'y rentraient pas directement. Ainsi nous nous sommes abstenus de toucher à ce qui concerne la propriété industrielle ; c'est là, malgré certaines analogies, une matière distincte et trop importante pour que nous nous en occupions d'une manière accessoire ; un autre Congrès pourra la reprendre avec opportunité.

Nous vous prions, monsieur, de nous faire savoir s'il vous convient d'être membre du Congrès de la propriété littéraire et artistique. Pour traiter avec autorité et avec éclat les grandes questions qu'il abordera, le Congrès a besoin du concours des hommes de tous les pays qui, par leurs titres personnels, sont les défenseurs naturels des droits de la pensée. Nous recevrons avec plaisir votre adhésion. Si vous avez des communications à nous faire, relativement à la solution des questions portées dans le programme, nous vous prions de vouloir bien nous les transmettre avant le 15 juillet. Nous arrêterons, après cette date, un projet général de solutions, que nous communiquerons aux adhérents, pour être soumis ensuite à l'examen et au vote du Congrès.

Agréez, etc.

Les membres du Comité d'organisation : — Charles FAIDER, ancien ministre de la justice, avocat général à la Cour de cassation, membre de la classe des lettres de l'Académie royale ; *président*. — VERVOORT, membre de la Chambre des représentants, président du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles; *vice-président*. — Ed. ROMBERG, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur; *secrétaire général*. — VANDER BELEN, directeur de la division des lettres, sciences et beaux-arts au même département. — BARON, professeur de l'histoire de la littérature française à l'université de Liége, membre de la classe des lettres de l'Académie royale. — Ed. FÉTIS, conservateur adjoint à la Bibliothèque royale, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale. — Guillaume GEEFS, statuaire, directeur de la classe des beaux-arts de l'Académie royale. — PORTAELS, peintre d'histoire, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale. — STALLAERT, homme de lettres, professeur de langue flamande à l'Athénée royal de Bruxelles. — CASIER, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, *secrétaire*.

Le Congrès de la propriété littéraire et artistique se réunira à Bruxelles, le 27 septembre 1858, dans la salle des séances publiques de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique.

La durée du Congrès sera de quatre à cinq jours.

Les dispositions réglementaires du Congrès seront ultérieurement communiquées aux adhérents.

Les adhésions, les lettres et les communications relatives au Congrès de

la propriété littéraire et artistique, doivent être adressées *franco* au secrétaire général du Comité d'organisation, M. Edouard Romberg, directeur des affaires industrielles au département de l'intérieur, rue Royale, 58, à Bruxelles.

Programme des questions qui seront soumises au Congrès de la propriété littéraire et artistique.

I. — Le Congrès estime-t-il que le principe de la reconnaissance internationale de la propriété des ouvrages de littérature et d'art, en faveur de leurs auteurs, doive prendre place dans la législation de tous les peuples civilisés?

Est-il d'avis que ce principe doive être admis de pays à pays, même en l'absence de réciprocité?

Est-il d'avis que l'assimilation des auteurs étrangers aux nationaux doive être absolue et complète?

Convient-il d'astreindre les auteurs étrangers à des formalités particulières, pour qu'ils soient admis à invoquer et à poursuivre le droit de propriété, ou doit-il suffire, pour que ce droit leur appartienne, qu'ils aient rempli les formalités requises par la loi de leur pays?

Est-il désirable que tous les pays adoptent, pour la propriété des ouvrages de littérature et d'art, une législation reposant sur des bases uniformes?

II. — Quelle durée convient-il d'assigner à la propriété des ouvrages de littérature et d'art?

Y a-t-il lieu de distinguer entre les diverses catégories de ces ouvrages (œuvres littéraires, compositions musicales, production des arts du dessin)?

Si cette durée doit s'étendre au delà de la vie de l'auteur, convient-il d'établir des distinctions pour la durée du droit pendant ce nouveau terme, d'après la qualité des ayants cause (conjoint survivant, enfants, autres héritiers, donataires ou cessionnaires)?

Quelle durée donner au droit de propriété sur un ouvrage *posthume?*

Même question pour un ouvrage *anonyme* ou *pseudonyme?*

Des leçons orales, des conférences, des discours recueillis par la sténographie ou autrement, sont-ils susceptibles d'un droit de propriété?

Le droit de propriété sur le texte original emporte-t-il, avec la même étendue et durant le même terme, le privilége de traduction?

N'y a-t-il point lieu, dans tous les cas, de subordonner la conservation de ce dernier privilége à certaines conditions, comme, par exemple, l'obligation de faire paraître dans un temps déterminé une traduction de l'ouvrage original?

Y a-t-il lieu de soumettre les auteurs d'ouvrages de littérature ou d'art à l'accomplissement de certaines formalités, à raison de leur droit? L'absence de ces formalités détruit-elle le droit?

III. — Le droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales est-il indépendant du droit exclusif de reproduction?

Y a-t-il lieu de faire une distinction entre les deux droits pour la durée de la jouissance?

Le droit de propriété des compositions de musique met-il obstacle à l'exécution publique de toute partie de l'œuvre musicale sans le gré de l'auteur, quelle que soit l'importance de l'ouvrage et quel que soit le mode d'exécution?

Le droit de propriété des compositions de musique comprend-il le droit exclusif de faire des *arrangements* sur les motifs de l'œuvre originale?

IV. — L'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture, ou de toute œuvre artistique, doit-il avoir seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction, par un art semblable ou distinct, sur une échelle analogue ou différente?

Par quels moyens pourrait-on garantir les artistes contre la copie frauduleuse et la contrefaçon de leurs tableaux, œuvres de sculpture, etc.?

Quelles mesures y a-t-il spécialement lieu de prendre contre l'apposition de fausses signatures sur des œuvres d'art?

Le droit de propriété sur les créations des arts du dessin embrasse-t-il aussi les applications qui seraient faites de ces créations par l'industrie?

Des formalités sont-elles nécessaires afin d'assurer la propriété des œuvres artistiques qui ne sont point produites par un mode d'impression ou de gravure?

V. — Le Congrès estime-t-il qu'il y ait lieu de recommander l'adoption des dispositions suivantes comme se rapportant au but qu'il poursuit, sous réserve des droits de police et d'administration intérieure :

a. L'abolition des droits de douane sur les livres et les œuvres d'art, ou du moins la réduction de ces droits au taux le plus modéré et leur simplification là où le tarif établit des droits différents par catégories pour les productions littéraires;

b. La faculté de faire rentrer librement les ouvrages non vendus, envoyés en commission à l'étranger;

c. La réduction des taxes postales sur les imprimés;

d. L'assimilation aux imprimés des épreuves avec corrections, dans les pays où les règlements établissent une différence?

BIBLIOGRAPHIE.

UNE VOIX SUR LA LEVÉE DES PROHIBITIONS ET LE DÉGRÈVEMENT DES MATIÈRES PREMIÈRES. — Brochure in-8 de 20 pages; Strasbourg, Mme veuve Berger-Levrault, 1857.

La trêve que l'ajournement du projet de loi relatif à la levée des prohibitions a mise aux réclamations de plusieurs de nos grandes industries nous paraît le moment de prêter une oreille attentive aux voix qui, organes de la pratique aussi, n'en ont pas moins insisté sur les avantages d'une réforme, et sur sa nécessité pour la conciliation de tous les inté-

rêts. Parmi ces conseils de l'opinion, qui émanent en partie de ses représentants naturels, se distingue, par la force des arguments comme par la modération du langage, un rapport très-significatif du président de la Chambre de commerce de Strasbourg, M. J. Sengenwald. Ne s'inspirant que des devoirs de sa position, l'auteur de ce petit écrit s'y est particulièrement appliqué à faire ressortir l'influence salutaire que la levée des prohibitions ne manquerait pas d'exercer sur le développement économique de nos départements de l'Est. Ce point de vue, d'ailleurs, n'est pas le moins intéressant dans l'examen de la question. Il est certain du moins que, malgré l'immense progrès des chemins de fer, dont le réseau s'est étendu, depuis une trentaine d'années, sur toute l'Europe centrale, le développement de nos échanges avec l'Allemagne, dans le cours de cette période, se montre de beaucoup le plus faible. On en jugera par les chiffres suivants, empruntés à nos états de douane. Ils présentent le mouvement des importations et des exportations réunies de notre commerce spécial avec chacune des contrées ci-après désignées :

(Valeurs en millions de francs.)			ANGLETERRE.	BELGIQUE.	ZOLLVEREIN ET VILLES ANSÉATIQUES.
Moyennes annuelles des périodes.	1827-1836.	Val. off.	87	91	100 1/2
	1837-1846.	» »	177 1/2	134	123
Année.....	1856.....	» »	530	301 1/2	165 1/2
		» réelles.	708 1/2	385 1/2	228 1/2

Abstraction faite des valeurs réelles, qui ne servent ici qu'à donner la mesure du renchérissement des produits, on voit que le chiffre de nos opérations directes avec l'Allemagne, autrefois supérieur à celui de notre commerce propre avec l'Angleterre, n'atteint plus au tiers de celui-ci, le premier n'ayant pas même doublé pendant que le second s'est accru dans la proportion de 1 à 6. Il est vrai que le transit belge, favorisé par le chemin de fer du Nord, attire maintenant une grande partie du double courant de nos échanges avec l'Allemagne septentrionale; mais le ralentissement de l'activité commerciale dans nos départements de l'Est n'en est pas moins un fait, auquel vient s'associer cet autre, constaté par le dernier recensement, qu'ils ont vu diminuer leur population depuis 1851. M. Sengenwald ne pense pas que l'on puisse se méprendre sur la cause de ces anomalies ; elle est évidemment dans le caractère trop restrictif de notre législation douanière, qui oppose au développement régulier de notre commerce extérieur de ce côté une barrière presque infranchissable, parce qu'entre pays dont les produits, en majeure partie similaires pour le genre, ne peuvent se faire valoir que par des avantages de spécialité, de qualité ou de prix, la prohibition exclut toute possibilité d'échange.

Qui ne sait que le système prohibitif, inauguré chez nous en 1793, a été le plus exagéré dans les premières années de la Restauration. Or, en

admettant même que celles de nos industries dont le monopole fut établi ou maintenu à cette dernière époque aient alors été réellement les plus débiles ou les plus languissantes, que de changements se sont opérés depuis dans toutes les branches du travail manufacturier, et que de progrès le génie de l'homme et le temps leur ont fait faire! Bornons-nous à citer les mérinos, toujours prohibés, bien que nous en exportions des masses. Ainsi, même en supposant que la prohibition se justifie dans certains cas, il faut convenir qu'un même régime, eût-il été bon dans un temps, ne saurait plus que difficilement cadrer avec les rapports nouveaux d'une situation complétement changée par quarante ans de paix, qu'il est dès lors bien permis de l'appeler suranné. Dans la même hypothèse, les industries auxquelles ne s'étend pas la faveur, bien illusoire du reste, du régime prohibitif, et qui ne sont protégées que par des droits, devraient d'ailleurs se trouver lésées. Heureusement, il est constaté par l'expérience que cette disgrâce ne les a pas empêchées de prospérer, bien qu'elles eussent, selon toute probabilité, pris un plus grand essor, sans le désavantage qu'elles subissent indirectement par suite des obstacles que le développement normal de notre commerce extérieur rencontre encore dans les prohibitions maintenues. Aussi M. Sengenwald appuie-t-il, au nom d'un principe de justice irrécusable, sur la nécessité de compter également, dans la révision du tarif, avec ces industries, comme avec l'agriculture, qui constitue, elle aussi, une branche importante du travail national, et même la plus importante de toutes. Il combat, avec non moins de force et de raison, les préventions qui, de nos jours, font trop souvent méconnaître le rôle du commerce, et oublier quels avantages résulteraient de son action plus libre pour l'industrie même, dans l'approvisionnement des ateliers comme dans l'écoulement des produits d'un grand nombre de manufactures. Cependant, hâtons-nous de le dire, l'auteur du rapport mentionné, tout en appelant de ses vœux plus de liberté pour les échanges, plus de stimulant pour l'industrie, et des combinaisons de tarif plus favorables au bon marché pour le consommateur, se déclare franchement protectionniste; mais il comprend la protection dans le sens rationnel et modéré de la théorie d'application de Frédéric List, c'est-à-dire comme une nécessité historique, relative et transitoire, avec la liberté du commerce pour but final. S'il demande avec instance la levée des prohibitions absolues, la suppression de tout obstacle insurmontable pour le commerce honnête, il n'élève pas d'objections contre des droits protecteurs suffisants pour préserver l'industrie nationale de toute atteinte soudaine et ruineuse de la part de l'étranger.

Laissons parler les faits. Une de nos industries les plus vulnérables, au point de vue de l'inégalité des frais de production entre la France et l'Angleterre, c'est sans contredit celle du coton, au moins pour les filés et pour les calicots. Il ne peut rester aucun doute à cet égard,

si l'on considère, par exemple, que dans un pays comme l'Egypte, sur une importation annuelle d'une valeur de 30 à 40 millions de francs en tissus de l'espèce, à peine 1 million, malgré la prime payée à la sortie, est fourni par nos fabricants ; presque tout le reste est fourni par les Anglais. S'il importe cependant de ne pas nous dissimuler la cherté relative de notre production, il ne faut pas non plus nous exagérer ce désavantage. Ainsi l'entrée des cotons filés fins à partir du n° 143 est permise en France, depuis 1836, moyennant un droit de 7 francs par kilogramme, équivalant à 15 ou 20 pour 100 de leur valeur. Or, M. Sengenwald mentionne ce fait curieux et de notoriété publique, qu'au moment où, par suite des mauvaises récoltes et du renchérissement des denrées, notre filature s'est trouvée dans la situation la moins florissante, ces mêmes filés, les seuls qui aient à soutenir la concurrence anglaise, furent aussi les seuls qui donnassent encore d'assez beaux bénéfices aux fabricants français. Il fait observer ensuite que, dans le Zollverein, où le droit sur les fils de coton écru non retors n'est que de 3 thalers par quintal de 50 kilogrammes, ou, en autres termes, ne dépasse pas 7 pour 100 de la valeur, la filature du coton n'en a pas moins acquis, depuis quelques années, un développement dont les résultats ont été très-satisfaisants pour les capitalistes intéressés dans les grands établissements qui lui ont fait prendre ce nouvel essor. Il a été constaté en effet que, dans l'espace d'une seule année, de 1857 à 1858, le nombre des filatures s'y est élevé de 196 à 208 ; l'effectif des broches, de 1,534,000 à 2,018,000, et la consommation du coton brut de 186,000 à 235,000 balles. Ajoutons qu'il résulte d'un mémoire de M. Engel, chef du bureau de statistique de Dresde, que l'impuissance de la filature saxonne à concourir avec les Anglais pour les numéros fins tenait moins à l'insuffisance du droit qu'aux défauts d'un outillage arriéré. Dès lors, quel inconvénient peut-il y avoir à généraliser, conformément au projet du 9 juin 1856, un principe déjà admis dans notre tarif pour une multitude d'articles spécifiés, en substituant à toutes les prohibitions des droits protecteurs de 25 à 30 pour 100, c'est-à-dire bien plus élevés que le droit actuellement établi sur les fils de coton indiqués plus haut ; et d'ailleurs si, dans ce système, une protection plus large encore était réellement, après enquête, jugée désirable pour quelques industries, qu'est-ce qui empêcherait d'admettre temporairement quelques dispositions exceptionnelles en faveur de leur situation particulière ?

Qu'il nous soit permis de rattacher quelques observations générales à cette conclusion assurément aussi modérée que logique. Nous reconnaissons qu'il y a en France et dans les autres pays du continent des millions d'ouvriers qui ne consomment qu'à la condition de produire, et dont l'existence dépend entièrement de la prospérité des industries qu'ils font marcher; nous reconnaissons également que, parmi celles-ci, il en est beaucoup, et des plus importantes, qui ne pourraient, dans les

circonstances actuelles, même au prix des plus grands efforts, produire à aussi bon marché que la Grande-Bretagne, dont les manufactures ont encore à cet égard d'incontestables avantages sur celles du continent, et seraient en partie à même de leur faire une concurrence écrasante, sous le régime d'une entière liberté commerciale. Il faut donc, dans l'intérêt du travail national et de la conservation même de nos principales forces industrielles, se garder des mesures radicales et des expériences téméraires, par lesquelles on risquerait de bouleverser toutes les conditions de bien-être d'une foule d'existences laborieuses et de n'acheter, même dans le cas le plus favorable, le triomphe d'un système qu'au prix du sacrifice d'une génération. Mais, de ce que de justes égards pour la situation de beaucoup de nos industries, parfaitement appropriées, d'ailleurs, au génie et aux ressources du pays, et même en partie aussi florissantes que remarquables par leur supériorité technique, commandent le maintien de certaines restrictions commerciales, on ne saurait arguer que l'on ait eu raison de se porter dans cette voie jusqu'à l'extrême. Le régime de prohibition, pour le caractériser brièvement, n'est qu'une impasse dans les voies du système protecteur; il ne mène pas au but, mais en écarte. Pour que les restrictions jugées temporairement nécessaires pour la sauvegarde et l'éducation des forces industrielles d'un pays remplissent aussi ce dernier objet, il faut évidemment une échelle de droits graduée selon les besoins réels de l'industrie, avec une certaine marge pour les fluctuations de prix des matières premières, et surtout que ces droits ne soient pas immuables. Cela ne veut pas dire cependant que l'on ne doive aussi se tenir en garde contre les remaniements trop brusques et trop fréquents, car un certain degré de stabilité est toujours nécessaire pour assurer la marche du progrès. Mais la prohibition prive l'industrie nationale du stimulant le plus salutaire, de celui qui résulte de la comparaison de ses produits avec les produits similaires étrangers. Un article prohibé est, aux yeux de la loi, une espèce de loup-garou sur lequel elle fait feu, dès qu'il paraît à la frontière. Il n'est pas indifférent que l'importation d'un produit soit absolument interdite, ou seulement grevée d'un droit, à moins que celui-ci ne soit exorbitant. Dans le premier cas, ce produit demeure inconnu et échappe entièrement à l'appréciation des consommateurs; dans le second, lors même qu'il ne s'infiltre qu'en quantités trop faibles pour effrayer l'industrie nationale, il attire naturellement l'attention de celle-ci, et la pousse à l'imiter, s'il est avantageux. Elle acquiert ainsi la conscience des fausses allures qu'elle a pu prendre, et des erreurs qu'elle est sujette à commettre en oubliant que le tout n'est pas de fabriquer dans la perfection, mais qu'il importe aussi de produire beaucoup et à bon marché, de manière à satisfaire plus largement aux besoins du grand nombre. Avec notre législation prohibitive, les progrès surprenants qu'a faits à l'étranger, dans les dernières années, la fabrication de certaines

classes de produits, par exemple celle des draps en Allemagne et en Autriche, seraient peut-être encore ignorés chez nous, sans l'exposition de 1855. Il n'est réellement de l'intérêt d'aucun pays, au point de vue de la bonne éducation de ses forces productives, d'étendre le régime protecteur sur toutes les industries indistinctement, y compris celles qui produiront nécessairement toujours mal et cher, et celles qui peuvent s'improviser facilement d'un jour à l'autre, dès que, par suite des circonstances, l'exploitation en devient avantageuse. L'application de ce régime, dans un pays comme la France, ne serait que plus tutélaire et plus efficace, nous en sommes convaincu, si elle se renfermait dans le cercle des grandes branches de manufacture qui constituent les bases de la production industrielle, comme la filature et le tissage, les principales branches de l'industrie métallurgique, etc., dont l'organisation et le développement demandent du temps et de grands capitaux, qui hésiteraient à s'y engager sans une pareille garantie [1]. Le commerce et l'industrie y gagneraient également. En général, on achète de préférence là où l'on peut vendre ; les affaires provoquent les affaires, et, de tous les genres de trafic, l'échange direct des produits est sans contredit le plus avantageux. Quel profit y a-t-il à réserver le marché intérieur au travail national pour des articles secondaires, lorsque, par suite de prohibitions, le marché extérieur se resserre ou nous échappe pour d'autres produits que nous serions en état de fournir en abondance, et dans la fabrication desquels nous excellons, mais dont l'exportation est entravée par les mesures de représailles de l'étranger ? Par ces restrictions malencontreuses, l'industrie indigène, considérée dans son ensemble, perd d'un côté beaucoup plus qu'elle ne gagne de l'autre, et ce résultat négatif est tel pour le consommateur comme pour le fisc, auquel un régime plus doux procurerait, sur beaucoup d'articles aujourd'hui frappés de prohibition ou quasi-prohibés, des recettes qui ne seraient pas à dédaigner. Il est de fait, pour revenir à l'Allemagne, que les mesures restrictives adoptées chez nous en 1822 ont provoqué dans ce pays de dures représailles, et il y a lieu de croire que du jour où la France entrera résolûment dans la voie des réformes libérales en matière de douanes, elle retrouvera le terrain meilleur pour négocier avec l'étranger des traités de commerce avantageux, résultat naturellement toujours subordonné à des concessions mutuelles.

Non-seulement en Angleterre, mais sur le continent même, on est presque partout revenu, dans les dernières années, du système de la prohibition absolue. Le Zollverein ne l'a jamais pratiqué, la Belgique et l'Autriche l'abandonnent ; la Russie elle-même y renonce en grande partie. Il est certain que, dans aucun de ces pays, la contrebande n'a

[1] Nous laissons à l'auteur de l'article la responsabilité de cette opinion.
(Note de la rédaction.)

augmenté, depuis que le régime des douanes s'est radouci. Et ce serait uniquement la crainte de la contrebande qui empêcherait la France, dont l'industrie est sans contredit la plus avancée et la plus développée du continent, d'entrer dans les mêmes voies? On a voulu prétendre, en effet, que la levée des prohibitions rendrait toute autre protection du tarif illusoire, parce que la marchandise étrangère passée en fraude ne serait plus saisissable sur notre territoire. Bel argument, lorsqu'il suffit de jeter un coup d'œil sur le tableau des douanes pour s'assurer que la somme totale de ces saisies ne dépasse guère chez nous un million de francs par an. L'adoption de simples droits à la valeur, quoique contraire à nos usages, ne devrait pas causer plus d'effroi, l'intérêt du Trésor offrant à l'industrie nationale la meilleure garantie contre l'arbitraire d'une taxation trop basse des produits importés.

Cependant, il faut le dire, la levée des prohibitions à elle seule ne suffirait pas pour remédier aux désavantages de la situation économique de nos industries vis-à-vis de la plupart des autres pays manufacturiers. Si l'on veut procéder logiquement dans le sens libéral, et se ménager le moyen de poursuivre efficacement la réforme, il faut se hâter aussi d'affranchir le travail national des charges qui l'affectent le plus directement, en d'autres termes, se mettre en mesure d'opérer le dégrèvement des matières premières et de réduire les droits, le plus possible, même sur les articles ouvrés que l'on peut regarder comme les leviers de l'industrie, tels que les fontes, fers et machines. C'est par ce dégrèvement général que sir Robert Peel a commencé sa grande œuvre de réforme, et, de toutes ses mesures, celle-ci se recommandait évidemment de la manière la plus directe à l'imitation du continent, comme prémisse de toutes les aspirations à la liberté du commerce. Aussi l'exemple de l'Angleterre a-t-il été, partiellement du moins, suivi à cet égard dans tous les pays qui ont aboli les prohibitions. En France même, le gouvernement impérial s'est appliqué avec succès, depuis quelques années, à réduire les droits sur quelques-unes des matières les plus importantes, sans que les intérêts du Trésor en aient souffert. C'est une bonne voie dans laquelle on ne saurait aller trop loin, dût-on y rencontrer des contradicteurs assez malavisés pour soutenir que, les principales denrées de consommation, comme les boissons, le sel, le café, le sucre et le tabac, étant soumises à l'impôt, il ne serait pas juste que des matières premières, rentrant également dans la catégorie des articles de grande consommation, fussent épargnées. Cet étrange raisonnement tend-il à conclure qu'il faille poursuivre jusque dans l'infini l'idéal d'un bon système d'impôts, qui est l'équitable répartition de ceux-ci, en raison de la fortune et de la consommation de chacun ; mais alors il faudrait se croire obligé d'étendre l'impôt sur la totalité des objets de consommation, d'imposer finalement aussi l'air que la pauvre humanité respire, et l'eau dont elle se désaltère. La raison et l'expérience n'ont-elles pas depuis longtemps démon-

tré le grand avantage qu'il y a pour le libre développement du travail national à ne taxer, au contraire, qu'un petit nombre de denrées, ou de grande consommation, ou de luxe, comme en Angleterre ? De ce que la plupart des matières premières sont aussi des articles de grande consommation, la seule conséquence à tirer, c'est que tout le monde profiterait de leur dégrèvement, et que celui-ci ne saurait causer le moindre scrupule, au point de vue de l'esprit de justice qui doit présider à toutes les mesures de ce genre.

La seule objection sérieuse contre le dégrèvement, c'est la difficulté financière qu'il soulève. Il en résulterait, dans les recettes des douanes, une lacune dont il ne faudrait pourtant pas s'exagérer l'importance, car, avec la perception des droits, cesserait aussi l'obligation d'en restituer une partie à titre de primes : soulagement notable pour le Trésor, puisque, pour un des articles principaux, la laine ouvrée, le montant des primes de sortie dépasse le produit des droits perçus à l'entrée sur la matière première. Cependant le résultat définitif d'une pareille mesure n'en serait pas moins une diminution dans le produit total des douanes. Mais on pourrait compter, pour y suppléer au moins en partie, sur les nouvelles chances de revenu que viendrait éventuellement offrir l'importation d'une certaine quantité d'articles auparavant prohibés, et, si cette ressource ne suffisait pas pour couvrir le déficit, l'accroissement de recettes auquel on peut s'attendre dans les autres branches du revenu public fournira, sans doute, de quoi y pourvoir, maintenant que l'Europe est entrée dans une ère de paix.

Loin de nous la pensée d'attaquer la doctrine qui se place au point de vue général des progrès de la civilisation et de l'humanité; mais les questions que l'économie politique est conviée à résoudre dans la pratique sont éminemment complexes; pour les envisager sous leur véritable jour, il faut souvent descendre des hauteurs de l'absolu et se mettre en face de mille réalités de la vie politique et civile. Or, nous sommes encore, pour les conditions morales et matérielles de l'existence et du travail, tout aussi loin de l'égalité entre les sociétés politiques ou les nations que de l'égalité entre les hommes. Des transitions, à périodes plus ou moins longues, sont donc indispensables, personne n'en disconvient, pour amener le triomphe de ces tendances libérales, qui porteront d'excellents fruits, si elles sont ménagées graduellement et avec circonspection. La prépondérance de la Grande-Bretagne, dans les branches fondamentales de l'industrie manufacturière, est un fait dont les autres pays sont actuellement obligés de tenir compte, lorsqu'ils portent la main à leurs tarifs. Mais, d'un autre côté, il est également certain que l'industrie continentale a fait, et particulièrement en France, d'immenses progrès depuis quarante ans ; qu'elle tend à s'élever au niveau des forces et des ressources de l'industrie britannique, à laquelle, abstraction faite de la supériorité universellement reconnue du goût français, il ne lui

reste plus tant à envier qu'on le croit sous le rapport de la perfection technique. Pour fortifier les industries du continent, entre lesquelles les inégalités de conditions respectives se compensent beaucoup mieux, et les mettre en mesure d'entrer en lutte avec nos voisins d'outre Manche sur le pied d'égalité d'une concurrence entièrement libre, rien de ce qui peut exciter l'émulation des premières et leur fournir les moyens de s'entr'aider ne semble devoir être négligé. Les progrès dans l'organisation du transport des marchandises par les chemins de fer, les canaux et le cabotage, avec le secours de la vapeur, et des mesures tendant à favoriser le plus possible la propagation des machines, doivent être certainement comptés en première ligne parmi ces moyens; mais une des conditions les plus essentielles de leur efficacité, c'est que la législation douanière aussi fasse tomber les entraves les plus gênantes pour les échanges. Or, le point de départ logique de toute réforme de ce genre ne peut être que la levée des prohibitions absolues avec le dégrèvement des matières premières. CH. VOGEL.

BEITRÄGE ZUR GESCHICHTE UND STATISTIK DER DEUTSCHEN MESSEN (*Histoire et statistique des grandes foires allemandes*), par M. F.-C.-F. PHILIPPI, conseiller supérieur. — Francfort, 1857.

M. le conseiller Philippi nous semble avoir choisi le juste moment de réunir et de publier ses *Matériaux pour l'histoire et la statistique des foires allemandes*, comme il intitule modestement son remarquable travail. Pour qu'on puisse faire en même temps l'histoire et la statistique d'une institution, il faut qu'elle ait des racines dans le passé et qu'elle vive encore dans le présent : or, les foires allemandes appartiendront bientôt au passé seul et ne seront ainsi que du domaine de l'histoire. Les développements des moyens de communication et de transport restreignent de plus en plus l'étendue et la portée des services que les foires pouvaient rendre et qu'elles ont assurément rendus à des époques moins avancées sous ce double rapport; en outre, la rapidité avec laquelle s'opèrent de nos jours les transactions commerciales, rapidité qui permet au fabricant et au commerçant de retourner leur capital plusieurs fois dans l'année, s'accommode mal d'une institution qui divise pour ainsi dire l'année en quelques grandes époques de négoce, considérablement distancées les unes des autres. Les grands centres de l'industrie et du commerce sont aujourd'hui des foires permanentes; grâce aux chemins de fer, aux postes et aux télégraphes, aux journaux, aux commis voyageurs, l'offre et la demande se rencontrent et se concertent à tout instant sans avoir besoin d'un tiers lieu où, autrefois, elles se donnaient rendez-vous à jour fixe.

Diverses circonstances décidèrent jadis du choix des lieux pour ces rendez-vous. A en juger d'après leur nom allemand (*Messe*), ce fut avant tout et surtout autour des églises et dans les lieux de pèlerinages célèbres que se rencontrèrent les vendeurs et les acheteurs. On sait qu'aujourd'hui

encore, dans maintes contrées, les paysans profitent du jour de repos pour faire leurs achats dans la ville ou le village voisins où ils vont assister au service divin ; de là, par exemple, le nom de « jour de foire » (*vasár-nap*) que le dimanche a conservé en hongrois. Tantôt ce fut à la position géographique, tantôt à la faveur des gouvernements que les villes durent l'établissement de leurs foires. A la concession se rattachaient d'ordinaire : le droit d'étape (*jus stapulorum*), d'après lequel aucune marchandise ne pouvait transiter par la ville, sans y rester déposée pendant un temps plus ou moins long ; le droit de battre monnaie, de prélever un impôt douanier ; l'abolition provisoire des restrictions industrielles et commerciales, et l'établissement des tribunaux spéciaux pour l'expédition plus prompte des contestations commerciales. Inutile de dire que les second et troisième priviléges sont incompatibles avec l'état actuel des choses ; les villes de foire ont dû y renoncer depuis longtemps.

Du reste le nombre des grandes foires diminue en Allemagne aussi, grâce aux circonstances déjà signalées, qui écartent ou affaiblissent la raison d'être des foires. Il y en a quatre seulement dans tout le Zollverein, qui comptent encore : ce sont les foires de Leipzig, de Francfort-sur-l'Oder, de Francfort-sur-le-Mein et de Brunswig. A Leipzig il y en a trois par an (au nouvel an, à Pâques et fin septembre) ; il y en a autant à Francfort-sur-l'Oder ; Francfort-sur-le-Mein et Brunswig n'en ont que deux, dont l'une au printemps, l'autre à l'automne. Les foires de Cassel, Lünebourg, Offenbach, Breslau, Dantzig, Kiel, Münich, Vienne, Botzen et Triest, anciennement assez importantes, sont aujourd'hui d'une portée moins que secondaire ; aussi, M. Philippi les néglige-t-il entièrement pour ne s'occuper que des foires des quatre grandes villes que nous avons nommées les premières. En moyenne, les foires reçoivent annuellement 2,434,550 kilog. de marchandises étrangères et 34,041,400 kilog. de marchandises allemandes, soit ensemble 36,475,950 kilog. Sur ce total il y a 16,167,800 kilog. ou 44.32 pour 100 pour Leipzig, 12,652,750 kilog. ou 34.68 pour 100 pour Francfort-sur-l'Oder, 5,516,200 kilog. ou 15.14 pour 100 pour Francfort-sur-le-Mein et 2,139,150 kilog. ou 5.92 pour 100 pour Brunswig. On n'a pas de renseignements authentiques sur la valeur de ces quantités ; M. Philippi croit pouvoir la porter, d'après des évaluations générales, à 335,050,000 fr., dont voici la répartition selon les quantités, les prix et les valeurs :

Marchandises.	Quantités.	Prix (50 kilog.)	Valeur totale.
Articles de coton..	10,125,500 kilog.	225 fr.	45,562,500 fr.
Verrerie.........	565,000	112.50	1,271,250
Cuir.............	4,811,650	225	21,648,750
Toile............	2,042,450	281.25	11,486,250
Soie.............	617,400	5,625	69,457,500
Demi-soie.......	551,450	2,625	17,400,000
Laine............	8,611,200	750	129,165,000
Merceries........	2,567,700	518.75	16,580,000
Porcelaine.......	782,500	150	2,547,500
Divers..........	6,025,750	168.75	20,528,750

L'on admet assez généralement que trois quarts environ des marchandises apportées aux foires y sont vendues. S'il en est ainsi, ces quatre grandes foires auraient une circulation annuelle de 80 à 85 millions de francs, sans compter les sommes dépensées pour le transport des marchandises, le loyer des magasins et autres frais accessoires.

Les chiffres qui précèdent sont des moyennes prises sur l'ensemble des années 1841 à 1854. En étudiant celles-ci isolément, on s'aperçoit de deux faits surtout qui nous semblent fort significatifs. Le premier, c'est que parmi ces quatre foires, restées seules debout sur tant d'autres, il y en a encore deux, les moins grandes, qui déclinent; il n'y a progrès que pour Leipzig et pour Francfort-sur-l'Oder. Ainsi, sur le total des marchandises apportées aux foires en 1842, les quotes-parts sont : Leipzig, 41.5; Francfort-sur-l'Oder 34.5; Francfort-sur-le-Mein 16, et Brunswig, 8 pour 100, tandis qu'en 1854 elles sont montées pour Leipzig à 45, pour Francfort-sur-l'Oder à 38, et descendues pour Francfort-sur-le-Mein à 10, pour Brunswig à 7 pour 100. Le second fait, c'est la diminution successive de la quote-part que les marchandises étrangères fournissent au total, qui va croissant. Ainsi, de 36,625,300 kilog., total de 1842, le chiffre monte à 37,808,600 kilog., en 1846; à 38,170,550 kilog., en 1851 ; et à 40,492,400 kilog., en 1854 ; mais la part des marchandises étrangères dans ces totaux, de 4,087,400 kilog. qu'elle est en 1842, tombe en 1846 à 2,441,250 kilog., en 1851 à 1,736,650 kilog., et en 1854 à 1,088,750 kilog., soit de 11.10 à 6.44, à 4.54 et à 2.64 pour 100. Le premier fait nous semble s'expliquer assez naturellement : si des circonstances particulières, de peu de durée peut-être, donnent un accroissement continu aux foires de Leipzig et de Francfort-sur-l'Oder, la tendance naturelle de notre développement économique n'en va pas moins à l'encontre des foires, et elle se manifeste dans la décroissance des foires de Francfort-sur-le-Mein et de Brunswig. Quant au second fait, serait-il vrai, comme le prétend M. Philippi, que la diminution de la quote-part étrangère témoignerait de l'essor de la fabrication indigène qui diminue le besoin d'un supplément étranger ? En ce cas, l'importation devait, en général, diminuer dans le Zollverein ; personne n'ignore qu'il n'en est nullement ainsi. Le fait en question ne trouve-t-il pas sa justification naturelle dans l'amoindrissement de l'importance et partant de l'utilité des foires ? Leur importance et leur utilité sont assez grandes encore pour faire supporter au producteur indigène les frais et les embarras relativement peu considérables du déplacement ; elles ne le sont plus assez pour récompenser les frais et les embarras beaucoup plus considérables du producteur étranger.

Nous avons vu qu'en général la quote-part de l'étranger n'est pas grande dans les marchandises apportées aux foires allemandes. La Grande-Bretagne fournit surtout les étoffes de coton et de laine, la France les articles de soie et les cotonnades légères, la Suisse les rubans en soie, les tulles

et les mousselines, les broderies et l'horlogerie, l'Autriche les châles de laine, la verrerie, les rubans et notamment les édredons de Bohême. Toutes les marchandises étrangères, si elles ne sont pas des articles de consommation proprement dits, et si le droit douanier n'est pas au-dessous d'un demi-thaler (1 fr. 87 c. 1/2) par centner (50 kilog.), peuvent prétendre aux bénéfices du compte courant (*Messconto*); les importateurs n'acquittent alors le droit douanier que pour la partie réellement vendue de leurs marchandises et ne payent pour le reste à réexporter que le droit de transit. A Francfort-sur-l'Oder on accorde encore un *rabais* sur le droit d'importation ordinaire, rabais qui était jadis d'un tiers, et qui, aujourd'hui, est réduit à 10 pour 100 pour les articles en soie et en demi-soie, et à 5 pour 100 pour les articles en coton et en laine, pour la rubanerie, la pelleterie, la porcelaine et la gresserie. Tous les articles provenant du Zollverein circulent librement et n'ont à supporter qu'une contribution de 2 silbergros par centner (= 1/2 c. par kilog.) pour couvrir la ville des frais que la foire lui occasionne.

Parmi les facilités accordées aux transactions, nous citerons encore les tribunaux spéciaux, chargés à Leipzig, à Francfort-sur-l'Oder et à Brunswig du règlement expéditif des contestations survenues à l'occasion de la foire ; Francfort-sur-le-Mein les renvoie aux tribunaux ordinaires. Quant aux lettres d'échange, la loi générale du 26 novembre 1848 est valable aussi pour les grandes foires ; il y a pourtant quelques règles et nuances spéciales, surtout pour les lettres d'échange payables « à telle ou telle foire. » A Leipzig ces lettres d'échange doivent être présentées le lendemain de l'ouverture de la foire et sont exigibles quatre jours après ; à Francfort-sur-l'Oder elles le sont toujours le mardi de la deuxième semaine ; à Francfort-sur-le-Mein c'est le dernier jour de la foire que se fait la majeure partie des payements ; à Brunswig, enfin, la présentation se fait le jeudi, et le payement doit être effectué le samedi au plus tard.

La question du maintien ou de l'abolition des grandes foires a été, dans ces dernières années, vivement discutée en Allemagne. M. Philippi croit qu'elles répondent encore à un besoin réel de certaines classes d'acheteurs, et que leur abolition causerait un préjudice réel au commerce ; les foires, par contre, qui ont fait leur temps, n'ont pas besoin que l'autorité leur signifie leur arrêt de mort ; elles meurent toutes seules par la rareté des visiteurs. Nous ne voulons pas traiter ici la question à fond ; il nous semble pourtant que l'économie politique n'a rien à objecter à la conclusion de M. Philippi, dans les sages limites où il l'a renfermée : il demande seulement qu'on « laisse au commerce des foires son libre développement, sans lui accorder de nouveaux priviléges, mais aussi sans lui imposer des restrictions. » Nous croyons, nous aussi, que dans les questions de cette nature le commerce est le meilleur juge ; le jour où les foires lui seront devenues tout à fait inutiles, il les abandon-

nera, et elles disparaîtront sans bruit aucun et sans que l'autorité ait à s'en inquiéter.

J.-E. HORN.

Os VAROES ILLUSTRES DO BRAZIL DURANTE OS TEMPOS COLONIAES, *les hommes illustres du Brésil pendant la période coloniale*, par M. PEREIRA DA SILVA. — Paris, chez Guillaumin et Ce, et chez A. Franck ; 2 volumes in-8°.

Le livre de M. Pereira da Silva est une œuvre patriotique. Enfant du Brésil, qu'il sert dans le présent avec une rare distinction, comme homme politique et comme écrivain, M. Pereira a pieusement recherché dans le passé les illustrations de sa patrie. Une première édition de son ouvrage a été publiée, en 1847, sous ce titre : *O Plutarco Brazileiro*, le Plutarque brésilien. C'est ce travail, entièrement refondu et enrichi de plusieurs nouvelles notices fort intéressantes, qu'il présente en ce moment au public.

Le passé du Brésil, *pendant les temps coloniaux*, c'est le passé du Portugal, car le Brésil n'a de vie propre que depuis le 7 septembre 1821, date de la proclamation de son indépendance. Aussi les personnages dont M. Pereira da Silva résume ingénieusement la vie ont-ils, pour la plupart, conquis leur renom dans la métropole, et presque tous sont sortis de la célèbre université de Coïmbre. C'est à Lisbonne que le précurseur des Mongolfier, Bartholomeu Laurenço de Gusmâo, fit, en 1709, la première expérience publique de navigation aérienne, avec l'appui du roi Jean V, qui abandonna bientôt son protégé, pris à partie par la redoutable inquisition, de telle sorte que l'invention des ballons se trouva peut-être attardée de trois quarts de siècle, grâce au zèle du saint tribunal qui la dénonçait au peuple comme un abominable sortilége, comme une imagination diabolique. Encore le pauvre inventeur eut-il, grâce à la protection du roi, la chance de se tirer des griffes des successeurs de Torquemada : un autre des héros de M. Pereira fut moins heureux. C'était un brave et jovial garçon, nommé Antonio José da Silva, qui exerçait l'état d'avocat à Lisbonne, et qui employait ses loisirs à faire des pièces de théâtre. Celui-là n'avait rien inventé, pas même la comédie, mais il y réussissait fort, à ce qu'il paraît, et les analyses piquantes que M. Pereira donne de quelques-unes de ses pièces prouvent que ce succès était mérité. Sa popularité était grande à Lisbonne; mais, en raison même de sa vogue, l'inquisition avait l'œil sur lui, et un beau jour, José da Silva, pris par les sbires, fut enfermé dans les prisons du saint-office. Quel était son crime ? ses imbroglios scéniques offensaient-ils la morale par des gaietés trop hardies ? — Nullement, et son crime était bien autre. On ne sait pourquoi le peuple, fort épris de ses pièces, les appelait les comédies *du juif*. Ce mot avait fait dresser les oreilles à l'inquisition. Comme juif, José da Silva était son justiciable. On l'arrêta donc : il eut beau réclamer, protester, rappeler qu'il avait dévotement étudié en droit canon à Coïmbre. On voulait qu'il fût juif, et on le condamna comme juif, en lui

donnant le baptême de feu. Le pauvre poëte fut brûlé vif, dans l'auto-da-fé du 19 octobre 1739, snr la place publique de Lisbonne. Voici en quels termes les listes de condamnation du saint-office mentionnent cette exécution : « Antonio José da Silva, âgé de trente-quatre ans, *chrétien « nouveau*, avocat, né dans la ville de Rio-de-Janeiro, demeurant à Lis- « bonne, convaincu, niant et relaps, a été délivré de sa chair (*relaxado « in carne*). »

Le lien commun qui rattache entre elles les notices biographiques de M. Pereira da Silva, c'est l'identité d'origine de ses personnages, qui sont tous nés au Brésil. L'écrivain a voulu faire voir que cette terre, si merveilleusement féconde en produits naturels d'une richesse incomparable, avait aussi enfanté des hommes d'élite, d'éloquents orateurs sacrés, de patients et dévoués missionnaires, d'intrépides capitaines, d'érudits chroniqueurs, de consciencieux historiens, et des poëtes pleins d'enthousiasme, de verve satirique ou de grâce amoureuse. Il y a de tout cela dans son livre, et, pour qui connaît un peu le Brésil, il est avéré que tout cela s'y trouve encore, avec ces horizons plus larges qu'ouvre l'indépendance d'un pays maître de lui-même, avec ces développements vigoureux que donne la sainte pratique de la liberté. Rien ne manque à l'empire sud-américain de ce personnel d'hommes d'élite qui est l'orgueil d'une nation. Seulement, on ne brûle plus son plus grand poëte, on le charge de représenter son pays à Saint-Pétersbourg ; on n'envoie plus ses publicistes aux présides, on les place à la Chambre des députés, dans le Sénat, dans le Conseil d'Etat, dans des siéges ministériels. Le jeune empire y trouve son compte, et aussi ces hommes éminents qui sont sa gloire et sa force.

La plupart des personnages dont nous entretient M. Pereira da Silva s'écartent, par leurs œuvres, du cadre spécial de ce recueil. Aussi nous bornerons-nous à signaler deux de ces notices biographiques, excellemment faites, et qui sont consacrées à deux économistes sud-américains. L'un, don José da Cunha de Azeredo Coutinho, a été successivement évêque de Pernambuco, au Brésil, et d'Elvas, en Portugal. L'autre, José da Silva Lisboa, tour à tour professeur de philosophie, écrivain politique, député, sénateur, prit une part active aux luttes de l'indépendance et jouissait de la faveur particulière de l'empereur Don Pedro I[er], qui lui avait conféré le titre de vicomte de Cayru.

M. Pereira donne la nomenclature complète des ouvrages de ces deux écrivains qui, formés à l'école des économistes du dix-huitième siècle, ont été, pour leur pays, de vrais initiateurs aux principes de la science qui règle la formation et la distribution des richesses. L'odieux système du monopole colonial florissait encore à l'époque où ont été publiés leurs écrits, et la rude guerre qu'ils lui ont faite avait préparé dans les esprits et les idées l'affranchissement que les efforts victorieux du peuple brésilien ont fait passer dans les faits.

En résumé, le travail biographique de M. Pereira est plein d'intérêt au point de vue littéraire, comme au point de vue plus spécial des études économiques. L'auteur a très-habilement élargi son sujet, en résumant autour de chacun de ses héros les traits principaux de l'époque historique à laquelle il se rattache. Son livre est fait avec soin et amour, et s'il se passionne un peu trop pour ses personnages, on lui pardonne aisément ces enthousiasmes admiratifs qui sentent la jeunesse et qui charment encore chez les autres, même quand on en est revenu. CH. REYBAUD.

BULLETIN FINANCIER.

La lutte entre les haussiers et les baissiers a continué durant le mois de juin et a occasionné de nombreuses oscillations. En fin de compte et en comparant les premiers et les derniers cours du mois, il y a amélioration, mais une amélioration bien faible.

Ce qui retient surtout les valeurs aux cours actuels, ce sont d'abord la situation des affaires commerciales, et ensuite les efforts que l'on ne cesse de faire pour sortir artificiellement de cette position.

Certes, la situation de la Banque qui vient de paraître indique une augmentation notable (44 millions) au portefeuille ; mais cette augmentation résulte forcément de la saison. On sait que c'est à cette époque de l'année que s'achètent les soies et les laines, et de là l'accroissement du portefeuille, fait dont, à toute autre époque, nous n'aurions qu'à nous féliciter. Il n'en est pas ainsi à présent, car les autres années, à pareille époque, l'accroissement du portefeuille a été beaucoup plus important. Pour en juger, il suffira de jeter les yeux sur le tableau suivant qui résume les chiffres des espèces en caisse et portefeuille en juin et juillet de 1848 à 1858, et les écarts du plus ou moins résultant de la comparaison de ces chiffres.

	ESPÈCES EN CAISSE.				EFFETS EN PORTEFEUILLE.			
	Juin.	Juillet.	Augm.	Dim.	Juin.	Juillet.	Augm.	Dim.
1848.....	146	159	13	»	266	250	»	16
1849.....	337	338	1	»	124	127	3	»
1850.....	473	451	»	22	100	119	19	»
1851.....	586	587	1	»	106	111	5	»
1852.....	621	601	»	20	127	157	30	»
1853.....	534	478	»	56	231	285	54	»
1854.....	469	451	»	18	292	275	»	17
1855.....	408	315	»	93	310	381	71	»
1856.....	286	232	»	54	383	471	88	»
1857.....	284	262	»	22	499	585	86	»
1858.....	510	528	18	»	349	393	44	»

N. B. Tous ces nombres expriment des unités de millions.

On voit en outre que les espèces, qui diminuent ordinairement à cette époque de l'année, ont augmenté cette fois-ci. Cela n'indique que trop

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. JUIN 1858. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1858......	93 40	94 50	93 25	94 10
100 »	»	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1858......	85 »	85 »	84 »	85 »
100 »	»	4 %, jouiss. 22 mars 1858..........	» »	82 »	81 »	81 »
100 »	»	3 %, jouiss. 22 juin 1858...............	69 40	69 50	67 50	68 15
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858.....	3050 »	3125 »	2975 »	2977 50
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. mai 1858. .	612 50	615 »	605 »	610 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1858........	635 »	665 »	557 50	630 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. fév. 1858...	680 »	690 »	680 »	690 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. avril 1858.........	1217 50	1280 »	1162 50	1275 »
400 »	»	Nord, jouiss. janv. 1858................	915 »	955 »	885 »	940 »
400 »	175	*Dito.* nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	736 »	765 »	710 »	755 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1858..	620 »	645 »	600 »	635 »
500 »	»	Paris-Lyon-Médit., anc. actions j. mai 1858.	737 50	780 »	710 »	767 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. janv. 1858........	585 »	625 »	565 »	605 »
500 »	»	Ouest, jouiss. avril 1858..................	567 50	610 »	555 »	587 50
500 »	250	Dauphiné (S.-Ramb. à Grenoble) j. janv. 58.	487 50	530 »	460 »	520 »
500 »	»	Midi, jouiss. janv. 1858..................	485 »	530 »	465 »	518 75
500 »	»	Bordeaux à la Teste......................	400 »	400 »	400 »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	115 »	175 »	100 »	147 50
500 »	»	Ardennes, jouiss. janv. 1858..............	420 »	422 50	420 »	420 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. janv. 1858..	440 »	450 »	435 »	435 »
500 »	»	Bességes à Alais, anc. j. janv. 1858.........	400 »	500 »	400 »	» »
500 »	»	*Dito* nouv. j. janv. 1858.........	» »	» »	» »	» »
500 »	350	Chem. de fer romains, jouiss. avril. 1858...	470 »	470 »	460 »	467 50
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1858...	421 25	427 50	395 »	408 75
500 »	350	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. janv. 1858.	577 50	605 »	567 50	598 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. janv. 1858..	655 »	680 »	637 50	663 75
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. janv. 1858....	457 50	467 50	450 »	458 75
500 »	350	Chemins russes, jouiss. janv. 1858.........	500 »	502 50	497 50	501 25
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. janv. 1858....	» »	500 »	470 »	475 »
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. mai 1858......	400 »	410 »	395 »	» »
500 »	»	Nord-Est Suisse, jouiss. juillet 1858.........	» »	» »	» »	» »
250 »	»	Tarragone à Reus, jouiss. avril 1857.........	» »	» »	» »	» »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. janv. 1858....	475 »	477 50	450 »	467 50
500 »	»	Manage à Erquelinnes.........................	» »	» »	» »	» »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 58	1175 »	1150 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	312 50	277 50
1000	—1852, j. janv. 1858...	1090 »	1075 »	500	—Béchet et Ce.........	400 »	400 »
500	—1855. j. mars 1858...	455 »	415 »	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	85 »	76 25
225	—Seine, j. janv. 1858...	207 50	203 75	100	—Vergniolle et Ce.....	120 »	105 »
1000	—Marseille, j. janv. 1858	1025 »	1025 »	500	—Saint-Paul et Ce......	435 »	430 »
1000	—Liste civ., j. mai 1858	1070 »	1050 »	1250	4 Canaux, act. de capital	1150 »	1150 »
100	Belg. 5 %. 1852, j. mai 58..	» »	» »	»	— act. de jouiss..	92 50	85 »
100	— 5 % 1842, j. mai 1858	» »	» »	1000	Canal de Bourg., cap...	930 »	930 »
100	— 5 % 1840, j. mai 1858	» »	» »	»	— indemn.	» »	» »
100	— 4 1/2 %, j. mai 1858.	98 1/2	98 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	355 »	345 »
100	— 3 %, jouiss. fév. 1858	» »	» »	375	Silésie (zinc)..........	235 »	230 »
100	— 2 1/2 %, j. janv. 58.	» »	» »	500	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Piem., 5 %, j. janv. 1858	92 50	91 25	500	Lin Maberly..........	» »	» »
100	—3 %, j. janv. 1858...	55 »	54 75	500	Lin Cohin.............	» »	» »
1000	—Obl. 1834, j. janv. 1858	1050 »	1032 50	1/100000	Ports de Marseille.....	160 »	140 »
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1858.	915 »	915 »	1/110000	Gaz de Paris..........	730 »	695 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1858.	» »	» »	100	Hôtel Rivoli..........	102 50	96 25
100	Rome, 5 %, j. juin 58.	91 »	88 »	1/24000	Omnibus de Paris......	900 »	897 50
100	Autriche, 5 %, Ang. j. j. 58	93 1/2	92 3/4	100	Omnibus de Londres...	67 50	55 »
100	— 5 % Autr. j. mai 1858	» »	» »	500	Comp. génér. maritime	255 »	240 »
100	Naples, 5 %, j. janv. 1858	115 50	114 25	500	Mess. Imp. serv. mar..	500 »	465 »
100	Espag. 3 %, ext. j. janv. 58	45 »	44 »	500	Ce Franco-Américaine.	17 50	17 50
100	— 3 % ext. 1857, j. j. 58.	40 1/4	39 1/2	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	40 »	37 50
100	—3 % int., j. janv. 1858	39 »	38 1/2	250	Comp. gén. des eaux .	210 »	198 75
100	—3 % différ., j. janv 58.	27 1/2	26 5/8	500	Cail (usines)..........	670 »	670 »
100	—dette passive.........	8 »	7 »	1/24000	Grand'Combe...........	835 »	835 »
100	Holl. 2 1/2 % j. janv. 58.	64 1/2	64 1/2	5000	Union des ports marit.	22 % b	22 % b
100	— 4 %, j. avril 1858....	» »	» »	5000	Loyd franç.-maritime..	29 % b	29 % b
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	Réunion-maritime.....	20 % b	20 % b
100	Turquie, 6 % j. avril 58	» »	» »	5000	France-incendie.......	52 % b	52 % b
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	600 »	600 »	2500	Providence-incendie...	80 % b	80 % b
100	Russie, 4 1/2 % j. janv. 58	99 »	98 1/2	7500	Générale-vie..........	140 % b	140 % b
100	Toscane, 5 %, j. janv. 58	» »	» »	5000	Union-vie.............	12 % b	12 % b
100	— 3 %, j. jan. 58	» »	» »	5000	Générale-grêle........	Pair. »	Pair. »

évidemment que le commerce est encore dans la gêne, et que le stock est loin d'être écoulé.

Les efforts que l'on fait pour amener des cours élevés sont encore malheureusement un obstacle à la reprise sérieuse des affaires ; ces efforts déclassent des titres, loin de les caser d'une manière définitive.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE FÉVRIER A JUILLET 1858.

ACTIF.	11 FÉV. 39 SUCC.	11 MARS 40 SUCC.	8 AVRIL 40 SUCC.	13 MAI 40 SUCC.	10 JUIN 41 SUCC.	8 JUILL. 43 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	83,778,797 87	123,194,385 73	158,702,216 85	200,002,542 45	229,057,915 12	232,785,328 67
Idem dans les succursales	199,075,277 »	214,532,899 »	224,128,045 »	242,631,409 »	281,330,239 »	295,171,656 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	3,476,446 61	2,648,729 63	524,968 02	573,317 07	203,407 22	390,729 02
Portefeuille de Paris[1]	241,372,439 97	214,427,560 »	200,915,621 46	177,355,788 83	161,763,628 21	182,648,212 47
Portefeuille des succursales, effets sur place	228,551,219 »	219,956,080 »	215,410,807 »	202,456,008 »	187,704,055 »	210,856,929 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	2,040,000 »	1,792,700 »	1,701,500 »	1,344,200 »	1,387,100 »	1,250,800 »
Idem dans les succursales	2,138,900 »	2,062,660 »	1,758,500 »	1,709,000 »	1,754,100 »	1,810,000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	23,472,300 »	25,291,400 »	25,632,200 »	26,210,900 »	24,480,000 10	29,007,800 »
Idem dans les succursales	7,893,880 »	8,452,080 »	9,433,800 »	9,703,200 »	9,016,700 »	9,426,800 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	48,805,555 90	51,859,800 38	66,910,858 38	61,056,792 21	49,746,342 06	39,125,695 86
Idem dans les succursales	13,975,286 »	15,528,186 »	17,346,650 »	17,481,080 »	17,055,350 »	19,602,050 »
Avances sur oblig. du Crédit foncier à Paris	225,600 »	243,500 »	338,900 »	354,600 »	271,500 »	326,700 »
Idem dans les succursales	100,000 »	90,600 »	100,700 »	123,400 »	116,300 »	120,100 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	45,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,189,482 03	52,189,482 03	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58
Actions nouvelles non libérées	42,114,573 »	28,202,669 »	20,929,425 »	18,372,200 »	8,253 575 »	1,026,850 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,663,617 »	5,673,222 »	5,687,309 »	5,935,573 »	6,027,364 »	5,939,768 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	466,394 51	802,611 67	1,167,988 16	1,463,685 21	1,733,849 86	133,059 45
Divers	4,438,549 86	5,587,321 42	3,327,947 33	5,721,673 80	7,029,764 80	4,340,214 60
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéf. en addit. au capital (l. 9 juin 1857, art. 8)	1,435,505 74	1,435,505 74	1,435,505 74	1,435,505 74	1,436,610 35	1,513,467 77
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au port. en circ. de la Banq., à Paris	528,048,800 »	519,917,900 »	544,797,800 »	554,122,300 »	548,536,500 »	592,145,100 »
Idem dans les succursales	44,653,050 »	43,347,600 »	41,036,300 »	38.351,225 »	37,011,875 »	40,792,675 »
Billets à ordre pay. à Paris et dans les succursales	5,871,408 26	5,628,654 75	6,428,949 80	4,489,696 »	5,558,500 32	6,286,429 19
Récépissés payables à vue, *idem*	3,039,342 »	2,648,186 »	2,659,931 »	3,924,641 »	4,212,930 »	4,447,730 »
Compte courant du Trésor	78,635,287 27	94,137,131 28	92,886,752 15	96,203,835 34	112,639,627 05	108,688,133 30
Comptes courants à Paris	177,626,948 51	123,910,877 41	130,751,182 29	136 034,425 »	139,193,201 38	141,516,745 27
Idem dans les succursales	28,389,515 »	25,975,152 »	27,874,606 »	30,302,102 »	30,484,252 »	28,177,075 »
Dividendes à payer	2,157,895 25	1,112,301 25	647,639 25	451,818 25	398,807 25	6,583,650 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,424,466 31	996,796 23	3,058,884 16	2,620,276 59	1,486,531 91	5,394,806 25
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	4,438,846 92	6,119,602 65	7,656,077 68	9,674,187 26	11,145,926 74	1,026,427 20
Réescompte du dernier semestre	2,209,982 52	2,209,982 52	2,209,982 52	2,209,982 52	2,209,982 52	1,066,532 18
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	» »	» »	3,442 36
Divers	3,222,270 97	3,471,197 03	3,137,129 19	3,238,478 40	3,179,519 33	1,883,573 88
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,029,759,068 89	1,039,516,637 »	1,073,186,289 92	1,091,664,223 29	1,106,100,043 99	1,148,131,546 79
[1] Dont, provenant des succursales	68,489,917 47	65,976,085 40	72,184,230 23	62,462,210 76	58,231,288 14	74,093,488 89

C'est une vérité ancienne, mais on ne saurait trop la répéter en ce moment, tant on semble l'ignorer.

Ainsi, pour donner plus d'activité au marché des actions des chemins de fer, on pense à améliorer les conditions de leurs cahiers de charges ; une Commission s'occupe spécialement de cet objet ; on aurait même déjà arrêté et signé ce qui concerne la Compagnie d'Orléans. On procédera par voie de garantie du minimum de produit ou d'intérêt, sur telle ou telle partie du réseau. Nous ne nous arrêtons pas aux détails ; peu importe : toujours est-il qu'à des Compagnies dont les actions ont doublé ou triplé de valeur (l'Orléans, en partant des statuts de 1838, aurait même plus que quadruplé, puisque huit actions nouvelles ont été données contre cinq anciennes), à de pareilles Compagnies, disons-nous, on accorde de nouveaux avantages ; ces actions seraient au-dessous du pair et de beaucoup, qu'après tout, le contrat ayant été fait loyalement de part et d'autre, il devrait être maintenu dans les conditions primitives, quel qu'en fût le résultat ; mais il n'en est même pas ainsi, puisque les actions des Compagnies dont il s'agit sont à des prix inespérés du souscripteur primitif, et que les obligations mêmes sont recherchées tout particulièrement depuis quelque temps.

Cependant, il y a des éléments réels de hausse qui ne manqueraient pas d'agir si on ne torturait pas ainsi un marché qui n'a besoin pour vivre que d'être libre et sans influence. Ainsi l'intérêt des bons du Trésor a encore été abaissé de 1/2 % pour les deux natures d'échéances les moins longues ; ainsi la souscription publique de la soulte d'obligations des chemins de fer, déposées dans les caisses de la Banque (75 millions), a été promptement couverte et a même atteint un chiffre de demandes de 300 millions. Ce sont là d'heureux résultats.

La Banque de France vient d'être autorisée à établir des succursales à Agen, Bastia, Brest et Bayonne ; cela porte à 49 le nombre de ses succursales ; il y en a 43 en activité.

A. COURTOIS fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Dans le mois qui vient de terminer le premier semestre de 1858, c'est l'*Espagne* qui a figuré le plus souvent et avec le plus d'honneur dans les nouvelles économiques de l'étranger. Plus elle est novice sur ce terrain, plus nous l'y rencontrons avec plaisir. Le mois de juin s'est passé pour elle en fêtes d'un caractère tout moderne ; il s'agissait de l'inauguration de deux chemins de fer, l'un et l'autre d'une haute portée internationale. C'est d'abord la grande ligne de Madrid à Alicante, dont la dernière section, d'Albacète jusqu'à la Méditerranée, vient d'être livrée à la circulation. L'Espagne se trouve ainsi dotée d'une voie ferrée de 455 kilomètres sans interruption, et la capitale de la monarchie est mise en communication directe avec la

Méditerranée; ajoutons : et avec la France; car un service de bateaux à vapeur entre Alicante et Marseille est déjà organisé. Il ne pourra manquer de prendre un grand développement, surtout tant que la grande ligne de Madrid à Bayonne n'aura pas établi les communications directes par la voie ferrée entre les deux pays. Le premier pas pourtant est fait : l'Espagne a encore fêté, le mois dernier, l'inauguration de la section de Tolosa à Saint-Sébastien, l'une des premières sections du chemin de fer du Nord, qui doit réaliser ce fameux dicton, qu'il n'y a plus de Pyrénées. Une circonstance qui mérite particulièrement d'être notée, c'est la confiance, nous pourrions dire l'enthousiasme avec lequel les provinces espagnoles participent à ces entreprises qui préparent la régénération économique de la péninsule ibérienne. Ainsi, les autorités de la petite province de Guipuzcoa, de 140,000 habitants seulement, ont pris l'engagement de contribuer pour une somme de 40 millions de réaux (10 millions de francs) aux travaux que la Compagnie du nord exécutera dans leur pays; l'Allava, plus petit et moins riche que le Guipuzcoa, contribue sur les mêmes bases avec 8 millions de réaux (2 millions de francs). Cet empressement des capitaux espagnols est d'autant plus remarquable, que les résultats financiers des entreprises de chemins de fer n'ont pas été jusqu'à ce jour trop brillants en Espagne. Ainsi, les circonstances désavantageuses dans lesquelles ont été exploitées les sections de Madrid à Albacète n'ont permis à la Compagnie de Madrid à Saragosse et Alicante de répartir pour l'exercice 1857 aucun dividende en sus de l'intérêt; pourtant, la direction, dans l'assemblée générale du 31 mai, a cru pouvoir faire espérer pour 1858 un dividende plus ou moins élevé ; elle donnait en même temps l'assurance qu'aucun appel de fonds n'aura lieu en 1858, la Compagnie possédant les ressources nécessaires pour continuer ses travaux jusqu'au 1er janvier 1859.

Personne n'ignore que la vive impulsion donnée, en Espagne, à la construction des chemins de fer est due surtout au Crédit mobilier espagnol, d'origine française. Cette Compagnie a eu son assemblée générale le 31 mai, à Madrid. La crise générale de 1857 a dû naturellement retarder l'exécution des projets divers qu'elle avait mis à l'étude dès l'an 1856. Le chemin de fer du Nord est, jusqu'à présent, sa plus importante opération; la Compagnie a fait, en outre, l'acquisition des mines de houille de Castille, capables — à ce qu'assurent des ingénieurs compétents — de suffire, pendant un siècle, à une exploitation annuelle de 50,000 tonnes, et appelées surtout à fournir au chemin du Nord son combustible dans des conditions économiques. Elle a acheté de même les mines, également abondantes, de Valderueda, qui serviront à l'approvisionnement des lignes du Nord-Ouest; elle a enfin acquis la mine de Huelda, qui produit environ 1,000 tonnes de minerai par mois. Ces mines lui fournissent encore à bon marché la houille pour le service du gaz à Madrid, entreprise qui donne dès aujourd'hui des bénéfices assez importants et s'accroît constamment par les progrès notables de la consommation. Les placements du Crédit mobilier espagnol ont produit, en 1857 : en intérêts et bénéfices sur valeurs achetées, 3,769,252 réaux; solde des comptes de commissions et intérêts, 1,421,424 réaux; bénéfices de

change, 164,885 réaux; soit, ensemble, 5,335,602 réaux. Le bénéfice net a été de 4,374,976 réaux. Il n'y avait pas lieu à répartir un dividende, mais on a pu payer l'intérêt à 6 pour 100 sur les actions, et porter encore un reste de 270,976 réaux au compte de réserve, qui s'élève ainsi à 549,547 réaux. En face de la situation défavorable qui, en 1857, pesait partout sur la spéculation financière, ce résultat peut au moins être regardé comme relativement satisfaisant.

Aussi, la Bourse de Madrid, où la liquidation de la fin de mai s'était faite dans d'assez favorables conditions, présentait-elle, dans le mois de juin, un bon aspect. La spéculation se portait surtout sur les fonds publics, grâce à la promesse officielle que le gouvernement payera, à la fin de juin, les coupons d'intérêts semestriels; ainsi la dette intérieure 3 pour 100 a monté, dans le courant du mois, de 40.30 à 40.60, la différée de 27.95 à 28.55, le canal Isabelle de 106.50 à 108.60. Les actions de la Banque d'Espagne montaient également de 155.75 à 159.50, quoique son dernier bilan ait fait voir une diminution de 13 millions dans l'encaisse et de 6 millions sur le portefeuille, en deux mois. Les valeurs industrielles néanmoins étaient peu recherchées, à l'exception du chemin de fer Madrid-Alicante, dont les actions étaient assez fermes à 485 francs. Vers la fin du mois le mouvement se ralentissait et la baisse reprenait le dessus, pour la rente aussi. Le change était de 5.20 sur Paris, de 50.15 sur Londres. L'avénement du ministère O'Donnel et les espérances libérales qu'a fait naître ce changement de cabinet ont redonné un peu de vie à la spéculation, dans les premiers jours de juillet.

En *Piémont*, le fait capital du mois dernier a été l'emprunt de 40 millions, voté le 31 mai par la Chambre des députés et sanctionné depuis lors aussi par le Sénat. Des soumissions avaient été faites par de grandes maisons piémontaises ; d'autre part, on conseillait au gouvernement d'offrir la moitié au moins de l'emprunt à la souscription nationale : le succès semblait assuré par l'abondance de capitaux toujours inactifs, à cause de la stagnation d'affaires. D'après les dernières nouvelles, l'emprunt à 5 pour 100 d'intérêt a été adjugé en deux parties égales à la maison Rothschild et à la *Cassa del commercio et del' industria*, à 90, avec 2 pour 100 de provision. Cela le réduit à 88, ou plutôt à 86, si l'on tient compte de cette circonstance que les intérêts du total de l'emprunt courent dès le 1er juillet, tandis que les payements sont échelonnés comme suit : les adjudicataires ont à fournir 20 pour 100 au 15 juillet, ensuite, aux 31 août, 31 octobre, 31 décembre 1858, 28 février et 30 avril 1859, 12 pour 100 à chaque terme, les 20 pour 100 restants au 30 juin 1859. Le dernier bilan de la Banque se ressent toujours de la stagnation d'affaires : sa circulation (35,767,600 lires) s'est bien augmentée de 974,530 lires, mais l'encaisse (10,014,779 lires) s'est également accru de 446,069 lires, et le portefeuille (50,776,931 lires) a diminué de 1,174,245 lires ; aussi ses bénéfices pour le premier semestre ne sont-ils que de 1,355,343 lires, et on ne croit pas qu'elle pourra distribuer plus de 22 lires de dividende ; elle en avait donné 26 pour le premier semestre de 1857. La rente 5 pour 100,

qui avait ouvert le mois avec le cours de 91.75, est tombée à 89.50, après avoir atteint 92.50 ; l'emprunt de 1848 a baissé également de 92.25 à 91.25; les obligations de 1834 fermaient à 1060 et celles de 1850 à 942.50. Les actions de la caisse de commerce et de l'industrie ont baissé de 222.50 à 217.50, nonobstant le bruit, réalisé depuis, que la Caisse entrera pour une large part dans l'adjudication du nouvel emprunt. Les actions des chemins de fer étaient peu recherchées et accusaient une tendance manifeste à la baisse. La dépréciation était notablement grande sur les actions de *Coni*, par suite de la fuite d'un des directeurs et de graves malversations récemment découvertes. Les récoltes des soies s'annoncent moins bien qu'on ne l'avait espéré ; cette désillusion et la faillite des maisons Rignion et Mancardi, qui entraînaient plusieurs autres banqueroutes, ont réagi très-défavorablement sur le mouvement commercial. A Gênes on était en outre de mauvaise humeur à cause du chemin de fer projeté entre Turin et Savone, qui mettrait la capitale en communication directe avec la Méditerranée et ferait ainsi une concurrence sérieuse au port de Gênes.

En *Angleterre*, la spéculation fut ballottée entre les besoins économiques d'une part, qui poussaient à la reprise des affaires, et les mauvaises nouvelles de l'Inde, ainsi que les rapports tendus avec la France, de l'autre part, qui firent naître de sérieuses craintes pour un prochain avenir. On sait que vers la fin du mois ces craintes commencèrent à se dissiper; aussi, quoique les affaires de l'Inde continuent à empirer, la situation de la place de *Londres*, au commencement du deuxième semestre 1858, est-elle beaucoup meilleure qu'elle n'avait été dans la première moitié de juin. Cette hésitation d'abord, et la reprise dont elle vient d'être suivie, se manifestent aussi dans les bilans hebdomadaires de la Banque, dont nous résumons ci-après les éléments principaux :

	2 JUIN. Liv. st.	9 JUIN. Liv. st.	16 JUIN. Liv. st.	23 JUIN. Liv. st.	30 JUIN. Liv. st.
Encaisse.............	18,930,283	18,792,203	18,616,315	18,719,992	18,637,134
Portefeuille..........	14,784,528	14,626,191	14,648,140	14,614,636	16,425,689
Circulation active.....	20,900,692	20,588,373	20,241,535	20,182,994	21,191,899
Compte cour. du Trésor.	5,013,741	5,648,550	6,062,680	7,296,136	7,395,129
Comptes cour. divers...	14,365,512	13,754,354	13,654,427	12,582,872	13,201,968

On le voit, c'est le même phénomène consolant, que vient enfin de présenter aussi le dernier bilan mensuel (du 8 juillet) de la Banque de France : du 2 au 30 juin l'encaisse a diminué de 293,149 liv. st., et les comptes courants des particuliers ont perdu 1,163,544 liv. st. L'un et l'autre fait prouve que le commerce commence derechef à avoir besoin des capitaux, qu'il retire une partie de ses dépôts confiés à la Banque et lui demande d'autres ressources encore. Aussi le portefeuille s'est-il accru de 1,641,161 et la circulation active de 291,207 liv. st... Le mouvement de va-et-vient des métaux précieux a été assez vif durant tout le mois. Dans la première semaine, le navire *la Plata* a apporté de l'Inde 185,000 liv. st., dont 102,700 en argent, allèrent aussitôt en France; sur les 390,410 liv. st. qui arrivèrent quelques jours après de l'Amérique, on en exportait 130,000 sur le

continent, et 81,770 allèrent au Brésil. Dans la seconde semaine on exportait 358,950 contre une importation de 148,385 liv. st.; mais on attendait de forts arrivages d'or de l'Australie et de la Californie. Et, en effet, dans la seconde moitié du mois la place de Londres recevait 579,000 liv. st., tandis que l'exportation était assez insignifiante. Aussi l'argent continuait-il à abonder sur le marché. Avant la fin du mois, les souscripteurs au dernier emprunt de l'Inde avaient tous payé jusqu'à 50 pour 100, quelques-uns même la totalité des sommes souscrites ; on estimait que la Compagnie avait reçu déjà plus de 3 millions sur les 5 millions demandés à l'emprunt. Les consols néanmoins fléchissaient sensiblement sous l'influence des circonstances politiques déjà mentionnées, et aussi par suite des comptes rendus officiels assez défavorables, soit du mouvement commercial, soit du rendement des revenus publics. Dans l'année finissant le 30 juin 1858, les douanes ont perdu 767,674 liv. st. sur l'année 1856-57, et les taxes sur la propriété ont subi une diminution de 5,838,561 ; le revenu total est tombé à 66,879,716 liv. st. au lieu de a somme de 72,067,821, qu'il avait atteinte en 1857, soit une diminution de 129,702,625 fr. ou de 14 pour 100. Quant à l'exportation, elle ne s'est élevée, daus les cinq premiers mois de 1858, qu'à 43,226,371 liv. st. ; elle avait atteint la somme de 50,195,541 liv. st. dans l'époque correspondante de 1857.

C'est toujours sur les relations avec l'*Amérique du Nord*, que porte notamment le rétrécissement dans l'activité commerciale de l'Angleterre. La reprise qu'on avait constatée à *New-York* dans la seconde moitié de mai ne semble pas encore avoir fait depuis lors de grands progrès. Les banques, dont l'encaisse avait commencé à se vider, voient derechef l'or et l'argent affluer vers leurs bureaux. En comparant l'état de juin 1857 avec celui de juin 1858, on trouve que dans les banques de New-York le capital a monté de 60,442,000 dollars à 66,717,000, l'encaisse de 12,790,445 à 32,396,456, les dépôts de 95,939,618 à 102,149,470, tandis que la circulation a baissé de 8,593,800 à 7,297,631, et que le portefeuille n'a monté que de 115,119,690 à 117,797,047 dollars. Il est vrai que les arrivages d'or de la Californie ont été considérables durant le mois de juin. Le commerce profitant peu de ces ressources, le marché des valeurs s'en est favorablement ressenti ; le gouvernement a reçu des soumissions montant à 22 millions de dollars pour les derniers 4 millions de bons du Trésor qu'il avait encore à émettre. Les fonds publics ont en général monté, même ceux de l'État d'Ohio, quoique cet État négocie en ce moment un nouvel emprunt de 500,000 dollars. Les *bonds* des villes et des comtés étaient moins recherchés, mais assez fermes ; les actions et obligations des chemins de fer ont subi une nouvelle dépréciation par suite du procès scandaleux de la ligne Cross-Milwaukie, où douze sénateurs, cinquante députés, des employés des deux Chambres et des journalistes sont accusés de concussion. Au départ du dernier courrier, les fonds continuaient à baisser ; le marché des actions était notablement troublé à New-York, par la concurrence entre le New-York-Central et le New-York-Érié. Le change variait sur Londres entre 109 1/4 et 109 1/2, sur Paris entre 5.12. et 5. 15.

Nous avons peu de chose à dire cette fois du marché de l'*Allemagne*, auquel nous nous sommes arrêté plus longuement dans notre dernier bulletin. En général, la tendance à la reprise, qui se manifestait au commencement de juin, a été longtemps paralysée par les bruits qui circulaient sur des malentendus sérieux entre les puissances réunies aux conférences de Paris, et particulièrement entre les deux puissances occidentales. Aussi le changement notable qui s'est opéré à cet égard, dans ces derniers jours, a-t-il favorablement influencé les marchés et les bourses allemandes. A *Vienne*, les fonds publics sont en hausse, favorisés surtout par les sérieux efforts que fait le gouvernement pour assurer la reprise des payements en espèces de la Banque nationale au terme que lui impose la convention monétaire avec l'Allemagne. Le retrait de la démission que M. Rothschild avait donnée, comme directeur du Crédit mobilier, a exercé un heureux effet sur ce papier régulateur du marché viennois. On y accueillit aussi avec faveur la création d'une nouvelle Société immobilière, au capital de 8 millions de florins, dont les 3/8 sont fournis par le Crédit mobilier; cette nouvelle Société s'occupera surtout de faciliter à la Banque de Vienne la vente des immenses domaines que l'État lui a donnés il y a trois ans, en couverture de sa dette de 155 millions de florins. A *Berlin*, les Compagnies de chemins de fer ont fait entendre leurs doléances au sujet de la diminution de leurs revenus; heureusement, le gouvernement s'est refusé jusqu'à présent à intervenir par les subventions ou les garanties d'intérêt, qu'on lui réclamait. L'amélioration survenue sur les places de Paris et de Londres a eu son contre-coup aussi à Berlin, et les cours, dans la dernière semaine, se sont quelque peu relevés, quoiqu'il y ait toujours encore une grande apathie. On parle beaucoup de la dissolution de la Société de commerce prussienne et de la Banque de Thuringe, à cause de leur mauvais état d'affaires; la grande Banque de Luxembourg serait également menacée. Ce ne sont pourtant là encore que des bruits, qui, il faut l'espérer, ne se réaliseront pas. Aussi les actions des établissements de crédit se tenaient-elles généralement assez bien à *Francfort;* le dernier bilan de la Banque de Francfort fait ressortir une diminution de 400,000 florins sur l'encaisse, tandis que le portefeuille s'est augmenté de 800,000 florins, et la circulation de 726,000 florins : c'est la même réaction favorable que nous avons déjà constatée pour les Banques de Paris et de Londres.

En *Russie*, le mois dernier s'est signalé surtout par l'Assemblée générale des actionnaires de la grande Société des chemins de fer russes, qui a eu lieu, le 14/26 juin, à Saint-Pétersbourg. On sait que la Société, au moment de sa constitution, avait émis 60,000 actions, sur lesquelles il n'a été appelé jusqu'à présent qu'un premier versement de 30 pour 100. Pourtant, le Conseil ayant donné la faculté de libération anticipée des actions, cette faculté a été exercée pour 134,615 actions : preuve manifeste aussi bien de l'abondance des capitaux que de la confiance que leur inspire la Compagnie. Aussi a-t-elle pu, avec un plein espoir de succès, décider l'émission d'un emprunt de 140 millions de francs à 4 1/2 pour 100 remboursable au pair; le gouvernement souscrit 80 millions au nom des banques provinciales

d'assistance publique, de sorte qu'une somme de 60 millions seulement sera offerte au public et souscrite probablement tout entière par les actionnaires. La Société s'occupe de grands travaux, pour rattacher dans le plus bref délai possible Saint-Pétersbourg à Kœnigsberg et au réseau des chemins de fer européens; elle promet en même temps de pousser avec une grande activité les travaux sur la ligne de Moscou à Nijni-Nowgorod et sur la ligne du Sud, entre la partie navigable du haut Dnieper et le port de Théodosie, sur la mer Noire. Plusieurs nouvelles demandes de concessions de chemins de fer ont été soumises dans ce dernier temps au gouvernement russe; la première concession qu'on accorderait serait pour la ligne de Moscou à Saratow; la Compagnie est formée au capital de 45 millions de roubles et en état de commencer ses travaux dès le printemps prochain. J.-E. Horn.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Création d'un ministère spécial de l'Algérie et des colonies. — Etablissement d'une Commission permanente de statistique agricole. — Opérations des Caisses d'épargne. — Rapport de M. Coste sur la production huîtrière. — Chemin de fer de Strasbourg à Kehl. — Chemin de fer de Saint-Gall à Coire.

Un décret récent a créé un nouveau ministère de l'Algérie et des colonies, et mis à sa tête le prince Napoléon. L'importance de ce décret n'a pas besoin d'être mise en lumière; c'est, tout donne lieu de le croire ou au moins de l'espérer, l'Algérie soustraite enfin au régime militaire, qui nous a toujours paru tout à fait incompatible avec les progrès que ce beau pays est appelé à réaliser. Toutefois, on comprendra notre réserve d'appréciation en l'absence de tout programme et de tout acte. Jusque-là nous ne pouvons qu'en être réduit aux vœux et aux espérances que fait concevoir la présence à la direction des affaires algériennes d'un prince qui, lors de l'Exposition universelle, a donné des preuves de ses connaissances industrielles et commerciales et de son bon vouloir, notamment pour l'avancement de la liberté du commerce.

En dehors de ce fait, rien de particulièrement important n'a eu lieu dans la sphère économique durant le mois qui vient de s'écouler. Nous signalerons seulement quelques documents ou actes intéressants. Un décret du 1er juillet 1852 a prescrit l'établissement, dans chacun des 2,846 cantons, d'une Commission permanente qui a reçu la mission de dresser la statistique agricole de la France. Aux termes du décret, ces Commissions cantonales sont chargées de se livrer à une double enquête : l'une annuelle, ayant pour but de constater les faits agricoles les plus généraux, tels que le rendement des principales récoltes rapprochées des superficies qu'elles ont occupées; l'autre décennale, destinée à recueillir les renseignements propres à faire apprécier sous tous les aspects l'état de notre agriculture ainsi que la situation économique des classes agricoles.

Dans un rapport sur les travaux des Commissions cantonales, le ministre de l'agriculture fait ressortir l'utilité de la tâche que ces Commissions sont appelées à remplir et l'importance que les gouvernements ont attachée de tout temps à connaître les ressources alimentaires du sol national, ainsi que les obstacles que rencontre, particulièrement en France,

la constatation de ces ressources. Le premier de ces obstacles, suivant le rapport, vient de ce que les populations agricoles, par une tradition qui remonte à l'ancienne monarchie, attribuent toujours une pensée financière à toutes les enquêtes officielles, et de ce que cette préoccupation les porte à dissimuler systématiquement le chiffre de leurs récoltes. Indépendamment de cette prévention, il arrive souvent que le cultivateur, faute de comptabilité agricole, ne peut indiquer avec précision ni les superficies qu'il a ensemencées, ni la quantité de semence employée, ni les frais de culture. Enfin les fermiers peuvent craindre que si l'état réel de leur récolte vient à être connu des propriétaires, le prix de leurs fermages ne soit augmenté. Mais c'est surtout, dit le rapport, le relevé annuel des superficies cultivées qui constitue la tâche la plus pénible, la plus laborieuse des Commissions. Ce relevé n'offrirait pas les mêmes difficultés dans les pays de grandes cultures, et notamment en Angleterre, où la propriété, concentrée dans les mains de 40,000 à 50,000 familles, est divisée, d'après les documents officiels les plus récents, en 286,000 fermes d'une contenance moyenne de 50 hectares environ. En France, 42 millions d'hectares de terres cultivables, formant près de 130 millions de parcelles, se répartissent entre 5 millions de propriétaires et au moins entre 7 millions de chefs de famille, cultivant comme propriétaires, fermiers ou métayers.

Le ministre de l'agriculture termine son rapport en signalant à la bienveillance de l'Empereur ceux des membres de ces Commissions qui se sont le plus distingués dans l'accomplissement de leur mission gratuite, par leur zèle et leur intelligence. A la suite de ce rapport, *le Moniteur* publie la liste des membres de ces Commissions auxquels ont été accordées des récompenses honorifiques.

Nous devons signaler aussi l'intéressant rapport de M. François Delessert, président du Conseil d'administration de la Caisse d'épargne de Paris, sur les opérations de ce grand établissement pendant l'année 1857. Cet excellent travail embrasse la situation des Caisses d'épargne de toute la France et donne des renseignements très-utiles à connaître sur la situation des Caisses d'épargne étrangères.

En rapprochant les résultats de cette année de ceux de l'année précédente, on trouve pour la Caisse d'épargne de Paris une diminution de 997,205 francs dans la somme des versements et de 1,312,516 francs dans celle des remboursements. L'avoir des déposants, qui avait éprouvé en 1856 une réduction de 1,172,237 francs, a décru d'une somme à peu près égale en 1857. Mais cette diminution est due aux a chats de rentes qui, pour la seule année 1857, ont employé un capital de près de 4 millions.

On a compté en 1857 33,227 nouveaux déposants ; en 1856, le nombre des nouveaux déposants s'était élevé à 34,774. Si l'on veut apprécier les bons résultats de l'institution des Caisses d'épargne et leur effet salutaire sur la moralité des populations, il faut naturellement tenir beaucoup plus de compte du nombre des déposants que de la somme des versements effectués. Il n'est pas moins d'un grand intérêt de rechercher quelles sont les classes de la population qui forment la plus nombreuse clientèle des Caisses d'épargne et quels sont les quartiers dont les succursales reçoivent le plus grand nombre de dépôts. La succursale du faubourg Saint-Antoine est à Paris la plus fréquentée de toutes. Parmi les succursales de la banlieue, celle de Saint-Denis tient le premier rang.

Les Caisses d'épargne des départements sont en voie de prospérité ; sur 320 Caisses, 249 signalent un progrès sensible, et 37 de ces Caisses n'ont point subi de diminution. C'est la première fois que se manifeste un résultat aussi favorable, et il faut tenir compte, en le constatant, des crises que plusieurs industries importantes viennent de traverser.

Quant aux Caisses d'épargne étrangères, nous nous contenterons de signaler la situation de celles de l'Angleterre, dont la prospérité s'est soutenue pendant l'anné 1857. Le nombre des déposants dans la Grande-Bretagne est de près de quatorze cent mille.

— On s'est beaucoup préoccupé depuis quelque temps de la production huîtrière et de son état alarmant. M. Coste, professeur d'embryogénie au Collége de France, vient d'adresser un rapport à l'Empereur sur la production des huîtres, sur l'état actuel de cette industrie, et sur les moyens de prévenir la décadence dont elle est menacée. Le savant professeur constate qu'à la Rochelle, à Marennes, à Rochefort, aux îles de Ré et d'Oléron, sur vingt-trois bancs formant naguère une source de richesse pour cette portion de notre littoral, il y en a dix-huit de complétement ruinés, pendant que ceux qui fournissent encore un certain produit sont gravement compromis par l'invasion croissante des *moules*. A Cancale et à Granville, dans ces deux quartiers classiques de l'industrie huîtrière, ce n'est qu'à force de soins et de bonne administration qu'on réussit à modérer le déclin de la récolte.

Le remède que M. Coste propose à ce nouveau mal, qu'il signale et qu'il déplore, consisterait à entreprendre, aux frais de l'Etat, par les soins de l'administration de la marine et à l'aide de ses vaisseaux, l'ensemencement du littoral de la France, de manière à repeupler ses bancs ruinés, à raviver ceux qui s'éteignent, à étendre ceux qui prospèrent, à en créer de nouveaux partout où la nature des fonds permettra d'en établir.

Pour montrer par un exemple comment cette opération de repeuplement et de création nouvelle doit être conduite, M. Coste propose au gouvernement de décider que l'application dc sa méthode sera faite à la baie de Saint-Brieuc. Une somme de 6,000 à 8,000 francs, mise à la disposition du commissaire de la marine du quartier, suffira pour acheter la quantité d'huîtres nécessaire à l'ensemencement du golfe. Par ce moyen, on pourra créer en quelques années, dans la baie de Saint-Brieuc, un revenu considérable, si l'on prend toutes les précautious voulues pour assurer le succès de l'entreprise. Cette méthode, une fois expérimentée sur un point, serait ensuite appliquée à tout le littoral de la France, qui se transformerait bientôt en une longue chaîne d'huîtrières, et les gisements affaiblis ou éteints seraient rétablis dans leur ancienne prospérité. Les procédés exposés et recommandés par M. Coste pour la création d'huîtrières artificielles sur les bords de l'Océan seront également applicables à la Méditerranée.

— Un décret daté du 19 juin de cette année porte promulgation de la convention conclue le 16 novembre 1850 entre la France et le grand-duché de Bade pour l'établissement d'un pont fixe sur le Rhin et d'un chemin de fer de Strasbourg à Kehl. Cet acte, dont les ratifications ont été échangées à Carlsruhe le 13 juin 1858, établit la direction du chemin de fer qui joindra les gares de Strasbourg et de Kehl. Ce chemin de fer sera à deux voies, et sera construit de manière à permettre la libre circulation du matériel des chemins de fer français et badois. Tous les détails de la construction du pont sur lequel ce chemin de fer doit fran-

chir le Rhin sont arrêtés dans cette convention. Les deux gouvernements ou les Compagnies concessionnaires qui les représenteront supporteront les frais d'établissement et d'entretien du chemin de fer sur leurs territoires respectifs et la moitié des dépenses nécessaires à l'établissement et à l'entretien du pont jeté sur le Rhin. Le milieu de ce pont sera fixe, les deux extrémités en seront mobiles. Enfin le pont de bateaux actuel continuera de subsister pour le passage des voitures et des piétons, sur la route de Strasbourg à Kehl.

L'autre fait relatif aux chemins de fer que nous avons à citer, c'est l'inauguration du chemin de fer de Saint-Gall à Coire. Ç'a été une véritable conquête que ces 89 kilomètres du chemin de fer de Saint-Gall à Coire; une conquête, non pas précisément cette fois sur la nature, qui a opposé ailleurs de bien autres difficultés, mais sur l'esprit de localité. Voilà en Suisse la montagne à pic auprès de laquelle les autres ne sont rien. Nous sommes tenté de dire, avec un des nombreux orateurs que nous avons entendus dans cette journée très-féconde en orateurs, qu'il est moins difficile d'amener à s'entendre deux grandes nationalités européennes que deux cantons suisses, quand il s'agit du moindre tronçon de chemin de fer. La ligne du nouveau chemin de fer suit constamment la large et magnifique vallée du Rhin ; son tracé se développe presque partout sur de longues lignes droites, qui se raccordent entre elles par des courbes à grands rayons. Nous venons de dire qu'ailleurs la nature avait opposé de plus grandes résistances ; cependant, là aussi, il y avait des difficultés à vaincre. Entre Rheineck et Alstatten il a fallu consolider les terrains dans les marais de Marbach, sur une longueur de 200 mètres environ. On remarque aussi le pont sur le Rhin, en dessous de Mayenfeld ; ce pont, qui est en bois, est d'une grande solidité ; enfin, l'endiguement du Rhin. Cet achèvement de la ligne de ce côté fait grand honneur à la Compagnie de l'Union des chemins de fer suisses, qui a eu plus d'une lutte à soutenir contre l'esprit de localité et qui a su en triompher. Nous avons à peine besoin d'indiquer l'importance industrielle et commerciale de la ligne nouvellement ouverte, ligne dont s'est un moment effrayé le commerce de transit qui se fait de Coire par les Alpes. On sait combien est prospère cette belle partie de la Suisse. Ses cotonnades (et elle a su se passer, pour atteindre à ce but merveilleux, de l'attirail des prohibitions), ses cotonnades vont lutter sur les marchés avec les cotonnades anglaises; parfois sur les marchés anglais eux-mêmes. Ses mousselines ont une vogue bien connue et un débouché étendu, qui le serait plus encore si nous voulions bien le permettre. La ligne du Rhin qu'on vient d'inaugurer, partant du lac de Constance et aboutissant aux routes les plus fréquentées des Alpes, est destinée à mettre en relations directes la plus grande partie de l'Allemagne ave l'Italie. Dès aujourd'hui, les voyageurs partis de Francfort peuvent, par cette voie, se rendre à Milan en quarante-six heures.

H. Baudrillart.

Paris, 15 juillet 1858.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DES ÉTUDES

D'APPLICATION EN ÉCONOMIE POLITIQUE.

I.

Les lois qui font l'objet des recherches de la science ont un caractère universel et permanent; elles sont indépendantes des lieux et des temps, parce qu'elles résultent de la nature même de la matière et de l'homme lui-même, dont la constitution ne change pas et dont l'activité, variable et changeante dans ses formes, ne peut cependant sortir du cadre dans lequel le Créateur l'a enfermée. Quels que soient les caprices de l'homme, il n'altère pas les lois de la nature, et il respecte toujours la proposition-axiome qui est le point de départ de la science économique [1].

Ainsi il est, fut et sera toujours vrai que, sur un territoire quelconque et avec une population stationnaire, la richesse se proportionne à la puissance productive, et que les divers éléments de cette puissance sont ceux que nous avons étudiés, non autres : il est de même toujours vrai que le chiffre de la population est lié au développement de la richesse par une loi constante et absolue : il est vrai, enfin, que la loi de proportionnalité, qui existe lorsque la population est stationnaire, se trouve modifiée lorsque la population augmente ou diminue sur un territoire donné, selon les lois de la rente et des débouchés.

Les principes de la distribution ont peut-être un caractère moins absolu; cependant il n'y a et ne peut y avoir que deux modes élémentaires de répartition des richesses, ni plus, ni moins : et si l'on ne peut pas dire que l'autorité suive une marche uniforme, la liberté reconnaît une loi souveraine, résultant de la nature même de l'homme, et que nous révèle l'analyse de l'échange, la loi de l'offre et de la demande, qui détermine la rémunération, non en

[1] « S'efforcer d'obtenir le plus de richesse au prix du moindre travail possible. »

raison de l'effort, mais en raison de l'effet utile obtenu, et qui donne à chacun en raison du service actuel qu'il rend à la société. Il est toujours vrai que les services de toute sorte que les hommes peuvent se rendre les uns aux autres rentrent naturellement en trois classes, dont deux comportent la rémunération par l'échange, et l'autre, non ; d'où il résulte que l'autorité a une place nécessaire dans tout système de distribution passé, présent et imaginable. Il n'est pas moins vrai qu'à la longue et en général la liberté, dans les deux classes de services auxquelles elle peut être appliquée, développe plus de puissance productive que l'autorité.

En entrant dans les études d'application, on considère les choses à un point de vue tout différent de celui de la science : il ne s'agit plus de rechercher quelles sont les lois de la vie industrielle ; mais, ces lois étant connues, de découvrir par quels moyens les individus et les sociétés peuvent acquérir le plus de richesse possible : on ne cherche plus les conditions nécessaires de ce qui est, mais les arrangements économiques les meilleurs que l'on puisse concevoir.

Ici il est nécessaire de restreindre notre horizon, de considérer un champ moins vaste et de fixer nos regards sur un point du temps et de l'espace. Ce temps est celui dans lequel nous vivons, et quant à l'espace, nous ne pouvons considérer que les sociétés au sein desquelles nous avons vécu de la vie du corps et de l'intelligence. Le point de départ est ce qu'il y a de général dans l'état actuel de civilisation des sociétés chrétiennes. Chacune d'elles se trouve sans doute dans un état distinct, et la recherche des moyens d'améliorer sa situation économique exigerait des études spéciales ; mais nous croyons qu'il conviendrait peu d'entrer dans de tels détails, lors même que nous le pourrions, parce que notre but est plutôt la recherche d'une méthode, d'une manière d'appliquer les principes de la science que la recherche de la solution de tel ou tel problème déterminé.

Lorsque l'on aborde le domaine de l'art, l'enseignement perd toujours une partie de son autorité. En effet, il entre dans l'examen de tout problème d'application des appréciations de fait qui ont quelque chose d'arbitraire, et dans la solution que l'on propose une certaine empreinte d'individualité et de fantaisie, inséparable de toute invention.

L'appréciation des faits les plus simples a quelque chose d'arbitraire et d'individuel : à plus forte raison l'appréciation de faits

complexes, comme ceux dont s'occupe habituellement l'économie politique. On comprend donc fort bien que deux ou plusieurs personnes, lors même qu'elles professeraient exactement la même croyance scientifique, diffèrent d'opinion, lorsqu'il s'agit de résoudre un problème d'application.

Prenons pour exemple le plus large de tous les problèmes de ce genre, celui qui consiste à chercher les moyens les plus efficaces de développer la puissance productive d'une société donnée. L'attention de l'un peut se fixer sur le développement du travail musculaire, celle de l'autre sur celui du travail d'épargne ; le premier voudra rendre la population plus laborieuse, l'autre songera de préférence à la rendre plus prévoyante et plus économe. Un troisième, peut-être, pensera à l'introduction des machines et inventions des peuples les plus avancés, au développement des sciences mathématiques et physiques. Un autre voudra améliorer les procédés et les habitudes du commerce, ainsi que les arrangements d'atelier, les contrats de travail, etc. ; tandis que le cinquième pensera que la réforme la plus urgente, et qui serait la plus efficace, serait celle des arrangements sociaux, comme, par exemple, la réduction des attributions du pouvoir politique ou leur accroissement sur tel ou tel point. On le voit, le champ des dissidences est immense. Et ce n'est pas tout : dans les réformes que chacun conçoit, et selon la nature de ces réformes, l'un peut proposer la coercition, l'autorité; l'autre, la persuasion, la liberté, et il y a dans l'emploi de l'une et de l'autre des degrés infinis.

Est-ce à dire qu'entre les propositions diverses qui pourraient être faites à la suite d'une étude de ce problème, il n'y ait nulle règle, nulle raison de décider ? Non, sans doute : certainement il y a quelqu'un qui voit mieux et plus juste que les autres, qui apprécie mieux les faits tels qu'ils sont et qui prévoit mieux les générations de cause à effet qui doivent résulter de tel ou tel changement. Mais il est évident qu'on ne peut formuler à l'avance ni règles, ni préceptes généraux qui dispensent les hommes d'avoir de l'attention, du tact, du jugement, et leur permettent de résoudre à la mécanique, en quelque sorte, des questions qui touchent à ce qu'il y a de plus intime dans les habitudes sociales et à la volonté humaine elle-même.

Il n'existe, du reste, de règles et de préceptes de ce genre dans aucun art, pour ancien qu'il soit, pour acceptée que soit la science sur laquelle il repose, pour simple que soit le problème proposé. Certes,

nulle science n'est moins contestée que la mécanique rationnelle. Venons à l'application : il s'agit de construire une usine qui exige l'emploi de machines, comme une filature de coton ou un moulin. Il faut d'abord connaître le terrain sur lequel elle doit être établie ou le chercher : c'est le point de départ. Ce point connu, consultez vingt ingénieurs mécaniciens des plus capables, et demandez-leur des plans. — Il n'y aura peut-être pas deux de ces plans qui se ressemblent entièrement; tous pourront être bons, quoique non également. L'habileté consiste à faire et à choisir le meilleur; mais il y a là un acte d'initiative individuelle, de volonté et d'intelligence que rien ne peut remplacer. Et il ne faut pas s'en plaindre, car la science n'a pas pour but de nous dispenser de jugement, mais de nous apprendre à diriger celui que nous avons.

Entre les plans des vingt ingénieurs mécaniciens que nous avons introduits dans notre exemple hypothétique, il y en aura probablement plusieurs qui se ressembleront beaucoup, qui consisteront dans l'application d'un même système; mais ceux-là même ne seront pas identiques : ceux qui reposeront sur des systèmes différents le seront bien moins encore. Et si on restreignait le problème, si on le réduisait à la construction d'une machine déterminée à moissonner ou à battre, par exemple, ou d'une machine à vapeur flottante, on constaterait les mêmes différences et les mêmes ressemblances générales.

Si l'on observe de telles différences dans les arts qui s'appliquent aux problèmes les plus simples et qui reposent sur les principes scientifiques les plus vérifiés, faut-il s'étonner des dissidences que provoque parfois entre les économistes l'étude des questions d'application? Faut-il s'étonner qu'entre les solutions qu'ils proposent il y ait des différences de système, de famille en quelque sorte, puis des différences plus individuelles encore? Il y aurait dans cet étonnement bien de l'ignorance des conditions de l'art, qui n'existe qu'à la condition d'inventer sans cesse, et une grande légèreté. On devrait s'étonner plutôt du petit nombre de dissidences qui se sont manifestées entre les économistes, si l'on ne songeait que leur activité s'est bornée jusqu'ici à étudier quelques principes généraux de conduite, sans entrer bien avant dans l'examen des problèmes d'application. A mesure qu'on pénétrera davantage dans les détails de la pratique, les différences individuelles se manifesteront bien davantage, et il n'y aura pas plus motif pour cela d'accuser d'incertitude l'économie politique qu'il n'y a motif dans les divers sy-

stèmes des mécaniciens pour accuser d'incertitude et nier la mécanique rationnelle.

Tout problème d'application exige, pour être convenablement résolu, la réunion de connaissances appartenant à diverses sciences. Les sciences, en effet, reposent sur l'abstrait et le général, tandis que l'application touche à des faits concrets. Ainsi, il ne suffit pas à l'ingénieur constructeur de savoir la mécanique rationnelle pour bien concevoir le plan d'une machine, il faut encore qu'il connaisse les matériaux qu'il emploie et leurs propriétés, la branche de la technologie à laquelle se rapporte l'objet à la fabrication duquel la machine est destinée, etc. A plus forte raison, il en est de même dans les problèmes d'application présentés à l'économiste : il faut qu'il tienne compte d'un état de choses et d'un état d'opinion existants, comme aussi de la morale, du droit, etc. Cependant le but qu'il poursuit, en tant qu'économiste, est bien distinct de celui du moraliste ou du jurisconsulte ; il ne recherche pas l'équitable et le juste, bien qu'il doive en tenir compte; il s'occupe seulement des moyens généraux et permanents d'augmenter la richesse d'une société ou d'une famille.

II.

L'art économique peut être employé avec fruit à l'étude des problèmes les plus vastes, de ceux qui touchent à l'organisation même de la société, comme à l'examen des problèmes de détail les plus restreints, qui n'intéressent qu'une famille ou qu'un seul individu. Les premiers sont en très-grand nombre, et les seconds en nombre presque infini; dans l'impossibilité de les traiter tous ou même de toucher à tous, il faut nécessairement faire un choix dans un traité général et n'aborder que les plus importants.

Toute étude d'économie pratique suppose la connaissance préalable de l'état et du degré d'avancement de la société à laquelle elle s'applique. Quiconque veut s'adonner avec fruit aux travaux de ce genre doit donc commencer par acquérir cette connaissance, ensuite il pourra, s'il a l'esprit juste, appliquer utilement les principes de la science à la société qu'il aura étudiée, et faire ce que l'on pourrait appeler, si l'emploi de ce mot n'avait ses dangers, de l'économie politique nationale, appropriée à un état social donné. Nulle part encore les études de ce genre, qui pourraient être d'une immense utilité, n'ont été entreprises systématiquement.

Les recherches dans lesquelles on peut s'engager dans un traité général ne doivent point avoir ce caractère exclusivement national : elles ont pour but l'exposition d'une méthode et doivent, par conséquent, être plus générales. Mais il importe d'insister sur ce point que les conclusions auxquelles elles peuvent aboutir n'ont en aucune façon le caractère absolu du principe de la science ; une autre appréciation des faits conduirait à des conclusions différentes, peut-être contraires, meilleures ou pires, sans qu'il y eût lieu de s'en étonner.

Le problème dominant qui se présente en tout pays à l'économie pratique est celui du partage des attributions entre le gouvernement et les particuliers, entre l'autorité et la liberté. De la solution que reçoit ce problème dépendent les règles générales de l'arrangement du travail et de la distribution des richesses, ou, pour abréger, tout un système de propriété, duquel naissent pour chacun certains devoirs et certains droits.

Nous avons déjà vu dans l'étude des lois scientifiques que la science ne présente pas, sur ce sujet, des principes et des préceptes généraux; il convient donc d'examiner avec une entière indépendance ce grand problème pratique, à la solution duquel est attachée celle de tant d'autres. Mais des préjugés et des opinions de deux sortes s'y opposent et s'obstinent à poser la question en termes absolus. Le vulgaire croit que « les lois qui constituent la propriété sont sacrées et ne peuvent être changées sans violation du droit, et on a même ajouté sans violation de la religion. » D'autre part, des penseurs ont soutenu que, « la liberté étant de droit naturel, tout ce qui est établi pour la diminuer viole le droit et doit être aboli. »

A considérer les choses de haut, ni l'une ni l'autre de ces deux opinions ne peut être acceptée, et il importe de les écarter avant d'aborder l'étude de l'économie pratique. Les lois constitutives de la propriété, étant toujours un règlement humain, ne sauraient avoir un caractère absolu, comme les lois morales et religieuses. Le communisme, l'esclavage, la féodalité ont pu exister, idéalement du moins, sans violation de la loi morale et religieuse, et ce qui le prouve, c'est que le christianisme le plus orthodoxe a recommandé, toléré ou accepté en certains temps et certains lieux le communisme, l'esclavage et la féodalité. L'Eglise a cru que les vices de ces divers arrangements d'origine humaine pouvaient être corrigés par l'application des préceptes moraux et religieux, puisqu'après tout ce qui en résultait directement n'était pas la violation de la morale, mais seulement ce que les théologiens appellent

l'occasion prochaine de pécher. Cette manière de voir les choses est idéalement fort juste. Mais l'expérience enseigne que, sauf quelques exceptions aussi honorables que rares, les hommes placés en face de l'occasion prochaine de pécher pèchent toujours, et c'est pourquoi on a dit avec raison, par ellipse, que l'esclavage était contraire à la morale; c'est pourquoi on a conclu à son abolition.

Si des régimes aussi différents que le communisme, l'esclavage, la féodalité et la propriété actuelle, ont pu, en divers temps et en divers pays être acceptés par la morale et la religion, on peut bien étudier en toute liberté les lois constitutives de la propriété actuelle et même y proposer des modifications, sans être considéré *à priori* comme violateur de la religion et de la morale.

Les premiers économistes ont prétendu qu'il y avait un ordre naturel absolu, et que la propriété individuelle rentrait dans cet ordre. L'idée du progrès, que Turgot a cependant, le premier, aperçue distinctement dans l'histoire, n'était pas assez mûre pour qu'ils renonçassent à la tendance générale de leur temps, qui était de rechercher un droit naturel invariable, et de le faire prévaloir. Les économistes soutinrent donc que la propriété était de droit naturel, et avec des vues plus nettes et plus larges que quelques-uns de leurs successeurs, ils la rattachèrent étroitement à la liberté du travailleur et du travail, et proposèrent, au nom du droit, des réformes très-utiles.

Toutefois, il ne serait pas exact de conclure que toute législation contraire au principe de la liberté du travail est, par ce motif seul, condamnable; ni que le droit de propriété individuelle est un principe fondamental d'économie politique. Les partisans les plus déterminés de la liberté du travail admettent la nécessité de quelques exceptions dans la pratique, et ces mots : « propriété individuelle » n'ont pas un sens assez défini et assez précis pour désigner un principe fondamental. La propriété individuelle de l'ancien régime et celle du Code civil ne se ressemblent pas; celle d'Angleterre n'est pas celle d'Autriche, et celle-ci diffère de la propriété russe. Où trouver dans cette variété de régimes quelque chose qui ressemble à un principe?

L'économie politique ne reconnaît que des modes de distribution plus ou moins féconds en population et en richesse, et dans ses études d'application elle recherche, non pas celui qui peut être le meilleur absolument, mais celui qui peut être meilleur à son point de vue propre, c'est-à-dire plus fécond en population et en richesse

que le mode de distribution en vigueur. Le bien absolu n'est pas de ce monde ; le rechercher, c'est chercher la fin du progrès, c'est-à-dire de la vie.

Les lois constitutives de la propriété peuvent toujours être modifiées, et elles le sont en réalité, chaque fois qu'on introduit une loi, un règlement ou une coutume nouvelle. Quelle est, en effet, la loi, quel est le règlement, quelle est la coutume nouvelle qui ne change ni l'état des personnes, ni l'état des choses, et par conséquent la constitution de la propriété, laquelle n'est, après tout, que l'ensemble des arrangements qui lient les personnes et les choses, l'ensemble des arrangements sociaux?

Il y a cependant quelque chose qui se cache sous la dénomination très-vague de *droit de propriété,* dont il faut tenir compte et qui doit être respecté dans tout projet de changement ou de réforme, à peine de froisser l'équité et le sens moral. Qu'est-ce en réalité que le droit de propriété pour chaque individu? Est-ce simplement le droit de posséder telle terre, telle maison, de toucher telle rente? C'est cela, sans doute, mais c'est quelque chose de plus : ce que l'on appelle souvent la propriété d'un individu n'est autre chose que l'*ensemble des espérances* que lui présente l'état social existant, et en vue desquelles il a arrangé sa vie. « Nous ne vivons pas, dit Pascal, nous espérons de vivre. » L'homme est tout entier dans ses espérances, et tout ce qui vient les modifier le touche de la manière la plus intime. L'équité répugne à ce que les espérances légitimes qu'a pu faire concevoir aux individus l'état social existant soient brisées brusquement, et l'économie politique voit souvent dans un bouleversement de ce genre une perturbation d'atelier, une perte de forces productives, parce que l'individu frappé dans ses espérances cesse d'être affecté à l'emploi pour lequel il s'était préparé, auquel il était apte, et n'acquiert pas toujours une aptitude nouvelle.

Ces violations de la propriété, considérée comme l'ensemble des espérances de l'individu, ne sont pas propres seulement aux pays et aux temps où existe la propriété individuelle. Brisez tout à coup un régime communiste : les légitimes espérances de ceux qui pouvaient vivre dans un emploi déterminé, et ne le peuvent plus sous le régime nouveau, ne sont-elles pas détruites? N'y a-t-il pas violation de leur propriété? Lorsque la conquête espagnole eut renversé le système patriarcal des Incas au Pérou, la partie faible de la population tomba dans la dernière misère, et l'aspect d'une vieille femme,

réduite à mendier dans une société où, peu de temps auparavant, la mendicité était inconnue, causa une insurrection des indigènes. Cette insurrection ne naissait-elle pas d'un sentiment d'équité blessé par une violation du droit de propriété? Le partage des communaux entre les propriétaires, à l'exclusion des non-propriétaires, tel qu'il a eu lieu en divers temps et divers pays, n'a-t-il pas été en ce sens une véritable et très-coupable violation du droit de propriété?

Dans les pays civilisés et dans ceux même où on se vante le plus de respecter la propriété, l'opinion est encore singulièrement éloignée de tout ce qui ressemble à des principes en cette matière : le sentiment de la propriété y est incertain, mal défini, capricieux, réglé par la coutume bien plus que par la raison. Ainsi, en France, par exemple, où la propriété individuelle est fondée, en théorie, sur sa base légitime, la liberté de la personne et du travail, l'opinion, qui se révolterait de voir confisquer sans indemnité le moindre lopin de terre, accepte sans murmurer la constitution d'un monopole, et demande souvent l'établissement de règlements restrictifs. Dans le cas de confiscation, on crierait de toutes parts qu'il y a attentat à la propriété; dans les autres, personne, ou presque personne, n'y songe. On ne sent pas que la constitution d'un monopole exclut du concours légitime, qui est la condition de la liberté, un certain nombre d'individus, et les prive de la faculté d'obtenir, au prix de certains services, une rémunération à laquelle ils avaient droit de prétendre. On ne sent pas que des règlements peuvent être et sont presque toujours un obstacle ajouté à ceux que la nature oppose à l'industrie, et que chacun avait le droit de compter qu'il n'en rencontrerait pas d'autres que ces derniers. Mais comment s'étonner de cette indifférence, là où l'emprisonnement, l'exil, la ruine et la mort des citoyens, dans une certaine forme, sont considérés comme des accidents ordinaires?

Le travail étant le père légitime de toute propriété, il est clair que ce qui le blesse, le gêne et l'asservit est un attentat plus grave contre le droit de propriété que toute confiscation.

Dans la pratique, il importe de tenir compte de ce droit et de le respecter; le soin de la puissance productive l'exige autant que l'équité. Toutefois, il ne faut pas que ce respect des espérances individuelles dégénère en superstition, au point d'empêcher toute réforme, car toute loi, toute mesure nouvelle, touchant aux personnes ou aux choses, touche plus ou moins à ces espérances. Il y a là, pour le praticien, une question d'appréciation, dans laquelle

il peut se guider par certaines règles. Ainsi, on ne peut pas prétendre que chacun ait le droit d'espérer qu'il restera exactement dans la position que lui font les lois existantes, sans en changer ; ce serait vouloir une société immobile. Mais il n'est pas bon que le changement proposé ou introduit déclasse brusquement un grand nombre d'individus, et les place dans une situation qui bouleverse toutes les espérances qu'ils avaient fondées sur l'ancien état social. Les bouleversements de ce genre sont le résultat inévitable de ces crises sociales que l'on appelle « révolutions, » quelle que soit leur forme et leur cause ; elles attentent quelquefois à la justice et présentent toujours l'inconvénient de renverser tout à coup ce qui, étant ancien, est généralement considéré comme juste.

Quand on se livre à l'étude de l'économie pratique, il importe de ne jamais perdre de vue ces considérations. Mais si l'on doit respecter les lois actuelles du pays où l'on vit, comme lois, et en vertu d'un précepte général de morale, il y aurait de la faiblesse à ne pas les examiner sans préjugés, en toute liberté.

III.

Avant d'entrer dans l'examen des questions d'application, il faut prendre un parti sur le problème culminant du partage des attributions entre le gouvernement et les particuliers, entre l'autorité et la liberté. Les principes de ce partage ressortent clairement des enseignements de la science : le régime de la liberté étant le plus fécond et le plus fort, il convient de le développer le plus possible dans l'application, de lui donner toute la place que la nature des choses lui permet d'occuper.

Tous les services que les hommes peuvent se rendre étant divisés en trois classes, il y en a deux que la nature des choses permet de rémunérer par la liberté : ce sont les services industriels, qui s'incorporent à un objet matériel, et les services appropriés à une personne exclusivement : les uns et les autres, en effet, peuvent être échangés. Les services de la troisième classe, rendus à la société en général, ne s'incorporant à rien et ne s'appropriant à aucune personne déterminée, ne peuvent être rémunérés naturellement par l'échange et doivent l'être par l'autorité. Tel est le principe général de partage normal des attributions; nous le tenons désormais pour établi et ne le discuterons plus.

Dans les sociétés modernes, nous croyons que l'économie pratique doit tendre à l'application de ce principe; mais cela ne signifie pas qu'il soit bon de l'appliquer pleinement, partout, sans délai et même par la force. La liberté, nous le savons, ne porte tous ses fruits qu'au sein des populations assez éclairées pour l'apprécier, sensibles aux besoins économiques et capables d'épargner : elle n'est d'ailleurs compatible qu'avec une certaine égalité qui n'existe guère que dans quelques sociétés, et encore d'une manière bien imparfaite. Il convient donc, pour atteindre le but le plus promptement et le mieux possible, de faire passer l'enseignement avant les réformes et comme à l'avant-garde, de relever ces masses abattues par l'inégalité sociale ou par la misère; de modifier des idées et des mœurs nées d'un état social fondé sur la conquête, dans lequel l'autorité avait une large place et en conserve encore une très-grande; puis d'augmenter et d'étendre peu à peu la liberté.

Si l'on introduisait violemment et sans préparation la liberté la plus grande dans une société où l'inégalité d'instruction et de prévoyance serait très-considérable, tous les rapports sociaux se trouveraient dérangés ; les hommes, qui étaient grands et puissants auparavant, deviendraient faibles, et ceux qui n'avaient qu'une position insignifiante deviendraient tout à coup d'importants personnages. On verrait, par exemple, les anciennes familles propriétaires de terre se ruiner rapidement par un luxe nourri d'emprunts, tandis que de petits courtiers, de petits marchands, de petits industriels, des capitalistes voués à l'épargne la plus excessive deviendraient rapidement propriétaires du sol, malgré les épithètes d'usuriers et de parvenus qu'on pourrait leur jeter à la face. On verrait les marchands et les fabricants habitués au calme d'un régime d'autorité, succomber sous la concurrence de marchands et de fabricants improvisés, souvent téméraires par ignorance, inconsidérés, fraudeurs, dont un petit nombre réussirait, tandis que le plus grand nombre peut-être périrait par la faillite, après avoir consommé des capitaux considérables. On verrait des ouvriers persister dans des industries où ils auraient été remplacés par des machines, tomber dans la misère et s'obstiner à y vivre, tandis que d'autres ouvriers, auxquels des industries prospères auraient procuré de magnifiques salaires n'épargneraient rien et travailleraient quelques jours par semaine seulement. On verrait enfin toutes les classes de la société troublées dans leurs idées, dans leurs habitudes, dans leurs croyances, chacun mécontent de son sort et enviant celui d'autrui, cherchant encore à s'enrichir par

les moyens du régime d'autorité, le monopole, la faveur, le privilége, plutôt que par le travail et la liberté.

Les bouleversements de cette espèce sont déplorables; mais il ne dépend pas ordinairement des économistes de les éviter. Ils ne sont pas plus libres de faire accepter les réformes utiles avant les révolutions, que d'empêcher, lorsque les révolutions sont venues, les tentatives impossibles en dehors des voies de la liberté. Mais quelque fâcheuses que soient les conséquences d'une introduction soudaine de la concurrence dans une société habituée depuis des siècles à un autre régime, il importe, une fois cette révolution accomplie, de ne jamais revenir en arrière. En effet, tous les efforts que l'on tenterait pour reconstituer en partie le régime tombé n'auraient d'autre effet que de prolonger les souffrances individuelles, le désordre des idées et les périls de la société.

Il ne faut pas perdre de vue que, même lorsque les individus souffrent de l'introduction de la liberté, la société en profite et acquiert une force productive plus grande, qui lui permet d'espérer un avenir meilleur. Il ne faut pas non plus négliger de voir que toute restauration, même partielle, d'un régime d'autorité dans l'industrie, a pour conséquence ordinaire la diminution de puissance productive, en même temps qu'un accroissement de la somme des inégalités de consommation, c'est-à-dire l'écrasement des classes moyennes et inférieures. Au contraire, si l'on agit avec force sur l'enseignement, et si l'on montre à tous les avantages de la liberté; si l'on fait pénétrer dans toutes les classes l'instruction économique et la prévoyance, on écarte les difficultés d'une transition nécessaire, dont les résultats ne peuvent manquer d'être excellents, pour peu qu'on ait la patience de les attendre.

Ainsi la liberté, telle que nous l'avons définie, est le but que la discussion doit toujours indiquer et vers lequel la pratique doit marcher d'un pas mesuré, lorsqu'elle le peut, et dont elle ne doit jamais s'éloigner volontairement, lors même que des événements violents l'en auraient brusquement rapprochée. Allons donc, et sans hésitation, à la liberté.

COURCELLE-SENEUIL.

DES LIMITES

DANS LESQUELLES DOIT ÊTRE CIRCONSCRITE

LA SPHÈRE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTAT.

Avant d'aborder la question qui doit faire le sujet de cet article, je crois devoir indiquer nettement le point de vue auquel je me place pour la traiter, afin que les lecteurs ne puissent pas donner à mes conclusions une portée que je ne leur donne pas moi-même.

Les Etats de la réalité sont des êtres moraux, dont l'existence occupe une place dans le temps aussi bien que dans l'espace. Ce ne sont pas seulement des sociétés politiques plus ou moins nombreuses, établies sur des territoires plus ou moins étendus ; ces sociétés politiques forment en outre des nations distinctes, ayant chacune leur histoire, caractérisées chacune par les résultats tant moraux que matériels d'un développement interne qui a duré des siècles. Ce que Joseph de Maistre a dit de l'homme pris individuellement est également vrai de l'homme pris collectivement; cette abstraction, qu'on nomme la société politique ou l'Etat, et sur laquelle les publicistes, principalement ceux de l'Allemagne, ont construit tant de systèmes philosophiques de droit public, n'existe nulle part dans la réalité. Nous trouvons dans le monde réel un empire français, un royaume de la Grande-Bretagne, une Confédération germanique, etc., nous n'y trouvons point la société politique telle que la comprennent et la définissent les théoriciens.

Ce sont les Etats concrets, sans doute, qui ont servi à former l'idée abstraite, et celle-ci, en tant du moins qu'elle résulte d'une analyse exacte et d'une abstraction correcte, ne renferme aucun élément qui n'entre aussi dans la composition des Etats réels. Mais les Etats réels n'en subsistent pas moins, n'en conservent pas moins tous les éléments accidentels qui les caractérisent, n'en sont pas moins les seules réalités auxquelles nous puissions appliquer nos théories; et, comme les éléments qui les distinguent les uns des autres ne sont accidentels que relativement à

l'idée abstraite, c'est-à-dire à un point de vue purement scientifique, tandis que, dans la réalité, ces éléments sont des parties constituantes et, le plus souvent, essentielles de l'organisme vivant auquel ils appartiennent, il est évident que les théories logiquement déduites de l'idée abstraite ne sauraient fournir à la pratique des règles absolues, des vérités généralement et immédiatement applicables. Ici, comme dans tout ce qui est du ressort des sciences politiques, la spéculation pure ne peut aboutir qu'à des principes dirigeants; elle montre aux hommes d'action le sens dans lequel ils doivent agir et le but éloigné vers lequel ils doivent tendre, sans pouvoir leur indiquer par quels moyens, combien de temps, ni de quel pas ils devront marcher dans cette direction et s'approcher du but final.

Pour fournir ces dernières indications, la spéculation doit se renfermer dans l'examen d'une réalité spéciale et admettre, comme points de départ, comme principes de ses raisonnements, tous les éléments caractéristiques de cette réalité. Elle peut arriver ainsi à des conclusions plus spéciales, plus pratiques, et cependant elle laisse encore indécises les questions d'opportunité, qui sont pour l'homme politique des questions préjudicielles, et, par cette raison, les plus importantes de toutes.

C'est au point de vue le plus général que je me suis placé dans le présent article. Je pars de l'idée la plus abstraite qu'on puisse se faire de l'Etat, et je la formule ainsi : L'Etat est une société indépendante, établie sur un territoire qui lui appartient exclusivement, et représentée, comme être moral distinct, par un gouvernement qui veut et qui agit pour elle dans ses rapports avec les membres dont elle se compose et avec les autres sociétés indépendantes. L'indépendance, le territoire, l'organisation politique, voilà, en effet, les trois éléments qui sont communs à tous les Etats, et qui les distinguent en même temps, comme sociétés politiques, de toutes les autres espèces de Sociétés.

Si j'avais traité la question en vue d'une réalité déterminée, je n'aurais pu choisir un autre Etat que la France, et cela par bien des raisons qu'il serait superflu d'indiquer ici. Je pense qu'il serait également superflu d'expliquer pourquoi la recherche des limites que devrait et pourrait s'imposer en France l'action intérieure de l'Etat m'a semblé une tâche à la fois ingrate et périlleuse. Mais, en me résignant à faire de la pure théorie, et en prenant mon parti de n'arriver qu'à des conclusions peu pratiques, dont la portée, dans

l'application, ne dépassera point celle de principes dirigeants, j'acquiers le droit de prendre où il me plaira les exemples que je croirai nécessaires à l'élucidation de mes raisonnements, et d'exiger du lecteur qu'il se place au même point de vue que moi, pour apprécier soit la portée pratique de mes conclusions, soit celle des jugements que je porterai sur les réalités qui me serviront d'exemples.

On pourrait démontrer, en partant de principes tout à fait généraux et incontestables, qu'il existe des besoins sociaux auxquels l'Etat seul peut pourvoir d'une manière satisfaisante, et que, d'autre part, il en est dont l'Etat ne doit nullement s'occuper, si ce n'est pour assurer à chaque individu la liberté d'y pourvoir par lui-même. Pour simplifier et pour abréger ma tâche, je suppose ces deux thèses admises, car je ne doute pas qu'elles ne le soient par les quatre-vingt-dix-neuf centièmes au moins de ceux qui me liront. Je pose en axiome qu'une société politique ne peut ni se passer de gouvernement, ni concentrer toute sa vie intérieure dans l'action de ce gouvernement; qu'il y a, pour l'Etat, une sphère d'activité nécessaire, et que cette sphère a des limites extrêmes dont la nécessité n'est pas moins certaine. La partie métaphysique du sujet se trouvant ainsi élaguée, il ne reste plus qu'une question de plus et de moins, une question d'utilité et de convenance. Jusqu'où doit s'étendre la sphère d'activité de l'Etat? Dans quels cas son intervention est-elle utile, désirable, inoffensive? Dans quels cas est-elle superflue, nuisible, dangereuse?

Ce serait cependant amoindrir outre mesure la question et en rendre la portée incomplète, que de la poser, pour chaque branche d'activité, entre l'action exclusive de l'Etat et l'action exclusive de la société. L'intervention de l'Etat est susceptible de plusieurs formes diverses, constituant autant de degrés différents, qui n'impliquent pas tous une exclusion absolue de l'activité sociale. Les cas mixtes sont même les plus fréquents et ceux sur lesquels il s'élève le plus de doutes, ceux en vue desquels, par conséquent, il importe le plus d'établir une théorie générale satisfaisante.

Les formes de l'intervention de l'Etat, ou de l'absorption gouvernementale, peuvent se grouper sous les trois chefs suivants :

I. *Substitution de l'action officielle à l'action privée.* — L'Etat pourvoit à certains intérêts sociaux, en agissant comme pourraient le faire les parties intéressées elles-mêmes, c'est-à-dire en suivant des méthodes et en employant des moyens qui ne diffèrent pas essen-

tiellement de ceux qu'aurait appliqués l'activité libre des individus pour arriver aux mêmes résultats.

Sous ce chef sont compris : 1° des services qui ont été partout attribués à l'Etat, tels que celui de la fabrication des monnaies, celui de la poste aux lettres, tous ceux qui se rapportent à la garantie des droits et à la sécurité générale, etc. ; 2° des services qui ont été généralement, quoique non universellement, attribués à l'Etat, tels que ceux de la construction des routes, de la poursuite criminelle, de l'assistance des indigents, etc. ; 3° des services dont l'attribution à l'Etat peut encore, dans la pratique actuelle, être considérée comme une exception, tels que ceux de l'approvisionnement du pays en cas de disette, de la fabrication de certains produits à l'usage des particuliers, etc.

Dans tous ces cas, l'action de l'Etat est exclusive lorsqu'elle peut atteindre son but sans le concours actif de la société et qu'elle exclut en même temps, de la part de celle-ci, toute concurrence d'une action semblable; mais ces deux caractères de l'exclusion peuvent exister l'un sans l'autre, ou être l'un et l'autre absents. Ainsi, le service de la fabrication et de la vente des tabacs, en France, est un service exclusif dans les deux sens, car l'organisation en est complète pour le besoin qu'il doit satisfaire, et il n'admet pas la concurrence d'une fabrication ni d'une vente de produits semblables en dehors du gouvernement. Le service de l'assistance publique, exclusif dans le premier sens, ne l'est pas dans le second, car s'il est organisé pour suffire à sa tâche, il admet la concurrence d'individus et d'associations charitables poursuivant le même but.

Quelquefois aussi, quoique plus rarement, un service public exige le concours actif, l'action coefficiente des particuliers, tout en excluant leur action concurrente. C'est ce qui arrive, par exemple, là où l'Etat, en se chargeant exclusivement de la construction et de l'entretien des routes, impose des corvées aux propriétaires des localités que traversent les routes construites ou à construire.

Enfin, l'action officielle n'est exclusive dans aucun sens, lorsque l'Etat, sans organiser un service complet, fournit des moyens matériels ou des agents, pour atteindre un but que l'activité individuelle demeure libre de poursuivre de son côté par des moyens semblables ; par exemple, lorsqu'il alloue des fonds pour favoriser le drainage des terres ou tout autre progrès industriel, lorsqu'il organise des collectes pour réparer les pertes causées par un désastre public, etc.

II. *Action préventive substituée à l'action répressive.* — La mission principale de l'Etat, ou plutôt du gouvernement qui est son organe, consiste à garantir aux membres de la société le libre et paisible développement de leurs facultés individuelles, dans les limites qu'il a lui-même déterminées par des lois générales, par conséquent de préserver chacun d'eux de toute perturbation dans la jouissance des avantages sociaux qu'il a le droit de se procurer. Pour remplir cette mission, l'Etat s'engage d'avance à intervenir pour réprimer les perturbateurs et pour assurer aux parties lésées la réparation du dommage qu'elles auront souffert. Dans cette action purement répressive, l'Etat laisse parfaitement intacte la liberté de tous et se borne à rendre chacun strictement responsable de l'abus qu'il aura fait de sa liberté au préjudice d'autrui.

L'Etat peut aussi *prévenir* certaines perturbations, en soumettant les actes dont elles pourraient résulter à des conditions qui doivent les rendre ou impossibles, ou inoffensifs. C'est ce qui a lieu, par exemple, lorsque certaines industries ne peuvent être exercées, ou certaines associations formées qu'avec l'autorisation préalable du gouvernement. Mais cette garantie préventive, qui peut paraître plus efficace et surtout plus commode à ceux qui en ont besoin, dans le moment où elle est appliquée, a nécessairement pour effet de diminuer la somme totale de liberté dont jouissent les membres de la société sous le régime de la garantie répressive; car, pour empêcher les abus nuisibles qu'on pourrait faire de certaines libertés, elle en entrave l'usage dans tous les cas. Elle a un autre inconvénient, plus grave encore et que j'ai déjà signalé dans un travail précédent, celui de dispenser les membres de la société du déploiement d'activité dont ils auraient besoin pour invoquer et pour faire appliquer la garantie répressive, de leur faire ainsi contracter des habitudes de passivité et d'inertie, qui sont fatales au développement général de la liberté.

III. *Réglementation.* — La garantie répressive est elle-même susceptible d'une extension indéfinie, qui, poussée au delà de certaines limites, aboutirait à rendre la liberté fort onéreuse et jusqu'à un certain point illusoire. Il n'y a pas, en effet, une application de nos facultés individuelles qui ne puisse tôt ou tard se trouver en conflit avec des intérêts privés très-légitimes, ou avec l'intérêt général de la société, amener par conséquent, pour quelques personnes, une perturbation dans la jouissance des avantages sociaux qui leur sont garantis. Il faudrait donc, pour réprimer toutes ces perturba-

tions possibles, soumettre l'usage de chacune de nos facultés à un système complet de prescriptions légales, dont l'inobservation entraînerait des poursuites judiciaires et des condamnations. La plupart des Etats civilisés sont entrés dans cette voie, en assujettissant l'exercice de certaines branches d'industrie ou de commerce à une réglementation plus ou moins minutieuse, tantôt dans l'intérêt même des branches d'activité réglementées, tantôt dans celui de l'approvisionnement du pays, de la salubrité publique, ou de la tranquillité générale.

Il s'agit, maintenant, de chercher un principe qui soit applicable à tous ces divers modes d'intervention de l'Etat, c'est-à-dire de trouver une réponse à cette question fort simple : A quelles conditions est attachée la satisfaction d'un besoin social ? Or, il est évident que ces conditions peuvent se résumer dans les trois suivantes :

Il faut : 1° que le besoin soit senti comme tel, en d'autres termes qu'il y ait volonté de le satisfaire ; 2° que les moyens de le satisfaire soient connus ; 3° que ces moyens soient disponibles.

Vouloir, savoir, pouvoir, telles sont les conditions indispensables dont la présence peut seule assurer la satisfaction d'un besoin social, justifier par conséquent l'intervention de l'Etat, si elles se trouvent réunies dans le gouvernement à un plus haut degré qu'elles ne le seraient chez aucune personne, individuelle ou collective, en dehors du gouvernement.

Examinons successivement à ce point de vue les trois modes d'action que j'ai signalés.

I. Lorsqu'il s'agit de pourvoir directement à un besoin social, les éléments du pouvoir, les moyens à employer, se rangent sous trois chefs : un matériel, un personnel, une organisation.

Les deux premiers éléments n'existent pour l'Etat qu'autant qu'ils existent dans la société, puisque c'est à peu près d'elle seule qu'il les reçoit. L'Etat ne dispose pas d'un service personnel qu'il ne doive à ses administrés, et, quant à son revenu, s'il en est une petite portion qu'il ne tienne pas des contribuables, cette portion ne forme jamais qu'une aliquote minime de la somme totale des richesses du pays. A cet égard, donc, le pouvoir de l'Etat n'est qu'une partie de celui de la société, et pour que le pouvoir de l'Etat fût supérieur à celui de la société, il faudrait que la partie fût plus grande que le tout ; ce qui est absurde.

A l'égard du troisième élément, l'action de l'Etat présente un caractère qui lui est propre, celui de l'unité, qui implique ceux de

la concentration et de l'uniformité. Si donc il existe des besoins sociaux relativement auxquels l'unité dans l'organisation du service destiné à y pourvoir soit un avantage essentiel, l'Etat seul aura le pouvoir de les satisfaire. C'est ce qui a lieu notamment pour les grands intérêts de la défense du pays et du maintien de l'ordre; c'est ce qui justifie l'attribution à l'Etat des services dont ces intérêts sont le but immédiat ou médiat, tels que ceux de la guerre, de la justice, des relations extérieures, des finances, etc.

Mais là où cette unité d'organisation n'est pas nécessaire, elle devient un désavantage flagrant, parce qu'elle exclut la concurrence, c'est-à-dire le seul moyen qu'ait la société d'obtenir les meilleurs services possibles au meilleur marché possible.

Ce que j'ai dit du *pouvoir* avec une exception peut se dire du *savoir*, sans exception. Dans aucun des Etats de la chrétienté le savoir n'est, comme il l'était dans l'ancienne Egypte, le privilége exclusif d'une caste dominante, ou, comme il l'est dans la Chine actuelle, celui d'une aristocratie gouvernementale. L'Etat puise le savoir dont il a besoin aux mêmes sources où il puise son pouvoir matériel ; il obtient les services intellectuels de la même manière que les autres services, et si, en vertu de l'unité qui est de son essence, il concentre ordinairement le savoir dont il dispose dans certains corps délibérants, on ne peut considérer cette concentration comme un avantage, puisque, d'un côté, elle peut se réaliser et se réalise de fait partout en dehors du gouvernement, et que, d'un autre côté, elle tend, par sa nature même de concentration gouvernementale, à repousser les lumières venant du dehors, à immobiliser le savoir gouvernemental en l'isolant du mouvement général des idées.

En fait, je ne crois pas qu'il existe un seul moyen gouvernemental de pourvoir à des intérêts sociaux, qui n'ait été appliqué d'une manière plus judicieuse et avec de meilleurs résultats par de simples particuliers ou par des associations privées. La connaissance de ces moyens ne se trouve dans le gouvernement que parce qu'elle se trouve dans la société, et il n'y a pas de raisons pour qu'il obtienne, dans ce fonds général de savoir, une quote part plus forte que celle qu'il obtient dans le fonds général des richesses matérielles, ou dans celui des services personnels.

Quant à la troisième des conditions ci-dessus énumérées, le vouloir, il peut sembler étrange qu'elle existe pour l'Etat si elle n'existe pas pour la société, c'est-à-dire que le sentiment d'un besoin social,

et par conséquent la volonté de le satisfaire, se trouve dans le gouvernement sans se trouver dans la société elle-même, dont ce gouvernement est l'organe. Cela est possible, cependant, et de deux manières.

D'abord, il est possible que le besoin soit très-réellement senti, mais que les moyens dont la société dispose pour le satisfaire soient entre les mains de personnes ou de catégories qui n'ont pas un intérêt particulier à les employer dans ce but, et chez lesquelles le sentiment du besoin commun sera neutralisé par l'inertie ou par des intérêts contraires.

Ensuite, il peut arriver qu'un besoin social, très-réel pour une classe nombreuse, pour une majorité considérable des membres de la société, ne soit réel que pour cette classe et soit cependant ignoré par elle. Alors, la volonté de le satisfaire ne peut se manifester, en dehors de cette classe, que par suite d'un devoir reconnu ou d'un calcul politique, et ces motifs peuvent se trouver insuffisants pour provoquer l'application des moyens nécessaires de la part de ceux qui en disposent.

Ces deux cas ne se réalisent guère qu'à l'égard des besoins moraux de la société. Les besoins matériels, quand ils existent réellement, sont toujours sentis, et d'ailleurs l'action privée qui a pour but de les satisfaire aboutit à des prestations ou à des services, dont la rémunération, toujours certaine et proportionnelle aux efforts accomplis, lui sert de stimulant et suffit à la provoquer de la part de ceux même à qui le besoin serait étranger.

J'ai vu cependant le premier cas se réaliser à l'égard d'un intérêt très-matériel, celui de la salubrité. Il y a, dans un département de la France, une contrée, d'ailleurs fertile, qui est parsemée d'innombrables étangs, dont les eaux stagnantes produisent des fièvres périodiques chez la moitié au moins de la population. Le besoin d'écarter ce fléau est, certes, vivement et généralement senti ; mais les riches propriétaires, qui pourraient seuls y pourvoir par un déploiement d'activité et par des avances plus ou moins considérables, ayant presque tous, sur les hauteurs voisines, des maisons de campagne où ils vont passer la saison des fièvres, le sentiment qu'ils ont du besoin commun ne suffit pas à triompher de leur inertie, et rien ne se fait. Il est vrai qu'une forte part de cette inertie doit être mise sur le compte des habitudes formées et de l'influence exercée par la centralisation administrative et par l'absorption gouvernementale.

Cette absence d'une volonté active, en dehors du gouvernement, doit se rencontrer plus souvent à l'égard des besoins moraux, parce que ceux-ci peuvent plus facilement n'exister que pour une seule classe de la population et que, d'ailleurs, ceux qui les éprouvent peuvent ne pas en avoir la conscience. Un certain degré d'ignorance exclut le désir de s'instruire; un certain degré d'animalisme natif ou de corruption acquise laisse ou rend le sens moral inaccessible au besoin d'éducation; un certain degré d'irréligion rend impossible le sentiment du besoin religieux.

Telle est, dans ses traits principaux, la théorie, l'œuvre pure de la spéculation, en ce qui concerne le premier et le plus complet des modes d'action de l'Etat. J'essayerai de résumer les principes dirigeants qui en découlent, en les appliquant, pour les rendre plus clairs, à un petit nombre d'exemples.

1° *L'action de l'Etat est préférable à l'égard des intérêts sociaux pour lesquels l'unité d'organisation est un avantage essentiel.*

Pour de tels intérêts, l'Etat ne veut pas mieux, sans doute, et ne sait pas mieux que la société elle-même; il ne dispose pas non plus, en personnel ou en matériel, d'un pouvoir supérieur à celui de la société; mais sur un point il peut plus qu'elle; il peut, ce qu'elle ne peut jamais, imprimer à ses services un caractère d'unité, qui concentre les moyens d'action disponibles et en rend l'application uniforme.

J'ai déjà mentionné les intérêts qui se rapportent à la garantie sociale comme appartenant à cette catégorie. C'est une opinion trop généralement admise et pratiquée, pour qu'il soit nécessaire de la développer ici. Il n'y a de divergence observable et de controverse un peu sérieuse que sur une seule question.

Le besoin de justice répressive, qui occupe une place immense dans l'intérêt général de la garantie sociale, exige un service très-compliqué, dans lequel on distingue aisément trois branches indépendantes l'une de l'autre, savoir : la poursuite, la juridiction, l'exécution, cette dernière comprenant la coercition, tant préalable que définitive, sous toutes ses formes.

L'unité d'organisation, qui est un avantage essentiel pour les services de la juridiction et de l'exécution, en est-elle aussi un pour le service de la poursuite? En d'autres termes, doit-on, dans la répression des délits, préférer la poursuite officielle à celle des parties lésées, l'action publique à l'action privée?

Commençons par élaguer de la discussion deux points à l'égard desquels le doute n'est guère possible.

En premier lieu, les délits publics, c'est-à-dire ceux qui n'aboutissent pas à un dommage souffert par des individus assignables, doivent être poursuivis par l'Etat. En fait, c'est ici l'Etat que l'on doit considérer comme étant la partie lésée, et par conséquent cette exception au principe de l'action privée n'en est réellement pas une.

Je sais que, dans l'ancienne Rome, ce principe n'admettait ni cette exception, ni aucune autre; mais l'exclusion de toute poursuite officielle s'y rattachait à un ensemble de lois et de mœurs qui différaient essentiellement des nôtres.

En second lieu, les formes de la poursuite doivent être uniformément réglées par l'Etat. Elles l'étaient à Rome, pour chaque espèce de délit public ou privé; elles le sont et doivent l'être en tout pays, parce que, ces formes étant une partie essentielle de la garantie sociale, l'unité d'organisation leur est aussi nécessaire qu'à la juridiction et à l'exécution. Mais la poursuite elle-même, l'action qui la constitue, doit-elle être organisée par l'Etat et avoir pour agents des fonctionnaires publics?

Ici l'unité ne saurait se manifester que dans l'esprit qui inspire et qui dirige les poursuites; mais cette unité est-elle un avantage? Pourvu que les poursuites aient lieu et qu'elles soient conduites selon les règles uniformément fixées par le législateur, qu'importe l'esprit dont les poursuivants sont animés?

Si le pouvoir de l'Etat, comme cela paraît certain, n'est pas supérieur en ce point à celui de la société, son savoir ne l'est pas davantage. Les savants jurisconsultes et les praticiens habiles ne manqueront pas plus à la poursuite privée qu'à la poursuite officielle.

Reste le *vouloir*, et c'est là que des doutes sérieux peuvent s'élever. Toute poursuite exige un certain déploiement d'activité et certaines avances pécuniaires. L'intérêt direct de la partie lésée sera-t-il toujours assez fort pour l'engager à déployer cette activité et à faire ces avances? Si elle ne le veut pas ou ne le peut pas, le besoin de justice aurait-il assez de puissance pour engager d'autres personnes, plus actives ou plus fortunées, à lui venir en aide? Il y a, si je ne me trompe, en Angleterre, des sociétés formées dans le but de favoriser certaines catégories de poursuites, en fournissant les moyens d'agir aux poursuivants qui ne les ont pas ou qui ne veulent pas les employer. L'insuffisance absolue et universelle du système de l'action privée, au point de vue du vouloir, n'est donc pas

constatée. Cependant, chez un peuple dont les habitudes auraient été formées dès longtemps par le régime de l'action publique, il est probable que l'action privée se montrerait tout à fait insuffisante, surtout si l'influence de ce régime avait été corroborée par un abus de l'action préventive dont je parlerai plus loin.

J'ai appliqué, dans l'examen de la question qui précède, un second principe dirigeant, que je formulerai en ces termes :

2° *L'intervention de l'Etat est justifiée à l'égard des besoins sociaux dont le sentiment n'est pas assez fort pour engager ceux qui disposent des moyens d'y pourvoir à faire usage de ces moyens.*

Les services relatifs à la garantie sociale ne sont pas les seuls pour lesquels on ait regardé l'unité d'organisation comme un avantage essentiel. Cette même raison est généralement alléguée pour justifier l'attribution à l'Etat du service des postes et de la fabrication des monnaies. La pratique est sur ce point très-uniforme chez les nations de la chrétienté ; mais cette uniformité en elle-même n'a pas de valeur logique, parce qu'elle tient à d'autres causes. Le droit de battre monnaie a été considéré jadis comme un attribut symbolique de la souveraineté, dont l'Etat ne pouvait se dessaisir dans aucun cas. Ce n'était pas un service, une fonction ; c'était un droit, un privilége, une régale, et par conséquent les motifs d'attribution qu'on y appliquait ne seraient d'aucun poids dans la question que j'examine. Quant au service des postes, il a été envisagé dès le principe comme une source précieuse de revenus ; il a été probablement inventé dans un but fiscal et organisé d'abord en vue de ce but ; c'est pourquoi on y avait compris autrefois, on y comprend même encore dans quelques Etats, par exemple en Suisse, le service du transport des voyageurs, à l'égard duquel l'unité d'organisation n'a évidemment aucun avantage. C'était, comme la fabrication des monnaies, quoique dans un sens plus général, une régale, c'est-à-dire un service lucratif, dont l'Etat se réservait le monopole, non pour le plus grand avantage des administrés, mais pour le sien propre.

Si l'unité d'organisation est quelquefois un avantage décisif, elle a toujours un grave inconvénient, celui d'exclure la concurrence. De là un troisième principe dirigeant, que je dois formuler avant d'aller plus loin.

3° *L'action de l'Etat est insuffisante et nuisible à l'égard des besoins sociaux pour la satisfaction desquels l'unité d'organisation n'est pas un avantage essentiel.*

Dans de tels cas, en effet, le pouvoir de l'Etat n'est pas supérieur

à celui de la société, tandis que le stimulant de la concurrence produit plus de vouloir et de savoir que l'Etat n'en saurait jamais déployer. Dès qu'un service peut sans péril être abandonné à l'industrie privée, il est certain que l'intensité et la persévérance des efforts que provoquera l'intérêt personnel de la part d'entrepreneurs rivaux, et les connaissances qu'ils acquerront par l'expérience et par une constante application de leurs facultés dans une direction déterminée, surpasseront infiniment tout le zèle dont les fonctionnaires publics sont capables et tout le savoir dont le gouvernement peut disposer.

La question, en ce qui concerne le service des postes et la fabrication des monnaies, se réduit donc à savoir si l'unité d'organisation y doit être envisagée comme un avantage essentiel, c'est-à-dire nécessaire et décisif. Elle a été déjà tranchée par l'expérience pour le transport des voyageurs et pour celui des paquets, dans un sens contraire à l'intervention de l'Etat; mais la libre concurrence n'a jamais été essayée, que je sache, pour le transport des lettres ni pour la fabrication des monnaies.

L'avantage de l'unité, ainsi que je l'ai déjà dit, en renferme deux, qu'il convient ici de distinguer : celui de la concentration des forces employées, et celui de l'uniformité des services ou des produits obtenus. Celui de la concentration est nul pour les besoins dont il s'agit ; celui de l'uniformité des produits a, au contraire, une valeur incontestable dans la fabrication des monnaies, et je suis disposé, pour ma part, à le considérer comme décisif dans ce cas. Peut-on attribuer la même importance à l'uniformité des services dans le transport des lettres? Je ne le pense pas. Mais cette uniformité peut encore présenter certains avantages, et il me paraît, d'un autre côté, un peu difficile de prévoir tous les effets, avantageux ou désavantageux, que produirait la libre concurrence dans une branche d'activité où elle n'a point encore été mise à l'épreuve.

C'est là peut-être une de ces questions où l'expérimentation serait nécessaire pour arriver à une solution complète ; l'expérimentation, qui est le privilége des sciences physiques et qui manquera toujours aux sciences politiques, soit parce qu'il nous est impossible de provoquer isolément l'action des causes diverses qui concourent à produire les phénomènes sociaux, soit parce que nous ne pouvons provoquer artificiellement cette action que dans la société réelle, c'est-à-dire en affectant des intérêts présents, toujours plus forts que celui de la vérité scientifique.

A.-E. CHERBULIEZ.

(*La suite au prochain numéro*).

CONDITION MORALE,

INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES OUVRIERS QUI VIVENT DU TRAVAIL DE LA SOIE.

(Rapport fait à l'Académie des sciences morales et politiques.)

(Suite et fin [1].)

XII. — Saint-Étienne et Saint-Chamond.

Ce que j'ai dit à propos de Lyon abrégera ma tâche pour ce qui concerne Saint-Étienne : entre les deux villes et les deux fabriques, il existe de telles analogies, qu'il faut s'en tenir à ce qui les distingue et limiter le sujet aux points essentiels.

L'industrie du bassin de la Loire remonte presque à la même date que celle du bassin du Rhône; dès le seizième siècle, le métier à rubans et à passements s'établit dans l'un, comme dans l'autre le métier à taffetas, et depuis lors ce partage d'attributions s'est constamment maintenu avec un égal succès et des perfectionnements parallèles. Ce ne fut pas à Saint-Etienne que la fabrication eut son premier siége, mais à Saint-Chamond, ville plus ancienne, plus industrieuse alors, et qui, réduite depuis au second rang, a descendu sans déchoir. L'histoire de l'industrie offre peu de fortunes comparables à celle de Saint-Etienne. En moins de trois cents ans, de simple bourgade qu'elle était, avec une petite population de taillandiers et d'armuriers, elle est devenue une cité importante, s'accroissant à vue d'œil et en richesse plus encore qu'en nombre, marquant d'une forte empreinte toutes les branches de travail sur lesquelles son activité s'est exercée. Ce caractère de puissance et de vigueur est visible dès qu'on en approche. Si c'est de nuit, des fourneaux à coke toujours allumés forment le long du chemin une illumination continue, et tiennent le voyageur émerveillé jusqu'à

[1] Voir les numéros de janvier, février, mars, mai et juillet 1858.

la limite du faubourg; si c'est de jour, des cheminées d'une portée aérienne se dégagent du milieu des vapeurs et de la brume, comme autant de minarets élevés au culte dominant, et destinés à porter aussi haut que possible le témoignage de sa grandeur. Nulle part, l'homme ne s'agite avec plus d'énergie et plus de fruit : le mineur, dans des villes souterraines où les clartés du soleil ne pénètrent jamais, et que menacent des fléaux multipliés, l'inondation, l'incendie, les éboulements et les gaz délétères; l'ouvrier en métaux, devant ces forges et ces matières en fusion qui modifient l'air au point de le rendre à peine respirable pour les poitrines humaines; le passementier, enfin, placé là, disait-on, comme contraste, dont les métiers produisent ces rubans merveilleux, si frais, si délicats, que le moindre contact suffirait pour les faner, et qui pourtant ont été tissés sous un ciel bien noir et dans une atmosphère bien chargée de fumerons, par des mains qui ne sont pas celles de petites-maîtresses.

Cette fabrication ingénieuse et dont la fortune a été si grande a dû, dans ses origines, avoir pour cause le bas prix de la main-d'œuvre; elle s'est soutenue et développée par une aptitude acquise et un esprit inventif qui n'est jamais au dépourvu. L'histoire serait longue de tous les petits artifices mécaniques à l'aide desquels le métier à rubans est parvenu au point où nous le voyons. Dans le début, c'était l'appareil le plus simple du monde, où chaque navette exigeait l'emploi d'une main, soit qu'on travaillât à la haute ou à la basse lisse, et il en fut ainsi jusqu'à ce que le métier à la barre et la navette volante vinssent simplifier la tâche et réduire le nombre des bras. Cette navette volante, dont on attribue l'idée initiale à un Anglais nommé John Kay de Bury, offrant l'avantage de marcher seule par un mouvement de va-et-vient qu'impriment des tringles à pignons et à crémaillères, on fut naturellement conduit à l'usage d'une barre horizontale que des bielles font aboutir à un battant commun, animant toute une ligne de métiers. Plus tard, cette navette volante fut elle-même l'objet de modifications successives. Elle ne s'appliquait d'abord qu'à une seule couleur et ne pouvait servir qu'à la fabrication des rubans unis, ou exigeait du moins, à chaque changement de couleur, un changement de navettes exécuté à la main On imagina alors, sous le nom de *lanterne tournante* ou *cage d'écureuil*, une mécanisme de rotation où des navettes de différentes couleurs se présentent dans un ordre intermittent et approprié aux dispositions du tissu. C'est ce procédé de navettes mul-

iples qui, varié à l'infini suivant la fleur ou le dessin, et aussi suivant les combinaisons particulières de l'ouvrier, a donné à la fabrication tout son essor. Adapté au métier à la Jacquart et complété par le battant brocheur, il a rendu possibles et réalisables, à moins de frais, tous ces rubans dont le nombre et les complications sont de nature à surprendre : rubans à effets d'armures, rubans chinés, gaufrés, imprimés, rubans façonnés et veloutés, rubans anglais, rubans-gaze, rubans-marabouts, rubans dentelés et à franges tirées, les uns teints en soie, d'autres en pièces, d'autres enfin d'une manière mixte et entre deux ouvraisons. C'est également ainsi que l'on obtient ces rubans brochés d'argent et d'or, dont le débouché est très-réduit, et qui, dans leur richesse un peu massive, ne semblent plus convenir qu'aux toilettes des cours ou aux ajustements de ces beautés invisibles que renferment les sérails de l'Orient.

Ici encore nous retrouvons deux industries, celle du ruban de luxe et celle du ruban courant ; mais les caprices de la mode en ont décidé autrement qu'à Lyon ; c'est vers la simplicité que l'on incline. Il y a quelques années, on avait poussé l'ornement jusqu'à ses dernières limites ; les rubans étaient chargés de fleurs, d'oiseaux, de ramages, de grotesques, de médaillons ; ils entraient en lutte avec le pinceau et reproduisaient des motifs de dessin. La parure des femmes s'y prêtait ; c'était le temps des grandes ceintures et des chapeaux surmontés de nœuds à effet. Aujourd'hui, ce goût a changé ; on ne veut plus de dispositions ambitieuses ; on s'en tient au ruban uni, écossais ou quadrillé, et il a fallu que la fabrication réglât sa marche sur cette réforme. L'art a consisté désormais dans le choix des nuances et l'harmonie des tons, dans la dégradation des couleurs sur le même tissu, dans la combinaison des reflets et des ombres, dans l'emploi varié des moires, des carreaux, des points, des rayures, des losanges, des cannelures, dans des contrastes entre la chaîne et la trame, dans les franges et les lisérés, dans une infinité de détails qui, en apparence peu saillants, n'en contribuent pas moins à la valeur et au caractère de l'ensemble. Et il ne faut pas croire que, dans ces conditions, la tâche du fabricant soit devenue plus facile ni que son mérite en soit diminué. Dans l'industrie, comme dans les lettres et les arts, on n'arrive à la simplicité qu'au prix d'un certain effort ; le style où le travail paraît le moins est souvent celui qui en a coûté le plus.

C'est dans la ville ou dans les faubourgs que s'exécutent ces rubans de choix dont la façon exige de la surveillance ; la campagne

tient presque exclusivement dans ses mains le ruban uni en soie mélangée, les galons, les rubans de filoselle et les articles de chapellerie et de passementerie. Le rayon de cette main-d'œuvre rurale s'étend très-loin, et, pour en assurer le service, il a fallu que les maisons de Saint-Etienne et de Saint-Chamond établissent sur divers points, tantôt dans des villages, tantôt dans des bourgs, des comptoirs auxiliaires, d'où partent les commis à cheval chargés de répartir la besogne, et où aboutissent les premiers éléments d'une comptabilité. Les salaires de cette catégorie sont des plus modiques : ils s'élèvent à 1 fr. 50 c. pour les ouvriers les mieux rétribués, et vont en baissant pour les autres jusqu'à 1 fr. 25 c. et 1 fr.; et encore faut-il que la journée ainsi payée soit bien remplie et qu'aucune occupation domestique ne vienne s'y mêler. Dans la saison d'hiver, c'est en prolongeant la veillée que la tâche s'achève, et alors il y a à déduire du prix des façons les frais d'éclairage et de chauffage. La vie est bien dure à ces conditions, et le règlement des comptes se réduit à des sommes bien petites. Cependant ces populations paraissent s'en accommoder; dans les moindres hameaux, on aperçoit des appareils qui battent. Il est vrai que la vie n'y est pas chère et se réduit aux dépenses les plus strictes, que l'usage de la viande n'est pas fréquent et que l'entretien n'est pas coûteux. C'est par les privations que l'équilibre se rétablit, et elles sont d'autant plus lourdes, qu'il faut, sur les premières épargnes, prélever l'achat du métier et affecter ensuite à son entretien une portion des bénéfices qu'il procure. Quoi de plus ingrat qu'une pareille occupation? et pourtant le principal souci de ces ouvriers de la campagne est qu'elle ne vienne à leur manquer. Si minimes qu'elles soient, les ressources qui proviennent du salaire industriel ajoutent quelque chose à celles, bien chétives aussi, qu'ils trouvent dans la culture de la terre, soit comme métayers, soit comme journaliers, et quand une crise éclate, le deuil n'est pas moins grand, ni la souffrance moins vive dans ces ateliers isolés que dans les ateliers agglomérés ; seulement la plainte n'a ni la même ardeur, ni la même amertume, et la résignation prend plus vite le dessus.

La condition des ouvriers de la ville est de beaucoup supérieure à celle des ouvriers des champs : avec la nature du travail le salaire s'élève. Il est de 5 francs pour les façonnés courants, et de 5 à 10 francs pour les grands façonnés. Le partage du prix des façons se fait comme à Lyon entre les compagnons et les chefs d'ateliers ; à peu de nuances près l'organisation est la même, et, à en comparer les

effets, l'avantage resterait plutôt à Saint-Etienne. On y voit, en bien plus grand nombre, des chefs d'ateliers qui ont pu devenir propriétaires non-seulement de leurs métiers, mais des maisons qu'ils occupent, et mettre en réserve quelques sommes pour franchir les mauvais jours. D'autres, il est vrai, sont moins favorisés ou montrent moins de prévoyance; ceux-ci, les temps d'épreuves les prennent au dépourvu, et ils se voient obligés de revendre à raison de 300 ou 400 francs des métiers qui leur ont coûté 1,500 francs et même plus. C'est alors une existence à refaire : en quelques heures le fruit d'un long travail se trouve anéanti. Le courage de l'ouvrier n'en fléchit pas; il se remet à l'œuvre dès qu'il le peut, et à force de patience et d'art rétablit sa position détruite. Ce qui y aide le plus, ce sont les petites combinaisons qui ont pour objet d'accélérer ou de simplifier la besogne, ou encore d'obtenir, à force d'essais, des résultats qu'on pouvait croire impossibles. Sur ce point, chefs d'ateliers et compagnons ont l'esprit constamment tendu. Il en est qui arrivent à des découvertes vraiment sérieuses, et s'associent avec des fabricants pour en tirer parti; d'autres, sans viser aussi haut, se contentent d'introduire dans leurs appareils des modifications qui en améliorent les organes et les rendent susceptibles d'un meilleur service. Tous sont en quête de procédés qui leur appartiennent et leur assurent une certaine supériorité d'exécution. Aussi y a-t-il peu de métiers qui se ressemblent : ici, c'est le mécanisme qui diffère; là, c'est l'ornement ou plus sobre, ou plus prodigué, et allant parfois jusqu'à la coquetterie. Tel ouvrier aura trouvé le moyen d'alléger les poids qu'il soulève, tel autre de rendre le mouvement de sa barre plus égal et plus doux; celui-ci aura des montants en fer, celui-là des montants en bois de luxe; chacun aspirera au titre d'inventeur, et voudra, ne fût-ce que par quelques détails, faire preuve d'originalité. De là, pour cette fabrication, une vie, une séve qui ne s'épuisent pas, et mènent de surprise en surprise même les yeux qui y sont le plus accoutumés.

On comprend qu'avec de semblables dispositions, les ouvriers aient pris quelque ombrage des efforts qui ont été faits pour amoindrir le domaine où leur activité s'exerce si utilement et si ingénieusement. En quoi avaient-ils démérité, et comment pouvait-on conspirer leur ruine? Il s'éleva donc, au début surtout, un sentiment d'hostilité contre les manufactures à moteurs mécaniques, et si prononcé, qu'il fallut porter le siége de ces établissements dans un rayon assez éloigné de la ville. Beaucoup de fabricants s'associaient

à ces préventions, les uns sous l'influence de considérations personnelles, les autres pour des motifs plus honorables et plus désintéressés. La condition de l'ouvrier, dans la fabrique, a une dignité qu'on ne peut méconnaître et sur laquelle j'aime à insister; elle a un avantage plus précieux encore, c'est une perspective d'avancement et un but offert à une ambition légitime. L'ouvrier n'est plus alors un simple salarié; il n'est pas enchaîné pour la vie à une position précaire et subalterne; en travaillant à la fortune d'autrui, il peut préparer les éléments de sa propre fortune : le champ est vaste pour ses espérances et ne se refuse à aucune illusion. S'il regarde vers les sommets de la fabrique, qu'y voit-il? Des hommes qui ont commencé comme lui, d'abord apprentis, puis compagnons, puis maîtres, puis commis associés, enfin chefs de maison. Comment sont-ils arrivés là? Par la puissance des capitaux ou le bénéfice d'une instruction supérieure? Nullement. Ils doivent ce qu'ils sont à l'esprit de conduite, à des habitudes sagement réglées, à de lentes épargnes, aux facultés que développe, dans les cerveaux les plus incultes, la poursuite d'une idée fixe et l'effort persévérant de la volonté. Rien là-dedans qui soit interdit au simple ouvrier; et quel aiguillon pour lui! Qu'il ait une veine heureuse, une bonne inspiration, sa place est marquée près de ceux qui ont réussi : chaque jour de nouveaux exemples l'affermissent et l'encouragent. Et cette trempe que l'ouvrier acquiert ainsi profite d'abord et surtout à l'industrie. Ce ne sont plus des mercenaires qu'elle a à ses ordres, mais des agents dévoués, identifiés avec ses conquêtes et intéressés à ses perfectionnements.

Ainsi s'explique le sentiment de défaveur qui a accueilli les premiers établissements mécaniques, et qui des ouvriers s'est étendu aux chefs de maison : les uns y ont vu une dépossession imminente, une atteinte portée à leur travail et à la valeur de leurs appareils; les autres un déclin dans la fabrication, par l'affaiblissement de l'émulation individuelle. Cependant un retour a eu lieu dans l'opinion, et j'en ai recueilli plus d'un témoignage. Les fabricants conviennent que l'expérience parle plus haut que leurs regrets, et qu'à moins d'abandonner à la concurrence étrangère la confection des rubans unis et des façonnés courants, il faut la suivre dans le régime où elle est entrée et où elle se signale par des empiétements qui sont de nature à inquiéter. Ils conviennent aussi que, pour certains articles trop chargés ou trop battus, les métiers mécaniques sont supérieurs aux métiers à bras, et ont sur ces derniers les avantages de

la célérité, de la propreté et de la régularité, indépendamment de l'économie qu'ils procurent. Cette conviction a pénétré jusqu'aux ouvriers eux-mêmes : ils voient se rétrécir le cercle dans lequel ils se meuvent, et s'échapper de leurs mains des travaux sur lesquels ils étaient habitués à compter. Ils restent en possession des plus raffinés, des plus délicats, de ceux qui exigent une habileté particulière : le gros de la besogne s'en va, et, s'ils n'avisent, beaucoup de métiers cesseront de battre. L'évidence de cette situation alarme les plus intelligents d'entre eux ; sans les menaces dont ils sont l'objet, ils auraient essayé d'en sortir. Nulle part mieux qu'à Saint-Etienne on n'en a les moyens ; les machines et le charbon y sont tout portés, les appareils actuels n'ont besoin que d'un arbre de mouvement pour marcher par les procédés automatiques. La dépense est minime et l'objet décisif : toute hésitation pourrait être fatale. D'où vient que les ouvriers résistent, et pourquoi n'essayeraient-ils pas de retenir, par un changement opportun, des fabrications qui les abandonnent, et cela avant qu'elles aient pris ailleurs d'autres habitudes et se soient formé un autre personnel? Que signifient des violences en pareil cas? Des violences? Contre qui? Contre la destinée, dont les arrêts, quand ils sont définitifs, ne tiennent compte ni des intérêts, ni de la position des hommes, et brisent ceux qui ne s'y soumettent pas. L'heure une fois venue, rien ne sert de se roidir, et l'heure est venue où de plus en plus les forces de la nature se porteront au secours des bras, et prendront à leur charge ce qu'il y a de plus rude et de plus énervant dans le travail agricole et industriel.

Les rapports des ouvriers entre eux, leurs habitudes, leurs opinions, leurs manières d'être sont, dans le bassin de la Loire, à peu près les mêmes que dans le bassin du Rhône. Quand les garçons quittent l'école des frères, entre quatorze et quinze ans, ils entrent dans les ateliers comme apprentis, les uns à titre gratuit, les autres à titre onéreux. Dans le premier cas, ils sont les hommes de peine de l'ouvrier, l'aident à pousser la barre, mettent les plombs, rangent les cannettes sans toucher aux fils, et reçoivent 50 centimes, 1 franc et 1 fr. 50 c. pour cette besogne ingrate, qui se prolonge pendant trois ans. Dans le second cas, ils ont à payer 100 francs pour leur apprentissage; mais, au bout d'un an, ils passent compagnons, et on leur doit alors ou le prix de leur tâche dans l'atelier même, ou un emploi dans un autre atelier. Parmi les compagnons, le quart seulement, soit par inconduite, soit par incapacité, ne

franchit pas ce degré ; les autres, entre vingt et vingt-cinq ans, deviennent maîtres, se marient et achètent un métier, à trente ans un second métier, puis, avec de l'ordre et de l'épargne, une maison à quatre fenêtres et à deux étages, qui coûte de 8,000 à 10,000 francs. Ce n'est pas l'exception, c'est la règle : toutes les maisons de fabrique appartiennent à des ouvriers. Quant aux jeunes filles, sorties à quinze ans de chez les sœurs, elles entrent dans les ateliers comme plieuses, cartonneuses, dévideuses et ourdisseuses ; ces dernières sont les seules dont l'apprentissage ne soit pas gratuit ; elles doivent à leur maîtresse 50 francs et un an de travail. Une fois instruites, elles reçoivent des salaires qui varient de 1 franc à 2 francs, suivant la nature de la tâche, et épousent des ouvriers dont elles sont les plus utiles auxiliaires. Ont-elles des enfants, il est rare qu'elles puissent les nourrir. Les courses au dehors, la surveillance à l'intérieur les tiennent trop assujetties, et elles préfèrent confier, à raison de 10 à 20 francs par mois, leurs nourrissons à quelque ménage de campagne. Ce qu'elles dépensent ainsi se retrouve sur le produit du travail, et leur permet de suivre avec une plus grande liberté les mouvements si variés de la fabrique.

Les heures de travail ont à Saint-Etienne des règles plus fixes qu'à Lyon. Naguère une grande latitude y régnait, les ateliers s'ouvraient et se fermaient irrégulièrement ; un grand nombre travaillaient nuit et jour, sans excepter le dimanche. Depuis 1848, les ouvriers se sont d'eux-mêmes imposé des restrictions et les ont invariablement maintenues ; les ateliers s'ouvrent à six heures du matin et se ferment à sept heures du soir ; celui qui prolongerait la besogne au delà s'exposerait à voir ses vitres brisées. Il n'y a d'exception que pour les travaux des magasins qui ne sauraient être suspendus sans dommage. Ces heures de travail sont entrecoupées par les repas : matin et soir, la soupe, qui est aux frais du chef d'atelier, le déjeuner, le dîner et le goûter. Le dîner a seul quelque importance. Celui du maître est copieux et ne diffère en rien d'un ordinaire bourgeois ; celui du compagnon se compose d'un morceau de viande, de pommes de terre ou de légumes, qu'il accompagne d'un demi-litre de vin, le tout fourni par un traiteur du voisinage. Les tables ne sont pas communes, et sur ce point le passementier maintient les distances mieux que le tisserand. A Saint-Etienne, les classes sont plus tranchées qu'à Lyon et les rangs plus nettement définis ; il y a, chez le chef d'atelier, plus de réserve, et chez le compagnon plus de déférence ; même de fabricant à chef d'atelier

cette circonstance se reproduit. Le fabricant ne traite pas lui-même avec l'ouvrier; ce sont les commis de barre et les commis de recette qui choisissent les ateliers, fixent les prix et les conditions du travail, règlent les difficultés à l'amiable ou les vident devant les Conseils de prud'hommes. Les engagements de ces employés lient les chefs de maison, et quand ceux-ci interviennent en personne, c'est presque toujours pour faire aboutir à une conciliation les différends qui présentent le plus de gravité.

Ces différends sont fréquents et tiennent à des usages défectueux; il est surtout deux points au sujet desquels les fabricants élèvent des plaintes qui semblent fondées : les déchets et les crédits. Pour les déchets, Lyon a su prendre un parti et sortir de l'arbitraire; on y alloue à l'ouvrier un déchet déterminé, qui est, autant qu'il m'en souvient, de 3 pour 100. S'il va au delà de cet abonnement, on retient sur sa façon l'excédant constaté; s'il reste en deçà, on lui bonifie la différence. Il en résulte qu'aucune matière ne doit rester dans ses mains, et que toute soie que l'on trouve chez lui est d'origine suspecte. La police des détournements a ainsi une base certaine et s'exerce à coup sûr. A Saint-Etienne, les déchets n'ont ni règle ni contrôle. Les usages de la fabrique autorisent l'ouvrier à garder les déchets de trame, les fonds de cannettes et de roquetins, et tout ce qui reste de la chaîne lorsque les pièces sont achevées. Il profite ainsi des erreurs, soit de longueur à l'ourdissage, soit de calcul sur les embuvages, erreurs qui se renouvellent souvent dans les articles de nouveauté. C'est déjà un dommage et une source de difficultés dans les règlements définitifs; mais ces difficultés et ce dommage ne sont rien auprès d'un inconvénient plus grave et qui touche à la moralité de cette fabrication. Par suite de cette retenue légitime des déchets, la surveillance du vol des matières est presque désarmée. Découvre-t-on de la soie chez un ouvrier ou chez un recéleur, ils affirment que c'est le produit de déchets accumulés, et alors s'élèvent des questions de provenance, au sujet desquelles les enquêtes et les recherches sont ordinairement impuissantes. D'où il suit que, hors des cas de flagrant délit, les larcins demeurent impunis, et que la seule garantie du fabricant est dans l'honnêteté des ouvriers qu'il emploie. Se croit-il lésé, il en appelle au Conseil des prud'hommes quand la fraude est manifeste, ou, à défaut, frappe d'un interdit les ateliers qui ont abusé de sa confiance. C'est là évidemment un procédé vicieux, et on se demande comment Saint-Etienne n'a pas encore emprunté à Lyon deux moyens

de défense qui y ont produit de si bons effets : d'une part, le règlement des déchets et leur rentrée en nature ; d'autre part, une société de garantie contre le détournement des matières. Tôt ou tard, et le plus tôt sera le mieux, il faudra en venir à ces mesures salutaires, soit pour amener un peu de sécurité dans les transactions, soit pour combattre par un frein efficace l'empire des mauvaises habitudes.

Le second point sur lequel insistent les fabricants touche à des questions de crédit, et ici ce ne sont plus leurs ouvriers qu'ils ont en vue, mais leurs acheteurs : les griefs sont d'une autre sorte et prennent un caractère plus général. Pour peu que l'on soit initié au mécanisme des échanges, on sait que, d'acheteur à vendeur, la position est rarement égale et que l'argent y domine presque toujours le produit. C'est dans la nature des choses. Un produit n'a qu'une valeur déterminée par le besoin qu'on en a et l'emploi qu'on en fait; l'argent a une valeur universelle, applicable à tous les emplois et à tous les besoins. Le produit ne peut attendre sans dommage ; il lui faut des débouchés immédiats : l'argent peut attendre, il ne perd rien aux délais et y puise une force pour amener le produit à composition. De là cette inégalité des rôles que les circonstances atténuent ou renversent de temps à autre, que l'abondance de la circulation monétaire ou fiduciaire doit rendre de moins en moins sensible, mais qui n'en demeure pas moins, en matière d'échanges, un fait dominant. Et nulle part cette inégalité n'est plus marquée que dans le commerce des soieries ; le vendeur, à raison de circonstances particulières, y est, dans presque tous les cas, subordonné à l'acheteur. Pour ne parler que du ruban et sans sortir du marché français, la grande vente est concentrée à Paris, dans quelques magasins de premier ordre ; la production, au contraire, est dispersée dans un nombre infini de mains qui n'ont pas toutes la force de soutenir les prix et de ne se dessaisir qu'à des conditions équitables. La conséquence de cet état de choses est un défaut d'équilibre entre l'offre et la demande et une tendance, de la part des acheteurs, à abuser de leur position. Nul remède à cela ; c'est l'un des inconvénients de la petite fabrique et un motif de plus pour en sortir. Tout contrat, même léonin, est licite quand il est volontaire et que les deux parties ont l'entière conscience de ce qu'elles font. Seulement, où l'excès commence et où la loi pourrait intervenir, c'est lorsqu'au lieu de porter sur les termes seuls de la vente, les violences s'exercent sur la nature même du produit, lorsque l'acheteur exige, par exemple, tel mélange de matières inférieures dans un tissu qui ne doit être com-

posé que de soie pure, ou bien, comme on l'a vu pour des étoffes destinées à l'Amérique, un aunage irrégulier dont le consommateur devait être victime et que d'habiles déguisements ne rendaient que plus criminel. Dans ces cas, ce n'est plus seulement l'intérêt du fabricant qui est en jeu, c'est son honneur, et s'il en fait bon marché, la justice et l'opinion ont à flétrir, dans un même arrêt, les instigateurs et les complices de pareilles fraudes.

Les fabricants de Saint-Etienne sont trop éclairés pour ne pas voir ce qu'il y a, dans ces faits, d'inhérent au régime de l'industrie et d'inséparable de ses conditions d'existence ; ils savent que les inconvénients de la concurrence sont d'un faible poids auprès de ses bienfaits, et qu'une activité libre, si agitée et si chanceuse qu'elle soit, a bien plus de ressort et présente bien plus de ressources qu'une activité restreinte ; aussi ne prétendent-ils ni régler la production, ni la renfermer, comme autrefois, dans des compartiments. Il est seulement un détail sur lequel ils ont essayé de s'imposer quelque discipline et de combattre, par une entente, les surprises et les préjudices de l'isolement ; c'est au sujet des modes de payement et des habitudes de crédit. Rien de plus arbitraire que ceux qui sont en vigueur; le vendeur y est à la merci des caprices et des subtilités de l'acheteur. Non-seulement il n'y a pas de terme fixe, ni d'échéance régulière ; mais quand on a traité pour un terme convenu, on n'est pas assuré de l'exécution stricte de l'engagement. Mêmes difficultés au sujet des livraisons où les convenances de fabricant sont toujours, et avec une impunité qui encourage les exigences, sacrifiées aux convenances du marchand. C'est là-dessus qu'après 1848 les chefs de maison s'efforcèrent d'établir un concert. On s'aboucha; un règlement commun fut débattu, adopté et mis à exécution. Ce n'était pas le compte des acheteurs; il leur parut dur d'avoir à subir des conditions, eux qui toujours les avaient dictées. Qu'imaginèrent-ils? Conseil pris, ils dénoncèrent les fabricants comme coupables de coalition et justiciables de l'article 410 du Code pénal. Le procès eut lieu, et on en devine l'issue. Parmi les chefs de maison, il en est à qui le courage manqua et qui éprouvèrent des scrupules à paraître sur des bancs correctionnels ; d'autres qui saisirent ce prétexte pour mettre de leur côté les bénéfices d'une capitulation. Bref, la réforme avorta et l'arbitraire régna de nouveau dans les modes de règlement. Il me semble que ce fait est de nature à frapper les esprits qui se préoccupent de notre législation industrielle. Au fond, qu'était cette dé-

nonciation des marchands de Paris, sinon l'effet et la preuve d'une coalition secrète en face d'une coalition apparente? et si l'attaque était plus habile, s'ensuit-il que les représailles dussent être interdites? Puis il est difficile de concevoir qu'on ait pu trouver la matière d'un délit dans l'établissement de quelques usages communs. Dans les ports de mer, les tares, les escomptes, sont réglés d'une manière uniforme ; il y a concert là-dessus, et il n'est venu à la pensée de personne de transformer ce concert en coalition. Il est à croire que, devant une juridiction supérieure, ces moyens de défense auraient prévalu, et que les fabricants de Saint-Etienne ont désespéré trop tôt de leur droit. Quoi qu'il en soit, ils restent désarmés devant les menaces du Code pénal, et ils en sont encore à chercher des plans qui, sans enfreindre ses prescriptions, répondent au but qu'ils se proposent. Les uns voudraient aggraver les conditions d'intérêt en raison de la durée du crédit, les autres frapper d'une amende les hommes qui consentent à ces crédits presque indéfinis, véritable plaie du commerce des soieries. Je doute qu'aucun de ces moyens fût efficace, et, à les adopter, on ne ferait que déplacer les embarras. Il en est un autre plus simple et plus fécond, ce serait de laisser à l'industrie, dans les faits de cet ordre, une plus grande liberté de mouvements et de s'en remettre à elle du soin de mieux régler le combat, là où les armes sont inégales.

En résumé, la fabrique de Saint-Etienne soutient très-dignement la comparaison avec celle de Lyon et sur quelques détails garde l'avantage. Le sort des ouvriers m'y a paru meilleur, plus égal, la vie y est sensiblement moins chère. Si Saint-Etienne a peu de Caisses de secours, et si les Caisses d'épargne n'y ont qu'un petit nombre de clients, c'est que le passementier trouve l'emploi naturel de ses épargnes dans l'achat de métiers qui constituent un capital important et l'acquisition d'une maison dont il se libère par annuités. Aucun placement ne vaut celui-là, comme gage donné au maintien de l'ordre public et à l'harmonie des relations privées ; aucun n'est plus propre à élever la condition de l'homme et à lui inspirer le goût de devoirs qui assurent son bien-être. Aussi l'esprit de conduite prévaut-il parmi les chefs d'ateliers ; pour trouver de la dissipation et de la turbulence, il faut descendre aux compagnons et aux apprentis. Grâce à de tels éléments, Saint-Etienne conservera, quoi qu'il arrive, la place que lui ont value sa position et ses services. En France, point de ville qui la lui dispute, et si, au dehors, Coventry, Bâle et Crefeld font de grands efforts et des sacrifices mul-

tipliés pour se mettre à son niveau, Saint-Etienne a, dans ses priviléges de tradition, dans le génie et la fortune de ses habitants, de quoi répondre à toutes les menaces et triompher de toutes les rivalités.

XIII. — Nîmes et Avignon.

Nous venons de visiter les villes florissantes; nous voici à des villes en déclin.

Nîmes a son rang et son histoire dans la fabrication des soieries. Dès 1640, les métiers à bonnets et à bas de soie y étaient introduits, et peu de temps après on en comptait 2,000 dans la ville même. La révocation de l'édit de Nantes, en frappant ses habitants les plus industrieux, lui porta un coup dont elle a, à plusieurs reprises, essayé de se relever sans pouvoir recouvrer l'avance qu'elle avait perdue. Depuis lors, Nîmes en est réduit à des tâtonnements et à l'imitation plus ou moins imparfaite des nouveautés où Lyon excelle. Ainsi la fabrication locale a successivement essayé et abandonné presque tous les genres : de 1825 à 1832, les étoffes pour robes; de 1833 à 1836, les châles de fantaisie, puis les cravates, les gilets et les écharpes; enfin, plus récemment, les foulards. Dans cette lutte, ce n'est ni le courage ni l'ardeur qui ont manqué aux Nîmois ; ils en ont déployé au delà de ce qu'il fallait pour vaincre, si la victoire eût été possible. Comme leurs chances n'étaient pas du côté de la perfection du travail, c'est au bon marché du produit qu'ils se sont surtout attachés, et soit par des mélanges, soit par l'intelligent emploi des matières inférieures, ils ont atteint des résultats dont plus d'une fois Lyon a dû prendre l'alarme. Pour les foulards, par exemple, Nîmes a longtemps eu le pas et dominé les débouchés. Aujourd'hui, cet article même lui a échappé, et il ne lui reste, comme produit vraiment supérieur, que la fabrication des tapis, où l'on ne saurait montrer plus d'art et de goût alliés à des prix plus modérés.

Cet exemple d'une résistance désespérée et impuissante fournit un témoignage de plus à ce mouvement presque irrésistible qui pousse les grandes industries du Midi vers le Nord. Suivant que ses populations sont plus ou moins énergiques, plus ou moins laborieuses, le Midi se défend avec plus ou moins de succès ; tôt ou tard il est dépossédé. Là même où il se maintient, il ne gagne pas de terrain, le Nord en gagne partout et toujours. D'où viennent cette infériorité d'une part, et de l'autre cette supériorité ? Cela tient-il

seulement à la trempe plus solide de l'ouvrier du Nord, à cette opiniâtreté dans le travail qui s'accroît en raison du climat, et à laquelle n'atteignent jamais les hommes qui sont trop favorisés par la nature? L'industrie dès lors deviendrait un privilége de latitude. Ici pourtant, et à propos de Nîmes, je crois que cette conclusion serait à la fois erronée et injuste. Il y a, dans le déplacement dont sa fabrication a souffert, d'autres causes plus particulières, et une surtout très-décisive, c'est son éloignement du grand marché d'écoulement. Dans les objets de fantaisie et de goût, non-seulement Paris commande, mais il inspire, et, à raison des distances, Nîmes ne pouvait recevoir cette inspiration que de seconde main. Ce désavantage en engendrait un autre. Lorsque, la saison venue, les marchands de Paris se rendaient sur les lieux de production pour renouveler leur assortiment, c'est à Lyon d'abord qu'ils s'arrêtaient; c'est là aussi, qu'au milieu d'une grande variété de choix, ils faisaient leurs emplettes et terminaient leur voyage. A peine quelques acheteurs poussaient-ils jusqu'à Nîmes, et c'étaient les moins accommodants, les plus décidés à trouver dans des prix abusifs une indemnité pour ce surcroît de route. De là des débouchés précaires, souvent onéreux, auxquels on essayait de se soustraire en créant à Paris des succursales ruineuses. C'est ainsi que Nîmes, malgré l'aptitude industrieuse de ses habitants, a vu sa fabrication dépérir et s'affaisser, et son sort sera celui de toutes les fabrications de luxe, dont le siége est trop éloigné du rayon d'influence de Paris, qui en dispose en arbitre souverain et capricieux.

Avignon est dans le même cas; il y a vingt-cinq ans à peine, c'était encore un foyer célèbre de l'industrie des soieries. On y fabriquait, sous le nom de *florences* et de *marcelines*, des étoffes unies et légères, accessibles aux bourses les plus modestes, et d'une réputation si bien établie, qu'on débitait, sous l'étiquette d'Avignon, tous les tissus analogues, quelle qu'en fût la provenance. Cette fortune a eu également ses retours. D'un côté, l'avilissement des prix par l'effet de la concurrence étrangère ; de l'autre, les révolutions du goût et les raffinements du luxe inclinant vers l'usage des soieries riches ont peu à peu enlevé à l'ancien Comtat les clients sur lesquels il était accoutumé à compter. Il y a bien eu, de la part de fabricants habiles et courageux, quelques efforts tentés pour sortir de l'ornière et aborder les genres qui étaient en faveur, les velours, les satins, les brocarts; mais les éléments locaux n'étaient pas en rapport avec les difficultés de l'entreprise, et là, comme à Nîmes,

on a dû se borner à des imitations qui n'ont pas toutes été heureuses. Les pertes se sont multipliées et le découragement s'en est suivi. Les plus petits d'entre les fabricants n'ont pas su quitter à temps une industrie qui les quittait; les plus prévoyants et les plus forts se sont tournés vers d'autres industries mieux appropriées au sol, comme la garance, et y ont pris d'éclatantes revanches. L'un d'eux a pu même, dans un noble emploi de sa fortune, fonder à ses frais un hospice spécial pour les hommes que la soierie avait ruinés. Aujourd'hui, tout ce qui reste d'une fabrication jadis florissante se réduit à quelques métiers de taffetas noirs et à l'établissement de Fontrose, où M. Thomas a introduit le gros de Naples, les satins et quelques genres unis, qu'il traite par des procédés mécaniques, et où il occupe de 150 à 200 ouvrières.

Ce déplacement d'une industrie ne s'est point opéré sans que les populations dont elle était la ressource n'en aient reçu une profonde atteinte. Les salaires du tissage, quoique modérés, suffisaient, à Avignon et à Nîmes, pour mettre à l'abri du besoin plusieurs milliers d'ouvriers. Les hommes recevaient de 2 à 3 francs par jour, les femmes, de 75 centimes à 1 fr. 50 c. Dans un pays où la vie animale n'est pas très-coûteuse et où la frugalité est entrée dans les habitudes, ces salaires comportent une certaine aisance et sont au moins l'équivalent de ce que l'on remarque dans les autres conditions. Aussi ces existences troublées ont-elles de la peine à se remettre en équilibre. La misère n'est pas apparente, il est vrai, et ne dégénère pas en mendicité. Une fierté naturelle empêche ces populations de trop déchoir ; l'hôpital et l'hospice sont des épouvantails que les mères montrent en perspective aux enfants, pour leur inspirer le goût du travail et l'horreur de l'oisiveté. Mais, avec quelque fermeté qu'on l'ait supportée, la souffrance n'en a pas été moins réelle, et a laissé des traces qui ne s'effaceront pas de sitôt. En vain chercherait-on, dans ces régions du Midi, l'analogue de ce que nous avons vu à Saint-Etienne et à Lyon, c'est-à-dire des ouvriers ayant des métiers à eux et installés chez eux, formant entre le fabricant et le simple salarié une classe intermédiaire, qui par l'aisance s'élève à une certaine dignité d'état et franchit quelquefois la limite qui la sépare des chefs de maison. Là où cette situation existe, c'est comme exception. Ordinairement, l'ouvrier reste ouvrier, et l'emploi le plus haut qu'il atteigne est celui de contre-maître dans une manufacture. Encore faut-il pour cela qu'il montre une aptitude particulière. L'instruction est pourtant en honneur parmi ces populations.

et presque tous les enfants fréquentent les écoles primaires; les cours publics de physique, de chimie, de mathématiques, de dessin, de musique, sont très-suivis et suivis avec fruit; cette race a l'intelligence prompte, l'esprit ouvert et un goût très-marqué pour les arts. Elle a, en outre, dans sa tenue, une propreté qui va jusqu'à la recherche, et quand, le dimanche, ces femmes du Languedoc et du Comtat se répandent sur les promenades dans leurs ajustements pittoresques, l'œil est aussi charmé de la régularité de leurs traits et de la grâce de leurs mouvements, que du soin qui respire dans toute leur personne. Pénètre-t-on dans l'intérieur de leurs ménages, on y retrouve le même ordre; si la maison est délabrée, les meubles sont nets, les ustensiles polis, les lits bien rangés; rien ne traîne, rien ne choque, et la misère n'y a jamais les hideuses apparences qu'elle revêt dans d'autres contrées.

D'ailleurs, ces pays méridionaux sont pleins de ressources, et quand l'industrie y laisse des vides, la nature est prompte à les combler. Dans le Languedoc, ce sont des distilleries, dans le Comtat des manufactures de garance qui ont recueilli les soldats dispersés de la fabrication des soieries; la culture d'une plante saccharifère, le sorgho, semble aussi leur promettre un nouvel élément d'activité. Quand on a pour soi l'eau et le soleil, un climat tempéré et une terre féconde, on n'a rien à envier ni à regretter; il suffit de diriger la poursuite du côté où se trouve la véritable force. Un exemple tout récent en a été donné, et, quoique étrangère à mon sujet, cette tentative offre des résultats trop curieux pour que je ne lui accorde pas une mention.

L'Académie n'a pas perdu le souvenir d'une discussion très-intéressante qui a eu lieu dans son sein, et à laquelle ont pris part plusieurs de ses membres. Il s'agissait du déboisement des Alpes et des dommages qui en sont la suite. Les eaux fluviales tombant sur des terrains en pente et dégarnis de végétation forestière les ravinent incessamment, et transforment en rochers nus les pâturages les plus fertiles. C'est la Durance qui, directement ou par ses affluents, recueille ce limon précieux, en dépose une partie dans des alluvions si mobiles que la culture n'a pas le temps de s'en emparer, garde le reste en suspension, et le livre au Rhône qui l'emporte jusqu'à la mer, au grand préjudice de ses embouchures qu'obstruent et déplacent des dépôts accumulés. De là un triple dommage, dommage pour la navigation, dommage dans le régime des deux cours d'eau, dont le lit toujours exhaussé rend les inondations de plus en

plus terribles, dommage pour ces pays alpestres déjà si pauvres, et dont la seule richesse, consistant en troupeaux, disparaît peu à peu et sans retour avec les herbages qui les font vivre. Cette situation est des plus graves, et on conçoit que l'attention de l'Académie en ait été frappée. Des opinions très-judicieuses ont été émises, des remèdes ont été indiqués, et le principal, le plus urgent, le plus efficace, c'est le reboisement des terrains en pente. Mieux vaudrait sans doute, par respect pour le droit de propriété, que la mesure résultât d'un concert entre les riverains, ou de travaux de défense que la loi mettrait à leur charge ; mais, à défaut et en vue d'une exécution plus prompte, l'Etat pourrait agir ici comme il a agi pour les dunes de Gascogne, se rendre acquéreur, moyennant une indemnité préalable, du sol menacé, et y employer les moyens de consolidation conseillés et vérifiés par l'expérience, sauf à l'aliéner ensuite et après les délais utiles, sous de certaines conditions d'entretien, garanties par des servitudes civiles ou des dispositions pénales.

En attendant qu'un acte de cette nature, émané des pouvoirs publics, ait arrêté le fléau dans sa marche et préservé les montagnes des Alpes de ces érosions qui les ruinent, il n'était pas sans intérêt de ressaisir au passage et de fixer, ne fût-ce que partiellement, cette terre végétale qui s'échappe sans profit pour personne. C'est ce qu'a essayé de faire un propriétaire des environs d'Avignon que j'ai déjà eu l'occasion de nommer, et qui est à la fois manufacturier en soieries et en garance, M. Thomas. Sa fortune lui permettait de ne pas regarder de trop près aux sommes qu'il allait enfouir, et d'entreprendre ces travaux de longue haleine et de profit lointain, qui exigent ordinairement les forces d'une Compagnie. Dans ses terres du Pontet, où est le siége de ses établissements industriels, existaient des terrains qui, situés au-dessus du niveau du Rhône et au-dessous de celui des canaux dérivés de la Durance, consistaient en prairies marécageuses, entrecoupées de vignes, d'oliviers et de bouquets de bois, le tout du plus chétif rapport, et figurant à la dernière classe du cadastre. Le sol était un composé de cailloux roulés et mélangés de parties friables, le sous-sol un poudingue formé de ces mêmes graviers, assez compact ou assez argileux pour être imperméable. Rien de plus triste que cette campagne à demi inondée, siége d'exhalaisons insalubres et de fièvres intermittentes ; le peu de produit qu'on en tirait n'était obtenu qu'aux dépens de la vie et de la santé des colons. Aussi le Pontet n'était-il

qu'un hameau, un relai de poste, où quarante à cinquante habitants trouvaient à peine de quoi vivre, et qu'une existence maladive et misérable conduisait à un prompt épuisement de forces et à une vieillesse précoce.

Voilà le pays dont M. Thomas entreprit la régénération. La tâche n'était pas facile. Sauf deux ou trois grands corps de fermes et d'usines, la propriété du sol était divisée en parcelles, et aucune amélioration d'ensemble n'était possible sous ce régime de fractionnement. Il fallut donc acquérir ces parcelles pour en former un domaine compact où l'on fût à l'abri des chicanes du voisinage, et qui laissât quelque latitude à cette poursuite d'un amendement général. Les achats faits de gré à gré n'eurent lieu qu'à titre onéreux et n'aboutirent qu'au moyen de grands sacrifices de temps et d'argent. Enfin, M. Thomas resta maître d'un triangle de 200 hectares, appuyant sa base au canal de Crillon, ses côtés au chemin d'Avignon à Carpentras et à Védènes, et sa pointe au Pontet. C'est sur cette propriété bien délimitée et d'un seul tenant qu'il commença ses expériences. Non-seulement il se proposait d'assainir la contrée, mais il voulait l'amener au dernier point de fécondité qu'une terre puisse atteindre. Par des essais de détail et acquis depuis longtemps à la notoriété, on savait que les irrigations empruntées à l'eau de la Durance améliorent lentement le sol et que tout est profit dans les sédiments qu'elle abandonne. Il ne s'agissait plus que d'augmenter, dans une proportion importante, cette nature de dépôt, et de créer, par un colmatage méthodique, ce que l'on peut appeler une manufacture de terres. C'est le titre et l'honneur de M. Thomas d'avoir réussi dans ce dessein; l'idée était dans le domaine public et il est loin de la revendiquer; ce qui lui appartient, c'est l'exécution sur une grande échelle, ce sont les détails ingénieux dont elle est accompagnée, et le soin persévérant qu'il y a apporté; c'est surtout le privilége d'une situation particulière, mis au service d'un objet d'utilité publique.

Une fois en possession de son domaine et à l'abri des oppositions, le propriétaire du Pontet commença la besogne. Les terres furent épierrées, nivelées, bordées de bourrelets destinés à retenir les eaux; chaque champ formait ainsi une vaste caisse où le limon en suspension se déposait en couches successives, et dont le niveau s'élevait d'autant plus vite que l'eau était plus chargée de corps fertilisants. J'ai parlé de manufacture, c'est sur les lieux qu'on peut s'assurer de l'exactitude de ce mot. Telle pièce de terre, à l'état de

préparation, n'avait que quelques pouces de profondeur ; telle autre en avait déjà plusieurs pieds ; celle-ci offrait l'aspect d'une mare avec quelques points découverts ; celle-là portait des moissons. Et il ne faut pas croire que l'eau fût stagnante dans ces caisses ; l'air en eût été affecté, et il aurait fallu traverser encore une période d'insalubrité pour arriver à une période définitive d'assainissement. On y a pourvu. L'eau traverse lentement les terres ; elle n'y séjourne pas. Le canal qui circule dans la propriété a sa pente réglée, champ par champ, repère par repère : une vanne verse à la cote supérieure l'eau que reçoit à la cote inférieure une rigole d'écoulement ; de loin en loin, de profondes tranchées, tantôt souterraines, tantôt à ciel ouvert, recueillent tous ces petits affluents et les jettent dans un ruisseau de vidange qui, après un nouveau service d'irrigation, débouche définitivement dans le Rhône. Tout l'art, et il est grand, consiste dans le maniement des eaux, dans leur séjour calculé sur une surface donnée, assez long pour amener la précipitation des terres, pas assez pour engendrer des miasmes qui vicient l'atmosphère. Ces opérations sont maintenant conduites avec une telle sûreté, que les fièvres ont disparu des environs, et ce qui y contribue le plus, c'est le soin que l'on met à débarrasser les caisses que l'eau traverse, de toutes les matières végétales dont la décomposition joue un si grand rôle dans l'insalubrité des pays à marécages.

Il n'y a qu'un petit nombre d'années que M. Thomas s'est mis à l'œuvre, et ses prévisions n'ont reçu qu'un seul démenti, c'est qu'il a réussi plus vite qu'il ne l'espérait ; là où il croyait travailler pour une autre génération, il lui a été donné de travailler pour lui-même. L'aspect du pays a complétement changé ; il n'y a rien de plus beau dans le Comtat, où la campagne offre tant de surprises. Ce hameau du Pontet est devenu un véritable bourg qui, au lieu de 50 habitants, en compte 1,200, non plus comme autrefois émaciés et maladifs, mais robustes, actifs, ayant recouvré l'énergie avec la santé, et sur lesquels 500, hommes ou femmes, trouvent de l'occupation dans les usines du manufacturier auquel ils doivent de respirer un air plus vital. Les jeunes filles, les enfants ont le travail de la soie dans ses diverses branches, une filature, un moulinage, un tissage mécanique ; les hommes ont les deux fabriques de garance et de garancine, une distillerie d'alcool de garance et de sorgho, et une fabrique d'acide sulfurique. Il y a de l'emploi pour tous, suivant les sexes et suivant les forces. En même temps, la contrée s'enrichit de conquêtes plus durables encore, et enrôle de nouveaux bras dans

des cultures vraiment profitables. A peine un champ jusque-là stérile a-t-il reçu des dépôts suffisants pour en commencer l'exploitation, que la charrue le divise pour y faire pénétrer l'air et la lumière; puis, après une ou deux façons, on y sème du blé, qui fournit des épis vigoureux, et qui, par des assolements bien entendus, alterne avec la garance, la pomme de terre, le topinambour, la betterave et le sorgho. Ailleurs, ce sont des vergers de mûriers qui suffisent pour élever cent onces de graines de vers à soie, et le long des canaux des bordures de peupliers qui arrivent promptement à des proportions merveilleuses. Plus loin, des prairies naturelles et artificielles servent à l'entretien d'un nombreux bétail, tandis que, sur les hauteurs, la vigne et l'olivier restent comme types des cultures méridionales, lorsque des eaux abondantes ne les modifient pas.

Toutes ces créations ont coûté des sommes considérables, et à vrai dire M. Thomas n'a pas compté; bien des années s'écouleront avant que le produit couvre la dépense. Et pourtant il n'est pas découragé. Au nord-est du Pontet se trouve une vaste étendue de terres caillouteuses, sans eau, sans arbres, même sans arbustes, un vrai désert, dont les personnes qui ont vu les plaines de la Crau, en Provence, peuvent se former une idée exacte. M. Thomas se propose d'en faire une campagne aussi fertile que son domaine du Pontet qui, de la dernière classe du cadastre, est aujourd'hui passé à la première. Ces landes sont connues dans le pays sous le nom de *garrigues;* elles sont exposées à toutes les violences des vents du nord, et semblent mettre au défi la main de l'homme. Comme leur niveau les rend accessibles aux eaux de la Durance, M. Thomas ne désespère pas d'y porter la fécondité. Déjà il en a acquis une grande partie et y a dirigé un canal, dont les dérivations nombreuses sillonnent cette surface, et sur les bords desquelles six rangs de peupliers servent à la fois d'encadrement et d'abri. Les travaux de colmatage ont commencé, et, dans quelques années, ces garrigues auront perdu leur triste réputation; au lieu d'une lande, on aura des champs arrosés qui donneront au fisc un produit, à l'homme un élément de travail: on aura de belles moissons, là où de temps immémorial il n'y avait place que pour des bruyères.

J'ai insisté sur cette digression, et mon excuse est dans l'impression que j'ai reçue. Ce sujet appartenait plus naturellement à ceux de nos savants confrères dont l'autorité y est si bien établie, à MM. Hippolyte Passy, Léonce de Lavergne et Baude, aussi compétents que je le suis peu. Mais j'ai voulu en tirer cette conclusion, qui

me ramène sur mon terrain, c'est que partout où l'industrie se montre capricieuse ou ingrate, il y a dans un retour aux ressources du sol des compensations inespérées, qui trompent moins si elles coûtent plus d'efforts, et que mettent en évidence tantôt les inspirations de la nécessité, tantôt l'influence persévérante de quelques hommes de bien.

XIV. — Conclusion.

Me voici arrivé au bout de mon intinéraire, et il ne me reste plus qu'à résumer rapidement les faits dont on a pu suivre le détail.

Envisagée dans son ensemble, l'industrie de la soie et des soieries est une de celles qui marchent du pas le plus ferme à la conquête du consommateur et dont le champ s'agrandit le plus à mesure que les civilisations se raffinent. Avec le goût du luxe qui se répand jusqu'à l'abus et gagne toutes les classes, les étoffes riches se substituent aux étoffes communes, et comme le besoin de se distinguer s'excite en raison des positions qu'on lui enlève, il s'établit, entre les étoffes riches, une sorte d'émulation pour se surpasser l'une l'autre et viser à l'effet soit par la cherté, soit par l'originalité. S'il s'agissait ici d'une étude purement morale, il y aurait beaucoup à dire sur cet entraînement et sur les tristes conséquences où il aboutit. Il est bien certain que, dans plus d'un cas, de semblables excès conduisent les familles à la ruine, si ce n'est au déshonneur, et qu'ils entrent pour beaucoup dans la recherche de la fortune, n'importe par quels moyens et au mépris des avertissements de la conscience. Malheur à qui ne sait pas s'en défendre ni en préserver les siens ; une fois sur cette pente, on ne s'arrête pas quand on veut, ni comme on veut ; ce sont autant de servitudes onéreuses que la société crée à ceux qui n'ont pas le courage de s'en affranchir.

Pour avoir une idée exacte de ce mouvement qui pousse les populations vers le luxe, il suffit de citer des chiffres dont l'éloquence ne peut être contestée. Je les emprunte à un bon juge en ces matières, M. Arlès-Dufour. De 1851 à 1855, c'est-à-dire dans le cours de quatre années seulement, l'exportation de nos soieries s'est élevée de 1,799,000 kilogrammes à 2,649,000 kilogrammes ou 240 millions à 352 millions de francs, tandis que la consommation intérieure s'élevait de son côté de 135 millions à 180 millions : ce qui donne un total de 532 millions pour la production de la France en soieries et rubans purs ou mélangés. Ainsi l'augmentation est de 157 millions, ou, à peu de choses près, de 40 millions par an. Il est vrai que les chiffres de 1856 et de 1857

ne se maintiennent pas à ce niveau et que, pour 1858 également, il y aura beaucoup à en rabattre ; mais ce sont là des temps d'arrêt, comme il en survient après toutes les exagérations, et qui forcent une industrie à se retremper à l'école de l'adversité. Il est à croire que celle-ci en sortira plus vigoureuse, mieux armée, pourvue d'instruments qui lui assureront une supériorité nouvelle et agrandiront encore le cercle de ses débouchés. L'emploi des procédés mécaniques y est récent, et quand les frais de premier établissement auront été amortis, on arrivera à des économies dans la production dont il est impossible de fixer la limite. Ce n'est pas trop augurer des destinées de cette fabrication que de porter à un milliard la somme des produits qu'avant peu elle sera appelée à fournir. L'une de ses forces, et elle est grande, c'est son caractère vraiment national. Tandis que d'autres industries demandent à la loi du pays les moyens d'exister et se prévalent de leur faiblesse pour jouir des bénéfices d'un régime particulier, l'industrie des soies et des soieries n'a puisé sa force qu'en elle-même, elle n'a eu ni défaillances ni prétentions, elle n'a cherché dans le privilége ni une garantie, ni un appui ; au lieu de fuir la lutte, elle en a résolûment couru les chances, elle s'est, par son action propre, ménagé une place dans le monde entier, et, de l'aveu même de ses rivaux, l'avantage lui est resté partout où elle a été admise à combattre.

Par une analyse sommaire, on peut voir comment se répartissent, entre les divers agents qui y concourent, les profits que procure cette industrie si digne d'intérêt. Sur les 532 millions de valeurs qui se rattachent à l'année la plus favorisée, 177 millions ont été affectés aux mains-d'œuvre diverses et aux bénéfices de fabrication, 355 millions à l'achat des matières premières, et, en évaluant à 2,400 francs la production moyenne d'un métier de soieries, on arrive au nombre de 220,000 métiers pour l'ensemble de la France. Quant aux matières, c'est à la France également qu'en 1855 nos fabricants en empruntaient la majeure partie; elle en fournissait à cette date 190 millions contre 132 millions de provenance étrangère, inégalement distribués entre l'Italie, l'Espagne, le Levant et l'Asie orientale. Depuis lors, et par l'effet de récoltes appauvries, ces proportions ont changé, et les gréges d'Asie ont dû combler les vides qu'avait causés sur nos marchés un fléau qui semble mettre la science au défi. Tout n'a pas été dommage dans cette épreuve; elle a rendu plus familières à notre industrie de soies au sujet desquelles régnaient quelques préventions, ménagé

un aliment nouveau à notre commerce et à notre navigation lointaine, et créé un lien de plus entre des pays que rapprochent les besoins même quand les mœurs et les distances les séparent.

Pendant que la France marchait ainsi, les pays étrangers la suivaient avec une persévérance souvent heureuse ; tout en reconnaissant sa force, ils ne désarmaient pas devant elle. Dans la production de la soie, la Lombardie maintenait ses avantages et arrivait, en 1855, à une somme que l'on porte à 300 millions de francs ; le Piémont, de son côté, dépassait 100 millions. Il est inutile d'ajouter que ces chiffres ont décru, en 1856 et 1857, des deux tiers ou de la moitié, sous l'influence de la maladie régnante. Dans la production des soieries, l'élan était général, et, sur quelques points, si caractérisé, que nos fabriques en ont éprouvé une surprise, mêlée d'inquiétude. L'Autriche a essayé de la liberté de l'industrie et s'en est bien trouvée ; des statistiques un peu anciennes évaluent à 71 millions les soieries qu'elle produit, et ce chiffre doit être aujourd'hui dépassé ; la Suisse, qui a toujours vécu sous un régime libre, y a puisé une vigueur que tout le monde aime à reconnaître, et ses 40,000 métiers représentent une production de 96 millions ; le Zollverein, depuis que ses institutions se prêtent mieux au mouvement des échanges, crée pour 77 millions de soieries pures et 25 millions de soieries mélangées, en tout 102 millions ; l'Angleterre, enfin, qui ne repousse aucune soierie étrangère, et en consomme pour plus de 100 millions de francs, n'a pas vu ses manufactures dépérir et s'effacer devant cette importation ; elle a aujourd'hui environ 100,000 métiers, produisant pour 200 millions de tissus, dans lesquels la soie domine. En récapitulant les forces productives de ces quatre États, les seuls dont la rivalité soit sérieuse, on arrive à un total de 469 millions, inférieur de 63 millions à celui de la production française. Et si on y ajoute le travail de petites fabrications éparses en Italie, en Espagne, en Russie, en Belgique et en Hollande, dans la Grèce et dans la Turquie, on n'en aboutit pas moins à cette conclusion que la France produit à elle seule autant de soieries que le reste de l'Europe.

Parmi ces concurrences, il en est une plus redoutable que les autres, c'est celle de l'Angleterre, et j'ai un motif pour y insister. L'un de nos illustres confrères, M. Guizot, m'a exprimé à ce sujet des craintes qui, dans sa bouche, ont un grand poids et sont de nature à ébranler mes convictions. Oui, c'est un rude joûteur que l'Angleterre, et il est rare qu'elle cède un terrain sur lequel elle a

mis le pied. Son génie est si grand dans les affaires, et elle y apporte tant de persévérance, tant de ressources, une volonté si ferme, servie par un esprit si actif, un tel ensemble de relations et de débouchés, qu'une nation aux prises avec elle a besoin de regarder de près à ses moyens de défense, et de ne s'oublier ni un jour ni une heure, si elle veut conserver sa position. C'est le cas pour l'industrie des soieries. L'Angleterre y a porté une réforme; elle a vu ce qui lui manquait et a essayé d'y suppléer; comme elle péchait du côté de l'ornement, elle a multiplié les écoles de dessin avec la grandeur qu'elle met dans tout ce qu'elle crée; on en compte aujourd'hui près de deux cents d'ouvertes, et il s'y forme des élèves avec lesquels nos artistes auront à compter un jour. Que Lyon se tienne pour averti, et ne s'endorme pas dans une confiance imprudente. Le goût lui-même se déplace; il a passé de l'Italie à la France, et la France ne le conservera pas sans quelques efforts. D'ailleurs, à y regarder de près, on trouverait, dans ce qui sort de nos métiers, des altérations sensibles, qu'un peintre estimé, M. Saint-Jean, signalait dans un rapport officiel. Nos étoffes n'ont ni la correction ni l'originalité de celles du dernier siècle; les dessins n'en sont ni assez achevés, ni assez étudiés; la mode commande, il faut aller vite, et le plus souvent on se contente d'ébauches; on vit sur le passé et on n'invente pas; les mêmes motifs se retrouvent, et, dans les tissus à plusieurs couleurs, l'harmonie est sacrifiée à l'éclat. Il serait donc à propos de mieux se garder et de se négliger moins sur ce domaine de l'art, qui est encore le nôtre, mais dont l'Angleterre a entrepris la conquête. Du côté de la Suisse et de la Prusse, il faudrait aussi veiller avec plus de soin; c'est de là qu'est partie cette fabrication économique qui a frappé d'impuissance nos villes du Midi, et qui empiète chaque jour sur les articles où Lyon et Saint-Etienne ont si longtemps dominé. L'industrie est un combat qui n'a ni trêve ni fin, et dans lequel le moindre repos peut être le commencement d'une défaite.

Si maintenant on examine la part que ménage cette fabrication opulente aux agents laborieux qui s'y dévouent, on trouve qu'elle est, dans les jours réguliers, supérieure à celle qu'offrent les autres fabrications; mais cette supériorité est accompagnée de tant de troubles, de tant d'incertitudes, d'alternatives si douloureuses, qu'elle ne saurait être un objet d'envie, et qu'il faudrait mieux l'échanger contre un peu plus de sécurité dans les existences. En passant en revue les pays que j'ai visités, j'ai essayé de faire ressortir ce que

chacun d'eux offre de caractéristique, et en quoi diffèrent ou se rapprochent les ouvriers de l'industrie que j'avais à étudier : chez l'Allemand, plus de patience et de flegme; chez le Suisse, un sentiment plus juste du droit et un caractère mieux trempé ; chez le Français, plus d'ardeur, plus d'invention, un esprit plus prompt et éveillé jusqu'à la turbulence. Il ne me reste plus qu'à confondre cette variété d'aspects dans une impression générale, qui, à des degrés divers, s'applique à la classe tout entière, et que les exceptions mêmes ne feraient que confirmer et justifier.

L'ouvrier d'aujourd'hui n'est plus l'ouvrier d'autrefois, et qu'on le regrette ou qu'on s'en applaudisse, il faut passer condamnation là-dessus. J'ai habité Lyon il y a trente ans, et mes souvenirs me fournissaient des éléments de comparaison. Ce ne sont plus les mêmes hommes ; ce sont d'autres mœurs, une autre tenue, presque une autre race. Matériellement la condition a changé; moralement elle a changé plus profondément encore. Dans les logements, dans les vêtements, dans toute l'existence apparente, se montre, à défaut des moyens, le désir de se rapprocher des classes qui jouissent de plus d'aisance, de marcher au même niveau et sur le même rang. L'ouvrier ne se résigne plus à être et à paraître ouvrier; il aspire à mieux vaguement, sans but bien défini; il a sa chimère et, quand les déceptions arrivent, il s'en prend au patron, aux riches, au gouvernement, à la société, à tout le monde, excepté à lui-même. L'interroge-t-on, cette situation de son esprit se révèle à l'instant. Le champ de ses idées n'est plus circonscrit dans la profession qu'il exerce; c'est le sujet dont il s'occupe le moins et dont il parle le moins volontiers; il aime à faire preuve de connaissances plus étendues. Son langage aussi s'est élevé et prend le tour de ses lectures; il disserte, il est raisonneur, il se pique d'aller au fond des choses. Il a sur l'industrie, sur la politique, sur les événements, des idées à lui et qu'il tient à exprimer ; il ne veut paraître indifférent à rien de ce qui touche les classes qui lui sont supérieures. C'est toujours le même sentiment ; sortir de sa sphère et viser plus haut. Cette situation est nouvelle et il vaut mieux la voir en face que la nier ; elle explique le trouble des relations qui existe, sur bien des points, entre ceux qui commandent le travail et ceux qui l'exécutent, ces incompatibilités, ces malentendus qui pourraient, à un jour donné, aboutir à de graves désordres. L'ouvrier, pour se résumer en un mot, a pris de l'ambition. Cette ambition, d'où lui est-elle venue, et parviendra-t-on à l'éclairer et à la régler ?

L'origine de cette ambition est facile à entrevoir; elle est commune à toute la génération nouvelle. Les priviléges abusifs ayant disparu, il y a eu dans la société un mélange de rangs auquel la population laborieuse n'a pu assister comme à un simple spectacle. Elle s'en est émue et a suivi de l'œil, et non sans envie, ces hommes qui sortaient de son sein pour s'élever à de grandes positions. La volonté de parvenir était déjà née; il n'y manquait plus que l'instrument; on le lui a donné, et dans la mesure la plus large. L'instruction a été mise à la portée de tous ceux qui voulaient s'instruire, sans exception, sans exclusion, avec une libéralité qui sera l'honneur de ce siècle et, c'est mon espoir, la grandeur des siècles à venir. Mais si nous avons la gloire de ce mouvement vers la culture de l'esprit, nous en avons les embarras et les charges. Entre l'ouvrier illettré d'autrefois et l'ouvrier qui a fréquenté nos écoles et nos cours, il y a une ligne de démarcation très-profonde; on a donné à ce dernier une force que l'autre n'avait pas, une arme qu'il est tenté de retourner contre la société qui la lui a fournie, et dont il abuse avant d'en bien comprendre l'usage. La période de transition est rude et l'on peut s'en apercevoir. Cette fierté sournoise de l'ouvrier, cette attitude hostile qu'il garde ont pour cause les premiers enivrements de son éducation; il y a puisé le sentiment exagéré de sa valeur et l'ambition d'un rôle plus élevé que celui que la destinée lui assigne. Je suis convaincu que c'est là un effet très-passager, aggravé par les circonstances et par les divagations de ces sophistes que la fatalité a jetés sur sa route pour l'égarer et le pervertir. L'expérience et le temps guériront le trouble des esprits, et déjà des compensations nous sont acquises. Ce nouveau travers des ouvriers les a en partie affranchis de leurs anciens vices; ils se gouvernent mieux, mettent plus d'ordre dans leur conduite, tombent moins souvent dans ces écarts hideux qui mènent à l'abrutissement. S'ils n'ont pas encore, au degré qui convient, le respect d'autrui, ils commencent à se respecter eux-mêmes; avec l'orgueil, de meilleures habitudes sont venues et, en somme, la condition générale s'est améliorée.

C'est à ce point de vue qu'il faut se placer si l'on veut agir sur eux; des ouvriers plus instruits demandent une direction plus éclairée; les devoirs s'élèvent avec les nécessités des temps. Le point essentiel, c'est de ne pas se méprendre sur ce que sont les ouvriers, et de pas attendre d'eux ce qu'ils ne peuvent plus donner. On a désormais affaire à des hommes parmi lesquels le niveau de l'intelligence a monté, mais qui de ce changement d'état ne mettent encore

en évidence que les prétentions qu'il inspire. Voilà le fort et le faible de notre situation. Ce qui la complique, c'est que les ouvriers n'entendent relever que d'eux-mêmes, ou bien, entre les influences extérieures, choisissent les plus insensées, les plus funestes au repos commun et à leurs propres intérêts. Il y a donc là un grand problème à résoudre, et c'est beaucoup qu'il soit bien posé. L'action, pour être efficace, doit être surtout voisine, immédiate et personnelle; l'ouvrier résiste à ce qui vient de trop loin et sent l'apprêt; les flatteries ne le désarment pas et le bienfait n'enchaîne pas toujours sa reconnaissance. Une modification sérieuse ne peut dès lors avoir pour promoteurs et pour agents que les hommes qui les entourent et les occupent; aucun bien durable ne se fera sans ce concours, et, quant aux moyens à employer, il en est auxquels le cœur le plus obstiné cède tôt ou tard, c'est une bienveillance mêlée de fermeté et une générosité naturelle unie à un invariable esprit de justice.

LOUIS REYBAUD.

DÉFRICHEMENT

DES LANDES DE LA BRETAGNE.

(Correspondance.)

Monsieur le Rédacteur,

Depuis longtemps on reconnaît la nécessité du défrichement des terrains incultes, qui sont d'une contenance considérable (10 millions d'hectares environ). Des mesures partielles ont été adoptées, mais elles n'ont produit relativement que de médiocres résultats. Ce défrichement aurait néanmoins pour effet d'augmenter notre richesse agricole, et de diminuer le déficit de nos récoltes, dans les mauvaises années.

Je me bornerai à parler ici des landes de la Bretagne. Les cinq départements qui composent cette province : la Loire-Inférieure, le Morbihan, l'Ille-et-Vilaine, le Finistère, les Côtes-du-Nord, contiennent environ 2,400,000 hectares de terres soumises à un assolement très-arriéré, et de landes : 900,000 hectares sont en culture, 500,000 à peine cultivés, 100,000 en forêts; il y a, par conséquent, 900,000 hectares qu'il est possible de rendre à la culture des céréales et des plantes fourragères, ou de reboiser.

Les terres incultes ou landes sont de trois espèces, quant à la propriété :

1° Elles appartiennent exclusivement aux communes ;

2° Elles sont possédées *par indivis* par divers habitants qui s'en prétendent propriétaires en vertu de titres, ou qui en jouissent de temps immémorial, pour la pâture commune des bestiaux.

3° Enfin, elles appartiennent à des particuliers, qui les laissent en friche.

Comme la législation et les moyens secondaires à employer dans l'exécution doivent différer, suivant la nature du droit de propriété, je traiterai séparément ce qui concerne chaque article.

I. — Terrains incultes appartenant aux communes.

La contenance approximative des terrains incultes appartenant aux communes peut être, en Bretagne, de 37,600 hectares, ayant à peu près une valeur de 8,900,000 francs, savoir :

La Loire-Inférieure........	12,500 hectares, valant.....		3,400,000 fr.
Le Finistère..............	8,700	—	500,000
L'Ille-et-Vilaine...........	18,000	—	2,000,000
Le Morbihan..............	18,700	—	2,000,000
Les Côtes-du-Nord.........	19,700	—	1,000,000
Totaux........	77,600	—	8,900,000 fr.

Par la valeur, on peut, du moins approximativement, juger de la qualité des terrains communaux incultes dans chaque département, et du parti qu'on pourrait en tirer.

Dans la LoireI-nférieure, la valeur moyenne de l'hectare est de......	192 fr.
Dans l'Ille-et-Vilaine, elle est de..............................	111
Dans le Morbihan, de...	107
Dans le Finistère, de..	57
Dans les Côtes-du-Nord, de..................................	51

Avant d'émettre une opinion sur la possibilité de la mise en valeur de ces terrains, et sur les moyens à employer, il est nécessaire d'examiner l'état actuel de la législation, en ce qui les concerne. Je vais d'abord passer en revue l'ancienne législation sur ce sujet, antérieure à la Révolution de 1789.

Dans la province de Bretagne, où la féodalité exerçait son empire absolu, plus encore que dans les autres provinces de France, il n'y avait pas de terre sans seigneur. D'après la coutume de cette province (V. le *Journal du Parlement de Bretagne*), les seigneurs y étaient réputés propriétaires de fait et de droit de *tous les terrains vagues et déclos* qui joignaient leurs domaines ou leurs fiefs. Ils pouvaient en disposer, soit en les cultivant ou plantant, et les annexer ainsi à leurs domaines, soit en les concédant.

Il y avait deux sortes de concessions : celle de la *propriété du fond*, moyennant un capital déterminé, ou un arrentement, ou même gratuitement ; et celle de l'*usage*, qui consistait seulement, de la part des vassaux, à avoir le droit d'envoyer paître leurs bestiaux sur les terrains indiqués dans l'acte de concession, de couper les herbes, bruyères, etc., et quelquefois le bois nécessaire aux vassaux. La première concession, celle du fond, était connue sous le nom d'*afféagement ;* elle était ordinairement nominative, et obligeait les vassaux afféagés à mettre en culture les terrains à eux concédés. La deuxième concession, celle d'usage, ou, pour employer l'expression usitée, celle du *droit de communes*, avait lieu de la part des seigneurs en faveur de leurs vassaux, dont les terres joignaient les landes concédées, soit à chaque vassal en particulier, soit aux habitants d'un village, et *rarement à la généralité des habitants d'une paroisse*. Le titre était la règle à cet égard, il contenait l'énonciation de l'arrentement, ou de la gratuité de la concession ; et, en l'absence du titre, la coutume de Bretagne contenait la maxime que chaque vassal

ne devait envoyer au pâturage que le nombre de bestiaux qu'il pouvait nourrir pendant l'hiver avec les pailles et foins provenant de celles de ses terres privatives auxquelles était attaché le droit de communes. Cette concession devait résulter d'un titre d'inféodation; cependant, malgré la maxime que dans cette matière la possession sans titre était inefficace, l'on admettait la présomption résultant de l'usement particulier du fief. Ainsi, tous les vassaux avaient le droit de communes, quand le plus grand nombre représentait un ou plusieurs *aveux* régulièrement reçus et suppléant au titre primitif.

Avant la Révolution, il restait en Bretagne peu de terrains vagues ou landes, sur lesquels les seigneurs n'avaient concédé à leurs vassaux ni droit de propriété, ni droit d'usage ; et dès lors, il y avait très-peu de *biens communaux* proprement dits. Il est vrai qu'à la fin du dix-septième siècle, le roi Louis XIV, comme possesseur de fiefs et domaines privés en Bretagne, et à ce titre propriétaire de terrains vagues qui joignaient les domaines, traita avec les états de la province, et, moyennant 150,000 livres, renonça aux droits annuels qu'il percevait, à titre de prestations, pour droits d'usage des vassaux, sur ces vagues, qui devinrent alors des biens communaux, c'est-à-dire appartenant à la communauté des habitants des paroisses sur lesquelles ils étaient situés. Mais, sauf cette exception, et sauf, comme je l'ai dit plus haut, les rares terrains que les seigneurs n'avaient ni incorporés à leurs domaines, ni concédés à leurs vassaux, soit en toute propriété, soit par droit d'usage, il y avait, en 1789, très-peu de biens communaux. Il y avait également peu d'afféagistes, et u contraire un grand nombre de vassaux inféodés du droit de communes. La raison en est simple : on ne devenait afféagiste qu'à la condition de mettre en culture les terrains vagues concédés, et il fallait, d'une part, des capitaux pour le faire fructueusement, et, d'autre part, du courage pour lutter contre les agressions incessantes des usagers, qui détruisaient les bâtiments, les clôtures et les plantations faits à grands frais par les afféagistes. Ajoutons à cela que l'ancienne législation ne permettait, ni de vendre, ni de partager, ni même de défricher les biens communaux, et que le système de compascuité étant ainsi érigé en principe, il n'était pas étonnant de voir les vassaux inféodés du droit de communes s'insurger contre les afféagistes qui voulaient défricher et cultiver, ainsi que leurs titres leur en donnaient le droit, et leur en imposaient même l'obligation.

Tel était l'état des choses dans la province de Bretagne, lorsque la Révolution éclata.

La loi du 20 avril 1791 enleva aux seigneurs le droit de s'approprier les terrains vagues ; mais elle les maintint dans la propriété de ceux dont ils avaient *pris publiquement possession.*

Celle du 28 août 1792 décida, en principe, par son article 9, que les terres vaines et vagues, landes, etc., dont les *communautés* d'habitants

ne pourraient pas justifier avoir été anciennement en *possession*, seraient censées leur appartenir, et leur seraient adjugées par les tribunaux, si elles formaient leur action dans le délai de cinq ans, à moins que les ci-devant seigneurs ne prouvassent, par titre ou par *possession exclusive* continuée paisiblement et sans trouble pendant quarante ans, qu'ils en avaient la propriété.

Cette même loi, dans son article 10, reconnaît l'état exceptionnel de la province de Bretagne, sous le rapport des terres vaines et vagues, et elle décide que dans les cinq départements qui la composent, les terres vagues non arrentées, afféagées ou recensées au jour de sa promulgation, appartiendront exclusivement, soit aux *communes*, soit aux *habitants des villages*, soit aux ci-devant *vassaux actuellement en possession du droit de communes dans lesdites terres situées dans l'enclave ou le voisinage des ci-devant fiefs*.

Cet article 10 de la loi de 1792 renferme, pour la Bretagne, toute la nouvelle législation en matière de terres vaines et vagues ; il établit pour elle un droit spécial ; seulement, quant à l'interprétation et à l'application, il a donné lieu à une foule de procès sur lesquels les tribunaux ont souvent varié de jurisprudence. Il ressort de cet article : 1° que les anciens seigneurs ont conservé la propriété des terres vaines et vagues qu'ils avaient *encloses*, *cultivées*, ou *plantées* ; 2° que les concessions de propriété faites avant le 28 août 1792 par les anciens seigneurs sont respectées, et que les individus qui avaient acquis de semblables terrains par afféagement, arrentement ou accensement, en sont restés légitimes propriétaires ; 3° que le *droit de communes* donné par titres aux vassaux par les seigneurs a été converti, en faveur de ces vassaux, en *droit de propriété* ; 4° enfin, que tout le reste appartient aux communes.

Mais, comme je l'ai déjà dit, il était rare que le droit d'usage fût accordé par les seigneurs à la *généralité* des habitants des paroisses; cela provenait probablement de ce que les fiefs de Bretagne étaient plus multipliés que les paroisses, et que les seigneurs ne faisaient habituellement des concessions qu'à leurs vassaux *immédiats*. D'un autre côté, il existait peu de terre vagues sur lesquelles les seigneurs n'eussent concédé au moins le droit de communes : il s'ensuit qu'il n'y a réellement qu'une faible quantité de ces terres qui seraient aujourd'hui la propriété des communes, si tous ceux qui sont aux droits des vassaux afféagés ou inféodés du droit de communes pouvaient retrouver les titres de ces concessions ; mais, depuis un si long espace de temps, la plupart de ces titres, que les paysans conservent mal, sont égarés ou perdus, et ce n'est que par hasard aujourd'hui qu'on en découvre quelques-uns.

Cependant l'on conçoit que cet état de choses jette une grande incertitude sur la question de propriété, et que les communes n'osent rien entreprendre. De là, ce *statu quo* si préjudiciable à l'intérêt général, et qu'il importe de faire cesser.

De cet exposé de la situation de la législation ancienne et nouvelle sur les landes de la Bretagne, il résulte que l'usage immémorial corroboré par la loi elle-même était de conserver ces terrains pour la *compascuité*, et de ne pas les cultiver. C'est ce qui explique les refus persistants, énergiques des Conseils municipaux, lorsque l'administration supérieure les met en demeure d'en voter l'affermage ou la vente. Il en résulte encore que, bien que les habitants qui se prétendent aux droits des anciens vassaux ne puissent retrouver leurs titres, ils ne s'en considèrent pas moins comme propriétaires de ces terrains, et que ce préjugé est profondément enraciné dans les campagnes; d'où il suit qu'ils regardent comme spoliatrice toute mesure ayant pour objet de les priver de la moindre parcelle des vagues sur lesquels ils envoient pacager leurs bestiaux, et coupent l'herbe et la bruyère pour leurs besoins. Aussi, voit-on des communes ayant de 300 à 500 hectares de landes, dont il est impossible de tirer le moindre revenu, obligées de s'imposer extraordinairement pour la plus faible dépense.

On conçoit, d'après cela, les ménagements qu'il faut prendre pour concilier l'intérêt général qui commande la mise en valeur de ces terrains, avec d'anciens usages se perdant dans la nuit des temps, qu'on ne peut détruire en un instant. A cette considération s'en joint une autre : l'article 17 de la loi du 18 juillet 1837 attribue exclusivement aux Conseils municipaux le droit de régler le mode d'administration des biens communaux. Il en résulte que les Conseils municipaux, souvent personnellement intéressés à ce que rien ne soit innové en ce qui concerne la jouissance commune des landes et vagues, se refusent obstinément à en voter la vente ou l'affermage, malgré les instances de l'autorité départementale, qui n'est armée, du reste, d'aucun pouvoir pour vaincre cette résistance. On a vu même, lorsque des procès étaient engagés, soit pour le partage, soit pour la jouissance exclusive de ces terrains, des conseils municipaux refuser de demander l'autorisation nécessaire à la commune pour soutenir ces procès, en déclinant les droits de propriété de cette dernière. Si l'on ajoute à cela l'inertie et l'apathie des administrations municipales, on comprend les difficultés qui s'opposent à toute amélioration par l'administration supérieure. Il faut donc que le législateur fasse disparaître ces difficultés pour arriver à une solution pratique.

Ceci posé, examinons les moyens d'exécution :

Trois systèmes sont en présence : la vente, le partage, l'amodiation. Chacun de ces systèmes exclusivement, ou deux à employer simultanément, ont été recommandés, soit par des publicistes, soit par les Conseils généraux des départements de la Bretagne. Les uns, uniquement préoccupés de la mise en culture immédiate des landes et terrains vagues, se sont arrêtés à l'idée exclusive de la *vente*, parce qu'en effet, à leur point de vue, c'est le seul moyen d'arriver instantanément au défrichement et à la culture. Les autres, se plaçant dans un autre ordre d'idées, et n'a-

bandonnant pas cependant celle du défrichement immédiat de tous les vagues susceptibles de culture, ont proposé le *partage* entre tous les habitants de la commune. Enfin, ceux qui voient les inconvénients de ces deux systèmes se sont arrêtés à celui de l'*amodiation*.

Discutons ces trois modes.

La *vente* aurait pour effet, d'une part, de priver les communes d'une propriété qui, dans l'état actuel, n'est, il est vrai, que très-peu productive, mais qui est susceptible d'acquérir dans l'avenir une grande valeur, étant bien administrée. Les dépenses des communes ne peuvent que s'accroître, dans la voie progressive où nous marchons ; elles devront pourvoir, dans de larges proportions, à l'instruction de leurs enfants, au service du culte, à l'entretien de leurs chemins et de leurs édifices publics, créer des ressources pour le soulagement de leurs pauvres, etc. Les revenus qu'elles tireront successivement de leurs landes leur permettront de suffire à tous ces besoins, si elles les conservent. La vente aurait pour résultat, d'autre part, de donner maintenant à vil prix une propriété qui représentera dans une vingtaine d'années un capital considérable. Il est vrai que le prix de vente de ces landes serait placé sur l'Etat, au profit des communes ; mais il est dangereux, d'après la tendance des administrations municipales à faire des dépenses souvent exagérées, de laisser à leur disposition des capitaux qui finiraient par disparaître peu à peu. En outre, on sait que l'argent subit avec le temps une dépréciation, tandis que les immeubles, au contraire, augmentent de valeur.

On a proposé, pour mettre l'achat des terres vagues à la portée d'un plus grand nombre d'acquéreurs, de les diviser, lors de la vente, en petits lots, et de n'exiger de ces acquéreurs que la rente du prix d'achat au profit de la commune. L'inconvénient signalé ci-dessus diminuerait peut-être, mais ne disparaîtrait pas, car il faudrait toujours, à une époque quelconque, se libérer du prix principal d'acquisition, en le versant dans la caisse communale ; et la rente, d'ailleurs très-modique, finirait par se morceler à l'infini, par suite des successions et mutations, dans l'espace de deux ou trois générations. Il arriverait même alors que les terrains ainsi vendus auraient tellement changé de mains que la perception du revenu deviendrait excessivement difficile, si ce n'est impossible.

Enfin, en mettant en vente une si grande masse d'immeubles, on ne trouverait pour les acquérir que quelques spéculateurs qui, par défaut de concurrence, les obtiendraient à vil prix, au détriment de la fortune communale qui recevrait ainsi une forte dépréciation.

Maintenant examinons la législation concernant la vente des biens communaux.

Il est de principe que toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception, quelle que soit leur provenance, et que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, *si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une indemnité préalable*.

En appliquant ce principe aux biens communaux, ils ne peuvent être vendus que du consentement des représentants légaux des communes, c'est-à-dire des Conseils municipaux et, aux termes de la loi du 2 prairial an V, il fallait même une loi pour autoriser ces aliénations. Celle du 18 juillet 1837 a apporté une modification, et elle a décidé que lorsque l'estimation des biens à vendre excéderait 3,000 francs et 20,000 francs, pour les villes ayant plus de 100,000 francs de revenu, il serait statué par le chef de l'Etat, les préfets étant investis du droit de décider dans les autres cas. Le décret de décentralisation du 25 mars 1852 a donné aux préfets le droit de prononcer, quel que soit le chiffre de l'estimation, sauf le contrôle de leurs décisions par le ministre. Il n'est rien changé toutefois au principe énoncé ci-dessus, et il est certain qu'il faut une délibération du Conseil municipal demandant la vente, pour qu'elle soit autorisée. Sans cette délibération, sans ce vote du Conseil municipal, l'administration supérieure a les mains liées et ne peut ordonner d'*office* l'aliénation.

Ainsi, dans l'application, il est sûr que presque tous les Conseils municipaux refuseront de voter la vente. Or, comme on ne peut les y contraindre, parce que ce serait la violation d'un principe fondamental, les choses resteront en l'état.

Mais, dira-t-on, on peut exproprier les communes pour cause d'utilité publique. C'est vrai; mais songe-t-on aux difficultés d'une expropriation s'étendant sur une grande quantité de communes et sur une propriété qui n'a pas moins, dans toute la France, de 5 à 6 millions d'hectares? La législation actuelle ne pourrait s'adapter à l'espèce, ainsi qu'on peut le voir en parcourant la loi du 3 mai 1841 ; il faudrait donc une loi spéciale déterminant comment on constaterait l'utilité publique, par qui serait ordonnée l'expropriation, enfin comment elle se ferait. Mais il y a plus, l'Etat, poursuivant l'expropriation, devrait payer l'indemnité préalable qui serait fixée avant de se mettre en possession ; c'est, au taux moyen de 150 francs par hectare, environ 1 million pour toute la France.

Admettons encore que tout est consommé et payé. L'Etat est propriétaire de tous ces terrains. Mais comment les mettra-t-il en valeur? Le fera-t-il par ses agents, ou revendra-t-il ces propriétés? Pourra-t-il trouver des acquéreurs pour une si grande quantité de terrains qu'il faudra défricher et cultiver, c'est-à-dire sur lesquels il faudra dépenser le triple du prix d'achat? Les capitaux ne se portent pas assez volontiers sur l'industrie agricole pour qu'on puisse espérer de mener à bonne fin une aussi vaste opération ; et si cela arrivait, contre toute attente, l'industrie manufacturière pourrait, à son tour, éprouver une forte crise, par suite du manque des capitaux qui l'abandonneraient brusquement.

Toutes ces considérations font repousser le système de la vente des landes et des terrains communaux incultes.

Le *partage* présenterait encore de plus graves inconvénients. Il aurait

pour les communes un effet désastreux, puisqu'il les dépouillerait entièrement de leur propriété, pour la faire passer d'abord entre les mains des habitants et, par l'effet de transactions presque immédiates, dans celles de spéculateurs. Ainsi, le but qu'on se propose dans ce système, celui d'améliorer la position des habitants des campagnes, ne serait même pas atteint, parce que, pour défricher, planter, en un mot, mettre en valeur, il faut des capitaux, et qu'en général ces capitaux manquent ou sont insuffisants chez les paysans. Il arriverait donc, ou que les copartageants conserveraient leurs lots et se ruineraient en emprunts pour les mettre en valeur, ou plutôt, ce qui est plus probable, qu'ils les vendraient immédiatement à des capitalistes. Ajoutons que la propriété des terrains vagues appartenant à la commune, on n'a pas le droit de priver les générations futures d'un bien qui leur sera utile pour les besoins locaux, qui ne peuvent que s'accroître au lieu de diminuer. Il y aurait une souveraine injustice à en agir ainsi.

Au résumé, ruine des communes pour le présent et l'avenir; augmentation passagère de bien-être pour quelques copartageants; ruine pour ceux qui, sans argent, voudraient mettre en valeur ces terrains : tels seraient les résultats du partage.

La vente et le partage étant écartés, reste le troisième mode, l'*amodiation*. Si l'on se renfermait dans les termes de la législation, en ce qui concerne l'affermage des biens communaux, on arriverait à un résultat nul, quant à la mise en culture des terrains vagues. En effet, l'ordonnance royale du 7 octobre 1818 prescrit l'amodiation par adjudication publique, et l'article 17 de la loi du 18 juillet 1837 donne aux Conseils municipaux le droit de régler les conditions des baux à ferme des biens communaux. Cette législation, qui peut suffire dans les cas ordinaires, est tout à fait impuissante pour la grande affaire de la culture des landes; d'une part, l'adjudication publique ne peut avoir lieu suivant les formes ordinaires admises; d'autre part, si les Conseils municipaux sont maîtres absolus de fixer les conditions de l'affermage, ou ils ne feront rien, ou ce qu'ils décideront sera plutôt en vue d'entraver l'affaire que de la mener à bonne fin. Il y a ici, je le répète, un intérêt privé fortement enraciné par d'anciens usages, qui luttera avec la plus grande énergie contre l'intérêt général.

L'amodiation par bail emphytéotique, sous certaines réserves et conditions, nous paraît seule pouvoir atteindre le but, au triple point de vue de l'intérêt des communes, de celui des habitants et du progrès agricole. Voici comment on procéderait :

Un expert désigné par le préfet diviserait, dans chaque commune, les terrains communaux vagues en quatre catégories : 1° ceux susceptibles de défrichement et de culture; 2° ceux impropres à la culture et pouvant être plantés en bois; 3° ceux sur lesquels des travaux de desséchement ou de drainage devraient être opérés avant le défrichement; 4° enfin ceux

qui ne sont propres à aucune espèce de culture. Le procès-verbal de l'expert devrait établir la contenance des terrains de chaque catégorie et leur valeur actuelle, en capital et en revenu; cet acte serait fait en double, dont un pour la préfecture et l'autre pour la mairie.

Le préfet, sur le vu de ce procès-verbal, ordonnerait une réunion du Conseil municipal pour délibérer : 1° sur les plantations, travaux de desséchement, de drainage, etc., et sur la vente d'une partie des terrains pour en solder la dépense; 2° sur les conditions du bail emphytéotique des terrains susceptibles de culture. Il prescrirait ensuite une enquête de *commodo* et *incommodo* à faire par le juge de paix du canton, qui donnerait son avis. L'affaire ainsi instruite, il statuerait en Conseil de préfecture.

Pour l'exécution de cette décision, l'expert opérerait la division sur un plan de tous les terrains à amodier, en autant de portions égales qu'il y aurait de chefs de famille domiciliés depuis plus d'un an dans la commune, sauf la réserve à faire d'un cinquième environ pour établir un fonds spécial de primes dont il sera parlé ci-après, et pour donner aux familles qui viendraient par la suite s'y fixer.

L'amodiation de ces lots serait consentie par bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, au profit exclusif des habitants réunissant les conditions énoncées plus haut, à la charge par eux de les défricher et mettre en valeur dans le délai d'un an, sous la seule condition pécuniaire de payer à la commune une redevance nette d'impôts fixée dans l'état d'expertise et d'allotissance, à partir de la cinquième année seulement de l'entrée en jouissance. L'exemption de tout impôt sur ces terrains leur serait accordée pendant vingt ans.

Des primes seraient distribuées, à l'expiration de la cinquième année, avec le produit de la vente d'une partie des terrains réservés, aux concessionnaires qui auraient le mieux cultivé et le plus amélioré les lots à eux affermés. Ces primes seraient proposées par une Commission nommée dans chaque canton, et elles seraient allouées par le préfet, les Conseils municipaux entendus.

Enfin, des avances de fonds pourraient être faites par la commune, pour aider à faire les premières dépenses.

A défaut par certains concessionnaires de remplir, dans le délai d'un an, les conditions imposées du défrichement et de la mise en valeur, leurs lots resteraient à la disposition de la commune, pour être donnés aux habitants qui viendraient plus tard s'y fixer, et prendraient l'engagement d'observer ces conditions, ou bien encore aux autres chefs de famille qui consentiraient à les prendre.

Dans le cas où il ne se présenterait personnne dans une commune pour amodier, le préfet, en Conseil de préfecture, déterminerait la quotité qui serait affermée à des étrangers par adjudication publique, en un ou plusieurs lots, après avoir consulté le Conseil municipal.

Dans les communes où les terrains vagues sont d'une faible étendue, et où ce mode de jouissance serait inapplicable, il serait statué par le préfet sur le mode et la durée de l'affermage.

Les avantages de l'amodiation à long terme sont :

1° De conserver à la commune la nue-propriété des terrains, et d'en donner aux habitants l'usufruit pour un espace de temps si long, qu'ils pourront s'en regarder à peu près comme propriétaires, et y faire, à ce titre, toutes les améliorations qu'ils jugeront utiles ;

2° De créer à la commune un revenu annuel et perpétuel, qui ne pourra que s'accroître, et qui lui permettra d'améliorer tous ses services ;

3° De donner, par la distribution des primes, une émulation profitable à tous ;

4° D'augmenter et d'encourager les travaux agricoles, en donnant à la production une puissante extension ;

5° De procurer aux amodiateurs peu aisés, et de bonne volonté, toute facilité de trouver l'argent nécessaire pour les premières dépenses de défrichement ;

6° D'inspirer aux habitants des campagnes la volonté d'y rester, par les avantages qui leur seraient offerts, et d'y attirer beaucoup d'ouvriers inactifs des villes par l'appât des lots réservés pour les nouveaux chefs de famille.

On objectera sans doute que ce système, bon en théorie, ne produira dans la pratiqne aucun résultat, ou n'aura que des effets peu appréciables ; que les terrains concédés à chaque chef de famille seront souvent de minime ou de trop forte contenance ; que très-peu d'habitants voudront faire la dépense du défrichement ; que, dans les campagnes, il n'y a pas de capitaux suffisants, et que les paysans, en général peu aisés, surtout en Bretagne, vivent au jour le jour ; d'où il suit que l'on ne trouvera presque personne pour amodier les terrains communaux vagues à ces conditions, et qu'alors une grande quantité en restera inculte.

Je ne méconnais pas la gravité de ces objections ; mais je ne pose pas non plus en principe absolu, comme devant être partout applicable, l'amodiation *par feux* exclusivement concédée aux habitants de la commune. Je dis qu'on peut essayer d'abord ce mode, là où il est susceptible d'être adopté, et que, s'il ne donne aucun résultat, l'amodiation à long terme pourra être concédée à des étrangers, aux conditions arrêtées par le préfet. En ce qui concerne les capitaux, je ne me dissimule pas les inconvénients d'avances ou de prêts d'argent par la commune aux concessionnaires ; mais, en ne faisant ces prêts qu'avec une grande réserve, et en prenant des garanties suffisantes, je pense qu'on fera disparaître ces inconvénients, tout en obtenant de bons résultats. D'ailleurs, la loi doit statuer pour toutes les communes de France, sauf quelques dispositions transitoires, s'il y a lieu, pour la Bretagne ; et c'est à ce point de vue général qu'il faut se placer pour proposer ce qui est le plus

avantageux, sous tous les rapports, tant aux communes qu'aux habitants. Il faut aussi ajouter que ce mode d'amodiation par bail emphytéotique des terrains vagues, au profit exclusif des habitants domiciliés dans la commune propriétaire, n'est pas nouveau ; il a été déjà appliqué, en vertu d'ordonnances royales, dans plusieurs communes des départements du centre de la France, et l'on n'a eu qu'à se féliciter du succès de cette mesure.

J'ai dit que là où l'amodiation par bail emphytéotique ne pourrait être adoptée, le préfet prescrirait le mode d'affermage qui lui semblerait le plus utile aux intérêts de la commune. Je n'ai rien précisé à cet égard, afin de laisser à ce magistrat toute liberté d'action. Toutefois, je ne dois pas laisser passer sous silence un système d'amodiation qui pourrait être appliqué, en Bretagne surtout, parce qu'il a des rapports avec les anciens usages bretons ; c'est celui qui se rapproche du *domaine congéable*. Ce système consisterait à diviser les lots de landes de manière à former des petites fermes ; ces lots seraient amodiés *à long terme*, avec obligation pour le fermier entrant, à l'expiration du bail précédent, d'indemniser, à dire d'experts, le fermier sortant de toutes les dépenses extraordinaires de construction et autres faites par ce dernier pendant son bail, ou payées par lui. Les avantages de ce mode pour la commune sont faciles à saisir : assuré d'une jouissance de longue durée, le fermier fera d'autant plus volontiers les constructions qui lui seront nécessaires pour l'exploitation de ses terres et pour son habitation personnelle, qu'il sera assuré qu'il lui sera tenu compte, en fin de bail, de ses dépenses. D'un autre côté, la commune y gagnera beaucoup par la plus-value que sa propriété en retirera. On fera donc bien de tirer parti de cette indication et d'employer le mode d'affermage dont je viens de parler dans les localités où il sera praticable.

Enfin, il est un puissant moyen de réussite, et celui-ci dépend exclusivement du gouvernement. Il est avéré que souvent la bonne volonté ne manquera pas dans les communes pour mettre les landes en valeur, mais que ce seront les ressources qui feront défaut. Un fonds spécial, voté chaque année au budget de l'Etat, et réparti, d'après les rapports des préfets, entre les communes dont les habitants seront le plus dans la gêne, les aidera pour l'exécution des mesures indiquées plus haut. Ces primes ou subventions données par l'Etat ne seront pas perdues, car elles contribueront à augmenter la richesse nationale, et elles rentreront insensiblement en partie dans les caisses publiques par les mille canaux des impôts directs et de consommation.

Outre les terrains susceptibles de culture, il en est qui ne peuvent être que plantés ; il en est d'autres sur lesquels il faut, avant tout, opérer des travaux de desséchement.

En ce qui concerne les plantations, les agents forestiers seraient invités par le préfet, après avoir pris l'avis du Conseil municipal, à faire

leurs propositions sur l'essence qui conviendrait suivant la nature du sol, et à donner le devis de la dépense. Le préfet statuerait ensuite, en Conseil de préfecture, tant sur l'exécution des travaux que sur la vente des terrains, dont le prix serait indispensable pour en payer le montant.

Il en serait de même des travaux de desséchement, de drainage, etc. Les ingénieurs en dresseraient les plans et devis, et il serait statué comme il est dit ci-dessus, après l'accomplissement des formalités légales.

Il restera ces terrains rocheux, que ne recouvre aucune terre végétale, et qu'on ne peut ni cultiver ni planter. Les ingénieurs des mines les exploreront, et verront s'ils renferment des mines ou carrières qui pourraient être avantageusement exploitées au profit des communes propriétaires. Dans ce cas, le préfet en autoriserait la concession, après avoir pris l'avis du Conseil municipal, en suivant les formes prescrites par la législation.

On remarquera que, pour tout ce qui se rapporte à cette grande affaire de la mise en valeur des terrains communaux vagues, nous proposons de modifier profondément la législation actuelle, et que nous remplaçons partout l'action des corps municipaux par celle des préfets. C'est le seul moyen d'arriver à un résultat. Ces magistrats, aidés des ingénieurs, des agents forestiers, des percepteurs, des juges de paix, pourront seuls, d'une part, en agissant avec persuasion, faire comprendre aux populations de quel intérêt ces mesures sont pour elles ; et, d'autre part, avoir la force de vaincre les obstacles que les passions, l'ignorance, la cupidité ne manqueront pas d'opposer à leur exécution. Car, il ne faut pas se faire illusion, la vérité ne se fait jour que difficilement; on n'appréciera qu'à la longue les heureux résultats qui seront produits plus tard, et l'on se révoltera à l'idée de voir changer des habitudes qui durent de temps immémorial. Du reste, la force n'exclut pas la prudence, et le temps sagement ménagé pour toutes les formalités préalables de reconnaissance, d'expertise, d'enquête, amènera des modifications dans la disposition des esprits. Il sera d'ailleurs possible d'opérer une transition, en ménageant provisoirement une certaine étendue de terrains vagues pour la compascuité, et en n'opérant que par fraction, chaque année, suivant les localités, pour le surplus. Il ne faut pas perdre de vue, en effet, qu'en Bretagne l'instruction est très-peu répandue dans les campagnes, et que les voies de communication y laissent encore beaucoup à désirer. Le progrès s'opère, il est vrai, mais lentement ; il faut donc avoir égard à cet état de choses dans la direction à donner à cette importante mesure.

Je me résume. — La loi à intervenir devrait contenir les dispositions fondamentales suivantes :

1° Fixation d'un délai d'un an accordé à ceux qui se prétendent propriétaires des terrains communaux vagues, comme étant aux droits des anciens vassaux inféodés du droit de communes, pour faire reconnaître

cette propriété par les tribunaux. Passé ce délai, il y aurait forclusion, et les communes seraient de fait et de droit propriétaires incommutables de tous les terrains vagues non revendiqués situés sur leur territoire.

2° Reconnaissance, classification et estimation de tous ces terrains, à la diligence du préfet, dans les six mois qui suivront l'expiration du délai ci-dessus.

3° Amodiation, dans une période qui n'excédera pas cinq ans, par bail emphytéotique de quatre-vingt-dix-neuf ans, des terrains susceptibles de culture, au profit exclusif des habitants chefs de famille de chaque commune propriétaire, avec obligation, pour ces derniers, de les défricher et cultiver, dans le délai d'un an.

4° Faculté accordée aux communes, avec l'autorisation du gouvernement, de prêter des fonds aux habitants concessionnaires peu aisés, pour les aider à faire les premières dépenses.

5° En cas d'insuccès ou d'inapplicabilité de ce mode, affermage à long terme au profit d'étrangers, par adjudication publique, en la forme ordinaire, et suivant les conditions arrêtées par le préfet, d'après délibération du Conseil municipal.

6° Exécution, dans le même délai de cinq ans, des travaux de dessèchement, d'exploitation de carrières et usines, de plantations, etc., par chaque commune propriétaire, pour les autres terrains qui ne pourront être cultivés.

7° Réserve d'une partie des landes et vagues, pour être livrée à la compascuité et pour être vendue. Le prix de cette vente sera affecté au payement du prix des travaux indiqués ci-dessus, ainsi qu'à l'allocation de primes à ceux qui auront le mieux cultivé le lot à eux assigné.

8° Primes à allouer par le gouvernement aux communes qui en auront le plus besoin, pour donner tout le développement nécessaire aux travaux de défrichement, de plantations, etc.

9° Charger les préfets de toute la procédure, et de statuer, le Conseil municipal de chaque commune entendu, sauf le recours de droit contre leurs décisions.

II. — Terrains vagues indivis possédés par des particuliers.

Il existe une autre catégorie de terrains vagues, ce sont ceux possédés par indivis par les habitants, comme étant aux droits des anciens vassaux inféodés du droit de communes. Il y a, en outre, en Bretagne, un assez grand nombre de villages qui jouissent de ces terrains, comme dépendances de *tenues,* qui leur furent concédés à titre de propriété. La contenance n'en est pas exactement connue ; mais on suppose avec raison qu'elle surpasse de beaucoup celle des terrains appartenant aux communes.

L'indivision est un obstacle permanent à la mise en valeur des terrains dont il s'agit; aussi restent-ils dans le même état, et ne servent-ils en grande partie qu'à la compascuité. Le partage est la première opération indispensable à faire pour arriver à un résultat; mais, malgré la simplification de la procédure introduite par la loi du 6 décembre 1850, les propriétaires reculent devant les frais qu'elle entraîne. Cependant, depuis la promulgation de cette loi, plusieurs actions en partage ont eu lieu, ce qui prouve le bon effet qu'elle a produit.

Le législateur devrait compléter cette mesure par une exemption d'impôt pendant dix ans, en cas de partage et de défrichement, afin d'encourager les propriétaires à entrer dans cette voie.

Il y aurait également à ajouter : 1° que dans les actions de cette nature, tous les copropriétaires nommeront un ou plusieurs mandataires qui représenteront la masse des intéressés pendant toute la procédure, et auxquels toutes les notifications et significations seront valablemet faites; 2° que tous les actes relatifs relatifs à la procédure et à l'opération du partage seront timbrés et enregistrés *gratis*.

On a agité la question de savoir si, dans l'intérêt de l'agriculture, le gouvernement ne devrait pas imposer aux copropriétaires l'obligation de faire cesser l'indivision, dans un délai déterminé, en faisant procéder soit au partage, soit à la licitation. Outre que cette prescription manquerait de sanction pénale, je ne crois pas qu'on puisse assimiler la mesure dont il s'agit à l'expropriation pour cause d'utilité publique, et par conséquent qu'on puisse l'ordonner, sans porter atteinte au droit de propriété. Il est plus conforme aux règles de notre droit public d'agir par voie d'encouragement. Il faut toutefois reconnaître que le partage, bon pour assurer le défrichement partiel par les propriétaires, en ce qui concerne les terrains propres à la culture du blé ou des plantes fourragères, ne peut donner aucun résultat en ce qui a rapport aux terrains submergés, qu'il faut dessécher, et à ceux susceptibles d'être plantés; parce qu'alors il est nécessaire de faire de grands travaux d'ensemble, qu'une association seule peut entreprendre et mener à bonne fin. La constitution d'un syndicat, d'après les principes établis par la loi du 16 septembre 1807, est alors préférable; et dans le département d'Ille-et-Vilaine, lorsqu'on considère les importants résultats obtenus par le syndicat des propriétaires des anciens marais de Dol, où croissent des blés magnifiques, on voit tout de suite le grand parti qu'on peut tirer de ce système, dans des cas semblables. Il en est de même pour les plantations : un syndicat pourrait seul opérer sur de larges bases, et des contrées incultes, des landes immenses seraient, dans vingt ans, peuplées de beaux bois.

On peut, du reste, espérer que l'exemple de ce qui se fera dans les communes pour les terrains communaux entraînera les propriétaires des terrains indivis, et que lorsqu'ils verront les bons résultats des tra-

vaux entrepris, ils sortiront de leur apathie ; leur intérêt personnel les poussera à imiter les communes.

Je dis l'intérêt personnel : en effet, dans l'état actuel des choses, le terrains indivis ne sont que des pâtis presque entièrement improductifs de revenu. Prenons, au contraire, un hectare ; défrichons-le ; et nous aurons les résultats suivants :

Le défrichement, pour être fait d'une manière durable, coûtera en général, 500 francs. Remarquons ici, en passant, qu'en voulant économiser sur la dépense, on n'aurait qu'un défrichement mal fait, et que la terre reviendrait promptement à l'état de lande.

La première année, les labours, semences et engrais coûteront 250 francs, et les produits en sarrazin pourront s'élever à 100 francs.

La deuxième année, les labours, semences et engrais coûteront 150 francs, et le produit en froment variera de 100 francs à 150 francs.

Enfin, la troisième année, les dépenses ci-dessus énoncées seront de 100 francs, et les produits en fourrages, de 100 francs.

Résumons :

Dépenses de défrichement....................	500 fr.
Labours, engrais, semences, pendant trois ans..	500
Total................................	1,000
Produit pendant trois ans....................	330 fr.

L'on voit que ce serait un capital bien placé, lors même que la dépense de 500 francs, pour labours, engrais, etc., serait doublée.

Il est vrai que je parle de landes de bonne qualité, et que le prix des engrais, des amendements, etc., varie suivant les localités et le mode de culture qu'on veut suivre.

Dans les landes de mauvaise qualité, les défrichements seront aussi dispendieux, mais les produits seront de beaucoup inférieurs. Aussi, serait-il préférable de convertir ces landes en bois. Il faut encore ajouter que les défrichements faits dans le voisinage d'une exploitation en pleine activité sont moins dispendieux et plus assurés que ceux entrepris sans avoir un point d'appui.

S'il s'agit de plantations, les frais seront de 200 francs environ par hectare, et l'on sait que l'hectare de bois rapporte en général de 25 à 30 francs par an. Ainsi, supposons 100 hectares coûtant 20,000 francs de frais de plantations. Dans vingt ans, les coupes annuelles régulièrement aménagées rapporteront de 2,500 à 3,000 francs de revenu.

On peut en dire autant des desséchements. Si l'on ne peut évaluer exactement la dépense à faire par hectare, il est hors de doute que les bénéfices ou intérêts des capitaux employés égaleront, s'ils ne surpassent pas, ceux qu'on doit retirer des défrichements, culture et plantations.

Ainsi, tout concourt à attirer les capitaux vers ces utiles travaux, et lorsqu'on les voit se porter en abondance, et souvent malheureusement

se dissiper dans des entreprises *aléatoires*, on est surpris et péniblement affecté de l'erreur qui les dirige, et des pertes énormes qui en résultent, tandis que, confiés aux travaux agricoles, ils deviendraient une source de richesse pour ceux qui les possèdent et pour le pays.

Lorsque cette vérité sera bien comprise en Bretagne, l'état actuel se modifiera notablement. Il faut donc que les administrateurs, les associations agricoles, les propriétaires exploitants fassent tous leurs efforts pour le faire comprendre. C'est surtout par l'exemple qu'on obtiendra ce résultat. L'absentéisme est la plaie la plus profonde de l'agriculture. Lorsque les propriétaires, au lieu de lancer leurs capitaux dans une foule de spéculations hasardées, s'occuperont eux-mêmes de leurs propriétés rurales, et chercheront tous les moyens de les améliorer, il s'opérera une transformation, une impulsion extraordinaire donnée aux travaux agricoles, qui augmenteront la richesse nationale. Alors disparaîtront ces landes immenses, véritables déserts, et ces marais, source de maladies endémiques qui déciment les populations. Ces dernières, au lieu d'un aspect chétif et pauvre, deviendront robustes par l'influence du bien-être, de l'aisance et de meilleures conditions hygiéniques. Dans l'économie sociale, tout se lie, tout s'enchaîne, et l'on est souvent surpris des résultats inattendus et multiples d'une mesure dont on n'attendait que des effets fort simples.

III.— Terrains vagues appartenant à des particuliers, *ut singuli*.

Le contenance de ces terrains n'est pas considérable. En effet, les propriétaires ne laissent ordinairement incultes que les terrains, dont la nature du sol ne comporte aucune espèce de culture, ou ceux qui nécessitent des travaux tellement importants que les dépenses à faire sont hors de proportion avec l'état de leur fortune.

Le gouvernement ne peut agir, dans ce cas, que par la voie d'encouragement, en accordant un dégrèvement d'impôt pendant plusieurs années, en cas de mise en valeur de ces terrains.

D'un autre côté, le Crédit foncier, en mettant des capitaux à la disposition des propriétaires peu aisés, lèvera le principal obstacle à cette grande amélioration. Seulement, il faudrait que les conditions du prêt fussent moins onéreuses.

RÉSUMÉ.

Les mesures législatives indiquées dans ce mémoire ; l'établissement de chemins de fer dans la Bretagne ; la mise en bon état de toutes les voies de communication ; des facilités d'emprunt accordées par la société du Crédit foncier ; l'emploi plus répandu des instruments aratoires perfectionnés ; le développement de l'instruction primaire dans les com-

munes rurales, sont les moyens qui doivent faire sûrement atteindre le but que nous poursuivons.

Si le gouvernement, les communes, les propriétaires intéressés réunissent leurs efforts, il n'y aura plus bientôt d'incultes que les terrains dont il sera impossible de tirer le moindre parti.

Agréez, etc., THÉODORE PETIT.

ESSAI SUR LA RÉVOLUTION FRANÇAISE,

PAR P. LANFREY.

Il y a dans la Révolution française une idée et un drame. Le livre de M. Lanfrey embrasse ce double aspect : c'est l'histoire des doctrines, encore plus que l'histoire des événements. Nous laissons à d'autres Revues le soin d'apprécier le mérite littéraire et historique de ce remarquable ouvrage ; nous ne nous occuperons ici que du côté philosophique.

Plusieurs publicistes ont montré les causes immédiates de la Révolution dans l'état de tiraillement et de contradiction qui se manifesta, en France, à la fin du dix-huitième siècle, entre la tendance des esprits et les formes traditionnelles des institutions. M. de Tocqueville, particulièrement, a développé cette thèse avec la sagacité d'investigations et la justesse de coup d'œil que tout le monde lui connaît. M. Lanfrey prend son point de vue plus haut et plus loin. Pour lui, la Révolution est autre chose qu'un événement défini et local, préparé par la patiente tactique d'empiétements sur la féodalité que la royauté et le tiers état pratiquaient de compte à demi depuis huit siècles, puis éclatant tout à coup par la complication fortuite d'une foule de petites difficultés matérielles et administratives. La force prodigieuse d'expansion que prend tout à coup ce mouvement qui emporte du premier coup ses deux alliés historiques,—la royauté et le clergé,—l'autorité inspirée avec laquelle ses chefs jettent par-dessus les frontières leurs déclarations de principes, le silence et l'étonnement qui se font dans le monde autour de ce drame, la rapidité de ses péripéties, la grandeur épique des crimes et des vertus qui s'y heurtent, enfin le caractère impersonnel en quelque sorte des acteurs qui frappent ou meurent indifféremment, comme des agents irresponsables de la fatalité, tout cela est trop étrange, trop violent, trop colossal pour qu'on puisse l'expliquer par les petites causes : derrière les intérêts vulgaires qui s'agitent dans la Révolution, il faut voir la main d'un personnage mystérieux, qui n'intervient activement dans les choses

humaines qu'à de longs intervalles, mais qui alors leur donne une physionomie toute nouvelle et leur communique un irrésistible élan, — l'esprit humain.

Partant de cet ordre d'idées, M. Lanfrey relie la Révolution française à ce grand mouvement intellectuel, dont la Renaissance et la Réforme marquent la première explosion. Quelle que soit la valeur spéculative de la Réforme, il est certain en effet que la liberté politique, comme la liberté religieuse, est sortie de ses tentatives, quelquefois à son insu, quelquefois malgré elle, mais invinciblement, parce qu'il ne dépend pas de la cause d'arrêter l'effet. La Réforme a apporté au monde la notion du droit individuel qu'elle n'a trouvée, dit M. Lanfrey, ni dans l'antiquité ni dans le christianisme. Aussi partout où le protestantisme s'est établi solidement, il a planté en quelque sorte la liberté dans le sol; tout au moins il a donné, comme en Angleterre, sans secousses ni grand éclat d'innovations, et par une sorte de vertu immanente de fécondation, la vie, le développement, la prédominance à tous les germes de liberté qu'il a trouvés épars, engourdis, étouffés. On l'a dit, l'homme qui est prêtre à son foyer est roi dans la cité. C'est à ces traditions de la Réforme que la réaction philosophique du dix-huitième siècle est venue emprunter son esprit et ses armes. Elle a repris, en vue du développement social, la guerre de la libre pensée contre le dogme religieux qui protégeait de son inviolabilité tous les abus politiques : guerre, comme le remarque finement l'auteur, « plutôt défensive qu'offensive en principe, » puisqu'elle ne revendiquait que le droit de parler, mais qui n'en devait pas moins être extrêmement agressive dans la forme, parce qu'il s'agissait, pour l'idée réformatrice, de regagner deux siècles de silence forcé, et de renverser un immense système de compression organisé contre elle par Richelieu et Louis XIV.

Ici viennent se rattacher les deux ouvrages de M. Lanfrey. Le premier [1] nous avait montré la physionomie générale de cette lutte. Le nouveau en marque avec plus de précision les nuances caractéristiques. Il les distingue d'abord dans les idées et les livres, pour les retrouver ensuite dans les hommes et dans les faits.—Procédé éminemment logique, car les révolutions politiques sont toujours la traduction en actes des systèmes qui les ont préparées. La philosophie trace la marche du drame, en indique les caractères et les situations principales; l'histoire y ajoute le geste, la déclamation et la mise en scène; chacun de ses acteurs trouve son thème écrit d'avance ; et si, sur ce redoutable théâtre, l'identification avec le rôle est complète, si le costume s'attache implacablement à l'homme comme la robe de Nessus, il n'en est pas moins vrai que là, comme à la scène vulgaire, ce qui appartient en propre à l'acteur ce n'est

---

[1] *L'Eglise et les philosophes au dix-huitième siècle.*

pas l'idée, mais le tempérament qu'il met à son service. l'accent et la passion qu'il lui prête.

Dans le flot tumultueux de théories qui a amené la Révolution de 89, il y a deux courants distincts de doctrines. C'est, d'un côté, l'école de la liberté comme moyen et comme but à la fois ; et de l'autre, l'école de l'unité et de l'égalité comme but, avec la suprématie absolue de l'Etat comme moyen. Quand nous disons que ce sont là deux écoles distinctes, nous parlons au point de vue des principes bien plus que des faits. Le dix-huitième siècle ne paraît pas avoir soupçonné la divergence profonde de ces deux tendances : et malgré la guerre acharnée que les économistes de notre époque — et notamment Charles Comte — n'ont cessé de faire aux théoriciens de la démocratie unitaire, on peut dire que, dans la masse des partis progressistes, cette confusion fâcheuse subsiste encore aujourd'hui. La séparation claire et précise que M. Lanfrey établit entre les deux doctrines, sans avoir pour les économistes la valeur d'une idée nouvelle, n'en est pas moins dans la sphère où il l'a transportée une vue très-importante. Elle éclaire d'une vive lumière toute l'histoire de la Révolution ; elle montre la cause des phases diverses qu'elle a subies, non dans les passions seulement, mais avant tout dans les idées, et par conséquent reporte la responsabilité des actes réprouvés par la conscience universelle, non pas aux hommes, mais aux principes eux-mêmes : — ce qui constitue la moralité propre de l'histoire.

Aucune des deux doctrines dont nous parlons ne s'est alors formulée avec cette netteté parfaite, qui eût amené immédiatement l'adhésion ou la protestation des contemporains. — Les systèmes sans alliage, comme les corps simples, ne se dégagent qu'à force de science et de temps. D'un côté, on trouve de grandes aspirations à la liberté chez les apôtres principaux de l'absolutisme démocratique : de l'autre, les plus ardents défenseurs des droits individuels sont entachés tous plus ou moins d'une certaine tendance aux procédés sommaires de la dictature, qui n'annonce pas un respect bien profond pour la personnalité humaine ; ils trouvent tout simple, par exemple, de refondre une nation quelconque, comme une cire molle, dans le moule de constitution qu'ils ont chacun en poche. Malgré tout, si l'on veut caractériser les écoles par des noms propres, on peut dire que le principe de la liberté individuelle est particulièrement représenté par Voltaire et les encyclopédistes, par Montesquieu — malgré de nombreuses et graves défaillances, par Turgot et les économistes. Quant au système qui sacrifie la liberté à l'égalité et l'individu à l'Etat, il se personnifie dans Rousseau. Je ne me suis jamais expliqué l'engouement qui a fait de ce nom un symbole politique : le *Contrat social*, comme le *Discours sur l'inégalité*, m'a toujours paru l'œuvre d'une intelligence pervertie par la recherche du paradoxe, qui n'a plus la notion du vrai, ni le sens du juste. Il y a, à mon avis, un petit

reste de superstition dans les ménagements infinis dont M. Lanfrey enveloppe la réfutation de ce mauvais livre. Mais il faut dire, pour être juste, que s'il fléchit un peu trop le genou devant l'homme, il se redresse complétement en face des idées; il proteste avec une extrême énergie contre l'abdication totale de volonté et de droits que Rousseau impose à l'individu vis-à-vis de la communauté; il déroule les honteuses conséquences auxquelles aboutit ce dogme de la souveraineté de l'Etat sur la propriété, sur la vie, sur la pensée même des citoyens, qui est la conclusion formelle de cette théorie politique.

« La passion de l'unité et de l'égalité, dit-il, du moment où elle touche aux droits mille fois plus inviolables de la liberté, n'est plus qu'un instinct aveugle et fatal qui tue dans l'homme toute énergie vitale, toute ambition élevée et toute grandeur de caractère : par ce côté, la démocratie absolue, telle que la conçoit Rousseau, se confond avec le despotisme le plus illimité. Que m'importe que l'oppression se nomme un ou cent mille! ce que je hais, c'est l'oppression et non l'instrument qu'elle emprunte. La tyrannie des multitudes a même sur celle des individus cette triste supériorité qu'elle est mille fois plus écrasante, parce qu'on rencontre partout ses yeux ou son bras. Contre elle, il n'est pas de refuge. Et comme elle est en quelque sorte l'ouvrage de tous, elle se considère comme tout à fait irresponsable. N'espérez pas la fléchir, elle est impersonnelle et anonyme, c'est-à-dire aussi inaccessible aux scrupules qu'aux remords. A toute révolte contre un tyran, fût-elle suivie d'une défaite, est d'ordinaire attachée une sorte de gloire et de popularité; mais à vous insurger contre le joug des multitudes, vous ne gagnerez jamais qu'un renom de scandale formé au bruit des outrages et des malédictions; vous serez les élus de la haine populaire qui portera au bout de ses piques vos têtes ensanglantées; vous laisserez une mémoire exécrable au vulgaire, et qui compromettra jusqu'à ceux que, plus tard, un sentiment de justice ou de communes sympathies amèneront à la réhabiliter, car les multitudes si changeantes et si oublieuses en toute chose ont, sur ce point, un sentiment très-vif et très-persistant de leur solidarité. Elles pardonnent volontiers à ceux qui les ont le plus brutalement comprimées, et même à ceux dont l'héroïsme les a délivrées de la servitude. — Mais quant aux hommes qui ont maintenu avec fermeté les droits individuels contre les entraînements de leur propre triomphe, ceux-là ne seront jamais à leurs yeux que des esprits inquiets ou des cœurs dévorés d'égoïsme et d'orgueil. »

Rousseau, par l'extension démesurée qu'il donne aux droits de l'Etat sur les citoyens, peut être considéré à juste titre comme le père légitime des doctrines de Mably et de Morelly. Pour ces publicistes, il n'y a plus qu'une personnalité dans l'Etat, c'est l'Etat lui-même. Lui seul pense, lui seul possède, lui seul agit, lui seul vit. Le reste est une matière inerte et passive, un ensemble mécanique de rouages et de forces.

Mably se sauve un peu de l'abjection de ce système par son admiration enthousiaste pour l'austérité des républiques antiques : on voit qu'il cherche la satisfaction des instincts moraux et non des besoins matériels. Quant à Morelly, sa préoccupation dominante paraît se réduire à faire bien manger les citoyens de sa république très-peu idéale. Le monde n'est pour lui qu'une table suffisamment garnie : sa grande solution du problème moral consiste à prévenir tout vice, en supprimant toute crainte de manque de secours, à proportionner les appétits à la somme des moyens de subsistance, et surtout à écarter, par une éducation sage, de l'esprit des enfants toute idée de propriété. En retrouvant, à quatre-vingts ans de distance, les modèles de certaines utopies de nos jours, on reconnaîtra avec plaisir que la sublime invention de vendre la liberté pour des plats de lentilles n'est pas aussi moderne qu'on le pense, et qu'avant même de l'avoir conquise, toute une école politique se préparait à en faire bon marché.

Et pourtant c'est cette école inférieure qui devait fatalement prendre, dans la Révolution, le pas sur la grande école de la liberté. Par le radicalisme de ses doctrines, par la nature de son génie inégal et puissant, enthousiaste et tourmenté, par ses contradictions et ses sophismes mêmes, Rousseau, comme le remarque M. Lanfrey, avait au suprême degré le tempérament de la Révolution. Voltaire et Montesquieu en ont été la sagesse et la raison, Rousseau en a été l'élan et la passion ; où ils ont mis la lumière, il a apporté la flamme. La phraséologie pompeuse de son école, ce sentimentalisme de mauvais aloi, cet enthousiasme de convention pour la simplicité antique, cette affectation d'austérité qui traduit en déclamations contre la richesse la haine contre le riche, tout ce mélange d'accents vrais et de tons faux répondait profondément aux passions diverses de l'élément insurrectionnel, et flattait la fibre plébéienne comme la vague logique de ses instincts de représailles.

Du reste, cette influence prépondérante ne doit être attribuée ni au talent de ces écrivains, ni au génie propre de notre nation ; elle tient à la nature même des hommes et des choses. Partout le peuple aime l'égalité, il n'aime pas la liberté. Il faut le dire hautement, en présence de ce parti pris d'adulation qui persiste à attribuer au peuple toute intelligence comme toute vertu, l'intelligence, l'amour, le sens pratique de la liberté ne se rencontrent véritablement que dans les classes élevées. Les masses, avec leurs instincts naïvement égoïstes, ne comprennent ni ce respect scrupuleux de la dignité humaine, ni cette réciprocité de droits et de devoirs qui ne revendique rien pour soi qu'elle n'accorde à tous, ni cette passion austère et désintéressée de la liberté, qui poursuit à travers les périls et les luttes mortelles un idéal abstrait comme le juste et le beau. Etrangères au sentiment de la liberté, les classes populaires n'en ont pas davantage les qualités pratiques. L'intrépidité calme, la vigilance soutenue, la patience doublée de décision, toutes ces vertus

disciplinées ne s'acquièrent que par l'exercice habituel d'un pouvoir, d'une influence, d'une action quelconque sur les hommes. Elles semblent l'apanage spécial des classes moyennes, qui, placées à égale distance de l'autorité et de la sujétion absolues, se trouvent préparées à la pratique du *self-government* par la double initiation du commandement et de l'obéissance.

Cette gymnastique virile de la liberté manque totalement au peuple. Sa volonté, comme un enfant tenu trop longtemps en lisières, a une brusquerie gauche de mouvements, qui ne sait ni régler, ni soutenir ses efforts. Son tempérament, mi-parti d'emportement et d'insouciance, ne saurait s'astreindre à cette attitude défensive qui se tient en armes sur les frontières de son droit; du moment qu'il n'attaque pas, il désarme et abdique; ou il empiète sur l'indépendance des autres, ou il livre la sienne. Le peuple, qui ne voit la liberté que d'en bas, n'en aperçoit que le côté égoïste et agressif. Pour lui, c'est la faculté d'opprimer à son tour et par compensation de l'oppression subie. Sous le nom de la liberté, c'est l'égalité seule qu'il comprend et qu'il adore. De même que l'unité répond à ses idées simples d'organisation, l'égalité répond à son sentiment grossier de justice, dans lequel il y a toujours un sous-entendu de vengeance. L'égalité, c'est la déification de ses convoitises, la légitimation de ses représailles. Et telle est, chez lui, la profondeur de ce besoin de réaction, qu'indifférent à la liberté qui l'élèvera sans abaisser les classes dominantes, il applaudira à tous les despotismes qui rapprocheront le niveau par un abaissement général.

Il résulte de là que, quels que soient l'origine et le but premier d'une révolution, elle ira naturellement vers la liberté ou vers l'égalité, selon que l'élément aristocratique ou l'élément populaire en dominera les diverses phases. Or, dans notre Révolution, l'initiative devait échapper bien vite aux classes supérieures, complices d'abord de ces rêves de perfection qui emportaient l'esprit public au delà du possible, et bientôt effrayées outre mesure des rudes démentis que leur apportait la réalité; n'ayant su ni comprendre la portée du mouvement, ni le diriger dans le sens pratique de la graduation des réformes, elles devaient voir ce mouvement, qu'elles laissaient sans chef, se retourner justement contre elles. On peut comparer les partis qui ont fait la Révolution à deux corps de troupes marchant l'un derrière l'autre, et sous deux drapeaux différents, à l'attaque d'une place forte : dans son élan de bravoure irréfléchie, la première colonne est allée se briser contre la muraille; la seconde a passé par-dessus ses morts et foulé aux pieds son drapeau. Commencée au nom de la liberté, la Révolution devait aboutir, par l'égalité, à la dictature.

Les débuts en sont magnifiques. C'est le moment des grands enthousiasmes, des grands principes, des grands actes, des grandes figures politiques, l'âge héroïque de la Révolution. L'élite de la nation occupe la

scène. « Tout ce qui rend un sénat illustre, imposant, vénérable aux yeux des hommes, le génie, les services, la science, la vertu, la gloire, la France l'avait réuni dans la Constituante, par un effort suprême et généreux qu'elle n'a pas su retrouver et que le monde n'a pas revu. » Il est à remarquer que les chimères d'unité et d'égalité absolue apparaissent à peine dans les cahiers généraux. L'Assemblée nationale est tout entière à la liberté : la *Déclaration des droits de l'homme* est, sur ce point, l'expression monumentale de sa pensée. M. Lanfrey, dans un très-beau chapitre, fait ressortir d'une manière aussi neuve que profonde la signification de cet acte, dans lequel tant de gens n'ont vu qu'un fastueux préambule de constitution, et dont le vrai but a été de déterminer les droits respectifs de la société et de l'individu, de rendre la personne humaine inviolable et sacrée dans sa plus élémentaire expression. Les auteurs de la *Déclaration* avaient vu dans l'histoire que toutes les formes de gouvernement se prêtent avec une complaisance à peu près égale à l'organisation du pouvoir absolu; ils savaient que la souveraineté des peuples a opprimé presque aussi souvent que la souveraineté des rois; ils voulurent mettre la liberté individuelle à l'abri du despotisme des majorités et de la tyrannie de la loi. Investis de la dictature bien plus par la nécessité des faits que par un mandat positif de la nation, ils durent naturellement chercher dans les principes du droit éternel la raison et, en même temps, les limites de leur pouvoir. Avant de dire à chaque citoyen : Voici l'étendue de vos devoirs et le champ de votre obéissance, ils dirent : Voici le domaine propre où personne n'a droit de vous commander. Ils décrétèrent, selon le mot très-juste de Talleyrand, la loi du législateur.

Comme dogme philosophique et constatation de l'esprit qui dirigeait la Constituante, la *Déclaration* est un fait très-important. Comme acte politique c'est, à notre avis, une lettre morte et un chiffon de papier. Cela reste dans l'ordre des concepts idéaux et ne se traduit en aucune institution organique ; cela ne répond à rien qu'à l'aspiration de quelques intelligences d'élite et n'éveille aucun écho vivant dans la nation. La moindre corporation eût défendu avec acharnement un privilége insignifiant : 28 millions de Français, dénués complétement de cet esprit public qui associe les intérêts et groupe les résistances, étrangers à toute pratique et, par conséquent, à toute notion de droits politiques, ne se sont jamais doutés qu'on les eût investis à tel jour et dépouillés à tel autre de leurs droits imprescriptibles d'hommes et de citoyens.

La Révolution ne devait pas rester longtemps dans ces régions sereines. Les difficultés s'accumulaient de toutes parts : pour vaincre le mauvais vouloir de la cour, les résistances sourdes ou l'indifférence de l'opinion publique, il avait fallu faire appel à la force brutale et amener en scène cet auxiliaire dangereux qui devient si vite un maître, le peuple. Les grandes individualités disparaissaient l'une après l'autre dans la

tourmente. Or, à mesure que le niveau intellectuel baissait dans les assemblées, que le peuple jouait un rôle plus important et que les hommes d'action remplaçaient les hommes de pensée, le principe d'égalité absolue prenait graduellement le dessus sur le principe de la liberté. Les Girondins sont les derniers confesseurs de cette foi. Le dogme qui triomphe avec les hommes de la Montagne, c'est que le peuple est tout et les individus rien. Tout le monde sait avec quelle inflexibilité ils le traduisirent en pratique dans la Terreur.

On a voulu mettre sur le compte de la nécessité les crimes de cette dictature inouïe, et faire de ces impitoyables de purs adorateurs de la liberté, contraints, pour la sauver, de voiler en gémissant l'image de leur déesse. Le fatalisme et l'hypothèse sont commodes en histoire, mais il ne faut pas en abuser à ce point. Le roman des intentions secrètes est déplacé, quand l'histoire tient entre ses mains, non pas les intentions seulement, mais les doctrines formelles et les systèmes précis dont les actes n'ont été que l'expression. On peut amnistier les faits inexpliqués ou fortuits, s'il en est ; mais, quand les faits sont la conséquence nécessaire, la fidèle et logique application de principes avoués aussi hautement que possible, ils doivent rester annexés au procès que nous faisons aux principes. La cause occasionnelle qui a amené certains hommes au pouvoir n'a rien de commun ni avec leurs actes, ni surtout avec leurs doctrines. La nécessité d'un gouvernement énergique à tel moment donné de la Révolution n'est pas en question. Une guerre terrible, extérieure et intérieure à la fois, mettait en péril l'unité nationale. Quand la vie collective est menacée, il faut qu'elle se concentre pour se défendre ; la patrie n'est plus alors une cité, mais un camp, où tout doit obéir à un commandement unique. La centralisation du pouvoir, quelles qu'en fussent la forme et l'étendue, était donc nécessaire. Mais si les hommes de 93 eussent été animés de l'esprit de la Constituante, cette nécessité eût été simplement l'excuse à une restriction momentanée de la liberté pratique, au lieu d'être le prétexte de la négation de la liberté comme principe et de la proclamation formelle d'un principe contraire. Quelles qu'eussent été, dans ce cas, les formes plus ou moins violentes de la dictature, et quand même, au lieu d'échoir à un Washington ou à un Manin, elle fût tombée aux mains d'un Danton, on eût certainement vu ce pouvoir de passage, embarrassé lui-même d'une position subie plutôt qu'ambitionnée, se hâter, le danger passé, de rentrer dans les institutions normales.

Ce qui donne un caractère tout à fait différent à la souveraineté exercée de fait par Robespierre et ses séides, c'est qu'au lieu d'être une anomalie pour eux-mêmes et une dérogation à leurs opinions, elle a été, au contraire, l'application consciencieuse d'un système arrêté ; application suivie avec une méthode parfaite, constamment conforme à sa théorie et justifiée, dans chaque circonstance particulière, par le rappel de son

principe et de son but. Ce système, c'est l'omnipotence de l'Etat substituée à la liberté du citoyen ; c'est l'unité réalisée, dans le corps social, par l'égalité, disons mieux, par l'identité absolue de chacun de ses éléments. Or, du moment que le gouvernement, au lieu de recevoir l'impulsion de toutes les initiatives particulières, veut être seul le principe même du mouvement et prétend plier dans un même sens, jeter dans un même moule l'infinie variété des aptitudes, des positions, des énergies vivantes d'un pays; du moment qu'il aspire « à refaire et recréer une nation, » — ce sont les mots sacramentels de la doctrine, — il est de toute évidence qu'il n'a, pour vaincre les résistances, qu'un ressort, la contrainte, et qu'un régime, la terreur. Il est donc parfaitement oiseux de chercher dans la pression des circonstances extérieures, ou dans des instincts naturels de cruauté l'explication des moyens d'action employés par les hommes de 93 : le pouvoir sans contrôle, l'inquisition, la dénonciation érigées en fonction publique et l'échafaud en permanence étaient la conséquence nécessaire de leur système, le régime normal de sa mise en œuvre. Ce régime, ils l'ont appliqué et ils l'auraient appliqué en toutes circonstances, — leurs écrits s'accordent avec leurs actes pour le prouver, — dans la paix comme dans la guerre ; pour forcer, à l'extérieur, la victoire, pour mettre à l'ordre du jour, à l'intérieur, la vertu, la frugalité, la sensibilité, la pudeur, pour décréter le partage des biens, les lois somptuaires, l'existence de l'Etre suprême, pour purger la République des athées, des égoïstes, des viveurs, des riches et des modérés.

Robespierre peut se définir d'un mot : c'est le *Contrat social* fait homme. « Jamais peut-être, dit M. Lanfrey, ce singulier phénomène de l'absorption de l'homme dans un système ne s'est produit avec un caractère si frappant et si absolu. On cherche une âme et on ne trouve qu'une théorie... Le *Contrat social* n'a jamais été aux yeux de Rousseau qu'une ébauche incomplète, et, à beaucoup d'égards, une espèce d'utopie qu'il déclarait lui-même inapplicable à un peuple moderne. Mais ç'a été son châtiment d'échoir en partage à un tel interprète. La plus rude épreuve à laquelle puisse être soumis un paradoxe, c'est d'être un seul instant traité comme une vérité. Servile comme sont les disciples sans génie, Robespierre prit le thème au pied de la lettre... Ces formules simples et brèves, cette logique tranchante, ces dogmes inflexibles allaient à son esprit sans étendue et sans invention, impuissant à voir plus d'un côté des choses comme à comprendre plus d'une idée, et aussi incapable d'éprouver un doute que son âme l'était d'éprouver un scrupule. Ce livre s'empara de lui. Il n'y ajouta, il n'y retrancha rien. Pas une de ses opinions qui ne puisse s'y rapporter. Pas un de ses discours qui ne soit un développement pénible de quelque texte qui lui est emprunté... »

Il semblait difficile de pousser plus loin que Robespierre l'esprit de système, l'inflexibilité, le fanatisme : Saint-Just résolut ce problème. « C'est la loi des théories absolues d'aller toujours en se rétrécissant.

en s'épurant, comme disent les sectaires, en écartant toute atténuation comme un mensonge, et tout ménagement comme une faiblesse. Loi terrible, mais loi bienfaisante, car si elle les transforme souvent en instruments de supplice, elle les force de dire leur vrai nom, et les démasque si bien, que tel qui les avait applaudies au début, sous leurs premiers déguisements, recule d'horreur quand il les voit à l'œuvre. Et comme un seul homme pourrait rarement suffire à cette tâche, elle en emploie plusieurs. Rousseau n'aurait été qu'un très-infidèle disciple des théories du *Contrat social*; son livre sur le gouvernement de la Pologne en est la preuve. Il domine trop son système pour en avoir la superstition. Robespierre vient, l'homme de la lettre, l'esclave laborieux du texte ; mais il manque de l'audace d'esprit, de l'initiative nécessaire pour en tirer les conséquences lointaines, pour le compléter et l'amender au besoin. — Voici Saint-Just, et après Saint-Just Babeuf. » Singulière trinité d'hommes d'action qui semble reproduire trait pour trait, dans sa tendance progressive vers le communisme absolu, les caractères particuliers de ces trois utopistes: Rousseau, Mably et Morelly ! « Si l'on compare Robespierre et Saint-Just à leur successeur Babeuf, on trouve que Robespierre eût plutôt organisé l'Etat comme un couvent, Saint-Just plutôt comme une caserne, Babeuf plutôt comme une ruche ou comme une fourmilière. Celui-ci, en effet, subordonne tout à l'apaisement des besoins inférieurs et efface, chez les citoyens de la République, jusqu'au dernier vestige de l'individualité. »

« Voilà pourtant, s'écrie ici l'auteur comme fatigué de la longue et vigoureuse étude qu'il vient de faire des physionomies et des idées de ces étranges sectaires, voilà les institutions qu'à la fin du dix-huitième siècle une poignée de visionnaires et de forcenés osaient proposer à la France de Voltaire et de Montesquieu ! Voilà les bienfaits, l'avenir de bonheur qui devait racheter tant de douleurs et de sacrifices, faire oublier tant d'épouvantables hécatombes ! Ah ! on le sent ici, en songeant à la sincérité du fanatisme de ces hommes funestes, en songeant à leur horrible bonne foi, aux grands côtés de leurs caractères, à leur courage, à leur persévérance, à leur mépris de la mort, à leur indomptable volonté, à la pureté de leur vie privée, on consentirait peut-être à jeter un voile sur leurs crimes; mais ce qui leur ôte tout recours et toute excuse, ce qu'on ne leur pardonnera jamais, c'est d'avoir avili et abaissé le noble idéal de la Révolution, c'est d'avoir fait aboutir ce grand fleuve à cet égoût : Mirabeau à Babeuf ! »

Il n'entrait ni dans notre intention, ni dans le cadre spécial de nos études de faire ici l'analyse complète de l'ouvrage de M. Lanfrey. Nous en avons à peine indiqué un côté. Dans le vaste ensemble de faits et d'idées qu'il embrasse, nous nous sommes arrêté à un point de vue plutôt philosophique que politique, qui avait pour nous le mérite par-

ticulier de s'accorder exactement avec nos principes, dont il n'est en quelque sorte que le décalque transporté dans la sphère de la critique historique. La scission qu'il indique entre l'idée libérale et l'idée démocratique, il y a longtemps, en effet, que les économistes la suivent d'un œil attentif et la signalent avec une inflexible persévérance sous toutes les formes qu'elle a revêtues successivement. Tout le secret de nos luttes contre le socialisme est là. Quand la postérité de Robespierre et de Rousseau, quand ceux qui se disaient les continuateurs de la Révolution, parce qu'ils procédaient comme idées et comme pratique de sa plus mauvaise époque, sont venus proposer l'émancipation violente des classes populaires, la liquidation sommaire de la propriété, la suppression de la concurrence, l'organisation despotique du travail et des salaires, etc., c'est au nom de la liberté individuelle que les économistes leur ont tenu tête. Dieu sait les sarcasmes et les injures dont on les a accablés alors de tous côtés. On a pourtant fini par comprendre que ces sectaires étroits, cramponnés au vil mobile de l'intérêt, défendaient en réalité le terrain sacré du droit et de la personnalité humaine contre le régime honteux des missions du Paraguay, et qu'un grand principe moral était en jeu dans ce débat. Je ne sais si la profondeur simple, la pénétrante droiture des idées que Bastiat a répandues dans ses petits livres a fait peu à peu son chemin dans les esprits. Mais, de quelque cause qu'il vienne, nous devons constater un mouvement marqué de retour à nos principes. Il n'est guère d'ouvrages remarquables publiés depuis quelque temps qui n'en portent plus ou moins l'empreinte. Par l'intérêt du sujet, par la fermeté et l'éclat de la forme, celui de M. Lanfrey nous paraît particulièrement destiné à leur donner une portée sérieuse.

La ligne de démarcation qu'il trace entre les deux tendances de la Révolution permet à ceux qui se portent comme héritiers de ses idées de choisir la part du legs qu'il leur convient d'accepter, ou, pour mieux dire, les met en demeure de se prononcer pour l'un ou l'autre des deux principes qui y ont tour à tour dominé. Nous pensons que cette alternative sera saisie avec empressement par beaucoup d'esprits honnêtes, qui, décidés à ne pas plier le genou devant les idoles sanglantes du terrorisme, se croyaient cependant obligés, par une sorte de point d'honneur de parti, d'en défendre ou du moins d'en excuser les intentions comme une exagération de la pensée révolutionnaire. Il est bon que les gens, qui ne se croyaient éloignés des hommes de 93 que par les répulsions instinctives du cœur et de la conscience, sachent bien que c'est par une opposition radicale de principes qu'ils en sont réellement séparés. Il y a assez longtemps qu'on rejette sur la liberté les taches de sang et de boue de la Terreur : que les théoriciens des dictatures populaires les reprennent pour le compte de leurs systèmes. Les amis de la liberté n'ont rien de commun avec ces hommes qui ont inoculé à la France libre la terreur, — ce sentiment d'esclave, — et ont imprimé sur la face d'une

nation réputée brave jusque-là le stigmate historique de la lâcheté ; ils n'ont rien de commun avec ce régime qui, après avoir si bien préparé la place au despotisme en balayant le dernier élément de résistance, a encore laissé derrière lui, pour perpétuer le retour des mêmes folies et des mêmes défaillances, deux races d'hommes fatales et ridicules, — ceux qui ont peur de tout, et ceux qui veulent faire peur à tout le monde.

Ce grand travail d'enquête historique, qui éclaire et explique ainsi l'une par l'autre les phases que notre révolution parcourt depuis un demi-siècle, ne peut guère manquer, au point où il en est arrivé, de provoquer dans les différents partis des scissions et des rapprochements qui changeront complétement leur classement actuel. Ce remaniement général déconcertera peut-être un peu la politique de coteries, mais il nous paraît une des conséquences les plus nécessaires et les plus heureuses de la situation présente. Les partis chez nous ne sont guère que des coalitions de préjugés ou de passions de toute espèce, groupées autour de quelques mots équivoques, plutôt que réunies par une solidarité fondamentale de principes. Cette espèce d'organisation de combat, admissible à la rigueur dans les moments de crises et de luttes politiques, est aujourd'hui un anachronisme complet. Les événements nous ont imposé, pour tout ce qui est du ressort de l'action, une paix ou une trêve au moins qui sera probablement assez longue. La parole est aux idées seules ; et ce qui fait à l'heure qu'il est l'excellente position de la vérité, c'est qu'elle est désintéressée des choses d'application immédiate, et en dehors des questions de temps et de personnes. C'est donc le moment ou jamais de procéder à la liquidation des vieux partis, et de tout dissoudre hardiment pour tout recomposer logiquement. Pour peu qu'on ait pratiqué les diverses nuances d'opinions qui se partagent la France, on reconnaît bien vite, dans chacune d'elles, deux écoles distinctes, — l'une qui ne compte pour le triomphe de ses idées que sur la puissance de la vérité et le progrès naturel de la raison publique, — l'autre qui prétend, au contraire, par les combinaisons savantes de la ruse et de la force, vaincre les résistances des hommes et des choses. Et quand je dis que cette école de l'expédient et de la violence se rencontre partout également, je me trompe. Par une bizarrerie qui provoque de bien sérieuses réflexions, c'est particulièrement dans ce parti qui a sans cesse à la bouche les mots de liberté, d'égalité des droits, de démocratie et de justice pour tous, que la théorie de la force arbitraire, de la proscription en masse, de la dictature sans limites et sans scrupules est traditionnellement professée avec une brutale naïveté.

N'y a-t-il pas là une confusion déplorable ? Et ne voit-on pas que des hommes qui sont en désaccord complet sur le moyen, encore qu'ils poursuivent ou croient poursuivre le même but, sont mille fois plus sé-

parés les uns des autres, comme principe et comme ligne de conduite, que ceux qui, sans s'accorder sur le but, s'entendent complétement sur le moyen, — qui constitue l'expression immédiate et pratique d'un parti, son esprit, sa moralité ? L'opinion qui subordonne les moyens au but est aussi fausse aux yeux de la logique qu'à ceux de la morale ; car, avec la mobilité qui fait l'essence des choses humaines, on peut dire en général que le but n'est pas, et que le moyen est tout. Mais ceci est bien autrement vrai dans l'ordre politique, et quand le but n'est, comme ici, qu'une forme, — c'est-à-dire une lettre morte que l'esprit public seul vivifie, qu'il plie toujours à son sens, quelle qu'elle soit, et façonne à sa mesure. Bastiat disait : Ce qui distingue les économistes des socialistes, ce n'est pas tel ou tel système sur la forme de la propriété, du salaire ou du crédit ; c'est tout simplement que les premiers, cherchant à deviner et à aider plutôt qu'à changer le progrès naturel des choses, n'attendent la réalisation de leurs idées que du libre jeu des intérêts éclairés, tandis que les seconds, déclarant contradictoire tout ce qui existe, prétendent forcer les intérêts récalcitrants à entrer dans le moule préconçu de leurs systèmes. Et bien nous pensons qu'on peut établir dans les opinions politiques une division analogue. Là aussi, en dehors et au-dessus des classifications vulgaires qui se rapportent aux formes de gouvernement plus ou moins unitaire ou démocratique, il y a deux grandes écoles : — celle qui veut, par des manœuvres hardies, mener les choses au delà et souvent au rebours de la raison publique, — et celle qui veut toujours mener la raison publique en avant du progrès des choses. Nous ne savons pas si les hommes qui prétendent imposer d'autorité à l'opinion telles ou telles formes politiques pourront s'accorder entre eux, — et cela nous est assez indifférent ; mais nous sommes très-convaincu que ceux qui veulent que la forme politique soit la simple et libre expression de l'opinion éclairée doivent se reconnaître partout comme appartenant à un seul et même parti, — le parti de la liberté et de la raison progressive. Or, rien n'est plus propre à constituer l'unité effective de ce grand parti, que les travaux qui lui montreront dans l'histoire sa trace et sa filiation glorieuse.

L'*Essai sur la Révolution française* se recommande par la réunion de deux espèces de qualités qui se rencontrent rarement ensemble. On y trouve une maturité de jugement, une sobriété de moyens et une précision dans la forme, qui pourraient tromper singulièrement le lecteur sur l'âge de l'historien, si, en même temps, le pittoresque de l'expression, l'élan du jet, la chaleur de l'enthousiasme ou l'âcreté de l'ironie ne trahissaient heureusement la jeunesse, par cette vivacité de mouvement et cette fraîcheur d'impressions qu'elle conserve dans sa gravité même. Par-dessus tout, il y a chez M. Lanfrey une inflexibilité de convictions, et une sorte de puritanisme superbe dans le

sentiment du juste, du beau et du grand, qui ne transige avec aucun compromis de la conscience, comme avec aucune médiocrité des hommes ou des choses. On voit qu'il a vécu dans l'intimité des hardies intelligences du dix-huitième siècle. Son livre respire la force ; et s'il est vrai, comme on le dit, que les préoccupations matérielles abaissent sensiblement la pensée et énervent la volonté chez la jeunesse actuelle, on peut lui conseiller hardiment cette lecture, comme régime pour retremper d'idéal et de virilité sa fibre ramollie.

Dans les rapprochements qu'il indique entre l'époque dont il trace l'histoire et la nôtre, M. Lanfrey m'a paru bien sévère pour notre génération. Il la voit singulièrement dégénérée de ses devancières comme caractère et comme idée ; il semble dire qu'elle n'a su que tourner stérilement dans le cercle de la Révolution, sans pousser plus loin son œuvre, et en gâtant plutôt par de maladroites retouches de copiste la magistrale esquisse qu'on lui avait laissée. Les erreurs et les défaillances qui ont marqué la crise que nous traversons en ce moment légitiment à un certain point ce mécontentement du présent, surtout chez un écrivain plein de séve et de feu, qui vient de contempler les grands types de notre Révolution à travers ce prestige lointain de l'histoire qui efface les taches et épure les lignes. C'est une impression toute de circonstance, et dans laquelle je me refuse à voir un parti-pris arrêté de sacrifier complétement le dix-neuvième siècle pris dans son ensemble au dix-huitième. Quand M. Lanfrey aura à étudier notre époque en elle-même, et non plus incidemment et par reflet, j'aime à croire qu'il se placera, pour la juger plus équitablement, sur son vrai terrain.

Chaque siècle a son œuvre, en effet, et par conséquent ses qualités propres. L'un pose un idéal nouveau ; l'autre en poursuit la réalisation. 89 a donné au sol un coup de labour énergique et profond. Il a peut-être enterré ce qu'il fallait conserver, pèle-mêle avec ce qu'il fallait détruire ; peu importe, la chose est faite. Maintenant il n'y a plus qu'à sarcler, à soigner ce qui pousse ; ouvrage de précaution, de mesure, de patience, de détails et de médiocrité apparente ; succession forcée de tâtonnements et d'erreurs, d'essais aventurés et de retours en arrière, de repos et de reprises. En réalité, la Révolution s'est contentée d'inaugurer officiellement une ère nouvelle, elle ne l'a pas exploitée : sa grande affaire a été de proclamer des principes ; et je n'y vois guère qu'une prédication solennelle, faite du haut d'un immense théâtre, avec toute la mise en scène et toutes les péripéties émouvantes d'un drame vrai. Quant aux moyens et aux conditions pour réaliser l'idée dans les choses et dans les hommes, les apôtres de la doctrine n'y ont jamais songé sérieusement : ils parlaient au monde et à l'avenir, et ne s'inquiétaient guère si le peuple français pouvait les suivre où même les entendre. Du premier élan ils avaient passé à cent pieds au-dessus de l'actuel et du possible ; pour toucher le but pratique, il eût

fallu descendre et revenir sur leurs pas : et c'est précisément parce que cette impuissance sur la réalité les écrasait de son évidence, que tous ces grands rêveurs se sont hâtés de mourir dès qu'ils ont eu dit leur mot. A la place de cette douzaine de promulgateurs, sont venus par milliers les hommes de la mise en œuvre, qui ont silencieusement envahi le champ de l'application. Parce qu'on ne voit plus de tribuns, on demande où sont nos révolutionnaires ; mais nos révolutionnaires, ils sont partout : dans la science, dans l'art, dans l'industrie, dans l'administration, au laboratoire, à l'étude, au journal, au bureau, à l'atelier, à l'usine, à la ferme ou au comptoir. Ils décomposent l'idée, ils la font circuler comme le sang et respirer comme l'air ; ils la transforment en force, ils la matérialisent en résultat ; fourmilière ardente, ils creusent, ils percent, ils frappent, ils déblayent grain à grain le passé, ils construisent pierre à pierre l'avenir, et quand l'édifice mal assis s'écroule sur eux, après un moment de trouble, ils le recommencent plus solide et plus haut. C'est dans cet ensemble complexe qu'il faut voir l'œuvre de notre siècle. Nous n'admettons pas le moins du monde son infériorité dans la sphère idéale ; mais, lors même que l'idée se serait abaissée sur quelques points culminants, qu'importe si elle a gagné partout en étendue ? Le mouvement intellectuel de 89 est concentré dans quelques individualités d'élite qui ne forment pas corps avec la nation : c'est comme un torrent superbe qui a creusé son lit au milieu d'un désert aride. Maintenant que des barrages ont divisé ses eaux en des milliers de rigoles, le niveau de l'artère principale a peut-être baissé, mais en revanche la plaine est arrosée dans tous les sens et se couvre de récoltes. Les époques ne se mesurent pas sur deux ou trois sommités isolées, il faut les jauger en surface en même temps qu'en hauteur, et se rappeler que c'est au moyen d'infusoires microscopiques que la nature construit les grands continents.

Je ne veux pas insister : la thèse de la grandeur des petites choses et de l'idéal des résultats matériels reviendra plus à propos ailleurs. Je n'aime pas opposer, sans nécessité, aux aspirations élevées ce bon sens terre à terre qui, pour elles, n'est que l'oppression de l'idéal par la médiocrité toujours sûre d'avoir de son côté le nombre. Il faut laisser à ce qui est jeune et fort toute son ambition du beau et du bien, toute sa fière intolérance des choses vulgaires. Qui sait, d'ailleurs, si cette indulgence que nous donnent les années est la paix de l'esprit rasséréné par l'intelligence plus large des rapports et des harmonies, plutôt que l'engourdissement de l'aspiration dont l'aile usée par la vie ne sait plus que raser le sol ? Le mécontentement des choses présentes, blâmable quand il tourne au découragement, est légitime quand il tend à l'action. M. Lanfrey s'est proposé de relever par l'étude et l'exemple des pères de la liberté les idées et les caractères qu'il voit s'amoindrir de nos jours dans les hésitations de la pratique. Il est dans son rôle quand il stigmatise amèrement nos faiblesses ; il y est encore quand, par ce procédé

commun à tous les vrais artistes, il idéalise instinctivement les grandes figures du passé et les entoure d'une auréole un peu légendaire. C'est un hommage involontaire à la supériorité de l'avenir que d'élever ainsi à sa hauteur les modèles qu'on propose à son admiration. Cette franchise d'enthousiasme pour qui est beau, ce dédain de la médiocrité, cette haine vigoureuse du bas et du faux sont un des mérites de son livre ; ils lui donnent sa date. A certaines époques, un peu de mauvaise humeur ne messied pas au ton de l'histoire.

R. DE FONTENAY.

PRÉCIS

DU

DROIT DES GENS MODERNE DE L'EUROPE,

PAR G. F. DE MARTENS [1].

Destiné à régler les rapports des sociétés humaines, c'est-à-dire d'êtres moraux, complétement indépendants les uns des autres, ne reconnaissant aucun pouvoir supérieur, aucun juge commun, le droit des gens, par sa nature même, se refuse à être réduit en formules exactes, à être codifié comme le droit privé des nations. Il se compose uniquement de deux éléments : les principes éternels de l'éternelle justice, c'est-à-dire la loi divine ou primitive, et la jurisprudence des nations, tirée des traités internationaux et de quelques rares usages adoptés par tous les peuples sans avoir jamais été écrits, qui forment la loi humaine ou secondaire.

Ce droit est d'une étendue immense, il doit régir tout ce qui concerne les diverses nationalités dans leurs rapports mutuels de paix et de guerre, de commerce et de navigation ; il doit embrasser toutes les relations, de quelque nature qu'elles soient, qui peuvent exister entre tous les peuples de l'univers. Cependant, par des causes qu'il serait trop long de développer dans une note de la nature de celle-ci, cette branche si importante des connaissances humaines fut très-longtemps négligée. Alors que la loi privée était, depuis des siècles déjà, l'objet des méditations des hommes les plus savants, alors que, formulée avec le plus grand soin,

---

[1] Nouvelle édition, revue, accompagnée des notes de PINHEIRO-FERREIRA, précédée d'une introduction, et complétée par l'exposition des doctrines des publicistes contemporains et suivie d'une *Bibliographie raisonnée du droit des gens*, par M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit. Paris, Guillaumin et Ce.—2 vol. in-8° et 2 vol. in-18.

elle était devenue une science mise à la portée de tous, la loi internationale, sa sœur, était restée dans une sorte d'oubli. Mais lorsque les États modernes se furent enfin assis sur des bases plus solides ; lorsque, débarrassés des entraves féodales, ils purent porter leurs regards autour d'eux ; lorsque surtout la découverte du nouveau monde et de la route maritime des Indes eut ouvert une vaste carrière au commerce et à l'industrie, le droit international sortit de l'obscurité où il était resté plongé.

Dès le quinzième siècle, des hommes éminents par leur savoir commencèrent à s'occuper des questions si grandes, si intéressantes, que soulèvent les relations des peuples entre eux. La carrière une fois ouverte ne cessa pas d'être parcourue par les savants les plus illustres. Dans le dix-septième siècle, Albéric Gentilis, Grotius et leurs disciples jetèrent les fondements de la science du droit des gens. Cette science s'est incessamment développée jusqu'à nos jours, et cependant, comme à toutes les choses humaines, il lui reste encore de grands progrès à faire. Pour hâter sa marche, il est nécessaire de mettre l'étude de cette branche importante du droit à la portée du plus grand nombre possible, et c'est ce qui n'a été fait que très-imparfaitement jusqu'ici.

Dès le milieu du dix-huitième siècle, la science était fondée, elle existait, mais pendant longtemps elle fut le partage exclusif de quelques hommes privilégiés, que leur naissance ou leurs fonctions appelaient à remplir certains emplois spéciaux. Elle restait ainsi concentrée entre un petit nombre d'adeptes, qui semblaient vouloir renouveler la discrétion des anciens féciaux de la vieille Rome. Sans doute le droit des gens était enseigné dans quelques universités, mais cela ne suffisait pas pour le rendre accessible au plus grand nombre de ceux qui pouvaient contribuer à son perfectionnement, ou qui même étaient ou pouvaient être appelés à en faire l'application. Aujourd'hui que dans un grand nombre d'États les fonctions publiques, même les plus élevées, sont accessibles à tous les citoyens, la connaissance de la loi internationale est indispensable à tous ceux qui aspirent à prendre une part quelconque au gouvernement de leur patrie. Aux législateurs, afin de ne pas blesser l'harmonie qui doit toujours régner entre la loi intérieure d'un pays et le droit des gens ; aux magistrats appelés à appliquer les lois aux étrangers, aux jurisconsultes qui doivent défendre et faire valoir les droits des citoyens des pays voisins, qui sont venus se fixer sur notre territoire ou même qui ne font que le visiter ; aux commerçants même pour régler leurs rapports avec les habitants des autres pays de l'univers, enfin à tous ceux qui veulent connaître et apprécier les rapports de leur patrie avec les autres États. Je ne parle pas des hommes qui se consacrent à la carrière diplomatique ou aux consulats ; ceux-là doivent être bien convaincus qu'ils ne peuvent ni répondre à la confiance de leur souverain ni remplir convenablement leurs fonctions, s'ils ne possèdent à fond la science du droit des gens.

Le droit international se rattache à toutes les branches des connaissances humaines ; c'est lui qui règle et développe le commerce extérieur et la navigation, ces deux sources si fécondes de la richesse et, par conséquent, de la puissance des nations, car aujourd'hui, comme au temps de Tyr et de Venise, la richesse des peuples est l'élément le plus essentiel de leur puissance. La production la plus active ne présenterait aucun avantage et pourrait même devenir une source de malheurs, si les actes du droit des gens n'intervenaient pour féconder ces germes de prospérité en leur ouvrant des débouchés avantageux. On peut donc, sans crainte de se tromper, placer la science du droit international parmi les sciences économiques les plus importantes.

Néanmoins, dans plusieurs pays, et en France notamment, on remarque peu d'empressement pour cette partie de la science, il semble qu'elle soit plus aride que les autres, et qu'elle doive être abandonnée à ceux qui, par leur position, en ont un besoin absolu. Cependant, depuis quelques années, le goût de l'étude du droit des gens paraît s'être répandu beaucoup davantage ; il semble que l'on commence à apprécier cette science à sa juste valeur. Mais une difficulté arrête beaucoup de personnes dans cette bonne volonté, c'est le défaut de livres élémentaires. Il existe un très-grand nombre d'ouvrages spéciaux sur les diverses parties de ce vaste ensemble qui forme la loi internationale ; mais très-peu de traités mis à la portée de tous et renfermant, dans un cadre restreint, tous les éléments de la science.

Le premier livre de ce genre qui ait paru est le *Précis du droit des gens moderne de l'Europe*, publié en 1789 par G.-F. de Martens[1]. Cet ouvrage était destiné aux élèves de l'université de Gœttingue, où l'auteur occupait la chaire du droit des gens ; il contient toutes les branches de la science en temps de paix et en temps de guerre, et est éclairé par de nombreuses notes dans lesquelles l'auteur renvoie aux sources mêmes dans lesquelles il a puisé ; de sorte que le *Précis* peut être utile aux personnes qui ne peuvent pousser l'étude de la science jusqu'à ses dernières limites, et aussi servir de base aux travaux les plus approfondis.

L'auteur appartenait à l'école positive, sa doctrine repose donc principalement sur les actes du droit secondaire. Son œuvre eut plusieurs éditions ; la dernière, qu'il fit lui-même, est de 1821. Depuis sa mort, en

---

[1] Né à Hambourg en 1756, mort en 1821, il fut tour à tour conseiller du royaume de Westphalie, secrétaire du Congrès de Vienne, ministre de Hanovre à la diète germanique. Outre le précis dont il est question dans cet article, il publia, en 1801, le *Cours diplomatique*, et fonda le *Recueil des principaux traités de paix, d'alliance, etc., depuis* 1761. Ce recueil, continué d'abord par son neveu le baron de Martens, puis par Murhart, est un des livres les plus utiles pour l'étude du droit international; il fait suite au *Corps diplomatique* de Dumont et au *Codex juris gentium* de Venck.

1831, Pinheiro-Ferreira[1] en publia une autre avec des notes et un commentaire. Toutes ces éditions étaient épuisées, le *Précis du droit des gens modernes* n'existait plus dans le commerce,

Mais, pour combler ce vide, il ne suffisait pas de réimprimer simplement un ouvrage aussi opportun. Depuis la dernière édition faite par les soins de l'auteur, depuis même celle de Pinheiro-Ferreira, des événements importants se sont accomplis, et la science a fait d'incontestables progrès. Il était donc indispensable de mettre le livre au niveau de l'état actuel du droit des gens. D'un autre côté, il n'était pas moins nécessaire de mettre le lecteur en garde contre quelques tendances de G.-F. de Martens. La haine souvent aveugle qu'il portait à la Révolution française et plus tard à l'empire, une admiration excessive pour les actes du congrès de Vienne, congrès dont il avait été l'un des secrétaires, et enfin une vénération sans bornes pour cette alliance sans but ostensible, mais dont le but secret n'est que trop connu, que l'on a appelée la sainte-alliance, ont quelquefois faussé les jugements du publiciste, et leur ont, même dans certains cas, imprimé le cachet de l'injustice. Une nouvelle édition devait rectifier ces erreurs, d'autant plus graves aujourd'hui que l'histoire a porté son jugement impartial sur les faits.

Dans son commentaire, Pinheiro-Ferreira s'était montré le critique sévère plutôt que l'annotateur du *Précis du droit des gens*. Appartenant à l'école philosophique, le savant Portugais ne put jamais pardonner à G.-F. de Martens d'être dirigé par des principes autres que ceux qu'il avait adoptés lui-même. Un des reproches le plus fréquemment adressés à l'ouvrage par le professeur de Coïmbre, est celui du renvoi fait sur toutes les questions aux auteurs spéciaux; il eût voulu sans doute que le *Précis* contînt la science tout entière, mais alors l'ouvrage n'eût plus été un précis.

Pour être réellement utile, pour remplir le but que nous venons d'indiquer, il était nécessaire que la nouvelle édition du *Précis du droit des gens* de G.-F. de Martens fût accompagnée d'un nouveau commentaire, et mise au courant des progrès faits par la science jusqu'à nos jours. Cette tâche avait quelque chose d'ingrat. En s'en chargeant, M. Ch. Vergé a rendu un grand service à l'étude du droit des gens. La marche qu'il a suivie est la plus simple : c'est celle qu'avait adoptée Pinheiro Ferreira; sur chaque paragraphe, il donne le texte et les notes primitifs de de Martens, et

---

[1] Pinheiro Ferreira, né à Lisbonne en 1769, mort en 1847, professeur de philosophie à l'université de Coïmbre, puis diplomate et ministre des affaires étrangères du roi Jean VI. Il publia : *Cours de droit public interne et externe*, et *Principes du droit constitutionnel*, et en outre des œuvres philosophiques. Ses divers ouvrages sont écrits en français avec une rare pureté. Voir une biographie de cet écrivain dans un ouvrage intitulé : *Diplomates et publicistes*, par M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit.

ceux de son prédécesseur, dont il reproduit le commentaire ; il ajoute ensuite son opinion et cite, souvent même textuellement, les passages qu'il croit devoir emprunter aux auteurs contemporains ; de sorte que, comme il le dit lui-même dans le titre de l'ouvrage, il complète l'œuvre ancienne par l'exposé des doctrines des publicistes modernes.

Ce mode peut sans doute offrir quelques difficultés pour saisir l'ensemble du système ; mais outre qu'il est celui adopté par G.-F. de Martens, il a l'avantage de donner immédiatement une solution complète sur chacune des questions même secondaires. Peut-être eût-il été à désirer que M. Ch. Vergé donnât sur chaque chapitre, ou du moins sur chaque livre de l'ouvrage, une sorte de coup d'œil d'ensemble, qui permît de saisir et de grouper les détails.

Dans une introduction aussi remarquable par la pensée que par le style, M. Vergé nous montre la marche du droit des gens depuis son apparition dans le monde jusqu'à nos jours. Ce n'est pas une histoire du droit, c'est un rapide coup d'œil jeté sur les causes et les effets, dans lequel se montre quelquefois les tendances philosophiques de l'auteur, mais rempli d'aperçus pleins de justesse et de jugements aussi sûrs que bien motivés : on peut citer notamment *la définition et la réfutation de la théorie des faits accomplis*, cette théorie des matérialistes de la politique (p. 19 et suiv.), le jugement porté sur le congrès de Vienne (p. 45 et suiv.), etc., etc.

La souveraineté, cette base essentielle de toute nationalité, est définie par de Martens dans le paragraphe 23. M. Ch. Vergé, après avoir montré que cette définition repose sur la fiction, abandonnée depuis longtemps, d'un état de nature antérieur à l'état social, cite l'opinion de Kant et donne lui-même son avis. Ce passage, parfaitement pensé, est précis et clair ; il faudrait pouvoir le citer textuellement, mais cela nous est impossible ; il est d'ailleurs préférable d'engager les lecteurs à le lire dans l'ouvrage même, parce que les phrases ainsi détachées de leur cadre, privées de ce qui les précède et de ce qui les suit, perdent souvent leur plus grande valeur.

La question de la souveraineté des lacs et rivières avait été traitée d'une manière très-imparfaite par l'auteur (§ 39). Le commentateur la complète d'après les principes les plus incontestables du droit international. Mais en rapportant la note très-étendue de Pinheiro Ferreira, il néglige de signaler une erreur grave, commise par ce dernier à l'occasion des limites de la mer territoriale, qui, dit-il, peuvent s'étendre aussi loin que la sûreté de l'État l'exige. Dans tous les ouvrages, mais surtout dans ceux qui sont destinés à l'instruction, il est très-important de ne pas laisser subsister des erreurs aussi majeures. Sans doute M. Ch. Vergé a voulu conserver intact le commentaire de son prédécesseur ; mais sans le supprimer, sans en rien retrancher, il suffisait d'un mot pour indiquer la fausseté de cette doctrine et mettre le lecteur en garde

contre l'erreur. Je suis d'autant plus fondé à faire cette remarque, qu'en réalité mon auteur a reconnu la faute commise par Pinheiro Ferreira, et que sur le paragraphe suivant (40), dans un passage très-remarquable, il établit d'une manière péremptoire quelles sont les véritables limites de la mer territoriale.

Les traités, ces actes dont la réunion forme la base du droit positif des nations, leurs diverses variétés, les conditions de leur conclusion et de leur existence (liv. II, ch. II) ont fourni à M. Ch. Vergé l'occasion de montrer que, s'il est un admirateur sincère de l'auteur dont il fait revivre l'œuvre, il sait cependant découvrir ses erreurs et les réfuter. Cette remarque s'applique également au commentaire du paragraphe 74, relatif à l'intervention des peuples étrangers dans les affaires intérieures d'une nation, intervention que l'ancien secrétaire du Congrès de Vienne n'hésite pas à déclarer légitime. Cette question est traitée d'une manière supérieure par le commentateur. Il réserve le droit de chaque société de s'opposer à l'agrandissement excessif d'un voisin ambitieux, c'est-à-dire de conserver l'équilibre établi, ce qui, à mon avis, ne constitue pas une intervention dans les affaires intérieures de ce voisin ; il constate que certains faits qui, par leur nature même, sont menaçants pour la sécurité des autres peuples, peuvent motiver une exception au principe général ; mais il établit que ce principe général est que toute intervention est une violation de la loi internationale, un abus de la force, un acte de tyrannie.

Les douanes (§ 89) donnent à M. Ch. Vergé l'occasion de parler de l'association allemande, du Zollverein. Sa note sur ce sujet est complète. En quelques pages, il donne l'histoire de l'origine et des progrès de cette ligue commerciale, et nous montre son avenir ; mais il s'est borné à la considérer comme union douanière. N'est-elle pas appelée à de plus hautes destinées ? N'est-elle pas un acheminement, sinon à l'unité politique de l'Allemagne, du moins à la division de cette vaste partie du continent en un moins grand nombre d'Etats séparés ?

En parlant de l'obligation de punir (§ 100), G.-F. de Martens pose un principe qui est plein d'actualité et que l'Angleterre paraît ne pas admettre facilement : il veut que l'Etat qui a reçu un étranger sur son territoire soit tenu de punir ce réfugié s'il commet un crime contre la sûreté, l'honneur, etc., d'un monarque étranger ou de ses sujets.

A l'occasion du commerce (§ 139), M. Ch. Vergé a exposé l'origine, les progrès, la marche et les résultats du négoce international ; il est à regretter que le cadre qu'il s'est tracé ne lui ait pas permis de développer plus complétement ses idées sur cette importante question. La renaissance, ou plutôt l'extension subite que prend le commerce au quinzième siècle, après la découverte de l'Amérique, lorsque l'Europe, débarrassée du système féodal, peut enfin s'élancer librement dans la vaste carrière ouverte à ses spéculations, est parfaitement exposée. Cette note, l'une

des plus importantes du livre, se termine par l'analyse rapide de l'ouvrage de M. Scherer.

Sur un très-grand nombre d'autres articles, le travail du commentateur éclaire et rectifie l'auteur ancien : il est impossible de les examiner tous ; cependant, on doit remarquer les notes relatives au péage du Sund (droit de rivage, § 153), aux différents ordres de ministres (§ 191), à l'immunité de juridiction accordée aux ministres accrédités (§ 216 et suiv.), et aux représailles (§ 255).

Encore un mot pour signaler quelques points sur lesquels je ne puis partager l'opinion de M. de Martens et de son commentateur.

A l'occasion du décret de Berlin du 21 novembre 1806 (§ 326), G.-F. de Martens blâme l'empereur Napoléon I[er]; il se refuse à reconnaître que cet acte est motivé par les ordres du Conseil britannique rendus depuis 1803 et surtout par celui du 15 mai 1806, qui jetait un blocus fictif sur toutes les côtes comprises depuis l'embouchure de l'Elbe jusqu'à Brest ; il n'admet pas qu'il soit un acte de représailles. Il est évident qu'il se laisse aveugler par sa haine contre la France ; car dans une note il cite lui-même, et sans exprimer la moindre désapprobation, les ordres du Conseil dont je viens de parler. Je regrette que le commentateur n'ait pas justifié le chef de l'empire d'une violation du droit des gens, dont il n'était pas coupable.

Les dissentiments que j'ai à signaler ont en général leur source dans les principes même de l'école à laquelle appartient M. Ch. Vergé. L'école philosophique, en effet, poursuit son but, un but de perfection, peut-être, sans s'inquiéter si l'application de ses principes doit être utile ou nuisible aux nations, ou si même cette application ne doit pas avoir un résultat complétement opposé à celui qu'elle désire atteindre. C'est ainsi que non content d'applaudir à l'abolition de la course maritime prononcée par le traité de Paris (1856), notre commentateur exprime le désir que la proposition américaine, d'exempter de la prise les propriétés privées de l'ennemi sur mer, vienne s'ajouter à ce premier pas fait dans la voie de la perfection. Mais il ne s'aperçoit pas que l'abolition de la course, qui pourrait être un acte d'humanité si tous les peuples maritimes étaient d'une force à peu près égale sur mer, ou du moins s'il existait sur l'Océan un équilibre analogue à celui qui est établi sur le continent européen, est une faute grave de la part de ceux qui l'ont consentie, alors que cet équilibre est encore inconnu. En effet, la stipulation du traité de Paris ne peut, ne doit profiter qu'à une seule nation, à la nation anglaise, c'est-à-dire à celle qui a déjà une puissance beaucoup trop grande sur mer. Si cette stipulation reçoit son exécution [1], elle enlèvera à tous les

---

[1] Le doute que j'exprime ici sur l'exécution de la déclaration du 16 avril 1856 m'est inspiré par les attaques dont le traité a déjà été l'objet de la part des membres du Parlement anglais, qui n'ont pas hésité à le déclarer inexécutable.

peuples l'unique moyen qu'ils avaient encore de pouvoir lutter contre la Grande-Bretagne et d'arriver, un jour peut-être, à constituer cet équilibre maritime si important pour la prospérité et le bonheur des nations. La course, restreinte dans les limites qu'elle n'aurait jamais dû franchir [1], est un moyen légitime de guerre, elle est le seul qui puisse aider les peuples faibles à résister à l'oppression des puissants, elle doit être conservée.

La question du respect des propriétés privées de l'ennemi sur mer, déjà souvent mise en avant par les philosophes, récemment soulevée par la note de M. de Marcy, ministre américain, puis abandonnée par le gouvernement même qui l'avait posée, exigerait de longs développements ; je me contenterai de montrer qu'elle repose sur une erreur matérielle. Tous ceux qui ont soutenu cette idée, excepté Franklin, qui en est le premier auteur [2], ont considéré comme un principe, reconnu par tous les peuples, que les propriétés privées de l'ennemi étaient toujours respectées sur la terre, et ils voulaient que ce même principe reçût son application sur mer. Il suffit d'ouvrir l'histoire pour se convaincre que, dans les guerres terrestres, les propriétés mobilières ennemies ne sont pas respectées comme on le prétend. La guerre de 1854 a été faite avec une modération telle que l'histoire n'en contient pas un autre exemple, et cependant les propriétés privées ennemies sur terre n'ont pas été respectées par le vainqueur. Assise sur un principe erroné, la proposition tombe d'elle-même. D'ailleurs, tant qu'il existera une différence entre la terre et la mer, entre le domaine continental et le domaine maritime, il devra se trouver une différence dans la manière de faire la guerre sur les deux éléments.

M. Ch. Vergé, en parlant de la visite des navires neutres par les belligérants (§ 321), donne à ce mode d'exercice du droit de la guerre cinq buts différents : constatation de la nationalité du bâtiment et de la propriété de la cargaison, recherche s'il n'y a pas d'ennemi à bord, s'il ne s'y trouve pas de contrebande de guerre, et enfin s'il ne se dirige pas

---

(V. *Séance de la Chambre des communes* du 14 juillet 1847, au *Moniteur* du 17 juillet.)

[1] Sur cette question, voir mon *Traité des droits et des devoirs des nations neutres*, etc., tit. III, chap. II, sect. III, § 3.

[2] L'article 23 du traité du 10 septembre 1785, conclu par Franklin au nom des Etats-Unis avec la Prusse, stipule que les biens privés des sujets ennemis sur terre et sur mer seront respectés à l'avenir, mais il ne regarde pas que ce respect existe déjà sur terre. Cette clause n'a jamais été insérée dans aucun autre traité, elle ne se trouve même pas dans les conventions conclues depuis 1785 entre la Prusse et les Etats-Unis. Cette question est traitée complétement dans la seconde édition actuellement sous presse de mon *Traité des droits et des devoirs des nations neutres en temps de guerre maritime*, tit. III, chap. II, sect. III, et dans mon *Histoire des origines et des progrès du droit maritime international*, tit VI.

vers un lieu bloqué. N'a-t-il pas été trop loin cette fois? A mon avis, la visite n'a que deux objets : s'assurer de la nationalité du navire, et lorsqu'il se dirige vers un port ennemi du visiteur, qu'il ne porte pas d'objets prohibés. Pour ceux qui ne reconnaissent pas le principe *navire libre*, *marchandises libres*, et M. Vergé n'est pas de ce nombre, la visite doit aussi servir à s'assurer s'il se trouve à bord des propriétés ennemies. Quant aux deux autres buts assignés par l'auteur du commentaire, ils sont contraires à tous les principes du droit international, le dernier surtout serait la reconnaissance très-explicite des blocus fictifs [1].

En résumé, dans le livre que j'examine, M. Ch. Vergé atteint parfaitement le but qu'il s'est proposé. Complété par les notes qu'il y a jointes, le *Précis du droit des gens moderne de l'Europe* est redevenu ce qu'il était, un livre nécessaire à tous les hommes qui veulent s'occuper de l'étude des lois internationales, à tous ceux qui sont appelés à faire l'application de ces lois importantes. Rendue plus claire par un commentaire précis et élégant, enrichie des opinions des plus célèbres publicistes contemporains, cette édition l'emporte de beaucoup sur toutes celles qui l'ont précédée; elle est un service rendu à tous les hommes studieux et engagés par leurs études ou par leur situation dans les affaires publiques des Etats; c'est aussi un hommage rendu à la mémoire de M. G.-F. de Martens. HAUTEFEUILLE.

THOMAS TOOKE.

Nous avons annoncé, il y a peu de temps, la mort de Thomas Tooke. Les amis et les admirateurs de ce célèbre économiste ont eu l'heureuse pensée de faire de la science même qu'il a cultivée avec tant d'éclat un monument élevé à sa gloire. Ils ouvrent une souscription, en tête de laquelle se sont inscrits le comte d'Arrouby, lord Stanley et le chancelier de l'Echiquier, pour fonder, à King's College, une chaire d'économie politique et de statistique, à laquelle son nom soit désormais attaché. C'est le docteur Farr, trésorier de la Société de statistique de Londres, qui est chargé de recueillir les souscriptions. On ne pouvait perpétuer la mémoire de Tooke d'une manière à la fois plus utile et plus durable ; et il faut féliciter sir John P. Boileau, vice-président de la Société de statistique, d'avoir fait, au sein de la compagnie, cette noble proposition.

---

[1] J'ai examiné cette question avec tout le soin qu'elle exige, dans mon *Traité des droits et des devoirs des nations neutres*. V. tit. II, chap. I, sect. II de la 2e édition.

La vie de Tooke est faite pour mériter la reconnaissance et l'estime de tous les économistes. Mort à l'âge de quatre-vingt-cinq ans, sa longue carrière est un profitable enseignement; et c'est ce qui nous invite à en retracer quelques traits.

M. Tooke unissait à un haut degré cette sagacité et cette pénétration d'esprit qui rendent un homme capable d'ouvrir des voies nouvelles et d'y servir de guide; il avait une sagesse pratique et une sûreté de jugement qui devaient le mettre en évidence dans la carrière des affaires. En effet, chez M. Tooke, la faculté de concevoir et de combiner se trouvait jointe à un degré remarquable à celle des applications. Peu d'hommes ont déployé autant d'ardeur à la poursuite des vérités nouvelles, se sont montrés aussi empressés à les adopter et à les défendre, une fois qu'il s'était pleinement convaincu de leur réalité; mais en même temps, il faut le ranger parmi ces esprits privilégiés, dont le jugement est si clair et si droit, qu'on ne voit qu'exceptionnellement l'événement ne pas justifier leur avis.

Dans la première période de sa vie, Tooke devint un des chefs intéressés d'une des plus importantes maisons qui faisaient en Angleterre le commerce avec la Russie; et il occupa longtemps cet emploi. Il put ainsi acquérir la connaissance remarquable des faits, qui est devenue la base large et solide sur laquelle devait s'élever le monument scientifique auquel reste attaché son nom.

En 1820, il fit paraître la pétition des négociants en faveur du libre échange : car on sait aujourd'hui qu'il en a été l'auteur; en sorte que c'est à lui qu'il faut faire remonter, en grande partie, tout le mouvement libre échangiste. Cette pétition est pour Tooke un titre de gloire; car tous les principes qui s'y trouvent émis sont devenus depuis le fondement de la législation commerciale.

En 1823, il fit paraître les *Réflexions et renseignements sur la hausse et la baisse des prix*. L'année suivante, il en paraissait une seconde édition. Cet ouvrage fut suivi de l'*Histoire des prix*, qui a fait surtout la réputation de son auteur. Les deux premiers volumes parurent en 1838, les deux suivants sont de 1840 et de 1847. Le cinquième et le sixième ne datent que du printemps de l'année dernière; ils embrassent l'importante période qui s'étend de 1848 à 1857, et agrandissent, à beaucoup d'égards, le cadre des premiers tomes. On sait que, dans ces deux derniers volumes, Tooke fit souvent appel à la collaboration de son élève, de son ami et de son associé, M. Newmarch, associé dont on peut dire, à bon droit, qu'il est le représentaut, pour une large part, de l'école fondée par son maître.

Mais le rôle de Tooke dans les affaires de son pays n'a pas moins d'intérêt que ses recherches comme théoricien. Gouverneur de la corporation à laquelle appartient la Banque, il demeura longtemps, par des réélections successives, en possession de ces hautes fonctions. Ce furent

aussi des réélections qui le maintinrent dans la charge de président de la Compagnie du dock de Sainte-Catherine, et le chemin de fer de Londres à Birmingham le compta au nombre de ses premiers promoteurs. Il contribua aussi notablement à la fondation de la Société de statistique de Londres, et, jusque dans les dernières années de sa vie, il ne laissa échapper aucune occasion d'en faire avancer les travaux. Il fut membre du Comité des manufactures dès les premiers temps de la grande et difficile controverse qui s'éleva dans son sein, et présida plus tard le Comité pour le travail des enfants. Au nombre des derniers honneurs qui vinrent le trouver, nous citerons son élection comme correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France.

Il s'éteignit plein de jours et environné de l'estime universelle, dans sa demeure de Spring-Gardens, le vendredi 26 mai, et fut enterré au cimetière de Kensal le mardi suivant, dans un tombeau où était déjà déposé un membre de sa famille. Son second fils, Thomas Tooke, en effet, celui qui fut un des directeurs de la Banque d'Angleterre, avait été emporté par une courte maladie, au mois de décembre précédent. Cette perte hâta la fin de l'illustre vieillard, qui ne fit plus dès lors que languir. Toutefois, la lucidité de son esprit et la sérénité de son âme ne l'abandonnèrent jamais, et il expira sans que son intelligence eût rien perdu de ces qualités qui lui ont valu une place parmi les hommes les plus distingués de son temps.

E. Jonveaux.

BULLETIN.

L'APPROVISIONNEMENT ET LA CONSOMMATION DE LA LAINE EN ANGLETERRE.

L'énorme accumulation des stocks de produits étrangers dans les entrepôts anglais, due à de vastes et imprévoyantes importations que l'élévation des prix avait stimulées, la réaction qui s'en est suivie, telle est la cause principale des désastres commerciaux qui ont amené les crises à notre époque ; et, à certains égards, il faut encore s'applaudir pour les classes ouvrières qu'il n'en soit ainsi d'aucune matière première, la soie excepté. Les quantités de ce dernier produit importées dans les neuf premiers mois de 1857 ne s'élevaient pas à moins de 7,755,000 livres st., tandis qu'elles étaient dans la même période, en 1856, de 4,573,000 livres seulement; l'excédant se compose, en nombres ronds, de 1,500,000 livres de soie environ, venant de la Chine, et de 500,000 venant des Indes orientales et de l'Egypte. Les importations de coton sont de 900,000 quintaux et inférieures, par conséquent, à celles de 1856 ; le peu d'importance des stocks de cet article, qui, jusque dans ces der-

niers temps, était le sujet de si vives inquiétudes, sera probablement considéré comme un événement heureux. Les importations de laine excédèrent, en 1857, quelque peu celles de l'année précédente; mais un examen plus attentif montre que l'approvisionnement pour la consommation intérieure est actuellement beaucoup moindre. Les importations, dans les neuf premiers mois des deux années 1856, 1857, ont été de :

Laine de mouton et d'agneau.

	1856.	1857.
Des villes hanséatiques et d'autres parties de l'Europe	16,375,076 liv.	19,626,352 liv.
Des possessions anglaises dans l'Afrique méridionale	7,826,596	8,720,644
Des Indes orientales anglaises	9,341,564	12,094,986
De l'Australie	44,596,362	42,237,470
D'autres contrées	6,026,583	7,978,012
	84,326,181 liv.	90,657,464 liv.

On voit, par ce tableau, qu'il y a dans les quantités de laine importées une augmentation d'environ 6 millions de livres, provenant principalement de laines du continent et des Indes orientales, en proportion à peu près égale. Cependant, si nous considérons les quantités de ces laines qui ont été réexportées, nous trouvons que 1857 l'emporte sur 1856, de près de 10 millions de livres. Ces exportations pour les neuf premiers mois sont de :

Laine de mouton et d'agneau.

	1856.	1857.
Laines des possessions britanniques exportées :		
Dans les villes hanséatiques	2,535,413 liv.	2,917,507 liv.
En Belgique	4,299,502	6,383,009
En France	5,699,186	11,834,609
Dans d'autres contrées	1,899,858	3,933,662
Laines étrangères réexportées :		
Dans les villes hanséatiques	399,530	410,918
En Belgique	990,432	543,260
En France	3,716,527	1,283,453
Dans d'autres contrées	416,856	2,323,369
Total	19,957,304 liv.	28,629,887 liv.

Ce qu'il y a de plus remarquable dans ce tableau, c'est la vaste proportion dans laquelle les laines des colonies anglaises sont exportées pour la consommation étrangère. On voit que la quantité de laine importée des différentes possessions transatlantiques pendant les neuf premiers mois de 1857 a été, en nombres ronds, de 63 millions de livres, tandis que la quantité exportée sur le continent a été de 25 millions de livres, ou les *deux cinquièmes* du total, deux cinquièmes dont la France

reçoit près de la moitié. Non-seulement, cette grande augmentation a pris place dans la quantité des laines étrangères exportées, mais une nouvelle augmentation s'est produite dans la demande des laines anglaises, dont les exportations pendant les neuf mois ont été de :

Laine de mouton et agneau

	1856.	1857.
Pour les villes banséatiques......	714,166 liv.	637,279 liv.
— la Hollande...........	245,496	434,928
— la Belgique...........	609,453	1,118,871
— la France.............	9,928,130	10,332,535
— d'autres pays.........	41,956	968,773
Total............	11,539,201 liv.	13,492,386 liv.

Si maintenant nous tenons compte des quantités additionnelles de laines de toutes sortes, qui ont été exportées, nous arrivons à cette conclusion que, bien loin qu'il y ait eu accroissement dans l'approvisionnement intérieur, il suffit d'un coup d'œil sur le tableau des importations pour reconnaître qu'il y a eu une réduction d'environ 6 millions de livres.

Mais si nous embrassons une plus grande période, nous trouvons les chiffres suivants pour le total des importations et des exportations de laine, dans les neuf premiers mois de chacune des cinq dernières années :

Importations.

ANNÉES.	Laines étrangères.	Laines coloniales.	TOTAL.
1853.....	37,586,199 liv.	46,277,276 liv.	83,863,475 liv.
1854.....	27,006,173	50,187,692	77,193,865
1855.....	17,293,842	53,896,173	71,190,015
1856.....	22,377,714	62,148,467	84,526,181
1857.....	27,604,364	63,053,100	90,567,464

Exportations.

ANNÉES.	Laines étrangères.	Laines coloniales.	TOTAL.
1853.....	2,480,410 liv.	5,543,166 liv.	7,723,576 liv.
1854.....	5,993,366	13,117,102	19,110,468
1855.....	8,860,904	12,948,561	21,809,465
1856.....	5,523,345	14,433,958	19,957,303
1857.....	4,561,000	25,068,787	29,629,787

Les quantités de laines étrangères et coloniales conservées pour la consommation intérieure dans ces années ont été en conséquence de :

1853.............................	79,139,899 liv.
1854.............................	58,083,397
1855.............................	49,380,550
1856.............................	64,568,878
1857.............................	71,127,677

Mais, afin d'arriver à déterminer d'une manière rigoureuse les quantités relatives actuellement disponibles pour la consommation dans la Grande-Bretagne, nous devons de nouveau mettre en ligne de compte les quantités de laine indigènes exportées, qui, dans les mêmes périodes, ont été de :

1853	4,755,443 liv.
1854	9,477,396
1855	13,592,756
1856	11,539,201
1857	14,492,386

Si maintenant nous déduisons des quantités de laine étrangère importées en Angleterre, d'abord les quantités réexportées, puis les quantités de laine anglaise exportées, nous arriverons à préciser exactement la proportion dans laquelle l'importation a contribué, avec les laines indigènes, à la consommation des manufactures britanniques. Nous obtenons ainsi les chiffres suivants, qui indiquent les quantités de laine étrangère fournies pour la consommation intérieure, en supplément à la production indigène, après en avoir déduit les quantités des unes et des autres qui ont été exportées :

1853	71,284,456 liv.
1854	47,606,001
1855	35,787,794
1856	83,029,677
1857	47,635,291

Il ressort avec évidence de ce qui précède que, pendant que la Grande-Bretagne se félicite du constant et rapide accroissement de l'approvisionnement de laines dues à ses colonies, la portion demeurée disponible pour sa consommation a grandement diminué. Les importations de laines coloniales se sont élevées, comme on le voit par le tableau ci-dessus, de la somme de 46,277,276 livres, montant des neuf premiers mois de 1853, à 63,053,100 livres pendant les mêmes mois en 1857 ; en même temps que les importations totales de laines de toutes sortes s'élevaient, dans le cours des mêmes mois, de 83,863,475 livres à 90,657,464 livres. Mais, en même temps, l'accroissement des demandes pour le continent a été tel que, déduction faite seulement des quantités de laines étrangères et coloniales exportées, les quantités réservées pour la consommation intérieure sont descendues, dans les cinq dernières années (1853-1857), de 76,039,869 livres à 61,127,677 livres ; et en tenant compte des quantités de laines indigènes exportées, la diminution de 1853 à 1857 a été de 71,284,456 livres à 47,635,291 livres.

La rareté toujours croissante de cette importante matière première a été depuis quelque temps une cause d'inquiétudes et de difficultés pour les personnes engagées dans ce commerce.

On a tenté de rendre compte de cette pénurie, par le fait en grande partie exact de la diminution considérable du nombre des moutons anglais, pendant les trois dernières années. Nous ne croyons pas qu'une réduction d'approvisionnement de plus de 2 à 3 millions de livres puisse être attribuée à cette cause. Il est évident que la véritable raison de cette pénurie est le rapide développement du commerce des laines à l'extérieur, et particulièrement avec la France, sans cependant qu'il y ait péril pour le commerce de la Grande-Bretagne, la concurrence n'étant faite sur cette matière première qu'aux manufacturiers anglais.

(*The Economist.*)

GUERRE DES PATISSIERS ET DES BOULANGERS.

Nous avons sous les yeux une pétition des pâtissiers de Paris, adressée à l'Empereur par M. Vincent, s'intitulant syndic et délégué de la pâtisserie parisienne. Cette pièce nous a paru curieuse à plus d'un titre, en elle-même et comme symptôme. Nous l'apprécierons à ce double point de vue. Elle tire d'ailleurs une réelle importance de l'attention qu'y ont accordée les pouvoirs de l'Etat mis en demeure de statuer sur les griefs qu'elle renferme et sur la question qu'elle soulève. Il nous paraît donc d'une urgence incontestable de préparer, sur un point qui a plus de gravité qu'on ne le croirait peut-être au premier abord, et d'éclairer l'opinion publique, sujette, comme on le sait, à se laisser surprendre.

La prétention mise en avant par les pâtissiers n'est pas nouvelle. Voici bien des années qu'ils la poursuivent sans succès, mais avec assez d'encouragements pour que leur persévérance s'explique aisément. Ils avaient renouvelé leur tentative, il y a peu de temps, avec une insistance nouvelle, quand M. Piétri occupait la préfecture de police. Mais cet honorable magistrat l'avait constamment et énergiquement repoussée, ainsi que le rappelle, non sans amertume, le pétitionnaire, comme une tentative rétrograde, comme une atteinte portée au régime de la libre concurrence. Aujourd'hui les pâtissiers pensent que les temps sont devenus meilleurs. Nous espérons que leur tentative sera déjouée cette fois encore et d'une manière définitive.

De quoi s'agit-il pour les pâtissiers? d'empêcher les boulangers de fabriquer et vendre des gâteaux. Sur quoi se fonde cette prétention? 1° Sur des ordonnances et arrêts dont les effets n'auraient pas cessé d'exister; 2° sur des raisons tirées de la justice, de la *morale*, pour parler le langage des pétitionnaires, de l'avantage légitime de la pâtisserie et des consommateurs, du public tout entier.

En lisant les arrêts invoqués par les pétitionnaires à l'appui de leur thèse, on se trouve transporté de prime saut en plein ancien régime. C'est à croire que, depuis la Révolution française, ils ont dormi un long somme. Voici d'abord un arrêt du Parlement du 18 août 1713, rendu au profit des pâtissiers, faisant défense aux boulangers « de mêler du beurre et des œufs dans leurs pains, et de cuire des gâteaux et des pâtés. » Voici encore, à la date

du 11 août 1717, un arrêt du Parlement, confirmatif d'une sentence du Châtelet, défendant aux boulangers de faire des gâteaux des Rois, même pour donner gratuitement. Et M. l'avocat général Joly, cité dans ses conclusions! et le *Livre des Métiers*, d'Etienne Boileau, octroyant exclusivement le droit de faire de la pâtisserie « aux pasticiers et oublayeurs ! »

Il est vrai que les pâtissiers s'appuient aussi sur des pièces plus récentes, puisqu'ils invoquent des lettres patentes du roi Louis XVI, qui ne datent que de 1783, enregistrées en 1785. Malheureusement il y a une date un peu plus décisive, celle du 2 mars 1791. Dans ce jour mémorable furent abolies les corporations. La loi qui les abolit renferme ces clauses qu'il est bon d'avoir présentes à l'esprit : l'une, dans l'article 2, déclare que « tous priviléges de profession, sous quelque dénomination que ce soit, sont supprimés ; » l'autre, qui forme en partie l'article 7, est ainsi conçue : « Il sera permis à toute *personne* de faire tel négoce, ou d'exercer telle profession, art ou métier qu'elle trouvera bon. » La seule réserve indiquée consiste dans les précautions de police rendues nécessaires par l'établissement de la liberté.

A en croire les pétitionnaires, la force des arrêts précités subsisterait néanmoins. L'arrêté des consuls du 19 vendémiaire an X (11 octobre 1801) ne fut autre chose qu'une confirmation pure et simple des lettres patentes de 1783, et il en est de même, ajoutent-ils, des ordonnances impériales et royales de 1812, 1815 et 1818. Malheureusement ces arrêtés et ordonnances ne se rapportent qu'à la boulangerie, mise, en effet, en dehors du droit commun, et il n'y est point fait mention de la pâtisserie. Comment d'ailleurs admettre que si les pâtissiers étaient armés d'un texte précis, ils continueraient leur réclamation comme ils le font ? Tout pâtissier pourrait attaquer un boulanger en *contravention* devant le tribunal. Les tentatives faites par la pâtisserie parisienne pour amener la reconnaissance de son droit, notamment en 1838, 1845, 1851 et 1858, prouvent d'une manière irréfutable que tel n'est pas l'état des choses.

Il s'agit donc d'une législation à faire et non d'une législation existante. C'est un état qu'on prétend abusif qu'il s'agit de réformer. Voyons donc si cet état est abusif en effet.

L'intelligence de la liberté commerciale, c'est-à-dire du principe de libre concurrence appliqué à l'industrie, n'est pas tellement répandue dans notre pays, que ce qui fait l'objet de la demande des pâtissiers ne paraisse à beaucoup de personnes parfaitement raisonnable. Cet esprit, qui a présidé à l'organisation des corporations ; cet esprit de réglementation et de limitation précise des professions, qui avait enfanté tant de classifications arbitraires et minutieuses, tant de puériles et ridicules querelles, tant de procès interminables, n'est pas tellement éteint, que toutes les fois qu'il se produit sous une forme ou sous une autre, il ne soit encore nécessaire de le signaler et de le combattre. L'histoire est remplie des absurdités et des abus auxquels avait mené la division officielle des métiers. On a cent fois rappelé les obstacles que cette division avait mis au développement de l'industrie et, avant tout, à l'esprit d'invention. Outre les exemples mémo-

rables qu'on en cite, c'est un fait que partout où la libre concurrence avait réussi à s'établir, elle formait le plus complet contraste par le bas prix et l'avancement de la production avec les industries organisées en privilége. Sous le louable prétexte de faire régner l'harmonie dans le domaine de l'industrie, on avait prétendu réduire chacun à sa *spécialité* dans laquelle il devait se cantonner. Il en était résulté par le fait autant de rivalités furieuses et de désordre que de lenteur et de somnolence. Les procès intentés aux fripiers par les tailleurs de Paris, pour établir la ligne de démarcation entre un habit tout fait et un vieil habit, duraient depuis 1530, et n'étaient pas terminés en 1776. Les bouquinistes et les libraires, les serruriers et les cloutiers ne sont pas moins en guerre dans l'ancien régime que les pâtissiers et les boulangers, dont la querelle remonte, on l'a vu, à cette époque. Faut-il parler aussi du procès entre les poulaillers et les rôtisseurs qui renaît pendant plus de deux cents ans, et qu'il n'a fallu ni plus ni moins que la Révolution française pour éteindre? On n'en finirait pas de rappeler les classifications alors établies et qui mettaient perpétuellement les marchands aux prises. Comment éviter les discordes entre les chapeliers, dont les uns n'avaient le droit de fabriquer que des chapeaux de coton, et les autres des chapeaux de feutre? Qui ne voit la difficulté de reconnaître dans la fabrication des chandelles le mélange défendu de la graisse de bœuf avec le suif de mouton, et dans celle des bougies le mélange de la vieille cire avec la nouvelle? Les filateurs ne devaient pas non plus filer ensemble le chanvre et le lin; les savetiers n'avaient pas le droit de raccommoder des souliers et de les remettre à neuf de plus des deux tiers, sous peine d'empiéter sur la prérogative des cordonniers, etc. Il n'y a pas lieu de s'étonner ensuite si ces démarcations, si difficiles souvent à constater, si ces prohibitions, en tout cas fort arbitraires, amenaient entre les communautés de ruineux procès, dont les frais sont évalués à environ 800,000 francs seulement pour la ville de Paris, et qui retombaient naturellement en cherté sur les consommateurs.

Cet état de choses a fort heureusement changé; nous disons : fort heureusement, puisque la production et l'abaissement des prix de vente se sont accrus dans une énorme mesure. En fait et en droit, l'Etat a reconnu lui-même qu'il n'avait rien de mieux à faire que de déclarer son incompétence dans la classification des métiers qui s'établit naturellement : déclaration encore plus sensée, s'il se peut, aujourd'hui qu'à l'époque où elle fut faite, et que tout justifie à une époque où, dans mille professions, les progrès perpétuels de l'esprit de découverte, qui emprunte à chaque métier les divers engins dont il avait autrefois le privilége, viendraient sans cesse brouiller les cadres officiels de l'industrie et feraient de l'organisation légale des métiers une véritable toile de Pénélope. Il résulte du principe de liberté commerciale que chacun a le droit non-seulement d'exercer un métier, mais d'en exercer plusieurs; autrement le mot de *liberté du travail* ne signifierait rien; de proche en proche, on retournerait à l'ancienne organisation par voie d'autorité, c'est-à-dire à tous les abus que le temps a mis en lumière. Aujourd'hui les épiciers vendent des liqueurs et des fruits

confits sans que les liquoristes et les confiseurs forment une ligue contre eux. Les crémières vendent des fruits et même des déjeuners composés de viande sans que les fruitières et les traiteurs leur fassent de procès. On pourrait citer de même une quantité d'autres cumuls dont le public s'accommode, puisqu'ils continuent à avoir lieu. Toute l'œuvre de la police se réduit ici comme ailleurs à une surveillance exercée sur la salubrité des produits et sur la bonne foi de la vente. Tel est le régime de l'industrie, bien différent de celui qui régit les fonctions publiques et certaines professions spéciales exigeant des garanties préalables, cautionnements ou examens. Le législateur a admirablement compris que la meilleure garantie contre l'extension illimitée de ce cumul d'industries était dans la nature même du travail et de toute exploitation, même modeste. Il n'en est presque pas une qui ne demande des aptitudes spéciales, tout le temps de celui qui s'y livre, un local à part, des instruments particuliers, une mise de fonds qu'une seule industrie suffit à employer. Ce qu'il plaît d'appeler *empiétement, usurpation d'un commerce sur un autre*, est donc nécessairement quelque chose de très-borné. Le cas des boulangers en est la preuve. Il n'est pas vrai qu'il y ait à Paris des boulangers qui exercent la profession de pâtissiers dans toute l'acception du mot. Le pâtissier fait pâtés, godiveaux et vol-au-vent, hache menu toute espèce de chair, fait cuisine et porte en ville. Le boulanger ne vend que des petits gâteaux au beurre et aux œufs et des petits-fours. Sur les six cent un boulangers de Paris, combien en compte-t-on qui font cet innocent commerce ?

Mais cette concurrence, disent les pétitionnaires, préjudicie à notre industrie, fait tort à un grand nombre de familles, et constitue à ce titre une injustice. — Nul doute que la concurrence ne soit toujours pour le producteur une chose pénible. Que si, de plus, elle se fait par des gens *qui ne sont pas du métier*, l'expérience ne prouve que trop qu'elle prend alors, aux yeux de ceux qui la supportent, un caractère presque odieux. Mais que faire à cela ? La concurrence n'est pas instituée pour procurer de l'agrément aux marchands, bien qu'ils en profitent, puisque sans elle une multitude d'entre eux se verraient exclus du droit commun de fabriquer ou de vendre. Elle a pour but la satisfaction du public. Les commerçants, une fois en possession d'une clientèle, auront toujours le goût du monopole ; cela est dans la nature humaine, et c'est précisément parce qu'il en est ainsi que le public a cherché sa garantie dans la libre concurrence.

Mais, ajoutent encore les pétitionnaires, les boulangers se servent des avantages que leur donne la manutention de la boulangerie pour débiter les petits gâteaux à des prix auxquels les pâtissiers ne peuvent livrer leurs produits. C'est sans doute fâcheux pour ces derniers. Faut-il pourtant que l'Etat se charge d'égaliser les conditions de la concurrence ? Ce serait là, en vérité, une bien rude tâche, au prix de laquelle toutes celles dont nous lui imposons ou dont nous lui laissons prendre le fardeau ne seraient que jeux d'enfants. Il y a des agriculteurs qui ont un bon sol, d'autres un sol infertile ; la nature se charge presque pour les uns de l'irrigation et du drainage, tandis que les autres sont obligés de les établir très-coûteusement ;

il y a des industries qui trouvent sous la main tous les secours dont elles ont besoin, d'autres qui sont obligées de les faire venir de loin, comme la houille, le fer, etc. Enfin, parmi les manufacturiers, il en est qui se procurent aisément les machines les plus coûteuses, ce qui leur donne une grande avance sur leurs concurrents moins en état de se livrer à de pareilles dépenses. L'inégalité est la condition même de l'industrie, comme c'est la condition de la société ; l'Etat n'a point à se faire niveleur. Les boulangers peuvent livrer *quelques* gâteaux par eux fabriqués à meilleur marché, grâce à certaines facilités que les pâtissiers n'ont pas, sans que ceux-ci soient en droit de crier à l'iniquité. Ils peuvent, accessoirement à leur industrie principale, joindre une sorte de pâtisserie très-élémentaire et populaire. Je m'en réjouis fort pour les estomacs solides et pour les petites bourses, sans m'en inquiéter pour la pâtisserie parisienne, dont les produits sont aussi nombreux qu'ils sont justement célèbres dans le monde entier par leur caractère de délicatesse et de distinction.

Je passe, pour arriver à un argument plus spécieux des pétitionnaires, sur quelques autres raisons alléguées par eux et qui attestent de leur part bien de la sollicitude pour le consommateur de pain et pour la sécurité du public qu'on ne s'attendait guère à voir figurer en tout ceci. Selon eux, en se livrant à la confection de la pâtisserie, le boulanger préjudicie gravement à la confection du pain, en enlevant *à cette portion essentielle et sacrée de l'alimentation publique des fleurs de farine qu'il applique ailleurs*. Y a-t-il réellement abus ? La police, qui surveille la fabrication du pain, est là pour le réprimer. En outre, l'industrie de la pâtisserie exige, toujours d'après les pétitionnaires, l'emploi d'ustensiles, d'agents et d'ingrédients dont la présence constitue un danger permanent et redoutable. Quoi ! ces ingrédients sont plus dangereux chez le boulanger que chez le pâtissier ? Ici encore nous répondrons : Si la fabrication de quelques tartelettes constitue une industrie dangereuse, que la police avise ; mais n'embrouillons pas cette considération de celles que vous empruntez au prétendu droit exclusif de fabriquer des gâteaux pour les pâtissiers, et permettez-nous de trouver, en attendant, un peu ridicules les craintes que vous manifestez. Elles nous remettent en mémoire la pétition des maîtres perruquiers de Paris, quand il s'agit de porter atteinte à leur privilége. Les perruquiers, après avoir invoqué toutes les raisons que les corporations ont coutume de mettre en avant, alléguaient que si faire la barbe cessait de former un privilége, toute la population courait l'imminent danger d'avoir la gorge coupée ; et ils finissaient leur requête sur cette effrayante image. Les périls qui résultent de la confection des tartes par les boulangers ne sont-ils pas de la même espèce ?

Nous venons de dire que les pâtissiers invoquent encore un argument qui, au premier abord, est plus spécieux, bien que, selon nous, il ne soit pas plus valable. Les pâtissiers n'ont pas le droit de faire du pain ; pourquoi donc les boulangers auraient-ils le droit de faire des gâteaux ? C'est là la pierre angulaire de l'argumentation des pétitionnaires. Examinons de près cette raison qui a séduit plusieurs personnes. La boulangerie est un

privilége ; soit. Mais ce privilége est-il établi dans l'intérêt de celui qui en est en possession ? Pas le moins du monde, et nous ne voyons pas qu'être boulanger constitue en général une situation meilleure qu'être pâtissier. C'est sur des raisons d'ordre public que le législateur, à tort ou à raison, nous n'entrons pas ici dans cette discussion, s'est fondé pour ériger la boulangerie en corporation close. A ce privilége, et c'est ce qu'il ne faut oublier sous aucun prétexte, il a assigné une limite : la taxe. Voilà ce qui fait que le monopole de la boulangerie n'est pas pour celui qui y participe un moyen exceptionnel d'enrichissement. Voilà pourquoi plusieurs personnes compétentes qui se sont occupées de la question de la liberté de la boulangerie établie dans de très-grandes villes, à Londres, par exemple, ont été amenées à conclure que cette liberté, profitable en général aux consommateurs, l'est aussi dans une notable mesure aux producteurs eux-mêmes. Fabriquer du pain avec privilége n'est donc pas une raison pour ne pas fabriquer des gâteaux sans privilége. Le boulanger, du moment où il cesse d'agir comme boulanger, n'est pas exclu du droit commun, et si on peut aller jusqu'à convenir que les limites de la liberté doivent être pour lui plus étroites, on n'est pas autorisé à en conclure que toute liberté cesse absolument pour lui, au point de lui interdire, par exemple, la fabrication de quelques produits accessoires dont son industrie met à sa portée les éléments.

C'est à ce point de vue, selon nous, et non à tout autre, que doit être jugée la pétition des pâtissiers. Peu fondée en elle-même, j'ai ajouté qu'elle me paraissait inquiétante comme symptôme. Il y a quelques années, le mot de *liberté* sonnait bien ; aujourd'hui il n'est que trop souvent vrai qu'il sonne mal. Il ne serait pas étonnant que les vieilles corporations en profitassent, qu'on nous passe cette expression vulgaire, pour mettre le nez à la fenêtre. Il ne nous paraît pas moins conforme à une bonne politique qu'à une saine économie politique, de déjouer de pareilles prétentions. A tort ou à raison, je le répète, on a pensé, en s'appuyant sur des considérations purement politiques et hygiéniques, qu'il y avait lieu d'établir une corporation de la boulangerie. Voici les pâtissiers qui voudraient, eux aussi, en arguer pour faire reconnaître leur privilége. Si on donne raison aux pâtissiers, ne sera-t-il pas bien difficile de repousser les plaintes et les prétentions analogues des autres industries ? Et alors, aura-t-on quelque motif légitime de ne pas rétablir de proche en proche le vieux régime du monopole ? Il nous semble qu'une question posée dans ces termes, et nous ne croyons pas qu'on puisse leur donner moins d'importance et moins d'étendue, est une question bientôt résolue.

Cet article a donné lieu à une réponse des délégués de la pâtisserie, réponse que nous donnons ci-après, p. 280, et que M. Baudrillart a fait précéder des observations suivantes :

Nous avons apprécié tout récemment la pétition des pâtissiers voulant empêcher les boulangers de faire et de vendre des gâteaux. Les membres

formant le Comité de la pâtisserie parisienne nous adressent une longue réponse, qui est en même temps de leur part un nouveau manifeste. Nous ne répondrons pas au reproche assez singulier de n'avoir pas lu leur pétition, parce que nous ne l'avons pas citée tout entière. Nous ne ferons que deux simples remarques à l'égard de cette pièce : l'une, qu'elle ne détruit en rien ce que nous avons dit au sujet de la taxe qui est pour la boulangerie la limite du monopole, non plus qu'aucune autre partie de notre argumentation, dont nous n'avons rien à effacer ni à atténuer ; l'autre, qu'elle nous fait dire ce que nous n'avons dit en aucune sorte, en faisant de nous les partisans et les défenseurs du monopole de la boulangerie. Nous nous sommes bornés à avancer que, *à tort ou à raison*, question que nous n'avions pas à discuter, et qui reste, selon nous, tout à fait en dehors, la législation qui établissait les boulangers en corporation se fondait sur des raisons exceptionnelles, ayant un caractère plus politique qu'économique, duquel il n'était pas permis à une autre profession d'arguer pour réclamer, elle aussi, un privilége exclusif, sous peine de voir s'élever la même prétention du sein d'une foule d'industries. La question qui se débat actuellement reste donc parfaitement distincte de celle de la liberté de la boulangerie. Nul doute d'ailleurs que, si cette liberté était établie, la solution des difficultés élevées par les pâtissiers n'y fût implicitement renfermée. Les pâtissiers se font fort, en ce cas, de fabriquer le pain dans des conditions beaucoup meilleures de qualité et de prix que les boulangers. Au nom de l'intérêt des consommateurs, que nous avons surtout en vue, nous nous bornons à répondre : Tant mieux ! Bien loin de soutenir le monopole des boulangers, même limité comme il l'est par la condition de la taxe, nous sommes prêts à appuyer fortement l'administration aussitôt qu'elle jugera que le monopole de la boulangerie a fait son temps, et qu'il doit aller rejoindre celui de la boucherie, qui, lui non plus, n'a pas manqué de prétextes plausibles tant qu'il s'est maintenu, et que l'expérience n'a pas justifiés aussitôt qu'il a eu cessé d'exister [1].

En attendant, nous combattrons la tentative des pâtissiers comme abusive et rétrograde, sinon dans l'intention, au moins dans le fait, et nous continuerons à nous défier de cette invocation au *despotisme du bien* contre la *liberté du mal*, par laquelle MM. les signataires terminent leur lettre et leur pétition. Avec de pareils mots, on arrive à justifier toutes les atteintes imaginables, atteintes à la liberté industrielle ou autres.

H. BAUDRILLART.

---

[1] Le *Journal des Économistes* s'est, à plusieurs reprises, expliqué sur le monopole de la boulangerie, et nos lecteurs n'ont pas oublié sans doute un excellent article de M. Victor Modeste sur la *Taxe du pain*. (*Note de la Rédaction.*)

Voici la lettre des délégués de la pâtisserie parisienne :

AU RÉDACTEUR.

Paris, le 29 juillet 1858.

Monsieur,

Il ne nous est pas plus permis d'accueillir sans protestation l'article dirigé par M. Baudrillart, dans un de vos derniers numéros, contre notre industrie, notre personne et nos actes, qu'il ne vous serait possible à vous, sans manquer à vos traditions de loyauté, de ne pas insérer notre réponse.

A moins que l'honorable et savant professeur ne se propose de donner une suite aux quatre colonnes de récriminations qu'il nous adresse, nous sommes d'abord fondés à croire qu'il n'a lu qu'une partie de la pétition imprimée envoyée par nous à S. M. l'Empereur; il s'étend, en effet, très-longuement et avec infiniment de verve sur les citations que nous avons dû faire de textes qui lui semblent surannés; sur ce qu'il appelle nos prétentions de ressusciter, en plein dix-neuvième siècle, les maîtrises et les corporations; et quand il arrive à la partie actuelle de notre conflit avec la boulangerie, à la part approbative qu'y ont prise tous les corps de l'Etat sans exception, les Chambres, le Conseil d'Etat, la Commission départementale, le syndicat de la boulangerie lui-même, c'est à peine si en quatre lignes dédaigneuses il mentionne le millésime des années, passant sous silence le caractère et la signification de ces faits importants. Que les arrêts du Parlement, les conclusions de Joly, le *Livre des Métiers* d'Etienne Boileau, les lettres patentes de Louis XVI; que même l'arrêté des consuls de 1801, les ordonnances impériales et royales de 1804, de 1812, de 1815 et de 1818, lui semblent abrogés par la vétusté ou ridiculisés par l'exhumation, nous y consentons comme lui; mais pourquoi ne pas tenir compte d'abord des deux votes de la Chambre des députés qui, en 1838, sur le rapport de M. de La Grange, en 1845, sur le rapport de M. de Vatry, renvoyait unanimement la pétition des pâtissiers aux ministres de l'intérieur et du commerce? Pourquoi ne pas mentionner le vote conforme de l'Assemblée législative, dans sa séance du 27 février 1851; les décisions favorables du Conseil d'Etat en 1852, 1857 et 1858; la délibération si importante de la Commission municipale qui, dans sa séance du 21 juillet 1854, présidée par l'honorable M. Delangle, aujourd'hui ministre de l'intérieur, adoptait à l'unanimité les conclusions de son rapporteur, M. Victor Foucher, que nous sommes bien forcés de mettre sous les yeux de M. Baudrillart, puisqu'il n'a pas daigné les lire dans le Mémoire qu'il incrimine, et dont nous aurions peut-être le droit d'exiger l'insertion intégrale?

« Les réclamants exposent que, tandis qu'ils sont obligés d'entretenir des établissements coûteux, des ouvriers spéciaux, des fours et un matériel uniquement destinés à faire de la pâtisserie, les boulangers se servent des avantages que leur donne leur manutention de boulangerie pour y joindre la pâtisserie et la débiter à des prix auxquels les pâtissiers ne peuvent livrer leurs produits; ils ajoutent que ce double commerce a encore l'inconvénient d'employer, pour la confection de la pâtisserie, des fleurs de farine dont le défaut amoindrit d'autant la qualité du pain; qu'ainsi il y a tout à la fois lésion des intérêts des pâtissiers et de ceux des consommateurs.

« Votre Comité a pensé à l'unanimité que les plaintes des pâtissiers étaient légitimes et appelaient toute l'attention de l'autorité.

« Sans doute les lettres patentes de 1783 ont cessé d'avoir leur effet avec les lois de mars et de juin 1791, qui ont proclamé la liberté complète de l'industrie, et par conséquent elles ne sauraient plus être invoquées comme texte légal.

« Si le commerce de la boulangerie était libre et s'il était permis aux pâtissiers de l'exercer, il faudrait évidemment maintenir le principe de la libre concurrence; mais lorsque l'industrie de la boulangerie est limitée et ne peut être entreprise qu'en vertu d'une autorisation spéciale, lorsqu'elle devient ainsi un monopole, l'autorité a évidemment le droit de fixer les limites et les conditions de ce privilége, de telle sorte qu'il ne puisse nuire à une autre industrie.

« Votre Comité vous aurait donc proposé de faire de la défense aux boulangers de s'immiscer dans la profession des pâtissiers une disposition du décret, s'il n'avait pas pensé que la mesure ne pouvait s'appliquer qu'à la ville de Paris et non aux autres communes du département ; et que, d'autre part, il suffirait, pour imposer cette condition, que M. le préfet de police prît un arrêté spécial qui pourrait toujours avoir pour sanction pénale le retrait de l'autorisation. »

Et à la suite du projet de décret adopté par la Commission municipale et le Conseil d'Etat, venaient ces mots caractéristiques :

« La Commission municipale émet en outre le vœu que M. le préfet de police veuille bien prendre un arrêté faisant défense aux boulangers de la ville de Paris d'entreprendre sur la profession des pâtissiers, sous peine du retrait de l'autorisation. »

Pourquoi enfin passer sous silence les déclarations réitérées de la corporation des boulangers, représentée par ses syndics, qui, ainsi que le constate le passage suivant du Mémoire, que nous ne pouvons encore nous dispenser de citer, a reconnu à plusieurs reprises :

« Que la boulangerie doit être séparée et distinguée de la pâtisserie ; que le boulanger qui se fait pâtissier sort des limites de sa profession ; que son monopole lui interdit toute concurrence ; que la réclamation des pâtissiers est incontestablement juste et qu'elle a l'assentiment de presque tous les boulangers de Paris. »

Cet aveu fut mentionné dans le rapport fait à la Chambre des députés en 1845, où déjà, ainsi que le constate le rapport de M. de Vatry, cité plus haut, le syndicat de la boulangerie appuyait les démarches de ses adversaires dans les termes les plus honorables. Voici ce qu'il disait à M. le préfet de police :

« Si l'autorité nous a placés, sous le rapport commercial, dans une position exceptionnelle ; si notre organisation, fondée sur des motifs d'ordre public, nous impose l'obligation de pourvoir chaque jour les habitants de la cité de l'aliment indispensable à la vie, et que nous devions trouver dans l'accomplissement de cette tâche la légitime rémunération de notre travail, nous comprenons que l'on doit nous maintenir dans les strictes limites de notre profession, et qu'il serait injuste qu'aucun de nous fît à d'autres une concurrence qui ne saurait nous être faite à nous-mêmes. »

Plus tard, en 1851, les syndics de la boulangerie, dans une nouvelle lettre qui fait honneur à leur caractère, demandèrent la suppression du cumul que s'arrogeaient leurs confrères et qui était à leurs yeux un abus des plus graves, d'abord pour la panification en elle-même, en ce sens que le boulanger consomme pour la pâtisserie des fleurs de farine employées dans ce cas au détriment du pain, et que sa double industrie lui permet d'avoir sous la main des farines de maïs, de blé noir, de légumes secs, etc., dont il peut faire un pernicieux usage ; ensuite, parce que ce cumul donne aux boulangers la faculté de spéculer sur la vente des fonds de commerce [1]. Cette lettre, dans laquelle MM. les syndics de la boulangerie offraient d'accompagner de leurs personnes les délégués de la pâtisserie auprès de M. le préfet de police, a été déposée, le 21 juin 1854, entre les mains de S. Exc. M. le président du Conseil d'Etat. La voici :

A Messieurs les délégués du commerce de la pâtisserie de Paris.

« Messieurs, vous nous avez fait l'honneur de nous communiquer une pétition que vous adressez à l'Assemblée législative pour solliciter une loi qui interdise aux boulangers la fabrication de la pâtisserie. Nous ne pouvons qu'approuver le but que

---

[1] Spéculation poussée si loin, qu'elle a motivé récemment de la part de M. le préfet de police Pietri la suppression pour une année du fonds de boulangerie établi rue du Faubourg-du-Temple, 135. On a vu tout récemment encore un boulanger-pâtissier, le sieur Remond, demeurant à Paris, rue Bonaparte, 47, faire avec un pâtissier son voisin, le sieur Brière, demeurant même rue, 45, un traité par lequel il exigeait et recevait une somme de 2,500 francs pour s'interdire la fabrication et la vente de la pâtisserie. L'acte, parfaitement régulier, date du 12 février 1857, est entre les mains du soussigné.

vous poursuivez. Depuis bien des années, le syndicat de la boulangerie a tenté, mais en vain, d'atteindre ce résultat : de nombreux documents que nous possédons en font foi. Mais notre position officielle vis-à-vis de l'autorité et vis-à-vis de nos confrères nous interdit de nous rendre à votre désir et d'apposer notre signature au bas de cette pétition. Dépendant immédiatement de M. le préfet de police, nous vous avons offert notre concours devant ce magistrat ; nous vous le donnerons toutes les fois que vous le réclamerez. Mais aujourd'hui que vous élevez la question plus haut, nous ne pouvons que vous donner notre approbation formelle et l'assurance positive que nous-mêmes et l'immense majorité de nos confrères partageons votre opinion. Nous pouvons même vous dire que bien peu des boulangers qui font de la pâtisserie désirent continuer l'exercice de cette industrie. La crainte de la concurrence est le seul motif qui engage la majeure partie d'entre eux à marcher dans une voie où ils regrettent d'être entrés. Nous vous autorisons à faire de cette lettre tel usage qu'il vous plaira. Agréez, etc. »

« Sur les six cent un boulangers de Paris, combien en compte-t-on, demande l'honorable M. Baudrillart, qui font cet innocent commerce? » Nous offrons de prouver que le nombre des boulangers exerçant régulièrement, complètement et avec toutes les adjonctions spéciales, la profession de pâtissier est, à l'heure actuelle, de *plus de quatre cents;* nous portons le défi à qui que ce soit de contester qu'il n'y ait pas une rue de Paris où, à côté de chaque pâtissier qui s'établit ou qui fonctionne depuis un certain temps, on ne rencontre pas un, deux, quelquefois trois ou quatre boulangers fabriquant et vendant des produits entièrement analogues aux siens. Que deviennent maintenant les plaisanteries de M. Baudrillart sur « quelques tartelettes innocentes? » Nous viendrons tout à l'heure à la question de droit et de concurrence, la seule qui nous préoccupe ; mais puisque nous sommes sur le terrain des faits, nous demanderons à notre honorable contradicteur si c'est sérieusement qu'il parle du boulanger, « agissant en tant que boulanger? » Quoi ? n'est-ce pas comme boulanger qu'il cuit, qu'il pétrit, qu'il manipule, et faut-il que dans tel coin de sa boutique et à telle heure de la journée, il soit ou ne soit pas boulanger? Est-ce pour vendre du pain, ou des petits-fours, ou « quelques tartelettes » que certains magasins de boulangerie étalent le luxe de décorations, de glaces et de sculptures dorées qu'on y constate? Quelle quantité de pain y remarquent les personnes qui y entrent? à peine deux ou trois pains de fantaisie, et c'est tout. Est-ce parce qu'ils ne débitent que du pain et quelques gâteaux secs, que certains fonds de boulangerie se vendent au prix fabuleux de 200,000 et 300,000 francs? Est-ce en qualité de boulangers que certains propriétaires de ces fonds, après avoir détaché leur pâtisserie de leur boulangerie, vendent la première, restent possesseurs de la seconde, et, fondant bientôt un nouvel établissement de pâtisserie, le revendent indéfiniment et restent boulangers cependant, jusqu'à ce que l'autorité fatiguée se décide à sévir, comme cela a été constaté judiciairement? Est-ce comme boulanger que tel industriel exige de son voisin le pâtissier une redevance annuelle pour s'interdire la fabrication de la pâtisserie, autre fait dont nous avons la preuve judiciaire dans les mains? Est-ce pour faire de la boulangerie qu'on nous enlève nos ouvriers à peine formés (car MM. les boulangers se soucient peu de la perfection, cela se conçoit) ; qu'on impose à une clientèle forcée d'autres fournitures que celles du pain ; qu'on se fait, lorsque la Ville paye des excédants de farine, rembourser aussi bien la farine employée en gâteaux que celle affectée à la fabrication du pain? Tous ces faits, et bien d'autres encore, sont de notoriété publique, et M. Baudrillart ne nous en voudra pas de les lui avoir signalés. Mais, comme nous l'avons dit, il nous tarde d'aborder avec lui la question de droit et de montrer que ce que les pâtissiers poursuivent et poursuivent sans trève ni crainte, c'est beaucoup moins l'interdiction que la liberté, beaucoup moins une prohibition qui enlève aux boulangers le droit de faire des gâteaux, qu'un acte de justice qui nous permette, à nous pâtissiers, de faire du pain, le droit de libre concurrence en un mot. Et à ce mot de *concurrence*, nous nous souvenons que nous parlons à l'un des hommes qui ont porté le plus haut le drapeau du libre échange.

Eh bien! c'est par la plume de ce défenseur éminent de toutes les émancipations industrielles, c'est dans les colonnes d'un journal regardé à juste titre comme l'or-

gane le plus éloquent et le plus convaincu de la liberté commerciale que nous voyons avec douleur le monopole défendu, le privilége recommandé, l'inégalité absoute, l'usurpation donnée en modèle. On n'a pas assez de railleries pour six cents familles réclamant ce qui est dû à tout le monde; on n'a que des encouragements et des louanges pour un état de choses qui les ruine, et qu'ils ne veulent pourtant combattre qu'à armes égales! *Le Siècle* du moins, malgré ses sarcasmes d'un goût douteux, avait réclamé la liberté pour deux intérêts, *le four*, comme le disait spirituellement M. Borie, *chauffant pour tout le monde*. Cette liberté, M. Baudrillart nous la refuse, parce que, insinue-t-il, le monopole de la boulangerie a sa raison d'être politique et hygiénique. Et, partant de là, il nous conseille de prendre en patience ce qui n'est, à ses yeux, qu'une conséquence inévitable de la concurrence. A notre tour, nous opposerons au savant professeur d'économie politique qu'il ne s'agit point ici de concurrence, mais d'oppression. Pour qu'il y ait concurrence, il faut élémentairement qu'il y ait liberté. Or, sommes-nous libres de faire du pain, du pain que, si l'autorisation leur en est donnée, les pâtissiers de Paris s'engagent à livrer meilleur sous tous les rapports, et à plus bas prix que les boulangers? Car, encore une fois, c'est là ce que nous demandons. Et nous allons plus loin, monsieur le rédacteur : nous offrons de prouver qu'il n'y a pas un boulanger, sur les six cent un que compte cette industrie, qui, mis en demeure d'opter entre le maintien de son monopole à condition qu'il ne fera plus de pâtisserie, et le droit de faire de la pâtisserie à condition que le pâtissier pourra faire du pain, ne voterait des deux mains pour la première de ces situations. La liberté que défend M. Baudrillart, c'est la liberté du cumul, et rien de plus; mais au moins qu'elle soit acquise à tous. Certes, il y a des cumuls inoffensifs et honorables, celui par exemple qui permet à un écrivain illustre d'être à la fois bibliothécaire et professeur. L'intérêt public justifie ces exemples; mais il y a aussi des cumuls immoraux et dangereux, tels que l'empiétement d'une industrie sur une autre, sans possibilité de représailles pour cette dernière; tels que l'exploitation par le premier venu d'une profession dont les titulaires, offrant toutes les garanties de capacité, de moralité et de fortune, n'en sont pas moins à sa discrétion.

Oui, la liberté industrielle est un droit sacré, inaliénable, imprescriptible, mais à la double condition de toute liberté, c'est-à-dire obéissance à la loi et respect du droit d'autrui. Si, à l'égard du boulanger, on nie que la loi ait le caractère prohibitif que nous avons indiqué, il faut du moins admettre qu'à l'égard du pâtissier il n'y a pas possibilité de concurrence, ou, si l'on aime mieux, de représailles. Oui, la pâtisserie (et c'est là le grand argument de nos adversaires) est une industrie libre, praticable pour tout le monde. Nous le reconnaissons : libre pour tous, excepté pour celui à qui elle est interdite par la loi, et, à défaut de la loi, par la morale, qui ne veut pas que la liberté attente à la justice; libre pour tous, pour le journaliste lui-même, qui a le droit, si bon lui semble, de faire des gâteaux, comme le pâtissier, si la fantaisie lui en prend, a le droit d'écrire dans un journal. Nous voulons, dans cette longue série d'empiétements professionnels, que M. Baudrillart nous propose comme exemples et peut-être comme consolations, choisir un exemple ou deux : Pourquoi le marchand de vin souffre-t-il que l'épicier d'en face vende du vin et des liqueurs, ou le traiteur que la crémière, sa voisine, débite des déjeuners? Pourquoi? Par la même raison que le pâtissier n'a rien à dire au charcutier qui fait des pâtés, ou au confiseur qui fabrique des petits gâteaux; par la raison que le marchand de vin peut, s'il lui convient, vendre tout ce que vend l'épicier, et le traiteur débiter ce que débite la crémière. Tout cela est excessif, sans doute, et l'on sait que dans la pratique la possession d'un droit n'en implique pas l'exercice; mais enfin ce droit existe, et les recherches de M. Baudrillart, à propos de tant de corps d'état divers, nous confirment cette vérité. Le boulanger, avec sa clientèle forcée de quinze ou dix-huit cents consommateurs, ne peut et ne doit pas plus empiéter sur le pâtissier que l'avoué sur le notaire, l'huissier sur l'avoué, le banquier sur l'agent de change : la loi le veut ainsi, et aussi le bon sens qui n'est que la vie de la loi. Liberté pour tous, et alors plus de plainte; ou bien privilége, mais avec défense aux privilégiés d'enfreindre les termes de leur monopole.

Nous vous prions, monsieur le rédacteur, d'excuser la longueur de cette réponse.

rendue nécessaire par l'autorité même du nom qui l'avait provoquée, et par l'importance du journal où l'attaque s'était produite. Nous regardons comme une bonne fortune l'occasion que vous nous offrez courtoisement de rectifier quelques erreurs, de rétablir quelques oublis et de maintenir l'énergique résolution, prise par nous et nos confrères, de poursuivre l'œuvre loyale et dévouée de l'émancipation de notre industrie. Quoi qu'il arrive, nous aurons fait notre devoir et prouvé, comme nous avons eu l'honneur de le dire au chef de l'Etat lui-même, que si la liberté du mal n'est autre chose que le despotisme, en revanche, le despotisme du bien c'est la liberté.

Daignez agréer, etc.

Le Comité de la pâtisserie parisienne,
H. VINCENT, *président* ; RÉMONDET, *vice-président* ;
N. FERRY, AUGUSTE JULIEN, GRU fils.

(Extrait du *Journal des Débats.*)

PERCEMENT DE L'ISTHME DE PANAMA.

Nous publions, à titre de document intéressant, le texte d'un traité qui vient d'être conclu par M. Félix Belly pour l'accomplissement d'une œuvre qui mérite au plus haut degré les sympathies de tous les peuples civilisés. Il s'agit de l'ouverture, à travers l'isthme de Panama, d'un canal qui permettrait d'arriver directement au bord occidental de l'Océan qui baigne l'Amérique, et éviterait aux bâtiments partant de l'Europe des dangers sérieux et le parcours énorme qu'ils sont obligés d'exécuter aujourd'hui pour passer d'un bord à l'autre du continent américain, et pour arriver, en doublant le cap Horn, à la Californie, au Pérou, au Chili, etc. On lira, dans le compte rendu de la Société d'économie politique, les explications qu'a données devant la Société M. Félix Belly.

CONVENTION INTERNATIONALE

Conclue entre les gouvernements des Etats souverains de Nicaragua et de Costa-Rica et MM. Félix Belly et P.-M. Millaud et Cᵉ, de Paris, relative à la concession d'un canal maritime interocéanique par la rivière San-Juan et le lac de Nicaragua.

« Sur la proposition de M. Félix Belly, et pour mettre un terme aux dissentiments particuliers qui les ont divisés jusqu'ici, ainsi qu'à la situation incertaine faite à l'Amérique centrale par les traités existants, les deux gouvernements de Nicaragua et de Costa-Rica sont convenus de s'engager solidairement pour la concession d'un canal interocéanique à travers l'isthme de Nicaragua à une Compagnie internationale, que MM. Félix Belly et P.-M. Millaud, de Paris, se proposent de constituer sur les bases les plus larges et sans distinction de nationalités.

« Et comme cette concession nouvelle doit contenir le règlement de plusieurs questions politiques et économiques d'une haute importance pour les deux gouvernements de Costa-Rica et de Nicaragua, comme aussi pour donner à M. Félix Belly un témoignage personnel de la considération que ses travaux lui ont acquise dans toute l'Amérique centrale, les chefs suprêmes de ces deux gouvernements ont résolu d'apposer, par exception, leur propre signature sur l'acte qui constatera leurs engagements réciproques.

« En conséquence, entre les soussignés :

« Son Exc. le général don Thomas Martinez, président de la république de Nicaragua,

« Et Son Exc. le capitaine-général don Juan-Rafaël Mora, président de la république de Costa-Rica,

« D'une part ;

« Et M. Félix Belly, publiciste, chevalier des ordres de Saint-Maurice et Lazare et du Medjidié, agissant, tant en son nom qu'au nom de MM. P.-M. Millaud et Ce, de Paris, dont l'autorisation régulière a été vérifiée,

« D'autre part :

« A été arrêtée la convention suivante, qui fera loi désormais pour toutes les parties, sauf ratification des congrès respectifs de Nicaragua et de Costa-Rica :

« Art. 1er. Les deux gouvernements de Nicaragua et de Costa-Rica accordent à MM. Félix Belly et P.-M. Millaud un privilége exclusif pour l'exécution et l'exploitation d'un canal maritime entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, s'interdisant toute concession ultérieure de canal sur le territoire des deux républiques, pendant toute la durée du privilége susindiqué.

« Art. 2. La durée de la concession accordée à MM. F. Belly et P.-M. Millaud sera de quatre-vingt-dix-neuf ans, à dater du jour de l'ouverture du canal.

« Art. 3. Les concessionnaires auront le droit de choisir tel tracé que leurs ingénieurs jugeront le plus avantageux et le plus praticable, pourvu que ce tracé remonte le Rio-San-Juan dans toute sa longueur, traverse le lac de Nicaragua et aboutisse au Pacifique, entre les deux points extrêmes de Salinas et de Realejo.

« Art. 4. Dans le cas où le tracé partant de l'embouchure de la Sapora sur le lac Nicaragua, et aboutissant à la baie de Salinas sur le Pacifique, serait reconnu praticable par les ingénieurs, ce tracé sera choisi de préférence par la Compagnie pour aboutir du lac de Nicaragua au Pacifique, et, par le fait même, le canal deviendra dans toute sa longueur la limite définitive des Etats de Nicaragua et de Costa Rica. Dans le cas contraire, cette limite restera ce qu'elle est aujourd'hui, sauf règlement ultérieur.

« Art. 5. Il est accordé aux concessionnaires en toute propriété, pour en prendre possession aussitôt que les travaux seront commencés, une lieue française de chaque côté du parcours du canal, quel que soit l'Etat à qui ces terrains appartiennent, à la charge par les concessionnaires de faire cadastrer et délimiter à leurs frais cette double bande de 4 kilomètres de largeur.

« Art. 6. Pour la traversée du lac de Nicaragua, la courbe la plus courte sera considérée comme l'un des côtés du parcours du canal, et deviendra dès lors la propriété des concessionnaires sur une profondeur d'une lieue française, et une superficie égale à cette courbe leur sera accordée de l'autre côté, soit dans les îles, soit sur le bord du lac, à leur choix, pourvu que ces terrains appartiennent à l'Etat.

« Art. 7. Toutes les mines de houille, d'or, d'argent ou de tout autre minéral, situées et découvertes sur les terrains de la Compagnie, lui seront concédées de droit, aux conditions de la législation minière du pays.

« Art. 8. En retour de ces avantages, les concessionnaires prennent à leur charge, sans subvention, tous les frais de construction, d'entretien et d'exploitation du canal interocéanique.

« Art. 9. De plus, 8 % du revenu brut de cette exploitation seront affectés par parts égales (4 % pour chacune), pendant toute la durée de la concession, aux trésors des deux républiques de Nicaragua et de Costa-Rica.

« Art. 10. Les deux Etats contractants garantissent solidairement les concessionnaires, leurs agents et leurs propriétés, contre toute attaque de l'extérieur comme de l'intérieur, sous peine de dommages-intérêts à fixer par arbitres, et à prelever sur les 8 % affectés à leurs trésors.

« Art. 11. Les deux ports qui formeront les deux têtes du canal sur le Pacifique et sur l'Atlantique sont dès aujourd'hui déclarés ports francs, et jouiront à perpétuité de toutes les immunités que ce titre comporte.

« Art. 12. Un phare de premier ordre devra être élevé, aux frais des deux républiques, à chaque tête du canal, six mois avant le moment de son ouverture, pour que la déclaration puisse en être faite au commerce du monde en temps opportun ; mais, si les deux républiques en font la demande, la Compagnie se chargera de la construction de ces phares, sauf à se couvrir plus tard de cette avance sur les 8 % affectes à leurs trésors.

« Art. 13. Les contractants proclament hautement que le canal sera ouvert au

même titre à tous les pavillons, et qu'une taxe uniforme et la plus modérée possible frappera également toutes les marchandises de quelque provenance qu'elles soient. Cette taxe, dès aujourd'hui, est fixée à 10 francs par tonneau maritime (1,000 kilogrammes) et à 60 francs par personne. La Compagnie ne pourra jamais l'augmenter ; mais elle se réserve de la réduire plus tard, si l'intérêt du commerce du monde se concilie sous ce rapport avec son propre intérêt.

« Art. 14. Par mesure spéciale, tous les bâtiments de la Compagnie concessionnaire, quel que soit leur pavillon, jouiront pendant dix ans de la franchise du passage, pourvu qu'ils ne transportent aucune marchandise d'exportation.

« Art. 15. Il ne pourra être établi aucun impôt, à quelque titre que ce soit, pendant la durée de vingt ans, sur les terres, les bâtiments, les exploitations particulières et tout le matériel de la Compagnie.

« Art. 16. La Compagnie concessionnaire est autorisée à barrer le Rio-Colorado et à faire, en général, sur le fleuve San-Juan, sur ses affluents et sur ses tributaires, comme sur le lac de Nicaragua, tels travaux d'art, d'endiguement, de draguage, etc., que ses ingénieurs jugeront nécessaires pour maintenir le niveau du canal.

« Art. 17. De même la Compagnie aura le droit d'imposer au commerce tel règlement d'ordre et d'administration publique qu'elle jugera à propos de publier dans l'intérêt du service, pourvu que les droits souverains des Etats de Nicaragua et de Costa-Rica n'en souffrent aucune atteinte.

« Art. 18. Pour répondre à toutes les exigences de sa destination, le canal devra être construit dans des dimensions telles qu'il soit accessible aux navires du plus fort échantillon, et sa largeur devra permettre à ces navires de se croiser sans se heurter.

« Art. 19. A dater de la signature du présent acte, deux ans de délai sont accordés à la Compagnie pour le commencement des travaux et six ans pour leur exécution complète, à moins d'événements de force majeure; ces délais, d'ailleurs, pourront toujours être prorogés.

« Art. 20. Comme il est juste que les deux gouvernements de Nicaragua et de Costa-Rica soient représentés dans le conseil de surveillance de la Compagnie, les ministres de ces deux Etats accrédités à Paris seront, de droit, membres du conseil et jouiront de tous les avantages attachés à ce titre ; seulement, ils ne pourront avoir que voix consultative.

« Art. 21. A dater du premier versement semestriel de la part des bénéfices réservés aux deux Etats de Nicaragua et de Costa-Rica, tout monopole servant à constituer des ressources financières cessera dans ces deux Etats, et il n'en pourra plus être établi aucun, ni sur les productions du pays, ni sur aucune branche de commerce et d'industrie (les munitions de guerre exceptées).

« Art. 22. Pendant toute la durée de la concession du canal, les droits de douane à l'entrée et à la sortie ne pourront dépasser 3 °/o de la valeur des marchandises.

« Art. 23. Les contractants s'engagent réciproquement à faire immédiatement, auprès des gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, les démarches nécessaires pour que la neutralité du canal soit garantie par ces trois puissances, sur les bases du traité Clayton-Bulwer.

« Art. 24. Tant que cette garantie n'aura pas été officiellement déclarée par la publication du traité intervenu à cet effet, l'entrée du canal sera rigoureusement interdite à tout navire de guerre, et les Etats riverains pourront adopter, de concert avec la Compagnie, telles mesures qu'ils jugeront nécessaires pour faire respecter cette interdiction.

« Art. 25. Dès que la neutralité du canal aura été solennellement garantie par un acte émané des trois gouvernements de France, d'Angleterre et des Etats-Unis, l'entrée pourra en être accordée à des navires de guerre par une délibération unanime de ces trois puissances, pourvu que les gouvernements de Nicaragua et de Costa-Rica n'y mettent aucune opposition, et sauf règlement préalable avec la Compagnie concessionnaire.

« Art. 26. Par mesure exceptionnelle, et pour sauvegarder les intérêts et la responsabilité d'une Compagnie dont la direction est toute française, le gouvernement français aura le droit d'entretenir, pendant toute la durée des travaux, soit dans les

eaux du canal, soit dans le lac de Nicaragua, deux bâtiments de guerre stationnaires.

« Art. 27. Toute contestation civile relative à l'exécution de cette convention sera jugée souverainement par une commission permanente composée de deux arbitres choisis par la Compagnie, d'un magistrat désigné par chacun des deux Etats riverains, et du plus ancien agent consulaire français accrédité dans ces deux Etats.

« Art. 28. Toute contestation politique relative à l'exécution de cette convention sera portée devant un tribunal arbitral composé de deux représentants de la Compagnie et d'un représentant de chacun de cinq Etats intéressés ou garants : la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, le Nicaragua et le Costa-Rica, lesquels prononceront à la majorité relative.

« Fait à Rivas, en triple expédition, le 1er mai 1858, anniversaire de la capitulation de Walker.

« Signé, scellé du sceau des deux gouvernements dans la maison qui a été le quartier général de l'armée nationale.

« Le président de la république de Nicaragua,
« *Signé* : THOMAS MARTINEZ.
« Le ministre des affaires étrangères,
« *Signé* : GREGORIO JUAREZ.
« Le président de la république de Costa-Rica,
« *Signé* : JUAN-RAFAEL MORA.
« Le ministre des affaires étrangères,
« *Signé* : NAZARIO TOLEDO.
« Pour MM. Félix Belly et P.-M. Millaud,
« *Signé* : FÉLIX BELLY. »

BIBLIOGRAPHIE.

THE CURRENCY QUESTION (*la Question monétaire*), par George COMBE. — Londres, 1856, chez Effingham Wilson.

M. George Combe est le principal représentant des idées de Gall et de Spurzheim dans le Royaume-Uni, où quelques-uns de ses ouvrages, en particulier un Système complet de phrénologie et deux Traités élémentaires de cette science, ont obtenu les honneurs d'une cinquième, d'une huitième et même d'une neuvième édition ; mais il offre un spécimen remarquable de ces savants écossais chez lesquels, plus que chez ceux d'aucun autre pays, on trouve réunies la clarté des idées, la faculté d'abstraction et une instruction à la fois solide et universelle. M. Combe vient de publier, dans un journal écossais, le *Scotsman*, sur la question des banques, une série d'articles qui attestent en même temps l'étendue de ses connaissances en économie politique et son aptitude à traiter les sujets les plus étrangers à son étude favorite. Ces articles, qui parurent à la fin de 1855 et au commencement de 1856, produisirent une telle sensation que l'auteur dut les faire imprimer à part et qu'ils en sont déjà sous cette forme à leur seconde édition ; et, cependant, je dois le dire d'abord, ils ne sont pas favorables à la liberté absolue des banques, à ce système de *free-banking* qui a de si nombreux partisans des deux côtés de la Tweed. M. Combe a étudié les idées qu'il combat sur le terrain même

où ses adversaires vont chercher la plupart des expériences dont ils s'étayent, et le séjour de trois années qu'il a fait aux Etats-Unis, pendant la crise désastreuse à laquelle succombèrent tant d'établissements et qui amena la suppression de la Banque fédérale, a contribué, autant que ses propres études théoriques, à former sa conviction. Ce n'est pas une raison, sans doute, pour croire qu'il n'ait pas pu se tromper ; mais c'en est une pour examiner avec attention ses raisonnements. D'ailleurs, la question de la liberté n'est pas la seule qu'il traite, ni même la principale ; il s'occupe surtout des conditions et des garanties essentielles de toute circulation fiduciaire, et ses idées sur ce point, conformes aux plus saines doctrines en matière de crédit, sont exposées avec une clarté vraiment admirable.

Les articles de M. Combe furent provoqués par une pétition de la Chambre de commerce d'Edimbourg, adressée à lord Palmerston et demandant la suspension immédiate et la prochaine abolition du bill de 1844 communément appelé *bank-restrictions-act*, qui impose des limites déterminées à l'émission des billets de la Banque d'Angleterre. A cette pétition était joint un Mémoire dans lequel les pétitionnaires représentaient le bill restrictif comme fatal au commerce et comme tendant à produire précisément ces perturbations monétaires qu'il avait eu pour but de rendre impossibles.

Le bill ne restreint pas absolument le pouvoir d'émission, mais il exige que la somme des billets qui excède le chiffre imposé comme limite soit représentée par une valeur égale en monnaie métallique, c'est-à-dire en or, dans les mains de la Banque. Il pose un principe général et il en règle l'application ; toute émission au delà du chiffre légal doit être représentée par des sécurités, par des valeurs réelles, et ces valeurs réelles doivent être de la monnaie d'or. L'acte renferme ainsi deux restrictions distinctes. Or, les pétitionnaires ne méconnaissaient pas la convenance du principe général ; ils admettaient la première restriction et ne s'élevaient que contre la seconde ; ils demandaient que des valeurs, autres que la monnaie d'or, pussent servir de garantie pour la somme de billets dont les besoins du commerce assigneraient l'émission par de là le chiffre qu'avait fixé le bill de 1844 ; idée simple, spécieuse, mais fallacieuse, qui a séduit bien des financiers, depuis le banquier Law jusqu'à ses compatriotes actuels de la Chambre de commerce d'Edimbourg.

Quelles seront ces valeurs autres que la monnaie d'or? demande M. Combe. Seront-ce des terres, des maisons, des mines, des usines, des produits coloniaux, du fer brut, des actions de chemins de fer, des fonds publics, des effets de commerce? Mais ces valeurs, et toutes celles qu'on pourrait imaginer en dehors de la monnaie métallique ont ceci de commun qu'elles ne peuvent pas, comme la monnaie métallique, servir à payer des dettes intérieures et encore moins des dettes extérieures. Les entrepreneurs d'industrie, qui sont les principaux créanciers intérieurs

des marchands, et qui ont à échanger leur capital contre du travail et des matières premières, n'accepteront pas, en payement de leurs produits, des valeurs dont ils ne pourraient se servir ni pour payer des salaires, ni pour s'acquitter envers les producteurs de lin, de laines, de fer, de grain, de teintures, etc. Et quant aux créanciers extérieurs, quant aux producteurs, par exemple, qui nous vendent le coton, la soie, les denrées coloniales, s'ils n'acceptent pas même les billets de banque, représentés par de l'or et toujours échangeables chez nous contre de l'or, comment accepteraient-ils soit des valeurs quelconques non monétaires, soit surtout des billets de banque non échangeables, même chez nous, contre de la monnaie ? Qu'il survienne donc une de ces crises inévitables, dans lesquelles, par suite d'une rupture d'équilibre momentanée entre les importations et les exportations, un pays se voit obligé de payer à l'étranger, en monnaie métallique, une masse de dettes considérables ; alors le commerce ne peut faire face à ses besoins tant intérieurs qu'extérieurs, si la réserve de monnaie métallique dont il aurait pu disposer se trouve remplacée, dans les dépôts des banques, par des valeurs non transmissibles, et, dans la circulation, par des billets qui ne représentent que de telles valeurs.

M. Combe demande, en second lieu, par quel moyen, dans le système des pétitionnaires, on empêcherait la masse totale des émissions de dépasser indéfiniment les besoins de la circulation, et d'amener ainsi à la fois une dépréciation permanente, et des variations brusques et fréquentes de la valeur des unités monétaires.

En effet, il n'y a pas de limites assignables à la création, dans le pays, de valeurs industrielles, c'est-à-dire de produits du travail ; ou de valeurs purement commerciales, c'est-à-dire de titres ou de billets négociables ; en sorte que si les banques sont autorisées à émettre leurs billets en quantité illimitée, contre le simple dépôt de valeurs industrielles ou commerciales, la valeur nominale des billets de banque en circulation pourra excéder indéfiniment celle du numéraire qu'absorberaient les besoins de la circulation, et comme cette valeur nominale ne représenterait toujours dans la circulation que la somme de numéraire requise, la valeur de chaque unité serait dépréciée dans la proportion exacte de la différence entre les deux valeurs totales.

Toute cette théorie est présentée par l'auteur d'une manière qui ne laisse rien à désirer, sans aucun emploi de notions abstraites, ni de termes techniques. C'est simple d'expression, sévère de raisonnement, intelligible pour tout le monde ; c'est classique.

En partant du principe incontestable que les billets de banque, admis à circuler en concurrence avec la monnaie métallique, doivent être toujours remboursables en monnaie, on arrive sans contredit à reconnaître, comme M. Combe, que certaines limites doivent être posées à l'excédant

des billets émis sur la somme de numéraire disponible pour le remboursement.

M. Combe a donc parfaitement raison contre la Chambre de commerce d'Edimbourg et contre tous les utopistes qui ont rêvé la possibilité d'une circulation fiduciaire fondée sur d'autres bases. Mais, selon lui, cette limite doit être imposée par une loi. Il ne voit que ce moyen de la rendre efficace, et il admet sans hésiter, comme conséquence de ce système restrictif, une certaine intervention de l'Etat dans les établissements de crédit.

Sur ce second point, il a pour adversaires des économistes et des financiers qui sont parfaitement d'accord avec lui sur le premier, mais qui pensent que, dans un système de liberté absolue des établissements de crédit (*free-banking-system*), l'intérêt seul de ces établissements suffirait pour les engager à restreindre leurs émissions; que la libre concurrence, en un mot, produirait dans le commerce des valeurs fiduciaires, comme dans tout autre commerce, les meilleurs services possibles aux conditions les plus avantageuses possibles. A cela M. Combe répond que les actionnaires des banques libres, et surtout leurs administrateurs, ont un intérêt actuel, positif, évident, à augmenter indéfiniment leurs émissions, et que cet intérêt l'emportera toujours chez eux sur la crainte d'embarras éventuels, plus ou moins hypothétiques et plus ou moins éloignés.

Notre auteur a eu soin de publier, avec ses articles, deux lettres qu'un de ses adversaires, M. W. Little, avait adressées au *Scottsman*, et où le système du *free-banking* est habilement défendu. Nous ne croyons pas devoir entrer plus avant dans cette discussion, qui nous mènerait trop loin, et de laquelle il nous serait difficile de tirer une conclusion positive.

Nous avouons que les arguments de M. Combe nous ont inspiré quelques doutes sur l'aptitude universelle des intérêts privés à fonctionner comme garanties de l'intérêt général. L'émission des billets de banque ressemble trop, dans ses effets, à la fabrication d'une monnaie publique, pour qu'on puisse lui appliquer, sans autre forme de procès, toutes les raisons qui militent en faveur de la liberté absolue à l'égard des autres branches de l'activité industrielle et commerciale. D'un autre côté, nous ne pouvons pas dire que M. Combe nous ait entièrement gagné à sa manière de voir, quoique nous ayons eu l'avantage de la lui entendre développer de bouche, il y a quelques mois, pendant le séjour qu'il a fait en Suisse. Nous nous bornerons, en conséquence, à recommander sa brochure à nos lecteurs, comme un des écrits les plus instructifs qui aient été publiés sur les questions relatives aux banques de circulation.

Nous devons cependant ajouter que M. Combe, dans les courts entretiens que nous avons eus avec lui, rattachait son opinion sur le sujet spécial des banques à une loi beaucoup plus générale qui comprendrait

toutes les institutions de crédit, et notamment les banques de crédit foncier et de crédit mobilier. Selon lui, une institution de crédit est mauvaise en principe, et dangereuse par ses conséquences, lorsqu'elle peut mettre à la disposition de l'industrie, dans un moment donné, une masse très-considérable de capitaux, dont le remboursement n'est garanti pour les prêteurs que par le dépôt de valeurs industrielles ou commerciales.

Entre le prêteur et l'emprunteur la liberté de transaction peut et doit être absolue; la transmissibilité des capitaux, leur mobilisation ne sauraient être rendues trop faciles. Le danger ne commence que là où commencent les illusions, c'est-à-dire lorsqu'une puissante association vient se poser comme intermédiaire entre les prêteurs et les emprunteurs, offrant d'une main à ceux-ci ses capitaux, de l'autre à ceux-là ses obligations, et ne recevant elle-même, comme représentatif des capitaux dont elle dispose et comme garantie d'une liquidation sans cesse imminente, que des valeurs en majeure partie non immédiatement réalisables. Le danger résulte alors d'une double illusion, de celle que se font les prêteurs sur la sécurité du placement, c'est-à-dire sur le crédit de l'institution, et de celle que se font les emprunteurs sur la facilité de l'emprunt, c'est-à-dire sur leur propre crédit. A. E. C.

Du Morcellement du sol en France, par M. J. Piogey, avocat; Paris, Guillaumin et Ce, et Auguste Durand, brochure in-8. — Du Morcellement de la propriété en france, par M. J.-B. Lescarret, avocat. — Bordeaux, Chaumas, libraire-éditeur, brochure in-8.

L'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Bordeaux avait mis au concours la question suivante : « Etudier et faire connaître les effets produits par le morcellement du sol, relativement aux individus qui le possèdent et à la société tout entière ; — si ce morcellement a des inconvénients les indiquer, en même temps que les moyens d'y remédier sans léser les droits des détenteurs du sol. »

Deux mémoires, couronnés par l'Académie, celui de M. J. Piogey et celui de M. J.-B. Lescarret, ont droit, dans le *Journal des Economistes*, à un examen qui touche à l'une des questions les plus considérables de l'économie politique appliquée, et dont la solution pratique est soumise en ce moment à l'appréciation du législateur.

Avant d'entrer en matière, les deux auteurs se sont également demandés quelle est l'origine de ce morcellement, à la fois si vivement attaqué et défendu. Il ne leur paraît pas qu'elle soit antérieure au dixième siècle, bien que M. Piogey lui assigne pour cause première la substitution du servage à l'esclavage, qu'il reconnaît être le fait dominant de l'histoire du sixième au dixième siècle. MM. Lescarret et Piogey n'ont vu, je crois, qu'une partie de la vérité. La division de la propriété remonte à l'invasion franke ; elle a eu, à cette époque, une double raison

d'être dans le partage des terres que se firent les conquérants, et dans la nécessité de fertiliser, par le travail parcellaire, les *latifundia* romains, devenus stériles entre les mains des esclaves. Les domaines furent alors divisés en exploitations qui n'exigeaient que les soins d'une famille; ce qui n'impliquait point une étendue uniforme de ces exploitations, mais bien au contraire un développement plus ou moins considérable, en rapport avec le nombre de travailleurs dont les familles étaient composées; de là, des manses d'inégale étendue, et, par conséquent, soumis à des obligations diverses envers le propriétaire; de là, aussi, une sorte de hiérarchie des terres qui a été prise, mal à propos, pour une échelle de servage, tandis qu'en réalité elle était tout en faveur des tenanciers.

Contrairement à l'opinion de M. Lescarret, je crois encore que le régime féodal, proprement dit, favorisa le morcellement du sol, au lieu de le contrarier. En admettant que, dès l'origine, les familles nobles, c'est-à-dire puissantes par la force brutale, aient songé à s'entourer du prestige des grandes existences aristocratiques du dix-septième siècle; en admettant aussi que le caractère honorifique des fiefs eût pour résultat principal de maintenir intactes, dans les familles, les grandes propriétés, il n'en résulterait pas que ces propriétés ne fussent pas partagées en petites et en moyennes tenures, confiées chacune à un paysan d'autant plus intéressé à les fertiliser, que, ses redevances payées et ses devoirs rendus, il demeurait possesseur de tous les produits de son travail. Tel seigneur ecclésiastique ou laïque pouvait bien être propriétaire d'un millier de domaines, sans que leur ensemble constituât un régime analogue au régime romain. Il y avait cette différence entre les *latifundia* et les vastes propriétés féodales que, dans les premiers, l'exploitation avait lieu au moyen d'un troupeau d'hommes travaillant sous le fouet d'un commandeur, c'est-à-dire travaillant le moins possible dans d'immenses étendues de terrain qui leur permettaient de dissimuler, par cent moyens, leur paresse et leur mauvais vouloir; tandis que, dans les secondes, un fractionnement intelligent des cultures avait attaché, plus moralement encore que matériellement peut-être, l'homme à la terre, le serf à la glèbe.

Ces considérations expliquent un point de vue signalé par M. Piogey, à savoir que le morcellement de la propriété est un fait fort ancien et fort général en France, dont on retrouve des traces dans les terriers et dans les vieux actes publics. Arthur Young se serait moins étonné de la grande division de notre sol, à la fin du dernier siècle, s'il avait mieux connu notre histoire nationale; et il aurait compris pourquoi il trouvait de petites exploitations agricoles partout, dans le Nord comme dans le Midi; ici, entre les mains des propriétaires eux-mêmes; là, entre celles des métayers; et peut-être le célèbre voyageur anglais eût-il, après un mûr examen, trouvé les causes des bons résultats qu'il était obligé de

constater bien malgré lui, produits par la petite culture et la petite propriété.

Après avoir tracé l'histoire du morcellement du sol, MM. Lescarret et Piogey abordent la première question posée par l'Académie de Bordeaux. « Les résultats de ce morcellement ont été incalculables, dit M. Lescarret; la nation épuisée a retrouvé une nouvelle vie. — On reste certainement au-dessous de la vérité en disant que, par l'effet du morcellement, la production en France a presque doublé. » Voilà, sans doute, un témoignage fort explicite en faveur du morcellement. Comment M. Lescarret dit-il, un peu plus loin, que les petits cultivateurs « produisent à peine ce qu'il consomment; » pourquoi ce tableau « de pauvres villages composés de chaumières délabrées, » dans les pays où le sol est le plus divisé ; que signifie, enfin, cette comparaison entre la France et l'Angleterre : « la France morcelée produit, en moyenne, 12 hectolitres de blé par hectare; l'Angleterre, sous un ciel brumeux, mais avec ses vastes domaines, ses terres drainées, son agriculture perfectionnée, atteint le chiffre de 18 à 20 hectolitres? »

M. Piogey démontre, lui aussi, que la division des héritages a d'excellents résultats : au point de vue de la population dont l'accroissement trouve un frein naturel dans la propriété ; au point de vue de la production agricole qui est plus considérable sur une surface moindre; de telle sorte que, tandis que la production des céréales s'accroissait de 100 pour 100, la population ne s'accroissait que de 70 pour 100 ; enfin, au point de vue de la valeur de la propriété immobilière qui, de 1821 à 1851, s'est accrue de 50 pour 100. Néanmoins, M. Piogey estime, comme M. Lescarret, et après « MM. de Dombasle, François de Neufchâteau, Antoine et Berthier de Roville, tous hommes de science et de pratique en agriculture, que la parcellation des propriétés rurales présente de graves inconvénients, » à savoir : une perte de temps pour se transporter sur toutes ces parcelles; une fatigue inutile pour les attelages ; une grande difficulté de surveillance des récoltes ; la facilité et la tentative de petites anticipations frauduleuses qui sont une source de procès ; l'impossibilité, pour chacun, de faire des prairies artificielles et de se dégager de la vieille et funeste erreur des jachères.

Ainsi les deux concurrents répondent à l'Académie de Bordeaux qu'au fond le morcellement du sol est une bonne chose, mais qu'il n'est pas sans inconvénients. Ils sont en conséquence amenés, l'un et l'autre, à rechercher les remèdes propres à guérir et à prévenir le mal.

Avant d'apprécier la valeur des moyens proposés, il est impossible de ne pas faire remarquer combien sont peu sérieux les reproches formulés par MM. Lescarret et Piogey, et qu'ils ont, en quelque sorte, réédités, comme un témoignage de leur respect pour la chose jugée et pour de grandes autorités. La perte de temps et la fatigue sans résultat, dont on parle, que sont-elles au fond pour de petits héritages? S'agit-il,

par hasard, de faire plusieurs lieues et de perdre plusieurs heures? pas le moins du monde ; pour être divisées, les parcelles d'un petit domaine ne sont pas séparées par de grandes distances ; on passe de l'une à l'autre en moins de temps qu'il n'en faut pour la même opération dans les grands domaines et dans les vastes exploitations. La surveillance des récoltes ne donne lieu à aucune difficulté : elle s'exerce, à chaque instant du jour, on pourrait même dire la nuit, sans dérangement et sans peine ; on l'exerce les uns par les autres, dans chaque propriété, parce que tous sont intéressés à ce qu'elle soit complète ; c'est une sorte d'assurance mutuelle. Quant aux empiétements et aux procès, ce sont là des accidents particuliers dont la fréquence ne tient pas à la division du sol. Et pour ce qui est des mauvaises méthodes de culture, des jachères, elles disparaissent partout rapidement : on pourrait même dire qu'elles sont moins persistantes dans les petites que dans les grandes propriétés, par une foule de raisons faciles à deviner.

Les comparaisons entre la France et l'Angleterre, à quelque point de vue qu'on se place, sont presque toujours défectueuses ; et ce serait, peut-être, un utile autant que curieux travail, que de rechercher le mal causé à nos intérêts moraux et matériels par cette manie d'imitation des usages d'un peuple placé dans une situation tout exceptionnelle. L'Angleterre produit, sur un espace donné, plus de froment que la France ; nous consommons moitié moins de viande que nos voisins d'outre-Manche. Qu'a-t-on prouvé, en établissant ces deux faits? rien de concluant, en vérité, au point de vue du bien-être des deux populations. La question n'est pas de savoir s'il y a beaucoup de blé ou de viande en Angleterre, et si ces denrées sont produites à bon marché. Ce qu'il importe de connaître, c'est la consommation absolue et non pas moyenne, par individu. Or, personne n'ignore maintenant que les masses sont beaucoup moins heureuses en Angleterre qu'en France ; que c'est par centaines de mille qu'on y compte les ouvriers réduits aux dernières privations de la vie matérielle ; que le paupérisme sévit, comme la peste, et à l'état normal, dans les grands centres industriels ; et qu'après la dépopulation des campagnes, il a fallu organiser un service régulier d'émigration, pour ne pas voir le pays affamé ! En France, si chacun ne mange pas, chaque jour, de la viande, tous, ou à peu près, ont le pain nécessaire ; les trois quarts de la population vivent largement, quoi qu'on ait pu dire, des produits de l'agriculture ; et, dans l'autre quart, l'industrie ne fait pas ces coupes réglées de victimes qu'elle fauche dans le Royaume-Uni. Il y a quelques pauvres, mais pas de paupérisme, dans nos campagnes ; et nos villes, même les plus atteintes, d'ailleurs celles-ci sont en bien petit nombre, sont loin de présenter l'aspect repoussant de cette lèpre de misère qui dévore la population ouvrière des cités manufacturières, aux dépens de laquelle l'industrie anglaise réalise le bon marché.

Laissons donc l'aristocratie anglaise admirer et vanter des institutions

que le peuple ne priserait pas si fort s'il avait le temps de les examiner ; et sachons apprécier la valeur de celles que nous tenons d'une révolution qui est encore à faire chez nos voisins. Gardons-nous bien de refondre notre Code civil sur le modèle de leur législation de privilége, qu'ils se voient dans la nécessité de réformer chaque jour ; écoutons les voix qui, comme celle de M. Piogey, nous avertissent du danger qu'il y aurait à toucher aux obstacles mis à la reconstitution des grands domaines, non plus sur le modèle de ceux qui existaient parmi nous avant 1789, mais sur le modèle de ceux qui, en Angleterre, reposent sur les aînesses, les majorats, la destruction des habitations agricoles, la dépopulation des campagnes et la misère des cités.

Si, en France, les inconvénients du morcellement du sol ne sont pas consiérables ; s'ils sont le résultat de l'imperfectibilité humaine, il n'y a pas lieu, évidemment, de se préoccuper outre mesure des moyens propres à les diminuer. Que l'on réforme, ainsi que le conseille M. Piogey, les lois et règlements sur les ventes en justice et les partages d'immeubles, qui poussent au morcellement direct ou indirect ; mais qu'on n'aille pas, comme il le demande aussi, jusqu'à poser des bornes au fractionnement du sol ; jusqu'à déterminer, comme dans certains Etats allemands, un minimum de contenance aux terres labourables, vignes et prairies. Il n'appartient pas à un esprit éclairé, comme celui de M. Piogey, de dire : « Nous ne contestons pas qu'en principe c'est à l'Etat, administrateur suprême, qu'il appartient de régler, dans un sens favorable à l'intérêt général, l'exercice du droit de propriété. » C'est là, au point de vue de l'économie politique, partant de la science de l'organisation sociale, un principe hérétique, faux, dangereux, autant qu'il est possible ; c'est une réminiscence malheureuse de doctrines qui reposaient sur un droit civil dont la base avait été prise en dehors du droit naturel.

Les associations agricoles, libres ou forcées, atteindraient-elles mieux le but ? M. Piogey les veut libres et les croit appelées à rendre de grands services ; M. Lescarret les conseille aussi, mais il va jusqu'à la contrainte. « Le père de famille, dit-il, serait libre, avant sa mort, de dissiper ses biens ; comment ne pourrait-il pas les transmettre à ses enfants, à la condition de ne pas en opérer le partage et de les cultiver en commun ? » M. Piogey a répondu à cette proposition quand il a dit, à propos d'une solution analogue : « Obliger les propriétaires, malgré leur opposition, à mettre leurs terres en commun, pour recevoir d'autres terres en échange, ce serait les attaquer au vif. A quelles difficultés ne donnerait pas lieu cette résistance des intérêts engagés ? Ce serait toujours une source de procès, et bien souvent une cause de troubles publics. »

Du reste, l'association, possible dans l'industrie manufacturière et l'industrie commerciale, est presque absolument impossible dans l'industrie agricole. Quand on cite les *sociétés taisibles* d'une autre époque, on oublie que ces sociétés n'existaient qu'entre les membres de la même

famille, ou entre des familles alliées ; elles étaient d'ailleurs assez rares. Pareillement, les exemples d'associations modernes pour les travaux agricoles manquent de portée ; car les associations n'ont pour but que la fabrication de certains produits, plus industriels qu'agricoles, celle des fromages, par exemple. M. Lescarret pense que le perfectionnement de la mécanique agricole est appelé à résoudre la question, en opérant une révolution dont le résultat serait de *livrer le sol à de grandes compagnies agricoles*. Si telle était la solution de l'avenir, la France et la civilisation seraient perdues. C'est bien assez déjà, c'est trop d'avoir les grandes compagnies industrielles ; que serait-ce si la terre était encore livrée au monopole? la liberté industrielle y périrait définitivement.

Quoi qu'il en soit, les Mémoires que je viens d'analyser ont le mérite de présenter la question sous tous ses aspects, posée par l'Académie de Bordeaux. Celui de M. Piogey surtout est un travail complet, un véritable livre qui, même après le livre classique de M. Passy, peut être consulté avec fruit. La question légale est particulièrement bien traitée ; et si « l'auteur, comme il le dit, n'a pas la prétention d'avoir embrassé tous les côtés d'un sujet aussi vaste, » celui auquel il s'est attaché de préférence est complétement élucidé. A. Leymarie.

Du Rôle de la famille dans l'éducation, par Th. Barrau, ouvrage qui a remporté le premier prix dans le concours ouvert sur ce sujet à l'Académie des sciences morales et politiques. — Paris, Hachette et Ce. 1 vol. gr. in-18.

Nous regrettons que le temps et l'espace nous fassent ici un peu trop défaut pour parler avec l'étendue qu'il mérite du livre de M. Barrau. Sur quelques points, nous ne serions pas de son avis. Sur la plupart, nous aimerions à motiver notre approbation. M. Barrau traite des droits en matière d'éducation, des devoirs que ces droits impliquent, des moyens à l'aide desquels ces devoirs peuvent être accomplis ; enfin, de l'application pratique des principes qu'il a développés aux nécessités présentes. C'est, dit M. Barrau, une bien dangereuse disposition des esprits que cette tendance, trop commune, à mettre dans les lois ce qui doit être dans les mœurs. Non-seulement parce qu'on dénature les uns et les autres, en donnant un caractère de contrainte à ce qui n'a de valeur et de mérite que par la liberté, mais encore, et ceci est peut-être aussi grave, parce que cette intervention de la loi dans un domaine qui n'est pas le sien a trop souvent pour effet de la discréditer en constatant son impuissance. Telle est la pensée à laquelle M. Barrau reste généralement fidèle, ennemi déclaré du communisme en éducation, et de tout ce qui s'en rapproche ou y mène, sans être ennemi de l'éducation publique, à laquelle il fait sa part. A part quelques idées et quelques thèses, le caractère général de l'ouvrage de M. Barrau est, on le voit, ordinairement conforme aux

principes à la défense desquels ce recueil est consacré, principes qui tendent à relever l'individu et à lui inspirer dans toute sphère où se déploie son activité un égal sentiment de son droit et de son devoir, de sa liberté et de la responsabilité qui l'accompagne. Sur quelques-unes des limites que l'auteur assigne à l'action individuelle, nous aurions plus d'une remarque à faire et plus d'une réserve à exprimer.

Le livre de M. Barrau se compose d'une suite de chapitres qui tous touchent avec un grand intérêt, et le plus souvent avec sûreté, au problème toujours si vivant de l'éducation. Les économistes liront surtout avec fruit ce que dit l'auteur des rapports de l'éducation avec l'économie sociale. Dans tout ce qui concerne l'éducation privée, il est impossible de ne pas être frappé de ce qu'il y a de délicat dans les sentiments de l'auteur et dans la manière dont il les exprime, et aussi de judicieux et d'expérimenté. On y trouve notamment des choses pleines de cœur et de sens sur l'éducation des filles.

Le livre de M. Barrau est un livre honnête, ingénieux, bien rempli. On y sent l'effusion des bons sentiments et la marque de la réflexion, la connaissance et l'amour sérieux de l'enfance, la haine des mauvaises maximes et des mauvaises théories. Il justifie pleinement, en un mot, la haute distinction dont il a été l'objet de la part de l'Institut.

H. Baudrillart.

Premiers Essais de philosophie. — Philosophie sensualiste au dix-huitième siècle. — Philosophie écossaise. — Philosophie de Kant, par M. Victor Cousin. — Édition nouvelle revue et corrigée, publiée par la Librairie nouvelle. 4 vol. gr. in-18.

Nous réunissons à dessein dans une commune annonce ces quatre ouvrages de M. Cousin, que l'auteur a remaniés successivement avec le soin consciencieux que personne plus que l'illustre auteur de : *le Vrai, le bien et le beau* ne met à reviser ses écrits. Ces quatre ouvrages sont animés d'un même esprit. Tous nous semblent être de nature à fournir à la partie morale de l'économie politique d'utiles lumières et la direction élevée qui nous paraît lui convenir le mieux. Ce ne sont pas d'ailleurs de simples retouches de style qui signalent cette nouvelle édition, ce sont des additions ou des modifications qui ajoutent à la valeur du fond. Une considération qu'il ne nous est pas possible de négliger, c'est aussi le prix réduit de l'édition nouvelle comparée aux précédentes. Quand trop souvent une littérature corruptrice, ou tout au moins plate et vulgaire, descend par le bon marché au niveau de toutes les conditions, il est heureux que la littérature sérieuse, représentée par les œuvres les plus excellentes qu'elle a produites, autrefois ou aujourd'hui, se mette, par le prix, à la portée de ceux pour qui l'achat d'un livre est une sorte de luxe.

L'idée commune aux ouvrages d'ailleurs parfaitement distincts par la

date de leur publication comme par le sujet, dont la Librairie nouvelle vient d'enrichir son catalogue, c'est la revendication du spiritualisme. Nous n'avons pas besoin d'expliquer la signification d'un pareil mot. Croire qu'il existe dans l'âme humaine des pensées supérieures aux sens et que les sens n'expliquent pas; admettre un vrai, un bien, un beau, dont la sensation toute seule ne rende pas compte; voir dans le monde autre chose et plus que le monde lui-même, c'est à savoir une pensée divine, qui non-seulement se réfléchit dans son œuvre, mais se connaît elle-même comme distincte de son ouvrage; enfin, reconnaître dans l'homme une force intelligente, libre, responsable, ayant des droits et des devoirs, et capable de se diriger par d'autres motifs que ceux de l'égoïsme, soit qu'elle obéisse à la douce loi de la sympathie, soit qu'elle se soumette volontairement, parfois au prix de bien des combats et des déchirements, à la loi du devoir, voilà ce qu'on appelle être spiritualiste. Pensez-vous au contraire que nos idées les plus raffinées et les plus relevées ne sont qu'un degré de plus de la sensation, niez-vous Dieu dans le monde et le devoir dans l'homme, comme mobile distinct du pur intérêt, alors, sans doute, vous pouvez encore être un fort honnète homme, un très-bon citoyen, un savant d'un caractère irréprochable; — car, grâce au ciel, l'inconséquence est une ressource qui reste toujours aux bons instincts; — mais pour spiritualiste, vous ne l'êtes pas.

Un individu peut être inconséquent : une science qui se décore du titre de science morale peut-elle l'être ? Je ne crois pas du moins qu'elle puisse l'être toujours; je ne pense même pas qu'elle le soit jamais complétement; comment, par exemple, une économie politique qui ferait profession d'admettre les doctrines d'Helvétius et du baron d'Holbach conserverait-elle longtemps le caractère de noble élévation et de haute dignité qu'elle a reçu des mains d'un Turgot et d'un Adam Smith? La basse opinion qu'elle se formerait de l'homme et de sa nature se répandrait nécessairement dans son esprit général et dans quelques-unes de ses principales solutions. Les doctrines socialistes en sont pour la plupart la preuve éclatante. Pourquoi font-elles la part si grande à la chair? Pourquoi déchaînent-elles tous les instincts brutaux de l'individu et nient-elles jusqu'à la vertu? Pourquoi, grossièrement mystiques, exaltent-elles tout ce qui est toujours prêt chez l'homme à entrer en révolte soit contre la règle intérieure, soit contre les règles les plus inviolables établies par la société, pour aboutir trop souvent, après avoir invoqué au point de départ le sentiment généreux de l'humanité, aux conceptions les plus bizarres ou les plus monstrueuses, si ce n'est parce qu'elles sont en métaphysique et en morale les dignes filles, les filles conséquentes, cette fois, du sensualisme du dix-huitième siècle ?

M. Cousin s'est donné pour tâche de combattre ce sensualisme sous toutes les formes, depuis les plus systématiques et les plus savantes, dont sont empreintes les doctrines métaphysiques avec Locke et avec Con-

dillac, jusqu'aux formes plus populaires qu'il revêt avec les Helvétius et les Saint-Lambert ; il le combat sans relâche, avec quelle admirable éloquence, nous n'avons pas besoin de le rappeler, dans la morale, dans l'art, dans la politique. Noble tâche à laquelle nous applaudissons de grand cœur !

Il suffira d'indiquer en quelques paroles le caractère et les objets de ces volumes, consacrés par un long succès, pour qu'on voie aisément à quel titre ils intéressent l'économiste.

Le volume qui a paru sous le titre de : *Premiers Essais de philosophie*, et qui commence cette entreprise de restauration du spiritualisme avec une ardeur toute juvénile, ce volume et celui que l'auteur a consacré à Kant touchent fréquemment à la morale sociale, bien que le fond en soit plus particulièrement métaphysique. Mais c'est surtout dans l'ouvrage intitulé : *Philosophie sensualiste au dix-huitième siècle*, et dans le volume très-développé où se déroule l'histoire des doctrines de l'*École écossaise*, que sont discutés et approfondis les principes qui doivent servir de fondements à la société civile et dès lors à l'économie politique. Trois leçons fort étendues roulant l'une sur le *droit naturel*, l'autre sur le *droit civil*, la troisième sur le *droit politique*, sont employées à l'examen du philosophe le plus célèbre et le plus conséquent qu'ait produit la doctrine de la sensation dans l'ordre des spéculations politiques, le systématique défenseur de l'idée du *contrat social* et du *pouvoir absolu*, Hobbes, dont la pensée se retrouve plus ou moins au fond de tous les publicistes, soit républicains, soit ultra-monarchiques, qui ont fondé le droit et le devoir sur les combinaisons exclusives de l'utile, l'établissement de la société sur des conventions, la propriété sur la loi, et l'ordre sur la *force*, incorporée dans une assemblée ou, selon le vœu de ce panégyriste attitré du despotisme, représentée par un seul homme. Je ne crois pas qu'il soit possible d'opposer à cette théorie un sens plus droit, une observation plus exacte, une analyse plus ferme et plus déliée, enfin une dialectique plus acérée et plus vive que ne l'a fait M. Cousin. Son étude est un des plus beaux modèles qui puissent être proposés dans ce genre, comme elle est au nombre des plus instructives et des plus concluantes.

Plus d'une fois nous avons eu l'occasion ici même de rappeler le volume consacré à la *philosophie écossaise*, vraie philosophie du sens commun, inspirée plus que nulle autre par la conscience morale du genre humain et qui use de la métaphysique sans en abuser. Quelles nobles physionomies, noblement peintes, que celles de Hutcheson, de Smith et de Reid ! Hutcheson appartient déjà à notre science. Le nom de Smith brille comme celui de son fondateur définitif, comme sa gloire aujourd'hui encore la plus complète.

M. Cousin a écrit sur son économie politique quelques pages qui ne sauraient être trop méditées. C'est bien là qu'on pourra prendre l'idée

précise de ce que nous nommions tout à l'heure le caractère moral de l'économie politique, animée d'un fier sentiment de la liberté, de la responsabilité humaine, de la justice, sans trahir aucun des grands sentiments par lesquels le cœur humain tempère ce que la justice stricte présente de trop rigoureux, et trouvant l'explication de l'idée sur laquelle elle-même repose, l'idée de la *valeur*, dans le fait tout moral à l'origine d'une liberté qui se répand pour ainsi dire des profondeurs de notre être spirituel sur le monde extérieur pour se l'approprier et le conquérir. Nulle part la dignité, le droit, la sainteté du travail, fût-ce du plus humble travail, n'avaient été rappelés ainsi à leur source la plus élevée. Ces volumes si remplis, si bien marqués, à la fois pour la beauté du style et pour la profondeur des recherches et des idées, du caractère de la durée, retrouveront de nombreux lecteurs sous cette nouvelle forme; nous leur en souhaitons beaucoup parmi les économistes.

H. Baudrillart.

L'Egypte contemporaine, 1840-1857 : de Méhémet-Ali a Saïd-Pacha, par M. Paul Merruau. — 1 vol. in-8°; Didier.

Dans ce livre, fruit d'un récent voyage en Orient, M. Paul Merruau a voulu justifier, par des faits précis et authentiques, la vive sympathie de l'Europe pour le prince qui règne aujourd'hui en Egypte. Il suffisait du projet du canal de Suez, embrassé avec ardeur et soutenu avec fermeté, pour valoir au vice-roi l'estime du monde civilisé; mais on ne savait pas assez les diverses et profondes réformes par lesquelles il a préludé à cette grande conception. C'est ce côté de l'œuvre de Saïd-Pacha que l'auteur de *l'Egypte contemporaine,* sans négliger ce qui a trait au percement de l'isthme de Suez, s'est appliqué à mettre en relief; c'est celui qui intéresse plus particulièrement la science économique, car il constate l'heureuse application de quelques-uns de ses principes.

On croit volontiers que le vice-roi n'a eu qu'à continuer l'œuvre de son père : loin de là, il a dû à chaque pas réagir contre elle, et cette réaction marque sa politique d'un caractère remarquable de nouveauté et de mérite. M. Merruau, tout en jugeant le fameux pacha avec une trop grande indulgence, en dit assez pour ne laisser aucun doute sur ce frappant contraste du fils et du père. Méhémet-Ali, que des plumes complaisantes ont exalté de son vivant, comme un monarque dont le génie avait régénéré son peuple, n'était rien moins que le père de ses sujets. Heureux et puissant parvenu, doué d'une intelligence égale à son énergie, il avait porté toute son ambition sur l'établissement d'une dynastie. Dans la première période de sa carrière, il avait aspiré à une complète indépendance; plus tard, il dut se contenter d'une vice-royauté vassale de la suzeraineté du sultan; mais ses vues ne dépassèrent jamais ce double horizon. Son armée, sa flotte, ses écoles, ses manufactures, ses relations

d'amitié avec les cours et les savants d'Europe, ne furent que des instruments au service de son ambition dynastique. Du jour où le concert des puissances occidentales lui eut garanti l'hérédité du trône d'Egypte dans sa famille, il considéra le but de sa vie comme atteint, et laissa tomber une à une toutes les institutions qu'il avait douées d'une vitalité factice.

Nous n'entendons pas dire que, même réduite à ses vraies proportions, la carrière de Méhémet-Ali manque de toute grandeur. Il aura toujours la gloire incontestable d'avoir assis sur les ruines de la plus violente anarchie un gouvernement stable, d'avoir assuré l'ordre intérieur par une sévère police, d'avoir fait de son royaume un des rouages de l'équilibre européen, et préparé ainsi la consécration du temps aux efforts d'une vie laborieuse et agitée. Une dynastie héréditaire fondée en Egypte n'a pas été seulement le triomphe d'une remarquable personnalité ; elle a ménagé pour l'avenir des conditions d'essor régulier, en soustrayant le pays, soit à la turbulente et brutale oppression des mamelouks, soit aux exactions impunies des gouverneurs temporaires. Mais à défaut de tout scrupule de conscience dans l'emploi des moyens, depuis les plus cruels jusqu'aux plus fourbes, à défaut de toute lumière économique dans l'esprit, Méhémet-Ali n'a conquis un trône pour lui et sa famille qu'en plongeant ses sujets dans la plus affreuse misère. Loin d'employer sa toute-puissance à redresser quelques-unes des iniquités séculaires qui pesaient sur les malheureux peuples, il les a, en toute occasion, aggravées sans pitié, et mérité par là que la postérité lui fût plus sévère que ses contemporains. Aussi, quand la mort termina en 1849 son existence octogénaire, l'Egypte respira satisfaite, croyant trouver enfin un peu de calme et de bien-être, après un demi-siècle de la plus dure servitude. Cet espoir fut déçu, car Abbas-Pacha, le fils d'Ibrahim déjà descendu dans la tombe, en héritant du pouvoir, n'hérita d'aucune des qualités qui avaient tempéré les vices de son père et de son grand-père, si bien que l'Egypte, soutenue seulement par les puissances européennes, menaçait de tomber en dissolution, lorsque Saïd-Pacha, l'aîné des fils survivants de Méhémet-Ali, dut succéder à son féroce et fantastique neveu, emporté par une mort violente.

Dès son avénement, les actes révélèrent les sentiments d'un grand cœur et les vues d'un grand esprit. L'histoire n'offre peut-être pas un pareil exemple d'un prince octroyant de son plein gré, sans aucune pression extérieure, un régime aussi libéral à ses sujets. Ses réformes ont atteint déjà les plus graves abus.

Sous Méhémet-Ali, l'armée égyptienne, cette terreur des fellahs, s'élevait à près de 160,000 hommes. Saïd-Pacha l'a réduite à 12,000. Le recrutement était abandonné aux chefs de village qui devaient, sous peine d'amende et de bastonnade, fournir le contingent fixé, sauf à employer tels moyens qu'il leur plairait. On comprend que les fils des chefs étaient

tous exempts, ainsi que ceux qui pouvaient acheter leur libération. Mohammed-Saïd a prescrit de faire les levées d'après les registres de naissance : tous les jeunes gens sans exception y sont soumis, excellente conquête de justice et d'égalité ; mais le service ne dure qu'une année en moyenne, assez pour initier les générations nouvelles à l'institution d'une armée nationale, et aux idées qu'éveillent les grandes assemblées d'hommes et le spectacle de conditions nouvelles d'existence ; pas assez pour que l'éloignement temporaire des enfants pèse lourdement sur les familles. D'ailleurs, l'ordinaire des troupes a été amélioré, la discipline adoucie. Le vice-roi s'applique à détruire l'opinion, jusqu'alors trop légitime, qu'un homme enrôlé était un homme perdu, ce qui portait tous les conscrits à échapper par la fuite aux réquisitions des cheikhs.

Méhémet-Ali, exagérant, au profit de son despotisme égoïste, la tyrannie traditionnelle de l'Orient, avait accaparé toutes les propriétés particulières, pour devenir l'unique propriétaire en Egypte. Il en était, par une conséquence logique, devenu le seul industriel, le seul commerçant ; l'Etat, c'était lui, dans la plus étroite acception du mot. Suivant ses vues personnelles, il dirigeait la culture de tout le sol ; ses agents prescrivaient à chaque fellah ce qu'il devait semer et planter, en quel lieu, en quelle quantité. Puis la récolte était tout entière portée dans les magasins du gouvernement, qui en donnait tel prix payable en telle marchandise qu'il lui plaisait, prélèvement fait de la contribution foncière, non moins arbitrairement évaluée. Les abus inhérents à un si monstrueux régime étaient encore exagérés dans la pratique. Non-seulement on trompait le malheureux cultivateur sur le classement et la valeur de ses récoltes; on le volait même sur le poids. Il y avait un poids pour les produits que l'administration recevait, et un autre pour ceux qu'elle livrait en payement : impudent moyen imaginé ou toléré par Méhémet-Ali, pour écouler à un prix avantageux les mauvaises marchandises qu'il fabriquait dans ses manufactures, vains simulacres de progrès industriel, qui eussent été bien vite appréciés à leur mérite, si le prix de vente librement débattu eût seul réglé leurs bénéfices. Il est nécessaire que la postérité frappe de telles manœuvres de ses mépris plus encore que de ses blâmes. L'économie politique en particulier ne doit pas permettre que le démenti le plus audacieux qui ait jamais été donné par le monopole et le communisme gouvernemental aux principes de liberté et de propriété porte plus longtemps le masque d'un succès apparent. Ce communisme officiel n'a pu subsister, sous le règne de Méhémet-Ali, qu'à l'aide de toutes les oppressions et de toutes les fraudes. Comme telle est la vérité, il nous doit être permis de la dire, au nom de la science, un peu plus crûment que ne l'a exprimé M. Paul Merruau, guidé par la politique seule.

Combien son fils a mieux compris ses devoirs et ses intérêts! Dans chaque village il a distribué des terres à tout cultivateur, avec la faculté

d'en user à son gré, avec le pouvoir même d'aliéner. Il a de plus rendu à chacun la libre disposition des fruits de son travail, comprenant le droit de les vendre en tel lieu, à telles personnes, à tel prix qu'il leur plairait. M. Merruau constate pourtant que le vice-roi n'a pas renoncé à la propriété du fonds, et que les Egyptiens ne sont encore que des quasi-propriétaires. En quels droits se traduit cette réserve? Notre auteur ne le dit pas, et c'est regrettable ; le décret qui a organisé la propriété sur de nouvelles bases eût mérité mieux que d'autres de trouver place dans les pièces justificatives, car c'est le fondement même de la régénération de l'Egypte. Quelles que soient ces restrictions, elles disparaîtront certainement un jour : l'esprit éclairé du vice-roi ne tardera pas à reconnaître quels progrès découleraient, sans dommage aucun pour la souveraineté, de la pleine et entière propriété du fonds, comme de la surface, reconnue aux cultivateurs.

Dans la réforme du système des impôts, sa hardiesse a été plus radicale encore. Avant lui, la contribution se prélevait sur le prix des récoltes, par conséquent, se payait en nature ; elle était fixée non par individu, mais par village ; les habitants étaient solidaires les uns des autres, et, quand l'un d'entre eux devenait insolvable, la charge retombait sur ses voisins, même après leur libération pour leur propre compte. En outre, les impôts, non recouvrés pour une cause quelconque, formaient un arriéré que le gouvernement ne renonçait jamais à réclamer un jour ou l'autre. Qu'imaginer de plus vexatoire! Le fils de Méhémet-Ali a fait table rase du passé, et, pour rassurer le peuple contre un retour de mauvaise fortune, il a jeté au feu tous les registres de l'arriéré. Il a décrété le payement en numéraire, avec des délais pour la transition. Les cotes, établies et connues d'avance, sont personnelles ; les taxes s'acquittent par douzièmes et des dégrèvements sont accordés pour malheurs justifiés. Et, couronnement de ses réformes, que plusieurs Etats de l'Europe peuvent envier, il a du même coup aboli les octrois et les douanes intérieures.

Méhémet-Ali, pour complaire à l'Europe, avait bien aboli l'esclavage ; mais il n'avait garde d'y renoncer en réalité. Loin de là, il organisait dans le sud de ses Etats des chasses de noirs pour le recrutement de son armée et pour le service des particuliers. Mohammed-Saïd a donné la liberté à tous ses sujets sans exception, et il n'y a plus aujourd'hui d'esclaves que ceux qui ne se donnent pas la peine de revendiquer la liberté.

C'est dans la patrie de ces noirs, si affreusement traqués par l'impitoyable avidité de Méhémet-Ali et de ses lieutenants, que Mohammed-Saïd a déployé toutes les ressources de son esprit et de sa puissance, pour guérir les maux que d'autres avaient faits. Il s'est transporté de sa personne à Khartoum, capitale du gouvernement supérieur du Soudan, et là, après quelques semaines de séjour et d'enquête, il a promulgué des règles d'administration comparables, supérieures peut-être aux meilleurs

modèles en ce genre de la civilisation européenne. M. Merruau les donne en entier dans les *Pièces justificatives* de son livre, dont elles forment le document le plus précieux; mais, à notre grande surprise, il les trouve trop avancées pour des tribus à peine sorties de l'état de nature et fort ignorantes. C'est à croire que le vice-roi a introduit parmi elles le gouvernement représentatif! Rien de pareil. Ce n'est que le régime patriarcal, mais dans ses meilleures inspirations, les réformes ne visant qu'à l'établissement et au respect de la propriété privée, à l'administration d'une justice honnête, à la liberté des personnes et des transactions, à la modération des impôts, à la police des routes, à la rapidité des communications postales : en tout cela, rien qui dépasse les vœux des sociétés les plus arriérées. Entre autres progrès, dignes d'approbation, et nous dirons volontiers d'admiration, nous citerons la défense d'exécuter aucune sentence capitale sans la sanction du vice-roi, l'injonction de juger les affaires criminelles dans les trois mois de l'arrestation du coupable, la répartition de l'impôt par les notables de chaque village, sous la direction d'un fonctionnaire civil, la perception des taxes de préférence après la récolte, la réduction des deux tiers de l'impôt pour les nomades, et la suppression entière pour ceux d'entre eux qui se livrent à la culture ; l'abolition des corvées ; le payement, à un taux supérieur au cours moyen, de toutes les journées d'hommes et d'animaux requises pour le service du gouvernement. Pour mieux assurer la loyale exécution de ses volontés, le vice-roi a nommé un chrétien au gouvernement du Soudan. Il est véritablement impossible de mieux faire.

La tolérance si éclairée qu'une telle nomination suppose, Mohammed-Saïd l'a portée plus loin encore que son père, qui lui avait donné au moins ce bon exemple. Il n'est plus aucune fonction, ni publique, ni domestique, à laquelle les chrétiens ne puissent aspirer, en conservant la pleine liberté de leur culte. Cette liberté est reconnue même aux soldats.

Mentionnons encore, comme des réformes qui honorent ce prince, l'abolition des marchés, fondés sur le monopole, les intrigues et le mystère, entre le gouvernement égyptien et les négociants d'Alexandrie, la libre navigation de la mer Rouge, la création d'un Conseil d'Etat, la constitution de trois ministères, avec des attributions qui séparent l'administration des finances privées du vice-roi des finances publiques, l'entretien à Paris d'une école de jeunes Egyptiens, etc.

L'analyse qui précède résume la moitié à peu près de l'ouvrage de M. Merruau : le reste concerne le canal Mahmoudié, le chemin de fer d'Alexandrie à Suez et le canal de Suez, sujets plus familiers au public et qui intéressent l'industrie et le commerce, plus directement que l'économie politique. Pour rester sur le terrain que nous avons choisi, comme plus conforme à l'objet de ce recueil, nous exprimerons le vœu et l'espoir que Mohammed-Saïd, qui a déjà tant fait pour la gloire de son nom

et, ce qui vaut mieux, pour le bonheur de son peuple, en quatre ans de règne, complète et consolide son œuvre de régénération. Il n'a qu'à avancer quelques pas encore dans la même voie.

Pour compléter son œuvre, il sera conduit à établir la propriété du sol comme en Europe : rien n'accroîtra à un plus haut degré la puissance productive de son peuple. Un autre principe de force sera l'instruction. Jusqu'ici, le vice-roi a paru peu soucieux de renouveler les tentatives de son père pour la création à grands frais d'institutions littéraires et scientifiques : sauf l'école de médecine et une ou deux autres, il a condamné à l'oubli ce qui déjà tombait en ruines. En agissant ainsi, il a bien fait : pour Méhémet-Ali, tout cela n'était imaginé qu'en vue des états-majors d'une armée de 160,000 hommes et du prestige à acquérir en Europe : aucune base solide ne soutenait ces établissements. Quand on poursuit un but sérieux et un succès durable, l'entreprise doit être commencée par la base et non par le sommet : l'instruction primaire, distribuée à tout un peuple, accroît plus la valeur économique des citoyens et de la nation, considérée dans son ensemble, qu'une instruction supérieure accordée à quelques élus. Il paraît que sous ce rapport tout est à faire en Egypte.

Il est un grand point sur lequel l'attention du vice-roi ne paraît pas s'être portée, et que l'on nous permettra de ne point passer sous silence : c'est la presse périodique. Nous souhaiterions un journal officiel en attendant les autres, un *Moniteur*, pour l'appeler par son nom, qui donnerait une éclatante publicité aux vues du gouvernement à l'intérieur du royaume, qui élèverait ainsi le niveau de la pensée et de la conscience chez les fonctionnaires, qui initierait la nation aux soins que l'on prend de son perfectionnement, qui formerait parmi les notables d'abord, et de proche en proche parmi les masses, un esprit public sympathique à la personne et aux projets du souverain. Un tel appui, cherché et trouvé dans l'esprit même et le cœur de ses sujets, ne serait pas seulement un légitime instrument de règne ; en cas de mort prématurée, souci que ne doit négliger aucun prince réformateur, ce serait une force préparée d'avance pour la continuation de sa politique et un appui contre des projets rétrogrades. L'affaissement universel qui a rendu Abbas-Pacha possible fut la condamnation de Méhémet-Ali ; que ce prince eût vécu, et c'en était fait à tout jamais de l'œuvre de son aïeul ! Mohammed-Saïd doit se prémunir contre une pareille chance en créant, au sein même de l'Egypte, un parti progressif qui lui survive. La presse, en des mains souveraines, peut devenir le ferment et le ciment de cette transformation : par elle, la voix du souverain se fera entendre à tout un peuple. M. Merruau jugera sans doute que c'est encore là un progrès prématuré. Mais le *Mobacher*, journal arabe fondé en Algérie par le gouvernement français, mais les gazettes publiées en langue nationale à Constantinople, en Perse, en Chine, témoignent avec une autorité incontestable que la

presse périodique peut devenir, même en Orient, même parmi les peuples sémitiques, l'utile auxiliaire de la politique et de la religion : c'est le complément des chemins de fer et de la télégraphie électrique, dons bien plus nouveaux de la civilisation européenne. Quant aux dangers, l'Egypte n'en est pas déjà à redouter les excès de la liberté, en matière de presse : il n'y a donc que des bienfaits à attendre du journalisme.

JULES DUVAL.

DIE DRITTE VERSAMMLUNG DES INTERNATIONALEN CONGRESS FUR STATISTIK, etc. (*Rapport sur le troisième Congrès de statistique*, etc.), par M. le docteur Ad. FICKER, secrétaire du Congrès. — Vienne, Braumüller, 1858, 161 pages, grand in-8.

En attendant une analyse développée du *Compte rendu* de la troisième session du Congrès de statistique, que prépare un de nos collaborateurs, nous nous bornerons à annoncer simplement la publication ci-dessus.

Le rapport présenté par M. Ficker, au nom de la direction de la statistique administrative, est écrit avec une élégante simplicité. Il fait passer sous les yeux du lecteur l'historique du Congrès de statistique de Vienne, l'informe de tout ce qui s'y est fait et dit d'intéressant et entre dans assez de détails pour que la narration devienne attachante, sans fatiguer par une surabondance de citations et d'énumérations. Nous croyons que le *Rapport* nuira quelque peu, du moins en Allemagne, au *Compte rendu* : tous ceux que leurs études spéciales ne porteront pas à consulter ce dernier liront de préférence le premier. C'est rendre un grand service que de mettre une science à la portée d'un public plus nombreux.

Il y a une autre raison qui fera préférer, comme simple lecture, le travail de M. Ficker au document plus complet, mais moins attrayant, qu'on prépare en ce moment ; c'est que le secrétaire du Congrès donne la *physionomie* de cette assemblée et rappelle des opinions émises par les divers rapporteurs étrangers.

Le motif que nous avons donné au commencement de cet article nous empêche d'entrer dans l'analyse du fond de la brochure de M. Ficker ; il suffira d'en indiquer les chapitres en laissant de côté les subdivisions : Origine et mission du Congrès. — La Commission organisatrice. — Documents communiqués par diverses autorités. — Ouverture de la session. — Rapports des délégués. — Travaux des sections et de l'assemblée générale. — Vœux soumis au Congrès. — Proposition de M. Farr relativement à la quatrième session. — Réunion spéciale des délégués allemands. — Fêtes, décorations distribuées.

On le voit, le *Rapport* n'a rien omis. On n'en attendra qu'avec plus de patience le *Compte rendu* dont la publication se prépare actuellement

sous la direction de M. le baron de Czœrnig, président du Congrès de statistique de Vienne. MAURICE BLOCK.

DU PERCEMENT DE L'ISTHME DE SUEZ (*Ueber die Durchstechung der Landenge von Suez*), mémoire présenté à l'Académie des sciences de Vienne, par le baron de CZOERNIG, directeur de la statistique administrative de l'Autriche. — Vienne, imprimerie impériale, 1858.

Ce mémoire, lu le 8 janvier de cette année à une docte assemblée, est une preuve nouvelle de l'intérêt que l'on attache en Autriche au succès de la grande entreprise de M. de Lesseps. Cet intérêt est bien naturel, car si la canalisation de l'isthme égyptien doit rendre à la Méditerranée toute l'importance commerciale qu'elle a eue jusqu'à la découverte de la route du Cap, l'avenir de Trieste et de tout le littoral vénitien n'y est pas moins en cause que celui de Marseille. Le petit écrit que nous avons sous les yeux, et dans lequel toutes les considérations sont motivées par le développement des faits techniques et statistiques, n'est d'un bout à l'autre qu'un éloquent plaidoyer en faveur de la prompte exécution du projet auquel se rattachent de si brillantes espérances. En reprenant l'historique de toutes les tentatives antérieurement formées dans le même but de la jonction de la Méditerranée avec la mer Rouge, depuis les temps des Pharaons jusqu'à nos jours, le savant auteur de l'*Ethnographie autrichienne* rappelle l'impression que cette idée féconde avait produite sur le génie de Napoléon, lors de l'expédition d'Egypte, et l'appui qu'elle trouva plus tard chez le prince de Metternich, auprès de Mehemet-Ali, dans la poursuite des études et des travaux de nivellement qui ont fourni les bases et préparé l'adoption du projet actuel, définitivement arrêté en 1856 par la Commission internationale, qui conclut à l'établissement d'un canal maritime. Il est impossible, après la lecture de cette intéressante notice, de conserver le moindre doute sur la grandeur des avantages que l'exécution de ce plan ne peut manquer d'offrir au commerce de tous les peuples. Elle est d'un intérêt européen aussi hautement reconnu que clairement démontré par les hommes les plus compétents de tous les pays. Une opposition sérieuse du gouvernement britannique serait d'autant plus difficile à concevoir dans ce cas, que l'Angleterre, maîtresse des ports de Malte et des îles Ioniennes, est elle-même pleinement en mesure d'assurer à sa marine marchande une participation immédiate au bénéfice de tous les résultats de l'ouverture du canal pour le commerce de la Méditerranée. CH. VOGEL.

RAPPORT GÉNÉRAL

SUR LES CONCOURS

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES,

FAIT EN SÉANCE PUBLIQUE, LE 7 AOUT 1858.

MESSIEURS,

Il y a vingt-six années que cette Académie a été rétablie dans le sein de l'Institut. Le gouvernement de l'époque donna, en la reconstituant, un témoignage éclatant de respect pour les droits de l'intelligence, de foi sincère dans les avantages attachés à la culture des sciences morales et politiques. Il faut l'en louer, car alors plusieurs de ces sciences rencontraient encore des préventions défavorables, et il n'était pas rare d'entendre affirmer que, réduites à ne recueillir que des données purement spéculatives, elles ne pouvaient enfanter que des conceptions abstraites et des théories dénuées de toute utilité pratique.

L'erreur était grande. Dans ce monde, ouvrage de la sagesse suprême, il n'y a, il ne peut y avoir rien qui n'émane de lois fixes, régulières, non moins immuables que les volontés de leur auteur, et rien, par conséquent, qui n'offre aux labeurs de la science un champ d'une fécondité assurée. C'est le privilége de l'humanité de pouvoir s'élever à la connaissance des vérités sous l'empire desquelles ses destinées s'accomplissent, et parmi ces vérités, il n'en est pas dont la découverte ne contribue à lui ouvrir quelque source nouvelle de dignité morale, de puissance effective et de bien-être.

Sans doute, l'ordre moral et politique a des complications qui lui sont propres. Dans cet ordre, les faits sont variables par essence. Soumis à l'action des volontés humaines, ils en subissent les fluctuations, et leur mobilité continue déconcerte parfois les regards les plus attentifs. Qu'on ne s'y trompe pas cependant : ces faits, en apparence si changeants et si divers, recèlent des éléments stables ; des mobiles d'une éternelle constance en déterminent le cours, et la mesure dans laquelle ils se prêtent à l'observation permet d'en tirer des enseignements à la fois nombreux et sûrs.

C'est que si l'humanité est libre, elle ne l'est que sous la tutelle de lois qui impriment à son activité des directions régulières. Rechercher et réaliser dans ses œuvres, à mesure qu'elle réussit à les découvrir, les

prescriptions de la justice et de la raison, voilà la tâche que lui impose la nature même des penchants et des facultés dont elle est douée; et cette tâche, elle travaille sans cesse à la remplir. C'est là ce qui amène tant et de si fréquentes mutations dans les faits de l'ordre moral et politique. A chaque époque les sociétés décident et agissent selon l'étendue de leurs connaissances. Elles ne sauraient s'éclairer sans modifier leurs conceptions et leurs actes, et de là, dans les choses sur lesquelles leur volonté opère, des changements continuels; mais des changements qui, dans l'ordre habituel, ne s'accomplissent que pour élargir de plus en plus la place que le bien y occupe.

Est-ce là une supposition gratuite? Regardez le passé! Voyez combien d'énormités et de violences il a admises et sanctionnées! L'esclavage avec son cortége de corruptions et de souffrances, des supplices d'une cruauté affreuse, l'effusion du sang au nom d'une religion toute de miséricorde et de clémence, mille autres iniquités encore! Eh bien! ces iniquités, que sont-elles devenues? Elles ont disparu ou se sont amoindries devant les progrès de l'esprit. Les sociétés ont grandi en savoir; elles ont aperçu le mal là où auparavant il échappait à leurs regards, et, fidèles aux injonctions des lois divines, elles n'ont pas souffert qu'il continuât à subsister.

Ce n'est pas que les conquêtes de la science donnent immédiatement tous les fruits qu'elles sont destinées à produire. Loin de là : il est rare qu'elles ne commencent par rencontrer des défiances, souvent même des inimitiés déclarées. La raison en est simple. Les sociétés sont nées dans l'ignorance, et longtemps avant qu'elles eussent acquis les lumières dont elles auraient eu besoin pour éclairer suffisamment leurs déterminations, il leur a fallu s'organiser, se tracer des règles de conduite, admettre des combinaisons qui devaient lier leur avenir. Aussi n'en est-il pas une qui n'ait laissé l'erreur s'introduire, en plus ou moins large mesure, dans les intérêts dont elle a autorisé la formation, dans les arrangements qu'elle a préférés, dans les idées et les opinions qui ont présidé à ses créations. Qu'en résulte-t-il? c'est que devant toute vérité nouvelle se lève pour la repousser le mensonge qui a pris la place qu'elle vient réclamer. Ainsi s'établit entre les enseignements scientifiques et les traditions en honneur, entre ce qu'on appelle la théorie et ce qu'on appelle la pratique, un conflit qui ne cesse sur un point que pour se renouveler sur un autre. C'est aux sciences de supporter patiemment l'épreuve. Ce n'est point à elles de rechercher si, tels que le passé les a façonnés, les esprits et les choses ne sauraient encore se prêter à la réalisation des vérités qu'elles découvrent. Leur devoir est tout autre : il consiste uniquement à signaler ces vérités, à les entourer de preuves d'une évidence irrécusable, et à abandonner au temps le soin d'en assurer le triomphe.

Vérité en deçà des Pyrénées, erreur au delà, a dit, après Montaigne,

un homme d'un admirable génie, et, venue de si haut, l'assertion n'a pas laissé que de peser sur l'autorité des sciences morales et politiques. Rien de plus vrai cependant. Pascal a eu raison s'il n'a songé qu'aux innombrables contradictions dont l'ignorance est la source ; il se serait gravement mépris, au contraire, s'il avait assigné à sa pensée une portée plus haute et plus générale. Fille de Dieu, la vérité est partout la même, partout indépendante des lieux, du temps, des conjonctures, des interprétations dont elle peut devenir l'objet. C'est aux hommes de la chercher, et, bien qu'il ne leur soit pas donné de pouvoir la saisir tout entière, chaque fois qu'ils parviennent à écarter quelqu'un des voiles qui la couvrent, un rayon nouveau descend les éclairer, et bientôt il entre plus d'accord et d'unité dans les jugements qu'ils portent des choses. C'est là le témoignage de l'histoire, et certes Pascal, de nos jours, ne trouverait plus aussi étendue la sphère de cette justice que bornait, de son temps, une rivière ou une montagne.

Étudier l'homme et la société dans toutes les manifestations de leur activité, rechercher, constater et proclamer les vérités dont la connaissance a pour effet d'affermir et de hâter la marche de l'humanité dans la voie de la sagesse et de l'équité, voilà la haute mission des sciences que cette Académie a l'honneur de représenter. Cette mission, c'est à l'Académie d'en seconder l'accomplissement de tout son pouvoir. Outre les travaux de ses membres, elle a dans les concours qu'elle offre chaque année un moyen d'action efficace. A-t-elle su en tirer tout le parti désirable ? Le compte que je vais rendre des concours clos avant la fin de l'année 1857 permettra d'en juger.

Parmi les sujets de prix proposés, sur la demande de la section de morale, se trouvait le suivant :

« Déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique. »

En proposant ce sujet, l'Académie n'ignorait pas que, parmi les sciences qui s'occupent de l'ordre social, il n'en est pas une qui n'aboutisse à la morale, qui n'en relève et ne lui emprunte ses principes fondamentaux ; mais cette vérité n'est pas toujours nettement comprise, et il importe qu'elle le soit en ce qui touche l'économie politique, la science qui a pour but l'étude des relations que déterminent au sein des sociétés la formation, la distribution et l'usage des richesses. Dix Mémoires ont été déposés au secrétariat de l'Institut. Ceux qui portent les numéros 8, 1 et 9 sont les seuls qui aient été jugés dignes de récompenses et d'encouragement.

Le Mémoire numéro 8 réunit à des qualités d'une distinction réelle des défauts non moins caractérisés. L'auteur, évidemment, a cheminé un peu au hasard. De là des hésitations, des incertitudes qui se reproduisent jusque dans ses conclusions. Il a pris soin, au surplus, d'en avertir l'Académie : le temps lui a manqué pour produire une œuvre complète et mûre. La sienne, en effet, n'est qu'une étude, étude sérieuse, il est

vrai, mais pas assez achevée peur répondre dans la mesure nécessaire à l'attente de l'Académie.

Le Mémoire numéro 1 mérite plus d'éloges. C'est une composition qui ne manque pas d'originalité et qui se distingue par l'unité systématique du plan et l'élégance soutenue du style. Toute la partie où l'auteur s'attache à montrer comment l'homme s'élève de la satisfaction des besoins les plus impérieux de sa nature à la recherche des biens les plus purs, à la pratique de la morale la plus dégagée de toute préoccupation terrestre, est d'un ordre supérieur. Malheureusement l'auteur ne se fait pas une juste idée du caractère des lois de l'ordre économique, et s'il leur a concédé des tendances morales, ce n'a été qu'après avoir accusé de matérialisme une science qui n'a d'autre but que l'étude de ces mêmes lois. Le Mémoire numéro 1 est ingénieux et remarquablement écrit ; mais les erreurs qu'il contient dans celles de ses parties qui demandaient la connaissance approfondie des principes de l'économie politique sont trop nombreuses, pour permettre de lui assigner le premier rang dans le concours.

C'est au Mémoire numéro 9 que ce rang revient à bon droit. Ce Mémoire est plus considérable et plus savant que les autres. Moraliste éminent et économiste instruit, l'auteur savait que, émanées d'une même source, les lois qui régissent les divers modes de l'activité humaine conservent naturellement entre elles un accord continu. Aussi a-t-il éclairé de vives lumières plusieurs des côtés de la question. Rien de mieux pensé que ce qu'il dit de l'influence des mobiles moraux sur le développement du travail, sur les habitudes et les mœurs des populations. Ce serait une œuvre excellente de tout point que la sienne si des recherches que n'exigeait pas le sujet ne laissaient planer quelque incertitude sur le but même qu'il a voulu atteindre. C'est cette imperfection qui a empêché l'Académie de décerner le prix au Mémoire numéro 9. Néanmoins, comme ce Mémoire se recommande par des qualités du plus haut prix, par des connaissances non moins étendues que sûres, par un style qui réunit la force à la mesure, l'Académie, à défaut du prix, lui accorde la récompense qui en approche le plus.

En conséquence, l'Académie a décerné à titre de récompense et d'encouragement :

Premièrement, au Mémoire numéro 9, une médaille de mille francs : l'auteur est M. Henri Baudrillart, professeur d'économie politique au Collége de France ;

Deuxièmement, au Mémoire numéro 1, une médaille de cinq cents francs : l'auteur est M. Antonin Rondelet, agrégé de philosophie et docteur ès lettres;

Troisièmement, au Mémoire numéro 8, une mention honorable ; l'auteur est M. Dameth, professeur d'économie politique à l'Académie de Genève.

Un autre concours avait été ouvert, sur la demande de la section de morale. La question posée était celle-ci :

« Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont été recueillis, les changements survenus en France depuis la révolution de 1789 dans la condition matérielle ainsi que dans l'instruction des classes ouvrières, et rechercher quelle influence ces changements ont exercé sur l'état de leurs habitudes morales. »

Un seul Mémoire est parvenu à l'Académie, et ce Mémoire ne répond pas ou répond mal à la question. L'auteur a peu étudié les faits, et, à en juger par les citations que contient son travail, la plupart des ouvrages où sont rassemblées les informations les plus dignes de foi n'ont pas attiré son attention. La thèse qu'il soutient est connue. Le présent ne vaut pas le passé ; les vertus d'autrefois ont été tuées par l'imprévoyance, l'irréligion, les mauvais exemples donnés par les maîtres. Les grandes causes du mal sont la suppression des jurandes et des maîtrises et le partage des successions. Ni la liberté dans le travail, ni l'équité dans la famille n'ont trouvé grâce devant sa critique plus sévère qu'elle n'est éclairée. L'Académie remet la question au concours.

Le sujet de prix proposé par l'Académie, de l'avis de sa section de législation, droit public et jurisprudence, était ainsi formulé :

« Rechercher les origines, les variations et les progrès du droit maritime international, et faire connaître les rapports de ce droit avec l'état de civilisation des différents peuples. »

Malgré le dépôt de trois Mémoires, l'Académie a cru devoir laisser le concours sans effet. Il est interdit aux concurrents de se faire connaître : or, cette interdiction, les concurrents n'ont pas eu pour elle tout le respect nécessaire. Des indiscrétions auxquelles leur volonté personnelle paraît n'être pas demeurée tout à fait étrangère ont enlevé à leurs noms le secret qui devait les couvrir, et il a fallu toute l'importance de la question pour que l'Académie se décidât à la remettre encore une fois au concours. L'Académie souhaite que les auteurs des Mémoires soumis à ses jugements, bien avertis désormais, ne la mettent plus dans l'obligation de renouveler la résolution qu'elle vient de prendre.

L'Académie, cette année, a été appelée à examiner les résultats de quatre concours ouverts à des dates diverses sur des questions d'économie politique et de statistique. Un seul de ces concours a pleinement répondu à son attente. Voici quel en était le sujet.

Rechercher et exposer :

1° Les causes qui ont permis à la terre de rendre, outre la portion du produit nécessaire pour couvrir les frais de la culture, un excédant qui se convertit en rente ou fermage ;

2° Les causes qui déterminent le taux plus ou moins élevé des rentes et fermages.

Un des deux Mémoires déposés est incomplet et peu substantiel ; l'au-

tre, celui qui porte le numéro 1, a été, au contraire, trouvé digne de récompense. C'est un travail d'une étendue considérable, fruit d'études qui évidemment ont été longues et persévérantes. Ce Mémoire toutefois n'est pas exempt d'imperfections réelles. Non-seulement le style n'en est pas assez soigné, mais on y rencontre des dissertations que le sujet ne demandait pas, et, ce qui est plus regrettable encore, une terminologie souvent défectueuse. L'auteur, à la vérité, a eu soin de déclarer qu'il ne s'était pas cru libre de choisir la sienne, et qu'il ne s'est résigné à en faire usage que faute d'avoir pu en découvrir une nouvelle. Sans doute, au nombre des embarras qui pèsent sur la marche de l'économie politique, figure le manque de termes aptes à caractériser nettement certaines de ses conceptions ; ceux que fournit le langage usuel, à raison du sens dans lequel ils ont été constamment pris, ont fréquemment le tort de mêler à l'idée qu'ils sont appelés à exprimer seule des idées d'une tout autre sorte. L'auteur s'est servi du mot *monopole* pour désigner les avantages attachés à la possession de ceux des agents de la production qui rémunèrent mieux le travail que leurs similaires : il n'a fait en cela que suivre un exemple déjà donné par bon nombre d'écrivains, parmi lesquels il en est de justement accrédités. L'exemple cependant n'était pas bon, et il aurait été sage de ne pas l'imiter.

L'Académie n'en a pas moins cru devoir accorder le prix au Mémoire numéro 1. C'est que, malgré les défauts qui le rendent reprochable, ce Mémoire a atteint le but. Des doutes subsistaient en ce qui touche l'origine et la nature de la rente foncière ; de longues et minutieuses controverses avaient laissé les opinions indécises : l'auteur a jeté sur la question toutes les clartés désirables. En achevant de montrer que la rente, due à l'inégalité des dons et des aptitudes que la nature départit, non pas seulement à ses créations matérielles, mais aux hommes eux-mêmes, se retrouve dans tous les modes d'application du travail, il a mis en pleine lumière une de ces vérités dont la constatation ne tarde pas à dégager les sciences d'entraves qui en ralentissaient la marche. Son œuvre, n'eût-elle que ce mérite, et elle en possède d'autres, serait digne du prix qui lui a été décerné.

L'auteur est M. Boutron, agrégé de l'Université et licencié en droit.

Une autre question que l'Académie avait également recommandée aux recherches était la suivante :

« Expliquer, d'après les faits qui auront été constatés, l'influence de l'accroissement récent et soudain des métaux précieux sur l'état financier, industriel et commercial des nations. »

Deux Mémoires seulement sont parvenus à l'Académie, et, bien que celui qui porte le numéro 1 soit remarquable à plus d'un titre, elle a remis la question au concours. Les faits à l'aide desquels il faut conclure ont subi quelques oscillations, et il en est de récents dont il importe d'étudier attentivement le cours. Les concurrents seront à même de tenir

compte de ceux qui se sont produits depuis deux ans, et de recueillir des données dont l'insuffisance ne laisse pas que de se faire sentir, même dans celui des deux Mémoires qui l'emporte par la science et le talent de son auteur.

Un troisième concours a donné lieu au dépôt de quatre Mémoires. Le sujet à traiter était le suivant :

« Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population, et expliquer les effets qu'elles produisent sur le sort des différentes classes de la société et sur le développement de l'industrie agricole, commerciale et manufacturière. »

Deux des Mémoires ne méritent aucune attention. Quant aux deux autres, celui qui a reçu le numéro 3 ne contient que l'histoire un peu écourtée des circonstances qui ont favorisé le développement des cités devenues les plus considérables dans le monde ancien et dans le monde moderne ; l'autre, celui qui a été inscrit sous le numéro 4, mieux écrit que le précédent, ne renferme que l'histoire des campagnes aux temps où régnait le régime seigneurial, et se borne à donner les souffrances qu'elles avaient à endurer comme la cause principale de l'agandissement des villes. Au fond, pas un des concurrents n'a traité le sujet ; à tous a manqué l'intelligence des lois de l'ordre économique. L'Académie espère qu'un nouveau concours amènera des résultats plus satisfaisants.

Un autre concours a été plus stérile encore.

« Etudier et faire connaître les causes et les effets de l'émigration développée dans le dix-neuvième siècle chez les nations de l'ancien monde, et de l'immigration chez les nations du nouveau monde, » tel en était le sujet. Aucun Mémoire n'est parvenu à l'Académie, et la question est remise au concours.

Il est à remarquer que sur quatre concours ouverts sur des questions d'économie politique, deux n'ont produit, l'un aucun Mémoire, l'autre que des Mémoires où l'on ne rencontre pas même trace des connaissances que nécessitait la nature du sujet. Evidemment, l'économie politique est moins cultivée en France que dans le reste du monde civilisé : c'est là un fait regrettable à plus d'un égard. « Faisons des économistes si nous ne voulons avoir des niveleurs, » écrivait, il y a maintenant plus de trente années, dans un travail sur l'étude du droit considérée dans ses rapports avec la civilisation, un homme dont l'Académie ne cessera de déplorer la perte. Certes, les événements se sont chargés de justifier la haute et docte prévoyance de M. Rossi[1].

L'Académie, sur la proposition de sa section d'histoire générale et philosophique, avait rappelé les recherches sur le caractère politique des

---

[1] *Mélanges d'économie politique, d'histoire et de philosophie*, t. II, p. 407.

parlements depuis le règne de Philippe le Bel jusqu'à la révolution de 1789.

Un sujet d'une pareille importance semblait devoir attirer l'attention des hommes voués aux études historiques. L'Académie cependant n'a reçu qu'un seul Mémoire, et encore ce mémoire laisse-t-il beaucoup à désirer.

Ce n'est pas qu'on n'y remarque des études sérieuses, l'intelligence du sujet et des vues souvent saines ; mais à ces qualités méritoires se mêlent des défauts d'une gravité réelle. Le récit est trop morcelé, et l'excès des subdivisions rend la pensée philosophique de l'auteur difficile à suivre. Après avoir parlé longuement des assemblées judiciaires et politiques de l'ère anté-capétienne qui n'étaient pas en cause, il s'est montré trop sobre d'explications sur le rôle des parlements dans les guerres anglaises et au temps de la Ligue. En ce qui se rapporte à cette dernière époque, ses assertions attestent qu'il aurait besoin d'étudier de nouveau les idées, les passions, les intérêts dont le choc a imprimé aux événements le caractère qui les distingue.

C'est une œuvre à refondre tout entière que la sienne. L'Académie remet la question au concours.

Déjà le sujet de prix suivant avait été proposé :

« Rechercher quelle a été la condition des classes ouvrières en France depuis le douzième siècle jusqu'à la révolution de 1789. »

Cette fois, l'Académie a eu à se féliciter des résultats du concours. Deux Mémoires lui ont été adressés, l'un et l'autre remarquables à des degrés divers.

Bien qu'il n'ait été classé qu'au second rang, celui qui porte le numéro 2 mérite des éloges. L'auteur écrit bien, il est nourri de fortes études ; rien d'essentiel en ce qui touche les mutations survenues dans la condition des classes ouvrières n'a échappé à son attention. Seulement, il a omis d'indiquer par des annotations les sources où il a puisé ses informations, et le défaut de divisions entre les différentes parties du sujet laisse planer quelques doutes sur l'ordre dans lequel les faits se sont accomplis et succédés. Ce sont là, au reste, des imperfections assez faciles à corriger.

Quelle que soit la valeur du Mémoire numéro 2, le Mémoire numéro 1 en a davantage encore. C'est une œuvre non moins considérable par la plénitude et le fini de l'exécution que par l'étendue. L'auteur a scruté jusqu'aux moindres vestiges du passé. Après avoir examiné les conditions des classes ouvrières dans les Gaules, sous la domination romaine, il a suivi ces classes dans leurs développements à travers les siècles, signalant avec habileté toutes les transformations qui sont venues se réaliser successivement dans les modes et les formes de leur existence. Croisades, formation des communes, évolutions commerciales, progrès des arts industriels, découverte de l'Amérique, abondance inattendue des métaux

précieux, essor de la navigation, il n'est pas un événement historique de quelque importance dont il n'ait réussi à caractériser et à mesurer l'influence. Rien ne manque au tableau qu'il a présenté des choses du passé, et ce tableau, composé de sept parties, répondant à tout autant d'ères successives, a été tracé d'une main savante et ferme.

L'auteur, il faut le dire à son éloge, réunissait tous les genres de savoir que réclamait le succès de son œuvre. Historien érudit, il a su puiser dans des documents inédits des informations nombreuses ; économiste exercé, il a su tirer de ses découvertes tous les fruits qu'elles pouvaient donner. Aussi a-t-il joint l'histoire des choses à celle de la condition des personnes. Son travail abonde en renseignements sur les prix et les salaires, sur le régime commercial, sur le rôle des marchés et des foires, sur les règlements et la vie des corporations, sur le développement des arts mécaniques durant le cours des anciens âges. Arrivé au dix-septième siècle, il est parvenu à dresser une statistique industrielle de la France. Jusqu'ici, rien d'aussi complet n'a été publié, et rien non plus n'a jeté autant de jour sur l'état énonomique des provinces sous le règne de Louis XIV.

L'Académie a décerné le prix au Mémoire numéro 1. L'auteur est M. Émile Levasseur, docteur ès lettres et professeur de seconde au lycée Saint-Louis.

Quant au Mémoire numéro 2, il lui a été accordé une mention honorable. Ce Mémoire est de M. Émile Chachouin. C'est avec un vif regret que l'Académie a appris que l'auteur a cessé d'exister. La mort est venue frapper M. Émile Chachouin avant qu'il eût terminé son œuvre. Deux de ses amis n'ont pas voulu qu'elle pérît avec lui : ils l'ont achevée et présentée en son nom. Une si noble et si pieuse résolution mérite que l'Académie en conserve le souvenir.

L'Académie a eu cette année à faire emploi du produit du legs institué par feu M. le baron de Morogues, à l'effet de récompenser le meilleur ouvrage sur le paupérisme en France et le moyen d'y remédier. Deux ouvrages ont obtenu son approbation.

L'un, ayant pour titre : *De l'assistance et de l'extinction de la mendicité*, a été publié par M. de Magnitot, préfet de la Nièvre. Cet ouvrage a deux parties distinctes : l'une, où l'auteur rend compte des combinaisons et des mesures au moyen desquelles il travaille à supprimer la mendicité dans le département qu'il administre ; l'autre, où il envisage l'assistance dans sa marche historique, dans ses causes et dans ses effets. Au point de vue scientifique, celle-ci est la plus importante, et M. de Magnitot l'a abordée avec intelligence et sans hésitation. Il est à regretter toutefois que le côté par lequel la question s'est présentée à ses regards l'ait trop vivement préoccupé. Son but pratique, c'est, comme il le dit lui-même, l'extinction de la mendicité par l'assistance, et, bien qu'il ait eu soin de signaler quelques-uns des inconvénients inhérents à la charité légale, il

n'a pas réussi à s'affranchir complétement d'une certaine tendance vers l'extension de cette dangereuse charité.

L'autre ouvrage, dû à M. Victor Modeste, a pour titre : *Du paupérisme en France.* C'est une œuvre d'une étendue considérable. L'auteur, après avoir défini et caractérisé le paupérisme, en a suivi la marche jusqu'à nos jours. Il l'a montré subissant des atténuations successives, à mesure que les sociétés apprennent à tirer meilleur parti de leurs facultés productives, et il est arrivé à cette conclusion : le paupérisme n'est pas un mal nouveau, mais un mal ancien qui s'en va.

Ce qui distingue M. Modeste et son œuvre, c'est le sentiment net, vif et profond que la seule force a même de lutter avec succès contre le paupérisme, c'est la dignité morale de l'individu, cherchant avant tout en lui-même son point d'appui contre les épreuves de la vie. Cette vérité fondamentale, il ne la perd jamais de vue, et elle lui fournit des clartés qui souvent l'aident à dégager la question des complications qu'elle présente.

Il est à regretter que la deuxième partie de l'ouvrage ne soit pas au niveau de la première. L'auteur, mû par le désir de ne laisser à l'écart aucune des causes du paupérisme, en a mentionné qui n'ont ni l'importance ni les effets qu'il leur attribue. D'un autre côté, son style, bien que vivant et animé, est incorrect, parfois diffus, d'un jet précipité et inégal. Réduite en étendue, revisée avec soin, dégagée de quelques assertions hasardées, l'œuvre gagnerait beaucoup en valeur scientifique sans rien perdre des qualités qui la recommandent.

Quoique marchant au même but par des routes différentes, MM. de Magnitot et Victor Modeste ont un sentiment commun, l'espérance. Loin de se livrer, comme tant d'autres, à une insouciance égoïste ou au découragement, ils se sont mis à l'œuvre avec résolution. Il faut leur en savoir gré. Le paupérisme n'est plus aujourd'hui ce qu'il a été durant les siècles passés, et les changements nombreux qu'il a éprouvés en présagent de moins incomplets encore. Sachons honorer les recherches destinées à éclairer les solutions qu'appelle une si grande et si épineuse question, et attendons avec confiance les fruits qu'elles promettent.

L'Académie a décerné à M. de Magnitot une médaille de deux mille francs sur le concours de 1857, et à M. Victor Modeste une médaille de quinze cents francs sur le concours de 1858.

Feu M. Bordin, ancien notaire, a légué à l'Institut des fonds destinés à être employés en prix décernés par chacune des cinq Académies. Le sujet mis au concours pour l'année 1857 par l'Académie des sciences morales et politiques était celui-ci :

« Rechercher et déterminer les principes de la morale considérée comme science. »

Le programe recommandait aux concurrents de signaler les principes

entre lesquels se sont partagés les auteurs les plus accrédités et d'examiner avec soin quels sont ceux de ces principes qui offrent à la science les fondements les plus solides.

Dix Mémoires ont été remis au secrétariat de l'Institut, et parmi ces Mémoires il en est six qui font honneur au talent de ceux qui les ont déposés.

Entre ces six Mémoires subsistent toutefois des inégalités : si ceux qui portent les numéros 3, 4 et 9 méritent des éloges, ceux qui portent les numéros 1, 7 et 10 en méritent davantage encore, et seuls ils ont obtenu des encouragements et des récompenses.

Un fait digne de remarque, c'est l'identité des vues et des doctrines exposées dans les Mémoires reconnus les meilleurs. Esprit et caractères des différentes écoles de philosophie morale, principes fondamentaux de la science, tout y est jugé du même point de vue, et telle est la concordance des pensées qu'elles semblent n'être que les échos d'une seule et même voix.

Voici à quelles conclusions ont abouti les auteurs de ces mémoires :

La vie des hommes doit être appropriée à leur destination. Faire le bien, voilà cette destination ; l'obligation est absolue, éternelle, inflexible. Ce ne sont pas des lois de création humaine qui l'imposent : ce sont des lois qui ont Dieu lui-même pour auteur, et qui par conséquent ont droit à la plus entière obéissance.

Assurément, c'est là poser la morale sur sa véritable base, asseoir la science sur le seul principe qu'elle puisse et doive accepter. Réaliser le bien, le réaliser, quels que soient les risques, les peines, les sacrifices qu'en peut apporter l'accomplissement, tel est le devoir, telle est la règle suprême, règle que les hommes ne sauraient enfreindre sans faillir à leur destination, sans trahir à la fois et la volonté de Dieu et les injonctions de leur propre conscience. Les concurrents n'étaient pas appelés à rechercher quelle influence exercent sur la distinction même du bien les progrès de l'esprit, l'observation des conséquences attachées aux résolutions humaines, ils ont rempli leur tâche, et ils l'ont remplie dans la mesure même qui leur était assignée.

Il a fallu classer les Mémoires, et celui qui porte le numéro 7 n'a pas été maintenu au même rang que les deux autres. C'est cependant un très-bon travail ; mais l'auteur a cru pouvoir passer l'antiquité sous silence, la tenant pour avoir été plus préoccupée des fins à atteindre que des principes eux-mêmes. C'est là un tort. S'il est vrai que les anciens n'ont pas réussi à dégager le principe scientifique de tout alliage, ils n'en ont pas moins compté des écoles qui l'ont aperçu et signalé. Platon, Aristote, Cicéron, ces grands noms ne doivent pas être laissés dans l'oubli ; car ceux qui les ont portés ont rendu à la science morale des services dont à aucune époque elle ne cessera de recueillir les fruits.

Les auteurs des Mémoires demeurés au premier rang n'ont laissé sans

l'aborder aucune des parties du sujet. Systèmes anciens et modernes, questions historiques et questions dogmatiques, erreurs et vérités morales, rien n'a échappé à leur examen, et ils ont procédé avec une habileté si égale que l'Académie a eu quelque peine à marquer entre eux un ordre de primauté.

En effet, ce qui diffère dans les Mémoires, ce n'est pas le fond, c'est la forme : l'un, celui qui a reçu le numéro 1, a près de neuf cents pages ; l'autre, celui qui a reçu le numéro 10, n'en a pas trois cents, et pourtant, non moins que le premier, il constitue un traité à la fois savant, lucide et complet.

C'est un mérite considérable que la concision, toutes les fois qu'elle ne préjudicie pas à la clarté. Ce mérite, le Mémoire numéro 10 le possède à un haut degré. La sobriété et la mesure du langage attestent chez son auteur la force et la maturité de l'esprit, et le seul reproche à lui adresser c'est l'emploi de quelques locutions et de quelques formes d'argumentation où se sent parfois un arrière-goût d'école,

L'Académie a décerné les récompenses dans l'ordre suivant :

Premièrement, au Mémoire numéro 10, une médaille de mille francs : l'auteur est M. Tissot, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Dijon ;

Deuxièmement, au Mémoire numéro 1, une médaille aussi de mille francs : l'auteur est M. Petzani, avocat à la Cour impériale de Dijon et membre de plusieurs Sociétés savantes ;

Troisièmement, au Mémoire numéro 7, une médaille de cinq cents francs ; l'auteur est M. Philibert, professeur de logique au lycée de Montpellier.

Tels ont été les résultats des concours arrivés à leur terme avant la fin de l'année 1857. L'Académie rappelle qu'à ceux ouverts encore, ou dont elle a prononcé le renouvellement, elle en a joint de nouveaux dont le programme est à la disposition de ceux qui voudront en prendre connaissance. Que les hommes voués aux études sérieuses répondent à son appel, et leurs labeurs contribueront à servir la cause de la science, cette cause qui, après tout, n'est autre que celle de l'humanité elle-même.

Sur cette terre, où le hasard et la force ont décidé tant de fois du cours des événements, il est une puissance régulatrice qui, à mesure qu'elle grandit, tend à resserrer de plus en plus la sphère où se produit leur action. C'est la science. Elle n'apporte pas un enseignement, elle ne réalise pas un progrès qui n'ait pour effet d'imprimer aux choses humaines une marche plus ferme, mieux ordonnée, moins sujette aux écarts qui en faussent et en vicient la direction.

C'est que, grâce à la bonté divine, il n'est pas de vérité dont la découverte ne vienne épurer, vivifier, féconder au sein des sociétés humaines la distinction du bien et du mal. Les sociétés, toutes les fois qu'elles acquièrent des lumières nouvelles, n'apprennent pas seulement

à étendre leurs conquêtes sur le monde matériel, à rendre plus fructueux les labeurs qu'elles accomplissent, elles apprennent aussi à mieux discerner les prescriptions de la justice et de la raison, à leur obéir plus fidèlement, et par là à devenir et plus maîtresses d'elles-mêmes, et plus maîtresses de leurs propres destinées. Hte PASSY.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 *août* 1858.

NOUVEAU PROJET D'UN CANAL A TRAVERS L'AMÉRIQUE CENTRALE. — LE RÉGIME DOUANIER QUI SERAIT FAVORABLE A L'ALGÉRIE.

La réunion a été présidée par M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut.

M. FÉLIX BELLY, de retour du voyage qu'il vient de faire dans l'Amérique Centrale (où il s'était rendu pour étudier un nouveau projet de canal entre les deux océans et négocier avec les Etats de Costa-Rica et de Nicaragua une convention commerciale à cet égard, convention qu'il a obtenue, ainsi qu'il l'annonçait par lettre datée de Rivas) [1], donne divers détails sur son voyage et sur le projet dont il poursuit la réalisation et dont il avait déjà entretenu le bureau de la Société, il y a un an à pareille époque.

D'après les explications dans lesquelles entre M. Félix Belly, le canal projeté doit partir de Greytown (San-Juan del Norte) sur l'Atlantique, remonter le fleuve Saint-Jean dans toute sa longueur, traverser le lac de Nicaragua de l'est à l'ouest, et aboutir au Pacifique par une ligne brisée tirée de l'embouchure de la Sapoa à la baie de Salinas. Le choix de cette dernière section du tracé appartient en propre à M. Belly, qui croit avoir trouvé dans cette coupure de la Sapoa à Salinas la véritable solution du problème posé. Cette solution a d'ailleurs à ses yeux, indépendamment de sa praticabilité matérielle, un avantage politique considérable. Elle donne aux deux républiques limitrophes de Costa-Rica et de Nicaragua une limite précise dans le tracé même du canal, limite controversée depuis trente ans, et elle sert de base à une combinaison nouvelle qui fait cesser toutes les dissensions intérieures de l'Amérique centrale.

En effet, jusqu'ici le Nicaragua s'était attribué le monopole des concessions de canaux à travers le fleuve San-Juan et le lac qui l'alimente. M. Belly a obtenu que le titre de sa concession fût signé à la fois par les chefs des deux gouvernements riverains, et que ces deux gouver-

---

[1] Voir le numéro de juillet, p. 127, et plus haut, dans le *Bulletin*, le texte ou Traité conclu avec les deux états de Costa-Rica et Nicaragua.

nements s'engageassent solidairement à protéger l'œuvre commune. Il en est résulté une entente complète entre deux républiques qui jusque-là n'avaient jamais pu s'entendre, et une nouvelle fédération centre-américaine qui sauvera peut-être ce pays de l'invasion des flibustiers pour le moment.

M. Belly ajoute que, sous le rapport économique, c'est-à-dire par la latitude donnée à l'entrée et à la sortie des ports et au transit sur la ligne du canal, par la modération des droits et des péages, et par l'égalité de tous les pavillons, il a essayé de réaliser dans ses propositions un idéal économique auquel les deux gouvernements de l'Amérique centrale ont accédé.

Diverses questions sont adressées à M. F. Belly sur les difficultés de l'entreprise, tant au point de vue du tracé et des travaux d'art qu'au point de vue des obstacles diplomatiques.

M. le président, se faisant l'interprète des sentiments de la réunion, félicite M. Félix Belly des bons résultats de son voyage, et émet le vœu qu'il obtienne le même succès dans la nouvelle phase des efforts qui lui restent à faire pour aplanir les difficultés qui pourraient se présenter, réunir les forces nécessaires pour un si important projet, et les mettre en œuvre.

Du régime douanier qui serait le plus favorable à l'Algérie.

M. Joseph Garnier appelle l'attention de la réunion sur une question que M. Garbé, ancien préfet d'Oran et rédacteur en chef du *Moniteur de la Colonisation,* l'a prié d'inscrire sur l'ordre du jour. L'administration de l'Algérie vient d'être réorganisée. Elle est actuellement fort heureusement séparée du ministère de la guerre et placée sous la direction du prince Napoléon. Bien des questions sont à l'étude, en vue du succès de la colonisation. Aucune n'a plus d'importance que celle du régime douanier. Or, il s'agit de savoir, en partant du point de vue de la liberté, principe indiscutable dans le sein de la Société d'économie politique, si l'Algérie aurait plus d'avantages à être complétement assimilée à la France, en faisant une union douanière, un Zollverein avec elle, ou bien s'il ne serait pas préférable qu'elle fût un immense port franc, une terre d'immunités et de libertés économiques.

Il est douteux que le régime douanier actuel de l'Algérie, en vertu de la loi de 1850, préférable à l'état antérieur, basé sur la prohibition des produits de la colonie, fût avantageusement remplacé par une assimilation complète, par l'unification douanière de la France et de l'Algérie. Ce qui serait infiniment plus efficace, ce serait le régime de la liberté complète des échanges appliqué à l'Algérie. L'Algérie est un pays neuf; les intérêts protectionnistes n'y sont encore que dans une faible proportion, et rien ne s'opposerait sérieusement à ce que l'on tentât une grande et belle expérience, dont le résultat serait une démonstration

nouvelle de la fécondité du principe de liberté commerciale. De quoi s'agit-il? — De développer la vie en Algérie; or, pour cela, il n'y a pas plusieurs moyens, il n'y en a qu'un, fécond en conséquences et en applications : ce moyen consiste à lever les obstacles et à provoquer l'envie de faire par la liberté de faire, et par la sécurité des personnes et la garantie des propriétés.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, est de cet avis, se réservant de demander plus tard l'annexion de la France à l'Algérie, pour faire jouir la métropole des libertés économiques de la colonie.

M. Garbé se prononce également pour le système de la liberté complète de la colonie, de préférence à celui de l'union ou de l'assimilation douanière, qui consiste à appliquer complétement le régime douanier actuel de la France à l'Algérie, avec tout son cortége de prohibitions et de mesures vexatoires. L'Algérie est aujourd'hui placée sous une législation mixte qui, sans être la liberté complète, s'en rapproche plus que le régime de la France; aussi les protectionnistes travaillent-ils activement à obtenir ce qu'ils appellent *l'assimilation*, c'est-à-dire à soumettre le consommateur algérien au tribut qu'ils se font payer depuis si longtemps par le public français. L'importation du régime prohibitif en Algérie doit donc être repoussée par tous les amis de la liberté commerciale; et il était opportun qu'une discussion montrât les véritables sentiments de la Société d'économie politique à cet égard.

Cela était d'autant plus nécessaire que les idées d'assimilation ont pris naissance dans le *Journal des Économistes*, sous la plume de M. Jules Duval, et il semble que des réserves auraient dû être faites par ce journal au nom des principes de la liberté commerciale qu'il n'a cessé de défendre avec constance. L'assimilation proposée par M. Duval était, il faut le reconnaître, entourée d'exceptions et de correctifs qui en diminuaient le danger, mais les protectionnistes ont eu soin de s'armer du principe en rejetant tous les tempéraments.

M. Garbé tient en haute estime le talent de son ami et collaborateur (dans le *Moniteur de la colonisation*) M. Duval, mais il ne peut partager quelques-unes de ses opinions économiques dans lesquelles il trouve trop de concessions faites à l'esprit de réglementation et de protectionnisme, notamment celles sur la constitution de la propriété algérienne, dont le *Journal des Économistes* s'est fait également l'éditeur. La Société d'économie politique a discuté et repoussé l'année dernière presque unanimement le principe d'appropriation et de distribution des terres par l'Etat. Elle doit agir de même à l'égard de la doctrine de l'assimilation. En faisant allusion aux articles de M. Duval, M. Garbé n'entend pas blâmer la publicité qui leur a été donnée ; il croit que ces écrits, si instructifs d'ailleurs à divers égards, sont bien placés dans la Revue des économistes, comme l'expression d'une opinion individuelle; mais

en les laissant sans observations, on leur donnerait le caractère d'une opinion commune à la collaboration du recueil et à la Société d'économie politique dont ce journal est l'organe.

M. Dunoyer dit que c'est là une réflexion qu'il a faite bien souvent, et qu'il y aurait eu, sur d'autres sujets, lieu d'adresser la même remarque à la direction du journal. Sans doute il faut admettre la contradiction dans les colonnes du *Journal des Economistes ;* mais rien d'opposé aux principes consacrés de la science ne devrait s'y rencontrer sans une protestation, et de manière à faire croire que la direction n'a pas de principes arrêtés, ou a des principes opposés à ceux qui l'ont toujours inspirée.

Quelques autres membres émettent le même sentiment.

Revenant à la question du régime douanier en Algérie, plusieurs membres appuient l'opinion de MM. Garbé et Joseph Garnier.

M. Marchal, ingénieur des ponts et chaussées, et M. Paul Coq, publiciste, se contenteraient du système d'assimilation demandé par M. Duval, qui serait déjà un progrès à leurs yeux.

M. Dunoyer fait remarquer que si le régime de la liberté venait à être appliqué en Algérie, et si, comme cela est assuré, il l'était avec succès, les protectionnistes ne se tiendraient pas pour battus et répondraient qu'il n'y avait point en Algérie de graves intérêts, comme ceux qui existent en France. — A quoi M. Renouard répond qu'au moins les protectionistes seraient obligés de prendre la défensive sur ce point et de se montrer inconséquents une fois de plus.

M. Bertrand a cité divers faits à sa connaissance personnelle, pour établir que ce qui manque surtout à l'Algérie, c'est la liberté d'action et le respect de la propriété par les règlements de l'autorité et de l'administration.

BULLETIN FINANCIER.

La hausse. — Ses causes. — Durera-t-elle ? — Coupons détachés en juillet.

La hausse semble en ce moment avoir sérieusement pris le dessus : ce n'aura pas été sans une lutte très-vive. Plusieurs fois, dans le courant de juillet, les cours s'étaient relevés ; la dernière fois avait été suivie d'une atonie et d'une faiblesse qui avaient duré jusqu'à la veille de la réponse des primes. Depuis ce moment, malgré une rechute momentanée les 3 et 4 août, les prix ont été vigoureusement enlevés, et, au moment où nous écrivons ces lignes (10 août), ils sont au plus haut.

Parmi les motifs de cette reprise, un peu vive, il faut l'avouer, et surtout un peu prématurée ou un peu tardive pour la saison, l'un des plus

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. JUILLET 1858. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 mars 1858......	94 20	96 50	94 20	96 »
100 »	»	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 mars 1858......	» »	85 »	85 »	» »
100 »	»	4 °/₀, jouiss. 22 mars 1858..............	81 »	85 »	81 »	85 »
100 »	»	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1858..............	68 10	68 45	67 95	68 20
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858.....	3000 »	3100 »	3000 »	3100 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1858.	606 25	610 »	600 »	600 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1858........	637 50	647 50	606 25	617 50
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. fév. 1858...	695 »	700 »	680 »	695 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. avril 1858.........	1277 50	1283 75	1245 »	1262 50
400 »	»	Nord, anc. act. jouiss. juill. 1858.........	950 »	950 »	897 50	910 »
400 »	175	*Dito*. nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	755 »	770 »	752 50	768 75
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1858..	640 »	645 »	630 »	642 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée j. mai 1858......	775 »	776 25	755 »	765 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1858.	610 »	610 »	575 »	577 50
500 »	»	Ouest, jouiss. avril 1858.................	585 »	595 »	575 »	595 »
500 »	250	Dauphiné (S.-Ramb. à Grenoble) j. juill. 58.	520 »	530 »	505 »	520 »
500 »	»	Midi, jouiss. juillet 1858.................	520 »	520 »	500 »	506 25
500 »	»	Bordeaux à la Teste.....................	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	150 »	180 »	143 75	162 50
500 »	»	Ardennes, anc. act. jouiss. juillet 1858.	420 »	440 »	418 75	438 75
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juillet 1858.	455 »	467 50	455 »	467 50
500 »	»	Bessèges à Alais, j. juillet 1858............	» »	» »	» »	» »
500 »	350	Chem. de fer romains, jouiss. avril. 1858...	470 »	470 »	455 »	470 »
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1858...	408 75	415 »	402 50	410 »
500 »	350	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1858.	586 25	586 25	568 75	571 25
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1858. .	665 »	665 »	615 »	625 »
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. juillet 1858..	458 75	463 75	455 »	455 »
500 »	350	Chemins russes, jouiss. juillet 1858.........	500 »	505 »	500 »	500 »
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1858..	» »	472 50	472 50	472 50
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. mai 1858......	» »	405 »	405 »	» »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1858....	455 »	465 »	445 »	447 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1160 »	1150 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	300 »	281 25
»	— act. de jouiss.	93 75	92 50	500	—Béchet, Dethomas, Ce	387 50	300 »
1000	Can. de Bourg., a.d. cap.	»	»	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	88 75	58 75
»	— act. indem.	»	»	100	—Vergniolle et Ce....	115 »	95 »
1250	3 Canaux, act. de capital	»	»	500	—Saint-Paul et Ce......	420 »	420 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	»	»	1/24000	Omnibus de Paris......	865 »	852 50
»	Annuités 3 vieux ponts.	»	»	100	— de Londres...	66 25	57 50
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 58	1250 »	1175 »	100	— de Lyon......	43 75	43 75
1000	—1852, j. juillet 1858. .	1090 »	1060 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	37 50	30 »
500	—1855. j. mars 1858...	440 »	430 »	1/100000	Ports de Marseille.....	150 »	145 »
225	—Seine, j. juillet 1858..	207 50	202 50	500	Mess. Imp. serv. mar..	515 »	480 »
1000	—Marseille, j. juill. 1858	1000 »	1000 »	500	Comp. génér. maritime	240 »	240 »
1000	—Liste civ., j. mai 1858	1075 »	1070 »	500	Bazin, Gay et Ce (navig.)	205 »	205 »
1000	Lits militaires, oblig...	»	»	1/80000	Loire (charbonnages)..	130 »	123 75
100	Belg. 5 °/₀ 1852, j. mai 58..	» »	» »	1/80000	Montrambert (charb.)..	155 »	150 »
100	— 5 °/₀ 1842, j. mai 1858	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)..	135 »	128 75
100	— 5 °/₀ 1840, j. mai 1858	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.). .	276 25	270 »
100	— 4 1/2 °/₀, j. mai 1858.	99 3/4	99 »	150	Carmaux (charb.)......	70 »	65 »
100	— 3 °/₀, jouiss. fév. 1858	» »	» »	1/24000	Grand'Combe (charb.)..	810 »	770 25
100	— 2 1/2 °/₀, j. juil. 58.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	355 »	347 50
100	Piém., 5 °/₀, j. juill. 1858	92 50	89 »	375	Silésie (zinc)..........	232 50	220 »
100	—3 °/₀, j. juillet 1858...	55 »	53 50	1/4000	Loire et Ardèche (forg.)	3220 »	3210 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1858	1025 »	1025 »	500	Commentry (forges)...	180 »	178 75
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1858.	925 »	915 »	1/10000	Horme (forges)........	598 75	595 »
1000	—Obl. 1851, j. fév. 1858.	» »	» »	1/5000	Marine et chemin de fer.	422 50	400 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 58.	91 »	90 1/2	1/16000	Méditerranée (forges)..	600 »	575 »
100	Autriche, 5 °/₀ Ang. j. j. 58	93 1/2	91 1/2	500	Creusot (forges).......	715 »	710 »
100	— 5 °/₀ Autr. j. mai 1858	» »	» »	500	Monceau-sur-Sambre..	750 »	750 »
100	Naples, 5 °/₀ j. juill. 1858	114 »	113 »	500	Cail (usines)..........	670 »	650 »
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. juill. 58	43 1/2	42 1/2	100	Ce immobilière (Rivoli).	100 »	93 75
100	— 3 °/₀ ext. 1857, j. j. 58.	40 1/2	39 »	1/110000	Gaz de Paris..........	725 »	710 »
100	—3 °/₀ int., j. juill. 1858.	38 1/4	37 1/4	500	Union des gaz.........	165 »	140 »
100	—3 °/₀ differ., j. juill. 58.	27 3/8	26 7/8	500	Maberly (lin).........	600 »	600 »
100	—dette passive.......	9 1/8	7 7/8	500	Cohin (lin)...........	487 50	487 50
100	Holl. 2 1/2 °/₀ j. juill. 58.	66 3/4	66 3/4	250	Comp. gén. des eaux .	200 »	197 50
100	— 4 °/₀, j. avril 1858....	» »	»	5000	Réunion-maritime.....	20 °/₀ b	20 °/₀ b
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	Générale-incendie.....	735 °/₀ b	735 °/₀ b
100	Turquie, 6 °/₀ j. avril 58	» »	» »	2500	Providence-incendie...	80 °/₀ b	80 °/₀ b
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	» »	» »	5000	France-incendie.......	55 °/₀ b	54 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 °/₀ j. juill. 58	96 3/4	96 3/4	7500	Générale-vie..........	140 °/₀ b	140 °/₀ b
100	Toscane, 5 °/₀, j. juill. 58	» »	» »	5000	Nationale-vie.........	30 °/₀ b	30 °/₀ b
100	— 3 °/₀, j. juill. 58	» »	» »	5000	Union-vie............	12 °/₀ b	12 °/₀ b

naturels est la consolidation de la paix, par la présence de la reine d'Angleterre à Cherbourg. Un moment des craintes de froideur avec nos voisins d'outre Manche avaient assiégé le monde capitaliste et spéculateur de la Bourse. Ce qui vient de se passer dans notre nouveau port militaire a rassuré pleinement à cet égard, et, bien que les séances de la conférence pour l'organisation des principautés danubiennes se continuent indéfiniment, sans laisser prévoir l'époque d'une entente dé-

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE FÉVRIER A JUILLET 1858.

	28 FÉVRIER.	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,824,918 44	1,949,408 02	4,164,846 14	2,033,292 29	2,192,018 41	3,123,481 10
— — à la Banque de France	907,802 09	1,222,339 71	3,025,695 03	1,056,387 07	1,304,095 33	1,850,739 41
Portefeuille. — Paris	26,934,186 33	34,163,968 63	30,873,412 80	33,840,153 47	36,334,330 07	31,436,931 51
— Province	9,277,308 42	8,440,429 58	7,714,734 62	8,230,279 83	8,792,306 96	8,652,971 70
— Etranger	2,815,305 44	3,271,058 37	3,230,227 49	3,414,820 93	3,309,554 38	3,007,853 76
Immeubles	433,072 66	433,072 66	433,072 66	433,072 66	433,072 66	459,429 52
Avances sur fonds publics et actions diverses	2,288,241 54	2,373,098 84	3,742,045 91	9,136,910 01	4,011,233 39	3,818,359 14
Correspondants. — Province	22,182,929 98	19,679,240 45	18,887,327 25	17,479,430 34	7,991,431 39	8,511,350 08
— — Etranger	1,732,607 80	1,152,410 20	1,077,710 14	989,210 50	641,913 05	808,660 30
Crédits sur connaissements et nantissements	»	»	»	»	6,563,195 70	7,049,247 10
Frais généraux	127,618 24	184,322 60	249,821 80	302,648 78	»	67,431 05
Effets en souffrance. — Exercice courant	100,501 74	133,180 33	119,231 58	88,164 33	1 »	4,524 46
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	1,746,344 49	13,223 38	17,748 17	20,716 88	3,509,8·5 58	3,512,675 51
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,127,730 55	4,150,883 52	4,065,972 65	4,065,972 65	4,119,814 01	4,126,974 15
Réserve	3,629,830 13	3,629,830 13	3,629,830 13	3,629,830 13	3,763,842 43	3,763,842 43
Comptes courants d'espèces	17,685,693 35	19,219,501 46	21,972,089 66	25,305,869 73	21,734,593 43	25,643,080 13
Acceptations à payer	13,684,246 40	13,804,249 98	10,949,969 34	11,022,002 90	10,907,253 74	7,199,440 74
Dividendes à payer	113,478 02	62,141 62	45,413 32	35,710 52	831,147 62	489,325 97
Effets remis à l'encaissement par divers	5,338,561 52	5,386,704 61	5,919,854 63	5,492,062 54	5,932,252 28	5,241,921 80
— par faillites du Tribunal de commerce	109,408 61	193,369 40	115,419 23	115,836 50	169,967 76	199,947 23
Correspondants. — Province	5,755,971 66	4,840,867 85	4,906,219 20	5,165,464 44	6,734,056 37	2,457,552 62
— Etranger	355,778 10	371,607 15	307,200 09	335,900 »	434,237 01	299,199 60
Profits et pertes	396,593 64	725,210 93	971,613 07	1,183,391 13	145,419 92	250,041 69
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	25,206 50	26,484 66	28,206 46	28,657 91	»	1,827 23
Divers	148,339 29	604,901 46	624,085 81	644,388 54	310,413 35	660,541 05
TOTAL égal de l'actif et du passif	91,370,837 77	93,015,752 77	93,535,873 59	97,025,086 99	95,082,997 92	92,336,654 64
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	39,026,800 19	45,875,456 58	41,818,374 91	45,485,254 23	48,436,191 41	43,127,756 97
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	26,364,085 07	14,758,297 99	14,118,010 55	9,512,405 40	12,960,344 25	16,381,491 69
TOTAL	65,390,885 26	60,633,754 57	55,936,385 46	54,997,659 63	61,396,535 66	59,509,218 66

sirable, cependant il y a un grand pas de fait, et c'est là l'une des causes principales de la reprise des cours à la Bourse.

Une autre raison est un certain mouvement qui se manifeste dans le commerce et qui fait espérer de voir cesser cette stagnation regrettable, dans laquelle le commerce et l'industrie sont plongés depuis longtemps déjà. Mais il faut bien distinguer entre ce qui est le résultat inévitable de la saison et ce qui est une reprise commerciale. Peut-être les éléments ne seront-ils pas assez positifs pour trancher la question; en ce cas, le plus prudent sera d'attendre que les faits soient assez accentués dans un cas ou dans l'autre, pour décider sans retour.

Quoi qu'il en soit, il eût été mieux pour les affaires, en général, que ce mouvement se fût produit en octobre, au commencement de la saison des affaires, ou bien en avril ou mai dernier. Aujourd'hui que les vacances de la Bourse ont presque sonné, on peut craindre des réactions violentes; et, en tout cas, la brusquerie de la hausse semble devoir amener de pareils résultats, toujours regrettables, car ils ne se font généralement qu'au profit de quelques individualités.

On a détaché ce mois-ci (juillet) les coupons ci-après :

Nord ancien	44 fr.	»	François-Joseph	3 fr.	75
— nouveau	5	»	Russes	3	75
Genève	10	»	Central suisse	10	»
Midi	10	»	Crédit foncier	6	25
Ardennes ancien	10	»	Union financière	6	25
— nouveau	5	»	Caisse Mirès	12	50
Dauphiné	5	»	Rivoli	4	»
Bességes à Alais	10	»	Omnibus de Paris	35	»
Victor-Emmanuel	8	50	Eaux	8	»
Autrichiens	30	»	Grand-Combe	35	»
Saragosse	11	62 1/2.	Horme	30	»
Lombards	14	17	Loire et Ardèche	175	»

Nous ne parlons pas des coupons d'intérêt des valeurs à revenus fixes, qui se payent à jour fixe, le 1er juillet. A. COURTOIS fils.

P.-S.—La situation de la Banque de France, qui a paru trop tard pour être publiée dans ce numéro, est à peu près la même que celle du 8 juillet.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Je pourrais, à la rigueur, me dispenser cette fois d'écrire le Bulletin financier : il n'y a pas eu de mois financier proprement dit. Les mois de juillet et d'août sont d'ordinaire la *morte saison* de la spéculation ; l'état-major des capitalistes va aux eaux, à la campagne, en voyage. Il est vrai qu'il n'avait pas besoin, cette année, de repos, de distractions : le labeur et la fatigue n'ont pas été trop grands durant l'hiver et le printemps derniers. On comprend pourtant qu'après un semestre tout entier de stagnation financière, ces deux mois, voués d'ordinaire au *dolce far niente,* ne peuvent se caractériser

en 1858 que par un calme des plus plats. Mais ils continuent ainsi d'achever la liquidation de la dernière crise, dont cette stagnation prolongée des affaires avait été l'effet fatal. A cet égard précisément, soit au sujet des effets prolongés et de la liquidation de la grande crise, les dernières semaines nous ont apporté maints faits et documents qui méritent d'être signalés : ce sont de précieux éléments pour juger le récent passé, pour pronostiquer le prochain avenir de la spéculation.

Nulle part en Europe la crise de 1857 n'avait sévi avec autant de violence et causé une perturbation aussi profonde qu'à *Hambourg*. Nous avons, en son temps, raconté et jugé ici même les mesures extraordinaires avec lesquelles les autorités hambourgeoises avaient cru devoir venir en aide au commerce bouleversé et démoralisé par l'inattendu et l'impétuosité du choc (Voir le *Journal des Economistes* de février 1858, p. 245 à 253)..... Les diverses Commissions instituées alors pour l'exécution de ces mesures de sauvetage sont venues, dans la première quinzaine de juillet, déposer leurs comptes et leurs pouvoirs aux mains de l'autorité. C'est le retour à l'état de choses normal.

Quatre grandes mesures avaient été décrétées. 1° L'autorité avait institué une Commission de prêts pour faire des avances sur marchandises ou sur effets ; 2° établi une caisse d'escompte ; 3° et remis à une Commission de confiance la somme de 10 millions marcs banco (18.8 millions de francs) à répartir en prêts, entre quelques « premières » maisons ; 4° les négociants momentanément insolvables pouvaient demander des *administrateurs*, sous la tutelle desquels ils continuaient pendant un certain temps leurs opérations et gagnaient ainsi le délai nécessaire pour se remettre et éviter la banqueroute..... Cette dernière opération est la seule qui ne soit pas encore achevée. Sur les 145 maisons qui en avaient réclamé le bénéfice, un grand nombre s'est déjà entièrement réhabilité ; le résultat est encore à attendre pour les autres. Par contre, la Commission des prêts (n° 1) voit sa tâche terminée. Elle disposait d'un crédit de 28.2 millions de francs ; mais elle n'a employé que 15,328,580 francs en avances faites à 193 maisons. Au 30 juin toutes les avances étaient rentrées. La caisse d'escompte (n° 2) disposait également d'un crédit de 28.2 millions de francs (15 millions marcs banco) ; elle n'a eu à escompter que 928 effets, d'un montant total de 5,695,550 francs. Son taux d'escompte a pu être abaissé successivement de 10 à 8, 6 et 5 pour 100. Ses opérations ont donné un bénéfice de 76,482 francs. Dès le 29 avril elle a cessé de faire l'escompte, et le dernier effet en son portefeuille a été soldé le 23 juin. Elle n'a pas eu une seule perte à enregistrer. Il en fut de même de la Commission de confiance (n° 3). Ses prêts (à 7 pour 100), qui laissaient un bénéfice de 388,380 francs, ont commencé à rentrer dès le mois de février ; le 22 juin elle a remis aux autorités le dernier solde sur les 10 millions marcs banco dont elles l'avaient dotée. Aussi le Sénat a-t-il pu, de son côté, solder dès le 31 mars l'achat de numéraire fait en Belgique au moment de la crise, et sur l'emprunt contracté alors à Vienne pour un an, le premier tiers (5 millions marcs banco) a été remboursé le 3 mars, les deux tiers restant ont été

payés le 19 juin. Le gouvernement hambourgeois se trouve ainsi libéré entièrement des dettes contractées par suite de la crise; ses dépenses en intérêts, commission et frais de transport n'ont excédé que de 160,000 francs les bénéfices de ces opérations diverses.

C'est, certes, se sauver à bon compte, — si la question d'argent avait seule été en jeu. Ce n'était pas là le cas, tout le monde le sait. Pourtant, la question de principes que soulève l'intervention des autorités hambourgeoises dans la dernière crise n'est pas de la compétence de notre *Bulletin*... Au lieu d'entamer ici cette discussion de principes, nous serons plus dans notre modeste rôle, en empruntant encore quelques données commerciales et financières à un autre document intéressant, qui nous arrive à l'instant de Hambourg : c'est le compte rendu du commerce extérieur en 1857. L'importation à Hambourg ne s'est pas élevée à moins de 1,898,596,900 kilogrammes, d'une valeur de 688,849,300 marcs banco, contre 1,899,290,300 kilogrammes et 654,872,080 marcs banco en 1856. C'est une petite diminution sur la quantité et une sensible augmentation sur la valeur des marchandises importées : effet naturel des progrès nouveaux que la hausse générale des prix avait faits en 1857; on sait que cette hausse, en partie forcée, a beaucoup contribué aux désastres de la dernière crise. Le mouvement de navigation a été de 5,067 navires à l'entrée et de 5,033 à la sortie; les polices des assurances maritimes représentaient la somme de 613,350,400 marcs banco (contre 564,528,250 marcs banco en 1856), sur laquelle la prime payée a été de 8,527,860 marcs banco. Le nombre des émigrants expédiés par le port de Hambourg a monté de 26,203 à 31,566 personnes. Le taux de l'escompte, durant l'année 1857, a varié entre le maximum de 10 et le minimum de 3.75 pour 100; en 1856, les limites extrêmes avaient été de 4.50 et 9, tandis qu'en 1854, par exemple, le taux d'intérêt le plus élevé n'avait pas dépassé 4.25 pour 100, et que le taux le plus bas était descendu à 1.75; en 1851, le minimum avait même été de 1.25 pour 100.

Tout porte à croire que le bilan commercial de 1858 restera fort au-dessous de celui de 1857, car à Hambourg, ainsi que dans le reste de l'*Allemagne*, la stagnation des affaires n'a pas encore cessé. La confiance et le goût des entreprises commencent bien à renaître. On en vit, le mois dernier, la preuve, entre autres dans la bonne tenue de la grande foire de *Francfort-sur-l'Oder* (*Margareth-Messe*) : malgré de très-forts approvisionnements, la vente s'effectuait dans d'assez bonnes conditions; les acheteurs venaient en grand nombre, soit du Zollverein, soit de l'étranger, notamment de l'Orient, de la Pologne, du Nord scandinave; les grandes maisons de l'exportation pour l'Amérique ne restaient pas en arrière non plus. Pourtant, la sérieuse reprise de l'activité commerciale et financière en Allemagne se trouve retardée par la morte saison qui signale habituellement les mois d'été. Le bilan de fin juillet de la banque de Berlin en témoigne suffisamment. Comparativement à fin juin, la banque de *Berlin* a bien vu son portefeuille s'accroître de 489,000 thalers, mais ses avances ont diminué de 1,823,000 thalers, sa circulation a perdu plus de 3 millions de thalers, et son encaisse

s'est accru de 1,769,000 thalers. Quant aux banques allemandes non prussiennes, le tableau qui suit résume les principaux changements, — augmentation (+) ou diminution (—) sur les chapitres respectifs, — que le mois de juillet a apportés dans leur situation :

		Banques.		Encaisses.		Avances.		Circulation.
Weimar (thalers).........	+	52,601	+	39,180	+	78,010	+	30,000
Hanovre (*id.*)...........	—	39,167	+	44,447	—	88,652	—	30,000
Gotha (*id.*)...........	+	93,955	—	53,497	—	12,580	+	93,400
Thuringe (*id.*)...........	—	7,600	—	23,941	—	15,982	—	26,420
Meiningen (*id.*)...........	+	55,977	—	38,722		»	+	17,000
Brême (louis d'or).......	+	26,453	+	152,549	+	21,010	+	123,540
Francfort (florins)........	—	1,251,600	+	722,900	+	227,800	—	269,405
Darmstadt (*id.*).!........	+	14,160	—	163,690	+	201,315	+	18,000
Norddeutsche (m. b°).....	+	2,040,135	—	160,748	—	577,529		»
Vereinsbank (*id.*)......	—	380,345	+	726,723	+	76,778		»
Lubeck (*id.*)......	+	39,550	—	147,107	—	168,731	—	27,900

Les faits favorables et les faits défavorables se compensent mutuellement ou à peu près dans ce tableau, et dans leur ensemble ces bilans paraissent dénoter un état de stagnation, avec une tendance manifeste pourtant à l'amélioration, à la reprise des affaires.

La banque de *Vienne* a vu son encaisse s'accroître de 2,105,000 florins, tandis que son portefeuille n'a augmenté que de 1,304,000 florins, et que ses avances ont diminué de 1,248,000 florins. Il est vrai que sa circulation s'est également accrue de 6.3 millions de florins, mais c'est là un fait dont on s'étonne beaucoup et dont on s'inquiète plus encore, à l'approche du moment où la banque doit enfin reprendre ses payements en espèces suspendus depuis 1848, et où, par conséquent, tous ses efforts devaient tendre à établir le meilleur rapport possible entre son encaisse et sa circulation. Or, quand l'argent afflue vers tous les grands établissements de crédit, la banque de Vienne, d'après le bilan de fin juillet, ne possède encore qu'une encaisse de 107,289,000 florins contre une circulation de 382,066,000 florins, soit pas même un rapport de 1 à 3. Aussi, commence-t-on à douter de plus en plus si la banque pourra effectivement répondre à ses engagements à la nouvelle année 1859. Ces craintes ne contribuent pas peu à paralyser la reprise du mouvement commercial et financier en Allemagne. Au reste, les comptes rendus semestriels que les chemins de fer *privés* (c'est-à-dire non régis par l'Etat) viennent de publier font voir qu'au moins le mouvement commercial qui décide du mouvement de voyageurs et de transport n'a pas été trop comprimé en Allemagne durant les six premiers mois de 1858. En effet, les 876.8 milles allemands de chemins de fer exploités par quarante-deux Compagnies ont donné un revenu de 10,360,037 thalers dans le premier trimestre, et de 12,927,713 thalers dans le deuxième, soit ensemble 23,287,750 thalers pour le semestre. La diminution sur les recettes brutes n'est que de 28,699 thalers, ou de 1.2 pour 100 comparativement à l'époque correspondante de 1857. Les recettes proportionnelles

sont tombées de 28,774 thalers à 26,560 thalers par mille allemand, soit une diminution de 2,214 thalers ou de 7.65 pour 100.

En *Angleterre*, nous avons également à signaler un important document relatif à la crise de 1857 : c'est le rapport du Comité qui avait été chargé d'une enquête sur cette crise. Ce rapport lui assigne notamment trois faits générateurs : le fort et rapide accroissement du commerce extérieur — de 1848 à 1857, l'exportation anglaise a plus que doublé (122.2 contre 60.1 millions liv. sterl.) ; — l'accroissement du stock monétaire — l'Europe aurait reçu, depuis sept ans, 107.5 millions liv. sterl. en or, et exporté 26.8 millions en argent, de sorte que sa circulation s'est accrue de 80.7 millions liv. sterl.; — enfin, la forte extension donnée aux opérations de crédit, et qui dépassait largement l'augmentation de l'activité commerciale et du stock monétaire ; ainsi, à Londres seul, les banques sur actions ont vu, entre 1848 et 1857, leurs dépôts monter de 8,850,774 liv. sterl. à 34,100,724. Mais c'est surtout à l'abus du crédit privé et à l'exagération des affaires qui en était la conséquence, que le Comité attribue les récents désastres. La plupart des maisons qui ont failli en 1857 n'auraient travaillé qu'avec un capital fictif ; trente de ces maisons ont eu ensemble un passif de 9,800,000 liv. sterl. contre un actif de 2,317,000 liv. sterl. ; une autre maison, dont les affaires consistaient principalement en acceptations dites de complaisance, avait, au moment de la suspension de ses affaires, pour 22.5 millions de francs d'obligations, tandis que son capital était au-dessous de 250,000 francs. C'est dans ces abus du crédit particulier et dans les exagérations de la spéculation commerciale, et non dans l'organisation et dans la conduite de la banque d'Angleterre, que le Comité voit les causes principales de la violence avec laquelle la dernière crise a sévi en Angleterre... Aussi le Comité, — et c'est là sa conclusion principale, — ne voit-il aucun inconvénient dans le maintien, au moins provisoire, du statut de banque de 1844. La session parlementaire ayant été close le 2 août, la question se trouve forcément ajournée à l'année prochaine.

Cela vaut mieux peut-être. Elle sera alors examinée avec plus de sang-froid qu'elle ne pourrait l'être aujourd'hui, où l'on se trouve toujours encore plus ou moins sous l'impression directe de la dernière crise. Car il ne faut pas se le dissimuler, le premier mois du second semestre de 1858 n'a pas apporté, en Angleterre non plus, la sérieuse amélioration qu'on avait attendue. Il semble même que la reprise que nous avons eue à signaler au commencement de juillet se soit depuis lors ralentie. On le croirait du moins, d'après les bilans de la banque d'Angleterre, dont voici les principaux éléments :

	7 JUILLET.	14 JUILLET.	21 JUILLET.	28 JUILLET.	4 AOUT.
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
Encaisse............	18,087,864	17,550,737	17,908,279	17,979,062	18,020,972
Portefeuille..........	16,685,445	15,620,435	15,499,255	15,440,082	15,400,063
Circulation active.....	21,346,297	21,625,128	21,404,470	21,214,079	20,921,780
Compte cour. du Trésor.	6,994,930	2,525,291	2,808,845	3,640,443	4,103,125
Comptes cour. divers..	13,155,645	15,616,388	15,711,905	15,053,461	14,319,008

Ainsi l'encaisse qui, dans la première quinzaine de juillet, avait décru

de 537,127 liv. sterl., a depuis lors continué à s'accroître derechef ; il n'est inférieur, le 4 août, que de 66,892 liv. sterl. au chiffre du 7 juillet. Et, ce qui est plus significatif, la circulation a diminué de 424,517, et le portefeuille de 1,285,382 liv. sterl., tandis que les comptes courants des particuliers ont augmenté de 1,163,363 liv. sterl. La fâcheuse portée de ces chiffres se passe d'une explication.

En face des bilans de la banque d'Angleterre, qui témoignent depuis six à huit mois d'un rétrécissement continu des opérations de crédit, il est curieux et presque étonnant de constater que les grandes banques anonymes, qui sont au nombre de neuf à Londres, n'ont pas sensiblement souffert dans leur activité et dans leurs bénéfices. Elles viennent de publier les comptes rendus de leurs opérations dans le premier semestre de 1858 ; nous y voyons que outre les fortes sommes ajoutées aux réserves, elles ont pu distribuer à leurs actionnaires des dividendes très-considérables, supérieurs, pour la plupart, aux dividendes obtenus dans le premier semestre de 1857. Ainsi, la *London and joint stock Bank* a donné 11.25 pour 100 pour les six mois : la *London and Westminster B.* 8 pour 100; la *Union B.* 7 1/2 ; la *London and Countly B.* 5 ; la *City B.* 4 ; la *Commercial B.* 3 ; la *Bank of London*, 2 /12 ; deux banques seules (*Western B.* et *Unity B*), de création toute récente et opérant avec un capital relativement insuffisant (200,000 et 160,000 liv. sterl.) n'ont pas eu de dividendes à distribuer. Aussi les actions des banques anonymes de Londres jouissent-elles d'un très-bon cours : celles de la *Commercial B.* et de la *City B.* sont cotées au pair ; celles de la *London and joint stock B.* et de la *Union B.*, sur lesquelles n'a été fait qu'un versement de 10 livres, sont cotées 31 et, respectivement 24 1/2 livres ; celles de la *London and Westminster B.* et de la *London and County B.*, valant 20 livres, sont recherchées à 46, et respectivement à 30 livres.

Dans l'*Amérique du Nord*, la reprise est toujours encore fort lente. En comparant, pour les banques de New-York, les bilans du 18 juillet 1857, avec ceux du 17 juillet 1858, on ne trouve pour les avances qu'une différence d'à peine 2 millions de dollars (119.2 contre 117.3 millions), tandis que l'encaisse a monté de 13.6 millions à 35.2, les dépôts de 94.6 à 107.1 millions, et que la circulation est tombée de 8.5 à 7.3 millions de dollars. Du 1er janvier au 17 juillet 1858, New-York n'a importé que pour 66,694,949 doll. contre 133,393,721 dollars en 1857, et 118,048,220 doll. en 1856 ; les exportations du comptant n'ont été, dans le même espace de temps, que de 14,556,114 doll. contre 23,929,800 en 1857, et contre 18,475,562 doll. en 1856. On comprend que cette forte diminution dans l'importation a dû fortement réduire les stocks des marchandises étrangères dans les grands entrepôts de l'Union ; aussi espère-t-on voir enfin le commerce extérieur reprendre sérieusement vers le commencement de l'hiver ; mais on doutait fort, si, malgré la réduction des stocks, les marchandises européennes, arrivées ou attendues en juillet, trouveront à se placer à des prix quelque peu raisonnables.

En constatant, à grand regret, dans les principaux pays les chiffres qui

prouvent la durée de la stagnation commerciale et financière, nous ne saurions passer sous silence les faits plus consolants que nous fournit un petit pays voisin. Les tableaux publiés ces jours-ci par le *Moniteur belge* font voir que l'exportation de la *Belgique*, durant le premier semestre de 1858, a bien diminué de 6 pour 100 relativement à 1857, mais qu'elle a augmenté de 10 pour 100 relativement à 1856; quant à l'importation, elle est inférieure de 1 pour 100 à celle de 1856, et dépasse de 17 pour 100 celle de 1857. Pour le mois de juin seul, les différences sont toutes en faveur de 1858; l'accroissement de l'importation n'est pas moindre de 59 pour 100 par rapport à 1857. De même, il résulte du bilan de la Banque nationale du 31 juillet que son encaisse dans ce mois est tombé de 67 à 56 millions de francs, et les comptes courants divers de 40.5 millions à 38.5, tandis que la circulation a monté de 113 millions à 114, et que le portefeuille s'est élevé de 100 à 108 millions : tous ces rapports témoignent d'un sain et vif mouvement commercial et financier. Il est vrai que la Belgique, grâce à la solidité de ses institutions de crédit et à la prudence loyale de ses négociants et spéculateurs, n'avait pas trop souffert directement de la dernière crise; elle n'a pourtant pas pu échapper au contre-conp de la perturbation générale; ses effets, comme l'attestent ces chiffres, commencent heureusement à s'amortir de plus en plus.

J.-E. Horn.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Discours de Limoges. — Le ministère de l'Algérie. — Diminution du tarif des canaux. — Pétition relative au cabotage. — Séance de l'Académie des sciences morales et politiques. — Prix Montyon. — Mort de MM. Portalis et Benoît Fould. — Cherbourg et la paix.

Le public a remarqué le discours prononcé à Limoges par le prince Napoléon, avant les récompenses accordées à l'occasion de l'exposition qui vient d'avoir lieu dans cette ville. Nous applaudissons avec plaisir dans ce discours le passage où le prince Napoléon s'élève contre l'abus de la centralisation administrative, et invite les citoyens à faire leurs affaires eux-mêmes, au lieu de s'en remettre sans cesse au gouvernement :

« Notre unité nationale, préparée pendant une longue suite de siècles et établie par la Révolution, n'a rien à redouter désormais de l'exagération de l'individualisme et de l'esprit local. Le danger n'est pas là; il serait plutôt dans la tendance contraire, si elle se développait à l'excès. Ce que nous devons craindre, en effet, c'est l'absorption des forces indi-

viduelles par la puissance collective ; c'est la substitution du gouvernement au citoyen pour tous les actes de la vie sociale ; c'est l'affaiblissement de toute initiative personnelle, sous la tutelle d'une centralisation administrative exagérée. Je voudrais voir les citoyens, cessant de compter sur l'intervention et les faveurs de l'Etat, mettre un légitime orgueil à se suffire à eux-mêmes, et fonder sur leur propre énergie et sur la force de l'opinion publique le succès de leurs entreprises. J'ose dire que si, à notre unité politique, source de notre puissance, objet d'admiration et souvent de crainte pour nos voisins, nous savions joindre cette force qui naît du concours spontané des individus et des associations libres, notre patrie verrait s'accomplir les destinées prévues par les citoyens illustres de 89. »

Ce sont là de nobles et belles paroles, parfaitement sensées, auxquelles nous avons le vif désir de voir se conformer les actes.

La séparation des affaires algériennes du ministère de la guerre paraît une mesure en rapport avec ces pensées. Depuis notre dernière chronique, plusieurs rapports ont été adressés à l'Empereur par le prince Napoléon, chargé du ministère de l'Algérie et des colonies. Le premier et le plus important de ces rapports a pour objet de régler le partage d'attributions rendu nécessaire par la création de ce nouveau ministère. Ce rapport fait connaître le résultat du travail auquel s'est livrée la Commission chargée d'examiner, sous la présidence du prince Napoléon, les différentes questions qui se rattachent à ce règlement d'attributions.

Le gouverneur général de la colonie sera nommé sur la proposition du prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies ; il ne relève que du prince et ne correspond qu'avec lui pour tous les détails du service qui concernent spécialement l'Algérie, et qui n'ont pas un caractère purement et exclusivement militaire.

Le service de la justice, des cultes, de l'instruction publique et des finances, qui ont été séparés du ministère de la guerre en 1848, seront rattachés au ministère de l'Algérie et des colonies ; mais ce ministère devra s'entendre avec les ministères compétents sur les détails de cette mesure.

Du reste, le rapport ne contient que les dispositions générales arrêtées d'un commun accord entre le ministère de l'Algérie et des colonies d'une part, et les ministères de la guerre et de la marine d'autre part, en ce qui touche les attributions jusqu'ici dévolues à ces deux ministères, et rattachées au nouveau ministère. Il contient en outre les dispositions adoptées relativement à la direction des affaires coloniales.

Le même rapport est suivi d'un décret ayant pour but de placer le service de la justice en Algérie dans les attributions du nouveau département ministériel. Aux termes de ce décret, la législation judiciaire et

l'organisation des tribunaux de l'Algérie ne pourront être modifiées que par des décrets rendus sur le double rapport du prince Napoléon et du ministre de la justice. La même règle sera suivie pour la nomination et la révocation des magistrats de l'Algérie.

Un second rapport adressé par le prince Napoléon à l'Empereur est relatif à la direction des affaires de l'Algérie. La création du ministère de l'Algérie et les changements que cette mesure a nécessités dans l'organisation des différents services ayant considérablement restreint les attributions confiées à la rare expérience et au mérite éprouvé du général Daumas, le prince Napoléon propose à l'Empereur de relever l'honorable général de ces fonctions, qui ne sont plus en rapport avec le grade et le rang qu'il occupe dans l'armée. D'après le même rapport, l'ancienne direction des affaires de l'Algérie sera partagée en deux services qui seront chargés, l'un du personnel militaire et des intérêts militaires et maritimes, et l'autre de toutes les affaires civiles et indigènes.

Par un décret qui suit le rapport, la direction des affaires civiles de l'Algérie est confiée à M. Zœpffel, préfet du département de Constantine, et la direction des affaires militaires et maritimes à M. le colonel de Franconière, aide de camp du prince Napoléon.

Enfin, en vertu d'un autre décret spécial, rendu sur le rapport du prince Napoléon, le service de l'instruction publique et des cultes, en Algérie, est placé dans les attributions du nouveau département ministériel. Néanmoins, la législation de l'instruction publique et des cultes, ainsi que l'organisation réglementaire de l'enseignement, ne pourront être modifiées que par des décrets rendus sur le double rapport du prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies, et du ministre de l'instruction publique et des cultes.

L'évêque d'Alger et le recteur de l'Académie seront nommés par des décrets rendus sur la proposition collective du prince et du ministre de l'instruction publique. La même règle sera suivie pour la révocation du recteur de l'Académie.

Les arrêtés relatifs soit à la nomination, soit à la mise en disponibilité, soit à la révocation des inspecteurs d'Académie, du proviseur, du censeur, des professeurs du lycée d'Alger, seront pris par le prince, après l'avis du ministre de l'instruction publique et des cultes.

Ces mesures ne sont et ne peuvent être qu'un commencement d'application, ou plutôt un moyen d'application d'une politique plus libérale pour l'Algérie. Simplifier les rouages de l'action administrative, donner une large place à la colonisation civile, tel est le double objet à remplir. Pour le premier, il faut craindre les conflits de pouvoir et d'influence, difficiles à éviter avec les ministères qui avaient autrefois le gouvernement des affaires algériennes, et tous les tiraillements qui peuvent en résulter. Pour le second, il faut une fermeté et une suite d'idées qui ne se démentent pas. Souhaitons que l'état de l'Algérie sorte amélioré de

ces nouvelles combinaisons. Ce journal, qui a plus d'une fois exprimé des doutes sur l'avenir de cette colonie, applaudira à tout progrès réalisé.

— Le gouvernement a rendu un décret relativement aux droits de navigation à percevoir sur le canal du Rhône au Rhin. Ce décret doit être considéré comme le précurseur d'une mesure plus générale que nous avons réclamée, et qui embrassera tous les canaux appartenant à l'Etat.

Il y a déjà longtemps qu'on se plaint de l'élévation des droits perçus sur les canaux, qu'on en sollicite la diminution. Un obstacle empêchait le gouvernement, il y a encore quelques années, de faire droit à ces demandes. La plupart des canaux, exécutés ou achevés en vertu des lois de 1821 et de 1822, étaient grevés d'engagements qui ne laissaient pas à l'Etat la libre disposition des tarifs. Mais il n'en est plus de même aujourd'hui. Les actions de jouissance, qui représentaient la part de bénéfice attribuée aux Compagnies financières, ont été rachetées moyennant un sacrifice d'envion 46 millions. Le gouvernement est donc maître aujourd'hui de disposer des tarifs comme il l'entend, et le moment est venu d'opérer des réductions qu'on ne pourrait différer davantage, sans compromettre la navigation intérieure et tous les intérêts qui s'y rattachent.

Les canaux rencontrent maintenant la redoutable concurrence des chemins de fer ; ils ont déjà perdu une partie de leur clientèle, et il n'est pas douteux que, si les tarifs actuels étaient maintenus, ils verraient se réduire encore la circulation commerciale dont ils sont en possession. La diminution des tarifs est donc devenue nécessaire pour conserver l'activité sur les voies navigables.

— On signe avec empressement, dans nos principaux ports de commerce, une pétition ayant pour but d'affranchir le cabotage des formalités administratives qui en gênent le développement et en préviennent la prospérité. On demande la suppression des permis, des visites, des acquits-à-caution, du pesage, du mesurage et d'autres formalités encore, parfaitement inconnues, à ce qu'il semble, en Amérique et en Angleterre. Les pétitionnaires font valoir avec raison que les retards apportés à chaque voyage par l'accomplissement des formalités requises par la douane accroissent démesurément les dépenses, sans utilité pour personne, et la longue expérience de nos grandes cités maritimes prouve que la plupart des maisons qui ont été entraînées à prendre quelque intérêt dans les navires faisant le cabotage ont eu le plus souvent lieu de s'en repentir. Les journaux du Havre, de Bordeaux et de Marseille appuient vivement les conclusions de cette pétition et insistent sur l'urgence des réformes qu'elle réclame.

— D'après les nouvelles qui arrivent de tous côtés, la récolte est satis-

taisante, un peu moins pourtant que l'année dernière, année, il est vrai, presque exceptionnellement favorable.

— La séance de l'Académie des sciences morales et politiques a tenu sa séance solennelle le 7 du mois. Nous publions plus haut le rapport remarquable et très-vivement goûté de M. Hippolyte Passy.

— L'Académie française tiendra sa séance annuelle le 19 de ce mois. L'économie politique a sa part des prix Montyon. Le premier de ces prix a été décerné, sur les rapports de MM. de Broglie et de Rémusat, au *Manuel d'économie politique* de M. Henri Baudrillart.

— La magistrature et l'Institut ont fait une perte importante. M. le comte Portalis, sénateur, premier président honoraire à la Cour de cassation, ancien ministre de la justice et des affaires étrangères, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, est mort subitement dans la nuit du 4 au 5 de ce mois, dans sa quatre-vingt-unième année. La nécrologie consigne également dans ses fastes la mort de M. Benoît Fould.

— Notre chronique s'achève au dernier retentissement des fêtes de Cherbourg, à l'occasion de l'ouverture du chemin de fer qui relie cette ville à la capitale, et de l'inauguration du nouveau bassin, et plus encore à l'occasion de l'entrevue de l'empereur et de la reine d'Angleterre. Cet événement appartient à l'économie politique, comme tout ce qui tend à consolider la paix et à éloigner les chances d'une guerre insensée entre deux pays dont les plus mauvais préjugés et les vieilles antipathies ne cessent d'être tristement excités par une certaine presse, à la moindre apparence de brouille et de refroidissement.

Henri BAUDRILLART.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

ÉTUDES

SUR

LE SYSTÈME DES IMPOTS.

(Suite[1].)

VI. — De l'étendue des taxes chez les divers peuples.

Envisagées en elles-mêmes, les taxes ne paraissent assujetties à aucune autre limite que celles qui sont marquées d'un côté par les besoins variables d'une nation et de l'autre par la quotité du revenu ou du capital imposable appartenant à ce même peuple. Un publiciste allemand a été jusqu'à dire, d'une manière presque indéfinie, qu'un gouvernement a le devoir de dépenser ce qui, par les institutions auxquelles il l'affecte, doit profiter plus au bien général que ne pourraient faire les mêmes fonds dans des mains particulières[2]. Toutefois il est aisé de voir que les taxes doivent être restreintes par une limite notablement inférieure au capital et même au revenu des pays qui les supportent. La distance nécessaire entre le revenu et l'impôt doit être déterminée par des éléments variables suivant les temps et les lieux.

Le tempérament moral et la constitution politique du pays, la nature surtout des dépenses auxquelles l'impôt est appliqué sont à cet égard des faits d'une sérieuse importance.

Sous le premier rapport c'est une remarque déjà ancienne et faite par Montesquieu[3], et même par saint Thomas[4], qu'on peut lever

[1] V. le numéro du 15 janvier 1858.

[2] Hoffmann, *Die Lehre von den Steuern*, p. 33.

[3] V. *Esprit des Lois,* liv. XIII, ch. XII, intitulé : Rapport de la grandeur des tributs avec la liberté.

[4] « Cum vero bonum commune non vident esse in potestate unius, non attendunt ad bonum commune quasi ad id quod est alterius ; sed quilibet attendit ad « illud quasi ad suum. » Tel est le langage de saint Thomas, en parlant des citoyens d'une république ; *De Regimine principum*, ch. IV.

chez un peuple des tributs plus forts en raison même de sa liberté. Les sacrifices les plus grands et les plus puissants sont en effet toujours les sacrifices volontaires, et les exemples des efforts pécuniaires relativement les plus considérables qui aient été faits par des peuples modernes se trouvent probablement dans l'histoire des luttes extérieures soutenues par la liberté aristocratique de l'Angleterre et par la liberté bourgeoise des Provinces-Unies. Les mœurs modernes ne comportent pas non plus une absorption des facultés individuelles par l'Etat aussi complète que dans les mœurs antiques. « Le pacte social, a écrit M. Ganilh, n'est pas, comme celui des anciens, une société de corps et de biens, à perte et à profit, ou, comme l'a dit J.-J. Rousseau, l'aliénation totale de chaque associé, avec tous ses droits à toute la communauté. C'est une simple confédération à frais communs pour défendre, assurer, étendre et perfectionner la jouissance des facultés individuelles [1]. » « Les facultés sociales dans l'état actuel de la civilisation, dit ailleurs le même écrivain, consistent donc dans l'excédant du produit général sur les consommations des individus; et les corps politiques, en se conservant, ne prospèrent et ne fleurissent qu'autant qu'ils n'absorbent pas la totalité de cet excédant [2]. »

La répartition des taxes, suivant la règle de l'égalité proportionnelle, est aussi une condition de l'élévation des tributs. Les inégalités diverses qui ont été admises ordinairement au profit des classes privilégiées, ou accidentellement en sens inverse [3], ont été des obstacles à l'élévation du produit total de l'impôt, qui ne pouvait s'accumuler sur une base étroite, sans devenir presque aussitôt oppressif.

D'un autre côté, la nature des dépenses a une influence considérable sur l'étendue des impôts qui peuvent être levés pour les acquitter.

Supposez la plus grande partie des taxes qui sont perçues dans un pays employées en dépenses militaires ou architecturales fastueuses et improductives, et sans relation avec les besoins et la force du pays; l'étendue possible de l'impôt ne sera-t-elle pas évidemment plus restreinte que si l'impôt est appliqué à des travaux

---

[1] V. l'*Essai sur le revenu public*, t. I, p. 217 à 238.

[2] *Ibid.*, p. 242.

[3] Voir les lettres de Philippe de Valois datées d'Arras, le 18 juin 1347, et analysées par M. Leber, dans son *Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*. 2e édit.; p. 119 et 120.

publics favorisant la production de la richesse, ou à des institutions d'assistance et d'instruction publique profitant à l'intérêt général? Tous les esprits éclairés se rappelleraient, en présence de pareils excès, le mot de Montesquieu : « Il ne faut point prendre au peuple sur ses besoins réels pour des besoins de l'Etat imaginaires. »

Entre l'état de ces tribus barbares, chez lesquelles l'impôt n'est représenté que par certaines prestations en nature, et celui des peuples modernes, chez lesquels ce même ressort fournit des millions aux besoins de l'éducation publique, au développement des communications et à la protection des biens des citoyens, il y a une infinité de degrés dont l'explication n'est pas seulement dans la différence de la richesse imposable, mais aussi dans celle des résultats utiles de l'impôt lui-même. Un statisticien anglais a calculé que le poids de l'impôt par tête de contribuable, qui est de 50 schellings au moins dans le Royaume-Uni, descend à environ 1 schelling par tête dans l'Inde anglaise [1].

Combiné avec un système de dépenses directement applicable aux besoins les plus étendus des citoyens, on peut concevoir l'impôt se rapprochant presque indéfiniment du montant du revenu imposable, et cela jusqu'à une sorte de communisme qui ferait en quelque sorte tout à la fois de chaque citoyen, pour la presque totalité de ses revenus, le fermier et le pensionnaire de la société. Un pareil système serait fâcheux sans doute, mais il ne préjudicierait à la richesse sociale que par la diminution graduelle de l'activité individuelle de chacun. Au contraire, dans un système de dépenses purement vaines ou improductives, les mêmes perceptions changeraient pour ainsi dire le contribuable en esclave et ruineraient d'une manière immédiate la société tout entière.

On voit donc que la comparaison du poids des taxes dans les divers pays, isolée de la connaissance de leur richesse nationale et de l'examen des dépenses de leur gouvernement, ne peut procurer que des renseignements très-vagues sur les résultats réels que ces taxes produisent par rapport à la condition et au bien-être des citoyens. Comme l'a très-justement dit M. de Villeneuve-Bargemont dans son *Economie politique chrétienne* [2] : « Le problème à résoudre est de rendre à la fois le fardeau nécessaire le moins pesant et le plus

---

[1] *Statistics of Indian revenu and taxation. Proof copy of paper read to the statistical society of London,* by Fr. Hendriks, p. 19.

[2] T. I, p. 445.

utile. » Il semble qu'il faut comparer toujours l'emploi que le contribuable eût fait des sommes payées à titre d'impôt avec l'utilité qu'en tire l'Etat; et c'est à l'aide de cette comparaison qu'un des premiers économistes qui se soient occupés des taxes a dit que certaines d'entre elles accroissaient la richesse publique [1].

L'appréciation du caractère productif des dépenses autorisées chez une nation se complique au reste d'une foule de difficultés relatives à des diversités locales. Tel pays doit supporter, par exemple, des dépenses nécessaires mais sans résultat productif. Ainsi les Pays-Bas consacrent forcément, quoique sans profit proprement dit, une partie assez considérable de leur revenu public à l'entretien des digues qui les protègent contre le flux de l'Océan. Tel autre Etat, placé au contraire dans une situation différente, pourra tirer quelque profit de dépenses faites par des Etats plus considérables, et donner par suite à ses ressources propres un emploi d'autant plus fécond et avantageux. Les manufacturiers suisses ne tirent-ils pas une utilité indirecte des dépenses par lesquelles la marine des grandes puissances maintient contre la piraterie le libre commerce des mers et de celles par lesquelles la France et l'Allemagne ont fondé, avant la Suisse elle-même, autour de ses montagnes, des voies rapides de communication?

Du reste l'évaluation nette des taxes réellement à la charge des contribuables est un problème très-compliqué par la correspondance étroite qui existe sous certains rapports entre les dépenses et les recettes du pays.

S'il est, en effet, important pour apprécier le poids réel de l'impôt de rechercher *où vont* les ressources qu'il procure, il n'importe pas moins de savoir *d'où vient* son produit. Or, de même que l'impôt nourrit la dépense de l'Etat, cette même dépense alimente à son tour les sources de l'impôt. Si donc une partie du produit des taxes n'est qu'une reprise faite sur certaines dépenses publiques, cette part de l'impôt est encore moins à charge au pays que celle qui lui est restituée par un emploi intelligent et vraiment digne d'être considéré comme un utile placement.

On ne pourrait citer d'exemples plus frappants sous ce rapport que ceux qui appartiennent à la législation fiscale des pays où les traitements des fonctionnaires sont l'objet d'un impôt qui équivaut à une véritable retenue sur ces mêmes traitements.

---

[1] W. Petty, *Political arithmetic*, ch. II.

Mais, à côté de ces exemples palpables, il est évident que d'autres reprises plus indirectes doivent aussi diminuer pour le pays la charge nette des contributions publiques.

Ainsi la partie des impôts sur les jouissances et les consommations qui, surtout dans le système des taxes locales, est la conséquence de la condition faite aux fonctionnaires publics, celle qui est payée par l'Etat lui-même, comme propriétaire manufacturier et consommateur, doivent évidemment être déduites préalablement pour le calcul du poids net des taxes.

L'impôt sur les créanciers de l'Etat, là où il existe, peut également être considéré comme ne contribuant pas au poids net des taxes. La classe des citoyens qui vit de rentes sur l'Etat est en effet (sans prendre cette qualification en mauvaise part) une sorte de classe *parasite* relativement aux classes agricoles et manufacturières, dont le revenu doit à la fois servir les charges de la dette publique et la part des impôts à la charge de l'agriculture et de l'industrie. Le concours de l'impôt sur les créances de l'Etat, tout en augmentant le poids total des charges supportées par la masse des habitants de l'Etat, opère véritablement une réduction de la charge imposée aux classes agricoles, industrielles et commerciales, seules productives de richesse [1].

Mac Culloch, placé dans un pays qui réunit des impôts sur les consommations très-considérables à une *income-tax* frappant directement les revenus des fonctionnaires et ceux des créanciers si nombreux de l'Etat Britannique, a pensé qu'il y avait lieu de réduire d'un cinquième, par suite des considérations qui précèdent, l'estimation du montant brut des contributions, pour apprécier les taxes effectivement perçues dans la Grande-Bretagne [2]. On doit faire, sous ce rapport, un calcul analogue avec des données différentes pour chaque nation.

Il résulte surabondamment de ces diverses observations que le montant des taxes payées par tête d'habitant est une mesure très-incomplète des conséquences économiques du système fiscal chez les divers peuples. Car à l'influence du système des dépenses sur le poids net des taxes se joignent les conséquences de la relation variable entre la population et la richesse imposable. Parvînt-on à

---

[1] On peut consulter M. Sayer sur divers aspects des grandes relations entre les *revenue classes* et les *agricultural and trading classes*. V. *passim* l'ouvrage de ce publiciste sur l'*income-tax*.

[2] P. 391.

établir cette proportion dont la découverte est si difficile, il resterait encore, suivant l'observation de Mac Culloch, à apprécier l'effet utile d'une fortune donnée dans des pays divers, suivant le marché des objets nécessaires à l'existence [1].

Mac Culloch cite un exemple frappant du vice des comparaisons fondées sur la part d'impôt acquittée par tête dans les divers pays. L'Ecosse, avec deux millions d'habitants, paye, à peu près, dit-il, la même somme de taxes que l'Irlande avec huit millions d'âmes, et cependant le poids des contributions ne paraît pas plus pesant dans l'un de ces pays que dans l'autre [2].

Divers auteurs se sont toutefois occupés de ces comparaisons, qui peuvent présenter un certain intérêt, à condition de n'en point forcer la signification.

Voici, d'après ces calculs relatifs aux années 1847 à 1849, le tableau du montant essentiellement mobile des taxes et de la dette publique par chaque individu [3] dans les principaux Etats de l'Europe, calculé en florins allemands par M. Rau.

	Montant des taxes par individu.		Intérêt de la dette publique par individu.	
Grande-Bretagne	22 fl.	89	11 fl.	77
Pays-Bas	17	11	11	22
France (impôt du sel non compris).	12	47	5	12
Belgique	8	45	2	99
Bade	6	64	0	37
Prusse	5	98	0	82
Bavière	4	64	1	44
Wurtemberg	3	75	1	12
Autriche	3	61	1	88

[1] P. 377.

[2] P. 392.

[3] Un écrivain hollandais (M. de Rovère van Breugel) estime, en moyenne, la charge de la dette publique dans les Etats européens à 5/12, et celle de l'état militaire de terre et de mer à 4/12 du total des dépenses publiques. (*Bedenkingen over belastingen op het inkomen.* (La Haye, 1843, p. 5.) — Il donne pour divers Etats les proportions suivantes relatives à la quotité des dépenses pour l'armée de terre. Nous nous bornons à reproduire les chiffres, qu'il emprunte lui-même à Rau et Schubert.

Grande-Bretagne et Bavière	22	
Pays-Bas	17 1/2	
France	32	
Bade	19	pour 100.
Prusse	42	
Espagne	49	
Naples	39 1/2	
Brésil	37	
Amérique du Nord	25	
Etats de l'Eglise, Toscane et Wurtemberg	20	

Un auteur espagnol, qui a écrit à une époque plus récente [1], a donné aussi un tableau que nous croyons devoir reproduire, et dans lequel les budgets des recettes de l'Espagne, de la France, de l'Angleterre et de la Belgique sont rapprochés sous divers aspects. La proportion par habitants y est donnée en réaux. Mais comme le réal équivaut à peu près au quart de notre franc (26 centimes), la transformation des résultats en francs est de la plus grande facilité. Voici ce tableau :

DÉTAIL DES REVENUS.	ESPAGNE.			FRANCE.			ANGLETERRE.			BELGIQUE.		
	Millions de réaux.	Proportion relativement à la totalité des recettes.	Nombre de réaux par habitant.	Millions de francs.	Proportion relativement à la totalité des recettes.	Nombre de réaux par habitant.	Milliers de livres sterling.	Proportion relativement à la totalité des recettes.	Nombre de réaux par habitant.	Millions de francs.	Proportion relativement à la totalité des recettes.	Nombre de réaux par habitant.
1° Domaines nationaux..	29	2,00	»	45	3,49	»	752	1,40	»	3	2,54	»
2° Services exploités par l'État [2].	99	6,75	»	101	7,82	»	1,022	1,91	»	24	20,33	»
3° Impôts directs sur les personnes.	120	8,15	8	81	6,28	9,24	5,509	10,25	19,67	12	10,17	10,64
3° Impôts directs sur les choses.	379	25,75	25,26	450	34,88	51,44	10,138	19,81	38,02	40	33,89	35,55
4° Impôts indirects	337	22.39	22,46	345	26,75	39,24	35,386	65 ,89	126,41	34	28,82	30,22
5° Monopoles.. ..	403	27,30	26,86	144	11,16	16,44	»	»	»	»	»	»
6° Revenus divers	105	7,11	»	124	9,62	»	403	0,74	»	5	4,25	»
Totaux...	1,472	100	82,58	1,290	100	116,36	53,210	»	184,10	»	100	76,41

Il n'est pas nécessaire de faire remarquer les suites funestes que peut entraîner pour un peuple l'accroissement outré des charges publiques, eu égard aux divers éléments de compensation que nous avons énumérés.

L'exagération des impôts dans un pays a pour derniers résultats la gêne des classes laborieuses et l'amoindrissement des profits du capital, et par conséquent son exportation vers les pays où ce capital peut rencontrer un emploi plus productif.

Ce sont des causes de ce genre qui ont fait descendre rapidement

[1] *Examen de la Hacienda pública de España*, por D.-F.-A. Conte-Cadiz, 1854, t. II, p. 62. L'auteur avertit qu'il a arrondi quelques nombres et négligé quelques fractions, pour rendre les résultats plus simples.

[2] Sous cette rubrique l'auteur comprend les revenus des postes, de l'instruction publique, de la monnaie, de l'imprimerie nationale, des canaux, des chemins de fer, etc. V. p. 46, 75 et suiv.

la Hollande dans le siècle dernier du point élevé de prospérité où l'avaient portée le génie, la patience, l'activité et l'économie de ses habitants, et ce résultat avait été prévu dès le siècle précédent par des esprits perspicaces [1]. Voici comment s'exprime Mac Culloch [2], en décrivant le sort de cette contrée :

« Les salaires s'étant élevés dans la mesure nécessaire pour la subsistance des ouvriers, le poids de l'impôt retomba principalement sur les capitalistes. Les profits ayant été en conséquence réduits au-dessous de leur niveau, dans les contrées environnantes, les Provinces-Unies perdirent graduellement leur ascendant. Leurs pêcheries et leurs manufactures furent en partie détruites, et leurs capitalistes aimèrent mieux transporter leurs fonds à l'étranger que les employer à l'intérieur du pays. L'auteur bien informé du livre sur la richesse de la Hollande dit à cet égard : *L'augmentation successive des impôts que les payements d'intérêts et les remboursements ont rendue indispensable a détruit une grande partie de l'industrie, a diminué le commerce, a diminué ou fort altéré l'état florissant où était autrefois la population en resserrant chez le peuple les moyens de subsistance.* Cet écrivain distingué nous rapporte ailleurs qu'en 1778 les Hollandais possédaient environ 1,500,000,000 livres [3] dans les fonds publics de France et d'Angleterre. »

Quoique réalisé dans un pays de dimensions restreintes, cet exemple ne doit jamais s'éloigner de la pensée des hommes d'Etat, parce que dans tout pays les mêmes causes produiraient probablement à la longue les mêmes effets.

VII. — Des frais et du mode de perception de l'impot.

Nous avons indiqué, dans le chapitre précédent, la grande variété du poids, soit réel, soit apparent, des taxes, par rapport à divers pays. Nous avons aussi limité beaucoup l'importance de ces comparaisons, à cause de l'extrême différence qui peut séparer le résultat des

---

[1] V. le chapitre des prétendus *Mémoires de Jean de Witt*, intitulé : Que les trop gros impôts chasseront a la fin toute la prospérité de la Hollande.

[2] *Taxation*, p. 402, 2e édit.

[3] 62 millions sterling, dit Mac Culloch, qui cite dans tout ce passage le livre français attribué à M. Acarias de Sérionne par les uns, et par les autres à Luzac.

En rapportant des chiffres analogues pour le montant des fonds publics possédés par les Hollandais, en France et en Angleterre, l'auteur de la partie économique, dans l'*Encyclopédie méthodique*, ajoute que les Hollandais avaient encore placé 15 millions sterling dans les emprunts allemands, danois, suédois et russes. T. III, p. 719, v° *Provinces-Unies*.

proportions d'impôt identiques, si les modes d'emploi ne sont pas les mêmes.

Mais il est spécialement un mode d'emploi de l'impôt qui est à la fois complétement improductif, si on le compare à la masse des contributions perçues, et cependant nécessaire au plus haut degré si on le considère en lui-même : nous voulons parler des frais de perception de l'impôt.

Il faut évidemment apprécier l'influence économique des taxes sur la richesse du pays qui les acquitte, tout à la fois d'après le produit *brut* que fournit le contribuable et d'après le produit *net* dont profite le Trésor pour l'appliquer aux besoins de l'Etat social et aux diverses branches des dépenses publiques.

La différence entre ces produits se compose du montant des avances de l'Etat sous forme de frais de perception, ou de fabrication s'il s'agit de monopole.

Les frais de perception ont cela de particulier qu'ils varient considérablement pour chaque genre de contribution et qu'ils ont en outre subi dans une proportion considérable l'influence des perfectionnements du mécanisme administratif chez les peuples modernes.

Les frais de perception des impôts directs en France se sont élevés en 1828 à 16,115,271 francs pour un produit de 321,355,841 francs, déduction faite des remboursements et non-valeurs. C'est une proportion d'environ 5 1/1000 pour 100.

Les frais de perception des douanes et sels étaient, à cette même époque de 16 1/6 pour 100 du produit, et ceux de l'impôt sur les boissons et des droits divers étaient de 15 2/100 [1].

Les frais de perception des octrois municipaux, qui ne sont en moyenne que d'environ 10 pour 100, s'élèvent, dans certaines localités, de 20 à 30 pour 100. De pareilles différences suivant la nature de l'impôt, différences qui s'accroissent encore si l'on compare aux impôts des services monopolisés, tels que celui des postes, rendent peu instructives des comparaisons en bloc sur les frais de régie et de perception des revenus publics chez des peuples différents parce que, suivant la prédominance de telle ou telle forme de contribution dans chacun des budgets comparés, l'inégalité dans la proportion des frais devient en quelque sorte nécessaire.

Ce n'est qu'en comparant des taxes identiques chez des peuples

---

[1] V. le rapport de M. de Chabrol, publié en 1830, et les états y annexés sous les numéros 28, 29 et 30, qui sont reproduits à la suite de ce chapitre.

divers qu'on peut constater la différence de mérite des systèmes administratifs suivis chez chacun d'eux; encore faut-il se demander souvent si des circonstances géographiques ou économiques ne sont pas plus que le système administratif la cause de la différence. Ainsi, à l'époque où les frais de perception des *douanes et sels* d'une part, et des boissons et droits divers d'autre part, étaient en France au taux que nous venons de rappeler, les droits de douanes n'occasionnaient dans la Grande-Bretagne que 7 1/2 pour 100 de frais de recouvrement, par rapport au produit, et l'excise 5 1/2 seulement. Il est probable que la position insulaire de la Grande-Bretagne est en grande partie la cause de cette différence à l'égard des droits de douane, dont les frais sont tellement variables suivant les circonstances géographiques [1], et il y a lieu de penser, d'autre part, que la fabrication de la bière, beaucoup plus concentrée que celle des boissons françaises sur des points déterminés du territoire, a permis aussi des économies notables sur l'administration de l'excise comparée à celle de nos taxes sur la circulation, l'entrée et le débit des vins.

La différence des frais de perception sur l'ensemble des revenus publics, à diverses époques de l'histoire, est encore plus frappante que celle qui sépare les frais de perception relatifs aux diverses natures d'impôts, ou aux variétés de la situation de chaque peuple.

« D'après les Mémoires de Sully, dit M. du Puynode, pour 30 millions qui parvenaient au Trésor sous Henri IV, les particuliers en acquittaient 150 sous Louis XIV; la moitié des impôts payés par la nation ne parvenait pas encore au gouvernement; et quand le marquis d'Effiat entra en charge il trouva, dit-il, la recette dépensée et la dépense à faire. Les frais de recouvrement étaient, il est vrai, diminués sous le ministère de Necker, puisqu'ils ne s'élevaient plus, selon lui, qu'à 10 4/5 pour 100[2]. » Le rapport sur l'administration des finances publié par M. de Chabrol en 1830 évalue les

---

[1] La frontière prussienne, en 1819, avait 1075 milles 1/6 de pourtour. La frontière du Zollverein en a 1064 1/2 seulement et ne doit pas entraîner plus de surveillance douanière (Hoffmann, p. 355). Un travail qui m'a été communiqué sur le budget belge, en 1849, porte les frais de perception de l'impôt direct, dans les trois années précédentes, de 4 à 5 pour 100, ceux de l'accise de 6 à 7 pour 100, et ceux des douanes à plus de 40 pour 100. Au § 453 de la *Science des finances*, M. Rau parle d'un taux de frais de proportion aussi fort dans l'union douanière de la Bavière et du Wurtemberg, de 1829 à 1831, et d'un taux plus élevé encore dans la Bavière rhénane. M. Conte, dans son ouvrage sur les finances espagnoles, t. II, p. 201, porte à 20 pour 100 les frais de douanes espagnoles.

[2] *De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, t. II, p. 112.

frais dont il s'agit, en 1789, à 13 9/10 pour 100, et il donne, pour 1828, la proportion générale de 10 7/10 pour 100 [1].

Ainsi encore depuis 1828 on peut remarquer une diminution dans les frais de perception des contributions directes. Leur produit, en 1853, a été de 421,048,676 francs et, déduction faite des non-valeurs et restitutions, de 360,866,961 francs. Les frais de régie et de perception ayant été (y compris les dépenses du cadastre) de 16,554,872 francs[2], ou, plus exactement, de 16,235,994 francs, en retranchant les frais d'une nouvelle évaluation des revenus fonciers, la proportion de ces frais est d'environ 4 pour 100 seulement. Elle ne serait guère plus forte, lors même qu'on ajouterait à ces 16,554,874 fr. 64 c. une somme de 2,748,141 fr. 95 c. pour bonifications d'intérêts et taxations, de centralisation, et une quotité quelconque (peut-être négligée en 1830) des dépenses de l'administration centrale des finances et de la Cour des comptes et de la subvention au fonds de retraite qui coûtent environ 18,600,000 francs, et dont il serait difficile de rapporter peut-être plus d'un quinzième à l'intérêt des contributions directes. On porterait au maximum tous ces frais à environ 20,500,000 francs, ce qui, pour 414,234,863 fr. 40 c. de produit, resterait encore assez loin de la proportion constatée en 1830.

Pour les douanes, on peut constater un résultat légèrement différent. Le produit, en 1853, a été de 177,938,086 francs, réduits à 145,686,939 francs par la déduction des restitutions, la répartition de produits de plombage et estampillage, la répartition d'amendes et confiscations, les primes et les escomptes. Les frais de régie et de perception ont été de 25,838,608 francs[3], à quoi il faudrait à la rigueur ajouter une part dans les taxations, pour la centralisation de l'impôt indirect, coûtant en tout 1,021,323 fr. 16 c., ce qui, en négligeant même ce dernier article, ainsi que toute part dans les dépenses générales du ministère des finances, donne une proportion de plus de 17 pour 100, un peu supérieure à celle qui était constatée par l'administration de 1830. Du reste l'importance des frais de perception n'est regrettable que lorsqu'elle n'est pas une condition d'un produit plus élevé. Si le produit d'un impôt étant de 100 millions, avec des

[1] V. les tableaux nos 28 et 29.

[2] V. le Compte général de l'administration des finances de 1854, p. 51, 56, 58, 136, 138.

[3] *Ibid.*, p. 51, 136, 138, 142, 150, 155.

employés qui coûtent 5 millions, pouvait être porté à 150 millions avec des employés coûtant 15 millions, il y aurait profit pour l'Etat malgré le doublement relatif des frais de recouvrement. Il faut d'ailleurs remarquer que les primes de réexportation ont doublé de 1828 à 1853, sans que ce genre de déductions diminue aucunement les frais relatifs à la perception des revenus bruts.

On a remarqué, dans d'autres pays aussi bien qu'en France, l'énorme élévation des frais de perception de toutes les taxes, non-seulement dans les temps de barbarie, mais encore à des époques rapprochées de notre siècle. Ainsi, dans les Provinces-Unies, la déduction, qui était motivée par les frais de perception et d'administration, était évaluée à près de moitié des recettes brutes par l'auteur du livre *Sur la richesse de la Hollande*, composé au siècle dernier; et, quant aux impôts mis en France, le même écrivain pensait qu'un quart de leur produit brut à peine arrivait dans les caisses du Trésor[1].

Les frais de la perception des taxes ne peuvent être examinés et comparés chez les divers peuples sans qu'on apercoive, à côté de cette question, celle du mode de perception des taxes. Il est, en effet, tel mode de perception qui entraîne une économie considérable, en dénaturant, il est vrai, le fond même de l'impôt. Ainsi, la taxe sur les consommations est, par sa nature, un impôt de quotité. Mais si un abonnement est consenti au profit d'une ville ou d'un contribuable, la somme fixe qui représente cet abonnement sera perçue à de beaucoup moindres frais que la somme variable qui eût été rigoureusement proportionnelle aux consommations taxées. C'est pour ce motif que les droits de *consumos*, qui rapportent en Espagne environ 91 millions de réaux, ou 23 millions de francs, n'entraînaient que 553,000 réaux de frais de perception, il y a quelques années, c'est-à-dire moins de 1 pour 100, les droits de *consumos* étant abonnés (*encabezados*) dans 10,000 localités sur 10,143 qui y sont assujetties[2].

Il est un autre aspect du mode de perception des taxes qui joue un grand rôle dans l'histoire de la législation fiscale, et à l'égard duquel, bien qu'une certaine uniformité semble avoir été introduite dans l'administration financière, l'histoire présente cependant une assez grande variété de faits et une lutte intéressante de principes qui se disputent l'empire du passé.

---

[1] *Over de belastingen*, etc., *door* M. D... Amsterdam, 1857, p. 36 et 38.

[2] Conte, *Examen de la Hacienda pública de España*, t. II, p. 171.

Un auteur que nous citons souvent, comme résumant plusieurs des résultats de l'expérience britannique en matière d'impôts, pose et examine sous ce rapport la question du mode de perception des taxes dans les termes suivants [1] :

« Les taxes peuvent être perçues par des officiers employés à cet effet par le gouvernement ou peuvent être *affermées* par le gouvernement qui abandonne, moyennant une rente certaine, aux fermiers ou à leurs agents le pouvoir de les recouvrer. La réponse à la question de savoir quel est le mode de perception préférable à adopter dépend d'une assez grande variété de circonstances, et diffère conséquemment suivant les cas. Des taxes bien définies, qui peuvent être perçues sans investigation dirigée sur les affaires privées des individus, sont susceptibles généralement peut-être d'être affermées avec avantage. Dans des cas pareils, les procédés des fermiers ne peuvent soulever les préjugés des contribuables ; et, l'augmentation de vigilance et d'économie avec laquelle les affaires sont ordinairement conduites par les parties intéressées mettra probablement les fermiers en état de payer, en dehors de leurs profits, une somme plus considérable par suite de ces taxes que le gouvernement n'aurait la chance d'en recevoir par l'action de ses propres employés. Mais les taxes qui ne sont pas bien définies ou qui exigent l'examen des affaires privées pour leur assiette doivent être, dans tous les cas, perçues par les agents du gouvernement. Il est probable, il est vrai que ces taxes elles-mêmes seraient plus productives si elles étaient affermées ; ainsi cette considération, quoique importante, n'est pas la seule dont il faille tenir compte. Les taxes qui exposent les affaires privées à l'investigation sont toujours impopulaires ; et cette impopularité est beaucoup plus grande lorsque les recherches sont dirigées par ceux qui ont un intérêt personnel à les appliquer de la manière la plus stricte que lorsqu'elles sont conduites par les agents du gouvernement qui, dans la plupart des cas, retirent un bénéfice nul, ou, dans tous les cas, très-restreint de l'accroissement du produit des impôts. La masse du peuple attribue généralement une grande partie de la dureté de pareilles taxes à la vigilance et à l'âpreté des fermiers, et est disposée à croire qu'une partie considérable de leur produit va dans leurs poches, et que ces taxes sont imposées, non-seulement pour défrayer les charges de l'État, mais encore pour accroître la fortune d'une classe d'hommes uni-

[1] Mac Culloch, *Taxation and the funding system*, p. 30.

versellement impopulaire. Nous pensons que ces soupçons et ces plaintes sont, dans plusieurs cas, dépourvus de légitime fondement.

« Les fermiers ne peuvent exiger le payement d'une taxe que conformément aux prévisions de la loi qui l'a imposée; et, si son poids est inégal ou sévère, ou si le mode de sa perception est vexatoire ou occasionne du trouble, la faute en est aux législateurs et non aux fermiers. Mais, bien que sans fondement, le préjugé contre ces derniers existe toujours et doit être pris en considération. Peut-être exagérons-nous son influence; mais nous supposons qu'une *income-tax* de 2 pour 100 perçue par des fermiers serait généralement considérée comme plus vexatoire et plus oppressive que l'*income-tax* actuelle sur le pied de 3 pour 100. Quoique, par conséquent, nous soyons peu disposé à adhérer à l'opinion de Smith[1], que *toutes* les taxes doivent être perçues par les agents du gouvernement, nous sommes cependant encore moins de l'avis de Bentham[2], qui s'est efforcé de montrer que le fermage est, en tout cas, le mode de perception préférable. Les taxes sur le papier timbré, les maisons, les fenêtres, les chevaux, les voitures, et peut-être aussi les droits de douane, peuvent être avantageusement perçus par le mode du fermage; mais tout essai pour l'affermage des taxes sur le revenu, des droits d'excise ou d'autres impôts qui exigent l'examen et l'intervention dans les affaires privées exciterait les plus violentes clameurs et ne pourrait être que pernicieux. »

Le mode de perception des taxes par fermage, qui est encore jugé, comme on le voit, avec tant d'indulgence par un écrivain contemporain distingué, tel que M. Mac Culloch, paraît cependant, en réalité, correspondre aux temps primitifs et grossiers de la taxation.

On assure qu'il était pratiqué chez les Gaulois nos pères [3].

Les publicains romains étaient aussi des fermiers appartenant à la classe des chevaliers.

On est donc disposé à voir dans ce système l'enfance de la perception des contributions publiques.

En Hollande, toutefois, l'histoire des taxes montre, sous ce rapport, un résultat assez singulier. La perception des impôts s'est opérée d'abord par régie. Le fermage y a été considéré ensuite comme un progrès, à cause du défaut de moralité ou d'ordre constaté

---

[1] *Richesse des nations.*

[2] *Théorie des peines et des récompenses,* t. II, p. 203.

[3] Reynier, *Economie politique et rurale des Celtes*, etc., p. 270.

chez les agents du Trésor. Introduit vers 1555, le fermage aurait doublé le produit des impôts pour lesquels il aurait été employé, et aurait ainsi réalisé quelques-uns des avantages *temporaires* et *relatifs* que Montesquieu lui reconnaît en général[1]. Plus tard, enfin, le système du fermage est devenu odieux; et, dès le milieu du dernier siècle (en 1748), l'abandon de ce système, compromis par les révoltes populaires, a été l'une des mesures par lesquelles le stathoudérat a conquis les sympathies des masses, et ce changement a de nouveau doublé le produit des taxes[2].

En France on sait que la perception des taxes par l'intermédiaire de mandataires intéressés était, avant la Révolution, organisée sur une vaste échelle. En dehors des recettes générales qui s'appliquaient au recouvrement de la taille, des vingtièmes et de la capitation, dans tous les pays d'élection, le recouvrement des autres impôts levés pour le compte du roi se divisait entre la régie générale et la ferme générale. Les régisseurs avaient une part déterminée dans les produits qui surpassaient telle somme. Les fermiers avaient pour leur compte tous les produits excédant le prix de leur bail. Necker avait raison de dire que la différence entre la régie et la ferme était presque nominale[3].

La révolution de la fin du dernier siècle a fait cesser en France le système du fermage des impôts, qui ne s'est plus conservé que sur une petite échelle dans les octrois des villes pour lesquelles ce mode d'administration est facultatif[4].

Les idées moyennes que Mac Culloch développe au sujet du fermage des taxes ne sont pas d'accord avec les tendances de l'opinion publique en France qui n'accepterait, nous le croyons, aucune application considérable du système de l'affermage aux revenus de l'Etat.

Il nous est difficile d'admettre que les fermiers du fisc puissent sans injustice réaliser des profits qu'une administration vigilante

---

[1] V. l'*Esprit des Lois*, liv. XIII, ch. XIX. « Il est quelquefois utile, dit-il, de commencer par donner à ferme un droit nouvellement établi. Il y a un art et des instructions pour prévenir les fraudes que l'intérêt des fermiers leur suggère, et que les régisseurs n'auraient su imaginer : or, le système de la levée étant une fois fait par le fermier, on peut, avec succès, établir la régie. En Angleterre l'administration de l'accise et du revenu des postes, telle qu'elle est aujourd'hui, a été empruntée des fermiers. »

[2] *Over de belastingen, het beheer der geldmiddelen*, etc., p. 39 à 41.

[3] V. Necker, *De l'administration des finances*, ch. VI et V, sur tout le sujet de ce passage.

[4] V., sur les divers modes de percevoir les octrois, Dufour, *Traité général de droit administratif appliqué*, 2e édit., tit. II, ch. 24, art. 2.

serait impuissante à percevoir. Le système des fermes est blessant pour l'opinion, par l'énormité des bénéfices qu'une opération embrassant la taxe d'un grand pays peut permettre aux dépens du Trésor, si ces bénéfices sont le résultat d'un contrat mal entendu [1], et il est regrettable pour les contribuables, si ces bénéfices sont le résultat d'une exigence de détail et d'une âpreté d'application que l'administration publique ne saurait avouer. La perception directe de l'impôt convient donc mieux aux gouvernements jaloux d'imiter sous ce rapport, comme a dit Montesquieu [2], l'*administration* d'un bon père de famille.

Dans son application, même restreinte aux octrois des villes, le système du fermage n'est pas resté de nos jours complétement à l'abri de toute attaque dans un pays qui nous avoisine [3].

Je ne crains pas de terminer ces observations sur la ferme des taxes par le jugement décidé de M. Rau à cet égard.

« La perception des taxes, dit-il dans son livre sur la *Science des finances* [4], ne doit pas être affermée; elle ne doit pas être considérée comme une industrie dont le produit peut s'accroître avec l'activité de l'entrepreneur; car le produit brut des taxes a ses limites légales et l'on peut, à l'aide d'une surveillance vigilante, obtenir des percepteurs soldés le même soin que d'un fermier, avec plus d'économie dans leur rétribution. On peut ainsi réserver au Trésor le profit qui, dans un autre système, serait acquis aux fermiers, au détriment des contribuables. Ceux-ci prenant en considération l'incertitude du recouvrement pour une partie des taxes, établissent leurs offres sur la supposition la plus défavorable et obtiennent déjà par là des bénéfices. Enfin, dans la réclamation de l'impôt ils n'apportent pas ces ménagements qu'on peut prescrire

---

[1] « En France, dit Adam Smith, la plus grande partie des revenus de la couronne est tirée de huit sources différentes, savoir : la taille, la capitation, les deux vingtièmes, les gabelles, les aides, les traites, le domaine et la ferme du tabac. Les cinq dernières sont en ferme, dans la plupart des provinces. La levée des trois premières se fait partout, sous l'inspection et la direction immédiate du gouvernement, et il est généralement reconnu qu'en proportion de ce qu'elles font sortir de la poche du peuple, elles mettent plus dans le trésor du prince que les cinq autres, dont l'administration est beaucoup plus coûteuse. » (Liv. V, ch. II.)

[2] *Esprit des Lois*, liv. XIII, chap. XIX.

[3] V. le rapport de M. Veydt au Conseil provincial de Brabant en 1856.

[4] § 288. On peut consulter aussi les observations de M. du Puynode contre le le système de fermage des impôts. (*De la Monnaie, du Crédit public et de l'Impôt*, t. II, p. 105 à 109.)

aux percepteurs institués par l'autorité; c'est pourquoi les fermiers de l'impôt ont toujours été chargés de la haine générale, à cause de leur dureté. Le motif qui a souvent recommandé le système du fermage en dehors de sa commodité, à savoir la possibilité d'obtenir des fermiers des avances pour les cas de besoin [1], perd toute importance dans un système financier bien réglé; cependant il explique la longue durée du système d'affermage dans divers pays. »

L'Espagne est un des pays dans lesquels le système de fermage a été pratiqué largement jusque dans le milieu du dernier siècle [2]. En 1747 l'administration espagnole a adopté le système de la régie, et cependant nous trouvons dans la perception des droits de *consumos* qui appartienneut à l'Etat la trace de l'application ancienne du système de fermage. En 1848, sur 10,145 localités sujettes aux droits de *consumos*, la perception avait lieu à l'aide de fermiers dans 71; et en 1849 le nombre de ces localités s'était même élevé à 140 [3].

En Russie le monopole de l'eau-de-vie et des boissons spiritueuses est affermé, et, le profit des fermiers s'accroissant avec la consommation, les fâcheuses conséquences morales de ce système ont été souvent signalées [4].

Nous devons terminer ces observations sur le mode de perception des taxes par cette remarque que tout le monde a pu faire presque au premier abord : c'est que si les frais de perception sont souvent trop considérables, dans un système de collecte directe au profit de l'Etat, le système de fermage ne permet de mesurer, en aucune manière, l'étendue du sacrifice réel imposé par l'impôt aux nations [5].

Les tableaux suivants permettent de comparer les frais de perception des revenus publics de la France et de l'Angleterre, à diverses époques. Il y a assez d'élasticité dans les bases de ces calculs pour que nous ayons cru pouvoir admettre, suivant deux points de départ différents, dans les 3e et 4e tableaux, la supputation des frais de perception du budget des recettes françaises de 1855.

---

[1] L'auteur allemand fait remarquer qu'en Turquie le pacha de chaque province avance au Trésor le produit de l'impôt qu'il emprunte dans des maisons de banque, et qu'il recouvre ensuite avec usure sur les contribuables. On a introduit récemment, dit-il, dans ce même pays le système de la régie, mais il a été bientôt supprimé en 1841 (*loc. cit.*, note *d*).

[2] Rau, *ibid.*

[3] Conte, p. 171, t. II.

[4] V. notamment le journal *le Nord* du 24 mars 1858.

[5] Cette réflexion est faite par M. Conte, au sujet de la perception de l'impôt indirect, dont une partie est affermée en Espagne. *Examen de la Hacienda publica de España*, t. II, p. 172.

1er TABLEAU. — *Tableau des revenus du Trésor en 1789, extraits du compte rendu par M. Necker, le 1er mai 1789, et des frais de perception et d'administration établis dans l'état arrêté le 22 juin 1791, par le Comité des contributions publiques de l'Assemblée constituante.*

DÉSIGNATION DES REVENUS.			PRODUITS nets portés au compte de M. Necker.	Frais d'administration et de perception établis dans l'état arrêté le 22 juin 1791, par le Comité des contributions publiques de l'Assemblée constituante.	MONTANT réel des produits bruts.	TAUX p. 100 des frais.
			fr.	fr.	fr.	fr. c.
Fermes	Générale 150,107,000	Gabelles (sels)	58,560,000			
		Tabacs	27,000,000			
		Entrées de Paris	30,000,000			
		Droits sur les sels	28,440,000	38,165,000	188,272,000	20.22 p. 100
		Supplément sur le tabac	»			
		Entrées de Paris, etc.	6,000,000			
		Droits du Clermontais	107,000			
	Postes		12,000,000	4,210,000	17,310,000	24.33 p. 100
	Messageries		1,000,000			
	Sceaux et Poissy		630,000	270,000	900,000	30.00 p. 100
	Affinages		120,000	»	120,000	»
	Port-Louis en Bretagne	Boissons	47,000	»	47,000	»
	Quatre membres de la Flandre maritime		823,000	177,000	1,000,000	17.70 p. 100
Régies	Aides et droits réunis		50,220,000	11,644,000	61,864,000	19.35 p. 100
	Domaines et bois		50,000,000	6,118,000	56,118,000	10.71 p. 100
	Loterie royale de France		14,000,000	4,00,000	18,000,000	22.22 p. 100
	Revenus casuels 3,000,000	Mutations des offices	1,000,000			
		Ventes des offices	2,000,000	50,000	4,550,000	1.11 p. 100
	Marc d'or		1,500,000			
	Poudres et salpêtres		800,000	150,000	950,000	15.80 p. 100
Impositions	 180,528,000	Ville de Paris, pays d'élection et pays conquis	148,532,000	8,408,000	156,940,000	5.35 p. 100
		Pays d'Etats	24,556,000			
		Abonnés	575,000	2,573,000	34,569,000	7.44 p. 100
		Particulières destinées aux fortifications	575,000			
		Dixièmes, capitation, retenue au Trésor royal	6,290,000			
Recettes particulières	Bénéfice des monnaies		500,000	134,000	634,000	21.13 p. 100
	Forges royales de la Chaussade		80,000	»	80,000	»
	Caisse du commerce		636,000	75,000	711,000	10.55 p. 100
	Créance sur les Americains		1,600,000	»	1,600,000	»
	Quinze-Vingts		180,000	»	180,000	»
	Créance sur M. le duc de Deux-Ponts		300,000	»	300,000	»
			468,171,000	75,974,000 [1]	544,145,000	13.96 p. 100

[1] L'adresse de l'Assemblée nationale aux Français, du 26 juin 1791, évalue à 113 millions les frais de régie des anciens impôts. Cette différence entre ce résultat et celui du tableau actuel provient de l'omission dans l'état ci dessus de certains articles qui figuraient dans l'état de 1791, comme impositions ou perceptions, mais qui n'étaient pas des revenus propres du Trésor, savoir : les dîmes estimées en produit brut à 133 millions et en frais de régie à 30 millions par le Comité des contributions publiques : les milices, dont les frais étaient évalués à 6,500,000 francs; enfin certains droits au profit de princes ou d'Etats provinciaux.

2me TABLEAU.

État comparatif des produits et des frais de régie, de perception et d'exploitation des revenus publics de la France en 1828 [1].

DÉSIGNATION DES REVENUS.	RECETTES. Produits bruts.	RECETTES. Remboursements, non-valeurs, achats de matières à deduire.	RECETTES. Produits réels.	FRAIS DE RÉGIE, D'EXPLOITATION ET DE PERCEPTION. Personnel.	FRAIS DE RÉGIE… Matériel.	FRAIS DE RÉGIE… Total.	TAUX p. 100 des frais.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Contributions directes	325,678,931	4,323,090	321,355,841	14,140,922	1,974,349	16,115,271	5 1/1000
Enregistrement, timbre et domaines	185,263,637	1,687,772	183,575,865	9,298,000	605,000	9,903,000	5 2/5
Produits de coupes de bois. { Produit principal	24,069,100	79,616	29,229,037	1,081,967	409,000	1,490,967	5 1/10
Produits de coupes de bois. { Produits accessoires	5,239,553						
Douanes et sels	163,525,177	12,592,358	150,932,819	22,943,698	1,437,300	24,380,998	16 1/16
Boissons et droits divers	140,170,590	870,000	139,300,590	19,101,950	1,832,300	20,934,250	15 2/100
Tabacs et poudres à feu	72,086,659	17,226,000	54,860,659	2,605,000	5,596,520	8,201,520	14 9/10
Postes	30,545,620	167,339	30,378,281	6,609,281	9,860,719	16,470,000	53 1/10
Loterie	53,183,007	38,313,456	14,869,551	2,697,075	302,925	3,000,000	20 1/4
Salines de l'Est	1,800,000	»	1,800,000	»	»	»	»
Produits divers { Recettes diverses	5,839,192	»	5,839,192	58,355	»	58,355	1
Produits divers { Amendes et confiscations	3,743,155	3,743,155	»	»	»	»	»
Produits divers { Produit des jeux	5,500,000	»	5,500,000	»	»	»	»
	1,016,644,621	79,002,786	937,641,835	78,536,248	22,018,113	100,554,361	10 7/10

[1] Ce tableau est extrait, comme le précédent, du rapport au roi de M. de Chabrol en 1830.

3me TABLEAU.

État des produits et frais de perception et d'exploitation des revenus publics de la France en 1853 [1].

(Premier mode d'évaluation.)

DÉSIGNATION DES REVENUS.	RECETTES.			FRAIS DE REGIE, D'EXPLOITATION ET DE PERCEPTION.			TAUX
	Produits bruts.	Remboursements non-valeurs, achat de matières à deduire.	Produits réels.	Personnel.	Matériel.	Total.	p. 100 des frais.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
Contributions directes	421,048,676	60,181,735	360,866,941	14,186,186	2,049,748	16,235,934 [2]	4.4
Enregistrement, timbre et domaines	303,330,937	3,967,235	299,363,702	9,953,290	2,619,366	12,572,656	4.2
Produits des forêts et de la pêche	35,554,958	227,183	35,327,775	3,936,878	2,211,462 [3]	6,148,340	17.4 [4]
Douanes et sels taxés dans le rayon des douanes	177,938,026	32,251,087 [5]	145,686,939	23,315,906	2,522,702 [6]	25,838,608	17.7 [7]
Boissons et droits divers	198,053,693	1,648,833 [8]	196,404,860	18,191,607	3,873,363	22,064,970	11.2
Tabacs et poudres	145,430,632	23,575,990	121,854,642	985,240	10,625,750	11,610,990	9.5
Postes	49,407,361	10,060	49,397,301	14,039,416	18,170,457	32,209,873	65.2
Divers revenus, produits et revenus de l'Algérie, produits divers	62,044,324	306,386	61,737,938	564,347	201,235	766,182 [9]	1.2
	1,392,808,607 [10]	122,168,509	1,270,640,098	70,422,337	49,023,100	127,447,553	10.0 [11]

[1] V. Compte général de l'Administration des finances pour l'année 1854, p. 57 à 89, 139 à 151.

[2] Le personnel et le matériel n'étant pas nettement distingués dans les détails donnés à la page 138 du Compte général, j'ai eu recours pour la décomposition aux renseignements obligeants de M. Delépine, directeur général de la comptabilité au ministère des finances; en m'attachant aux droits constatés, j'ai retranché du reste des frais de perception 318,938 francs afférents aux frais d'une nouvelle évaluation des revenus.

[3] Je retranche les portions payables en 1853 des prix d'acquisition d'immeubles.

[4] Le produit des coupes de bois peut être très-différent, sans accroissement notable des frais d'administration.

[5] En y comprenant les répartitions de produits de plombage et d'estampillage, ainsi que les escomptes sur les droits à l'importation.

[6] Non compris les dépenses de la perception en Algérie, puisque les recettes sont comptées à part.

[7] Je constate ce résultat un peu plus onéreux que celui de 1828, sans en rien inférer contre l'administration des douanes, à l'égard de laquelle il faut se rappeler (outre ce que j'ai dit plus haut dans le cours du chapitre) que son personnel concourt non-seulement à la perception des droits, mais encore à l'exécution des prohibitions qui ne donnent aucun revenu, et à la distribution des primes qui réduisent le revenu du Trésor.

[8] J'ai dû confondre ici les restitutions d'amendes et remboursements des droits mal à propos perçus, sur le tabac et les poudres, avec les mêmes restitutions pour le surplus des contributions indirectes.

[9] Dépenses du service des douanes en Algérie.

[10] Ne sont pas comprises dans ce chiffre les ressources extraordinaires ou spéciales.

[11] M. Ponthier de Chamaillard a fait, pour l'année 1854, un compte des frais de perception, qui arrive à la proportion de 14,36 au lieu de celle de 10,0, à laquelle je me suis arrêté. Les principales différences résultent de ce qu'il a procédé sur un budget, au lieu que je me suis fondé sur des comptes, de ce qu'il a fait entrer en ligne de compte l'intérêt des dépenses faites pour l'établissement du cadastre et les frais du service général du ministère des finances, ainsi que les crédits ouverts pour le service des pensions civiles des fonctionnaires de l'administration des finances, déduction faite du produit des retenues (V. le tome 18 de la deuxième série du *Journal des Economistes*, p. 246 et 247). Sans contester le mérite absolu des bases adoptees par M. Ponthier de Chamaillard, pour ce qui concerne l'imputation de diverses dépenses au compte des frais de perception, j'ai cru devoir me rapprocher davantage des bases qui m'ont paru avoir été adoptées pour le tableau précédent, relatif à l'année 1828, dans les procédés et bases de calcul que j'ai cru devoir suivre.

				ET DE PERCEPTION.			TAUX
	Montant brut (droits constatés à la charge des redevables).	Dégrèvements, remboursements, non-valeurs, escomptes et primes à déduire.	Montant net.	Personnel.	Achats de matières, matériel et dépenses diverses.	Total (dépenses résultant de services faits).	p. 100.
	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr. c.
Contributions directes............	421,048,676	6,625,584 [2]	414,423,092	»	»	16,028,994 [3]	3.86
Enregistrement, timbre et domaines	303,330,937	3,967,235	299,363,702	9,953,290	2,619,366 [4]	12,572,656	4.19
Produits des forêts et de la pêche..	35,554,958	227,183	35,327,775	3,936,878	2,167,240 [5]	6,104,118	17.27
Douanes et sels taxés dans le rayon des douanes....................	177,938,026	32,514,920 [6]	145,423,106	23,315,906	2,522,702 [7]	25,838,608	17.76
Contributions indirectes..... Boissons, sels, sucres et droits divers..........	198,053,693	1,385,000 [8] (Boissons, Tabacs, Poudres)	342,099,325 (Boissons, Tabacs, Poudres)	18,191,607	3,873,363	22,064,970	16.44
Tabacs....................	138,835,907			962,481	30,563,224	21,525,705 (Boissons, Tabacs, Poudres: 36,266,710)	
Poudres à feu...........	6,594,725			22,759	2,653,276	2,676,035	
Postes..........................	49,407,361	10,070	49,397,291	14,039,416	18,170,457 [9]	32,209,873	65.20
Divers revenus (taxe des biens de mainmorte, produits universitaires, produits éventuels du service départemental, revenus et produits de l'Algérie, rente de l'Inde).....................	34,398,542	32,923	34,365,619	»	»	876,940 [10]	2.50
Produits divers........	27,645,782 [11]	273,463	27,372,319	»	»	96,407 [12]	»
TOTAL...	1,392,808,607 [13]	45,036,378	1,347,772,229	70,422,337	62,569,628	149,994,306	11.12

[1] Cet état est dressé, comme le précédent, d'après le compte général de l'administration des finances de 1854 et le compte définitif de 1853. Il renferme les recettes de l'impôt direct communal qui ne sont pas comprises dans l'état précédent, et en diffère aussi par quelques autres détails qui ressortent des notes suivantes.

[2] Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : remises, modérations et non-valeurs sur les contributions foncière et mobilière, 2,351,613 fr. ; dégrèvements et non-valeurs sur la contribution des portes et fenêtres, 532,196 fr. ; dégrèvements et frais de confection de formules pour la contribution des patentes, 2,437,663 fr. ; décharges et réductions imputables sur le produit des réimpositions, 994,580 fr. ; dégrèvements pour démolitions et constructions nouvelles, 309,532 fr.

[3] Le chiffre du compte définitif de 1853 est de 16,554,874 fr. ; mais on en a déduit 318,958, frais d'une nouvelle évaluation des revenus territoriaux ; 110,758 fr. pour frais relatifs à la taxe des biens de mainmorte, et 96,407 fr. pour les redevances des mines et des poids et mesures. Peut-être conviendrait-il d'ajouter au chiffre de 16,028,994 fr., 1,595,141 fr., bonifications d'intérêts aux receveurs des finances ; 1,153,000 fr. aux mêmes pour taxations pour la centralisation du produit des mêmes contributions ; enfin, 1,483,449 fr., restitution du produit des centimes imposés pour frais de perceptions de diverses impositions commerciales, et 28,989 fr. pour rôles spéciaux d'impositions extraordinaires départementales et communales.

[4] Le prix d'acquisition d'immeubles réunis au domaine a été retranché.

[5] On a retranché 14,222 fr., frais d'aliénation des bois de l'État. Peut être faudrait-il joindre au total des frais de perception la partie des remises attribuées aux receveurs des finances, mais qui n'est pas très-nettement indiquée au compte définitif des dépenses, p. 82 (240,596 fr. pour remises sur les produits de coupes de bois et produits divers ; 1,021,323 fr. sont en outre attribués aux mêmes receveurs pour la centralisation du produit des impôts et revenus indirects).

[6] La différence avec le chiffre de l'état précédent provient de 263,833 fr., qui ont été attribués par cet état (le compte général de 1854 ne distingue pas) aux contributions indirectes sur les escomptes des douanes

et transports de tabacs, étant des frais d'exploitation, ont semblé devoir être plus régulièrement transportés à la colonne de *matériel et dépenses diverses*, dont l'intitulé a été changé en conséquence.

[9] Y compris 3,249,999 fr. pour subventions.

[10] Ce chiffre se décompose ainsi qu'il suit : 1° *Douanes en Algérie* ; personnels 564,947 fr. ; matériel, 201,235 ; en tout : 766,182 fr. ; 2° Taxe des biens de mainmorte (compte définitif de 1853, p. 88, etc.), frais d'expédition de matrices de rôle, frais d'assiette, 16,819 fr. ; remises, 92,081 fr., et frais de premier avertissement, 1,858 fr., en tout : 110,358 fr.

[11] Parmi les *produits divers* figurent certains articles, dont quelques-uns sont temporaires et qui ne sauraient être considérés, à proprement parler, comme *revenus publics*, savoir : recouvrements d'avances faites à titre de subsides au gouvernement de Montevideo, 628,297 fr. ; recouvrements sur prêts faits en 1830 au commerce et à l'industrie, 85,477 fr. ; remboursements faits par les associations ouvrières : en capital, 167,007 fr. ; en intérêts, 35,827 fr. ; recouvrements d'avances faites à l'industrie des meubles et bronzes, 36,367 ; recouvrements des avances faites aux comptoirs d'escompte, 352,910 fr. ; produit de la vente des matières provenant de la refonte des monnaies de cuivre, 1,396,355 fr. ; remboursement au Trésor des dépenses faites par l'État pour l'acquisition de terrains destinés à l'établissement des stations du chemin de fer de ceinture, 357,679 fr. ; recettes sur exercices clos, 735,915 fr. ; enfin, *peut-être*, portion des dépenses de la garde de Paris, remboursée à l'État par la ville, 1,516 317 fr. ; recettes sur debits de comptables et créances litigieuses non compris dans l'actif de l'administration des finances, 23,571 fr., et recettes sur divers débits poursuivis par l'agence judiciaire et non compris dans l'actif de l'administration des finances, 649,833 fr.

[12] Frais d'assiette et remises sur la redevance des mines et la taxe des poids et mesures (compte définitif de 1853, p. 88, etc.).

[13] Non compris les ressources extraordinaires et spéciales, et la réserve de l'a-

5me TABLEAU.

Extrait des produits et frais de perception des revenus publics de la Grande-Bretagne, pendant l'année 1828[1].

DÉSIGNATION DES REVENUS.	RECETTES.			FRAIS de regie, d'exploitation et de perception.	TAUX pour 100 des frais.
	Produits bruts.	Remboursements, non-valeurs, achats de matières a deduire.	Produits réels.		
Revenus ordinaires	liv.	liv.	liv.	liv.	liv.
Douanes	20,608,711	1,191,527	19,417,185	1,454,010	7 1/2
Contributions indirectes (accise).	24,802,508	2,491,913	22,310,596	1,209,744	5 1/2
Timbre	7,605,108	287,498	7,317,610	225,516	3 1/2
Contributions foncière et somptuaire	5,169,875	7.002	5,162,874	280,813	5 2/5
Postes	2,287,962	79,963	2,207,999	663,775	30 1/2
Retenue sur les traitements et pensions	56,366	»	56,365	1,303	2 1/3
Droits sur les voitures de louage.	77,438	»	77,438	10,790	14 00
Droits divers	83,977	»	83,977	1,098	1 1/3
Domaines de la Couronne	448,793	»	448,793	43,097	9 2/3
Autres ressources.					
Sommes reçues de la Compagnie des Indes orientales, à titre de traitement de réforme de pensions, etc., des troupes royales au service de la Compagnie (acte 4 de George IV, chap. 71).	60,000	»	60,000	»	»
Sommes reçues des caisses des pensions de la marine et de la guerre	3,082,500	»	3,082,500	»	»
Recettes diverses	360,531	»	260,531	»	»
Produit des dividendes non réclamés de la banque d'Angleterre	25,035	»	25,035	»	»
Recouvrement d'avances faites sur fonds d'amortissement de 1825, pour fabrication de monnaies d'argent	94,000	»	94,000	»	»
Total des revenus publics du Royaume-Uni	64,662,800	4,057,901	60,604,900	3,890,152	6,5/12
En francs...	1,616,570,000	101,447,525	1,515,122,500	97,253,800	

[1] Extrait du rapport de M. de Chabrol en 1830.

6me TABLEAU.

État des produits et frais de perception des revenus publics de la Grande-Bretagne en 1851 [1].

1re PARTIE. *Impôts proprement dits.* —	MONTANT total des recettes.	DÉDUCTION pour remboursement, remises, drawbacks.	MONTANT net des ressources.	FRAIS de régie, de perception et d'exploitation.	TAUX des frais de recouvrement.
	liv.	liv.	liv.	liv.	
Douanes..	22,215,117	253,442	21,991,675	1,517,7:4	6,91 %
Excise..............	17,669,549	627,253	17,042,296	882,965	5,18
Timbre..............	7,404,073	244,534	7,159,539	198,017	2,77
Taxes somptuaires....	3,229,642	114,089	14,147,389	400,812	2,83
Income-tax..........	11,031,836				
Total. ..	61,580,217	1,239,318	60,340,899	2,999,708	4,97
Conversion en francs au cours de 25 fr. 25 c. la livre.......	1,554,900,463	31,292,763	1,523,607,700	75,742,627	»
2me PARTIE. *Produits divers.*					
Post-office..........	3,114,017	»	3,114,017	2,453,005	78,77
Terres de la Couronne.	362,050	»	362,050	135,800	37,50
Total...	3,476,067	»	3,476.067	2,588,805	74,48
En francs.	87,770,692	»	87,770,692	65,367,326	»
Résultats généraux....	65,056,284	1,239.318	63,816,966	5 588,805	8,75
En francs.	1,642,671,155	31,292,763	1,611,378,392	141,109,953	»

VIII. — Comparaison entre les deux principales formes d'impôt, l'impôt direct et l'impôt indirect [2].

Les impôts, comme nous l'avons reconnu en étudiant leur classification, sont assis par deux procédés fondamentaux différents.

Le législateur atteint par l'impôt direct les situations normales relativement stables dans la situation des personnes, la possession ou la jouissance de la richesse, et par l'impôt indirect certains accidents de la circulation des biens ou de l'existence des personnes.

C'est à cause de la permanence des faits auxquels il se réfère que l'impôt direct comporte des rôles nominatifs; c'est à raison du ca-

---

[1] Ce tableau est extrait d'un travail sur les dépenses qu'entraîne le recouvrement des revenus publics en France et en Angleterre, inséré par M. Ponthier de Chamaillard dans le *Journal des Économistes* du mois de mai 1858, p. 245.

[2] Le sujet de ce chapitre a été traité par plusieurs auteurs. On nous permettra de rappeler, notamment, quelques pages des *Mémoires du duc de Gaëte*, t. I, p. 216 à 218; le chapitre de Mac Culloch, intitulé : Advantages and desadvantages of direct and indirect taxes; celui de Mill : Comparison between direct and indirect taxation.

ractère accidentel de ceux qu'il saisit que l'impôt indirect n'en comporte pas.

Il ne serait pas exact, malgré quelques ressemblances, malgré certaines coïncidences qui ont égaré de bons esprits[1], de confondre la distinction que nous venons de rappeler avec celle qui peut être faite entre les taxes sur les biens et les taxes sur les dépenses.

En effet, certains impôts sur les dépenses qui donnent lieu à des jouissances permanentes, telles que celle d'un logement, d'une voiture, d'un cheval ou d'un chien de luxe, etc.[2], sont directs, et, d'un autre côté, si la catégorie des impôts indirects renferme principalement des taxes sur les dépenses de consommation, elle contient aussi des taxes sur les acquisitions à titre gratuit et sur divers accidents de la vie qui ne peuvent être confondus avec des dépenses.

Les taxes sur la richesse prise dans sa substance paraissent plus égales, plus justes, plus générales que les taxes sur les divers accidents saisis par l'impôt indirect. Toute richesse a un aspect stable, en ce sens que son existence précède et suit toute circulation, et que cette circulation, au moins pour les objets fondamentaux constitutifs de la richesse, ne fait pas obstacle à l'assiette d'un impôt sur la substance permanente au milieu des mutations de possession.

La circulation est au contraire un fait accidentel et inégal. Telle terre change de mains tous les dix ans, aux environs d'une grande ville ; telle autre, au milieu des populations agricoles, ne subit pas d'aliénation tous les cinquante ans. Et, sous ce rapport, l'impôt sur la mutation des terres atteint très-inégalement les diverses parties du territoire, tandis que l'impôt foncier les atteint sans autre inégalité que celle qui résulte de l'inégalité des estimations, cause qui, pour l'impôt sur les mutations, se cumule avec celle qui résulte de la variété même du mouvement des mutations.

Les taxes sur la richesse circulante, à l'état d'objets de consom-

---

[1] M. Conte, dans son intéressant ouvrage sur les finances de l'Espagne, confond souvent l'impôt direct avec l'impôt sur les revenus, et l'impôt indirect avec les taxes sur la dépense, t. II, p. 33 et 161, notamment. V. aussi l'ouvrage de M. Sayer, *passim*.

[2] Tous les auteurs étrangers qui traitent, à notre connaissance, de cette catégorie d'impôts, qui n'est guère représentée dans notre législation que par l'impôt mobilier, les rattachent à la classe des impôts sur les dépenses. Ainsi, M. Rau place en tête des taxes sur les dépenses (*Aufwand-Steuern*) celles qui sont levées directement (*unmittelbar erhobene*). V. § 425 de la *Finanzwissenschaft*. M. Sayer a aussi classé les *assessed taxes* parmi les *taxes on expenditure*. (V. *passim.*)

mation, ont été cependant souvent préconisées, à cause de l'extrême facilité de leur acquittement.

Cet avantage a pu être parfois exagéré. Au point de vue des classes aisées, il est facile pour elles d'acquitter, en faisant leur provision de sel, de café, de chocolat et de spiritueux, l'excédant de prix qui résulte des taxes diverses qui grèvent ces objets. Mais, pour ces mêmes classes, l'acquittement des impôts directs est lui-même si peu onéreux qu'elles profitent rarement de la faculté de s'en libérer par douzième, et qu'elles payent l'impôt par année, semestre ou trimestre.

Qu'on examine, au contraire, la situation de ces familles pauvres qui font peu de provisions et achètent semaine par semaine, je ne veux pas dire jour par jour, leur nécessaire. En réalité, quand leur provision de sel ou de grossiers spiritueux est épuisée, le fisc frappe, par l'intermédiaire du besoin, aussi impérieusement à la porte de ces humbles ménages que s'il était représenté par un percepteur, et c'est tout au plus dans la plus grande divisibilité des termes d'acquittement que cette classe de contribuables peut trouver quelque commodité et quelque avantage. Elle peut payer l'impôt par semaine ou par jour, au lieu de l'acquitter par mois, et obtenir du crédit du fisc quand le débitant l'accorde lui-même ! Voilà tout !

Le côté le plus utile des taxes de consommation n'est donc pas une facilité économique beaucoup plus grande pour les contribuables, c'est plutôt une facilité morale, et en quelque sorte psychologique. On paye l'impôt en achetant la matière taxée, mais la part de l'impôt renfermée dans le prix n'est pas marquée dans un coin de la facture. On subit l'action du fisc, mais on ne s'en aperçoit qu'à demi. Le poids de l'impôt indirect est un peu comme celui de l'atmosphère ambiant qu'on subit, mais qu'on ne sent pas. « En attachant l'impôt à la chose consommable, a dit M. le marquis Garnier, en le confondant dans le prix de celle-ci, en faisant que le payement de la dette et la jouissance soient un seul et même acte, on fait en quelque sorte participer l'impôt à l'attrait que porte avec soi la consommation, et l'on fait naître dans l'esprit du consommateur le désir d'acquitter l'impôt[1]. » Ce caractère des impôts de consommation a suffi pour leur assurer une prééminence absolue aux yeux de quelques écrivains. D'après le duc de Gaëte, « le meilleur impôt est celui dont

[1] V. le passage entier cité par Mac Culloch, p. 148.

les formes dissimulent le mieux sa nature[1]. » C'est peut-être pousser un peu loin le culte de l'artifice légitime.

Dans les taxes sur la circulation des richesses par acquisition ou décès, l'avantage n'est plus le même et le droit d'enregistrement figure avec une clarté parfaite dans le bordereau du notaire qui l'acquitte : mais il y a encore ici quelques facilités morales qu'il faut prendre en considération et qui sont évidentes pour les mutations à titre gratuit, ainsi que pour le grand nombre de mutations à titre onéreux, qui ont lieu dans des conditions de liberté parfaite et qui ont un caractère vraiment facultatif.

Il y a un inconvénient des taxes sur les consommations qui a beaucoup frappé divers écrivains, surtout en Angleterre et sous une législation dont les résultats, sous ce rapport, sont plus caractérisés et moins adoucis que ceux de la nôtre.

Divers auteurs, tels que MM. Richardson[2], Say, Sismondi et Sayer, se sont beaucoup préoccupés du fait que les taxes sur les consommations sont, en général, avancées par des producteurs ou marchands en gros, qui peuvent récupérer contre les consommateurs une quotité supérieure à leurs avances.

Cette supériorité de la somme recouvrée sur la somme payée au Trésor peut provenir de diverses causes :

L'intérêt des avances;

Le bénéfice commercial, proportionné au capital employé dans les diverses transmissions qui peuvent séparer le producteur du consommateur;

Le forcement des fractions monétaires qui peuvent représenter l'avance faite par le producteur pour une quotité minime de denrée taxée...

Ces causes de grossissement de l'impôt sont incontestables; seulement elles ont été fort exagérées par quelques auteurs[3], et, d'autre part, il faut reconnaître que la législation française les atténue en donnant des délais aux acheteurs ou fabricants de plusieurs denrées taxées sous diverses formes, délais qui les dispensent de recouvrer un intérêt sur les consommateurs. Ainsi, les redevables des droits de douane à l'entrée sont admis à jouir pour les droits qu'ils acquittent au comptant, lorsqu'il s'agit d'une perception de plus de

---

[1] Mémoires, p. 217, t. I.

[2] Cité par Mac Culloch (p. 154), et considéré par le même auteur, dans sa *Littérature de l'économie politique*, comme le même auteur que M. Decker.

[3] V. à cet égard Mac Culloch, p. 154.

600 francs, d'un escompte de 4 pour 100 par an. S'il y a lieu de réduire le taux de l'escompte, ce changement est annoncé au commerce six mois à l'avance. L'administration peut, lorsque la déclaration donne ouverture à une perception de plus de 600 francs, recevoir en payement du droit des obligations à quatre mois au plus, et suffisamment cautionnées[1]. Divers délais sont aussi accordés pour l'acquittement des droits sur les boissons[2], et, pour les bières notamment, les sommes dues par ceux qui les fabriquent peuvent être payées en obligations dûment cautionnées à trois, six ou neuf mois de terme, pourvu que chaque obligation soit au moins de 300 francs[3].

Les deux systèmes de taxe, directe ou indirecte, ont des effets diamétralement opposés sur les nationaux absents et sur les étrangers résidant dans le pays.

La taxe directe atteint les nationaux absents plus fortement que la taxe indirecte. Celle-ci, au contraire, ménage davantage les nationaux absents et pèse sur les étrangers voyageurs ou résidant dans le pays, et convient spécialement, sous ce rapport, aux pays ou aux villes qui sont le rendez-vous de nombreux étrangers. Toutefois, ces contrastes n'ont rien d'absolu. L'étranger possesseur de terres dans un pays y subit la taxe foncière ; et la taxe sur les successions, quoique indirecte, suit en partie la situation des biens plus que la résidence du défunt.

On a souvent loué l'impôt indirect comme *volontaire*. Cela n'est vrai que de l'impôt sur certains objets de luxe. L'impôt sur les consommations de nécessité et jusqu'à certain point aussi l'impôt sur les mutations n'ont rien de volontaire.

« Mill remarque aussi avec raison, comme l'a fait observer M. du Puynode[4], que si l'on échappe à la taxe mise sur un objet de consommation, en se privant de cet objet, on peut également économiser le montant d'une contribution directe en s'imposant une semblable privation et souvent la même. On se soustrait, dit-il, à l'imposition de cinq livres sur le vin en n'achetant pas de vin, c'est vrai ; mais si cette imposition, au lieu d'être mise sur la consommation du vin, était demandée à titre d'*income-tax*, ou en épar-

---

[1] V. le *Dictionnaire de l'administration française* de M. Block, p. 708.
[2] V. art. 67 de la loi du 28 avril 1816.
[3] Art. 127, *ibid.*
[4] T. II, p. 130.

gnerait pareillement le montant, en dépensant cinq livres de moins de vin. »

Sous le rapport des frais de perception, nous avons constaté dans le chapitre précédent que les impôts directs présentent de l'avantage comparativement à la partie la plus considérable des impôts indirects qui est composée de taxes sur les consommations.

Un écrivain qui a manifesté une préférence très-vive pour l'impôt direct par rapport à l'impôt indirect, M. du Puynode, s'est attaché aussi à démontrer, par des faits qui ne sont pas sans gravité, que le dernier de ces impôts avait plus souvent que le premier rencontré l'impopularité sur ses pas [1]. Nous ne le suivrons pas dans cet ordre de considérations délicates à approfondir. A côté des incidents historiques qu'il a rappelés, les annales de la Grande-Bretagne en 1815 et de la France en 1848 rappellent aussi des sentiments d'impatience très-vifs à l'égard d'impôts directs qui avaient été utiles et jusqu'à certain point nécessaires au salut de l'un et l'autre pays.

Sous le rapport si important de la proportionnalité relative à la fortune, les taxes directes comparées aux taxes indirectes ont des avantages mêlés de certaines compensations.

« L'impôt indirect, dit un estimable écrivain de nos jours [2], opère chaque année sur le travail des classes pauvres un prélèvement qui excède leur dette proportionnelle et détermine pour elles un appauvrissement relatif [3]. » Ce point a été contesté par Mac Culloch [4], et il est vrai de dire que l'inconvénient qu'on peut reprocher, sous ce rapport, à certaines taxes sur les consommations, ne tient pas essentiellement à la nature même de l'impôt, mais plutôt au choix des objets sur lesquels l'impôt est assis.

Cependant on doit reconnaître que le système de l'impôt de consommation a une propension naturelle, pour ainsi dire, à saisir surtout la consommation des masses, et à s'éloigner sous ce rapport du principe de la proportionnalité.

---

[1] *De la Monnaie, du Crédit et de l'Impôt*, t. II, p. 133.

[2] Victor Modeste, *Du Paupérisme en France*, p. 336.

[3] « Vous avez, ajoute l'auteur, à choisir entre deux partis : attaquer la cause, c'est-à-dire ramener l'impôt à sa proportion rigoureuse ; ou bien vous en prendre à l'effet, c'est-à-dire chercher à contre-balancer le poids de l'impôt par des secours de charité, par l'exemption de la contribution personnelle et mobilière, ou par quelque mesure analogue. »

[4] P. 156.

Mais, d'un autre côté, l'imperfection plus ou moins grande que présente l'assiette des impôts directs, relativement à la richesse mobilière, moins facile à saisir dans son essence permanente que la fortune immobilière, a été la base d'un argument en faveur des impôts indirects. On a mis au compte des avantages relatifs des taxes sur les consommations les imperfections de l'impôt direct et par exemple celles de l'impôt foncier isolé de tout autre impôt direct. Ainsi, après avoir rappelé le passage dans lequel Smith dit « que tout impôt qui tombe en définitive sur une des trois sortes de revenus seulement (rente, profit, salaire) est nécessairement inégal en tant qu'il n'affecte pas les deux autres, » M. de Saint-Chamans ajoute, non sans quelque raison relative : « L'impôt sur les consommations est le seul qui tombe sur ces trois sortes de revenus également; l'impôt foncier n'en atteint qu'une partie [1]. » En sens inverse, M. Mill, placé sous une législation financière entièrement différente de celle qui préoccupait M. de Saint-Chamans, a objecté à l'application exclusive de la taxation directe l'impossibilité de l'asseoir convenablement, *fairly*, sans une coopération morale des contribuables difficile à espérer [2]. Il est évident qu'il a fait allusion à l'impôt direct conçu uniquement sous la forme d'*income-tax*, et qui poursuit parallèlement toutes les branches de la richesse publique au prix de procédés plus rigoureux que ceux des législations fiscales fondées surtout sur la taxation du revenu foncier.

Du reste, malgré l'extrême distance qui semble séparer au premier aspect les taxes directes et les taxes indirectes, elles ont des points de contact remarquables. Ainsi, les impôts sur les consommations de première nécessité ressemblent fort dans leurs résultats à des capitations, et les impôts sur la mutation des immeubles par décès se rapprochent beaucoup des taxes foncières sur le revenu de ces mêmes immeubles, puisqu'on pourrait à la rigueur convertir en annuités les droits dus à chaque mutation, ce qui a été fait à l'aide d'une supputation de moyenne pour l'établissement en France de la taxe sur les biens de mainmorte.

Nous ne saurions quitter ce sujet sans insister sur l'impossibilité de remplacer entièrement l'une de ces sources de revenus par l'autre. Il faut toujours, suivant nous, en revenir à l'assertion de Smith : à savoir que l'impôt a reçu diverses formes, parce que les

---

[1] Du *Système d'impôt*, p. 378.

[2] Chapitre VI du livre V des *Principes d'économie politique*.

gouvernements n'ont pu taxer équitablement toutes les fortunes d'une même manière [1]. Il résulte de cette situation une organisation de l'impôt moins logique qu'on pourrait le désirer. Mais, si Mac Culloch a comparé la taxation à la chirurgie, sous le rapport des maux que la maladresse peut y causer, pourquoi ne dirions-nous pas qu'elle est aussi condamnée à imposer des souffrances et à attenter quelquefois à l'harmonie parfaite des organisations auxquelles elle est appliquée?

« Whower expeets a faultless taxto see expects what neither is, « nor was, nor e'er shall be [2]. »

La variété est ici nécessaire, et tout l'art du législateur doit consister à introduire dans l'édifice composé de matériaux divers un certain ordre fondamental de justice. Heureux s'il pouvait réunir, à l'aide de compensations et de combinaisons savantes, la variété qui remplit les caisses du Trésor avec l'unité de la vue de justice qui satisfait les sentiments moraux de l'humanité. Alors son œuvre atteindrait la perfection purement relative qui est la seule à laquelle il puisse prétendre, et le juge équitable de ce système pourrait dire avec l'optimisme que Pope applique à la nature plus qu'aux œuvres de l'homme :

All discord harmony not understood !
All partial evil universal good !

ESQUIROU DE PARIEU.

---

[1] *Richesses des nations*, liv. V, ch. II, § 2.
[2] Mac Culloch, p. 153.

DES LIMITES

DANS LESQUELLES DOIT ÊTRE CIRCONSCRITE

LA SPHÈRE D'ACTIVITÉ DE L'ÉTAT.

(Second article[1].)

Dans la plupart des cas où l'intervention de l'Etat est généralement regardée comme admissible, l'application des principes dirigeants soulève beaucoup moins de doutes que dans ceux dont j'ai fait mention à la fin du précédent article. Lorsqu'il s'agit, par exemple, de la fabrication de produits à l'usage exclusif des particuliers, les avantages de la libre concurrence sont si évidents que je puis me dispenser de les faire ressortir. Il en est de même, au moins pour les lecteurs habituels de ce journal, quant aux produits, tels que la poudre à canon et les armes, qui sont à l'usage de l'Etat aussi bien que des particuliers, et quant aux produits que l'Etat se procure par le commerce lorsqu'il se charge d'approvisionner la société en cas de disette.

En ce qui concerne les travaux publics, notamment la construction des routes et des autres voies de communication, la question n'est pas tout à fait aussi simple. Le besoin social auquel ce service répond est de ceux dont le sentiment, chez les individus qui possèdent les moyens de le satisfaire, n'est pas toujours suffisant pour les engager à faire usage de ces moyens, de ceux par conséquent auxquels s'applique notre second principe dirigeant.

Parmi les moyens dont la construction d'une route exige l'emploi, figurent en première ligne les portions de terrain qui la composeront, et ces portions du sol peuvent appartenir à des propriétaires chez lesquels le sentiment du besoin social sera complétement neutralisé par l'intérêt direct qu'ils ont à conserver leur propriété. De là une résistance que des particuliers seront incapables de vaincre. Mais l'Etat, en vertu de son domaine éminent, a le droit de disposer de ces portions du sol comme ceux qui en sont propriétaires, pourvu qu'il indemnise ceux-ci et que leur expropriation soit motivée par

[1] V. le précédent numéro, p. 189.

un intérêt vraiment public. L'Etat intervient utilement, alors, en se mettant à la place des propriétaires récalcitrants, parce qu'il a, comme eux, le pouvoir d'aliéner les parcelles de terre en question, tandis que sa volonté de pourvoir au besoin social qui exige cette aliénation n'est neutralisée chez lui par aucun intérêt contraire. Cependant il ne résulte pas de là que l'Etat doive lui-même entreprendre et accomplir les travaux dont il s'agit.

Quand un tel désaccord se manifeste dans la société entre le vouloir et le pouvoir, c'est-à-dire lorsque la volonté se trouve insuffisante chez ceux qui possèdent le pouvoir, l'Etat, qui peut toujours lorsqu'il veut, parce qu'il est une personne unique, n'a besoin, pour lever cet obstacle, que de mettre son pouvoir à la disposition de ceux qui ont la volonté d'agir. Il n'y aurait de motifs pour lui attribuer une intervention plus étendue, que si le besoin social, en vue duquel le concours de l'Etat est requis, était de ceux à l'égard desquels l'unité d'organisation est un avantage essentiel. Nouveau principe dirigeant, que je formulerai en ces termes :

4° *L'intervention de l'Etat, lorsqu'elle n'est motivée que par la circonstance mentionnée dans le deuxième principe, ne doit pas s'étendre au delà de ce qui est nécessaire pour lever l'obstacle résultant de cette circonstance.*

Si l'Etat ne doit pas se charger de construire lui-même les voies de communication, à plus forte raison ne doit-il pas se charger de leur exploitation, qui n'est que l'exercice d'une industrie commerciale. Toutefois, il est évident que l'Etat, en transmettant son pouvoir aux entrepreneurs de la voie, a le droit et le devoir de constater soigneusement la présence d'un intérêt vraiment public, et d'imposer à ces entrepreneurs, soit pour la construction, soit même pour l'exploitation de la voie, les conditions propres à garantir cet intérêt public contre les suggestions de leur intérêt privé. Le pouvoir de l'Etat ne doit jamais être employé que dans un intérêt strictement public.

En Angleterre et aux Etats-Unis, la pratique, à l'égard des voies de communication de toute espèce, a été généralement dirigée par le principe que je viens d'exposer; or, ces deux pays sont notoirement ceux où les voies de communication et les moyens de transport répondent le mieux et le plus complétement aux besoins réels des populations. Cette démonstration expérimentale, qui ne suffirait peut-être pas à elle seule pour trancher la question, suffit amplement pour compléter la démonstration théorique, et me paraît devoir

produire, au moins chez les esprits exempts de prévention et de parti pris, une entière certitude.

Les questions relatives à l'instruction du peuple et à l'assistance des pauvres sont trop nombreuses pour que je puisse les soumettre ici à un examen sérieux. Je me contente d'aborder les plus importantes, moins pour en donner la solution que pour montrer de quelle manière elles se rattachent aux principes dirigeants.

Dans l'instruction, il faut d'abord distinguer celle qui est accessible à tous de celle qui n'est accessible qu'à une certaine classe de la société, l'instruction primaire de l'instruction supérieure, car elles répondent à des besoins différents.

Le besoin d'instruction primaire est-il de ceux à l'égard desquels l'unité d'organisation est un avantage essentiel et décisif? Si cette première question doit être, comme je le pense, résolue négativement, il y aura lieu d'appliquer le troisième principe dirigeant aussi bien que le premier. La libre concurrence pouvant seule faire obtenir les meilleurs services possibles, l'action exclusive de l'Etat sera nécessairement insuffisante. Mais il reste à savoir si le besoin d'instruction primaire est assez généralement et assez fortement senti, pour provoquer l'emploi des moyens propres à le satisfaire de la part des membres de la société qui possèdent ces moyens. L'affirmative sur cette seconde question entraînerait comme conséquence l'exclusion absolue de toute intervention de l'Etat ; la négative conduirait à l'application du quatrième principe, c'est-à-dire justifierait une action officielle suffisante pour vaincre les obstacles reconnus et constatés. Ces obstacles sont ici l'apathie des parents et leur répugnance intéressée. Pour les vaincre, l'Etat n'aurait évidemment que deux choses à faire : rendre obligatoire, pour les parents, la fréquentation de l'école par leurs enfants, et, pour les communes, l'institution d'écoles primaires, autant du moins que les écoles privées, dont la concurrence serait toujours admise, ne suffiraient pas aux besoins de chaque population locale. La mission de l'Etat serait de provoquer la demande d'instruction là où elle n'existerait pas, et de pourvoir à ce que l'offre d'instruction pût toujours se proportionner à la demande.

La même série de questions se présenterait au sujet de l'instruction supérieure, qu'il faudrait à son tour diviser en instruction classique et instruction professionnelle.

A l'égard de l'instruction classique, il y aurait à examiner d'abord sérieusement si elle ne répond pas à un de ces besoins sociaux, pu-

rement collectifs, dont le sentiment est trop vague ou trop faible chez les individus pour que la société soit engagée à y pourvoir elle-même; puis, si ce besoin n'exige pas une certaine concentration des moyens mis en œuvre, par conséquent une organisation que l'Etat seul peut donner.

De telles questions ne se tranchent pas à l'aide de quelques plaisanteries banales sur les études et les grades académiques, et, d'un autre côté, ce n'est pas de nos jours qu'on pourrait s'attendre à voir de grands établissements privés d'instruction classique, des universités comme celles d'Oxford et de Cambridge, surgir du sein de la société et acquérir assez de consistance pour rendre superflu tout concours de l'Etat.

Dans le sujet de l'assistance, il y a lieu de faire une importante distinction, car le besoin de soulager la misère présente en l'assistant, et celui de diminuer la misère à venir en neutralisant l'action des causes qui la produiraient, ne doivent pas être confondus l'un avec l'autre et ne peuvent être satisfaits par les mêmes moyens.

La misère présente est une source de désordres, tels que la mendicité et le vagabondage, contre lesquels la société a besoin d'être garantie et ne peut être efficacement garantie que par un certain appareil de mesures coercitives. Ici donc l'action de l'Etat est inévitable, puisque lui seul peut organiser et appliquer une répression pénale quelconque. Ce cas rentre évidemment dans la garantie générale de la sécurité, c'est-à-dire dans cette catégorie de services où l'unité d'organisation est indispensable et qui constituent la mission essentielle de l'Etat.

Mais les mesures coercitives dont il s'agit ne peuvent être, ni logiquement ni pratiquement, séparées du soulagement de la misère. L'Etat ne peut arrêter et confiner les misérables, ou les contraindre au travail, que sous la condition de les faire vivre. Ce soulagement exige, d'ailleurs, pour qu'il n'en résulte pas un accroissement continu de misère et de démoralisation, des moyens uniformes d'assistance, une organisation centralisée et un régime semi-pénal, qui justifient, qui rendent nécessaire l'intervention de l'Etat.

L'assistance publique, de quelque manière qu'on l'organise et qu'on l'administre, est un mal, sans doute, mais un mal inévitable. C'est une des conséquences fâcheuses du paupérisme, conséquence intolérable et pire que le paupérisme lui-même, si l'assistance publique est organisée de manière à favoriser l'accroissement de la misère et à perpétuer le paupérisme, conséquence tolérable si, ce

résultat ne se produisant pas et la société employant les moyens dont elle dispose pour détruire la misère, on peut espérer que le fardeau de l'assistance publique ira s'allégeant d'année en année et finira par être réduit à des proportions insignifiantes.

Quant au besoin que la société éprouve de diminuer la misère et de la détruire, il est de ceux à l'égard desquels l'unité d'organisation, loin d'être un avantage, serait un grave inconvénient. La concentration des moyens et l'uniformité des services offerts seraient ici également fâcheuses : la première, en produisant une attente dont les effets sont déplorables; la seconde, en confiant au sentiment du devoir professionnel et à l'esprit de routine une œuvre qui varie tellement dans ses conditions, que les sentiments et l'esprit de la charité spontanée des individus sont seuls capables de la comprendre et de la mener à bien.

Cette vérité n'admet d'exceptions qu'à l'égard d'un petit nombre d'institutions de prévoyance, qui peuvent contribuer à l'accomplissement de l'œuvre, alors même que le gouvernement central en est le fondateur et l'administrateur. Encore ces exceptions ne sont-elles justifiées que dans les cas où la nécessité de travailler à détruire la misère n'est pas assez vivement et assez généralement sentie dans la société, pour que de tels moyens soient mis en œuvre sans le concours de l'Etat. N'a-t-on pas vu surgir et prospérer presque partout, sans aucune intervention gouvernementale, des Caisses d'épargne et des sociétés de secours?

II-III. — Je réunis le deuxième et le troisième mode d'intervention de l'Etat pour les examiner en commun, parce qu'ils visent au même but, qu'ils se trouvent ordinairement combinés ensemble dans les mêmes lois et qu'ils ont la même raison d'être.

Leur but commun est de rendre impossibles les abus auxquels pourrait donner lieu l'usage de certaines libertés. La prévention arrive à ce but en empêchant l'usage; la réglementation, en le soumettant à des règles. Mais ces deux moyens sont presque toujours cumulés dans la pratique. Il y a bien peu de lois préventives qui ne renferment pas des dispositions réglementaires, et bien peu de règlements qui ne contiennent pas quelque mesure préventive.

Ainsi, les prohibitions à l'entrée appartiennent à la prévention, les droits protecteurs à la réglementation. Comment séparer, dans la discussion, ces deux sortes de mesures qui ont le même but et qui forment un même système, un même ensemble de dispositions légales?

Ainsi, encore, les lois qui érigent certaines industries en offices publics sont, tout en visant au même but, tantôt préventives, tantôt réglementaires : préventives, dans les dispositions qui limitent le nombre des individus admissibles à exercer l'office ; réglementaires, dans les mesures disciplinaires ou les tarifs qu'elles imposent, et la plupart des lois de ce genre cumulent ces deux moyens d'arriver au but proposé.

D'ailleurs, ces moyens ont la même raison d'être, en ce qu'ils exigent l'un et l'autre une sorte de pouvoir qui n'appartient et ne peut appartenir qu'à l'Etat. La prévention et la répression aboutissent également à une action directe sur les hommes ou sur les choses, à des actes coercitifs qui impliquent la négation de la garantie sociale pour certains droits acquis ou certains intérêts individuels ; or, l'Etat, qui peut seul donner cette garantie, peut seul aussi la refuser, peut seul ordonner et accomplir des actes qui en font abstraction ou qui la suppriment, peut seul notamment prononcer et appliquer une sanction emportant privation de la liberté ou déchéance de certains droits.

On voit que dans ces deux modes d'action il ne s'agit plus, pour l'Etat, de substituer son action officielle à l'action privée, en faisant ce que la société aurait fait ou pu faire elle-même, mais d'exercer, en vue d'un certain but, une action que lui seul est capable d'exercer, d'appliquer un pouvoir dont l'activité privée ne dispose jamais. La supériorité de l'Etat, quant aux moyens d'action, quant au pouvoir, n'étant pas ici contestable, son intervention sera justifiée dans les cas où ni sa volonté ni son savoir ne seront en défaut, en d'autres termes, dans les cas où son intervention aura le double avantage de répondre à un besoin social bien réel et d'atteindre le but proposé mieux que ne le ferait, par d'autres moyens, la société livrée à elle-même.

La première de ces deux conditions est d'une nécessité évidente. Toute intervention de l'Etat qui ne répondrait pas à un besoin de la société serait une action sans but, dès lors inutile et irrationnelle. Mais il y a plus, cette action serait nuisible.

En thèse générale, quand la société, livrée à elle-même, déploie une activité quelconque, c'est en vue d'un besoin social réel, senti et plus ou moins hautement manifesté ; car c'est l'existence de ce besoin qui rend un tel déploiement d'activité avantageux aux individus producteurs de la chose ou du service dont le besoin se fait sentir, et avantageux dans la proportion même de l'intensité de ce besoin. Je n'ignore pas que l'initiative d'un déploiement d'activité

peut quelquefois résulter d'une erreur de raisonnement ou d'une illusion, de la part d'individus qui ont supposé à tort l'existence d'un besoin social. Mais ce ne sont là que des faits exceptionnels et passagers. Si le besoin en vue duquel l'activité s'est déployée n'existe réellement pas, elle s'arrêtera bientôt faute de stimulants, et il n'en demeure pas moins vrai que l'activité sociale, dans le cours ordinaire des choses humaines, se déploie toujours en vue de besoins réels et en proportion de l'intensité de ces besoins.

Ainsi, lorsque l'Etat entrave l'activité sociale, lorsqu'il l'empêche de se déployer librement, il restreint nécessairement ou rend plus difficile la satisfaction des besoins généraux de la société auxquels cette activité devait pourvoir, et qui l'ont provoquée. Pour que l'intervention de l'Etat, dans ce cas, soit pleinement justifiée, il faut donc, à la rigueur, non-seulement qu'elle réponde à un besoin réel, en empêchant des abus de liberté que la société redoute réellement et qu'elle a raison de redouter, mais encore que ce besoin soit assez général et assez important pour contre-balancer le défaut de satisfaction qui résultera de cette intervention pour d'autres besoins non moins réels. Ce principe dirigeant peut se formuler en ces termes :

5° *L'intervention préventive ou réglementaire de l'Etat, lorsqu'elle ne répond pas à un besoin réel, n'est pas seulement inutile, elle est nuisible. Elle est encore nuisible, quoique répondant à un besoin réel, si les abus de liberté qu'elle empêche n'égalent pas en importance les satisfactions qui résulteraient de l'entier usage de la liberté.*

La seconde des conditions mentionnées ci-dessus n'est guère moins essentielle ; car, dans les cas même où l'intervention préventive ou réglementaire de l'Etat répond à un besoin réel, il est possible que la société ait en elle-même des moyens efficaces d'y pourvoir. La société n'est jamais complétement désarmée contre les abus éventuels de sa libre activité. Les besoins auxquels répond cette activité s'éclairent par la réflexion et par l'expérience ; ils acquièrent ainsi le discernement nécessaire pour repousser les satisfactions insuffisantes, onéreuses ou nuisibles, qui leur sont offertes. Or, dès que ce discernement existe, dès qu'il est assez développé et assez général pour rendre impossibles ou inoffensifs les abus contre lesquels la société a besoin d'être en garde, il est évident que l'intervention de l'Etat cesse d'être motivée.

D'ailleurs, le discernement dont il s'agit se développe toujours jusqu'à un certain point ; en d'autres termes, la société possède toujours à un certain degré le savoir nécessaire pour se garantir des

abus de sa propre liberté ; tandis que l'Etat, c'est-à-dire le gouvernement qui le représente, peut manquer tout à fait du savoir nécessaire pour prévenir et empêcher de tels abus par des mesures générales. Le savoir de la société est un discernement individuel, que chacun de ses membres est éminemment intéressé à excercer et à développer, afin de pouvoir repousser les choses et les services qui ne lui conviennent pas et jouir en sécurité de ceux qui lui conviennent ; le savoir du gouvernement doit être une connaissance raisonnée des moyens organiques propres à prévenir ou à rendre inoffensifs certains actes individuels, certaines applications de la libre activité des individus. Or, ces deux espèces de savoir n'ont évidemment rien de commun et la présence du premier n'implique nullement celle du second.

Un législateur ou un ministre peut fort bien, tout en possédant le discernement nécessaire pour ne jamais faire lui-même d'emprunt à un taux usuraire, se tromper grossièrement sur les moyens à employer pour prévenir ou pour rendre inoffensifs les abus possibles du prêt à intérêt.

Il me semble que, de cette différence essentielle entre ces deux sortes de savoir, dont l'une doit toujours exister à un certain degré, tandis que l'autre peut ne pas exister du tout et ne doit jamais être présumée existante, on est logiquement autorisé à déduire le principe suivant :

6° *Lorsque l'efficacité de la prévention et de la réglementation est douteuse, l'Etat doit s'abstenir de ces modes d'intervention, à moins qu'il ne s'agisse d'abus à l'égard desquels le discernement de la société est évidemment inefficace ou insuffisant.*

Entre les deux modes d'action auxquels s'applique ce principe, la prévention est, par sa forme, le plus anormal et le plus choquant. C'est une raison pour qu'on le rencontre moins souvent dénué de toute justification dans la pratique ; et, en effet, les mesures préventives non motivées sont partout moins communes que les abus de la réglementation. Mais cette forme est, en elle-même, une circonstance importante, à laquelle se rattachent toujours de graves inconvénients.

La réglementation excessive n'est qu'une extension indue de cette garantie sociale qui constitue la mission essentielle de tout gouvernement, une application exagérée de cette action répressive par laquelle l'Etat doit protéger les droits établis et les intérêts légitimes des membres de la société ; tandis que l'intervention préventive,

dans les cas mêmes où elle paraît le mieux motivée, attribue à l'Etat, sur les membres de la société, un pouvoir tutélaire, qui suppose chez ceux-ci un certain degré d'incapacité, et qui tend à entretenir cette incapacité là où elle existe, à la produire là où elle n'existe pas.

Le déploiement d'activité, d'attention et d'intelligence dont chaque individu a besoin pour préserver de toute atteinte ses droits et ses intérêts a une influence considérable sur le développement général de ces précieuses facultés, par conséquent sur l'état moral et intellectuel de tout un peuple. C'est par l'exercice que nos facultés se développent, et le stimulant le plus efficace et le plus général qui nous pousse à les exercer, c'est l'intérêt personnel. Or, ce qui met en jeu notre intérêt personnel, c'est la responsabilité qui pèse sur nous en cas d'abstention, c'est-à-dire la crainte des conséquences fâcheuses qu'entraîneraient pour nous l'insouciance et l'inertie.

Ce qui caractérise l'homme complet, l'homme fort, l'homme capable de traverser sûrement et dignement les vicissitudes et les contrariétés de la vie sociale, n'est-ce pas son aptitude à discerner en toutes choses ce qui lui convient de ce qui ne lui convient pas, et sa volonté active, énergique, persévérante, de repousser ce qui ne lui convient pas et d'obtenir ce qui lui convient? Quel doit donc être le résultat d'un système de législation qui tend à amoindrir chez un peuple ces éléments essentiels de toute grandeur collective et de toute puissance individuelle?

On a généralement renoncé, dans l'éducation physique des enfants, à l'usage des lisières et des bourrelets, qui, en les préservant de chutes et de chocs dangereux, les rendaient inhabiles à s'en préserver eux-mêmes. Que sont les lois préventives, sinon des lisières et des bourrelets, destinés à préserver les hommes faits de perturbations et de vexations que le législateur a prévues, en les rendant inhabiles à se préserver eux-mêmes de celles qu'il n'a pas prévues et de celles qu'il ne peut jamais prévoir?

De cette considération, que j'ai déjà présentée et développée dans un précédent travail, découle un dernier principe dirigeant, savoir :

7° *L'intervention préventive de l'Etat n'est admissible qu'à l'égard de perturbations contre lesquelles il n'est pas possible d'organiser une répression efficace.*

Il va sans dire que ce principe doit être combiné avec les deux précédents et que les perturbations dont il s'agit doivent, par conséquent, être réelles, généralement redoutées et du nombre de

celles contre lesquelles la société ne peut se défendre sans le concours de l'Etat. La question est alors uniquement de savoir si ce concours aura lieu par action répressive ou par action préventive.

Mais, de plus, l'insuffisance de la répression doit résulter de la nature des actes à réprimer, ou de quelque autre circonstance de fait, non d'un vice inhérent à la loi répressive ou de l'absence totale d'une telle loi ; car autrement ce serait de corriger ce vice ou de combler cette lacune, que le gouvernement devrait avant tout s'occuper. Les perturbations à prévenir ne sont pas toutes celles dont la répression est insuffisante ; ce sont celles seulement contre lesquelles il n'est pas possible d'organiser une répression suffisante.

Si, dans un pays où les atteintes à la propriété sont d'une fréquence alarmante, il est constaté que la loi répressive présente de graves imperfections, soit dans la fixation des peines, soit dans les formes de la poursuite, soit dans la nature et l'application des moyens de coercition, le gouvernement s'appliquera, sans doute, à corriger ces imperfections, plutôt qu'à se constituer, par des mesures préventives extraordinaires, le gardien général de la propriété privée. Pourquoi ce qui est généralement admis comme vrai à l'égard du vol ne serait-il pas vrai à l'égard des autres actes auxquels une répression tout aussi certaine et aussi efficace peut s'appliquer ?

Telle est, avec les principes dirigeants qui en découlent, la théorie relative au deuxième et au troisième mode d'action de l'Etat. Les questions qui s'y rattachent en pratique sont innombrables. J'en examinerai succinctement quelques-unes, comme exemples.

L'activité individuelle, livrée à elle-même, produit et débite diverses sortes de poisons : des poisons physiques, des poisons moraux. Cette industrie répond, malheureusement, à des besoins assez généraux, car la médecine, d'un côté, les passions cupides et haineuses, de l'autre, emploient les poisons physiques, et beaucoup d'esprits recherchent avidement les poisons moraux. Cependant les abus auxquels donne lieu ce genre d'activité sont manifestes, et le besoin qu'éprouve la société de s'en garantir est à la fois très-réel, très-vivement senti et très-supérieur en importance aux détestables satisfactions que procurent de tels abus.

Ici donc, l'intervention de l'Etat n'est point exclue par notre cinquième principe dirigeant ; elle ne l'est pas davantage par le sixième, puisqu'il est évident que les poisons de toute espèce ne sont point offerts comme tels aux consommateurs qui doivent en souffrir, et

que dès lors ceux-ci ne sont jamais en garde contre le danger qui les menace. Le plus constant déploiement d'activité, d'attention et d'intelligence n'empêchera point un homme d'avaler une substance vénéneuse cachée dans un mets qui doit satisfaire son appétit, ou dans un remède qui doit le guérir, ni de lire un écrit licencieux dans lequel son ignorance ne lui laisse voir qu'un moyen de passer le temps ou de se délasser. C'est un de ces cas dans lesquels la société ne trouve pas en elle-même des moyens de garantie suffisants, dans lesquels, en d'autres termes, l'insuffisance de son discernement est évidente. Il ne reste plus qu'à savoir si le concours de l'Etat doit avoir lieu par prévention, ou si la simple répression pourrait devenir assez efficace pour rendre les mesures préventives superflues.

J'estime qu'un examen attentif de la nature des actes qu'il s'agirait de réprimer justifierait pleinement l'emploi de certaines mesures préventives contre une circulation abusive des poisons tant moraux que physiques ; mais le développement de cette thèse dépasserait les limites que je dois m'imposer, mon but n'étant ici que d'élucider par des exemples la théorie ci-dessus exposée, non d'en compléter le développement.

Le danger résultant d'émanations insalubres ou de constructions vicieuses, quoiqu'il ait de l'analogie, tantôt avec l'empoisonnement physique, tantôt avec l'empoisonnement moral, en diffère cependant par deux caractères essentiels : c'est un poison qui est imposé, au lieu d'être offert, et qui est imposé comme poison, sans aucun déguisement.

Le besoin de garantie contre ce danger étant parfaitement réel et généralement senti, ce n'est pas en vertu de notre cinquième principe dirigeant que l'intervention de l'Etat pourra être écartée. Le sixième ne lui est pas non plus applicable, parce que l'abus dont il s'agit repose sur le droit de propriété, droit positif, contre lequel les individus menacés n'ont aucun moyen de défense que celui qu'ils peuvent trouver dans la loi elle-même, c'est-à-dire dans le concours de l'Etat. L'Etat seul ayant le pouvoir d'imposer des restrictions au libre usage de la propriété, il peut seul aussi garantir la société contre les abus éventuels de cette liberté. Dans ce cas, le discernement de la société ne peut servir de garantie, car il n'est pas seulement insuffisant, il est complétement inefficace.

Mais comme les abus en question ne sont point revêtus d'apparences trompeuses et que, d'ailleurs, ils se présentent sous des formes qui les rendent faciles à constater et à réprimer, l'action

répressive de l'Etat doit généralement suffire pour les rendre impossibles ou inoffensifs.

Les mesures préventives ou réglementaires, qui entravaient partout jadis l'exercice des industries manufacturières, avaient pour but de protéger la société contre l'impéritie ou la mauvaise foi des producteurs. On reconnaît généralement aujourd'hui que, dans la plupart des cas, ce prétendu besoin est imaginaire, qu'il y est amplement pourvu, dans beaucoup d'autres, par le discernement et la vigilance des consommateurs, et qu'enfin, pour les abus qui rendent nécessaire le concours de l'Etat, l'action répressive est susceptible d'acquérir toute l'efficacité désirable. Cependant, il existe encore bien des vestiges de cet ancien régime protecteur, et d'ailleurs, si le domaine de la protection officielle a été restreint dans un sens, il s'est considérablement étendu dans d'autres directions et continue presque partout à s'étendre, par de nouvelles usurpations accomplies sur le domaine de l'activité individuelle. La liberté du commerce et la liberté d'association, notamment, sont plus restreintes de nos jours, dans certains pays, qu'elles ne l'étaient sous le régime dont je viens de parler.

L'appareil de lois et de règlements qu'on désigne par le nom de *système protecteur* offre l'exemple, sans contredit le plus saillant et le plus colossal qui existe, d'une intervention de l'Etat ne répondant à aucun besoin réel, d'une intervention par conséquent à la fois inutile et nuisible. Ce système, dans toutes ses parties et sous toutes ses formes, qu'il ait recours à la prévention ou à la simple réglementation, est dirigé contre des abus parfaitement imaginaires, et il prive la société d'une somme incalculable de satisfactions, qu'elle retirerait de la liberté indûment comprimée. L'application à faire ici de notre cinquième principe dirigeant ne saurait donc être douteuse, au moins pour quiconque possède des notions saines d'économie politique.

Quant à la liberté d'association, elle peut sans doute donner lieu à quelques abus, en permettant de concentrer et d'appliquer à un but nuisible une somme plus considérable de forces individuelles et de moyens d'action matériels. D'ailleurs, si l'activité individuelle peut, dans certains cas, aboutir à des produits ou à des services contre lesquels la société ait réellement besoin d'être mise en garde, cela doit être vrai, à plus forte raison, de l'activité collective, qui est toujours plus puissante. Mais quand l'activité collective se déploie pour un but nuisible, la cause de l'abus se trouve dans la direction

imprimée à cette activité, plutôt que dans le fait de l'association, et le mal résulte par conséquent d'un abus de la liberté de faire certains actes ou de produire certaines choses ou certains services, autant que d'un abus de la liberté d'association.

Ainsi, tout en admettant que l'intervention de l'Etat, lorsqu'elle est admissible à l'égard d'une application quelconque de l'activité individuelle, est à plus forte raison justifiée à l'égard d'une application semblable de l'activité collective, on peut se demander s'il existe des cas où l'Etat doive exercer, à l'égard de l'activité collective, une action qui ne serait pas justifiée à l'égard de l'activité individuelle.

Je pense qu'il existe de tels cas, et qu'on peut en faire deux catégories distinctes, dont la première comprend ceux où l'intervention de l'Etat ne serait pas admissible dans le domaine de l'activité individuelle, et la seconde ceux où cette intervention n'y serait admissible que sous la forme d'action répressive.

Lorsque l'intervention de l'Etat n'est pas justifiée à l'égard d'un déploiement quelconque de l'activité individuelle, c'est que la société possède en elle-même des garanties efficaces contre les abus qui pourraient en résulter, c'est que le discernement et l'activité des individus suffisent pour les garantir des actes nuisibles auxquels donne lieu la liberté dont il s'agit. Mais il est fort possible que cette garantie, quoique suffisante contre les forces dont dispose l'activité individuelle, ne le soit pas contre celles qu'une association réunit, concentre et dirige à son gré.

Les coalitions ayant pour but d'influer sur les prix ou sur les salaires appartiennent à cette première catégorie. Ce sont des abus de la liberté de produire et d'échanger des choses et des services. Or, l'homme le plus capable de se garantir de tels abus, c'est-à-dire de se défendre efficacement contre toute pression et toute déception, en traitant isolément avec un producteur, un marchand ou un ouvrier, sera sans armes et d'une impuissance complète en présence de telles associations. L'intervention de l'Etat contre les coalitions, pourvu qu'elle soit purement répressive et qu'elle se renferme dans les limites du besoin réel, me paraît donc pleinement justifiée.

Dans les cas où l'intervention de l'Etat, reconnue admissible à l'égard d'un certain déploiement de l'activité individuelle, doit cependant y être réduite à une simple réglementation répressive, parce qu'il est possible d'organiser à leur égard une répression suffisante, on conçoit que les poursuites judiciaires peuvent deve-

nir à la fois plus difficiles et moins efficaces contre une association, qu'elles ne le seraient contre un individu, surtout si l'association a été organisée en vue de ce résultat. Dès lors, le recours à la justice, qui était une garantie suffisante contre l'activité individuelle, peut ne plus suffire contre l'activité collective.

Les sociétés commerciales, principalement les sociétés anonymes, offrent l'exemple le plus saillant de cette seconde catégorie de cas [1], et, sans approuver le luxe de précautions que la pratique a introduit à leur égard, on doit reconnaître que l'intervention préventive de l'Etat n'est pas ici entièrement déplacée.

Je crois en avoir assez dit pour faire comprendre le véritable sens, ainsi que la portée féconde des principes dirigeants que j'ai posés. Mon but, dans tout ce travail, n'était que d'exposer et de développer logiquement la théorie unique à laquelle se rattachent des opinions qui, bien que professées depuis longtemps par de bons esprits, n'avaient pas été ramenées à des principes simples, généraux, incontestables, et manquaient par conséquent d'une base vraiment scientifique. Cette base une fois posée, il sera facile, en réunissant les nombreux matériaux que tant de publicistes ont élaborés, de construire un système complet, régulier, solide, bien lié dans toutes ses parties, capable de résister à la fois aux tendances générales de notre époque et aux intérêts coalisés de la routine et des pouvoirs établis.

A.-E. CHERBULIEZ.

---

[1] Je pars de la supposition que le commerce, même lorsqu'il est exercé par des individus, doit être soumis, comme il l'est chez toutes les nations policées, à une réglementation spéciale répressive, au moins en ce qui concerne la transmission des valeurs et les conséquences de l'insolvabilité.

LA RUSSIE ET LE SERVAGE.

On demande ce que sera l'état économique de la Russie quand elle n'aura plus le servage ; on veut savoir de quelle manière s'y constituera la propriété et s'y organiseront les intérêts.

Question qui importe à tous égards, en effet. Ceux que la production générale préoccupe ont raison de la faire, tout autant ceux que l'avenir de la personne humaine intéresse. Elle se présente surtout quand on s'enquiert en soi-même des éventualités futures de l'Europe. N'est-ce pas la première à poser dès qu'on croit bon d'entrevoir quelle attitude pourra prendre une nation qui a su appuyer un grand esprit de conquête sur de grands moyens de résistance quoique près du tiers de sa population fût destitué de vie civile et partant d'action sociale, le jour où l'introduction d'une telle masse d'hommes dans son existence effective par l'affranchissement lui permettra de disposer de forces vives disproportionnées avec celles d'aucune nation du continent ?

Ce n'est point une question à laquelle on ne puisse pas répondre. En France, particulièrement, on a moyen d'être à son sujet prophète à peu de frais. Des sociétés européennes, nous sommes la plus apte à donner à la Russie la clef de son inconnu propre. A très-peu près nous avons été ce qu'elle est à cette heure. Partis d'un point semblable, presque identiquement par le même chemin, si de ce que nous sommes devenus nous ne pouvons pas conclure absolument à ce qu'elle sera, du moins avons-nous autorité pour lui dire ce qu'elle a chance d'être.

Au préalable, il faut donner le pourquoi de cette précipitation du gouvernement russe à provoquer l'abolition du servage aussitôt la paix. Il faut savoir si l'héritier de l'empereur Nicolas, en s'efforçant d'inaugurer son règne par cette vaste réforme, a cédé à une idée puérile d'imitation ou à un profond besoin social, et si sa tentative sera quelque chose de passager comme la fantaisie d'un souverain libéral, ou un de ces grands actes d'Etat que l'on transmet avec le pouvoir et qui se continuent comme lui. Si l'on avait la certitude que les conditions générales de la société russe commandassent une entreprise pareille, on devinerait en partie quelles voies elle cherche à s'ouvrir en s'y jetant. Voyons donc d'abord ce que sont ces conditions sociales, et surtout quel rapport a avec elles et avec le développement de la civilisation dans ce pays ce servage dénoncé si hautement.

En ceci, la Russie a pris soin elle-même de nous tirer des hypothèses. Voici vingt années que son gouvernement l'analyse systématiquement de-

vant l'Europe, ne rendant pas ainsi le seul service d'expliquer son organisme propre, très-éloigné de nos conceptions actuelles, mais aussi de montrer aux sociétés comme la nôtre ce qu'elles étaient au moyen âge. Il y a une de ces descriptions en quelque sorte officielles qui, bien que pas tout à fait récente, me semble encore la meilleure : je parle des *Etudes sur la Russie*, de M. le baron de Haxthausen. Je les cite spécialement et tout d'abord, parce que je veux surtout m'appuyer d'elles. — A la date où elles parurent, leur auteur, un étranger, avait vu le premier ce pays en détail et en vrai ; je ne sais s'il n'est pas resté le seul. Venant de bon lieu, il s'était vu introduit et conduit avec un empressement inusité. L'empereur Nicolas, qui briguait alors en Europe la grande considération politique dont 1848 l'y a entouré un moment, mettait un prix extrême à ce qu'on connût ses ressources présentes, et surtout les forces éventuelles de ce monde slave dont il se posait bruyamment en mandataire nécessaire. Trouvant en M. de Haxthausen un esprit d'une foi naïve dans les plans gouvernementaux anciens, fait dès lors pour être séduit, pour devenir tout naturellement apologiste et dont la parole échapperait le mieux au reproche de complaisance, il l'avait pris pour artisan de propagande. Tout lui avait été ouvert, dit, expliqué, pour qu'il le racontât et le redît. C'était d'ailleurs un Allemand écrivant assez bien notre langue pour se faire lire avec intérêt de la nation qu'on désirait le plus étonner ; raison majeure pour lui montrer la Russie jusqu'en ses détails sociaux les plus intimes. Voilà pourquoi, observateur du reste instruit et distingué, ses *Etudes* font le mieux connaître l'état de ce pays, et permettent le plus sûrement d'en pronostiquer l'état futur. Avant que la question du servage n'eût reçu la publicité qu'elle a aujourd'hui, en pleine guerre, tandis que la presse de France et d'Angleterre recommandaient comme une diversion infaillible d'aller, plus ou moins militairement, miner l'autocratie moscovite en soufflant à ses masses serves l'impatience de la libération, il a suffi de lire son livre pour annoncer que cette libération serait avant peu le travail ardent de cette autocratie elle-même, bien loin qu'on pût en faire contre elle un moyen d'affaiblissement ; et je me souviens que dans un journal de province, entre autres, quelqu'un qui écrivait alors cela touchait déjà le point qui m'occupe ici, de savoir quelle direction prendraient les intérêts et les sentiments en Russie, une fois cette révolution accomplie dans le sort des classes agricoles et industrielles.

I.

La société russe se décompose ainsi : — une noblesse possédant de grandes terres ; — une vaste classe de fonctionnaires ; — une classe laborieuse dont plus de la moitié est serve. — Ce que les pays les plus avancés connaissent sous le nom de classe moyenne n'y existe pas de façon à être compté.

Il est aisé de se méprendre sur les pays qui ne sont pas le vôtre, et l'on calomnie peut-être la noblesse russe. Tous les renseignements cependant la montrent comme une classe au déclin. D'abord, elle n'a point d'attributs sérieux dans l'Etat, ni d'autre puissance que celle de sa fortune; ce ne serait rien si autour du gouvernement on ne la trouvait pas d'un caractère moral très-affaibli, dans ses terres oisive et souvent tyrannique, somme toute avec beaucoup des vices qu'ont les aristocraties de cour et sans les vertus des aristocraties territoriales.

C'est donc hors de cette classe qu'il faut prendre la nation russe. La Russie, en tant qu'individualité sociale douée de progression et d'ambition, en tant que pays défiant hier l'Europe et aujourd'hui travaillant à s'en donner les manières d'être et les moyens d'action, réside tout entière dans son immense personnel gouvernemental, soit civil, soit militaire. Le présent règne paraît y avoir en peu de temps changé beaucoup d'aspects ; mais auparavant on pouvait avec vérité la définir une grande fonctionnocratie, dont les membres reçoivent l'ordre de monarques absolus, et qu'ils secondent, sur un territoire gigantesque, dans des plans de développement intérieur et de suprématie suivis avec la supériorité et la patience des dynasties les plus illustres.

Un état de société pareil ne serait peut-être pas impossible, au moins momentanément, avec des classes secondaires indépendantes, prospères, qui le soutiendraient de leur activité. Pour ce pays il était factice et très-fragile, les masses d'où il devait attendre sa force ne pouvant lui en donner longtemps une suffisante sous la condition de servage où la plus grande partie se trouvait. — On porte aux environs de 19 millions le chiffre de cette population serve. Agricole ou de manufacture et de commerce, elle est la possession soit des propriétaires nobles, soit de la couronne. Elle n'est pas ancienne. La loi ne l'a pas trouvée là sur le sol, comme ailleurs, ou du moins au même degré qu'ailleurs, mais instituée. C'est un ukase de 1621 qui l'y régularisa, sinon l'y établit. Les empereurs qui jetaient alors les fondements de la Russie ne voyaient sur son territoire qu'une population rare et sans fixité, un patriarchat peu nombreux et nomade, qui prenait la culture à l'année et laissait le travail toujours incertain pour l'année suivante. Comme Marc-Aurèle, Dioclétien et leurs successeurs quand ils organisèrent le colonat dans l'empire romain ; comme la féodalité, lorsqu'aux dixième et onzième siècles elle fit le servage que l'ancienne France a connu, ils furent conduits à immobiliser ces cultivateurs au sol. Ils décrétèrent une véritable *adscriptio glebæ*. L'ukase de 1621 laissait à peu près volontaire l'établissement de cette adscription ; le czar Pierre la rendit obligatoire.

Quoique le servage ainsi imposé ressemblât plus à celui de nos *serfs abonnés* du treizième siècle qu'à l'ancien servage d'Occident ; quoique le serf russe n'ait pas tardé, sur beaucoup de domaines, à ne devoir à son maître qu'un certain nombre de journées de travail ou une quantité dé-

terminée de produits, et que le règne actuel l'ait reçu tel à peu près partout, la condition de ce serf n'implique pas moins, en général, destitution de la personnalité. Elle fait de l'individu une pure chose, immeuble par destination, procréant et acquérant pour son maître, ne comptant dans l'Etat que pour l'appréciation de la fortune de ce maître. Malgré les adoucissements qu'on y a apportés, elle annule assez l'homme pour limiter sensiblement son intérêt, conséquemment son activité productrice. Constituer au serf une famille, lui remettre plus ou moins de la responsabilité du travail, certaines latitudes de possession, moyennant des redevances fixes (l'*obrok*), ainsi que les maîtres ou la législation l'ont fait avec le temps, n'est que l'attestation de la nécessité constante où l'on s'est vu d'aviver cette activité.

De même que ce servage était en grande partie né gouvernementalement, c'est gouvernementalement qu'il a été surtout l'objet de ces modifications progressives. Peu après avoir constitué le travail servile, les czars n'ont guère cessé leurs efforts pour le rapprocher du travail libre et pour élever le serf à l'individualité civile. C'est un des côtés principaux de leur administration intérieure, comme de celle de la royauté en France à partir de Philippe-Auguste. On nous apprendra maintenant le détail de ces efforts; ce qu'on en sait permet de prédire que ni les motifs qui les déterminèrent, ni les procédés employés n'apparaîtront que très-analogues à ce qu'ils furent dans notre pays. Outre les duretés et les révoltes que la servitude a engendrées partout, leur histoire fera voir semblablement le serf ne donnant à son possesseur qu'une utilité de plus en plus insuffisante, attestera des tentatives pour élever sa production médiocre à mesure que les besoins publics en marqueront davantage l'infimité. Plus de participation dans les fruits, plus de propriété seront concédées afin d'engendrer plus d'action, d'esprit d'entreprise, d'efficacité dans un travail qui, de soi, est toujours fainéant parce qu'il est sans émulation, et auquel l'émulation manque parce qu'il est sans individualité. Finalement, la condition civile et sociale du serf sera exhaussée jour par jour sous l'empire des nécessités économiques.

Ce sont, en effet, ces nécessités qui ont détruit peu à peu l'asservissement dans le monde après l'y avoir en partie établi, et, comme l'asservissement proprement dit, toutes les conditions qui ne laissaient pas à l'individu le jeu libre et la personnalité pour lesquels il est créé. En cela, les sentiments ont eu le rôle secondaire; ailleurs j'en ai, je crois, montré les preuves par notre propre histoire [1]. Les sentiments se sont entés sur cette pression de choses, l'ont fortifiée et fécondée; mais seuls ils n'auraient pas ramené la liberté. Elle est encore à venir partout où ils n'ont

[1] Dans mon *Histoire des classes rurales en France*, dont j'ai eu déjà la satisfaction de voir plusieurs juges très-compétents adopter en ceci les vues. (1857, Guillaumin et C[e], éditeurs.)

pas trouvé cet appui. —Quant à cette modification du servage par le gouvernement des czars, elle a eu lieu de la même manière qu'en France par le pouvoir royal. D'abord on garantit dans le serf les droits de l'humanité, les affections et les intérêts de famille. On multiplia ensuite les mesures protectrices en tout ce qui tenait à la formation ou à la fin de la servitude, au travail, aux redevances, à l'intérêt du serf. Depuis ce siècle-ci, ces mesures semblent avoir tendu sans cesse à rendre possible l'abolition qui occupe aujourd'hui. Avec le plus grand esprit de suite, les serfs ont été placés dans les meilleures conditions d'activité compatibles avec le droit reconnu des maîtres. On les a appelés à un certain rang politique, conviés par suite à désirer tous les jours davantage une liberté que jour par jour ils se sentaient mieux en état de soutenir. Le mouvement des choses aidant, tous les jours aussi il est devenu plus visible que leur travail, même entouré des soins d'une administration publique très-vigilante et très-adroite, restait impuissant à tenir la nation russe au niveau de ses aspirations. Cela a été démontré surtout quand il a fallu la reconnaître inférieure au rôle européen qu'on avait conçu pour elle ; alors le signal de la libération a été donné. On a voulu instituer le travail libre, comme on avait refait les tarifs commerciaux, comme on décrétait un vaste réseau de chemins de fer, pour proportionner les forces de ce pays à celles que la liberté avait assurées ailleurs.

II.

On sait maintenant si l'empereur Alexandre II a pu croire viable l'entreprise dont il a occupé et surpris l'Europe à son avénement, et s'il a dû penser la voir aboutir. D'autres en ont montré ou en montreront les obstacles ; et puisqu'il a désiré d'y être soutenu par l'intervention morale de l'étranger, on ne saurait le mieux servir. Il est à souhaiter qu'on lui dise, surtout, ce qu'il y a de dangers pour ses louables espérances dans les vices de l'administration russe elle-même, en ses agents de justice ou de finances aussi exacteurs et aussi mal retenus, sur nombre de points, que les anciens fonctionnaires de l'empire romain ou de la seigneurie féodale, et qui, à moins d'une réforme vigoureuse et prompte, feront longtemps préférer par le serf russe, comme autrefois l'esclave latin ou les serfs de France, la triste sécurité que lui assurait sa nullité sociale à une liberté pleine de misères. Ici, il faut que je suppose cette belle entreprise réussie, puisque je ne me suis proposé que d'en pronostiquer les suites. Toutefois, en matière d'état social, il n'y a pas de loi capable de créer de toutes pièces. Le travail libre ne remplacera le travail servile, en Russie, qu'en restant en grande partie dans le plan déjà tracé à celui-ci, et grâce auquel il a été amené à ambitionner d'autres conditions et mis en état suffisant de les affronter. J'ai donc au moins à demander à cette législation

si suivie du servage quel est ce plan, quel rapport existe de l'état économique établi par elle à celui qui va se former.

A cet égard, c'est le précédent règne qui a été vraiment l'initiateur. A lui reviendra l'honneur d'avoir fixé l'avenir. Dans la limite de ce qui était possible au souverain de ce pays, il avait donné au servage l'état à tout prendre le plus favorable à l'utilité sociale ; par avance il établissait ainsi la constitution économique future. Il n'y a rien de plus probable que de voir prendre par la Russie le chemin que ses efforts avaient ouvert, quand la liberté de la personne y sera devenue le droit commun.

Dire que ces efforts avaient fait à cet immense peuple de serfs, auparavant comptés comme pour rien, un cadre d'existence complet, une organisation politique dans l'acception générale du mot, ne serait pas les caractériser entièrement. Leur originalité et leur puissance réside à avoir érigé en organisme politique le principe même d'agrégation qui groupait de toute ancienneté ces serfs, et non-seulement à les avoir reliés par là étroitement à l'Etat, mais pris pour son fondement nouveau.

C'était la manière d'être traditionnelle des populations, dans l'Europe septentrionale, que de vivre et de posséder en commun, de rester dans l'indivision continue des forces, des fruits, du travail, de l'héritage. Au lieu qu'en France le servage, aggravé par les lois de l'esclavage latin, n'a pu revenir que tard dans ce moule primitif, le servage russe s'y était arrangé dès ses commencements et n'en est point sorti. Les tribus nomades que les empereurs du dix-septième siècle attachèrent à la glèbe s'y trouvaient pleinement. Soit qu'elles possédassent des terres à elles, comme à présent encore un grand nombre dans les pays cosaques et dans l'est de l'empire, soit qu'elles en prissent des boyards pour un temps, d'usage immémorial elles les tenaient en commun, sauf à en fractionner l'exploitation par familles pour la durée d'un assolement, ou bien, ainsi que cela se pratique toujours en Croatie, en Esclavonie, en Servie, à en partager par familles aussi les fruits. Elles formaient ainsi, à des degrés divers, de ces associations communistes comme la terre de France en a tant porté, et dont je demande la permission de dire que j'ai décrit autre part la formation, les lois, l'existence avec plus de détail qu'aucun auteur encore [1] ; associations cimentées par une indivision complète des biens, par une mainmorte absolue ; obéissant, pour toute leur administration intérieure, à un *père* et une *mère* électifs, ainsi que les nôtres à un *maître* et à une *maîtresse* de communauté ; et dont chaque branche, quand elles en avaient formé, suivait dans sa sphère propre le même principe communautaire et le même régime de gouvernement. Ces nomades conservèrent cet état en devenant asservis. En général les deux tiers, souvent les trois quarts de la terre seigneuriale

---

[1] *Histoire des classes rurales*, liv. II, ch. II, §3, et liv. III, ch. IV, § 2 ; ch. V, § 3.

furent remis à des familles serves ainsi organisées, moyennant des redevances fixes ou proportionnelles, ou pour une part déterminée de fruits, et sous la condition qu'elles feraient, en outre, le nombre de journées de travail ou *corvées* nécessaires pour la culture de l'autre tiers ou quart, lequel composait le domaine réservé du seigneur. Non-seulement l'exploitation agricole, mais l'exploitation industrielle a été placée dans ces conditions. La seigneurie russe a mis en production ses minerais, a manufacturé, a fait cultiver la terre par des serfs placés sous cette même loi communiste, souvent par les mêmes communautés à la fois; souvent aussi la communauté primitive a tiré de son sein des colonies pour aller mettre en production semblablement, et sous la dépendance supérieure des mêmes *père* et *mère*, des tenements nouveaux ou éloignés.

L'avantage de ce régime, à toute époque, c'est qu'il donne une sorte de vie civile dans son sein à ceux que leur qualité de serfs en priverait totalement hors de lui. Ils y trouvent la jouissance d'une partie des droits privés, dès lors une certaine personnalité. L'être collectif qu'il forme, toujours jeune et actif, peut croître en richesse, en importance sociale par suite, et acheter son affranchissement quand cela est permis, ou autrement s'en approcher presque jusqu'à s'y croire. Il différencie essentiellement le servage de l'esclavage latin, dans lequel il fut inconnu. Grâce à lui, au lieu d'un état sans issue comme l'esclavage, le servage constitua une situation transitoire de soi, foncièrement progressive, une sorte d'apprentissage avant la liberté; il semble la conséquence d'un certain état économique des populations plutôt que celle d'une morale et d'un droit formels. Par cette individualité à plusieurs, des masses serves même ont pu prendre une valeur politique. L'homme y trouva une protection si efficace, qu'en sortant du servage, on le vit presque toujours abriter son émancipation sous elle.

Le génie du précédent règne en Russie a été de reconnaître la force sociale qui résidait dans ce mode traditionnel d'agrégation et de l'assurer à la vaste société que les empereurs travaillent avec tant de persistance à y centraliser. Comme nos populations rurales de France, qui étaient volontairement restées dans cette indivision protectrice après avoir reçu ou acquis la liberté, les serfs russes affranchis y abritaient soigneusement les premiers efforts et les premières épargnes de leur indépendance. L'empereur Nicolas fit de ces dispositions naturelles son levier même. Des lois, qui depuis 1842 surtout se sont suivies presque sans interruption, ont assis ces communautés, serves ou libres, sur un droit écrit, leur ont donné un rôle dans l'État, et n'en ont pas provoqué seulement, mais encouragé d'une manière expresse la formation. Libres surtout, elles les ont constituées solidement et ont convié à en établir de nouvelles; dans leur moule a été jeté tout le servage dépendant de la couronne, rapproché par là de l'affranchissement véritable, et elles se sont vu

ériger en centre administratif du premier degré, grouper comme des municipalités véritables autour du chef même de l'empire, devenu l'administrateur, le *père* commun, en même temps que le chef réel de toutes.

On peut dire que dès ce moment la Russie moderne a eu sa base. Elle a commencé à ne plus être cet empire factice qu'on avait été en droit d'appeler « un gouvernement sans nation. » Les classes inférieures y recevant cette organisation, non-seulement une œuvre qu'en France la royauté ne put accomplir qu'avec beaucoup de temps et parfois de fort mauvais procédés, l'établissement de la commune au sein de la seigneurie, se trouva opérée sans secousse; mais cette société russe, dont les éléments étaient encore indécis, latents, depuis que la noblesse y avait perdu l'autorité, les voyait maintenant déterminés et entrait en possession du lien le plus propre à les unir. A cette heure, tout un système de municipalités rurales libres ou non libres couvre ainsi la Russie, et bon nombre forment déjà des agglomérations puissantes, devenues les métropoles de colonies multipliées. Rattachées les unes aux autres par l'identité de leur principe et par la reconnaissance de ce même *père* commun supérieur qu'elles vénèrent de toute la naïveté de sentiment dont les peuples nouveaux entourent ce qui personnifie leur tradition; ne voyant dans l'Etat qu'une extension d'elles-mêmes, ces agrégations constituent une sorte de féodalité démocratique où leur chef puise sans contredit une très-grande force. Lorsque chacun des membres de cette féodalité aura été élevé à la pleine liberté civile, toute l'action du gouvernement unitaire et héréditaire se pouvant ajouter en elles à l'énergie d'une grande démocratie rurale, elles doivent produire la plus vigoureuse puissance politique connue si la race slave est vraiment capable de l'initiative sociale qu'il faudra, et si les éléments intellectuels ou moraux qu'on en a tenus éloignés par système y sont introduits et développés à temps.

III.

La direction économique où cette œuvre intérieure du dernier règne a désormais placé la Russie, on doit à présent la pressentir. Ce n'est ni plus ni moins que la voie même de la France qu'ils ont ouverte à ce pays. Tourné à la démocratie rurale dans les choses d'Etat, les choses sociales y suivront fatalement la même pente. L'incurie des seigneurs quant à la culture et leurs excès fiscaux ont conduit les classes inférieures, en France, à s'approprier le sol. Ces causes s'ajouteront, en Russie, aux effets de la législation que je viens de retracer pour les y amener de même. — Je dis ces causes, car si la noblesse russe avait su être plus agronome et moins semblable par l'exaction à la noblesse française, les empereurs, malgré leurs façons si rudement despotiques, n'auraient pas transporté, comme ils l'ont fait, la sociabilité des courants aristocratiques où elle se trouvait sur ceux où ils l'ont mise. Cette noblesse prenant elle-

même la tête du mouvement rural, modifiant les règles de la servitude et les conditions du travail, préparant un avenir au serf dans le salaire ou dans le fermage, augmentant ainsi à la fois et la production générale et sa richesse propre, sa puissance locale serait restée le fondement indestructible de son importance politique, et les populations inférieures, demeurées sous sa dépendance entière, ne seraient pas en chemin de morceler ses domaines, d'arriver comme les nôtres à la détention personnelle du sol, à la petite propriété par la petite culture et par l'hostilité de classe.

Voilà, en effet, ce qui paraît se préparer en Russie. Passées, comme en France, du servage à la communauté familiale, ces populations sont placées sur la voie du développement des personnes par la propriété comme l'ont été les nôtres. Infailliblement, elles iront de la communauté à l'individualité des intérês, et de là à l'individualité morale et politique, tant ces deux situations sont le corollaire l'une de l'autre. Prenez ces associations communautaires dont l'empereur Nicolas avait quelque droit de présenter la prospérité avec orgueil, ces vastes familles en indivision dont la fortune augmente sans cesse, où les hommes multiplient comme dans les civilisations avancées, et qui de jour en jour s'emparent de la terre exploitable, en portant chaque jour loin d'elles leurs colonies ; — si je n'avais pas mis hors de mon étude toute question politique, je pourrais dire : qu'il s'introduise là le besoin d'un gouvernement propre pour fixer la part contributive aux impôts de l'Etat dans des proportions autrement mesurées, pour décider les dépenses intérieures ou les efforts communs dans des vues plus spéciales que ne le fait le gouvernement de ce *père* suprême qui les administre, vous avez aussitôt nos communes du moyen âge avec les passions qui les insurgèrent, soutenues par une vitalité bien supérieure. Pour rester dans le pur domaine économique, que l'on suppose dans ces associations le sentiment de la personnalité civile tout à fait formé ; qu'on imagine en chacun de ceux qu'elles réunissent la conception d'un travail plus efficacement rétribué que ne l'est le travail indivis, d'un travail dont les profits s'accroissent pour celui-là seul qui les produit ; qu'on y introduise, en d'autres termes, la notion, l'ambition conséquemment d'une famille moins étendue, d'affections et de labeurs plus égoïstes si je puis dire , et immédiatement le patriarcat administratif que ces indivisions forment actuellement, l'existence rudimentaire , presque instinctive qu'elles abritent, font place aux intérêts, aux sentiments, aux passions qui ont animé si fortement ailleurs, quant à la possession en propre, les populations où on les a vus se développer.

Or, cet amour de l'individualité n'en est pas à surgir dans le communisme russe. M. de Haxthausen l'y a trouvé très-vif. Déjà, il y a douze ans, la production était minime dans un grand nombre de lieux par lassitude de l'indivision ; et non pas minime ainsi qu'il aurait pu paraître

à un économiste de France, d'Angleterre, de pays où soit de droit, soit de fait, travail, institution, échanges, tout est libre depuis longtemps; minime eu égard à l'Allemagne même, demi-féodale encore à cette date. Le défaut d'émulation, le manque d'intérêt propre, qui sont l'écueil où cette vie impersonnelle s'est brisée toujours après un peu de durée, s'y joignaient dès lors à la mollesse naturelle aux Slaves pour tenir le rendement bien au-dessous de ce qu'il eût dû être, proportions gardées avec les forces et les éléments dont elles disposaient. Serves surtout, ces communautés étaient visiblement atteintes de ce mal; libres, elles l'attestaient partout où le temps leur avait laissé prendre un certain développement intérieur. Beaucoup de serfs sortant de la servitude ne voulaient plus se soumettre à l'indivision. Autant qu'il était en eux ils se faisaient une individualité propre, s'établissaient pour leur compte personnel, soit sur le sol, soit dans le travail industriel.

Il n'est guère probable que ce mouvement se soit arrêté, et pas davantage qu'il cesse. On l'a trop lié à la constitution sociale et politique pour qu'on songe à le détourner; cette constitution elle-même a, à cette heure, dans la possession territoriale des masses, trop de racines et de raisons d'être pour s'affaiblir et se voir abandonnée. Evidemment ce n'est pas demain que la Russie connaîtra une appropriation individuelle du sol pareille à ce qui existe en France. Il faut le temps pour passer du communisme à une individualisation agricole même beaucoup moindre; bien que ce pays, qui y vient un des derniers du continent, en doive trouver les voies autrement frayées qu'elles n'ont été pour nous qui les avons ouvertes, qu'on se garde de croire qu'il y entrera de plein saut, sous l'impulsion que la liberté y va recevoir. Il y a plus : si la grande propriété n'était pas tout à fait incapable d'action en Russie, elle saurait retenir sous sa loi une notable partie de son territoire. Quoique ce ne fût qu'exceptionnellement, il n'est pas douteux que, son initiative se portant vers l'agronomie, elle ne changeât, tout au moins n'enrayât ce mouvement sur bien des points.

Toutefois, on ne semble pas autorisé à prévoir que ce mouvement s'interrompe, même dans cette limite. Ce sol russe, si démesurément grand pour sa population actuelle, paraît maintenant destiné presque tout à ces communautés d'une expansion si facile, et à la petite propriété qu'elles portent en elles. Tandis que les plus vieilles rompront à tour de rôle leur indivision pour donner naissance à la possession individuelle et aux attributs qui la suivent, d'autres se formeront sur les terres encore inexploitées, et prépareront à leurs personnes le même avenir que les premières procurent déjà. Malgré les exemples remarquables de grande culture donnés dans ces derniers temps sur des domaines nobles, on n'a que trop lieu de ne pas penser que la noblesse russe, en général, soit portée à jouer sur ses terres le rôle agricole que l'aristocratie anglaise, voire celle d'Allemagne, ont rempli sur les leurs. Un pays s'im-

provise difficilement des dispositions que son passé ne commande point. Or, on trouve, à cet égard, le même passé en Russie qu'en France. La tradition du grand propriétaire noble y est celle de nos anciens seigneurs : abandonner le sol totalement aux bras des classes inférieures pour une portion du produit, qu'on veut toujours plus forte sans faire d'avances qui la puissent accroître et sans sollicitude de la reproduction. Ces grands propriétaires doivent avoir très-profond le préjugé que la terre ne saurait être conduite autrement. En revanche, ceux qui la cultivent ainsi en dehors de toute aide et souvent dans une complète misère, ont certainement l'idée très-ardente qu'elle leur est prédestinée, et beaucoup d'économistes déjà l'opinion qu'il n'y a pas de résultat plus souhaitable que de la leur voir posséder en propre. C'est sans étonnement que j'aurais entendu M. le comte Uruski, à l'une des dernières séances de la Société d'Economie politique, présenter la constitution de la petite propriété en Russie comme le plus grand bienfait social, et la réforme civile à laquelle l'empereur Alexandre II vient d'attacher l'illustration de son nom comme devant amener infailliblement ce bienfait.

HENRI DONIOL.

L'ÉCONOMIE POLITIQUE DEVANT LA RELIGION.

LA BELLE SAISON A LA CAMPAGNE,

CONSEILS SPIRITUELS, PAR L'ABBÉ BAUTAIN.

Sous ce titre séduisant : *La belle saison à la campagne*, un ecclésiastique trop connu pour que nous ayons à rappeler ce qu'il est, M. l'abbé Bautain, a publié, ce printemps même [1], et comme une des premières fleurs de la séve nouvelle, un livre séduisant en effet par plus d'un côté, grave par plus d'un aussi (des *conseils spirituels* ne peuvent être toujours sans gravité), et dans lequel, c'est lui-même qui nous le dit, il a, suivant un précepte justifié par d'illustres exemples, cherché à mêler, dans les proportions les plus convenables à tous deux, *l'utile à l'agréable* et *le plaisant au sévère.*

Cosi all' egro fanciul porgiamo aspersi
Di soave licor gli orli del vaso :
Succhi amari ingannata egli intanto ei beve,
E dall' inganno suo vita riceve.

Le séduisant n'est pas, hélas! dans nos attributions ordinaires ; le grave, de son côté, n'est pas tout entier de notre compétence : et nous ne serions, sans doute, ni ici ni ailleurs, bien venu à trop parler des délices de la terre ou des mystères du ciel. Nous ne suivrons donc M. Bautain ni sur l'un ni sur l'autre terrain, et nous ne chercherons pas à juger son livre. Nous parlerons seulement de ce qui, dans ce livre, tombe incontestablement sous notre juridiction, c'est-à-dire de ce qui concerne directement l'économie politique. C'est une tâche qui, toute restreinte qu'elle soit, a, nous le croyons, son importance et son intérêt ; qui, de plus, ne nous sera que douce aujourd'hui, mais qui semblait devoir, il y a peu de jours encore, ne pas être exempte de difficultés et d'amertume.

I.

Il y a, en effet, dans la première édition de *La belle saison à la campagne*, une page à l'adresse de l'économie politique ; et cette page n'est pas bienveillante. C'est plus qu'une censure ; c'est un véritable interdit, la mise au ban de l'opinion de la science et de ceux qui s'en occupent : et, depuis l'imputation redoutable de *matérialisme* jusqu'au reproche

[1] Ces lignes ont été écrites au printemps.

humiliant de *ne pas savoir écrire*, rien, en vérité, parmi tout ce qui peut provoquer la répulsion ou le dédain, n'a été omis dans ce court mais énergique réquisitoire. Certes, les économistes sont accoutumés aux libertés les plus extrêmes de l'opinion ; et tous les jours, sans s'en inquiéter beaucoup, ils entendent retentir à leurs oreilles, dans un langage infiniment moins académique, les accusations dont le savant professeur de *morale sacrée* s'est fait un instant le correct et élégant organe. Mais il y a loin des déclamations aventureuses de la polémique quotidienne aux appréciations réfléchies d'un livre durable; et la gravité d'une sentence se mesure à l'autorité de la bouche qui la rend. Emanant d'une telle source, des déclarations d'un tel caractère ne pouvaient, assurément, être entendues sans quelque émotion ; et le respect même auquel a droit, à tant de titres, celui qui les avait prononcées, faisait, à ceux qu'elles atteignaient, une obligation évidente et stricte d'en appeler *de Philippe prévenu à Philippe mieux informé*. C'est du moins ce que, pour notre part, et quoi qu'il nous en dût coûter, nous nous croyions rigoureusement tenu de faire; et c'était, — nous ne nous en cacherons pas, — pour demander respectueusement à notre sévère censeur la permission de mettre sous ses yeux quelques considérations propres à nous montrer à lui sous un jour moins défavorable, que nous avions songé à prendre à notre tour la plume du critique. Mais l'équité du juge a, nous avons hâte de le dire, été plus prompte à s'alarmer que la délicatesse des justiciables ; et, quand nous avons voulu formuler notre requête, nous avons trouvé qu'il y avait été fait droit. Une note, insérée dans la seconde édition, explique et tempère les sévérités de la première. Elle maintient, sans atténuation, contre les apôtres de la jouissance sans limites et les organisateurs de paradis à la douzaine, la réprobation énergique de la rédaction originale ; mais elle absout de tout blâme les observateurs consciencieux qui, sans mutiler la nature humaine, sans s'insurger contre la Providence, bornent leur ambition à découvrir et à enseigner aux hommes les voies naturelles du bien-être honnête et laborieux. En d'autres termes, elle restreint au *socialisme* l'arrêt qui semblait atteindre l'*économie politique*. En présence de cette rectification spontanée, nous n'avons plus (en tant qu'économiste) aucune réserve sérieuse à faire contre aucune partie du livre de M. Bautain ; et nous pouvons désormais, sans qu'aucun regret vienne troubler notre satisfaction, nous occuper de relever, comme nous nous proposions de le faire, dans maint chapitre de ce livre, les idées que nous avons été le plus heureux, et quelquefois, disons-le, le plus agréablement surpris d'y trouver. L'espace nous manque pour faire ce travail d'une manière complète. Nous en dirons du moins assez pour donner au lecteur le désir de le faire par lui-même. Et nous montrerons en même temps, à ceux qui seraient tentés de garder encore rancune à la première édition ou de craindre dans une troisième quelque retour agressif, qu'en modifiant, comme il l'a fait,

son langage, M. Bautain n'a pas modifié, mais mieux rendu sa pensée; et que si le nom de la science a, cela est vrai, mal sonné quelquefois à ses oreilles, la chose, ce qui vaut mieux, a souvent, et sur les points les plus graves, trouvé non-seulement grâce, mais faveur à ses yeux.

II.

S'il est, dans toute la sphère des problèmes économiques, une question qui serve habituellement de texte aux récriminations et aux invectives, c'est, sans contredit, celle de la *charité*. Depuis le jour où quelques hommes ennemis des apparences, se refusant à admettre que la bonté de l'intention fît, par elle seule, preuve de la bonté de l'action, se sont crus en droit de chercher à juger, par leurs fruits, des institutions et des faits soustraits jusqu'alors, par une vénération superstitieuse, à toute investigation et à toute critique, il n'y a pas de malédictions et d'insultes qui n'aient été prodiguées à la science. Discuter la bienfaisance; contrôler l'aumône; mettre en doute l'utilité, l'innocuité même du sacrifice; soumettre l'abnégation à l'analyse et demander des comptes au dévouement : quelle profanation! Porter ainsi le scalpel au plus profond du cœur humain, n'est-ce pas anéantir, sous prétexte de les étudier, les ressorts les plus délicats de la vie morale? Réduire la bonté en calcul, n'est-ce pas provoquer les hommes à répudier la bonté comme un mauvais calcul? Ceux qui, les premiers, ont eu cette infernale tentation, ont blasphémé contre la Providence et contre l'humanité; et c'est à bon droit que l'exécration due aux impies s'est attachée à leur nom. Voilà ce qu'on a dit dès le principe, ce qu'on dit encore de toutes parts, ce que pensent et répètent notamment, de très-bonne foi, il faut bien l'avouer, la presque totalité des personnes religieuses et charitables : et la réprobation, si manifestement violente et haineuse, dont, sans avoir jamais lu une ligne des ouvrages de Malthus, tant de gens d'ailleurs honnêtes et naturellement doux poursuivent à l'envi la mémoire de ce savant estimable et bon, donne tous les jours la mesure de la force et de la vivacité de ce sentiment.

Pour braver des préventions aussi formidables, pour n'être troublé ni par la force du nombre, ni par le prestige de la vertu, il faut plus que de l'instruction et de la sagacité, il faut une certaine dose de résolution et de courage, d'autant plus difficiles, pour être juste, d'autant plus méritoires, par conséquent, que l'on est, par ses croyances, par sa situation, par ses obligations et par ses attachements, plus exposé aux reproches et plus sensible aux soupçons. C'est ce qui explique pourquoi, parmi les ecclésiastiques éclairés qui se savent tenus de ne pas séparer *la science de la foi*[1], un bien petit nombre, jusqu'à ce jour, ont fran-

---

[1] « La foi n'empêche pas la science, loin de là, etc., » p. 93.

chement accepté la nécessité de *raisonner la charité*. C'est ce qui fait aussi qu'on doit signaler, avec une attention vigilante, toute adjonction nouvelle à cette élite trop peu écoutée. Avec quelle satisfaction dès lors ne mérite pas d'être accueillie une adhésion aussi importante, aussi explicite que celle que nous avons la bonne fortune d'enregistrer ! Et pourra-t-on trouver étrange que nous mettions quelque complaisance à en constater toute la portée ?

Il y a deux choses dans la charité, l'acte moral et l'acte matériel ; le sacrifice envisagé dans la conscience de celui qui donne, le bienfait envisagé dans son influence sur celui qui reçoit ; *l'intention* et *le fait*. L'économie politique étudie le fait, la théologie s'occupe de l'intention. M. l'abbé Bautain, on le comprend, et nous l'avons vu, n'a de prétentions qu'à l'une de ces sciences : il traite donc la question *en théologien*, nullement *en économiste;* et c'est *le devoir individuel*, non *l'avantage commun*, qui le préoccupe. Mais l'avantage commun et le devoir individuel sont, à les bien prendre, inséparables ; car l'homme ne saurait être abstrait de la société, et la morale ne peut évidemment commander à personne, pour son bien, des actes contraires au bien d'autrui. Pour atteindre l'un, il faut donc pourvoir à l'autre. La vraie solution théologique conduit à la vraie solution économique ; et la vraie solution économique suppose la vraie solution théologique.

Le riche est l'appui naturel du pauvre. Dans ces termes point de difficulté. « Puisque vous êtes riche au milieu des pauvres, dit M. Bautain au jeune homme à qui s'adressent ses conseils, Dieu vous y a établi comme un réservoir abondant qui doit déverser tout alentour le trop-plein de ses eaux. *C'est la destination providentielle de la richesse ;* et il est heureux, pour elle et pour les pauvres, qu'elle la reconnaisse et n'y manque point. » Il n'y a pas de théologiens qui ne parlent de même, et il n'y a guère (ou nous les connaissons bien peu) d'économistes qui parlent autrement. Hier encore, à cette place même, et dans un travail spécial sur le *paupérisme* [1], un des moins suspects de complaisance ambiguë écrivait ouvertement : « *La rédemption des misères de la classe souffrante est la légitimation de la richesse des classes fortunées.* C'est peut-être là *leur raison d'être :* c'est, au moins, *leur devoir et leur salut*, leur grandeur et leur bonheur à la fois. » Lui aussi recommandait, en propres termes, « *le partage volontaire avec les déshérités.* » Et il écrivait, en signalant énergiquement la bienfaisance comme un remède aussi bien que comme un devoir, ces paroles peu équivoques : « Là seulement (dans la lutte des riches contre la misère des pauvres) peut être l'intérêt, le charme sérieux et la noblesse véritable de la vie dans les hautes

[1] V. dans le numéro d'avril le compte rendu du livre de M. Modeste, par M. de Fontenay.

classes. Ce qu'on a dit de la religion, on pourrait le dire de la bienfaisance, qui est le côté pratique de la religion : *elle est l'aromate qui empêchera la science, la richesse et la sensibilité de se corrompre* dans la jouissance égoïste, le désœuvrement et le gaspillage de la vie sans but. » Voilà ce qu'ont pu lire, dans l'organe spécial de la science, tous ceux qui lisent les travaux économiques ; et nous n'avons pas entendu dire que personne, parmi les plus exacts disciples de Malthus et de Comte, ait rien trouvé à reprendre dans ces nobles paroles.

Il est vrai qu'en recommandant ainsi la lutte contre la misère, notre confrère entendait « une lutte *intelligente;* » qu'en faisant appel aux « bonnes intentions, » il ne les reconnaissait comme irréprochables qu'à la condition qu'elles fussent « *éclairées* ; » et qu'en rendant hommage au zèle qui vient de l'âme, il n'avait garde de manquer de respect à la sagesse qui vient de l'expérience. « Il faut, disait-il avec autant de bonheur que de netteté, que *la science qui a du cœur vienne au secours du cœur qui n'a que le bon vouloir et la richesse.* » Tous les économistes font cette réserve. Beaucoup de théologiens ne la font pas, ou du moins ne la font pas assez explicitement (car nous croyons qu'au fond elle est dans la pensée du plus grand nombre[1]) ; et pour beaucoup d'entre eux il semble que la tâche d'enseigner aux hommes la charité soit accomplie quand on leur a fait reconnaître *l'obligation de donner.* C'est ici que M. Bautain se sépare d'eux pour se rapprocher de nous ; disons mieux, qu'il les dépasse, et qu'en les dépassant il rencontre, sans les chercher, ceux qui, vus à distance, lui paraissaient peut-être engagés dans une voie différente, et qui réellement suivent la même, bien qu'ils ne l'aient pas prise au même point. Habitué, par le commerce des études philosophiques, à ne pas s'arrêter à une formule incomplète ou vague, le docte théologien se dit que *l'obligation de donner* n'est qu'un mot, si l'on ne sait *comment il faut donner ;* et qu'avant d'entreprendre une tâche quelconque, il est nécessaire d'en connaître les difficultés et les ressources. Le précepte de « *faire l'aumône* » établi, il croit donc devoir s'inquiéter de « *la manière de la faire ;* » et il cherche, en conséquence, à indiquer « comment on doit s'y prendre pour la rendre à la fois *plus profitable à celui qui la reçoit et à celui qui la donne.* » On voit combien cette étude secondaire, mais indispensable, se rapproche de l'analyse des effets de la bienfaisance à laquelle se sont livrés les économistes ; on va voir combien le langage de M. Bautain se rapproche tout naturellement, à son tour, du langage des économistes.

Le disciple de M. Bautain est à la campagne, « là où l'on connaît

---

[1] Pour s'en convaincre, il suffirait de poser la question ainsi, c'est-à-dire dans ses véritables termes : « Peut-on se sauver en perdant les autres ? » ou : « Est-ce pour soi ou pour le prochain que l'on est tenu d'être charitable ? »

tout le monde, » et où la dissimulation et l'imposture sont difficiles. Il n'est donc guère exposé à se voir sollicité par d'autres que par des « *nécessiteux.* » Est-ce assez pour que ses bienfaits soient toujours bien placés, et la pauvreté réelle de ceux qu'il assiste suffit-elle à dégager sa responsabilité ? Non ; car il y a partout un choix à faire et des limites à garder : et le sage directeur, que l'expérience a rendu défiant, croit devoir encore, même dans ces conditions, lui recommander de mettre dans ses « bonnes œuvres... » « du tact, du discernement et de la prudence. » Bien loin de l'engager à laisser à Dieu le soin de juger le pauvre, et à jeter au hasard l'aumône comme une bonne semence qui lèvera selon le terrain, il l'exhorte, au contraire, parce que cette semence est précieuse, à choisir le terrain avant de la laisser tomber ; et il ne cesse de le prémunir, par toutes sortes de considérations, matérielles et morales, contre la facilité à donner à tout venant et sous toutes les formes. On pèche par ignorance aussi bien que par mauvais propos, lui dit-il, et chacun répond non-seulement de ses actes, mais de leurs conséquences. « *C'est à vous à juger la vérité et l'étendue de leurs besoins,* et *surtout la meilleure manière de* TARIR LA SOURCE *de leur misère* en les remettant à flot, s'il est possible, et en état de se suffire à eux-mêmes... Il y a mille manières de secourir au village les pauvres *de bonne volonté :* MAIS IL FAUT S'ASSURER DE CETTE BONNE VOLONTÉ ; car, s'il y a des mauvais riches, il y a encore plus *de mauvais pauvres, qui le sont par paresse et par habitude du désordre.* A QUOI BON DONNER A UN FAINÉANT OU A UN IVROGNE ? C'est fournir aux cabarets et aux mauvais lieux, et il en va au village comme à la ville... » Voilà qui est net ; et l'opinion de M. Bautain est suffisamment établie, sans que nous insistions davantage. Nous le demandons sans crainte : quel est le théologien qui, dans ces citations, pourrait relever un mot contraire à la morale chrétienne ou au dogme? Et quel est l'économiste qui songerait à réclamer, au nom de l'intérêt matériel, contre un seul point de ce plan de conduite ?

Que, maintenant (et l'étendue des obligations de la charité ainsi bien marquée, le lien rétabli entre les actes et leurs conséquences, et la responsabilité du don mise en lumière sous tous ses aspects), M. Bautain ne fasse pas de l'exercice de la charité une opération mécanique et inflexible : — que, par exemple, il ne recommande pas seulement « d'aider surtout *les bons pauvres*[1], » ceux qui le sont sans qu'il y ait de leur faute, ou au moins sans qu'il y ait habitude du vice, et qui ont été frap-

[1] Ce n'est pas la première fois que nous remarquons cette expression dans une bouche sacerdotale. Dans son testament, si digne, comme sa fin, de l'attention publique, l'ancien et éminent évêque d'Evreux, Mgr Ollivier, recommandait aux chrétiens « les bons pauvres » d'une manière qui indiquait clairement qu'il n'en faisait pas autant des *mauvais.*

pés par « des accidents fortuits et irrésistibles ; » mais qu'il y « *ajoute,* » en seconde ligne d'ailleurs, « ceux qui, » s'étant « ruinés par le désordre, le reconnaissent, s'en repentent, et *sont disposés à mieux faire,* » — personne, nous le pensons, même parmi les moins indulgents, ne songera à s'en étonner. Que même, après avoir flétri en termes énergiques « ces êtres vicieux et dégradés qui sont devenus les esclaves du mal, et qui sont les fléaux de leurs familles et de la société..., qui ont épuisé les ressources de la miséricorde et de la charité, et dont on ne sait véritablement que faire, » ses entrailles de chrétien et de prêtre se refusent à les abandonner entièrement, et à étouffer envers eux tout sentiment de compassion et d'intérêt ; — que, « *dans l'espoir qu'ils s'amenderont un jour,* » il songe encore à « les aider à vivre, mais *en prenant toutes les précautions possibles contre leur volonté pervertie,* qui tourne à mal tous les moyens du bien ; » — qui n'hésiterait à l'en blâmer? Un calcul étroit, peut-être, ne tenant compte que des effets prochains, et s'arrêtant à « *ce qui se voit,* » conduirait à proscrire sans appel tout adoucissement de ce genre : mais la religion a ses motifs qui ont leur vérité et leur prix, même au point de vue matériel ; le denier de la charité est parfois la rançon du crime ; il peut être le germe d'un retour à une vie plus utile ; et quels abus sérieux redouter d'ailleurs, de quel droit du moins prescrire invariablement à la charité ses limites et ses voies, quand c'est *l'individu, usant de sa liberté et employant son bien,* qui, *de ses propres mains, sous ses inspirations personnelles,* et *à ses risques et périls,* se charge de l'exercer directement, fait ou ne fait pas, accorde ou refuse, encourage ou repousse? C'est là, à vrai dire, c'est dans cette distinction entre *l'action individuelle et l'action publique,* que se trouve, en matière de charité comme en toute autre matière, la véritable distinction entre ceux qui sont économistes et ceux qui ne le sont pas ; et quand, s'armant plus ou moins loyalement de quelques phrases plus ou moins heureuses échappées à tel ou tel, on prétend rédiger, article par article et jusqu'au dernier détail, *le* Code *économique de la bienfaisance,* on tombe dans une confusion ou dans une exagération peu excusables. Ce que tous les économistes ont toujours et unanimement condamné, comme injuste et dangereux, c'est l'assistance collective et irresponsable, la bienfaisance légale et forcée, *faite avec l'argent de tout le monde et sans le contrôle de personne.* Quant à la charité individuelle, chacun, sans doute, selon ses vues ou ses dispositions propres, a dû éprouver pour telle ou telle de ses œuvres ou des répugnances ou des préférences, et manifester plus ou moins vivement, à l'occasion, le désir de voir les autres l'exercer comme il était porté à l'exercer lui-même ; mais nul, en lui donnant des *conseils,* n'a jamais eu la pensée de lui dicter des *lois.* Tous ont reconnu, d'un commun accord, qu'elle ne relève que d'elle-même ; tous, de plus, en en appelant de ses erreurs mêmes à l'expérience, ont témoigné de leur confiance dans ses propres ressources, et prouvé leur respect pour sa rectitude naturelle.

Tous, en un mot, n'ont voulu qu'une chose, la dégager de toute influence étrangère et la rendre à sa pureté originelle. Or, c'est précisément à ce résultat qu'arrive M. Bautain; et ce qu'il recommande, ce n'est pas seulement *la charité intelligente*, c'est par-dessus tout *la charité personnelle et directe*, cette charité qui se veut, parce qu'elle sait où elle tend, et qui se juge parce qu'elle voit où elle arrive. « Pour aider efficacement les pauvres, dit-il, il faut les connaître ; et pour les connaître il faut les voir. » Faire la charité, pour lui, ce n'est pas *donner*, c'est AGIR *utilement sur l'homme;* et cette action-là suppose l'intervention, non de la main seulement, mais de l'esprit et du cœur. « Vous ne donnerez pas seulement de l'argent, du pain, des vêtements, des médicaments, dit-il ; tout cela est pour le corps, et le corps est pour l'âme... » « Quoiqu'*en général l'argent soit utile pour faire du bien,* dit-il ailleurs, *si l'application du bienfait n'est pas accompagnée d'une vertu morale* qui le relève et en augmente la valeur, si l'esprit de charité ne vient pas transformer et vivifier ce qu'on donne, *l'aumône perd de sa dignité et une partie de sa puissance.* Elle devient *un acte presque matériel,* qui *rapporte peu* à celui qui la fait, et qui *humilie, ou pour le moins laisse indifférent* celui qui la reçoit. C'est qu'alors *il n'y a pas d'âme* dans cette *communication du riche avec le pauvre;* et c'est pourquoi elle contribue peu au bien des âmes, qui est le plus essentiel...» « Il faut donc (et c'est la conclusion de tous ces conseils) *mettre quelque chose de votre cœur dans le bien* que vous êtes appelé à faire aux pauvres. » Voilà, dans toute son étendue, et avec toutes ses nuances, le programme de M. Bautain en fait de charité. Pour notre part, nous déclarons qu'il n'y a pas un article de ce programme que nous ne soyons prêt à signer des deux mains; et nous ajoutons que nous serions fort surpris si, pour l'avoir fait, nous venions à être suspecté d'hérésie économique.

III.

Mais ce n'est pas dans les considérations générales qu'il faut, quand il s'agit de certaines questions délicates, chercher le dernier mot de la pensée d'un homme. Les belles phrases et les réflexions judicieuses sont dans le domaine public ; et il ne manque pas de gens qui, pour être en règle avec tout le monde, mettent leurs déclarations de principes en parfait accord avec la science, et conforment strictement leur conduite au préjugé. Les *faits*, d'ailleurs, sont le refuge ordinaire de ceux auxquels les *raisons* font défaut. C'est donc dans l'appréciation *pratique* d'œuvres charitables *déterminées*, dans celle, notamment, des institutions les plus populaires de la bienfaisance moderne, que nous pourrions, si M. Bautain en avait spécialement discuté quelqu'une, mesurer la solidité de ses convictions économiques, et trouver, si elles résistent à cette épreuve, un témoignage qui ne soit pas récusé aussitôt que produit. Justement M. Bautain a écrit un chapitre sur les *ouvroirs*. Il en parle

de visu[1]. Voyons ce qu'il en dit et ce qu'il en pense. Nous avons déjà rempli bien des pages ; mais l'on nous pardonnera, nous l'espérons, d'en remplir, s'il le faut, pour un résultat semblable, quelques-unes encore.

L'*ouvroir*, ou maison de travail et d'apprentissage pour les jeunes filles, est une de ces nombreuses institutions imaginées par la philanthropie moderne, pour *alléger*, autant que possible, aux pauvres *le fardeau des devoirs de la famille.* On sait quelle est la faveur attachée à ces institutions. Quelques esprits soupçonneux, enclins à se défier de tout ce qui n'est pas naturel, ont bien, dès le principe, fait leurs réserves contre l'engouement général; et nous-même, dans une étude spéciale sur la famille nous avons eu à mentionner, en nous y associant, celles de deux écrivains compétents[2]. Mais ce n'étaient là, le plus souvent, que des exceptions, émanant, disait-on, d'hommes *de théorie;* et la *pratique* n'en faisait pas moins son chemin, en se glorifiant elle-même, comme c'est l'usage. Ici nous avons affaire à un homme qui a vu, qui a pratiqué; qui pratique et qui voit encore, bon gré mal gré; qui fait d'ailleurs, à tous égards, autorité parmi les fondateurs d'œuvres charitables : il nous apporte le résultat de sa « longue expérience ; » et ce résultat, c'est la condamnation de l'ouvroir. Le mot n'est pas trop fort, on va le voir; et la *condamnation* est complète, bien qu'en la prononçant M. l'abbé ait évité de l'appeler par son nom et qu'il ait cru devoir, dans la forme, user de ménagements et de restrictions. Mais ces adoucissements, loin d'atténuer la force de ses conclusions, ne font, au contraire, que leur donner plus de poids encore.

M. l'abbé Bautain, en effet, sait quelle est la gravité et la difficulté de ce qu'il tente. Il a affaire à des sentiments très-vifs et en même temps très-dignes de respect. Les heurter de front ne serait ni d'un cœur équitable, ni d'un esprit adroit. Il n'a donc garde de mettre sa péroraison dans son exorde et de crier, dès le début, par-dessus les toits, qu'il n'aime pas les ouvroirs et qu'il est d'avis de n'en pas fonder. Il reconnaît, au contraire, que ces établissements ont leurs beaux côtés, et qu'il « s'y peut faire du bien. » Mais, rappelant aussitôt (ce que personne ne peut trouver excessif) que rien n'est pur en ce monde, il avertit doucement, et comme s'il entrait dans l'esprit de son lecteur, que « *ce bien est plus difficile à faire qu'on ne pense*, et qu'il est souvent *très-mélangé.* » Il s'offre, en conséquence, pour aider à le faire moins imparfaitement; propose modestement en exemple ses erreurs avec celles des autres ; indique comment « la plupart des ouvroirs existants se sont souvent créé beaucoup de difficultés en faussant leur but, ou du moins en s'en écartant ; » et donne, sur les précautions à prendre pour y rester fidèle,

---

[1] M. Bautain a, si nous ne nous trompons, dirigé pendant plusieurs années l'ouvroir de Juilly, qui n'avait pas moins de quatre-vingts pensionnaires.

[2] V. notre étude sur *La famille et la société.*

sur les dangers à éviter, sur les abus à craindre, une foule d'avis excellents en eux-mêmes et tout à fait propres à lui gagner la confiance des plus soupçonneux. Peu à peu il insinue que ces avis, tout bons qu'il les croie, ne lui inspirent pourtant qu'une sécurité imparfaite ; que, même en échappant à toutes les fautes ordinaires, on n'est pas encore absolument certain de n'avoir qu'à se féliciter de la fondation d'un ouvroir ; et qu'il se pourrait bien, après tout, qu'avec « *l'apparence du bien* » on n'arrivât pas à autre chose qu'à « *faire du mal.* » Pour justifier cette déclaration peu attendue, il cite des faits dont il a été le témoin, on pourrait dire l'auteur, puisqu'il s'agit d'œuvres dont « il s'est occupé, qu'il a suivies avec intérêt pendant plusieurs années, et dont il a pu constater les difficultés et les résultats. » Ces faits, que nous regrettons de ne pouvoir reproduire, sont réellement peu encourageants ; et, quand on a entendu les confessions de M. Bautain, on ne peut songer à trouver mauvais qu'il demande aux autres de ne pas trop présumer de leurs forces : *ab uno disce omnes*, n'a-t-il pas bien acquis le droit de le dire ?

Le doute ainsi excité dans l'esprit du lecteur, et son oreille préparée à des vérités plus fortes et plus sévères, M. Bautain laisse enfin de côté toutes les précautions oratoires, et, ouvrant désormais son cœur tout entier, il apprécie sans détour, sans vain ménagement, en moraliste philosophe, c'est-à-dire en homme qui connaît le fort et le faible de la nature humaine, le caractère et l'influence véritables de ces institutions trop peu d'accord avec elle. Voici en quels termes il le fait ; nous reproduisons, sans y ajouter ni retrancher une ligne, ce morceau capital :

« Je comprends, dit-il, que l'Etat ou la charité privée se chargent d'élever les orphelins qui ont perdu leurs soutiens naturels. Il faut bien que la société, d'une manière ou de l'autre, pourvoie aux besoins de ces enfants abandonnés, et la charité chrétienne n'y manquera jamais. Mais recevoir dans ces maisons des enfants qui ont encore leurs parents, sous le prétexte que les parents sont trop pauvres pour les nourrir, ou trop peu honnêtes pour les élever, n'est-ce pas *donner une espèce de prime à la paresse ou à l'immoralité?* IL SUFFIRA D'ÊTRE MISÉRABLE ET VICIEUX POUR ÊTRE DISPENSÉ DE NOURRIR CEUX QU'ON A MIS AU MONDE ; et les familles croiront avoir accompli leur devoir, quand, par l'entremise de quelques dames de charité, elles seront parvenues à placer d'un côté ou de l'autre, et sans qu'il leur en coûte rien, leurs garçons et leurs filles, en se réservant, bien entendu, de les reprendre dès qu'ils seront assez forts ou assez adroits pour leur rapporter quelque chose. Franchement, *je ne connais rien de plus immoral, de plus attentatoire aux droits et aux devoirs de la famille*, que ce calcul qui se fait maintenant tous les jours parmi les pauvres, et *que l'institution des ouvroirs favorise*, en recevant des enfants qui ne sont pas orphelins.

« Il suit de là un autre inconvénient, qui deviendra avec le temps funeste à la société, parce qu'il encourage des prétentions qu'elle ne pourra satisfaire. Par les ouvroirs, qui élèvent gratuitement, ou à peu près, les enfants

des pauvres, *nous, chrétiens, nous entrons à notre manière dans ce système de* COMMUNISME, *qui veut que l'Etat donne l'éducation gratuite à tous, c'est-à-dire que* TOUT LE MONDE DOIT NOURRIR ET ÉLEVER LES ENFANTS DE TOUT LE MONDE, *comme à Sparte, ou dans les utopies des réformateurs modernes.* Mais aussi, à Sparte, il n'y avait plus de famille, et toutes les lois de la nature étaient violées par celles de l'Etat. *L'Evangile nous a délivrés de cette tyrannie politique qui* SACRIFIAIT L'INDIVIDU A LA SOCIÉTÉ, *et il a rétabli,* AVEC LA LIBERTÉ, LA DIGNITÉ DE L'HOMME ET DE LA FAMILLE. Nous, maintenant, en nous laissant entraîner, les uns par des illusions libérales, les autres par *une charité souvent mal entendue*, nous faisons tout ce qu'il faut pour détruire l'esprit de famille ; et, sous le prétexte que les familles sont mauvaises, et que la plupart des pauvres élèveraient mal leurs enfants, nous les délivrons de cette sollicitude et de leur devoir : en sorte que nous avons dans le peuple, d'un côté une multitude de mariages qui n'en connaissent plus ni les devoirs, ni les douceurs intimes, et de l'autre, une foule d'enfants qui, connaissant à peine leurs parents, ignorent les obligations les plus sacrées de la nature et les joies de la famille. Ces enfants apprennent de bonne heure qu'on les a retirés des mains de leurs parents à cause de leur immoralité, et la force des choses les porte à les respecter peu et à les aimer encore moins. Puis, quand ils seront grands, à leur tour, s'ils se marient, ils suivront la ligne tracée. Ils trouveront aussi commode d'avoir des enfants sans l'embarras de les entretenir; et ainsi, de génération en génération, *il n'y aura plus que des procréations successives* pour le compte de l'Etat, qui y trouvera des soldats ou des artisans, des servantes ou des ouvrières, *sans esprit et sans tradition de famille, sans* CE LIEN MORAL DE LA PARENTÉ ET DE LA VIE COMMUNE, *qui resserre les liens du sang et réunit les hommes en faisceaux solides* au milieu de la société. IL N'Y AURA PLUS, en fin de compte, parmi le peuple, QUE DES INDIVIDUS s'accouplant pour se reproduire comme les animaux, et comme eux aussi abandonnant leurs petits, quand ils n'ont plus besoin d'eux : ce qui arrivera bientôt avec les ouvroirs et les maisons de charité qui s'en chargent aujourd'hui. *C'est, au bout d'un certain temps, par la destruction de la famille, la dissolution morale de la société.* »

Telle est, dans toute sa force, la *consultation* de M. Bautain sur les ouvroirs. Il est aisé de voir, par ses termes mêmes, que ce n'est pas aux *ouvroirs* seuls qu'elle s'applique, et que d'autres *maisons de charité* y sont comprises par analogie. Mais ne discutons pas sur l'étendue de l'arrêt, et bornons-nous aux doctrines qui lui servent de *considérants.* Nous aurions peut-être, si nous voulions en peser un à un tous les termes, quelques éclaircissements à demander sur certains d'entre eux. Nous ne sommes pas absolument convaincu, par exemple, que M. Bautain ne sépare pas, même à cette page, plus qu'il ne convient de le faire, *l'Etat* des citoyens et *la société* de ses membres : et nous craindrions que l'on ne pût encore, à l'occasion, s'autoriser trop aisément de ses paroles pour admettre la bienfaisance publique à participer au soin des enfants orphelins. Même faite à contre-cœur, et comme pis-aller, toute

concession en ce sens est à notre avis dangereuse ; et pour cette tâche délicate, comme pour toute autre, nous ne connaissons de compétente, et de capable en même temps, que la charité privée. Mais qu'est-ce que ces quelques points, d'une couleur un peu moins franche peut-être, dans un tableau d'une telle importance : et le ton vigoureux de l'ensemble en est-il affaibli? Nous avons, quant à nous (nous le disons sans fausse complaisance), été vivement frappé en lisant pour la première fois ce morceau, nous le sommes plus vivement encore en le transcrivant, de la fermeté avec laquelle, — reconnaissant l'arbre dans le germe et poursuivant le fruit dans la fleur, — l'honorable écrivain n'a pas hésité à dénoncer, dans des institutions environnées de la faveur universelle, le levain empoisonné du socialisme, et à soulever ouvertement, contre les abus de la fausse pitié qui les compromet, les sentiments les plus purs et les plus saintes convictions. Montrer, comme le fait M. Bautain, dans la « liberté, la dignité, » la responsabilité, — seule et éminente supériorité de la nature pensante sur la nature animale, — à la fois le trésor le plus précieux de l'homme et le plus ferme fondement de la morale et de la religion ; intéresser la charité et la foi au respect du jeu naturel de la vie ; sommer, par tout ce qui a pouvoir sur eux, les représentants officiels de l'esprit de revendiquer en toute occasion, comme leur charte et leur titre, les droits sacrés de la spiritualité humaine : c'est prendre le vrai chemin, à coup sûr ; on ne peut pas dire que ce soit suivre le chemin battu. Mais ce qui, — dans cette protestation généreuse d'un philosophe et d'un chrétien fidèle aux origines communes de la pensée, de la foi et de la vertu, — nous a procuré surtout une satisfaction profonde et peut-être inattendue, ç'a été de rencontrer, parmi les griefs articulés en leur nom contre la charité inintelligente ou artificielle, le reproche formel d'être *un agent d'isolement et d'égoïsme*. Jamais témoignage plus explicite et plus fort n'a été rendu à la vérité des idées que nous soutenons ; jamais non plus démenti plus catégorique n'a été infligé aux allégations qui leur sont opposées. Le grand cheval de bataille de tous les organisateurs, quelles que soient leurs prétentions et leur devise, c'est la *fraternité humaine* : et le crime capital des économistes, le péché originel qui vicie, dit-on, toutes leurs œuvres, c'est l'*oubli de la solidarité*, qui les porte à traiter les hommes comme des unités sans rapport entre elles et à murer chaque existence dans sa coquille. Lorsque, se fondant sur l'impossibilité de trouver dans une société d'autres forces que les volontés de ses membres, les économistes enseignent que c'est par les *composantes* seules qu'il est possible d'atteindre la *résultante*, on se borne à leur répondre que le droit *social* prime le droit *individuel* : et lorsque, montrant dans l'énergie et la sensibilité *individuelles* le principe unique de toute action et de toute résistance *sociales*, ils engagent les hommes à se confier davantage à la police naturelle des intérêts dont ils sont eux-mêmes les agents et à ne pas préférer aisément, à une indépendance

qui a ses lois, une réglementation nécessairement arbitraire ; on leur demande s'ils veulent mettre en poussière *l'édifice commun*, on leur jette dédaigneusement, comme une flétrissure devant laquelle il n'y a qu'à courber la tête, l'épithète d'*individualistes*, et on leur déclare qu'on veut entre les hommes d'autres liens que ceux dont le cœur est exclu. Et voici qu'un philosophe, un moraliste, un chrétien, un prêtre, envisageant à son tour (sans aucune préoccupation étrangère à celles que supposent ces noms, sans aucune prédisposition favorable, tant s'en faut, aux économistes ni à leurs idées), toutes ces tentatives d'organisation artificielle et d'association factice dont la fraternité et la charité sont le prétexte, arrive à trouver que *ce sont elles*, et ELLES SEULES, qui tendent à isoler les existences, et formule nettement, comme un grief sans réplique, contre la *solidarité* forcée, le reproche de ne plus laisser subsister « *que des individus*[1]. » C'est qu'en effet ce qui unit les hommes, — êtres libres et impénétrables dans leur liberté intérieure, — ce ne sont pas les chaînes extérieures d'un système contre lequel proteste leur nature, mais le frottement spontané et l'engrenage inévitable des actes incessants ; les relations qu'entraîne à toute heure l'exercice personnel de la vie mêlée à la vie ; les affaires, les travaux, les devoirs, *acceptés et accomplis pour soi*, mais *exigeant le concours d'autrui ou réagissant sur autrui :* c'est qu'il y a plus d'existence, et par conséquent plus d'existence commune, plus d'efforts unis, plus de sentiments partagés, plus de solidarité effective et de fraternité efficace dans la pondération naturelle des intérêts et des désirs que dans leur équilibration violente et illusoire : c'est que l'individu seul, par sa vertu propre, peut tirer quelque chose de lui-même, et que tout ce qui lui est fourni du dehors, comme un fruit transporté sur une tige étrangère, est condamné à sécher ou à se corrompre en lui, faute de séve. La fraternité est une belle chose; mais il faut la mettre à sa place et la puiser à sa source. La sociabilité par ordonnance, si chère aux prôneurs du despotisme philanthropique, peut aboutir un instant à disposer d'une manière satisfaisante pour l'œil, dans les cases d'un modèle d'échiquier humain, un certain nombre de figures inertes ; le libre entre-croisement des hommes, forcés par la nécessité et par la justice à se respecter et à s'entendre, peut seul produire une sociabilité réelle et féconde. C'est par les individus, en somme, que toute espèce existe ; et attaquer les individus, sous

---

[1] La même idée a été indiquée, très-nettement aussi, dans un livre inspiré tout entier par la charité chrétienne, *l'Assistance comparée*, de M. Martin Doisy. « La charité, dit M. Martin Doisy (p. 171), la charité, chose merveilleuse, va sortir d'une religion qui rendra l'homme *plus individuel* qu'il ne fut jamais. » On peut trouver également, dans ce livre, la démonstration la plus écrasante, par les textes de l'Evangile, des Apôtres et des Pères, de l'orthodoxie de la charité raisonnable et de l'hétérodoxie de l'aumône aveugle.

prétexte de développer l'espèce, c'est une idée aussi ingénieuse que celle d'accroître un total en en retranchant les unités.

IV.

Nous pourrions prolonger bien davantage cette étude déjà longue : nous le devrions peut-être ; car il y a, sans nous écarter de notre spécialité, beaucoup à dire encore sur mainte page de *La belle saison à la campagne.* L'économie politique est comme la prose ; tout le monde en fait, sciemment ou à son insu ; la différence n'est que dans la qualité : et, puisque désormais M. Bautain veut bien reconnaître qu'il n'y a pas de mal à en faire, pourvu qu'on la fasse bonne, nous aimerions à montrer, en multipliant les citations, combien il en fait volontiers lui-même, et combien il est à désirer qu'il en fasse souvent. Personne, à notre connaissance, n'a mieux indiqué les inconvénients et les dangers de *l'absentéisme*, non au point de vue de l'exploitation de la terre seulement, mais aussi et surtout au point de vue de la paix et de l'harmonie sociales ; et il serait fort à désirer que les grands propriétaires, trop enclins, en effet, à « ne se faire connaître des paysans que par l'ostentation de leur luxe et la rigueur de leurs exigences, » comprissent plus généralement ce que réclame d'eux leur intérêt et leur devoir. L'ignorance, la haine et l'envie des habitants des campagnes sont, bien souvent, le crime et le châtiment des habitants des villes, et on ne peut mieux le dire que M. Bautain. Un disciple de Say ne prendrait pas, non plus, plus dédaigneusement en pitié « l'économie politique des conseils municipaux » qui s'imaginent employer utilement l'argent de leurs communes, en y multipliant « les réjouissances publiques, afin d'attirer les étrangers et de faire gagner les marchands ; » et Bastiat n'eût pas raillé de meilleure grâce ceux qui, plus insensés encore, sollicitent journellement, comme un avantage insigne, la présence d'un « régiment de cavalerie ou d'un dépôt qui leur apporte de l'argent et du fumier. L'argent du régiment, dit M. l'abbé, circule, en effet, dans la ville et dans les environs, et avec lui se répandent le désordre et l'immoralité. Les ménages sont troublés, les filles séduites ; on peut à peine trouver, au bout de quelque temps, une servante honnête ; mais on rencontre du fumier partout. » Hélas ! combien de fois n'avons-nous pas occasion de dire qu'il y a fumier et fumier, et que toute faveur n'est pas un bienfait !

Le chapitre que M. Bautain a consacré aux *écoles* mériterait certainement aussi d'être examiné ; et nous aurions, personnellement, et en ce moment surtout [1], beaucoup à y prendre, sans tout prendre pourtant. Il en est de même de ses fréquents appels aux riches, chargés assurément, ainsi que nous le disions tout à l'heure, d'une part plus grande qu'ils ne le pensent dans la destinée commune, et auxquels il convient, à tous égards, de demander beaucoup, mais qu'il n'est peut-être pas sans péril,

[1] A propos de la question si grave de l'*instruction obligatoire*.

au point de vue de la concorde et de la paix, d'appeler « les *seigneurs* de nos jours, » et dont il y a exagération, tout au moins, à représenter indistinctement la suprématie comme une « *féodalité nouvelle*, » ayant « *plus à expier* » que la féodalité brutale et rapace du glaive et de l'écu. De même de « l'observation du dimanche, » qu'il est très-sage de recommander, au nom de tous les intérêts moraux et matériels, et qu'en effet la plupart des économistes ont instamment recommandée; mais dont nous ne saurions, malgré l'exemple de plus d'un d'entre eux, consentir à faire une obligation temporelle, et que, du reste, M. Bautain n'a pas, dans son livre, demandée à la loi civile. De même, enfin, de bien d'autres choses qui nous ont, dans ce livre, ou satisfait ou étonné, toujours intéressé, et dont chacune comporterait au moins quelques lignes. Mais « qui ne sut se borner *ne sut jamais écrire;* » et nous n'avons que trop déjà, en cela comme en bien d'autres points, donné raison, pour ce qui nous concerne, aux premières sévérités de M. l'abbé.

Nous ne pouvons cependant, — et quelque hâte que nous ayons d'en finir avec une tâche trop lourde, — quitter ce travail sans exprimer (ne fût-ce que pour la décharge de notre conscience) une réflexion déjà ancienne dans notre esprit, mais qui, pendant tout le temps que nous avons employé à écouter M. Bautain, pendant tout le temps que nous avons passé à parler de lui, n'a cessé d'occuper et comme d'obséder notre pensée. C'est une réflexion grave, et, il faut le dire, douloureuse. La vérité est une; et cependant la discorde est au camp de ceux qui combattent pour elle. Il existe, notamment (on chercherait en vain à le dissimuler), une froideur habituelle, souvent une antipathie déclarée, entre les écrivains économiques et les écrivains religieux. Pour les uns, c'est faire acte d'orthodoxie que de bafouer la science; et pour les autres, c'est donner la mesure de son zèle pour la science que d'attaquer la religion. D'où peut venir cet état général de défiance et de répulsion réciproque, sinon d'un double malentendu? De quel grief précis sont nées les hostilités? Et par quels motifs sérieux en pourrait-on justifier la prolongation? S'agit-il, comme semblent le croire ceux qui élèvent à l'envi drapeau contre drapeau, de causes opposées et d'intérêts inconciliables? Y a-t-il, entre les conclusions de la science et les obligations de la foi, une contradiction naturelle et invincible? Et le but de l'une ne peut-il être poursuivi qu'au détriment de celui de l'autre? Tout ce que nous avons constaté, dans les pages qui précèdent, de concordances involontaires et d'affinités naturelles entre les deux tâches, prouve le contraire; et il n'y a pas, au fond, sous une bannière ou sous l'autre, un seul homme d'une valeur véritable qui, même au plus fort de la lutte, consentît à prononcer, de propos délibéré et en termes formels, le serment d'Annibal contre sa partie adverse. La nature garde ses droits jusqu'au milieu de la mêlée; et des deux parts on sent, même quand on le

nie, que c'est une dissension plutôt qu'une guerre, et qu'il ne s'agit pas de s'exterminer, mais de garder sa place dans la patrie commune. Il y a, dans le plus profond de la conscience humaine, une sphère d'évidence intime qui défie toutes les agitations de la passion et de l'erreur. C'est dans le centre de cette sphère immuable que réside la croyance à l'infaillibilité de la Providence. Les plus sages, dans l'entraînement inévitable de chaque jour, peuvent l'oublier plus ou moins, et méconnaître en partie, sur un point ou sur un autre, l'harmonie des œuvres divines : nul, à moins d'avoir perdu le sens moral et le sens physique, ne proclamera jamais leur antagonisme et leur incohérence. Il faudrait le faire pour déclarer la matière incompatible avec l'esprit, et opposer l'une à l'autre la science des lois du bien-être et celle des lois de la morale. La matière et l'esprit ne sont pas de même ordre, sans doute ; mais ils sont de même origine, et c'est assez pour qu'ils ne se puissent renier mutuellement. Le corps, comme l'âme qui l'anime, est l'ouvrage du Créateur ; et les besoins physiques, comme les instincts moraux, ont été départis à l'homme par la sagesse suprême. Les uns et les autres ont donc leur légitimité et leur importance ; ou, pour mieux dire, les uns et les autres sont inséparables : et la nature humaine, en dépit de ses exagérations ou de ses défaillances, n'est ni âme ni corps, mais un tout complexe, mêlé d'âme et de corps. A ce tout complexe, il faut une tâche complexe ; et telle est la vie ici-bas, attachée à la terre, mais éclairée du ciel. « L'homme n'est ni ange ni bête, » comme dit Pascal : mais il participe de l'un et de l'autre : et il ne peut, sans cesser absolument d'exister, renoncer à être ni l'un ni l'autre. Le corps, substance inerte et sans énergie propre, ne peut rien, même pour lui, si la pensée, c'est-à-dire l'âme, ne lui donne la direction et l'impulsion : l'âme, à son tour, flamme impuissante à s'alimenter elle-même, languit et s'éteint si le corps ne fournit à sa consommation mystérieuse l'huile grossière de l'intelligence et de la volonté. Manquer au corps, c'est donc pécher contre l'âme ; faillir à l'âme, c'est attenter au corps ; et toute entreprise qui, en s'adressant à l'un, ne fait point la part de l'autre, est condamnée aux plus tristes mécomptes. De quels prodiges, à ce qu'il semble, la vertu n'est-elle pas capable ; et quelles « montagnes » ne peut pas « soulever la foi ? » En vain pourtant enseignerez-vous aux hommes la vertu et la foi ; en vain leur prêcherez-vous la patience, la résignation, le respect de soi-même et l'amour du prochain ; en vain rappellerez-vous leurs regards du temps qui passe vers l'éternité qui demeure, et chercherez-vous à éclairer, des rayons de la lumière intérieure, les ténèbres extérieures de leur existence : — si l'excès du besoin physique a brisé en eux le ressort moral ; si le froid, la faim, la maladie les assiègent et les déciment ; si la saleté les entoure ; si un labeur sans relâche, sans dignité et sans résultat les écrase ; si, doublement aigris par le sentiment de la souffrance et par celui de l'injustice, ils subsistent au jour le jour, sous le mépris et la menace, absor-

bés, comme des animaux inférieurs, dans la poursuite ingrate d'une pitance insuffisante ; — ils resteront, en dépit de vos efforts, comme les animaux, étrangers à tout ce qui dépasse les appétits grossiers de la matière et les impulsions mécaniques de la sensation présente, sans modération dans leurs désirs, sans scrupule dans leurs actes, subissant la privation, quand elle les atteint, comme une oppression, saisissant la jouissance, quand ils la rencontrent, comme une proie, incapables, en somme, de porter d'autre frein que le frein odieux et fragile de la force brutale. Quelle n'est pas, d'un autre côté, l'heureuse influence du bien-être sur les mœurs; et quelles facilités l'abondance ne fournit-elle pas à la modération et à la sagesse? En vain, cependant, mettrez-vous à la portée des hommes tous les éléments de l'abondance et du bien-être, la fertilité du sol, la douceur du climat, les matériaux et les procédés des arts et de l'industrie, tous les trésors de la nature en un mot, et, pour les mettre en œuvre, toutes les baguettes magiques de la science, le talisman d'Aladin au milieu des merveilles du paradis terrestre : — si l'insuffisance du ressort moral laisse en eux le corps à l'abandon ; si tout sentiment de mesure et d'équité leur manque ; s'ils ne connaissent ni le stimulant du devoir ni la règle du droit, ni la dignité personnelle ni la bienveillance réciproque; si, incapables de discernement, d'efforts et de patience, ils ne savent ni vouloir ni attendre, ni choisir ni goûter ; si, envieux, jaloux, haineux, toujours occupés d'eux-mêmes et concentrés dans le moment actuel, ils portent dans leurs cœurs un feu désordonné que tout excite et que rien n'utilise ; — ils resteront, parmi leurs richesses inépuisables, pauvres, dépourvus, dénués de toute sécurité et de toute aisance ; ils transformeront, au prix de douleurs sans nombre, les éléments de la prospérité la plus inouïe en instruments de destruction et de souffrance, et tourneront en malédictions implacables les incessantes bénédictions de la Providence ; l'or le plus pur se changera sous leurs mains dans le plomb le plus vil ; et l'Eden même, entraîné dans la déchéance de ses hôtes abjects, deviendra un séjour odieux de désolation et de carnage. Ce ne sont pas là, hélas ! des tableaux de fantaisie ; et l'histoire du monde ne les a que trop souvent offerts à nos regards. L'Afrique et l'Asie, comblées à profusion de tous les dons matériels, mais privées, en majeure partie, des biens moraux, prouvent surabondamment la seconde partie du dilemme[1]; et plus d'une contrée de l'Europe et de l'Amérique, éclairée de la lumière de la religion la plus parfaite, pourrait, en dépit de ses prétentions et de son orgueil, servir de justification à la première.

---

[1] Quand on lit, par exemple, dans les *Voyages* de Mme Pfeiffer ou dans *le Niger* de M. de Lanoye, tant de traits de bonté, d'intelligence, de courage, de grandeur d'âme même, de ces sauvages et de ces nègres qui sont l'objet de nos dédains et de nos injustices, on est bien forcé de convenir que la nature humaine n'est pas plus imparfaite dans un climat que dans un autre. Que manque-t-il, au fond, à ces peuples, pour nous valoir et nous égaler en tout? Le respect de la vie hu-

Que faut-il conclure de là, et quelles sont les obligations qui en résultent pour les esprits modérés et sages? Faut-il dire que l'économie politique doit, en toute circonstance, plier le genou devant l'Eglise ; ou que l'Eglise doit attendre, pour formuler ses décrets, l'exequatur de l'économie politique? que le prêtre doit célébrer le bien-être et pousser sans mesure à la jouissance; ou que l'économiste doit se faire l'apôtre et le modèle de l'abnégation et du renoncement? que toute discussion, tout dissentiment, toute différence de langage doivent disparaître entre les deux enseignements, et qu'un symbole, commun jusque dans les moindres détails, doit devenir le témoin et le gage d'une alliance indissoluble? Une telle paix n'est pas faite pour ce monde ; et nulle puissance, Eglise ou Ecole, ne saurait, sans une présomption manifeste, prétendre à la réaliser pour elle-même et dans les limites de la plus étroite compétence. Mais comment ne pas dire, du moins, et sans hésiter, que chacun, pour faire son œuvre, n'a pas besoin de commencer par proscrire, comme incompatible avec elle, toute œuvre qui ne lui est pas identiquement semblable? que les sciences, comme des rayons divergents dans un sens, mais convergents dans l'autre, partant d'une même circonférence et tendant à un même centre, ne peuvent s'agrandir que dans un même plan, et que c'est vers l'union, non vers la désunion, que conduisent leurs développements et leurs progrès? que si, sur quelques points graves, un désaccord s'élève, capable de compromettre cette bonne intelligence et de mettre entre les esprits une barrière sérieuse, ce qu'il en faut induire, ce n'est pas l'antagonisme des travaux, mais la faiblesse des ouvriers, et que, du sein même de l'ombre qui trouble et divise, on peut encore, avec une espérance égale, faire appel à la lumière qui réunit et rassure? que tous, enfin, dans leurs carrières diverses, étant tenus pour leur part de poursuivre l'erreur et exposés à y tomber, la déférence mutuelle est le devoir commun, la liberté la sauvegarde commune, l'opinion le recours commun; et qu'il importe à tous, au même titre et avec une égale vigilance, de respecter et de défendre ces biens également précieux et sacrés pour tous? « Il y a plusieurs demeures dans le ciel, » dit une parole que nous pouvons citer ici; et l'unité de la justice divine n'en est pas altérée. Il y a, aussi, plusieurs lumières sur la terre; et l'unité de la vérité n'en est pas compromise. Toutes, au contraire, contribuent à son éclat; toutes, de tous les points de l'horizon, réunissent en un même foyer leur chaleur et leur clarté. Combien donc ne sont pas insensés et coupables ceux qui, renversant une parole justement remarquée[1], cherchent dans les sciences,

---

maine, le sentiment du droit, la notion de la pudeur, c'est-à-dire une religion plus pure et plus riche en idées morales. Et nous sied-il, à nous qui avons tant contribué à les corrompre, de parler si haut de leur dégradation et de leur infériorité?

[1] Dans le discours de réception à l'Académie française de M. Dupanloup, évêque d'Orléans : M. Bautain la rappelle sans en indiquer l'auteur.

comme dans les hommes, « non ce qui unit, mais ce qui sépare ! » Un de nos collaborateurs faisait, il y a peu de temps[1], en parlant des divisions intérieures de l'école économique, cette réflexion mélancolique : « Je pense bien souvent que nous autres économistes nous défendons une muraille dont nous livrons nous-mêmes chaque pierre. » Ce que M. du Puynode disait si bien, et trop justement, hélas ! d'une science, combien plus justement encore ne pourrait-on pas le dire de l'ensemble des sciences ! Pour moi, je l'avoue, quand je vois tous les jours la prévention et l'ignorance mettre la division et la haine là où la sincérité et le savoir pourraient si aisément mettre la bienveillance et l'accord ; quand je vois, sous l'influence de préjugés d'école ou de parti, les hommes les plus distingués et les plus honorables travailler à l'envi à briser le faisceau des connaissances communes et s'efforcer à rompre à grand'peine l'assemblage merveilleux des pièces de la machine humaine : je ne puis contenir la douleur qui me presse. Je me rappelle involontairement, avec terreur, cette conclusion, non moins oubliée que connue, d'une des plus belles leçons de La Fontaine :

> Tous perdirent leur bien, et voulurent, trop tard,
> Profiter de ces dards unis et pris à part.

Et, si je n'avais une foi véritablement entière dans la liberté et dans l'expérience, je serais tenté, bien souvent, de désespérer d'un progrès ainsi combattu de tous côtés par ceux qui le poursuivent. C'est donc avec une joie profonde que, malgré des sévérités d'ailleurs si promptement atténuées, j'ai rencontré dans M. Bautain un partisan et un ami du « *vrai progrès*, » un ennemi du « *zèle qui n'est pas selon la science*, » un juge indépendant, on a pu le voir, des abus les plus spécieux et les plus respectables. C'est avec bonheur, non comme un fait seulement, mais comme un symptôme important, que j'ai mis sous les yeux du lecteur tant de preuves d'un accord sincère entre les doctrines économiques et les enseignements religieux. Et c'est dans ces sentiments que je crois devoir, en terminant, et comme un résumé de tout ce qui précède, transcrire spécialement cette déclaration que je ne crains pas d'appeler une déclaration de paix : « *Ne l'oublions pas*, L'HOMME EST, DANS L'UNITÉ DE SA PERSONNE, UNE AME UNIE A UN CORPS ; *son moi se compose de l'une et de l'autre, et ainsi* CHACUNE DE SES PARTIES CONSTITUTIVES DOIT COOPÉRER A TOUT CE QU'IL FAIT, *en raison de sa nature et de son rang.* »

FRÉDÉRIC PASSY.

---

[1] V. *Journal des Economistes* de mars 1858.

DETTE ANGLAISE DE BUÉNOS-AYRES.

Le 19 août 1822, la législature provinciale de Buénos-Ayres rendit un décret autorisant le gouvernement de la province à contracter, à l'intérieur ou à l'étranger, un emprunt de 3 ou 4 millions de piastres fortes (valeur effective), destiné, premièrement, à la construction du port de Buénos-Ayres ; secondement, à la construction de villages sur la nouvelle frontière et de trois villes sur la côte, entre Buénos-Ayres et Patagonia ; enfin, troisièmement, à faire venir de l'eau courante à Buénos-Ayres. De nouveaux décrets, dans la même forme et par la même législature, examinèrent, confirmèrent, approuvèrent et étendirent cette première résolution ; enfin, le 16 janvier 1824, des pleins pouvoirs furent conférés à MM. Félix Castro et John Parish Robertson, pour se rendre à Londres et y traiter de l'emprunt projeté.

L'emprunt fut, en effet, réalisé à Londres le 1er juillet 1824, pour la somme de 1 million de livres sterling. L'émission s'en fit à 85 pour 100 par la maison Baring frères; mais il paraît qu'il ne rapporta au Trésor de Buénos-Ayres que 600,000 livres sterling. Les *bonos*, de 500 livres chacun, au nombre de 2,000, portaient intérêt à 6 pour 100, et stipulaient un fonds d'amortissement de 1/2 pour 100.

Buénos-Ayres paya régulièrement les intérêts et l'amortissement de sa dette jusque vers le milieu de 1827, après quoi il suspendit toute remise de fonds pendant dix-sept ans consécutifs. En 1844, il paya de nouveau, mais seulement une faible somme de 5,000 piastres par mois au lieu de 25,000 que réclamait le service ordinaire des intérêts courants ; il suspendit de nouveau en 1845, pour reprendre en 1849, mais toujours sur le même pied de 5,000 piastres par mois.

Après la chute de Rosas, en 1852, la maison Baring envoya un agent à Buénos-Ayres pour solliciter un arrangement qui n'eut pas lieu ; elle renouvela aussi infructueusement sa tentative l'année suivante. Ce ne fut que vers la fin de l'année dernière, l'intervention pressante du gouvernement anglais aidant, qu'elle parvint à s'entendre avec le gouvernement de Buénos-Ayres dans les termes suivants :

Les intérêts arriérés, montant à 168 pour 100 de la dette principale, soit 1,641,360 livres sterling, sont capitalisés. Sur cette somme, 360 livres sterling sont payées en espèce, et le reste constitue une dette nouvelle ou différée pour laquelle des *bonos* seront émis prochainement. Ces bonos porteront intérêt à 1 pour 100 depuis 1860 jusqu'à 1865, à 2 pour 100 depuis 1866 jusqu'à 1870, et à 3 pour 100 depuis 1871 jusqu'à libération complète. Un fonds d'amortissement de 1/2 pour 100 par an,

avec réserve par le débiteur de l'augmenter autant qu'il voudra, est affecté à cette nouvelle dette, comme à l'ancienne, à partir de 1860. Les bonos à amortir seront achetés au prix du marché quand leur valeur n'atteindra pas le pair; dans le cas contraire, ils seront tirés au sort pour être amortis au pair.

L'ancienne dette, réduite à 977,000 livres sterling, continue à donner un intérêt de 6 pour 100; toutefois, cet intérêt ne sera payé intégralement qu'en 1859. L'arriéré qui résulte de cette disposition entre dans la dette différée, dont la somme est calculée en conséquence.

Buénos-Ayres aura donc à verser pour le service de sa dette totale, à Londres, conformément aux termes de l'arrangement ci-dessus, à savoir :

En 1858, pour partie des intérêts de sa dette ancienne.	48,000 liv. st.
En 1859, pour la totalité de ces mêmes intérêts.......	60,000
En 1860, *idem* plus l'amortissement.......	65,000
En 1861 jusqu'à 1865, pour cette dernière somme, plus l'intérêt et l'amortissement de sa dette différée..........	89,615
En 1866 jusqu'à 1870, *idem*......................	106,025
Enfin, en 1871 jusqu'à libération complète, *idem*......	122,435

A partir de 1896, époque à laquelle s'éteindra la dette différée, si le fonds d'amortissement reste le même, Buénos-Ayres n'aura plus à payer que les 65,000 livres sterling correspondant à sa dette ancienne, qui devra s'éteindre à son tour en 1900.

La loi d'arrangement affecte spécialement au payement des sommes ci-dessus le revenu des terres publiques de l'Etat de Buénos-Ayres. En cas d'insuffisance de cette ressource, la différence sera puisée dans les revenus généraux de l'Etat, ou il y sera pourvu au moyen de ressources spéciales *que la législature pourra créer*. La même loi ajoute, par voie d'amendement, car le projet ministériel n'en disait rien, que Buénos-Ayres se réserve le droit de faire appel aux autres provinces pour contribuer au payement de sa dette, dans l'éventualité d'une réunion de l'Etat à la Confédération. Cela cependant, ajoute le même amendement, ne peut affecter en rien les rapports des porteurs de bonos avec Buénos-Ayres.

Deux faits capitaux ressortent de tout ce que nous venons de voir : d'abord, l'insuffisance des voies et moyens spéciaux affectés au service de la dette; ensuite, la personnalité mal définie du débiteur. Ce dernier fait est trop rare pour ne pas mériter une attention toute particulière.

C'est bien évidemment la province de Buénos-Ayres qui a contracté l'emprunt; elle seule, par conséquent, en est responsable. Cela se déduit rigoureusement des décrets que nous avons cités, de l'objet purement local que se proposait l'emprunteur, du texte même des bonos qui portent en tête : *Etat de Buénos-Ayres*, *emprunt pour le gouvernement de*

Buénos-Ayres ; cela se déduit enfin de l'arrangement même. Mais qu'est-ce que la province ou l'Etat de Buénos-Ayres ? En 1856, nous avons publié une brochure qui explique longuement cet imbroglio. Buénos-Ayres, après 1810, avait supplanté l'Espagne dans l'exercice des monopoles coloniaux pour tous les pays de la Plata, et son usurpation, qui rendait illusoire l'indépendance de ces contrées, devint la cause d'une guerre civile acharnée qui dura quarante ans. Pendant cette espèce d'interrègne que les Argentins appellent *acéphalie*, la même ville se fit donner par délégation provisoire, mais incessamment renouvelée, la mission de représenter la république Argentine devant l'étranger, et cette mission, elle espérait, elle désirait la conserver indéfiniment ; cependant elle en fut relevée en 1852, en même temps qu'on la priva de ses monopoles commerciaux. Ainsi s'expliquent ces apparences de nation indépendante chez une province qui, comme toutes les autres, ne représentait et ne représente encore qu'une fraction de la souveraineté du pays; de là, cette confusion de noms d'*Etat* et de *province* que Buénos-Ayres s'attribue tour à tour ; de là, enfin, cet emprunt contracté à l'étranger par un débiteur dont l'identité reste un mystère pour ses propres créanciers. Nous verrons bientôt que l'arrangement d'octobre 1857 repose tout entier sur ce même imbroglio.

M. Norberto de la Riestra, ministre des finances de l'État de Buénos-Ayres, disait, en présentant le projet d'arrangement qui nous occupe, que l'état politique et financier de son pays n'avait jamais permis de s'acquitter envers les créanciers anglais, mais que cela était devenu possible en 1857. Ce langage ne nous paraît pas exact. En effet, avant 1852, le commerce extérieur de la république Argentine se faisait tout entier par Buénos-Ayres qui en percevait tous les revenus fiscaux au moyen de sa douane, unique comme son port ; en cela précisément consistait son monopole économique ; mais, après 1852, les fleuves étant devenus libres pour les pavillons étrangers, une partie de ce même commerce avec les revenus qu'il donne est passée à la Confédération, dont le Trésor ne perçoit pas moins aujourd'hui de 2 millions à 2 millions et demi de piastres fortes par an, et il nous semble impossible que ce changement ait pu s'accomplir sans une diminution des revenus de Buénos-Ayres. Il est vrai que le commerce argentin a augmenté sensiblement depuis 1852, et l'on pourrait croire que les entrées du Trésor fédéral proviennent du chef de cette augmentation, mais il n'est pas permis d'admettre qu'elles en proviennent exclusivement ; les finances de Buénos-Ayres ont donc souffert une assez grande diminution : c'est aussi ce que constate la statistique. En 1850, les recettes figurant au budget de Buénos-Ayres s'élevaient à 4,550,000 piastres fortes ; en 1855, elles ne montaient pas à 3 millions. Elles avaient été moindres dans les années qui ont suivi immédiatement la chute de Rosas ; mais elles ont remonté ensuite, et, dans l'année exceptionnellement prospère de 1857, elles n'ont pas donné

4 millions de piastres. Ce dernier résultat n'atteint pas encore le chiffre de 1850, et cependant il dépasse probablement de beaucoup déjà le chiffre normal sur lequel la prudence permet de compter, car les anciennes habitudes du monopole si longtemps exercé par Buénos-Ayres ne sont pas encore perdues, et elles tendent à enfler les ressources de cette ville dans une assez large proportion [1]. Nous ajouterons que la province tout entière de Buénos-Ayres n'a pas plus de deux cent cinquante à trois cent mille habitants, tandis que la Confédération en a au moins le triple. Or, ce sont les populations qui consomment les produits étrangers dont les douanes argentines profitent; il faudra donc, un peu plus tôt, un peu plus tard, que les entrées de douane se répartissent entre Buénos-Ayres et la Confédération proportionnellement à leurs populations respectives.

Il n'est donc pas exact de dire avec M. de la Riestra que c'est la récente prospérité financière de Buénos-Ayres qui a permis l'arrangement d'octobre 1857. Nous croyons que cet arrangement est tout politique; des renseignements précis nous apprennent qu'il a été pris par le docteur Alsina pour s'en faire un titre auprès des ministres de la reine d'Angleterre, afin d'obtenir d'eux l'appui qu'il sollicite contre le général Urquiza. La pétition des créanciers anglais, réclamant la reconnaissance par leur souveraine de l'Etat de Buénos-Ayres, ne laisse aucun doute à cet égard, et c'en est une preuve non moins frappante que les deux brochures publiées à Londres par le Comité des *Buenos-Ayrean bondholders* sous le titre de *Statement of facts and correspondence connected with the Buenos-Ayres' english dept*. Une dernière preuve ressort des conditions de l'arrangement : ces conditions sont justes, sans doute, mais les créanciers, ainsi qu'ils en conviennent, n'en espéraient pas d'aussi avantageuses. Il paraît que c'est l'usage à Buénos-Ayres d'intéresser les créanciers anglais à la politique particulière de ce pays : Rosas a usé largement de cette tactique en 1844 et 1849.

Les créanciers anglais se prêtent volontiers à ces sortes de compromis, et nous n'hésitons pas à dire que c'est chose fort triste de les voir peser dans les questions intérieures d'une nation américaine pour les envenimer. A un autre point de vue, c'est triste aussi de les voir s'égarer dans leur spéculation et travailler à leur propre ruine en même temps qu'à troubler les intérêts généraux du commerce dont leur pays a la plus grande part. Heureusement que les hommes d'Etat auxquels ils s'adressent ont su résister à leurs sollicitations. Mais c'est un trait piquant à signaler que le lyrisme de leur reconnaissance quand ils ont pu se croire en possession de leurs écus si longtemps attendus; ils n'avaient pas assez

---

[1] Les droits différentiels dont le gouvernement fédéral a frappé le commerce indirect de la Confédération avec l'étranger n'affectent que les importations : l'exportation suit encore, en grande partie, la voie de Buénos-Ayres.

d'éloges pour leur débiteur, et ils n'ont pas craint de le mettre à la hauteur des nations les plus favorisées de la terre, sans en excepter même l'Angleterre! On peut juger par là de l'opportunité des rapprochements qu'ils font entre Buénos-Ayres et les républiques de l'Amérique du Sud, notamment le Chili.

L'erreur fondamentale de ces financiers enthousiastes, c'est, avant tout, nous le répétons, de mêler la politique à leurs intérêts privés, mais c'est, en outre, de croire que, pour leur propre satisfaction, Buénos-Ayres doit rester séparé de la nation ou bien rentrer en possession des monopoles commerciaux que lui a enlevés irrévocablement la libre navigation proclamée par le général Urquiza en 1852. Quoi qu'il arrive désormais, on ne peut pas admettre que la clôture des affluents de la Plata redevienne jamais un principe de droit public argentin ; la France, l'Angleterre, les Etats-Unis, le Brésil et d'autres nations encore, qui ont signé ou approuvé les traités de juillet 1853, s'y opposeraient ; on ne peut pas admettre non plus, par conséquent, que Buénos-Ayres rentre dans les 4 ou 5 millions de piastres fortes de revenu que lui donnaient ses monopoles évanouis : les créanciers anglais s'abusent donc, ils travaillent donc réellement à amoindrir leur gage en demandant une restauration, d'ailleurs impossible, du passé ; enfin, c'est notre devoir de dire qu'ils travaillent contre l'intérêt général du commerce et de la navigation. Buénos-Ayres, quoi qu'on en dise, ne veut pas la liberté commerciale ni l'ouverture des fleuves dont il occupe l'embouchure, et s'il ne parvient pas à supprimer les franchises conquises en 1852, il tendra toujours à diviser le marché argentin en différentes zones, deux au moins, qui auront chacune leur douane et leur tarif et qui se feront réciproquement la guerre.

En réalité, l'intérêt des créanciers anglais est d'accord avec celui de la nation argentine, avec celui du commerce universel, avec celui même de la province de Buénos-Ayres, bien que les gouvernants buénos-ayriens ne l'admettent pas, ce que l'on comprend de reste. L'intégrité nationale argentine donnerait à cet intérêt la plus sûre garantie qu'il eût eue jamais ; elle doublerait aujourd'hui son gage véritable, qui réside dans les revenus de douane, et donnerait à celui qui réside dans les terres publiques une valeur, tout au moins légale, qu'il n'a pas, car le gouvernement fédéral conteste sérieusement à Buénos-Ayres le droit d'en disposer, les terres publiques de l'Etat de Buénos-Ayres étant une propriété de la nation. Avec la certitude que doivent avoir les créanciers anglais de voir leurs droits reconnus par la nation argentine régulièrement constituée, il nous est impossible de comprendre pourquoi ils ne se montrent pas sympathiques à la politique de l'intégrité argentine dont le gouvernement fédéral est le représentant [1].

---

[1] L'intégrité nationale, c'est-à-dire l'unité dans le gouvernement général des

Il nous reste à examiner les voies et moyens spéciaux affectés au service de la dette par l'arrangement d'octobre 1857. Nous avons vu qu'ils consistaient dans les revenus des terres publiques de l'Etat de Buénos-Ayres, et nous avons cru pouvoir dire qu'ils étaient insuffisants; c'est ce que nous allons démontrer. Dans tous les cas, ils sont précaires, puisque la propriété des terres elles-mêmes est contestée.

Pour que ces voies et moyens soient suffisants, il faut qu'ils produisent dès aujourd'hui 60,000 livres sterling, et il faudra qu'ils en produisent bientôt plus de 100,000; or, nulle part, dans toute l'Amérique espagnole, les terres publiques ne sont une branche de revenu national comme aux Etats-Unis; cela viendra assurément, avant peu, sans doute ; mais enfin cela n'est pas venu encore. En serait-il autrement pour Buénos-Ayres ? Nous n'avons à cet égard aucune donnée, et il paraît que les créanciers anglais, que cela intéresse au premier chef, ne sont pas mieux renseignés que nous, du moins les comptes rendus de leurs réunions n'en font aucune mention. Tout est donc illusion dans ce singulier arrangement ! Restent sans doute les revenus ordinaires, dont la moyenne peut être évaluée à 3 millions de piastres ; mais ce serait une grave question à Buénos-Ayres d'en prélever le cinquième pour le service régulier de la dette anglaise.

Loin de nous la pensée d'altérer la confiance des créanciers anglais dans la valeur actuelle de leurs titres; nous croyons, au contraire, y ajouter en disant sincèrement sur quoi il convient sérieusement de la fonder. D'ailleurs, l'intérêt général des capitalistes et des commerçants européens est de contribuer autant que possible à la pacification des républiques hispano-américaines, assez troublées déjà par des causes intérieures, sans y joindre encore celles qui, à l'extérieur, résultent du conflit de certains intérêts exclusifs. L'Amérique latine est certainement à la veille d'une grande transformation économique; une ère nouvelle de prospérité matérielle va s'ouvrir pour tous les peuples qui occupent son sol, le plus plantureux de la terre; mais ils n'y entreront que précédés de la confiance qu'inspire seule la fidélité aux engagements. Aussitôt que cette confiance leur sera acquise solidement, on verra l'industrie, les capitaux et les travailleurs du vieux monde accomplir chez eux des merveilles. Ainsi l'ont compris déjà le Brésil, le Chili, le Pérou, Venezuela, Guatemala et quelques autres nations de cet immense pays. La république Argentine ne peut pas rester en arrière, elle ne le veut pas; les efforts qu'elle a faits depuis six ans en portent le plus éclatant témoignage devant le monde civilisé ; mais elle a besoin de paix et d'unité; elle a besoin de prendre confiance en elle-même avant de con-

---

quatorze provinces de la république Argentine, *apporterait dans les dépenses publiques du pays tout entier une économie d'au moins 2 millions de piastres*, qui pourraient être appliqués à l'extinction de la dette de Buénos-Ayres.

traindre les autres puissances à lui accorder toute celle qu'elle mérite ; et cette confiance propre, c'est dans la paix et l'unité qu'elle la cherche. Qu'on l'aide donc à la trouver, et les créanciers anglais n'auront plus rien à désirer. TH. MANNEQUIN.

CORRESPONDANCE.

ENCORE LA QUESTION DES SUCRES.

A M. le Directeur du *Journal des Economistes.*

Monsieur,

M. J. Larréguy poursuit avec un zèle et une persévérance dignes des plus grands éloges, la réforme de notre tarif des douanes concernant les sucres, et particulièrement celle du « drawback » à l'exportation de France du sucre raffiné, la branche de ce tarif qui fournit le plus matière à objections ; et vous avez, monsieur, publié dans vos numéros de janvier et de juillet de cette année deux articles relatifs à cette question, dont cet honorable ancien négociant est l'auteur.

Vous avez bien voulu, monsieur, aussi donner place, dans votre numéro de novembre 1856, à un exposé que j'ai, de mon côté, écrit sur cette même question.

Plusieurs des personnes qui ont lu cet exposé et les deux articles de M. Larréguy m'ont demandé, à l'égard des calculs que ces derniers renferment, des éclaircissements que j'ai pris l'engagement de leur fournir. — C'est une tâche dont l'accomplissement de ma part n'était pas sans quelques difficultés, attendu que le régime français du drawback, à l'exportation de France du sucre raffiné, est un système adroitement combiné par ses inventeurs, pour en cacher les résultats aux yeux du vulgaire. — Cette observation préliminaire faite, je vais exposer, aussi succinctement que possible, les suites de mes investigations à ce sujet, en empruntant à cet effet, encore une fois, monsieur, avec votre permission, les colonnes de votre instructive Revue.

I. Le drawback, à l'exportation de France, du sucre raffiné, est, on le sait, basé sur l'estimation, par la douane française, d'un rendement moyen au raffinage de 75 kilogrammes de sucre raffiné, par chaque 100 kilogrammes de sucres bruts ou terrés d'un type classé n° 1 par cette administration, livrés au raffinage, tandis qu'il est notoire qu'en réalité ce rendement s'élève, en moyenne, au moins à 80 pour 100.

II. Les sucres bruts ou terrés du type précité, produisant le sucre raffiné, à l'exportation duquel la douane française alloue le drawback, sont spécialement ceux de notre colonie de la Réunion, ceux de nos

colonies des Antilles, ceux des colonies espagnoles des Antilles, et enfin ceux du Brésil.

III. Les droits français actuels sur ces diverses espèces de sucres, y compris les deux dixièmes qui sont aujourd'hui ajoutés aux chiffres principaux de ces droits, sont, par 100 kilogrammes, savoir :

De 44 fr. 40 c. pour ceux de notre colonie de la Réunion ;
De 48 » pour ceux de nos colonies des Antilles;
(Moyenne de ces deux droits : 46 fr. 20 c.)
Et de 60 » pour ceux des colonies espagnoles des Antilles et ceux du Brésil.

Et au rendement de 75 pour 100 au raffinage, estimé par la douane française, les drawbacks alloués par cette administration, sur ces trois catégories de sucres, sont, par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté, savoir :

De 59 fr. 20 c. pour ceux de notre colonie de la Réunion ;
De 64 » pour ceux de nos colonies des Antilles ;
Et de 80 » pour ceux des colonies espagnoles des Antilles et ceux du Brésil.

Les produits raffinés de ces deux dernières espèces de sucres sont *seuls censés* être exportés sous le régime actuel ; et, pour se procurer de la douane française une quittance donnant droit au dernier de ces drawbacks, il faut acquitter 133 1/3 kilogrammes de ces sucres.

Les droits antérieurs à ceux actuels, sur ces trois catégories de sucres, étaient, les deux dixièmes compris, par 100 kilogrammes, savoir :

De 42 fr. » c. pour ceux de notre colonie de la Réunion ;
De 45 60 pour ceux de nos colonies des Antilles ;
(Moyenne de ces deux droits : 43 fr. 80 c.)
Et de 60 » pour ceux des colonies espagnoles des Antilles et ceux du Brésil (les mêmes que par le tarif actuel).

D'un autre côté, au rendement au raffinage de 75 pour 100 estimé par la douane française, les drawbacks, sur ces trois catégories de sucres, étaient, par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté, savoir :

De 56 fr. » c. pour ceux de notre colonie de la Réunion ;
De 60 80 pour ceux de nos colonies des Antilles ;
Et de 80 » pour ceux des colonies espagnoles des Antilles et ceux du Brésil.

Les chiffres de ces droits et de ces drawbacks anciens, étant ceux sur lesquels M. Larréguy a établi ses calculs, je dois, de mon côté, adopter les mêmes chiffres, comme termes de comparaison entre le travail de M. Larréguy et le mien ; mais, pour l'intelligence de ce dernier,

je dois aussi d'abord indiquer les bases différentes de celles de M. Larréguy, sur lesquelles il repose.

IV. Il existe au raffinage des sucres un déchet n'excédant pas 2 pour 100, tout ce qui ne ressort pas de cette opération en sucre raffiné au premier degré en ressortant en produits secondaires, tels que *lumps*, *bâtardes*, *vergeoises*, *mélasses;* de sorte qu'au rendement de 75 pour 100 estimé par la douane française, les 133 1/3 kilogrammes de sucres bruts des colonies espagnoles des Antilles ou du Brésil, qu'il faut acquitter pour obtenir une quittance donnant droit au drawback de 80 francs par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté, ces 133 1/3 kilogrammes, dis-je, de sucres bruts doivent rendre au raffinage 100 kilogrammes de sucre raffiné au premier degré, et 30 2/3 kilogrammes[1] des produits secondaires susmentionnés, tandis qu'au rendement réel de 80 pour 100, 125 kilogrammes des mêmes sucres suffisent pour produire 100 kilogrammes de sucre raffiné au premier degré, plus 22 1/2 kilogrammes[2] des mêmes produits secondaires[3]. — M. Larréguy ne tient pas compte, dans ses calculs, du déchet dont il s'agit, parce que, dit-il, *ce déchet est compensé pour le raffineur par les prix qu'il tire de ses bas produits et par le boni que lui laisse la tare du commerce;* mais M. Larréguy amalgame ainsi les profits du raffineur avec la perte de droits encourue par le trésor public, deux objets distincts qui ne doivent pas être confondus !

D'un autre côté, en raison de la grande différence qui existe entre les droits auxquels sont soumis en France les sucres bruts étrangers, désignés dans cet écrit, et les droits que payent, en moyenne, les sucres bruts de nos colonies (différence qui, sous l'ancien tarif, s'élevait à près de 37 pour 100, et qui, sous le tarif actuel, s'élève encore à près de 30 pour 100[4]; et de ce que, d'ailleurs, nos sucres coloniaux, réunis

---

[1] $133.33 \times 98 = 130.66$.

[2] $125.\ » \times 98 = 122.50$.

[3] Au rendement réel de 80 pour 100, les 30 2/3 kilogrammes résidus du raffinage doivent se diviser en 6 2/3 kilogrammes de sucre raffiné au premier degré,
et 24 » kilogrammes de produits secondaires.

30 2/3 kilogrammes. $\left(\frac{133.33}{125} = 106.66.\right)$

Mais quoique ce rendement soit plus avantageux au raffineur que celui de 75 pour 100 estimé par la douane française, ces 30 2/3 kilogrammes, dont 6 2/3 kilogrammes de sucre raffiné introduits dans la consommation de la France, en franchise de droit, n'augmentent pas, par rapport à ce dernier, la perte du trésor public.

[4] Droit sur les sucres étrangers que nous avons mentionnés ci-dessus, d'après

au sucre indigène français, suffisent et au delà, aujourd'hui, à la consommation de la France, les premiers sucres, c'est-à-dire les sucres étrangers susmentionnés, sont complétement exclus de cette consommation. —C'est, ainsi qu'on le verra dans la suite de cet écrit, à cette dernière circonstance qu'il faut attribuer presque entièrement la différence qui existe entre les résultats des calculs de M. Larréguy et des miens.

V. Si l'exportation de France du sucre raffiné ne consistait que dans celle de ce sucre provenant des sucres bruts étrangers dont il s'agit, voici quels seraient les résultats de cette opération :

	Recette du trésor public.	Dépense du trésor public.
Impôt à raison de 60 fr. par 100 kil. sur 133 1/3 k. de sucre brut étranger qu'il faut acquitter, pour obtenir de la douane française une quittance donnant droit au drawback de 80 fr. par 100 kil. de sucre raffiné exporté, ci..........................	80 »	
Drawback alloué par la douane française sur ces 100 kil. de sucre raffiné exporté...............		80 »

De sorte qu'en apparence, l'opération se liquide ainsi, sans perte pour le trésor public ; mais, ainsi qu'on l'a vu dans le paragraphe précédent, indépendammeut des 100 kilogrammes de sucre raffiné provenant des 133 1/3 kilogrammes de sucre brut étranger, il existe, des suites du raffinage, 30 2/3 kilogrammes, se composant de sucre raffiné, en excédant du rendement de 75 pour 100 estimé par la douane française, et le reste en produits secondaires.

Maintenant, quelle est pour le trésor public la perte de droit sur ces 30 2/3 kilogrammes de produits susmentionnés ?

Par les deux raisons que j'ai exposées dans le paragraphe précédent, cette perte, dans mon opinion, ne peut être estimée au taux du droit du sucre étranger, droit qui, par son élévation, exclut, ainsi que je l'ai dit, ce sucre de la consommation de la France, dans l'état actuel de cette consommation. — D'après cette considération donc, cette perte, dans

l'ancien tarif..	60 »
Moyenne des droits sur les sucres coloniaux français d'après l'ancien tarif..	43 80
Différence..................................	16 20

43.80 : 16.20 : : 100 : 36.98.

Droits sur les sucres étrangers susmentionnés, d'après le tarif actuel (le même que par l'ancien tarif)..	60 »
Moyenne des droits des sucres coloniaux français, d'après le tarif actuel..	46 20
Différence..................................	13 80

46.20 : 13.80 : : 100 : 29.87.

mon opinion, doit être estimée au taux du droit sur l'espèce de sucre brut français auquel le sucre brut étranger est substitué, et entre dans la consommation française ; de sorte que, d'après les calculs de M. Larréguy, basés sur le droit de 42 francs, les deux dixièmes compris, auquel étaient soumis les sucres de notre colonie de la Réunion par l'ancien tarif, la perte de droit du trésor public sur les 30 2/3 kilogrammes de produits susmentionnés, entrant en franchise dans la consommation française, serait de 12 fr. 88 c. par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté.

VI. Mais, dit M. Larréguy, ce n'est pas ainsi qu'il faut calculer les résultats de l'opération que font les fabricants français de sucre raffiné destiné pour l'exportation, sous le régime actuel du drawback : dans cette opération ils substituent les sucres coloniaux français, *ceux de la Réunion particulièrement, en raison du droit le plus bas du tarif français auquel ils sont soumis*[1], aux sucres étrangers, qui, par suite de cette substitution, entrent dans la consommation française à un droit réduit ; et alors voici la manière dont cette opération a lieu, d'après M. Larréguy :

Pour se procurer de la douane française une quittance donnant droit au drawback de 80 fr. par 100 kil. de sucre raffiné exporté, d'un côté, l'on acquitte 133 1/3 kil. de sucres bruts étrangers, qui, au droit de 60 fr., les deux dixièmes compris, par 100 kil., payent au trésor public 80 fr.,	
Et, d'un autre côté, l'on acquitte aussi 125 kil. de sucre brut de la Réunion (produisant un rendement de 80 pour 100, 100 kil. de sucre raffiné, plus 22 1/2 kil. de produits secondaires), lesquels 125 kil. de sucre brut, au droit de 42 fr. par 100 kil., les deux dixièmes compris, payent au trésor public 52 fr. 50 c., ci......	52 50
Total des droits payés au trésor public par 258 1/3 kil. de sucres bruts (dont 133 1/3 kil. sucre étranger et 125 kil. sucre de la Réunion	132 50
dont déduire le drawback sur 100 kil. de sucre raffiné exporté, 80 fr., ci	80 »
Reste....	52 50

applicables à 133 33 kil. sucre brut étranger,
plus à 22 50 kil. de produits secondaires,
ensemble 155 83 kil. restant dans la consommation française.

---

[1] En raison de ce que les prix de sucres bruts de *nuances identiques*, quelles qu'en soient les provenances, se nivellent, habituellement, *à l'acquitté*, sur les marchés français, comme sur les marchés étrangers, les fabricants français n'ont aucun intérêt à préférer une espèce de ces sucres à une autre, dans leurs opérations de raffinage pour l'exportation. — D'un autre côté, ainsi qu'on le verra dans la suite de cet écrit, ce ne sont pas les sucres soumis au plus bas droit, mais ce sont, au contraire, ceux payant le droit le plus élevé, qui causent

D'où résultent les calculs suivants, à savoir :

D'après M. Larréguy, 155.83 kil. multipliés par 60 égalent ..	93 50
Dont déduire..........	52 50
Reste[1].......	41 »

perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.

Et, d'après moi, 155.83 kil. multipliés par 42 égalent	65 45
Dont déduire..........	52 50
Reste.......	12 95

perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.

D'après le nouveau tarif, les calculs qui précèdent doivent être établis, aujourd'hui, comme suit :

Droit sur 133 1/3 kil. de sucre étranger, à 60 fr. les 100 kil..	80 »
Droit sur 125 kil. de sucre de la Réunion, à 44 fr. 40 c. les 100 kil.	55 50
	135 50
Dont déduire le drawback sur 100 kil. de sucre raffiné exporté.	80 »
Reste.......	55 50

applicables, comme dit ci-dessus, à 155.83 kil.

A. 155.83 kil. à 60 fr. les 100 kil., d'après M. Larréguy, donnent.....................................	93 50
Dont déduire..........	55 50
Reste, perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.	38 »

AA. 155.83 kil. à 44 fr. 40 c. les 100 kil., d'après mes calculs, donnent.....................................	69 19
Dont déduire..........	55 50
Reste, perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.	13 69

La douane française n'alloue pas de drawback sur le sucre raffiné provenant *ostensiblement* du sucre brut français indigène ; mais comme rien n'empêche les fabricants d'introduire ce sucre (ce qu'ils ne manquent pas de faire) dans leurs opérations de raffinage pour l'exportation, quand le prix de ce sucre leur offre autant d'avantage pour ces opéra-

la plus grande perte au trésor public, dans ces opérations! Au surplus, il ne s'agit dans cet écrit que de l'intérêt du trésor public, isolé de celui des raffineurs, lequel, dans la question de la fabrication et de l'exportation de France du sucre raffiné, n'a pas pour fondement unique les droits différentiels auxquels le tarif français soumet les diverses espèces de sucres bruts.

[1] M. Larréguy ne porte cette perte qu'à 38 francs (différence entre 80 francs, chiffre du drawback, et 42 francs, droit sur le sucre de la Réunion) ; mais l'on peut voir, par les calculs ci-dessus, que dans le système de M. Larréguy, cette perte est bien de 41 francs.

tions que ceux des sucres coloniaux français, je dois ajouter ici le compte d'une de ces opérations faite avec cette espèce de sucre qui paye, d'après le tarif actuel, comme sous l'ancien tarif, 54 francs de droit au trésor public par 100 kilogrammes, les deux dixièmes compris. Disons donc :

133.33 kil. sucre brut étranger, acquittés au droit de 60 fr. par 100 kil., donnent	80	»
125 kil. sucre brut indigène (rendant 100 kil. de sucre raffiné, plus 22 1/2 kil. produits secondaires, acquittés au droit de 54 fr. par 100 kil.) donnent	67	50
	147	50
Déduire le drawback sur 100 kil. de sucre raffiné exporté	80	»
Reste	67	50

applicables à 155.83 kil., restant dans la consommation française.

D'où résultent les calculs suivants, à savoir :

C. 155.83 kil., d'après M. Larréguy, à 60 fr. les 100 kil., donnent	93	50
Dont déduire	67	50
Reste, perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.	26	»
BB. 155.83 kil., d'après mes calculs, à 54 fr. les 100 kil., donnent	84	15
Dont déduire	67	50
Reste, perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.	16	65

J'aurais dû faire précéder ce compte de celui d'une opération faite avec le sucre des colonies françaises des Antilles, au droit de 48 francs, les deux dixièmes compris, que payent ces sucres, sous le tarif actuel. Voici ce dernier compte :

133 1/3 kil. de sucre brut étranger, au droit de 60 fr., les deux dixièmes compris, par 100 kil., donnent	80	»
125 kil. sucre brut des colonies françaises des Antilles, au droit de 48 fr., les deux dixièmes compris, par 100 kil., donnent	60	»
	140	»
Déduire le drawback, sur 100 kil. de sucre raffiné exporté	80	»
Reste	60	»

applicables à 155.83 kil. restant dans la consommation française.

D'où résultent les calculs suivants, à savoir :

B. 155.83 kil., d'après M. Larréguy, à 60 fr. les 100 kil., donnent	93	50
Dont déduire	60	»
Reste, perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.	33.	50

CC. 155.83 kil., d'après mes calculs, à 48 fr. les 100 kil., donnent	74 80
Dont déduire	60 »
Reste, perte du trésor public par 100 kil. de sucre raffiné exporté.	14 80

En supposant que les fabricants français emploient dans leurs opérations de raffinage pour l'exportation une quantité moyenne de sucres français, coloniaux ou indigènes, les pertes du trésor public dans ces opérations seraient, sous le tarif actuel, d'après le système de M. Larréguy, savoir :

Selon le compte A ci-dessus	38 »
Selon le compte B ci-dessus	33 50
Selon le compte C ci-dessus	26 »
	97 50
Moyenne	32 50

Et d'après mes calculs :

Selon le compte AA ci-dessus	13 69
Selon le compte BB ci-dessus	16 65
Selon le compte CC ci-dessus	14 80
	45 14
Moyenne	15 03

D'où il suit que mes calculs (si, ainsi que je le crois, ils sont le résultat *vrai* de l'état de la consommation actuelle du sucre en France), d'où il suit, dis-je, que ces calculs sapent par leur base ceux de M. Larréguy ; et que, d'un autre côté, ils font ressortir les pertes causées au trésor public par le régime actuel du drawback à l'exportation de France du sucre raffiné, dans un ordre inverse à celui sous lequel ressortent ces pertes, d'après le système de M. Larréguy !

Il n'échappera pas, du reste, aux lecteurs de ces observations, que l'augmentation qui a eu lieu dans les droits sur les sucres coloniaux français, depuis le 1er juillet de cette année, loin de diminuer, a, au contraire, augmenté la perte du trésor public, sous le régime actuel du drawback à l'exportation de France du sucre raffiné[1].

[1] On a déjà vu, en effet, que sous l'ancien tarif, les opérations du raffinage pour l'exportation, faites avec du sucre brut de la Réunion substitué, dans ces opérations, au sucre brut étranger, constituaient le trésor public en perte de 12.95 par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté. — Voici les calculs d'une opération de ce genre, faite sous le même tarif, avec du sucre brut des colonies françaises des Antilles :

155 1/5 kilogrammes de sucre brut étranger, au droit de 60 francs les 100

VII. Les états de la douane française portent l'exportation de France du sucre raffiné à 36 millions de kilogrammes, en 1856, et à 35 millions de kilogrammes, en 1857. M. Larréguy, dans son dernier écrit, a évalué cette exportation, pour cette dernière année, à 39 millions de kilogrammes, attendu, dit-il, qu'il restait à liquider, en 1858, une portion des quittances de la douane de 1857 ; et il estime la perte du trésor public sur ces 39 millions de kilogrammes de sucre raffiné exporté de France, à raison de 38 francs par 100 kilogrammes, à 14,820,000 francs ; tandis que la perte du trésor public sur ces 39 millions de kilogrammes de sucre raffiné exporté de France ne s'élève, à raison de 15 fr. 03 c., disons 15 francs en nombre rond, par 100 kilogrammes, d'après mes propres calculs, qu'à 5,850,000 francs.

La consommation annuelle du sucre, en France, étant de 160 à 165 millions de kilogrammes, la suppression du régime actuel de drawback permettrait à notre administration d'appliquer ces 5,850,000 francs à une réduction de 3 fr. 50 c., au moins, par 100 kilogrammes, du droit auquel les sucres sont aujourd'hui soumis en France, réduction qui, en même temps qu'elle n'augmenterait pas la perte, ou, si l'on veut, la subvention allouée par le trésor public, sous le régime actuel, pour favoriser l'ex-

---

kilogrammes, donnent	80 »
125 1/3 kilogrammes de sucre brut des colonies françaises des Antilles, au droit de 45 fr. 60 c. les 100 kilogrammes, donnaient	57 »
	137 »
Déduire, drawback, sur 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté.	80 »
Reste	57 »
155.83 kilogrammes, au droit de 45 fr. 60 c. les 100 kilogrammes, donnent	71 05
Dont déduire	57 »
Reste perte du Trésor, sous l'ancien tarif, par 100 kilogrammes de sucre raffiné exporté	14 05
Perte du Trésor, le sucre de la Réunion étant employé au raffinage, comme ci-dessus	12 95
	27 »
Moyenne	13 50
Perte du Trésor, sous le nouveau tarif :	
L'opération ayant lieu en sucre de la Réunion AA	13 64
L'opération ayant lieu en sucres des Antilles françaises, C C	14 80
	28 44
Moyenne	14 22

$\frac{14.22}{13.50}$ = augmentation de la perte du Trésor, sous le tarif actuel, 5 1/3 pour 100.

portation de France du sucre raffiné, profiterait aux consommateurs nationaux, tandis qu'elle profite entièrement aujourd'hui aux consommateurs étrangers de ce sucre ; sans compter que la réduction de droit que je viens d'indiquer causerait dans la consommation de sucre, en France, une augmentation par laquelle le trésor public récupérerait une bonne portion, sinon la totalité du droit primitif.

VIII. Mais le remède radical et infaillible à la situation actuelle, en ce qui concerne cette question des sucres, serait celui que j'ai déjà proposé, dans un précédent écrit sur ce sujet, et qui consisterait : 1° dans l'adoption d'un droit *unique* et modéré sur les sucres de toute nature, de toutes provenances et de toutes qualités, *bruts*, *terrés* ou *raffinés*, consommés en France, le sucre, quelles qu'en soient les nuances, n'étant que du sucre de qualité plus ou moins différente, lequel, à mon avis, ne devrait pas être imposé, en raison de cette différence, à des droits différentiels, plutôt que ne le sont, par le tarif français actuel, l'indigo, le coton, le café, qui ne sont soumis, chacun dans leur espèce, qu'à un droit *unique*, quoiqu'ils aient au moins autant de nuances que le sucre ; 2° dans l'émancipation commerciale de nos colonies à sucre.

Si ce nouveau régime était adopté, c'est-à-dire si le sucre de n'importe quelle nature, quelles provenances et quelle qualité, n'était soumis, en France, qu'à un droit uniforme, il est évident que cette mesure ferait disparaître la nécessité de la fixation d'un rendement quelconque des sucres bruts au raffinage, donnant droit au drawback, et mettrait fin à l'exploitation du trésor public à laquelle donne lieu le régime actuel, et que, d'un autre côté, le drawback à l'exportation de France du sucre raffiné de fabrication française se réduirait au remboursement du droit *unique* que je propose, par 100 kilogrammes de ce sucre exporté. L'on objecte, à cette dernière proposition de ma part, qu'elle ne tient aucun compte du déchet résultant de la transformation du sucre brut en sucre raffiné; mais, à cet égard, l'on oublie que le déchet au raffinage se trouve, avec les frais de fabrication, ainsi que le profit du raffineur, compris dans la valeur *vénale* du sucre raffiné comparée avec celle du sucre brut.

IX. Les expédients employés par notre administration, depuis près d'un demi-siècle, pour réglementer cette question des sucres, ne seront pas un jour un des épisodes le moins curieux de notre histoire économique. Mais voici, pour fournir un appendice à cette histoire, une nouvelle plante saccharine, le SORGHO, dont la culture surgit dans nos départements méridionaux, et qui, s'il faut croire aux pronostics dont elle est l'objet, serait destinée à faire une rude concurrence à notre sucre indigène de betterave, ainsi qu'à nos sucres coloniaux. Notre administration, abasourdie, comme elle l'a été jusqu'ici par les réclamations divergentes de nos diverses Chambres de commerce touchant cette question, entreprendra-t-elle de concilier ce nouveau venu avec ses devanciers? Au-

tant vaudrait-il, à mon avis, qu'elle cherchât à découvrir et à utiliser, dans ce but, la QUADRATURE DU CERCLE !

Sur ce, monsieur le rédacteur, je vous prie d'agréer toutes mes civilités.

J.-B. DE LAUNAY,
Ancien négociant.

Le Havre, août 1858.

Zurich, le 4 septembre 1858.

Monsieur le Directeur,

Momentanément absent de Paris, j'ai eu l'agréable chance de trouver en route le *Journal des Economistes*, et de lire, dans la livraison du 15 août, l'analyse d'une discussion qui a eu lieu récemment, au sein de la Société d'économie politique, au sujet du régime douanier de l'Algérie. Tout flatté que je sois de l'honneur inattendu qu'on m'a fait d'y discuter mes opinions en cette matière, je les trouve si peu exactement exposées par mon honorable ami et collaborateur, M. Garbé, qui les a combattues, que je me vois forcé de vous demander place pour quelques lignes de rectification.

L'*assimilation douanière*, dont je suis le partisan, ainsi qu'il a été dit, est une expression qui a cours, depuis quinze ou vingt ans, pour signifier la suppression de toute barrière douanière entre l'Algérie et la France, et particulièrement la libre admission, sur les marchés français, des produits algériens. C'est le sens que je lui ai donné dans l'article par moi publié sous ce titre [1], et destiné uniquement à établir la justice et l'utilité d'un libre échange complet entre les deux pays, comme couronnement de la réforme douanière inaugurée en 1851. En quoi cette thèse est-elle contraire aux principes de l'économie politique? Je ne saurais le découvrir ; je croyais, et je crois encore qu'elle en découle directement. Je reconnais, il est vrai, que, comme prix de cette grande concession, l'Algérie devra renoncer à quelques faveurs *secondaires* qui lui ont été octroyées ; mais entre cet aveu et l'établissement du régime prohibitif et protecteur de France il y a tout un abîme, et je ne l'ai pas franchi.

Aujourd'hui, je le sais, le progrès, qui a été pendant vingt ans l'aspiration à peu près unanime des colons, ne suffit pas à quelques esprits, qui demandent l'absolue franchise des ports de l'Algérie. C'est un vaste plan dont le cadre et l'objet de cette lettre ne me permettent pas la discussion : je me borne à déclarer que des raisons politiques, autant que l'avantage capital d'acquérir un marché de 36 millions de consommateurs, me font considérer, aujourd'hui encore, *le libre échange avec la France* comme la première et fondamentale base de tout système de

---

[1] Livraison du 15 décembre 1856 du *Journal des Economistes*.

franchises douanières pour l'Algérie. Viendront ensuite, au second plan, autant de libertés douanières avec l'étranger que l'on pourra en obtenir : j'y applaudirai des deux mains. Si au contraire, comme on l'avoue, l'Algérie ne peut ouvrir ses portes à l'étranger qu'en devenant elle-même un pays étranger pour la France, *au point de vue douanier* [1], je tiens qu'en relâchant les liens commerciaux qui la rattachent à la France, l'Algérie reculera au lieu d'avancer. A un libre échange complet et sincère avec sa métropole, elle substituera un libre échange boiteux avec l'étranger, car elle aura beau accorder à toutes les nations la libre entrée de leurs produits, celles-ci ne continueront pas moins de taxer ses propres produits comme français. D'ailleurs, le marché français que l'Algérie abandonnerait vaut à lui seul, pour elle, beaucoup plus que tous les marchés étrangers réunis. Le débat essentiel n'est donc pas, qu'on le comprenne bien, entre la prohibition ou la protection et le libre échange : il est, d'une part, entre le libre échange *d'importation* et *d'exportation* avec la France, — c'est mon système, — et, d'autre part, la libre *importation* des produits tant français qu'étrangers, — c'est le système de mes contradicteurs. Assurément, la plus forte dose de liberté douanière est de mon côté.

Je reconnais toutefois que le terme d'*assimilation douanière* n'est pas d'une clarté parfaite, et excuse les alarmes de quelques personnes à l'endroit de l'administration des finances, qui ne proclamerait, dit-on, ce principe, que pour mieux ressaisir les concessions libérales que l'Algérie a conquises en 1851 ; mais je ne m'explique pas aussi facilement l'erreur commise par M. Garbé au sujet de mon article sur la vente des *terres de colonisation*, qu'il a dénoncé comme inclinant vers l'intervention exagérée de l'Etat. Cet article était précisément un plaidoyer énergique en faveur de la liberté économique, civile et politique des citoyens ; car la vente des terres substituée aux concessions, c'est l'affranchissement de l'homme, du colon et du sol. Tel est, du reste, l'esprit de tous mes travaux, depuis onze ans que j'ai mis le pied en Algérie : il m'a suffi de voir l'Etat à l'œuvre, aussi bien en territoire civil qu'en territoire militaire, pour être désabusé de quelques illusions théoriques sur ses mérites. Depuis lors, je n'ai guère manqué d'occasion de m'associer à la croisade des colons et de leurs amis contre les monopoles et les usurpations de l'Etat, si même je n'en ai donné le premier signal dans la presse algérienne.

Telles sont les explications que je vous prie d'accueillir, Monsieur le Directeur. Ce n'est pas pour établir ma parfaite orthodoxie en science économique : plus que certains écrivains, réputés les maîtres de la

[1] Cette conséquence de la franchise absolue des ports algériens a été expressément reconnue au sein de la Société centrale de colonisation, où la question a été vivement débattue.

science, je fais cas de certaines choses : par exemple, de l'association, comme une des formes supérieures de la liberté ; — de l'émigration, comme seule solution avouable du problème soulevé par Malthus ; — de la colonisation, comme emploi utile de la séve surabondante des peuples ; — même de l'Etat, quand il se tient dans son rôle de protecteur des intérêts collectifs, comme d'une création sociale de la civilisation digne d'une haute estime. Je livre ces dissidences à la sévérité des croyants plus orthodoxes, comme autant d'hérésies qui séparent la nouvelle économie politique de l'ancienne; mais en m'inclinant sous leurs arrêts, je tiens beaucoup à n'être pas accusé — surtout par mes amis ! — d'être infidèle aux principes de la liberté individuelle en matière de travail et d'échange. D'accord sur ce point avec tous vos collaborateurs, j'embrasse le plein essor de cette liberté comme une devise, un drapeau, une foi, comme la loi suprême de tout véritable progrès social ; et, pour revenir à l'Algérie, la colonisation officielle m'y paraît une erreur déplorable, — aussi bien entre les mains des préfets que dans celles des généraux, — et je me félicite de n'y avoir jamais trempé, pas plus en pratique qu'en théorie.

Agréez, etc. JULES DUVAL.

REVUE

DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES

ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Séance publique annuelle. — Discours de M. H. Passy. — Eloge de Schelling, par M. Mignet. — Mémoire de M. Wolowski sur le servage en Russie. — Communications de MM. Gaberel, Ev. Bavoux, Kœnigswarter et Rosseeuw Saint-Hilaire. — Mort de M. le comte Portalis. — Elections.

La préparation de la séance publique que l'Académie a tenue le 7 août dernier avait occupé, pendant plusieurs séances précédentes, ses délibérations. La lecture des rapports sur les concours que le *Journal* a fait connaître à nos lecteurs, les discussions auxquelles ils donnèrent lieu, ont pris naturellement la place des mémoires et des communications dont nous avons surtout ici la mission de présenter un aperçu ou de donner une courte analyse. L'honorable président actuel de l'Académie, M. Hippolyte Passy, a fait connaître, dans le discours qu'il a prononcé à la séance publique, le résultat des jugements de sa compagnie. Ce discours, sagement pensé et heureusement écrit, est le meilleur compte rendu que l'on puisse consulter de ces travaux préliminaires, dont plu-

sieurs ont, du reste, été enfermés dans le secret des délibérations. Nul, mieux que M. Passy, ne pouvait résumer l'œuvre annuelle d'un corps savant, dont il est une des lumières et une des autorités. Sa parole, empreinte à la fois de fermeté et de modération, a exposé et défendu le droit des sciences morales et politiques à prendre place à côté des sciences physiques et mathématiques que l'on tient pour plus positives, parce qu'elles échappent en apparence aux variations et aux vicissitudes que certaines gens reprochent aux premières. « Rechercher et réaliser dans ses œuvres, a-t-il dit, en parlant de l'humanité, à mesure qu'elle réussit à les découvrir, les prescriptions de la justice et de la raison, voilà la tâche que lui impose la nature même des penchants et des facultés dont elle est douée ; et cette tâche, elle travaille sans cesse à la remplir. C'est là ce qui amène tant et de si fréquentes mutations dans les faits de l'ordre moral et politique. A chaque époque, les sociétés décident et agissent selon l'étendue de leurs connaissances. Elles ne sauraient s'éclairer sans modifier leurs conceptions et leurs actes, et de là, dans les choses sur lesquelles leur volonté opère, des changements continuels, mais des changements qui, dans l'ordre habituel, ne s'accomplissent que pour élargir de plus en plus la place que le bien y occupe. »

— M. Mignet a lu, après le discours de M. H. Passy, une notice historique sur la vie et les travaux de Fréd.-Guill.-Joseph Schelling, associé étranger de l'Académie, né le 27 janvier 1775 et mort le 20 août 1854. C'était la première fois que la philosophie allemande était exposée et jugée dans une solennité annuelle par la bouche de l'éloquent secrétaire perpétuel. En retraçant la biographie d'un de ses plus illustres représentants, M. Mignet en a pris occasion pour nous faire rapidement l'histoire de ce grand mouvement intellectuel qui a poussé les penseurs d'au-delà du Rhin à aborder les plus graves et les plus ténébreuses questions de la métaphysique. Des systèmes ingénieux et profonds se sont tour à tour détrônés, sans qu'aucun d'eux ait laissé, dans la généralité des esprits, ces convictions fortes et vivaces qui créent des institutions nouvelles et enfantent les réformes sociales. Une recherche désintéressée du vrai et du bien les a fait naître, mais ils n'ont pas eu plus de durée que ces œuvres où l'imagination a été tout entière créatrice, et qui, après avoir plu quelques instants, ont passé pour laisser la place à d'autres œuvres non moins éphémères. C'est que, comme l'a si judicieusement remarqué M. Mignet, l'imagination avait sa bonne part dans ces systèmes, malgré leur prétention à n'être fondés que sur le raisonnement, l'observation et la logique. « L'imagination, a dit cet habile écrivain, n'est pas étrangère aux philosophes ; quelques-uns d'entre eux sont de grands poëtes qui raisonnent. L'inspiration seconde en eux la réflexion. »

L'économiste qui cherche à démêler les faits du monde commercial et industriel, et à en tirer des lois qu'il puisse appliquer à une production nouvelle, à une meilleure répartition des forces productives, n'aura donc

que peu à apprendre dans l'éloge de Schelling, composé d'ailleurs avec l'art et le talent que M. Mignet apporte à tous ses éloges. La tâche du secrétaire était, là, plus difficile que jamais, puisqu'il s'agissait de faire comprendre, à un auditoire peu préparé aux généralités métaphysiques, des idées abstraites et subtiles, de l'intéresser à ce qui ne forme guère l'objet de ses méditations, le problème de l'existence de l'être pensant, de l'Être suprême et des rapports qui les unissent. Ce sont là pourtant des questions qui devraient attirer la curiosité universelle, puisqu'elles importent à chacun ; mais elles ont peu d'attrait pour la masse, parce que celle-ci demeure convaincue que nous n'en saurions rien savoir de précis, et que, malgré son génie, un philosophe, s'appelât-il même Schelling, ne peut démontrer d'une manière irréfragable ce qu'il a pensé. Les vérités de l'ordre moral et scientifique ne prennent à nos yeux un cachet d'évidence, que quand elles sont susceptibles d'être vérifiées par l'expérience ; en l'absence de ce mode de démonstration, elles gardent toujours le caractère de spéculation. On peut dire lequel est le plus profond et le plus ingénieux de tel ou tel philosophe ; il est difficile de savoir lequel, en ontologie, a le plus approché du vrai.

Schelling fut un de ces esprits vigoureux qui manièrent avec facilité l'arme de la métaphysique ; mais a-t-il saisi les faits qu'il prétendait atteindre? On l'ignore, puisque ces faits échappent à notre vue, à notre observation directe. Nous avons le droit de le juger comme penseur et écrivain, mais nous ne saurions prononcer en connaissance de cause sur son système. M. Mignet s'est tenu dans cette prudente réserve, et il est resté, ce qu'il sait être si bien, historien.

— M. Wolowski a lu à l'Académie un mémoire d'un grand intérêt sur *l'émancipation des serfs en Russie*. Peu de questions pouvaient avoir autant d'importance économique et d'actualité. Cet académicien, qui a jadis eu sous les yeux les tristes effets du servage russe, était plus apte que qui que ce fût à nous révéler les secrets de la grande mesure qui immortalisera le nom d'Alexandre II. Il l'a fait avec esprit et avec savoir, joignant à l'étude économique des faits un tableau piquant de la société au sein de laquelle ils se sont produits. Dans la première partie de son travail, il a traité de la nécessité de l'émancipation et de la condition actuelle des serfs.

La Russie s'est vue contrainte à l'abolition du servage par la force des choses ; elle a été amenée, par l'évidence, à reconnaître que sa force politique et ses ressources matérielles ne sauraient se développer que sous la condition imposée à tous les peuples qui aspirent à être riches et puissants, la liberté !

Sans doute, a dit M. Wolowski, le gouvernement de Saint-Pétersbourg n'a pas entrepris l'œuvre d'émancipation qui doit changer la face de l'empire, pour donner satisfaction à des théories ou à des tendances contraires à la doctrine du pouvoir absolu ; il a eu simplement en vue

de conquérir l'instrument le plus énergique de la prospérité des nations, l'activité volontaire. Cependant, continue le même écrivain, il ne saurait non plus tarder à reconnaître que pour élever les forces d'un peuple librement développées à leur plus haute puissance, on doit lui assurer avant tout la sécurité qui dérive d'un pouvoir équitable, chargé de maintenir le droit de chacun, en d'autres termes, la justice, caractère essentiel de la liberté. « Tout s'enchaîne et se lie, le bien comme le mal. L'émancipation des paysans est une œuvre complexe, qui entraîne avec elle un ensemble de réformes destiné à tout modifier. Qu'il nous suffise de rappeler que la perception de l'impôt, le recrutement de l'armée, le crédit de la terre reposent, en Russie, sur le servage, et que l'émancipation ne peut profiter aux paysans, qu'accompagnée d'une réforme radicale de l'administration et des tribunaux. »

La vénalité, la corruption profonde des employés est, dans l'empire moscovite, un mal dont on ne fait plus mystère. Le pouvoir le plus absolu de l'Europe a compris que, sans liberté aucune de la parole, sans une publicité qui dévoile les concussions de ceux qui s'efforcent d'abriter leurs méfaits sous le nom du gouvernement dont ils sont les agents, on ne saurait arriver à découvrir la plaie et la guérir; car, sans la faculté de dire les choses, toute liberté civile, tout droit disparaît, puisque le moyen échappe pour dénoncer le coupable et se plaindre de l'iniquité commise. On s'efforcerait en vain de séparer la liberté de discussion de la liberté civile : l'une est la sauvegarde de l'autre, et, quand le silence est imposé par l'autorité, une loi fatale veut qu'on tombe par degrés jusqu'au fond de l'abîme du monopole et des exactions, qui viennent compromettre à leur tour le pouvoir auquel la suppression de la publicité avait paru un sûr moyen de consolider son existence.

La servitude n'a pas seulement pour effet de rendre possible tous les abus, elle dégrade les mœurs, dit M. Wolowski, en abaissant les âmes. Si l'inférieur porte au pied sa chaîne, le supérieur est forcé de la porter au poing, et l'esclavage avilit à la fois l'esclave et le maître. Malgré sa puissance apparente, la Russie est comparativement bien faible, si l'on compare l'étendue de ses ressources aux produits qu'elle en tire. Sa seule étendue, en Europe, dépasse de plus de moitié la superficie totale de la France, et cependant elle ne compte environ, dans cette même partie du monde, que 54 millions d'habitants. Ce n'est pas que le chiffre des naissances n'y soit fort considérable, mais la mortalité sévit d'une manière effroyable, et nombre d'enfants n'atteignent pas la virilité.

Mais le développement matériel si puissant des Etats libres commande maintenant, au delà des Carpathes et du Niémen, une activité plus grande et des produits plus abondants. L'abolition des lois céréales en Angleterre ouvre un vaste marché aux blés de la Russie méridionale ; l'établissement des chemins de fer va occuper une foule de bras. Il faut que les instruments du travail deviennent plus nombreux et plus intelligents. Le

servage s'y oppose ; car il n'y a de fécond que le travail libre. Sans lui, point d'améliorations dans la culture, point d'industrie qui se transforme et s'étende suivant les besoins. Ce sont de pareilles causes qui ont amené, il y a un demi-siècle, l'émancipation des paysans en Prusse, et, à une époque plus rapprochée, la même mesure en Autriche.

La Pologne jouit déjà d'un régime plus libéral que l'empire russe proprement dit; elle doit l'abolition du servage à la promulgation du Code civil français. La Prusse a introduit dans le duché de Posen la régularisation des rapports entre le seigneur et le paysan, afin de supprimer la corvée. L'Autriche, agissant d'une manière plus révolutionnaire, a doté le paysan galicien de la propriété des terres enlevée au régime patrimonial. Enfin, dans les provinces polonaises réunies à l'empire, la Russie a fait appliquer les règles qui tendent à créer une sorte de régime intermédiaire entre la servitude complète et la liberté. Aujourd'hui encore, c'est de ces provinces qu'est sorti le vœu de la réforme définitive. Le rescrit impérial du 20 novembre (2 décembre) 1857, qui forme le point de départ du projet relatif à l'abolition du servage, est adressé au gouverneur militaire de Wilna, gouverneur général de Grodno et de Kowno. Il constate que les comités spéciaux, institués dans les gouvernements qui portent ces trois noms, ont témoigné de leurs intentions généreuses en ce qui touche l'affranchissement des paysans.

Toutefois, dans la Pologne russe, il ne s'agit plus de l'abolition du servage, mais de faciliter la substitution d'un régime de redevance en argent au régime de redevance en travail qui s'y est, en majeure partie, maintenu ; de généraliser le contrat de censive et de bail à ferme, et de procurer aux paysans les moyens d'acquérir la propriété.

En Russie, les choses se passent autrement. La propriété est évaluée et les charges publiques sont supportées, non d'après l'étendue de la terre, mais d'après le nombre des *âmes* possédées, c'est-à-dire d'après le compte des individus de tout âge du sexe masculin , les femmes n'entrant pas dans le chiffre des *âmes*. La terre cependant commence à y acquérir de la valeur, mais elle emprunte la plus grande partie de son prix au travail obligé de l'homme, contraint de la cultiver pour son maître. D'un autre côté, la trace de l'esclavage antique se conserve encore dans la classe nombreuse des hommes attachés au service personnel (*dvorovié*). Il n'y a aucune exagération à dire qu'en Russie, remarque M. Wolowski, le seigneur est beaucoup plus propriétaire d'hommes que propriétaire du sol.

C'est là une bien vieille institution, qui remonte en partie, chez les Moscovites, à leurs origines mêmes. Le savant académicien l'a démontré, les textes à la main. L'invasion mongole y a aggravé ensuite l'antique servitude : les paysans qui dépendaient directement du pouvoir furent alors attachés à la terre, afin de répondre du payement du tribut imposé par le vainqueur. Voulant s'attacher les propriétaires peu aisés et s'em-

parer du trône, Boris Godounof, qui était devenu le gendre d'Ivan le Terrible, fit rendre, sous le règne de son beau-frère Fédor, le règlement de 1593 ou 1595, la date en est incertaine, qui fixait le paysan libre à la terre, au lieu de l'attacher à la personne du maître. Puis il autorisa plus tard, en 1601, partout, hormis dans le district de Moscou, les paysans des nobles inférieurs, à passer d'un propriétaire à l'autre, pourvu qu'il fût de la même classe et que cette mutation ne se fît point en masse, mais seulement par couple de serfs. Les paysans des boyards, du clergé, de la couronne furent exceptés. Mais l'esclavage domestique n'en continua pas moins de subsister. Et la vente de ces derniers serfs se légitima par l'usage. En vain Pierre le Grand essaya d'interdire l'aliénation des paysans sans la terre, on continua, au dix-huitième siècle, de traiter le serf comme une chose échangeable. Catherine II étendit le régime de l'esclavage à la Petite-Russie; mais la vente du paysan sans la terre y demeura interdite.

Malgré les bonnes intentions d'Alexandre Ier et de Nicolas, la condition des serfs, au lieu de s'améliorer, s'aggrava sous leurs règnes. M. Wolowski en a donné de tristes et curieux exemples.

En 1847, le nombre des serfs du sexe masculin que le recensement donnait, en Russie, était de 26 millions. La proportion des paysans non libres s'élevait, selon M. Kœppen, à 22,500,000, c'est-à-dire à 86 1/2 pour cent de l'ensemble de la population masculine. Il comptait d'après les rôles d'impositions dressés pour chaque gouvernement, en 1834, 7,938,955 paysans, 126,337 colonistes dans les domaines de l'Etat, et adoptait les chiffres suivants pour le reste de la population masculine des cultivateurs :

1° Paysans libres (affranchis et dotés de terres).....	74,844 âmes.
2° *Odnodvortsy* (en allemand *Einhöfler*), possesseurs d'une petite ferme.........................	1,365,835
2° Paysans attachés aux terrains possédés par les *Odnovorsty*............................	10,978
4° Paysans de la poste.........................	41,696
5° Paysans des forêts..........................	115,255
6° Paysans des apanages.......................	790,987
7° Serfs attachés aux biens fonds des particuliers...	10,796,461
	13,100,054 âmes.

Les paysans des apanages payent une redevance sous le nom d'*obrok*, comme presque tous les paysans de la couronne.

Les *dvorovié* (mot à mot *gens de cour*) composent cette immense domesticité des seigneurs russes, qui ne les empêche pas d'être fort mal servis. Ils se vendent ou se transforment en artisans, artistes même, de tout état, suivant les besoins du maître, qui ne consulte pour cela que ses intérêts et avilit ainsi en eux tout sens moral, toute dignité person-

nelle. Travaillent-ils au dehors, ils doivent au seigneur l'*obrok*, et le maître vit alors du fruit des durs labeurs qu'ils vendent à d'autres, sans avoir la charge de les entretenir. Là est un des plus monstrueux résultats de la servitude en Russie. Quelquefois le seigneur abandonne aux paysans soumis à l'*obrok* tout son domaine ; il n'exploite plus les terres pour son compte, il n'y réside même pas et il se borne à toucher les sommes qui lui sont dues par les paysans aux époques fixées. Aucune règle précise ne limite les exigences du maître : au lieu d'une *taille abonnée*, pour employer la locution du moyen âge, on rencontre une taille arbitraire que le caprice du seigneur peut faire varier à son gré et qui se prête à tous les excès d'une vanité orgueilleuse, ou d'une cupidité impitoyable.

Les serfs de la couronne, qu'on a parfois représentés comme libres, sont de leur côté bien loin d'être émancipés. La vraie propriété n'existe pas en Russie. Dans le vieux droit, le souverain était considéré comme maître du sol, et les terres étaient plutôt concédées avec faculté de retour, et sous certaines conditions, qu'irrévocablement données. Il y avait bien quelques propriétés acquises d'une manière irrévocable et qui formaient alors un domaine (*votchina*) ; mais la grande majorité étaient des *pomestia*, c'est-à-dire des terres dont le détenteur devait fournir un soldat pour un certain nombre de feux, moyennant laquelle obligation il exerçait une sorte de droit de tutelle sur les paysans de ses terres. Nulle part on ne rencontre dans l'empire de traces d'une propriété indépendante acquise aux cultivateurs ; ceux-ci payaient tous, outre l'impôt par feux acquis au trésor, des redevances territoriales perçues par le propriétaire ou par le souverain, si la terre appartenait au domaine du tsar.

D'immenses espaces constituaient les biens de l'État ; ils étaient cultivés en partie par des familles de paysans réunies en communes rurales, afin de mieux assurer le payement des redevances par la garantie collective. Peu à peu les propriétés de la couronne s'étendirent considérablement par les conquêtes et les confiscations. Le compte rendu du ministère des domaines pour l'année 1849 attribue aux terres de la couronne une étendue de près de 79,469,400 *dessiatines*, équivalant à 86,452,584 hectares, c'est-à-dire plus du double du sol cultivable de la France, sans compter les terres des apanages et 608,833 dessiatines appartenant à l'administration des haras. Suivant M. Tégoborski, eu égard au nombre de serfs de la couronne, le calcul donnait une moyenne de 10 hectares par famille de cinq individus.

Cette dotation, a dit M. Wolowski, excède généralement de beaucoup l'étendue des terrains acquis par les paysans dans d'autres pays ; elle aurait dû servir de point de départ à une situation florissante et favoriser le développement de la population. En outre, quand celle-ci s'accroît dans certaines provinces, si les terres arables viennent à manquer,

l'administration des domaines concède d'autres terrains vacants, ou bien elle transporte un certain nombre de familles dans des contrées où l'étendue du sol labourable excède les besoins de la population locale. Malheureusement cette mesure, prise dans l'intérêt des paysans de la couronne, ne fait que mieux constater leur état servile. La colonisation forcée est un des signes auxquels se reconnaît la nature véritable des liens qui rattachent à la couronne le paysan du domaine. Là encore, point de droit de propriété. Les paysans de la couronne obéissent au principe communiste du partage périodique du sol ; ils n'ont qu'un droit de possession temporaire du terrain dont la commune conserve l'usufruit permanent. La terre ne leur appartient pas ; ils appartiennent à la terre. Sans doute ils échappent par la fixité relative des redevances aux plus durs résultats de l'asservissement ; ils sont plus protégés, mais ils demeurent toujours esclaves.

L'augmentation graduelle de la redevance et le mode de répartition ont grevé les paysans d'une lourde charge. Afin de répartir celle-ci d'une manière plus égale, on a classé les divers gouvernements de l'empire en quatre catégories soumises à des taxes différentes, mais on a conservé un niveau commun pour chacune d'elles, sans tenir compte de l'étendue et de la matière du sol ; ce qui produit les plus choquantes inégalités. Il en est résulté une accumulation d'impôts arriérés que des remises successives n'empêchent pas de renaître sans cesse. C'est la commune qui paye l'*obrok* ; la charge est répartie ensuite suivant le nombre des individus mâles, de manière à constituer un cens personnel et non un impôt foncier.

Aussi, avec cette mauvaise organisation rurale, la terre ne produit-elle que fort peu ; suivant Reden, en moyenne générale, la Russie ne récolterait que trois fois la semence. Comme sa propriété n'est pas garantie, le paysan ne songe pas à l'avenir et ne s'occupe que du présent ; il s'abandonne sans réserve au vice funeste dont souffre le pays, l'ivrognerie.

L'administration des terres de la couronne présente d'ailleurs de nombreux abus que M. Wolowski a fait connaître, et demande en conséquence de nombreuses réformes.

Si le paysan n'avait qu'à payer la capitation, l'*obrok*, les impositions locales, à fournir les recrues, à remplir les prestations personnelles pour réparation de routes, transport, logement de troupes, etc., il pourrait s'en tirer peut-être ; mais ces charges sont singulièrement aggravées par les exigences abusives des employés auxquels le malheureux ne peut que céder. S'il s'avisait de résister, il ne tarderait pas à être rudement puni de sa hardiesse, dans un pays où tout repose jusqu'ici sur le principe de l'obéissance passive.

M. Wolowski est entré dans de tristes développements sur les effets de cette tyrannie de l'administration russe, toujours tracassière, quand elle n'est pas despotique. Il est ensuite passé à l'examen de l'influence

que le principe communiste exerce sur les paysans de la couronne. L'absence de propriété permanente est en Russie le plus grand obstacle au véritable esprit de liberté; il immobilise l'état du sol et ne lui permet pas de s'améliorer. Nul paysan ne peut rendre sa condition meilleure; tout ce qu'il a doit retourner à la commune, et les fruits de son travail ne profitent ni au laboureur, ni aux siens. Le pouvoir absolu rencontre dans cette mobilité des possessions un auxiliaire efficace ; la pratique communiste réduisant tout en poussière, il n'a à redouter aucune de ces résistances que soulèvent des existences indépendantes et fortes. Le pays n'a d'ailleurs presque pas de tiers état ; il ne compte, sur une population de 60 millions que 100,000 familles nobles possédant des terres. Un petit nombre de marchands, d'industriels, d'artisans, qui conservent dans leur allure et dans leurs mœurs des traces récentes de l'oppression, est insuffisant pour représenter l'élément, si indispensable à une société prospère, des classes moyennes.

Le judicieux académicien a fait vivement ressortir les influences désorganisatrices et funestes de ce communisme que quelques utopistes n'ont pas craint de présenter comme un idéal vers lequel il faut marcher. Il a surabondamment prouvé que, loin d'être un progrès, ce système est un signe d'enfance sociale ; il a rappelé que l'homme ne peut faire le bien qu'autant qu'il est rendu à sa responsabilité, et dès lors à sa dignité individuelle. Le prolétariat, avec ses misères et ses dangers, est moins à redouter que le prétendu bien-être que procure le communisme, car le prolétariat n'est qu'une maladie, qui diminue par l'effet de bonnes mesures, et qui se guérit au moins partiellement : le communisme est la mort.

—M. Mignet a communiqué un travail de M. Gaberel, ancien pasteur à Genève, intitulé : *Particularités inédites sur le caractère et les croyances de J.-J. Rousseau et quelques fragments de ses derniers écrits.*

— M. Evariste Bavoux a été admis à lire un mémoire curieux sur des lettres inédites de Voltaire et sur Voltaire à Ferney, mémoire qui jette encore quelques lumières sur la vie de cet homme célèbre.

—M. Kœnigswarter, correspondant de l'Académie, a commencé la lecture d'un fragment de son *Introduction sur les progrès de la législation pénale et criminelle depuis le milieu du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.* Nous reviendrons sur cet intéressant et judicieux travail, lorsque la lecture en aura été achevée.

— Enfin, dans deux des dernières séances de l'Académie, M. Rosseeuw Saint-Hilaire a donné communication d'un morceau intitulé : *Les Pays-Bas en* 1559. Cette lecture est un emprunt fait à la continuation de la grande histoire d'Espagne, dont le savant professeur poursuit avec persévérance l'achèvement. En un petit nombre de pages, M. Rosseeuw Saint-Hilaire retrace l'état des Pays-Bas au moment où éclata la révolution qui devait les soustraire au joug espagnol. Ecrit avec un

talent que soutient constamment un sentiment profond des droits de la conscience humaine, composé dans un esprit de haute impartialité, ce morceau a été écouté avec un intérêt marqué par l'Académie.

L'histoire d'Espagne est, au seizième siècle, trop liée à celle des faits économiques, pour qu'un de ses plus importants chapitres n'excite pas chez nos lecteurs autre chose que cette curiosité banale qui s'attache au récit de tout grand événement. La révolution des Pays-Bas est la crise décisive de l'histoire d'Espagne, comme l'a fort bien dit le judicieux auteur. La Hollande a livré au monde le secret de la faiblesse réelle de ce colosse espagnol, si imposant de loin, si fragile de près. M. Rosseeuw Saint-Hilaire s'est surtout attaché dans sa lecture aux portraits des principaux acteurs du drame, Marguerite : fille de Charles Quint, le cardinal de Granvelle, le comte d'Egmont, Guillaume d'Orange. Il a peint la société néerlandaise au moment où la lutte allait éclater et mis dans son véritable jour la révolution que l'Espagne provoqua par son imprudence et qui a donné naissance à une des nations qui ont le plus fait pour la prospérité économique et la richesse de l'Europe.

—L'Institut a fait une perte bien regrettable dans la personne du comte Portalis, membre de sa section de législation. Cet illustre magistrat, qui unissait, à une profonde connaissance des affaires, des vues si élevées et si généreuses, une instruction si solide et si riche, avait conservé, jusque dans un âge avancé, toute la force et la verdeur de son intelligence. Il prenait une part active aux travaux de l'Académie, qu'il présidait encore, l'an dernier. Défenseur résolu des principes d'une sage liberté et des institutions libérales, il avait appartenu à ce cabinet Martignac, qui essaya de faire entrer la Restauration dans une voie qui eût été son salut ; premier président de la Cour de cassation, jusqu'au moment où l'âge l'empêcha de siéger, il dirigea avec une haute sagesse les délibérations de la Cour suprême et y a laissé d'impérissables souvenirs. Il est mort le 4 août dernier, enlevé par une attaque subite.

— La section de politique et d'administration complète peu à peu la liste de ses correspondants. Dans la séance du 17 juillet, sur une liste de candidats ainsi composée : 1° M. du Chatellier, 2° M. Leber, d'Orléans; 3° *ex æquo*, M. Foucart, de Poitiers, et M. A. Cherbuliez, elle a élu le premier de ces candidats, M. du Chatellier, qui habite au château de Kernutz, près de Pont-l'Abbé (Finistère), et qui est auteur de plusieurs ouvrages estimés sur l'histoire de l'administration en Bretagne.

Alfred Maury.

———

LES MINES DU FRAZER.

(Traduit de l'*Economist.*)

Il n'est plus possible de conserver de doute sur l'importance des mines d'or découvertes dans la nouvelle colonie de la Colombie anglaise, importance dont nous avions déjà signalé à nos lecteurs la probabilité. On a maintenant des nouvelles certaines, sinon officielles, du voyage du gouverneur de l'île de Vancouver, jusqu'au fort Hope, à 100 milles environ de l'embouchure du Frazer, et à 70 du fort Langley. Ce voyage a prouvé que le fleuve était navigable au moins jusqu'au point où l'on a reconnu des mines d'une extrême richesse, bien que l'on prétende qu'elles deviennent plus riches à mesure que l'on remonte le Frazer, et il a servi à constater que ces districts ne sont qu'à la distance de quinze à vingt-trois heures de vapeur de Victoria, la principale ville de l'île de Vancouver. Il serait difficile de ne pas saisir toute l'importance de ce fait. Il est vrai que le voyage accompli si heureusement, par le steamer qui portait le gouverneur de l'île, a été essayé sans succès, à peu près vers la même époque, par un autre vapeur, ce qui semblerait indiquer que la rivière ne sera navigable que pour les vaisseaux de peu de tirage, et peut-être pas non plus en toutes saisons; car il faut nous souvenir que cet heureux essai se fit dans les premiers jours de juin, moment où les eaux commencent à croître par la fonte des neiges des montagnes Rocheuses où le Frazer prend sa source. Mais elles étaient loin d'avoir atteint toute leur élévation, et il devient alors indifférent que la rivière ne soit navigable que pour les vaisseaux de peu de tirage, si elle l'est à une si grande hauteur. Le fort Hope, comme nous venons de le dire, est situé à 100 milles au delà de l'embouchure de la rivière, et à 190 milles de Victoria, la traversée du golfe de Géorgie étant de 90 milles. Les riches gisements qui s'étendent entre le fort Yale et le fort Hope ne sont donc pas plus éloignés de la fertile île de Vancouver que Londres ne l'est de Hull; et la distance de Victoria à l'embouchure de la rivière, où l'or se trouve en quantité considérable, n'est pas si grande que celle de Liverpool à Dublin. Et comme presque toute l'importance d'un district renfermant des mines repose sur le voisinage d'un marché, au point que les plus riches perdent leur valeur si les provisions de toutes sortes ne peuvent y être apportées qu'à force d'argent et de travail, nous pouvons affirmer que rien n'est plus important que la navigabilité du Fra-

zer. A partir du fort Yale, qui est à 12 milles plus loin que le point atteint par le steamer, commence une succession de cataractes; mais de là aux fourches, point de jonction du Frazer et du Thompson, il n'y a certainement pas plus de 100 milles d'une route qui est en grande partie, d'après la carte du gouvernement, praticable à des voitures chargées. Il est donc évident que ce nouveau district aurifère sera aussi bien accessible aux marchandises venant d'Angleterre, qu'aux provisions de toutes sortes que lui fournira l'île de Vancouver.

Ce point de première importance étant arrêté, nous pouvons examiner les rapports sur la production des mines, avec moins d'appréhensions pour le sort des multitudes qui y affluent maintenant. Nous apprenons que le gouverneur de l'île de Vancouver a pu établir une sorte d'ordre dans cette nouvelle région. « On a nommé des juges de paix et autres officiers, et on a organisé un système protecteur des intérêts territoriaux. » Des *licences* ont été délivrées à tous les mineurs, à la charge par eux de payer 5 dollars par mois, sans qu'on ait rencontré la moindre résistance : les mineurs étant plutôt reconnaissants de voir introduire, au milieu de l'anarchie d'une nouvelle Californie, quelque principe d'ordre, fût-ce aux dépens de son compagnon inséparable, l'impôt.

L'abondance de la production semble dépasser tout précédent. On a raconté, d'après la propre autorité du gouverneur Douglas, qui revient du fort Hope, que trois hommes, qui n'avaient été absents de Victoria que sept jours et qui revenaient y chercher des provisions, avaient rapporté 179 onces d'or, fruit de leurs travaux durant ce court espace de temps. Tous les autres rapports sont, du reste, aussi favorables. Il semble, en vérité, qu'on n'ait entendu aucun murmure de désappointement parmi les multitudes qui se pressent en masse sur les bords du fleuve depuis plusieurs semaines. Quant au Thompson, il paraît entièrement en possession des Indiens, que l'on dit nombreux et sagaces. C'est un des leurs qui, sur le Frazer, a servi de pilote au vaisseau monté par le gouverneur, ce qui nous prouverait qu'ils sont capables d'apprendre les arts de la civilisation. L'or de la rivière Thompson est, dit-on, très-abondant, mais moins pur que celui obtenu par les chercheurs anglais et américains du Frazer. En effet, le Thompson, descendant plus immédiatement des montagnes Rocheuses, doit être plus riche en or que l'affluent occidental et que le cours des deux fleuves réunis.

Mais le côté le plus sérieux et le plus permanent de ces nouvelles richesses, c'est l'impulsion qu'elles devront donner au développement de la nouvelle colonie de la Colombie anglaise, et surtout de l'île de Vancouver. Le sol le plus riche de la Colombie anglaise, si nous le considérons comme un centre de civilisation, est la partie qui s'étend du confluent du Frazer et du Thompson aux montagnes Rocheuses; elle est encore tout à fait inoccupée, si ce n'est par les Indiens qui ne semblent pas désireux d'admettre les colons anglais et américains. Nous ne pou-

vons douter pourtant qu'à mesure que s'organisera l'exploitation des mines, le sol fertile de cette portion du territoire, ses métaux utiles, ses belles couches de houille, sa vraie richesse enfin, seront exploités par des colons d'un ordre supérieur aux mineurs, que du reste ils protégeront. Déjà l'île de Vancouver et la ville de Victoria éprouvent les effets de ce prochain avenir. Des morceaux de terre « qui, il y six mois, étaient achetés presque avec répugnance au prix colonial de 20 schellings l'acre, se revendent journellement cent fois cette somme. » Des hommes de toutes races, Européens, Américains, Chinois, Mexicains, habitants des îles Sandwich, comprennent que le commerce régulier avec les chercheurs d'or est tout aussi profitable que le métier de chercheur d'or, tandis que les pêcheries, les eaux où se rencontre la baleine, les mines de charbon et les champs de blé de l'île de Vancouver seront bientôt tenus de produire leur bien plus utile et plus sérieuse richesse, en retour de l'or des mineurs. Il devra en résulter inévitablement une grande extension du commerce anglais avec cette nouvelle région du monde.

Et nous ne saurions trop sentir l'importance de cette nouvelle région au double point de vue du commerce et de la politique. Ce sera le premier point réellement important que nous ayons jamais possédé de ce côté de l'océan Pacifique; il doit avoir une valeur incalculable par l'extension qu'il donnera à nos rapports avec l'Amérique, la Chine, le Japon et la Russie orientale.

Encore une remarque avant de conclure. On assure que près de 20,000 mineurs, en tous cas un très-grand nombre, ont quitté la Californie pour courir aux nouvelles mines, et pourtant on dit à San-Francisco que la production des mines de la Californie n'en sera pas diminuée. La raison en est que cette foule de paresseux qui entouraient les vrais travailleurs ont pris maintenant la place de ceux-ci. Ce sont, il paraît, des hommes qui ont déjà gagné quelque aisance, et qui préféraient l'oisiveté à la concurrence des autres mineurs. Une fois cette rivalité disparue, ils se sont remis à l'ouvrage, et rien ne saurait démontrer d'une manière plus frappante cette vérité, que, lorsque les ressources d'un pays ont été développées pour le besoin d'une grande population de chercheurs d'or, elles ne peuvent disparaître, alors même que la première et la plus riche récolte d'or est faite. L'or n'est que l'appât qui sert à attirer l'homme dans des contrées où rien ne l'aurait conduit à répandre son industrie et la civilisation; mais lorsque l'appât n'existe plus, il reste pour toujours les fruits permanents de cette industrie.

IMPORTATION ET CONSOMMATION

DU COTON LONGUE-SOIE EN FRANCE,

DEPUIS VINGT ANS.

PROGRÈS DE LA FILATURE EN FIN,

Sous ce titre, le *Moniteur universel* du 26 août a publié un travail de M. Grelet-Balguerie, annexé à un mémoire sur la culture du cotonnier dans nos colonies, et spécialement à la Guadeloupe, adressé à S. A. I. le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies.

Ce document est d'un intérêt assez général pour que nous l'analysions ici. Il établit, peut-être pour la première fois, par des chiffres quasi-officiels, combien a été rapide le développement de cette partie de notre commerce extérieur, faite à peu près tout entière par le Havre. Il constate par là les progrès de notre filature en fin, particulièrement depuis 1836 et 1842, progrès peut-être plus grands que ceux, pourtant si remarquables, de notre manufacture cotonnière en général.

On sait que le commerce importait pour celle-ci, en 1828, seulement 30 millions de kilogrammes, sur lesquels elle en employait 27 millions; en 1836, 59 millions de kilogrammes, dont 44 millions pour la consommation, élevée à 64 millions, en 1846, et successivement, de 1851 à 1855, à 58, 72, 75, 71, 76 millions; à 84 millions, en 1856, valeur de 142 millions de francs, excédant de 19 pour 100 la moyenne des cinq années antérieures, comme l'importation de 106 millions de kilogrammes, ou 184 millions de francs, dépassait la moyenne de 32 pour 100. Les droits perçus se sont aussi élevés, dans les mêmes périodes, de 6 à 9 millions, de 9 à 12, de 12 à 16, et enfin à 20 millions, en 1856.

Les premières importations régulières du Géorgie en France ne remontent pas très-haut, de 1820 à 1825. Elles se réduisaient d'abord à 100,000 ou 145,000 kilogrammes, soit 1,000 balles d'un poids moyen de 145 kilogrammes chaque. La fabrique en consomme bientôt de 2,000 à 3,000. Ainsi, l'on comptait au Havre :

En 1829-30,	3,446	balles à l'entrée	et	3,151	balles à la sortie.	
En 1830-31,	1,038	—	—	2,145	—	—
En 1831-32,	3,802	—	—	3,434	—	—

En 1836-37, l'importation n'était que de 1,800 balles, et la sor-

tie n'était que de 1,713. Ces rapports se relevaient, en 1841-42, à 4,506-4,302 balles. Le poids moyen montait alors à 150 kilogrammes.

La consommation de l'année 1843-44 se restreignait à environ 1,500 balles, ou 225,000 kilogrammes.

En 1844-45, un horizon nouveau s'ouvre pour notre filature en fin, laquelle met en œuvre, cette année, 5,200 balles, ou 720,000 kilogrammes, et en 1846-47, 8,000 balles, ou 1,240,000 kilogrammes.

Nos produits sont alors plus recherchés à l'étranger comme à l'intérieur. Le goût des tissus fins et façonnés se développe partout. Toutes les femmes demandent ces étoffes élégantes et légères, où le coton remplace la soie, le lin, moins accessibles au plus grand nombre.

Pour répondre à ces besoins et obtenir ainsi un plus large débouché, la fabrique multiplie ses établissements, ses broches, perfectionne ses métiers, son moteur, invente des peigneuses, de nouvelles machines qui utilisent aussi des sortes moins belles, ou permettent de mélanger les premiers types Géorgie avec le Floride, le Louisiane, avec le Jumel, tous longue-soie, dont l'importation va croissant sans cesse. Celle du Jumel n'est pas comprise dans ce mouvement, pas plus que l'apport des colonies et les filés anglais.

Après l'emploi de 1,240,000 kilogrammes en 1846, les années suivantes amènent disette, cherté des vivres, rareté du Géorgie, diminué de deux tiers en 1846-47. L'écoulement des tissus de luxe se restreint jusqu'à ce que la situation s'améliore et qu'un plus large débouché s'ouvre à notre exportation.

1847-48 ne voit acquitter que 3,200 balles, ou 496,000 kilogrammes; mais 1848-49 consomme 7,400 balles (à 160 kilogr.), soit 1,184,000 kilogrammes ; 1849-50, 5,100 balles, et 1850-51, 6,100 balles.

Dans cette période de neuf ans, l'élévation de l'année moyenne triennale indique le développement de la fabrique comme celui de notre commerce.

Voici, pour les années suivantes, les chiffres des importations nettes et des acquittements en douane ou mises en consommation, en estimant, jusqu'à 1854, le poids moyen de chaque balle à 160 kilogrammes, et à 165 kilogrammes depuis lors :

	Importation nette.	Consommation. Balles.	Consommation. Kilogr.
1851-52...........	6,500	7,400	1,184,000
1852-53...........	7,117	7,000	1,120,000
1853-54...........	8,736	6,593	1,054,880
1854-55...........	8,530	8,018	1,322,970
1855-56...........	11,310	11,055	1,824,075
1856-57...........	11,194	11,497	1,897,005

Ces chiffres sont aussi adoptés par M. Ch. Gallois, courtier au Havre.

Voici le calcul de M. Grelet-Balguerie pour l'année qui finira le 1er novembre 1858 :

Le stock au Havre, au 31 octobre 1857, était de.............		3,199 balles.
Il est arrivé des Etats-Unis jusqu'au 31 juillet 1858, 11,945 balles dont l'exportation fait déduire environ...........	700 —	
Reste pour l'approvisionnement...............	11,245 balles.	
A ajouter, pour importation, environ...........	800 —	12,045 balles.
Soit un total de..		15,244 balles.

Sur ce chiffre de 15,244 à 15,550 balles, la fabrique, dans l'opinion de l'auteur, en acquittera environ 12,100, soit 1,996,500 kilogrammes.

Tel sera l'aliment de notre filature en fin, dont on mesure les progrès à l'aide des années moyennes triennales ci-après :

1842 à 1845........................	465,000 kilogr.
1845 à 1848........................	785,000 —
1848 à 1851........................	992,000 —
1851 à 1854........................	1,119,626 —
1854 à 1857........................	1,621,550 —

L'année 1858 (environ 2 millions de kilogrammes) dépasserait de 315,000 kilogrammes cette dernière moyenne déjà si forte, c'est-à-dire que la France consommerait presque la moitié de la récolte des Etats-Unis en vrais *sea-island*, sans compter le Jumel et autres longue-soie inférieur. Le Havre compte déjà 10,000 balles à la sortie.

L'auteur déduit de cet état du mouvement progressif de l'importation et de la consommation du Géorgie en France, depuis vingt ans, l'intérêt évident qu'auraient nos colonies et l'Algérie à cultiver en grand le coton longue-soie, dont le placement sera toujours avantageusement assuré. C'est dans ce but qu'il l'a introduit dans les Antilles.

Telle est la substance de ce rapport, adressé à S. A. I. le prince chargé du ministère de l'Algérie et des colonies.

BULLETIN.

DU RAPPORT DE M. VILLEMAIN, SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE, SUR LES CONCOURS DE 1858.

(Prononcé dans la séance du 19 juillet).

L'intérêt public en France ne se lasse pas des lettres, et, parmi tant de distinctions réservées, de nos jours, aux arts et même aux métiers utiles, une attention favorable s'attachera toujours aux purs travaux de l'intelligence, à l'étude bien comprise des monuments du goût et du génie.

C'est là comme une tradition de notre esprit indigène, c'est une sorte de

constitution non écrite, mais impérissable, qui peut avoir ses moments d'éclipse, mais qui reparaît toujours, parce qu'elle est liée au caractère même de la nation, autant qu'à son histoire.

Seulement, et il ne faut pas s'en plaindre, cette prédilection littéraire prendra, selon les temps, des formes différentes et se teindra de diverses couleurs. Nous pouvons en faire l'épreuve dans nos concours même. Surprise d'une secousse violente, après un long régime de paix et de liberté, la France, se calmant par la glorieuse distraction de la guerre, semble-t-elle rentrée dans les voies du travail et du bien-être industrieux, naturellement la méditation des esprits éclairés se portera sur les sources de ce bien-être et sur les obstacles qu'il peut rencontrer. On s'occupera beaucoup du grand art d'accroître la richesse, et aussi, hâtons-nous de le dire, des moyens et du devoir d'alléger la pauvreté. Une part de la littérature sera scientifiquement économique et chrétiennement charitable.

Ce sont les deux mérites que vont chercher aujourd'hui nos deux premières médailles, décernées à un *Manuel d'économie politique* et à la *Biographie* d'une sœur de charité ; mais ce manuel, résumé pratique de longues observations, est en même temps une déduction de principes élevés : l'auteur est un esprit philosophique, c'est-à-dire moral : à la science du progrès matériel et de la richesse, il assigne pour fondement et pour condition ce qui est la loi même des sociétés. De là trois chapitres remarquables sur le droit de propriété en lui-même, sur l'utilité sociale de la propriété, et enfin sur les droits qui dérivent de la propriété, judicieuse et invincible gradation à laquelle seront ramenés, ou du moins que ne contrarient jamais les autres parties de l'ouvrage et le grand nombre de vues positives et de détails précis qu'il renferme.

Dans cette science de la richesse, dont la théorie est nouvelle encore, mais la pratique fort suivie, l'auteur est un disciple de la philosophie que Xénophon interprétait aux Athéniens, de cette philosophie du juste et du vrai, la plus féconde inspiration des beaux-arts. C'est assez dire qu'en recueillant les résultats de l'expérience moderne, il les soumet toujours à la règle plus haute de la conscience et du devoir, corrigeant la théorie de Malthus sur le célibat forcé du pauvre, comme il blâmerait l'idée d'Aristote sur une classe obligée d'esclaves par nature.

Heureusement la science qu'avait commencée parmi nous l'esprit généreux du publiciste Bodin, la science qu'illustra, dans le dix-huitième siècle, l'élévation morale d'Adam Smith, et que cultivent chez nos libres voisins de sages et hardis penseurs, cette science ne gagne pas moins à l'exacte justice qu'à la complète publicité. Sa base essentielle est l'ordre et l'équité; son instrument, le travail ; sa garantie, les vertus privées qui fondent la famille et entretiennent l'État. Réclamer, avant tout, ce caractère moral de l'économie politique, le chercher dans tous les intérêts qu'elle doit servir, dans les procédés si complexes de l'activité moderne et les sources infinies du crédit et des échanges, c'est un difficile et précieux travail : c'est un service exemplaire rendu par la science à la probité publique. Si l'auteur savait moins, s'il était moins précis et moins technique dans les faits, son attention con-

stante au juste et à l'honnête serait, pour quelques-uns, suspecte de déclamation ou, du moins, d'inexpérience ; mais le reproche tombe devant l'exactitude de tant de données pratiques et de résultats vérifiés ; et ce mot célèbre « Rien n'est plus habile qu'une conduite irréprochable, » semble devenir pour les peuples, comme pour les particuliers, pour les plus vastes entreprises, comme pour les moindres, la devise même du travail fécond et du succès durable. C'est le développement supérieur d'une telle vérité que l'Académie accueille et couronne dans le livre de M. Baudrillart.

RÉVISION DU TARIF DES DOUANES.

Le Conseil général de l'Hérault a adopté à l'unanimité le vœu suivant :

Considérant que le tarif des douanes, par les restrictions multipliées qu'il présente et par les obstacles qu'il oppose au commerce international, n'est aucunement en rapport, non-seulement avec les besoins de l'agriculture à laquelle il est indispensable d'écouler sur le marché général plusieurs des productions où elle excelle, mais aussi avec la situation de la plupart des branches de l'industrie manufacturière, qui, au lieu de se replier sur elles-mêmes, livrent leurs produits à l'étranger depuis un grand nombre d'années en quantités rapidement croissantes ;

Considérant que ce tarif est nuisible à l'industrie de diverses manières ; qu'il la gêne dans ses efforts pour procurer à bon marché les matières premières et les instruments de travail ; qu'il la prive de l'avantage qu'elle trouverait à avoir aussitôt sous les yeux les modèles de tout ce que l'étranger fabrique de nouveau pour la commodité du consommateur ;

Considérant que, si le système qui supprime la concurrence étrangère, à peu près complétement nul à l'égard de l'ensemble des manufactures, a pu avoir son utilité pour une industrie qui commençait, il n'a dû jamais être accepté, selon l'expression de Colbert, que comme les *lisières de l'enfance ;* qu'il est sans justification possible lorsque l'industrie a acquis une force incontestable, et que, par ses exportations, elle va chercher la concurrence du dehors ; et qu'il résulte du tableau officiel du commerce que le montant de nos exportations en articles manufacturés sur les marchés où nous rencontrons cette concurrence excède 1 milliard, dont 400 millions au moins en articles que le tarif de la douane protége chez nous par la prohibition, exactement comme si, en ce qui les concerne, l'industrie nationale était d'une désespérante impuissance ;

Considérant que les restrictions douanières sont portées en France à un point qui n'a jamais été atteint chez aucun des peuples civilisés, puisque les neuf dixièmes au moins des produits manufacturés sont protégés par la prohibition absolue, et que, pour ceux des produits manufacturés à l'égard desquels la prohibition n'existe pas, elle est presque toujours remplacée par des droits que leur élévation rend prohibitifs ;

Considérant qu'en cela le tarif des douanes françaises constitue une exception unique au milieu des tarifs de tous les autres peuples ; que l'exception

se caractérise chaque jour davantage, puisque les autres peuples modifient leur tarif dans un sens libéral, de telle sorte qu'aujourd'hui, même dans les États où l'industrie manufacturière est notoirement peu avancée, les prohibitions ont été abolies, tandis que chez nous elles sont imperturbablement maintenues, et qu'un pareil état comparatif, s'il se prolongeait, porterait atteinte à la considération du nom français;

Considérant que ce système commercial de l'isolement est un contre-sens à une époque de paix où, de toutes parts, dans le monde civilisé, on éprouve le besoin de se rapprocher et de mettre en commun ses efforts pour le plus grand avantage de toutes les nations, et, au sein de chaque nation, de toutes les classes, et où pour atteindre ce but considérable on construit à grands frais des chemins de fer destinés à établir des rapports intimes entre toutes les parties de l'Europe, en même temps que par des traités solennels, dont le traité de Paris du 30 mars 1856 est le plus bel exemple, le principe de la solidarité des nations éclairées reçoit d'éclatantes consécrations ;

Considérant que la prohibition n'a été introduite dans la législation commerciale de la France qu'à titre de mesure de guerre, ainsi que le démontre le titre officiel sous lequel les lois portant la prohibition sont inscrites au *Bulletin des lois ;*

Considérant que s'il était possible, il y a quelques années, de concevoir des craintes au sujet des effets de la levée des prohibitions sur l'industrie nationale, ces craintes sont aujourd'hui sans motifs, car l'expérience de tous les grands États où a été abolie la prohibition fournit la preuve sans réplique qu'il n'y a que du bien à en attendre pour l'industrie nationale ;

Considérant que les chefs des manufactures protégées par la prohibition ou par des droits prohibitifs, en se présentant à l'Exposition universelle de Paris et en y sollicitant les plus hautes récompenses, ont implicitement et explicitement reconnu qu'ils étaient en état de soutenir la concurrence étrangère, puisque le bon marché des produits était au nombre des conditions prescrites pour obtenir les grandes récompenses de l'Exposition, et aussi au nombre des titres qu'ils ont invoqués eux-mêmes ;

Considérant que si quelques branches de l'industrie manufacturière sont restées en arrière dans le mouvement général, la faute en est principalement à la législation prohibitionniste, qui a autorisé les chefs d'industrie à croire que le marché national leur appartient comme un domaine propre, qu'ils travaillassent bien ou mal, chèrement ou à bon marché, et aussi bien dans les cas où leurs établissements seraient mal situés, mal outillés et mal dirigés, que dans celui où le site en aurait été choisi avec discernement, où ils seraient munis d'un matériel perfectionné et gérés avec habileté ;

Considérant que les rigueurs sans exemple dont le tarif frappe indistinctement les produits manufacturés de l'étranger ont été la cause déterminante de représailles contre toutes les industries où la France a un avantage évident, et notamment contre l'industrie vinicole, qui est une des principales du pays, puisqu'on en évalue la production annuelle à 600 millions, et qui, pour le département de l'Hérault en particulier, est l'élément vital;

Considérant qu'après les réductions de droits que le gouvernement de

l'Empereur a opérées, à la satisfaction générale, en ce qui concerne les principales denrées alimentaires, telles que le blé, les boissons et le bétail, ainsi que quelques matières premières, telles que la laine, l'agriculture, qui est incomparablement la première des industries françaises par le nombre des personnes qui s'y consacrent et qui en vivent, et par la masse des intérêts qui s'y rattachent, a cessé de jouir des avantages de ce qu'on appelle le *régime protecteur*, et cependant continue d'en supporter les charges lorsqu'elle achète soit le fer qui lui est indispensable pour tous ses travaux, soit des instruments ou des machines, soit le guano qui augmente la fertilité du sol, soit enfin les ustensiles de ménage et un grand nombre d'articles usuels pour le vêtement;

Considérant qu'ainsi le régime protecteur a cessé d'exister en faveur des vingt millions de Français qui se livrent à l'agriculture ou qui en vivent, et ne subsiste plus que contre eux et à leur détriment;

Considérant qu'à l'égard de certaines industries qui sont concentrées dans un nombre restreint de grands établissements, l'effet du système prohibitif est de provoquer entre les manufactures un accord d'où résulte contre le public consommateur un monopole onéreux, et que tel est le cas pour quelques fabrications importantes que chacun peut désigner par leur nom;

Considérant que cet accord, contraire à l'intérêt du consommateur, tend de plus en plus à s'organiser, même dans des industries où le nombre des établissements est considérable, et qu'ainsi le public est menacé de subir une cherté factice contre laquelle il n'y a de garantie que dans l'intervention de la concurrence étrangère, sauf à renfermer l'action de celle-ci dans de justes limites;

Considérant que le maintien, aux dépens du public, d'établissements manufacturiers qui ne peuvent ou ne veulent pas fabriquer au même prix que l'étranger est une cause d'appauvrissement relatif dont il importe de le dégager;

Considérant que l'existence d'ateliers qui produisent plus chèrement que l'étranger est, en outre, une cause d'aggravation de la détresse publique dans les temps de crise; car si, par une cause quelconque, le marché national vient à s'engorger, il est impossible d'écouler au dehors les produits de ces ateliers, si ce n'est avec une perte énorme, et, en attendant que les manufacturiers se soient résignés à ce pénible sacrifice, le travail reste suspendu;

Considérant que, dans les conditions qui résultent, soit des dispositions inhérentes au régime prohibitif, soit du concert que ce régime permet entre les chefs de plusieurs industries, les prix de vente se règlent sur les convenances des manufactures les plus mal outillées, les plus mal dirigées ou les plus mal situées, ce qui est un dommage pour le public;

Considérant que le sacrifice ainsi imposé aux consommateurs se décompose en deux parties distinctes, dont l'une sert à porter à un taux exagéré les bénéfices de fabriques qui prospéreraient sans aucune protection, tandis que l'autre est un subside en faveur d'établissements qui, par la faute de

ceux qui les ont fondés ou de ceux qui les dirigent, produisent chèrement; et considérant qu'à l'égard de la première catégorie, c'est une redevance que rien ne motive, et, à l'égard de la seconde, une prime à l'inertie ou à la mauvaise volonté, prime qu'on ne peut justifier, à moins qu'on ne reconnaisse, au profit des chefs d'industrie, le droit au travail que les pouvoirs publics se sont justement refusé à reconnaître au profit des ouvriers;

Considérant, au sujet de ces redevances servies par les consommateurs à un certain nombre d'industries privilégiées, que, d'après les principes fondamentaux du droit public, rien de pareil ne peut exister, si ce n'est à titre de secours essentiellement provisoire; car depuis 1789 le citoyen français ne doit d'impôt qu'à l'Etat, au département et à la commune, et n'en doit aucunement à des particuliers;

Considérant que, au point de vue des finances, la prohibition ou les droits élevés jusqu'à être prohitifs sont nuisibles à l'Etat, tandis que des droits modérés produiraient des revenus publics qui pourraient être importants et qui se composeraient au moins de la somme qui sert, dans l'état actuel des choses et servira tant que seront maintenus les prohibitions et les droits prohibitifs, à entretenir les contrebandiers, classe éminemment dangereuse, car elle est accoutumée à vivre en défiant la loi, et elle est toujours prête à fournir des soldats à la cause du désordre;

En ce qui concerne spécialement les populations ouvrières des villes et des campagnes, en faveur desquelles le gouvernement de l'Empereur professe une sollicitude éclairée, que recommandent tout à la fois l'humanité et la politique;

Considérant qu'on ne serait aucunement fondé à soutenir que le système douanier légué au gouvernement par les époques antérieures se justifie par les avantages qu'il procurerait, dit-on, à ces classes, en leur assurant du travail, du salaire et du bien-être; qu'au contraire, il serait aisé de démontrer qu'en faisant sentir à l'industrie nationale, dans une mesure convenable, l'aiguillon de la concurrence étrangère, on provoquerait le développement du travail et la hausse des salaires, et qu'ainsi on améliorerait la situation des populations et on élèverait le niveau de leur existence;

Qu'en effet l'émulation est la condition même du progrès, plus encore dans l'industrie que dans les autres modes de l'activité humaine; que la concurrence étrangère déterminerait ou activerait cette émulation, qui sans elle serait souvent fort amoindrie, et quelquefois amortie; que le progrès se révèle et se constate dans les arts industriels par le bon marché de la production, et que ce bon marché, si aucune combinaison factice ne l'empêche de se traduire par la baisse des prix de vente, étend la consommation. Or, la consommation, quand elle augmente, appelle le développement du travail industriel et la hausse des salaires. Ainsi l'intervention convenablement réglée de la concurrence étrangère favoriserait doublement les populations ouvrières, puisque celles-ci en profiteraient, à titre de consommateurs, pour la baisse des prix, et, à titre d'agents de la production, par l'impulsion donnée au travail national;

Considérant que ce double résultat, favorable aux populations ouvrières

considérées comme consommateurs et comme producteurs, est non-seulement indiqué par le raisonnement, mais encore confirmé par de grands faits qui sont acquis à l'histoire commerciale de l'Europe contemporaine, faits parfaitement constatés qui se sont passés chez les peuples qui nous entourent, où l'on a vu, sous l'impulsion de la concurrence étrangère et par l'effet des perfectionnements industriels qu'elle déterminait, les prix des objets fabriqués baisser pendant que les salaires s'élevaient et que les chefs d'industrie prospéraient;

Considérant qu'en faisant intervenir constamment, mais dans une juste mesure, le stimulant de la concurrence étrangère, on rend à l'intérêt public, et spécialement aux classes ouvrières, un service d'un autre genre, celui d'accélérer la formation des capitaux; qu'en effet le stimulant de la concurrence étrangère, mis en œuvre comme il est entendu ici, non seulement tend sans cesse à rendre plus économique la fabrication des différents objets, mais aussi assure au consommateur les bénéfices de cette fabrication économique en faisant baisser les prix de vente; or, la réduction des prix favorise chez les particuliers l'habitude de l'épargne, c'est-à-dire la formation des capitaux;

Considérant que cette supériorité, au point de vue de la formation des capitaux, du système qui laisserait intervenir la concurrence étrangère, constitue au profit de ce système un avantage considérable, car l'abondance des capitaux dans un Etat est à la fois un des plus sûrs moyens de féconder le travail et d'en assurer la bonne rétribution, une des principales garanties du bien-être général, et un des éléments les plus précieux de la puissance politique;

Considérant que le système douanier encore en vigueur en France a pour effet de sacrifier des branches de l'industrie manufacturière qui occupent une très-grande quantité de bras à quelques autres qui n'en occupent qu'un nombre beaucoup moindre, par exemple la fabrication des toiles peintes et impressions ou celle des mousselines et celle des tulles, à celle de la filature de coton, ou comme les industries multipliées et populeuses qui mettent en œuvre le fer et la fonte à celles qui produisent la fonte brute et le fer en barres, et considérant qu'une préférence pareille, dont on ne voit pas la justice, est manifestement contraire à l'intérêt des populations qui vivent du travail de leurs bras, et ne l'est pas moins à l'intérêt général de la société;

Considérant que l'expérience faite en 1857 et au commencement de 1858, chez les peuples manufacturiers qui nous entourent et qui ont levé toutes les prohibitions, tels que le Zollverein, l'Autriche, la Hollande, la Belgique et le Piémont, et chez ceux dont le tarif ne porte que des droits insignifiants, tels que la Suisse, a démontré que les appréhensions exprimées au sujet de l'inondation des produits anglais qu'on aurait à subir en temps de crise commerciale sous un régime moins restrictif que le nôtre, et même fort libéral, étaient dénuées de fondement;

Considérant que les dispositions sévères du tarif à l'égard des marchandises ont servi de prétexte à d'autres dispositions excessives à l'égard des

personnes, telles que les *visites à corps* et les visites domiciliaires, pratiques blessantes qu'on regrette de voir inscrites, pour la convenance d'intérêts particuliers, dans le Code d'une nation aussi haut placée que l'est la France dans le respect du monde;

Considérant que, sous le règne de Napoléon Ier, les matières premières de l'industrie et les subsistances étaient exemptes de droit de douane ;

Considérant que si, à cette époque, il était perçu des droits à l'importation des fers et des aciers, ces droits étaient modérés, car ils étaient fixés à 44 francs pour le premier article, et à 99 francs pour le second, par 1,000 kilogrammes (décime compris), tandis que le bienfaisant décret de 1853 les trouva fixés à 206 francs et à 1,300 francs pour les qualités les plus habituellement demandées; que, même après ce décret, ils restent triples de ce qu'ils étaient sous le premier empire, et qu'un des plus grands services à rendre à l'agriculture et aux manufactures, afin qu'elles améliorent le matériel de leur fabrication, consiste à leur procurer, à bon marché, du fer et de l'acier;

Considérant que le projet de loi qui avait pour objet l'abolition des prohibitions avait été rédigé avec une modération extrême, de manière à désarmer tout adversaire qui eût pris la peine d'examiner : puisque pour la filature de coton, par exemple, au nom de laquelle on réclame particulièrement, les droits proposés étaient gradués de 1 fr. 05 c. à 7 fr. 50 c. par kilogramme, pendant que les filatures allemandes, qui sont inférieures à celles de la France, prospèrent sous un droit de 22 centimes pour tous les numéros indistinctement, et que celles de la Russie, qui sont moins avancées encore, se multiplient sous un droit moindre que le minimum indiqué dans le projet de loi; et qu'ainsi les appréhensions exprimées dans l'intérêt de la filature française sont sans motifs, à moins qu'on ne compte pour un motif sérieux l'opiniâtreté que mettraient un petit nombre de manufacturiers à défendre tout monopole qu'ils exerçaient au détriment de l'intérêt public;

Considérant que, pour la plupart des autres articles, dans la sage pensée de dissiper toutes les alarmes, le projet de loi de 1856 admettait la même surabondance de protection;

Considérant dès lors que l'opposition qu'a rencontrée ce projet de loi est dénuée de tout fondement, et semble ne pouvoir être attribuée qu'aux mêmes prétentions absolues qui, à une autre époque et sous un autre gouvernement, s'imposèrent à l'État, et firent échouer le projet d'union douanière entre la France et la Belgique;

Considérant enfin que c'est un objet digne d'un gouvernement renommé pour l'élévation de ses pensées, de consolider la paix européenne, qui est son noble ouvrage, en donnant des facilités au commerce international;

Exprime sa reconnaissance au gouvernement de l'Empereur pour les adoucissements qu'il a apportés au tarif des douanes à l'égard des subsistances et de plusieurs matières premières, et particulièrement pour le décret qui a abaissé, dans une forte proportion, les droits sur les soufres, dans l'intérêt de

l'agriculture, ainsi que pour l'assurance qu'il a officiellement donnée qu'à partir de 1861 toutes les prohibitions seraient levées;

Et, de plus, émet le vœu :

Que toutes les réductions de droit qui ont été décrétées à titre provisoire soient promptement rendues définitives, et qu'il soit procédé à une révision de l'ensemble du tarif;

Que tous les droits perçus sur les marchandises françaises soient supprimés, et que les formalités d'exportation soient simplifiées;

Que toutes les prohibitions commerciales à l'importation soient abolies, et remplacées par des droits convenablement pondérés, sans qu'à cet égard le terme du mois de juillet 1861, préalablement fixé par le gouvernement, puisse être reculé pour aucune des marchandises énumérées dans le projet de loi de 1856;

Que les droits, pour la plupart excessifs, qui sont inscrits au tarif, soient ramenés au taux qui permettrait à la concurrence étrangère de stimuler l'industrie française, désormais assez forte pour profiter d'un semblable régime au lieu d'en être fâcheusement affectée;

Que les droits dont sont grevées les matières premières de toute espèce soient abaissés graduellement, de manière à disparaître dans le délai d'un petit nombre d'années;

Qu'il soit procédé de même à l'égard des outils, machines et appareils qui sont les instruments de travail de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation;

Et notamment que les droits sur les fers, les fontes brutes et les aciers en barres reviennent le plus tôt possible au point où ils étaient sous le règne de Napoléon Ier;

Et que, dans les négociations diplomatiques qui seront ouvertes pour assurer à l'industrie française une juste réciprocité, des efforts particuliers soient consacrés à faire lever l'interdit qui avait été mis de toute part, en Europe et au loin, sur les vins de la France.

STATISTIQUE DU SERVAGE EN RUSSIE.

Voici, d'après un rapport officiel émané du Comité supérieur chargé d'étudier toutes les questions relatives à l'émancipation des serfs, la statistique actuelle du servage en Russie. Les paysans des domaines de la couronne, à peu près aussi nombreux que ceux des domaines des particuliers, ne sont pas compris dans cette statistique, dont nous empruntons l'analyse à une correspondane de *l'Indépendance belge :*

« La population de la Russie européenne, aux termes de ce rapport, y compris la noblesse et toutes les classes privilégiées, les marchands, les industriels de toute espèce, les paysans attachés à la glèbe, les paysans de la couronne et les paysans libres, en un mot la population tout entière, sans en excepter l'armée, présente un total, — les deux sexes compris, — de 57,226,760 âmes. Dans ce chiffre, le nombre total des serfs, hommes et femmes, appartenant à la noblesse russe, est de 23,689,080.

« Ce chiffre général se divise en plusieurs catégories, qui méritent une attention spéciale.

« Cette masse, en chiffres ronds, de 23 millions 1/2 de paysans, est la propriété de 114,967 individus nobles, chefs de famille, du moins à peu d'exceptions près.

« J'indique les catégories :

« 1° *Seigneurs possédant des hommes sans terrains* (*lioudi bez-zemelny*), qui forment conséquemment leur propriété mobilière. Ils sont au nombre de 5,000 et possèdent 30,000 âmes. Je me hâte de dire que le Comité supérieur d'émancipation a jeté les yeux sur ces malheureux, afin de les faire jouir les premiers des bienfaits de l'affranchissement, et ce sera un acte de haute humanité, car généralement le sort de ces hommes est fort à plaindre : ils sont exploités par leurs maîtres d'une façon honteuse ; ceux d'entre eux qui obtiennent l'autorisation de se mettre en service sont frappés d'une taxe d'au moins deux cinquièmes de ce qu'ils gagnent ; les femmes ne sont pas exemptes de cette exploitation, et je vous parle ici *de visu*. Ce qu'il y a de plus cruel, c'est que la plupart de ces maîtres ne leur tiennent pas compte du temps de chômage, pendant lequel ces malheureux doivent se nourrir et se loger à leurs frais. Je disais dernièrement à une jeune ouvrière qui se plaignait de la rudesse de son sort : « Rassurez-vous, cela ne « durera plus longtemps, le czar travaille à vous affranchir. — *Dieu sait!* « me répondit-elle d'un air de doute profond, il y a bien longtemps qu'on « nous dit cela, et il faut cependant toujours payer le *gospod* (le seigneur). »

« 2° *Propriétaires possédant de* 1 à 21 *serfs*. On en compte 49,780, c'est-à-dire que ces derniers ont en propriété 742,420 âmes. Cette catégorie est plus malheureuse encore que la première, parce que les paysans qu'elle comprend ont des maîtres pauvres qui vivent de leurs sueurs, ne leur laissant ni trêve ni repos. J'ai entendu raconter à des Russes que tels de ces infortunés envieraient le sort des nègres, dans les colonies. Le gouvernement a aussi la volonté de hâter leur délivrance.

« 3° *Seigneurs qui possèdent de* 21 *à* 100 *âmes :* 36,024, lesquels possèdent ainsi, les deux sexes compris, 3,271,648 âmes. Je cite les chiffres exacts. La position de ces serfs n'est guère meilleure que celle des précédents.

« 4° *Propriétaires plus aisés*. Ceux-ci, au nombre de 19,808, comptent par famille de 101 à 1,000 âmes, c'est-à-dire un ensemble de 7,807,000 âmes.

« 5° *Riches propriétaires*. Ils possèdent de 1,001 à 2,000 âmes, — toujours les deux sexes compris ; — ils sont 2,468, et ont en propriété un total de 3,230,286 âmes.

« 6° *Propriétaires exceptionnellement riches*. Ce sont 1,447 seigneurs, possédant 2,001 âmes et au delà, ce qui leur fait un total de 6,567,066 âmes.

« Vous avez compris que cette dernière catégorie renferme les grandes fortunes territoriales, à la tête desquelles on peut placer sans crainte le comte Scherémetieff, auquel on donne de 300,000 à 400,000 paysans.

« Là ne s'arrêtent pas les notions du rapport : il signale l'état de délabre-

ment où se trouvent la plupart des fortunes territoriales en Russie, et les chiffres qu'il donne sont significatifs. Ces chiffres sont authentiques et précis ; ainsi, sur les 23 millions 1/2 de serfs appartenant à la noblesse, plus de 13 millions sont engagés aux banques de la couronne pour la somme énorme de 397,879,459 roubles, soit en francs, somme ronde, 1 milliard 500 millions !

« Et notez que, dans ce chiffre énorme, ne figurent pas les biens engagés dans les banques locales ou de la province, ni les terres hypothéquées d'emprunts particuliers.

« Ainsi la noblesse russe, au point de vue de la fortune, n'est pas dans une position brillante : sans doute le fait est depuis longtemps connu, elle s'en cache peu elle-même, mais jamais le bilan officiel de ses dettes n'avait encore été publié. »

BUDGET DE LA VILLE DE NEW-YORK.

COMITÉ DES SUPERVISEURS. — TAXES POUR L'ANNÉE 1858.

Le Comité des superviseurs (correspondant à nos contrôleurs) s'est réuni le lundi 5 juillet, afin d'examiner les taxes ainsi que le budget des dépenses de la ville de New-York pour 1858.

Les membres du Comité des taxes annuelles, auxquels ont été soumis les rôles des contributions de l'année 1858, font le rapport suivant :

Qu'ayant donné à leur examen toute l'attention possible, ils ont trouvé, d'après les rôles des propriétés des différents quartiers, ainsi que de celles des non-résidants, que l'évaluation de la propriété foncière et personnelle, pour l'année 1858, s'élève, pour la ville de New-York dans son ensemble, à. . . . . 531,194,290 dollars.

Elle s'élevait en 1857 à. . . . . 520,559,482 —

D'où un accroissement de. . . . . 10,634,808 dollars.

Cette valeur s'établit comme suit, pour les deux années, dans la cité et le comté de New-York :

Quartiers.	1857. Dollars.	1858. Dollars.	Accroissement. Dollars.	Diminution. Dollars.
1er.	37,937,067	37,920,968		16,099
2e.	23,449,566	22,634,709		814,857
3e.	24,222,956	25,729,956	1,507,000	
4e.	9,442,270	9,906,970	460,790	
5e.	14,839,550	15,223,900	384,350	
6e.	10,544,350	10,914,150	369,800	
7e.	12,794,975	12,934,474	130,499	
8e.	16,473,072	16,576,272	103,200	
9e.	13,988,400	14,880,050	891,650	
10e.	8,377,800	8,437,700	59,900	
11e.	7,705,500	8,429,800	724,300	
12e.	7,371,094	8,486,290	1,115,196	
A reporter :	187,146,600	192,075,239	5,746,685	830,956

Quartiers. Dollars.	1857. Dollars.	1858. Dollars.	Accroissement. Dollars.	Diminution. Dollars.
Report :	187,146,600	192,075,239	5,746,685	830,956
13e......	5,156,086	5,339,886	183,800	
14e......	10,749,600	11,069,650	319,950	
15e......	26,019,350	26,295,600	276,250	
16e......	15,830,400	16,371,500	541,100	
17e......	16,159,179	16,571,300	412,121	
18e......	33,205,780	35,988,110	2,782,330	
19e......	8,558,654	10,971,355	2,412,701	
20e......	14,893,630	15,730,050	836,420	
21e......	24,124,000	26,380,200	2,256,200	
22e......	10,499,754	11,553,506	1,053,752	
	352,343,033	368,346,296	16,834,217	830,956

La propriété personnelle ou mobilière a été évaluée :

	1857		1858
Pour 1857, à......	150,988,463 doll.,	et pour 1858, à	150,813,462 doll.
Les valeurs mobilières appartenant aux non-résidants, à.....	17,227,986		12,084,582
Formant un total de.	168,216,449	et	162,899,044

Donnant une différence en moins de 5,317,405 dollars.

Cette diminution s'explique facilement par la crise financière et commerciale qui a signalé la fin de 1857 et le commencement de 1858.

En déduisant la valeur en moins des capitaux mobiliers de l'accroissement de la propriété foncière, il reste un accroissement total du capital imposable pour l'année de 10,634,808 dollars, comme nous l'avons vu plus haut, c'est-à-dire près de 58 millions de francs.

Le montant de la taxe à prélever pour l'année fiscale de 1858, sur l'évaluation ci-dessus, s'élève à 8,470,141.31 dollars (44,897,000 francs). En 1857, la taxe avait été de 7,965,666.52 dollars, ce qui donne un accroissement de 504,174.79 dollars (2,672,000 francs).

Il ressort des chiffres ci-dessus plusieurs enseignements précieux pour l'étude des systèmes d'impôts : ils démontrent que l'impôt direct peut parfaitement produire toutes les sommes nécessaires à la bonne administration d'une grande cité, et cela sans entraver la circulation et le commerce, sans nuire aux approvisionnements, sans produire une rareté artificielle, comme lorsqu'une ville s'assiége elle-même par une ligne d'octrois et impose des amendes à ceux qui la nourrissent, ou à ceux qui y construisent des bâtiments solides avec des matériaux neufs et volumineux. Ils démontrent en même temps que le système d'impôt direct sur le capital est susceptible d'augmentation par le fait même de la prospérité publique et particulière. Il a cet immense avantage sur les taxes de consommation, qu'il se prélève sur la richesse acquise, réalisée, matérielle, tandis que ces dernières se prélèvent le plus souvent sur les éléments mêmes qui doivent concourir à la formation de la richesse, éléments beaucoup plus destructifs que le capital acquis et réalisé. Il y a dans les deux systèmes toute la différence qu'il y aurait entre un impôt en nature prélevé sur la semence ou sur les fruits.

Un hectolitre de froment par hectare, prélevé sur la récolte, serait presque insensible, c'est à peine la part des insectes et des oiseaux; prélevé sur la semence il serait ruineux, parce qu'il attaquerait la production elle-même dans son germe.

Or, qu'est-ce que la *consommation*, sinon la semence, le germe de la *production ?* Imposez la nourriture de l'homme ou des animaux, et vous attaquez l'essence même du travail, la *force* physique produite par l'alimentation ; imposez les combustibles, et vous diminuez la force des agents mécaniques ; imposez les matériaux, et vous réduisez la solidité, la durée de vos constructions.

En est-il de même quand vous imposez le capital acquis, réalisé, perceptible et tangible ? En aucune façon ; l'impôt n'est alors qu'une portion du produit même des capitaux, c'est la part qu'un homme intelligent, qu'un administrateur habile doit consacrer à la conservation et à l'accroissement du capital lui-même. Que vaudrait la propriété d'une ville si celle-ci n'était bien pavée, bien éclairée, bien nettoyée; si elle n'avait de bons égouts, de l'eau potable en abondance ; si elle n'avait une bonne police et si elle n'offrait toutes les facilités pour l'instruction des enfants ? De quel droit prélèveriez-vous, sur la nourriture et la boisson de l'étranger qui vient dépenser son argent chez vous et qui vous fait vivre, la taxe qui doit servir à conserver et à améliorer votre propriété ?

On le voit, la taxe établie sur le capital est non-seulement *économique*, elle est de plus juste ; l'autre offre précisément les caractères opposés.

Nos lecteurs seront sans doute curieux de savoir à quelles dépenses s'appliquent les sommes considérables prélevées sur le capital immobilier et mobilier de New-York.

Le budget des dépenses de cette ville, comme l'indique suffisamment la somme prélevée par les taxes, est très-long et détaillé. Nous le réduisons en quelques grandes catégories de dépenses qui suffiront pour ceux qui ne font pas une étude spéciale des besoins de l'administration des villes.

	Dollars.
Administration, traitements et salaires....................	945,875
Travaux publics et constructions ; grande et petite voirie....	1,256,580
Instruction publique, écoles communales.................	1,376,435 56
Police et frais divers de justice..........................	951,898 60
Finances, administration et intérêts des dettes............	669,700
Bienfaisance, hôpitaux (y compris constructions)..........	805,118 95
Incendies, subsides et primes aux corps...................	68,400
Propriétés, charges et entretien.........................	195,500
Eclairage, y compris les arrérages de 1857...............	1,051,600 09
Part de la ville dans la contribution de l'Etat. (La ville paye pour tous les propriétaires)........................	1,172,644 51
Salubrité (Conseil de)...................................	10,000
Total............	8,459,750 31

La dépense qui, à New-York, comme dans la plupart des Etats du Nord, tient la tête de la liste comme chiffre, c'est, comme on le voit, l'instruction

publique. C'est qu'aux Etats-Unis on a compris que pour avoir de bonnes et grandes écoles, il fallait avoir recours à une action commune, qui permît de concentrer les forces financières vers un but commun, unique et central. On est arrivé à ce résultat, dans la plupart des grands centres de population, que les écoles communales sont les meilleures et que les gens les plus riches y envoient leurs enfants aussi bien que les plus pauvres ; il en résulte plus tard entre les citoyens des rapports d'idées et de sentiments que l'on ne peut obtenir lorsque l'on parque les enfants par classes riches et pauvres ou lorsqu'on les isole les uns des autres.

Les travaux publics viennent en seconde ligne, on pourrait même dire qu'ils viennent en première ligne, si l'on ajoutait aux dépenses directes qu'ils occasionnent l'intérêt des dettes créées exclusivement pour donner l'eau à la population, près de 80 millions de francs, et pour créer le *Parc central* de plus de 300 hectares, qui sera à New-York ce que les *Parcs* sont à Londres, et le bois de Boulogne à Paris.

On comprend aisément que l'on demande à la propriété de contribuer à des dépenses qui ne sont en réalité que des avances placées à gros intérêts, ainsi que le prouve l'accroissement de valeur acquis en une seule année et en temps de crise commerciale, par la ville de New-York.

Le chapitre de la bienfaisance et des hôpitaux occupe úne large part dans les dépenses de la ville ; cela tient principalement à la grande affluence des émigrants, plus de 200,000 annuellement, et à l'attraction naturelle des grandes villes sur les misérables de toute nature qui y trouvent plus facilement des secours que partout ailleurs. 'A côté de l'assistance publique existent une foule d'institutions libres, sous la direction d'individus ou d'associations particulières.

Les cultes n'occupent pas de place dans les dépenses publiques. C'est une affaire de sentiment et de conviction tout à fait personnels dans laquelle la commune ni l'Etat ne doivent avoir aucune action.

La police et l'éclairage de New-York absorbent des sommes considérables, mais moins grandes en proportion peut-être qu'à Paris ou à Londres. La police y est cependant bien faite, si l'on tient compte des difficultés légales qu'offrent les pays libres et de la masse de matelots et d'étrangers que le port verse constamment dans la ville, sans compter huit ou dix chemins de fer.

Ad. L. H. D. B.

(Extrait de *l'Economiste belge*, publié par M. G. de Molinari.)

DE LA DIFFÉRENCE DE L'HEURE AUX DEUX BOUTS DU CABLE TRANSATLANTIQUE.

Le fil métallique au moyen duquel les hommes pourront converser d'un bord de l'Océan à l'autre communique aujourd'hui sans interruption de l'ancien au nouveau continent, et, malgré le provisoire de l'installation des appareils électriques, il n'est pas de jour où l'on ne reçoive déjà quelques dépêches venant d'Amérique à travers la masse des eaux de l'Atlantique.

Les journaux anglais nous apprennent que, dans la nuit du 9 au 10 août,

on a reçu, à 11 heures 15 minutes, à Valentia, une dépêche venant de Terre-Neuve. Cette heure, qui est presque le milieu de la nuit, paraît plus propice au repos qu'au travail. Le courant électrique se propageant le long du fil conducteur avec une rapidité telle qu'il est presque aussitôt arrivé en Irlande que parti de Terre-Neuve, les Américains avaient envoyé cette dépêche à une heure où la venue de la nuit n'avait pas encore mis un terme à toutes les affaires.

En effet, Valentia est situé par 12 degrés 30 minutes de longitude environ à l'ouest de Paris, et Saint-Jean-de-Terre-Neuve à peu près par 55 degrés de longtitude à l'ouest de la même ville, ce qui donne une différence de 42 degrés 1/2 de longitude entre ces deux points des côtes d'Europe et d'Amérique. Si nous évaluons en même temps cette différence des longitudes, nous trouvons qu'à Saint-Jean-de-Terre-Neuve une horloge parfaitement réglée est d'environ 2 heures 45 minutes en retard sur une horloge également bien réglée à Valentia, en Irlande ; de telle façon que la dépêche que l'on recevait dans cette dernière station, à 11 heures 15 minutes du soir, avait été envoyée de Terre-Neuve lorsqu'il n'était que 8 heures 25 minutes. Notons que Valentia et Saint-Jean étant les deux points les plus rapprochés des côtes de l'ancien et du nouveau continent, la différence de 2 heures 50 minutes que nous constatons ici est la plus faible qui puisse exister entre les villes d'Europe et d'Amérique qui communiqueront ensemble.

Si notre globe était entièrement entouré d'un fil métallique, comme il en existe un entre l'Amérique et l'Europe, un courant électrique en ferait le tour en moins d'une seconde, et l'on pourrait dire que les communications avec les points les plus éloignés de la terre seraient instantanées. Une pareille vitesse laisse bien loin en arrière celle du soleil, qui met vingt-quatre heures à accomplir son mouvement diurne apparent autour de notre planète. Le soleil parcourt en une heure 15 degrés de longitude à l'ouest, distance qui, complétée sur l'équateur, peut être évaluée à 416 lieues de 4 kilomètres.

L'heure ne peut jamais être la même pour deux endroits, si voisins qu'ils soient, situés sous des méridiens différents ; en voici un exemple, que nous prenons dans Paris même : on sait combien le Panthéon est voisin de l'Observatoire, et encore en est-il beaucoup plus éloigné en latitude qu'en longitude. En effet, pourvu que l'on fasse attention que le méridien de l'Observatoire passe près du palais du Luxembourg, on verra que le méridien du Panthéon n'est éloigné de ce dernier que de quelques centaines de mètres. Et pourtant, malgré ce rapprochement extrême des deux méridiens, l'heure du Panthéon (situé à l'est) diffère sensiblement de l'heure de l'Observatoire (situé à l'ouest). On évalue à deux secondes de temps la différence qui existe entre ces deux méridiens, de façon que lorsqu'il est midi à l'Observatoire, il est déjà midi et deux secondes au Panthéon.

Versailles n'est situé qu'à 20 kilomètres à l'ouest de Paris, et déjà son heure est en retard de plus de 50 secondes sur celle de cette dernière ville.

Greenwich, dont le méridien est adopté par les Anglais et par plusieurs

nations comme méridien type, est situé par 2 degrés 20 minutes de longitude à l'ouest de Paris, presque la longitude du Havre ; son heure est déjà de 9 minutes 22 secondes en retard sur celle de Paris. Brest, la dernière ville à l'ouest de notre territoire, est située par 7 degrés de longitude, et son heure retarde de 27 minutes sur l'Observatoire de Paris.

Si l'on trouve déjà une telle variation dans les heures pour des lieux situés à de si petites distances sur notre sol, nous devons, maintenant que le télégraphe nous met en rapport instantané, à travers l'Océan, avec les villes les plus lointaines du nouveau monde, nous devons régler avec chacune d'elles les heures de nos communications, de façon à ne troubler que le moins possible les usages ordinaires de la vie.

Un marchand de New-York ou de la Nouvelle-Orléans, qui a encore le plein jour chez lui lorsque nous avons déjà chez nous la nuit avancée, ne peut obliger son correspondant de Paris ou de Londres à passer sa nuit blanche à la porte de l'agence télégraphique pour attendre la dépêche qui lui est annoncée et pour y faire une réponse.

New-York, situé près du 76e degré de longitude à l'ouest de Paris, a ses horloges bien réglées d'un peu plus de 5 heures en retard sur celles de Paris ; de sorte que lorsqu'il est chez nous 10 heures du matin, l'heure où commencent les affaires, il n'est dans la grande cité américaine que 5 heures, c'est-à-dire une heure où l'on dort encore d'un profond sommeil. Quand on se lève à New-York, il est midi à Paris ; quand on dîne dans cette dernière ville (vers 5 heures du soir), on déjeune dans la première ; mais aussi quand on dîne à New-York, on se couche à Paris.

Quant à la Nouvelle-Orléans, plus reculée à l'ouest d'environ 15 degrés de longitude, elle est presque de 6 heures 10 minutes (plus d'un quart de jour) en retard sur l'heure de Paris. Par exemple, une dépêche expédiée de cette dernière ville, le 15 août, à trois heures du matin, par le télégraphe, arrivera à la Nouvelle-Orléans le 14 août, à 9 heures du soir, *et vice versâ*. On peut de même envoyer d'Europe des nouvelles datées de 1 heure, 2 heures, 3 heures du matin, etc., le premier jour du mois ou même le premier jour de l'année ; ces nouvelles arriveront en Amérique dans la dernière soirée du mois ou de l'année précédente. Si l'on veut que les communications d'Europe arrivent à la Nouvelle-Orléans pour l'heure matinale où se font les affaires dans les climats chauds, il faudra faire manœuvrer le télégraphe vers midi. La dépêche expédiée le soir à 10 heures arrivera sur les bords du Mississipi à 4 heures de l'après-midi, l'instant de la reprise des affaires après la seconde chaleur.

Les Américains, avec leur génie entreprenant, ne se tiendront pour satisfaits que lorsqu'ils auront mis en communication directe l'Atlantique avec le Pacifique, New-York avec San-Francisco, en Californie. Cette dernière ville, située par 125 degrés de longitude ouest de Paris, a 8 heures 20 minutes de retard sur nous, si bien que la plus grande partie de sa nuit coïncide avec notre jour, et réciproquement.

Dans l'hiver, lorsque le jour se montre à peine en France, à 7 heures du matin, il n'est guère que 10 heures 1/2 du soir en Californie. A San-Fran-

cisco, on songe à se coucher au moment où point à l'horizon de Paris la première lueur du jour. L'heure la plus convenable en Europe pour entretenir des communications télégraphiques avec la Californie serait de 4 à 8 heures du soir, temps qui coïnciderait avec la matinée de ce pays lointain.

La région du globe où la différence de temps est de 12 heures avec l'Europe occidentale, c'est-à-dire qui a minuit lorsque nous avons midi, et réciproquement, est la partie longitudinale de l'océan Pacifique toute parsemée de petites îles madréporiques, et comprise entre le détroit de Behring au nord et la Nouvelle-Zélande au sud ; c'est la contrée éloignée de nous de 180 degrés de longitude, que nous avons l'habitude de désigner sous le nom d'*antipodes*. Jusqu'à présent, il n'est pas encore question d'installer de télégraphe dans ces parages. (*Moniteur*.)

BIBLIOGRAPHIE.

Enfants trouvés; *Création de la Société de Notre-Dame-de-Refuge et de ses asiles*, par le docteur H.-E. Dutouquet. — Brochure in-8 ; Paris, Guillaumin et Ce, 1858.

Entre toutes les questions d'application que soulève la nécessité religieuse et morale de secourir les pauvres, il n'en est point qui ait été plus controversée que celle des enfants trouvés. La plupart des écrivains qui s'en sont occupés se sont accordés à blâmer la législation existante, et une législation nouvelle, mise à l'étude et en quelque sorte au concours, a fait depuis quelques années l'objet de travaux nombreux et importants. La discussion est encore ouverte.

M. le docteur Dutouquet s'y est présenté : déjà connu par plusieurs travaux qui touchent à la fois à sa profession, à l'économie politique et à l'administration, il vient proposer, pour résoudre le problème des enfants trouvés, non un projet de loi en forme, mais les bases d'un projet de loi, différent de ceux qui l'ont précédé.

Ces bases consisteraient : 1° dans l'établissement, par le concours de l'Etat, du clergé et de la charité privée, d'une Société dite Notre-Dame de-Refuge, qui ouvrirait sur tout le territoire des asiles où pourraient accoucher les femmes pauvres ; 2° dans la suppression des maisons d'accouchement actuellement tenues par les particuliers ; 3° dans la suppression absolue des tours, et dans la faculté réservée aux seuls asiles de Notre-Dame-de-Refuge de présenter des enfants aux hospices ou maisons de dépôt, comme les appelle notre auteur.

Nous ne prétendons pas trancher en quelques lignes une question digne de l'examen le plus attentif, et qui ne nous paraît pas encore ré-

solue d'une manière satisfaisante ; mais nous éprouvons le besoin de soumettre quelques scrupules à M. le docteur Dutouquet.

En premier lieu, nous ne comprenons pas très-bien comment s'établira et fonctionnera la Société de Notre-Dame-de-Refuge. Quand l'administration centrale ou l'Etat, comme on dit, se mêle de quelque chose, il aime à y dominer et en a le droit : le clergé, de son côté, n'a jamais été ennemi de la domination, et la charité privée, au moins celle qui est éclairée, aime bien à savoir à qui elle confie des fonds et comment ils sont dépensés. Comment concilier ces trois tendances qui, dans la Société proposée, seraient un principe de discorde ? Il est facile de se figurer cette Société comme une machine parfaite, ayant son moteur en elle-même et fonctionnant sans difficulté avec perfection ; mais, ainsi que toutes les institutions humaines, elle doit être entre les mains d'hommes imparfaits et faibles comme les autres, pouvant, comme les autres, abuser d'un pouvoir absolu et sans recours, et sans responsabilité, que la loi leur aurait conféré.

Les maisons privées d'accouchement sont souvent d'affreux repaires, où se préparent et se commettent bien des crimes impunis. Il est difficile, presque impossible même de les surveiller, et leur suppression serait un bienfait si, en les supprimant, on pouvait faire disparaître le principe de corruption par lequel elles sont ce que chacun sait. Mais si ce principe s'introduisait dans les asiles officiels ! Lors même qu'il y prendrait une forme moins brutale et se ferait sentir d'une autre manière, ses effets ne seraient guère meilleurs, et la société aurait peu gagné au changement. Il y a deux conditions dont la réunion est presque toujours fatale à la moralité humaine, et dont on doit se méfier à bon droit : le pouvoir discrétionnaire absolu et l'absence de responsabilité.

Pourquoi l'Etat interviendrait-il dans cette affaire ? Nous ne le comprenons pas très-bien. Il faut, dit-on, une direction unique. — Pourquoi ? Est-ce que des communes ou des associations de communes ne pourraient pas, au besoin, fonder et diriger des asiles locaux, mieux que l'administration centrale ? Que celle-ci eût sur ces fondations un droit d'inspection, avec faculté de déférer les abus, s'il y en avait, aux tribunaux ou à la publicité : rien de mieux ; mais, pour fonder et diriger, les administrations locales sont préférables pour deux motifs : le premier, c'est qu'elles sont plus proches et plus capables de voir sainement dans une administration hérissée de détails ; le second, c'est qu'il existe une autorité au-dessus d'elles, en présence de laquelle elles se trouvent responsables, au moins moralement, tout en restant indépendantes.

Il existe encore un autre motif très-puissant pour préférer les administrations locales. Le système des asiles est nouveau et coûteux : il peut, par conséquent, donner lieu à des écoles, très-dispendieuses si elles sont commises par l'Etat sur tout le territoire, beaucoup moins coûteuses si elles sont renfermées dans un département ou une com-

mune. Ajoutons que, tout séduisante que puisse être l'unité, il ne faut pas lui sacrifier des intérêts sérieux : or, il y a chance que si les localités font des essais divers, on trouve plutôt un bon système que si l'administration centrale imposait partout son uniforme routine. L'organisation régimentaire est une belle chose, mais on peut en abuser, surtout lorsqu'on veut l'introduire dans la bienfaisance publique.

Nous disons que la création des asiles serait coûteuse : M. Dutouquet propose, en effet, et au point de vue de sa profession il a mille fois raison, d'isoler les femmes en couches, de leur assurer à chacune le grand air, un jardin, ce qui est cher, même à la campagne.

C'est pourquoi il serait sage, ce nous semble, de ne rien précipiter, de laisser beaucoup aux administrations locales, beaucoup à la charité privée, beaucoup au temps, qui dévoile tant de secrets. En attendant, il faut faire là où on le peut des essais locaux, partout insister sur les remèdes généraux et préventifs, sur cette étrange perversion d'idées qui fait traiter si légèrement, dans le monde et au théâtre, ce qu'on est réduit à traiter avec tant de gravité lorsqu'on examine de face les problèmes sociaux. Est-ce que la plupart des vices du régime actuel n'ont pas leur source dans les mœurs ?

La brochure de M. Dutouquet n'en est pas moins une étude utile au public et honorable pour son auteur. C'est quelque chose d'avoir abordé en connaissance de cause ces problèmes redoutables, et d'y avoir proposé une solution, d'avoir remué des idées et des faits. Là est le mérite de la brochure dont nous venons de parler, et ce qui la rend digne d'être recherchée par tous ceux qui s'occupent d'étudier les réformes dont est susceptible la législation charitable. COURCELLE-SENEUIL.

TABLEAU DES PRISONS MILITAIRES, *pénitenciers militaires, ateliers de travaux, organisation, règlements, régime, législation pénale, statistique en France, en Piémont, en Prusse et en Angleterre;* par M. J. LÉON VIDAL, inspecteur général des prisons. — 1 vol. in-8° de 156 pages. Paris, Ledoyen, 1858.

M. Léon Vidal, inspecteur général des prisons, de qui nous avons déjà examiné, à cette place, un remarquable travail sur les prisons civiles en Sardaigne, a porté dans l'étude qu'il vient de faire des prisons militaires en France, et accessoirement en Piémont, en Prusse et en Angleterre, ce coup d'œil sûr de l'homme pratique et spécial qui donne à l'examen d'une question toutes les conditions de vérité possibles.

L'auteur, dans son introduction, rend à notre brave armée toute la justice qu'elle mérite, et pour sa bonne discipline et pour sa glorieuse participation aux mesures qui sauvegardent les principes d'ordre qui préservent les sociétés des agitations et des troubles. Il la montre comme l'une des forces les plus pures, les plus honnêtes, les plus respectées, les

plus efficaces de notre époque. En généralisant moins qu'il ne le fait, car il rend cet hommage à toutes les armées européennes, il pourrait dire qu'aucune armée ne présente en Europe une organisation plus élevée et plus nationale, puisée toujours au cœur même du pays dans les familles agricoles et dans les familles d'artisans, commandée par des officiers qui doivent leurs nobles épaulettes soit à l'étude dans nos écoles militaires, soit à leur courage, joint à leurs sentiments d'honneur si profondément inculqués dans leur âme. On peut dire que l'armée française continue en grand et démocratiquement cette admirable chevalerie du moyen âge, qui se mettait toujours au service du droit, du juste et du bon contre la force aveugle. Elle a continué, en un mot, ce renom de sentiments chevaleresques dont le monde entier savait notre nation imbue.

M. Léon Vidal ajoute que la justice militaire est la sanction matérielle de la pureté des armées, comme le sentiment de l'honneur en est la sanction morale. La bonne constitution morale de cette sanction, l'application intelligente de ses principes et l'exécution fidèle de ses arrêts répondent donc à l'un des plus grands intérêts des peuples. Après avoir parlé, de la manière la plus digne, de notre armée de terre, il ajoute que l'armée de mer rivalise avec elle. En effet, elle se distingue par les mêmes habitudes de courage héroïque ; elle porte aux extrémités du monde, au milieu des plus terribles épreuves, la gloire et la puissance du pavillon national, ainsi que l'exemple de la discipline et des plus nobles vertus patriotiques.

L'ouvrage que nous avons sous les yeux n'est pas un traité professionnel sur la justice militaire, en matière d'emprisonnement, et sur le régime pénitentiaire qui en doit être la sanction et l'application avantageuse ; l'auteur ne s'est pas proposé d'atteindre ce but, il a voulu seulement, et il l'a fait avec clarté, méthode et bonheur, il a voulu seulement tracer une esquisse rapide des établissements destinés à faire subir cette peine en France, et dans les pays où les prisons militaires lui ont paru bien organisées. Il a donné un tableau succinct de cette détention spéciale, un abrégé des principaux règlements et des lois qui la régissent, enfin une monographie résumée de cette partie importante d'un grand service public.

Cet ouvrage est comme la législation comparée des prisons militaires ; il fait connaître ce qui a été accompli en France pour l'amélioration des condamnés, et donne des renseignements précis sur les institutions pénitentiaires du même ordre, chez les nations voisines. Il résulte de cette comparaison que le système français d'emprisonnement militaire est bien supérieur à celui de nos voisins ; et les chiffres de la statistique sont là pour prouver que notre armée compte un bien petit nombre d'hommes coupables dans ses rangs glorieux, si l'on considère son importance numérique.

C'est d'après les nouveaux Codes de justice militaire que l'auteur exa-

mine la législation pénale des armées de terre et de mer en France. Il donne la nomenclature alphabétique des crimes et délits militaires et des peines qui y sont maintenant attachées. Il fait ressortir la savante combinaison des deux Codes, leur habile contexture, leur rédaction nette, précise et claire.

Ces deux Codes spéciaux, si longtemps attendus, sont un double bienfait pour les deux armées de terre et de mer et le pays tout entier, qui est intéressé à ce qu'elles soient régies par une bonne et sage justice.

Passant au régime pénitentiaire qui convient le mieux aux détenus militaires, M. Léon Vidal n'hésite pas à proclamer le système d'Auburn, qui consacre le travail en commun le jour, et l'encellulement la nuit, comme le meilleur, et il s'applaudit de ce qu'il ait triomphé en France, en Piémont et en Angleterre.

Dans le système pénitentiaire établi en France, les prisons ou les pénitenciers offrent d'immenses avantages pour l'amélioration du condamné, pour sa moralisation et sa correction. Les bons exemples, les bons discours, les encouragements, les récompenses, les sévères remontrances, les punitions disciplinaires qu'il peut encourir ou qu'il voit subir, tout l'aide à remonter au niveau moral qu'il avait perdu, à se régénérer à la vie militaire, à ressaisir le sentiment de l'honneur et de la vertu.

Le premier principe admis, l'auteur pose le second, qui consiste à ne jamais enfermer ensemble les détenus militaires et les détenus civils, pour éviter des contacts préjudiciables au bien du service, et qui retardent, quand ils ne l'empêchent pas, l'amélioration morale du condamné.

Le travail dans les prisons militaires et la religion sont l'objet de l'examen de l'auteur, qui nous fait admirer la tenue des prisons militaires de Paris, qui sont de vrais modèles. Il passe ensuite en revue les cinq pénitenciers militaires qui sont à Metz, à Besançon, à Lyon, à Alger et à Douera. Ses descriptions sont pleines d'intérêt, et révèlent ce haut esprit d'observation critique qui n'abandonne jamais l'homme spécial dont les vues sont toujours élevées.

On voit, par les détails que l'auteur donne, et par les prescriptions des règlements, que tout est organisé avec cette soigneuse exactitude qui distingue l'administration de la guerre ; une constante pensée se manifeste en tout : c'est celle qui s'efforce, à l'aide de la puissance des moyens pénitentiaires, de corriger, d'amender, d'améliorer le militaire condamné, et de le rendre, ainsi purifié par ce régime moral, aux rangs de l'armée d'où une faute l'avait fait sortir.

En abordant la question du travail utile comme puissant moralisateur, l'auteur dit qu'un temps viendra où le travail extérieur, c'est-à-dire celui de défrichement, de colonisation, de desséchement, de culture, de construction de routes et de canaux, d'abatage de forêts, etc., deviendra la règle générale pour l'occupation de la plupart des condamnés.

La statistique de la justice et de l'emprisonnement militaires nous révèle le fait consolant et remarquable que voici : c'est que, dans la période décennale de 1844 à 1853, sur un effectif moyen d'une armée de 450,000 hommes, il y a eu 1 prévenu sur 94 militaires et 1 condamné sur 127; et encore cette proportion diminue-t-elle chaque année, ce qui prouve en faveur de la moralité de l'armée, conclusion bien satisfaisante sans doute, et qui fait l'éloge de nos troupes et de l'admirable direction qu'elles reçoivent.

L'examen que fait l'auteur des systèmes de répression militaire en Piémont, en Prusse et en Angleterre, termine son intéressant travail, digne à tous égards de figurer à côté des meilleurs ouvrages sur cette matière importante, et qui fait honneur à l'auteur, si moral et si sympathique à tous, de *François Perrin.* JULES PAUTET.

LA QUESTION DES PRINCIPAUTÉS DEVANT L'EUROPE, par M. UBICINI. — Paris, Dentu, Palais-Royal. 1 vol. gr. in-18.

Il y a quatre années, touriste en vacances, je traversais les principautés danubiennes. L'aspect tour à tour gracieux et désolé du pays, le spectacle de la civilisation de l'Occident aux prises sur cette terre avec celle de l'Orient, la présence des armées russes envahissantes, impatientes de joindre les troupes turques, massées en Bulgarie, le luxe du boyard superposé à la misère du paysan, les idées libérales du jeune noble exprimées en français devant l'esclave tzigan, dont la présence protestait contre ce langage d'un autre pays et ces idées d'une autre civilisation, l'essor du commerce, sorti d'hier des limites du monopole pour s'élancer dans les espaces de la liberté, les tressaillements d'une agriculture assez féconde pour produire libéralement dans les chaînes; la vue, enfin, d'un peuple courbé, hier encore, sous une administration abrutissante, surpris et comme défiant de sentir aujourd'hui sur son front le souffle de la nationalité; tout, en un mot, dans ce pays de Valachie, que je voyais pour la première fois, tout, luxe et misère, esclavage et liberté, engourdissement intellectuel et réveil économique, tout, dis-je, me saisit et m'intéressa. Je crus avoir sous les yeux le grand spectacle de la résurrection d'un peuple.

Mais quand, sous cette couche superficielle, je cherchai le pourquoi des choses [1] et je m'enquis des causes qui avaient jeté ce peuple jadis indépendant dans les liens de l'asservissement, j'entrai dans la nuit. Quand encore je voulus remonter des faits aux principes la chaîne des déductions se rompit. Les lois parlaient un langage contraire aux actes, et chaque recherche amenait à constater l'opposition entre ce qui était

---

(1) V. mon livre intitulé : *Études diplomatiques et économiques sur la Valachie*, chez Guillaumin et Ce, éditeurs, rue Richelieu, 14, à Paris.

et ce qui aurait dû être. Tout d'ailleurs, autour de moi, était si discuté et tellement mis en doute que l'existence des titres primordiaux, unique base de l'individualité nationale, n'échappait pas aux étreintes du pyrrhonisme. Pour fixer les rapports des classes entre elles, les droits des propriétaires, les obligations de l'esclave, les immunités du clergé, tout cet ensemble, enfin, suivant lequel les sociétés vivent et se meuvent, il n'y avait ni précédents incontestés, ni principes immuables, ni lois respectées. La tradition, au vague désespérant; des chrysobulles de circonstance rendues par des satrapes d'un jour, que le jour suivant montrait ou esclaves ou étranglés; des lois d'hier élaborées par l'étranger, plutôt pour dénationaliser que pour régir le pays, une constitution que les puissances repoussaient et que le suzerain abrogeait, après en avoir juré solennellement le maintien, voilà les seuls fils que je trouvai pour marcher dans le labyrinthe des recherches. Que la précision de l'Occident était loin de moi! que loin étaient nos budgets percés à jour, nos statistiques consciencieuses, nos codes précis, nos collections historiques, vastes degrés qui permettent aux curieux de remonter dans les temps écoulés et aux politiques de préparer l'avenir d'un peuple, en regardant dans son passé.

L'érudition moderne épargnera aux investigateurs futurs les embarras que me causa le vague des renseignements historiques. Les faits accomplis de nos jours sont constatés dans des documents que la presse et la tribune jettent à tous les vents de la publicité. Des écrivains perspicaces et laborieux les recueillent, les classent pour chaque affaire et les coordonnent dans un cadre méthodique. Leurs livres sont de riches carrières où les architectes à venir prendront les matériaux de l'histoire contemporaine. Dans cette phalange d'écrivains sagaces et utiles se distingue M. Ubicini.

Fort connu dans la presse par des travaux très-remarqués et dans le monde sérieux par des livres riches d'idées ingénieuses, pleins d'aperçus judicieux, et écrits d'un style élégant et aisé, M. Ubicini vient de faire paraître, sous le titre : *La question des Principautés devant l'Europe*, un ouvrage opportun et digne de fixer l'attention d'un public réfléchi.

Ce travail est le code diplomatique de la Moldo-Valachie. On y trouve recueillis et méthodiquement classés toutes les notes, toutes les circulaires, tous les procès-verbaux, tous les protocoles, tous les traités, tous les documents, enfin, relatifs à la question internationale des principautés.

Plus que tout autre je prise ces travaux de bénédictin. Les habitudes de ma profession entrent peut-être pour quelque chose dans l'estime que j'en fais. La puissance des précédents, l'autorité des textes, la valeur d'un titre sont toujours grandement appréciés par un jurisconsulte. Il s'en est si souvent armé pour trancher les questions, qu'il ne parle qu'avec respect des recueils de la nature de celui publié par M. Ubicini.

Tout homme réfléchi partagera ces sentiments. Il proclamera aisément avec les juristes l'importance de ces publications. Nul, d'ailleurs, ne méconnaîtra la valeur d'une collection qui ne vise à rien moins qu'à restituer à un peuple tout entier son autonomie, son indépendance et jusqu'à son nom. M. Ubicini a réuni les pièces d'un magnifique dossier, et par leur seule production il a gagné, sans plaider, une grande cause.

Non-seulement l'auteur n'omet dans sa collection aucun document important, mais encore il a le talent (talent rare en pareille matière) de présenter ceux qu'il a réunis d'une façon intéressante. Chaque pièce est liée à la pièce qui précède et à celle qui suit par un exposé sommaire des faits. Grâce à une narration concise et substantielle, l'apparition des événements nécessite la production des documents. Les premiers appellent les seconds et les seconds appuient et complètent les premiers. Au lieu d'un amas confus de notes et de protocoles juxtaposés, l'histoire contemporaine des principautés se déroule dans la forme authentique, sous les yeux convaincus du lecteur. Il assiste sans fatigue et sans gêne au développement complet des faits. Si, préoccupé d'une idée, il en veut suivre le cours, il la verra apparaître dans le livre de M. Ubicini, faible et presque inaperçue à sa source, puis grandir et s'étendre avec le temps, enfin devenir envahissante ou irrésistible.

Une idée dont l'opinion s'est préoccupée servira de spécimen.

Si les partisans de l'union des principautés moldo-valaques désirent connaître le moment approximatif de l'apparition du système dont ils souhaitent le succès, les phases par lesquelles il a passé, les divers modes qu'il a affectés, ils consulteront avec bonheur le livre de M. Ubicini. Plus d'un lecteur apprendra avec étonnement que l'union des principautés a été émise et réalisée dans les siècles précédents, qu'elle a été proposée, discutée et acceptée au commencement du siècle, que la Turquie, son adversaire actuel, en a été la patronne en autre temps, qu'en 1832 elle était l'objet des vœux ardents des Valaques, vœux impartialement recueillis par un ministre de France ; qu'à Vienne toutes les grandes puissances européennes y adhéraient, qu'à Paris, la Turquie et l'Autriche n'en ont demandé l'ajournement que pour consulter les Roumans. En tournant quelques feuillets, le lecteur verra apparaître les premières répugnances de l'Autriche, tremblante d'évoquer à la porte orientale de ses États une nationalité de même origine que celle dressée à l'occident de son empire. Il connaîtra aussi la date précise des connivences jalouses de l'Angleterre et l'époque où se sont manifestées les récentes visées de la Turquie à la *souveraineté* des États Roumains.

Rien de plus facile à suivre, avec le livre de M. Ubicini, que la marche de la Turquie vers ce but. On constate aisément à l'aide de quels subterfuges répétés et de quels envahissements successifs elle a essayé de transformer en pouvoirs de *souveraineté* les droits de *suzeraineté* qu'elle tient des capitulations anciennes et des traités modernes. Ces recherches don-

nent de la moralité diplomatique musulmane une affligeante idée. A voir la Turquie s'avancer clandestinement vers un but déloyal, on se souvient involontairement des procédés astucieux du vieillard débauché de la Bible, espérant obtenir par l'artifice la possession de la chaste femme que l'honneur lui défendait de convoiter et sa débilité de forcer.

La diplomatie européenne se glorifie à bon droit de la rectitude de ses sentiments, de la fixité de ses principes, de la véracité de son langage. La diplomatie asiatique a d'autres allures. Ruser est un titre de gloire pour les ambassadeurs orientaux, et plus d'un a tiré grand profit d'une condamnable duperie. La Turquie fera bien de laisser ses mœurs sur l'autre rive du Bosphore. La ruse, d'une pratique généralement peu fructueuse en principe, est d'un impraticable usage avec les procédés de nos chancelleries. La déloyauté n'atteint guère le résultat qu'elle convoite qu'à la condition d'effacer ses traces, de passer par des chemins sans témoins, et d'apparaître au but en reniant ses moyens et désavouant ses agents. Ces façons d'agir sont-elles praticables avec les notes écrites, les lettres minutées, les protocoles officiels de notre diplomatie? Toutes les pièces déposées dans les archives sont autant de témoins authentiques qui interdisent de retirer ce qu'on a concédé, de nier ce qu'on a reconnu, d'équivoquer sur les points commentés. La duplicité est sans profit pour le prince dont on peut divulguer la correspondance, comme l'a été celle d'un prince moldave, ou pour l'Etat qui peut voir renverser les prétentions de son roi en rappelant ses aveux du matin, comme il advient aujourd'hui à la Turquie, revendiquant la souveraineté de la Roumanie. L'astuce n'amène qu'une irremédiable déconsidération à qui l'emploie dans ces conditions.

Le recueil de M. Ubicini n'aurait-il que la vertu de montrer à la Turquie, par la publication des écrits émanés de ses bureaux, que les procédés asiatiques ne sont pas de mise dans ses rapports avec l'Europe, qu'il rendrait à cette puissance un immense service...,si elle profite de la leçon.

Mais c'est surtout des principautés et de la France que cette publication sert admirablement les intérêts. D'une part, l'auteur, par la seule production des pièces, établit victorieusement sans passion et sans prétention les droits et les immunités de la Moldo-Valachie. D'un autre côté, il montre la droiture, la fermeté, la fixité, qui sera, espérons-nous, persistante, de la diplomatie française. Nul pays n'a marché, dans les conférences des trois dernières années, la tête plus haute, sur le terrain diplomatique des principautés. La France y a toujours cherché le droit et l'a proclamé dès qu'elle l'a trouvé. Elle s'est avant tout inquiétée des besoins, des vœux, des immunités des peuples danubiens et elle en a pris noblement la défense, sans autre ambition que celle de faire triompher la justice et la vérité.

Un livre dont la lecture laisse de telles impressions dans l'esprit est un

ouvrage digne de la reconnaissance des Etats dont il sert si bien la cause et mérite les applaudissements des honnêtes gens dont il satisfait sans phrases les plus louables aspirations. Ni l'approbation des puissances ni la sympathie des cœurs droits ne manqueront au travail de M. Ubicini.

TH. LEFEBVRE,
Avocat à la Cour de cassation et au Conseil d'Etat.

DICTIONNAIRE UNIVERSEL DU DROIT COMMERCIAL MARITIME, etc., etc., par ALDRICK-CAUMONT, avocat au Havre, membre correspondant de l'Académie de législation de Toulouse. — Durand, Marescq et Dujardin, à Paris; Alph. Lemale, au Havre, 2 vol. in-4.

Chaque peuple a son génie spécial qui le suit et l'accompagne dans toutes ses migrations, qui peut être quelquefois modifié par les mélanges avec des races étrangères, mais qui ne se perd jamais complétement. Tant que le peuple existe comme peuple, il conserve son génie propre.

Il semble que les lois des diverses nations doivent être, en quelque sorte, le résultat de leurs caractères spéciaux, de leurs inclinations, de leur génie. Il n'en est pas toujours ainsi cependant; peut-être même pourrait-on affirmer, au contraire, que les législations sont, en général, plus complètes, plus parfaites sur les points les plus opposés aux penchants naturels des peuples. Sans doute, il doit en être ainsi, parce qu'il est inutile d'encourager, de régler des rapports auxquels nous sommes assez naturellement portés, tandis qu'il est souvent indispensable de faire naître et de développer des relations en quelque sorte contre nature. Peut-être la législation civile de Rome n'a-t-elle été si près de la perfection, que parce que les Romains étaient peu portés pour la vie civile.

Cette question, que je laisse à résoudre à de plus savants que moi, m'a été suggérée par l'étude des lois commerciales maritimes des différentes nations.

Les Anglais et leurs descendants, les Anglo-Américains, sont, certainement, les peuples les plus essentiellement commerçants du monde entier. Chez les derniers, surtout, l'esprit d'entreprise, l'audace de conception, l'habileté et la persévérance d'exécution dans les spéculations mercantiles, sont poussés à un point tel que souvent il dépasse les bornes que l'homme ne devrait jamais franchir. Cependant ces peuples, dont le commerce et la navigation menacent d'envahir l'univers, n'ont, pour ainsi dire, pas de lois commerciales maritimes. Quelques coutumes surannées, des usages souvent non écrits, non codifiés, non sanctionnés par l'autorité législative, suffisent pour réglementer les opérations les plus multipliées, les plus diverses, les plus étendues.

Le Français expose sa vie sur les champs de bataille tour à tour avec l'étourderie la plus gracieuse, ou le sang-froid le plus raisonné; mais il ne risque pas volontiers ses capitaux dans les spéculations lointaines

Autant que ses voisins il est intrépide navigateur, toutes les fois que l'honneur du pavillon national le demande, mais ses bâtiments de commerce ne s'aventurent pas facilement dans les navigations hasardées. Il est guerrier, il n'est pas négociant ; il est marin, il n'est pas armateur.

Dans nul pays cependant les lois commerciales maritimes ne sont plus claires, plus complètes, mieux faites qu'en France. Depuis plusieurs siècles la législation française sert de modèle à presque toutes les législations étrangères. Sans parler du *Consulat de la mer* (la France pourrait bien le revendiquer comme son œuvre, mais la question est controversée), les Rooles d'Oléron n'ont-ils pas donné naissance aux règlements de Wisbuy, aux coutumes d'Amsterdam, d'Enchuysen et de Stavern, connues aussi sous le nom d'Usages des Pays-Bas septentrionaux ; aux jugement de Dammes ou lois de Westcapelle ; au droit anséatique, au Code maritime de Hambourg (1306), etc., etc.? La célèbre ordonnance du mois d'août 1681 fut copiée par un très-grand nombre de nations; enfin, le Code de commerce de 1810 a servi de modèle à la plupart des peuples commerçants et navigateurs de l'Europe.

Ce contraste entre la loi et le génie national tient, sans aucun doute, à la cause que je viens de signaler. Pour encourager les citoyens à s'avancer dans une voie qui n'était pas celle où les poussait leur penchant, le législateur a dû s'appliquer à diminuer, par de bonnes lois, tous les dangers qu'elle pouvait présenter, à aplanir, autant que possible, toutes les difficultés. Mais quelque parfaites que soient les lois, elles ne sont pas toujours à la portée de tous les hommes ; il faut de longues études pour parvenir à connaître l'esprit d'une législation, pour savoir lire dans le texte sacré, enfin, pour interpréter et appliquer la loi. Il est donc bon et utile que des hommes spéciaux travaillent consciencieusement à mettre à la portée du plus grand nombre cette science qu'ils ont acquise avec tant de peines ; cela est important surtout pour les lois commerciales maritimes, c'est un moyen efficace de seconder les intentions du législateur.

Ce n'est pas que nous soyons partisan absolu des livres qui ont pour but de rendre la science facile. Nous le déclarons hautement, nous préférons beaucoup les traités spéciaux et savants de nos pères, les monographies volumineuses et profondes des Allemands, à ces ouvrages, aujourd'hui si nombreux, qui, écrits pour mettre la science à la portée de tous, ont trop souvent pour résultat d'éloigner des études sérieuses et complètes les hommes qui devraient s'y livrer. Cependant nous pensons que ces sortes des travaux sont souvent fort utiles, et nous ne saurions trop les recommander lorsqu'ils s'adressent à une classe de citoyens, qui, toujours occupés d'intérêts d'un ordre complétement différent, ont néanmoins le désir, et souvent même la nécessité de connaître les dispositions législatives qui régissent leurs occupations : ce désir, cette nécessité, nos commerçants, nos armateurs les éprouvent souvent, lorsqu'ils veulent

faire certaines opérations, ou lorsque des opérations déjà engagées soulèvent des complications imprévues.

C'est pour satisfaire à ce besoin généralement senti que M. Aldrick Caumont, avocat au barreau du Havre, a écrit le livre dont nous avons à nous occuper.

Le *Dictionnaire universel du droit commercial maritime* n'est pas, à ce qu'il paraît, un ouvrage nouveau, car nous avons sous les yeux la seconde édition. C'est donc une œuvre déjà connue, déjà jugée et très-favorablement jugée, car deux années auraient suffi pour épuiser la première édition ; s'il en est ainsi, c'est un grand éloge, nous pourrions dire que c'est le plus grand éloge que l'on puisse faire d'un livre spécial.

Le titre de l'œuvre de M. A. Caumont : *Dictionnaire universel*, etc., semble indiquer un travail d'une très-grande étendue ; cependant il est renfermé dans un fort volume in-8° publié en deux parties. C'est dans ce cadre étroit que l'auteur a dû traiter *de la législation, de la doctrine et de la jurisprudence nautiques*. Il est vrai de dire que le mot *universel* ne doit pas être pris dans son sens le plus étendu, mais se trouve restreint à ce qui concerne la loi française. En effet, et sauf au mot : *Usages maritimes*, où quelques courts numéros sont consacrés à faire connaître les usages étrangers, nous n'avons trouvé dans le dictionnaire aucune trace des législations des autres peuples navigateurs. Nous n'ignorons pas que, à la différence des lois civiles ordinaires, les règlements maritimes ont tous entre eux une grande similitude, que tous semblent tracés sur le même modèle ; nous avons dit que ce modèle était, pour le plus grand nombre, la loi française. Nous avons même recherché et démontré ailleurs les causes de cette similitude [1]. Mais il faut convenir qu'elle se borne aux principes généraux, et que chaque législation présente, dans les détails d'application, des nuances, des différences même souvent essentielles, et qu'il est très-utile de connaître.

Restreint à la législation française, le *Dictionnaire universel du droit commercial maritime* peut être encore une œuvre d'une grande importance. En effet, malgré la clarté de nos lois, malgré les lumières répandues par la jurisprudence, il s'élève chaque jour des questions déjà jugées, ou même des difficultés nouvelles, qu'il eût été facile d'éviter si on avait eu sous la main un ouvrage complet, méthodique, alphabétique, et par conséquent toujours facile à consulter, sans aucune perte de temps, dans lequel on pourrait trouver les principales solutions déjà acquises à la science.

L'auteur, dans sa préface, nous indique lui-même le but qu'il veut atteindre : c'est *d'utiliser pour tous le capital le plus précieux dans l'ordre économique et social*, L'EMPLOI DU TEMPS. Pour atteindre ce but sans s'expo-

---

[1] Voir notre *Histoire des origines des progrès et des variations des lois maritimes internationales*, titre I[er].

ser à de nombreuses répétitions, M. A. Caumont fait précéder chaque article d'une série de renvois aux matières qui peuvent toucher ou se mêler à celle qu'il traite, et d'un sommaire alphabétique qui indique dans quel numéro de l'article se trouve la question cherchée. Il évite ainsi au lecteur la nécessité de parcourir tous les paragraphes du mot, pour arriver à la solution dont il a besoin.

L'étendue de cette simple note ne nous permet pas d'examiner un grand nombre des articles contenus dans le *Dictionnaire universel du droit commercial*, nous nous bornerons donc à quelques-uns des plus importants.

En parlant des armements en course, M. A. Caumont semble ignorer l'existence de la déclaration du 16 avril 1856, de l'une des annexes les plus importantes du traité du 30 mars, qui prononce, pour les nations représentées au Congrès de Paris, l'abolition de la course maritime. En effet, il parle de la proclamation impériale du 24 mars 1854, il donne même le texte entier de cet acte et du rapport qui l'a précédé; il constate ainsi que, pendant la guerre contre la Russie, la France a renoncé à délivrer des lettres de marque; et il ne parle pas du traité définitif, par lequel sept puissances européennes ont proclamé l'abolition absolue de la course. La même lacune se trouve au mot *Prise maritime*. Et cependant cette seconde édition porte la date de 1857-1858. Sans doute l'auteur a oublié de revoir ces deux articles et de les mettre d'accord avec les faits qui se sont produits depuis la première apparition de son livre.

Ce qui nous confirme dans cette opinion, c'est qu'au mot *Guerre* il donne le texte de la déclaration du 16 avril 1856; il semble même lui attribuer une valeur qu'elle ne saurait avoir à nos yeux. Il pense que l'abolition de la course doit avoir pour résultat de mettre la propriété privée des sujets belligérants à l'abri de la prise et de la confiscation par l'ennemi. Jamais une pareille extension n'a été admise dans l'esprit des négociateurs réunis au Congrès de Paris en 1856. Les divers protocoles prouvent suffisamment la véritable portée de la déclaration, qui se trouve encore confirmée par la proposition américaine de M. de Marcy, faite postérieurement au traité et abandonnée depuis par son auteur [1].

Nous ne saurions davantage admettre le conseil, que M. A. Caumont adresse aux puissances signataires du traité de Paris, de faire une seconde déclaration pour assimiler la course à la piraterie, et punir comme pirates tous les corsaires, même ceux des peuples qui n'ont pas adhéré au traité de 1856. L'auteur nous paraît avoir oublié quelques-uns des principes fondamentaux du droit international, et notamment celui de

---

[1] Sur ces deux questions, voyez notre *Traité des droits et des devoirs des nations neutres*, etc., titre III, chap. II, sect. III, § 3, t. Ier, p. 169, deuxième édition, et surtout notre *Histoire des origines et des progrès du droit maritime international*, titre VI.

l'indépendance des nations. La course est un moyen légitime de faire la guerre, chaque nation a le droit incontestable de renoncer à ce moyen ; mais aucune n'a le pouvoir d'imposer cette renonciation aux autres, et de prononcer la peine de mort, ou même une peine quelconque, contre les sujets régulièrement armés d'un peuple étranger. Les Etats-Unis d'Amérique ont déclaré ne pouvoir adhérer à l'abolition de la course ; en cas de guerre, ils couvriraient la mer de ces corsaires, dont le monde entier connait l'audace et la valeur ; la France, l'Angleterre et les autres peuples auraient-ils le droit de traiter tous les citoyens américains comme des pirates [1] ?

Un des contrats les plus usuels et les plus importants du négoce international est sans contredit le contrat d'assurance, que le savant Corvetto appelait, et avec raison, le premier garant du commerce maritime. Nulle matière plus vaste n'a été étudiée avec plus de soin par nos plus savants jurisconsultes. Mais il serait impossible aux négociants, aux armateurs, aux assureurs même de se livrer à l'étude des œuvres si savantes de Pothier, d'Emérigon, de Boudousquié, de Magens et des autres auteurs qui ont traité des assurances. M. A. Caumont consacre à cette importante question un article très-développé, et qui peut être consulté avec fruit par tous les hommes qui s'occupent du droit maritime. Sans doute ce rapide abrégé de l'état de la science et de la jurisprudence ne peut prévoir tous les cas, prévenir toutes les difficultés, si nombreuses dans l'application de la loi sur cette matière; mais il est destiné à rendre de grands services à toutes les personnes qui s'occupent d'assurances maritimes. Nous n'hésitons pas à le signaler comme un des meilleurs de l'ouvrage.

Les avaries présentent une grande connexité avec les assurances et sont également traitées avec un soin remarquable par l'auteur du *Dictionnaire universel du droit maritime.* Les décisions judiciaires, si multipliées sur cette matière, sont présentées avec méthode et de manière à donner rapidement la réponse cherchée. Quelques-unes des espèces posées dans le paragraphe 2 reposent sur le droit de guerre ; n'eût-il pas été mieux de grouper toutes les questions qui ressortissent à un ordre d'idées complétement étrangères aux usages ordinaires du commerce, pour les réunir dans un paragraphe spécial ? Il nous semble également regrettable que l'auteur ait renvoyé au mot *Règlement d'avaries* tout ce qui est relatif à ce sujet, il eût été préférable de ne pas scinder ce qui se rapporte à la même matière.

Une des parties les plus intéressantes du droit commercial maritime et même du droit international est, sans contredit, celle qui concerne

---

[1] V. la dépêche américaine du 28 juillet 1856, *Moniteur* du 20 août 1856, et la séance du Parlement anglais du 14 juillet 1857, *Moniteur* du 17 du même mois.

les institutions consulaires. M. A. Caumont, dans un exposé historique, rappelle qu'elles remontent à la plus haute antiquité et qu'elles existaient plusieurs siècles avant l'ère chrétienne. Mais les consuls, tels qu'ils sont aujourd'hui, diffèrent essentiellement des *prôxènes* des anciens Grecs, et même des consuls tels qu'ils furent établis au moyen âge, par les puissantes républiques italiennes, dans l'empire grec, sur les bords de la mer Noire, et plus tard chez les peuples musulmans. A ces époques reculées, les consuls étaient des magistrats chargés de gouverner, administrativement et judiciairement, ceux de leurs concitoyens qui habitaient le lieu de leur résidence. L'institution fit de si grands progrès, ses priviléges se développèrent à ce point que, vers le quatorzième siècle, les consulats étaient de véritables gouvernements étrangers dans les lieux où ils étaient établis, et que, plus d'une fois, ils devinrent menaçants et dangereux pour les souverains qui les avaient admis. Aujourd'hui, les attributions des consuls sont ramenées à une juste mesure, et, sauf dans les pays musulmans, dans l'imanat de Mascate, et en Chine, en Perse et en Cochinchine, lorsque la loi nouvelle aura été promulguée, ces fonctionnaires ne sont en réalité que des agents commerciaux, n'ayant aucune juridiction civile ni criminelle sur leurs nationaux établis à terre ; mais conservant cette double fonction, dans la limite des pouvoirs conférés par leurs propres souverains, sur les faits commis à bord des navires de leur nation, entre les hommes qui sont portés sur le rôle d'équipage. Ils connaissent de tout ce qui concerne l'administration, la police, la discipline et même la justice des équipages renfermés sur le bâtiment, c'est-à-dire sur la parcelle flottante du territoire de la patrie.

Cette distinction importante, qui sépare si complétement les consulats des pays de chrétienté des anciennes institutions, M. A. Caumont la connaît parfaitement, il la constate, mais d'une manière timide ; il semble douter, et cependant le doute n'est pas permis, tous les traités modernes sont formels. Après avoir énoncé les principes dans le paragraphe 6, il donne dans le paragraphe 7 l'analyse de l'ordonnance de 1778, qu'il semble considérer comme étant encore en vigueur, même en pays chrétien, tandis qu'en réalité elle n'est applicable aujourd'hui, pour le petit nombre de dispositions qui ne sont pas abrogées par la loi de 1836, que dans les pays musulmans et autres qui leur sont assimilés.

Aucune nation du monde ne possède des lois consulaires aussi complètes que la France, mais il faut remarquer que cette institution ne peut pas être régie d'une manière absolue par les lois intérieures d'un pays. Deux volontés doivent concourir pour déterminer le caractère, les priviléges et les attributions qui peuvent être donnés aux consuls ; celle du souverain qui les nomme et celle du souverain qui les reçoit dans ses Etats. C'est donc à loi internationale, aux traités, qu'il appartient de déterminer la position des hommes chargés de ces importantes fonc-

tions ; et, il faut l'avouer, la plupart des traités sont ou incomplets ou même contradictoires. Cependant il en existe quelques-uns, en petit nombre, il est vrai, qui, conclus spécialement pour régler les relations des consuls avec le gouvernement des lieux de leur résidence, peuvent servir de modèles. On peut citer, entre autres, celui du 22 février 1853, entre la France et les Etats-Unis de l'Amérique. C'est dans les actes de cette nature seulement, que les institutions consulaires en pays chrétiens peuvent être étudiées.

L'espace nous manque pour citer les nombreux mots du *Dictionnaire universel du droit commercial* qui méritent un examen raisonné. Nous terminerons par une remarque générale sur l'ensemble de l'ouvrage. Dans le cadre étroit qu'il s'est tracé, M. A. Caumont n'a pas dû penser pouvoir embrasser toutes les questions du droit maritime, en temps de paix et en temps de guerre. Peut-être eût-il été préférable de laisser en dehors tout ce qui se rattache exclusivement aux hostilités ; mais puisqu'il a cru devoir s'occuper de plusieurs des questions de cette nature, n'est-il pas à regretter qu'il ne les ait pas traitées toutes et qu'il ait gardé le silence sur le *blocus*, la *contrebande de guerre*, la *visite*, etc. Ces actes de guerre ont une immense influence sur le commerce maritime et méritaient d'être examinés avec soin.

Le *Dictionnaire universel du droit commercial* a été fait dans le but d'économiser l'emploi du temps des hommes occupés; nous croyons que l'auteur a atteint son but. Cet ouvrage pourra être utile aux personnes qui s'occupent du commerce maritime, aux négociants, aux armateurs, aux capitaines; et même, sans les dispenser d'études plus approfondies, aux jurisconsultes, dont il pourra guider les recherches, et aux magistrats consulaires qui y trouveront un résumé de la jurisprudence des diverses Cours de l'empire. HAUTEFEUILLE.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — La hausse continue à la Bourse.— 1849—1852.— Condition de vitalité de ce mouvement.— Pourquoi en septembre plutôt qu'en octobre ?— La rente est-elle chère au taux actuel ? — Des affaires commerciales. — Bilans de la Banque de France et du Comptoir d'escompte de Paris.— Tableau de la Bourse de Paris pendant le mois d'août.

La hausse a continué ses progrès avec une rapidité qui rappelle (bien qu'elle ne les atteigne pas encore) deux époques : 1849 et 1852.

Le 29 janvier 1849, le 5 % (jusqu'à la conversion d'avril 1852, ce fut le 5 % qui fut la rente choisie par la spéculation) faisait 74 francs ; malgré le coupon semestriel de 2.50, detaché en mars de la même année, il parvenait à 90.25 le 5 mai (18.75 de hausse, coupon compris); le 14 mai, il faisait encore 90.40 ; le 21 il tombait à 76 ; 14.10 de baisse en sept jours.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. AOUT 1858. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 mars 1858	96 20	97 75	96 20	97 75
100 »	»	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 mars 1858	85 »	85 25	85 »	» »
100 »	»	4 %, jouiss. 22 mars 1858	85 »	85 »	84 »	» »
100 »	»	3 %, jouiss. 22 juin 1858	68 25	71 25	68 15	71 25
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858	3100 »	3175 »	3060 »	3170 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1858	600 »	625 »	600 »	625 »
500 »	»	Credit mobilier, jouiss. janv. 1858	625 »	800 »	617 50	800 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1858	700 »	700 »	670 »	675 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. avril 1858	1267 50	1355 »	1262 50	1355 »
400 »	»	Nord, anc. act. jouiss. juill. 1858	917 50	960 »	915 »	960 »
400 »	175	*Dito.* nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	770 »	810 »	770 »	810 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1858	655 »	727 50	647 50	727 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée j. mai 1858	770 »	830 »	765 »	825 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1858	582 50	615 »	575 »	615 »
500 »	»	Ouest, jouiss. avril 1858	595 »	630 »	595 »	630 »
500 »	250	Dauphiné (S.-Ramb. à Grenoble) j. juill. 58.	520 »	530 »	515 »	527 50
500 »	»	Midi, jouiss. juillet 1858	517 50	555 »	510 »	555 »
500 »	»	Bordeaux à la Teste	» »	» »	» »	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	163 75	205 »	155 »	195 »
500 »	»	Ardennes, anc. act. jouiss. juillet 1858.	438 75	450 »	437 50	450 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juillet 1858.	» »	480 »	470 »	480 »
500 »	»	Bességes à Alais, j. juillet 1858	» »	480 »	425 »	» »
500 »	350	Chem. de fer romains, jouiss. avril. 1858	470 »	510 »	470 »	507 50
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1858	410 »	450 »	410 »	450 »
500 »	350	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1858.	571 25	598 75	571 25	597 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1858.	630 »	655 »	625 »	655 »
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. juillet 1858.	457 50	495 »	457 50	495 »
500 »	350	Chemins russes, jouiss. juillet 1858	501 25	505 »	500 »	505 »
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1858.	» »	490 »	472 50	485 »
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. mai 1858	405 »	430 »	400 »	427 50
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1858	450 »	522 50	450 »	513 75

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIETES DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1180 »	1165 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	360 »	285 »
»	— act. de jouiss.	92 50	92 50	500	—Béchet, Dethomas, Ce	» »	» »
1000	Can. de Bourg., a.d. cap.	»	»	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	77 50	63 75
»	— act. indem.	135	135	100	—Vergniolle et Ce....	110 »	95 »
1250	3 Canaux, act. de capital	»	»	500	—Saint-Paul et Ce......	480 »	420 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	»	»	1/24000	Omnibus de Paris......	852 50	845 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	»	»	100	— de Londres...	65 »	57 50
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 58	1225 »	1220 »	100	— de Lyon......	40 »	40 »
1000	—1852, j. juillet 1858.	1100 »	1090 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	35 »	32 50
500	—1855. j. mars 1858...	440 »	420 »	1/100000	Ports de Marseille.....	115 »	145 »
225	—Seine, j. juillet 1858..	207 50	203 75	500	Mess. Imp. serv. mar..	510 »	498 75
1000	—Marseille, j. juill. 1858	1005 »	1005 »	500	Comp. génér. maritime	300 »	242 50
1000	—Liste civ., j. mai 1858	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce (navig.)	200 »	200 »
1000	Lits militaires, oblig...	920	920	1/80000	Loire (charbonnages)..	130 »	125 »
100	Belg. 5 % 1852, j. mai 58..	» »	» »	1/80000	Montrambert (charb.)..	153 75	150 »
100	— 5 % 1842, j. mai 1858	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)..	132 50	125 »
100	— 5 % 1840, j. mai 1858	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)..	275 »	270 »
100	— 4 1/2 %, j. mai 1858.	100 1/4	99 3/4	150	Carmaux (charb.)......	66 25	60 »
100	— 3 %, jouiss. août 58.	» »	» »	1/24000	Grand'Combe (charb.)..	790 »	745 »
100	— 2 1/2 %, j. juill. 58.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	360 »	350 »
100	Piem., 5 %, j. juill. 1858	90 75	89 50	375	Silésie (zinc)..........	230 »	225 »
100	—3 %, j. juillet 1858...	55 »	54 »	1/4000	Loire et Ardèche (forg.)	3260 »	3260 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1858	1045 »	1030 »	500	Commentry (forges)...	180 »	178 75
1000	—Obl. 1849, j. avr. 1858.	930 »	925 »	1/10000	Horme (forges)........	» »	» »
1000	—Obl. 1851, j. août 58.	940 »	940 »	1/5000	Marine et chemin de fer.	445 »	418 75
100	Rome, 5 %, j. juin 58.	91 »	90 3/4	1/16000	Méditerranée (forges)..	600 »	600 »
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 58	93 »	91 1/2	500	Creusot (forges).......	765 »	715 »
100	— 5 % Autr. j. mai 1858	79 »	79 »	500	Monceau-sur-Sambre..	750 »	750 »
100	Naples, 5 % j. juill. 1858	115 »	114 25	500	Cail (usines)..........	670 »	665 »
100	Espag. 3 %, ext. j. juill. 58	44 1/2	42 3/4	100	Ce immobilière (Rivoli).	105 »	95 »
100	— 3 % ext. 1857, j. j. 58.	40 3/4	39 1/4	1/110000	Gaz de Paris..........	790 »	717 50
100	—3 % int., j. juill. 1858.	39 1/4	37 1/8	500	Union des gaz.........	160 »	150 »
100	—3 % differ., j. juill. 58.	28 5/8	27 1/4	500	Maberly (lin).........	600 »	600 »
100	—dette passive........	10 3/4	9 »	500	Cohin (lin)...........	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 % j. juill. 58.	64 1/2	64 1/2	250	Comp. gén. des eaux .	200 »	197 50
100	Portugais, 3 %.........	45 3/4	45 3/4	5000	Réunion-maritime.....	» »	» »
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	Nationale-incendie....	166 % b	166 % b
100	Turquie, 6 % j. avril 58	» »	» »	1000	Phénix-incendie.......	245 % b	245 % b
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	600 »	600 »	5000	France-incendie.......	55 % b	55 % b
100	Russie, 4 1/2 % j. juill. 58	97 3/4	97 1/4	7500	Générale-vie..........	» »	» »
100	Toscane, 5 %, j. juill. 58	» »	» »	5000	Nationale-vie.........	30 % b	30 % b
100	— 3 %, j. juill. 58	» »	» »	5000	Union-vie.............	80 % b	80 % b

Le 2 décembre 1851 (jour du coup d'Etat), le 5% faisait 89.10; le 22 (vingt jours après), il atteignait 103 (13.90 de hausse), et le 7 janvier 1852, 106.50 (17.50 de hausse en 35 jours). La conversion le fit retomber dans les environs du pair.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES D'AVRIL A SEPTEMBRE 1858.

ACTIF.	8 AVRIL 40 SUCC.	13 MAI 40 SUCC.	10 JUIN 41 SUCC.	8 JUILL. 43 SUCC.	12 AOUT 43 SUCC.	9 SEPT. 43 SUCC.
Argent monnayé et lingots à Paris	158,702,216 85	200,002,542 45	229,057,915 12	232,785,328 67	264,933,480 17	237,284,694 51
Idem dans les succursales	224,128,045 »	242,631,409 »	281,330,239 »	295,171,656 »	296,576,123 »	306,469,295 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	524,968 02	573,317 07	203,407 22	390,729 02	398,299 18	309,178 38
Portefeuille de Paris [1]	200,915,621 46	177,355,788 83	161,763,628 21	182,648,212 47	181,801,992 66	170,592,694 39
Portefeuilles des succursales, effets sur place	215,410,807 »	202,456,008 »	187,704,055 »	210,856,929 »	212,651,458 »	199,020,922 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,701,500 »	1,344,200 »	1,387,100 »	1,250,800 »	1,007,300 »	1,057,300 »
Idem dans les succursales	1,758,500 »	1,709,000 »	1,754,100 »	1,810,000 »	1,504,400 »	1,654,800 »
Avances sur effets publics français, à Paris	25,632,200 »	26,210,900 »	24,480,000 10	29,007,800 »	31,763,300 »	31,819,700 »
Idem dans les succursales	9,133,800 »	9,703,200 »	9,016,700 »	9,426,800 »	9,202,650 »	8,954,750 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	66,910,858 38	61,056,792 21	49,746,342 06	39,125,695 86	39,823,100 »	40,890,300 »
Idem dans les succursales	17,346,650 »	17,481,080 »	17,055,350 »	19,602,050 »	20,155,004 »	20,204,[illegible]04 »
Avances sur oblig. du Crédit foncier à Paris	338,900 »	354,600 »	271,500 »	326,700	369,800 »	470,000 »
Idem dans les succursales	100,700 »	123,400 »	116,300 »	120,100 »	135,200 »	158,100 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	50,000,000 »	50,000,000 »	50,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58
Actions nouvelles non libérées	20,929,425 »	18,372,200 »	8,253,575 »	1,026,850 »	477,675 »	337,975 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,687,309 »	5,935,573 »	6,027,364 »	5,939,768 »	6,276,595 »	6,377,922 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,167,988 16	1,463,685 21	1,733,849 86	133,059 45	533,935 66	840,445 23
Divers	3,327,947 33	5,721,673 80	7,029,761 80	4,340,214 60	2,219,847 54	6,323,[illegible] 16
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéf. en addit. au capital (l. 9 juin 1857, art. 8)	1,435,505 74	1,435,505 74	1,436,610 35	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	585,834,100 »	592,473,525 »	585,548,375 »	632,937,775 »	630,540,075 »	645,329,125 »
Billets à ordre	6,428,949 80	4,489,696 »	5,558,500 32	6,286,429 19	5,714,7[illegible]9 40	6,041,667 94
Récépissés payables à vue	2,659,931 »	3,924,641 »	4,212,930 »	4,447,730 »	6,4[illegible]5,004 »	6,376,765 »
Compte courant du Trésor	92,886,752 15	96,203,835 34	112,639,627 05	108,688,133 30	12[illegible],639,003 97	153,723,831 79
Comptes courants à Paris	130,751,182 29	136,034,425 »	139,193,201 38	141,516,745 27	150,279,090 02	156,658,262 21
Idem dans les succursales	27,874,606 »	30,302,102 »	30,484,252 »	28,177,075 »	34,557,991 »	31,441,165 »
Dividendes à payer	647,639 25	451,818 25	398,807 25	6,583,650 25	1,617,325 25	1,007,143 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	3,058,884 16	2,620,276 59	1,486,531 91	5,394,806 25	1,758,457 45	1,607,255 55
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	7,656,077 68	9,674,187 26	11,145,926 74	1,026,427 20	2,775,256 19	3,941,701 21
Réescompte du dernier semestre	2,209,982 52	2,209,982 52	2,209,982 52	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	» »	» »	3,442 36	15,759 »	19,397 80
Divers	3,137,129 19	3,238,478 40	3,179,549 33	1,883,573 88	6,708,097 94	2,542,721 58
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,073,186,289 92	1,091,664,223 29	1,106,100,043 99	1,148,131,546 79	1,183,99[illegible],993 31	1,1[illegible]9,924,587 39
[1] Dont, provenant des succursales	72,184,230 23	62,462,210 76	58,231,288 14	74,093,488 89	71,182,377 09	66,552,478 39

Cette fois le 3 %, qui, au commencement de juillet, était dans les environs de 68 francs (67.95 le 3 juillet), fait en ce moment (11 septembre) 73.25 ; 5 francs de hausse en deux mois ; ce qui correspond, sauf l'étendue de marché des deux valeurs, à 8 francs sur le 4 1/2 %. Le Crédit mobilier, coté le 8 juin à 557.50, fait 960 en ce moment (400 francs de hausse en trois mois). Les autres valeurs suivent, quoique un peu plus lentement.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MARS A AOUT 1858.

	31 MARS.	30 AVRIL.	31 MAI.	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	1,949,408 02	4,164,846 14	2,033,292 29	2,192,018 41	3,123,481 10	1,714,428 31
— — à la Banque de France	1,242,339 71	3,025,095 03	1,056,387 07	1,304,095 33	1,850,759 41	975,338 47
Portefeuille. — Paris	34,163,968 63	30,873,412 80	33,840,153 47	36,334,330 07	31,436,931 51	34,819,627 13
— Province	8,440,429 58	7,714,734 62	8,230,279 83	8,792,306 96	8,682,971 70	8,853,926 61
— Etranger	3,271,058 37	3,230,227 49	3,414,820 93	3,309,554 38	3,007,853 76	3,645,779 13
Immeubles	433,072 66	433,072 66	433,072 66	453,072 66	459,429 52	459,429 52
Avances sur fonds publics et actions diverses	2,373,098 84	3,742,045 91	9,136,910 61	4,011,233 39	3,818,359 14	3,708,302 09
Correspondants. — Province	19,679,240 45	18,887,327 25	17,479,430 34	7,991,431 39	8,514,350 08	7,460,767 27
— — Etranger	1,152,410 20	1,077,710 14	989,210 50	641,913 05	808,660 30	667,707 49
Crédits sur connaissements et nantissements	»	»	»	6,563,195 70	7,049,247 10	7,198,951 85
Frais généraux	184,322 60	249,821 80	302,648 78	»	67,451 05	119,768 65
Effets en souffrance. — Exercice courant	133,180 33	119,231 58	88,164 33	1 »	4,524 46	8,099 55
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	13,223 38	17,748 17	20,716 88	3,509,8 5 58	3,512,675 51	3,490,321 65
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4,150,883 52	4,065,972 65	4,065,972 65	4,119,814 01	4,126,974 15	4,126,974 15
Réserve	3,629,830 13	3,629,830 13	3,629,830 13	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43
Comptes courants d'espèces	19,219,501 46	21,972,089 66	25,305,869 73	21,734,593 43	25,643,080 13	25,878,350 22
Acceptations à payer	13,804,249 98	10,949,969 34	11,022,002 90	10,907,253 74	7,199,440 74	7,750,467 98
Dividendes à payer	62,141 62	45,413 32	55,710 52	831,147 62	489,325 97	115,023 03
Effets remis à l'encaissement par divers	5,386,704 61	5,919,854 63	5,492,062 54	5,932,252 28	5,241,921 80	5,765,952 60
— par faillites du Tribunal de commerce	193,369 40	115,419 23	115,836 50	169,967 76	199,947 23	228,116 59
Correspondants. — Province	4,840,867 85	4,906,219 20	5,165,464 44	6,734,056 37	2,457,552 62	4,162,546 40
— Etranger	371,607 15	307,200 09	335,900 »	434,237 01	299,199 60	298,863 07
Profits et pertes	725,210 93	971,613 07	1,183,391 13	145,419 92	250,041 69	362,293 19
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	26,484 66	28,206 46	28,657 91	»	4,827 23	9,133 83
Divers	604,901 46	624,085 81	644,388 54	310,413 35	660,541 05	660,884 23
TOTAL égal de l'actif et du passif	93,015,752 77	93,535,873 59	97,025,086 99	95,082,997 92	92,336,654 64	93,122,447 72
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	45,875,456 58	41,818,374 91	45,485,254 23	48,436,191 41	43,127,756 97	47,319,332 87
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	14,758,297 99	14,118,010 55	9,512,405 40	12,960,344 25	16,381,491 69	8,695,494 49
TOTAL	60,633,754 57	55,936,385 46	54,997,659 63	61,396,535 6[illegible]	[illegible]9,[illegible]09,248 66	56,014,827 36

Evidemment, la hausse n'est pas due uniquement à des moyens artificiels ; un pareil mouvement peut être avancé d'un mois, mais il doit en fin de compte reposer sur quelque chose de sérieux et de positif ; car, sans cela, il aurait déjà été suivi (comme en 1849) d'une réaction non moins vive ; or, loin de là, l'impulsion, après deux mois d'action continue, semble aussi jeune, aussi vigoureuse qu'à ses débuts ; et il est fort douteux, d'après la manière dont vont les choses, que les cours s'arrêtent au point où ils en sont actuellement.

Quelles sont donc les causes sérieuses qui favorisent l'impulsion actuelle ? Quels sont également les moyens employés pour avancer l'époque d'une hausse probable, mais que l'on était loin de s'attendre à voir (nous tout le premier) arriver en pleine morte saison ?

Les motifs de hausse sont l'abondance des capitaux disponibles, en face de valeurs qui persistaient à ne pas vouloir sortir, en temps de baisse, des mains qui les possédaient, et l'heureuse issue de tous les obstacles que l'on appréhendait de la part de la politique extérieure. Ce dernier motif, nous en avons déjà parlé dans notre dernier Bulletin ; quant au premier, il résidait dans une foi, des uns en la hausse, de ceux-ci en la baisse, foi qui ne pouvait être brisée que par une explosion comme celle à laquelle nous assistons. C'était, en effet, dans les esprits que résidaient (de ce côté) les motifs sérieux de hausse ou de baisse ; la confiance manquait pour acheter, l'espérance empêchait de vendre, et de là l'atonie qui a signalé la dernière saison des affaires. Les efforts que l'on faisait pour sortir de cette situation ne faisaient qu'en reculer l'issue, et l'on commençait à craindre que, capitalistes et détenteurs de titres se regardant, sans qu'aucun osât entrer le premier en lice, l'hiver fût aussi triste pour les affaires que le printemps dernier, quand commença la hausse qui est encore en cours à ce moment.

Pourquoi cette hausse a-t-elle commencé en septembre, qui est le mois des vacances de la Bourse, plutôt qu'en octobre ou novembre, qui est l'époque de la reprise ordinaire des affaires? D'abord parce qu'à la Bourse ce qui est prévu par tout le monde arrive rarement au moment prédit ; c'est toujours avant ou après ; ainsi, l'année dernière chacun désignait pour la reprise des valeurs les mois d'octobre et novembre ; c'est en décembre et janvier que cette reprise avait lieu. Cette fois, la hausse a eu lieu plus tôt. Cette singularité s'explique ; un certain nombre de spéculateurs et capitalistes mieux avisés prennent les devants ou bien laissent la foule se presser et ne viennent qu'après ; dans un cas comme dans l'autre, ils sont mieux placés.

Cette fois ce seraient de grosses notabilités financières qui auraient pris les devants et qui, agissant avec de puissants moyens, auraient déterminé le public à acheter aujourd'hui ce qu'il dédaignait naguère à 4 ou 5 francs moins cher (pour la rente), et de 300 à 400 francs (pour les actions). Ce dernier fait est encore dans les habitudes du public, et même de bon nombre

de spéculateurs; et ils n'ont pas tort dans leur raisonnement; ainsi aujourd'hui la rente (quelque paradoxal que cela paraisse) est relativement moins chère à 73 francs qu'à 68 francs; c'est que tous les autres placements ont également vu leur denier monter, et que si l'on compare le taux du crédit public à d'autres époques (le 3 % qui, sous Louis-Philippe, avait atteint 86.65 le 22 juillet 1840 et 86.40 le 20 mai 1845, a fait depuis 86 francs le 17 novembre 1852), on verra que la rente française a un état d'infériorité qui tient bien à des causes sérieuses, telles que, par exemple, la concurrence des titres fiduciaires (Crédit mobilier, Crédit foncier, chemins de fer, etc.), créés depuis, mais qui est aussi très-exagéré.

Les affaires commerciales ne sont pas encore à la hauteur du mouvement qui a lieu à la Bourse; et cela n'a rien d'étonnant; toute l'attention se porte actuellement sur la Bourse; que les cours aient atteint leur maximum virtuel, et les affaires commerciales attireront à leur tour l'attention du public et même retireront à la Bourse des capitaux qu'elles y laissent actuellement seconder la hausse; l'époque de la reprise du commerce sera donc une époque de réalisation et par suite de réactions à la Bourse. Ce fait a déjà eu lieu en 1852, avant que ce fût la guerre qui répandît dans le monde ses sombres préoccupations et qui fît tomber le 3 % à 61.50 (avril 1854 et janvier 1856).

La situation de la Banque confirme ce que nous disions sur l'atonie du commerce, en face de l'activité de la Bourse. A. Courtois fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ÉTRANGER.

Sommaire. — Les réformes financières en Turquie; le nouvel emprunt; les *hattis* des 16 et 26 août. — Emprunt russe projeté; nouvelles Compagnies industrielles à Saint-Pétersbourg. — Le budget du Danemark pour 1858-59. — Le budget autrichien; la convention monétaire et le gouvernement de Vienne; bilan de la Banque autrichienne. — Derniers bilans de la Banque de Prusse; de la Banque de Belgique. — Bilans hebdomadaires de la Banque d'Angleterre; statistique commerciale. — Emprunt et budget de l'Union nord-américaine. — Variations des cours sur les principales Bourses de l'Europe.

C'est à double titre que la *Turquie* réclame cette fois une place, et la première, dans notre Bulletin : à cause des réformes financières que le sultan vient d'opérer jusque dans son palais même, et à cause de l'emprunt que la Turquie vient de contracter à Londres. Y a-t-il connexité entre ces deux faits? Des mauvaises langues le prétendent : le premier mobile, d'autres disent le but principal, des réformes décrétées à grand bruit à Constantinople, aurait été le désir d'inspirer confiance aux capitaux européens pour placer plus facilement le nouvel emprunt. Nous ne voudrions pas jurer que cette opinion soit entièrement controuvée. Qu'importe, au fond? L'essentiel est que Abdul-Medjid a blâmé trop hautement et trop sévère-

ment les coupables désordres de l'administration financière de la Turquie, qu'il s'est engagé trop solennellement en face de l'Europe à y porter remède, pour que les *hattis* des 16 et 26 août puissent rester entièrement lettres mortes. Au surplus, les mêmes considérations qui décidèrent le gouvernement turc à promettre un meilleur régime financier le forceront probablement aussi à tenir ses promesses; il ne suffit pas de conquérir le crédit, il faut aussi tâcher de se le conserver.

Il en résultera que l'Europe, chargée depuis longtemps de la tutelle politique de la Turquie, interviendra aussi plus ou moins directement dans sa gestion financière. C'est là peut-être l'unique bon côté de la promptitude avec laquelle la Porte ottomane avance dans la voie des emprunts. Il y a cinq ans à peine, la Turquie n'avait pas de dette publique proprement dite; au commencement de la guerre d'Orient, la routine, les méfiances nationales, les préjugés religieux, s'y opposèrent également aux emprunts. Depuis lors, la glace ayant été rompue par la nécessité, la Porte a contracté, en 1854, un emprunt de 75 millions de francs, à 6 pour 100; l'année suivante, elle empruntait, avec la garantie des puissances occidentales et à 4 pour 100, la somme de 125 millions; le nouvel emprunt qu'elle vient de contracter à Londres y ajoute 125 millions. Les trois cinquièmes seulement seront fournis en ce moment; les autres 50 millions au commencement de 1859. L'emprunt de 6 pour 100 est contracté à 85, ce qui le fait ressortir en réalité à un peu plus de 7 pour 100: placement magnifique, dans un moment où le taux courant de l'intérêt sur les principales places européennes varie entre 2 et 2 1/2 pour 100. Aussi, ne saurait-on s'étonner que l'emprunt ait été souscrit promptement à Londres et qu'il ait fait aussitôt une prime de 1 pour 100. Les intérêts de la nouvelle dette sont hypothéqués sur les douanes et sur l'octroi de Constantinople. L'emprunt de 1855 avait été hypothéqué sur les revenus douaniers de Smyrne et de la Syrie, celui de 1854 sur le tribut de l'Egypte. La partie la plus sûre des revenus de la Porte ottomane se trouve ainsi absorbée par les charges de la dette: voilà encore un point par où l'empire oriental ne *s'européise* que trop vite.

Les trois emprunts contractés en Europe ne constituent pas, du reste, toute la dette de la Turquie. Il y a encore les diverses espèces de papier-monnaie (*caimes* anciens et nouveaux, *seims* anciens et nouveaux), les dettes de l'arsenal, de Tophana, du séraskeirat, de la liste civile, et les arriérés de la dernière guerre; on évalue le total à 550 millions de francs. Avec les trois emprunts européens, l'ensemble de la dette consolidée et flottante serait ainsi de 875 millions. Néanmoins, en le portant même à un milliard, la charge, proportionnellement aux ressources virtuelles de la Turquie et aux énormes dettes des autres grandes puissances, n'est pas effrayante, si le gouvernement turc veut sérieusement réformer sa gestion financière. Nous avons dit qu'il en manifeste au moins la ferme résolution. A cet égard, le hatti-shériff du 26 août est un document unique peut-être dans son genre: jamais souverain n'a prononcé avec plus de franchise son *peccavi* financier, ni annoncé avec un ton plus sincère le désir de s'amender. « Des sommes

considérables, y lit-on entre autres, dépensées inutilement et en pure perte, ou gaspillées en gratifications et pensions de toutes sortes, ont pris la place de dépenses utiles et fructueuses : les employés de l'Etat, se livrant aveuglément à un faste au-dessus de leurs moyens, ont eux aussi, pour leur part, gravement préjudicié aux intérêts du Trésor. Et pourtant rien ne nous tient aussi vivement à cœur que d'assurer les progrès de la puissance et de la gloire de notre empire, de consolider le repos et le bien-être de tous nos sujets, qui sont entre nos mains un dépôt sacré dont nous devons rendre compte à Dieu, en notre qualité de calife suprême, et d'accroître leur richesse et leur prospérité par le développement du commerce et de l'agriculture... » Une Commission spéciale a été instituée pour indiquer et appliquer les moyens propres à arrêter ce désordre, et le sultan prescrit à ses ministres et employés « de travailler énergiquement à introduire en toute vérité et efficacité la plus parfaite régularité et économie dans toutes les branches des dépenses publiques et privées en général... ». « Ce n'est pas, dit très-bien le hatti-shériff en terminant, — ce n'est pas en étalant un faste tout d'ostentation et d'apparat que les grands de l'Etat accroissent leur mérite et leur considération personnelle, mais bien par l'accroissement de l'honneur et de la puissance réelle de ce même Etat. C'est se montrer sujet infidèle et mauvais patriote que de compromettre par de semblables vanités les intérêts du Trésor, et d'empêcher ainsi que les revenus de l'empire soient employés où ils doivent l'être. » Préceptes d'or, dont maint Etat occidental pourrait également faire son profit! Espérons qu'ils ne resteront pas paroles vaines en Turquie. Le fait est que la publication de ce remarquable manifeste a été accompagnée de la mise à la retraite de Méhemed-Ali-Pacha, ministre de la marine, Ali-Ghalib-Pacha, ministre du commerce, Ibrahim-Pacha, Mahmoud-Pacha et Ethem-Pacha, membres du Conseil; le premier de ces fonctionnaires est le beau-frère du sultan, les quatre autres sont ses gendres, et ils semblent avoir été les principaux coupables dans les gaspillages et les dépenses fastueuses que le sultan déplore si amèrement et auxquelles il veut mettre un terme.

Au moment même où le nouvel emprunt turc se souscrivait à Londres, on commençait à y parler très-sérieusement d'un projet d'emprunt russe, bien autrement vaste. La *Russie* voudrait demander à la place de Londres la somme de 100 millions roubles argent, soit 400 millions de francs. L'emprunt serait destiné, d'une part, à faciliter la grande et salutaire mesure de l'émancipation des paysans, d'autre part, à une réforme monétaire, qui tendrait surtout au retrait du papier-monnaie. Voilà, certes, des emplois des plus productifs. Ils expliquent le bon accueil que le projet russe a rencontré dans l'opinion et dans la presse de Londres, qui ne brillent pourtant pas, depuis la conclusion de la guerre d'Orient, par leur amitié ou leur amabilité pour la grande puissance du Nord. Au reste, les capitaux ne semblent pas manquer en Russie, à en juger du moins par les nombreuses entreprises qu'on y voit projeter. Dans les derniers jours d'août, on n'annonçait pas, à Saint-Pétersbourg, moins de six nouvelles entreprises en actions : la Compagnie de navigation Russe-Baltique, au capital provisoire de 1,250,000 roubles,

pouvant être doublé, en actions de 250 roubles; la Compagnie pour la navigation et le commerce sur la mer Blanche; la Compagnie des manufactures de Narva (filatures de coton); la Compagnie de Vola (bougies et savons de stéarine et de spermaceti); la Compagnie de Liga (papeterie), et la Compagnie de Camuzet (papiers peints). Dans d'autres pays, ce débordement de la spéculation pourrait inquiéter; en Russie, où le champ à exploiter est si vaste et où l'activité du commerce et de la spéculation a été jusqu'à présent si restreinte, ces craintes seraient encore, ce nous semble, déplacées. Pour le moment, les nouvelles entreprises industrielles entamées ou projetées ont raréfié quelque peu les capitaux disponibles sur les Bourses de la Russie et amené une faiblesse sensible dans le cours des principales valeurs; ce n'est pas là un mal trop grave.

Ne quittons pas l'extrême nord de l'Europe sans relever quelques chiffres du budget que le *Dänemark* vient de publier. Ce budget embrasse l'année administrative, commençant le 1er avril 1858 et finissant le 31 mars 1859. Il mérite d'être signalé, à cause d'un fait qui, dans les annales financières de l'Europe, commence à devenir de plus en plus rare : c'est l'équilibre entre les dépenses et les revenus, s'élevant les uns et les autres à 17,115,879 rixdalers (environ 97 millions de francs). Sur les revenus, le Danemark proprement dit fournit 6,043,800 rixdalers, le Sleswig 1,341,296 et le Holstein 1,752,395; sur les dépenses, les parts respectives sont de 5,518,848, de 1,363,067 et de 1,834,762 rixdalers. On constate pourtant avec regret que la dette (6,151,800), la guerre (4,416,958), et la marine (2,030,048 rixdalers), prennent à elles seules plus de 73 pour 100 de toutes les ressources disponibles; ajoutez-y 1,170,000 rixdalers pour la liste civile et les apanages, 1,473,500 rixdalers pour les pensions; on se demande ce qu'il reste pour les dépenses réellement productives, telles que l'instruction, les travaux publics. A ce prix-là, l'équilibre budgétaire, chose excellente en soi, devient moins désirable.

Ce n'est pas certes l'*Autriche* qu'on pourrait accuser d'un pareil excès dans l'épargne. Là, au contraire, le déficit devient de plus en plus la règle, malgré les continuelles augmentations d'impôts et les « ressources extraordinaires. » On vient de publier le compte définitif du budget de 1857, qui devait enfin, avait-on assuré à grand bruit de réclame, clore en équilibre. Il se trouve pourtant que les recettes ordinaires ont été de 275,900,860 florins, les recettes extraordinaires de 22,394,987; soit ensemble 298,295,847 florins (745.7 millions de francs), ou 25,133,571 florins de plus qu'en 1856; mais les dépenses ordinaires ont été de 324,686,875, les dépenses extraordinaires de 16,142,820 florins, soit ensemble de 340,829,715 florins (852 millions de francs). Reste un déficit de 42,333,868 florins, ou de 106 millions de francs. A force de se répéter, les déficits budgétaires deviennent en Autriche une habitude, et on les supporte plus ou moins patiemment. Ce qui est réellement insupportable et qui pèse d'un poids presque écrasant sur le développement économique de ce vaste empire, ce sont ses embarras monétaires, causés surtout par la banqueroute permanente de la Banque privilégiée de Vienne, dont les notes à cours forcé et partant dépréciées constituent depuis

dix ans l'unique moyen d'échanges. On se croyait près du terme de cette situation plus que fâcheuse ; l'ordonnance impériale du 30 août vient de le reculer indéfiniment.

On se rappelle en effet que l'article 22 de la convention monétaire, signée à Vienne le 24 janvier 1857 entre les différents États allemands, interdit à ceux-ci pour l'avenir toute émission de papier-monnaie ; là où il en existe, il devra être retiré de la circulation jusqu'au 1er janvier 1859, au plus tard. Cela regardait surtout l'Autriche, qui n'avait presque que du papier-monnaie en circulation. L'ordonnance impériale du 30 août, destinée en apparence à préparer l'exécution de l'article 22, semble même vouloir devancer le terme de rigueur. Dès le 1er novembre 1858, la Banque de Vienne ne pourra émettre des billets de 1,000, 100 et 10 florins qu'en nouvelle valeur monétaire autrichienne (§ 1) ; elle devra les échanger à présentation contre des espèces (§ 2) et tenir à cet effet un encaisse métallique représentant le tiers au moins de cette émission (§ 3). Voilà qui est excellent. Mais à côté des nouveaux billets convertibles en espèces, les anciennes banknotes, en monnaie de convention, continueront de circuler, et de circuler avec cours forcé, jusqu'au 1er novembre 1859 tout au moins. Voici qui est plus fort encore : à cette date même, le régime du cours forcé ne sera pas terminé. Car outre les grandes coupures (de 1,000, 100 et 10 florins) auxquelles s'appliquent les stipulations qui précèdent, il y a les petits billets de 5, 2 et 1 florins. Pour ceux-ci, l'ordonnance impériale se borne à déclarer qu'ils « seront réduits le plus tôt possible à la somme totale de 100 millions de florins » (250 millions de francs en coupures minimes !) et que l'époque de leur retrait entier de la circulation « sera fixée plus tard. » Promesses des plus élastiques, dont personne n'oserait préciser l'époque de réalisation ! Nous ignorons quel accueil les cosignataires de la convention du 24 janvier 1857 feront à cette exécution plus que dérisoire de l'article 22. Ce que nous savons, c'est que pour l'Autriche elle-même, le régime que crée l'ordonnance du 30 août ne peut qu'accroître et éterniser le désordre monétaire.

Il est vrai qu'il serait bien difficile, aujourd'hui encore, à la *Banque de Vienne* de reprendre ses payements. Malgré le bruit qu'on fait depuis deux ans de ses «sérieux efforts » dans l'intérêt de cette reprise, le rapport entre son encaisse et sa circulation est des plus défavorables : d'autant plus défavorable qu'il coïncide avec une accumulation inusitée des espèces métalliques dans tous les autres grands établissements de crédit. Le dernier bilan de la Banque de Vienne (du 31 août) fait bien ressortir un accroissement de 1,511,395 florins pour l'encaisse, mais la circulation s'est également accrue de 7,547,326 florins. En somme, la Banque n'avait au 31 août qu'un encaisse de 108.8 contre une circulation de 389.6 millions de florins ; ce n'est pas même un rapport de 1 à 3, rapport que la pratique banquière regarde comme suffisant dans le temps ordinaire, mais qui ne le serait certes pas au moment de la transition du régime du cours forcé au régime de la convertibilité des banknotes en espèces. Seulement, on se demande si le gouvernement n'avait pas le plein droit d'obliger la Banque, qui a si largement profité de son insolvabilité de dix ans,

à s'imposer quelque sacrifice pour accroître son encaisse ? Jamais, certes, ce sacrifice ne serait moindre que dans le moment actuel, où les espèces abondent sur toutes les places de l'Europe et se vendent à une faible prime.

Nous venons de dire que la circulation de la Banque de Vienne s'est accrue, durant le mois d'août, de 18 millions de francs environ. Si nous ajoutons que le portefeuille a également augmenté de 1,946,372 florins, les avances sur effets publics de 2,865,500, et sur hypothèques de 731,265 florins, on ne saurait méconnaître les symptômes d'une reprise de l'activité commerciale que trahissent ces chiffres. C'est ce qui ressort aussi du dernier bilan mensuel de la *Banque de Prusse.* Au 31 août, son encaisse s'élevait à 50,645,000 thalers, le portefeuille à 58,302,000, les avances à 16,819,000, la circulation à 69,792,000, les dépôts à 31,015,000 thalers; c'est un accroissement de 3,334,000 thalers sur la circulation de 2,052,000, sur le portefeuille, et une diminution de 121,000 thalers sur l'encaisse. Tous ces changements témoignent que le commerce recourt derechef, dans une mesure plus large, aux ressources de la Banque, c'est-à-dire qu'il recommence des opérations qui ont été si languissantes depuis plusieurs mois. Nous trouvons la même signification aux chiffres de la *Banque de Belgique.* Son bilan du 31 août montre un encaisse de 55.8, un portefeuille de 114.3 et une circulation de 112.5 millions; comparativement au bilan du 31 juillet, l'encaisse se trouve diminué de 250,000 francs, tandis que le portefeuille s'est accru de 6 millions, quoique la circulation ait subi une perte de 1.5 millions de francs.

Il n'en est pas tout à fait de même à la *Banque de Londres,* où, du 4 août au 1[er] septembre, l'encaisse s'est derechef accru de 519,568 liv. st., tandis que le portefeuille et la circulation active n'ont gagné respectivement que 53,261 et 171,506 liv. st., comme le fait voir le tableau qui suit :

	4 AOUT. Liv. st.	11 AOUT. Liv. st.	18 AOUT. Liv. st.	25 AOUT. Liv. st.	1er SEPT. Liv. st.
Encaisse............	18,020,972	18,393,190	18,167,225	18,357,817	18,530,540
Portefeuille..........	15,400,063	15,316,060	15,188,677	15,064,472	15,453,324
Circulation active.....	20,921,780	21,419,815	21,215,770	21,146,348	21,093,286
Compte cour. du Trésor.	4,103,125	4,668,793	5,998,342	5,452,791	5,627,855
Comptes cour. divers..	14,319,008	13,902,964	13,701,744	13,550,348	13,674,788

Au reste, les derniers tableaux de la statistique commerciale ont fourni la preuve arithmétique de ce que nous disions déjà dans notre précédent Bulletin, savoir : que le second semestre de 1858 n'a pas encore amené d'amélioration sérieuse dans l'activité commerciale de l'Angleterre. Les exportations, en juillet, ne se sont élevées qu'à 10,993,997 liv. st. contre 12,201,532 liv. st. en juillet 1857; c'est une diminution de 1,207,535 liv. st. (30,188,375 francs), tandis qu'elle n'avait été que de 10 millions de francs à peine pour le mois de juin. Pour les sept mois réunis (janvier à juillet), l'exportation anglaise donne un total de 64,461,801 contre 73,027,913 en 1857 et 63,936,652 liv. st. en 1856, soit une augmentation de 525,159 liv. st. comparativement à 1856, et une diminution de 8,566,112 liv. st. par rapport à 1857.

Plus des trois quarts (5,838,616 liv. st.) de cette dernière somme portent sur l'exportation vers *l'Amérique du Nord*. On peut donc espérer que cette diminution dans le commerce extérieur de l'Angleterre ne se prolongera pas, vu que les nouvelles de l'Union concordent toutes à annoncer une notable amélioration dans les affaires industrielles et commerciales ; les derniers bilans des *banques de New-York* accusent une augmentation de 2.5 millions de dollars pour le portefeuille, à côté d'une diminution de 2 millions sur les dépôts et de 4 millions sur l'encaisse. Il est vrai que l'Amérique du Nord, tant décriée pour son matérialisme brutal et sa rage de *money-make*, était, durant ces dernières semaines, moins occupée à négocier qu'à fêter la pose du câble transatlantique. Ce nouveau triomphe de la science et de l'industrie humaines, le fait capital du mois passé, appartient plutôt au corps du *Journal* ou à la *Chronique économique*, qu'à notre *Bulletin* purement *financier* ; il en est de même de l'ouverture de la Chine et de l'enterrement de la Compagnie des Indes. En restant sur notre terrain financier, nous constaterons le plein succès qu'a eu le nouvel emprunt du gouvernement de Washington. Au lieu de 10 millions qu'il demandait, les souscriptions se sont élevées à 38,271,010 dollars, et l'emprunt de 5 pour 100 a été adjugé en moyenne au taux de 104 5/8 à 104 3/4. Quelle différence entre ces conditions et les conditions auxquelles la Porte Ottomane vient de contracter son dernier emprunt! Néanmoins, pour l'Union, habituée depuis plusieurs années à souffrir de l'embarras des excédants de recettes et à les employer au rachat successif de sa dette, la nécessité de recourir pour les dépenses ordinaires à l'emprunt est chose assez nouvelle et pénible. C'est là encore un effet de la crise commerciale. Nulle part les finances publiques ne sont si immédiatement et si fortement affectées de la stagnation commerciale que dans les Etats-Unis où la douane fournit les 9/10 des revenus publics. Ainsi, dans le premier trimestre (juillet à septembre 1857) de l'année financière qui vient de finir (1er juillet 1857 — 30 juin 1858), les douanes avaient rapporté la somme de 20,929,819 dollars; le trimestre suivant, ce revenu tombait d'un coup à 7,012,665, et dans tout le second semestre il n'a été que de 16,002,528 dollars. Une autre ressource principale du gouvernement nord-américain — la vente des terres — a dû également se rétrécir par suite du moment d'arrêt que la crise a amené dans l'immigration ; on ne s'étonnera donc pas d'apprendre que l'année financière de 1857-58 n'ait donné qu'un revenu de 44 millions contre une dépense de 77 millions de dollars, et ait ainsi laissé un déficit de 33 millions de dollars (155 millions de francs).

Nous terminerons notre Bulletin, déjà trop long, par un court résumé des variations par lesquelles les principales valeurs ont passé dans ces dernières semaines sur les premières Bourses de l'Europe; nous réunissons à cet effet, dans le tableau suivant, les cours de clôture des 2, 16 et 31 août, et de la première huitaine du mois courant.

Rentes. — Banques. — Crédits mobiliers. — Chemins de fer.		2 août.	16 août.	31 août.	Différence du 2 au 31 août. + hausse. — baisse.	7 sept.	Différence du 31 août. + hausse. — baisse.
Londres....	Consolidés.........	96 1/4	96 1/2	96 5/8	+ 3/8	96 7/8	+ 2/8
	Espagne 3 °/₀ int....	44 1/4	44 3/4	44 5/8	+ 3/8	44 7/8	+ 2/8
Vienne.....	Métalliques 5 °/₀.....	82 3/4	82 7/8	81 7/8	— 3/8	83 1/4	+ 2 3/8
	Changes sur Londres	10.14	10.12	10.04	— 0.10	10	— 04
	— Paris...	123	121 3/4	119 7/8	— 3 1/8	119	— 7/8
	Chemins franco-autr.	239	247 1/2	241	+ 2	246 3/4	+ 5 3/4
	Crédit mobilier autr.	258	260 3/4	260 3/4	+ 2 3/4	271	+ 10 3/4
Berlin.....	4 °/₀...............	94 1/2	95 1/2	95 3/4	+ 1 1/4	»	»
	Banque de Prusse..	139	139	139 3/4	+ 3/4	139 1/2	— 1/4
Amsterdam.	Intégrales 2 1/2 °/₀...	64 11/16	64 5/16	64 7/8	— 1/16	64 7/8	»
	3 °/₀...............	77	77 3/8	77 5/16	+ 5/16	77 7/16	+ 2/16
Francfort..	Métalliques autrich.	78 1/8	79 7/8	79 1/8	+ 1	80 3/4	+ 1 5/8
	4 1/2 °/₀............	79 1/8	78 3/4	80	+ 7/8	82 1/4	+ 2 1/1
Bruxelles...	4 1/2 °/₀ de 1853....	98 3/4	99	99 1/4	+ 1/2	99 1/4	»
	3 °/₀...............	73 1/2	73 1/2	73 5/8	+ 1/8	73 3/4	+ 1/8
Madrid.....	3 °/₀ intérieur......	39.15	40.15	40.50	+ 0.35	41.25	+ 0.75
	Nouveau différé....	28.15	28.50	28.60	+ 0.45	29.50	+ 0.90

La hausse qui, depuis trois ou quatre semaines, prédomine à la Bourse de Paris, a donc eu son contre-coup sur toutes les places de l'Europe. Puisse-t-elle être durable ; nous le désirons plus que nous n'osons l'espérer.

J.-E. Horn.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — Le télégraphe électrique transatlantique. — Quelques bonnes paroles contre les abus de la centralisation administrative. — La nouvelle organisation de l'Algérie et le rapport du prince Napoléon. — Circulaire de M. le ministre de l'intérieur sur la vente des biens des établissements charitables. — Du rapport de M. le ministre des travaux publics sur les chemins vicinaux. — La liberté du commerce et l'économie politique devant le Conseil général de l'Hérault. — L'échelle mobile et le Conseil général de la Nièvre. — Compte rendu de la justice criminelle en France.

Tout autre événement pâlit devant l'inauguration du câble transatlantique. Il est remarquable, quoique fort naturel, que ce soit le génie de la paix qui ait en quelque sorte fait le premier essai de cette étourdissante découverte du génie de l'industrie. Ce sont des pensées de paix et d'union qui, les premières, avec une rapidité étonnante, ont traversé l'Océan devenu d'une manière si nouvelle le *lien des nations* par l'échange instantané des pensées, comme il l'est depuis longtemps par l'échange des produits. Combien l'un de ces échanges ne deviendra-t-il pas profitable à

l'autre ! Qui peut prévoir les conséquences d'une découverte qui dépasse de bien loin les plus audacieuses fictions des poètes, pour la civilisation, le commerce, le bien-être moral et matériel du genre humain ? Espérons que ce merveilleux câble ne recevra jamais d'autres confidences que celles de la paix, et souhaitons, avec le président des États-Unis, dont le message transatlantique adressé à la reine d'Angleterre restera comme une promesse et comme un monument d'une ère d'industrie et de concorde, souhaitons en cas de guerre, puisqu'il faut encore prévoir cette extrémité, tout en étant convaincu qu'elle deviendra de plus en plus rare, la neutralité du télégraphe électrique qui va rejoindre les États-Unis. Toucher au câble transatlantique, ce serait une barbarie pire que toutes celles qui ont été commises ; ce serait avouer que l'état moral de l'humanité est déplorablement au-dessous de son état intellectuel. Aucune pensée ne pourrait mêler plus d'humiliation et plus de découragement à la fierté bien légitime qu'inspirent de telles inventions à la race humaine. Heureusement nous nous plaisons à croire que tous les développements de l'humanité sont solidaires, et que tout ce qui contribue à son avancement sert à son perfectionnement. Voilà ce qui fait que nous accueillons avec une joie sans mélange la nouvelle de l'inauguration du câble transatlantique, sans nous laisser effrayer non plus par les imperfections que ce câble a révélées ces jours derniers dans son fonctionnement. Si, plusieurs fois, les nouvelles ne sont parvenues qu'incomplétement, ces irrégularités seront vaincues par l'art comme bien d'autres obstacles qui semblaient tout autrement insurmontables.

L'effet de ces inventions modernes, qui tirent un parti si grand et si imprévu de ces deux puissants agents, la vapeur et l'électricité, pour la rapidité des communications, est d'amener une sorte d'unité entre les différentes parties du monde, unité à laquelle les événements récemment accomplis prouvent que la Chine elle-même ne saurait plus dans l'avenir demeurer étrangère et à laquelle pousse la décomposition du vieux monde asiatique de toutes parts envahi et pénétré par la pensée occidentale. Mais que cette unité mette ou non de longs siècles encore à s'accomplir, combien elle diffère de cette unité factice, étouffante, que l'on nomme chez nous *centralisation !* Elle laisse et laissera, nous le croyons fermement, en dépit de sinistres prévisions ou d'utopies bizarres, qui prédisent pour l'avenir un vaste et uniforme despotisme embrassant sous son niveau toutes les parties de l'espèce humaine, elle laisse se développer les variétés et les différences si fécondes des races, des climats et des lieux ; elle ne détruit pas la vie locale pour la confisquer au profit d'une abstraction. Tel n'est pas l'effet que nous avons si souvent combattu de notre centralisation abusive. Aussi, toutes les fois que quelque parole, tombant de la bouche de quelque représentant haut placé de l'autorité, en signale l'excès avec énergie, nous aimons à la consigner. Il y a peu de temps, c'était le prince Napoléon qui s'exprimait sur ce sujet dans son discours de Li-

moges, en des termes que nous n'avons pu qu'approuver hautement. Ces jours derniers c'était M. de Persigny, c'était M. de Morny, qui faisaient entendre ces mêmes vérités, en s'adressant aux Conseils généraux. Les mots mêmes dont se servaient ces deux personnages, qui peuvent être regardés à des titres divers comme la double personnification du régime actuel, étaient ceux que nous avons tant de fois employés pour signaler cette immixtion abusive, imprudente, énervante du pouvoir central dans les affaires départementales et commerciales. Rien de mieux dit que ces paroles. Mais nous voudrions qu'elles équivalussent à des engagements, et les engagements à des actes. Jusqu'à présent nous devons reconnaître que le caractère *décentralisateur* que s'attribuait, il y a plusieurs années déjà, le pouvoir né sur les débris de la révolution de 1848, ne nous frappe pas extrêmement. Est-il pourtant un acte plus utile, plus opportun, plus urgent? En est-il un qui fît plus d'honneur à un gouvernement devant l'histoire et qui laissât une trace plus heureuse et plus féconde dans le présent ?

Soyons justes pourtant. C'est une pensée de la nature de celle que nous aimons et défendons, qui semble vouloir, dans l'intention du gouvernement, s'appliquer à l'administration de l'Algérie. Les journaux ont publié un décret qui supprime les fonctions de gouverneur général de l'Algérie, et qui constitue un commandement supérieur des forces militaires de terre et de mer employées en Algérie. Un second décret appelle le général de division de Mac-Mahon à ces fonctions nouvelles. Ces deux décrets sont précédés d'un rapport important et étendu du ministre de l'Algérie et des colonies. Le prince établit dans ce rapport que la liberté n'est pas moins nécessaire que la sécurité au développement de l'Algérie. Il compare l'Algérie aux autres grandes colonies qui existent dans le monde, et signale, avec raison, entre ces colonies et l'Algérie de graves différences. La plupart des colonies anglaises qui sont arrivées à un haut degré de prospérité, ou qui sont destinées à l'atteindre, comme le Cap, le Canada, l'Australie, ont eu pour principe le refoulement, sinon l'extermination des races indigènes. Dans l'Inde, les races indigènes subsistent, mais aussi elles forment seules, à vrai dire, la population du pays, et l'Européen ne fait qu'y passer comme marchand, ou comme maître. L'Algérie, au contraire, est destinée à concilier un jour, si les efforts de la France sont couronnés de succès, la présence d'une population indigène considérable et redoutable, avec l'établissement définitif d'une nombreuse population européenne. Faire vivre côte à côte ces deux populations, et faire en sorte qu'un courant soutenu d'émigration européenne se dirige vers l'Algérie, c'est déjà une tâche importante et difficile. En venir à une fusion entre les races et à l'établissement d'une civilisation commune à tous les habitants de l'Algérie, c'est un noble vœu et une grande espérance ; mais l'avenir seul pourra démontrer qu'un tel dessein ne dépasse pas nos forces.

Quoi qu'il en soit, il faut tendre à l'accomplir, et l'on ne peut voir, sans éprouver le vif désir d'une amélioration sérieuse, ce vaste territoire, dont l'étendue embrasse deux cent vingt-cinq lieues de côtes, sur une profondeur illimitée, et qui jouit d'une sécurité complète, ne compter encore que deux cent mille Européens parmi ses habitants, et sur ce nombre, moins de cent mille agriculteurs. Le nouveau ministre déclare que l'esprit d'initiative est étouffé par le présent système, et que le découragement règne parmi les colons et les capitalistes. Le premier moyen d'améliorer cet état de choses est, aux yeux du prince, de faire cesser dans les territoires civils la tutelle qui pèse sur les intérêts et sur les personnes, d'accorder plus d'indépendance à l'autorité locale, en un mot, de gouverner de Paris et d'administrer sur les lieux. L'institution d'un ministère spécial fait disparaître la nécessité d'un gouverneur général pour une possession située à trente-six heures de la France, et la démission du maréchal Randon a paru au nouveau ministre une occasion favorable pour opérer ce changement. Rien de plus louable que ces principes, et nous signalerons avec plaisir tous les actes qui pourront en être considérés comme l'accomplissement et la mise en œuvre.

Il nous avait paru que la mesure prise relativement aux hospices, surtout accompagnée du commentaire quelque peu comminatoire de certains préfets, constituait une de ces nouvelles et fâcheuses immixtions de l'autorité centrale dans un ordre d'affaires qu'il vaut beaucoup mieux laisser se gouverner lui-même. On nous apprend, ou plutôt on nous répète, que c'est là une grande méprise. Cette méprise semblait assez concevable avec la circulaire de M. Lespinasse, et c'est ainsi qu'en avaient jugé plusieurs Conseils municipaux ; c'est ainsi qu'aujourd'hui encore en auraient jugé certains Conseils généraux, notamment celui du Nord, lesquels se sont montrés fort émus de la mesure, et ont émis des vœux pour que son accomplissement fût très-tempéré, si la circulaire du nouveau ministre du l'intérieur n'était venue dissiper les doutes et rassurer les intérêts. Dans cette circulaire, M. Delangle proteste que le gouvernement n'a jamais eu la pensée de porter atteinte à la propriété, surtout à la propriété des établissements charitables, et qu'il professe le même respect pour l'indépendance des Commissions auxquelles est confiée l'administration de ces établissements. Toutefois, le ministre ajoute que le gouvernement abdiquerait son droit et qu'il manquerait à ses devoirs, s'il ne signalait à ces Commissions des réformes nécessaires, et s'il n'usait, pour les y déterminer, de l'influence et de l'autorité qui lui appartiennent. M. Delangle reproduit les principales considérations qui, selon lui, comme selon son prédécesseur, recommandent la mesure prise à ce sujet. Mais faut-il en conclure, dit la circulaire, que tous les immeubles des établissements charitables doivent être aliénés et transformés en rentes sur l'Etat? Le nouveau ministre affirme que telle n'a jamais été la pensée de l'administration. A cet égard, il établit une règle qu'il résume en deux mots:

S'agit-il de propriétés utilement exploitéees, entretenues avec soin, présentant pour l'avenir des chances d'accroissement, ou que les donateurs ont voulu rendre inaliénables ; les Commissions administratives auront le droit d'en subordonner la conservation ou la vente, à l'intérêt actuel des établissements qui sont confiés à leurs soins. S'agit-il, au contraire, de biens mal exploités, mal entretenus et dont l'amélioration imposerait des sacrifices considérables ; s'agit-il encore d'immeubles dont le revenu ne suffit point aux établissements qui les possèdent, tandis que le prix de ces immeubles, s'il était converti en rentes, donnerait les ressources nécessaires : en ce cas, le devoir des préfets est d'en réclamer la transformation. Cette distinction est celle sur laquelle le ministre insiste avec un soin tout particulier.

De bons chemins vicinaux sont une des conditions les plus indispensables de cette vie locale qu'au triple point de vue moral, politique et économique nous serions jaloux de voir se développer dans notre pays. Il eût semblé naturel et logique que les communes ou au plus les départements s'en dotassent eux-mêmes, sans recourir à l'autorité centrale. Quoi qu'il en soit, l'incurie des communes, dont nous n'avons pas à chercher ici les causes, et l'insuffisance de la législation ont fait intervenir le gouvernement dans ce service si important. Tel est l'objet de la loi de 1836, et comme le besoin auquel il s'agissait de subvenir était réel, on ne saurait nier que cette intervention n'ait été féconde. Dans un rapport adressé à l'Empereur sur le service des chemins vicinaux pendant la période quinquennale de 1852 à 1856, le ministre des travaux publics rappelle que jusqu'en 1836 les chemins vicinaux avaient été laissés dans cet état d'abandon tout à fait fâcheux. Il constate que la loi de 1836, exécutée avec intelligence et fermeté par l'administration, a bientôt produit des résultats qui ont dépassé toutes les espérances. Le rapport fait même remarquer que depuis la promulgation de cette loi jusqu'en 1856 cette heureuse influence a suivi constamment une marche progressive. Non-seulement elle n'a pas souffert des troubles qui ont agité le pays de 1848 à 1852; mais pendant cette période les ressources applicables aux chemins vicinaux n'ont cessé de s'accroître dans une proportion considérable. Toutefois, c'est de 1852 à 1856 qu'elles ont atteint le chiffre le plus élevé. La masse de ces ressources qui, dès la première année, c'est à-dire en 1836, avait atteint le chiffre de 44 millions, s'est élevée successivement de 1852 à 1856 à une moyenne annuelle de plus de 77 millions. Le rapport constate l'influence que l'établissement des chemins de fer a naturellement exercée sur le développement de la voirie vicinale. Les départements et les communes ont compris que pour profiter complétement des avantages que leur promettaient les chemins de fer, ils devaient se mettre en rapport avec le réseau des voies ferrées, et ils ont redoublé de zèle et d'efforts pour atteindre ce but. Les chiffres que le rapport met sous nos yeux ont pour but de donner la mesure exacte des progrès accomplis

dans cette branche importante de l'administration publique. Les chemins vicinaux se divisent en chemins de grande communication, chemins d'intérêt commun et chemins ordinaires. Ces trois catégories de voies publiques comprennent ensemble un développement de 557,448 kilomètres, dont 74,510 appartiennent aux grandes lignes vicinales, 57,118 aux chemins vicinaux d'intérêt commun, et 425,820 à la petite vicinalité. On comprendra mieux l'importance de ces chiffres, si l'on considère que les routes impériales et départementales réunies ne présentent qu'un développement de 81,000 kilomètres. Ainsi les chemins vicinaux ont une étendue près de sept fois plus considérable que les routes, et leur budget atteint également une somme plus élevée. On doit considérer de plus que les chemins vicinaux de grande communication, qui ont plus de 74,000 kilomètres de parcours, sont en réalité de véritables routes départementales, qu'ils ont la même utilité que ces routes, et qu'ils sont généralement construits dans les mêmes conditions de longueur, de largeur et de solidité.

C'est aux Conseils généraux, dont la session à peine close aura mis en lumière plus d'un vœu opportun, mais à d'autres égards ne révèle que trop les incertitudes du pays sur des questions de premier ordre, à se mettre à la tête de toutes les idées de progrès véritable. Certes, il y a urgence à donner à tel ou tel droit, à telle ou telle forme de la propriété, à la propriété forestière, par exemple, qui a fait entendre de justes réclamations, les garanties qu'elles demandent. Mais n'y a-t-il pas une propriété plus générale, intéressant tout le monde, celle du travail et des fruits du travail, et qu'exprime la liberté de l'échange à sa manière, qui elle surtout ne cesse de réclamer contre une législation qui n'est plus de notre temps? La liberté commerciale et le système protecteur se sont trouvés cette fois encore en présence dans les Conseils généraux. Parmi ceux qui se sont montrés fermes et décidés en faveur de la première, il faut citer cette fois encore le Conseil général de l'Hérault dont les considérants éminemment remarquables résument admirablement les arguments si forts et si concluants qui militent pour une réforme douanière étendue et profonde. Le même Conseil s'est honoré par l'émission d'un vœu pour la création d'une chaire d'économie politique à Montpellier. On ne comprend pas quels obstacles peut rencontrer un tel projet dont la ville elle-même fait les fonds. Ce serait à désespérer de ce pays si des projets de cette nature, à un tel point utiles et bienfaisants, échouaient devant le mauvais vouloir systématique d'une coalition d'intérêts et devant les défiances nullement justifiées de l'autorité. Il est vrai qu'il ne faut s'étonner de rien, après le langage tenu par M. le baron Charles Dupin au Conseil général de la Nièvre sur la législation des grains. C'est à se frotter les yeux et à croire qu'on rêve.

« A l'égard de nos céréales, a dit M. le baron Dupin, on ne pourrait pas abolir sans loi la loi qui les protége, et qui, depuis vingt-six ans, a défendu l'agriculture. On n'oserait pas agir ainsi pour abattre encore le

prix des blés, quand il est au-dessous du simple coût de la production, et que déjà la misère est à la porte de nos fermes...

« Si l'on commettait un acte aussi funeste, il faudrait que nos agriculteurs fissent comme les Irlandais ; il faudrait qu'ils émigrassent ou qu'ils mourussent. C'est ce qu'ont fait les agriculteurs d'une île, admirable pourtant de fécondité, la verte Erin. En dix ans, un paysan sur quatre a quitté les lieux. Cela ferait 9 millions de Français à supprimer sur le sol de la patrie. Le veut-on? Mais que devient alors notre puissance militaire?

« Ce ne sont pas là des romans, ce sont des faits. »

Selon M. Dupin, l'initiative du chef de l'Etat ne pourrait pas s'exercer souverainement en cette matière. Nous croyons qu'aucun texte de la constitution ne pose de limites de ce genre, et que l'Empereur a la faculté de proclamer la liberté du commerce des céréales.

Depuis 1853, l'Empereur a rendu trente décrets concernant l'entrée et la sortie des grains, farines et farineux, sans que le Corps législatif ait été une seule fois consulté.

Une autre assertion encore plus controversable, c'est que l'échelle mobile protége l'agriculture. Longtemps on l'a fait accroire aux cultivateurs ; aujourd'hui ils savent fort bien que ce vieil engin n'a aucune efficacité, qu'il ne correspond plus à rien et qu'il n'a d'autre résultat que d'entraver la circulation des grains, de gêner le commerce des céréales et, par conséquent, de pousser à la vileté des prix dans les années d'abondance, et à une cherté cruelle dans les périodes de rareté.

D'après M. le baron Dupin, l'abolition de l'échelle mobile abattrait le prix des grains. Mais de fait elle n'existe pas, elle ne fonctionne pas depuis le décret du 10 novembre 1857. Est-ce que nous sommes inondés de blés étrangers? Loin de là : de juillet 1857 au 1er août 1858, nous avons consommé 2,624,671 hectolitres de grains exotiques, tandis que du 15 novembre 1857 au 1er août 1858, nous avons livré au dehors 4,816,420 hectolitres de blés français.

Non-seulement nous n'avons pas à redouter la concurrence étrangère ; mais nous faisons aux négociants étrangers une concurrence victorieuse sur leurs propres marchés. Voilà ce qu'attestent les chiffres puisés aux sources officielles.

Au surplus, est-ce ici qu'il y a besoin de démontrer à quel point la cause de l'échelle mobile est une cause perdue?

Augmenter les facilités de la vie par la liberté commerciale, c'est diminuer le nombre des criminels. L'Angleterre en est la preuve. Nous ne pouvions nous soustraire à cette pensée en jetant les yeux sur la statistique officielle dans l'administration de la justice en matière civile et commerciale pendant l'année 1856. Si des progrès incontestables ont été accomplis, que de progrès à faire ! Si les crimes contre les personnes ont diminué, on a constaté malheureusement que les crimes contre les propriétés

augmentent. Plus d'un enseignement utile découle de l'étude attentive du nombre des accusés dans ses rapports à la population. Ainsi, pour 1856, on compte en moyenne, pour toute la France, 1 accusé sur 5,885 habitants ; mais cette proportion varie dans les limites les plus larges et les plus extraordinaires d'un département à l'autre. En Corse, par exemple, on compte 1 accusé pour 1,891 habitants; dans la Seine, 1 accusé pour 2,454 habitants. Les départements qui, sur une carte de la criminalité, devraient être teintés en noir, sont ensuite le Tarn-et-Garonne, la Marne, la Drôme, la Lozère, les Bouches-du-Rhône et Vaucluse. Il y a, au contraire, des départements qui sont singulièrement favorisés à cet égard. Dans la Creuse, on ne compte qu'un accusé sur 37,681 habitants ; dans l'Ain, un accusé sur 18,546 habitants ; dans la Meurthe, 1 accusé sur 14,634 habitants. Viennent ensuite la Haute-Saône, l'Hérault, le Cher, l'Isère, la Côte-d'Or, la Dordogne, les Vosges et les Côtes-du-Nord. Si le nombre des accusés a augmenté en Corse, il faut remarquer que le chiffre, à peu près égal à celui de 1854, est fort inférieur à ceux de 1851 à 1853. Les crimes contre les personnes, que des mesures énergiques et efficaces, comme l'extinction du banditisme et la prohibition du port d'armes, avaient en vue de prévenir, n'ont pas cessé de diminuer. Ainsi, en 1851, il y avait eu 70 accusés d'assassinats et 80 de meurtres. En 1856, le chiffre des accusés pour assassinats tombe à 29 et celui des accusés pour meurtre à 10.

H. BAUDRILLART.

Paris, 15 septembre 1858.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE DES MATIÈRES DU TOME DIX-NEUVIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 7. — 15 *Juillet* 1858.

N° 8. — 15 *Août* 1858.

FIN DU TOME DIX-NEUVIÈME DE LA CINQUIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

REVUE

DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

ET DE LA STATISTIQUE.

DEUXIÈME SÉRIE.

5e année.

TOME VINGTIÈME.

(17e année de la fondation. — Octobre à Décembre 1858.)

PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET Ce, ÉDITEURS

De la Collection des Principaux Économistes, des Économistes et Publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Dictionnaire de l'Économie politique, etc.

14, rue Richelieu.

1858

JOURNAL

DES

ÉCONOMISTES

ÉTUDES SUR LE SYSTÈME DES IMPOTS.

(Suite [1].)

DES IMPOTS PERSONNELS.

Une des idées qui ont dû séduire le plus aisément les premiers législateurs, à cause de l'extrême facilité de son application, est celle qui consiste à demander une somme égale d'impôt à tous les membres de la société, sans rechercher leur situation ni la quotité de leur fortune. La capitation conçue sous cette forme appartient, pour parler le langage de M. Rau, à l'enfance du système des contributions.

L'injustice reprochable, sous certains rapports, à l'uniformité absolue d'une taxation de ce genre, a fait souvent chercher à concilier la base de la capitation avec une considération quelconque, soit de la situation des personnes, soit même de la richesse individuelle de chacun. De là sont nés généralement les impôts personnels limités aux citoyens actifs, ou même gradués par une série de classes et de taux divers, suivant la nuance des fortunes.

La Perse antique avait des impôts par tête [2]; il en était de même de l'ancienne Chine. Après avoir énuméré les redevances exigées de diverses professions, le *Tcheou-li*, kiven XII, fº 39 (ouvrage composé vers le douzième siècle avant Jésus-Christ), dit : « Quant aux individus qui n'ont pas de profession légale, on en tire la monnaie correspondante à la taxe d'un chef de famille [3]. » L'auteur du *Voyage du jeune Anacharsis en Grèce* (ch. LVI) mentionne un tribut levé

---

[1] V., ponr la série de ces articles, les numéros des 15 septembre et 15 novembre 1857, et des 15 janvier, 15 mai et 15 septembre 1856.

[2] Rau, § 397, note *a*.

[3] Je dois la communication de ce texte à l'obligeance de M. Natalis Rondot, ancien délégué commercial à la mission de Chine.

sur les affranchis et sur les dix mille étrangers établis dans l'Attique. A Rome, les impôts, appelés *capitatio humana*, *capitatio plebeia*, ont été des impôts personnels, et la taxe appelée *jizie*, dans l'ancienne Egypte, avait le même caractère [1].

L'Angleterre a levé souvent des taxes par tête à partir du règne d'Edouard III, et leur accroissement sous le règne de Richard II, son petit-fils, fut la principale cause de l'insurrection commandée par Wat-Tyler [2].

En 1641, il y avait dans ce pays une *poll-tax* graduée [3]. Sous Guillaume III, on leva plusieurs capitations graduées d'après le rang des contribuables [4], et notamment aussi, au rapport d'un historien, une *poll-tax* de 1 penny par semaine sur toute personne ne vivant pas d'aumônes [5]. Les capitations levées sous le règne de Guillaume III ont produit, de 1689 à 1698, la somme de 2,557,649 liv. 7 schell.

W. Petty, qui paraît avoir écrit de 1650 à 1660, fait une vive critique de ces taxes, telles qu'il les avait vu pratiquer. « Les capitations qui ont été levées dernièrement, dit-il dans son *Traité des taxes et contributions* [6], ont été extrêmement confuses : atteignant quelques personnes riches au degré le plus bas; faisant payer 20 livres à quelques chevaliers manquant du nécessaire; encourageant certains individus vaniteux à contribuer comme écuyers, afin d'avoir ce titre inscrit sur leurs quittances; imposant 10 livres à des docteurs en médecine ou en jurisprudence, sans pratique et sans bénéfice; forçant quelques pauvres marchands à payer au-dessus de leurs facultés, à cause des livrées de leurs clients; enfin, taxant certaines personnes suivant leur fortune évaluée par des gens qui ne pouvaient la connaître; donnant aussi par là à des banqueroutiers l'occasion de gagner du crédit, comme possesseurs de biens que la collusion des assesseurs leur avait reconnus. »

Ce genre de taxes n'a pas survécu, dans la Grande-Bretagne, au règne de Guillaume III [7].

La Hollande républicaine a compté la capitation (*hoofdgeld*) au nombre des ressources financières variées que sa politique et ses

---

[1] Thèse de M. Golenski, p. 73.

[2] Mac Culloch, p. 107.

[3] Tayler, *History of taxation*, p. 20.

[4] Smith, liv. V, ch. II; Mac Culloch, *loc. cit.*

[5] Tayler, p. 52.

[6] Ch. VII.

[7] Mac Culloch, *ibid.*; Tayler, *ibid.*

efforts extérieurs l'obligeaient à exploiter. Un placard du 29 septembre 1622 ordonnait, sous peine de fortes amendes, à tous les chefs de famille de faire inscrire à cet effet leurs personnes, leurs femmes, enfants et serviteurs. L'auteur qui nous rappelle ces dispositions et le taux progressif des amendes imposées par le placard de 1622 ne nous fait pas connaître le taux de l'impôt lui-même. Il paraît au reste que l'usage de la capitation a été rare pour les financiers néerlandais. Les historiens mentionnent cependant un impôt de ce genre levé en 1715, sur un plan gradué; il était nommé *familiegeld*, et son assiette reposait en partie sur la considération des dépenses faites par les contribuables. Les classes étaient au nombre de neuf. Leur contribution s'échelonnait entre le maximum de 200 florins et le minimum de 5[1].

Les historiens mentionnent quelques perceptions du *hoofdgeld* à Nimègue, dans l'Over-Yssel et le pays de Groningue[2].

La Suède a eu depuis 1610 des taxes personnelles connues sous le nom de *mantalspenningarne*. Ce genre d'impôt, aboli en 1622, puis remplacé par des taxes sur la mouture, a repris place dès 1627 dans les recettes publiques de la Suède. En 1652, les *mantalspenningarne* grevaient les bourgeois et paysans de quinze à soixante-trois ans. La noblesse et le clergé jouissaient d'une exemption qui a duré jusqu'en 1810. En 1841 l'impôt a été restreint aux personnes âgées de dix-sept à soixante-trois ans. Le produit moyen de la taxe personnelle, de 1845 à 1850, a été d'environ 350,000 rixdales banco[3], somme un peu supérieure à 700,000 francs, puisque le rixdale banco est évalué à environ 2 fr. 12 c.

M. le baron de Malchus parle d'un impôt personnel de 4 schellings par mois, perçu il y a quelques années dans le Danemark[4].

Les statisticiens anglais ont retrouvé la capitation dans l'histoire des provinces de l'Inde soumises par les armes britanniques. Sous le gouvernement mahométan la contribution était à trois degrés. Les plus riches payaient 48 dirhums par an, ou environ 38 schellings. La classe moyenne payait 24 dirhums ou 19 schellings. La classe

[1] Engels, *de Geschiedenis der Belastingen in Nederland*; Rotterdam, 1848; p. 155. — Il renvoie au G. P. B.; D. I, p. 1540. — Voorthuysen, *De Direkte Belastingen*, t. I, p. 191 et 192.

[2] *Over de Belastingen*, etc.; Amsterdam, 1857; p. 157, 171 et 174.

[3] V. le rapport en langue suédoise de M. Rathsman, à la date de 1855, sur les impôts de la Suède, p. 25 à 26.

[4] *Manuel de la science et de l'administration financière*, t. I, p. 182. Ouvrage allemand publié à Stuttgardt en 1830.

laborieuse payait 12 dirhums ou 9 schellings 1/2 par termes mensuels de 1 dirhum par mois. « Cette capitation était impopulaire dans l'Inde, dit M. Hendricks; elle fut souvent supprimée et rétablie et cessa enfin d'y être levée en 1745. » Elle y portait le nom de *jizeeah*[1]. Plus récemment la capitation a été signalée comme l'une des nombreuses taxes supprimées récemment dans le *Sinde*, pendant le gouvernement de sir Charles Napier[2].

En Russie, suivant M. de Jacob[3] il subsiste de temps immémorial, une capitation générale sur les paysans et les classes communes du tiers état, laquelle se prélève sur tous les mâles sans distinction. Mais la plupart des communes répartissent entre elles, d'après la fortune et le revenu de chacun de leurs membres, le montant de la capitation à laquelle elles sont imposées d'après le nombre de têtes mâles et convertissent ainsi l'impôt en un impôt sur la fortune et le revenu. Le gouvernement favorise et seconde cette répartition en réclamant l'impôt de la commune et non des individus et en lui abandonnant d'aviser aux moyens de rassembler la somme. Aussi beaucoup de communes perçoivent-elles de chaque tête une égale quote-part, en astreignant chacun à payer autant qu'il peut; mais les sommes qu'elles ne peuvent obtenir par la contrainte, elles les prélèvent sur les riches.

M. Tanski évaluait le produit de la capitation, en 1812, à 132,500,000 roubles de papier, ou environ moitié des revenus de l'empire russe[4].

D'après l'ouvrage de M. Tourgueneff, relatif à une époque plus récente, près de 23 millions d'hommes sont assujettis à la capitation[5], et un autre renseignement[6] en évalue le produit à 19,829,000 roubles métalliques, ou près de 80 millions de francs, d'après la valeur du rouble d'argent estimée à 4 francs[7]. Il est vrai qu'un autre

---

1 *On the statistics of Indian revenue and taxation*, by Frederick Hendricks Real before the statistical Society, 18 mai 1858).

2 *Ibid.*

3 *Science des finances*, trad. de l'allemand, par M. de Jouffroy, § 563; Leipzig et Paris, 1841. L'auteur avait longtemps résidé en Russie.

4 *Tableau statistique, politique et moral du système militaire de la Russie*; Paris, 1833; p. 21.

5 *La Russie et les Russes*, par Tourgueneff; Paris, 1847; t. II, p. 394.

6 V., dans le nº 250 de la *Gazette d'Augsbourg* de 1855, l'extrait d'un ouvrage de M. de Reden, intitulé : *Russlands Kraftelemente und Einflussmittels*, à la page 353. L'ensemble des recettes brutes de la Russie est évalué dans ce document à 275 millions de roubles.

7 *Moniteur universel* du 3 novembre 1854.

document presque aussi récent évalue le produit de la capitation sur les paysans des nobles à 40 millions de roubles papier (estimés 1 fr. 13 c. le rouble), sans y comprendre le produit de la capitation sur les bourgeois, qui serait fixée seulement au chiffre de 5 roubles par tête.

La capitation a aussi joué un rôle dans l'histoire des finances polonaises; elle faisait partie du système étendu et varié de taxe directe sur les cens, les capitaux et autres objets, organisé en 1456 dans le royaume de Pologne [1].

Un écrivain polonais moderne nous représente la capitation (*pogtowne*) comme n'ayant grevé dans l'origine que les juifs établis en Pologne, et ayant été seulement plus tard étendue aux chrétiens. « En Lithuanie, dit-il, une capitation générale fut établie en 1677, à la place de l'impôt sur les foyers (fumalia). »

En 1809 et 1811, des capitations graduées ont aussi existé en Pologne. Celle de 1811, qui paraît avoir subsisté jusqu'en 1815, s'élevait, pour la classe supérieure, jusqu'à 500 florins, et descendait jusqu'à 1 florin [2].

On retrouve la même forme de contribution dans plusieurs Etats de l'Amérique septentrionale. Ainsi, la capitation a produit 36,133 dollars en 1811, dans la Caroline du nord [3]. Elle existe aussi, ou existait au moins il y a très-peu d'années, dans le Mississipi, l'Indiana, le Maine, la Louisiane, la Californie, le Texas et le Massachusetts [4].

M. Thibault-Lefebvre en a constaté l'existence dans la Valachie, à des taux variables de 30 à 50 piastres, grevant les familles plus que les individus, et comportant de nombreuses exemptions pour le clergé, les nobles, les miliciens; son produit dans ce pays s'élève à 3,500,000 francs [5].

L'Allemagne connaît depuis longtemps les taxes personnelles sous les noms de *capitagium*, *cavagium*, *leibzins* [6], *kopfsteuer*, ce dernier nom aujourd'hui seul employé.

---

[1] Renseignements de M. F.Ziélinski.

[2] Golenski, p. 25, 53, 55, 57.

[3] *American statistical annual for the year*; 1854, p. 345.

[4] *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*; Paris, 1856; p. 137.

[5] *Etudes diplomatiques et économiques sur la Valachie*, deuxième édition, p. 150 et suiv.

[6] *De tributis et vectigalibus aliisque oneribus in Polonia*. Dissertatio inauguralis (16 februarii, anno 1827), par F.-A. Golenski; Cracovie, p. 73.

La double forme possible de la capitation, comme se liant à un impôt général sur la fortune, si elle est graduée, et pouvant alors devenir une des ressources principales d'un pays, ou comme étant uniforme sur tous les contribuables, et dès lors constituant seulement un *nebensteuer* ou taxe accessoire, n'avait pas échappé, dès le milieu du dernier siècle, à l'esprit observateur de Justi [1]. Mais il repoussait la première de ces formes, et constatait que la seconde était, de son temps, d'une médiocre importance en Allemagne, puisque la capitation ne dépassait pas 6, 8, ou, au plus, 12 gros par tête d'habitants assujettis, en déduisant les personnes exemptées par l'âge ou la qualité. Il indiquait l'usage suivi en Saxe de laisser aux communes la faculté de répartir la charge de leurs habitants d'une manière proportionnelle à la fortune, ce qui, remarquait-il, est contraire au but de la *kopfsteuer*, les biens immeubles étant déjà chargés de taxes suffisantes dans tous les pays [2].

En 1746, on établit, en Autriche, une capitation graduée depuis 4 kreutzers pour les garçons de ferme jusqu'à 600 florins pour les princes, ducs et archevêques [3].

En 1758, l'impôt fut perçu de nouveau.

L'année suivante vit lever une capitation à quatre degrés ou taux différents. En 1763, les degrés furent portés à douze. Les juifs payaient en outre le double de la cote des chrétiens. Les femmes devaient la même somme que leurs maris. Chaque enfant était taxé au cinquième. Le tarif s'élevait du minimum de 15 kreutzers au maximum de 1,000 florins, et il suivait le revenu des contribuables.

En 1764, l'impôt personnel était distribué en vingt-quatre classes, depuis 15 kreutzers jusqu'à 960 florins.

En 1790, l'Autriche paya une *classensteuer*, qui fut accompagnée, de 1804 à 1830, par une *personalsteuer* uniforme de 30 kreutzers ou d'un demi-florin, à la charge de tous les individus âgés de plus de quinze ans, avec exception seulement pour les militaires et les indigents.

Aujourd'hui l'empire autrichien ne perçoit d'autre taxe personnelle que celle de 3 livres 2/10 perçue dans le plat pays, en Lombardo-Vénétie, sur tous les individus du sexe masculin, entre

---

[1] *Staatswissenschaft*, t. II, p. 341.

[2] Justi parle, en outre, d'un impôt personnel appelé *schutzgeld*, levé dans certains pays, soit par famille, soit par tête, sur ceux qui ne possèdent pas de biens immobiliers (t. II, p. 347).

[3] Ritter von Hauer, p. 55.

l'âge de quatorze et celui de soixante ans. Cet impôt remonte à l'empereur Charles VI[1].

La *personal gewerbsteuer* des provinces hongroises et transylvaines paraît être une contribution sur l'industrie[2].

C'est la Prusse, parmi les Etats modernes de l'Europe civilisée, qui a appliqué, sur la plus grande échelle, l'impôt personnel élevé à une assez grande importance, par les combinaisons qui l'approprient aux diversités des fortunes, et qui lui ont rattaché récemment l'organisation de l'impôt sur le revenu, comme une sorte de complément.

La *classensteuer* prussienne a été établie en 1820[3], à l'époque même où le système des finances de la Prusse était refondu dans le but de faciliter l'acquittement des charges contractées pendant la guerre contre l'empire français. L'impôt personnel par classes fut alors organisé à la suite des douanes, des accises intérieures, du monopole du sel, de l'impôt foncier, de l'impôt sur l'industrie et du timbre. Sa législation a été revisée lorsque la *classensteuer* a été coordonnée, en 1851, avec l'*einkommensteuer* qui lui a servi dès lors de couronnement. Voici les bases actuelles de la *classensteuer*.

La taxe est levée par ménage (*haushaltung*); les domestiques sont taxés séparément. Les quatre-vingt-trois principales villes de la Prusse en sont exemptées et payent en compensation une taxe de mouture et d'abatage (*mahl und schlachtsteuer*).

L'organisation de la *classensteuer*, d'après la loi du 1er mai 1851, repose sur l'établissement de trois classes de contribuables; chacune de ces classes est subdivisée en plusieurs échelons.

La première classe, avec les trois échelons de 1 silbergros 3 deniers, 5 silbergros et 7 silbergros 6 deniers par mois[4], renferme les travailleurs salariés, ouvriers, domestiques et journaliers, lors même qu'ils auraient une propriété ou une industrie, si cette propriété et cette industrie sont insuffisantes au soutien de leur existence.

La seconde classe, avec les cinq échelons de 10 silbergros, 12 silbergros 6 deniers, 15, 20 et 25 silbergros par mois, comprend les petits propriétaires et industriels qui peuvent vivre de leur propriété ou de leur industrie, les fermiers dans une situation analogue, les

---

[1] Rau, § 397, note *b*.

[2] Le produit en est évalué à 3,129,000 florins dans le budget de 1855.

[3] Il avait déjà été établi en Prusse, dès l'année 1811, une contribution personnelle sur les sujets âgés de plus de douze ans.

[4] Le thaler prussien vaut 3 fr. 75 c. et se subdivise en 30 silbergros de 12 deniers.

salariés qui ne peuvent être considérés comme journaliers ou domestiques, enfin les fonctionnaires, médecins et notaires qui peuvent être classés, par assimilation, avec les personnes précédemment indiquées.

La troisième classe, composée de quatre échelons taxés à 1 thaler, 1 thaler 20 silbergros et 2 thalers par mois, comprend les contribuables plus aisés que ceux des deux autres classes, mais qui n'ont pas un revenu de 1000 thalers, fortune nécessaire pour être assujetti à l'*einkommensteuer* ou taxe sur le revenu.

Les indigents, les soldats, les individus âgés de moins de seize ans, et les personnes comprises dans la première classe du premier degré qui ont dépassé l'âge de soixante ans, sont exemptés de la *classensteuer*.

Cet impôt a produit, en 1854, 8,120,650 thalers, ou environ 30,452,437 francs.

Beaucoup d'autres États allemands ont des taxes personnelles graduées d'une manière presque aussi compliquée que la *classensteuer* prussienne.

La *taxe personnelle* du grand duché de Hesse est une taxe sur les logements [1]. La loi du 15 juin 1827 établit dans ce pays neuf classes de contribuables, d'après la valeur locative des habitations [2]. Il est probable que cette législation a été inspirée, dans un Etat si voisin de la France, par un souvenir défiguré de la législation française étendue autrefois avec les limites de notre territoire et qui rapproche, sans les confondre toutefois, dans une organisation, une dénomination et une répartition communes l'impôt personnel et l'impôt mobilier.

Dans le Hanovre, l'impôt personnel, établi suivant la loi de 1834, comporte douze classes. La contribution s'élève depuis 1 thaler 4 silbergros jusqu'à 56 thalers pour les hommes mariés, et depuis 1 thaler jusqu'à 48 thalers pour les individus non mariés. L'impôt peut s'abaisser à 12 silbergros pour les veuves et femmes célibataires. Un tableau très-développé et annexé à la loi détermine la base du classement d'après la profession, le revenu, etc.

Le produit de l'impôt en 1849-1850 était évalué à 796,050 thalers. On avait calculé quelques années auparavant que la taxe intéressait 593,345 personnes, dont 475,751 solvables sur une population totale de 1,758,847 âmes [3].

---

[1] Rau, § 397, note *b*.

[2] V. Reden, *Finanzstatistik*, t. I, p. 426, et Voorthuysen, t. I[er], p. 184 et suiv.

[3] V. Reden, *Finanzstatistik*, t. I, p. 683 et 717.

On pourrait rattacher jusqu'à un certain point au tableau des contributions sur les personnes la *classensteuer* de Hesse-Cassel, qui porte sur certaines branches de la fortune mobilière, et la *gewerbe und personalsteuer* de la Saxe royale, qui est une espèce d'impôt sur le revenu mobilier. Mais le seul fait que les déclarations des contribuables interviennent dans l'assiette de ces impôts me semble les séparer des capitations graduées [1].

Il est à remarquer que les capitations ont été supprimées récemment dans plusieurs Etats de l'Allemagne. Ainsi une *kopfsteuer* qui avait existé au dix-huitième siècle dans l'Etat de Saxe-Weimar sur les personnes de douze à soixante ans, sauf quelques exceptions, a disparu aujourd'hui [2].

Les *kopfsteuern* des duchés de Sleswig et Holstein ont été abolies par ordonnance du 24 mars 1848 [3].

L'impôt personnel apparaît souvent dans l'histoire des finances italiennes, sous les noms de *testatico* et d'*imposto personale*. Il était levé en Corse par les Génois, au seizième siècle [4]. Dans le Milanais, il a existé sous des règles très-diverses. Carli rapporte que, dans certaines localités, on y avait soumis les enfants à partir de sept ans, et dans d'autres endroits les enfants aussitôt après leur naissance. Le taux inégal et souvent élevé de l'impôt contribuait à accroître le désordre insensé de cette législation [5].

La capitation figurait, il y a peu d'années, dans les budgets de Parme, de Lucques, de Saint-Marin, où existait en même temps une taxe de 14 baiocchi par famille [6].

En Toscane, la contribution personnelle et de famille est graduée d'après la fortune présumée. Le nombre des classes et la quotité de l'impôt pour chaque classe de contribuables sont fixés par les répartiteurs dans chaque commune, de manière à fournir le contingent fixé par le ministre. En 1855, le nombre des classes était de trente-cinq, avec des taxes échelonnées de 3 lires à 300 lires dans la ville de Florence. Le produit dans le grand-duché était, en cette année, de 1,600,000 lires [7].

---

[1] V. l'*Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 227 et 228.

[2] Reden, t. I, p. 1378.

[3] *Ibid.*, p. 1444.

[4] Friess, *Histoire de la Corse*, p. 123; l'impôt était assis *per beretta*, c'est-à-dire par bonnet, dit Filippini.

[5] Carli, *Il Censimento di Milano*, p. 27 et 73.

[6] V. la *Statistica dell' Italia*, du comte Serristori; Firenze, 1839.

[7] V., pour quelques détails de plus, notre *Histoire des impôts généraux sur la propriété et le revenu*, p. 61.

En Piémont, la loi du 28 avril 1853, modifiant un édit royal du 14 septembre 1818, a réglé l'impôt personnel. L'impôt est dû par tout individu majeur, et même par les mineurs, lorsqu'ils ne sont pas soumis à la puissance paternelle, sauf les exceptions ci-après (art. 12 de la loi).

La taxe personnelle est de trois degrés : petit, moyen et grand.

Dans les communes ayant de 2,000 à 6,000 âmes, le petit degré est fixé à 1 lire 50, le moyen à 3 lires, et le grand à 4 lires 50.

Dans les communes ayant plus de 6,000 âmes, le petit degré est fixé à 2 lires, le moyen à 4 lires et le grand à 6 lires (art. 13).

La taxe est due au petit degré (*in grado minimo*) par tout individu qui n'est pas tenu au payement de l'impôt mobilier et qui ne possède pas en biens meubles un capital supérieur à 3,000 lires.

Elle est due au degré moyen par tout individu qui possède un capital mobilier ou immobilier supérieur à 3,000 lires et par ceux qui payent l'impôt mobilier dans les trois premières classes.

Elle est due au degré supérieur (*massimo*) par tous les individus rangés dans une classe supérieure de l'impôt mobilier (art. 14).

La taxe personnelle due par les individus qui ont des domestiques est accrue de 3 lires par servante et de 6 lires par serviteur (art. 15).

Sont exempts de l'impôt personnel : 1° le roi et les personnes de la famille et du sang royal; 2° les représentants et agents consulaires des nations étrangères, sous certaines conditions; 3° les femmes mariées vivant avec leurs maris; 4° les personnes de service logées près de ceux qui les salarient; 5° les ouvriers et journaliers qui vivent principalement de leur travail et ceux qui sont réputés indigents[1].

La taxe personnelle de Belgique et de Hollande est en réalité la réunion de plusieurs taxes sur les jouissances, plutôt qu'une véritable capitation.

Les chrétiens et les juifs sont assujettis, dans l'empire Ottoman, à une capitation qui les atteint à partir de l'âge de douze ans[2]. Cet impôt, appelé *charadsch*, est divisé en trois taxes de 3, 6 et 10 piastres[3].

---

[1] V. le tome II de la *Raccolta delle leggi, regolamenti, istruzioni, circolari, etc., in materia di contribuzioni dirette*. Torino, 1854.

[2] Hoffmann, *Die Lehre von den Steuern*, p. 141.

[3] Rau, § 377, note *a*. Dans ce pays, dit M. de Jacob, les percepteurs d'impôts font suppléer par les riches aux sommes qu'ils ne peuvent obtenir des pauvres, en vertu de la capitation. (Note sur le § 565 de la *Science des finances*.)

La même forme d'impôt se retrouve à diverses périodes de notre histoire nationale. Voici dans quels termes un savant moderne parle de l'impôt personnel sous nos premiers rois[1] : « Cet impôt que Rome connaissait longtemps avant que les Gaules lui fussent soumises, s'y conserva tout entier quand elles eurent des rois. Salvien se plaignait encore vivement de cette conservation dans le cinquième livre de la *Providence de Dieu*. L'impôt était annuel et ordinairement de 4 deniers dans la valeur que ce mot exprimait alors [2]... Les redevables de ce qu'on appelait *capitis census* n'étaient souvent que des hommes dont l'affranchissement n'avait pas été absolu ; ils restaient sous l'obligation d'un cens et de quelques devoirs à remplir; ils étaient ce qu'on appelle dans les *Etablissements* de saint Louis *hons* (ou *hommes*) *de cors et de chief*. Les femmes devaient un cens aussi ; c'était la moitié de celui que les hommes payaient. Un impôt était dû sur chaque tête d'esclave : Chilpéric l'avait établi ; Charles le Chauve encore. »

L'auteur explique ensuite qu'outre la capitation sur les personnes, il y avait aussi une capitation sur les terres.

Il est probable que l'impôt personnel dut se continuer sous diverses formes dans notre moyen âge.

La France a fait aussi usage à des époques plus modernes de la capitation, soit uniforme, soit graduée. Dans la détresse des dernières années du règne de Louis XIV, un édit du 18 janvier 1695 établit une capitation graduée, qui fut supprimée en 1698, mais rétablie par déclaration du 13 mars 1701[3]. Un écrivain assure que la mauvaise assiette de la capitation dans les Cévennes avait contribué à l'agitation de cette contrée, au commencement du dixhuitième siècle. On accusait, dit-il, les curés d'avoir fait surcharger les nouveaux convertis dans l'établissement des rôles de la capitation [4].

« Les ecclésiastiques[5], les nobles, les militaires devaient y être su-

---

[1] *Ordonnances des rois de France*, t. XIX, préface due à la plume de M. le marquis de Pastoret, p. 47.

[2] L'auteur rappelle qu'outre la capitation annuelle, il y avait des capitations particulières pour le moment du mariage et de la mort.

[3] *Doléances sur les surcharges que les gens du peuple supportent en toute espece d'impôts*, par Gaultier de Biauzat, 1788, p. 151 et 155. V. aussi le règlement du 12 mars 1701, et pour divers détails intéressants les deux Mémoires insérés dans les tomes II et V des *Memoires concernant les impositions et droits*, par Moreau de Beaumont, édition de 1789.

[4] Mémoire du maréchal de Berwick, 1737; t. II, p. 5.

[5] V., dans le même sens, Gaultier de Biauzat, p. 256. Montyon (t. II, p. 405).

jets, comme les simples particuliers, en proportion de leurs facultés. On divisa tous les contribuables en vingt-deux classes : la première, qui commençait par l'héritier de la couronne, était taxée à 10,000 livres, la seconde à 1,500 livres, et ainsi des autres jusqu'à la dernière, dont la taxe devait être de vingt sous, que l'on réduisit même à dix. Les roturiers dont les cotes à la taille étaient moindres de quarante sous, les religieux mendiants et les pauvres, étaient seuls exceptés. [1] »

La capitation fut plus tard augmentée, et notamment en 1760[2]. Un arrêt du Conseil du 14 mars 1779 établit vingt-quatre classes pour la capitation des marchands et artisans de Paris[3].

Il est difficile de se faire une juste idée de la manière dont la capitation était assise, d'après la discordance des témoignages à ce sujet. Voici cependant les traits principaux de cette institution fiscale, tels que nous pouvons les saisir confusément dans les écrits du dernier siècle.

Il fut d'abord établi par la déclaration du 18 janvier 1695 que ceux qui auraient plusieurs charges, titres, dignités ou qualités, et qui, pour cette raison, pourraient être compris dans plusieurs rôles, ne seraient tenus de payer qu'une fois à raison de la plus forte taxe à laquelle ils seraient sujets[4].

Sous le ministère de Chamillard (de 1699 à 1708), après que la capitation eut été établie pour la seconde fois, cette règle, favorable aux classes élevées, fut maintenue. Mais, en outre, le tarif de 1695 fut tacitement abrogé quant à tous les articles qui concernaient les taillables. La contribution de chaque province fut arrêtée à une somme déterminée, dont la répartition, après déduction de ce qui était fourni par la contribution des nobles et des privilégiés, fut faite au marc la livre de la taille, quoique par rôles différents. « Tout cela, dit un écrivain de la fin du dernier siècle, s'opère sans aucune ordonnance légale, même sans ordre promulgué[5]. »

Il paraît donc qu'on prélevait sur le contingent provincial la con-

---

de la collection des *Economistes*) considère cependant les ecclésiastiques comme ayant été exempts de la capitation; mais c'est à raison du rachat général de tous les impôts à la charge du clergé, moyennant la somme de 3,400,000 liv., qui portait sur la capitation comme sur les vingtièmes.

[1] Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II, p. 13.

[2] *Ibid.*, p. 148.

[3] Isambert, collection, t. XXVI, p. 48.

[4] Gaultier de Biauzat, ouvr. cité, p. 151.

[5] *Ibid.*, p. 157.

tribution des nobles et privilégiés, qui était assise par quotité, et que le surplus, qui était la plus forte portion à fournir, était levé par voie de répartition entre les taillables.

La déclaration de 1761 autorisa cette transformation fondamentale du principe de la capitation, pratiquée depuis 1701, en vertu de simples instructions particulières adressées aux intendants, et si, à l'égard des taillables, la capitation ne fut pas entièrement confondue avec la taille, ce fut uniquement en vertu des différences qui se trouvaient dans les formes de la comptabilité [1].

Il résulta de cette situation que les nobles et les privilégiés rejetèrent sur les taillables les augmentations de contingent qu'il plut au gouvernement d'établir [2].

Les pauvres gens cotisés au-dessous de 40 sols de taille personnelle ou mixte avaient été exemptés de la capitation par la déclaration de 1695. Mais l'usage avait supprimé cette dispense, et tout taillable était capité à environ les trois cinquièmes de cote de sa taille [3].

Pour compléter ce tableau des dégénérations successives qui détruisirent le principe équitable de la capitation, disons qu'il n'était pas tenu compte suffisant de l'augmentation du nombre et des qualités des privilégiés depuis 1695, et que l'injustice à l'égard des taillables en était encore accrue [4].

D'autres renseignements moins précis confirment cependant, dans une certaine mesure, l'esquisse que nous avons tracée de l'assiette de la capitation sous l'ancien régime. « Dans le plus grand nombre des provinces, dit M. Necker [5], la partie de cet impôt qui concerne les roturiers se répartit au marc la livre de la taille. On y suit quelques autres règles [6], mais moins fixes, pour la capitation des nobles, des privilégiés, des habitants des villes franches, et l'on agit de même dans les pays de taille réelle, à l'égard des

---

[1] Gaultier de Biauzat, ouvr. cité, p. 159.

[2] *Ibid.*, p. 161.

[3] *Ibid.*, p. 227.

[4] « L'*Almanach royal*, l'*Etat militaire de France* et les calendriers des provinces, dit un peu ironiquement M. Gaultier de Biauzat, sont infiniment plus instructifs que les rôles de capitation sur le produit que l'on devrait retirer de cet impôt. » (P. 251.)

[5] *De l'administration des finances*, t. I, p. 185.

[6] C'est sans doute sous cet aspect que, d'après Montyon, la capitation était fixée au quarantième du revenu constaté par déclaration (édition de 1808, p. 116 et 117), ou encore graduée proportionnellement à la possession d'un carrosse ou à d'autres genres de jouissances (*ibid.*).

contribuables en général. Cependant tel est l'abus inséparable de ces sortes de répartition, qu'à Paris, par exemple, où cet impôt est considérable, l'on a adopté des règles de proportion qui n'ont aucun rapport exact avec la différence des facultés; mais cette imperfection a paru préférable aux inconvénients d'un arbitraire indéfini : telles sont les fixations déterminées en raison des charges, des titres, des dignités, des grades militaires et des emplois de finance; tels sont les règlements intérieurs pour les corps des marchands, les tarifs pour les domestiques, et plusieurs autres encore. »

Ce défaut d'uniformité dans les bases de la capitation rendrait impossible de préciser ce qu'elle était au juste dans les diverses parties de la France. Mais nos lecteurs verront peut-être avec intérêt quelques détails sur la manière dont elle atteignait, par exemple, quelques-unes des communautés principales du commerce de Paris.

Voici, à cet égard, les renseignements que nous fournit un écrivain antérieur à la révolution[1].

Proportion de la capitation de diverses communautés, à raison du nombre d'individus qui les composent, et du taux de la capitation imposée en 1774.

NOMS DES COMMUNAUTÉS.	NOMBRE DES INDIVIDUS qui les composent.	MONTANT de LA CAPITATION de 1774.	PRIX MOYEN de L'IMPOSITION par tête.	
Drapiers	3,482	106,380 liv.	30 liv.	10 s.
Épiciers	860	37,700	41	10
Bonnetiers	743	14,288	19	»
Orfévres	1,270	19,520	15	6
Fabricants de gazes	256	3,780	14	10
Arquebusiers	311	4,458	14	6
Cartiers	466	3,122	7	19
Chandeliers	300	5,256	17	10
Charrons	198	4,260	21	10
Chaudronniers	257	2,556	10	»
Faïenciers	560	8,088	14	10
Ferrailleurs	447	1,338	3	»
Fondeurs	1,272	8,292	6	10
Gantiers	687	5,292	7	»
Horlogers	417	4,848	11	10
Menuisiers	1,301	12,600	9	10
Peintres	133	8,892	67	»
Selliers	461	8,364	18	5
Serruriers	480	10,824	22	10
Tapissiers	859	11,580	13	10
Tonneliers	238	2,868	13	10

[1] *Nouvelles vues sur l'administration des finances et sur l'allégement de l'impôt*, par M. Hocquart de Coubron ; la Haye, 1785, tableau nº II, après la page 72.

Ce même écrivain pensait que la capitation représentait 1/2 pour 100 du profit de chaque communauté[1].

Des recherches opérées dans les archives d'une partie reculée de l'Auvergne m'ont fait connaître le résultat suivant, relatif à l'assiette de la capitation sur la noblesse du pays[2], à une époque plus ancienne. Le rôle de la capitation des nobles dans le bureau de Mauriac, pour l'année 1745, présente les noms de vingt et un contribuables, dont deux marquis imposés, l'un à 112 livres 12 sous, l'autre à 48 livres 4 sous ; douze autres contribuables non titrés, dont les cotes varient de 44 livres 4 sous à 8 livres 8 deniers, et sept autres contribuables payant 3, 2 ou 1 livres.

De pareilles investigations dans les archives des diverses anciennes provinces de la France seraient indispensables pour donner un tableau tant soit peu exact du résultat réel de la capitation de l'ancien régime. Nous ne pouvons guère ici qu'en dessiner les traits généraux.

Le produit de la capitation, qui avait été de 21,403,856 livres dans la première année de son établissement, et de 30 millions de livres en 1708, était évalué par Necker, pour toute la France, à 41,500,000 livres[3].

Une capitation à peu près fixe a été introduite dans le système des impôts de la France depuis la Révolution. Une taxe personnelle de la valeur de trois journées de travail fut comprise dans le système de la contribution personnelle et mobilière votée en 1791, et qui subit presque immédiatement diverses transformations.

En 1797, la cote personnelle put varier depuis 30 sous jusqu'à 120 francs, d'après la fixation d'un jury d'équité. On revint ensuite à la fixation de la contribution personnelle, suivant la valeur de certaines journées de travail[4].

Aux termes de la loi du 21 avril 1832, la dernière sur la matière, la taxe personnelle est de la valeur de trois journées de travail. La valeur de la journée est déterminée d'après les circonstances locales dans chaque département et pour chaque commune, par le Conseil général[5].

---

[1] Hocquart de Coubron, ouvr. cité, p. 30.

[2] Je dois la communication de ce document intéressant à M. Delalo, ancien président du tribunal de Mauriac.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 8. Gaultier de Biauzat, ouvr. cité, p. 152, 165 et 226.

[4] *Rapport au roi sur l'administration des finances*, par M. de Chabrol, édition de l'Imprimerie royale, p. 37.

[5] Il en est autrement de la valeur de la journée de travail pour le tarif de conversion de la prestation en nature. Cette valeur est fixée uniformément pour toutes les communes du département.

sur la proposition du préfet; elle ne peut être ni au-dessous de 50 centimes ni au-dessus de 1 fr. 50 c. La contribution personnelle est due par chaque habitant français et par chaque étranger jouissant de ses droits et non indigent. Le mineur qui a des moyens suffisants d'existence n'est pas exempt de la cote mobilière [1]. Le mineur, dès qu'il est émancipé, est considéré comme *jouissant de ses droits* [2].

Le produit de la contribution personnelle, qui est depuis 1831 une taxe de quotité, distincte sous ce rapport de la contribution mobilière, à laquelle elle est cependant associée sous plusieurs rapports, a été naturellement en croissant avec la population. En 1837 ce produit était de 12,511,600 francs sur un principal de 34,000,058 pour les deux taxes [3]. Nous donnons en tête de la page suivante le tableau de l'accroissement du produit de la contribution personnelle depuis 1850 [4].

---

[1] Article 12 de la loi du 21 avril 1832.

[2] Dès avant la loi de 1832, l'instruction ministérielle du 30 mars 1831 énonçait qu'on était considéré comme jouissant de ses droits avant vingt et un ans, par le fait de l'émancipation ou de l'exercice pour son compte d'une profession lucrative (quest. 4).—V. en ce sens le *Dictionnaire général d'administration* de M. Block, v° Contributions directes, § 131 : Le domestique logé et nourri chez son maître n'est pas imposable (*ibid.*, § 134).

[3] Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique*, t. III, p. 289. En 1855, le principal total pour les deux contributions était de 35,983,822 francs.

[4] Je dois à M. Vandal, directeur général des contributions directes, la communication du tableau suivant.

ANNÉES. 1.	MONTANT DES TAXES PERSONNELLES INSCRITES dans les rôles. 2.	RÉDIMÉES [1] 3.	TOTAL. 4.	PRODUIT des taxes personnelles inscrites dans les rôles. 5.	OBSERVATIONS. 6.
					VILLES RÉDIMÉES.
1850.....	6.345.994	246.691	6.592.685	12.811.198.30	Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Strasbourg, Toulon, Cherbourg, Versailles, Granville.
1851.....	6.300.494	235.315	6.535.809	13.046.621.43	Les mêmes, moins Nantes
1852.....	6.520.069	236 373	6.756.442	13.198.011.39	Les mêmes, moins Nantes et Toulon.
1853.....	6.522.516	249.559	6.772.075	13.194.182.17	Les mêmes qu'en 1852, plus Belleville et Lorient.
1854.....	6.424.076	262.985	6.687.061	13.287.904.05	Les mêmes qu'en 1853, plus Mulhouse.
1855.....	6.457.825	268.458	6.726.283	13.390.738.11	Paris, Lyon, Marseille, Bordeaux, Strasbourg, Cherbourg, Belleville, Versailles, Mulhouse, Lorient.
1856.....	6 671.474	275.674	6.947.148	13.447.202.46	Les mêmes.
1857.....	6.737.653	280.442	7.018.095	13.621.167 86	Les mêmes.
					Si les taxes personnelles étaient imposées dans les villes rédimées, on peut supposer qu'elles entreraient dans les rôles pour 1 million environ à ajouter aux sommes portées dans la colonne 5.

L'impôt personnel a été, dans certains pays, restreint à une classe peu favorisée d'habitants sur laquelle il a pesé comme un signe de sujétion particulière. Tel est le *charadsch* chez les Ottomans ; telle était encore la capitation des juifs, qui a longtemps existé en Autriche, et qui n'a été supprimée qu'en 1848 : son produit était de 1,431,538 florins[2]. Telle était encore la *pogtowne* polonaise, qui n'était d'abord payée que par les juifs, et qui fut ensuite étendue à toute la population[3]. On pourrait encore citer dans ce genre les contributions spéciales levées à Hambourg sur les *petits bourgeois* et les habitants étrangers[4].

[1] On appelle *taxes rédimées* celles qui sont payées par les caisses municipales au moyen d'un prélèvement sur les produits de l'octroi. (Art. 20 de la loi du 21 avril 1832.)

[2] Reden, t. II, p. 137.

[3] Thèse de M. Golenski, p. 24.

[4] Malte-Brun, *Précis de la géographie universelle*, t. IV, p. 532.

Une taxe spéciale sur les juifs fut mise en question dans le Parlement anglais de 1689, et on voulait lever sur eux une somme de 100,000 livres. « Les juifs présentèrent une pétition dans laquelle ils déclaraient qu'il leur était impossible, dit M. Macaulay [1], de payer une pareille somme, et qu'ils aimaient mieux sortir du royaume que d'y rester pour se voir ruiner. Les hommes éclairés ne tardèrent pas à reconnaître qu'un impôt spécial, frappé sur une classe peu nombreuse qui se trouve être riche, impopulaire et sans défense, est une véritable confiscation et doit en définitive appauvrir l'Etat plutôt que l'enrichir. Après quelque discussion, cette taxe des juifs fut abandonnée. »

L'impôt personnel a été quelquefois établi, au contraire, sur les individus placés dans des situations privilégiées. On pourrait du moins considérer sous cet aspect l'impôt sur la grandesse et sur les titres dont un auteur [2] parle comme établi en Espagne depuis 1847 sous la forme directe, mais que le mode de son payement, lors de la collation du titre, permet d'assimiler plus justement peut-être à un droit d'enregistrement ou de timbre.

On peut rattacher jusqu'à certain point aux impôts personnels certaines prestations accidentelles ou spéciales.

Ainsi l'impôt sur les prestations pour les chemins vicinaux en France est une sorte de taxe personnelle combinée avec un impôt sur la jouissance de certains instruments de travail.

Aux termes de la loi du 21 mai 1836, cet impôt est dû : 1° par tout habitant porté au rôle des contributions directes, mâle, valide, et âgé de dix-huit ans au moins et de soixante ans au plus ; 2° par tout habitant dans les conditions précédentes pour sa personne d'abord, et en outre pour chaque individu mâle, valide, de dix-huit à soixante ans, membre et serviteur de la famille ou résidant dans la commune, et en outre pour chaque bête de somme, de trait ou de selle, et pour chaque charrette ou voiture attelée au service de la famille ou de l'établissement situé dans la commune ; 3° par tout individu d'une situation quelconque, s'il est chef d'une famille qui habite la commune, ou si, à titre de propriétaire régisseur, fermier ou colon partiaire, il est chef d'une exploitation ou établissement situé dans la commune. Dans le cas toutefois où cet individu ne serait pas dans les conditions voulues pour être assujetti à cet impôt per-

---

[1] *Histoire de Guillaume III*, traduction de M. Pichot, t. III, p. 3.

[2] Maurice Block, p. 75 de son écrit sur l'Espagne.

sonnellement, il le serait seulement pour tout ce qui, personne ou chose, dépend de son exploitation ou de son établissement. L'impôt des prestations en nature, dont l'objet direct est un certain nombre de journées de travail, est susceptible de rachat à des taux déterminés pour chaque département. Le rachat n'est cependant en fait qu'exceptionnel. « Sur cent prestataires en France, disait M. Bocher, dans la discussion à l'Assemblée législative de 1850, quatre-vingt-cinq se libèrent de l'impôt par le travail, et quinze seulement l'acquittent en argent. » Il a été souvent question de remplacer la prestation en nature par des centimes additionnels aux quatre contributions directes. On a reculé devant le nombre considérable de centimes que représenterait la prestation dans certains départements[1].

Le rapport du ministre de l'intérieur à l'Empereur sur le service des chemins vicinaux, de 1852 à 1856, constate que dans cette dernière année le nombre des hommes recensés et assujettis à la prestation en nature a été de 5,611,771

Celui des chevaux, de	2,000,873
Celui des mulets, de.	248,802
Celui des ânes, de	223,500
Celui des bœufs, de	1,533,137
Celui des vaches, de.	1,098,203
Celui des voitures à deux roues, de. . .	1,879,546
Celui des voitures à quatre roues, de. .	473,297

L'évaluation moyenne des charges qu'a fait peser par an l'impôt de la prestation sur chaque chef de famille, de 1852 à 1856, a été de 6 fr. 42 c. pour l'impôt en nature, et de 2 fr. 6 c. pour l'impôt acquitté en argent; total, 8 fr. 48 c.

« Le nombre des articles portés au rôle de la contribution personnelle, est-il dit dans le même document, est de 6,426,780, tandis que celui des cotes de la prestation en nature n'est que de 4,501,635. Il y a donc 1,925,145 chefs de famille, ou près d'un tiers, qui ne figurent pas aux états matrices de la prestation en nature. Cette différence tient en grande partie à ce que la contribution personnelle frappe indistinctement tous les chefs de famille, quels que soient leur âge et leur sexe, tandis que la prestation en nature est soumise, au contraire, dans son assiette à d'autres conditions. Ainsi, elle n'atteint pas les femmes, ni les individus invalides, ou âgés de

[1] *Moniteur* de 1850, p. 3456 et suiv.

moins de dix-huit ans ou de plus de soixante. D'un autre côté, les Commissions de répartition, dans un but d'humanité facile à comprendre, s'abstiennent assez souvent de porter sur les états matrices de la prestation en nature les chefs de famille pour lesquels cette prestation serait une charge trop lourde. Ces deux circonstances expliquent comment la prestation n'atteint qu'un peu plus des deux tiers des chefs de famille portés au rôle de la contribution personnelle[1]. »

Diverses localités, parmi lesquelles il faut compter les villes les plus populeuses, ayant des revenus ordinaires suffisants pour subvenir à toutes les dépenses du service vicinal, ne font pas usage de la prestation. 18 pour 100 de la population de l'empire sont dans ce cas[2].

Plus des trois quarts des contribuables, dans la période de 1852 à 1856, comme auparavant, ont préféré l'acquittement de l'impôt en nature à la prestation en argent[3].

L'existence ne peut rationnellement être un objet d'impôt. C'est le revenu qu'elle fait présumer, le salaire qu'elle suppose, la faculté de travail qu'elle comporte[4], qui servent de base à la théorie de l'impôt personnel.

Le même principe qui, quelquefois, fait graduer l'impôt, et qui habituellement, comme en France, fait exempter l'indigence, a fait établir *généralement* des exemptions : 1° pour les femmes, les enfants et les vieillards[5] ; 2° quelquefois aussi pour les citoyens supportant des charges exceptionnelles, comme les pères de nombreux enfants[6].

Ce mode d'établir l'impôt personnel rend à peu près indifférente son assiette par tête de citoyen actif ou par *famille*, suivant la forme qu'il a prise dans certains Etats.

Une particularité remarquable dans l'histoire des capitations, et qui est essentiellement logique, c'est l'alternance des capitations avec les impôts sur les objets de consommation indispensables.

---

[1] Rapport cité, p. 9.

[2] *Ibid.*

[3] *Ibid.*, p. 12.

[4] « Dans la plupart des Etats où ils se perçoivent, ces droits (sur les personnes) sont bien moins un impôt réel par tête qu'un impôt sur le revenu présumé des personnes ; aussi le peuple en est-il quelquefois exempt. » *Des impositions et droits*, par Christian, p. 93.

[5] V. les exemples de la législation turque et de la législation prussienne que nous avons donnés plus haut, et qui sont cités par Voorthuysen, t. I, p. 169.

[6] Christian, *ibid.*

L'histoire des impôts personnels de la Suède et de la Prusse montre des exemples frappants de cette loi de remplacement mutuel, loi rationnelle en définitive, puisque ces divers impôts produisent à peu près les mêmes effets.

Le mérite des impôts personnels ne peut être apprécié d'après les mêmes principes, suivant qu'il s'agit de capitations graduées ou de capitations fixes.

Les capitations graduées, dont on a voulu faire quelquefois l'impôt unique et par excellence [1], sont sujettes à de graves objections. Il est difficile, surtout dans les sociétés modernes où les classes sont si mêlées, de fixer la démarcation législative entre les diverses catégories de citoyens. Nous avons traduit les définitions de la *classensteuer* prussienne. Tout le monde conviendra qu'elles ne sont pas sans difficultés [2], et que leur application soulèverait peut-être dans certains pays des susceptibilités fondées sur un sentiment d'égalité bien ou mal compris.

On peut ajouter que les capitations graduées dont le maximum ne dépasse pas 300 ou 400 francs par tête, dans les exemples *actuels* que nous avons cités, n'ont, au moins quant à leur limite, de raison d'être complète que conformément à l'organisation des taxes prussiennes, et en les considérant comme le soubassement de l'impôt sur le revenu. Mais, d'un autre côté, en se rattachant un peu à l'impôt sur le revenu, elles s'en séparent et font disparate avec lui, en tant qu'elles auraient pour base des signes propres à *classer* les contribuables suivant une hiérarchie sociale. Sous ce rapport Ad. Smith, dans la partie généralement si remarquable de la *Richesse des nations* qui concerne l'impôt [3], pose avec raison une sorte de dilemme entre

---

[1] Necker, *De l'administration des finances*, ch. VII. M. Pastor, dans son ouvrage sur la *Science de la contribution* (en espagnol), a manifesté la même tendance. V. notre compte rendu de cet ouvrage dans le *Journal des Économistes* de 1856, et l'ouvrage espagnol, t. II, p. 40 à 67.

[2] M. Hoffmann, commentant la loi de 1820 sur la *classensteuer*, dit que les signes distinctifs des classes sont la manière de vivre, le ton et la tenue (*Lebensweise*, *Ton*, *Benehmen*). Il parle ailleurs aussi de la forme des habits, du choix des sociétés et des lieux de récréation.

Il constate que les mœurs n'ont pas, en général, porté les contribuables à se faire admettre dans une catégorie élevée, et que l'économie a en général guidé leurs démarches plus que la vanité. (V. p. 165 et 169.)

C'était du reste avec perspicacité qu'écrivant en 1840, M. Hoffmann annonçait que, malgré l'imperfection de son application, la *classensteuer* serait léguée à l'avenir par le présent, comme préférable à beaucoup de taxes gênantes pour l'industrie et le commerce (p. 187).

[3] Liv. V, ch. II.

l'adoption de la fortune ou du rang comme base de la capitation proportionnelle, et ajoute avec raison que les degrés de fortune sont souvent inégaux au même degré de rang [1].

Un auteur espagnol moderne, M. Pastor, dans son ouvrage sur les impôts [2], entend substituer à l'axiome moderne de la proportionnalité de l'impôt avec les ressources, la règle que les impôts doivent être répartis d'après la double base de la hiérarchie sociale et des avantages retirés par les individus du même rang social des institutions de l'Etat. Il voudrait organiser comme impôt unique une capitation graduée d'après la quotité des personnes groupées sous les cinq classes suivantes : 1° propriétaires, 2° industriels moraux, 3° industriels agricoles, 4° industriels artisans (*fabrils*), 5° industriels mercantiles; et en outre d'après l'importance et les avantages sociaux des diverses résidences du pays.

Ce principe n'est-il pas d'une application au moins aussi difficile que celui de la proportionnalité des taxes par rapport aux revenus? Quels obstacles à vaincre pour l'établissement de la hiérarchie projetée ?

« Un impôt des classes, établi d'après le rang et la dignité, blesse le principe de la contribution proportionnelle entre les sujets, » a dit avec raison Sonnenfels dans ses *Fondements de la police, du commerce et de la science financière* [3].

Malchus a très-nettement distingué dans son livre sur la *Science des finances* l'impôt personnel classifié suivant l'aisance et l'impôt personnel classifié suivant le rang, comme il en constatait pour cette dernière forme l'existence en Danemark et en Saxe [4].

Un écrivain allemand a pensé que les taxes personnelles n'étaient pas suffisamment estimées des publicistes, comparativement aux impôts fonciers. Il a adopté, pour définir leur objet, une formule qui n'indique précisément ni la fortune ni le rang, mais, jusqu'à un certain point, la base possible de l'un et de l'autre, et qui paraît se rapporter au principe de la législation prussienne dont cet écrivain a été, dit-on, l'un des principaux auteurs.

« Les qualités personnelles (*persönliche Eigenschaften*), a écrit M. Hoffmann, peuvent être un objet d'imposition, puisque la ca-

---

[1] Liv. V, art. 4.

[2] *La ciencia de la contribucion*, 2 vol. in-8°; Madrid, 1856.

[3] *Josephs von Sonnenfels Grundsätze der Polizei, Handlung und Finanzwissenschaft*; Vienne, 1776; 3e partie, p. 329.

[4] *Manuel*, p. 182 du tome Ier.

pacité d'acquérir, et, par suite, d'acquitter des taxes, repose sur elles[1]. »

Cette idée de la valeur personnelle des hommes de société ne manque pas de grandeur théorique. Il est juste pour un philosophe de mettre en relief cette puissance de l'individualité, soit qu'elle se révèle par le génie du spéculateur qui élève souvent de gigantesques fortunes, ou par le talent de l'orateur, ou par les succès de l'écrivain, dont la rémunération semble s'accroître dans certains pays, lorsqu'il traite des sujets populaires, en raison inverse de celle des hommes d'Etat[2]. Mais si ce capital moral et immatériel est en lui-même digne de grande considération, comment trouver le moyen pratique de le mesurer et d'asseoir sur une base aussi idéale l'impôt personnel?

Toute capitation, en tant qu'elle porte sur les rangs inférieurs du peuple, a été jugée par Ad. Smith avec une sévérité qui semble avoir été partagée par les législateurs de sa patrie, et qui mérite réflexion, là même où les circonstances et les nécessités budgétaires peuvent rendre la suppression des capitations plus difficile que le savant économiste ne le suppose.

« Cet impôt, dit-il, se lève à peu de frais, et quand on l'exige à la rigueur, il rapporte un revenu sûr à l'Etat. C'est par cette raison qu'il est très-commun dans les pays où l'on fait peu d'attention au bien-être, au soulagement et à la sûreté des rangs inférieurs du peuple. Il ne fait pourtant en général qu'une petite partie du revenu public dans un grand empire, et on pourrait toujours tirer ce qu'il fournit par quelque autre voie beaucoup moins onéreuse au peuple[3]. »

M. de Jacob, dans son ouvrage sur la *Science des finances*[4], a aussi beaucoup critiqué la capitation, qu'il considère, il est vrai, comme atteignant tous les membres de la société sans distinction.

Les capitations fixes ne peuvent se justifier que par le salaire *possible* de tout homme valide qu'elles auraient pour objet de taxer ou par la considération de l'existence *commune* dont elles repré-

[1] *Die Lehre von den Steuern*, p. 140.

[2] V. l'article intéressant de M. W. Farr, *On the pay of the ministers of the crown*, dans le journal *Of the statistic society of London* : june 1857, p. 105.

[3] *Ibid.* Smith, dans le même article, trace le parallèle de l'assiette par quotité adoptée en Angleterre, et de l'assiette par répartition suivie en France pour la capitation.

[4] § 565.

senteraient *la protection*. Mais ce salaire est *en réalité* si différent, cette existence est si variée, suivant les diverses situations, que la base de l'impôt a, sous ce rapport, quelque chose d'artificiel et d'étroit qui semble s'éloigner de la justice et appeler au moins quelques compensations.

C'est sans doute pour ce motif que les capitations ont été même supprimées dans plusieurs budgets modernes, et qu'en Hollande notamment, dans ce pays si chargé de taxes variées, si patient et si éprouvé sous le rapport des contributions, l'abolition de toute capitation, comme de toute taxe sur les objets de première nécessité, a eu un instant la force d'un principe constitutionnel[1], toujours respecté depuis, au moins en ce qui concerne les taxes directes personnelles.

Le domaine des impôts personnels fixes est aujourd'hui fort restreint en Europe. A peu près abolis dans les pays de race germanique, ils ne subsistent même pas dans tous les pays slaves et latins[2], puisque l'Espagne ainsi que divers pays de l'Italie les ignorent, et que la Russie les modifie par l'arbitraire ou l'équité de la répartition locale. Il n'en est pas de même des impôts sur les consommations de première nécessité, qui conservent dans presque tous les budgets européens une place de quelque importance.

ESQ. DE PARIEU.

---

[1] V. n°s 4 et 5 des articles financiers extraits de la Constitution de 1798. (Engels, p. 177.)

[2] Nous considérons l'impôt personnel français comme à peu près fixe, bien qu'entre les communes le législateur ait sagement ménagé la possibilité de quelques variations de taux. L'impôt est, du reste, léger, soit qu'on le considère en lui-même ou dans le rapport de son produit avec l'ensemble des recettes publiques.

DE LA LÉGISLATION DOUANIÈRE

EN FRANCE ET EN ANGLETERRE.

MATIÈRES PREMIÈRES.

Un système qui, pour apprécier la prospérité du pays, ne tiendrait pas les yeux invariablement fixés sur le degré de diffusion du bien-être, et qui s'attacherait de préférence à la place acquise au pays sur le marché général comme producteur et comme vendeur ; un tel système, erroné dans son principe et funeste par sa tendance, devrait avoir au moins la prudence de ne pas énerver le travail national en lui refusant les matières premières. « C'est un des premiers principes du commerce, que les matières premières ne doivent pas être taxées, » inscrivait la ligue anglaise dans son programme. Etudions comment ce précepte a été suivi en Angleterre, et comment en France on l'a respecté.

Agriculture. — L'industrie qui nourrit l'homme, l'agriculture en toutes ses branches, a sur d'autres industries cet avantage de tirer presque entièrement d'elle-même ses matières premières. Une réserve sur la récolte précédente fournit aux semailles de la saison actuelle. L'herbe, qui fait la viande, est donnée par le sol qui sert d'atelier à l'éleveur ; et ce serait une détestable spéculation, que d'élever chez soi des troupeaux avec des fourrages amenés de loin. Sous le rapport des matières premières, l'agriculture est donc à peu près désintéressée. L'erreur est peu dangereuse sous cette forme naïve ; mais elle est habile à se déguiser pour séduire : est-ce donc une moindre folie, que de vouloir développer artificiellement l'élevage des bestiaux, dans un pays qui s'y prête mal et qui est naturellement plus propice à une exploitation d'autre sorte [1]. Que le capital de production soit gaspillé en frais de transport ou en frais de culture, le résultat sera toujours la ruine de l'industriel qui s'abandonne à cette fantaisie ; à moins que la loi ne rembourse à l'industriel ses prodigalités, aux dépens du pays. Dans ce dernier cas, chacun verra cet industriel s'enrichir ; et chacun, trop ambitieux des profits pour s'arrêter à en démêler la source, ayant dans la loi la même foi avide que l'alchimiste dans son creuset, réclamera d'elle, pour son travail personnel, une prérogative équivalente.

L'agriculture française souffre cependant un préjudice considérable

[1] « Un mauvais spéculateur est aussi fatal à la prospérité générale qu'un dissipateur. » J.-B. Say, liv. III, ch. III.

des taxes sur le guano, qui s'élèvent à 2.40 lorsqu'il vient des entrepôts, à 3.60 s'il est importé sur navires étrangers. C'est toujours ce système de sacrifices infligés au travail national pour le profit de notre marine, qui n'en sent aucun bien, enchaînée qu'elle est dans son essor par tant de restrictions qui s'opposent à la libre communication des peuples.

L'Angleterre, au contraire, admet en franchise le guano et tous les engrais, sans distinction d'aucune sorte.

Tissus. — Le lin et le chanvre (secs ou verts) sont frappés d'une taxe de 0.48 par 100 kilogrammes; — le lin et le chanvre teillés, d'une taxe de 9.60 par navires français, de 10.35 par navires étrangers; le lin et le chanvre peignés, de 18 francs par navires français, de 19.80 par navires étrangers.

Les fils de lin ou de chanvre, selon leur finesse, depuis 6,000 mètres au kilogramme jusqu'à 36.000 ou davantage, sont assujettis à une taxation dont voici les limites extrêmes, par 100 kilogrammes : — *fils simples, écrus*, de 45.60 à 198 francs; — *blanchis*, de 64.80 à 254.40; — *teints*, de 69.60 à 240 francs; — *fils retors, écrus*, de 52.80 à 270 francs; — *blanchis*, de 73.20 à 344.40; — *teints*, de 74 à 312 francs. — Chances merveilleuses de prospérité, que le régime restrictif ménage aux industries nationales! à l'industrie du tissage, en la laissant à la merci des filateurs français; à la filature, en la forçant de s'approvisionner chez l'agriculteur français, maître absolu du marché. Quelle figure feront les toiles françaises sur les marchés étrangers, jusqu'où nos protectionnistes ne comptent point sans doute prolonger leurs monopoles?

En Angleterre, le chanvre et le lin bruts, teillés, peignés, *filés*, entrent sans avoir à compter avec la douane.

Le coton des colonies françaises est exempt de droits, mais son rôle est nul sur le marché; et c'est un texte habituel des lamentations de la filature française, que la gêne où la maintiennent les droits sur les cotons. En effet, les autres provenances sont gravement imposées; et toujours reparaît ce déplorable système, attentif et ingénieux à détruire, en toute occasion, les avantages naturels, la proximité des marchés, par une faveur dérisoire pour notre marine. Le coton de l'Inde est fixé à 12 francs; celui de Turquie, à 18 francs; d'Amérique, à 24 francs; des entrepôts, à 30 francs; le coton apporté par navires étrangers paye 42 francs. Cela constitue une différence de plus de 300 francs par tonneau, c'est-à-dire environ trois fois le fret d'Amérique en France. L'influence funeste de ces surtaxes a été très-nettement établie par M. Jean Dollfus. Les droits différentiels, qui favorisent le pavillon français, destituent nos filatures de toute participation au bon marché des cotons; l'Angleterre en hérite. Si le coton abonde à Liverpool, la France se garde religieusement d'en profiter; quand il abonde au Havre, l'Angleterre accourt, bénéficie de la richesse de l'offre, et, par la concurrence, hausse les prix pour les acheteurs français.

Rien ne pourrait faire mieux apprécier le mécanisme de la protection et le résultat de son activité négative. Son procédé est toujours celui-ci : favoriser chaque industrie aux dépens de toutes les autres. S'il y avait égalité dans la répartition, il y aurait égalité de malaise et de misère. Mais non : quelques industries ont su attirer sur elles tous les bénéfices du système, parce que la centralisation du travail y facilite l'entente entre les chefs, et détruit jusqu'aux effets de la concurrence intérieure.

La législation sur les filés est très-simple ; un mot presque la contient : *prohibition.* Telle est la règle, voici l'exception : les fils écrus du numéro 143 et au-dessus sont admis, *simples,* moyennant un droit de 8.40 ou de 9.25 le kilogramme, selon le pavillon ; *retors*, moyennant un droit de 9.60 ou de 10.55 ; *teints*, ils sont prohibés. — Personne n'ignore et la puissance des filatures françaises et l'énorme dommage que cause aux industries du tissage et de l'impression le prix exorbitant des filés. Ce n'est pas seulement le bien-être des populations qui est atteint (chose de petite importance pour cette classe d'hommes d'Etat, qui redoutent pour la France une surabondance des produits) ; ce qui périclite encore, c'est cela même qu'on prétend secourir et sauver, le travail national, dont les produits enchéris expient dans les marchés extérieurs les priviléges qu'ils ont usurpés en France. Je renvoie ceux qui en douteraient aux péremptoires réclamations du grand industriel que j'ai nommé déjà, M. J. Dollfus.

Je dois rappeler ici la prohibition de tous les tissus de coton, cause nouvelle d'infériorité pour nos manufactures de toiles peintes. Et ici se place mieux qu'ailleurs, bien qu'il soit d'une vérité générale, un fait que la réflexion prédit comme inévitable, et que proclame le tumulte discordant des plaintes élevées par les branches diverses de l'industrie nationale, c'est que le système particulier crée entre elles un antagonisme inconciliable, fait chacune ennemie de toutes les autres en travaillant sans cesse à leur dommage ; c'est que la loi institue l'anarchie dans le monde du travail.

L'Angleterre eut aussi son temps de monopoles prompts à se lamenter ou à menacer : aujourd'hui, le coton en laine est exempt, les filés sont exempts, les tissus exempts.

Laine. — On connaît cette déclaration d'un illustre guerrier, grand éleveur de moutons : « J'aimerais mieux une invasion de Cosaques qu'une invasion de moutons étrangers. » Je le crois sans peine : par l'invasion des moutons, le propriétaire eût craint de voir ses revenus diminuer ; à l'invasion des Cosaques, le guerrier, sans nul doute, eût gagné de la gloire et ces avantages sensibles, dans lesquels elle se traduit toujours pour les têtes empanachées. — Les droits ont reçu une modération en 1856 ; ils sont encore élevés. Pour les laines lavées venant par terre, le droit varie de 24 à 30 francs sur les qualités communes, de 39 à

44 francs sur les qualités fines, par 100 kilogrammes. Les droits sont un peu moindres, quand l'importation a lieu par mer ; moindres aussi pour les laines en suint. — Les laines peignées sont taxées à 30 pour 100 de leur valeur ; les laines teintes de toutes sortes, à 360 francs par 100 kilogrammes. — Contre ces droits écrasants, l'industrie du midi a réclamé ; elle a prouvé que le système protecteur la condamne à végéter, nonobstant le monopole qui lui est assuré sur le marché intérieur.

Ce monopole cependant est complet : hormis les fils de laine longue peignée, écrus, retors, écartés par une taxe de 8.50 à 9.25 le kilogramme, tous sont *prohibés.*

Ai-je besoin de dire que toutes les laines, sans distinction, passent en franchise la frontière anglaise? que les fils pour tissage sont exempts? Les seuls fils, dits laine de Berlin, sont frappés d'un droit très-modéré, si on le compare au régime français : 0.69 ou 1.38 par kilogramme, selon le degré de préparation.

Soie. — La soie en cocons est exempte, la soie écrue est ménagée dans le tarif français ; mais la soie teinte est grevée d'une taxe de 3.70. — En Angleterre, l'exemption est absolue.

Matières tinctoriales et produits chimiques. — Le haut prix des matières tinctoriales et des produits chimiques est une cause grave de malaise pour nos industries qui les emploient.

Voici comment M. Jean Dollfus résumait, en 1853, les effets du tarif à ce point de vue : « Rien de plus funeste que de gêner le fabricant dans ses approvisionnements ; en vain pense-t-on par le drawback lui rendre le montant intégral de ses déboursés ; l'imprimeur touche 25 francs par chaque centaine de kilogrammes de toiles peintes qu'il exporte, mais il en paye souvent à l'Etat plus de 40, en raison des diverses matières tinctoriales employées à les confectionner. La différence, qui est considérable, est une prime que notre législation accorde gratuitement à l'industrie étrangère ; elle contribue ainsi à nous faire supplanter par nos rivaux sur les marchés de libre concurrence. »

Quelques dégrèvements ont eu lieu par les décrets de juillet 1855 et 1856. Les feuilles *non dénommées* sont exemptes. (Mais le tarif commet si peu d'oublis !) Quelques articles sont nommément exemptés : les gousses tinctoriales non moulues, le nerprun, la noix de galle, les myrobolans, quand ils viennent des pays hors d'Europe. Ils sont frappés directement quand ils sont pris aux entrepôts : c'est là une tache originelle que la seule main du douanier peut effacer. — Mais le safran paye 6 francs par kilogramme ; la cochenille, de 0.60 à 1.80 ; l'indigo, depuis 0.60 jusqu'à 4.80, selon l'origine immédiate et le mode d'importation ; le rocou, depuis 0.09 jusqu'à 0.30 ; le bleu de Prusse, 1.80 ; le prussiate de potasse cristallisé, 2.52 ; la garance, 0.36. La garancine et les extraits de bois de teinture sont *prohibés.*

La garance, la cochenille, le safran, la noix de galle, l'indigo, toutes

les matières tinctoriales arrivent aux ateliers anglais, sans compter avec le tarif.

Les produits chimiques sont écartés par des rigueurs excessives. Le brome paye 0.48 le kilogramme ; l'iode, 6 francs ; l'acide sulfurique, 0.49 ; l'acide nitrique, 1.10 ; l'acide hydrochlorique, l'eau régale, l'acide phosphorique, 0.75 ; les acides tartrique et oxalique, 0.84 ; l'acide benzoïque, 1.32 ; l'acide stéarique en masse, 0.30. — Les alcalis sont très-grevés : la soude, de 0.30 ; le natron, de plus de 0.25. — Les oxydes le sont davantage encore, surtout les oxydes de plomb : le massicot paye 0.45 environ ; le minium, 0.30 ; le minium-orange, plus de 0.40 ; le blanc de zinc, plus de 0.15. —Beaucoup de sels sont lourdement chargés : le sel d'oseille supporte environ 0.85 ; les couperoses de cuivre et de zinc, plus de 0.36 ; le chromate de plomb, 0.90 ; le chromate de potasse, 1.80 ; le borax, 2.16 ; la crème de tartre, 0.36 ; les tartrates de potasse ou de soude, 0.85 ; l'acétate de cuivre cristallisé, 0.49 ; les acétates de plomb, de potasse et de soude, environ 0.85 ; le carbonate de magnésie, 2.40 ; la céruse, 0.24 ; le blanc de plomb, 0.36 ; le blanc d'argent, 0.42 ; le cinabre, 1.80 ; le vermillon, 2.40.

Mettons en regard le tarif anglais. Beaucoup de matières ne sont pas même inscrites ; ainsi l'iode, le brome, etc. Tous les produits chimiques auxquels songe le tarif anglais, c'est pour en proclamer la franchise.

Parlerons-nous des métaux ? Les services que les métaux rendent aux hommes, les fatigues et les souffrances qu'ils leur épargnent, sont impossibles à mesurer : le fer surtout, dont l'emploi grossier ou intelligent, abondant ou restreint, coûteux ou facile, modifie de fond en comble la situation économique et le bien-être des peuples ! Le fer, qui n'est nulle part à l'enfance de l'industrie, qui est partout quand l'industrie est arrivée à l'âge viril ! — Est-il quelqu'un qui ignore à quelle exagération sont portés les droits qui frappent le fer étranger à son entrée en France ? qui ne sache à quelle élévation ce régime en maintient le prix sur le marché intérieur ? — Voici le tarif sur la fonte, le fer et l'acier, par 100 kilogrammes : fonte brute, 4.80 ; épurée, 8.40, quand elle pèse 15 kilogrammes au moins. Toute autre est *prohibée*. — Fer étiré : selon des distinctions infinies, depuis 12 francs jusqu'à 18.48 ; fer forgé, *prohibé ;* — tôle, 24 francs ; fils de fer, 36 francs ; fer-blanc, 48 francs ; — acier, *en barres*, 36 francs ; en tôle, 60 francs ; filé, 84 francs.

Dans le tarif anglais, un mot répond à toutes ces questions : *exemption*.

Le cuivre paye, laminé, 60 francs ; battu, 96 francs ; filé, de 120 francs à 343.20 ; — l'étain, battu ou laminé, 72 francs ; le zinc laminé, 60 francs.

De l'autre côté du détroit, le cuivre, l'étain, le zinc sont exempts.

Houille. — La houille encore est un des agents les plus nécessaires du travail. Si notre sol nous la refusait, nous devrions ouvrir toutes grandes nos portes à celle que l'étranger nous enverrait. Or, la France possède des bassins houillers d'une richesse incontestable ; les houillères non-seulement

de la Loire et les autres fournissent aux industries françaises ; elles alimentent encore la Suisse, qui paye le charbon français moins cher que le Français lui-même. Mais ces bassins sont concentrés sur quelques points du territoire : c'est une occasion excellente, en vérité, de favoriser notre industrie nationale des transports, en même temps que notre industrie houillère. Protégeons donc l'Alsace, la Flandre, la Normandie contre le charbon belge et le charbon britannique, par une série de taxes qui s'élèveront de 0.18 à 0.36 pour 100 kilogrammes, lorsque l'importation a lieu par mer; de 0.12 à 0.36, par terre ; à 0.96 par navires étrangers. L'industrie demande à la rapide volatilisation du chloroforme et de l'éther une économie de combustibles : nous saurons rendre vains ses efforts ; car, ce qui importe, ce n'est pas de produire à bon marché, c'est de remplir la caisse du concessionnaire de mines.

Il est inutile de dire que la houille est exempte dans le tarif anglais.

Bois. — Nous savons que le bois à brûler est exempt. Il en est autrement des bois de construction, si l'on excepte ceux qui viennent des colonies françaises. Entrer dans le détail du tarif serait impossible. Pour les bois communs, les taxes varient suivant l'essence du bois et le degré d'élaboration qu'il a reçu ; elles sont, du reste, assez modérées. Les bois exotiques d'ébénisterie subissent, au contraire, une taxation considérable qui, pour l'acajou, par exemple, n'est pas moindre, par 100 kilogrammes, de 77.30, quand il vient d'ailleurs que des lieux de production et sur navires étrangers, tandis qu'elle s'abaisse à 9 francs, lorsqu'il vient des pays de production, et même à 6 francs, lorsqu'il vient de l'Inde sur navires français. C'est donc, au profit de notre marine, une taxe différentielle de 71.30 ou de 68.30 par 100 kilogrammes, ou, par tonneau, 713 ou 683 francs. Les bois de nos colonies sont exempts, quel que soit le mode de transport.

En Angleterre, l'acajou, le noyer et, en général, les bois d'ébénisterie, sont exempts. Pour les bois communs de construction, le tarif est très-compliqué et a retenu une différence entre ceux qui viennent des possessions anglaises et ceux qui viennent de partout ailleurs, différence de moitié, en général. Le système colonial, si énergiquement, si funestement organisé, s'est écroulé sous les coups de la ligue ; les matières les plus importantes, le sucre, le café, en sont dégagées ; mais il reste debout des décombres, semblables à ces débris des geôles féodales, qui attristent encore les regards des passants. Du reste, dans les droits qui frappent le bois, l'élément colonial ne dépasse pas 5 pour 100 de la valeur, protection bien minime, à coup sûr, si on la compare aux proportions qu'elle affecte dans le tarif français. Le surplus de la taxe est fiscal et remonte à une pratique aujourd'hui abandonnée du fisc anglais, de s'appesantir sur les matériaux de construction.

Cette excursion à la recherche du traitement que subissent, dans chaque pays, les matières premières, est assurément fort incomplète. Elle

suffit pourtant, il me semble, à marquer clairement une contradiction catégorique entre les procédés, les vues et les tendances des deux tarifs. Cette barrière, si funeste à notre industrie, que le tarif français élève au-devant des matières premières, est-ce toujours uniquement une pensée protectionniste qui l'a dressée? Oui, pour le fer, la houille, le chanvre, la laine, les produits chimiques. Et pour le coton, si l'on remonte dans le passé, c'est encore la pensée protectionniste, le faux *nationalisme* qu'on retrouve, cette incroyable utopie de proscrire l'usage du coton en France, et de vêtir tous les Français avec le chanvre et le lin récoltés dans le pays. Aujourd'hui cette prétention est morte, presque oubliée. Le droit sur le coton en laine demeure comme impôt, impôt singulièrement dommageable. Jamais les gouvernements en France n'ont semblé comprendre que la fortune de l'Etat est une fraction de la fortune du pays entier, et que, pour enrichir le fisc, il faut d'abord laisser croître la richesse des contribuables.

OUTILLAGE.

Le travailleur nourri, les matières premières rassemblées, il faut des outils pour les mettre en œuvre. Tout le monde le sait, et beaucoup sourient de rencontrer dans la science économique des idées aussi simples, énoncées, développées, démontrées. Que ceux-là songent combien de temps il a fallu lutter pour que l'égalité des hommes fût, je ne dirai pas réalisée dans les faits, mais proclamée en principe. Eh bien! cette vérité naïve que j'énonçais tout à l'heure, la législation française l'ignore ou la nie. Par système? par une déduction logique de cet axiome protectionniste : « Le premier intérêt d'un pays ne consiste pas dans le bon marché des objets manufacturés, mais dans l'emploi de tous les bras oisifs? » — Non. Cette conséquence nécessaire de la prémisse antihumaine, qui est la guerre déclarée au bien-être des hommes, les esprits courageux de l'école l'ont acceptée; mais la loi a toujours reculé. Ce dont la loi se met en France le moins en peine, c'est d'être concordante avec elle-même; elle n'y tient pas, elle ne le veut point; elle prétend être pratique, c'est-à-dire obéir au fatalisme de la routine et se garder de la logique. Aucune loi n'a donc ordonné le sac et l'incendie des métiers et des machines. Les hommes en possession de légiférer, qui gagnaient aux prohibitions, n'avaient aucun motif de défiance contre les machines (les salariés seuls, qui ne comprirent pas d'abord que Watt les émancipait, comme avaient fait Guttenberg et l'inventeur de la poudre, virent installer les machines avec effroi; mais les salariés ne faisaient pas les lois).

Pourquoi donc alors, tant de chefs d'industrie, tant de propriétaires *législateurs* étant intéressés à la libre entrée des machines, si peu de législateurs marchands de fer étant intéressés à leur exclusion, le parti de l'exclusion l'a-t-il emporté? C'est que les transactions sont toujours

faciles, quand les parties s'indemnisent mutuellement aux dépens d'autrui, de la masse, de la matière gouvernable et taillable. « Aidez-moi à arracher le plus d'argent possible au peuple, et je vous rendrai le même service. » (*Histoire de la Ligue.*) N'est-ce pas là l'histoire universelle ? Presque toujours un des plaideurs, de transaction en transaction, mange son adversaire : la monarchie a mangé la féodalité ; le tiers a cru manger la monarchie ; de même le marchand de fer et le marchand de bois mangent l'agriculteur : *la masse paye toujours !* Il en sera ainsi éternellement, tant que la loi créera des situations privilégiées, même lorsqu'elle afficherait la prétention de *privilégier tout le monde* : pensée absurde, si elle était sincère ; rouerie habile, car, toute grossière qu'elle soit, elle réussit. — On reproche à notre temps de ne croire à rien ; on oublie une foi robuste et agissante : la foi dans la simplicité des hommes.

L'outillage de l'industrie nationale souffre de toutes les gênes déjà signalées : de la cherté de la vie, qui tarit la source des capitaux ; de la cherté des matières premières, de la houille surtout et des métaux. Mais parlons uniquement des outils et des machines. Je rapproche les deux tarifs dans un même tableau :

	FRANCE.		ANGLETERRE.
MACHINES A VAPEUR.		FR.	FR.
Fixes	100 kil.	30 »	
Pour la navigation		42 »	100 k. 6 15
Locomotives sans tenders		48 »	
Tenders en fer		36 »	24 60
— en cuivre		72 »	
AUTRES QU'A VAPEUR.			
Pour le tissage et l'agriculture	100 kil.	18 »	6 15
A fabriquer le papier et à imprimer, cardes non garnies		36 »	6 15
Chaudières, gazomètres, appareils à sucre, à distiller, de chauffage, en fer		36 »	24 60
Idem, en cuivre		72 »	
Pour la filature		48 »	
Métiers à tulle		72 »	
Non dénommées, selon le poids, depuis 100 kil. et moins jusqu'à 5,000 kil. et plus		de 78 à 24 »	6 15
PIÈCES DÉTACHÉES.			
Plaques et rubans de cardes, peignes de tissage, navettes		240 »	6 15
Autres : fonte, 24 kil.	100 kil.	96 »	
— — 5,000 kil.		18 »	
— fer, 5 kil.		120 »	6 15
— — 50 kil.		72 »	
— acier		240 »	
— cuivre		240 »	24 60

		FRANCE.	ANGLETERRE.
OUTILS.		FR.	FR.
Faux	100 kil.	144 »	6 15
Faucilles et tous autres instruments aratoires		96 »	6 15
Serans à pointe de fer ou de cuivre		96 »	
— à pointe d'acier		240 »	
Limes communes		90 »	
— fines, 17 cent.		216 »	
— — moins		270 »	6 15
Scies	de 132 à	240 »	
Autres outils	de 60 à	180 »	
Aiguilles à coudre *fines*	1 kil.	8 60	
Coutellerie		*prohibée.*	
EMBARCATIONS.			
Bateaux de rivière, autres qu'en métal, le tonneau de mer		20 »	
En fer		36 »	6 15
En cuivre		72 »	24 60
Bâtiments de mer[1]		*prohibés.*	» [2].
Ancres	100 kil. de 12 à	18 »	6 15
Câbles, en fer		45 »	
— autres	valeur.	10 p. %	*exempts.*
Cordages	100 kil.	25 »	

On voit comment notre marine, que les hommages patriotiques des ennemis de la liberté caressent avec une prédilection touchante, expie sur son outillage les faveurs perfides avec lesquelles on achète sa complicité[3]. (J'en pourrais dire autant de l'agriculture ; mais elle est aujourd'hui à peu près désabusée.) Si l'on suit avec attention les pérégrinations qu'accomplissent, à travers le corps industriel, les bénéfices du régime restrictif, on les voit presque tous aboutir à trois classes de capitalistes, de propriétaires, classes peu nombreuses, mais compactes dans leur intérêt : les propriétaires de concessions houillères, de forges, de bois.

---

[1] Cette prohibition a été suspendue par décret.

[2] Le tarif anglais ne mentionne que les embarcations dépecées ou à dépecer, et les frappe d'un droit de 5 pour 100 quand elles sont étrangères. Ce droit différentiel (car les embarcations anglaises sont exemptes) a sans doute pour but de prélever sur les carcasses d'embarcations de construction étrangère l'équivalent des droits perçus sur le bois employé à la construction des embarcations anglaises.

[3] Voici un spécimen remarquable des faveurs accordées à notre marine, et de l'intelligente équité du système colonial : les toiles de Guinée, fabriquées à Pondichéry, ne peuvent être importées directement de l'Inde en Afrique ; elles doivent être prises dans les entrepôts français. On leur fait faire deux fois le voyage, sans doute comme on fait faire au vin le tour du monde, pour les améliorer.

D'autres chefs d'industrie profitent dans une large mesure du système : ainsi les filateurs de coton. Mais pour eux, qui supportent réciproquement le poids de la protection, l'avantage n'est pas fixe et certain. Leur existence est soumise à des crises, à des oscillations. Après les périodes d'énormes profits viennent les périodes d'embarras et d'épuisement, lorsque la consommation succombe à la misère. Les chefs d'industrie, appuyés sur les résultats acquis, confiants dans les compensations de l'avenir, acceptent le système avec ses mauvaises chances. En cela ils jugent bien ou mal leur intérêt, peu m'importe. Mais les ouvriers, mais le pays ne peut accepter les mauvaises chances, lui qui ne profite pas des bonnes : « et le moment est venu où, en toute justice, la balance doit enfin pencher du côté de ceux qui sont pauvres et dénués. » (*Histoire de la ligue.*)

Avant de quitter le texte des deux législations, il ne sera peut-être pas sans intérêt de rapprocher la liste des prohibitions portées par chacune d'elles. Je m'épargnerai tout commentaire.

TARIF FRANÇAIS.

Prohibitions dont la suppression fut projetée en 1847 et 1852 :

Bâtiments de mer au-dessus de 60 tonneaux;
Chicorée moulue ;
Cristal de roche ouvré ;
Curcuma en poudre ;
Eaux-de-vie non spécialement tarifées ;
Fils de poils non spécialement tarifés ;
Poterie de terre de pipe ou de grès fin ;
Produits chimiques ;
Tabletterie de toute sorte ;
Tissus de bourre de soie façon cachemire ;
Tissus de cachemire, fabriqués au fuseau dans les pays hors d'Europe, autres que les châles et écharpes ;
Tissus de crin non spécialement tarifés ;
Tissus d'écorces d'arbres, d'orties et de tous autres végétaux, y compris les pagnes et rabans ;
Tissus de soie d'ailleurs que des pays d'origine;
Tissus de soie et de bourre de soie mélangés d'or ou d'argent faux, y compris la gaze ;
Tulle de soie ;
Tulle de lin ;
Voitures pour le transport des personnes.

Le projet de 1856 complétait celui de 1852 et levait toutes les autres prohibitions, savoir :

Sucre raffiné ;
Fontes en morceaux pesant moins de 15 kilogrammes;

Fer forgé en massiaux ou prismes;
Fils de laiton poli;
Extraits de bois de teinture;
Garancine;
Savons autres que ceux de parfumerie;
Verres et cristaux;
Fils de coton;
Fils de laine;
Tissus de coton;
Tissus de lin brodés en coton;
Tissus de laine;
Lisières de drap;
Tissus de poils autres que les châles et écharpes de cachemire;
Habillements ou vêtements confectionnés;
Peaux préparées;
Ouvrages en peau ou en cuir;
Plaqués;
Coutellerie;
Ouvrages en métaux;
Poterie, faïence et grès fin.

TARIF ANGLAIS.

1° Marchandises prohibées d'une manière absolue :

Drèche en grains ou sous la forme d'extrait concentré ou d'essence;

Estampes, peintures, livres, cartes, lithographies, gravures et autres articles *indécents* ou *obscènes;*

Extraits, essences ou mélanges de café, de chicorée, de thé et de tabac;

Livres pour lesquels *subsiste encore le droit d'auteur,* etc.;

Monnaies fausses ou monnaie sterling contrefaite;

Monnaies d'argent du royaume et monnaies ressemblant à la monnaie du royaume, n'ayant pas le poids légal et n'étant pas au titre légal;

Tabac — à priser en carottes, — côtes de tabac séparées de la feuille, — en poudre.

2° Marchandises dont l'importation en transit seulement est autorisée :

Articles ou marchandises (Parties distinctes ou séparées d') non importées avec toutes les autres parties desdits articles, de manière à en former l'ensemble complet ou la totalité, *quand lesdits articles sont soumis à un droit à la valeur.* (Cette prohibition n'est point applicable aux mouvements et parties de montres inachevées.)

Horlogerie : pendules et montres en toute espèce de métal, *portant un poinçon ou marque reconnus être ou simuler les poinçons d'essai ou de contrôle légaux en Angleterre, ou ayant des marques ou signes quelconques qui peuvent les faire supposer de fabrique anglaise.*

Produits de l'industrie étrangère ou colis contenant des produits de ladite

industrie, porteurs de noms ou de marques paraissant être les noms ou marques de fabricants résidant dans le Royaume-Uni.

Le législateur pouvait-il annoncer plus hautement que son unique préoccupation était, après avoir écarté la fraude, de garantir les intérêts du Trésor.

Il y a sur les progrès et le degré d'avancement de l'industrie en France deux témoignages bien difficiles à concilier : l'un, qui réjouit notre légitime orgueil, le témoignage des expositions universelles et celui aussi des tableaux d'exportation, qui montrent la France, malgré son infériorité artificielle, luttant vaillamment et avec succès contre les nations étrangères ; — l'autre, celui des protectionnistes, bien fait pour humilier notre patriotisme. Et remarquez que leurs cris de souffrance et d'alarme vont devenant chaque jour plus lugubres et plus menaçants, à mesure que l'industrie française s'élargit et se fortifie.

En 1834, une enquête officielle eut lieu sur les articles suivants .

Poteries ;
Plaqués ;
Verreries ;
Fils et tissus de laine ;
Fils et tissus de coton.

« Les témoignages recueillis ont été imprimés, dit M. Gréterin dans son exposé des motifs de 1856. Parmi les personnes interrogées, un bien petit nombre seulement défendit la prohibition comme un principe absolu, indéfiniment applicable ; celles qui combattaient alors la levée des prohibitions, reconnaissant en général que le temps viendrait où l'industrie nationale serait en mesure d'accepter, sous le bénéfice de droits protecteurs sagement gradués, le stimulant de la concurrence étrangère. « Pendant les vingt-trois ans qui nous séparent de cette enquête, l'industrie française a dû se préparer au travail libre et responsable ; il faut moins de temps à un pays libre pour fonder l'industrie dans son sein : la Suisse en témoigne[1]. Cependant, quand on propose à l'industrie française de remplacer la prohibition par des droits de 30 pour 100, *qui suffisent à lui assurer le marché d'Algérie*, elle prophétise la fin du monde.

Mon cadre est rempli : j'ai étudié les procédés du tarif français et ceux du tarif anglais. J'ai porté l'examen sur les trois aspects qui me semblent se partager rationnellement le sujet : le travail, les matières premières, l'outillage. Quelle sera la conclusion ? Personne ne peut songer à

---

[1] D'Argenson disait, au dix-huitième siècle : « En quel pays trouve-t-on des montagnes cultivées jusqu'au sommet comme dans la Suisse ? La seule liberté inspire le travail. » Ce que l'agriculture lui montrait, les manufactures nous le font voir aujourd'hui.

nier qu'une différence profonde existe entre les dispositions matérielles des deux tarifs.

La distance n'est pas moins grande entre les principes et les tendances des deux systèmes. Les *prétoriens* du tarif français n'en désavouent point la constitution fortement restrictive. La restriction, c'est leur drapeau, timidement levé autrefois, qu'ils déploient aujourd'hui avec une confiance puisée dans un triomphe législatif, avouons-le, dans un triomphe d'opinion de cinquante années. Il serait naïf de leur dire qu'ils violent la liberté. — On peut seulement leur dire que ce régime condamne la population à la souffrance, en raréfiant les choses de consommation, et qu'en repoussant les matières premières et les machines, il coupe les ailes à l'industrie nationale. — La même pensée a-t-elle inspiré le tarif anglais? Les prohibitionnistes, de ce côté-ci du détroit, s'emparant des taxes frappées sur les objets travaillés, des différences entre certains produits des colonies anglaises et de l'étranger, des droits sur les vins et les spiritueux, s'écrient que l'Angleterre est protectionniste aussi bien que la France; qu'elle protége celles de ses industries dont la jeunesse ou le tempérament réclame un appui. — Puis ils jettent dans le débat, comme une bombe qui doit tout écraser, le chiffre du produit des douanes anglaises, 550 millions. — Quelle est la vérité sur tous ces chefs?

1° Ecartons d'abord le chiffre du produit des douanes. Il faut être bien irréfléchi ou bien sûr de l'inattention des hommes auxquels on parle, pour chercher un argument du caractère protectionniste d'une législation douanière, dans les gros revenus qu'elle donne au fisc. En sorte qu'une loi douanière qui prohiberait absolument toutes les marchandises étrangères, un blocus universel, devrait être, pour le trésor public, une mine inépuisable de richesses! L'Angleterre a suffisamment éprouvé que l'abaissement des droits est le moyen le plus sûr, par l'impulsion qu'il donne à la consommation, d'enrichir les finances de l'Etat. En 1841, les douanes ne rendaient que 487 millions de francs; elles ont produit 550 millions en 1856; et c'est dans l'intervalle que la liberté commerciale a fait la conquête pacifique et féconde de l'Angleterre. — Au contraire, les prohibitions et les taxes à effet répulsif tarissent la source des revenus fiscaux; les taxes que l'importation surmonte, mais avec difficulté, l'amoindrissent. Alors l'impôt, trompé dans ses espérances du côté de l'étranger, se retourne et s'appesantit plus lourdement sur le pays. Cherté des vivres, cherté des matières premières, insuffisance de l'outillage, aggravation des impôts intérieurs, tels sont les bienfaits que le travail national doit au régime protecteur[1].

---

[1] La cause la plus puissante probablement de la lenteur avec laquelle l'agriculture se développe en France, c'est le poids énorme des impôts, et surtout leur caractère violent et barbare : je ne parle pas de la taxe foncière ; je pense aux droits de mutation, rameau vigoureux issu du vieil arbre féodal, abattu par la

2° L'Angleterre exempte les matières premières et soumet les articles confectionnés, c'est-à-dire les objets qui n'attendent plus que le consommateur, les robes, les habits, les chapeaux, la bonneterie, les gants, les bas et tous les tricots, à des taxes dont, au surplus, on ne peut nier la modération. Protection pour ses ateliers! s'écrient les partisans de la prohibition. — Nous dirons, nous, que l'Angleterre a seulement voulu combiner les impôts de façon à en adoucir autant que possible les effets, effets qui, en eux-mêmes, sont toujours contraires à l'activité et à l'énergie du travail, à l'aisance des contribuables. (Nous ne demandons pas mieux qu'on en fasse autant en France!) Elle pouvait choisir, pour asseoir l'impôt, deux moments : celui de la production et celui de la consommation, ou, ce qui revient au même, elle pouvait frapper soit la matière première, soit le produit fabriqué. Elle a préféré le second procédé, pour ne pas forcer le travail à des avances qui alourdissent sa marche. C'est le programme de la ligue : les matières premières ne doivent pas être taxées; acheter bon marché et vendre cher.

3° L'Angleterre a chargé les vins et les esprits de droits considérables; — pour protéger ses brasseries, a-t-on dit. — Non : mais parce qu'il convient à son plan financier de demander beaucoup à cette branche de la consommation publique, ce que nous faisons aussi en France. Peut-être encore que dans ses rigueurs envers les vins, dont elle ne produit pas une barrique, il entre la pensée de faire supporter, dans les charges publiques, une part plus large aux riches qu'aux masses, dont la bière est la boisson. — Lui reprochera-t-on de ne pas distinguer entre les vins communs et les vins fins? Mais en France, pays dont le vin est la boisson fondamentale (remplacée depuis quelques années par l'eau), l'impôt, si savant pourtant et si flexible, a reculé devant une graduation exigée par l'équité absolue, mais jugée impraticable.

4° Ce que nous avons le droit de dire à l'Angleterre, c'est que sa législation conserve certains vestiges du régime colonial, pareils à ces em-

---

tête en 89, mais qui a repoussé du pied dans l'organisation administrative et financière du pays; droits absurdes et iniques, car ils frappent inégalement des valeurs égales, et rompent l'équilibre entre les producteurs; droits qui semblent imaginés pour lier les bras au travail agricole, car ils contraignent le nouveau possesseur à des déboursés de capitaux qui obèrent d'abord, et qui souvent, d'emprunt en emprunt, le conduisent à la ruine et ramènent ses champs à l'état vierge. Le fisc féodal était plus rusé qu'intelligent; il profitait de toutes les occasions, de tous les prétextes, même il en abusait; de temps en temps, il éventrait la poule aux œufs d'or, l'industrie du pays telle qu'elle pouvait être. Ces traditions de ruse et de dureté vivent encore, précieusement conservées dans la régie de l'enregistrement. Le libre échange, en grossissant le revenu des douanes, permettrait de les reléguer dans l'histoire. La production intérieure augmenterait, avec elle l'aisance et la consommation, avec elle aussi le revenu des taxes indirectes.

preintes qu'ont laissées dans la pierre sur laquelle le monde actuel est bâti, les êtres qui marchaient avant le déluge. Avant les réformes, la spoliation avait, en Angleterre, deux aspects énergiquement dénoncés par Bastiat, dans son introduction à l'*Histoire de la ligue :* les monopoles intérieurs et le système colonial. Les monopoles intérieurs sont tombés. Aujourd'hui, M. Cobden ne pourrait plus adresser au Parlement cette raillerie sanglante : « Si le *statute-book* pouvait parvenir dans la lune, seul et sans commentaire, il n'en faudrait pas davantage pour apprendre à ses habitants qu'il est l'œuvre d'une assemblée de seigneurs maîtres du sol. » — Les dernières traces du système colonial s'effaceront à leur tour. L'Angleterre achèvera de remplir le programme de la ligue, réclamant « l'abolition totale et sans condition de tous les monopoles, de tous les droits protecteurs quelconques en faveur de l'agriculture, des manufactures, du commerce et de la navigation ; en un mot, la liberté absolue des échanges. »

Quand sera-t-il permis aux Français, amis de la justice et de la liberté, d'entrevoir, pour leur pays, une telle espérance ?

Jusqu'ici, à chaque effort, la justice et la liberté sont retombées vaincues. Mais, confiance ! Dans chaque bataille perdue, leur force s'est accrue. Combien de fois déjà les manœuvres du monopole n'ont-elles pas été déjouées ! combien de fois démenties leur prophéties sinistres ! « Quand la mode des toiles peintes vint à s'introduire, toutes les Chambres de commerce se mirent en mouvement ; de toutes parts, il y eut des convocations, des délibérations, des mémoires, des députations, et beaucoup d'argent répandu [1]. » Rouen peignait *les enfants, les femmes, les vieillards dans la désolation, les terres les mieux cultivées du royaume restant en friche, et cette belle et riche province devenant un désert.* Tours prédisait *une commotion qui occasionnerait une convulsion dans le gouvernement politique...* A Lyon, le projet *répandait la terreur dans toutes les fabriques.* A Paris, *le commerce arrosait le trône de ses larmes.* Amiens, qui réclame aujourd'hui pour ses velours, se guindait au plus haut sommet de l'hyperbole. *Il suffisait pour proscrire* A JAMAIS *l'usage des toiles peintes, que tout le royaume frémit d'horreur, quand il entendoit annoncer qu'elles allaient être permises.* VOX POPULI, VOX DEI. Comme aujourd'hui, ils prenaient le pays pour étiquette de leurs manœuvres odieuses et de leurs déclamations ridicules ! Le pays, c'est eux, eux qui vivent de lui ! Tel est le mot d'ordre que le privilége se passe de siècle en siècle ; quand donc sera-t-il démonétisé ? Ayons confiance : les monopoles à l'intérieur presque tous sont tombés ; le tour des autres viendra, car « il est une puissance d'enseignement qu'aucune richesse ne saurait payer ; puissance invincible, mais formidable, descendue du ciel pour pénétrer au cœur de l'humanité ; puissance qui ouvre l'oreille de

---

[1] J.-B. Say, liv. I, ch. XVII.

celui qui écoute et enflamme la lèvre de celui qui parle ; puissance immortelle, partout engagée à faire triompher la liberté, à renverser l'oppression ; et le nom de cette puissance, c'est l'amour de la justice. » (J.-W. Tory.)

MARCEL ROULLEAUX.

COURS D'ÉCONOMIE POLITIQUE,

PAR M. CHEVALIER, MEMBRE DE L'INSTITUT.

M. Michel Chevalier vient de rééditer son *Cours d'économie politique* : le second volume a paru il y a quelques mois. C'est, pour ainsi dire, une œuvre nouvelle. L'auteur a tenu, avec grande raison, à compléter jusqu'à la date où nous sommes les renseignements et les chiffres dont il appuie habituellement l'exposé de ses idées. Il a donc enrichi son travail de tous les documents fournis par les quinze dernières années, si fécondes en expériences de toute espèce. Dans le premier volume, il avait fait ces additions sous forme de notes et d'appendices ; dans le dernier, il a pris le parti de refondre le texte tout entier et de supposer qu'il professait en 1857.

Au moyen de ce travail de révision, basé sur les documents les plus récents et les plus exacts, M. Chevalier a fait; sous forme de leçons, les deux traités les plus complets qui existent sur deux questions capitales : — celle des voies de communication en général, et spécialement des chemins de fer, — celle de l'organisation des armées permanentes et de leur application aux travaux publics. L'ouvrage commence par la série des discours d'ouverture du cours, de 1840 à 1852. Il se termine par des études entièrement nouvelles sur le bon marché, les intermédiaires, les éléments d'organisation industrielle, la liberté commerciale, etc., qui sont particulièrement intéressantes comme donnant à la fois la dernière expression de la doctrine de l'auteur, et la dernière réponse de la science même sur ces graves sujets.

Ces deux volumes, on le voit, sont plutôt une réunion d'études importantes qu'un cours régulier d'économie politique ; ils ne comprennent pas, à beaucoup près, tous les travaux économiques de l'auteur, puisque nous avons, en outre, les livres sur la monnaie, sur l'organisation du travail, sur le système protecteur, etc. Mais par la nature des problèmes qu'ils abordent, comme aussi par l'espace considérable de temps qu'ils embrassent, depuis le discours d'ouverture de 1841 jusqu'aux résultats officiels de la grande Exposition en 1857, ils résument l'ensemble et les développements de la doctrine de M. Chevalier d'une manière assez complète pour qu'il soit possible d'en apprécier les principaux

caractères. Nous allons indiquer au moins l'impression qui nous est restée de cette étude.

M. Chevalier est avant tout, à nos yeux, un économiste pratique. Sa préoccupation n'est pas la recherche, mais l'application ; son but, c'est l'action immédiate sur les esprits et sur les choses. Ne parlons pas de théorie pure, si l'on veut ; beaucoup de gens n'admettent pas qu'il y ait une économie politique abstraite, opérant dans une sphère à elle, complétement distincte, dès son point de départ, de la morale et de la politique, et poursuivant par une méthode rigoureuse de grandes formules applicables à un état quelconque de l'humanité. Mais il y a au moins des économistes théoriciens, qui, tout en partant de l'homme et de la société tels qu'ils sont, s'attachent à approfondir la raison des faits, à en découvrir les causes premières, à en pousser les prolongements vers des horizons nouveaux, sans s'inquiéter autrement des conséquences prochaines que peuvent avoir leurs études ; qui, faisant de la science pour la science même, et s'isolant du milieu particulier où ils vivent, ne parlent jamais que pour une douzaine d'initiés en état de les discuter ou de les suivre. M. Chevalier n'a pas pris la science par ce côté abstrait et solitaire ; quelque travail qu'il ait dû faire dans ce sens pour lui-même, il a pensé qu'il fallait au public quelque chose de plus actuel, de plus saisissable, de plus vivant, et qu'à une époque toute d'action, l'économie politique devait, elle aussi, passer résolûment à la phase active. Il a compris surtout qu'en France cette transformation était d'une nécessité urgente.

Notre pays, en effet, est tourmenté à la fois par un immense besoin de mouvement et par une crainte immense de changement ; il est révolutionnaire dans ses idées et routinier dans ses errements pratiques ; il ignore profondément les conditions matérielles de ses ambitieuses aspirations de progrès ; il méconnaît le lien étroit qui fait du bien-être la condition indispensable de l'élévation morale ; sous l'empire des vieux préjugés dont il se croit si naïvement revenu, il blasphème la richesse tout en sacrifiant à la richesse ; il subit comme une fatalité humiliante les bienfaits de l'industrie ; on le voit enfin découragé par ceux qui devraient le conduire, et, n'ayant pas l'intelligence même de la pratique, lutter de l'esprit et du cœur contre l'instinct de ses intérêts, résister à ce qui le sauve et se cramponner à ce qui le perd. Une confusion pareille dans les esprits devient à chaque crise un péril sérieux : et, comme très-certainement l'économie politique est en mesure de jeter de vives lumières sur cette situation étrange, comme elle a dès à présent des données assez positives et des vues assez larges pour calmer ces terreurs, dissiper ces hésitations, coordonner tous ces efforts qui s'agitent dans le vide et leur donner une direction, des moyens et un but, M. Chevalier s'est dit sans doute que le rôle vraiment utile de l'éco-

nomiste aujourd'hui consistait moins à creuser des problèmes ou à épurer des théories qu'à naturaliser dans les intelligences, surtout à réaliser dans les choses, les vérités acquises qui répondent aux besoins actuels; et qu'au lieu de retravailler sans cesse au ciseau et à la lime lesp roduits que la science possède en magasin, il fallait d'abord mettre en circulation et faire entrer dans la pratique usuelle tous ceux qui peuvent être dès aujourd'hui d'un bon emploi, sauf à perfectionner ultérieurement les procédés et les modèles selon les besoins, et en se servant des lumières que se prêtent mutuellement l'expérience et la théorie quand elles marchent du même pas.

En fait de science sociale, disait J. Bentham, répandre vaut mieux qu'inventer. Mais il s'en faut de beaucoup que ce soit là une chose facile. Les braves gens qui s'imaginent qu'il suffit pour cela de *se mettre*, comme on dit, *à la portée de tout le monde,* et de débiter à l'occasion des lambeaux du catéchisme économique, se trompent singulièrement de méthode et de pays.

En France, l'enseignement doit toujours se maintenir dans une sphère très-haute : il ne s'agit pas du tout de vulgariser dans les régions moyennes une science classée; il s'agit de la faire d'abord admettre dans le cénacle des intelligences d'élite et dans le conseil supérieur de l'opinion active, c'est-à-dire de lui obtenir droit de cité dans un milieu très-élevé, très-exigeant et très-prévenu. Pour cela, il faut connaître parfaitement ce milieu, parler sa langue, se tenir à la hauteur de toutes ses idées; il faut en comprendre, je dirais presque en dominer le mouvement général, voir d'un coup d'œil juste la place que notre science y peut prendre, saisir tous les points d'attache qui consolideront son assiette, lui ménager toutes les alliances sortables de but ou de moyens, la présenter toujours par les grands côtés, adoucir ce qu'elle a d'anguleux et de cassant, payer enfin sa bienvenue par quelques sacrifices et beaucoup de politesses; mais, comme les concessions qui iraient jusqu'à l'abdication seraient une faute de tactique autant qu'un manque de dignité, il faut savoir aussi soutenir cette politique de conciliation par une fermeté très-grande quand il s'agit de se prononcer sur les principes essentiels, et par une attitude très-hautaine quand on a à lutter sur son terrain propre.

Je ne sais si je me trompe; mais il me semble qu'en énumérant les conditions qui s'imposent chez nous à l'économiste d'action, j'ai indiqué les traits principaux qui caractérisent la doctrine de M. Chevalier, sa ligne de conduite et son programme scientifique.

Ainsi, il commence par dépouiller l'économie politique de ces prétentions envahissantes, qui lui ont fait passablement d'ennemis parmi ceux qu'elle a eu à combattre, et plus encore parmi ceux à qui elle vient en aide et qui redoutent cet auxiliaire despotique et mauvais coucheur. Rien de plus modeste que le cercle où M. Chevalier promet de la tenir stricte-

ment enfermée. Elle ne parlera que de ce qui concerne « la production et la répartition des produits ; » elle ne s'occupera que du côté inférieur qu'ont dédaigné les sciences aînées ; ce sera « la ménagère de la maison. » Voyons, mesdames, serrez-vous un peu pour la pauvre Cendrillon ; un petit coin au foyer pour la tard-venue ! « Elle vient après la religion qui a charge d'âmes, après la philosophie qui plane sur tout le domaine de la pensée, après la politique qui manie et modère les passions publiques; » après la morale, « dont elle n'est qu'une branche » (c'est sous ce titre ou ce prétexte qu'Ad. Smith l'a professée à la chaire de Glasgow). On la subordonne même « au droit public existant et reconnu, » dont elle n'aurait qu'à « appliquer les principes fondamentaux à l'étude et à l'explication des phénomènes qu'embrassent la formation, la répartition et la consommation de la richesse [1]. » Que cette humilité, du reste, soit sincère ou un peu affectée, elle ne tire pas à conséquence ; et cela n'empêchera pas le professeur de dire très-ferme son opinion sur les sujets les plus élevés, ni de faire à chaque moment des excursions brillantes à travers les domaines réservés de la morale et de la politique. Il a pour cela un excellent moyen : c'est de montrer qu'en vertu même de sa dépendance des autres sciences morales, l'économie politique s'accorde parfaitement avec elles et leur prête un concours des plus utiles ; or, il est admis que l'auxiliaire a toujours le droit de circuler et de vivre largement sur le territoire de ses alliés.

Si M. Chevalier assigne à l'économie politique un rang très-modeste, il veut en revanche qu'elle s'y présente avec un grand air, qu'elle ne soit ni mesquine, ni pédante, ni ergoteuse. Il la tient habituellement dans les questions les plus générales ; il ne s'appuie que sur ses principes les plus larges et les plus indiscutés. Il évite les recherches trop précises et les distinctions subtiles ; il glisse sur les dissentiments intérieurs d'école à école ; il ne voit dans ces querelles de ménage qu'une perte de temps et de forces vives. Nous avons, par exemple, pris part tous, plus ou moins, à des discussions importantes, au point de vue théorique, sur les questions de la population et de la rente ; l'Institut a mis deux ou trois fois l'un des sujets au concours ; des économistes du plus haut rang, en Angleterre, en Amérique, en Allemagne, ont donné leur opinion. M. Chevalier a certainement toute la science et l'autorité nécessaire pour intervenir dans le débat d'une manière décisive. Eh bien ! il

---

[1] Je conçois qu'on fasse à la rigueur de l'économie politique une annexe de la morale (à mon avis, leurs domaines sont tout à fait distincts : c'est pour l'économie politique l'*utile*, et pour la morale le *juste*), mais, en admettant sa subordination au *droit public existant et reconnu*, M. Chevalier allait trop loin ; et il a dû le reconnaître, quand le Conseil général de l'agriculture, des manufactures et du commerce fit signifier, en 1850, par le *Moniteur*, aux professeurs d'économie politique de « l'enseigner au point de vue des faits et de la législation qui régit l'industrie française. »

s'est abstenu, et s'abstiendra toujours en pareil cas. Quand quelque doctrine nouvelle aura pris le dessus, une légère nuance dans l'enseignement du professeur traduira, aux yeux attentifs des initiés, la modification qui se sera faite dans ses idées ; mais de la lutte il n'en sera pas question ; le public n'a pas besoin, en effet, d'être dans le secret de ces tiraillements.

Par la même raison qu'on ne doit l'entretenir que des sujets qui peuvent l'intéresser fortement, il faut aussi, autant que possible, embrasser tous les points de vue qui peuvent l'y intéresser. M. Chevalier exige donc de la science une grande largeur de base : *Nil humani alienum*. C'est toujours cette grande préoccupation d'accord et d'unité, qui cherche à se rallier à toute vérité acceptée, quel que soit son ordre, et qui semble en quête d'adhésions autant que d'arguments. Ce que doit en effet redouter le plus l'homme qui veut répandre une doctrine, c'est l'isolement. C'est précisément, au contraire, cet isolement, cette marche solitaire et indépendante de la pensée que recherchent les génies créateurs ; la tendance de toute science définie, qui se suffit à elle-même et peut prétendre à l'hégémonie, est d'essayer ces méthodes de *construction*, qui font sortir d'un seul principe tout l'épanouissement logique d'un système, comme du germe sort l'arbre. Ainsi M. Dunoyer établit toute son économie sur la condition du développement de la liberté individuelle ; Bastiat, sur l'harmonie des intérêts ; Carey, par une synthèse hardie, déduit de l'expérience une série de lois positives analogues à celles qui régissent le monde physique, etc. M. Chevalier n'approuve pas cette concentration de méthode qui, au lieu de rayonner dans toutes les directions, ne s'accorde qu'une des dimensions de l'espace. Il y voit une sorte de mutilation volontaire de l'esprit qui, selon lui, doit produire une science incomplète et estropiée. « A la rigueur, dit-il, l'homme à qui manque un sens parvient à y suppléer, jusqu'à un certain point, à l'aide des autres sens. On a vu des pèlerins qui s'infligeaient la peine de parcourir une longue route sur une seule jambe ou à genoux. Mais on aurait tort de raisonner de la sorte, etc.... » « En économie politique, comme dans toutes les sciences morales et politiques, il faut opérer sur la base de la nature humaine telle qu'elle est, sans la mutiler, sans la déposséder de ses attributs, surtout ceux de premier ordre. Or, ce serait avoir une vue étroite et fausse de la nature humaine que de prétendre que tous ses attributs sont impliqués suffisamment par notre aptitude à la liberté.... La nation ou la société, ce grand corps dont l'individu est membre, a droit à sa liberté aussi. La liberté collective de la société, c'est l'ordre, l'ordre dont le gouvernement est le premier gardien.... Je ne crois pas qu'il soit possible de dire que la personnalité occupe dans la nature humaine une place plus grande que la sociabilité... L'économie politique aurait donc tort si elle donnait à ses raisonnements et à ses déductions, pour seul et unique point de départ, l'intérêt personnel. Elle est tenue d'en-

visager aussi, et avec l'attention la plus sérieuse, l'immense variété des intérêts collectifs qui découlent de la sociabilité humaine. »

Nous exposons simplement les données principales qui caractérisent la doctrine de M. Chevalier; nous ne les discutons pas. Il y aurait, sans doute, à prendre et à laisser dans ces idées, si l'on se plaçait au point de vue de la science pure, qui s'absorbe en elle-même et ne s'inquiète ni de l'effet ni du public. Mais ici, nous l'avons dit, il s'agit surtout du côté extérieur de la science, de sa mise en scène et de sa mise en œuvre. Et il faut reconnaître que ce programme large et conciliant est de nature à désarmer les préventions qu'on a contre l'économie politique, à la faire entrer en communion de principes et de but avec les autres sciences sociales, à lui conquérir enfin cette part d'influence qu'elle doit avoir sur l'opinion et par l'opinion sur la marche des affaires publiques.

Est-ce à dire que nous ne voyions, dans cette façon de présenter la science, qu'une conception d'adroite politique qui ménage toutes les opinions constituées, et passe des compromis avec tous les principes accrédités sans se rattacher elle-même à aucun principe? Non; nous croyons, au contraire, qu'il y a une très-grande sincérité au fond de cette habileté. Le système de M. Chevalier porte l'empreinte fidèle de son esprit, dont le trait principal est la largeur et le liant. Chez les hommes qui ont beaucoup vu et qui savent beaucoup, l'intelligence fait, sur la masse des idées de toutes couleurs qu'elle recueille, un travail de synthèse qui supprime les oppositions et groupe les analogies en une seule résultante. Cette tendance à ne voir que les côtés sympathiques des choses dérive d'ailleurs ici, ne l'oublions pas, d'un principe supérieur de doctrine. Il y a trente ans que M. Chevalier s'occupe de la question sociale, et s'en occupe dans le sens unitaire. — On comprend que nous voulons parler du saint-simonisme.

Nous ne ferons pas ici le panégyrique du saint-simonisme : son influence a été funeste par certains côtés, à notre avis. Mais il n'en est pas moins vrai qu'il tient une place considérable dans le mouvement intellectuel de notre époque, et qu'il en a formulé le premier les plus hautes aspirations. On lui doit de grandes idées : — la doctrine du progrès d'abord, qui a créé une école nouvelle en histoire ; — la réhabilitation de l'élément religieux, par trop complétement sacrifié par le dix-huitième siècle ; — la suprématie franchement accordée aux capacités et à l'aristocratie de l'intelligence (ce qui le sépare complétement du socialisme démocratique); — la belle formule qui donne pour but au progrès social l'élévation de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre ; — la glorification de l'industrie, corollaire de la réciprocité d'action du moral au physique et du principe de l'unité de la vie substitué à l'ancien dualisme de l'esprit et de la matière ; — enfin, cet effort gran-

diose de synthèse qui a voulu envelopper dans son réseau tous les intérêts comme tous les mobiles humains, et qui, contrairement aux autres systèmes de philosophie, assigne au sentiment et à la sympathie un rôle supérieur.

Dans la doctrine de M. Chevalier, on reconnaît tous ces principes et ces grandes tendances. Esprit positif, il n'a pris du saint-simonisme que le côté philosophique, en rejetant le rêve de religion ; il a corrigé, au moyen des saines notions de l'économie politique, les erreurs sur la famille et la propriété. Mais il n'a rien répudié de ses larges vues sur le mouvement social ; et il a eu raison. Le meilleur de sa pensée et de son talent en est fait. C'est de là que lui vient ce souffle d'idéal et de grand sentiment humanitaire qui relève, par l'importance du but, l'étude aride des intérêts matériels sur lesquels est forcé de se courber l'économiste ; c'est ce fond solide de doctrines qui, à travers des hésitations sur le détail des moyens pratiques, lui donne, par moments, une fermeté extraordinaire quand il touche à un principe, et aussi cette foi profonde en l'avenir, qui ne voit qu'une question de temps et de transitions dans les difficultés qui troublent les courtes vues.

On sait l'action qu'a eue sur le mouvement d'idées de notre génération le noyau d'hommes remarquables dans tous les genres qu'avait réunis l'école saint-simonienne.

M. Chevalier doit peut-être à ses rapports intimes avec ce cercle d'intelligences une qualité qu'on sent à des nuances plutôt qu'on ne peut l'analyser ; il a l'esprit de son époque, il est dans le mouvement de son milieu ; il en ressent les impressions, il en parle la langue (condition essentielle pour être compris et qui a manqué à des économistes de grande valeur). Il le devance et le domine sous certains rapports ; mais, pour l'élever et le guider, il s'y mêle ; avant de l'éclairer, il le reflète. Et cela est si vrai, que l'expression même de sa doctrine, tout en conservant d'un bout à l'autre ses grandes directrices, se modifie sensiblement avec l'état plus ou moins avancé de l'opinion, et en marque les progrès par un progrès supérieur, mais parallèle.

La suite des discours d'ouverture de son cours au Collége de France est intéressante à étudier sous ce rapport. Le mouvement des esprits, pendant la période de douze années qu'elle embrasse, y est lisiblement indiqué par le travail continu de précision et de netteté qui se fait chez le professeur. Sa manière monte avec l'intelligence de son public. Ainsi le premier discours a une teinte assez marquée de ce mécontentement de la réalité et de ces aspirations aux réformes radicales que la littérature de 1840 commençait à traduire vaguement. On y parle de la concurrence désordonnée, de la guerre ouverte entre le capital et le salaire, de l'association, de la question urgente de l'organisation du travail : on y cite, avec une certaine complaisance ou du moins sans réfutation, deux attaques acerbes d'Eugène Buret et de Sismondi contre les ma-

chines. Bientôt, et à mesure qu'on avance vers les dernières dates, on voit les idées qui se calment et s'affermissent, la plainte qui s'empreint d'espérance, l'inquiétude qui fait place à la confiance en l'avenir et en la liberté. Les griefs sont réduits à leur juste valeur ; les machines sont hautement justifiées ; les bienfaits de la concurrence sont exaltés ; les éléments de l'organisation industrielle sont mis en relief ; et, sous le chaos apparent des intérêts antagoniques, on voit percer les grandes harmonies fondamentales, comme ont dû sortir des eaux du déluge les sommets verts des montagnes.

Il serait difficile de dire si c'est l'éducation plus avancée du public qui a aplani le champ de l'enseignement, ou si c'est le maître lui-même qui s'est éclairé et affermi dans ses convictions par l'étude plus profonde des phénomènes qu'il avait à décrire. On peut penser aussi que les travaux des économistes, qui se joignirent alors à M. Chevalier pour la campagne du libre échange, ne furent pas perdus pour l'habile professeur ; et ceux qui ont suivi attentivement ses leçons orales ont pu constater l'influence qu'a eue Bastiat sur ses idées (je le dis au grand honneur des deux économistes). Les dernières années enfin se sont éclairées de la grande expérience de 1848, qui a donné à tous les esprits impatients une si rude leçon de prudence.

Bien loin d'être une faiblesse, cette impressionnabilité à l'opinion est une force pour celui qui veut réagir sur l'opinion : on ne dirige les courants des grands fleuves qu'à la condition de les suivre. Il y a des esprits honnêtes, nourris de bonne heure au lait de l'orthodoxie économique, dont le regard, borné aux sages horizons de la science apprise, ne s'est jamais perdu dans les nuages des grands problèmes humains ; de même qu'il y a des consciences saintement ignorantes qui traversent la vie sans en avoir ressenti les luttes ni les passions. Que les uns et les autres conservent précieusement la paix de leur cœur et la sérénité étroite de leur pensée ; mais qu'ils n'exposent pas cette douce et pâle lumière aux ténèbres extérieures du siècle ; il ne leur est pas donné de convertir une génération qui porte si haut l'orgueil de ses doutes. Les apôtres puissants d'une croyance, ce sont les Paul, renversés sur le chemin de Damas par l'éclair de la vérité qu'ils allaient combattre. Ceux-là seuls peuvent parler dignement, à l'aréopage, du Dieu inconnu, qui l'ont cherché à toutes les aires de l'horizon. Leur incrédulité passée prêche pour leur foi. Ils ont le secret des maux qu'ils aspirent à guérir, et leur calme de fraîche date garde encore l'émotion sympathique des troubles par lesquels ils ont passé ; comme les guides des montagnes, ils n'ont qu'à redescendre, en tendant la main aux voyageurs égarés, les sentiers périlleux qu'ils ont péniblement gravis. Du reste, hâtons-nous de le dire, ce que nous appelons la conversion de M. Chevalier n'est guère qu'un progrès qu'il a fait sur lui-même : il a plutôt, nous venons de le voir, développé et réalisé qu'abjuré ses premiers principes ; et il est douteux qu'il ait em-

prunté à l'économie politique plus de grandes idées qu'il ne lui en a apporté. C'est ainsi qu'il a pris parmi les économistes de notre temps une position exceptionnelle et singulièrement heureuse, qui est comme un trait d'union entre les esprits chercheurs de solutions nouvelles, dont il comprend toutes les audaces, dont il partage toutes les ambitions pour l'avenir, et les réalistes de la science traditionnelle, dont il a toute la logique solide et le positivisme pratique.

L'enseignement de M. Chevalier se distingue, dès son début, par une compréhension large et hardie de l'évolution humaine et particulièrement de sa phase actuelle. Ce professeur, qui a quelquefois affecté de réduire la science à l'observation de phénomènes matériels, se tient habituellement, pour définir et étudier la richesse, dans une sphère de spiritualisme à laquelle les économistes ne s'étaient jamais élevés que par hasard. L'avénement de l'industrie, à ses yeux, « ce n'est pas le triomphe de la matière sur l'esprit. Au contraire, l'industrie ne s'élève que parce que l'intelligence dompte la matière. L'industrie n'est autre chose que l'intelligence établissant sa domination sur le monde matériel : c'est l'esprit humain se faisant de la planète un trône superbe. » Ce qu'on appelle le progrès matériel est donc parfaitement immatériel dans son principe et sa cause efficiente : il ne l'est pas moins dans son but. « Des hommes à courtes vues et à courtes sympathies (très-beau mot) ont pu supposer que le bien-être devenait aujourd'hui la destination sociale et individuelle : mais, pour ceux qui ont le cœur bien placé et l'intelligence ouverte, le bien-être est un moyen bien plus qu'un but. Car, pour quiconque a de la générosité dans les sentiments et de la noblesse dans les idées, l'avantage du bien-être ne consiste pas dans la satisfaction des appétits matériels ; c'est bien plutôt de donner une base à la dignité humaine et d'assurer la liberté de l'homme, en le dégageant du poignant souci des besoins matériels de chaque jour. »

Ainsi, dans le problème de l'accroissement du bien-être et de la richesse généralisée, ce qui est en question c'est la liberté pour le grand nombre. La révolution de 89 en a bien posé l'idéal dans les esprits ; mais, sous peine de n'être qu'une lettre morte, il faut maintenant qu'il se réalise dans l'ordre des faits. « La face matérielle de la liberté, dit M. Chevalier, a pu rester voilée jusqu'en 1830, et doit, au contraire, être mise en lumière avec le plus grand soin désormais, parce que, avant 1830, c'était principalement une des moitiés du tiers-état, celle qui était plus près du but, la bourgeoisie, qui arrivait à la liberté. Depuis 1830, il s'agit d'en admettre dans la carrière la seconde moitié. Or, pour celle-ci, la liberté réclame l'assistance des intérêts matériels. En 1789, lorsque la bourgeoisie se leva, il ne lui manquait pour être libre, c'est-à-dire pour avoir le plein usage de ses facultés, que de participer au gouvernement du

pays. Pour elle, l'affranchissement consistait à retirer la direction des affaires publiques, les hautes fonctions civiles, militaires et religieuses, des mains des privilégiés qui en avaient le monopole. Riche et éclairée, en état de se suffire et de se conduire, elle voulait se soustraire au régime du bon plaisir. Pour la classe ouvrière des champs et des villes, la liberté se présente avec un autre caractère ; car la plus dure servitude à laquelle ces classes soient soumises est celle de la misère ; c'est celle dont avant tout il faut les délivrer, c'est celle qu'elles ressentent le plus, qui les met dans l'impossibilité de jouir de tous les autres droits, qui frappe de paralysie leurs facultés les plus précieuses. » L'élévation morale, intellectuelle et physique des masses est subordonnée au développement de la production. L'esclavage ancien était une conséquence de l'insuffisance de la richesse générale et de la faiblesse de l'industrie. « Un des plus grands esprits de l'antiquité, Aristote, examinant dans sa *Politique* la condition des esclaves, fait remarquer que, si la navette et le ciseau pouvaient marcher seuls, l'esclavage ne serait plus nécessaire. Il sentait que l'homme n'était asservi à l'homme que parce que la civilisation, aux prises avec le monde matériel, était impuissante à le vaincre et à le soumettre à son service. Aujourd'hui le monde matériel est maîtrisé ; il est devenu notre serviteur, notre esclave. On peut dire que la navette et le ciseau vont se mouvoir à peu près seuls. C'est pour cela que le jour de la liberté réelle, positive, d'un progrès digne d'admiration et de reconnaissance, est arrivé pour la classe la plus nombreuse. »

Dans toute la suite des leçons et des discours de M. Chevalier, les questions d'intérêt matériel sont ainsi ramenées à des intérêts d'un ordre supérieur, comme la rédemption des classes inférieures, l'entente des forces, la fusion des races, la paix universelle, enfin les aspirations morales les plus nobles et les plus hautes.

L'œil toujours fixé sur le mouvement historique des phénomènes sociaux, à chaque instant on le voit, contre les difficultés du présent, faire hardiment appel à l'avenir. Après avoir, par exemple, montré combien les services de la concurrence l'emportent sur ses inconvénients, il termine ainsi : « Peut-être serait-ce s'abuser que de croire que la concurrence soit appelée à agir éternellement avec l'énergie qu'elle déploie aujourd'hui, et à occasionner des accidents et des méfaits pareils à ceux dont nous avons été les témoins... Tous les siècles ne ressembleront pas à celui dans lequel nous avons été jetés, ni par leur gloire, ni par leur fécondité, ni par leurs angoisses. Nous sommes, il faut franchement le dire, à une de ces époques pour lesquelles le repos n'est pas fait, et où le bonheur, en tant qu'il résulte d'un balancement harmonieux des désirs par les jouissances, disparaît presque de ce monde. C'est un de ces états transitoires, pendant lesquels les sociétés éprouvent une rénovation, un de ces passages hérissés de périls et de peines, entre un passé dont on ne veut plus et un avenir meilleur qu'on a entrevu à la faveur d'un divin

éclair, et vers lequel on s'est précipité avec un élan qu'on n'est plus le maître de contenir. C'est un abîme qu'il faut franchir, mais où l'on ne se fraye un chemin qu'en le comblant par des sacrifices. En pareille situation, si l'on éprouve des désirs disproportionnés à ce qu'on peut atteindre, c'est qu'on désire pour le compte de toute une longue suite de générations à venir. Il faut reporter sur la postérité la majeure partie des espérances dont on s'était bercé, et alors elles cessent d'être de l'intempérance.... Quand l'énorme capital intellectuel qu'a lentement accumulé le genre humain aura été mis en monnaie industrielle, quand l'industrie se sera assimilé tous les trésors que la science recèle à l'état latent dans ses flancs, la fièvre se ralentira, on doit le penser. La vie industrielle sera, pour un certain laps de temps, moins agitée et moins laborieuse... Un jour viendra, et probablement n'est pas fort éloigné, où tous les arts, remaniés de fond en comble, et régénérés sur toute la surface de la terre, offriront aux hommes, bien plus qu'aujourd'hui, de nombreux éléments de bien-être. On en sera redevable au mouvement dont nous sommes les témoins, les acteurs ou les patients, et où la concurrence fait l'office d'un mobile à l'insurmontable puissance... Quand ce moment sera arrivé, les générations actuelles de la société européenne qui se livrent à ce travail de rénovation avec une si infatigable ardeur, un si beau dévouement et un si éclatant succès... seront l'objet d'une reconnaissance profonde; aux yeux de tous les enfants des hommes, notre époque sera glorieuse et bienfaisante entre toutes les autres, etc. »

Ces hautes idées avaient alors de plus qu'aujourd'hui le mérite de la nouveauté. La doctrine du progrès n'avait guère conquis, à cette époque, que quelques imaginations avides de rêves poétiques ; elle était loin encore d'avoir établi sa base dans l'histoire. Combien de gens secouaient la tête quand le professeur leur parlait des splendeurs de l'avenir; combien plus encore fronçaient le sourcil quand il leur dépoétisait le passé. Ni Bastiat, ni Pelletan n'avaient alors déshabillé l'antiquité du prestige que lui a prêté l'admiration routinière des pédagogues et des rimeurs : et j'ai vu de jeunes écrivains furieux contre M. Chevalier parce qu'il s'était avisé un jour de dire que ces fameuses vertus de frugalité et de simplicité romaines venaient simplement de ce que Rome, une fois hors de la guerre et du pillage, était excessivement pauvre, et qu'une autre fois il avait fait entre le bien-être d'Agamemnon et celui d'un petit fabricant parisien un parallèle assez peu flatteur pour « le roi des rois. » Il y a certains points, en effet, sur lesquels M. Chevalier s'est toujours prononcé avec une fermeté qui ne tient plus compte des préjugés du moment. Il y a toujours, dans les hommes forts, un petit côté de fanatisme. On l'a bien vu plus tard dans la question du libre échange. On le voit, dès le commencement de sa carrière, quand il s'agit de ce qu'on peut appeler l'esprit nouveau du siècle : comme il a été un des premiers à comprendre les hautes tendances du mouvement moderne, il

est impitoyable contre ses détracteurs ; il les attaque avec cette ironie froide et dédaigneuse qui a plus d'une fois exaspéré d'autres adversaires.

« Une nouvelle secte de stoïciens, dit-il, est apparue parmi nous et s'efforce de se signaler par ses vigoureuses sorties contre ce qu'elle appelle la dépravation du siècle. Ces rigoristes intraitables occupent leurs journées à dresser des réquisitoires contre les intérêts industriels. La vue des appareils d'une manufacture leur soulève le cœur, l'aspect d'une haute cheminée lançant des flots de fumée les saisit d'épouvante, et ils ont voué à la matière le plus magnifique dédain. A les entendre, les bonnes dispositions des gouvernements modernes en faveur du travail, le goût du siècle pour les grandes créations de l'industrie, sont les signes non équivoques de la fin des temps ; la morale publique est caduque, la politique avilie, la religion foulée aux pieds. Là où l'industrie est accueillie, honorée par le gouvernement, c'est Babylone qui, du milieu des décombres, sous lesquels on la croyait à jamais ensevelie, relève sa tête hideuse et montre son impudique front marqué du signe de la bête. Pour convertir les peuples, il ne manque à ces nouveaux Jérémies que d'accommoder leurs actes à l'austérité de leurs paroles. Or, je ne sache pas que ces suprêmes contempteurs du bien-être de ce monde se disposent à partir pour la Thébaïde ; s'ils commandent leurs chevaux, c'est pour se rendre à l'Opéra, et non pas au désert. Ils ne se montrent nulle part vêtus de bure, ou la tête couverte de cendres, et ce n'est pas de lentilles qu'ils se nourrissent. Tant qu'il en sera ainsi, les adversaires du progrès et de l'extension des arts industriels, quelque esprit que quelques-uns aient pu montrer, seront peu dangereux. Sans calomnier personne, on peut dire que leur hostilité contre les tendances modernes dérive fréquemment d'une prétention à s'assimiler à cette ancienne aristocratie que l'industrie faisait déchoir. Chez plusieurs, c'est l'effet de la manie qui fait rechercher aux hommes la singularité et qui les porte à contredire les idées de leur temps. Chez ceux-ci, c'est faute d'avoir été initiés aux connaissances positives, etc. »

M. Michel Chevalier accorde en général à l'action de l'Etat une part plus grande que ne le font la plupart des économistes. Cette tendance se rattache à la doctrine saint-simonienne, qui a été une réaction très-énergique contre le principe individualiste et l'éparpillement des intérêts et des forces, en faveur de l'unité sociale et de la concentration des volontés. L'importance du rôle de l'Etat est donc, chez M. Chevalier, un point fondamental de doctrine. — Nous venons tout à l'heure de dire quelles limites il assigne à ce rôle. Mais il y a de plus ici une question de pure application et des considérations de milieu qui devaient infléchir dans le sens autoritaire un esprit éminemment pratique. La France est essentiellement unitaire et gouvernementale. Elle l'est trop, au dire

de tous les économistes, sans en excepter M. Chevalier. Mais ce défaut reconnu du pays est pris et doit être pris en sens opposé par la théorie ou par la pratique : autant l'une est excitée à le combattre à outrance, autant l'autre, au contraire, est tenue de le ménager. A la Société d'économie politique ou dans le *Journal de Economistes*, partout où il n'est question que des principes absolus, on lutte contre cette défaillance de l'esprit national avec l'énergie qu'on met à redresser un arc trop courbé ; on pèse, avec un peu d'exagération peut-être, dans le sens de l'initiative individuelle, et l'on proscrit impitoyablement tout ce qui incline du côté où l'esprit français penche déjà trop naturellement. Mais au Collége de France, dans le journalisme, au Conseil d'Etat, partout enfin où l'on se trouve obligé d'agir sur des opinions, et avec des éléments tous plus ou moins imbus des préjugés de centralisation, il me paraît indispensable d'entrer un peu dans les idées du milieu où l'on se trouve, et de faire quelques concessions à l'état des esprits et des choses, si l'on veut obtenir un commencement de retour. Le sentiment de ces compromis nécessaires est très-nettement marqué chez M. Chevalier. Ainsi, dans la question du concours plus ou moins prononcé de l'Etat aux travaux d'utilité générale, il fait entrer en considération le génie propre et la situation économique de chaque nation. Il explique pourquoi, en Angleterre, on a pu laisser l'industrie particulière se charger seule de ces immenses travaux, pourquoi, au contraire, le gouvernement a dû y prendre une part plus ou moins importante en France et aux Etats-Unis : comment les Etats du Sud, où il y a de grandes existences et une véritable aristocratie, se sont rapprochés naturellement du système anglais, tandis que dans le Nord, et surtout dans les jeunes Etats libres de l'Ouest, qui tiennent à maintenir chez eux une espèce d'égalité dans les positions éminemment favorable à la vraie liberté, les Etats ont généralement pris l'initiative des voies de communication.

Quant à la question générale, le système de M. Chevalier consiste à tenir la balance égale autant que possible entre l'initiative individuelle et l'action sociale. « Deux forces, dit-il, semblent se disputer le gouvernement des sociétés modernes ; divergentes et opposées en apparence, elles les poussent d'un commun effort vers le même but, qui est la civilisation, et leur impriment une marche pareille à celle d'un navire qui gagnerait le terme de sa course, non en suivant une ligne directe, mais en courant des bordées et en louvoyant tantôt à droite et tantôt à gauche. L'une d'elles est la centralisation, l'autre est la libre action des individus isolés ou volontairement associés. La centralisation tend à remettre sans cesse de nouveaux pouvoirs entre les mains du gouvernement central qui représente l'Etat ; elle resserre les liens de dépendance des individus vis-à-vis de lui. La tendance à la liberté, au contraire, est de rendre chacun de plus en plus indépendant en ses mouvements, maître de sa destinée et responsable de son avenir. Elle se plaît à dé-

tendre les attaches que la politique ou l'organisation sociale avait établies jadis, et plus d'une fois elle les a brisées. Il ne nous appartient pas ici de rechercher la raison d'être de ces deux forces. Il nous suffit de constater qu'elles existent, qu'elles sont indestructibles, également indispensables au jeu du mécanisme des sociétés civilisées... La centralisation et la liberté sont, dans le monde politique et social, ce que sont dans l'univers la force centripète et la force centrifuge... Si le principe de la centralisation existait seul, à l'exclusion de celui qu'on jugerait d'abord son rival et son ennemi, la société se pétrifiant, pour ainsi dire, ressemblerait bientôt à une masse immobile, insensible, inerte. Si le principe de liberté régnait sans partage, la société courrait le risque d'être à l'image de ces amas confus et incohérents de grains de sable que le vent disperse capricieusement. L'un et l'autre doivent donc, pour le maintien et l'avancement régulier des sociétés, coexister dans le monde social et politique. »

« Un des plus graves défauts, dit-il ailleurs, des doctrines qui se sont répandues depuis quelques années, et qui ont été considérées comme compromettant l'existence même de la société, réside dans la prépondérance systématique qu'elles donnent à l'action de l'Etat. Suivant elles, l'Etat devrait s'approprier tout et disposer de tout. Au point de vue scientifique, ces doctrines sont fausses ; elles partent d'une fausse notion de la nature humaine, car elles méconnaissent la puissance du ressort individuel. Elles conduiraient à une impitoyable tyrannie dont le joug serait avilissant. Je le crois, je l'enseigne. Mais, aussi bien, j'estime qu'une doctrine qui s'appuierait exclusivement sur l'intérêt personnel, qui récuserait toute intervention de l'autorité, et réduirait le gouvernement au rôle de gendarme, serait également fautive, également impraticable. »

Après avoir fait la part du gouvernement en lui attribuant une protection efficace, étendue à la masse des opérations et des opérateurs de l'industrie ; une assistance générale telle que celle qui peut résulter des voies de communication, des institutions de crédit, de l'instruction professionnelle ; une surveillance tutélaire écartant des ateliers les abus, les violences, l'immoralité flagrante ; les lois, les mesures de police, l'encouragement des idées utiles, les actes politiques, traités, négociations, etc., l'auteur ajoute : « Mais le travail doit rester libre, l'invention et le perfectionnement des procédés appartiennent de droit divin au domaine de la liberté. Le progrès de l'industrie réclame une forte tension du ressort individuel. L'individu doit avoir dans l'industrie ses franchises jusqu'au point où il contrarierait visiblement l'intérêt général. »

M. Chevalier combat avec énergie l'idée de charger l'Etat seul de la fonction commerciale, en se raillant de ces personnes « pour qui c'est un parti pris de chercher, dès qu'une difficulté se présente, le remède dans l'abandon, entre les mains de l'administration, de quelqu'un des attributs dont les particuliers se trouvent investis : comme si tout alors devait

aller de soi, sans secousse, sans accident, à la satisfaction universelle, comme si les agents de l'autorité étaient nécessairement meilleurs que nous, plus actifs, plus intelligents, plus empressés..... » Il pense que, pour mille raisons, l'Etat est très-peu propre au rôle d'industriel, qu'il doit être extrêmement sobre d'entreprises où il se trouverait chargé d'une exploitation, et « qu'il ne peut le faire que lorsque la chose se réduit à des termes d'une grande simplicité, comme le service de la poste aux lettres par exemple. » Enfin, en approuvant l'encouragement effectif donné par le gouvernement aux chemins de fer, il regarde la reprise de ces concessions par l'Etat comme une innovation malheureuse, accréditée en France à la faveur d'idées exagérées sur la prérogative de l'Etat et sur la centralisation.

Tout cela, on en conviendra, est sage et ne sacrifie en rien la prédominance du principe individuel. M. Chevalier reconnaît au gouvernement le droit d'intervenir partout où l'intérêt général est en question. Le gouvernement, à ses yeux, c'est « le gérant de l'association nationale. » Il est clair que l'association suprême aura moins à faire dans tous les pays où il y aura de grandes associations libres formées ou prêtes à se former, et que ce qui donne plus d'importance à son rôle chez nous, c'est l'absence précisément de cette organisation de collectivités d'intérêts intermédiaires entre l'individu et la collectivité totale. M. Chevalier se plaint plus d'une fois de la prévention qu'on conserve en France contre les agglomérations libres des intérêts et des forces. « Un mauvais vent, dit-il, a soufflé sur le monde cette erreur dangereuse, qui s'est de plus en plus accréditée dans l'opinion de la France et de l'occident de l'Europe continentale, qu'il ne doit y avoir d'autre association forte que celle qui est constituée par la généralité des citoyens sous le nom de l'Etat. Entre l'Etat tout entier et l'individu isolé, un intermédiaire quelconque est suspect. Toute association est réputée mauvaise si elle a une existence propre, si elle est une autonomie. Il se forme des juxtapositions d'individus et d'intérêts quelquefois très-nombreux, mais sans organisation permanente. C'est du provisoire ou du mobile, et c'est surveillé de près comme une force qui pourrait devenir subversive... Ce système contraire à l'association et destructif de tous les intermédiaires entre l'Etat et l'individu a, du reste, une origine ancienne ; c'est un vieux péché de la royauté française... Si la France est devenue une plaine nivelée et formée de grains de sable comme les déserts africains, où il n'y a aucune éminence dont les flancs présentent un abri contre la tempête, la royauté française en est responsable devant Dieu et devant l'histoire, et elle en a porté la peine. »

Nous avons insisté un peu sur ce côté des doctrines de M. Chevalier, parce que nous croyons qu'on a exagéré beaucoup ses tendances gouvernementalistes. On n'a pas assez remarqué, à notre avis, que, prenant comme il le fait habituellement, les questions du point de vue actuel et

pratique, il devait logiquement tenir compte des usages, des opinions, des conditions administratives et politiques qui ont cours en France, et, par conséquent, accorder à l'action de l'Etat, chez nous, beaucoup plus qu'on ne lui accorde en Angleterre, beaucoup plus surtout que dans ce pays idéal de liberté, d'intelligence et de raison publique, où se transportent volontiers les économistes qui font de la théorie pure.

Parmi les nombreuses questions d'un intérêt actuel qui sont traitées dans le *Cours* de M. Chevalier, il y en a trois qui, par leur importance et leur développement, méritent une attention particulière. C'est d'abord une étude sur les voies de communication, je devrais dire un traité complet qui peut être utilement consulté par les hommes les plus au courant de la question, et qui en embrasse tous les aspects avec un luxe de chiffres et de renseignements pris aux meilleures sources. L'auteur passe en revue tout ce qui s'est fait, jusqu'à ces dernières années, dans les grands pays industriels, en France, en Angleterre, aux Etats-Unis, en Belgique, en Allemagne : routes ordinaires, canaux, chemins de fer, principes de construction, prix de revient, frais d'entretien et de traction, tarifs, mouvement des voyageurs et des marchandises, avantages et inconvénients des divers modes de transport, combinaisons au moyen desquelles on a pourvu aux dépenses de leur établissement et de leur gestion dans les différents pays, examen approfondi des meilleurs modes d'intervention de la part de l'Etat, etc., etc.

C'est, en général, la manière de M. Chevalier de donner ainsi, dans ses études économiques, une part très-large au côté historique, technologique ou politique de son sujet. Cet étalage de connaissances étrangères à l'objet direct de la leçon a un but très-sérieux. Non-seulement il intéresse la curiosité du public, mais il agit puissamment sur sa conviction. Il faut toujours, en effet, au professeur, pour entraîner ceux qui l'écoutent, un certain prestige de supériorité. Cette supériorité, l'auditeur l'attend sur le terrain même de la science spéciale que le cours a pour objet immédiat ; mais là, précisément parce qu'il l'attend, il se prépare à lui tenir tête et à lutter contre elle de toutes les forces de ses opinions préconçues. Si, au contraire, elle se déploie sur un côté accessoire et extérieur, elle le prend en quelque sorte hors de garde, elle le trouve sans résistance ; et une fois que le maître s'est emparé ainsi adroitement de son esprit, et lui a imposé son autorité à propos de mécanique, de physique ou de métallurgie, il lui fait accepter bien plus facilement, du même coup, les idées économiques. Il faut ajouter que cette connaissance approfondie et par le menu détail de tout ce qui se rattache indirectement ou directement à une question donne seule une base solide et des lumières inattendues autant que précises pour formuler nettement des conclusions pratiques.

Un autre problème, que M. Chevalier a traité avec la même recherche de renseignements et de faits, c'est celui de l'application des armées permanentes aux travaux publics, ou, pour mieux dire, des moyens de donner une direction économique et productive à ces agglomérations de forces stériles, aussi longtemps que la politique les jugera nécessaires à la sécurité des nations. M. Chevalier examine successivement les systèmes les plus originaux d'organisation militaire que nous présente aujourd'hui l'Europe : les *régiments frontières* de l'Autriche ; les *colonies militaires* de la Russie méridionale (qui viennent d'être supprimées du reste par l'empereur Alexandre II) ; l'armée *indelta* de la Suède, cette organisation curieuse qui donne aux officiers et sous-officiers, au lieu de solde, des fiefs temporaires attachés au grade, et où chaque circonscription territoriale est chargée d'entretenir un soldat et sa famille sur un petit domaine qu'il cultive [1] ; le système prussien (armée de ligne, premier ban de la *landwehr*, deuxième ban de la *landwehr* et *landsturm*) ; les diverses modifications à la loi du recrutement proposées en France par MM. de Rochemur, Larreguy, etc.; les différentes manières dont on a employé les armées aux travaux publics, dans les temps anciens et modernes, et plus particulièrement tous les résultats des deux grandes expériences faites, chez nous, sur le travail des soldats, à l'occasion des routes stratégiques de l'Ouest vers 1835 et 1836, et de la construction des fortifications de Paris, de 1842 à 1846 : le tout entremêlé et terminé par des considérations très-étendues sur le recrutement, les dépenses excessives de notre état militaire, le dépérissement des races dans certains départements, la possibilité de faire de l'armée une grande école de travail, etc.

Enfin, dans une étude sur la *concurrence universelle*, M. Chevalier a condensé tous les points essentiels de la grande question du *libre échange*, avec une vigueur de logique, une précision de chiffres et de documents, qui font de cette vingt-cinquième leçon une œuvre magistrale, qui soutient la comparaison avec les brillants écrits de Bastiat sur le même sujet, et qu'on peut recommander hardiment aux amis comme aux ennemis du régime protectionniste.

En résumé, dans l'œuvre de M. Chevalier, le choix des sujets nous montre partout une intelligence très-haute des tendances modernes, qui prend constamment pour but la pacification des relations industrielles et des rapports internationaux, la fusion des intérêts de tous les peuples, le progrès et l'unité humaine ; et partout en même temps se révèle

---

[1] La Suède n'a que 9 millions et demi à consacrer à son armée de terre, qui se compose de l'*indelta* (34,000 hommes), et de l'armée de garnison (*Vœrfrade*), comprenant la garde et les armes spéciales, au nombre de 8,000 hommes.

l'homme d'action, qui se prend au premier anneau du progrès, à la chose urgente et immédiatement praticable, qui l'attaque dans la juste mesure et les conditions où elle est actuellement possible, qui, enfin, en poursuit la réalisation, avec une persévérance souple mais inébranlable, sous tous les régimes, et par tous les moyens de parole et d'action qui lui sont laissés. Par ce côté, il ressemble aux Anglais, qui mènent toujours du même pas l'idée et l'acte, et qui ne font de toute théorie qu'un programme de conduite ; tandis que, de ce côté-ci du détroit, les doctrines courent, la plupart du temps, si fort en avant des choses réalisées et réalisables, que plus d'une fois nos économistes les ont complétement perdues de vue, une fois qu'ils sont entrés dans l'engrenage routinier des affaires.

Toutes les études importantes de M. Chevalier ont donc eu un but pratique : ainsi, les voies de communication, l'organisation pacifique et utilitaire des armées, le grand *desideratum* de la liberté du commerce, enfin, dans le volume de la monnaie, l'appareil circulatoire des valeurs et ce qu'on peut appeler les voies de communication des capitaux ; comme application immédiate, la nécessité de conjurer les perturbations dont nous menace le mensonge de notre double étalon monétaire.

L'avenir dira quels ont été, sur ces différents points, les résultats obtenus par l'éminent économiste. Pour le moment, voici ceux qui nous paraissent à peu près acquis. La mise en activité des voies ferrées s'opère partout dans les conditions qu'il a indiquées le premier, comme le rappelait, il y a quelques semaines, le *Journal des Débats*, en citant une carte des principales lignes européennes, dressée en 1832, par le jeune ingénieur, avec une justesse de prévision remarquable. Avant vingt ans, il est à présumer que l'Europe s'occupera sérieusement et sincèrement de la réforme de ces armées permanentes qui écrasent son industrie et menacent sa sécurité : et les jalons posés par M. Chevalier serviront à ce travail. Quant à la liberté des échanges extérieurs, cette question vitale qui a usé déjà tant d'économistes, et dont M. Chevalier n'a pas cessé depuis douze ans de poursuivre la solution, nous n'apercevons encore, dans l'ordre des faits, rien qui annonce bien positivement la réalisation prochaine de cette grande réforme ; mais, dans les régions supérieures de l'opinion, nous croyons que la chose est jugée, et dès lors la victoire définitive ne nous paraît plus qu'une affaire de temps et de circonstances. De ce côté, nous pouvons regarder sans trop de découragement et sans impatience trop vive, en songeant que, lorsqu'il s'agit de luttes où tant de préjugés généraux et d'intérêts particuliers puissants sont engagés, le progrès des choses ne peut suivre que de très-loin le progrès des idées.

Mais il est un point sur lequel il nous est impossible de comprendre la résistance qu'on a opposée aux efforts de M. Chevalier : c'est la réforme du double étalon monétaire. Quand on voit l'insouciance avec laquelle

on a rejeté une proposition soutenue avec tant de netteté et de vigueur, une mesure si urgente, si juste, si facile à exécuter, qui rassurait tant d'intérêts légitimes sans en blesser aucun avouable, on reste frappé d'un étonnement douloureux ; on se demande s'il n'y a pas certaines époques de torpeur intellectuelle où il faut renoncer à toute action immédiate ; on plaint les hommes d'intelligence et d'énergie que le sort a jetés dans ce temps inerte et ce milieu ingrat, avec la conscience de leur savoir et de leur force, et qui ne recueilleront pour prix de leurs peines que les déceptions, l'indifférence et souvent même le sarcasme et l'injure ; et l'on a besoin de penser que la génération qui nous suivra appréciera mieux ces efforts étouffés et entourera d'un certain respect, vainqueurs ou vaincus, les noms de ces combattants de la mauvaise heure.

R. DE FONTENAY.

DES RÉSULTATS COMMERCIAUX

A ESPÉRER

DU TRAITÉ AVEC LA CHINE.

Nous empruntons à un journal anglais, *The Economist*, les considérations suivantes sur le traité de Tien-Tsin, qui ouvre la Chine presque entière au travail et à l'industrie de l'Europe.

Il ne reste à la politique européenne à lutter que contre deux obstacles. D'abord, le peu de cohérence qui relie entre elles les provinces de cet immense empire ; pour faire exécuter la concession impériale dans les provinces du sud, à Canton par exemple, où nous voyons les fonctionnaires chinois ne se soucier nullement de ce qui se passe à Pékin, il faudra recourir à des mesures qui porteront le peuple à de nouveaux actes d'hostilité contre les Anglais. Vient ensuite la difficulté de conserver la jouissance des concessions obtenues, de ne pas les laisser tomber en désuétude faute d'une pression exercée à temps, comme il est arrivé après le traité de sir Henri Pottinger, lorsque nous avons toléré que le droit reconnu de relations libres et directes entre les consuls anglais dans les ports et les gouverneurs chinois ne fût pas maintenu en pratique, ce dont notre commerce a eu grandement à souffrir. — En résumé, il s'agit d'étendre au sud, à Canton, les avantages gagnés à Pékin, et, moyennant quelque vigilance et au besoin un déploiement d'énergie, de conserver nos droits intacts dans l'avenir. Il est donc permis d'ad-

mettre que les résultats politiques de l'ambassade de lord Elgin seront complétés; et, comme il l'a dit aux commerçants de Shanghaï, les barrières qui s'opposaient à ce qu'on pénétrât librement dans le pays vont tomber. C'est désormais de causes commerciales et d'elles seules que dépend la prospérité des échanges que nos commerçants espèrent développer avec la Chine. A ce point de vue, plusieurs considérations fort importantes se présentent d'elles-mêmes, propres à modérer certaines espérances qui vont trop loin, et à établir comment le succès repose entièrement sur la prudence et la sagesse des calculs.

Nous ne sommes pas sans précédents qui doivent nous mettre en garde contre les bévues en spéculations. Le souvenir est là, tout frais encore, de l'enthousiasme avec lequel le monde commercial accueillit le traité conclu par sir Henri Pottinger. Les manufactures anglaises s'empressèrent d'expédier, comme spéculation, des masses de produits qui n'ont pas trouvé le placement, ou bien ne se sont placées qu'à des prix qui représentaient tout juste le fret.

En 1842, les exportations anglaises, en Chine, étaient évaluées à 969,000 livres sterling.

Le chiffre le plus élevé était celui de l'année 1836, où elles avaient atteint 1,326,000 livres sterling. Après la conclusion du traité et la cession de Hong-Kong, l'accroissement se présente ainsi :

1842.......	969,000 liv. st.
1843.......	1,456,000
1844.......	2,305,000
1845.......	2,395,000

C'est-à-dire que les exportations pour la Chine (en y comprenant Hong-Kong) ont plus que doublé en trois ans. Pour reconnaître que cela représente un mouvement fougueux de la spéculation, et non un progrès soutenu, voyons ce qui se passe après l'année 1845. Le chiffre revient à peu près à ce qu'il était en 1836, à moins de 1 million et demi; il est stationnaire jusqu'en 1851 et 1852, époque où il dépasse de nouveau 2 millions.

Depuis lors, la grande révolte chinoise exerce une influence fâcheuse. Le chiffre tombe, en 1854 et 1855, au-dessous de ce qu'il était vingt années auparavant en 1836, c'est à peine s'il dépasse 1 million; et, bien que nous le voyions, après cette crise, remonter de nouveau à 2 millions, et que le dernier semestre dont nous ayons les comptes rendus présente un accroissement notable sur les six mois correspondants de l'année 1857, on ne peut se refuser à reconnaître que le précédent traité avec la Chine a été en fin de compte un grand désappointement pour les espérances anglaises. Si nous faisons l'addition des chiffres fournis par la période de 1830 à 1842, et celle des chiffres de la période de 1842 à 1858, nous trouverons pour la première une moyenne qui n'excède pas

781,000 livres sterling, tandis que la moyenne de la seconde est plus que le double et monte à 1,825,000 livres sterling.

Il est parfaitement établi que le commerce a subi de très-grandes oscillations, et qu'il n'a jamais atteint le degré d'importance que l'on avait en apparence de bonnes raisons de présumer. L'accroissement de spéculations dans les exportations anglaises, pendant les années 1844 et 1845, immédiatement après le traité, a été une faute pour l'époque ; il y a plus, il reste encore, en fait, en avance sur le développement successif de la demande chinoise durant les douze années qui ont suivi.

Maintenant à quoi faut-il attribuer ce résultat manqué du traité de sir Henri Pottinger, et comment tirer un meilleur parti des nouvelles conditions dans lesquelles le dernier traité nous place ? L'intérieur de la Chine fermé à une partie de nos produits, voici d'abord une cause, il est aujourd'hui à espérer qu'elle va cesser; mais une cause bien plus importante a été la négligence que nos commerçants ont mise à s'éclairer sur la nature de la demande chinoise. « En 1843, 1844 et 1845, dit M. Wingrove-Cooke, un homme éclairé, qui était le correspondant du *Times* à Shang-Haï et Canton, au premier moment de l'ouverture des ports de la Chine au nord de Canton, l'excitation chez nos commerçants anglais alla jusqu'à la folie. Une des grandes maisons de Sheffield expédia, en consignation, une énorme cargaison de couteaux et de fourchettes d'acier, avec l'annonce qu'elle était prête à fournir toute la Chine de coutellerie... La cargaison se vendit à un prix qui suffit à peine pour acquitter le fret. Une maison de Londres, une maison renommée, eut l'idée d'expédier un chargement effrayant de pianos, qui, cela va sans dire, trouvèrent le même débit. »

La coutellerie et la fabrique de pianos ne furent pas les seules à commettre de telles bévues ; des faits analogues, quoique entachés de moins d'excentricité, se produisirent dans les fabriques de cotonnades et d'étoffes de laine. Les exportateurs anglais ne consultèrent pas le *goût* des consommateurs chinois, il s'ensuivit une grande diminution dans les exportations anglaises entre l'année 1845, la dernière de ces années à spéculations, et l'année 1846, comme on peut le voir dans le tableau suivant qu'a donné M. Cooke. Nous y joignons le rapport pour l'année 1856, pour montrer les diverses modifications favorables ou défavorables qui sont survenues depuis lors.

	1845.	1846.	1856.
Étamines................ pièces...	13,569	8,415	7,428
Camelots...........................	13,374	8,034	4,470
Grands aunages....................	91,530	75,784	36,642
Lainages...........................	62,731	56,996	38,553
Cotonnades imprimées.............	100,615	81,150	281,784
Cotonnades unies..................	2,998,126	1,859,740	2,817,624
Cotons filés............... livres...	2,640,090	5,324,050	5,579,600

Il est donc évident que, dans le commerce d'exportation avec la Chine, tout dépend d'une étude et d'une étude minutieuse des besoins chinois.

M. Cooke, à l'appui de cette vérité, fournit des preuves on ne peut plus précieuses. Il nous apprend qu'en Chine il n'existe pas de préjugé qui empêche d'écouter l'intérêt personnel. « Un Chinois, dit-il, est le bon sens incarné, » et il ajoute, en s'adressant aux Anglais : « Vous serez battus par la libre concurrence sur le marché chinois. » Il cite à ce sujet nombre de faits qui méritent qu'on y songe. — « Les Américains, dit-il, nous battent pour les ouvrés et les cretonnes de coton. A Shang-Haï, en 1856, l'importation présente 221,716 pièces d'ouvrés américains contre 8,745 anglaises, et 14,420 pièces de cretonnes américaines contre 1,240 anglaises. — Pour les lainages, nous rencontrons de rudes compétiteurs dans l'Allemagne et la Russie. » — En parlant du drap, il dit : « Le Chinois préfère la plus belle qualité anglaise, mais le prix est au-dessus de ses moyens, et il n'en achète que bien peu. Il se rejette sur le drap russe, qui est fort et d'un bon service ; et il dit dans son langage que bien qu'il *durcisse* plus vite que la belle qualité anglaise, il ne durcit pas aussi vite que les draps anglais des qualités inférieures. Aussi la plus grande partie du drap qui se vend à la Chine est russe. »

En fait de cotonnades, ils demandent plus fort et d'une largeur moindre que ce que nous avons l'habitude d'envoyer. Ils achètent une cotonnade qui se fabrique chez eux, moitié moins large que l'anglaise, et qu'ils payent à raison de 6 deniers l'aune, tandis qu'ils auraient l'anglaise pour 5 deniers, par la seule raison qu'ils trouvent cette dernière insuffisante en force et trop large. « Nul doute, dit M. Cooke, qu'il n'y ait en Chine des hommes qui connaissent la fabrique de Manchester et qui peuvent calculer ce qu'il en coûterait pour monter des métiers sur de moindres largeurs ; mais la fabrique anglaise ne se tient pas au courant de ce qui se passe au dehors, elle n'apporte point d'énergie dans le travail, et ne se préoccupe pas du meilleur parti que vous pourriez tirer de quelques articles autres que les articles courants. Manchester a fait un grand effort *à l'aveugle*, au moment de l'ouverture des ports, le succès n'y a pas répondu ; depuis lors elle est tombée dans l'apathie et se confie au chapitre des accidents. »

Aujourd'hui que le commerce avec la Chine vient de se rouvrir, répétons-nous bien, en combinant nos nouvelles opérations, que tout doit reposer sur l'étude approfondie des besoins du consommateur. Si ce commerce nous paye pour fabriquer la *sorte* d'article qui réponde au goût chinois, nous pourrons probablement faire des affaires à l'infini. Autrement, toute l'énergie que nous déploierons à fabriquer un surplus de produits qui répondent au goût européen ne réussira pas à leur créer des consommateurs en Chine ; mieux vaudrait renoncer à toutes les belles espérances, que de chercher au commerce son développement dans cette direction.

« J'ai la conviction, a dit lord Elgin, dans son excellente *Adresse aux habitants de Shang-Haï*, qu'après que la force et la diplomatie auront terminé leur tâche, autant qu'elle peut s'étendre légitimement, l'œuvre à accomplir en Chine ne sera encore qu'à son début. » Et il a dit vrai : les faits que nous venons de relater en sont la preuve. Jusqu'à ce que notre commerce d'exportation avec la Chine ait acquis une importance qui provoque l'établissement sur les lieux mêmes de maisons anglaises, ne s'occupant que de lui seul, il y a peu à espérer que les marchés chinois puissent être convenablement étudiés et compris. A présent, le commerce d'exportation est si peu de chose, comparé à celui d'importation du thé et de la soie, et au commerce d'opium entre l'Inde et la Chine, que nos grandes maisons en Chine sont disposées à le traiter à la légère. En effet, il leur serait impossible d'y consacrer beaucoup de leur temps et de leur activité. Et cependant, ce n'est que du jour où la masse d'affaires en ce genre deviendra suffisante pour absorber toute l'attention de quelques maisons anglaises en Chine que l'on pourra se flatter de voir se développer rapidement un progrès sérieux.

En dehors de la question plus vaste du stimulant que doit apporter à la fabrique anglaise l'ouverture d'un plus grand commerce d'exportation avec la Chine, on ne peut nier, en se plaçant à un point de vue moins élevé et spécial, que ce ne soit une situation fâcheuse d'avoir à compter seulement sur l'opium de l'Inde et nos pauvres 2 millions d'exportations anglaises pour acquitter autrement qu'en espèces la balance de nos importations considérables de la Chine. Pour le moment, après un semestre où l'importation des soies chinoises a été très-faible, et où le chiffre de nos exportations s'est un peu amélioré, les échanges avec la Chine se présentent favorablement. L'indemnité pécuniaire que nous donnera le traité vient agir dans le même sens. Que nous parvenions à établir un commerce d'exportation plus considérable et plus varié, nous verrons cesser tout à fait l'inconvénient, qui nous a été si fâcheux, de l'écoulement des espèces vers la Chine ; et nous n'avons plus à porter au compte des produits que nous y allons chercher la dépense d'aucun fret indirect.

Les causes de la prospérité croissante du commerce anglais à Shang-Haï, tandis que celui de Canton a été en décroissant d'année en année, sont intéressantes à étudier.

Le traité de sir Henri Pottinger avait réglé que toutes les communications entre les consuls anglais de chacun des ports chinois ouverts par le traité et les autorités chinoises auraient lieu sur le pied d'égalité, et qu'ils auraient toujours libre accès auprès d'elles. Tous les consuls sont obligés de reconnaître que Shang-Haï a été le seul port où cet article du traité a reçu son exécution, et notre commerce s'en est trouvé à merveille. Les représentations du consul anglais ont toujours été écoutées avec la plus grande politesse, ses larges vues en matière commerciale ont été adoptées en fait ; et le résultat auquel ont contribué pour une

large part les avantages de la situation à l'embouchure du fleuve Yang-tze-Kiang, qui donne aux produits un accès facile dans une contrée plate entrecoupée de canaux nombreux, tandis que derrière les autres ports s'élève un rideau de montagnes, le résultat, disons-nous, a été qu'en peu d'années le commerce de Shang-Haï a dépassé non-seulement celui de chacun des autres ports, mais celui de tous ces ports pris ensemble. Un triumvirat d'inspecteurs de l'Ouest avait été nommé pour recueillir les droits de douane : un Anglais, un Français et un Américain ; et, par cet arrangement, les droits étaient acquittés en plein. « Dans les autres ports, dit M. Cooke, le vieux système de corruption prévaut, et les receveurs chinois traitent de gré à gré; c'est pour l'ordinaire à moitié au-dessous des tarifs officiels. » Et il ajoute : « Il n'a fallu rien moins que la vitalité intrinsèque du commerce de Shang-Haï pour qu'il pût fleurir *en dépit de cet énorme désavantage.* »

Le tableau suivant permet de suivre dans sa marche le déplacement d'affaires qui s'est opéré de Canton à Shang-Haï. Ce sont les chiffres du commerce de différentes places, relevés dans le *livre bleu* qui s'est distribué au Parlement pour l'année 1856-57. Il convient de faire observer que, sous la rubrique des importations de Canton, sont comprises celles des ports d'Amoy et de Fochow qu'il était d'usage alors de transborder pour les diriger sur Canton.

	Importations anglaises.		*Exportations anglaises.*	
	A Canton.	A Shang-Haï.	A Canton.	A Shang-Haï.
	Dollars.	Dollars.	Dollars.	Dollars.
1844......	15,500,000	2,500,000	17,900,000	2,300.000
1845......	10,700,000	5,100,000	27,700,000	6,000,000
1846......	9,900,000	3,800,000	15,500,000	6,400,000
1847......	9,600,000	4,300,000	15,700.000	6,700,000
1848......	6,500,000	2,500,000	8,600,000	5,000,000
1849......	7,900,000	4,400,000	11,400,000	6,500,000
1850......	6,800,000	3,900,000	9,900,000	8,000,000
1851......	10,000,000	4,500,000	13,200,000	11,500,000
1852......	9,900,000	4,600,000	6,500,000	11,400,000
1853......	4,000.000	3,900,000	6,500,000	13,500,000
1854......	3,300,000	1,100,000	6,000,000	11,700.000
1855......	3,600,000	3,400,000	2,900,000	19.900,000
1856......	9,100,000	6,100,000	8,200,000	25,800,000

Consultons le rapport officiel du consul actuel de Shang-Haï, M Robertson pour avoir une idée des difficultés que les produits débarqués à ce port rencontraient en pénétrant dans l'intérieur.

« Ce n'est pas seulement contre les droits portés au tarif que le commerce de ce port doit lutter ; quelque élevés qu'ils puissent être dans certains cas, on les acquitte sur les lieux, le chiffre est connu, on ne peut le surfaire ; mais il faut subir de plus des impôts levés à l'intérieur, et c'est le

mal le plus sérieux, car il n'existe pour eux aucun contrôle. Outre les maisons de douanes principales de la contrée, il y a le Lew-Kwan à Loochow, le Kwa-Kwan à Kwae-Chow, le Yang-Kwan à Yang-Chow, et le Kwing-Gan à Kwing-Gan, qui sont reconnus par les traités, quoique les tarifs n'aient point été réglés. De plus, tous les quarante milles, sur le Grand-Canal, se trouvent des stations où l'on visite les bateaux, en exigeant à chacune d'elles un petit droit. Il est probable que ces stations ne sont pas sous les ordres immédiats des autorités impériales, et que ce sont leurs inférieurs qui décident du montant à recevoir. Après avoir franchi toutes ces barrières, les produits étrangers sont enfin soumis à ce qu'on appelle énergiquement le *pressurage*, qui est tel que dès lors, il leur devient impossible d'entrer en concurrence avec la fabrique nationale et que la vente est très-limitée. En fait, les commerçants chinois ont peu de disposition, surtout dans cette époque de troubles, à placer leurs capitaux dans une spéculation sur des produits étrangers ; cette disposition est encore amoindrie par les tracas et les dépenses qu'il en coûte pour les conduire dans l'intérieur. »

Nous verrons si le nouveau traité, mis en exercice, modifiera un tel état de choses.

SAINT-GERMAIN LEDUC.

L'ÉMIGRATION ALLEMANDE

DEVANT LA DIÈTE DE FRANCFORT.

I.

L'émigration, d'accidentelle qu'elle est partout ailleurs, tend à devenir, en Allemagne, un fait constant et normal. Nul pays du continent européen ne voit annuellement s'accomplir autant d'expatriations. On peut hardiment dire : l'émigration continentale, c'est l'émigration allemande; tous les autres Etats réunis n'y ajoutent qu'un faible appoint. Il n'y a que la Grande-Bretagne qui, à cet égard, dépasse la Confédération germanique. Encore faut-il tenir compte de cette circonstance d'abord qu'une grande partie des émigrants anglais se dirige d'ordinaire vers les colonies anglaises, et change ainsi de sol sans changer de patrie ; l'Allemagne n'a pas de colonies : heureusement, dirions-nous presque, car son émigration pourrait en doubler et tripler même. Il ne faut pas oublier ensuite que les trois quarts au moins de l'émigration anglaise sont fournis par l'Irlande ; l'Allemagne, plus heureusement encore, n'a

pas une Irlande sur les bras. Le goût ou le besoin de l'expatriation s'y étendent pourtant de proche en proche. La situation générale, des événements importants dans l'ancien monde ou dans le nouveau, peuvent tantôt accélérer, tantôt ralentir le courant ; ils ne l'arrêtent pas : son lit est creusé. L'émigration semble avoir passé dans les habitudes de la population allemande. Elle ne l'envisage plus comme une extrémité à laquelle on ne se résigne que lorsqu'il n'y a pas moyen de faire autrement : c'est un mode d'existence, une façon de parvenir, qu'elle choisit parmi tant d'autres.

Il est vrai que l'émigration, surtout vers l'Amérique du Nord, n'est pas un phénomène nouveau en Allemagne. Les Mennonites, invités par Penn, s'étaient établis dès l'an 1683 à côté des Quakers, et y avaient fondé la ville de Germantown ; l'appel de la reine Anne, en 1709, n'attira pas moins de 40,000 émigrants allemands ; trente ans après, les Herren-Huter, sous la direction de Zinzendorf lui-même, allèrent défricher les forêts vierges de l'Ouest. Au commencement de la guerre de l'indépendance, Franklin déclarait, devant le Comité parlementaire en Angleterre, que les Allemands formaient le tiers environ de toute la population en Pensylvanie ; le rapport était à peu près le même dans le Maryland, le New-Jersey, le Delaware... Cette émigration, de la fin du dix-septième jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, ne s'était pourtant opérée que par des soubresauts, sous la pression ou sous le stimulant d'événements exceptionnels. La guerre de l'indépendance en Amérique, ensuite les grandes guerres continentales en Europe la firent presque entièrement cesser ; elle ne reprit que très-faiblement après le rétablissement de la paix générale dans les deux mondes.

Jusqu'en 1830, en effet, l'émigration allemande n'est en moyenne que de 6,000 têtes par an. Le désappointement dont les événements politiques de 1830 furent suivis en Allemagne semble avoir beaucoup contribué à lui donner une plus vigoureuse impulsion ; pourtant elle ne dépasse pas, durant une période de dix à douze ans, le chiffre de 30,000 par année moyenne. C'est seulement vers 1843 qu'elle prend ces vastes proportions qui en font un événement capital pour la vie économique de l'Allemagne. De 43,700 en 1844, le chiffre des émigrants s'élève à 67,200 en 1845, et il arrive, sous la pression de la disette qui affligeait les deux années suivantes, à 94,580 en 1846 et à 109,530 en 1847. Décroissant quelque peu dans les années 1848 à 1850 (ensemble : 253,400 émigrants), il dépasse largement en 1851 le maximum de 1847, s'élève à 162,300 en 1852, à 156,180 en 1853, et atteint en 1854 le chiffre formidable de 250,000, pour n'être que de 100,000 âmes au plus dans chacune des années 1855 à 1857. On estime généralement ces chiffres comme étant au-dessous de la réalité : bon nombre d'émigrants, pour des raisons faciles à concevoir, échappent ou se soustraient au contrôle. En supposant ces omissions compensées par les réimmigrations, qui com-

mencent à acquérir une certaine importance, l'Allemagne, de 1844 à 1857, aurait perdu plus de 1,500,000 habitants, soit une moyenne de 107.000 par an. La population moyenne du Zollverein (car l'Autriche est un pays d'immigration plutôt que d'émigration), était à la même époque, de 30 millions d'âmes ; la perte par l'émigration serait ainsi de plus de 3.5 pour 100 annuellement.

Ces émigrants n'emportent pas seulement leurs bras et leurs intelligences, capitaux très-précieux, certes; appartenant en majeure partie a la classe un peu aisée des petits cultivateurs et des artisans, ils emportent encore une petite somme en argent ou en valeurs ; quelque faibles que soient ces pécules, ils constituent dans leur ensemble un assez joli capital. Ainsi, les 26,347 Prussiens qui ont émigré en 1853-54 déclaraient une fortune de 4,162.698 thalers, soit 158 thalers par tête ou 632 thalers (2,370 francs) par famille de quatre individus. Dans le duché de Bade, qui fournit un contingent proportionnellement très-fort à l'émigration allemande (10,470 émigrants par an, en 1850-55, sur une population de 1,315,000 âmes), on constate une moyenne de 173 florins par tète, ou de 692 florins (1,467 francs) par famille d'émigrants. Cette fortune *déclarée* est toujours inférieure à la fortune réelle des émigrants, à cause déjà de certaines taxes à payer avant le départ, et dont le montant se mesure d'après la fortune que l'émigrant déclare emporter. Ce sera donc une évaluation fort modeste que d'estimer à 500 francs en moyenne le capital emporté par chaque émigrant allemand. Pour les 1.500,000 Allemands émigrés entre 1844 et 1857, cela ferait une somme de 750 millions de francs, ou plus de 53 millions par an.

Voilà les faits que nous ne voulons d'aucune façon atténuer. Ils dénotent assurément un état des choses très-fâcheux ; car, quoi qu'on dise de notre « insatiable soif de l'or, » toutes les mines de la Californie et de l'Australie seraient impuissantes à décider annuellement des centaines de milliers d'Allemands à s'expatrier, si la force d'attraction du nouveau monde ne se trouvait pas singulièrement secondée par les forces répulsives qui agissent sur eux dans l'ancienne patrie. Au surplus, les richesses californiennes et australiennes ne commençaient que vers 1851 à influencer fortement l'émigration allemande, et leur influence s'affaiblit aujourd'hui à mesure que l'exploitation devient plus pénible, plus coûteuse et partant moins enrichissante qu'elle ne l'avait été dans les premières années qui suivirent la découverte du capitaine Sutter. L'émigration pourtant était très-forte dès avant 1857, et elle ne discontinue pas aujourd'hui non plus ; elle a donc bien d'autres raisons d'être... Mais de ce que l'émigration allemande dénote un malaise profond, s'ensuit-il qu'elle soit elle-même un mal qu'il faille entraver, qu'il faille combattre ? Agir ainsi, ce serait confondre les symptômes de la maladie avec la maladie elle-même, s'attaquer aux effets quand il faudrait lutter contre les causes !

Une pareille façon d'opérer serait déraisonnable dans toutes les occurrences; elle est plus déraisonnable encore, elle est même injuste, dans le cas qui nous occupe. L'émigration, si elle est le symptôme du mal, en est aussi, jusqu'à un certain point, le remède. C'est comme tel, du moins, que le prennent les émigrants; car ils cherchent dans un nouveau pays la contre-partie de la situation qui les chasse du sol natal. « Ils se font illusion, dit-on : sur dix émigrés, neuf périssent, et personne n'en parle; l'exemple du dixième qui prospère stimule cent autres à le suivre. » La proportion est évidemment exagérée; renversée, elle approcherait mieux de la vérité. Si les neuf dixièmes des immigrants échouaient dans la nouvelle patrie, l'Union nord-américaine serait aujourd'hui le pays par excellence de la misère, du paupérisme; pourtant, ces plaies de nos sociétés européennes y sont à peine connues, si ce n'est dans quelques villes littorales, telles que New-York, New-Orléans, Boston, villes pour ainsi dire tout à fait européisées, où s'arrête et s'accumule la partie physiquement et moralement malsaine et impotente de l'immigration. « Soit, objecte-t-on; mais l'immigrant ne réussit qu'après plusieurs années de rudes épreuves, de privations pénibles, de labeur dur et incessant; s'il avait voulu déployer en Europe une pareille somme d'abnégation, d'énergie, d'activité et de persévérance, il serait *arrivé* aussi bien qu'en Amérique. » Il y aurait mainte remarque à faire et mainte expérience à citer contre cette assertion, quelque respectable que soit la plus récente autorité (Roscher) d'après laquelle on la répète trop complaisamment. Supposons-la fondée, il y a encore un *si*, qu'il ne faut pas sauter légèrement. C'est que souvent le nouveau sol, le nouvel entourage, les nouveaux exemples, les nouvelles espérances, sont seuls capables de réformer « l'ancien Adam, » dont la routine, l'oppression, la misère avaient, dans la vieille Europe, brisé les forces morales, affaibli les forces physiques... A n'envisager l'émigration que par rapport à l'émigrant,—nous parlerons plus tard de l'intérêt du pays qu'il quitte,— la raison et la justice protesteraient donc également contre toute entrave sérieuse qu'on voudrait opposer à l'expatriation. Que l'émigrant se trompe quelquefois, c'est possible; il en a bien le droit, et il en porte la responsabilité; on peut tout au plus le conseiller, on ne peut pas le retenir de force.

II.

Ce droit incontestable de tout citoyen à s'expatrier ne saurait de nos jours être ouvertement contesté dans aucun pays civilisé. L'Allemagne le reconnaît, elle aussi, — en principe. Les duchés de Bade et de Hesse ont bien (en 1825) voulu défendre l'émigration; ils en sont entièrement revenus depuis lors; vingt ans plus tard, les Chambres badoises, ainsi que les Chambres du Würtemberg, votèrent même des sommes assez importantes pour favoriser l'émigration. La Prusse avait déjà, par la loi du

15 septembre 1818, rendu à l'émigration la liberté que lui avait ôtée l'ordonnance du 2 juillet 1812; la loi du 21 juillet 1842, ainsi que la nouvelle Constitution de 1850, proclament aussi le principe de l'émigration libre. On conçoit pourtant, avec les tendances réglementaires et l'esprit peu libéral qui caractérisent les autorités allemandes, combien il doit leur en coûter de réaliser la liberté qu'elles reconnaissent en principe à l'émigration. On ne saurait, certes, abandonner un phénomène aussi important à « l'intelligence bornée des sujets » (*beschränkter Unterthanen-Verstand*), comme dit si éloquemment un ministre prussien; aucun souverain allemand n'oserait charger sa conscience d'un pareil oubli de ses devoirs de providence en miniature. Aussi, les réserves ne font-elles pas défaut. Pour nous en tenir à la Prusse, cette même loi de 1818, dont le paragraphe Ier proclame la liberté d'émigration, stipule, dans le paragraphe IV, que personne ne peut s'expatrier sans l'autorisation spéciale du gouvernement; la loi de 1842 veut qu'en principe cette autorisation soit accordée à quiconque la réclame, mais elle ajoute tant d'*exceptés*, que, malgré le dicton, la règle se trouve renversée et non confirmée par les exceptions. Il en est de même dans la Constitution de 1850. C'est là aussi l'esprit qui régit dans les autres Etats germaniques la législation sur l'émigration et dont n'avait pas su s'affranchir même l'Assemblée nationale de Francfort en 1848-49. Les gouvernements de l'Allemagne sentent tous plus ou moins clairement que l'émigration les accuse; ils croient étouffer ce cri accusateur, en entravant l'émigration.

Les chiffres cités plus haut démontrent suffisamment que ces moyens détournés n'ont pas réussi à arrêter le flot croissant de l'émigration. Mais leur inefficacité pourrait bien, ainsi croit-on, provenir du manque d'ensemble et d'entente. On voudrait donc apporter dans les empêchements indirects à l'émigration plus d'uniformité, plus d'unité, et accroître ainsi leur force de résistance. C'est à la diète de Francfort, cet organe né de toutes les réformes à rebours en Allemagne, qu'incomberait l'accomplissement de cette œuvre. La proposition en fut faite par le représentant de la Bavière, dans la séance du 21 février 1856, et adoptée quelques jours après. On chargea en conséquence une Commission spéciale d'étudier sous toutes ses faces la question de l'émigration et de soumettre ensuite ses avis et propositions à la diète. Vingt-quatre gouvernements, membres de la Confédération germanique, se sont empressés, sur l'appel de la Commission, à lui communiquer leurs lois et règlements, ainsi que les renseignements qu'ils possédaient sur l'émigration; la Commission a utilisé bon nombre d'autres sources d'information. Après plus de deux ans d'étude, elle vient de soumettre à la diète ses avis et propositions.

Hâtons-nous de le reconnaître : en elle-même l'idée bavaroise n'était pas mauvaise, quel que fût le mobile qui l'eût inspirée. Tout antiinterventioniste que nous soyons, nous reconnaissons pourtant qu'il y a,

au sujet de l'émigration, de bons offices à rendre, et même des devoirs à remplir pour les gouvernements. Ils peuvent conseiller l'émigrant; ils peuvent et doivent le protéger, même dans la nouvelle patrie. Or, la protection collective des Etats confédérés sera, certes, plus efficace que la protection individuelle de chaque Etat; quant aux conseils, la Commission qui disposait des moyens exceptionnels pour éclairer sa conscience, pouvait sans doute donner des avis mieux fondés, des conseils plus utiles qu'on n'en pourrait obtenir d'un gouvernement isolé, d'une société d'émigration. Malheureusement, le travail de la Commission est presque entièrement négatif à ce sujet. On attendait surtout de la Commission quelque avis raisonné, quelques idées bien motivées, sur la direction à imprimer à l'émigration, c'est-à-dire sur les pays et les contrées qui seraient particulièrement à recommander à ceux qui sont à la recherche d'une nouvelle patrie. Or, la Commission « manque de solides points d'appui » pour se prononcer là-dessus. Elle se borne à proposer que « les gouvernements ayant des représentants diplomatiques auprès de la Porte s'informent des intentions du gouvernement du sultan, au sujet de l'immigration, » ainsi que des conditions de l'immigration dans le Brésil, la république Argentine, la province chilienne de Valdivia... Nous osons à peine espérer que l'émigration allemande voudra bien s'arrêter court pour attendre le résultat de ces informations, qui arriveront Dieu sait quand; et peut-être n'a-t-elle pas tout à fait tort, pour peu qu'elle soit pressée de changer de patrie.

On ne saurait, par contre, que pleinement adhérer à une autre demande de la Commission suivant laquelle tout agent diplomatique ou consulaire d'un Etat allemand, dans un pays à immigration, serait tenu d'étendre, au besoin, sa sollicitude et sa protection indistinctement à tous ses nationaux. La Commission veut, en outre, que ces agents accordent une attention particulière et soutenue à l'immigration, notamment au traitement des immigrants dans les ports de débarquement et aux besoins que peuvent éprouver les colonies allemandes, et qu'ils en informent leurs gouvernements. La voix de l'humanité et le sentiment national recommandent avec une égale vivacité cette assimiliation de tous les nationaux allemands devant les agents diplomatiques et consulaires allemands dans les pays à immigration. De fait, cette assimiliation existe déjà jusqu'à un certain point: ce sera certes une bonne œuvre et une mesure utile que d'en faire la règle générale, que de l'imposer comme devoir à tous les agents diplomatiques et consulaires.

Mais ce qu'il faut entièrement repousser, ce sont les réformes que la Commission propose d'introduire dans le service de l'émigration en Allemagne même. Ces réformes sont conçues tout à fait dans cet esprit réglementeur et restrictif que nous avons déjà signalé dans la législation relative à l'émigration; elles tendent manifestement à entraver de fait l'émigration, qu'on déclare libre en principe. Le point de départ de ces

propositions est dans cette singulière vue, que toute expatriation qui n'est pas spécialement et expressément autorisée par les autorités locales et centrales du pays que l'on veut quitter est un crime presque de haute trahison, pour la répression duquel les gouvernements de l'Allemagne doivent se prêter assistance mutuelle. On établirait à cet effet un vaste système de surveillance, dont toutes les polices allemandes, les agences d'émigration, les consuls dans les ports d'embarcation, seraient les instruments obligés. La police, dans chaque pays allemand, serait tenue d'arrêter dans son voyage le sujet de tout autre Etat, qui, sans être pourvu de légitimations suffisantes, voudrait émigrer ou seulement faire un voyage dans les pays transatlantiques ; les agents concessionnés par l'émigration perdront leur concession en contractant avec des émigrants non légitimés des autres Etats ; les expéditeurs ne peuvent permettre l'entrée du navire à un émigrant sans avoir obtenu ses légitimations et les avoir soumises à l'examen et au visa du consul de l'Etat auquel appartient l'émigrant ; les consuls enfin sont tenus de signaler à l'expéditeur et d'empêcher le départ de tout émigrant dont les « légitimations » ne répondraient pas à toutes les exigences de la police allemande.

Ces propositions, qui constituent la partie principale du travail de la Commission, sont trop conformes aux tendances de la diète, pour qu'elle ne soit pas portée à les adopter ; mais elles rencontrent une désapprobation générale dans l'opinion éclairée et dans la presse libérale. Cette désapprobation nous semble parfaitement fondée. D'abord, l'opportunité des mesures proposées est plus que douteuse : la Commission reconnaît elle-même que tous les Etats allemands ont pris depuis longtemps, chacun individuellement, les mesures nécessaires et efficaces, et que les autorités des ports d'embarquement les secondent avec zèle et succès, pour empêcher l'expatriation de ceux qu'on a le droit de retenir, tels que déserteurs, faillis, criminels ; pourquoi donc soumettre indistinctement tous les émigrants et jusqu'aux simples voyageurs à une surveillance policière des plus tracassières ? Au surplus, l'execution sérieuse de ces mesures serait, assure-t-on, matériellement impossible : d'ordinaire, les émigrants, pour ménager leur temps et leur petit pécule, n'arrivent que le dernier jour dans les ports d'embarquement ; imposer aux expéditeurs le devoir de faire examiner et viser, quand l'ancre est près d'être levée, quelques centaines de légitimations et de repousser les émigrants dont les papiers ne seraient pas couverts de toutes les signatures et de tous les cachets voulus, c'est exposer les armateurs aux plus graves préjudices et ruiner totalement mainte famille d'émigrants, dont le prix de passage, déjà payé, constituait peut-être toute la fortune. Enfin, toutes ces mesures fussent-elles opportunes et praticables, leur effet le plus sûr ne saurait être que de pousser les émigrants à s'embarquer dans des ports non allemands, tels que le Havre, Anvers, Rotterdam, Liverpool, et de les

jeter, pour les contrats du passage, dans les bras des agences clandestines. C'est pourtant contre ces agences clandestines, qui excitent et exploitent l'émigration, qu'étaient surtout dirigées depuis une vingtaine d'années les lois et ordonnances concernant l'émigration ; par les nouvelles mesures diétales on leur donnerait, au contraire, un avantage immense, quoique indirect, sur leurs concurrents autorisés et concessionnés. Quant aux ports d'embarquement, qui ignore que l'expédition des émigrants est devenue pour eux une question des plus importantes ? En leur ôtant cet élément de fret, on causerait un énorme préjudice, non-seulement à la marine marchande de Hambourg, de Brême, mais encore et surtout au commerce transatlantique de l'Allemagne, dont cette marine est l'intermédiaire naturel.

III.

Toutes ces objections que l'opinion éclairée et la presse libérale font aux propositions de la Commission, celle-ci ne les a probablement pas ignorées. Mais elle a passé outre, parce qu'elle croit pouvoir et devoir tout sacrifier à son but ostensible, qui est d'empêcher l'émigration *clandestine*, à son but réel, qui est d'entraver autant que possible le courant de l émigration. Nous avons déjà démontré que l'intérêt de l'émigrant ne saurait aucunement justifier cette paternelle sollicitude restrictive des autorités allemandes. Mais on invoque, pour l'excuser, des considérations supérieures. « L'émigration, dit-on, est préjudiciable à la mère patrie ; l'intérêt de celle-ci, qui est le salut général, peut bien faire plier le droit de la minorité qui veut la quitter. » Ce raisonnement nous semble plus spécieux qu'il n'est judicieux. D'abord, l'émigration n'est pas toujours préjudiciable au pays qui la fournit ; ensuite, quand elle l'est et en tant qu'elle l'est, ce n'est certes pas par les mesures restrictives qu'on la combattra efficacement.

Supposons qu'un pays ait réellement un trop-plein d'habitants, qu'il ne peut offrir du pain qu'à 900,000, tandis qu'un million de bouches lui en réclament. En cette situation, quelles qu'en soient les causes génératrices, l'émigration de ce dixième de surplus améliorera sans doute la situation des neuf dixièmes qui restent ; l'émigration sera ainsi un bienfait relatif pour le pays entier. C'est triste, fort triste assurément d'avoir besoin d'un tel expédient, mais c'est un remède héroïque contre un mal fort grave. Mieux que toutes les démonstrations théoriques, l'exemple de l'Irlande en prouve l'efficacité. Les huit millions d'habitants que l'Irlande comptait en 1846 souffraient presque tous d'une affreuse misère ; depuis que l'émigration a réduit sa population d'un quart presque, le pays renaît visiblement. Les expatriés ont trouvé dans le nouveau monde une existence du moins supportable ; ceux qui restèrent ont vu dans le pays même leur situation s'améliorer d'une façon

efficace et soutenue. Dix ans auront bientôt passé sur l'*exode*; ni l'Angleterre ni l'Irlande, ni les émigrés, ni leurs nationaux restés dans le pays, n'ont encore eu occasion de le regretter. En tant que l'émigration allemande serait produite par les mêmes causes que l'émigration irlandaise, il faudrait donc voir dans les expatriations en masse un bien plutôt qu'un préjudice pour le pays : les mesures restrictives seraient alors un contre-sens.

La question change de face, quand c'est moins une surabondance relative de population, qu'une mauvaise organisation politique ou économique qui pousse à l'expatriation. Aux dix-septième et dix-huitième siècles, des motifs religieux amenaient des masses d'immigrants à l'Amérique du Nord; le mécontentement causé par une mauvaise organisation politique ou économique produit aujourd'hui le même effet. Dans une telle émigration, il n'y a — nous le reconnaissons pleinement — que perte pour le pays qui la fournit; et la perte est d'autant plus grave que ce ne sont ni les bras les moins robustes, ni les intelligences les moins éveillées que les causes de cette nature peuvent décider à affronter les risques d'une expatriation. Or, tous les renseignements concordent à établir que c'est dans cette catégorie qu'il faut ranger l'émigration allemande : elle n'est pas, *dans sa majeure partie*, le refuge de la misère, mais la résultante de la gêne qu'une législation économique arriérée impose au libre emploi des facultés et des forces du travailleur, du mécontentement qu'excitent des tendances et des mesures politiques contraires à l'esprit libéral et progressif de l'époque. En d'autres termes, l'Allemand émigre, non parce qu'il ne peut pas vivre dans son ancienne patrie, mais parce qu'il ne veut pas y vivre; l'existence pour lui n'y est pas devenue impossible, mais insupportable. Au reste, les moyennes citées précédemment de la fortune des émigrants prouvent déjà que ceux-ci n'appartiennent pas à la classe pauvre. D'autres particularités attestent le même fait. En Prusse, par exemple, on trouvait en 1844-1845 que les districts de Düsseldorf et d'Aix-la-Chapelle, avec 8,666 et 5,214 habitants par lieue carrée, n'ont eu que 179 et 200 émigrants, tandis qu'il y en eut 1,022 et 1,238 dans les districts de Trèves et de Münster, ayant seulement une population de 3,648 et de 3,138 habitants par lieue carrée; ce n'est donc pas la trop grande densité de population qui décide du chiffre de l'émigration. Nous avons déjà dit que celle-ci s'était fortement ralentie en 1848-1850, grâce aux espérances libérales que le mouvement politique de cette époque avait fait naître dans toute l'Allemagne; rappelons enfin que l'un des contingents relativement les plus forts est fourni à l'émigration allemande par le Mecklembourg, la vraie patrie des *Krautjunker*, et où la réaction politique et économique a remporté, depuis 1850, ses triomphes les plus tristement éclatants.

Tous ces faits significatifs, qu'il serait facile de multiplier et que nous pouvons à peine effleurer, viennent à l'appui de ce que nous disions il y

a un instant de la cause principale, et du caractère réel de l'émigration allemande... Mais si cette vérité-là est presque aussi incontestée qu'elle est incontestable, le rôle des gouvernements confédérés à l'égard de l'émigration n'est-il pas tout tracé? Pour ralentir l'émigration allemande, il ne faut pas retenir ceux qui veulent émigrer, mais écarter les causes qui les y engagent. En donnant satisfaction aux vœux légitimes des populations, au sujet des libertés civiles et politiques, en cessant de lutter contre l'esprit du dix-neuvième siècle et les exigences impérieuses de notre génération, les gouvernants feront renaître ou fortifieront chez leurs sujets cet attachement inné au sol natal, et ce sentiment patriotique, qui sont certes le meilleur frein à toute manie d'émigration. En abolissant, en mitigeant du moins les lois et règlements surannés qui, dans la plupart des Etats germaniques, gênent encore l'exercice industriel, on fera que les mécontents d'aujourd'hui trouveront demain dans leur patrie même ce qu'ils vont chercher en Amérique : un champ libre pour utiliser leurs facultés, leurs forces et leurs moyens. On pourra alors laisser, de fait aussi, toute liberté à l'émigration ; elle n'atteindra pas des proportions inquiétantes, parce qu'elle aura perdu ses principales raisons d'être.

Elle ne cessera pas entièrement pour cela, nous le savons bien; elle sera ramenée à un niveau normal, et c'est beaucoup. Mais il y a plus : de préjudiciable qu'elle est aujourd'hui au pays, elle pourra lui devenir profitable. Même quand un Etat n'a pas de colonies à lui, ses émigrants peuvent lui rester utiles par les relations, économiques surtout, qu'ils lui créent avec les contrées où ils s'établissent ; ils y portent et ils y répandent le goût, le besoin des productions naturelles et industrielles de la mère patrie et ouvrent ainsi de nouveaux débouchés au commerce et à l'industrie de celle-ci. Cet avantage, qui semble inhérent à l'émigration, a jusqu'à présent échappé à l'Allemagne, ou du moins n'a pas été en rapport avec l'étendue de l'émigration. On s'en plaint avec raison, et c'est là encore une des causes qui font voir l'émigration de mauvais œil. On a justement fait remarquer que, de 1841 à 1853 par exemple, l'exportation de la France vers l'Amérique du Nord s'est accrue de 50 pour 100, que celle de la Grande-Bretagne a presque triplé, tandis que l'exportation allemande n'atteignit en 1853 que la moitié du chiffre auquel l'exportation française s'était déjà élevée en 1840 ; en 1856 l'Allemagne, malgré ses masses d'immigrants dispersés sur toute la surface de l'Union, ne figurait que pour 14.6 millions de dollars dans l'importation nord-américaine, contre 49 millions de dollars de marchandises françaises et 118 millions de dollars de marchandises anglaises. L'Allemagne en accuse l'incurie des émigrants, qui deviendraient promptement étrangers à la patrie qu'ils viennent de quitter ; les émigrants en rejettent la faute sur l'état arriéré de l'industrie allemande, qui ne serait pas de force à lutter avantageusement sur les marchés libres de l'Union contre les industries

plus avancées de la France et de l'Angleterre. La vérité est que les deux causes concourent au même résultat... Mais est-ce que l'une et l'autre cause ne seraient pas sensiblement affaiblies, si par un meilleur régime économique on imprimait un plus vigoureux essor au mouvement industriel des pays allemands, si par un meilleur régime politique on fortifiait le sentiment patriotique au point de le faire survivre même à l'expatriation?

Quoi qu'il en soit, il est manifeste pour nous que les moyens mesquins et détournés par lesquels on voudrait entraver l'émigration allemande, et que la Commission diétale propose d'ériger en système général et de renforcer par des mesures uniformes et collectives, ne seront jamais d'une efficacité sérieuse pour empêcher les expatriations en masse. Mais nous sommes convaincu, non moins fermement, que l'émigration n'est pas une nécessité fatale pour l'Allemagne, que sa cause génératrice est moins dans la situation que dans l'organisation économique, et que l'état politique y est pour beaucoup. Les gouvernements possèdent donc les moyens de l'amoindrir, et de rendre utile pour la mère patrie l'émigration qui continuerait néanmoins à se faire. Seulement, ces moyens concordent peu avec l'esprit qui prédomine aujourd'hui dans les régions gouvernementales de l'Allemagne et dont la diète de Francfort est précisément le gardien le plus jaloux et la personnification la plus prononcée.

J.-E. HORN.

CONGRÈS

DE

LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE,

RÉUNI A BRUXELLES LES 27, 28, 29 ET 30 SEPTEMBRE 1858.

I. — Composition du Congrès.

Le Congrès de la propriété littéraire et artistique, qui s'est réuni à Bruxelles les 27, 28, 29 et 30 septembre 1858, sous la présidence de M. Ch. Faider, ancien ministre de la justice, avocat général à la Cour de cassation, avait été convoqué par un Comité d'organisation, formé de dix persones, qui est devenu le bureau définitif, dont nous donnons un peu plus loin la composition, et dont MM. Ch. Faider et Ed. Romberg ont été les membres les plus agissants.

Il a appelé l'attention d'un assez grand nombre d'académies ou d'as-

sociations littéraires ou scientifiques de tous les pays qui y ont adhéré et s'y sont en général fait représenter par des délégués. Environ quatre cent quarante personnes, dont plus de la moitié appartient à la Belgique, ont envoyé leur adhésion ou se sont fait inscrire pour prendre part à ses travaux, et sur ce nombre les réunions générales ont compté de deux cent cinquante à trois cents assistants[1].

Parmi les Sociétés, nous citerons : l'Académie royale des arts, à Londres ; — l'Académie royale d'Espagne ; — l'Académie royale d'histoire, à Madrid ; — la Société des gens de lettres de Paris ; — le Cercle de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie de Paris ; — les Académies royales des sciences et des beaux-arts ; — les Sociétés *Arti et Amicitiæ ; V. W.*, d'Amsterdam ; — la Société *Teylers Stichting* de Harlem ; — l'Académie royale des sciences de Turin ; — l'Académie des *Georgofili* et l'Académie *Della Crusca* de Florence ; — l'Institut des sciences, lettres et arts de Milan ; — l'Académie suédoise de Stockholm ; — l'Institut génevois ; — la Société *Century-Rooms* de New-York ; — l'Académie et la plupart des Sociétés scientifiques et des Associations de Belgique.

La liste des membres comprend plusieurs illustrations littéraires et scientifiques dont quelques-unes étaient présentes au Congrès ; nous nommerons : pour l'Allemagne, divers professeurs aux universités, tels que MM. Heydemann, Jolly, Mittermayer, Stubenrauch (présent), Zell, etc. ; — pour l'Angleterre, MM. Babbage, Robert Bell, auteur dramatique (présent) ; sir Bulwer Lytton, Ch. Dickens, Gladstone, ancien ministre du commerce ; John Stuart Mill, etc. ; — pour le Danemark, le docteur Schiern, membre de la diète, professeur d'histoire à l'université de Co-

---

[1] Nous avons compté sur les listes provisoires publiées :

	Sociétés.	Personnes inscrites.
Pour l'Allemagne.........	16	21
— l'Angleterre........	4	15
— le Canada...........	»	1
— le Danemark........	1	5
— l'Espagne...........	5	4
— les États-Unis.......	1	2
— la France...........	15	56
— les Pays-Bas........	7	19
— l'Italie.............	14	36
— le Portugal..........	1	7
— la Russie...........	»	2
— la Suède et Norwège..	1	5
— la Suisse...........	1	2
— la Belgique.........	17	270
	81	441

Sur les 270 membres attribués à la Belgique, se trouvent 5 réfugiés français.

penhague (présent); le conseiller David et M. Host, libraire de l'université; — pour l'Espagne, M. Pacheco, ancien ministre (présent); M. Colmeiro, membre des Académies d'histoire et des sciences morales et politiques; — pour les Pays-Bas, le poëte Van Lennep (présent); — pour l'Italie, MM. le marquis d'Azeglio, ancien ministre en Piémont, Brofferio et Mamiani, orateurs de la Chambre des députés, à Turin; César Cantù, historien, à Milan; — pour le Portugal, le roi régent Ferdinand de Portugal; MM. Silva Ferrao, ancien ministre (présent), et d'Avila, ministre actuel des finances; — pour la France, MM. Scribe, Goubau, auteurs dramatiques (présents); Paul Féval, Michel Masson, Saintine, romanciers (présents); Lamartine, Laboulaye, Montalembert, Nisard, Ponsard, Rémusat, Sainte-Beuve, Horace Vernet, L. Wolowski (présent), membres de l'Institut; — Jules Janin, Jules Simon, ancien professeur de philosophie à la Sorbonne (présent); Rigault, rédacteur du *Journal des Débats* (présent); quelques avocats : MM. E. Blanc, Celliez, Guiffrey, Breulier, Calmels, etc. (présents); — plusieurs des principaux éditeurs de Paris, la plupart présents : MM. Nap. Chaix, Charpentier, Colombier, éditeur de musique, Jules Delalain, Firmin Didot, Furne, Goupil, Guillaumin, Hachette, Victor Masson, Plon, etc.; — pour la Russie, le ministre de l'instruction publique; — pour la Belgique, un grand nombre de notabilités des lettres, des sciences et des arts, qu'il serait trop long d'énumérer.

Les Sociétés d'économie politique de Bruxelles et de Paris étaient représentées, au sein du Congrès, par MM. le comte Arrivabene, Gustave de Molinari, Ch. Lehardy de Beaulieu, Campan, ancien secrétaire de la Chambre de commerce de Bordeaux; — L. Wolowski, Joseph Garnier, Paul Coq, Guillaumin, et, parmi les adhérents, par MM. Frédéric Passy, Victor Modeste et Paillottet. — L'Association internationale des réformes douanières, fondée à Bruxelles, comptait avec son président, M. Corr-Vandermaeren, ses plus zélés promoteurs : MM. Eugène Snoeck, Ad. Lehardy de Beaulieu, Vandenbroeck, Couvreur, Jottrand fils, Mayer-Hartogs, etc.

II. — Première séance. — Organisation du Congrès. — Discours d'ouverture.

Le Congrès se réunit dans la salle des Académies, au Musée, à onze heures un quart, sous la présidence de M. Ch. Faider. Trois cents membres environ sont présents; le bureau provisoire est composé des membres du Comité d'organisation, savoir : — MM. Vervoort, membre de la Chambre des représentants, président du Cercle artistique et littéraire de Bruxelles; *vice-président*. — Ed. Romberg, directeur des affaires industrielles au ministère de l'intérieur, *secrétaire général*. — Vander Belen, directeur de la division des lettres, sciences et beaux-arts au même département; — Baron, professeur de l'histoire de la littérature française à l'université de Liége, membre de la classe des lettres de l'Académie royale; — Ed. Fétis, conservateur adjoint à la Bibliothèque

royale, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale ; — Guillaume Geefs, statuaire, directeur de la classe des beaux-arts de l'Académie royale ; — Postaels, peintre d'histoire, membre de la classe des beaux-arts de l'Académie royale ; — Stallaert, homme de lettres, professeur de langue flamande à l'Athénée royal de Bruxelles ; — Casier, avocat à la Cour d'appel de Bruxelles, *secrétaire*.

M. Ch. Faider prend la parole, en qualité de président de ce Comité, et prononce le discours suivant :

« Messieurs, au moment où s'ouvre la session du Congrès de la propriété littéraire et artistique, le Comité d'organisation se félicite de voir réunies dans cette enceinte un nombre considérable de notabilités de tous les pays civilisés ; il se félicite aussi d'avoir enregistré des adhésions multipliées, et dont l'expression est vive et sympathique.

« Ceux qui n'ont pu se rendre à Bruxelles nous ont envoyé des paroles de regrets ; d'autres, tels que MM. Laboulaye, Breulier, Horace Vernet, Capitano et de Cesare, ont adressé des ouvrages consacrés à l'examen des principes qui doivent, suivant eux, régir la propriété intellectuelle ; d'autres ont donné aux questions que le Comité d'organisation leur avait soumises, des solutions raisonnées. Parmi les projets de solution, parmi les critiques que les propositions du Comité ont rencontrées, je citerai les travaux du Cercle de la librairie et de l'imprimerie, et de la Société des auteurs et compositeurs dramatiques, de la Société des gens de lettres de France, de l'Institut impérial et royal de Lombardie, de MM. Ricordi, Warnkœnig et Wechter. Je remercie ces messieurs et ces institutions de leurs intéressantes communications, et je dois dire, non sans une vive satisfaction, que les solutions que vous soumet le Comité ont rencontré dans la plupart des travaux distingués que je viens de citer une approbation presque complète.

« Nous sommes bien d'accord, je le vois, sur la nécessité de proclamer comme principe fondamental la reconnaissance uniforme, universelle et internationale de la propriété intellectuelle : la jouissance de cette propriété doit être garantie largement, mais non sans des limites raisonnables et en vue de verser dans le fond commun de l'intelligence humaine les trésors que possèdent les esprits d'élite qui, après le profit temporaire, recueillent sans fin l'honneur et la gloire et la gratitude des hommes. (*Applaudissements.*)

« Nous sommes bien d'accord aussi sur la convenance d'arriver à la suppression des entraves que rencontre encore l'échange des produits matériels de la pensée, en dehors des convenances d'ordre et de police de chaque gouvernement. (*Applaudissements.*)

« Il appartenait à la Belgique, messieurs, d'entendre proclamer, de voir organiser chez elle ces grands principes qui attendent une formule rationnelle et le puissant véhicule des gouvernements pour proclamer partout leur triomphe. Lorsque, en l'absence de lois, je dirai même en l'ab-

sence de principes fixes et reconnus, la réimpression, la contrefaçon s'exerçaient partout sur une grande échelle, notre Belgique a particulièrement été accusée de *piraterie littéraire* (le mot a fait fortune dans son temps) ; elle a eu cette chance d'être particulièrement signalée à l'animadversion de certains écrivains qui l'ont rudement traitée.

« Ne serait-il pas permis à un Belge, en Belgique, en présence d'illustres-contrefaits (*Rires*) qui n'ont pas eu tous à se plaindre, de faire remarquer qu'alors le principe ou plutôt l'exercice de la propriété intellectuelle n'était organisé nulle part au point de vue de la réciprocité ; que nulle part le droit public ne définissait, ne reconnaissait cette propriété ; que le fait de la contrefaçon internationale (le mot est juste) était général ; et que c'est précisément l'existence générale de ce fait qui a conduit à rechercher sa nature, à contester sa légitimité, à condamner enfin son exercice. La Belgique, en définitive, n'y trouvait ni honneur ni profit : aussi elle a été des premières à s'associer au grand mouvement qui se continue de nos jours et qui a pour but de consacrer fermement, largement et partout la jouissance de la propriété littéraire et artistique. (*Applaudissements.*)

« La contrefaçon n'existe plus dans la plupart des pays où elle s'exerçait largement ; elle n'existera bientôt plus nulle part : je suis le premier à m'en applaudir.

« Cette consécration d'un droit longtemps méconnu s'accorde du reste parfaitement avec les intérêts de ceux qui l'ont craint et contesté : l'imprimerie chez nous est dans une situation meilleure et plus solide en réalité que lorsqu'elle reproduisait les livres publiés à l'étranger : ce résultat, annoncé par nos hommes d'État lorsqu'on discutait notre première convention littéraire, a été confirmé depuis ; les nouveaux éléments de prospérité de cette industrie avaient été indiqués, avec beaucoup de sagacité, par des écrivains spéciaux qui ont énuméré les produits servant de compensation à la contrefaçon abolie ou plutôt régularisée de commun accord avec les auteurs.

« Voici donc la propriété littéraire et artistique reconnue en principe par tous les peuples, mais à laquelle il faut essayer de donner un régime uniforme dans les diverses législations. Le Comité d'organisation se trouvait en présence de trois systèmes : celui qui dénie fondamentalement tout droit de propriété intellectuelle ; celui qui assimile d'une manière absolue la propriété intellectuelle à la propriété du sol, et qui en proclame la perpétuité ; celui qui reconnaît la propriété intellectuelle mais en la considérant comme composée d'éléments spéciaux, et qui n'en admet la jouissance que pour un temps limité.

« Le Comité, sans rien ôter à la liberté de vos discussions, a adopté sans hésitation ce dernier système, qui s'appuie sur le texte de toutes les législations, sur l'opinion de bon nombre de publicistes renommés, sur le principe qui veut que le souffle divin que recueillent les grands écrivains

et les grands artistes finisse par pénétrer toutes les intelligences et par s'étendre partout pour tout vivifier. (*Très-bien.*)

« Je ne veux pas entrer ici dans une discussion que vous aborderez plus tard ; j'indique seulement la pensée à laquelle nous avons obéi et que la plupart de nos adhérents ont accueillie avec faveur.

« Ne perdons pas de vue, d'ailleurs, pour apprécier les propositions du Comité, que c'est par les feuilles imprimées et gravées que s'exerce l'influence des écrivains et des artistes; qu'il y a là, en dernière analyse, pour le législateur qui a des vues d'avenir, une question de bon marché; que le bon marché est la dette du génie envers la multitude. (*Applaudissements.*) Oserai-je dire que le bon marché est la dette du génie envers la gloire elle-même, qui a la publicité pour véhicule; que les trésors de sublimité, de bon sens ou de grâce où viennent puiser les générations, que les chefs-d'œuvre des arts qui les civilisent doivent être accessibles à tous, sans être onéreux pour personne? (*Très-bien.*)

« Je reconnais, du reste, qu'il y a de sérieuses difficultés dans ces graves questions : rappelons les importants travaux qui, en France, se sont succédé de 1825 à 1841 au sein des Commissions et des Chambres législatives; qui, en Allemagne, en Italie, en Angleterre, ont illustré plusieurs publicistes; qui, en Belgique, de 1849 à 1854, ont résumé l'état des opinions.

« Des hommes éminents ont discuté toutes les questions, et ils n'ont pu en décider aucune avec cette certitude qui se résume en un texte législatif : la perpétuité, la limite, la négation, lequel de ces trois mots appliquer à la propriété intellectuelle ?

« Messieurs, essayons de le décider, mais pour décider quelque chose soyons brefs et précis; n'apportons pas dans les théories cette témérité qui les condamne; tenons-nous-en au sens pratique et équitable qui concilie, dans une juste mesure, le droit de l'individu avec ceux de l'intelligence universelle, et qui considère justement le génie créateur comme dépositaire et comme propagateur de ces vérités éternelles qui sont sa dette, je le répète, envers la multitude.

« Vous êtes appelés, messieurs, et un grand nombre d'entre vous avec l'appui, soit des gouvernements, soit de puissantes institutions libres, à formuler un des grands axiomes de notre admirable siècle, qui a fait entrer tant de remarquables théories dans le domaine de l'application. Nous avons vu, en effet, de nos jours, d'étonnants progrès de l'homme sur la nature physique, le *rail* imposant au monde son universel niveau, le développement indéfini et, Dieu le veuille! triomphant du câble électrique, les miracles combinés et toujours nouveaux de la vapeur et de la mécanique, de merveilleuses découvertes scientifiques, le perfectionnement des lois au profit de l'égalité et de la tolérance...

« Ajoutons, comme un signe du temps, la multiplicité des Congrès, où se discutent les plus importants, les plus précieux intérêts des hommes;

tenons-nous aujourd'hui à la hauteur de la mission que nous donnent nos cœurs d'accord avec nos intelligences, et, en fortifiant, en organisant le droit des auteurs, faisons la part, la large part de la foule qui attend d'eux le pain de la science et de la moralisation. (*Applaudissements.*)

« S'il m'était permis de caractériser en termes très-généraux le sujet de nos travaux, je dirais que si d'une part le progrès consiste dans l'appropriation individuelle du sol, sur laquelle repose toute société politique, d'autre part le progrès réclame l'appropriation solidaire ou universelle de l'idée sur laquelle repose la communauté intellectuelle des hommes.. Génies créateurs qui écoutez ici les paroles d'un publiciste obscur, mais convaincu, soyez généreux et versez à tous sans avarice vos facultés et vos dons ; vous aurez ainsi ajouté un chiffre à ce nombre toujours grossissant de grands faits sociaux que le souffle de Dieu permet à l'homme de produire ; vous aurez ajouté un rayon à cette éclatante lumière qui éclaire notre illustre siècle.

« Illustre siècle, oui ; mais en parlant ainsi, messieurs, ne soyons ni trop fiers ni trop exclusifs ; chaque siècle a sa grandeur, et c'est ce qui rend si prodigieusement belle l'histoire des progrès de l'esprit humain. C'est la gloire de l'homme d'avoir pu proclamer, d'avoir proclamé en effet à chaque siècle des progrès qui semblaient poser une limite qu'il n'était plus possible de franchir : en pesant chaque siècle, on est étonné des richesses qu'il renfermait, et qu'il a répandues avec profusion sur notre terre ; les générations qui suivront notre éphémère génération seront comme nous fières d'elles-mêmes, et, comme nous, elles rendront justice à ce mouvement immortel et sans repos que les hommes éminents qui m'écoutent contribuent à entretenir et à diriger.

« En fortifiant les lettres, les sciences, les arts, en faisant la part d'abord de ceux qui créent, ensuite de ceux qui écoutent, qui regardent et qui recueillent, vous aurez mis le sceau à ce grand progrès qui trouve enfin sa formule dans le droit international appliqué à la propriété intellectuelle.

« Je déclare ouverte la session du Congrès de la propriété littéraire et artistique. » (*Applaudissements prolongés.*)

Le bureau provisoire ayant été, selon l'usage, converti par acclamation en bureau définitif, M. le président dit qu'il croit répondre au vœu des membres du Congrès en proposant d'offrir la présidence d'honneur de cette assemblée à M. Rogier, ministre de l'intérieur, « qui a prêté l'appui le plus puissant et le plus sympathique, et qui n'a pas cessé un instant de s'intéresser à l'organisation et à la réussite du Congrès. » (*Très-bien.*) L'Assemblée adopte cette proposition par acclamation.

Suivant l'usage de tous les Congrès, le président, au nom du bureau, fait également la proposition de déférer la vice-présidence d'honneur à un certain nombre de membres étrangers.

MM. Schiern, membre de la diète, professeur d'histoire à l'université de Copenhague, délégué du gouvernement danois;

De Witzleben, délégué de la Saxe;

Jacquemoud (baron), délégué du royaume de Sardaigne;

Bakuizen-Vanden-Brinck, archiviste général et délégué du royaume des Pays-Bas;

Da Silva Ferrao, ancien ministre, délégué du royaume de Portugal;

Martini, professeur à l'Académie des beaux-arts de Parme, délégué du duché de Parme.

Le bureau propose, en l'absence d'un délégué officiel de l'Angleterre, de proclamer M. Knight, délégué de l'Académie des beaux-arts de Londres; — pour la France : MM. le baron Taylor; Scribe, de l'Académie française; Wolowski, membre de l'Institut, vice-président de la Société d'économie politique; — Pour l'Espagne : M. Pacheco, ancien ministre; — pour la Suisse : M. Gaullieur, secrétaire général, et délégué de l'Institut génevois.

Le bureau propose également quatre secrétaires étrangers : MM. Robert Bell, auteur dramatique (Angleterre); — Guiffrey, avocat, délégué spécial du Cercle de la librairie (France); — Levy Jordao, délégué de l'Institut de Coïmbre (Portugal); — Isola, peintre à Genève (Sardaigne).

Ces choix sont ratifiés par l'Assemblée.

Après diverses communications de détail, M. le président dit : « L'Assemblée apprendra avec intérêt que le roi et le prince royal ont accordé leur patronage au Congrès et que Sa Majesté se rendra à la séance du Congrès mercredi prochain. » (*Applaudissements.*)

M. le président informe ensuite les membres du Congrès que le Cercle artistique et littéraire leur ouvre ses salons, que M. le bourgmestre de Bruxelles leur fera donner une sérénade au local de cette société, et que M. le ministre de l'intérieur les recevra le lendemain soir, au ministère de l'intérieur. (*Nouveaux applaudissements.*)

M. Ed. Romberg, secrétaire général, fait ensuite connaître que les pièces suivantes ont été adressées au Congrès :

Observations sur les questions de propriété littéraire et artistique qui doivent être soumises au Congrès de Bruxelles, le 27 septembre 1858, adressées au Comité d'organisation du Congrès par le Cercle de la librairie, de l'imprimerie et de la papeterie française et par la Commission des auteurs et compositeurs dramatiques du même pays, broch. in-8°.

Observations présentées par le Comité de la Société des gens de lettres de Paris.

Observations et projets de solutions présentés par MM. les docteurs Oscar Waechler et L.-A. Warnkœnig, de Stuttgardt.

Observations de l'Académie olympique des sciences, lettres et arts de Vicence.

Rapport de Titus Ricordi, éditeur de musique à Milan, au Congrès de de Bruxelles, pour la propriété littéraire et artistique.

Rapport de l'Institut royal et impérial des sciences, lettres et arts de Milan.

Laboulaye. — De la propriété littéraire en France et en Angleterre.

De Roberton Blaine, esq. — On the laws of artistic copyright and their defects. For the use of artists, sculptors, engravers, printsellers, etc. Society for the encouragement of arts, manufactures and commerce. — Report of the artistic copyright to the council.

Capuano (*L.*). — Annali di diritto teorico pratico. — Opera periodica compilata per cura di Luigi Capuano, professore di diritto. Anno II, vol. IV, fasc. IV et V. In-8°, Naples, 1858.

Della proprieta letteraria (Estratto dagli Annali di diritto teorico pratico.)

L'Economista, periodico mensile di agricoltura, economia, fisica et chemica applicate, technologia, strade ferrate, ragioneria et commercia, con rivista industriale e varieta, in-8°.

Carlo de Cesare. — Della proprieta intellectuale, per Carlo de Cesare. (Estratto del Nomade. Anno III.)

Turchiarulo (*A.*). — La Proprieta letteraria, par A. Turchiarulo. In-8°. Naples, 1857.

Corr (*Erin*). — Rapport présenté au Cercle artistique, littéraire et scientifique d'Anvers, concernant diverses questions relatives à la propriété littéraire et artistique.

Horace Vernet. — Observations sur le droit de gravure, par Horace Vernet, de l'Institut.

M. le Président rappelle ensuite aux membres du Congrès qu'ils peuvent se faire inscrire dans une ou plusieurs des cinq sections qui ont à examiner les cinq catégories de questions que comprend le programme rédigé par le Comité d'organisation[1]. — Il annonce que les membres du bureau se sont partagé la mission d'installer les différentes sections.

La séance est levée à deux heures et demie.

III. — Organisation et travail des sections.

Immédiatement après la levée de la séance générale, les membres appartenant à l'une des cinq sections se rendent dans les locaux qui leur sont destinés, procèdent à la constitution de leurs bureaux et entament les discussions relatives à la partie du programme dont l'examen leur est confié.

La première section (président, M. Vervoort; vice-présidents, MM. da Silva, Bakuizen Vanden-Brinck, Jacquemoud et Stubenrauch; secrétaires, MM. Romberg et Guiffrey; rapporteur, M. Romberg), avait à s'occuper de la reconnaissance internationale de la propriété des ouvrages de littérature et d'art, par les législations de tous les peuples.

La seconde section (président, M. Wolowski; vice-président, M. Ha-

[1] Publié dans le *Journal des Économistes*, numéro de juillet 1858, p. 146.

chette; secrétaire, M. Casier; rapporteur, M. Victor Foucher, avait à se prononcer entre les deux principes de propriété limitée ou de propriété illimitée, et, dans le cas de la limitation, à déterminer la durée du droit. — Elle avait aussi à déterminer la nature du droit pour les ouvrages posthumes et les ouvrages anonymes, les leçons, les discours, les droits, les traductions.

La troisième section (président, M. Scribe; vice-président, M. Baron; secrétaire, M. Ed. Fétis; rapporteur, M. Amédée Lefèvre) avait à s'occuper de la propriété des œuvres dramatiques ou musicales, du droit de propriété de compositon et de représentation.

La quatrième section (président, M. le baron Taylor; vices-présidents, MM. G. Geefs et Portaels; secrétaire, M. Ch. Houtckief; rapporteur, M. Et. Blanc) avait à s'occuper du droit de reproduction des œuvres d'art.

Enfin, la cinquième section (président, M. J. Arrivabene; secrétaire, M. Jottrand; rapporteur, M. de Molinari) avait à s'occuper des régimes douanier et postal en ce qui concerne les livres et les œuvres d'art.

Le lendemain, à l'ouverture de la deuxième séance générale, les première, troisième, quatrième et cinquième sections avaient achevé leur tâche et leurs rapporteurs étaient prêts à lire leurs rapports.

Dans ces diverses sections, les avis ont été très-favorables à la reconnaissance des droits des auteurs et des artistes et à l'extension de ces droits. Un instant, on avait pu craindre que la doctrine de la protection douanière serait défendue dans la cinquième section, par quelques libraires français; mais il n'en a rien été, et le principe de la libre circulation des produits, même sans la réserve de la réciprocité, y a été voté à l'unanimité.

Les débats ont été plus prolongés et plus vifs dans la deuxième section, la plus nombreuse de toutes en commençant, et qui s'était encore accrue par l'inscription de plusieurs membres des autres sections dont le travail avait été fini le premier jour. Le principe de la propriété limitée et celui de la propriété non limitée ont eu de nombreux défenseurs. Toutefois, une assez forte majorité a tout d'abord été acquise au principe de la limitation, défendu avec vivacité et talent par MM. Victor Foucher, L. Wolowski, Calmels et V. Faider, avocats, Charpentier et J. Delalain, éditeurs, etc., et combattu avec non moins de vivacité et de talent par MM. Breulier, E. Blanc et Guiffrey, avocats de Paris, par M. Hachette, éditeur de Paris, par M. V. Capellemans, publiciste belge, par M. Fournier, directeur de l'imprimerie Mame, à Tours, etc. M. Wolowski et M. Hachette ont, le lendemain, longuement répliqué, chacun de son côté, avec l'autorité que leur donnaient leur nom, leur savoir et leur expérience; puis la majorité de la section (des deux tiers environ) s'est prononcée en théorie pour le principe de la limitation, en donnant en pratique gain de cause à la minorité, par la fixation d'une durée, pour le droit des héritiers de l'auteur, de cinquante ans après la mort de l'écrivain ou de l'artiste.

Il est regrettable qu'il ne reste pas de traces de cette instructive discussion, qui n'a point été sténographiée, parce que l'on supposait qu'elle se reproduirait en assemblée générale devant le Congrès tout entier, — ce qui n'a pas eu lieu.

Le rapport de M. Victor Foucher, habile interprète de la majorité, rédigé à la hâte, ne donne et ne peut donner qu'une idée imparfaite des doctrines mises en avant des deux côtés et des faits invoqués par les divers orateurs, à l'appui de leur opinion.

Nous devons dire que le travail des sections a été grandement facilité par la netteté des questions posées dans le programme, et aussi par des solutions préparées par le Comité d'organisation et par les observations rédigées en réponse à chaque question par le Cercle de la librairie de Paris et par la Commission des auteurs et compositeurs dramatiques de la même ville.

IV. — Deuxième séance, 28 septembre.

Discours de M. Rogier, ministre de l'intérieur. — Vote sur les questions relatives à la reconnaissance internationale de la propriété littéraire et artistique, et à la libre circulation des œuvres de littérature et d'art.

La deuxième séance générale du Congrès ou des cinq sections réunies est ouverte à une heure et quart.

Après la lecture du procès-verbal, M. Cozzens, délégué de la Société des gens de lettres de New-York (Century-Rooms) fait connaître son mandat et est proclamé vice-président.

M. le Secrétaire général signale à l'Assemblée de nouveaux documents déposés sur le bureau : — un mémoire en italien, de la Société d'encouragement des sciences, des lettres et des arts de Milan, se rapportant aux questions soumises au Congrès ; — un volume renfermant le bulletin des décisions judiciaires sur diverses questions et d'autres documents, offert par le syndicat des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique de Paris ; — le *Code international de la propriété industrielle, artistique et littéraire,* par MM. Pataille et Huguet ; — une brochure intitulée ; *le Droit de traduction, extrait de la Chronique du Journal de l'imprimerie et de la librairie,* publié par le Cercle de la librairie.

M. le Président annonce en même temps la constitution des sections et l'achèvement de leurs travaux, la deuxième exceptée ; puis il donne la parole à M. Jacquemoud, délégué du gouvernement sarde, qui expose l'état de la législation du royaume de Sardaigne sur la propriété littéraire et artistique.

Lorsque l'orateur a terminé, M. Rogier, ministre de l'intérieur, entre dans la salle. Il est accueilli par de vifs applaudissements. Sur l'invitation du président, il vient prendre place au bureau, d'où il adresse à l'assemblée une courte et délicate allocution, qu'il termine par les paroles suivantes, relatives à l'importance des Congrès internationaux, et

au profit que le gouvernement belge compte tirer du Congrès actuel de la propriété littéraire et artistique :

« Par sa situation topographique et neutre, aussi bien que par la nature de ses institutions, la Belgique a conquis depuis plusieurs années le privilége d'offrir un terrain bien approprié à ces tournois pacifiques et féconds, après avoir été si souveut le champ clos de tant de combats stériles et sanglants.

« Ce ne sont plus épées qui s'y croisent, lances qui s'y brisent, canon qui y résonne. C'est quelque chose de plus puissant que tout cela, ce sont les idées qui viennent s'y livrer bataille. (*Applaudissements.*) Beaucoup succombent et disparaissent dans la lutte ; qu'importe ? si les plus fortes, les plus vivaces et les plus généreuses survivent. Et voici la fin de la guerre et le fruit de la victoire. Les idées sorties triomphantes de la lutte s'élèvent à la puissance de principes, elles passent dans le domaine d'une diplomatie nouvelle ; les gouvernements novateurs et prévoyants s'en emparent ; elles deviennent la loi d'un pays, pour s'étendre ensuite de proche en proche à toutes les autres contrées, quand l'expérience en a constaté la supériorité et les heureux effets. (*Applaudissements.*)

« Comme organe du gouvernement, laissez-moi vous dire en deux mots, messieurs, ce que j'oserais vous demander. Faites passer au feu de vos discussions toutes les idées, toutes les théories, en n'assignant à vos débats, si vous le voulez, que le temps pour limite ; mais apportez-nous des solutions simples et des conclusions pratiques. (*Très-bien !*)

« Ma satisfaction serait grande de pouvoir contribuer à introduire dans la législation de mon pays les principes élaborés dans cette auguste Assemblée, entourés qu'ils sont du prestige des talents divers et de l'autorité des noms qui y brillent. Je n'ai pas la prétention de croire qu'une telle promesse soit un prix égal à vos travaux, mais je n'aperçois pas de moyen plus digne de vous prouver l'importance qu'y attache le gouvernement et la reconnaissance qu'il en ressent. » (*Applaudissements réitérés.*)

Après cet incident, la parole est donnée à M. Romberg, en sa qualité de rapporteur de la première section, chargée d'examiner les questions relatives à la suppression de la contrefaçon, c'est-à dire à la reconnaissance internationale de la propriété des œuvres de littérature et d'art.

L'honorable rapporteur rappelle les lois votées dans les différents pays pour supprimer la contrefaçon. Au Danemark appartient l'honneur d'avoir le premier, par la loi du 7 mai 1828, établi l'assimilation des auteurs étrangers aux auteurs nationaux, sous la condition de réciprocité. Cet exemple fut suivi par plusieurs Etats secondaires de l'Allemagne, en 1829 et 1830 ; par la Grèce, en 1833 ; par la Prusse, en 1837 ; par la Bavière, en 1840 ; par la Saxe et la Suède, en 1844 ; par l'Autriche, en 1846 ; par le Portugal, en 1851 ; par la France, en 1852, après des tentatives avortées au sein des deux Chambres, en 1839 ; par l'Angleterre, à la suite

de la proposition de sir Noon Talfourd. Il rappelle encore les diverses conventions diplomatiques dans lesquelles les droits des auteurs ont été garantis : celle du 12 juillet 1840 entre l'Autriche et la Sardaigne ; celle du 13 août 1843 entre ce pays et la France ; celle du 13 mai 1846 entre l'Angleterre et la Prusse ; celle du 10 août 1855 entre la France et les Pays-Bas.

Le rapporteur constate que le principe de la reconnaissance internationale des droits d'auteurs n'a point été contesté dans la section, dont les membres ont pensé avec Vattel : « Qu'une nation est obligée envers une autre nation aux mêmes devoirs qu'un individu envers un autre individu ; — qu'un Etat doit à un autre Etat ce qu'il se doit à lui-même ; — et que c'est là l'éternelle et immuable loi des nations. »

Sur la demande de l'Assemblée, les rapporteurs des troisième, quatrième et cinquième sections ont été entendus avant de procéder au vote des conclusions de la première section. Mais ici, nous allons immédiatement rapporter les conclusions de la première section, qui ne sont autres que les questions du Comité d'organisation mises sous forme affirmative, et qui n'ont donné lieu à aucune discussion. Les voici :

« Le Congrès estime que le principe de la reconnaissance internationale de la propriété des œuvres littéraires et artistiques, en faveur de leurs auteurs, doit prendre place dans la législation de tous les peuples civilisés. »

Ce vote est émis à l'unanimité, et M. le président s'empresse de le constater, au milieu des applaudissements de toute la salle.

Les autres propositions sont également adoptées à l'unanimité :

« Il est d'avis que ce principe doit être admis de pays à pays, même en l'absence de réciprocité.

« Il est d'avis que l'assimilation des auteurs étrangers aux nationaux doit être absolue et complète.

« Dans l'opinion du Congrès, il n'y a pas lieu d'astreindre les auteurs étrangers à des formalités particulières pour qu'ils soient admis à invoquer et à poursuivre le droit de propriété, et il doit suffire, pour que ce droit leur appartienne, qu'ils aient rempli les formalités requises par la loi du pays où la publication originale a vu le jour. »

« Il est désirable que tous les pays adoptent, pour la propriété des ouvrages de littérature et d'art, une législation reposant sur des bases uniformes. »

M. Hartwig-Hertz, de Hambourg, aurait désiré que le Congrès spécifiâ des bases uniformes et *libérales ;* mais on a pensé que l'esprit de libéralisme était suffisamment indiqué dans les résolutions votées et à voter.

D'un autre côté, MM. V. Faider et Jottrand fils ont proposé de dire que « le droit ne sera conservé et garanti qu'à la condition de l'accomplisse-

ment d'une formalité ou d'un enregistrement dont la forme sera à déterminer. » Mais cet amendement additionnel n'a pas été accepté ; le Congrès a pensé que les formalités imposées dans le pays d'origine suffisaient ; que lorsqu'on est auteur dans un pays, on l'est partout ; et qu'en cas de contestation, il suffira à l'auteur de prouver qu'il est auteur dans son pays.

Il est ensuite procédé au vote des conclusions de la cinquième section, chargée d'examiner les questions relatives à la circulation des produits de la littérature et des arts.

Le rapport de notre collaborateur, M. G. de Molinari, a eu un véritable succès, à cause de ce qu'il a bien dit et à cause de ce qu'il a donné à entendre. — Après avoir fait ressortir l'inutilité de la reconnaissance de la propriété littéraire et artistique, si le régime douanier est prohibitif et illibéral, après avoir rapporté les bizarreries du tarif français communiquées à la section par l'honorable M. Corr-Vandermaeren, et rendu hommage au libéralisme d'un traité récent conclu entre la Belgique et la Hollande, M. de Molinari s'est exprimé ainsi :

« La cinquième section, d'accord en cela, il est heureux de le reconnaître, avec le Comité d'organisation du Congrès, a été unanime pour émettre un vœu en faveur de l'abaissement ou de la suppression de ces obstacles qui amoindrissent la valeur de la propriété des œuvres de la littérature et de l'art. Les dissidences qui se sont produites dans son sein n'ont porté que sur la manière dont le vœu devait être formulé. Un membre en a proposé l'abolition complète. Un autre en a réclamé l'abaissement d'une manière uniforme. D'autres encore ont insisté sur la nécessité d'établir en cette matière une juste réciprocité, en insistant particulièrement sur les inégalités des dispositions contenues dans la convention littéraire conclue entre la France et la Belgique, dispositions prohibitives du côté de la France, libérales, au contraire, du côté de la Belgique ; mais votre section n'a pas cru devoir se rallier à ces propositions. Elle n'a pas cru devoir réclamer, d'une manière absolue, l'abolition des droits de douane sur les livres et œuvres d'art, afin de respecter les exigences fiscales du gouvernement, bien que des droits sur des livres et des œuvres soient par leur nature fort peu productifs. Elle n'a pas voulu réclamer l'uniformité et la réciprocité des droits, dans la crainte que sa pensée ne fût mal interprétée. Ainsi, par exemple, quoiqu'il soit désirable, à son avis, que tous les peuples se concèdent les uns aux autres, réciproquement, les mesures les plus libérales en matière de circulation et d'échange des œuvres d'art, on ne voudrait pas que la réciprocité fût imposée comme une condition ; et que la Belgique repoussât, par exemple, les produits artistiques et littéraires des Chinois, parce que les Chinois, soit par un sentiment de méfiance exagérée dans le talent de leurs littérateurs et de leurs artistes, soit par tout autre motif, repousseraient de

leur marché la concurrence des œuvres littéraires et artistiques de la Belgique. (*Rires et applaudissements.*)

« Votre section est d'avis qu'il est bon de se monlrer libéral, même envers les peuples qui professent le culte de la prohibition, et cela parce qu'on ne peut que gagner à voir se multiplier les produits de l'intelligence et de l'art, qu'ils viennent de l'intérieur ou de l'étranger; parce qu'en admettant qu'une nation fût imbue de l'idée qu'il est bon de protéger la littérature nationale et l'art indigène, ce serait montrer peu d'intelligence de ses vrais intérêts que de l'imiter, en guise de représailles, en répondant, par exemple, à une prohibition qui frapperait les chefs-d'œuvre de Rubens et de Van Dyck par une autre prohibition qui frapperait les chefs-d'œuvre de Molière, de Racine et de Corneille. Votre section a donc repoussé la réciprocité comme pouvant être interprétée en faveur de la doctrine barbare des représailles, et elle s'en est tenue à la rédaction proposée par le Comité d'organisation, en se bornant à y introduire queques légères modifications, les unes destinées à les simplifier, les autres destinées à les mieux préciser. » (*Applaudissements.*)

Les conclusions suivantes de la Commission mises aux voix sont adoptées sans contestation :

« Le Congrès demande :

« L'abolition des droits de douane sur les livres et les œuvres d'art, ou du moins la réduction de ces droits au taux le plus modéré, et leur simplification ;

« La faculté de réimporter librement les ouvrages expédiés à l'étranger ;

« L'abaissement des taxes postales aux dernières limites possibles sur toutes les voies ;

« L'assimilation des épreuves avec corrections aux imprimés. »

Sur la proposition de M. Ducpetiaux, le Congrès ajoute à ces demandes celle-ci :

« L'augmentation des facilités pour le transport et la circulation des imprimés, des traductions littéraires, des gravures, photographies, lithographies et autres articles susceptibles d'être transportés par la voie postale. »

Sur la proposition de M. Hymans, rédacteur de *l'Etoile belge*, appuyée par M. Pollenus, ancien représentant belge, et par M. Joseph Garnier, le Congrès ajoute encore :

« L'abolition de toutes les formalités qui entravent le commerce de la librairie. »

Un assez vif débat s'établit à ce sujet entre M. Hymans et M. Jules Delalain, éditeur à Paris, sur les entraves qu'aurait rencontrées un éditeur belge qui aurait récemment voulu établir une succursale à Paris.

L'adoption du vœu libre-échangiste du Congrès, sans opposition, est un fait digne de remarque. Quelques membres français se proposaient de la combattre, et on lit dans les *observations,* d'ailleurs judicieuses, de la Commission mixte du Cercle de la librairie et des auteurs et compositeurs dramatiques, « que la Commission, après un examen *sérieux* de ces questions, avait jugé, *à l'unanimité*, qu'il n'y avait pas lieu de se prononcer sur le mérite ou l'opportunité de ces mesures, qui appartiennent à un tout autre ordre d'idées que les questions relatives à la propriété littéraire et artistique, et qu'il fallait laisser à chaque gouvernement particulier le soin de les examiner à sa convenance et à son heure. »

Mais la cinquième section et le Congrès ont compris que la reconnaissance internationale des droits des auteurs et des artistes serait lettre morte avec un régime douanier prohibitif, et que l'une entraînait forcément une radicale modification de l'autre. Ce sentiment était si général que les opposants n'ont pas jugé opportun de produire leurs arguments.

La séance est levée à quatre heures un quart.

V. — Troisième séance générale, 29 septembre 1858.

Discussion relative au principe de la propriété littéraire et artistique. — Présence du roi des Belges.

M. Gaullieur, professeur d'histoire à l'Académie de Genève, secrétaire général et délégué de l'Institut genevois, expose l'état des choses en Suisse, et à Genève en particulier. L'honorable membre entre dans quelques détails historiques intéressants sur les anciennes imprimeries de Genève, et fait comprendre combien de susceptibilités s'éveillent à propos d'un traité international avec la France. En fait, actuellement, la contrefaçon est tombée en désuétude dans la Suisse française, qui a un grand attrait pour les livres français.

M. Bakhuizen Vanden-Brink, archiviste général à La Haye et délégué du gouvernement des Pays-Bas, donne connaissance du traité libéral récemment conclu entre la Belgique et les Pays-Bas, et calqué en grande partie sur la convention faite avec la France en 1855, et sur celle faite entre la France et la Sardaigne ; il annonce en même temps au Congrès que le ministre des finances vient de présenter (le 23 septembre) un projet de révision des tarifs, dans lequel l'importation et l'exportation des imprimés est tout à fait libre. Il y a un an environ, le ministre avait répondu favorablement à un mémoire de l'Académie des sciences, qui lui avait été adressé par suite d'une proposition de M. le baron d'Oldhuis, et dans lequel l'Académie demandait la levée des obstacles à l'importation des livres, des œuvres d'art, des cartes géographiques, des objets d'histoire naturelle, des instruments de mathématiques et d'astronomie, etc., et même du papier et des caractères typographiques.

Cette communication est accueillie par de chaleureux applaudissements.

En ce moment on annonce l'arrivée du roi ; le bureau se rend à sa rencontre. Le roi et le duc de Brabant, suivis de deux aides de camp, sont introduits au milieu des vivat de l'Assemblée debout et prennent place sur des fauteuils disposés pour eux.

M. le Président du Congrès s'adresse au roi en ces termes :

« Au nom du Congrès je remercie le roi de l'honneur qu'il lui fait en assistant, avec son auguste fils, à cette séance.

« La présence de Sa Majesté parmi nous, le haut patronage qu'elle a bien voulu nous accorder, montrent à tous les gouvernements, à toutes les grandes compagnies littéraires qui ont ici des représentants distingués, quel prix il conviendra d'attacher aux résolutions du Congrès : ces résolutions vont se répandre avec une nouvelle autorité dans le monde intellectuel.

« Je demande au roi la permission de continuer la séance. »

Le roi fait un signe d'assentiment et la séance continue.

M. Cozzens, délégué de la Société des gens de lettres de New-York, prononce quelques mots, traduits par M. Romberg ; il annonce qu'il communiquera pour le compte rendu un travail qu'il a rédigé sur la propriété littéraire et artistique ; il signale l'immense circulation des livres aux États-Unis, et pense que la reconnaissance nationale de la propriété littéraire et artistique, emportant avec elle le droit de traduction, serait d'un grand avantage pour la littérature européenne.

Les communications des délégués étrangers étant épuisées, la parole est donnée à M. Victor Foucher, au nom de la deuxième section.

M. Victor Foucher, conseiller à la Cour de cassation de Paris et rapporteur de la deuxième section, lit un travail dans lequel il rend compte des débats qui ont eu lieu dans la deuxième section entre les partisans de la propriété illimitée des auteurs et des artistes, et ceux d'un droit limité [1] ; organe de la majorité, il fait ressortir la supériorité des arguments invoqués contre la propriété illimitée des droits des auteurs d'ouvrages littéraires et artistiques.

Après la lecture du rapport, le président annonce que plusieurs auteurs sont inscrits ; que ceux qui doivent parler en faveur du principe de propriété perpétuelle sont beaucoup plus nombreux ; et qu'il donne la parole à M. Breulier, avocat à la Cour impériale de Paris, le premier inscrit parmi ces derniers.

M. Breulier, délégué de l'Association des artistes peintres et de l'Association des inventeurs et des artistes industriels de Paris, comptait pouvoir parler pendant une heure (quatre fois plus longtemps que le quart d'heure du règlement), et n'a prononcé que l'exorde de son discours.

---

[1] Dans la section, il y eu 56 voix pour la limitation, et 56 pour la non-limitation.

Comme il annonçait franchement ne pouvoir se résumer et devoir être long, l'auditoire (bien qu'il fût un peu gêné dans ses manifestations par la présence du roi) ne lui a strictement prêté qu'un quart d'heure d'attention.

Lorsque M. Breulier a eu cessé de parler, le roi et le duc de Brabant se sont retirés, de nouveau accompagnés par le bureau jusqu'à la porte du Musée.

La parole a été ensuite donnée à M. Calmels, avocat à la Cour impériale, et défenseur de la thèse opposée ; mais cet habile orateur, averti par l'insuccès de la tentative de son confrère, ne s'est livré qu'à une argumentation sommaire. Il en est de même de M. Guiffrey, également avocat à la Cour impériale de Paris, et délégué spécial du Cercle de la librairie, et défenseur de la propriété illimitée. Il en a été de même de M. V. Faider, avocat à Bruxelles, qui a remarquablement parlé en sens inverse.

Ces divers orateurs et d'autres avaient pris la parole au sein de la section et, plus à leur aise, ils y avaient tiré un meilleur parti de leurs raisons.

Il est arrivé ce qui arrive dans toutes les assemblées. La majorité, sûre de son vote, saturée d'ailleurs par la discussion vive et animée qui avait eu lieu l'avant-veille, la veille et le matin même, au sein de la deuxième section[1], dont un grand nombre de ses membres faisait partie, se croyant d'ailleurs obligée de voter sur toutes les questions du programme, et voyant l'heure s'avancer, n'a pas voulu laisser traiter la principale question au sein du Congrès, comme elle méritait de l'être. A peine le dernier orateur que nous venons de nommer avait-il achevé de produire ses idées à la hâte, que les cris : *Aux voix! la clôture!* se faisaient entendre de toutes parts après une heure de discussion. Cependant, après avoir entendu M. Joseph Garnier qui a combattu la clôture et fait ressortir la dignité et l'utilité qu'il y avait pour le Congrès, pour la majorité elle-même, à ne pas étrangler le débat, la parole a été encore accordée à trois orateurs : M. Victor Cappellemans, publiciste à Bruxelles, M. L. Wolowski et M. Jules Simon.

M. Victor Cappellemans et M. Wolowski, qui avaient longuement pris la parole dans le sein de la section, ont été obligés de reproduire à la hâte quelques arguments, le premier dans le sens de la propriété, le second dans le sens de la limitation.

Après ces deux orateurs, l'Assemblée, de nouveau prise d'impatience,

---

[1] Les lecteurs du compte rendu du Congrès regretteront de ne pas y trouver les opinions longuement motivées de MM. Wolowski et Hachette, ayant parlé, l'un dans le sens de la limitation, l'autre dans le sens contraire. — Les discours de ces deux orateurs de la deuxième section nous ont paru traiter à fond la question aux deux points de vue.—Toutefois, les lecteurs du *Journal des Economistes* trouveront en partie l'opinion de M. Wolowski, mise sous une autre forme, dans le compte rendu de la Société d'économie politique.

demandait à aller aux voix, et il a fallu toute la popularité dont jouit le nom de M. Jules Simon, à la suite des brillantes conférences que cet éminent publiciste a données dans les diverses villes de la Belgique, pour la décider à entendre encore un orateur, et un orateur contraire à la limitation.

M. Jules Simon a, à un degré remarquable, les qualités extérieures de l'orateur : l'élocution simple, facile et élégante ; le geste intelligent, expressif et pittoresque. Très-chaleureusement accueilli par l'auditoire, il peut exposer avec autorité quelques-unes des raisons de la minorité.

M. Jules Simon répond d'abord à l'allusion faite à l'esprit mercantile de la littérature moderne, qui veut quelque chose de plus que la gloire, la richesse, — que la littérature réclame avec justice non pas tant la richesse que l'indépendance. Il constate, au surplus, que si la majorité de la deuxième section a refusé d'admettre le droit absolu de propriété, elle a, en accordant cinquante ans de droit après la mort de l'auteur et de son conjoint, parfaitement désintéressé la plupart des écrivains, sous le rapport des intérêts matériels. Mais il réclame la perpétuité par un sentiment de justice et d'honneur, et il lui répugne de recevoir une aumône, un secours ou un privilége.

M. Jules Simon, après avoir habilement rappelé le danger des théories socialistes et les illusions populaires, trouve que les arguments dirigés contre la propriété intellectuelle sont de même nature que ceux qui ont été invoqués contre les autres propriétés, et que les raisonnements qui plaisent à la majorité du Congrès tendent au communisme.

Il répond ensuite à cette objection que la propriété littéraire a un caractère spécial, que le travail littéraire n'est pas de même nature qu'un autre travail, que l'auteur d'un écrit n'en est pas seul l'auteur et que tout le monde y a contribué.

« C'est là, dit M. Simon, un argument que j'ai entendu et qui m'a paru le plus important, pour établir une différence entre les deux sortes de propriétés.

« Je vous accorderai volontiers que Molière n'a pas inventé Tartufe : il l'a pris quelque part (*Hilarité*), et il l'a très-fidèlement copié, et en même temps il l'a flagellé. Je voudrais bien que les honorables personnes qui contestent le droit de propriété à un auteur, à cause de certaine colloboration, me disent si les Tartufes ont quelque droit à la propriété de l'œuvre de Molière. » (*Nouvelle hilarité.*)

M. Jules Simon répond encore à l'argument tiré du danger qu'il y aurait si un pouvoir absolu voulait en finir avec les idées libérales.

« Aujourd'hui, dit-il, le propriétaire perpétuel n'est pas créé, puisqu'une grande partie de l'Assemblée n'en veut pas. Eh bien, est-ce que nous sommes à l'abri par hasard du pilon, et même est-ce que nous sommes à l'abri de la brûlure? Je crois en vérité que dans ce moment, s'il y avait un pouvoir qui voulût détruire un livre, ce pouvoir en vien-

drait à bout, quoique l'auteur du livre n'en fût pas le propriétaire. Je crois en outre que si vous pensez, non pas à l'auteur actuel, à l'auteur vivant, mais aux représentants futurs de l'auteur, le pouvoir ne sera pas désarmé contre le livre ou ne sera pas plus armé contre lui parce qu'il y aura un propriétaire. Je ne comprends pas comment l'existence d'un propriétaire donnerait la faculté d'acheter un livre comme la faculté de le brûler. Au contraire, dans ce moment le pouvoir qui voudra détruire un livre ne s'attaquera qu'à la pensée. Quand il y aura un propriétaire, il s'attaquera à deux choses, à trois choses. D'abord, il s'attaquera à la pensée; ensuite, il s'attaquera au propriétaire, et puis enfin il s'attaquera à la propriété. Il y aura trois difficultés pour une. »

Enfin, répondant plus particulièrement à MM. V. Faider et Wolowski, sur la propriété des idées, M. Jules Simon termine ainsi :

« Quand nous publions un livre, quand nous publions une idée, cette idée est acquise, et tout le monde peut s'en servir. Si Descartes était ici, et s'il arrivait avec sa découverte du doute méthodique écrite dans l'immortel *Discours de la méthode*, oui, je l'avoue, je demanderais pour le *Discours de la méthode* le droit de propriété littéraire, et je ne voudrais pas permettre de copier ce discours, de le vendre au détriment de Descartes. Mais quant à l'idée du doute métaphysique, est-ce que je demanderais que quelqu'un ne s'en emparât pas? Mais Descartes le voudrait-il? Il ne faut pas confondre le peu que nous demandons avec les grandes et immortelles choses que nous donnons.

« Ainsi, je crois que quand nous demandons le droit de propriété, nous ne parlons pas dans un intérêt personnel. Je crois que nous parlons dans un intérêt de justice, que nous ne compromettons aucun droit, qu'il nous est permis en même temps de demander cette propriété et de nous dire vraiment et profondément libéraux. »

M. Wolowski répond quelques mots à M. Jules Simon. Il y a une différence entre le droit à la propriété ordinaire et le droit à la propriété artistique et littéraire. La matière doit être à quelqu'un, parce qu'elle ne peut pas être à tous, parce qu'il est utile qu'elle ne soit pas à tous. La propriété matérielle est un encouragement, un levier; elle n'enlève rien à personne, elle enrichit tout le monde. Le droit des écrivains et des artistes, s'il était absolu et perpétuel, serait au contraire un obstacle aux travaux et à la liberté des autres. Les idées sont destinées à l'humanité tout entière, la reproduction des œuvres d'intelligence qui multiplient ces idées est de droit naturel.

La clôture est demandée avec une telle force que les orateurs encore inscrits renoncent à se faire entendre.

Il s'agit de la position de la question pour le vote. MM. Joseph Garnier, Pascal Duprat et Victor Cappellemans proposent de dire :

« Le Congrès est d'avis que la propriété artistique et littéraire, reposant

sur les mêmes bases que toute autre propriété, doit trouver autant que possible les mêmes garanties dans la loi. »

M. Pascal Duprat, ancien représentant aux Assemblées constituante et législative, professeur d'économie politique à Lausanne, insiste, non sans peine, pour montrer que cette rédaction a pour but de ne pas confondre deux questions fondamentales : l'idée de propriété et l'idée de perpétuité ; de permettre au Congrès de voter en faveur du principe de propriété, et contre celui de perpétuité ; mais l'Assemblée ne paraît pas saisir la nuance, et M. le président met simplement la question aux voies en ces termes :

« Je vais mettre aux voix le principe de la propriété des droits des auteurs. »

L'Assemblée se prononce à une assez forte majorité contre la perpétuité et rejette par le fait, selon les explications du président, une formule affirmative du droit de propriétée présentée par M. Et. Blanc, sous forme de considérants, à la suite de son rapport au nom de la quatrième section, en parfait désaccord, sur ce point, avec la deuxième.

La séance est levée à cinq heures.

VI. Quatrième et dernière séance générale, du 30 septembre 1858.

Discussions et votes relatifs à la durée du droit d'auteur, au droit de traduction, aux droits touchant les discours, leçons, représentations et les œuvres d'art.

La séance est ouverte à midi.

Au début de cette séance, quelques membres de la minorité essayent, mais inutilement, de faire revenir la discussion sur le principe général tranché par le vote de la séance précédente. La tentative a d'abord lieu à propos d'une proposition de plusieurs membres, développée par M. Wolowski, et ayant pour objet de compenser par une analyse explicative dans le compte rendu l'insuffisance de la discussion générale, attendu que la discussion au sein de la section n'a pas été sténographiée, et que ses procès-verbaux n'indiquent que les noms des orateurs. — A cette occasion, M. Joseph Garnier insiste pour montrer au Congrès l'utilité de la continuation de la discussion sur la question du principe à l'occasion des amendements proposés, afin que le compte rendu, résultat positif des travaux du Congrès, ne soit pas à peu près muet sur la question fondamentale qu'a eu à traiter la deuxième section, question relativement plus importante, sous le rapport scientifique, que celles traitées par les autres sections, et pour lesquelles les travaux des rapporteurs pouvaient suffire au besoin.

Le vote de la proposition des divers membres, au sujet du compte rendu, ayant été, sur l'observation de M. Hymans, renvoyé à la fin de la séance, ainsi qu'une proposition de M. Colombier, éditeur de musique, on entend diverses explications de M. V. Foucher, rapporteur, sur

la suite des travaux de la deuxième section, et l'exposé de quelques renseignements sur le Portugal, par M. Silva Ferrao, ancien ministre, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, et M. Levy Jordao, membre de la même Académie. Ces deux exposés, faits en termes libéraux et sympathiques, sont vivement applaudis.

M. Hymans, sous forme de motion d'ordre, demande que le Congrès flétrisse la continuation de la contrefaçon à Leipzig, au mépris des lois. — M. le président lui répond que le Congrès ne peut être appelé à protester sur des faits qui nécessiteraient une enquête qu'il n'a pas le temps de faire.

On reprend la discussion des questions de la deuxième section.

Une proposition de MM. de Molinari et Joseph Garnier, ainsi conçue : « Le Congrès émet le vœu que la propriété littéraire et artistique soit reconnue et garantie dans toute l'étendue de la durée naturelle, » et qui avait pour objet de faire reprendre la discussion générale, n'atteint pas son but, et ses auteurs ne croient devoir faire aucun effort pour la développer.

Une autre proposition, déposée par MM. Joseph Garnier, Pascal Duprat et Hartwig Hertz, et ayant pour but (en conséquence du vote en faveur de la limitation) de remplacer le mot de *propriété* par ceux de *jouissance exclusive*, amène une discussion écourtée entre MM. Pascal Duprat, Celliez, avocat, G. de Molinari, Et. Blanc, Bérardi, rédacteur en chef de *l'Indépendance*, Wolowski, Hertz, Victor Foucher ; mais elle est rejetée.

Les auteurs de la proposition auraient voulu que le Congrès fût logique ; et M. de Molinari a fort bien dit que si la propriété est de droit naturel, comme on le répète à chaque instant, on ne peut admettre que ce droit soit supprimé à un moment donné. Des législateurs peuvent suppriment un *privilége* et non un *droit*. — A ce sujet, M. Bérardi regrette que l'on n'ait pas commencé par s'entendre sur le sens du mot *propriété*. — M. Wolowski considère le droit de propriété des auteurs comme sacré ; mais il dit qu'il ne faut pas confondre la propriété de l'œuvre, inaliénable, avec le droit de la reproduire. — M. Victor Foucher pense que la section a suffisamment tourné la difficulté par l'expression « droit des auteurs, » qui donne satisfaction à ceux qui n'admettent pas la propriété perpétuelle, et qui indique la propriété d'un droit.

La proposition de la Commission est mise aux voix et adoptée ; elle est ainsi conçue :

« Les auteurs d'œuvres de littérature et d'art jouiront, durant leur vie entière, du droit exclusif de publier et de reproduire leurs ouvrages, de les vendre, faire vendre ou distribuer et d'en céder en tout ou en partie la propriété ou le droit de reproduction.

« Le conjoint survivant conservera les mêmes droits, également durant toute sa vie, et les héritiers ou ayants droit de l'auteur en jouiront durant

cinquante ans à partir, soit du décès de l'auteur, soit de l'extinction des droits du conjoint. »

M. V. Cappellemans avait proposé, sans succès, de dire : « Pendant toute la vie du conjoint survivant et des enfants, et cinquante ans après la vie du dernier enfant. »

M. de Molinari demande également, sans succès, de remplacer les mots « droits exclusifs » par celui de « privilége. »

Le Congrès complète le vœu précédent par ceux-ci :

« Il n'y a pas lieu de distinguer entre les diverses catégories de ces ouvrages (œuvres littéraires, compositions musicales, production des arts du dessin).

« Il n'y a pas lieu d'établir des distinctions pour la durée du droit, d'après la qualité des ayants cause (conjoint survivant, enfants, autres héritiers, donataires ou cessionnaires). »

Nous résumons maintenant l'expression des autres vœux relatifs au droit des auteurs dans la pensée du Congrès :

Les résolutions précédentes s'appliqueraient aux ouvrages anonymes, pseudonymes et posthumes.

Le droit d'auteur serait garanti pour la publication des cours publics, sermons et autres discours prononcés publiquement, lesquels ne pourraient être publiés isolément ou en corps d'ouvrage, sans le consentement des auteurs ou de leurs représentants. A l'égard des plaidoyers et des discours prononcés dans les assemblées politiques, ce consentement ne serait nécessaire que pour leur publication en recueil d'auteur.

Le droit de propriété emporterait le droit de traduction, — avec la restriction suivante : à partir du jour de la publication de son œuvre, l'auteur aurait pendant dix ans le droit exclusif de la traduire dans toutes les langues, à la condition qu'il exercerait ce droit avant l'expiration de la troisième année ; si, à l'expiration de la troisième année, l'auteur n'avait pas fait usage de ce droit, chacun pourrait l'exercer concurremment, excepté dans le pays d'origine ; après l'expiration des dix années, quoique l'auteur eût usé de son droit, chacun pourrait traduire une œuvre originale et la vendre dans tous les pays, excepté dans le pays d'origine.

La discussion de ces propositions et des amendements qui se sont produits a présenté peu d'intérêt ; elle a été précipitée faute de temps ; l'Assemblée était impatiente et bruyante.

Le droit exclusif de traduction en faveur de l'auteur a été contesté, surtout pour les pays étrangers, par MM. Suringer et Belinfante, éditeurs hollandais, qui ont mis en avant, entre autres arguments, l'intérêt des auteurs eux-mêmes. Il a été revendiqué pour les auteurs, par MM. Et. Blanc, Hachette et Victor Cappellemans. La deuxième section et le Congrès ont pris, comme à propos de la question du principe de propriété, un moyen terme.

Relativement aux *œuvres musicales et dramatiques* dont la troisième section avait à s'occuper, le Congrès a adopté sans discussion les propositions suivantes :

« Que le droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales est indépendant du droit exclusif de reproduction.

« Qu'il n'y a pas lieu de faire de distinction entre les deux droits, pour la durée de la jouissance.

« Que le droit de propriété des compositions de musique comprend le droit de faire des arrangements sur les motifs de l'œuvre originale. »

Relativement aux *œuvres d'art*, il a décidé :

« Que l'auteur d'un dessin, d'un tableau, d'une œuvre de sculpture, d'architecture ou de toute œuvre artistique, doit avoir seul le droit de la reproduire ou d'en autoriser la reproduction par un art semblable ou distinct, sur une échelle analogue ou différente.

« Que le droit de propriété sur les créations des arts du dessin embrasse aussi les applications qui seraient faites de ces créations par l'industrie.

« Que des formalités particulières (autres qu'un simple enregistrement) ne doivent pas être requises pour les œuvres d'art plus que pour les productions littéraires. »

Sur la question de savoir par quels moyens on pourrait garantir les artistes contre la copie frauduleuse et les contrefaçons de leurs tableaux, œuvres de sculpture, etc., la section a déclaré qu'elle n'en connaissait pas.

Ici finissent les questions du programme dont les cinq sections ont eu à s'occuper.

On reprend la proposition dont il a été question au début de la séance, et relative au compte rendu. Elle est adoptée.

Il n'en est pas de même d'une proposition de M. Colombier, éditeur de musique, qui aurait voulu, d'accord avec MM. Jules Simon et Rigault, rédacteur des *Débats*, qu'il fût dressé et publié dans le compte rendu une liste nominative des votants pour et contre le principe de limitation, afin que le vote reçût, sinon une explication, au moins une signification de la personnalité des votants. Il est regrettable que cette proposition ne se soit pas produite dès le début de la discussion de la question de principes. Une pareille liste eût été plus intéressante et plus significative que le vote par une majorité et une minorité en bloc [1].

---

[1] M. Colombier a eu occasion de dire que M. Rossini était partisan de la propriété perpétuelle, dans l'intérêt de la famille. — M. Scribe, présent au Congrès, le plus grand des propriétaires de la catégorie dont il s'agissait, n'a pas eu occasion d'émettre son opinion.

Le Congrès se sépare à cinq heures, après un vote de remercîment au président et au bureau et une réponse de politesse de M. Ch. Faider, qui, nous devons le dire en finissant, est un président modèle : saisissant bien la question, vidant promptement les incidents, se tirant d'embarras par un trait d'esprit, posant les questions avec calme et ne discutant pas.

M. Faider a ajouté l'annonce suivante :

« La Belgique sera des premières à faire passer, autant que possible, dans sa législation les principes du Congrès. Le Comité d'organisation, qui est devenu votre bureau définitif et qui, grâce à votre confiance, a subi cette première transformation, en subira une seconde et sera constitué, par le gouvernement, en Commission législative pour préparer un avant-projet de loi complet sur la propriété intellectuelle : vous verrez ainsi, très-probablement, le pays que vous avez bien voulu accepter comme champ clos de vos débats, imprimer le cachet législatif sur la plupart de vos solutions, et nous verrons encore à l'œuvre, dans cette Commission, notre actif et spirituel secrétaire général, qui a si généreusement payé de sa personne dans tous les travaux relatifs au Congrès. »

La veille, les membres du Congrès s'étaient réunis en un banquet; mais le président ayant levé la séance après les toasts officiels, cette solennité n'a présenté aucun caractère particulier. On s'est borné à bien dîner avec d'aimables voisins; mais il n'a jailli aucune étincelle d'électricité internationale [1]. Un membre du Congrès.

BULLETIN.

DE L'INSTITUTION ET DES ATTRIBUTIONS DES CHAMBRES DE COMMERCE EN FRANCE.

(Extrait du Journal du Havre, du 15 septembre 1858.)

Monsieur le Rédacteur, les colonnes de votre journal étant, en toutes occasions, librement ouvertes aux discussions d'intérêt public, surtout quand elles sont fondées sur des faits patents et incontestables, je vous demande la permission d'y consigner quelques réflexions touchant l'institution et les attributions des Chambres de commerce de France.

---

[1] Le jour de la clôture du Congrès, le roi a invité à dîner les membres du bureau et la plupart des membres étrangers du Congrès. L'avant-veille, M. Rogier, ministre de l'intérieur, avait donné une soirée à tous les membres du Congrès, et, le jour d'avant, M. Vervoort, président du Cercle artistique, et M. Ch. de Brouckere, le vigilant bourgmestre de la ville, avaient combiné leurs efforts pour leur offrir une agréable soirée gastronomique et musicale.

En novembre 1833, j'écrivais à ce sujet à M. Thiers, alors ministre du commerce, ceci :

« Vous avez dernièrement, monsieur, dans une intention très-louable, sans doute, invité les Chambres de commerce du royaume à vous faire connaître les changements dont notre tarif des douanes pourrait être susceptible ; mais, à ce sujet, je n'hésite pas à vous prédire qu'il ne sortira de cette enquête qu'un chaos assourdissant d'idées et de demandes contradictoires, dont la confusion de la tour de Babel, d'antique mémoire, ne serait, aujourd'hui, qu'une faible image. Vous allez entendre l'un réclamer pour son privilége colonial, l'autre pour ses navires, l'autre pour ses morues, un autre pour ses harengs, un autre pour ses baleines, un autre pour ses froments, un autre pour ses bœufs, un autre pour ses brebis, un autre pour ses houilles, un autre pour ses fers, etc., etc., etc. Je n'en finirais pas, si je voulais, monsieur, ajouter à cette liste la foule d'autres réclamations dont vous serez assailli de la part de gens, tous les plus libéraux du monde, du reste, et qui vous feront très-bon marché des industries de leurs voisins, pourvu que vous vouliez seulement favoriser les leurs. — Essayerez-vous, monsieur, de satisfaire à toutes ces réclamations ! — Vous seriez JUPITER même, descendu sur la terre, que vous n'y parviendriez pas ! — Au lieu donc de la marche que vous avez jugé devoir adopter, avant de vous décider à proposer la réforme de notre régime économique, si impérieusement réclamée, aujourd'hui, par l'opinion publique, suivez un autre parti, ne prenez, dans cette circonstance, conseil que de vous-même ! »

Ces paroles, monsieur le rédacteur, qui datent maintenant de près d'un quart de siècle, sont encore, aujourd'hui, de la plus stricte actualité. En effet, les Chambres de commerce de France, à peu d'exceptions près, ne s'entremettent auprès du gouvernement qu'en faveur d'intérêts locaux qu'elles cherchent à faire prévaloir, sans s'inquiéter des conséquences ; et si elles s'occupent occasionnellement d'intérêts généraux, les commettants de quelques-unes d'elles, qui tiennent secrètes leurs communications à ce sujet avec l'administration, ignorent complétement la nature et la portée de ces communications !

Ces observations, de ma part, ne signifient pas que les intérêts particuliers des lieux où les Chambres de commerce de France ont leur siége, ne doivent point être soignés, et, au besoin, défendus, dans les limites de leurs sphères respectives, contre toute attaque injustifiable ; mais je prétends et je soutiens que ces intérêts particuliers doivent céder le pas aux intérêts généraux du pays, qui sont de la compétence exclusive de l'administration centrale, et sur lesquels cette dernière devrait s'abstenir de consulter les Chambres de commerce de l'Empire, l'expérience ayant, jusqu'ici, démontré les effets pernicieux de cette coutume sur les destinées industrielles et commerciales de la France.

L'on cite, avec juste raison, les degrés d'avancement, sous ces deux rapports, de l'Angleterre et des États-Unis : mais à quoi tient cette supériorité, sinon à ce que les gouvernants de ces deux pays, qui ont conscience, par eux-mêmes, des mesures propres à assurer la prospérité et le bien-être

des populations commises à leur administration, savent proposer et faire adopter par les pouvoirs législatifs auxquels incombe cette tâche, ces mesures, sans prendre conseil, à leur égard, de corps dont ils s'attendent, d'avance, à ne recevoir que des avis et des réclamations contradictoires ?

Je vous prie, monsieur le Rédacteur, d'agréer mes très-parfaites salutations. J.-B. de Launay.

BIBLIOGRAPHIE.

Statistisch Jaarboek, etc. *Annuaire statistique pour le royaume des Pays-Bas*, publié par le ministère de l'intérieur ; 7e année. 1858, La Haye, Weelden et Mingelen ; grand in-8° de 560 pages.

La statistique néerlandaise, sous la direction éclairée et laborieuse de M. de Baumhauer, poursuit le cours de ses progrès, que nous avons déjà plusieurs fois signalés. Le dernier annuaire offre encore de notables améliorations sur les précédents. Il donne le mouvement de population pour 1856, avançant ainsi d'un an le délai ordinaire de cette importante publication, et annonçant que cette amélioration sera maintenue dorénavant. Il donne les chiffres de la population par sexes pour chacune des 1,176 communes de l'Etat, et par comparaison de l'époque du dernier recensement, 19 novembre 1849, et de la fin de 1855. Le calcul des variations de nombre (augmentation et diminution par le cours des six années) s'est fait avec la plus grande facilité, au moyen des registres de population qui sont tenus dans chaque commune depuis le commencement de 1850 : institution démographique de premier ordre, dont M. Villermé a établi l'importance devant le Congrès international de Bruxelles, en 1853, et dont l'adoption honorera sans doute l'une des sessions prochaines.

Dans ces six années, la population des Pays-Bas s'est élevée, de 3,056,879, à 3,301,227 : accroissement total, 244,348, soit 1.12 pour 100 par an. Les onze provinces ont participé fort inégalement à cette augmentation : les deux Hollandes, la Gueldre, la Frise et l'Over-Yssel sont les plus ferventes ; l'Utrecht, le Limbourg, la Zélande, les plus calmes. L'immigration, qui donne environ 2 pour 100 de l'accroissement annuel, va presque toute en Nord-Hollande, c'est-à-dire à Amsterdam. Une bonne partie des villes, surtout celles de masse moyenne, ont le bonheur ou la sagesse de rester à leur point : nous remarquons dans cet état d'équilibre Middelburg, Breda, Berg-op-Zoom, même Leide et Nimègue. Mais les grandes villes, Amsterdam en tête, et d'autres aussi, continuent d'exercer leur fonction absorbante et pléthorique : Amsterdam, Weststellingwerf, Kampen, se sont accrues de 12 pour 100 dans les six années

contemplées ; Schiedam, Vlissingen, de 9 ; Arnhem, Utrecht, Opsterland, Deventer, Maestricht, de 8 et 8 1/2, etc. Une petite ville de 9,000 âmes, Hoogeveen, dans la Drenthe, s'est accrue de 21 pour 100.

Sur 30 villes dont la population dépasse 10,000 âmes, 20 s'accroissent de 1 à 2 pour 100 par an.

Il y a quelque chose de mieux que les chiffres bruts de cette augmentation, qui ne portent pas en eux la démonstration décisive d'une vraie prospérité sociale : ce mieux réel, c'est un changement satisfaisant dans la pondération des deux sexes. On sait que, chez la plupart des nations de l'Europe, la population mâle est en déficit, et que ce déficit tend à être comblé chaque année par les bienfaits de la paix et du travail. Les Pays-Bas sont en progrès sous ce rapport depuis 1830, et ils ont fait, de 1849 à 1855, un pas plus rapide vers cette désirable égalité des deux sexes, à laquelle touchent leurs voisins de Belgique et de Hanovre. Le rapport est :

1830..................	P'/P" =	0,9546
1840..................	—	0,9551
1849	—	0,9619
1855..................	—	0,9785

C'est surtout dans les deux Hollandes que les filles ou femmes sont en excès : Sud-Hollande en avait 25,000 de trop en 1849 ; Nord-Hollande, 23,000. Cet excès de population féminine se trouve tout entier dans les villes : 20,000 à Amsterdam, 9,000 à Rotterdam, 6,000 à La Haie, 3,000 à Leide, 2,000 à Dordrecht, etc. On explique cette fâcheuse anomalie par le luxe de domesticité et de libertinage auquel sont adonnés les centres pressés de population, où viennent converger la richesse et le vice. Mais le mal diminue d'année en année : cette atténuation, indiquée par le tableau suivant, offre un heureux symptôme d'amélioration morale.

Excès de population féminine.

	1849.	1855.
Sud-Hollande	25,000	21,000
Nord-Hollande....	23,000	20,000
Utrecht	4,200	1,400
Groningue........	4,000	1,800
Frise............	3,700	2,400
Brabant..........	2,200	1,000
Amsterdam........	20,000	19,000
Rotterdam........	8,673	9,600
La Haie..........	6,445	5,000
Leide............	3,000	2,000
Utrecht..........	4,000	2,400
Groningen........	2,700	1,800
Middelburg.......	1,470	1,200
Zwolle...........	1,300	600
Haarlem..........	1,600	1,200

Arnhem..........	1,000	700
Nimègue.........	1,200	1,000
Hertogens'bosch...	1,000	333
Zutphen..........	700	400
Harlingen........	700	530
....		

Rotterdam, la seconde capitale du commerce, fait seule exception; elle paraît être dans toute la fièvre de l'exubérance industrielle. Elle a construit depuis dix ans 649 maisons nobles, et 1,091 habitations ouvrières. Sa population est aujourd'hui de 103,000 âmes.

C'est, paraît-il, surtout les provinces orientales du royaume, la Drenthe, l'Over-Issel, la Gueldre, qui fournissent leurs filles aux occidentales; leur population masculine reste au-dessus du pair; le Brabant y est arrivé aussi depuis peu; le Limbourg le dépasse depuis longtemps.

Dans cette anastomose des sexes, dans ces grands mouvements de reproduction et de déplacement, y a-t-il progrès pour le bien-être? On indique, comme symptômes généraux de ce progrès, que la valeur des propriétés a doublé en vingt ans, même en dix, dans quelques provinces, que les paysans ont gagné gros par le prix élevé auquel les grains, le bétail et les autres denrées se sont maintenues durant les dix dernières années. La masse du commerce extérieur s'est accrue de plus de 60 pour 100.

	1846.	1856.
Importation............	255,544,644	411,741,153 fl.
Exportation............	210,352,634	338,248,371

Mais le progrès général de la population ne sera assuré que lorsqu'il se traduira clairement par un accroissement régulier et progressif de la durée de la vie. Or, nous avons annoncé une autre année que cet accroissement ne résultait pas des documents officiels sur la population. L'*Annuaire* fournit une preuve toute nouvelle de cette regrettable stagnation. C'est à propos du contingent de la milice et de son rapport à la population mâle. On voit dans ce chapitre que, depuis 1827, sur 100 individus nés vivants, on a eu une moyenne à peu près constante de 62.3 inscrits sur les listes de recrutement; 1849 à 1851 sont restés au-dessous de cette moyenne; 1852 s'est élevé à 63.7; mais 1853, 1854 et 1855 redescendent graduellement. Il est donc constant que la nation n'a fait aucun progrès sensible dans l'art de conserver les jeunes générations; et, en attendant que la science statistique puisse constater le progrès, ce qu'elle fera avec toute certitude quand il y aura lieu, c'est déjà un de ses bienfaits d'avertir qu'il n'est pas, malgré quelques apparences contraires, et d'inviter expressément à la recherche des obstacles par cette salutaire dénonciation.

L'*Annuaire* relève ici le vice de la loi néerlandaise sur la milice, loi

qui proportionne le contingent des communes à leur population, au lieu de le baser sur le nombre des jeunes gens inscrits aux listes de recrutement. Comme la durée moyenne de la vie, qui dépend beaucoup de la conservation des enfants et des adolescents, est diverse selon les provinces, il arrive, par exemple (et les tableaux de l'*Annuaire* le mettent en pleine évidence), que, dans les deux Hollandes, la population mâle est décimée avec plus de rigueur par la conscription que dans la Frise, la Drenthe, l'Over-Issel, la Gueldre et le Limbourg. Nous avouons que le perfectionnement des lois militaires ne nous inspire qu'un médiocre intérêt; nous croyons, de plus, qu'il est moins dangereux à un Etat de tirer une palette de sang à la population des villes, qu'à celle des campagnes, déjà si amaigrie. Mais il y a ici quelque chose de supérieur à l'intérêt de la milice, à l'intérêt des villes, et même des campagnes : c'est l'intérêt de la justice. Lorsqu'une partie quelconque du territoire élèvera une réclamation contre l'*impôt d'hommes,* comme pesant sur elle plus lourdement que sur les autres, elle devra être écoutée, ou la loi ne serait plus la loi ; elle ne serait que le privilége et l'oppression.

Le chapitre sur l'administration financière des communes contient des aperçus intéressants et pleins d'actualité, à cause de la nouvelle loi qui, dans le but hautement avoué de favoriser la liberté et l'activité des échanges, a établi, en principe, que les revenus des communes doivent consister le plus possible en contributions directes, et le moins possible en octrois ou autres impôts indirects, qui exténuent la consommation et attaquent la richesse dans ses racines, au lieu de l'émonder dans ses fruits. Les effets de cette loi ont causé beaucoup de satisfaction, notamment dans les communes rurales. Le droit sur la mouture, qui, autrefois, faisait un des principaux revenus communaux, et, en 1840, rapportait dans 379 communes 2,473,000 florins, n'a été conservé que dans 44 communes. Ce droit a d'ailleurs été aboli, comme impôt d'Etat, par la loi de 1855. Toutefois, la loi ne s'applique pas sans difficulté dans certaines grandes villes criblées de dettes, qui ne peuvent pas toujours joindre les deux bouts avec la capitation et l'impôt sur les loyers. Cela n'empêche pas que les Hollandais ne se flattent toujours d'être aussi bons financiers que les Anglais, et bien supérieurs aux Français et aux Belges.

En lisant le chapitre sur l'exploitation des chemins de fer, on voit qu'ils ne font pas des affaires brillantes, ce qu'il faut attribuer à la rude concurrence des transports par eau et à l'état incomplet du réseau. La seule ligne importante actuellement, et la moins infructueuse, est celle qui réunit Amsterdam et Rotterdam à l'Allemagne. Au reste, le gouvernement n'a que l'embarras du choix dans la nuée des projets qui lui sont présentés pour compléter les lignes ferrées.

Nous avons vainement cherché, dans la grande masse de faits utiles que contient cet *Annuaire*, un commencement d'exécution de la recherche des causes de décès, si vivement recommandée par les Congrès in-

ternationaux de statistique. Les premières villes seulement ont commencé partiellement cette enquête, encore bien défectueuse. Nous ne faisons pas aux administrateurs hollandais un reproche de cette lacune, quelque regrettable, quelque dangereuse et homicide qu'elle soit. On sait que le projet de loi sur les inhumations, qui prescrivait aux médecins de notifier la cause des décès, projet présenté aux Chambres l'an passé, n'a point été approuvé par elles. Si la bourgeoisie veut rester le conseil de tutelle des nations, qu'elle se hâte donc d'acquérir les lumières qui lui manquent, qu'elle se défie de l'étroite exclusivité du point de vue mercantile, et qu'elle apprenne quel est le meilleur emploi des richesses que ses pupilles lui font.

Nous sommes loin d'avoir relevé tout ce qu'il y a d'instructif dans cette riche publication. Le Bureau de La Haie a encore une fois bien mérité de la science et du pays. Puisse son exemple être suivi bientôt chez certain grand peuple, qui jouit proportionnellement d'autant de moyens de publication, qui y joint l'avantage de pouvoir recueillir, sur une plus vaste échelle, les grandes expériences de l'évolution du genre humain, qui, en conséquence, est bien plus redevable à l'humanité et à la science, et qui s'expose à leur faire banqueroute, en ajournant toujours le payement des tributs qu'elles en attendent. A. GUILLARD.

L'ALGÉRIE. — CE QU'ELLE EST ; CE QU'ELLE DOIT ÊTRE. — *Essai économique et politique*, par CLÉMENT DUVERNOIS. Paris, librairie internationale.

Le livre de M. Duvernois a le premier de tous les mérites d'un livre qui veut faire son chemin dans le monde : celui de l'à-propos. Il a devancé de quelques jours à peine le décret impérial du 24 juin, qui a créé un ministère spécial de l'Algérie et des colonies ; et comme il traite sommairement toutes les questions de production et d'organisation, qui touchent à notre possession algérienne, la nouvelle administration a sous la main un conseiller intelligent, aussi expérimenté que l'on peut l'être quand on a le bonheur d'être très-jeune, aimant l'Algérie, personnellement désintéressé dans le partage des fonctions à distribuer, et par dessus tout très-franc : genre de conseillers que les princes eux-mêmes ne trouvent pas à volonté.

La franchise me paraît être, de toutes ces qualités, celle que M. Duvernois, avec l'ardeur honnête de la jeunesse, prise le plus. Il a tenu à dire à tout le monde son fait, surtout au pouvoir militaire qui, pendant vingt-huit ans, a présidé aux destinées de l'Algérie. Au tableau riant et fleuri de la situation algérienne, qui brilla périodiquement dans le cadre des rapports officiels, notre auteur oppose ses critiques, toujours appuyées sur des faits et des chiffres ; et après les avoir développées, il résume ainsi les causes désastreuses qui ont paralysé la prospérité de l'Algérie.

Prépondérance du pouvoir militaire et exagération du principe d'autorité. — Division de l'Algérie en deux territoires (civil et militaire) régis par des lois différentes. — Isolement systématique dans lequel sont placés les Arabes. — Mauvaise organisation de l'administration qui gouverne le peuple indigène (les bureaux arabes). — Mauvaise assiette des impôts. — *Inorganisation* de la propriété aussi bien en territoire civil qu'en territoire militaire. — Absence de la propriété individuelle en pays arabe. — Manque de voies de communication, et insuffisance des agents de transports. — Manque de débouchés, grâce aux lois protectionnistes. — Absence d'institutions de crédit agricole.

L'énumération est à peu près complète : je n'y relèverai pour ma part que deux ou trois lacunes, qui sont même incidemment remplies ou indiquées du moins dans le corps de l'ouvrage. — Absence d'une facile et rapide naturalisation pour les étrangers. — Insuffisance de tous les travaux publics qui incombent à l'Etat (amélioration des ports, barrage des rivières, assainissement du pays, routes ordinaires). — Refus de toutes institutions représentatives et financières propres.

Je n'oserai pas garantir la parfaite exactitude de tous les chiffres mis en avant par M. Duvernois, comme bases de ses critiques et de ses espérances ; à compter par francs et centimes on s'aventure beaucoup en fait de statistique, et surtout de statistique algérienne : il est plus prudent, et suffisant d'ailleurs pour le raisonnement, de supputer par millions. On peut aussi craindre que, plus familier avec la province d'Alger, qu'il a longtemps habitée, qu'avec les deux autres, l'auteur n'ait quelquefois trop généralisé des observations personnelles et locales : toutefois, malgré ces réserves, je crois sa critique juste dans tout ce qu'elle a d'essentiel. Elle est vraie surtout en ce qui concerne la médiocrité actuelle de la race arabe, pour le travail et la production : race fort bien douée par la nature, sans aucun doute, et que je crois appelée, pour ma part, à une brillante renaissance en Algérie; mais qui, enlacée dans le système communiste de culture, privée du ressort de la propriété privée, odieusement exploitée par les chefs indigènes, est descendue à une production moyenne de 4 à 5 hectolitres de blé par hectare, dans des terres d'une admirable fertilité. Cette race, au profit de laquelle les bureaux arabes voudraient soustraire toute l'Algérie à la colonisation européenne, M. Duvernois la réduit à sa valeur et à son rôle avec une insistance qui est peut-être le cachet le plus saillant de son livre. Il sera approuvé par quiconque croit, et je suis de ce nombre, que si les Arabes de l'Algérie peuvent largement concourir à la production, c'est seulement en s'alliant aux Français ; l'impuissance productive du Maroc, de la Tunisie, de Tripoli, de l'Arabie, témoigne de la faiblesse des races sémitiques livrées à elles-mêmes. Le génie européen, les races latines, la race anglo-saxonne se montrent sur tous les continents les vrais promoteurs du progrès économique comme du progrès social, et c'est en vain que l'administration arabe de l'Algérie tenterait de soustraire

ce pays à cette loi de la nature et de l'humanité. Elle a réussi jusqu'à présent à contenir et éloigner l'immigration européenne, en entourant les concessions de terres d'interminables difficultés et lenteurs, en s'abstenant d'exécuter le cantonnement des Arabes, ou plutôt le cadastre de la propriété, malgré des circulaires qui ont quinze ans de date, et qui n'ont jamais été prises au sérieux ; mais sous la pression incessante de l'élément civil, dont la création du nouveau ministère autorise à constater le triomphe, il semble difficile que les barrières opposées à l'émigration et à la propriété européennes résistent plus longtemps.

M. Duvernois a-t-il eu la main aussi heuseuse pour la seconde partie de son livre, consacrée à la réorganisation de l'Algérie, telle qu'il la conçoit? Je répondrai par l'affirmative, quant à la tendance générale des solutions, mais avec d'assez nombreuses réserves de second ordre.

Ainsi, je me sépare de lui, quand il se joint aux esprits, fort nombreux en Algérie, qui repoussent pour elle le titre de *colonie*. Quel nom plus heureux pourtant et plus vrai que celui qui dérive de *colere*, cultiver, et qui, de tout temps, désigna les possessions où se développe la puissance procréatrice d'une nation? Il faudra donc abandonner aussi les mots de *métropole* ou de *mère patrie*, et ceux bien plus précieux de *colonisation*, de *colons*, etc...? N'y aurait-il pas lieu bien plutôt et plus heureusement à investir toute colonie du régime politique, économique et administratif qui doit assurer sa prospérité, et alors cette expression, qui implique aujourd'hui une idée d'asservissement ruineux aux métropoles, serait réhabilitée et resterait fort à propos pour désigner toutes les possessions qui ne font pas partie du territoire continental d'un Etat. Si l'Algérie n'est pas une colonie de la France, qu'est-elle donc? Je dirais volontiers une province, dans le sens romain, dans le sens français même avant la Révolution, si un usage enraciné n'avait déjà affecté ce mot à une simple subdivision du pays algérien. Un mot spécial, qui traduise une idée nette, manque à la langue française pour exprimer le rapport politique de l'Algérie à la France, et cela nuit à la clarté même des solutions.

On croit échapper aux difficultés en sollicitant pour l'Algérie une assimilation pure et simple à la France, par une répartition de tout le territoire en départements, arrondissements, cantons et communes. Ç'a été pendant longues années une des idées fixes des amis de l'Algérie en France. M. Duvernois proteste : il croit à l'unité algérienne, distincte de l'unité française ; c'est aussi, et de longue date, mon sentiment. Forcer ces deux sociétés, l'une antique, l'autre nouvelle ; l'une civilisée, l'autre barbare ; l'une chrétienne, l'autre musulmane ; l'une indo-germanique, l'autre sémitique ; l'une composée de citoyens, l'autre de sujets vaincus et on peut dire d'ennemis, à emboîter en tout et partout le même pas, me paraît une malheureuse conception. Jusqu'à présent la force même des choses a résisté, la logique et le bon sens lui viennent en aide, contre M. Duvernois lui-même, qui me semble sur quelques points faire trop

bon marché de l'autonomie indigène, pour les lois civiles, par exemple. Il se plaît à répéter fort souvent : pas de demi-mesures, pas de demi-concessions, pas de demi-moyens ; en tout le droit, le bien, l'absolu. S'il ne le sait pas encore, l'expérience lui apprendra bientôt que l'absolu n'est pas plus de ce monde que l'idéal ; et que, comme dans la nature tout mouvement est la résultante de plusieurs forces combinées, de même dans l'humanité tout progrès est aussi la résultante de plusieurs principes combinés : une transaction. La vie sociale, comme la vie individuelle, n'est qu'une série indéfinie de transactions avec l'absolu.

L'unité algérienne doit-elle se personnifier dans un gouvernement central à Alger, ou bien à Paris? M. Duvernois avait conclu en faveur d'un ministère de l'Algérie à Alger même, correspondant directement avec le chef de l'Etat. Cette combinaison, après avoir été longtemps discutée, n'a pas triomphé. Autant qu'il est permis de se prononcer sur une solution qui n'a pas encore été soumise à l'expérience, je préfère le système qu'a introduit le décret impérial. En même temps que l'unité algérienne est sauvée, l'Algérie est maintenue en communication plus intime avec la France d'où lui vient la vie, la force, le crédit, l'argent, je dirais même les idées, si je ne craignais de faire sauter en l'air quelques Africains, convaincus que pour comprendre l'Algérie, il faut non-seulement l'avoir pratiquée longtemps, mais n'en être jamais sorti.

Un ministère spécial n'entraînera-t-il pas la suppression de la fonction de gouverneur général de l'Algérie? Cela me semble assez vraisemblable, car si ce gouverneur constitue un premier degré de centralisation, il continue d'être une source de lenteurs, d'incidents, de prétentions et de difficultés ; s'il ne centralise pas, c'est un rouage inutile. Au lieu d'un gouverneur général, trois gouverneurs ou grands-préfets de province, munis d'attributions étendues et correspondant directement avec le ministre, en outre un grand commandement militaire comme en France : telle me paraîtrait la conséquence rationnelle de la réforme administrative dont l'application a commencé : intelligente imitation de l'organisation romaine [1].

Je ne suivrai pas M. Duvernois dans les développements qu'il donne à son plan d'organisation ; il a le bon esprit de reconnaître que la plupart de ses idées ne lui sont pas propres ; qu'elles ont été émises avant lui par ses anciens dans la carrière, au nombre desquels il me fait quelquefois l'honneur de me citer. Je ne m'en défends pas ; je me suis même trop souvent reconnu dans l'exposé de ses idées, pour ne pas leur donner un assentiment à peu près constant. Quant aux points à l'égard desquels il signale une dissidence, elle survit encore, je l'avoue, à ses argu-

[1] Ces lignes étaient imprimées avant le décret du mois d'août qui leur a donné une première sanction par la suppression du gouvernement général et la création d'un commandement supérieur de l'armée.

ments. Il ne m'a pas convaincu qu'il fût pratiquement possible et utile de vendre à bureau ouvert et à prix fixe toutes les terres de l'Algérie, et notamment les terres irrigables qui n'embrassent pas moins d'un million d'hectares, ni que la réforme douanière telle qu'il la demande, c'est-à-dire avec la libre entrée de tous les produits étrangers en Algérie, soit compatible avec le maintien des franchises actuelles de l'Algérie en France. Sur ce point je voudrais bien croire à cette munificence de la douane ; mais n'y croyant pas, je préfère le libre échange avec la France à tout autre.

Si, comme il est permis de l'espérer, M. Duvernois fait une seconde édition de son livre, je lui signale comme appelant des modifications divers passages que je n'ai pu discuter. Il croit trop à l'avenir du coton dans les oasis, oubliant les frais de transport jusqu'au littoral ; il charge un peu le caractère moral des Arabes, et attribue beaucoup trop de vertus aux Européens; il fait à tort aux nouveaux émigrants l'honneur d'une supériorité sur leurs aînés ; il ne vante que les Mahonnais, tandis que toutes les nationalités ont droit aux éloges, parce que chacune représente certaines qualités spéciales ; dans les bureaux arabes, il incrimine trop la jeunesse des officiers , un tort pour lequel il aurait pourtant quelques raisons d'être indulgent ; il excuse l'intervention abusive de l'Etat, en exagérant mal à propos la timidité de l'industrie privée, qui a été toujours dix fois plus audacieuse que l'Etat; il méconnaît les travaux accomplis et le concours utile donné en maintes occasions par les grands concessionnaires; il ne dit rien des bons offices qu'a rendus le gouvernement militaire, en maintenant mieux que ne l'eût fait le pouvoir civil, la liberté et la paix de l'islamisme contre la propagande chrétienne, ce qui est pourtant son meilleur titre à la reconnaissance publique. Quelque part (p. 209) il réclame l'assimilation douanière, et ailleurs il la combat (p. 324).

Autant de petites taches qui déparent, sans le déprécier sensiblement, un livre inspiré par les principes les plus sains de l'économie politique, résumé le plus précis et le plus sensé qui ait été fait jusqu'à ce jour de la question algérienne. C'est une consolation pour les vétérans d'une cause, quand ils commencent à compter des chevrons, de voir surgir au sein des générations nouvelles de jeunes hommes qui reprennent le drapeau de leurs mains avec une ardeur toute fraîche, et promettent d'en être à leur tour les vaillants et fidèles soldats. JULES DUVAL.

DEL CREDITO FONDIARIO ; SAGGIO DI STUDI DI ECONOMIA POLITICA DA RONCHIETTI GIOVANNI. — Torino, 1858. Tip. V. Steffenone, carmandona E. C. Broch. in-8°.

En ouvrant cette brochure italienne, venue de Turin et adressée à un ami qui n'est plus ; en trouvant au milieu de ses pages une lettre destinée à M. Coquelin, l'auteur d'ouvrages estimés sur *le Crédit* et sur

les Banques, nous éprouvons un sentiment de tristesse indicible. Ainsi vont les choses de ce monde : un ami, à cette distance, écrit à un ami ; il espère en lui, pour voir sanctionnée de sa bienveillante apostille une œuvre caressée avec amour, méditée avec soin, étudiée avec conscience; il attend cette main sympathique qui doit serrer sa main à travers l'espace ; mais hélas ! il a compté sans les impénétrables décrets d'en haut : cet ami n'est plus, cette sympathie s'est éteinte avec la vie de celui sur lequel s'appuyait l'espérance d'un amical soutien, et l'auteur se trouve isolé, lorsqu'il avait compté sur les encouragements d'une voix aimée.

Patience, jeune homme, les études identiques rapprochent et créent des amis inconnus, qui sont heureux de pouvoir applaudir aux efforts généreux des travailleurs intellectuels. Je suis l'un de ces amis, et le lien qui nous unit, c'est la science de Smith, de Vico, de Rossi, de Malthus et de Say, et de tant d'autres que je ne veux pas nommer et qui, cependant, jettent l'éclat de la plus vive lumière sur les grandes questions de l'économie politique, et sont l'honneur de la science, cette large et puissante base de la dignité humaine. Dans sa lettre à feu Coquelin, l'auteur témoigne de son profond respect pour le caractère de notre ami, et il lui envoie son essai avec une modestie vraie et profondément sentie, qui est bien ici la compagne du mérite. M. Ronchietti Giovanni avait eu d'abord le dessein d'adresser son ouvrage à la Société d'économie politique ; mais il a craint de faire preuve d'une trop grande présomption : *Avrei ancora desiderato*, dit-il, *di presentare una copia del mio scritto alla Società degli economisti; ma temendo di peccare per troppo presunsione di me stesso, ho preferito di volgerlo prima a voi, raccommandando oi di farne quell' uso che, a vostro giudizio si possa.*

En rendant compte dans les colonnes de cette Revue de l'ouvrage du jeune auteur, c'est, pour ainsi dire, envoyer l'œuvre à son adresse première, et la Société d'économie politique apprendra avec bonheur une fois de plus que ses louables efforts, ses travaux nombreux, mis en lumière avec tant de zèle et de constance par l'éditeur infatigable des œuvres de ses membres, ne sont point stériles, et qu'au delà des monts, comme au delà des mers, elle compte de sérieuses sympathies et de bien honorables disciples.

M. Ronchietti Giovanni est l'un de ces nombreux catéchumènes de la saine économie politique qui partagent et propagent les principes les plus élevés de cette science et qui la popularisent à l'étranger. L'ouvrage qui fait l'objet de cette appréciation est intitulé : *Du Crédit foncier;* l'auteur l'ouvre par un avertissement où il déclare ne pas se faire illusion sur la difficulté de l'organisation de ce crédit, l'une des questions les plus ardues de l'économie politique. Mais, dit-il, en présence de la misère et de la détresse des propriétaires agricoles, je n'ai pas hésité à affronter ce difficile problème, d'une importance si actuelle.

I.

L'auteur a commencé par se dépouiller sévèrement de toute opinion préconçue, il a adopté la méthode que les sceptiques ont transportée des sciences positives dans l'étude des sciences philosophiques ; il a cherché à examiner les faits, à en déduire les lois qui les gouvernent, à établir les règles qui président à la reproduction de ces mêmes faits.

Exact dans l'observation, logique dans les déductions, il s'est montré avant tout, et autant que le comportaient les développements nécessaires de sa pensée, bref et concis dans l'expression.

Son premier chapitre est consacré aux éléments constitutifs du crédit. Le crédit a pour base la confiance de l'homme en la promesse de l'homme ; le crédit repose sur la certitude d'un avenir fixe qui est préparé par une bonne organisation gouvernementale, et s'appuie aussi sur la moralité connue des hommes ou des gouvernements avec lesquels on contracte des engagements. Si une lettre de change, un billet de banque, un titre fiduciaire quelconque est accepté en échange d'une valeur réelle ; si l'homme se décide à se séparer du fruit de ses fatigues pour un fragment de papier, c'est parce qu'il croit, et croit fermement que la valeur représentée ou promise par ce morceau de papier lui sera infailliblement remise en temps voulu, qu'il sera ponctuellement satisfait aux obligations contractées.

En supposant que la certitude se transforme en un doute, en une simple espérance, à l'instant même la valeur fiduciaire est repoussée comme inutile et sans puissance, ou, si elle est acceptée, c'est à un prix où l'espérance d'un fort gain contre-balance la crainte de perdre ; mais, dans ce cas, c'est un contrat aléatoire, un jeu, ce n'est plus une opération de crédit : crédit, en effet, veut dire *croire,* il est synonyme de foi, de ferme persuasion, de certitude morale.

Si cela est, comme il n'est pas possible d'en douter, il est évident que les arguments et les raisons qui peuvent produire dans l'âme de l'homme cette persuasion et cette certitude morale sont les éléments constitutifs du crédit, et que celui-ci est d'autant plus grand et plus sûr que ces arguments et ces raisons sont plus nombreux.

Ces arguments, ces conditions, ces garanties paraissent à l'auteur pouvoir se réduire à trois catégories : les personnels, les réels et les juridiques-économiques.

Les personnels reposent sur la probité, la moralité et l'irréprochable conduite du promettant, en outre sur sa position sociale et son éducation.

Les réels ont pour base les capitaux et les immeubles du promettant ; mais ces deux catégories d'arguments, de conditions, de garanties seraient souvent vaines sans l'appui de la troisième.

Les juridiques-économiques consistent dans les peines édictées par la

loi contre ceux qui ne remplissent pas leurs obligations, telles que la vente des meubles et des immeubles, la menace de la prison, le déshonneur et l'infamie qui frappent les banqueroutiers.

La théorie du crédit est la plus éloquente démonstration de la fraternité et de la solidarité qui existent entre tous les hommes. Si le crédit est un besoin naturel de la société moderne, au lieu de renoncer à ses grands avantages par la crainte des périls qu'il peut amener à sa suite, l'économiste, comme le physicien, doit montrer à se servir de cette puissance illimitée, mais en tenant compte de la force de résistance qu'il est possible de lui opposer.

De même que le mécanicien, en proportionnant la puissance de la vapeur à la résistance qu'il peut lui opposer, évite les périls de l'explosion et enchaîne, au bénéfice de l'humanité, l'espace et le temps, de même l'économie politique, en proportionnant les promesses aux garanties, évite les crises et enchaîne aussi le temps au bénéfice de l'humanité, en mettant immédiatement à sa disposition un monde de valeurs qui, sans cela, ne seraient réelles et réalisables que dans un avenir éloigné.

Après avoir traité des éléments constitutifs du crédit, l'auteur aborde de front les obstacles qui s'opposent à l'organisation du crédit agricole et foncier.

II.

En jetant un coup d'œil sur la société moderne, on la voit divisée en deux grandes classes, qui sont gouvernées par des habitudes et des lois qui leur sont propres : ce sont les commerçants et les propriétaires. Leur condition économique est loin de se ressembler; les commerçants, avec un petit capital mobile, opèrent, au moyen du crédit, sur des valeurs deux et trois fois supérieures à leur fortune réelle; les propriétaires, au contraire, avec leurs grands capitaux immobiles, peuvent à peine, en cas de besoin et d'urgence, disposer d'un dixième de leurs biens.

Quelle est la cause de cette différence? dit l'auteur, pourquoi cette absence de crédit vient-elle frapper la propriété? Si le crédit est la foi, la certitude morale dont les garanties citées plus haut forment les éléments constitutifs, les propriétaires n'offrent-ils donc pas réunis tous ces éléments. Non, ils ne les offrent pas tous les trois réunis : certes, ils ont les garanties personnelles de probité; ils ont aussi les garanties réelles de leurs immeubles; mais ils ne possèdent pas au même degré les troisièmes garanties, celles que l'auteur appelle *juridiques-économiques*.

Ici, l'auteur étudie avec beaucoup de soin la question de la propriété chez les anciens Romains, au moyen âge et de nos jours; puis il démontre que les entraves apportées par les lois à la transmission des droits du propriétaire, et les innombrables formalités qui précèdent et accompagnent l'inscription hypothécaire, les lenteurs et la complication coûteuses

de l'expropriation ôtent au propriétaire sa liberté, gênent son crédit, et le placent dans une situation bien inférieure à celle du commerçant.

La principale conséquence des lois qui régissent la matière, c'est de rendre impossible, pour ainsi dire, le commerce des immeubles, lesquels restent aux mêmes familles pendant des années et même des siècles, de manière que ces familles ne sont, pour ainsi dire, plus que l'accessoire, les propriétés sont le principal, et les possesseurs du sol peuvent être comparés aux serfs de la glèbe d'autrefois. C'est aller sans doute un peu loin, mais il y a du vrai dans cette assertion extrême, ailleurs surtout qu'en France.

La nature des capitaux en immeubles s'oppose certainement à ce que l'on puisse en commercer comme des capitaux mobiles; mais la loi est-elle bien juste, qui enchaîne le propriétaire par ses prescriptions multipliées et sévères, lorsqu'elle laisse au commerçant toute sa liberté d'action: de cette situation inférieure, M. Ronchietti déduit, avec une grande netteté de vue, la triste conséquence (question si flagrante!) de l'abandon des campagnes, de leur dépopulation, de la funeste tendance des habitants à se porter vers les villes et les manufactures; cette déplorable habitude vient de la difficulté qu'éprouvent les agriculteurs à se procurer des capitaux.

En effet, les capitaux manquant à l'agriculture, la *productivité* du sol décroît; alors l'agriculture, qui ne trouve pas dans les fruits de la terre une compensation à ses fatigues, un moyen de subsistance, abandonne la campagne pour se porter vers les villes, vers les fabriques, vers les manufactures, pour y offrir ses bras et gagner son pain. Mais déjà ces lieux surabondent de bras, et voici que la concurrence amène la baisse des produits et tue le fabricant, comme l'abaissement des salaires tue le travail; de là, pauvreté pour les campagnes, misère pour les classes laborieuses dans les villes.

Mais que faire? le manque de capitaux et l'absence de liberté (il ne s'agit pas ici de liberté politique, entendons-nous bien, mais de liberté de disposer de sa chose) poussent à l'abandon des campagnes, non-seulement le petit, mais le grand propriétaire, d'où il advient que l'agriculture est privée de bras et d'intelligences; ce qui fait que, d'un côté, l'industrie manufacturière prospère et progresse, lorsque, de l'autre, l'agriculture reste stationnaire.

Tout cela vient des lois qui ne sont plus en harmonie avec le temps. Si, contrairement à ce qui existe, le propriétaire pouvait disposer de sa chose, comme le commerçant, le crédit naîtrait pour l'agriculture, et les capitaux ne lui manqueraient plus. Que faire en présence des obstacles semés devant les pas du propriétaire agricole et foncier?

III.

Il faut, par l'association des propriétaires entre eux, fonder des *ban-*

ques foncières, dit l'auteur, mais non des *banques agraires* ou agricoles. Les banques foncières sont préférables, parce qu'elles se basent sur des immeubles, qui présentent la plus grande garantie réelle possible. Il faut, pour que ces institutions soient utiles et sûres, que, selon la méthode allemande, les banques foncières, après avoir étudié la valeur des immeubles à hypothéquer, les motifs qui rendent certain le payement des intérêts et la restitution du capital, ne prêtent jamais que sur première hypothèque. Ces banques devront obtenir ce qui est interdit aux particuliers par les lois, la libre et facile transmissibilité des titres hypothécaires.

Après avoir examiné avec soin quel système de garanties doit assurer le payement ponctuel des rentes dues à la banque foncière par les propriétaires associés, et par celle-ci aux porteurs des billets de la même banque, l'auteur examine avec lucidité quelles doivent être les fonctions de l'établissement pour répondre à la nature des choses et aux exigences des temps, en un mot pour étendre les bienfaits du crédit aux propriétaires et aux agriculteurs. A bien dire, cette banque serait en même temps foncière et commerciale.

Dans son cinquième chapitre, l'auteur, passant pour ainsi dire de la théorie à la pratique, démontre avec quelle facilité les banques foncières peuvent être établies par l'association. Ce sera une institution de crédit qui rendra le titre hypothécaire transmissible, en le transformant en titre foncier, ou lettre de rente ou de gage, qui représentera un vrai capital, susceptible, comme tout autre capital, d'être acquis, de se transmettre, et dont on pourra commercer.

Mais si les titres fonciers représentent un vrai capital, ce sera néanmoins, comme pour les rentes de l'Etat, à la condition de n'être pas remboursables à temps fixe; puisqu'en les vendant, comme ces mêmes rentes, chacun rentrera comme il le voudra dans les capitaux qu'il aura déboursés pour les acquérir. Cela établi, il est évident que lorsque la banque foncière voudra recouvrer les capitaux prêtés aux propriétaires, elle n'aura qu'à vendre une égale quantité de ses titres de rentes, autrement dit, à émettre, au lieu de titres hypothécaires non transmissibles, les nouveaux titres transmissibles qu'elle peut créer. Elle promettra, en un mot, ce qu'on lui a promis, une rente sûre, facile, lucrative et rachetable à volonté. C'est ainsi qu'avec des rentes perpétuelles, en convertissant le prêt hypothécaire en une constitution de rente, on pourra rendre efficaces et sûres les promesses des propriétaires avec toutes les garanties et établir ainsi le crédit foncier.

Mais pour cela, dit l'auteur en terminant, il faut rendre enfin aux propriétaires la liberté, comme le seul bien qui puisse réaliser le progrès en ces matières. En leur laissant la liberté de s'associer et de fonder de semblables institutions, on rendra aux provinces une activité fructueuse pour tous. Sans elle, le règne des banques privilégiées se continuera, et

l'Europe se fatiguera à entretenir le luxe et la corruption de quelques capitales.

La liberté en tout et pour tous, « *libertà in tutto, e per tutti,* » parce que l'homme, doté par la nature d'intelligence, de volonté et de liberté, peut progresser, s'améliorer, se perfectionner ; sans la liberté, au contraire, il se trouve toujours des gens prêts à prendre en main la direction de toute chose, à tout régler, et à s'élever comme des juges entre la Providence et l'humanité.

Ainsi se termine cette remarquable brochure de M. Ronchietti Giovanni, que nous ne serions pas éloigné de traduire en entier dans notre langue ; car cet essai du jeune auteur est un coup de maître !

Jules Pautet,
Ancien sous-préfet.

La Confédération Argentine, par M. le colonel Alfred du Graty. — Paris, Guillaumin et Ce, éditeurs, 1 vol. grand in-8°, orné de planches, cartes, vues et portraits.

La Plata n'est plus à la mode, disait dernièrement un rédacteur du *Times* à un de nos amis, qui appelait son attention sur ce pays ; mais prenons patience, cela reviendra avant peu. Un journaliste ressemble à un acteur, il n'aime pas remplir son rôle devant un public inattentif. M. Alfred du Graty ne s'est pas demandé, lui, si *la Plata* était à la mode. Vivant dans ce pays, et témoin des progrès considérables qui s'y sont accomplis depuis cinq ans à peine, il a voulu en entretenir les lecteurs européens, et il a écrit son livre : il a parfaitement bien fait.

Nous commencerons par constater un défaut dans l'ouvrage de M. du Graty. Un défaut ! diront avec surprise ceux qui ont lu déjà *la Confédération Argentine.* Oui, sans doute : est-ce que quelque chose ici-bas est parfait ? Ce défaut, le voici : M. du Graty ne parle pas des progrès accomplis dans le pays qu'il habite depuis que son livre est écrit, et c'est là une grande lacune. Nous reconnaissons sans peine des circonstances atténuantes au délit que notre impartialité nous fait un devoir de signaler, et nous en accordons tout le bénéfice à l'auteur ; mais il nous faut faire cette réserve avant d'entrer dans l'examen des données statistiques que nous avons sous les yeux.

Il y a six ans et quelques mois que la dictature du trop fameux général Rosas est tombée sur le champ de bataille de Monte-Caseros ; il s'en fallut peu que le dictateur n'y tombât lui-même. Mais, comme le brasseur de Preston, il avait un bon cheval, ce qui ne l'empêcha pas pourtant de perdre la bataille ; de plus, il est excellent cavalier, et il se sauva. Quel rapport, nous demanderez-vous, entre cette victoire et les données statistiques de M. du Graty ? Un rapport considérable, car toute la prospérité actuelle de la Confédération Argentine dérive de là. D'ailleurs, le livre dont nous rendons compte en parle, et nous ne faisons, en en

parlant nous-même, que remplir notre devoir de rapporteur fidèle. Nous pouvons ajouter, et c'est notre droit, bien que le livre n'en dise rien, que l'auteur assistait en personne à cette bataille, où il remplissait l'honorable et périlleuse fonction d'aide de camp du général Urquiza.

De Monte-Caseros date, en effet, l'ère nouvelle de la Confédération Argentine. Si cette victoire n'avait donné lieu qu'à un changement de gouvernement, comme il s'en est tant produit dans les républiques américaines, nous nous dispenserions d'en entretenir les lecteurs du *Journal des Économistes;* mais elle a produit la libre navigation des fleuves argentins et le commerce direct du monde entier avec les immenses contrées que ces fleuves arrosent. A ce titre, elle mérite donc l'attention, sinon la reconnaissance de tous les économistes en général. Voici une de ses innombrables conséquences :

« Le Rosario (province de Santa-Fé) a acquis en peu d'années un développement rapide, dit M. du Graty. En 1851, il comptait à peine 3,000 habitants; aujourd'hui, il en possède plus de 15,000.

« En 1855, il a été importé au Rosario pour 22 millions d'articles étrangers, et il en a été exporté pour 14 millions de produits argentins.

« L'exportation a employé 241 navires, du port de 9,826 tonneaux, et l'importation 370 navires, jaugeant ensemble 16,297 tonneaux. »

Voilà assurément de beaux résultats pour un port qui, trois années auparavant, était interdit au commerce étranger. Il n'y a que la liberté pour accomplir de semblables merveilles. N'oublions pas cependant le défaut capital du livre de M. du Graty : le silence qu'il garde sur les progrès accomplis après sa composition.

Nous avons lu quelque part que le fleuve Parana était impraticable aux grands navires, et que nommément le Rosario ne pouvait pas entrer en commerce direct avec l'Europe. Cette assertion, si catégoriquement réfutée par les faits, ne surprend pas quiconque en connaît la source; mais on a certainement lieu d'être surpris qu'en France elle ait encore aujourd'hui des partisans, et que la marine française soit soupçonneuse au point d'attendre que l'exemple lui vienne de toutes les marines du monde pour envoyer ses navires dans les affluents de la Plata. Décidément, il y a lieu de croire que nos armateurs ont besoin de protection, puisqu'ils ne savent pas se protéger eux-mêmes. Que ne mettent-ils leur industrie en régie!

Le territoire de la république Argentine présente une surface de plus de quatre-vingt mille lieues; sa population ne compte pas beaucoup plus d'un million d'âmes [1]; cependant son commerce est relativement assez considérable. Elle exporte principalement des cuirs, des laines, des suifs, de la graisse, du crin et des viandes salées. Mais qu'est-ce que tout cela

[1] Cette donnée, qui est de M. du Graty, nous paraît au-dessous de la vérité.

auprès de ce qu'un avenir prochain nous annonce, si ce pays sait conserver la paix et la liberté dont il jouit, si surtout la province de Buénos-Ayres renonce aux prétentions ambitieuses et coupables qui la séparent aujourd'hui de la grande famille argentine?

M. du Graty examine successivement chacune des provinces de la Confédération ; il en signale les produits et les méthodes de production ; il fait le compte par doit et avoir des exploitations les plus importantes de l'agriculture et de la métallurgie, et, en même temps qu'il en fait ressortir les bénéfices, il constate les améliorations dont elles sont susceptibles. Les capitalistes, les ingénieurs et les entrepreneurs de colonisation, trouveront dans son travail, aussi consciencieux que lucide, de précieux renseignements pratiques.

Si nous avons signalé le port de Rosario comme l'exemple le plus frappant du progrès accompli dans la Confédération Argentine depuis l'ouverture des affluents de la Plata au commerce étranger, il n'en faut pas conclure que ce soit le seul méritant l'attention de nos lecteurs ; il en est d'autres encore qui ont profité du mouvement favorable imprimé par la liberté dans tout le pays en général. Parmi ces derniers, on peut citer Gualeguaychu, dans la province de Entre-Rios, sur l'Uruguay. Cette ville a vu 534 navires entrer dans son port et en sortir, pendant l'année 1854, deux ans seulement après l'affranchissement de la navigation étrangère. En 1851, ses importations et ses exportations réunies donnaient un chiffre de 627,202 piastres; elles s'élevèrent à 1,355,801 piastres en 1854. Entre tous les navires étrangers sortis du port de Gualeguaychu en 1854, on compte 17 espagnols, 15 anglais, 2 nord-américains et 5 brésiliens. Les Français y brillent par leur absence.

La province de Entre-Rios est une des plus riches et des plus prospères de toute la Confédération ; c'est la plus peuplée après les provinces de Buénos-Ayres, de Cordova et de Corrientes. Proportionnellement à sa superficie, elle l'est autant que Buénos-Ayres et Corrientes, et plus que Cordova. Elle doit cette heureuse situation à l'administration éclairée et paternelle de son gouverneur, le général Urquiza, président en même temps de la Confédération. Le général Urquiza donne personnellement à ses administrés l'exemple d'une bonne gestion économique de ses biens, qui sont immenses, quoique patrimoniaux en grande partie. Le *quoique*, que nous plaçons ici, signifie qu'en Amérique les héritiers des grandes fortunes espagnoles n'ont pas su pour la plupart conserver leur position. On peut voir dans l'ouvrage de M. du Graty un dessin de la propriété du général Urquiza à San-Jose : c'est un vaste édifice quadrangulaire orné de deux tours ou *miradores*, et entouré d'un parc superbe, au milieu de prairies sans fin.

Nous pourrions nous étendre davantage ; mais comment analyser un livre qui n'est déjà lui-même qu'une analyse, bien qu'assez volumineux ; son mérite est précisément de ne contenir que le nécessaire. Sobre de

développements littéraires, il abonde en données précises et en chiffres statistiques ; mais c'est dans son texte même qu'il faut apprendre à le connaître. L'éditeur, d'autre part, n'a rien négligé pour la satisfaction des yeux ; la typographie en est si belle, qu'elle invite à la lecture.

Th. Mannequin.

Notice du vert de Chine et de la teinture en vert chez les Chinois, par M. Natalis Rondot, suivie d'une Étude sur les propriétés chimiques et tinctoriales du lo-kao, par M. J. Persoz, et de Recherches sur la matière colorante des nerpruns indigènes, par M. A.-F. Michel. — Imprimé par ordre de la Chambre de commerce de Lyon. 1 vol. gr. in-8°.

Il y a beaucoup de choses dans cette brochure de deux cents pages in-4°, comme on en peut juger par son titre complexe.

C'est tout une série d'études historiques, scientifiques et industrielles, c'est-à-dire à la fois théoriques et pratiques, sur diverses substances, qui forment à la fois l'objet et les éléments d'un problème dont la solution, prochaine, il faut l'espérer, n'a pu encore être dégagée.

Ce problème, d'un intérêt spécial et assez restreint en apparence, a, en réalité, une portée plus haute qu'on ne serait tenté de le croire au premier abord, et s'il est de nature à éveiller vivement la curiosité du chimiste, du naturaliste, du manufacturier, il n'est pas non plus indigne de fixer l'attention de l'économiste.

Nous en trouvons une première preuve dans les circonstances mêmes qui ont amené la publication de la brochure que nous avons sous les yeux. Cette brochure, en premier lieu, qu'on veuille bien le remarquer, n'est pas une œuvre individuelle, comme on en voit paraître chaque jour sur des matières analogues ; c'est une œuvre collective, à laquelle ont concouru, non pas seulement MM. N. Rondot, Persoz et Michel, — dont les noms suffiraient déjà pour garantir la sérieuse importance de la question, — mais une foule d'autres personnes éminentes qui, de loin ou de près, y ont apporté leur contingent. En second lieu, c'est une publication en quelque sorte officielle, faite par l'ordre, aux frais et sous les auspices de la Chambre de commerce de Lyon.

La haute et intelligente initiative prise par cette Compagnie, les résultats obtenus, l'impulsion puissante donnée, non-seulement en France, mais dans toute l'Europe et jusqu'au fond de l'Orient, aux recherches des savants, des hommes pratiques, des voyageurs ; tel est surtout l'ensemble de faits qui mérite d'être signalé, et qui donne au livre dont nous nous occupons, outre son mérite intrinsèque, une valeur extrinsèque, si l'on peut ainsi dire, exceptionnelle. Il montre bien ce que peut, pour le progrès des sciences et des arts, pour la direction des esprits et la concentration des efforts vers un but utile, l'influence purement morale d'une assemblée issue de suffrages libres et intelligents, investie d'une mission où chacun de ses membres apporte spontanément,

nécessairement autant de zèle que d'intelligence ; dont l'autorité enfin réside dans la confiance qu'elle inspire et dans l'identité de ses intérêts avec les intérêts qu'elle représente, et qui, eux-mêmes, se confondent avec l'intérêt général.

On reçut de Chine, en France, par des voies diverses, il y a peu d'années, quelques échantillons d'une laque tinctoriale, que les habitants du Céleste-Empire appellent *lo-kao*, et quelques pièces d'étoffes teintes directement en vert par cette laque, sans aucun mélange d'autre teinture. Cette couleur était remarquable par sa vivacité, sa solidité et par l'éclat singulier qu'elle acquérait à la lumière artificielle. On la désigne sous le nom de *vert de Chine*. C'est une substance végétale ; mais quelle plante la fournit? Quels sont les procédés employés pour sa préparation? Là était la question qu'il s'agissait de résoudre. La Société industrielle et la Chambre de commerce de Mulhouse, les Chambres de commerce de Paris, de Lille, de Rouen et de Lyon s'en préoccupèrent vivement ; les savants se mirent à l'œuvre. MM. D. Kœchlin, Matthieu Plessy, Daniel Dollfus fils, en firent le sujet de notes et de rapports présentés par eux à la Société industrielle de Mulhouse. M. Persoz lut à l'Académie des sciences, le 18 octobre 1852, une note sur les propriétés chimiques et tinctoriales du vert de Chine. M. Natalis Rondot rappela les souvenirs de la mission qu'il avait remplie en Chine en 1845, et des études approfondies auxquelles il s'était livré alors sur les produits les plus intéressants de l'industrie chinoise. Il fit plus : il s'adressa, d'une part, à ses correspondants : — prélats, missionnaires, agents diplomatiques, — qui s'empressèrent de lui envoyer tous les renseignements et tous les spécimens qu'ils purent recueillir ; il fit appel, d'autre part, à M. Decaisne, le savant professeur de botanique au Muséum de Paris, qui se chargea d'examiner et de décrire les deux espèces de *nerprun* auxquelles, selon toute apparence, il faut attribuer l'origine du lo-kao ; et à M. Stanislas Julien, qui accepta la tâche de compulser les livres chinois pour tâcher d'y découvrir quelques indications précises sur la mystérieuse substance, et de traduire les textes qui peuvent en éclairer l'histoire. Enfin, M. A. Michel, membre de la Chambre de commerce de Lyon, dans un rapport présenté à cette Chambre, le 8 janvier 1857, proposa et fit voter par ses collègues un prix de 6,000 francs à décerner à celui qui présenterait une substance extraite de plantes indigènes ou exotiques, propre à donner aux tissus, et particulièrement aux tissus de soie, une couleur identique au vert de Chine, et ne revenant pas à plus de 100 francs le kilogramme. Bientôt après, M. Michel lui-même faisait connaître à la Chambre le résultat de ses propres recherches sur la matière colorante des nerpruns indigènes, recherches que M. Persoz a jugées « propres à diriger les concurrents et à leur indiquer un des terrains où peut se trouver la solution de la question proposée. »

Eclairer et guider les concurrents dans leurs recherches, tel est aussi

le but de l'ouvrage dont nous essayons de donner une idée. C'est dans cette vue qu'on y a rassemblé tous les documents historiques, scientifiques et techniques relatifs tant au vert de Chine qu'aux autres matières tinctoriales avec lesquelles on peut lui supposer quelque analogie.

Déjà, lors de l'apparition du lo-kao en Europe, la Chambre de commerce de Lyon avait acheté, aux prix très-élevés de 386 et de 533 francs le kilogramme, des quantités relativement considérables de lo-kao, qu'elle distribua gratuitement, par portions de 10 à 50 grammes, à plusieurs chimistes, teinturiers, imprimeurs et artistes peintres.

Lorsqu'on n'est point habitué à se rendre compte des effets de l'accession d'un élément nouveau dans la production industrielle, on est tenté de s'étonner que tant d'efforts et de sacrifices aient été faits pour arriver à la découverte d'une seule substance tinctoriale, lorsque nous disposons déjà de ressources si nombreuses et si variées, et l'on se demande si l'importance du résultat sera en rapport avec la dépense d'argent, de temps et d'activité qu'il aura occasionnée. C'est pourtant de quoi l'on ne saurait douter. Déjà le lo-kao, malgré son prix excessif, a exercé sur l'industrie des tissus, et particulièrement sur la fabrication des étoffes de soie, de remarquables effets. Par suite de la vogue qui s'est attachée à cette belle couleur, si avantageuse surtout pour les robes de soirée, qui prennent aux lumières un éclat merveilleux, la production des soieries s'est accrue considérablement, sans aucun préjudice pour les autres tissus, et il est impossible de dire quelles proportions prendrait cet accroissement, du jour où les étoffes revêtues d'une nuance aussi riche pourraient, grâce à un abaissement sensible dans le prix de revient, prendre rang parmi les produits accessibles aux fortunes modestes, sans rien perdre de la qualité supérieure qui a fait jusqu'ici leur succès dans le monde aristocratique.

Les Chambres de commerce de Lyon, de Mulhouse, de Paris n'ont pas été seules à comprendre l'importance de cette nouvelle conquête. Tous les grands centres industriels et scientifiques de l'Europe : Paris, Londres, Berlin, Moscou, l'ont également appréciée et ne négligent rien pour la réaliser.

Il nous reste, pour achever notre tâche, à analyser rapidement le travail de MM. N. Rondot, J. Persoz et A. Michel. C'est, ainsi que nous l'avons fait entendre, une œuvre de circonstance, une sorte de manuel à l'usage des aspirants au prix promis par la Chambre lyonnaise ; mais, nonobstant ces prétentions modestes, nous pensons que ce livre est destiné à rester comme un des plus curieux documents qu'on puisse consulter, premièrement sur l'histoire des sciences appliquées, deuxièmement sur la civilisation de ce peuple étrange dont il nous sera peut-être enfin donné de connaître bientôt *de visu* l'organisation intérieure et les ressources réelles, et qui, par les progrès lents, mais continus, d'une pratique routinière, par des investigations purement empiriques, est ar-

rivé, en fait d'art et d'industrie, à la possession d'un vaste ensemble de procédés merveilleux et sûrs dont notre science philosophique, raisonneuse et raisonnée ne nous a révélé qu'une bien faible partie.

Le savant travail de M. Natalis Rondot, qui remplit seul plus des deux tiers du volume, nous donne sur ce sujet les détails les plus intéressants et les plus authentiques.

Après un récit succinct des circonstances qui ont amené la découverte du vert de Chine, M. Rondot passe en revue les diverses matières colorantes vertes d'origine chinoise qui ont été confondues avec le lo-kao. Il donne ensuite la nomenclature raisonnée des noms sous lesquels les Chinois désignent les plantes qui leur fournissent le principe colorant du lo-kao et auxquelles ils appliquent la dénomination générique, mais fort peu définie, de *lo-chou,* qui comprend probablement des espèces botaniques fort distinctes les unes des autres. Puis, recherchant quelles sont ces espèces, et s'aidant, pour cette étude, tant de ses propres investigations et de celles des personnes qui ont résidé plus ou moins longtemps dans le Céleste-Empire, que des lumières de notre science théorique, M. N. Rondot croit pouvoir signaler deux espèces de nerprun : les *rhamnus utilis* et *chlorophorus*, comme fournissant certainement la problématique substance. Mais ces deux nerpruns sont-ils les seuls qui donnent le vert de Chine? On l'ignore. On ignore aussi de quelle partie de ces plantes s'extrait le lo-kao. Est-ce des branches, des feuilles, de la racine ou de l'écorce? La dernière hypothèse paraît démontrée, mais elle ne prouve rien pour ou contre les propriétés tinctoriales des autres parties de la plante, et, à cet égard, les auteurs les plus compétents et les mieux informés ne s'accordent pas suffisamment.

M. Natalis Rondot expose, d'après les renseignements fournis par MM. Arnaudtizon, Sinclair, Remi, Edkins, le P. Hélat, les procédés employés par les Chinois pour la teinture des toiles de coton avec les écorces, pour la préparation du lo-kao et la teinture des toiles avec cette laque, enfin, pour la teinture des soies et tissus de soie. La seconde partie de son travail est consacrée à l'étude des teintures vertes chinoises autres que le vert de Chine. C'est presque un traité complet de l'art de la teinture tel que le pratiquent les Chinois, avec l'histoire des plantes qui leur fournissent leurs matières colorantes.

M. N. Rondot, aussi versé dans la théorie des sciences naturelles que dans la pratique de leurs plus importantes applications, est peut-être, en outre, l'homme de France qui connaît le mieux les habitudes et les ressources industrielles du Céleste-Empire, où il fut envoyé en 1845, comme membre de la délégation commerciale attachée à l'ambassade française. La Chambre de commerce de Lyon ne pouvait donc trouver personne qui plus que lui fût capable de rassembler, d'exposer et de disposer tous les documents propres à guider les investigateurs, ainsi qu'à jeter une vive lumière sur un des faits les plus curieux qui se

soient produits de notre temps dans le domaine des sciences appliquées.

Sa tâche personnelle accomplie, M. N. Rondot laisse la parole à ses collaborateurs : MM. Persoz, Decaisne et A.-F. Michel. Les deux premiers, par leurs observations et leurs expériences scientifiques ; le troisième, par les recherches et les essais exécutés dans ses ateliers, ont achevé de jeter sur la question toute la lumière que comporte l'état des connaissances actuellement acquises, et l'on peut dire que, grâce à eux, les concurrents touchent du doigt, en quelque sorte, la solution du problème.

Les résultats des recherches de M. Michel sur la matière colorante des nerpruns indigènes méritent surtout d'être signalés. Ils renferment la révélation d'un phénomène non encore observé, et dont les conséquences pour la science et pour l'industrie sont de la plus grande importance : nous voulons parler de l'action que la lumière exerce sur les couleurs végétales, action telle que, selon l'expression de M. Persoz, ce fluide dorénavant doit être considéré comme *agent industriel dans la teinture*. On avait remarqué que les étoffes teintes par les Chinois eux-mêmes en vert de Chine présentaient un *endroit* d'une teinte très-vive et un *envers* beaucoup plus pâle. On en avait conclu, et M. Persoz lui-même s'y était trompé, que les Chinois, après avoir teint le tissu par immersion, appliquaient sur l'une des faces seulement, à la brosse, au tampon, au couteau ou par tout autre moyen, une couche de lo-kao qui formait ainsi l'endroit de la pièce. M. Michel a reconnu que cette différence de coloration est due, non à l'influence directe des rayons solaires, mais à celle de la lumière diffuse, qui agit dans ce cas comme elle agit sur les plantes. Celles-ci, en effet, se colorent, alors même qu'elles ne reçoivent jamais le soleil directement; tandis que, végétant dans une cave obscure, elles restent incolores, les éléments de coloration qui existent en elles ne pouvant se développer qu'au contact de la lumière. Voilà, certes, une précieuse découverte que nous a value l'introduction en Europe du *vert de Chine*, et tout fait espérer que ce ne sera pas la dernière : en sorte que cette importation n'aura pas été pour la science un moindre bienfait que pour l'industrie et le commerce.

ARTHUR MANGIN.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE : — Liquidation de fin septembre fort disputée ; se fait enfin en pleine hausse. — Un peu de réaction la suit. — Pourquoi ? — Est-il probable que cette réaction durera? — Hambourg. — Vienne. — Londres. — Abondance des capitaux. —Diminution des taux d'escompte et d'intérêt à la Banque et au Trésor.—Mois de septembre, mois de vacances. — Tableau de la Bourse de Paris pendant le mois de septembre.

La lutte a été vive en liquidation ; les vendeurs de primes ont vigoureusement disputé le marché, et ce n'est que pied à pied qu'ils ont cédé le terrain. Mais, enfin, la victoire est encore restée à la hausse, qui a

continué pendant les deux ou trois bourses qui ont suivi les payements. La brusquerie de ce mouvement auquel beaucoup de spéculateurs, et des plus habiles, ne s'attendaient pas, avait permis à la rente 3 pour 100 de s'établir sans conteste au-dessus de 74 francs ; depuis, soit des réalisations de bénéfices, soit des spéculations à la baisse, ont fait fléchir de nouveau le 3 pour 100 au-dessous de 74 francs et les autres valeurs en proportion.

Deux causes ont été attribuées à ce dernier mouvement : l'une, toute politique, est l'incident du Portugal, mais elle semble influer fort peu sur les esprits ; l'autre, toute financière, réside dans les embarras commerciaux de quelques places allemandes (Francfort-sur-le-Mein ; Hambourg et surtout Vienne), embarras qui auraient été révélés par des faillites et le surhaussement de l'escompte. Mais ces faits, eux-mêmes, semblent peu graves et surtout peu propres à influencer notre marché d'une manière sérieuse. D'abord ils sont dus au travail financier auquel se livre l'Allemagne, et dont l'objet est le retrait de tout le papier-monnaie. Ce sont des incidents de cette magnifique réforme à laquelle M. le baron de Bruck attache son nom, et qui en fin de compte remettra son pays (l'Autriche) sur le seul pied sur lequel toute nation commerçante doit être, sur celui de la monnaie métallique. La cause, si même elle avait de l'importance, serait toute locale, et ne devrait que fort indirectement affecter la France. L'excellente tenue des fonds anglais prouve que la place de Londres envisage comme nous la position réelle de l'Allemagne, et est un indice certain du peu de durée de tous ces bruits, peu alarmants d'ailleurs.

Au reste, une réaction n'a rien d'extraordinaire ni de difficile à expliquer, après une hausse de 6 francs sur le 3 pour 100, de plus de 400 francs sur le Mobilier, et de 150 à 200 francs sur les chemins de fer.

Quant à l'abondance des capitaux à employer, elle est démontrée par l'abaissement du taux d'escompte de la Banque de France [1] et du taux d'intérêt des bons du Trésor [2]. N'oublions cependant pas que cette abondance sera moins grande quand le commerce sera revenu à son développement normal.

Au reste, le mois de septembre a été peu animé (comme les autres années d'ailleurs), et on sent que la saison des affaires ne fait que commencer.

A. Courtois fils.

---

[1] 3 pour 100 depuis le 24 septembre 1858.

[2] 2 1/2 pour 100 pour les bons de trois à cinq mois, et 3 pour 100 pour ceux de cinq mois à un an, à partir du 22 septembre 1858.

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. SEPTEMBRE 1858. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 % (1852), jouiss. 22 septemb. 1858..	97 75	97 90	95 50	96 »
100 »	»	4 1/2 % (1825), jouiss. 22 septemb. 1858..	85 »	85 »	85 »	85 »
100 »	»	4 %, jouiss. 22 septemb. 1858..........	» »	83 25	83 »	83 25
100 »	»	3 %, jouiss. 22 juin 1858.......	71 65	73 50	71 20	73 10
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858.....	3175 »	3160 »	3075 »	3100 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1858.	625 »	680 »	625 »	660 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1858.......	810 »	997 50	810 »	977 50
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1858...	680 »	722 50	680 »	702 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. avril 1858.........	1370 »	1440 »	1355 »	1422 50
400 »	»	Nord, anc. act. jouiss. juill. 1858.........	962 50	1005 »	950 »	985 »
400 »	275	*Dito.* nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	815 »	847 50	800 »	836 25
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1858..	735 »	767 50	722 50	745 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée j. mai 1858......	835 »	892 50	820 »	885 »
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1858.......	617 50	670 »	615 »	650 »
500 »	»	Ouest, jouiss. avril 1858.................	632 50	652 50	625 »	642 50
500 »	250	Dauphiné (S.-Ramb. à Grenoble) j. juill. 58.	530 »	540 »	522 50	530 »
500 »	»	Midi, jouiss. juillet 1858.................	560 »	615 »	560 »	601 25
500 »	»	Bordeaux à la Teste.....................	» »	410 »	410 »	410 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	200 »	250 »	200 »	240 »
500 »	»	Ardennes, anc. act. jouiss. juillet 1858.....	450 »	480 »	450 »	480 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juillet 1858.	480 »	500 »	480 »	500 »
500 »	»	Bességes à Alais, j. juillet 1858............	» »	» »	» »	» »
500 »	350	Chem. de fer romains, jouiss. avril. 1858...	505 »	512 50	500 »	507 50
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1858...	472 50	475 »	440 »	465 »
500 »	300	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1858.	598 75	645 »	598 75	642 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1858..	671 25	702 50	667 50	670 »
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. juillet 1858..	493 75	510 »	487 50	510 »
500 »	350	Chemins russes, jouiss. juillet 1858........	503 75	516 25	503 75	508 75
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1858..	480 »	485 »	475 »	» »
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. mai 1858......	425 »	440 »	425 »	425 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1858....	515 »	516 25	505 »	505 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1210 »	1180 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	380 »	345 »
»	— act. de jouiss.	95 »	92 50	500	— Béchet, Dethomas, Ce	390 »	370 »
1000	Can. de Bourg., a.d. cap.	»	»	100	— V.-C. Bonnard et Ce..	78 75	66 25
»	— act. indem.	135	135	100	— Vergniolle et Ce.....	111 25	102 50
1250	3 Canaux, act. de capital	1150	1150	500	— Saint-Paul et Ce......	500 »	470 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	»	»	1/25000	Omnibus de Paris......	900 »	850 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	»	»	100	— de Londres...	66 25	57 50
1000	Obl. ville 1849, j. avr. 58	1220 »	1200 »	100	— de Lyon......	43 75	42 50
1000	— 1852, j. juillet 1858..	1120 »	1100 »	[illegible]	Ce imp. des voit. de Paris	37 50	32 50
500	— 1855. j. mars 1858...	440 »	432 50	[illegible]	Ports de Marseille.....	180 »	153 75
2.5	— Seine, j. juillet 1858..	211 25	206 25	500	Mess. Imp. serv. mar..	650 »	510 »
1000	— Marseille, j. juill. 1858	1005 »	1005 »	500	Comp. génér. maritime	380 »	275 »
1000	— Liste civ., j. mai 1858	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce (navig.)	225 »	205
1000	Lits militaires, oblig...	»	»	[illegible]	Loire (charbonnages)..	130 »	125 »
100	Belg. 5 % 1852, j. mai 58..	» »	» »	[illegible]	Montrambert (charb.)..	155 »	147 50
100	— 5 % 1842, j. mai 1858	» »	» »	[illegible]	Saint-Etienne (charb.)..	150 »	127 50
100	— 5 % 1840, j. mai 1858	» »	» »	[illegible]	Rive-de-Gier (charb.)..	275 »	215 »
100	— 4 1/2 %, j. mai 1858.	100 5/8	100 1/4	150	Carmaux (charb.)......	65 »	63 75
100	— 3 %, jouiss. août 58.	» »	» »	1/25000	Grand'Combe (charb.)..	800 »	760 »
100	— 2 1/2 %, j. juil. 58.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	360 »	345 »
100	Piem., 5 %, j. juil. 1858	92 »	90 75	375	Silésie (zinc).........	222 50	210 »
100	— 3 %, j. juillet 1858...	56 50	55 »	1/50000	Fourchambault........	300 »	300 »
1000	— Obl. 1834, j. juill. 1858	1055 »	1045 »	500	Commentry (forges)...	200 »	180 »
1000	— Obl. 1849, j. avr. 1855.	955 »	955 »	1/10000	Horme (forges)........	605 »	595 »
1000	— Obl. 1851, j. août 58.	950 »	945 »	1/5000	Marine et chemin de fer.	475 »	440 »
100	Rome, 5 %, j. juin 58.	93 »	91 »	1/16000	Méditerranée (forges)..	630 »	590 »
100	Autriche, 5 % Ang. j. j. 58	93 »	92 1/2	500	Creusot (forges).......	765 »	755 »
100	— 5 % Autr. j. mai 1858	» »	» »	500	Monceau-sur-Sambre..	750 »	750 »
100	Naples, 5 % j. juil. 1858	113 50	112 »	500	Cail (usines)..........	680 »	670 »
100	Espag. 3 % ext. j. juin. 58	46 »	44 »	100	Ce immobilière (Rivoli).	105 »	100 »
100	— 3 % ext. 1857, j. j. 58.	43 1/4	40 3/4	[illegible]	Gaz de Paris..........	800 »	767 50
100	— 3 % int., j. juil. 1858.	41 »	39 1/8	500	Union des gaz.........	167 50	160 »
100	— 3 % différ., j. juill. 58.	29 7/8	28 1/4	500	Maberly (lin).........	580 »	580 »
100	— dette passive.	12 1/4	10 »	500	Cohin (lin)...........	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 % j. juill. 58.	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux .	217 50	200 »
100	Portugais, 3 %..........	45 1/2	45 1/2	5000	Centrale-maritime.....	25 % b	25 % b
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	5000	Nationale-incendie....	160 % b	160 % b
100	Turquie, 6 % j. avril 58	» »	» »	1000	Phénix-incendie.......	210 % b	210 % b
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	600 »	600 »	6000	Soleil-incendie........	120 % b	120 % b
100	Russie, 4 1/2 % j. juill. 58	100 »	97 »	5000	Urbaine-incendie.....	90 % b	90 % b
100	Toscane, 5 %, j. juill. 58	» »	» »	5000	Nationale-vie.........	30 % b	22 % b
100	— 3 %, j. juill. 58	» »	» »	5000	Union-vie.............	12 % b	12 % b

BULLETIN FINANCIER DE L'ETRANGER.

SOMMAIRE : —Tentatives de coalition de la part des chemins de fer anglais; commerce anglais de ces huit derniers mois; revenus publics de l'année; bilans hebdomadaires de la Banque d'Angleterre. — Emprunts chilien, algérien et turc. — Réformes monétaires du bey de Tunis. — Emprunt russe pour l'émancipation des paysans.— Emprunt suédois de 20 millions. — Emprunt autrichien; vente des chemins de fer du Sud. — Variations des cours sur les principales Bourses de l'Europe. — Banques allemandes.

On a remarqué, depuis quelques années, dans le régime politique et administratif de l'*Angleterre* un certain penchant vers les tendances et les formes centralisatrices du continent; aujourd'hui ce penchant commence à percer aussi dans la vie économique. Les grandes entreprises financières et industrielles trouvent que le système de la libre concurrence a bien des inconvénients : pas pour le public, bien entendu, mais pour les Compagnies. Elles voudraient y remédier par la coalition, qui les rendrait maîtresses des prix de leurs services. Dix-huit Compagnies de *chemins de fer* ont, le mois dernier, adopté dans ce but un certain nombre des résolutions qu'elles doivent libeller en forme de projet de loi, pour les soumettre dans la session prochaine à l'approbation du Parlement. Ces résolutions portent notamment : « 1° que les prix et tarifs des différents chemins de fer soient déterminés de manière à réaliser le chiffre le plus élevé des bénéfices nets, tout en ayant égard aux intérêts du public; 2° que, quand deux ou plusieurs Compagnies intéressées dans un trafic spécial ne peuvent s'entendre entre elles sur les prix et tarifs à établir, les points en discussion soient soumis à un arbitrage; 3° que, quand deux ou plusieurs routes existent entre deux points, les prix, tarifs et frais entre ces deux points soient les mêmes. » Plusieurs autres Compagnies auraient depuis lors adhéré à ces résolutions ; nous le croyons volontiers. Ce que nous ne croyons pas, c'est que le Parlement prêtera la main à ces tendances, si manifestement contraires à l'intérêt du public et à l'esprit de toute la législation économique de la Grande-Bretagne. Les résolutions dont il s'agit ne sauraient avoir d'autre but et d'autre effet que de livrer le public voyageur et expéditeur au bon vouloir de quelques puissantes Compagnies de chemins de fer ; affranchies de la concurrence qu'aujourd'hui elles se font mutuellement, elles ne connaîtraient plus d'autres règles à la fixation des tarifs que «*de réaliser le chiffre le plus élevé de bénéfices nets.* » Est-ce que l'Angleterre, après avoir aboli depuis longtemps le régime des corps et métiers, voudrait le rétablir d'une façon détournée en faveur de la ploutocratie spéculatrice ?

Nous le supposons d'autant moins que la situation critique dont les Compagnies ont toujours à se plaindre, et qui seule pouvait les faire penser à de pareils expédients, approche évidemment vers sa fin : avec la reprise de l'activité commerciale, les recettes des chemins de fer monteront de nouveau. Le dernier mois dont nous connaissions la *statistique commerciale* (août) accuse bien encore pour l'exportation une diminution de 504,042 li-

vres sterling comparativement au mois d'août 1857 ; mais elle avait été de 1,207,535 livres sterling en juillet, et elle montait, pour les sept mois réunis à 8,566,112, soit en moyenne à plus de 1,200,000 livres sterling par mois. C'est surtout dans l'exportation vers l'Inde que s'est opérée l'amélioration. En général, cette branche de l'exportation est presque la seule qui se soit accrue fortement cette année : pour les cotonnades seules elle a monté, dans les huit premiers mois de l'année, de 3,910,648 à 5,976,356 livres sterling et l'exportation totale vers l'Inde s'est élevée de 7,753,478 à 10,979,480 livres sterling. Inutile de dire que ce ne sont pas les Cipayes révoltés qui ont ainsi accru leur consommation en articles anglais ; c'est pour les besoins de l'armée anglaise, plus que doublée cette année dans l'Inde, que l'exportation vers ce pays a dû être si fortement augmentée. Au fond, la Grande-Bretagne se paye donc elle-même ce qu'elle vend à l'Inde, et cette partie de son exportation est factice à un certain égard. Il semble qu'il y a dans les chiffres de l'importation un pareil élément factice. Beaucoup de grandes maisons, pour se couvrir de leurs créances pas trop solides à l'étranger, se sont fait envoyer plus de marchandises que ne demandaient les besoins du marché anglais. Ce serait là la cause principale de l'encombrement des entrepôts, encombrement qui, de son côté, entrave ou retarde la reprise des affaires.

Cela explique aussi comment, malgré la faiblesse générale des affaires de commerce en 1858, les douanes ont pu fournir un excédant de 360,000 livres sterling dans l'année financière finissant le 30 septembre 1858. Au reste, d'autres chapitres accusent également une notable augmentation : elle est de plus de 290,000 livres sterling sur l'accise ou taxes indirectes, de 382,120 livres sterling sur le timbre, de 95,000 livres sterling sur les postes, et de plus de 800,000 livres sterling sur le chapitre de *divers*. Le total du revenu de l'année est néanmoins descendu de 71,178,661 livres sterling (1,779,466,525 francs) à 65,161,499 livres sterling (1,629,037,475 francs); mais cela provient surtout de l'abaissement de l'impôt du revenu, que l'Angleterre, une fois les dépenses de la guerre d'Orient liquidées, s'est empressée de réduire de 16 à 7 deniers par livre ; aussi y a-t-il pour le dernier trimestre seul une diminution de 2,477,537 livres sterling sur ce chapitre. Sans cet abaissement, les recettes auraient dépassé probablement en 1857-58 le chiffre de l'année financière précédente. Elles ont, au surplus, été en augmentant de trimestre en trimestre ; de 15,907,162 livres sterling dans le premier trimestre (finissant le 31 décembre 1857), elles se sont élevées à 16,010,319 livres sterling dans le deuxième, à 16,279,966 livres sterling dans le troisième et à 16,964,052 livres sterling dans le quatrième trimestre qui vient de finir..... Les bilans hebdomadaires de la *Banque d'Angleterre* continuent pourtant à témoigner de l'inactivité des capitaux :

	8 SEPT.	15 SEPT.	22 SEPT.	29 SEPT.	6 OCTOBRE.
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
Encaisse..............	18,782,150	19,338,870	19,861,825	19,954,603	20,202,640
Portefeuille...........	15,362,692	15,311,277	15,227,068	15,234,491	15,131,669
Circulation active.....	20,784,037	20,913,550	20,775,364	21,295,913	21,635,717
Compte cour. du Trésor.	7,535,733	8,041,078	8,740,684	8,886,870	8,441,449
Comptes cour. divers..	12,267,046	12,201,959	12,049,489	11,543,876	11,914,934

Ainsi le portefeuille, du 8 septembre au 6 octobre, a subi une nouvelle diminution de 231,023 livres sterling, tandis que l'encaisse s'est derechef accru de 1,420,490 livres sterling. On ne s'en étonnera pas, quand on saura que, la dernière semaine seule, les arrivages d'or russe, américain et australien ont dépassé 1 million de livres sterling, et que la France, par laquelle l'or de l'Angleterre s'écoule d'ordinaire vers le continent, ne lui en demande depuis deux mois qu'environ 80,000 livres sterling par semaine. Ce dont on s'étonne à juste titre, c'est que la Banque continue à maintenir son taux d'escompte à 3 pour 100, tandis que le bon papier se négocie dans la Cité à 1 1/2 et 2 pour 100 et que la Banque elle-même, à des époques antérieures (1er septembre au 8 octobre 1845 ; 24 novembre 1849 au 28 décembre 1850, et 3 janvier 1852 au 22 janvier 1853), l'avait abaissé à 2 1/2 quoique son encaisse fût alors fortement inférieur à 20 millions de livres sterling.

Si l'occasion ou le courage manquent encore aux capitaux anglais pour se replacer dans des entreprises à l'intérieur, ils continuent à accueillir avec d'autant plus d'empressement les demandes d'*emprunts* de l'étranger. On attend d'un jour à l'autre l'ouverture de la souscription pour deux nouveaux emprunts : l'un de 35 millions de francs, contracté par le gouvernement du Chili; l'autre de plus de 40 millions de francs, destiné à la continuation du réseau algérien des chemins de fer. Hier même (9 octobre), il a été signé, en outre, des demandes de coupons de la deuxième série de l'emprunt turc pour 1,300,000 livres sterling. La seconde partie de cet emprunt (2 millions de livres sterling) sera donc probablement couverte assez vite ; nous avons vu, dans notre dernier *Bulletin*, l'empressement avec lequel la première partie (3 millions de livres sterling) avait été souscrite. Cela témoigne, il est vrai, de la confiance qu'ont les capitaux anglais dans la situation de la Turquie ; mais le court intervalle que la Porte a mis entre ces deux souscriptions prouve aussi combien elle a besoin de l'argent européen, et fait prévoir de nouveaux emprunts dans un délai peut-être très-prochain.

Peut-être verrons-nous bientôt le bey de Tunis venir sur le marché de Londres faire concurrence aux emprunteurs turcs. Le bey travaille sérieusement à régler la situation financière de son pays. Peu de jours avant d'avoir surpris l'Europe par le très-intéressant décret qui donne à la ville de Tunis une organisation municipale tout à fait européenne, le bey, pour faire cesser les plaintes du commerce européen, provoquées par l'altération de la monnaie de cuivre, a décrété (le 2 août 1858) « que la monnaie de cuivre en circulation n'aura plus cours, dans un délai de trente jours, que pour la moitié de sa valeur nominale, et que la perte de la seconde moitié de sa valeur, résultat de cette mesure pour le détenteur, lui sera remboursée au moyen de bons. » Le bey a ordonné en outre que l'hôtel de la monnaie sera fermé, et le monnayage des pièces de cuivre entièrement suspendu. Seulement, sur les plaintes de la population indigène, qui n'a presque pas d'autre monnaie, le bey lui a permis d'utiliser la monnaie dite *bou-setta* jusqu'à ce que les *bou-rebò* soient rentrés dans la circulation avec leur nouvelle valeur. Avec les tendances éclairées dont Mohamed-Pacha-Bey semble animé,

le secours des places européennes ne lui manquerait certes pas, s'il en avait besoin, pour parfaitement régler les relations financières et monétaires du pays, dans lesquelles le commerce européen est de plus en plus étroitement intéressé.

Le temps semble, du reste, être aux emprunts. On parle entre autres d'un vaste plan financier, destiné à fournir les capitaux nécessaires pour faciliter et hâter la grande opération de l'émancipation des paysans en *Russie*. Ce plan, soumis au czar par le baron Frankel, banquier de Varsovie, et de la maison Homberg, de Paris, consiste dans la création d'une banque de lettres de gage, avec un capital égal à l'indemnité qui devra être payée aux propriétaires. Les lettres de gage (de 100 roubles) de toutes les communes seraient remises à une administration centrale, nommée par le gouvernement et composée de propriétaires ; elle émettrait une quantité égale de lettres de gage centrales de 75 roubles, hypothéquées sur les terres communales. Les 25 pour 100 formant la différence entre les lettres centrales et les lettres communales resteraient aux mains de l'administration, et les revenus qu'ils produiraient seraient distribués aux propriétaires. Les lettres de gage seraient retirées au moyen d'un fonds d'amortissement, qui portera intérêt, et les dettes hypothécaires des propriétaires seront payées en lettres de gage centrales..... Par l'exécution de ce plan, les propriétaires des paysans obtiendraient une indemnité immédiate et complète; les paysans retrouveraient tout de suite leur liberté contre le payement d'une rente annuelle, qui ne leur serait pas trop lourde ; enfin, l'administration centrale aurait des capitaux importants à sa disposition. On dit que ce vaste projet, qui offre beaucoup d'analogie avec la manière dont l'affranchissement des paysans s'opère en Autriche depuis 1848, — a de grandes chances de réussite ; nous aurons donc probablement l'occasion d'y revenir avec plus de détail, quand le projet sera mieux mûri. Son importance saute aux yeux.

C'est encore au service des intérêts agricoles qu'un autre Etat du nord, la *Suède*, vient de contracter un emprunt de 10 millions de marcs banco (20 millions de francs). Ce n'est pas le gouvernement suédois, mais l'Association hypothécaire de la province de Smaland, conjointement avec les grands propriétaires des autres provinces, qui contractent cet emprunt, garanti par des inscriptions hypothécaires sur des biens-fonds suédois. L'Association hypothécaire de Smaland remet aux souscripteurs de l'emprunt, négocié par deux maisons berlinoises, 50,000 lettres de gage de 200 marcs banco chaque, qui devront être amorties dans l'espace de quarante ans. Le sort décidera des lettres de gage à amortir chaque année ; le premier tirage aura lieu le 1er octobre 1859. Durant les dix premières années, les lettres de gage désignées par le sort seront amorties au pair seulement ; mais elles ont la chance de gagner de fortes primes. Dans chacune des deux premières années on amortira 900 obligations, avec une prime de 500,000 marcs banco ; dans chacune des cinq années suivantes, 1,100 obligations, avec une prime de 550,000 marcs banco ; ensuite, durant trois années, 1,160 obligations, avec une prime de 550,000 marcs banco ; de sorte que jusqu'en 1869 on aura amorti 10,780 obligations, avec un capital de 5.4 mil-

lions marcs banco. Les 39,220 obligations restantes rapporteront 4 pour 100 d'intérêt, et seront remboursées à 280 marcs banco, à mesure que le tirage les désignera à l'amortissement ; ce remboursement commencera en 1870, avec 843 obligations, pour finir en 1899, avec les dernières 1,907 obligations... En général, nous ne sommes pas grand partisan de ces emprunts compliqués, qui cherchent à attirer les souscripteurs plutôt par l'appât des primes que par l'agrément du revenu fixe; ces emprunts de jeu ou de loterie (*Spielanlehen, Loterie anlehen*), comme on les appelle justement en Allemagne, dénotent toujours un Etat arriéré de crédit, ou un degré inférieur de confiance dans la solvabilité de l'emprunteur. Du moins, dans le cas qui nous occupe, l'emploi de ces moyens peut-il s'excuser jusqu'à un certain point par le but louable qu'on désigne à l'emprunt, et qui serait de favoriser en Suède les améliorations et les grandes entreprises agricoles.

Voilà toujours un progrès très-notable et très-heureux, que ce profond changement dans la destination des ressources demandées au Crédit. Jadis, et ce temps n'est pas très-éloigné de nous, les grands emprunts se contractaient pour subvenir aux frais des guerres, ou pour d'autres dépenses également improductives. Les emprunts russe et suédois, dont nous venons de parler, ont une bien autre destination, destination plus heureuse, certes, et plus profitable à l'intérêt général. Nous regrettons de ne pouvoir pas en dire autant du nouvel emprunt que l'*Autriche* négocie en ce moment, et qui se monterait, si l'on en croit les bruits de Vienne et de Londres, à 400 ou même 500 millions de florins. Cette somme ira derechef se perdre dans le gouffre insatiable des déficits autrichiens, quoique le gouvernement autrichien, en sus des emprunts, exploite aussi les autres « grands moyens » pour battre monnaie. A la vente des chemins de fer de l'Etat, cédés il y a trois ans au Crédit mobilier français, vient de succéder, dans ces derniers jours, la vente des chemins de fer du Sud. Les acheteurs sont : le Crédit mobilier autrichien, les maisons Rothschild de Paris, Londres et Vienne ; MM. Talabot et Blount, de Paris ; MM. Lainget Uzielli, de Londres. Le gouvernement autrichien leur cède : 1° le chemin de fer de Vienne à Trieste, d'une longueur de 110 kilomètres, achevé en novembre 1857 ; 2° les chemins de fer du Tyrol, de Vérone à Bautzen, et d'Inspruck à la frontière bavaroise, ensemble 220 kilomètres, dont l'ouverture pourra être faite le mois prochain ; 3° les travaux faits par l'Etat sur la première section (38 kilomètres) de la ligne qui, partant de Steinbruck sur le chemin de Trieste, aboutit par Agram à Sisseck. Ces lignes et ces travaux ont coûté au gouvernement autrichien environ 560 millions de francs ; il les cède à un prix qui équivaudrait, comme payement immédiat, à la somme de 145 millions. Les concessionnaires feront, sans intérêt, les versements qui suivent : 25 millions trente jours après la ratification, qui doit avoir lieu en novembre, dans une assemblée générale des actionnaires ; ensuite 25 millions au 1er novembre 1859 ; 15 millions au 1er novembre de chacune des cinq années suivantes, et 25 millions au 1er novembre des années 1865 et 1866. Si, après 1870, et après l'achèvement de tout le réseau, le capital social, en y comprenant actions et obligations, produit plus de 7 pour 100, l'Etat aura droit à la moitié de l'excé-

dant, jusqu'à concurrence de 75 millions de francs, avec faculté pour la Compagnie de se libérer de cette obligation en versant à l'Etat annuellement, et sans intérêt, 12 millions de francs pendant les années 1871, 1872, 1873, 1874. La durée de la concession est de quatre-vingt-dix ans, à partir du 1er janvier 1865, et l'Etat garantit un minimum d'intérêt de 5 pour 100 sur tout le capital à employer. On compte que l'affaire sera très-productive pour les concessionnaires, quoique les actionnaires du Lombard-Vénitien, les plus directement intéressés dans l'affaire, ne soient pas sans inquiétude sur l'amoindrissement des dividendes qu'entraînera pour eux le doublement du capital-action. Il est certain que, sans de pressants embarras d'argent, le gouvernement autrichien n'aurait pas effectué cette vente, qui lui fait perdre plus de la moitié des sommes enfouies dans ces chemins de fer. Il est certain aussi que le pays n'a pas eu trop à se féliciter des résultats de la cession des chemins de fer, faite il y a trois ans au Crédit mobilier.

Aussi la situation financière et monétaire de l'Autriche, dont le fâcheux état se décèle par tant de symptômes, continue-t-elle à lourdement peser sur toutes les places allemandes. C'est là la cause principale de ce que les Bourses allemandes qui, au mois d'août, avaient si lestement suivi le mouvement de hausse de la Bourse de Paris, luttent depuis un mois vainement contre les embarras intérieurs; ceux-ci sont manifestés entre autres par l'élévation du taux d'escompte, à laquelle la Banque de Francfort s'est vue obligée le jour même où la Banque de France crut enfin pouvoir abaisser son taux d'escompte. Le tableau qui suit fait suffisamment ressortir cette différence entre la marche des Bourses occidentales et celle des Bourses allemandes.

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		1er SEPT.	16 SEPT.	30 SEPT.	DIFFÉRENCE du 1er au 30 sep. + hausse — baisse.	7 OCTOB.	DIFF. du 30 sept. au 7 oct. + hausse — baisse.
Londres....	Consolidés..........	96 3/4	97 1/2	98 3/8	+ 1 5/8	98 3/8	»
	Espagne 3 % int....	44 5/8	45	46 1/4	+ 1 5/8	47	+ 3/4
Vienne.....	Métalliques 5 %.....	82 1/4	83 1/4	82 1/2	+ 1/4	82 1/2	»
	Changes sur Londres	10.3	9.58	9.57	— 0.6	9.57	»
	— Paris...	119.50	118 3/4	118 3/4	— 3/4	118 1/2	— 1/4
	Chemins franco-autr.	263 1/2	273	265 1/4	+ 1 3/4	259 1/2	— 5 3/4
	Crédit mobilier autr.	242 1/2	251 1/2	249 3/4	+ 7 2/4	245	— 4 3/4
Berlin.....	4 %................	95 3/4	96	95 1/2	— 1/4	95 1/4	— 1/4
	Banque de Prusse..	139 3/4	140	139	— 3/4	140	+ 1
Amsterdam.	Intégrales 2 1/2 %...	64 7/8	64 3/4	64 7/8	»	64 7/8	»
	3 %................	77 5/16	77	76 7/8	— 7/16	76 3/4	— 1/8
Francfort..	Métalliques autrich.	79 1/8	81	80 1/2	+ 1 3/8	80 1/4	— 1/8
	4 1/2 %............	80	81 7/8	81 1/8	+ 1 1/8	80 3/4	— 3/8
Bruxelles...	4 1/2 % de 1853....	99 1/4	99 3/8	99 3/8	+ 1/8	99 3/4	+ 3/8
	3 %................	75 5/8	74	74	— 1 5/8	74	»
Madrid.....	3 % intérieur......	40.80	41.30	41.80	+ 1	43.70	+ 1.90
	Nouveau différé....	28.95	29.40	30.65	+ 1.70	31.35	+ 0.70

Pourtant, si la Banque de Francfort, entre le 31 août et le 30 septembre, a

vu son encaisse descendre de 8,163,300 florins à 6,635,500 florins, et sa circulation s'élever de 11,038,235 à 12,056,280 florins, son portefeuille, d'autre part, a monté de 10.3 millions à 11.9 millions de florins, et ses avances de 4,161,800 à 4,576,100 florins ; ce qui permet de supposer que les embarras financiers et monétaires sont au moins compensés quelque peu par une reprise de l'activité commerciale. On constate à peu près le même phénomène dans le dernier bilan mensuel de la Banque de Berlin. Du 31 août au 30 septembre, sa circulation a monté de 74,433,000 à 79,074,000 thalers, et son encaisse est tombé de 50,645,000 à 48,834,000 thalers ; par contre, son portefeuille a monté de 58,252,000 à 59,932,000 thalers, et ses avances se sont élevées de 10,555,000 à 13,220,000 thalers.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 4 septembre 1858.

La réunion de septembre a été peu nombreuse, par suite de l'absence de Paris de la plupart des membres de la Société.

La convocation, après avoir successivement porté sur la Nature de la réforme du Servage en Russie et sur l'Échelle mobile, a passé de ce dernier sujet à l'un des événements de la Révolution française, sur lesquels M. Villaumé, auteur d'une des histoires de la Révolution, a particulièrement pris la parole.

Réunion du 5 septembre 1858.

COMPTERENDU DU CONGRÈS DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.
DISCUSSION SUR LA NATURE DE CETTE PROPRIÉTÉ.

M. Ch. Dunoyer, membre de l'Institut, a présidé cette réunion, beaucoup plus nombreuse que la précédente, et à laquelle avait été invité M. Lévy Jordao, avocat à la Cour de cassation et membre de l'Académie des sciences de Lisbonne, délégué au Congrès de la propriété littéraire et artistique par l'Institut de Coïmbre.

M. Wolowski rend compte des travaux du Congrès de la propriété littéraire et artistique qui s'est réuni à Bruxelles les 27, 28, 29 et 30 septembre dernier.

Le programme rédigé par le Comité d'organisation présentait cinq catégories de questions relatives à la reconnaissance internationale du droit de propriété, à la durée de ce droit et au droit de traduction ; — au droit de représentation des œuvres dramatiques ou musicales ;— au droit sur les œuvres d'art ; — à la circulation des imprimés et des œuvres d'art, — qui ont été l'objet de l'examen des cinq sections du Congrès. L'atten-

tion de la réunion s'est plus particulièrement portée sur les questions de la deuxième section, qui comptait les deux tiers des membres ; et la discussion qui a eu lieu au sein de cette section (présidée par M. Wolowski) et dont il n'est pas resté de trace, a été de beaucoup plus complète que celle qui a eu ensuite lieu dans le Congrès en séance générale.

M. Wolowski dit que, tout en considérant la propriété littéraire comme sacrée, il a combattu la durée illimitée du droit des auteurs, et que son opinion a été partagée par les deux tiers des membres de la section et des membres du Congrès.

M. Joseph Garnier, parti le matin de Bruxelles, et la veille d'Amsterdam, et qui, grâce à l'admirable rapidité des voies de communication, a pu arriver à temps (malgré la perte d'une heure pour attendre un convoi en retard) pour remplir ses fonctions de secrétaire perpétuel, — ajoute quelques détails à ceux qui viennent d'être donnés. M. Wolowski a joué un rôle considérable dans ce Congrès ; il y a défendu avec talent, habileté et une infatigable persistance, l'opinion opposée à celle que M. Garnier aurait voulu y voir triompher, et que M. Hachette, éditeur, et M. Jules Simon, entre autres, ont défendue, le premier avec autorité au sein de la section, le second au sein du Congrès, avec un grand éclat.

Selon M. Joseph Garnier, ce Congrès a fourni une nouvelle preuve de l'inconvénient qu'il y a à renvoyer les questions générales et de principe à l'examen des sections, plus propres, selon lui, à étudier et coordonner les détails, et dont les débats font avorter les discussions dans l'assemblée générale, au sein de laquelle les membres des sections, ne voulant pas entendre des redites, précipitent les votes par leur impatience. C'est ce qui est arrivé au sujet de la question de la limitation ou de la non-limitation de la propriété.

Le vœu émis à cet égard l'a été à la majorité indiquée par M. Wolowski ; mais M. Joseph Garnier pense qu'en pareil cas, ce n'est pas tant le nombre que la qualité des votes qu'il serait intéressant de connaître ; et il regrette que l'on n'ait pas dressé une liste des partisans de l'un et de l'autre principe, comme l'a trop tard proposé M. Colombier, éditeur de musique de Paris.

MM. Wolowski et Joseph Garnier donnent encore sur le Congrès d'autres détails, que le lecteur trouvera dans le compte rendu spécial de cette réunion que contient ce numéro [1].

M. Joseph Garnier regrette que le Congrès de la propriété littéraire n'ait pas compté parmi ses membres, et ses membres actifs, quelques-uns des hommes qui se sont occupés avec plus d'autorité de cette question : d'une part, M. Renouard, conseiller a la Cour de cassation et un

---

[1] Les membres de la Société d'économie politique qui ont assisté au Congrès de la propriété littéraire sont : MM. L. Wolowski, Joseph Garnier, Guillaumin, Paul Coq. — MM. Frédéric Passy, V. Modeste, de Fontenay, Paillottet s'étaient entendus pour envoyer une adhésion motivée au principe de la propriété absolue.

des vice-présidents de la Société d'économie politique; M. Macaulay, le célèbre historien, membre du Parlement; M. Tielmans, conseiller à la Cour de cassation belge, et auteur d'un rapport à la Chambre des représentants, tous opposés au principe de la propriété perpétuelle; — d'autre part, M. de Lamartine, défenseur de ce principe au sein de la Chambre des députés; sir Noon Talfourd, défenseur de ce même principe au sein du Parlement anglais; M. Jobard, qui a été le plus ardent vulgarisateur de l'opinion qui assimile la propriété des œuvres d'intelligence et d'art à toutes les autres propriétés, et qui, voyant approcher l'époque du Congrès, avait pris la clef des champs.

Après ces communications, la réunion est d'avis de mettre en discussion le principe de la propriété littéraire et artistique [1], et M. le président prie M. Renouard de prendre la parole.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, dit que, quand on parle de propriété littéraire, il faut, pour savoir si l'expression est juste ou inexacte, s'entendre, tout d'abord, sur ce qu'est la propriété.

La propriété est la pleine attribution d'une chose à une personne, avec faculté de la posséder, d'en disposer, de la transmettre. Son principe est le droit d'occupation, par lequel on fait sien ce qui, susceptible d'appréhension privative, est néanmoins resté vacant. La transmission par échange, donation, succession, vient ensuite, mais suppose un établissement antérieur de la propriété; l'occupation est le premier anneau de la chaîne qui unit et attribue les choses à l'homme. Le travail facilite, féconde, justifie l'acquisition des choses, mais ne la constitue pas.

Les hommes ont des droits, les choses n'en ont pas. On peut donc s'emparer des choses quand elles sont vacantes; mais celles qu'un homme a faites siennes, soit en les occupant, soit en les recevant par transmission régulière, sont marquées de son droit que nul n'a permission d'envahir. Toute possibilité de vie sociale périrait si les choses, dont la nature est finie, est limitée, étaient livrées à l'indistincte jouissance de tout le monde.

M. Renouard se demande s'il en est de même des idées. Une simple phrase va résoudre péremptoirement cette question tant controversée; pour plus de précision, elle sera enfermée dans deux beaux vers, simples, énergiques, aisés à retenir; tous les auditeurs ici présents, quand ils les auront entendus, ne conserveront plus aucun doute; la vraie solution, dégagée des nuages, leur sera révélée et acquise. Qu'on ne taxe pas d'outrecuidance ce qui vient d'être dit, c'est une pure hypothèse; mais supposez sa réalisation : est-ce qu'aucun pouvoir humain serait maître de retirer de vos esprits ce bienheureux distique, une fois qu'il y serait entré, d'empêcher que vous ne puissiez vous le redire à vous-mêmes, le réciter tout haut et l'enseigner à tout venant, l'écrire, en

[1] Une première discussion sommaire avait eu lieu dans la séance du 5 juillet 1858.

multiplier les copies, le reproduire, à l'aide de caractères d'imprimerie, par milliers d'exemplaires? Vous pourrez tout cela, si une loi ne vient pas vous le défendre. Ce qui est vrai de deux vers l'est de dix, de cent, d'une fable ou d'un poëme, d'un ouvrage quelconque de l'esprit, quelque étendue qu'on lui suppose.

Telle est l'essence des idées. Elles se communiquent et circulent sans se détruire ni s'amoindrir en circulant. Nul de ceux qui se les assimilent ne les ôte à ceux de qui il les tient. Les retenir pour soi tout seul, quand elles sont émises, n'est dans la puissance ni dans le droit de personne.

Mais, dit-on, l'auteur a matérialisé son livre en l'imprimant; cette matière, frappée de son sceau, ne doit appartenir qu'à lui. Point de confusion. Que l'édition, publiée par l'auteur soit sa chose, on ne songe nullement à le contester; la question n'est pas là; elle consiste à savoir uniquement dans quelle classe de droits sera rangée la faculté, essentiellement immatérielle, d'interdire à d'autres pareille publication.

Le fait naturel est qu'en l'absence de loi prohibitive toute personne a la faculté d'imprimer à son gré à la matière la forme conçue en son esprit, sans que cette faculté dépende ni du titre, ni de l'origine de cette conception.

Cependant la justice et l'utilité générale commandent que le producteur d'idées en recueille un profit; son travail a grossi et enrichi le plus précieux capital de l'humanité, le domaine intellectuel; à ce travail, le plus noble entre tous, un salaire est dû.

Les modes de salaire peuvent être fort divers. Les législateurs se sont accordés à préférer celui qui consiste à accorder temporairement à l'auteur un droit exclusif de reproduction.

Les sociétés, en statuant ainsi, ont, par une ingénieuse et équitable combinaison, grevé d'une servitude tous leurs membres, en leur imposant, pour un temps, la renonciation à leur droit naturel de reproduction, afin d'en laisser le privilége exclusif à l'auteur premier, dont cette exploitation privilégiée rémunérera le *service*.

La qualification de service donnée au travail de l'écrivain et de l'artiste ne saurait être traitée avec dédain; c'est celle qu'a adoptée un des plus grands esprits qui aient honoré la philosophie; c'est la définition de Kant.

M. Renouard développe les motifs qui lui font croire que cette rémunération temporaire suffit, et qu'une interdiction perpétuelle du droit de reproduction, non-seulement nuirait gravement à la société, mais attenterait gravement à ses droits essentiels.

Il ajoute que le privilége doit embrasser toute la vie de l'auteur, et qu'une durée de trente ans après sa mort est une part suffisante faite à ses héritiers, non assimilables à ceux qui, succédant à une propriété matérielle, doivent être investis de droits identiques à ceux du précédent propriétaire.

On a grand tort quand, à la faveur et sous l'abri d'une abusive exten-

sion du mot de *propriété*, on transporte à un droit qui a pour objet les idées et la reproduction des idées, les attributs du droit qui a les choses matérielles pour objet. M. Renouard, après avoir insisté sur les différences de ces deux ordres de droit et indiqué plusieurs considérations d'utilité, termine ses observations, que nous sommes obligés de beaucoup abréger, en disant que, partisan sincère et convaincu de la propriété des choses en attributions distinctes, il est communiste en fait d'idées. Il croit qu'à cette condition seule on peut asseoir sur de solides arguments et sur une démonstration complète l'incontestable légitimité de la propriété.

M. Frédéric Passy est d'un avis entièrement opposé à celui de M. Renouard. Il est convaincu de la réalité du droit de *propriété* réclamé en faveur des écrivains et des artistes. Il est convaincu, de plus, de la similitude complète de cette propriété avec la propriété matérielle. Il croit, par conséquent, qu'en niant l'une on compromet l'autre ; et il regarde dès lors comme de nature à ébranler la base même de la science, la solution qui vient de prévaloir au Congrès de Bruxelles.

Cette conviction, M. F. Passy l'avait avant le Congrès ; et c'est pour cela que, de concert avec quelques membres, MM. Paillottet, de Fontenay et Modeste, il avait cru devoir envoyer à Bruxelles une adhésion motivée au principe de la propriété littéraire. Mais elle a été singulièrement fortifiée dans son esprit par la lecture du peu de détails que les journaux français ont donnés sur la discussion à la suite de laquelle ce principe a été repoussé ; et elle ne s'est point affaiblie, il ne peut s'empêcher de le dire, en entendant de la propre bouche des savants vice-présidents de la Société, l'exposé des motifs qui les conduisent à la même conclusion.

Pour justifier cette impression, M. F. Passy rappelle d'abord diverses phrases du discours prononcé à l'ouverture du Congrès, par son président même, discours qui a été comme le manifeste des adversaires de la perpétuité du droit des auteurs ; et il montre combien il serait facile, par la simple substitution d'un mot à un autre, de faire de ces phrases autant de déclarations formelles contre toute espèce de propriété. Dire que « *la jouissance de la propriété intellectuelle* doit être garantie largement, *mais dans des limites raisonnables*, » n'est-ce pas fournir un évident encouragement à ceux qui se proposent de *garantir de la même façon la jouissance de la propriété matérielle?* Proclamer qu'il faut, « en organisant le droit des auteurs faire la part, *la large part*, de la foule qui attend d'eux le pain de la science et de la moralisation, » n'est-ce pas justifier ceux qui, en demandant à *organiser le droit des propriétaires et des capitalistes*, prétendent obéir à la nécessité de *faire la part de la foule, qui attend d'eux le pain de l'alimentation* quotidienne et la rétribution de son travail ? Cette similitude malheureuse, dit M. F. Passy, se retrouve par-

tout dans le discours de M. Faider, soit qu'il invoque, comme décisive pour « le législateur » la raison « du bon marché, dette du génie envers la multitude ; » soit qu'il invite « les génies créateurs à verser à tous, *sans avarice*, leurs facultés et leurs dons ; » soit qu'il parle de « concilier le droit de l'individu avec ceux de l'intelligence universelle ; » ou qu'il professe que « les chefs-d'œuvre des arts doivent être accessibles à tous *sans être onéreux à personnne.* » Toutes ces expressions, selon M. F. Passy, portent avec elles leur condamnation. Toutes sont pleines de périls. On n'*organise* pas un *droit*, on ne *limite* pas une *propriété*. La *richesse*, quelle qu'en soit la nature, ne constitue pas une *dette* envers, la *multitude*. Il n'y a aucun antagonisme à *concilier* entre *l'individu* et *l'universalité*. Et le *bon marché* n'est pas un résultat que *le législateur* ait mission ni pouvoir de décréter, mais bien obligation de ne pas empêcher. Faire intervenir ainsi l'utilité, au lieu de s'appuyer uniquement sur la justice qui suffit à tout, et assigner à la puissance publique un autre objet que de faire respecter le droit de chacun, c'est tout livrer au hasard et à l'arbitraire, et saper l'ordre social jusque dans ses fondements. On doit s'étonner assurément qu'un homme aussi distingué que M. Faider, aussi peu sympathique aux tentatives des réformateurs contemporains, soit arrivé à reproduire précisément les formules les moins rassurantes de ces réformateurs. Mais tel est l'entraînement de la logique ; et la concordance, des idées se révèle inévitablement par la concordance des paroles. L'argumentation de M. Renouard en est, aux yeux de M. Passy, une nouvelle preuve.

M. Renouard, il est vrai, et M. Passy s'empresse de le reconnaître, a su éviter ce qu'il y a de plus choquant dans le langage des autres défenseurs de la non-perpétuité, l'accouplement continuel de termes ouvertement incompatibles. Il s'est gardé, par exemple, d'appeler *propriété* la chose même à laquelle il refuse les conditions essentielles de la propriété. Il a dit : « le droit des auteurs ; » et il a même ajouté que ce droit, suivant lui, n'était pas un *droit* rigoureux, mais un simple avantage, une « concession sociale, » un « prix » payé en retour d'un « service, » une « servitude » imposée au public au profit de certains particuliers, servitude équitable et utile, mais servitude dont la Société, *qui la crée*, reste maîtresse de fixer la durée et de déterminer les limites ; mais ces expressions, toutes mitigées qu'elles soient, impliquent contradiction comme celles qui le sont moins ; et comme elles, elles contiennent en germe les conséquences les plus inacceptables. M. Renouard l'a senti pour l'une d'elles, et il reconnaît que la Société n'a pas de *concessions* à faire. Mais a-t-elle davantage à imposer ou à subir des *servitudes?* A-t-elle qualité pour fixer le *prix* d'un *service* ; et un privilége temporaire assuré par elle peut-il être considéré comme le *prix* d'un *service?* Qui dit *prix* dit rémunération accordée, après débat libre, par celui qui la donne, et acceptée par celui qui la reçoit? Où est ce double consentement

dans le système de M. Renouard, et quels sont les éléments de l'évaluation imposée à la fois aux auteurs et au public? Qui dit *servitude* dit ou une interdiction de faire ou une obligation de souffrir, une dépendance à l'égard d'autrui, en un mot. Ou cette dépendance est juste, et alors c'est un droit, que la loi ne crée pas, mais reconnaît; ou elle ne l'est pas, et alors c'est une violation du droit, que la loi ne peut sanctionner. Dans un cas comme dans l'autre, l'expression est inexacte. Il en est de même de toutes celles qu'on peut lui substituer. Cette impossibilité, dans laquelle se trouvent les plus éminents partisans du droit temporaire des auteurs, de donner à leur système une formule précise et inoffensive suffit, dit M. Passy, à démontrer la fausseté de ce système. Il faut donc l'abandonner, et le choix ne reste qu'entre les deux conclusions extrêmes : Ou l'auteur n'a aucun droit, absolument aucun, sur son œuvre, et la société ne lui doit aucune garantie; ou il a sur son œuvre un droit absolu, et la société lui en doit la garantie absolue.

Aucun droit ? — Il suffit d'énoncer cette proposition pour la réfuter; l'équité proteste contre elle; et, en effet, si beaucoup de personnes la proclament comme abstraitement vraie, aucune ne songe à la présenter comme pratiquement applicable.

Un droit absolu? Et pourquoi pas? Quelle est l'origine du droit de l'homme sur les choses? La liberté morale, apanage de l'homme, comme l'a parfaitement dit M. Renouard. Quand l'homme produit au dehors cette force intérieure qui est en lui, c'est sa personne même qu'il étend. Sa personne est à lui; l'extension de sa personne est à lui aussi, pourvu qu'elle soit effectuée sous une forme saisissable et qu'elle ne constitue pas un empiétement sur la personne d'autrui. Or, où donc, dit M. Passy, ces conditions sont-elles mieux réalisées que dans la production des œuvres de l'esprit et de l'art? Et quels biens sont plus personnels, plus exempts d'usurpation que ces *créations* vraiment individuelles, qui n'empruntent à la matière que les moyens de se fixer, et qui n'enlèvent rien ni aux possessions ni aux facultés de qui que ce soit, ni au présent ni à l'avenir.

M. Passy insiste sur cette considération, et il montre combien, sous ce rapport, la propriété intellectuelle est, quoi qu'on en dise, plus facile à défendre que la propriété matérielle elle-même. L'espace est borné, dit-il; celui qui en occupe une portion empêche un autre de l'occuper, et il ne laisse pas que de falloir un certain effort de réflexion pour comprendre que cette limitation n'est qu'apparente, que la terre n'est que le fond sur lequel, par une progression indéfinie, s'applique le travail humain, et que c'est ce travail, déposé sur elle, qui est la véritable substance de l'appropriation. Mais le domaine de l'intelligence est infini, et nul travail n'y peut faire obstacle à un autre travail, nulle appropriation à une autre appropriation. Tout au contraire, chaque progrès réalisé dans ce domaine est une facilité pour la réalisation de nouveaux progrès;

et, plus il y a de livres ou de tableaux, plus, sans les copier ou les reproduire, il est facile d'en faire d'autres; de même que, plus il y a de terres bien cultivées, plus, sans toucher au droit de leurs possesseurs, il est facile d'en exploiter utilement d'autres.

Il est vrai, très-certainement, comme on le dit, et comme l'a répété M. Renouard, que c'est à la société que l'auteur ou l'écrivain doivent la plus grande partie des éléments qu'ils mettent en œuvre. Il est vrai aussi que c'est la société qui fait la valeur, honorifique ou autre, de leur travail. Mais il en est de même pour la propriété foncière ou industrielle, et il n'y a pas un travail d'un ordre quelconque qui ne suppose d'autres travaux, comme il n'y a pas un produit qui ne soit payé par d'autres produits.

Il n'est pas moins vrai que ce qu'on prend dans le fonds commun doit être rendu au fonds commun. Mais l'auteur ou l'artiste qui a puisé des idées ou des sentiments dans le milieu social n'a pas anéanti, en les employant, ces sentiments ou ces idées, pas plus que le cultivateur ou l'industriel, en employant les procédés de la culture ou de l'industrie, n'enlève à d'autres la faculté de s'en servir, comme s'il ne s'en était pas servi lui-même. L'un comme l'autre, s'il n'a pas fait une œuvre inutile, a donné plus qu'il n'a pris. Il est vrai encore que reconnaître, *dans sa plénitude*, la propriété littéraire ou artistique, c'est reconnaître à l'auteur ou à ses représentants le pouvoir d'exploiter mal ou de ne pas exploiter du tout, de détruire ou de détériorer leur bien, etc. Mais la propriété matérielle emporte le même pouvoir pour ceux qui la possèdent; et nous ne voyons pas que le public soit pour cela frustré des fruits qu'elle est appelée à produire pour son avantage. Nous affirmons, au contraire, que c'est parce qu'elle est ainsi maîtresse et responsable d'elle-même qu'elle est, dans son ensemble, progressive et utile à tous.

Il est vrai, enfin, que le fils ou le représentant d'un écrivain ou d'un artiste est le plus souvent complétement étranger à la création de l'œuvre dont on revendique pour lui la propriété. Mais le fils ou le représentant d'un propriétaire ou d'un industriel n'est pas moins étranger à la création de la richesse, dont il est unanimement reconnu légitime propriétaire. Est-ce comme on le dit, parce qu'un champ ou une usine ont besoin d'être gardés, que leur transmission ne soulève pas de difficultés? Non, car outre que pour cette tâche un homme en vaut un autre, et que la société, au besoin, pourrait se charger de faire respecter et exploiter la succession de ses membres, il n'est aucunement prouvé qu'un objet d'art ou un travail de l'esprit soient par eux-mêmes inaccessibles à toute détérioration ou à toute injure. Mais c'est parce qu'il est de l'essence même du droit de propriété d'être transmissible, et que la transmission consiste précisément dans la collation à autrui de *ce à quoi il n'aurait sans elle aucun titre*. Ce qu'un fils ou un représentant quelconque ajoute à l'œuvre de son auteur est une propriété de son chef, dont il est le pre-

mier titulaire ; tout ce qui lui est dévolu par transmission, au contraire, lui est dévolu *indépendamment de toute participation personnelle à sa création*. Nier cela, c'est nier l'hérédité, le don, l'échange, le droit de disposer, en un mot ; c'est mutiler la propriété ; et à cet égard, il n'y a aucune distinction à faire entre les diverses sortes de propriété.

M. F. Passy passe ainsi successivement en revue la plupart des objections qui ont été soulevées contre la perpétuité du droit des écrivains ou artistes ; et il n'en trouve pas qui ne soient des objections contre la propriété en général. Il conclut donc, ou qu'elles ont une portée qu'évidemment n'ont pu leur donner ceux qui les ont présentées, ou qu'elles n'ont pas celle qu'ils leur ont donnée.

En somme, dit-il, tout, dans ce monde, se réduit à des manifestations de l'activité humaine. Partout où ces manifestations se font sous une forme matérielle, déterminée, distincte, durable, il y a propriété. Mais partout la forme matérielle n'est que le moyen de l'appropriation ; et son véritable objet, comme sa justification, c'est la vie humaine incorporée dans cette forme. Posséder un champ, une usine, un fonds de commerce ; c'est, aussi bien que posséder un livre ou un objet d'art, avoir à sa disposition un ensemble de connaissances, d'idées ou de sentiments déposés dans un objet sensible. Exploiter un livre ou un objet d'art, c'est, aussi bien qu'exploiter un champ, une usine, ou un fonds de commerce, faire participer autrui, à charge de retour, à la jouissance de ces connaissances, de ces idées, ou de ces sentiments. La différence est dans les mots ; elle n'est pas dans les choses. On dit, par exemple, que les livres sont faits pour être lus et les œuvres d'art pour être vues, absolument comme les habits pour être portés, le blé pour être mangé. C'est en laissant ceux qui produisent les habits et le blé entièrement libres d'en faire ce qu'ils veulent qu'on pourvoit le mieux aux intérêts de ceux qui ont froid ou faim. Ce sera de même en laissant ceux qui produisent les livres et les tableaux entièrement libres d'en faire ce qu'ils voudront qu'on pourvoira le mieux aux intérêts de ceux qui manquent d'instruction ou de goût. Et il ne sera jamais ni plus honnête, ni plus expédient de dépouiller les uns à l'aide de la plume, de la presse ou de la plaque de Daguerre, qu'il n'est honnête et expédient de dépouiller les autres par l'effraction, la fraude ou l'abus de confiance.

M. Joseph Garnier partage le sentiment de M. Frédéric Passy.

Après ce que vient de dire cet honorable membre, il ne croit pas devoir entrer dans le fond de la discussion, bien qu'il y ait encore à ajouter ; mais il veut faire trois observations qui lui paraissent importantes, si on veut arriver à un éclaircissement à travers les divers organes invoqués de part et d'autre.

La première observation, c'est qu'il est indispensable de distinguer l'Idée de la Forme qui la traduit, l'idée inappropriable, de la forme très-appropriable, puisqu'elle est limitée, définie, visible et palpable. Il est à

remarquer que les adversaires de la propriété littéraire et artistique oublient constamment cette distinction, après l'avoir établie dans les prémisses.

La seconde observation, c'est qu'il faut séparer la question de la propriété littéraire et artistique de la propriété des inventions, qui se traduit par des formes d'un autre ordre, et moins faciles à apprécier dans plusieurs cas, et quant à présent, que les écrits, les dessins, ou les compositions musicales. Or, il est à remarquer qu'un des procédés de discussion les plus familiers aux adversaires de la propriété littéraire et artistique, c'est de parler des inventions en général et de transporter les difficultés résultant de la nature des brevets aux œuvres littéraires et d'art qui ne présentent nullement ces difficultés.

La troisième observation, c'est que les adversaires de la propriété des œuvres de littérature et d'art raisonnent toujours sur les chefs-d'œuvre dont ils font la chose du genre humain, et dont les auteurs pourraient être, si on veut, utilement expropriés, moyennant une large indemnité, avec ces millions de labeurs moyens et ordinaires, au point de vue de la science et de l'art, qui rendent, dans leur petite sphère, des millions de services et constituent des millions de propriétés aussi importantes que respectables.

M. Dupuit, inspecteur général des ponts et chaussées, ne pense pas, comme M. Garnier, que ce soit un moyen d'éclairer la discussion que de la renfermer dans la question spéciale de la propriété littéraire. Pour faire disparaître les difficultés qu'elle soulève, il faut au contraire envisager la propriété sous toutes ses faces. Ces difficultés tiennent à ce qu'on fait dériver la propriété d'un droit naturel antérieur à la loi, au lieu de la faire dériver de la loi qui la consacre, parce qu'elle est utile à la société, et lui accorde des priviléges dans la mesure de l'utilité qu'elle en retire. En effet, si on envisage la propriété littéraire et la propriété foncière au point de vue de l'équité, on ne saurait justifier la manière différente dont elles sont traitées par le législateur, il semble même que la première ait quelque chose de plus naturel que la seconde. Cependant celle-ci n'a jamais été et ne sera jamais qu'une propriété beaucoup plus restreinte, une espèce d'usufruit temporaire. A quoi tient cette différence qu'on retrouve chez toutes les nations?

Uniquement à ce qu'il est utile à la société que la propriété foncière soit une propriété individuelle, et que la propriété littéraire soit dans le domaine public. Inutile de démontrer dans une société d'économistes que ce n'est que quand la terre est appropriée qu'elle produit le plus, et que son produit va sans cesse en augmentant par les améliorations successives que le propriétaire y accumule incessamment, certain qu'il est que ces améliorations profiteront à lui et à ses enfants. Mettez la propriété foncière dans le domaine public : chacun, ne travaillant

plus pour soi mais pour les autres, travaille le moins possible, consomme le plus possible, et ne se prive jamais pour améliorer. C'est ce qu'à défaut du raisonnement prouverait l'expérience, car des peuples vivent ou ont vécu sous le régime du communisme ; il existe même encore en France un certain nombre de propriétés appartenant à des communes, et où ces résultats peuvent être constatés. Il est facile de voir, au contraire, que c'est lorsque la propriété intellectuelle est dans le domaine public qu'elle est le plus utile à la société ; d'abord il est évident que sous le régime de la libre concurrence, le livre se vend au meilleur marché possible ; puis on le traduit, on l'imite, on en fait des extraits pour tous les âges, pour tous les sexes, pour toutes les fortunes. Enfin, il faut le dire, puisque les auteurs actuels paraissent l'oublier, c'est lorsque la propriété littéraire est dans le domaine public qu'elle se conserve le mieux et qu'elle rapporte le plus de gloire. Il y a donc entre ces deux espèces de propriété une différence essentielle, et lorsque la société les a constituées, elle n'a eu égard qu'à son propre intérêt, et c'était son droit et son devoir, car la protection de la propriété lui coûte des peines et des soins, et il ne lui est pas permis de les imposer à ses membres pour défendre des droits ou de prétendus droits qui ne leur seraient pas utiles. Dans une des dernières conversations, il s'agissait des dettes de jeu, des paris de la Bourse sur la hausse et la baisse, et tout le monde semblait d'accord pour reconnaître que la loi ne devait pas intervenir, parce que le jeu ou le pari sur les fonds publics n'avait aucune utilité pour la société. Cependant, est-ce qu'il n'est pas juste que le joueur gagne la somme qu'il s'est exposé à perdre, et qu'il aurait payée s'il avait perdue ? Qui voudrait avouer ici qu'il n'a pas payé une dette de jeu ou une différence de Bourse. Tout ce qui est juste n'est donc pas protégé par la loi ; et si la société se montre si vigilante, si partiale pour la propriété foncière, cette préférence est-elle fondée sur le droit ?

Un membre qui est aussi savant jurisconsulte qu'économiste distingué, M. Renouard, disait tout à l'heure que l'origine de la propriété foncière était dans l'occupation ; que celui qui avait le premier occupé un terrain avait le droit de le cultiver et de le conserver. Cette manière d'envisager l'origine de la propriété foncière ne paraît pas à M. Dupuit conforme à l'histoire. Avant d'être agriculteur, les hommes ont été chasseurs et pasteurs. Dans ces états primitifs de la société, la terre, propriété commune de la tribu, a toujours été insuffisante pour satisfaire à ses besoins ; les forêts manquaient pour la chasse, les prés pour les troupeaux ; de là les guerres incessantes des peuples à demi sauvages. Le premier qui s'avisa d'enclore un champ et d'y semer du blé fut certainement un usurpateur; de quel droit venait-il restreindre le territoire de la tribu, pourquoi ce champ plutôt qu'un autre, pourquoi les troupeaux qui y avaient trouvé leur pâture l'année dernière en feraient-ils le tour cette année ? Ce champ, le propriétaire ne l'a ni créé, ni trouvé :

il était connu, exploité, fort mal sans doute, mais qu'importe pour le droit? Si l'occupant n'était pas parvenu à faire reconnaître que son usurpation, loin de restreindre le territoire de la tribu, l'augmentait, parce qu'il avait besoin de dix fois moins de surface pour se nourrir lui et sa famille que lorsqu'il était pasteur ou chasseur, s'il n'avait fait comprendre, par le raisonnement et par l'expérience, que son travail devenu plus productif non-seulement suffisait à ses besoins, mais produisait un excès qui tournait au profit de la société, jamais cette usurpation n'eût été consacrée comme un droit; si le travail et l'occupation peuvent faire naître le droit de propriété, pourquoi n'existe-t-il pas pour les cours d'eau navigables ou flottables? Est-ce que eux aussi n'ont pas été occupés? est-ce que pour les régler, les contenir, il n'ont pas exigé cent fois plus de travail que les champs qu'ils traversent? Eh bien, ils restent dans le domaine public, tant que la société a besoin de s'en servir, pour un usage commun. Le fondement de la propriété n'est donc pas le juste, c'est l'utile. La prescription est-elle juste? L'héritage, est-il juste? Evidemment, non! car il n'y a pas dans les balances de la justice deux poids et deux mesures. Qu'on trouve donc sur la surface de la terre deux peuples qui règlent l'héritage de la même manière.

Quand on se place au point de vue de l'équité et de la justice pour régler les droits de la propriété, que d'embarras, que de contradictions! Quinze ans de durée paraissent suffire pour l'inventeur de la boussole, de la machine à vapeur ou de la vaccine; on repousse (avec raison mais par d'autres motifs que ceux qu'on fait valoir) les prétentions des avocats de ces bienfaiteurs de l'humanité. Puis, vienne je ne sais quel auteur obscur qui s'avise de publier un traité sur la boussole, sur la machine à vapeur ou sur la vaccine, ou une farce digne des tréteaux de la foire, ce n'est ni quinze ans, ni vingt ans qu'il leur faut, c'est la vie tout entière, c'est l'héritage, c'est la perpétuité. Sauvage meurt dans la misère, et tout le monde aura le droit de se servir de l'hélice; mais quel malheur si les petits enfants de l'auteur de Jocrisse ne touchaient plus leurs droits d'auteur!

Que faut-il donc faire pour la propriété littéraire ou intellectuelle? Ce qu'on fait pour la propriété industrielle : lui accorder tout juste une existence suffisante pour que l'homme de lettres, le savant, l'artiste ou l'inventeur fassent jouir la société du fruit de leurs travaux. Tout ce qu'on accordera au delà de ce qui est nécessaire pour ce résultat sera de trop.

On le voit donc, le principe de l'utilité fournit seul une solution complète et parfaitement logique des difficultés que présente la question de propriété. — Propriété matérielle dans toutes ses variétés, les champs, les eaux, les forêts, les marais, les mines, les meubles, les animaux, etc., etc.; propriété intellectuelle, littéraire, artistique, industrielle, tout découle de ce principe, de la manière la plus simple et la plus

naturelle, et les embarras et les difficultés qu'on éprouve ne tiennent qu'à ce qu'on ne veut pas le reconnaître, et lui substituer le principe du *droit naturel.*

M. Wolowski, membre de l'Institut, ne partage en aucune manière les appréhensions dont M. Frédéric Passy s'est rendu l'organe. Le droit de propriété est, Dieu merci ! assez solidement établi pour qu'on n'ait pas besoin de le défendre, en usant d'une sorte d'artifice destiné à en étendre le domaine, en lui adjoignant, au moyen d'une assimilation inexacte, ce qu'on appelle la *propriété intellectuelle.* Il y aurait au contraire danger à cette extension arbitraire : la nouvelle province, ajoutée à l'empire de la propriété, risquerait fort d'être envahie, car elle ne pourrait résister aux critiques très-fortes que provoquent des prétentions exagérées, et une fois la confusion établie entre ce qui par sa nature même est et doit rester dans le domaine privé, et ce qui appartient en réalité au domaine public, le *droit de propriété* risquerait lui-même de subir un échec.

Tous les arguments dirigés contre la propriété intellectuelle ébranlent, suivant M. Frédéric Passy, la propriété civile. Rien de moins exact qu'une pareille assertion ; sans doute, il est des objections auxquelles on serait en droit d'adresser un pareil reproche, mais M. Wolowski les a toujours écartées comme inacceptables. Ce n'est point parce que la société *a besoin* des œuvres intellectuelles, ni pour renfermer ce droit des auteurs dans de *justes limites*, ni pour assurer le *bon marché* des produits intellectuels, qu'il a combattu le système de perpétuité, basé sur une équivoque. L'intérêt public est un mot trop élastique pour qu'il prétende l'invoquer : chacun l'entend à sa manière. Mais ce que tout le monde doit comprendre de même, c'est un principe, basé sur la nature des choses. Les lois, suivant l'admirable définition de Montesquieu, sont les rapports qui dérivent de la *nature des choses ;* or, comme celle-ci diffère du tout au tout, quand il s'agit de la *propriété* et quand il s'agit du droit des auteurs, on ne saurait, sans user d'arbitraire, appliquer les mêmes règles à des situations entièrement différentes. Avant que d'établir ce point essentiel, M. Wolowski croit devoir s'expliquer au sujet des idées émises par M. Dupuit ; quelque prix qu'il attache à le voir conclure dans le même sens que lui, il ne saurait accepter un auxiliaire dangereux. M. Dupuit regarde la propriété comme un droit social, ayant uniquement pour base le principe de l'*utile*, et il arrive aisément à démontrer que, du point de vue de l'intérêt général, la perpétuité du droit des auteurs ne saurait être admise. Pour M. Wolowski, au contraire, la propriété est un principe de droit naturel, que la société ne fait que sanctionner : la loi est le *palladium* de la propriété, elle n'en est pas la source, celle-ci se rencontre dans la constitution même de notre être. L'homme est né propriétaire, parce que seul de tous les êtres de la création, il a

reçu une intelligence libre ; la nature tout entière est dévolue à sa puissance ; quand il s'en approprie une fraction quelconque, quand il la marque du sceau de sa volonté, alors qu'aucune autre intelligence ne lui avait encore communiqué un reflet de cette essence supérieure, il la fait *sienne*. Une chose matérielle, limitée, doit être à quelqu'un, parce qu'elle ne peut pas être à tous; elle ne remplit son but, qui est de servir à l'individu, qu'alors qu'elle entre dans le domaine privé ; c'est ainsi qu'aux fruits spontanés, rares et chétifs, viennent s'adjoindre les produits du *travail*, qui résultent de l'action de l'esprit sur la matière. Tout le monde gagne à cette appropriation, qui multiplie les moyens de donner satisfaction aux besoins, et personne n'y perd.

Mais si l'homme a le droit de dominer la nature morte, impersonnelle, inintelligente, il n'a pas de droit sur des créatures égales à lui en dignité et en puissance. L'homme ne saurait être la propriété de l'homme ; l'esclavage, que condamne la morale, est également proscrit par la justice, par le droit naturel. L'homme ne saurait non plus asservir une intelligence libre ; il ne saurait imposer de limites à l'expression des facultés naturelles, du moment où elles s'appliquent à des choses légitimement possédées.

Telle est la base de la loi suprême de la liberté du travail, de ce *droit de travailler* que proclamait Turgot, et dont l'exercice ne saurait être gêné en aucune manière, tant que l'homme applique son intelligence et ses facultés à des choses qui n'appartiennent pas à autrui. La pensée n'est pas *appropriable*, car, loin de s'individualiser, de se circonscrire, elle se répand comme la flamme, et gagne en puissance à mesure qu'elle s'empare d'un plus grand nombre d'intelligences. L'homme a le droit d'inventer, de créer, de produire au dehors tout ce qui a germé dans son esprit ; les liens factices qui le gênaient sont maintenant brisés, il n'y a plus de jurandes dans la sphère du travail, de compagnies privilégiées dans la sphère du commerce, de censure dans la sphère de l'intelligence. Mais la pensée produite, sous quelque forme qu'elle soit publiée, devient l'apanage de toutes les intelligences qui la comprennent, qui se l'assimilent et qui ont le droit de l'émettre à leur tour. Le droit d'imitation, de reproduction, est contemporain du droit de création ; l'homme ne progresse qu'à ce prix, et l'humanité, suivant la belle expression de Pascal, est comme un seul homme qui vit et qui apprend toujours. Ici pas de limites, pas de divisions, pas de barrières ; qu'on morcelle la terre, qu'on la borne, qu'on l'exploite par parcelles, rien de mieux ; c'est ainsi qu'on lui fait rendre la plus riche moisson. Elle se prête d'elle-même à cette séparation ; ce qui est à l'un ne saurait, sans une confusion fatale, appartenir à l'autre ; il y a tout profit à sortir de l'indivision. Mais prétendre tailler, morceler, limiter l'expression de la pensée, mais repousser les effets de cette libéralité divine, qui renouvelle chaque jour le miracle de la multiplication des pains dont parle l'Evangile, et s'efforcer de clore et

d'isoler ce qui de sa nature appartient à l'infini; mais attribuer à un seul le droit de reproduction, qui appartient à tous, c'est faire violence à l'harmonie des œuvres de la création.— A ceux qui soutiennent que rien ne distingue le droit des auteurs du droit de propriété, M. Wolowski répond qu'il n'y a pas, au contraire, un seul point de similitude véritable qui rapproche ces deux droits distincts dans leur origine, dans leur essence et dans leur exercice. M. Garnier a insisté avec raison sur la nécessité de faire cesser dans le débat une confusion préjudiciable et de simplifier les données ; il a voulu ainsi écarter le droit d'*invention*, qui le gênait, pour ne s'en tenir qu'au droit sur l'œuvre littéraire ou artistique. Il aurait pu aller plus loin, en montrant que le livre, dont chaque copie est identique et devient un *original*, ne saurait être mis sur la même ligne que le tableau, que la statue, qui ont leur individualité propre; mais il aurait dù surtout éviter lui-même la confusion la plus périlleuse, qui seule provoque le débat actuel, et qui, une fois dissipée, ne laissera plus de place à une controverse sérieuse : c'est la confusion entre le *droit au produit*, et le *droit de reproduction*. L'auteur a le *droit au produit*, manuscrit, tableau, statue ou machine; mais tous les autres hommes ont le *droit à la reproduction* non-seulement de la pensée émise, ce que tout le monde accorde, mais de la forme sous laquelle cette pensée s'est formulée. Cette multiplication des exemplaires de la pensée ne touche point au *produit* cédé, dans l'individualité qui lui appartient; cette multiplication, loin de nuire à l'auteur, le sert et accroît la seule récompense qu'il puisse revendiquer d'une manière exclusive, cette récompense d'honneur et de profit matériel, qui s'attache à l'œuvre, sans s'étendre à l'interdiction de mettre au jour des œuvres analogues. Homère chante l'*Iliade*, et les rapsodes qui répètent ses chants éternisent sa gloire : il n'a pas le droit de les empêcher de redire ses vers sublimes, quand leur mémoire les a retenus. Raphaël fait vivre sur la toile la sublime image de la Madone : il n'a pas le droit d'empêcher que d'autres se pénètrent de cette admirable création et en multiplient la merveille. Mais, seul, il recueille la gloire, monnaie spirituelle d'un service rendu par l'esprit; seul, il peut disposer aussi de cette toile immortalisée par son génie.

Le droit d'auteur a deux faces : l'une supérieure, l'autre subalterne. La face supérieure, la seule dont l'antiquité se soit occupée, c'est la gloire qui s'attache au génie, c'est le mérite du service rendu à l'humanité. — La face subalterne, d'origine moderne, c'est le bénéfice que l'on peut retirer de l'œuvre, en faisant payer tribut à tous ceux qui prétendent en multiplier les exemplaires. Ce bénéfice ne résulte que d'une servitude imposée au libre emploi des facultés humaines ; il ne peut dériver que d'une *loi*, qui défend ce qui naturellement pourrait être fait par tout le monde. Qu'on ne parle pas ici du *droit de propriété de l'auteur;* ce droit est personnel, inaliénable, il ne saurait être communiqué à personne : c'est

le droit de Molière à la gloire d'avoir enfanté *Tartufe* ou *le Misanthrope;* c'est encore le droit au manuscrit que sa main a tracé, c'est le droit au *produit créé*; le droit de l'auteur, en tant qu'il consiste à empêcher les autres de copier son œuvre, soit à la main, soit par un procédé mécanique, n'est pas en lui : il s'attache à une faculté qui est dans tous les autres hommes, et les Anglais, peuple juridique par excellence, l'ont parfaitement défini, en lui donnant le nom de droit de copie, *copy-right*, comme les Allemands lui ont donné le nom de *Vervielfältigungsrecht* (droit de multiplication). Or, on comprend que pour assurer à l'auteur une récompense matérielle du service qu'il a rendu, la loi limite pour un temps ce droit naturel, qu'elle prononce une interdiction temporaire, alors qu'on n'a pas encore trouvé de moyen meilleur pour rémunérer l'auteur. Mais, quelle que soit la durée de cette interdiction, son caractère ne changera point; *elle sera l'œuvre de la loi*, elle n'aura rien de commun avec un *droit naturel* de l'auteur, tout au contraire elle imposera un sacrifice au *droit naturel* de tous. M. Wolowski approuve le *droit de copie*, ainsi entendu : il veut que l'auteur ne soit pas victime de sa générosité, qui lui fait oublier le soin des intérêts matériels; il désire que ce droit spécial assure à ceux qui instruisent, qui moralisent et qui charment la société, le bénéfice d'une noble indépendance, et il admire, comme un nouveau bienfait, les facilités que fournit à cet égard la magnifique invention de l'imprimerie, qui a permis de substituer au régime du *patronage* ancien, exercé par le gouvernement ou par les grands, le régime du suffrage universel en fait de lettres et d'art, qui apporte à l'auteur le prix d'un noble travail, en le mesurant au nombre de ceux qui en profitent. Mais il fait remarquer en même temps l'inconséquence dans laquelle tombent ceux qui prétendent transformer le *droit de copie* en une propriété perpétuelle. Ils sont les premiers à reconnaître que rien de pareil n'a existé dans le monde ancien ; l'imprimerie n'existant pas, le droit qu'ils réclament sommeillait. On pourrait faire remarquer que cet argument ne s'applique point aux œuvres d'art que l'antiquité nous a léguées en si grand nombre, et que jamais ni sculpteur, ni architecte de la Grèce ou de Rome n'eut la pensée d'empêcher la reproduction ou l'imitation des créations de son génie. Mais restons sur le terrain choisi par les partisans de l'opinion contraire : ils prétendent que la propriété utile des auteurs est née avec l'imprimerie. Singulière *propriété* que celle qui résulte d'un fait étranger à celui auquel on l'attribue, d'une invention qu'il viendrait absorber à son profit exclusif!

Non, tel ne saurait être le point de départ d'un *droit ;* celui-ci n'existait pas dans l'antiquité ; les jurisconsultes romains, si pénétrants dans leurs savantes déductions, ne l'ont pas soupçonné ; cependant les *copies* des chefs-d'œuvre se multipliaient et faisaient l'objet d'une industrie sans que le poëte, le philosophe ou l'historien aient jamais songé à une mainmise quelconque sur ce travail, destiné à populariser les fruits de

leur intelligence. Le *droit* n'a pas pu naître par suite de l'invention de la *copie mécanique* qui s'appelle la *presse ;* mais il y a eu un moyen facile d'assurer la récompense de l'auteur en lui réservant une partie du bénéfice matériel de cette multiplication des exemplaires, d'après un type uniforme. On l'a saisi, et on a bien fait. Seulement, il est permis de rappeler que si c'est Guttenberg qui a permis de récompenser ainsi les auteurs, ceux-ci ne sont pas trop à plaindre quand ils voient consacrer à leur profit un droit exclusif, qui dure toute leur vie et trente ans après leur mort, alors que Guttenberg n'obtiendrait qu'un brevet de quinze ans !

Les défenseurs de la propriété des auteurs ont fait bon marché de l'*idée,* ils n'ont revendiqué que la *forme.* Ils ont oublié qu'ils condamnaient ainsi les œuvres qui demandent le plus de travail, et qui ne valent que par le fond des idées qu'elles renferment. Que signifie la forme dans un ouvrage de mathématiques, de chimie, de physique ? Ils prétendent sanctifier le travail, et ils ne donnent un privilége exorbitant qu'aux œuvres d'inspiration. Les plus grands services, dans l'ordre intellectuel, ne sauraient rencontrer ainsi une récompense légitime. Que Copernic découvre le système du monde, que Galilée répète : *E pur si muove,* que Newton révèle la loi de la gravitation, que Laplace détrône le hasard au moyen du calcul des probabilités, la forme de l'œuvre importera fort peu, et si l'on mesurait le service rendu au bénéfice recueilli, ces grands hommes risqueraient fort d'être singulièrement distancés par l'almanach de Mathieu Laensberg.

Le principe dont on part, en voulant organiser la propriété perpétuelle des auteurs, est faux : les résultats auxquels il aboutit le démontrent suffisamment.

Une admirable harmonie gouverne toutes les conséquences du droit de propriété civile, tel que le bon sens de l'humanité l'a partout reconnu et maintenu ; le juste est ici pleinement d'accord avec l'utile, et c'est à ce cachet que se reconnaît la vérité.

Une dissonance constante trouble au contraire la proclamation du prétendu droit de propriété intellectuelle et les résultats qu'il faudrait en déduire. C'est que l'on ne saurait appliquer la loi des *choses appropriables*, finies, tangibles, aux idées et à leurs formes.

Lorsque le droit de propriété n'est pas garanti, lorsque l'héritage n'est pas assuré, le travail languit, il s'arrête, parce qu'il se propose un résultat matériel. La succession dans le droit se fonde sur la continuation du travail de l'héritier, ou sur la nécessité de la conservation de la chose. Le rapport entre le propriétaire et l'objet possédé est toujours le même, n'importe dans quelles mains l'objet vient à passer ; toujours et partout le propriétaire exerce l'attribut essentiel de sa puissance, le droit de jouir et de disposer de la chose de la manière la plus absolue.

Du moment où il s'agit du droit de l'auteur, rien de pareil ne se produit. L'argent n'est pas le résultat auquel visent les auteurs dont les

œuvres durent, et ce sont les seuls qui soient intéressés dans la question. Pour ceux qui font de leur plume *métier et marchandise*, ils n'ont pas voix dans ce débat, on ne s'occupera point d'eux, ni de ce qu'ils ont fait trente ans après leur mort. Mais le poëte, le philosophe, l'homme d'Etat, le publiciste poursuivent une autre récompense : ce qu'ils veulent, c'est chanter, moraliser, élever l'intelligence; loin de courir après le gain, ils sacrifient leur labeur, leur fortune, leur liberté et quelquefois leur vie, pour une idée ! Permettre à un héritier avide ou voué à d'autres opinions d'amortir ou de ralentir l'impulsion que l'auteur a voulu imprimer aux autres hommes, c'est aller contre le vœu le plus cher de tous ceux qui font de leur plume un instrument de civilisation. Ils n'écrivent pas seulement pour eux et pour leur famille, ils écrivent pour l'humanité ! — D'ailleurs, l'œuvre qu'ils ont créée, personne ne doit y toucher ; la modifier serait un sacrilége : le travail de l'auteur est tout *personnel*, il ne saurait se continuer dans l'héritier ; quant au besoin de conservation, il rencontre la garantie la plus sûre dans le nombre de ces copies, dont on voudrait interdire la multiplication. — La chaîne qui rattache le propriétaire à l'œuvre est rompue d'une manière définitive par la mort de l'auteur, le rapport qui existait entre lui et la chose ne peut pas plus exister pour l'héritier que pour le cessionnaire.

M. Wolowski étant appelé à discuter cette question dans une réunion d'économie politique, croit devoir ajouter une considération puisée dans cet ordre d'études. Le travail de l'auteur est le seul qui ne soit pas dominé par la question des *frais de production*. On écrit, quand on se croit appelé à produire une idée, sans s'inquiéter du *prix de revient*, qui reste le plus souvent au-dessous du *prix de vente* ; et combien ne voit-on pas d'auteurs qui payeraient encore pour se faire lire ! Le *droit de copie* concédé pour la vie et pour un nombre suffisant d'années après la mort de l'auteur, voilà tout ce que la justice prescrit et tout ce que l'intérêt bien compris de l'auteur commande. Dans son beau discours qui a fait repousser par le Parlement la motion de sir Talfourd, un écrivain dont le nom a bien quelque poids dans la question, l'illustre Macaulay, a pleinement démontré qu'il y aurait un avantage insignifiant pour l'auteur et un grave préjudice pour la société, si on adoptait une durée de jouissance trop prolongée. Un produit lointain ne peut être estimé que peu de chose quand on le ramène à la valeur du jour, même alors que c'est un produit certain. Or, le bénéfice d'un droit d'auteur à percevoir au delà d'un demi-siècle, c'est la chance la plus aléatoire, c'est un gros lot qui échoit bien rarement. Quand l'auteur traitera avec un éditeur, ou quand ses héritiers liciteront cette propriété pour sortir de l'indivision, quel supplément de prix obtiendront-ils en échange de cette hypothèse? presque rien; mais les éditeurs qui auront eu la main heureuse fonderont de véritables fiefs littéraires, et, comme l'a spirituellement déclaré un homme compétent, M. Charpentier, l'intérêt de la famille est réelle-

ment étranger à cette question : elle ne touche point les petits-fils de Corneille, elle ne regarde que les petits-fils de Barbin. Macaulay en a cité une preuve décisive : Milton a vendu pour un prix dérisoire la propriété du *Paradis perdu*, et moins d'un siècle après sa mort, pendant que le cessionnaire de son éditeur faisait condamner un autre libraire comme contrefacteur, pour avoir voulu publier une édition à bon marché de ce poëme sublime, pendant que le titulaire de ce fief littéraire en tirait d'amples bénéfices, la petite-fille de Milton tendait la main à la pitié publique, et Garrick donnait une représentation à son bénéfice, pour la soustraire aux angoisses de la faim !

La propriété littéraire, d'une durée indéfinie, était reconnue du temps de Milton, et, à moins de constituer des *majorats* littéraires, on ne saurait en tirer parti pour garantir les héritiers d'un grand homme contre la misère. Ce qui les protégera toujours, c'est l'auréole de gloire attachée à leur nom, c'est cette récompense immatérielle et éternelle que la reconnaissance publique voue aux descendants de l'écrivain, dont les œuvres survivent ! Mais cette gloire même dont il jouit est une dette qu'il contracte : il ne saurait demander à passer sous le niveau de la propriété matérielle, qui ne récompense que des efforts matériels. Chaque travail est avant tout payé de sa propre monnaie ; celui qui se borne à un labeur obscur, en vue d'un bénéfice, obtient le bénéfice ; celui qui vise plus haut rencontre la renommée. Ne rattacher son œuvre qu'à une question d'argent, c'est l'abaisser, en abaissant le but ; c'est étouffer le génie sous des préoccupations métalliques, au lieu d'en favoriser l'essor. Sans doute, s'il est oublieux de lui-même, la société doit veiller sur lui pour lui procurer, au moyen d'une récompense légitime, ce qui fortifie l'âme, une position d'indépendance. Les grands hommes, suivant la pittoresque expression de Dryden, ne doivent pas être comme les cierges, condamnés à se consumer pour éclairer le monde. Mais la jouissance temporaire du *droit de copie* répond à cette légitime exigence : on n'a pas besoin d'invoquer et de créer arbitrairement une *propriété* qui n'existe pas sous le point de vue purement matériel ; le *droit naturel* est pour la liberté de production, le *droit social* intervient et limite pour un temps cette liberté, afin de procurer une récompense à l'auteur. Tous les intérêts sérieux se trouvent conciliés, et l'on ne sacrifie point à une chimère les droits les plus sacrés du progrès de l'esprit humain et de la civilisation.

M. Wolowski s'excuse d'avoir longtemps occupé l'attention de la société : la matière est si vaste, qu'il n'en a effleuré qu'un petit nombre d'aspects. Mais il lui semble que les deux points essentiels à établir étaient :

La distinction entre le droit de l'auteur à l'œuvre produite en tant qu'il s'agit de la matérialité de l'œuvre, et de la renommée qu'elle procure, et le droit de tous, puisé dans le principe de la libre application des facultés humaines, qui est le droit d'imitation et de reproduction. — On

comprend la limitation temporaire de ce droit de l'humanité, on n'en comprendrait pas la confiscation ;

La divergence des résultats qui provient de la différence de principe entre le *droit de propriété* et le droit des auteurs, très-bien dénommé par les Anglais, droit de copie (*copy-right*). Pour résumer cette différence en un mot, M. Wolowski dit que le droit de propriété est un *levier* et le droit des auteurs un *obstacle* ; si la société était assez riche et assez folle pour indemniser les propriétaires du sol, et leur enlever le champ qu'ils fécondent de leurs sueurs, on se heurterait contre une calamité publique ; mais si les auteurs pouvaient être largement indemnisés, en laissant leurs productions au domaine public, tout le monde y applaudirait, et les auteurs les premiers, car leur vœu le plus cher, c'est la diffusion de leurs œuvres.— Par leur nature, les choses matérielles valent d'autant plus que leur quotité diminue, qu'elles deviennent plus rares ; les produits intellectuels augmentent de prix à mesure qu'ils se communiquent davantage : les unes, pour remplir leur but, doivent tomber dans le domaine privé et servir à la jouissance de l'individu ; les autres, au contraire, doivent enrichir le domaine public et servir à tous. De là viennent les difficultés d'organisation que rencontrent tous ceux qui ont voulu assimiler le droit d'auteur au droit de propriété : ils en arrivent constamment à capituler et à conclure à un droit limité, après avoir proclamé un droit perpétuel. Ces difficultés, il faudrait les vaincre, si le principe était vrai, car, au siècle où nous vivons surtout, nous ne devons pas nous contenter de faire les choses faciles ; mais elles n'existent que parce que le principe que l'on prend pour point de départ est faux, elles en révèlent la faiblesse. Il faut en dire autant de l'opposition que le *droit d'auteur* provoque entre l'intérêt public et l'intérêt privé. « Tous les intérêts légitimes sont harmoniques, » a dit Bastiat, et quand il se produit une dissonance irremédiable entre ce que vous proclamez juste et ce que vous reconnaissez comme utile, soyez sûr que vous commettez une erreur de doctrine. L'*utile* n'est que la contre-épreuve du *juste* : ils marchent toujours ensemble. On arrive ainsi, en ce qui concerne le droit des auteurs, à les concilier sur le terrain de la jouissance temporaire du droit de copie (*copy-right*) ; c'est à cette solution que nous convie la *nature des choses*, à laquelle on ne fait pas impunément violence.

M. Léonce de Lavergne, qui avait demandé la parole, y renonce, vu l'heure avancée de la soirée ; mais il croit devoir donner une adhésion complète à l'opinion émise par MM. Renouard et Wolowski.

« Et moi, dit M. Dunoyer, j'éprouve le besoin de dire que je suis d'un avis diamétralement opposé. »

Ces deux déclarations sont suivies d'un dialogue animé entre divers membres.

La réunion se sépare, vu l'heure avancée ; mais il est convenu que cette discussion sera reprise.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — L'échelle mobile et le *Constitutionnel*. — L'Algérie et le système protecteur. — Décret sur le drainage. — Concours régionaux — Tableau du commerce annuel de la France. — Traité de commerce avec la Chine. — L'isthme de Suez. — L'économie politique et *l'Ami de la religion*.

Le *Journal des Économistes* a eu souvent l'occasion de décrire le jeu et de signaler les déceptions de l'échelle mobile. Nous l'avons fait pour notre compte à plusieurs reprises avec toute l'insistance que motivait l'acharnement des défenseurs de cette machine de protection si particulièrement illusoire. Bornons-nous donc à enregistrer le fait pur et simple du maintien de la suspension de ce mécanisme en ce qui concerne l'importation des denrées alimentaires. On se souvient que le décret de 1853, qui avait suspendu les lois restrictives sur le commerce des céréales, décret successivement prorogé. expirait le 30 septembre dernier. Ce n'est qu'à la dernière extrémité, à la date même du 2 octobre, que le *Moniteur* a publié un décret nouveau, qui proroge le délai fixé par le décret du 22 septembre 1857 jusqu'au 30 septembre 1859. Cette solution ne fait, on le voit, que prolonger un état provisoire et ne donne à la liberté commerciale qu'une demi-satisfaction en interdisant fort à tort la faculté d'exporter. Elle ne nous causerait, en conséquence, qu'une très-imparfaite satisfaction, si le *Constitutionnel* n'avait déjà chanté victoire. Nous n'avons pas à entrer dans les raisons qui avaient pu motiver l'illusion du *Constitutionnel*, et le pousser à écrire coup sur coup deux articles en l'honneur du rétablissement de la législation « normale » qui régit les céréales. Quoi qu'il en soit, ce *Te Deum*, chanté avec une confiance si vite déçue, n'a pas laissé de paraître assez piquant. Au lendemain du jour où l'organe du protectionnisme déclarait qu'il fallait toute la folie des libre-échangistes pour vouloir une prolongation de la libre entrée des céréales, voilà le gouvernement qui s'avise de braver ces qualifications malsonnantes, et qui traite les félicitations du *Constitutionnel*, tout comme s'il n'en faisait aucun cas. Est-ce jouer de malheur?

Mon Dieu! nous ne voudrions pas jeter le *Constitutionnel* dans un trop grand embarras! Nous savons tous les égards que sa position mérite! Mais il a lu, comme nous, la lettre d'un prince très-haut placé, lettre qui répond à notre éminent collaborateur M. Michel Chevalier; lettre explicite et catégorique, dans laquelle ce prince, qui s'est acquis par une sérieuse étude personnelle le droit de parler de la question commerciale avec autorité, proteste de sa *vive sympathie* (le mot y est) pour la cause de la liberté commerciale. Cette lettre a été rendue publique. Il nous est donc bien permis de nous en prévaloir. A Dieu ne plaise que nous

nous abritions d'un nom respecté et puissant pour prétendre interdire au *Constitutionnel* la libre exposition de ses idées. Quand nous aurions un pareil pouvoir, ces procédés prohibitionnistes ne sont nullement à notre usage ; nous ne les aimons pas mieux appliqués à la pensée qu'aux produits matériels. Nous ne demandons pas mieux, c'est le droit même de la discussion ; qu'on nous prouve, si l'on peut, que c'est nous qui sommes dans l'erreur. Seulement le *Constitutionnel* devra dans son langage se montrer plus retenu. Les mots de *rêveurs*, d'*esprits dangereux*, de *plagiaires inintelligents de l'Angleterre*, devront se présenter peut-être un peu moins fréquemment sous sa plume. Il devra se rappeler qu'il ne peut plus désormais faillir à une juste modération, sans manquer à de hautes convenance rendues plus étroites par son rôle officiel.

— Nous ne nous étions guère fait, malgré les sympathies marquées du prince Napoléon, l'illusion d'une application immédiate et complète des principes de la liberté commerciale à l'Algérie, et la déclaration faite expressément par le *Moniteur* à ce sujet ne nous a précisément rien révélé. Mais était-ce trop que d'espérer quelque chose de plus libéral que le régime qui prévaut aujourd'hui et qui, depuis trop longtemps, pèse sur le développement de l'Algérie? Faudra-t-il qu'ici encore l'éternelle crainte de l'Angleterre nous empêche de rien faire dans une voie plus conforme aux intérêts véritables de la colonie, à ceux de la France, en un mot, aux principes de la saine économie politique? S'il en était ainsi, nous avouerions franchement la persistance de nos espérances. Nous pensons que la lumière qui, après tout, a fini par se faire en partie sur les causes du développement trop insuffisant qu'a pris l'Algérie depuis que nos armes l'ont conquise, se fera de même immanquablement, dans un avenir très-prochain, sur cette cause, qui n'est pas une des moins agissantes, le vice du régime douanier.

Sans doute, la loi du 11 janvier 1851, qui règle dans ses bases essentielles le système commercial de l'Algérie, a inauguré déjà une amélioration véritable. Elle a ouvert à ce pays, dans une large mesure, l'accès des marchés de France. Mais si la loi se montre relativement libérale, il s'en faut de beaucoup qu'il en soit ainsi de l'application. L'article 1er de la loi porte en principe que les produits *naturels* (lisez *agricoles*) de l'Algérie sont admis en franchise. Pourquoi donc faut-il qu'on ait prétendu réduire cette large et souple indication à une énumération prétendue précise de ces produits, énumération peut-être exacte au début, mais qui a cessé de correspondre à l'état actuel de l'agriculture algérienne, et qui finira, si l'on n'y prend garde, par changer la liberté, qui était la règle, en exception, et le droit commun en un étroit privilége? Quant aux produits industriels, sans doute nous croyons peu au développement prochain de la grande fabrication en Algérie ; mais, à son défaut, un écrivain le faisait remarquer dernièrement avec beaucoup de raison, il est une multitude d'industries moins complexes, dont les unes exploi-

tent les richesses minérales d'un pays, dont les autres sont les auxiliaires de l'agriculture, qui ont leur place marquée en tout pays : ne fissent-elles que dégrossir les matières premières, en allégeant les frais de transport, elles ouvrent des débouchés qui resteraient inaccessibles sans cette transformation préalable. Dans un compte rendu récent de ses travaux, la Chambre de commerce de Constantine cite, entre autres matières qui peuvent s'élaborer en Algérie : les laines, les grains, le liége, le fer, le zinc, le cuivre, le plomb, le mercure, les gypses, les argiles. Qu'on y ajoute les peaux, les bois, les marbres, les sels, les plantes textiles, tinctoriales et saccharines, sans compter toutes les substances inaperçues aujourd'hui, dont le génie industriel découvrira demain l'emploi, comme il a fait pour l'asphodèle, le palmier nain, l'*alfa*, le sorgho [1]. Aujourd'hui les chiffres parlent. Il suffit de rappeler qu'entravées comme elles sont sur le débouché français, les exportations de l'Algérie en France n'atteignent que le quart des importations de France en Algérie, et la proportion reste la même dans l'ensemble du mouvement commercial de la colonie. Comment donc arriver à une production abondante, régulière, lorsque l'avantage qu'il y a à produire est rendu si inégal, lorsqu'il existe si peu de parité dans les conditions de l'échange ?

Les débouchés, voilà les vrais encouragements à l'agriculture, à l'industrie manufacturière, les seuls encouragements qui soient d'une efficacité réelle. Ces réflexions nous venaient à la lecture d'un rapport de M. le ministre de l'agriculture sur les concours régionaux et du règlement d'administration relatif au drainage. Ce n'est pas que nous contestions l'utilité de ces mesures. Le rapport sur les concours régionaux constate, par exemple, l'heureuse influence de cette institution sur les progrès de l'agriculture et l'esprit d'émulation qu'elle a développé parmi les populations rurales. Les progrès qu'il signale ne s'appliquent pas seulement à la production du bétail, mais encore à l'amélioration de la culture proprement dite, au perfectionnement des méthodes et des procédés agricoles. A cet égard, les concours régionaux paraissent avoir produit un résultat important : ils ont placé sous les yeux des cultivateurs les instru-

---

[1] *Journal des Débats* du 25 septembre ; article de M. Jules Duval. « L'administration française, ajoute l'auteur de l'article, n'a pas de parti pris contre l'industrie algérienne ; seulement, dans l'examen de ses demandes, elle introduit la désespérante lenteur de ses enquêtes et de ses hésitations. Elle ne voudrait ajouter à sa liste de libre admission que des produits ayant déjà acquis une certaine importance en Algérie, comme si une spéculation intelligente pouvait fonder des usines et entreprendre de grands travaux, sans être d'avance assurée d'un débouché. D'autres fois l'administration règle sa conduite sur des préjugés manifestes. C'est ainsi qu'à propos des vieilles ferrailles algériennes, elle n'en a autorisé l'entrée en franchise, les considérants du décret en font foi, que dans l'intérêt de la fabrication des fers puddlés de France. Vraiment ne doit-on pas être étonné de voir les fers puddlés arbitres suprêmes des destinées de l'Algérie ? »

ments aratoires, les machines d'invention ou d'importation récente, et leur ont permis d'apprécier ces appareils en les voyant fonctionner. Dans ces épreuves publiques, les cultivateurs ont pu apprendre quelles étaient les meilleures charrues, c'est-à-dire celles qui, pour une dépense moindre, produisaient les meilleurs effets et le labour le plus parfait. Divers systèmes de machines à battre le blé ont été mis en présence; déjà naturalisées en Amérique, les faucheuses, les moissonneuses et les faneuses ont fixé l'attention générale et ouvert aux constructeurs français une carrière nouvelle. « Sans doute, suivant les termes mêmes du rapport, ces essais n'ont pas satisfait complétement, dès le début, à toutes les exigences, mais il en est sorti d'utiles indications qui ont permis de corriger certains défauts. Dans les concours, enfin, les cultivateurs ont appris comment la vapeur, cet agent énergique, dont l'industrie semblait s'être réservé le monopole, pouvait prendre place dans les fermes et rendre à l'agriculture, dans certains cas, les services qu'elle demandait presque exclusivement aux moteurs animés. » A tous ces résultats produits par les concours régionaux, il faut ajouter, selon le rapport, les résultats non moins satisfaisants qui sont dus à l'institution des primes d'honneur établies depuis deux ans. Tout cela est fort bien ; mais ne peut-on croire que la liberté commerciale, ce stimulant perpétuel d'une activité féconde, régulière, ingénieuse, ferait de plus grandes merveilles.

— Autant en dirions-nous du décret portant règlement d'administration publique pour l'exécution des lois des 17 juillet 1856 et 28 mai 1858, en ce qui touche les prêts destinés à faciliter les opérations de drainage.

On se rappelle sans doute les principales dispositions de la loi du 18 juillet 1856. On sait qu'elle avait mis à la disposition du gouvernement une somme de 100 millions pour être employée en prêts à faire aux propriétaires qui voudront améliorer leurs terres par la méthode du drainage. L'article 10 de cette loi portait qu'un règlement d'administration publique déterminerait les conditions et les formes des prêts à faire par le Trésor public, les mesures propres à assurer l'emploi des fonds provenant de ces prêts à l'exécution des travaux de drainage, les formes de la surveillance que l'administration doit exercer sur l'exécution et l'entretien des travaux de ce genre effectués à l'aide de ces mêmes fonds. Cette loi se trouva modifiée par une loi du 28 mai dernier, qui a substitué la Société du Crédit foncier à l'Etat pour le prêt des fonds destinés à l'encouragement du drainage. — Une convention fut passée, conformément à cette loi nouvelle, entre le ministre des finances et le ministre de l'agriculture, d'une part, et le gouverneur du Crédit foncier, d'autre part. Nous avons aujourd'hui le règlement d'administration publique qui règle l'exécution de ces deux lois. Ce règlement contient une disposition prescrivant que les demandes de prêts adressées au ministre de l'agriculture seront soumises à une Commission formée près de ce ministre,

sous le titre de *Commission supérieure du drainage.* Nous aurons à revenir suivant toute probabilité sur ce sujet important d'utilité publique.

— Le *Tableau annuel du commerce de la France*, qui vient d'être publié, accuse d'importants résultats généraux pour le commerce de 1857. Nos échanges internationaux se résolvent, pour cet exercice, en un chiffre de 5 milliards 328 millions (inférieur de 72 millions à celui de 1856) : c'est plus de quatre fois le budget ordinaire de la France. L'importation entre dans ce total pour 2 milliards 689 millions, et l'exportation pour 2 milliards 639 millions. Les transactions par mer prennent 3 milliards 830 millions, celles de terre 1 milliard 498 millions. Il est curieux de voir comment se composent les échanges de nos principaux ports. Le Havre qui, avec Marseille, tient le principal rang, a reçu en 1857 pour 467 millions de coton, pour 36 de café, et expédié pour 189 millions de tissus de nos fabriques. Le gros chiffre de Marseille se forme surtout d'arrivages de grains, de soies, de laines, d'huiles et d'envois de sucres raffinés et de savons. Les 133 millions de Bordeaux représentent principalement des sucres et de l'indigo à l'entrée, des vins et des spiritueux (pour 80 millions) à la sortie. Presque toute l'importation de Nantes consiste en sucres coloniaux et étrangers. Enfin Paris expédie pour 70 millions de soieries, pour 33 de mercerie, pour 120 environ de ces mille objets de mode, de goût et d'art qui constituent l'industrie parisienne et sont presque sans rivaux à l'étranger.

— Nous en étions restés, dans nos relations diplomatiques avec la Chine, aux conditions de la convention de 1844, qui avait étendu à la France diverses clauses du traité conclu par l'Angleterre avec la Chine en 1842, à la suite de la guerre qui avait éclaté entre les deux puissances.

Notre participation à plusieurs des avantages accordés aux Anglais par le traité de 1842 était loin cependant de nous donner en Chine une situation satisfaisante. Cinq ports seulement nous étaient ouverts ; de plus, l'édit de Tao-Kouang, rendu en faveur des chrétiens chinois, n'avait pas la valeur d'un acte synallagmatique et ne constituait pas un engagement du gouvernement chinois vis-à-vis d'un pouvoir étranger ; la Chine restait fermée d'ailleurs à la prédication du christianisme et à l'entrée des missionnaires. Enfin les légations étrangères, toujours astreintes à résider à Macao ou à Hong-Kong, ne pouvaient avoir de rapports officiels qu'avec le vice-roi de Canton.

Le nouveau traité ouvre tous les ports importants de l'empire et ses voies intérieures de communication à notre commerce. Les Français munis de passe-ports pourront parcourir tout le territoire. Les lois restrictives qui s'opposaient à la prédication du christianisme sont abolies par des stipulations conventionnelles, et le gouvernement chinois s'est ainsi enlevé le droit de les rétablir. L'ambassadeur français résidant à Pekin pourra désormais traiter sans intermédiaire avec le gouvernement chinois. Au lieu d'être contraint d'acheter dans les ports chinois les mar-

chandises du pays frappées de toutes sortes de taxes, le commerce européen pourra les aller chercher sur le lieu même de la production, et le gouvernement chinois publiera une taxe de transit uniforme. Enfin, une indemnité de 15 millions de francs sera payée à la France pour les dommages éprouvés par les négociants français et pour les frais de la guerre.

Que doivent penser nos prohibitionnistes d'un traité qui abaisse les grandes murailles de la Chine? Que doivent-ils dire d'une mesure qui autorise le commerce européen à aller chercher les marchandises sur le lieu même de production? Qu'ils espèrent en profiter pour leur propre compte, rien de mieux; mais la Chine devenue libérale en matière de commerce, quelle leçon et quel précédent!

— Encore une barrière qui paraît décidément devoir tomber prochainement. Nous avons mis nos lecteurs au courant de l'affaire de l'isthme de Suez, à mesure qu'elle s'est déroulée. La voici entrée fort heureusement dans une phase nouvelle qui, nous l'espérons, sera décisive. Le sentiment public s'est fait jour en Angleterre, en dépit du mauvais vouloir du gouvernement, de telle sorte que la résistance de ce côté même semble moins à redouter. M. de Lesseps, notre zélé et intelligent compatriote, s'occupe en ce moment d'organiser la Compagnie qui doit apporter son concours financier à l'entreprise. Sa première démarche a été de faire appel aux notabilités du commerce, de l'industrie, de la propriété dans les principales villes de l'Europe et de l'Amérique, pour leur offrir la mission de représenter les intérêts de la Compagnie qui va se former. Il a déjà reçu les adhésions de la plupart des présidents des Chambres de commerce de France. Dans la liste de ces adhésions, on voit figurer les présidents des Chambres de Cherbourg, Bayonne, Brest, Saint-Malo, Tours, Dunkerque, Saint-Dizier, Metz, Nancy, Orléans, Amiens, Boulogne-sur-Mer, Abbeville, Calais, Châlons-sur-Saône, Laval, Valenciennes, Fécamp, Saint-Quentin, Besançon, Avignon, Bar-le-Duc, Carcassonne, Dieppe, Dijon, Gray, Honfleur, La Rochelle, Lorient, Mulhouse, les Sables d'Olonne, Epinal, Laigle, Auch, Angers, Montereau, Rochefort, Lille. Des agents spéciaux avaient été précédemment nommés à Marseille, Toulon, Cette, le Havre; en Angleterre, aux Etats-Unis, en Hollande, dans les ports du nord de l'Europe, en Allemagne, en Russie, à Lisbonne, à Madrid, à Barcelone, à Gênes, à Turin, à Naples, à Venise, à Trieste, à Malte, à Athènes, à Beyrouth, à Smyrne, à Constantinople et à Alexandrie.

Ces mesures préliminaires d'organisation avancent rapidement. Aussitôt que les agences qui doivent représenter la Compagnie dans tous les départements de la France et à l'étranger seront constituées, M. de Lesseps ouvrira, dans les formes légales une souscription publique dont on connaîtra les conditions par la voie des annonces. Une première part du capital a été réservée à ceux qui depuis quatre ans ont adressé spontanément et directement à M. de Lesseps des demandes de souscription;

une autre part est destinée aux principales maisons financières ; une troisième part, la plus importante, à la souscription publique.

Dans quelques semaines, le canal de Suez ne sera plus seulement représenté par M. de Lesseps; il sera représenté par une Compagnie européenne, ou plutôt par une Compagnie universelle, selon le titre qu'elle porte dans les statuts approuvés par le vice-roi d'Egypte. Ce ne sera plus l'œuvre d'un seul ni de quelques-uns : ce sera l'œuvre de tous. C'est dans cette forme et dans ces conditions nouvelles qu'il faudra considérer et apprécier cette entreprise à Londres et à Constantinople.

— Voilà plus d'un symptôme favorable de cette universelle sociabilité pour laquelle nous combattons. Mais à l'intérieur combien peu d'accord sur les questions économiques ! Quelle part à faire à la négligence, à l'ignorance, au mauvais vouloir ! Il serait à souhaiter au moins que l'entente se fît entre toutes les opinions sérieuses, entre tous ceux qui font de la vérité l'objet direct de leur culte et de leur prédication. Dans un remarquable article que publiait notre dernier numéro, M. Frédéric Passy faisait un appel bien digne d'être entendu, en montrant l'essentiel accord de la religion et de l'économie politique. Il semble que ces sentiments trouvaient à l'avance de l'écho dans un journal important et dont l'esprit forme un heureux contraste avec une autre feuille très-anti-économique. *L'Ami de la Religion* publiait deux articles à la date du 4 et du 7 septembre, signés par M. l'abbé Corbière. Ces articles sont tout en l'honneur de la liberté commerciale, et l'auteur y montre qu'il a lu et bien lu les économistes. L'économie politique se félicite d'avoir conquis un allié de plus dans le clergé, et ne peut que s'applaudir du concours d'un écrivain de talent et d'un organe justement apprécié. Que de pareils symptômes suivent leur cours, l'économie politique n'aura plus rien à craindre des préjugés hostiles que fomentent à qui mieux mieux *le Constitutionnel* et *l'Univers*. HENRI BAUDRILLART.

Paris, 15 octobre 1858.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

DES RAPPORTS

DE

LA MORALE AVEC L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

L'Académie des sciences morales avait mis au concours pour cette année la question de la détermination des rapports de la morale avec l'économie politique. Notre mémoire fut jugé digne de la première médaille. Si le désir de nous prévaloir de cette honorable distinction académique l'avait emporté sur le devoir de rendre notre travail plus digne de la publicité, nous nous serions borné à le mettre au jour sous sa forme première, ou du moins à n'y introduire que des modifications accessoires, les seules que l'Institut autorise dans les ouvrages couronnés que les auteurs publient en quelque sorte sous son patronage. Mais les critiques qui nous ont été adressées, et un nouveau complément d'études dirigées vers la solution de l'importante question soumise à nos méditations, nous ont déterminé à le refondre entièrement. C'est donc, sous notre responsabilité exclusive, un travail nouveau que nous publions, n'ayant de commun avec le premier que le même esprit général, dans lequel la réflexion n'a fait que nous confirmer, et un cértain nombre de pages que nous n'avons pas cru devoir en retrancher. Puisse-t-il, sous cette forme, dégagée des préoccupations de concours, et, nous croyons pouvoir le dire, plus approfondie et plus complète, ne pas paraître trop indigne de l'approbation ou du moins de l'attention de nos lecteurs!

SOMMAIRE. — Considérations préliminaires. — Opportunité et utilité d'une détermination des rapports de la morale avec l'économie politique, tirée de l'état de la science et de la société. — Place qu'occupent les éléments moraux et économiques au sein de l'ensemble des faits sociaux. — Quels sont les principaux modes de l'activité humaine? Industrie; Morale et Politique; Religion; Art; Science. — Indépendance et union de ces sphères. — Comment la morale les éclaire et les pénètre toutes. — Que l'étude que nous entreprenons doit comprendre, non-seulement le rapport des faits, mais celui des doctrines. — Indication des principales divisions du sujet.

I.

C'est un besoin pour l'esprit de pénétrer par l'analyse dans un ordre de connaissances aussi avant qu'il peut aller; mais le besoin qui le pousse à ramener cet ordre d'observations à ses principes les plus élevés, à s'enquérir du lien qui l'unit aux divers objets de la recherche humaine, n'est ni moins légitime, ni moins impérieux.

Notre intelligence, qu'agite dans toutes ses recherches le secret pressentiment de l'ordre universel, pressentiment qui lui sert de guide en l'absence d'expériences suffisantes, comme l'attesteraient aisément les merveilleuses découvertes de l'astronomie, de la physique, de la chimie, de la géologie, se sent d'autant plus dans le vrai que ces rapports qu'elle réussit à découvrir entre les choses sont plus nombreux, que ces principes auxquels viennent se rattacher les vérités de tel ou tel ordre spécial les engendrent avec moins d'effort et servent à les coordonner avec plus de clarté. Il n'est pas une seule branche de la connaissance humaine à laquelle cette réflexion ne s'applique; car il n'en est pas une seule qui ne se rapporte à une certaine catégorie de phénomènes liés d'une façon plus ou moins intime avec ceux que l'analyse nous force à en séparer. Cette observation, toutefois, paraît plus étroitement exacte lorsqu'il s'agit des recherches qui ont dans la nature humaine leur principe commun et leur commun objet. Pour renfermer dans une vaste synthèse les sciences de toute espèce, aussi bien celles qui traitent de la nature que celles qui traitent de l'homme, il faudrait s'élever à une philosophie universelle, dont l'idée même est fort ambitieuse; on forme un dessein moins irréalisable peut-être lorsqu'on se borne au domaine, quelque étendu qu'il soit pourtant, des sciences ou, si l'on veut nous contraindre à parler plus modestement, des études auxquelles l'usage a réservé la dénomination de *morales et politiques*. Celui qui veut en posséder une seule à fond doit au moins les embrasser toutes par leurs principes les plus généraux. Autrement l'esprit même de sa doctrine attestera quelque chose de plus étroit que ne l'exige cette condition de l'intelligence, qui l'oblige à étreindre pour embrasser mieux; il y aura mille chances pour que le faux vienne s'y glisser à la faveur et à la suite de l'incomplet.

L'économie politique ne saurait échapper à cette loi, s'il est vrai que ce qui en forme la matière n'apparaisse pas dans le monde isolément. Or, quels phénomènes sont au contraire dans une plus étroite dépendance de ce qui les entoure, que le travail et la richesse? Ils dépendent en premier lieu de l'homme intérieur, extrêmement variable dans les états qu'il revêt, de l'homme dont mille circonstances tendent à modifier sans cesse les sentiments et les pensées. Ils dépendent en second lieu de l'état social, non moins divers dans ses formes, soit que l'on envisage les périodes successives par lesquelles il a passé depuis la vie nomade, soit que l'on considère le principe politique qui le régit et les conséquences si nombreuses qui en dé-

coulent. Comment nier que, pour l'abondance, la nature, la qualité si l'on peut dire ainsi, du travail et de la richesse, et pour la destination qu'ils reçoivent, les mœurs, les idées, les croyances, les coutumes, les lois, les races, les climats, la configuration des lieux, ne soient autant de causes qui agissent incessamment et qui, en se combinant suivant des modes divers, donnent lieu à leur tour à des combinaisons fort différentes elles-mêmes, quant à la manière dont le travail opère, s'organise, se répartit, dont la richesse *se produit, se distribue, se consomme?* Pour écarter là-dessus jusqu'à l'ombre d'un doute, il suffit de jeter un coup d'œil sur l'état du travail et de la richesse chez les anciens, comparé à celui qu'il présente chez les modernes, de voir quelles diversités il offre chez les Asiatiques et chez les Européens, à l'orient ou à l'occident de l'Europe, ou encore, avant et après la Révolution française, chez les nations qui ont subi l'influence de cet immense événement; il sera impossible de ne pas reconnaître dans cet état si divers comme une résultante de ces causes variées qui se fortifient ou se combattent, se limitent ou se complètent les unes par les autres. Ces causes ont une telle énergie que plusieurs personnes ont soutenu et soutiennent encore aujourd'hui que l'économie politique ne saurait constituer une vraie science, la mobilité des phénomènes qui en forment l'objet étant incompatible avec le degré de fixité et de généralité que toute science exige. Ce n'est là qu'une erreur fondée sur un raisonnement auquel ne résisterait l'existence d'aucune science morale ou même physique. La mobilité des faits qui est partout n'empêche nulle part la permanence des lois, pas plus que les variétés de la forme n'excluent l'unité du type. Il suffit, pour que l'économie politique se constitue à part comme une science, qu'elle réponde à une certaine catégorie de phénomènes, et que ces phénomènes obéissent à un certain ordre. Mais qui ne sent que cette justification de l'existence scientifique de l'Economie politique ne suffirait pas à légitimer son *isolement* de la Morale, de la Politique, du Droit, de l'Histoire, qui n'est que la manifestation visible dans le temps et dans l'espace de ces éléments divers, des Sciences auxquelles elle est liée notamment par les emprunts qu'elle fait à la Statistique, de la Géographie, enfin, à laquelle elle tient par le théâtre diversement préparé sur lequel s'exerce le travail humain, plus ou moins favorisé par les circonstances extérieures?

Il ne faudrait pas s'effrayer de la complication extrême des éléments que nous venons de nommer, au point d'en conclure que l'é-

tude de l'économie politique deviendrait fort confuse si on prétendait l'allier à tous ces points de vue de la réalité et aux sciences qui y correspondent. D'abord, son indépendance n'en est pas menacée ; les observations qu'elle a patiemment amassées ne peuvent pas plus désormais être compromises que contestées ; les lois générales qu'elle a su dégager du spectacle des faits demeurent acquises à l'expérience générale avec un degré de sûreté tel que toute législation qui se met en contradiction avec elles n'a plus le droit d'arguer de son ignorance en exposant les populations à de graves désordres, et, par conséquent, à de grands malheurs. Ensuite, rien n'empêche que chacune de ces déterminations des rapports existants entre les faits économiques et les faits d'une nature différente ne soit poursuivie distinctement et à part. Peut-être même le meilleur moyen pour que l'économie politique puisse s'approprier les résultats les plus importants d'une pareille étude est-il que ces résultats soient le fruit de recherches toutes spéciales, que rien n'aura entravées ni distraites. C'est ainsi que les relations qui unissent l'économie politique et le droit, l'économie politique et la politique proprement dite, l'économie politique et la morale, peuvent donner lieu à autant de traités distincts. Celui qui aurait parcouru tous ces ordres de relations successivement, tout en établissant entre eux le lien qu'y a mis la nature même des choses, aurait en quelque sorte épuisé la *philosophie* de la science économique ; car faire la philosophie d'une science, qu'est-ce autre chose que la rattacher à ses principes et constater ses rapports ?

Ce n'est qu'une des parties de cette vaste étude que je me propose d'esquisser ; oserai-je ajouter que c'est celle de toutes qui me paraît la plus importante, et par les résultats qui lui sont propres, et parce qu'elle contient le principe de toutes les autres ?

La morale, en effet, est à la source de la politique et du droit comme elle est à la source de tout ce qui se répand de l'homme intérieur au dehors, en actes et en manifestations de tout genre. Le droit, le devoir, les sentiments, les affections, tout cela appartient à la morale ; elle met en lumière le jeu et les effets des mobiles divers qui poussent notre nature vers sa fin ; elle cherche en quoi consiste cette fin elle-même, car elle n'est pas seulement l'art, elle est aussi la science de la vie. La morale précède et domine l'économie politique comme elle précède et domine la politique et le droit, puisqu'elle lui prête ses principes comme elle les prête à ces autres parties de l'étude de l'homme et de la société. Comment le contester,

sans nier l'évidence? Dire que c'est l'économie politique qui précède et prime la morale, ce serait dire que le travail vient avant la prévoyance, qui est un fait de l'ordre moral, que la propriété naît avant l'exercice intelligent et la libre application de nos facultés, avant le développement d'un certain empire de soi, qui est un fait moral aussi, que l'échange, dont la condition est de s'effectuer à des conditions égales pour être également avantageux aux deux parties, ne suppose pas l'idée de justice, qui est le principe de la morale même. Qu'ensuite on soutienne que les faits économiques à leur tour réagissent sur les faits moraux ; que l'on montre cette réaction à l'œuvre, qu'on en fasse toucher du doigt la réalité et l'importance à ceux qui veulent mettre en contradiction la morale et l'économie politique, c'est une tâche des plus utiles. Mais prétendre pour l'économie politique à la supériorité et à la priorité, cela n'est pas moins absurde que si l'on prétendait que l'effet passe avant la cause, la conséquence avant le principe, la pensée réalisée extérieurement avant la pensée intérieure; c'est faire créer l'outil avant la main et l'œuvre avant l'ouvrier.

Si la recherche que nous indiquons est légitime, elle ne nous paraît pas moins utile, soit qu'on se reporte à l'état présent de la science économique, soit qu'on envisage celui qu'offre la société. Je crois qu'il résulte d'une manière peu méconnaissable de ce double examen qu'à se rattacher à ce fonds de vérités morales, humaines, qui forment son titre le meilleur et sa force la plus certaine, il n'y va pas moins pour l'économie politique que de son influence sur la direction des esprits. L'influence exercée par les doctrines qui s'adressent à la société est à deux conditions, en effet, une certaine force synthétique, si l'on peut ainsi parler, un intérêt vif et marqué porté à l'humanité. C'est ce qu'ont parfaitement compris pour la plupart les doctrines dites socialistes. Elles ont poussé jusqu'à l'abus le goût de ces solutions générales qui embrassent l'homme et la société tout entière ; mais il me semble que cet abus, si extrême et si extravagant qu'il ait été souvent, leur a encore moins nui que profité. C'est par là qu'elles ont conquis une sorte de popularité parmi des hommes qu'on ne saurait soupçonner de honteux mobiles, et qu'elles ont vivement frappé l'imagination des masses. Commencer par Dieu, continuer par l'homme, descendre des plus hautes idées de l'ordre moral aux combinaisons sociales qui paraissent en découler, c'était, qu'on nous passe cette expression, prendre les questions par le grand bout. Que le

résultat ait été des plus chimériques, il n'y a nul doute ; mais la seule conclusion qu'il faudrait en tirer témoigne encore en faveur de notre thèse, puisque leur économie politique ne semble avoir été, quant à ses bases essentielles, aussi radicalement défectueuse, que parce que leur morale était si profondément erronée. L'école qui a fondé en France l'économie politique, celle des *physiocrates*, offrait à un haut degré ce caractère synthétique qui dans une forte mesure ne nous paraît pas devoir être abandonné. Avec elle l'économie politique, insuffisamment formulée et mal délimitée pour son propre compte, apparaissait comme l'équivalent de la science sociale tout entière. J.-B. Say, dans son *Traité*, Blanqui, dans son *Histoire de l'économie politique*, sont parfaitement fondés, je le reconnais volontiers, à reprocher aux physiocrates de confondre dans un vaste pêle-mêle des choses qui devaient être distinguées ; mais cette confusion même attestait le sentiment exact autant que profond des rapports que présentent entre elles les réalités de l'ordre social. Ce qu'il y a de certain, c'est que l'économie politique eut avec eux, en France, un retentissement qu'elle n'a pas obtenu, depuis qu'obéissant à la loi de l'analyse qui lui a permis de recueillir et de coordonner en faisceau les observations spécialement propres à son domaine, et de réaliser en ce sens de très-notables progrès, elle paraît avoir conçu la pensée de s'isoler à l'excès. On lui reproche aujourd'hui de manquer de cette ampleur, de ce souffle généreux qui se font sentir dans toutes les doctrines destinées à exercer une action puissante. On l'accuse de sécheresse, reproche insignifiant et absurde si l'on exige d'une science positive qu'elle affecte des allures sentimentales, mais qui cesse de l'être nécessairement si l'on veut désigner un certain défaut d'inspiration générale, si l'on veut dire, comme en effet on n'y manque guère, qu'elle se montre plus préoccupée des produits et des lois en quelque sorte fatales suivant lesquelles s'opèrent leurs évolutions, que des êtres intelligents et sensibles qui sont cachés derrière tous ces phénomènes de la richesse matérielle, dont elle semble n'être ainsi qu'une sorte de mathématique inflexible et la théorie purement abstraite. Voilà ce qu'on répète, avec une singulière exagération, je le crois, lorsqu'on l'accuse de matérialisme, d'égoïsme ; mais il est bien permis de se demander, sans tomber dans de niaises déclamations, si une pareille opinion se serait accréditée à ce point dans le cas où elle n'aurait trouvé aucun prétexte plausible dans l'état de la science.

Ce qui semble attester que tout dans cette accusation n'était pas sans quelque fondement, c'est le soin même qu'ont pris de réagir contre elle des économistes, des publicistes d'une grande valeur. Ils ont cherché à montrer que l'économie politique est gouvernée par une pensée morale, qu'elle obéit à une direction, à une inspiration supérieure ; ils se sont efforcés d'en composer un ensemble non moins acceptable au sentiment et à l'amour passionné du bien qu'au besoin d'une vérité plus compréhensive et plus large. D'autres se sont attachés plus spécialement à resserrer étroitement son union avec l'histoire et avec le droit public. En France, en Angleterre, en Allemagne, cette pensée a trouvé d'éloquents et savants interprètes. Ai-je besoin de citer, pour montrer cette alliance des vues morales unies aux vues économiques, les noms de M. Dunoyer, qui nous en a donné un remarquable modèle dans son ouvrage de *la Morale et de l'Industrie*, formant aujourd'hui le premier volume de son grand traité sur *la Liberté du travail*, de notre sage et excellent Bastiat dans presque tous ses écrits, de M. Rossi, de M. H. Passy, de M. Reybaud, dans ses *Réformateurs contemporains*, de M. Michel Chevalier, particulièrement dans les *Leçons d'ouverture* au Collége de France, où l'utilité d'un tel travail est à la fois érigée en précepte et démontrée par l'exemple ; de citer, au point de vue de l'alliance de l'économie politique avec les divers éléments politiques, juridiques ou historiques, M. John Stuart Mill, M. Guillaume Roscher et son interprète français [1] ; enfin d'autres écrivains qui tiennent aujourd'hui dans la science économique un rang élevé ? Ai-je besoin de rappeler que des écrivains plus jeunes suivent la même voie avec une verve et un talent auxquels il ne manque qu'un public mieux disposé pour avoir plus de retentissement ? C'est si bien du côté d'une alliance avec les vues générales empruntées aux autres sciences sociales que penche aujourd'hui l'économie politique, que notre crainte serait de voir la science économique méconnaître un peu trop ses vraies limites, et rêver des conquêtes où il lui suffit de pratiquer largement une alliance qui ne lui enlève rien de sa précision scientifique et qui n'inquiète point ses voisins aussi soucieux qu'elle-même des droits de leur indépendance.

Il nous semble donc qu'il y a utilité et urgence à s'avancer dans

[1] La préface mise par M. Wolowski en tête des *Principes* de Roscher est consacrée, on le sait, au développement de cette idée de la nécessité d'allier d'une façon plus intime l'économie politique aux études historiques et juridiques, en y comprenant le point de vue moral.

cette voie ouverte par d'habiles maîtres; à montrer, s'il se peut, non-seulement le lien qui unit les faits économiques aux faits moraux, mais aussi, ce qu'on a, je crois, négligé davantage, les doctrines économiques aux doctrines morales et à la philosophie. Ces deux points de vue très-distincts me paraissent réclamés à la fois par le sujet, et, s'il m'est permis de le dire aussi, par les circonstances qui exigent l'union des intelligences comme des volontés, le concours de toutes les vérités au profit du bien. Ne vivons-nous pas à une époque où tout est remis en question à la fois par des arguments d'une portée qu'on peut appeler illimitée? C'est sous le coup de la logique du socialisme radical qu'on s'amuserait stérilement à de petits dissentiments, à de misérables rivalités! Ce serait insensé. *Vœ soli* est un mot qui trouve aujourd'hui son application éclatante dans le monde des idées. Je ne crois pas qu'à aucune époque sans exception il ait paru plus clairement à quel point l'indépendance absolue n'est pour les sciences comme pour les individus que le rêve de l'orgueil en délire, le secret infaillible, non de la force, mais de la faiblesse, à quel degré les vérités forment comme une chaîne indissoluble, et combien il y a de frivolité et de danger à vouloir en rompre l'harmonie par l'exagération des catégories. La prétention de cultiver en paix chacun un coin du domaine philosophique, dans une ignorance paisible de ce qui se passe à côté, et avec la vanité naïve des *spécialités*, toujours promptes à mépriser et à nier les spécialités voisines, serait aujourd'hui aussi ridicule qu'elle est peu justifiée.

Avant de marquer en détail les rapports de la morale avec l'économie politique, avant d'essayer de l'une et de l'autre une définition régulière, il me paraît indispensable de montrer la place que tiennent les éléments dont elles s'occupent le plus évidemment dans l'ensemble des réalités sociales et au milieu des autres sphères. Par là nous échapperons à la nécessité toujours fâcheuse de débuter par des abstractions, par des discussions. Nous nous donnerons le spectacle de la réalité vivante saisie pour ainsi dire en action. En distinguant, en comptant ces sphères de l'activité humaine, qui correspondent aux principales idées de notre esprit, nous éviterons de les confondre avec celles qui forment l'objet de nos recherches. En constatant que la lumière morale n'est étrangère à aucune d'elles, qu'elle les éclaire et les pénètre toutes dans leur plus intime profondeur; que sans elle elles perdraient la meilleure part de leur vérité, la meilleure part de leur dignité, notre sujet ne paraîtra plus

qu'une dépendance d'un ordre plus général, et ce que nous avons à en dire n'aura plus rien de fortuit, plus rien d'étrange. Bien loin d'être un cas isolé, ce ne sera plus qu'une application d'une vérité universelle. Que ce soit là notre excuse pour ces prolégomènes.

II.

La lutte commence pour l'homme avec la vie, et toute son histoire n'exprime que les phases successives de cette lutte et ses faces diverses. Le monde extérieur en est le premier théâtre. On ne saurait trop répéter que, sans l'intelligence et la liberté, l'homme aurait été vaincu dès le début, et à tout jamais, par ce monde ennemi, que la liberté et l'intelligence elles-mêmes, armées des progrès d'une civilisation développée, ne suffisent pas toujours à conjurer. La différence fondamentale, tant cherchée entre l'homme et l'animal, éclate au moins extérieurement par ce trait distinctif que l'animal laisse tout dans l'état où il l'a trouvé, et que l'homme n'y laisse rien. Il le doit, avec sa supériorité intellectuelle, au défaut d'équilibre qui existe entre ses besoins et ses moyens primitifs de les satisfaire. Ses besoins sont énergiques, ses moyens primitifs sont faibles. Plus tard seulement ses facultés pourront excéder ses besoins, du moins matériels, et ce sera là le triomphe de l'industrie. L'*Industrie*, voilà le premier mode de l'activité humaine, comme l'idée de l'*utilité matérielle* est la première qui se soit présentée à l'esprit humain.

La lutte humaine ne se borne pas à l'industrie, et il y a dans notre intelligence d'autres idées que celles de l'utilité matérielle. Toutes les langues ont désigné par des mots distincts l'*utile*, même pris dans le sens le plus étendu, et l'*honnête* ; l'idée de la *justice* ne se confond avec aucune autre. Elle constitue un mobile spécial d'action, un principe sacré, obligatoire. Sur elle, l'homme entreprend de modeler, et comme de refaire, au prix de bien des combats, son propre cœur livré aux passions, de modeler et de refaire la société primitive, livrée aux grossiers instincts et à la violence, comme il refait la nature sur l'idée de l'utile ; l'*Etat*, la *loi* sont les instruments de cette lutte.

A ceux qui voudraient réduire tous les besoins et toute l'activité de l'homme aux éléments domptés, au corps satisfait dans ses appétits, même à l'intelligence et à la pratique du bien, nous demanderons si l'utile et l'honnête sont les seuls caractères dont les choses

nous paraissent revêtues. A travers le vrai, à travers la nature morale, à travers le monde extérieur, est-ce que le *beau* ne rayonne pas? Nous jouissons de cette beauté qui vient, pour ainsi dire, nous trouver du dehors; mais nous bornons-nous à en jouir en nous y abandonnant avec une volupté tranquille? Certes, si l'homme se contentait de percevoir la notion, de sentir l'impression du beau dans son âme, il serait déjà placé prodigieusement au-dessus de la brute; mais l'esprit humain ne reste jamais purement passif. Le beau, comme l'utilité matérielle, comme le bien moral, devient, pour l'ardent besoin d'activité qui le tourmente, l'objet d'une lutte nouvelle. Au prix d'efforts qui ne le cèdent en rien à ceux qu'il déploie dans d'autres travaux, il tire du monde imparfait de la beauté naturelle un monde nouveau, original, dont les traits épars sont empruntés au dehors, mais dont le modèle intérieur, le véritable et unique juge, est l'idéal; ce monde est le monde de l'*Art.* Demander combien le monde de l'*art* est supérieur au monde de la nature, plus complet, plus achevé, c'est demander combien il y a loin des plus beaux visages et des plus beaux corps à ceux que la peinture et la sculpture ont créés, du simple usage de la parole et de l'expression ébauchée des sentiments et des images qui se pressent sur les lèvres d'un homme dominé par une vive émotion aux chefs-d'œuvre de l'art oratoire et de la poésie; quelle distance il y a, tant pour la complication des parties que pour le sentiment du beau éveillé dans nos âmes, entre les bruits de la nature animée, ou même les plus mélodieux accents de la voix humaine, et les vastes compositions dans lesquelles s'est empreint, avec une inspiration savante, le génie musical!

Est-ce là tout le domaine de l'esprit humain? Non, un sentiment aussi puissant que celui de l'honnête et du beau, un besoin non moins impérieux que le double besoin qui crée l'industrie et l'Etat, les vertus privées et les vertus sociales, existe encore enfoui dans les plus intimes profondeurs de notre être. Soit qu'elle jaillisse en inspirations spontanées de l'imagination et de l'âme, soit qu'elle se témoigne par des créations durables et régulières, l'idée d'une puissance mystérieuse, supérieure à l'homme et au monde, s'occupant de l'homme et du monde, ne le cède pas en nécessité, en universalité, en durée, à toutes les idées qui précèdent. La ***Religion***, quelles qu'en soient les formes ou les sources, apparaît dans tous les lieux, dans tous les temps, comme un élément constitutif des sociétés. Comment nier qu'elle aussi soit une lutte, un travail? Le

culte, qui en est la réalisation visible, le dogme qui, en se constituant, lui donne un degré inouï de précision, attestent cette élaboration successive, en même temps que la série d'efforts qu'elle a à faire pour s'élever d'un grossier fétichisme à l'adoration d'un Dieu parfait, infini et juste, témoigne qu'elle obéit à une loi de progrès.

Quand à ces besoins, à ces éléments de notre nature et de la société, nous en aurons ajouté un autre tout aussi inné, tout aussi perfectible, qui même semble être le principe ou du moins l'indispensable condition de tout perfectionnement et de tout progrès, le besoin de savoir, nous aurons, je crois, épuisé la liste de ces éléments constitutifs. La *Science* ne forme pas moins que l'art une sphère distincte, parce que le *vrai*, cherché pour lui-même, n'est pas une idée moins réelle et moins nécessaire que le beau. Certes, là aussi la lutte apparaît. Quelle lutte que celle qui se poursuit sans repos, depuis les temps obscurs où l'homme fit sa première apparition sur la terre, contre l'ignorance et contre l'erreur! Que d'efforts pénibles! C'est aujourd'hui un lieu commun de dire que le champ de la vérité scientifique n'est pas moins que les autres semé de martyrs et arrosé de sang.

Je ne crois pas que l'indépendance de ces sphères diverses ait besoin d'être démontrée plus longuement. Elle éclate à tous les yeux. Elle n'est que trop visible dans les rudes combats qu'elles se sont livrées les unes aux autres. Qui ne sait la guerre intestine et sourde, ou déclarée et violente, qui a existé de tout temps par exemple entre la religion et ce désir de savoir, cette curiosité immense, infinie, dont le libre examen est l'arme et dont la philosophie est l'expression la plus audacieuse? La morale et l'art n'ont-ils pas aussi rempli le monde de leurs démêlés? L'empire de l'imagination et celui où règnent l'expérience et le raisonnement ne sont-ils pas sans cesse à se suspecter, à s'inquiéter l'un l'autre? Il faudrait être bien aveugle pour le méconnaître et bien optimiste pour ne pas le comprendre. C'est la condition de l'humanité, et peut-être la fatalité de tout ce qui est créé, que tout ce qui est divers semble ennemi, que toute variété éclate en oppositions souvent terribles. L'histoire l'atteste de la façon la plus éclatante : il arrive un moment fatal où ces sphères, en se développant à part, comme tout ce qui est nécessaire et comme tout ce qui est fort, se rencontrent, et en se rencontrant se heurtent. A défaut de ces luttes qui les ont mises si souvent aux prises, à défaut des mutuels ombrages que n'ont pas cessé de se porter les différentes classes d'hommes qui les re-

présentent dans la société, l'inégalité de leur développement à chaque moment ou sur chaque point de l'espace est par elle-même une preuve suffisante de leur distinction, de leur diversité profonde.

Et, cependant, on ne peut trop y insister ; cette indépendance, et même ces luttes ne sauraient nous voiler l'harmonie intime de tout ce qui participe aux lois du monde, nécessairement simples, de tout ce qui a son origine et son centre dans l'esprit humain, nécessairement un. Aucune vérité n'est plus avérée que cette pénétration réciproque des éléments humains les uns par les autres. Quelle n'est pas, par exemple, l'influence exercée par la conception religieuse, c'est-à-dire par la solution donnée au problème des rapports de Dieu avec l'homme, sur toutes les formes que revêt l'activité de la pensée, sur la civilisation tout entière ! Rien de plus distinct de l'utile que le beau, et pourtant, si c'est le beau qui produit l'art, est-ce une raison pour que l'art soit sans relation avec l'idée de l'utile? N'est-ce pas du besoin de se créer des abris, des demeures de plus en plus commodes, du besoin de s'assembler pour accomplir des actes, soit religieux, soit civils, qu'est née l'architecture? Autant en dirons-nous des rapports qui unissent l'art et le principe social ou politique qui organise l'Etat. On a remarqué pour l'Italie, et la même remarque s'applique aux autres pays, quoique peut-être avec moins de relief et d'évidence, que, dans les différentes cités, les monuments, et jusqu'aux palais, se modelèrent en quelque sorte sur les idées, les mœurs, les habitudes sociales des âges où ils furent élevés, sur la nature même des gouvernements, et qu'ainsi ils présentent des caractères très-différents dans les pays soumis à un seul et dans les républiques, dans ceux où régnait sans contestation une puissante aristocratie, et dans ceux où des luttes intestines entre les factions tour à tour victorieuses faisaient de la cité une arène où les parties se disputaient la domination. Enfin la philosophie et la religion, fondée, l'une sur l'évidence, l'autre sur le mystère, l'une sur la liberté, l'autre sur l'autorité, n'ont-elles jamais non plus réagi l'une sur l'autre, et cela de la manière la plus profonde, de telle sorte que la philosophie moderne serait impossible sans le christianisme, et que le christianisme serait tout au moins bien difficile à comprendre dans la constitution de son dogme sans le platonisme et sans la philosophie orientale? Mais nous n'avons pas même à ébaucher grossièrement les principaux traits de cette pénétration réciproque des différentes sphères sociales les unes par les autres, dont l'analyse exacte équivaudrait presque à une analyse de l'esprit

humain et à une histoire de la civilisation tout entière. Il nous suffira de dire un mot de la manière dont la lumière morale éclaire et pénètre chacune de ces sphères essentielles, et d'en tirer quelques indications pour l'économie politique par la voie de l'analogie.

C'est peut-être sur la science que cette influence de l'élément moral paraît le moins visible au premier abord. La science se suffit pleinement à elle-même. Désintéressée quant à son principe, qui est la recherche du vrai *pour lui-même*, elle est, pour ainsi dire, indifférente aux résultats qu'elle atteint. Observer, comparer, classer, induire, qu'ont de commun d'ailleurs ces opérations de l'ordre intellectuel avec celles de l'ordre moral? Les vérités mathématiques et physiques n'ont rien à démêler avec la conscience du bien et du mal. Bien plus, il y a, osons le reconnaître, dans cette curiosité ardente, effrénée, qui est comme l'âme de la science, une sorte de témérité voisine de l'impiété, laquelle, serait-on tenté de penser parfois, va jusqu'à braver la morale elle-même. La raison le dit, quand même de saintes traditions ne l'attesteraient pas : il a fallu vaincre bien des scrupules pour oser toucher à cet arbre mystérieux sur lequel semblait peser un divin interdit. Interroger le cadavre, siége il n'y a qu'un instant d'une âme immortelle, à l'aide d'un scalpel sans respect, soumettre la vie à d'affreuses souffrances pour deviner quelques-uns de ses secrets, je ne puis croire que cela se soit fait sans que s'élevassent dans l'être moral de sourdes réclamations. Il est peu de découvertes nouvelles dans l'ordre scientifique qui n'aient excité dans les masses comme un frémissement inquiet et souvent une haine profonde contre leurs auteurs. Qu'est-ce donc lorsque la science, s'appelant du nom toujours suspect de *philosophie*, s'est mise à interroger le sanctuaire, à regarder au fond du symbole, à porter une analyse téméraire sur l'objet des plus tendres, des plus délicates adorations? Et pourtant il serait absurde de prétendre que la science reste étrangère à la lumière morale. Elle a son principe dans ce qu'il y a de plus moral au monde, le respect et l'amour de la vérité. Elle suppose le sacrifice des jouissances et des préoccupations sensuelles. Elle a enfin comme sa seconde origine dans ce qu'il y a de plus sacré avec le culte du vrai, je veux dire dans l'amour saint de l'humanité.

Les relations qui unissent la religion et la morale frappent plus aisément tous les yeux : elles sont même si intimes que plusieurs philosophes ou écrivains religieux sont allés jusqu'à les confondre ;

illusion profonde contre laquelle le sentiment universel et l'expérience la mieux établie n'ont pas cessé de protester. On ne saurait dériver la morale de la religion sans commettre la plus grave et la plus dangereuse des erreurs, puisque ce serait faire dépendre les prescriptions les plus évidentes du devoir de l'interprétation donnée aux dogmes les moins accessibles à la raison, ou des croyances les plus opposées entre elles [1].

Mais comment nier la vive lumière que la morale jette sur la religion, l'indispensable concours qu'elle lui prête? C'est le sentiment moral qui revêt, pour ainsi dire, Dieu de ses plus beaux attributs, la bonté, la justice! C'est le sentiment moral qui a jugé et condamné les dieux du paganisme, et qui a saisi avec enthousiasme une religion fondée sur le sacrifice. Si la religion donne à la morale un aliment nouveau dans la pensée d'un témoin toujours présent, d'un juge inévitable, d'une sublime espérance, la morale n'est-elle pas le talisman qui préserve les religions contre leurs propres écarts, le baume divin aussi qui les empêche de se corrompre?

Le lien qui unit l'art à la morale n'est pas plus contestable; c'est en vain qu'on a rêvé pour l'art et qu'on prétend revendiquer trop souvent pour lui un affranchissement absolu. Du moment que le souffle moral l'abandonne, il se matérialise, s'épaissit, tombe en d'ignobles calques, ou s'égare au gré d'une fantaisie sans frein et sans règle, qui n'a rien à voir avec l'âme et avec le beau. Qu'est-ce qu'un art sans idée, et qu'est-ce pour l'art qu'une idée qui ne se résoudrait pas en sentiments, en pensées exprimant la vie morale, cette vie que tout véritable artiste porte en lui-même, jusqu'au point d'en animer la nature entière idéalisée à ses yeux? On peut déployer sans doute une rare puissance d'imagination, beaucoup d'invention, beaucoup d'esprit à transporter dans le roman ou sur la scène des types empruntés à la pure réalité; mais en vain donnera-t-on à la curiosité d'immenses satisfactions, des jouissances aussi inquiètes, aussi troublées que peuvent l'être celles des sens, en vain la tiendra-t-on

---

[1] Il y a longtemps que Platon l'a démontré: ce n'est point parce que certaines actions déplaisent aux dieux qu'elles sont mauvaises, c'est parce qu'elles sont mauvaises qu'elles déplaisent à la divinité. Le stoïcisme a pu être une morale incomplète, exagérée, une morale manquant d'une sanction suffisante, car c'était une morale sans Dieu; le moyen pourtant d'en contester et la grandeur et la fécondité? Dans le nombre des religions, il s'en est trouvé d'immorales. Les plus morales même, lorsqu'elles ont négligé de recourir à la lumière directe de la raison et de la conscience pour l'appréciation des actes humains, sont tombées dans les plus coupables excès et dans toutes les folies d'une casuistique monstrueuse.

éveillée, surexcitée, haletante ; ce plaisir agité n'aura rien de commun avec l'émotion toute morale qui sort pour ainsi dire de la seule vue des chefs-d'œuvre.

Nous avons nommé l'Etat, la loi. Est-il donc nécessaire d'insister sur l'union qu'ils présentent avec la morale ? Nier cette union, c'est prétendre que la loi peut se passer du droit, c'est soutenir qu'il y a un ordre social sans un ordre moral préexistant. On l'a soutenu en effet ; nous verrons avec quelle raison lorsque nous examinerons les fondements de la *morale économique*.

Nous voici menés, ce me semble, sur la pente d'une irrésistible induction, à reconnaître comme inévitable l'existence des rapports entre la morale et le travail industriel, entre la morale et l'activité humaine en tant qu'elle s'applique à modifier le monde sous l'impulsion de l'idée de l'utile, à mettre par la production directe ou par l'échange, à la disposition des besoins humains, l'ensemble varié des choses qui nous agréent. Pour que la morale ne pénétrât pas dans cette sphère, il faudrait quoi ? Une exception aux lois générales de l'humanité ; une exception ! quel mot étrange ! Une exception, lorsqu'il s'agit de ce qui occupe et remplit la vie usuelle presque tout entière ! Qu'est-ce d'ailleurs qu'une exception pour le philosophe ? Un fait ou un ordre de faits que nous n'avons pas su rapporter à son principe, et qui atteste beaucoup plus l'inexpliqué que l'inexplicable, beaucoup plus, pour mettre les choses au pire, les bornes de la science humaine que celles qu'il nous plaît d'assigner à la divine sagesse. Il n'y a rien ici de tel. Le rapport de la morale avec le monde de l'économie politique n'est point un mystère. Si l'homme est le producteur, comment, encore une fois, son être moral serait-il sans influence sur la production ? S'il est le distributeur des produits créés, comment les notions qu'il a du juste et de l'injuste, du bien et du mal, n'exerceraient-elles pas d'action sur la répartition de ces produits entre les membres de la communauté ?... L'harmonie du bien matériel et du bien moral n'est-elle pas, du moins en principe, reconnue par tous les philosophes ?

III.

Nous avons indiqué sommairement le véritable objet et la vraie portée de notre travail. On a vu qu'il ne s'agit pas uniquement de montrer l'influence des *mœurs* sur l'industrie, des bonnes ou mauvaises habitudes morales sur les *faits* économiques. Bien que ce soit

là une partie tout à fait essentielle de l'objet de notre démonstration, celle même qui réclame les plus longs développements, il n'est pas moins certain que telles ne sont pas les bornes exactes dans lesquelles nous ayons à nous renfermer, s'il est vrai que les mœurs ne soient pas la même chose que la *morale*, que l'industrie ne soit pas l'*économie politique*, pas plus que la *matière* d'une science n'est cette *science* même. De même donc qu'il est de toute évidence qu'on ne saurait montrer les relations de la morale avec l'économie politique, sans faire entrer en rapport les *éléments* sur lesquels la morale travaille avec ceux sur lesquels l'économie politique opère, il est également sûr que, du moment qu'il s'agit de deux grands corps de doctrine, les principes ont un rôle à jouer. Se proposer de déterminer les rapports de la morale avec l'économie politique, c'est donc évidemment aussi se proposer de rechercher les grandes données, les principes fondamentaux que celle-ci emprunte à celle-là, c'est se demander par suite à quel principe, parmi tous ceux que les systèmes de morale mettent en avant, elle s'attachera de préférence. L'économie politique, par exemple, s'inspirera-t-elle surtout, ou ne s'inspirera-t-elle en aucune mesure du principe de *sympathie* dont quelques philosophes (et particulièrement le grand économiste Adam Smith, lorsqu'il s'occupe de tracer la *théorie des sentiments moraux*) ont fait la source de toute vertu, de toute morale? Sera-t-elle *utilitaire* avec Bentham, et regardera-t-elle l'intérêt particulier, ou même général, comme la base *unique* et *véritable* de tous les droits et de tous les devoirs, en tant qu'ils touchent aux objets dont elle s'occupe? Ou bien, tout en accordant une part immense au principe de l'utilité, n'admettra-t-elle pas comme base essentielle ce principe du *juste*, en dehors duquel les moralistes les plus autorisés, qui sont l'honneur passé ou présent du spiritualisme, nient qu'aucune morale puisse être solidement établie?

Après ce que nous avons dit, nous n'avons plus besoin, je pense, d'insister davantage pour montrer que ces questions présentent un intérêt du premier ordre : elles se retrouvent au fond de presque toutes les discussions de principe que l'économie politique a soutenues contre les diverses écoles socialistes, au fond de celles, disons-le, qui s'engagent quotidiennement dans son propre sein ; car il ne servirait à rien de le dissimuler : l'accord paraît ici bien moins parmi les économistes qu'en ce qui regarde les problèmes dont ils font l'objet de leur recherche spéciale. Sur les problèmes économiques, les dissentiments n'ont pas en général toute la portée qu'on

le suppose; s'il y a des désaccords qui portent sur le fond des choses, il y en a plus encore de purement verbaux que l'ignorance et la mauvaise foi se plaisent à exagérer. Il n'en est pas de même en ce qui regarde les questions philosophiques et morales. Le désaccord au sein de l'école économique est là-dessus réel, souvent profond. C'est parfois par des chemins très-différents qu'on arrive au bien. D'autres fois, la diversité des chemins qu'on suit est telle qu'on cesse tout à fait de se rencontrer. Les idées morales du dix-huitième siècle, celles qui portent les noms des Helvétius et des Saint-Lambert, se retrouvent au fond de plus d'une théorie.

Il y a aussi des économistes qui affectent, à l'égard de la morale, un grand scepticisme; n'y voyant qu'une pure affaire individuelle, ils affirment sérieusement que l'économie politique peut se passer à merveille d'une théorie morale, attendu que c'est pour elle un luxe inutile, si ce n'est même une superfluité compromettante. Cette disgrâce de la morale eût fort étonné Hutcheson, Smith, Turgot, et plus récemment Destutt de Tracy. Une indifférence si hautaine eût fait sourire ces philosophes économistes, si elle ne les eût alarmés; car, habitués comme ils l'étaient au maniement des idées, ils savaient la puissance de la logique, et appartenant à un temps dont l'ardeur généreuse de prosélytisme est connue, ils savaient combien la masse des hommes est difficile à émouvoir, dès que les idées de droit, de devoir, d'équité, d'humanité, de justice, c'est-à-dire les idées morales, cessent d'être en jeu.

On pourrait entrer en défiance contre le plan que nous nous proposons de suivre, s'il avait pour conséquence de mettre l'économie politique à la merci d'une métaphysique, de la faire dépendre d'un de ces nombreux et arbitraires systèmes dont l'esprit humain a essayé tour à tour sans s'arrêter à aucun. Mais il ne s'agit de rien de tel. D'abord, je le répète en terminant ces considérations générales, l'économie politique est désormais à l'abri de tout danger quant à son principe même. Elle a reçu des mains du temps son rang parmi les sciences expérimentales, et, quelles que soient encore les conquêtes promises aux efforts de la génération présente et de celles qui viendront après, on peut dire d'elle qu'elle a plus encore à pénétrer dans l'intelligence générale et à s'étendre dans la pratique universelle qu'elle n'a peut-être d'ici à quelque temps à s'enrichir de découvertes nouvelles dans le champ de la théorie. Elle n'aurait donc aucune peine à se débarrasser d'un mauvais alliage et souffrirait peu des effets d'un zèle mal dirigé.

Ensuite, nous aurons soin de nous placer, non sous la protection chanceuse d'un système savant, compliqué, plus ou moins obscur, mais sous l'invocation du sens commun et de la conscience humaine, auxquels nous empruntons nos données et que nous prenons pour juges. Peut-être même, — et ce serait la meilleure récompense de nos efforts comme la meilleure preuve que nous avons atteint notre objet, — trouvera-t-on que, bien loin de soumettre l'économie politique au joug d'un système, nous l'avons bien plutôt soustraite à l'influence de systèmes moraux défectueux, en la replaçant sous l'empire de ces idées communes, de ces sentiments généraux, de ces vérités de morale universelle que l'humanité, prise en masse, persiste à entendre d'une certaine façon, avec plus de persévérance encore que n'en mettent les systèmes à les falsifier par des mutilations arbitraires.

Indiquons, pour terminer, les principales divisions de cette étude, telles qu'elles nous paraissent s'établir le plus naturellement. La première chose, ce semble, qu'il y ait à faire, lorsque l'on veut marquer les rapports de deux termes, c'est d'essayer de se former une idée juste de ces deux termes pris à part ; autrement, soit qu'on n'eût sur l'un et l'autre que des notions inexactes, soit que l'on se trompât sur l'un des deux, on n'arriverait qu'à enchaîner des rapports purement factices et à construire laborieusement un système d'erreurs. Tout au moins faut-il s'entendre avec soi-même et prouver qu'on s'entend en indiquant quel sens et quelle étendue on compte donner aux noms mêmes des sciences et des phénomènes que l'on a le dessein de mettre en relation. De là, pour nous d'abord, l'obligation de définir avec plus de précision que nous n'avons tenté de le faire la morale et l'économie politique, considérées en elles-mêmes. Ces définitions esquissées, nous envisagerons les deux ou trois grands systèmes de morale, entre lesquels il est impossible de ne pas faire un choix ; outre le caractère de vérité ou d'erreur qu'ils offrent dans leurs principes, nous verrons le degré de convenance qu'il y a, pour l'économie politique, à s'inspirer des uns plutôt que des autres, c'est-à-dire que nous mettrons en rapport les *doctrines morales* avec les *doctrines économiques*.

Ensuite, mais ensuite seulement, nous envisagerons comment les faits de l'ordre moral, que l'examen de ces doctrines aura servi à élucider déjà en partie, influent sur les faits de l'ordre économique, en ce qui concerne successivement la *production*, la *distribution*, la *circulation*, la *consommation* de la richesse, suivant la classifi-

cation vulgaire, qui nous paraît suffisamment bonne, et en tout cas fort commode à ce genre d'investigations.

Tel est le plan que nous chercherons à remplir ; les difficultés qu'il présente, l'étendue qu'il offre nous effrayent, nous l'avouerons, et peut-être effrayeraient-elles de plus habiles ; elles ne nous rebutent et ne nous découragent pas. Que l'on nous pardonne de prendre conseil de notre bon vouloir, plutôt que de notre force ! Pour ne pas rester au-dessous d'un pareil sujet, ce ne serait pas trop d'un monument. Nous serons trop heureux si quelques juges bienveillants pouvaient trouver que nous avons réussi à mener à bien une simple ébauche.

HENRI BAUDRILLART.

APPLICATIONS DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE

DANS

LES FONCTIONS RÉSERVÉES A L'INITIATIVE DES PARTICULIERS.

Si les doctrines économiques n'étaient destinées à recevoir une application que dans le gouvernement, leur connaissance, utile à tous sans aucun doute, n'intéresserait directement qu'un petit nombre de personnes appelées à participer à l'administration publique. Mais ces doctrines sont susceptibles d'une application beaucoup plus étendue dans la sphère d'activité réservée à l'initiative individuelle : leur connaissance sert à déterminer les croyances de chaque particulier sur les arrangements sociaux en général, sur ses droits et devoirs personnels et sur ceux de ses semblables. Ainsi l'économie politique contribue à former cette Opinion, reine du monde, qui dirige souverainement toute l'activité volontaire des hommes en même temps qu'elle fournit à ceux qui se vouent aux professions industrielles un enseignement spécial et professionnel.

DES FONCTIONS INDIVIDUELLES EN GÉNÉRAL.

Les opinions et croyances générales sur lesquelles la science économique est appelée à exercer une influence sont relatives, soit à l'ensemble des arrangements sociaux, soit aux droits et devoirs individuels communs à tous qui résultent de ces arrangements.

I. — Notions générales sur l'ensemble des arrangements sociaux.

Il n'existe nulle part, aujourd'hui, à notre connaissance, une théorie d'ensemble de la société adoptée généralement et enseignée. Les croyances flottantes ou obstinées qui règnent sur cette matière sont fondées sur de vieux préjugés traditionnels, dont quelques savants à peine connaissent l'origine et la raison d'être, ou sur quelques opinions particulières et partielles que la mode adopte et abandonne tour à tour. C'est là, chacun le sait, une des causes

principales des désordres et des souffrances qui affligent les sociétés modernes : il importe donc beaucoup que cette grande lacune soit comblée ou du moins réduite ; que les croyances relatives à l'ensemble des arrangements sociaux reposent sur une base scientifique solide et bien vérifiée, et puissent être transmises sans crainte comme sans scrupule des pères aux enfants, comme celles qui reposent sur la physique, la chimie ou les mathématiques.

L'économie politique n'a ni ne peut avoir la prétention de présenter une théorie complète ; mais elle établit sur les matières qui font l'objet de ses études un petit nombre de vérités fondamentales qui commandent cette conviction calme, entière et absolue, résultat nécessaire de toute démonstration scientifique : elle a déterminé quelques-uns de ces points fixes sur lesquels l'intelligence et la volonté aiment à se reposer. Toute conviction, on le sait, engendre des pensées, puis des actes et des habitudes, en même temps qu'elle exclut d'autres pensées, d'autres actes, d'autres habitudes ; son influence s'étend sur toute la vie de celui dont elle s'est emparée.

Comparons en peu de mots les deux points de vue si différents auxquels se trouvent placés en face de la société et de leurs semblables l'homme éclairé par les enseignements de la science et celui qui est imbu des opinions vulgaires.

Aux yeux de celui-ci, la société économique n'est qu'une agrégation, soit fortuite, soit providentielle des individus, riche ou pauvre par hasard ou comme il plaît à Dieu, dans laquelle les richesses sont distribuées à chacun suivant certaines lois immuables, ou d'après des lois arbitraires qui peuvent être changées sans conséquence, si tel est le caprice et la volonté du législateur. Aux yeux de celui-là, au contraire, la société forme un tout vivant dont les parties sont rattachées les unes aux autres, comme les membres d'un même corps, et ne peuvent être séparées sans déchirement ; un organisme dans lequel tout individu, depuis le plus hautain jusqu'au plus humble, a une fonction assignée : la richesse et la pauvreté sociales ne sont pas des accidents fortuits, mais le résultat d'un ensemble de causes sur lesquelles l'intelligence et la volonté de l'homme exercent l'influence la plus immédiate et la plus directe : les lois qui distribuent la richesse ne sont ni immuables, ni arbitraires ; elles peuvent être changées en bien ou en mal, non sans conséquence ; car la société étant un organisme vivant, on ne peut en modifier l'arrangement, soit en bien, soit en mal, sans que les parties qui le composent soient affectées en bien ou en mal. Et

tandis que l'un considère les actes et habitudes économiques des individus comme indifférents pour la société et attribue toute influence aux actes de l'autorité publique, l'autre, sachant que les actes et les habitudes de l'individu, quelque infime qu'il soit, affectent en bien ou en mal l'ensemble de la société, est porté à donner beaucoup plus d'importance à ces actes et à ces habitudes et beaucoup moins à ceux du gouvernement.

L'opinion vulgaire regarde les rapports établis par les lois de propriété comme le résultat d'une fantaisie ou d'un droit immuable et ne considère ces rapports qu'au point de vue des individus et d'une justice d'imagination, dont chacun conçoit une idée différente de celle de son voisin, sans s'élever jamais à la conception des relations d'ensemble.

Autrefois il en était autrement : la propriété foncière était un bénéfice conféré à certains individus ou à certaines familles chargés de remplir des fonctions déterminées, notamment celles du sacerdoce, du gouvernement et de la guerre : la propriété mobilière, médiocre et tolérée plutôt que reconnue, était abandonnée au caprice des individus à cause de son peu d'importance et parce que sa possession n'imposait aucun devoir, aucune fonction reconnue à son possesseur ; tandis que les devoirs du propriétaire du sol étaient nettement définis en théorie et sanctionnés par l'opinion. Plus tard, à mesure que la propriété mobilière a grandi, la propriété bénéficiaire a perdu son caractère : ses détenteurs ont promptement oublié les devoirs qu'elle leur imposait, sans renoncer à leurs droits ni les perdre, et ont prétendu disposer de la terre au même titre que les détenteurs des biens mobiliers. De là, cette erreur aussi répandue que déplorable que le droit de propriété n'a nullement été constitué pour l'utilité sociale ; qu'il a l'individu pour origine et pour fin : de là des abus, des anomalies, des critiques sans nombre, et en définitive une immense confusion de laquelle sont sorties deux aspirations distinctes et contraires, réclamant l'une et l'autre la réforme des arrangements sociaux.

Les uns, préoccupés avant tout de ce qu'ils considéraient comme la justice, ont pensé que tous les individus devaient être admis à concourir également et aux mêmes conditions à toutes les fonctions sociales et ont attaqué, soit l'héritage, soit même l'appropriation individuelle des choses ; les autres, plus sensibles aux notions d'ordre matériel et de durée, se sont affligés de la mobilité des fortunes, des vicissitudes des familles, du déclassement des fonctions et des

idées et ont demandé au législateur d'imposer des limites à la liberté qu'a le propriétaire de disposer de ses biens.

L'économie politique repousse l'une et l'autre utopie. Aux égalitaires, elle enseigne que l'unité élémentaire de la société n'est pas l'individu, mais la famille, laquelle existait avant le moment présent et doit durer au delà; que le concours aux fonctions sociales, commencé depuis l'origine de l'espèce humaine et destiné à durer autant qu'elle, ne peut pas être réglé par quelques prescriptions courtes et simples, à peu près comme une course de chevaux; qu'on peut et doit s'efforcer d'en rendre pour l'avenir les conditions plus équitables, mais sans annuler les résultats acquis et recommencer sans cesse, de peur d'éteindre l'ensemble des espérances sur lesquelles après tout repose l'existence même de la société. L'héritage impose, il est vrai, des conditions très-différentes aux individus, qui durent peu; mais il égalise singulièrement les conditions du concours pour les familles, qui peuvent durer autant que la société, en même temps qu'il assure la responsabilité de tous les actes de tous et de chacun, soit sur lui-même, soit sur les siens : d'ailleurs, l'héritage assigne les fonctions diverses aux individus avec une autorité sans égale, sans contestation ni perte de temps, et assure la préparation la plus prompte et la moins coûteuse de chacun aux fonctions auxquelles il est destiné, en laissant du reste une grande latitude à la liberté. Aux partisans aveugles de l'ordre et de la durée des institutions, la science répond qu'on atteint le comble du désordre lorsque l'on conserve violemment dans leurs fonctions ceux qui sont évidemment incapables de les remplir. Les familles et les sociétés ne peuvent, en vertu de l'ordre établi par le Créateur, se perpétuer et grandir que par une activité bien dirigée et de bonnes mœurs : pourquoi vouloir changer cet ordre et soustraire certaines familles aux conséquences de leurs fautes? Si la liberté des échanges déclasse les personnes sous un certain rapport, elle les reclasse aussitôt, non arbitrairement, mais selon les aptitudes réalisées de chacun, selon ses actes : elle n'empêche pas les familles de maintenir leur rang; seulement elle ne le leur permet qu'à la condition de ne pas cesser un instant d'en être dignes, et elle donne à toutes, non-seulement la faculté de durer, mais celle de grandir sans aucune limite connue ou assignable.

Ainsi, l'économie politique enseigne que les conditions d'existence des sociétés modernes sont infiniment plus équitables et mieux ordonnées que ne l'ont dit des réformateurs habitués à ne considérer les choses que par un côté : elle montre qu'on ne saurait modi-

fier violemment les résultats acquis du concours des familles dans le passé, ni soustraire une partie des concurrents à ses éventualités ultérieures, sans réduire brusquement la richesse et la population de la société que l'on prétendrait réformer, et sans exercer, par conséquent, les violences les plus funestes.

Entre ceux qui croient que les arrangements sociaux peuvent être changés suivant les caprices du législateur et ceux qui croient que ces arrangements ne doivent jamais être changés, celui qui a reçu l'enseignement économique sait qu'il y a un milieu : il n'ignore pas que la société, étant un organisme défectueux et imparfait, est toujours susceptible de réformes ; mais il sait que ces réformes ne peuvent être ni arbitraires, ni très-brusques, ni très-considérables dans un court espace de temps; il n'ignore pas que pour être bonnes et fécondes, ces réformes doivent s'appuyer sur l'état social existant et en naître en quelque sorte, comme la branche sur laquelle on veut enter sort du tronc de l'arbre et en reçoit la vie; il sait dans quelle direction les réformes doivent être faites, et connaît assez les conditions d'existence de la société pour ne jamais soutenir des projets qui tendraient à les compromettre. D'ailleurs, les projets les plus énormes et les plus insensés l'effrayent peu : il sait que, dans les plus grandes aberrations de raisonnement auxquelles les sociétés s'abandonnent, il survit un sentiment physiologique en quelque sorte de conservation, qui résiste spontanément à toute tentative de déclassement violent et considérable : il craint davantage les tentatives plus lentes et plus mesurées.

Quand il se présente un projet de réforme, l'ignorant, disposé par son ignorance même à tout espérer ou à tout craindre, s'engoue légèrement ou s'effraye sans mesure : tantôt il croit réaliser en peu de jours les rêves de l'âge d'or, tantôt il lui semble voir la société près de s'écrouler sur lui comme un édifice en ruine : incapable de discuter, il s'irrite, toujours prêt à se battre, à se livrer à tous les charlatans politiques, ou à se porter aux dernières extrémités, sous l'influence de craintes ou d'espérances chimériques. Celui que la science éclaire examine tout projet de réforme avec circonspection et maturité, mais sans prévention et de sang-froid ; il sait assez discuter pour ne pas invoquer la force brutale par impuissance, et il n'espère ni ne craint jamais assez vivement pour se livrer aux passions extrêmes; il dédaigne et déplore les emportements et les colères, sait attendre, se résigner, se distraire au besoin, sans jamais se décourager ni cesser d'agir.

Il n'est pas besoin de dire que dans les difficultés personnelles de la vie, sous l'impulsion du désir d'améliorer son sort ou celui des siens, ou de pourvoir à quelques besoins collectifs, de localité ou autres, le premier s'adressera presque toujours à l'autorité et attendra qu'elle agisse, tandis que le second, n'espérant de secours que de lui-même et de ceux qui ont des sentiments communs avec lui, tâchera d'atteindre l'objet de ses désirs par ses efforts personnels et par ceux des particuliers dont il espérera obtenir le concours et la collaboration.

Quel que soit le régime politique auquel une société se trouve soumise, il y reste toujours une grande place pour l'activité et l'initiative individuelles. Celui qui, selon l'opinion vulgaire, considère la société comme une sorte de corps inerte qui reçoit l'impulsion du gouvernement, désespère et s'abandonne, dès qu'il ne peut agir par voie d'autorité, ou conspire pour acquérir une part quelconque de pouvoir politique. Au contraire, celui qui sait que la société est un corps vivant dans lequel l'activité individuelle libre occupe infiniment plus de place que celle du gouvernement, use de la liberté qui lui reste et travaille là où il le peut, et comme il le peut ; il n'ignore pas qu'en agissant dans la sphère de ses intérêts privés, il peut être utile à ses semblables, tout aussi bien qu'en s'occupant des intérêts collectifs, et que dans cette sphère, la carrière ouverte à son activité est sans limites. Tandis que l'opinion vulgaire s'attache uniquement à la constitution et aux actes du gouvernement, la science porte son attention sur quelque chose de supérieur et de plus intime, sur les croyances, sur les habitudes, sur les mœurs, sur l'activité des particuliers : elle ouvre des horizons étendus, un champ d'amélioration immense où les ouvriers manquent, bien plus que l'ouvrage : elle montre la société sous un aspect qui console et encourage, qui pousse l'individu à l'action soutenue et continuelle, que rien ne lasse, parce que son mobile est lointain et élevé, qui prend leçon des obstacles et se fortifie en s'instruisant par ses fautes même.

II. — Notions relatives aux fonctions de l'individu et de la famille en général.

Les enseignements de l'économie politique ne sont pas moins importants lorsqu'ils s'appliquent aux devoirs généraux de la vie privée. Dès l'adolescence, et lorsque la pensée commence à prendre conscience d'elle-même, l'homme apprend de la science en même temps que de la religion qu'il est, comme l'humanité entière, soumis

à la nécessité du travail, et qu'il lui faut nécessairement, pour vivre, consommer les fruits de son travail ou ceux du travail d'autrui. Vivre du travail d'autrui, c'est dépendre d'une dépendance légitime et nécessaire, c'est être à charge : c'est en quelque sorte vivre d'une aumône volontaire et libérale peut-être, mais d'une aumône en dehors de la loi commune. Or, tout adolescent qui aura un peu de cœur s'efforcera de sortir de cette condition et de conquérir le plus tôt possible la vraie majorité, la majorité économique : loin de mener une vie insouciante et oisive aux dépens des revenus de sa famille, il s'efforcera d'acquérir par son travail des revenus propres, de mettre en rapport le capital dépensé pour son éducation. Loin de croire qu'il a un droit actuel ou même éventuel à la fortune de ses parents, il n'en réclamera et n'en attendra aucune part, sachant qu'ils peuvent librement la dépenser, la perdre, en disposer en faveur d'autrui, sans qu'il ait rien à prétendre d'eux, lorsqu'il en a reçu l'éducation et les moyens d'acquérir une profession convenable. Il désirera vivre par lui-même et de son travail : il se mettra en position d'aider les autres, plutôt que de rechercher leur aide, plutôt que d'attendre la découverte de trésors enfouis, des successions ou de capter des testaments.

L'homme se classe dans la société par deux actes principaux, sur lesquels il se détermine par sa volonté seule, ou aidé le plus souvent des conseils de ses parents : ce sont le choix d'une profession et le mariage. Dans le choix d'une profession, la pensée et la volonté des parents prédominent généralement, parce que ce sont eux qui ont donné ou dirigé l'éducation préparatoire à l'âge où la volonté de l'enfant n'était pas formée, et d'ailleurs quel choix judicieux pourrait faire un enfant sans aucune expérience de la vie? Dans le mariage, la volonté des parents intervient aussi, mais avec une influence beaucoup moindre, et c'est au principal intéressé que la science doit adresser ses conseils.

Contracter mariage, c'est fonder une famille, souscrire des obligations nouvelles et viagères, c'est augmenter ses charges et sa responsabilité. L'homme qui n'a pas atteint sa majorité économique, qui ne tire pas de son travail propre des moyens d'existence, ne doit pas y songer, parce qu'il se trouverait dans l'impossibilité évidente de remplir ses devoirs. Et non-seulement il faut qu'il vive de ses revenus propres, mais que ces revenus excèdent ce qui est nécessaire à la satisfaction de ses besoins personnels, pour qu'il puisse contracter mariage sans une excessive témérité.

Dans les familles pauvres qui vivent de la rémunération du travail musculaire, il n'y a convenance économique à contracter mariage qu'autant qu'il a été possible de réaliser auparavant sur les salaires un petit capital, un mobilier, par exemple, des fonds placés à la Caisse d'épargne, etc. En premier lieu, il convient que celui qui veut contracter mariage ait assez de prévoyance et de gravité dans le caractère pour être capable d'épargner, et même, au besoin, d'administrer un petit capital ; en second lieu, il est impossible de suffire à une augmentation de charges, si le salaire actuel est tout juste suffisant pour faire face à celles qui existent : il faut prévoir les enfants et leur éducation, les maladies, etc. Il convient donc de considérer aussi les chances d'avenir des revenus sur lesquels on vit, de mesurer leur probabilité d'accroissement et de durée, et de ne pas contracter des obligations qui doivent durer toute la vie, sur la foi de gains éventuels temporaires.

Celui qui contracte mariage sans avoir des espérances sérieuses, fondées sur des données actuelles, de pouvoir subvenir aux charges qu'il s'impose, commet évidemment une action préjudiciable à lui-même, à sa famille et à la société ; il nuit à lui-même et à autrui, et jamais l'économie politique ne saurait se dispenser de blâmer un tel acte. Mais elle ne saurait exiger non plus des assurances d'avenir qui n'existent pour personne, ni conseiller dans le mariage une excessive timidité : on peut abandonner à la Providence tout ce que l'avenir recèle d'inconnu, lorsqu'on pourvoit avec courage aux nécessités du temps sur lequel la prévoyance peut s'étendre. La science rappelle seulement avec insistance que l'humanité devant vivre de son travail, l'individu ne peut vivre que du sien ou de celui d'autrui ; que s'il peut disposer librement de la rémunération du sien, il n'a nul droit sur celle d'autrui ; que s'il ne peut suffire par lui-même aux charges d'une famille, il ne doit pas contracter mariage, et qu'une fois le mariage contracté, c'est lui et non la société qui doit satisfaire aux besoins de ses enfants, et qu'il ne doit pas en mettre au monde lorsqu'il ne peut, lui-même, les y maintenir.

Dans les classes dont les revenus se composent en tout ou en partie d'intérêts, la convenance exige également qu'un mariage ne soit contracté qu'autant que les futurs époux réunissent un total de salaires et d'intérêts suffisant pour le maintien de la famille qu'ils fondent. Dans ces classes, un mariage imprudent n'a pas des conséquences immédiates aussi funestes pour la société que dans les classes qui vivent de salaires exclusivement, parce qu'on maintient la vie

matérielle des enfants, soit par une réduction de la somme des consommations de la famille, soit par une consommation de capitaux, qui est fâcheuse, douloureuse peut-être, mais non irremédiable. Les conséquences du mariage imprudent pèsent, en ce cas, de tout leur poids sur ceux qui l'ont contracté, et n'affectent que médiocrement l'intérêt collectif; car si un capital y périt, l'énergie productive de la famille souffrante est vivement stimulée par le besoin.

. L'économie politique considère avec moins de faveur les mariages dans lesquels un des époux a cherché à s'assurer aux dépens de l'autre les moyens de vivre sans travail, ou avec un travail moindre, sans tenir compte autrement des devoirs et obligations de toute sorte qu'il s'impose : ces mariages ne sont qu'une lâche spéculation pour se soustraire à la loi commune du travail, et tendent à diminuer la puissance productive de la société. La science ne saurait approuver non plus la limitation des naissances dans les familles aisées ou riches, dans le but de réduire les charges et d'augmenter d'autant les consommations personnelles, au profit de la vanité, de la paresse ou de la sensualité : à ses yeux, l'homme le plus utile à la société est celui qui lui donne le plus grand nombre de citoyens capables de se maintenir, par leur travail, sous l'empire de la loi commune, et la bonne éducation d'une famille nombreuse est le plus noble et le plus utile emploi de grands revenus.

L'économie politique, pas plus que la morale, ne conseille à la femme mariée de mener une vie oisive. Ses fonctions sont distinctes de celles de l'homme, mais elles tendent au même but, la conservation, le maintien, l'agrandissement de la famille. Il convient donc qu'elle travaille, lorsqu'elle le peut, soit à l'augmentation des revenus communs, soit à l'épargne et au bon ordre dans leur emploi, et toujours à l'éducation des enfants. La femme qui ne vit que pour le plaisir sort de la loi commune pour se mettre à la charge d'autrui, et se réduit en quelque sorte elle-même à n'être qu'un objet de consommation, une chose plutôt qu'un être libre et responsable, une sorte d'article de luxe.

Une fois le mariage contracté, les enfants viennent : il faut les élever et les préparer à la vie active. Toute leur éducation doit tendre au travail. Il importe de leur enseigner le plus tôt possible d'où viennent les richesses et de ne pas leur laisser croire qu'elles sont un don fortuit et gratuit de la Providence : il importe qu'ils comprennent le plus tôt possible le lien qui rattache la production à la

consommation, et qui subordonne la seconde à la première ; qu'ils sentent que la nécessité de travailler pour vivre n'est ni dure, ni exceptionnelle, mais que c'est au contraire une loi naturelle à laquelle l'humanité est soumise et à laquelle nul ne peut se soustraire, sans blâme et honte, sans porter préjudice à son prochain. C'est le meilleur moyen de les préparer à l'indépendance.

Le père de famille prudent ne prolongera pas outre mesure les secours qu'il donne à ses enfants, et, dès qu'ils seront en état de se suffire, il les abandonnera à eux-mêmes. Mais auparavant il doit avoir choisi pour eux une profession ou les avoir conseillés dans ce choix, en tout cas, les y avoir préparés.

La loi de l'héritage restreint un peu la liberté des individus dans le choix d'une profession ; mais les limites qu'elle impose sont beaucoup moins étroites qu'on ne le croit vulgairement : s'il n'est pas donné à tous de prétendre à tout et de franchir sans difficulté des classifications fondées sur la tradition et la coutume, chacun peut se mouvoir dans la classe où il se trouve placé et aspirer pour ses enfants à une condition égale ou supérieure à la sienne. Il n'existe en réalité d'obstacle difficile à franchir que celui qui résulte du défaut d'instruction élémentaire, et cet obstacle, les pères de famille, à défaut des gouvernements, doivent s'efforcer de toute leur puissance à le faire disparaître devant leurs enfants.

Il importe, avant tout, d'avoir sur la nature et le mérite des professions diverses et sur les avantages que présente chacune d'elles des idées nettes et distinctes. Du moment où l'on considère la société comme un organisme dont toutes les parties dépendent les unes des autres, on voit clairement que toutes les professions, correspondant à des fonctions sociales nécessaires, sont moralement égales, et que l'exercice d'aucune d'elles, pour élevée ou pour humble qu'elle soit, ne peut être un motif légitime de considération ou d'abjection. C'est là le sens du proverbe : « Il n'y a pas de sot métier. » Vouloir tirer de l'exercice de telle ou de telle profession des motifs d'honneur ou de mépris, c'est méconnaître la nature même et la constitution des sociétés modernes. L'homme est digne d'éloge ou de blâme, non selon la fonction qu'il occupe, mais selon la manière dont il l'exerce, et il y a peu de préjugés plus funestes à l'ordre social et au repos des familles que celui qui honore les professions dites libérales, et surtout celles de gouvernement, au détriment des fonctions libres, des fonctions industrielles.

Certes, s'il s'agissait de comparer rationnellement les unes aux

autres, l'opinion vulgaire ne saurait soutenir un instant l'examen. N'est-il pas plus noble, en effet, si noblesse il y a, de vivre, indépendant, de son travail et de son industrie, librement rémunérés par l'échange, que d'attendre sa rémunération et son avancement dans la hiérarchie du bon vouloir d'un chef? N'est-il pas préférable pour l'homme actif et énergique d'être soumis à la loi commune de l'humanité, sous une responsabilité inévitable, mais toujours égale, de recevoir une rémunération toujours proportionnée aux services rendus, plutôt que de dépendre des caprices de tel ou tel individu qui peut le récompenser sans travail ou le récompenser médiocrement, lors même qu'il travaille? L'utilité des fonctions de gouvernement en général est incontestable; mais l'utilité de telle ou telle fonction déterminée est souvent problématique, quelquefois nulle ou pis encore : au contraire, l'utilité des fonctions industrielles est attestée par leur existence même et par la rémunération qu'elles reçoivent. Est-il noble d'exercer une fonction inutile ou nuisible à la société, par l'appât d'une rémunération? Est-il noble de recevoir une rémunération supérieure aux services que l'on rend?

Les fonctions d'autorité ont leur hiérarchie, leurs degrés, leur perspective d'avancement : mais ne trouve-t-on pas la hiérarchie, les degrés, l'avancement dans les fonctions libres ou industrielles? Celles-ci n'ont-elles pas leurs hauts dignitaires et leurs chefs ? Qu'est-ce qu'un agriculteur, un commerçant, un manufacturier qui dirige une entreprise, sinon un chef, un commandant chargé d'administrer une partie des capitaux du pays et de conduire un certain nombre de ses travailleurs? Si l'amour-propre est flatté de commander par l'autorité qu'il tire de la force publique, il doit l'être bien davantage de commander par la liberté : si l'on est fier de recevoir mission d'un chef de gouvernement, on doit l'être davantage de ne la recevoir d'aucun homme déterminé, mais seulement des lois souveraines qui régissent la société.

L'exercice de toute profession influe sur les habitudes de celui qui s'y voue et lui impose en quelque sorte une empreinte particulière : l'ouvrier dont le corps travaille toujours dans la même attitude contracte dans cette attitude quelques difformités ou quelques maladies spéciales; de même, les diverses professions engendrent des habitudes diverses dont quelques-unes diminuent les facultés de l'individu : sous ce rapport encore les fonctions d'autorité sont inférieures aux fonctions libres. En effet, dans les premières, le travail est uniforme, et de l'uniformité naît promptement l'esprit de routine :

d'ailleurs, les résultats de ce travail sont connus d'avance et la responsabilité du travailleur est indirecte et éloignée ; tandis que dans les fonctions industrielles, le travail, généralement plus varié, la responsabilité plus prochaine et plus certaine, éloignent à la fois l'esprit de routine et la paresse. Le talent administratif, qui consiste à concevoir un ensemble et à faire concourir des moyens divers à un même but, ce talent vraiment supérieur et si utile, est presque nécessairement étouffé par la hiérarchie dans les fonctions d'autorité, tandis qu'il a toute facilité de se développer dans les fonctions libres et particulièrement dans le haut commerce.

Quant aux professions dites libérales, ce sont évidemment les moins propres à développer ce talent, puisque leur exercice ne consiste ni dans l'administration des personnes, ni dans celle des choses, mais seulement dans le développement et l'emploi d'une habileté spéciale dans un ordre d'applications fort simples.

Maintenant, si l'on se borne à considérer l'intérêt du fonctionnaire et l'importance de sa rémunération, on trouve cette rémunération généralement moindre dans les emplois de gouvernement que dans ceux de l'industrie. Et il ne faut s'exagérer ni la sécurité des emplois publics, ni l'avantage des retraites, ni l'insécurité des emplois industriels. Les premiers ne sont-ils pas exposés à mille révolutions générales ou partielles qui n'atteignent pas les seconds, et, quant aux retraites, croit-on que l'homme intelligent et laborieux ne sache pas se préparer la sienne lui-même, sans qu'on vienne faire une retenue sur son salaire? Lorsqu'on jette les yeux autour de soi, dans les pays même où les fonctions libres sont les plus dominées et subordonnées à celles d'autorité, on ne tarde pas à s'apercevoir que celles-ci n'ouvrent pas à beaucoup près d'aussi larges espérances que celles-là aux hommes intelligents, actifs, courageux, capables de se faire eux-mêmes une place par des services positifs. Combien peu de fortunes, combien peu surtout de fortunes honnêtes faites dans l'administration publique ! Au contraire, combien de fortunes et de grandes fortunes, faites par ceux même qui les possèdent, et très-honorablement, dans les fonctions industrielles ! Combien peu d'hommes laborieux et rangés, même médiocrement instruits, restent sans récompense dans ces dernières ! Il y a toujours quelque lâcheté à douter de la fortune et à la craindre et il n'y a guère de courage à douter du travail dont les résultats sont aussi assurés que possible dans les professions industrielles.

En réalité, la préférence accordée aux fonctions d'autorité n'est

justifiable, même au point de vue de l'intérêt personnel, que pour les paresseux et les incapables, pour les âmes timides et sans vigueur qui craignent la lutte et cherchent à fuir la responsabilité. Celui qui désire être par lui-même et développer ses facultés dans l'indépendance préférera les professions libres.

Dans le choix d'une profession, il faut considérer le caractère et l'aptitude naturelle de l'individu et regarder, parmi les fonctions qui lui sont accessibles, quelles sont celles dont les services sont le plus nécessaires à la société et ont le plus de chance d'être bien rémunérés ; c'est à celles-là qu'il convient de préparer l'enfant et vers lesquelles il faut le diriger. Trop souvent les familles se font illusion sur les fonctions auxquelles leurs enfants peuvent prétendre et les élèvent dans des espérances et des habitudes qui exigent des revenus supérieurs à ceux qu'elles possèdent et que leurs enfants peuvent acquérir : trop souvent elles se font illusion sur les frais et sur les résultats des préparatifs et elles y sont maintenues par les facilités que leur offrent les bourses, l'enseignement secondaire gratuit et autres aumônes aussi fécondes en mendiants que les aumônes proprement dites. Que de déceptions, que de souffrances on épargnerait aux jeunes gens si l'on considérait davantage le côté économique de leur éducation, et si l'on attirait de bonne heure leur attention de ce côté ; si on leur enseignait qu'avant toutes choses ils doivent se procurer les moyens de vivre avec indépendance et que toutes les autres considérations relatives au choix d'une profession ne viennent qu'après celle-là !

Il est avantageux aux enfants d'adopter la profession de leur père, ou quelqu'une de celles qui s'y rattachent de près, lorsqu'elles donnent une rémunération moyenne : ils économisent ainsi une grande partie de l'apprentissage. Mais les parents, qui connaissent mieux les inconvénients de leur profession que ceux des autres, sont souvent les premiers à pousser leurs fils vers la nouveauté et l'inconnu et à concevoir pour eux une ambition souvent excessive.

Il convient de persister dans la carrière où l'on est une fois entré, parce que c'est le meilleur moyen d'utiliser tous les travaux par lesquels on s'y est préparé ; mais il ne faut pas apporter de superstition dans cette persistance. Lorsqu'une profession n'est pas assez rémunérée pour que celui qui s'y livre puisse se marier et fonder une famille, il ne faut pas y entrer, et, si par malheur on y est entré, il faut se hâter d'en sortir ; mais auparavant il importe d'examiner très-sérieusement si le défaut de rémunération tient à

la nature de la profession ou à la paresse, à l'incapacité de l'individu; si cette insuffisance de rémunération est sans remède et ne peut disparaître devant aucun effort d'invention et de travail, parce qu'un changement de profession est toujours un acte très-grave et un peu dangereux à cause de l'inconnu qui se trouve dans la profession nouvelle.

Quelle que soit la profession que l'on exerce dans la société, on doit se garder d'en rougir et s'y attacher : on est fonctionnaire au même titre que tous les autres, et on a des devoirs positifs auxquels on ne saurait manquer sans faute. C'est une vérité propre à élever et à consoler les petits, et à tempérer la fierté de ceux qui occupent les positions les plus élevées, dans les professions libres comme dans les autres. Toute fonction a ses devoirs légaux et positifs; toute fonction a ses devoirs de conscience, plus étroits et non moins impérieux que les premiers : il ne faut pas croire que, parce qu'on n'est responsable de ses actes économiques envers aucune personne déterminée, on n'en est pas moralement responsable envers la société, ni qu'on puisse négliger son travail et ses affaires sans nuire non-seulement à soi et aux siens, mais à tous; ni croire, même sous l'empire de la liberté la plus absolue, que l'on ne travaille que pour soi.

C'est donc avec raison que l'opinion flétrit les paresseux, les négligents, les mauvais administrateurs de leur propre fortune, et qu'elle éprouve toujours un certain dédain pour ceux qui se ruinent, tandis qu'elle entoure de sa considération ceux qui font ou qui conservent une grande fortune. On ne peut lui reprocher que la grossièreté de ses appréciations qui vont rarement au delà de la possession actuelle, sans considérer, d'une part, si la fortune dont elle honore le possesseur vient du travail, ou si elle vient, soit du jeu, soit de l'abus d'un mandat, soit d'extorsions commises par un monopole ou par l'abus dans les fonctions d'autorité ; de l'autre, si la fortune perdue ou non acquise a été perdue ou non acquise par négligence, ou par accident, ou volontairement, par le désir de rendre des services non rémunérés ou coûteux à la société. L'opinion, en effet, n'honore les richesses qu'en raison de la puissance qu'elles confèrent à celui qui les possède, et son appréciation ne peut être entièrement juste qu'autant que les lois et les mœurs réprouveront sévèrement les fortunes faites par des moyens condamnables.

En même temps que l'opinion fléchit devant la puissance que les richesses donnent à qui les possède, elle refuse aux fortunes faites

dans l'industrie l'estime qui leur est due. Il y a là un reste des préjugés antiques : il semble, d'une part, que l'on regarde ces fortunes comme soustraites à une masse commune aux dépens des autres parties prenantes, et, d'autre part, qu'elles sont acquises par hasard et par accident, sans intelligence et sans travail. La science montre combien ces deux idées sont inexactes : elle enseigne qu'une fortune industrielle légitime est créée par son auteur, non-seulement sans préjudice pour autrui et sans diminuer la rémunération de chacun, mais en augmentant cette rémunération ; à la différence des fortunes faites dans les fonctions publiques, dont la rémunération est prélevée sur la masse commune : elle enseigne aussi que les fortunes industrielles ne sont pas habituellement un effet du hasard : il faut, pour les acquérir, de l'invention, de l'activité, de la prévoyance, de l'esprit d'ordre et du jugement, qualités estimables, et dont la réunion est plus rare que le talent pour exécuter quelque sorte d'ouvrage que ce soit, et, quant au talent administratif, nulle fonction n'en exige plus que celle d'entrepreneur d'industrie.

Le plus grand nombre des hommes qui composent une armée sont de simples soldats : de même la plupart des hommes qui constituent une société sont de simples travailleurs sous l'empire de l'autorité, obéissant à la direction des chefs que les arrangements sociaux leur donnent, soit dans les fonctions publiques proprement dites, soit dans les fonctions industrielles. S'ils comprennent les lois qui constituent les arrangements sociaux, ils accepteront franchement et sans murmure, comme sans respect servile, la position que ces lois leur ont faite et les chefs qu'elles leur imposent, et s'efforceront d'obtenir de l'avancement par le travail, en rendant le plus de services qu'ils peuvent, et les plus recherchés. Sous l'empire des contrats, comme dans les fonctions appelées publiques, les devoirs sont personnels, et nul ne peut prétendre avec raison se soustraire aux siens, sous prétexte que son chef ne remplit pas exactement ceux qui lui incombent. Mieux vaut toujours remplir ses devoirs de travail largement ou au delà, de manière à rester moralement plutôt créancier que débiteur, dans les termes du contrat par lequel on est lié, sauf à exiger, si on le peut, une rémunération plus considérable, lorsque le contrat le permet. Seulement, il importe de ne pas se faire illusion sur son droit, ni de croire qu'il est supérieur à la loi de l'offre et de la demande, et peut commander un salaire plus élevé que celui qui résulte de l'application de cette loi.

Si la rémunération qu'on obtient de son travail est décidément

insuffisante et ne peut être augmentée sous l'empire de la loi de l'offre et de la demande, il faut chercher si l'on ne pourrait pas obtenir une rémunération plus élevée dans une autre profession ou dans un autre lieu. Si l'on peut, par ce moyen, améliorer son sort, il ne faut hésiter, quelque grave que soit cette détermination, ni à changer de profession, ni à changer de lieu ou à émigrer. En effet, ces changements, utiles au point de vue de l'intérêt privé, sont en même temps utiles à l'intérêt collectif.

L'opinion vulgaire considère les riches, et généralement tous ceux qui vivent d'intérêts, comme des êtres privilégiés et favorisés par la Providence, comme des bienheureux exempts de travail, pouvant rester oisifs, satisfaire leurs caprices, et, en un mot, vivre pour eux-mêmes. Aux yeux de l'économie politique, les riches, et généralement ceux qui vivent d'intérêts, sont les conservateurs, les gardiens et les administrateurs des capitaux sur et par lesquels s'exerce l'industrie de la société : loin de vivre sans fonctions, hors de la loi commune, ils ont une fonction très-déterminée qui leur impose des devoirs très-clairs dont le premier est de conserver et d'augmenter, s'ils peuvent, les capitaux qui leur sont confiés, comme aux trois serviteurs de l'Evangile. Dès lors l'économie, l'ordre, l'activité, la bonne administration du riche sont des qualités louables tendant à l'augmentation du bien-être de tous, tandis que la prodigalité, le désordre dans l'administration des fortunes particulières, et l'exagération des dépenses personnelles nuisent aux intérêts collectifs autant qu'aux intérêts particuliers de l'homme désordonné ou prodigue.

Les préjugés féodaux et militaires qui règnent encore dans la société honorent le luxe et les grandes dépenses personnelles, sous l'empire de cette erreur, déjà réfutée, que les dépenses du riche font vivre le pauvre. Sous l'empire du même préjugé, on voit les administrations locales faire de grands efforts pour attirer des oisifs sur leur territoire : c'est encourager leurs habitants à se faire domestiques et pourvoyeurs, plutôt que producteurs de richesses proprement dites, et cette politique n'est pas plus favorable à l'accroissement de la richesse du pays qu'à la conservation des sentiments de moralité et de dignité chez ses habitants.

L'art de dépenser convenablement de grands revenus, art qui semble si simple et que tant de gens, riches ou pauvres, croient posséder à fond, est encore un des moins connus qui existent. Il ne peut en être autrement, tant qu'on croit que le riche vit sans

fonctions et pour lui; mais, dès que l'on comprend ses fonctions, on conçoit des idées plus exactes: on voit que toutes les dépenses personnelles qui ne contribuent pas à l'augmentation de la santé physique, intellectuelle et morale du propriétaire, sont quelque peu blâmables; on condamne absolument les dépenses d'ostentation, même lorsqu'elles consistent en aumônes; on comprend que les devoirs du riche à la disposition duquel la société met l'administration d'une part considérable de revenus consistent à réparer les inconvénients partiels qui résultent de l'application des lois générales les plus irréprochables. Ainsi, l'assistance véritable et éclairée, celle qui consiste à élever moralement celui auquel elle est accordée, rentre dans les attributions naturelles du riche: à lui d'accorder quelques crédits hasardés dans certains cas où la disposition d'un petit capital peut établir et fonder une famille; à lui d'exposer quelques sommes pour favoriser les inventions, tenter des défrichements, des industries nouvelles, et en général les travaux d'une issue immédiate douteuse; à lui de rémunérer quelques-uns des services réels que les lois générales de la distribution laissent sans rémunération. Mais, après la bonne éducation d'une nombreuse famille, aucun des emplois d'une grande fortune n'est plus honorable que la direction économe et intelligente de ces vastes entreprises industrielles, agricoles ou commerciales, qui sont en quelque sorte le couronnement de toutes les autres.

Ceux qui méconnaissent les fonctions du riche sont tout disposés à penser que, dans la disposition de ses biens par acte gratuit entre vifs ou par testament, il n'est assujetti qu'à des affections passagères, à des caprices d'un jour: il leur semble que la liberté légale de disposer et de dépenser établit une sorte d'indifférence morale, contraire à toute idée de devoir social, et cette opinion est malheureusement trop répandue. Lorsque l'on a des idées plus claires sur les véritables fonctions du riche et du propriétaire de capitaux en général, on voit que ses dispositions à titre gratuit, par acte entre vifs ou par testament, doivent tendre à la conservation et à l'accroissement des forces productives de la société. Il doit dès lors, après avoir pourvu aux charges qui pèsent sur lui légitimement, être libéral envers les personnes les plus capables de conserver et d'augmenter par une administration active les capitaux dont il dispose, et faire en sorte que ces capitaux soient toujours employés de la manière qu'il juge la plus fructueuse à la société. Tandis que l'opinion vulgaire le considère comme propriétaire,

libre d'user et d'abuser, il se considère lui-même comme un usufruitier, chargé d'administrer et de transmettre dans un intérêt autre que celui de son caprice, selon des règles que sa conscience peut comprendre et accepter.

Ainsi l'économie politique, si favorable au développement et au respect de la liberté individuelle, à l'indépendance de la liberté morale de chacun, éclaire en même temps cette liberté en lui indiquant un but plus élevé et plus durable que des satisfactions purement personnelles. Lors même qu'elle s'adresse à l'intérêt individuel, la science lui enseigne qu'il n'est qu'un mobile, un instrument et non la fin suprême des actes mêmes qu'il provoque et cause ; elle lui assigne un rôle de conservation et d'agrandissement des sociétés qui l'élève et le règle. En même temps qu'elle enseigne à chacun le sens de ses devoirs individuels, elle lui montre qu'il n'est qu'une partie, un membre d'un grand tout qui existait avant lui et durera plus que lui ; que nul de ses actes, quelque dédaigné ou inconnu qu'il soit, n'est indifférent, ni inutile, et qu'il produit nécessairement des conséquences bonnes ou mauvaises, favorables ou funestes, soit pour la famille de son auteur, soit pour la société au sein de laquelle il vit, soit pour l'humanité en général. Ces enseignements tiennent, il est vrai, nos regards fixés sur les besoins matériels, sur ces liens invincibles par lesquels l'homme, sorti de la terre, est attaché à la terre; mais ils élèvent l'âme vers Celui qui est le principe de tout ordre, ils la soutiennent dans les épreuves et la consolent dans les douleurs de la vie ; ils l'attachent à la société, aux hommes, et la rendent à la fois moins accessible au découragement, plus apte à la patience, plus prompte à l'action.

COURCELLE-SENEUIL.

ÉTUDE COMPARATIVE

SUR LES TARIFS DOUANIERS.

Même en faisant complétement abstraction de la question du libre échange et de la protection, c'est-à-dire en considérant ces deux systèmes simplement comme des faits établis dont on s'abstient d'attaquer le principe, la comparaison des tarifs douaniers des divers pays présente encore un grand intérêt. Le commerce international est régi par un grand nombre de tarifs différents, ayant tous pour but principal de produire un revenu pour l'Etat; la plupart se proposent en même temps de protéger l'industrie nationale. Ce double but a fait établir une distinction entre les droits fiscaux et les droits protecteurs.

Malgré l'identité apparente de leur but, la comparaison des tarifs fait constater une grande dissemblance dans les moyens de l'atteindre. Mais il n'y a pas en réalité identité. Tel pays ne demande aux droits d'importation qu'un faible contingent pour son budget, tel autre puise à cette source la presque totalité de ses revenus. Quelques Etats font une large part au principe protecteur, tandis que d'autres se préoccupent surtout de l'intérêt du trésor. On ne saurait dire, en effet, que le but est identique lorsque les douanes contribuent dans des proportions aussi inégales que les suivantes aux revenus totaux des pays que nous allons énumérer [1].

Etats-Unis.........	93.07 pour 100.	Etats-Sardes.......	12.75 pour 100.
Norwége..........	59.02	France............	11.71
Etats-Romains.....	55.75	Russie............	11.25
Suède.............	36.22	Espagne..........	10.56
Suisse............	35.43	Prusse............	9.88
Grande-Bretagne...	32.70	Belgique..........	8.52
Hanovre..........	25.84	Autriche..........	7.65
Saxe.............	15.31	Wurtemberg.......	5.15
Bavière...........	13.36	Pays-Bas..........	3.97

Faut-il attribuer ces différences au hasard ou à la préméditation? Ni à l'un, ni à l'autre exclusivement. Il n'est peut-être aucun effet politique ou social qui puisse être mis sur le compte d'une cause unique. C'est ce

[1] Les proportions doivent nécessairement varier légèrement d'une année à l'autre, mais sans changer sensiblement le rapport entre les divers pays.

qui a fait dire qu'il n'y a pas de principe absolu [1]. On voulait exprimer par cette proposition cet axiome, que la vérité est aussi éloignée d'une opinion extrême que de l'opinion contraire. L'oubli de cet axiome a même fait naître la croyance que la statistique fournissait des arguments pour soutenir les doctrines les plus opposées. Il est inutile de dire que la statistique est innocente de ce méfait et que la faute en est seulement à ceux qui l'emploient. Les deux contraires ne pouvant pas être vrais en même temps, et la statistique se bornant à constater des faits, on ne peut soutenir des opinions contradictoires qu'en négligeant de côté et d'autre une partie des renseignements, ou en les interprétant mal. On n'est pas pour cela nécessairement de mauvaise foi, on est seulement dominé par une idée, imbu d'un préjugé ou, quelquefois, incomplétement renseigné ou instruit. Celui qui abordera l'étude d'une question sans parti pris, et qui embrassera la totalité des faits décisifs, trouvera certainement la vérité sans laisser de place à une opinion contraire soutenable. Seulement, la vérité ainsi trouvée ne pourra pas être exprimée d'une manière absolue, il faudra alourdir la phrase de nombreuses formes restrictives, et, si on soutient une doctrine, affaiblir la démonstration en admettant de fréquentes exceptions, inconvénients très-graves, lorsqu'on est d'avis que *la forme emporte*, ou doit emporter, *le fond*.

Ainsi, relativement au tableau qui précède, on se tromperait, par exemple, en croyant que le degré de préférence donné par un pays aux impôts indirects, et spécialement aux droits de douane, ait seul influé sur le rang qu'il occupe dans le classement ci-dessus. Les circonstances les plus diverses, et jusqu'au hasard, y ont contribué. Aux Etats-Unis, le produit des douanes suffit pour subvenir à toutes les dépenses du gouvernement central; il est donc inutile de songer à d'autres impôts. En Nor-

[1] Un principe est toujours absolu, mais il peut être mal formulé. Il peut être trop large ou trop étroit. La proposition : *Il n'y a pas de principe absolu* est synonyme de celle-ci : *Il n'y a pas de règle sans exception*. L'une et l'autre prouvent qu'on se hâte souvent trop de qualifier une proposition de principe ou de règle, ou qu'on l'énonce d'une manière incomplète. L'énoncé de la règle doit contenir l'énumération des exceptions, sinon il est inexact. Ainsi, il n'est pas vrai que l'année ait (toujours) trois cent soixante-cinq jours ; pour être exacte, la proposition devrait renfermer la mention des années bissextiles. Or, il est des vérités très-importantes où les exceptions ne sautent pas aux yeux, comme dans l'exemple que nous avons choisi. Si, en formulant ces vérités, on n'énonce ou ne fait ressortir qu'un côté de la question, celui qui se présente le plus souvent, on s'expose à les voir écrasées sous le poids des exceptions, c'est-à-dire que le côté négligé de la question nuira à l'évidence de l'autre. En conséquence, ne disons plus : *Il n'y a pas de principe absolu* ; mais : *La vérité est entre les deux extrêmes*, et formulons nos règles de manière à leur faire embrasser à la fois les cas fréquents ou communs et les cas rares. Alors nos règles n'auront plus d'exceptions, puisque celles-ci seront des parties intégrantes de la règle, et nos principes seront absolus, parce qu'ils énonceront toute la vérité.

wége, on a pu supprimer, il y a quelques années, toutes les contributions directes, parce que les impôts indirects suffisent pour satisfaire aux besoins du trésor. Quelque chose d'analogue existe en Suisse, en Suède, et, si l'on fait abstraction de l'impôt temporaire de l'*income-tax*, aussi en Angleterre : les contributions directes sont considérées comme immuables et les nouvelles ressources sont demandées aux contributions indirectes. Pour les Pays-Bas, au contraire, les douanes ne paraissent pas le moyen préféré du trésor. Quant au rang qu'occupent sur le tableau la Sardaigne, la France, la Russie, l'Espagne, la Prusse, c'est certainement au hasard qu'il faut l'attribuer. C'est en basant des théories sur des différences légères ou accidentelles qu'on jette de la défaveur sur la statistique ou, ce qui est plus grave, qu'on donne naissance à une confusion et à un scepticisme aussi nuisibles à la science qu'à la pratique.

C'est surtout en étudiant les tarifs douaniers et leur influence sur la marche du commerce international qu'on arrive à se convaincre que presque chaque fait est le produit d'un concours de causes diverses. Il est quelquefois difficile de les séparer et de faire à chacune d'elles sa part d'influence. Souvent on exagère ou on atténue la portée d'une de ces causes ; on est alors surpris de voir qu'en se modifiant, elle n'a pas produit sur les faits un résultat, un effet correspondant. C'est bien pire lorsqu'on considère comme une cause un fait qui précède seulement celui qu'on cherche à expliquer, ou lorsque, dominé par une opinion extrême, on ne veut admettre que des causes uniques: on est alors nécessairement à côté de la vérité. C'est appliquer la systématisation à une matière qui touche à la pratique par trop de côtés pour la supporter; c'est confondre le principe abstrait et absolu avec le précepte formulé pour la réalité concrète et qui se contente d'atteindre à la vérité relative. C'est surtout en matière d'impôts qu'on est obligé de penser avec Pascal que ce qui est considéré comme vrai d'un côté des Pyrénées ne l'est pas toujours de l'autre. Est-ce qu'une mesure utile à la Russie l'est aussi nécessairement à l'Espagne ou à l'Angleterre ? Est-ce que la France et les Etats-Unis sont dans les mêmes conditions politiques, économiques ou sociales? Ces différences doivent naturellement se faire sentir jusque dans les mesures douanières, lors même qu'il s'agit d'atteindre un but semblable. Il serait d'un grand intérêt de mettre en regard toutes ces différences, d'en approfondir les causes, d'en constater les effets. Mais une étude complète de cette nature remplirait des volumes; nous sommes donc obligé de présenter au lecteur seulement quelques-uns des points les plus saillants qui nous ont frappé.

Nous avons déjà dit que les tarifs douaniers avaient à la fois un but fiscal et un but protecteur; nous avons donc cherché à distinguer, autant que possible, entre les droits fiscaux et les droits protecteurs, et essayé de caractériser les uns et les autres; c'est là le motif principal de la division que nous avons adoptée.

I. — DES DROITS DE DOUANES AYANT UN BUT FISCAL.

Il semble inutile de démontrer que les droits de douanes peuvent être établis dans un but purement fiscal et que ce moyen de procurer un revenu au trésor, s'il est appliqué avec intelligence, ne nuit en rien à la liberté des échanges. Seulement, on a prétendu que, pour éviter de *protéger* un article aux dépens d'un autre, on devrait taxer tous les objets importés ou exportés, et les charger d'un droit *ad valorem* égal. Ce système est en vigueur dans plusieurs pays de l'Orient, qui, s'ils ne possédaient pas la présomption si fréquemment unie à l'ignorance, seraient eux-mêmes surpris d'être cités comme devant nous servir de modèles. Mais le principe de l'égalité, s'il était applicable, serait loin d'être juste.

D'abord, en taxant tout, on impose également les objets de luxe et ceux de première nécessité. Or, l'impôt devant être proportionnel aux facultés de chacun, il en résulterait souvent que le pauvre chargé de famille payerait plus que le riche, célibataire, ou placé à la tête d'une famille peu nombreuse.

Ensuite il est des produits qui payent une taxe sous la forme de matière première et une ou plusieurs autres encore, en atteignant les différents degrés d'élaboration par lesquels ils passent avant d'être consommés. Sous le régime de la prétendue égalité, ces produits seraient en réalité bien plus chargés qu'un grand nombre d'autres.

Enfin, il est des denrées dont la consommation se trouverait restreinte, parce que le prix en serait porté à un taux trop élevé pour que les personnes peu aisées pussent y atteindre.

Nous devons ajouter que les gouvernements ne peuvent pas organiser un service public d'après une idée abstraite unique, quelque juste qu'elle paraisse lorsqu'on la considère d'une manière isolée, mais d'après un ensemble d'idées, de principes et d'expériences se complétant et se contrôlant mutuellement. C'est ainsi, par exemple, que la considération des frais de recouvrement est d'une grande importance. Sauf quelques exceptions[1], on ne doit pas imposer l'importation d'une marchandise, lorsque les frais de recouvrement dépasseraient le produit de la taxe. Mais, en se préoccupant trop de cette considération, on est déjà arrivé à proposer de n'imposer qu'un très-petit nombre de denrées, mais de les imposer assez fortement pour en tirer la totalité du revenu douanier. Cette théorie pèche peut-être contre la justice ou l'équité, elle aurait aussi l'inconvénient de nuire à la consommation. Dans des pays peu peuplés, on ne trouverait pas non plus toutes les ressources nécessaires dans la taxation d'un petit nombre d'objets. Du reste, aucun

[1] La plupart des pays imposent les succédanés à l'égal de la denrée principale (par exemple, la chicorée comme le café), soit pour éviter la fraude, soit pour ne pas nuire à la consommation de la denrée supérieure.

gouvernement n'a cru devoir admettre cette théorie. Il nous a paru utile de rechercher, d'après les publications officielles de plusieurs pays, dans quel rapport se trouvent entre elles les marchandises plus ou moins productives pour le trésor. Nous les avons classées par catégories au tableau ci-après, où les chiffres représentent le rapport proportionnel des articles de tarif compris dans chaque catégorie.

Tableau indiquant le nombre proportionnel sur 100 *des articles de tarif classés d'après les catégories suivantes.*

	Au-dessous de 5,000 f.	De 5,000 à 10,000	De 10,000 à 50,000	De 50,000 à 100,000	De 100,000 à 500,000	De 500,000 à 1 million.	De 1 à 10 millions.	Au-dessus de 10 millions	Total
France	33.34	9.08	26.74	8.00	13.15	4.10	4.70	0.88	100
Grande-Bretagne	36.25	9.51	15.48	9.51	13.09	2.40	9.51	4.05	100
Zollverein	15.63	12.50	22.65	14.84	20.32	2.34	10.94	0.78	100
Autriche	19.05	7.62	21.90	10.47	21.90	8.58	9.53	0.95	100
Russie	36.32	10.85	19.81	10.38	13.68	1.42	7.07	0.47	100
Pays-Bas	28.24	12.94	25.88	16.47	12.94	3.53	»	»	100
Belgique	60.00	8.45	18.90	5.85	5.40	0.90	0.45	»	100
Etats-Sardes	54.81	12.02	19.23	5.77	5.77	0.48	1.92	»	100
Etats-Unis	12.92	5.23	18.77	11.38	24.01	12.62	12.92	2.15	100
Suisse	45.67	15.53	28.77	5.94	2.72	1.37	»	»	100

Avant d'aller plus loin, nous ferons remarquer que ce tableau n'a pu être établi sur des éléments tout à fait identiques, parce que, dans certains tarifs, diverses marchandises ont été réunies sous une rubrique unique, tandis qu'elles forment plusieurs articles séparés dans d'autres. Nous avons cherché à tenir compte de cette circonstance, de sorte que, malgré ces inégalités originelles, notre tableau rend assez fidèlement la physionomie des divers tarifs.

Un autre point sur lequel nous devons appeler l'attention du lecteur, c'est que ce travail comparatif a été fait, il est vrai, sur des documents officiels se rapportant tous à la même année (1856), mais qu'ils ne se rapportent aussi qu'à une seule année. Il y a nécessairement de légères oscillations d'un exercice à l'autre, et il y a surtout de fréquents changements de tarif, heureusement dans un sens libéral. Les considérations diminuent sans doute la portée du tableau et empêchent de prendre les rapports d'une manière trop absolue. Mais, ces réserves faites, il reste incontestable que les articles peu productifs dominent dans tous les tarifs et contribuent pour des sommes importantes à l'ensemble des revenus douaniers. D'un autre côté, il est des pays peu étendus, où l'ensemble du revenu douanier est inférieur au produit d'une seule denrée dans un Etat plus considérable, circonstance dont on doit tenir compte dans la comparaison. Ce qui milite en faveur du maintien des droits d'entrée sur un certain nombre de ces articles productifs, c'est que, le service douanier une fois établi, leur recouvrement n'occasionne aucun surcroît de dépense. Mais ce n'est pas une raison pour conserver sur le tarif des ar-

ticles rapportant seulement des sommes insignifiantes, comme nous en avons constaté de nombreux exemples en étudiant les tableaux des douanes [1].

La suppression de ces articles nous paraît d'autant plus rationnelle qu'ils sont pour la plupart, peut-être tous, chargés de droits purement fiscaux. A leur égard, aucune considération secondaire ne saurait donc influencer la décision du trésor. On nous demandera peut-être comment distinguer les taxes fiscales des taxes destinées à protéger une industrie. Nous répondrons que cette distinction est souvent difficile, d'autant plus que les deux buts sont quelquefois réunis ; dans un grand nombre de cas, cependant, on pourra déterminer à quelle catégorie appartient le droit imposé à une marchandise. Voici quelques indications qui aideront à reconnaître les droits fiscaux.

Sont établies uniquement dans le but de produire un revenu au trésor :

1° Les taxes assises sur des produits n'ayant pas de similaires dans le pays; tels sont, en Europe, les droits sur le café, le thé, les épices, le coton en laine.

2° Les taxes qui frappent des objets de luxe (ce mot pris dans son sens le plus large), par exemple le tabac, l'eau-de-vie, dans beaucoup de pays le vin, et même les denrées énumérées au paragraphe précédent.

3° Les taxes imposées aux objets d'une consommation générale, même lorsque ces objets sont de première nécessité. Ces taxes sont très-productives.

Le droit d'importation sur le sel en Suisse et en Russie, le droit sur les grains en Angleterre, appartiennent à cette catégorie.

4° Les taxes dont on ne voit pas le but protecteur. Ce sont celles-là qui proviennent, sinon du *principe*, du moins de la *tendance* à tout imposer. Un grand nombre d'articles peu productifs sont compris dans cette classe.

Nous serions tenté d'ajouter : les taxes qui rapportent beaucoup, car en général les droits protecteurs ne produisent guère de revenu. Nous avons, en effet, été porté à former une cinquième classe des taxes les plus productives, en relevant, pour les principaux pays commerçants, les

---

[1] Prenons au hasard quelques exemples dans plusieurs des documents que nous avons sous les yeux. *Grande-Bretagne :* marmelade, produit des droits : 5 livres sterling; bougies de stéarine, 17 liv. st.; de spermaceti, 1 liv. st.; de cire, 13 liv. st.; parchemin, 18 liv. st.; plaques pour daguerréotype, 19 liv. st., etc. — *Russie :* cirage, 76 roubles ; cire ouvrée, 48 roubles ; soufflets, 75 roubles ; lanternes, 25 roubles ; plumes à oreillers, 7 roubles, etc. — *Belgique :* glace (eau gelée), 7 francs ; abeilles, 158 francs ; anis, 7 francs ; antimoine, 7 francs ; caviar, 1 franc ; corne de cerf, 4 francs ; craie non moulue, 9 francs, moulue, 75 francs. Nous pourrions beaucoup allonger cette liste, et le tableau des douanes françaises nous fournirait également son contingent d'articles ne rapportant que des sommes insignifiantes.

marchandises qui rapportent le plus. Ce sont les suivantes, classées par ordre d'importance fiscale :

France. En réunissant d'un côté le produit des fers (3,915,986 fr.) à celui des fontes (5,142,310), et de l'autre les droits sur les graines oléagineuses (2,714,374 fr.) aux droits sur les huiles fixes (2,959,070 fr.), on obtient les nombres suivants : sucre, 60,359,929 fr. ; café, 23,080,146 fr.; coton, 19,850,594 fr. ; fonte et fers, 9,596,730 fr. ; houille et coke, 9,071,789 fr. ; laine, 8,595,061 fr. ; huile et graines oléagineuses, 5,674,444 fr. ; cacao, 2,702,600 fr. ; eaux-de-vie, etc., 2,500,173 fr. ; embarcations, 2,062,817 fr. Total du produit de ces dix objets : 143,494,283 fr. Total du revenu douanier : 178,636,311 fr.

Grande-Bretagne. Thé, 138,456,050 fr. ; sucre, 136,063,025 fr. ; tabac, 130,240,650 fr. ; spiritueux, 64,420,175 fr. ; vin, 51,843,375 fr. ; café, 14,669,175 fr. ; bois, 14,469,175 ; céréales, 12,210,075 fr. ; raisins Corinthe, 7,814,450 fr.; soieries, 7,746,800 fr. Produit total de ces dix objets : 577,930,950 fr. Total du revenu douanier : 605,171,100 fr.

Zollverein. Café, 21,562.519 fr. ; sucre, 13,385,282 fr. ; tabac, 8,745.495 fr.; fer brut et forgé, 8,698,957 fr. ; vin, 6,104,025 fr. ; coton filé, 5,968,702 fr. ; riz, 3,348,150 fr. ; tissus de laine, 3,074,417 fr.; soieries, 3,038,741 fr. ; ouvrages en fer, 1,890,705 fr. Produit total de ces dix objets : 75,463,993 fr. Revenu total des douanes : 98,086,687 fr.

Autriche. Sucre, 12,214,984 fr.; café, 7,837,310 fr.; vin, 2,444,553 fr.; tissus de laine, 2,352,654 fr.; fer, 2,208,885 fr.; coton filé, 2,038,722 fr.; tissus de coton, 1,683,525 fr.; soieries, 1,421,875 fr.; animaux, 956,121 fr.; machines, 940,352 fr. Total de ces dix nombres : 34,168,981 fr. Produit total des douanes : 53,407,406 fr.

Russie. Thé, 17,739,644 fr.; sucre, 14,866,600 fr.; vin, 10,124,056 fr.; soieries, 7,734,780 fr. ; sel, 6,258,156 fr. ; tabac, 4,527,664 fr. ; coton filé et tissé, 4,424,668 fr.; lainages, 3,288,900 fr. ; coton en laine, 1,999,676 fr.; café, 1,488,548 fr. Total de ces dix nombres : 72,452,690 fr. Total du revenu douanier : 104,344,516 fr.

Pays-Bas. Tissus de laine, 818,842 fr. ; tissus de coton, 789,743 fr.; soieries, 576,507 fr. ; thé, 504,353 fr. ; bois de construction maritime, 271,225 fr. ; fer ouvragé, 211,573 fr. ; tabac, 182,868 fr. ; poterie, etc., 143,976 fr. ; coton filé, 137,380 fr. ; quincaillerie, 130,655. Total de ces dix nombres : 3,767,122. Produit total des douanes : 5,960,919 fr.

Belgique. Café, 2,073,828 fr. ; tissus de laine, 1,696,364 fr. ; tabac, 726,061 fr.; tissus de coton, 658,340 fr.; bois de construction, 603,941 fr.; tissus de soie, 466,278 fr. ; mercerie, 277,546 fr. ; fruits, 266,444 fr. ; sucre brut, 254,232 fr. (le sucre raffiné produit un chiffre insignifiant) ; habillement et modes, 168,748 fr. Total de ces dix nombres : 7,191,782 fr. Revenu total des douanes : 11,186,999 fr.

Suisse. Céréales (en grains), 762,758 fr. ; sucre, 678,034 fr. ; vin en futailles, 523,891 fr.; tabac, 414,447 fr.; eau-de-vie en fûts, 315,724 fr.;

tissus de laine, 247,557 fr.; café, 227,161 fr.; tissus de coton, 211,166 fr., ouvrages en fer, etc., 139,388 fr.; sel, 108,968 fr. Total de ces dix nombres : 3,619,104 fr. Produit total des douanes (péages) : 5,860,000 fr.

Espagne. Sucre, 6,507,797 fr. ; morue, 5,974,026 fr. ; tissus de laine, 4,512,919 fr. ; cacao, 3,965,835 fr. ; tissus de coton, 3,124,209 fr. ; coton en laine, 3,569,203 fr.; soieries, 1,975,834 fr.; houille, 1,957,198 fr.; fer, 1,454,375 fr.; tissus de lin, 1,243,237 fr. Total de ces dix nombres : 33,284,653 fr. Produit des douanes : 50,535,544 fr.

Etats-Sardes. Sucre, 4,416,726 fr.; manufactures de coton, 2,323,704 fr. ; vin, 1,469,689 fr. ; manufactures de laine, 1,414,010 fr.; café, 889,209 fr. ; manufactures de soie, 731,538 fr. ; fer et fonte, 675,423 fr. ; fromage, 391,291 fr. ; eau-de-vie, 329,262 fr. ; bestiaux, 106,262 fr. Total de ces dix nombres : 12,747,114 fr. Produit total des douanes : 17,287,155 fr.

Etats-Unis. Sucre, 47,858,462 fr. ; lainages, 47,485,063 fr. ; soieries, 43,297,283 fr. ; manufactures de coton, 32,538,902 fr. ; fer en barres, 23,241,953 fr. ; spiritueux, 21,841,732 fr. ; ouvrages en fer et acier, 11,893,912 fr. ; cuirs et ouvrages en cuir, 9,967,288 fr. ; tabac, 9,705,094 fr.; vin, 6,750,843 fr. Total de ces dix nombres : 254,580,472 fr. Produit total des douanes : 511,007,240 fr.

Ce relevé est instructif à plus d'un égard. Partout les dix objets les plus productifs rapportent une fraction très-considérable du revenu douanier, fraction qui s'élève à 97.88 pour 100, en Angleterre ; 80.32, en France ; 76.93, dans le Zollverein ; 73.74, en Sardaigne ; 69.43, en Russie ; 65.86, en Espagne ; 64.78, en Belgique ; 63.97, en Autriche ; 63.19, dans les Pays-Bas ; 61.76, en Suisse ; 49.81, aux Etats-Unis. Si toutes les marchandises énumérées parmi les dix plus productives ne sont pas imposées uniquement de droits fiscaux, on conviendra que les produits *protégés* ne figurent qu'en petit nombre parmi elles. Nous croyons même que les taxes dont ces produits sont chargés, dès que leur taux permet une forte importation, doivent être rangées au moins parmi les droits mixtes. Mais revenons aux denrées qui supportent un impôt évidemment fiscal. Nous constaterons à première vue que la même denrée se comporte, si l'on peut dire ainsi, différemment d'un pays à l'autre, tant sous le rapport du rendement fiscal que de la consommation. Prenons, par exemple, le thé ; le tableau suivant nous paraît présenter, en ce qui le concerne, les faces les plus importantes de la question [1].

[1] Pour ne pas trop multiplier les chiffres, nous avons supprimé les nombres absolus, qu'on rétablira facilement avec le chiffre de la population des divers Etats qui suivent :

France..........	36,039,364 habit.	Pays-Bas........	3,428,255 habit.
Autriche.........	39,411,309	Russie..........	65,257,427
Zollverein........	32,559,161	Sardaigne.	4,916,084
Belgique	4,330,228	Suisse.	2,392,740
Espagne.........	16,340,500	Etats-Unis	23,283,488
Grande-Bretagne..	27,021,862		

	MOYENNE des droits par kil.	RAPPORT des droits à la valeur en tant p. 100.	RAPPORT du droit sur le thé au total des droits de douanes.	QUANTITÉ moyenne consommée par habitant.	IMPOT MOYEN par habitant supporté par le thé.
	Fr.		P. 100.	Kil.	Fr.
France	1.53	20	0.17	0.034	0.00.83
Angleterre	4.63	140	22.90	2.913	4.94.00
Zollverein	0.60	23	0.93	0.046	0.02.70
Autriche	0.72	9	0.28	0.005	0.03.80
Pays-Bas	0.42	8	8.00	0.350	0.14.70
Russie	3.75	71	14.30	0.068	0.27.08
Etats-Unis	0.75	20	0.07	0.002	0.00.16
Ib. entré en franch.	»	»	»	0.352	»
Etats-Sardes	1.50	13	0.08	0.002	0.00.68
Belgique	0.70	13	2.06	0.009	0.00.65

Dans quelques pays le droit étant différent, selon la provenance et le mode de transport, nous avons préféré diviser le total du droit perçu sur le thé par la quantité totale du thé mis en consommation ; c'est ainsi que nous avons trouvé les chiffres de la première colonne. La seconde colonne est le résultat du rapprochement de la valeur totale, selon l'évaluation de chaque pays, avec le montant total des droits. Les anomalies, au moins apparentes, que la comparaison des deux premières colonnes font ressortir, proviennent de la différence des prix des diverses sortes de thé importées dans les différents pays. Ces différences sont assez grandes pour qu'en France le thé se vende, au détail, à un prix double de celui qui a cours en Angleterre. Les autres colonnes seront comprises à la simple lecture de l'en-tête.

Après ces explications, pour ainsi dire techniques, nous reprenons la suite de notre raisonnement.

Nous disions que, comme matière imposable, le thé se comporte, pour ainsi dire, différemment d'un pays à l'autre. D'abord, il n'y a pas de rapport entre les quantités consommées et le taux de la taxe. *A priori,* on serait disposé à soutenir que la consommation moyenne doit être d'autant plus forte que le droit est plus faible. Or, le tableau qui précède nous montre que, dans le pays où le droit est le plus élevé, en Angleterre, puisqu'il est de 4 fr. 63 c. ou 140 pour 100 de la valeur, la consommation est de 2^{k},913, ou de près de 3 kilogrammes par habitant. Aux Etats-Unis où, sauf une petite quantité importée par navire étranger, le thé entre en franchise, la consommation n'est que de 352 grammes environ, neuf fois moindre. Les Pays-Bas viennent, il est vrai, immédiatement après : 350 grammes par habitant, avec un droit de 42 centimes par kilogramme (80 pour 100 de la valeur); mais en Russie, où le droit de 3 fr. 75 c. est estimé à 70 pour 100 de la valeur de la denrée, et où l'aisance est moins générale qu'en France, en Allemagne et en Belgique, la consommation moyenne dépasse celle des pays que nous venons de nommer, ainsi que celle de l'Autriche et de la Sardaigne.

Ces rapprochements prouvent que le rendement d'un impôt dépend

avant tout des habitudes du peuple. C'est l'usage général du thé en Angleterre, entré dans les habitudes même de la partie la plus pauvre de sa population, qui permet d'y imposer lourdement cette denrée et qui, malgré un droit exorbitant, lui fait rapporter des sommes si considérables. Ailleurs, où le thé n'est servi que dans le salon du riche, une taxe aussi lourde aurait probablement restreint la consommation ; car le nombre de ceux qui ne calculent pas leurs dépenses est assez faible, et on s'abstient facilement d'acheter un objet dont on se prive sans peine.

En examinant la troisième colonne, on voit combien il est difficile de conclure d'un pays à l'autre. L'Angleterre tire du droit sur le thé plus de 1/5 de son revenu douanier; la France pas même 1/500. Aussi est-ce en Angleterre seulement qu'on a pu proposer raisonnablement de ne taxer qu'un petit nombre d'objets, de manière à en tirer la totalité du revenu douanier.

Quoique nous soyons très-loin d'avoir épuisé l'enseignement contenu dans le tableau qui précède, nous croyons devoir passer au suivant, relatif au café et au cacao.

PAYS.	MOYENNE du droit par kilogr.	RAPPORT du droit à la valeur en tant p. 100.	RAPPORT des droits au total du revenu douanier.	QUANTITÉ moyenne consommée par habitant.	IMPOT MOYEN par habitant.
		CAFÉ.			
	fr.		p. 100	kilog.	fr.
France	0.99	71	12.90	0.646	0.64.5
Angleterre	0.92	64	2.50	0.575	0.53.1
Zollverein	0.37	25	21.90	1.764	0.66
Autriche	0.41	32	14.60	0.478	0.20
Pays-Bas	»	»	»	0.730	»
Russie	0.64	34	2	0.068	0.04.4
Espagne	0.09	10	0.28	0.164	0.01.4
Etats-Unis	1.02	20	0.05	0.012	0.01.2
Ib. (franc de droit).	»	»	»	4.305	»
Etats-Sardes	0.30	20	5.10	0.603	0.18.1
Suisse	0.06	4	7.40	3.025	0.18
Belgique	0.08	8	18.68	3.998	0.37.3
		CACAO.			
France	0.65	38	1.50	0.115	0.07.5
Angleterre	0.22	9	0.07	0.063	0.01.6
Zollverein	0.49	»	0.43	0.027	0.01.3
Autriche	0.39	39	0.72	0.014	0.00.5
Pays-Bas	0.02	1	0.08	0.070	0.00.1
Russie	0.65	30	0.04	0.001	0.00.0
Espagne	0.61	34	24.67	0.426	0.26.1
Etats-Unis	0.24	33	0.04	0.010	0.00.9
Etats-Sardes	0.25	21	0.39	0.056	0.01.4
Belgique	0.12	10	0.29	0.052	0.00.8

Le café fournit une nouvelle preuve en faveur de l'influence des habitudes. L'Angleterre, qui tire du thé près de 23 pour 100 de ses revenus douaniers, n'obtient du café que 2 et 1/2 pour 100, tandis que la France lui doit près de 13, le Zollverein presque 22 pour 100. La taxe

est à peu près la même en France qu'en Angleterre; dans le Zollverein elle est beaucoup moindre. Néanmoins, si l'opinion générale est dans le vrai, c'est en France qu'on emploie le moins la chicorée, et en Allemagne le plus. Il n'est presque personne en Allemagne qui ne prenne du café, souvent deux fois par jour; en France, un grand nombre de familles n'en consomment jamais ou très-rarement; mais lorsqu'elles en prennent, les doses sont quintuples ou décuples de celles usitées de l'autre côté du Rhin.

Le café, certes, paraît bien réunir toutes les qualités d'une bonne matière imposable; pourtant deux pays, les Etats-Unis et les Pays-Bas, n'en tirent, l'un qu'un chiffre insignifiant, l'autre rien du tout. Ces deux pays, quoique partant de principes financiers opposés, arrivent au même résultat pratique. Les Etats-Unis demandent aux douanes la presque totalité de leurs revenus publics, 93.07 pour 100; les Pays-Bas ne puisent à cette source qu'une fraction minime, 3.97 pour 100 de leurs recettes; mais ils sont, les uns et les autres, des nations commerçantes; le café joue un rôle considérable dans le commerce et la navigation internationale; on a donc sacrifié l'intérêt du trésor à celui d'un certain nombre de négociants. Mais on peut aussi attribuer à une autre manière de voir la cause de cette exemption. Les gouvernements des Etats-Unis et des Pays-Bas ne voulaient peut-être pas imposer une denrée d'une consommation si générale et qui était devenue, pour le peuple de ces contrées, un objet de première nécessité.

Nous sommes, en effet, disposé à penser, qu'en fait, l'exemption des droits provient souvent de l'extension qu'a prise la consommation, tandis qu'*à priori* on aurait pu croire que la consommation s'est répandue parce qu'aucun impôt n'a pesé sur elle. Lorsque deux faits se suivent, il est quelquefois difficile d'en démontrer les rapports de cause à effet; mais quand ils se présentent simultanément, ces rapports sont encore plus difficiles à déterminer. Si notre interprétation est la bonne, on peut dire de la mer ce qu'on a dit des Pyrénées : que ce qui est vrai ou sage et utile d'un côté, ne l'est pas toujours de l'autre. Ainsi, en Angleterre, on impose fortement le thé dont le pauvre lui-même ne saurait se priver; en Hollande et en Amérique, on exempte le café qui y est d'un usage aussi général.

Nous ne ferons que quelques observations relativement au chocolat (cacao). Les pays qui en consomment le plus sont l'Espagne, 426 grammes, et la France, 115 grammes par habitant; l'impôt y est le plus fort, 61 centimes par kilogramme en Espagne, et 65 centimes en France. En Russie le cacao paye le même droit; mais la consommation moyenne n'est que de 1 gramme; aux Pays-Bas, où la taxe n'est que de 2 centimes par kilogramme, la consommation ne dépasse pas 70 grammes. Nous ne nous engageons pas dans des explications sur les causes des différences si profondes qu'on peut encore constater sur le tableau qui précède, parce

que, s'il en est dont il est possible d'indiquer les causes, on devra, pour la plupart, se contenter de la connaissance du fait.

Si maintenant l'on réunit les revenus produits par le thé, le café et le chocolat, et que l'on classe les pays selon le parti fiscal qu'ils tirent de ces denrées, on obtiendra l'ordre décroissant suivant : Grande-Bretagne, 25.47; Espagne, 24.95; Zollverein, 23.26; Belgique, 20.97; Russie, 16.34; Autriche, 15.60; France, 13.76; Pays-Bas, 8; Sardaigne, 5.75; Etats-Unis, 0.16 pour 100 du revenu douanier.

Le sucre mérite bien un tableau spécial. Le voici :

PAYS.	MOYENNE des droits par kil.	RAPPORT de droits à la valeur en tant p. 100.	RAPPORT des droits sur le sucre au total des droits de douane.	QUANTITÉ moyenne consommée par habitant[1].	IMPOT MOYEN par habitant supporté par le sucre.
	Fr. c.		P. 100.	Kil.	Fr. c.
France	0.47.7	55.50	33.37	3.500	1.67
Angleterre	0.35.7	50.88	21.72	13.282	4.82
Autriche	0.31.1	50.31	23.00	1.004	0.31.3
Zollverein	0.37.3	54.00	13.34	1.076	0.40.5
Pays-Bas	0.00.8	0.11	1.91	19.577	0.01.5
Russie	0.63.3	45.55	11.99	0.372	0.22.8
Espagne	0.06.5	0.71	4.29	2.040	0.13.2
Etats-Unis	0.19.3	30.00	9.36	10.649	2.05.5
Etats-Sardes	0.22.4	21.34	25.55	4.000	0.88.8
Suisse	0.07.0	12.22	11.57	4.048	0.28.0
Belgique[1]	0.01.0	1.24	2.29	4.632	0.04.0

Les droits d'importation assis sur le sucre fournissent une des démonstrations les plus concluantes en faveur de notre mode de procéder pour établir la première colonne. La taxe étant différente selon la qualité, la provenance et le mode de transport du sucre, la comparaison entre les divers pays n'était possible qu'en réduisant toutes ces taxes à un droit unique. Or, il n'y a pas de procédé plus exact pour obtenir la moyenne qu'en divisant le montant total des droits d'importation par la quantité totale mise en consommation.

Voici, au surplus, un extrait *abrégé* des tarifs douaniers assis sur le sucre dans différents pays.

France. — I. Sucre non raffiné du premier type et nuances inférieures : 1° des colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance (en 1858), 35 fr. les 100 kil.; 2° des colonies françaises d'Amérique, 38 fr.; 3° de la Chine, des Philippines, etc., 45 fr.; 4° des autres contrées de l'Inde, 47 fr.; 5° d'ailleurs, hors d'Europe, 50 fr.; 6° des entrepôts, 60 fr. — II. Sucre non raffiné au-dessus du premier type : 1° 38 fr.; 2° 41 fr.; 3° 48 fr.; 4° 50 fr.; 5° 53 fr.; 6° 63 fr. (ces numéros 1 à 6 correspondent aux désignations qui précèdent, marquées de numéros semblables). — III. Sucre raffiné : des colonies françaises au delà du cap de Bonne-Espérance (en 1858), 41 fr. 80 c.; des colo-

[1] Il ne s'agit pas ici de la consommation totale par habitant, mais seulement de la consommation du sucre importé.

nies françaises d'Amérique, 45 fr. 10 c. les 100 kil.; d'ailleurs, prohibé.

Les taxes ci-dessus se rapportent aux navires français; importés par navires étrangers, les sucres de la rubrique I payent 65 fr.; ceux de la rubrique II payent 68 fr. On sait, du reste, que les sucres des colonies ne peuvent être importés que par navires français. (On trouvera de plus amples détails dans la loi du 28 juin 1858; nous avons été obligé d'en faire seulement un extrait.)

Grande-Bretagne. Sucre candi, sucre raffiné, 13 sh. 4 le quintal anglais; sucre terré, 11 sh. 8 le quintal; sucre brun, 10 sh. 6 le quintal. Moscouade, 9 sh. 6. Mélasse, 3 sh. 9.

Zollverein. Sucres blancs en pains, en morceaux, en poudre, sucre candi, 10 thalers les 50 kil. Sucre brut et cassonade, 8 thalers; les mêmes, pour les raffineries du Zollverein, 5 thalers. Mélasse, 2 thalers.

Autriche (depuis le 1er avril 1856). Sucre raffiné, 12 florins 1/2 le quintal (50 kil.). Cassonade, 9 florins; *Id.*, pour les raffineries, 6 florins. Mélasse, 3 florins.

Pays-Bas. Sucre brut mélangé de sucre raffiné, 76 fr. 32 c. les 100 kil.; autre sucre brut et sucre terré, 42 fr. 40 c. les 100 kil.; sucre raffiné, 76 fr. 32 c.

Russie. Sucre brut, 3 roubles par poud importé par la mer Baltique et 2 roubles par la mer Noire. Sucre raffiné : mer Baltique, 5 roubles; mer Noire, 3 roubles; par terre, 4 roubles.

Espagne. Sucre ordinaire des possessions espagnoles de l'Océanie : par navire espagnol, 2 réaux 10; navire étranger, 10 r. 60; possessions espagnoles de l'Amérique, 8 r. 50 et 17 r.; de l'étranger 17 et 21 r. 20. — Raffiné, des possessions espagnoles, 12 r. 70 et 21 r. 20; de l'étranger, 31 r. 80 et 40 r. 30 l'arrobe.

Etats-Unis. En 1856, 30 pour 100 de la valeur, actuellement 24 pour 100.

Etats-Sardes. Sucre raffiné, 25 fr. les 100 kil.; non raffiné, contenant plus de 70 pour 100 de matière saccharine, 18 fr. les 100 kil.; contenant moins de 70 pour 100 de matière sucrée, 14 fr. les 100 kil.

Suisse. Sucre de toute espèce, 3 fr. 50 c. les 50 kil.

Belgique. Sucre brut, 1 fr. les 100 kil.; sucre raffiné, 95 fr.

Le droit d'importation sur le sucre n'est pas, dans tous les Etats, purement fiscal. Il est quelques pays où la production du sucre de betterave complique la question, en mêlant au tarif quelques éléments protecteurs. Il n'entre pas dans notre cadre d'examiner sur ce point le *pour* et le *contre*, d'autant plus que les gouvernements, pour fixer le taux de l'impôt, ne prennent pas pour guide uniquement des principes économiques, mais se laissent, à tort ou à raison, influencer par des considérations politiques ou autres. Un raisonnement basé uniquement sur des principes économiques, quelque concluant qu'il soit en théorie, portera toujours à faux, quand le fait auquel il s'applique a été inspiré par des principes tout

différents; c'est vouloir mesurer un liquide au mètre et non au litre, ou c'est répondre en anglais quand on vous questionne en français, ce qui n'est certes pas le moyen de s'entendre.

La nature mixte des droits sur le sucre, au moins dans quelques pays, rend donc les comparaisons très-difficiles ; un autre fait les rend même presque impossibles; ce sont les droits de consommation perçus à l'intérieur. C'est ainsi qu'il en existe en Belgique et dans les Pays-Bas, sous le nom d'accise. Le taux en est de 45 fr. les 100 kil. en Belgique, et de 28 fr. 52 c. les 100 kil. dans les Pays-Bas.

Ces droits de consommation intérieurs rendent tout à fait illusoire la comparaison des droits d'importation des différents pays sur le vin et l'eau-de-vie; droits, du reste, aussi souvent protecteurs que fiscaux. Relativement à ces produits, nous avons établi des tableaux semblables à ceux qui précèdent ; mais si nous avons dû les calculer, nous devons nous abstenir de les reproduire, parce qu'une législation spéciale motivée par une série de mauvaises récoltes est venue, pour plusieurs pays, compliquer encore la question.

Ajoutons, enfin, que nous n'avons tenu compte dans nos calculs que du droit en principal ; mais l'on sait que dans quelques États, comme en France et dans les Pays-Bas, des centimes additionnels augmentent sensiblement le taux des taxes.

Ce qui précède suffit pour prouver que, malgré toute la sollicitude des gouvernements pour l'industrie, et malgré leur disposition à manifester cette sollicitude au moyen de droits protecteurs, les douanes restent surtout un machine fiscale. La protection ne vient qu'après. Nous allons chercher, dans le chapitre qui suit, à en indiquer les divers modes d'application.

II. — DES DROITS PROTECTEURS.

Avant d'entrer en matière, nous rappellerons que nous ne discuterons pas le principe de la protection. Est-il juste, est-il raisonnable, est-il avantageux au pays? ce sont là des points qui resteront en dehors de notre cadre. Le principe de la protection étant appliqué dans un certain nombre de pays, examinons les formes dans lesquelles il se présente, et jugeons-le à l'occasion, d'après ses propres lois. Si ce point de vue ne paraît pas le plus intéressant à tout le monde, il sera peut-être le plus neuf, et, nous osons le dire, le plus pratique. En effet, quand vous voulez agir sur l'esprit de votre adversaire, c'est son propre principe qu'il faut prendre pour point de départ.

On sait que la production industrielle a pour but de mettre sur le marché intérieur les produits du *travail national*, c'est-à-dire des manufactures et souvent de l'agriculture indigènes, à l'abri de la concurrence des produits similaires de l'étranger. Voilà le but : les moyens de l'atteindre sont variés. Ainsi on protége, ou on se propose de protéger telle marchandise produite à l'intérieur, en prohibant complétement l'impor-

tation de la marchandise similaire; d'autres fois, on se borne à charger les produits étrangers d'un droit égal ou supérieur à la différence des prix; une manière plus moderne de protéger l'industrie consiste à affranchir les matières premières des droits d'importation; à ce procédé est venu s'ajouter l'exemption ou le dégrèvement des matières alimentaires; enfin, un cinquième mode de protection industrielle consiste à imposer l'exportation des matières premières. Nous allons passer très-rapidement en revue ces diverses formes de la protection industrielle.

1° Prohibition.

Nous commencerons par la plus brutale, en conséquence la moins intelligente, la moins équitable, la moins maniable, et pas toujours la plus efficace des formes de la protection. Quand on attaque la prohibition, on a beau jeu. On n'a pour adversaire ni le gouvernement, ni la science, ni même toujours les fabricants, qui n'osent généralement pas en prendre ouvertement la défense. La prohibition se maintient par sa force d'inertie. Quand elle existe dans un pays, on a de la peine à l'extirper. On soumet le tarif, si l'on peut dire ainsi, à toute une série de sarclages, avant de toucher aux prohibitions. On commence par rayer les articles qui l'encombrent sans profit pour le trésor et sans avantage pour l'industrie; ce sont les menues mauvaises herbes qu'on enlève. Comme elles n'ont que de très-faibles racines, elles n'opposent aucune résistance. Il n'en est pas de même des prohibitions; s'appliquant à des produits importants, le seul poids des intérêts qu'elles représentent les rend difficiles à remuer. Pourtant, sauf de rares exceptions, elles sont stériles pour le trésor, sans utilité pour le fabricant, qui serait mieux protégé par des droits assez modérés pour tuer la contrebande. Ces droits suffiraient le plus souvent pour égaliser les prix, c'est-à-dire pour élever le prix des marchandises étrangères au niveau du prix des marchandises indigènes, sur lequel rien n'a empêché la concurrence intérieure d'exercer son action.

Nous ferons remarquer que, tout en attaquant la prohibition, nous n'avons pas discuté le principe de la protection. Nous nous sommes interdit de toucher à ce principe, mais non de comparer et de juger les différentes formes de son application. Nous sommes donc resté dans notre cadre, en déclarant la prohibition la plus contestable de ces formes.

La prohibition tend à disparaître de plus en plus des tarifs douaniers. Il n'existe plus de prohibition d'importation dans les tarifs anglais, hollandais, belge, suisse, autrichien, ni dans celui de la Sardaigne (sauf le tabac), du Zollverein (à l'exception du sel et des cartes à jouer) et des Pays-Bas. La France, la Russie et l'Espagne sont peut-être les seuls pays importants de l'Europe qui ont encore conservé quelques prescriptions si antiéconomiques. Voici une liste abrégée des prohibitions en vigueur.

France. Sucre raffiné étranger, mélasse non destinée à être distillée, tabac pour compte particulier, curcuma en poudre, fer forgé en massiaux, fils de laiton polis, produits chimiques et médicaments non dénommés, extrait de bois de teinture, garancine, savons autres que ceux de parfumerie, chicorée moulue, poterie de grès fine et de terre de pipe, bouteilles vides, verrerie (sauf quelques exceptions), fil de coton au-dessous du n° 143, plusieurs espèces de fils de laine et de poils, tissus de coton, de crin (les chapeaux, toiles à tamis et la passementerie exceptés) et la plupart des tissus de laine (par exemple : draps, mérinos, bonneterie), tulle de lin, tissus de soie brochés d'or et d'argent faux, certains tissus d'écorce, contrefaçons de livres, cartes à jouer, certaines peaux préparées, sellerie fine, plaqué, monnaies hors de cours, coutellerie, certains autres ouvrages en métaux, voitures suspendues garnies et peintes, bâtiments de mer, tabletterie non dénommée. Ce qui nous choque le plus dans cette longue liste, ce sont les articles dits *non dénommés ;* ils nous paraissent former une véritable barrière opposée au progrès.

Russie. Eaux-de-vie, thé (par mer), sel, salpêtre raffiné, allumettes chimiques, matelas et quelques autres objets moins importants.

Espagne. Armes, cinabre, embarcations de bois, céréales, farines, sel, tabac, chaussures, contrefaçons, gravures obscènes, préparations pharmaceutiques nuisibles à la santé, etc.

Nous n'ajouterons aucune observation à la liste qui précède ; nous ferons seulement remarquer que nous traiterons dans un autre paragraphe de la prohibition à la sortie, mesure qui a également pour but de protéger l'industrie, quoique d'une autre façon que la prohibition à l'entrée.

2° Droits sur les produits fabriqués.

Nous abordons la partie la plus rebattue de notre sujet; aussi pouvons-nous être relativement court, en nous bornant à rechercher ce qu'on peut appeler le taux de la protection dans les divers pays.

Les produits manufacturés les plus importants sont les tissus de toute espèce, les ouvrages en métaux, y compris les bronzes et bijoux, les cuirs, papiers, porcelaines et verreries, machines et instruments, les produits chimiques et quelques autres. On doit ajouter les fontes, fers, fils de lin, de coton, de laine et même de soie qui, comme nous le verrons plus tard, forment une classe à part. L'espace ne nous permettant pas de passer en revue tous les produits que nous venons d'énumérer, nous nous bornerons aux suivants :

Tissus de coton. — En France, l'importation des tissus de coton de toute dénomination, autres que le nankin importé directement de l'Inde (1 fr. le kil.) et les dentelles et tulles (5 pour 100 de la valeur) est prohibée. — En Angleterre, les tissus entrent en franchise ; divers articles de bonneterie seulement sont taxés ; par exemple : bas, 6 pence les douze

paires; chaussettes et gants, 3 deniers les douze paires; franges, 2 d. la livre; autres articles, 5 pour 100 de la valeur. — Le Zollverein charge d'un thaler (3 fr. 75 c.) chaque kilogramme de tissus importés, ce qui protége bien plus fortement les tissus communs que les étoffes fines. — L'Autriche, au contraire, a quatre taux différents : tissus communs, 40 florins (2 fr. 60 c.); tissus demi-fins (passementerie, bonneterie), 75 fl.; pour les provenances du Zollverein, 45 fl. seulement; tissus fins, 100 fl.; tissus les plus fins (tulles, dentelles, broderies), 150 fl. les 50 kil. — La Belgique fait payer à l'entrée, aux tissus divers, écrus ou blancs, 180 fr. 20 c. les 100 kil.; teints ou imprimés, 325 fr. Tulles ou dentelles, unis, écrus, 12 pour 100; blancs, brodés, etc., 18 pour 100.— Aux Etats-Unis, le dernier tarif range les tissus blancs ou teints dans la clases des marchandises taxées à 24 pour 100; le tarif en vigueur en 1856, auquel se rapportent les chiffres de notre tableau, imposait quelques articles à 25, et d'autres à 30 pour 100. — L'Espagne divise ses tissus en cinquante et quelques subdivisions, taxées à des taux différents; nous nous bornons à dire que les toiles écrues payent 5 réaux 95 et (navire étranger) 7 réaux 10 la livre. — Pays-Bas, 4 pour 100 de la valeur. — Le tarif de 1851 de la Russie a été remplacé en 1857 par un tarif beaucoup plus simple et plus libéral; nous donnons les taxes actuelles : tissus serrés, écrus ou blancs, par la mer Baltique, 3 fr. 91 c; par la mer Noire ou par terre, 3 fr. 41 c. le kil.; les mêmes, imprimés, brochés, par la Baltique, 6 fr. 83 c.; par la mer Noire ou par terre, 6 fr. 35 c.; tissus légers, mousselines, etc., blancs, par la Baltique, 9 fr. 77 c.; par la mer Noire, 7 fr. 81 c.; les mêmes, imprimés, 13 fr. 68 c. et 12 fr. 21 c. le kil. Ces taxes peuvent être considérées comme prohibitives. — Le tarif de la Suisse est aussi simple que modéré : toiles et tulles écrus, 2 fr. les 50 kil.; bonneterie, 8 fr.; tissus et tulles blanchis, teints, apprêtés, 8 fr. les 50 kil. — Sardaigne, tissus écrus ou blanchis, 75 centimes le kil.; teints, 1 fr.; imprimés, 1 fr. 50 c.; bonneterie, passementerie, 1 fr. le kil.

Afin de rendre les comparaisons plus faciles, ou plutôt afin de les rendre possibles, nous avons, en opérant sur le montant total des droits de douanes acquittés par les tissus de coton, et sur la valeur de ces tissus, telle qu'elle est fixée par les documents douaniers de chaque pays, dressé et calculé le tableau que nous donnons en tête de la page suivante.

PAYS.	RAPPORT EN TANT POUR 100		
	Du produit des tissus de coton au produit total des douanes.	Des droits sur les tissus de coton relativement à leur valeur.	De la valeur des tissus de coton à la valeur totale de l'importation
France	»	»	»
Angleterre	»	»	0.32
Zollverein	1.96	»	»
Autriche	3.15	23.13	0.98
Pays-Bas	13.25	3.88	3.24
Russie	4.52	39.00	2.66
Etats-Unis	6.36	22.42	8.18
Etats-Sardes	13.40	14.19	2.49
Belgique	5.93	16.00	0.94
Suisse	3.60	»	»
Espagne	6.18	13.22	2.29

Il n'y a pas de chiffre en regard de la France, parce que l'importation des tissus de coton y est prohibée; par une cause tout opposée, l'exemption des droits, nous sommes obligé de laisser en blanc, en regard de l'Angleterre, les deux premières colonnes. Le chiffre de la troisième colonne nous apprend que, malgré la franchise de droits, la valeur des tissus de coton importés en Angleterre (13,797,625), forme à peine 1/300 de l'importation totale de l'Angleterre. Les tableaux de douane du Zollverein et de la Suisse ne contiennent pas d'indications sur la valeur des marchandises.

La comparaison des deux premières colonnes démontre une fois de plus que, dans le plus grand nombre de cas, les droits les moins élevés produisent le plus fort contingent au montant total des revenus douaniers.

Tissus de lin. — Les tissus de lin mêlé ou non de fils de chanvre sont taxés, au moins en partie, dans tous les pays. En France, le droit varie, selon le nombre des fils, de 60 fr. jusqu'à 817 fr., et, en y comprenant le linge de table, jusqu'à 980 fr. 40 c. les 100 kil. — En Angleterre, le linon, les batistes, toiles, voiles, entrent en franchise; les mouchoirs de batiste à bordures ou ourlés, sans garnitures, payent 2 sh. 6 d. la douzaine, les autres 5 pour 100 de la valeur. — Dans le Zollverein, la toile, le coutil écrus acquittent 4 thalers les 50 kil.; les toiles blanchies, teintes, imprimées, les coutils blanchis, etc., le linge, 20 th.; les batistes, rubans, la bonneterie, la passementerie, 30 th.; les dentelles, 60 th. — Le tarif de l'Autriche contient les taxes suivantes : tissus les plus communs (toiles, coutils, etc., écrus, 15 florins les 50 kil.); communs (les mêmes blanchis), 40 fl.; demi-fins (les mêmes imprimés et façonnés, la bonneterie, la passementerie), 75 fl.; importés du Zollverein, le droit est seulement de 45 fl.; tissus fins (Cambrai, batiste, gaze), 100 fl., et du Zollverein, 75 fl.; les plus fins (dentelles, etc.), 250 et 200 fl., s'ils sont importés du Zollverein. — La Belgique a établi pour les tissus de lin une échelle qui commence à 30 fr. et qui finit à 517 fr. les 100 kil. pour la toile damassée; la batiste paye 5 fr. le kil.; la toile de Cambrai, 3 fr. 20 c. le kil.; les tulles et dentelles de lin, 10 fr.

le kil. — En Espagne, le droit sur les tissus de lin est de 334 réaux 50 à 2,968 réaux le quintal de 46 kil. — Aux Etats-Unis, 24 pour 100 de la valeur. — Le tarif des Pays-Bas est plus libéral : Tissus, batistes, Cambrai, linge de table damassé, 1 pour 100 ; coutil, 6 pour 100 ; toile à voile, 30 cents (60 centimes) le rouleau. — La Russie a modifié son tarif en 1857, dans un sens libéral ; les chiffres du tableau ci-après se rapportent à l'année 1856. Nous donnerons d'abord les taxes antérieures : batiste, Cambrai, mouchoirs, etc., mer Baltique, 29 fr. 31 c. le kil., mer Noire, 19 fr. 54 c.; toile écrue fine, par terre, 5 fr. 86 c. le kil.; par la mer Baltique, 9 fr. 77 c., mer Noire, 5 fr. 86 c.; *id.*, grossière, par terre et par la Baltique, 5 fr. 86 c., mer Noire, 3 fr. 91 c.; linge de table, par terre, 8 fr. 79 c., Baltique, 11 fr. 72 c., mer Noire, 7 fr. 81 c.; toiles imprimées, 13 fr. 68 c.; batiste, Cambrai, linon, imprimés, mouchoirs ourlés, etc., 34 fr. 19 c.; bonneterie, 5 fr. 86 c.; passementerie, 9 fr. 77 c. et 6 fr. 83 c. le kil. Le nouveau tarif (1857) taxe les toiles ordinaires écrues, blanches, teintes ou imprimées à (Baltique) 25 et (mer Noire) 23 pour 100 de la valeur ; les batistes, Cambrai et linon, à 12 fr. 21 c. le kil.; les toiles à voiles, à 98 centimes ; le linge de table, les tissus croisés, écrus, blancs, teints, par terre et par la mer Noire, à 6 fr. 35 c.; par la Baltique, à 6 fr. 83 c.; la bonneterie, à 4 fr. 40 c. et 4 fr. 80 c. le kil. — La Suisse impose les tissus de lin de toutes sortes à 8 fr. les 50 kil. — Sardaigne, tissus écrus ou blanchis, 75 centimes le kil.; teints, 1 fr.; imprimés, 1 fr. 50 c.

Voici maintenant pour le lin un tableau semblable à celui qui précède pour le coton :

PAYS.	RAPPORT EN TANT POUR 100		
	Du produit des tissus de lin au produit total des douanes.	Des droits sur les tissus de lin à leur valeur.	De la valeur des tissus de lin à la valeur totale de l'importation
France	0.82	15.43	0.48
Angleterre	0.04	0.82	0.06
Zollverein	0.21	»	»
Autriche	0.26	11.58	0.16
Pays-Bas	1.27	1.32	0.91
Russie	1.82	24.84	1.56
Etats-Unis	3.60	28.83	3.60
Etats-Sardes	0.83	8.94	0.35
Belgique	0.22	15.00	0.04
Suisse	0.68	»	»
Espagne	2.46	2.66	1.32

Tissus de laine. — Ils sont, à d'insignifiantes exceptions près, prohibés en France, et entrent en franchise en Angleterre. Le tarif du Zollverein taxe les draps, feutres, non imprimés, les tissus non façonnés, la bonneterie à 30 thalers les 50 kil. à l'importation ; les autres tissus, les châles, les passementeries, la broderie, à 50 th.; les tapis, à 20 th.—Tarif

de l'Autriche : tissus très-communs, 7 fl. 1/2 les 50 kil.; communs (tissus foulés, non imprimés, tapis), 50 fl.; demi-fins (draps, passementerie, bonneterie), 75 fl., et du Zollverein, 45 fl.; fins (tissus légers), 100 fl., ou 75 fl. du Zollverein ; les plus fins (dentelles, châles), 250 fl., du Zollverein, 200 fl. les 50 kil.—Tarif belge : drap, casimir, 250 fr. les 100 kil.; tissus grossiers (calmouk, tiretaine, couvertures), 160 fr.; autres, écrus ou blanchis, 250 fr., teints, 300 fr., imprimés, 375 fr.; châles de l'Inde, 15 pour 100. — L'Espagne impose les tissus de laine de 1 réal 70 à 16 réaux 20 le vare carré; les châles, les cachemires, à 15 réaux 90 et 19 réaux 10 le vare carré.— Les Etats-Unis, actuellement, à 24 pour 100; avant 1857, à 25 et 30 pour 100 de la valeur.— Tarif des Pays-Bas : draps, casimir, buxkins, 30 fl. les 100 kil.; autres tissus, les 6 aunes (mètres) pesant 1 livre (kilogramme) ou plus, 30 fl.; pesant moins d'une livre (la livre = 1 kilogramme), 5 pour 100. — Pour la Russie, nous ne donnerons que les droits contenus dans le tarif de 1857 ; ils sont bien plus faibles que les taxes antérieures : draps, demi-draps, casimir, satin de laine, etc., unis, par la Baltique, 13 fr. 68 c., mer Noire, 13 fr. 18 c. le kil.; étoffes brochées, façonnées, 9 fr. 77 c.; flanelle, molleton, etc., Baltique, 6 fr. 83 c., mer Noire, 3 fr. 91 c.; tapis, Baltique, 4 fr. 90 c., mer Noire, 1 fr. 95 c., par terre, 3 fr. 91 c.; tissus fermes de laine peignée (camelots, baracans, stoffs, etc.), autres qu'imprimés et brodés, Baltique, 5 fr. 86 c., mer Noire et par terre, 4 fr. 88 c.; *id.*, imprimés ou brodés, 7 fr. 81 c. à 6 fr. 83 c.; tissus légers (mérinos, mousseline de laine, barége, etc.), 11 fr. 72 c., les mêmes imprimés, 15 fr. 65 c. à 13 fr. 68 c.; châles, écharpes, etc., 39 fr. 07 c. le kil.; *id.*, turcs et cachemires, 35 pour 100 de la valeur; bonneterie et passementerie, 5 fr. 37 c. et 4 fr. 88 c. le kil. — Suisse : draps et tissus écrus, couvertures communes, 3 fr. 50 c. les 50 kil.; draps et autres tissus apprêtés, passementerie, tricot, 8 fr. les 50 kil. — Sardaigne, 2 fr. le kil.

Le tableau qui suit est établi d'après les mêmes principes que les précédents.

PAYS.	RAPPORT EN TANT POUR 100		
	Du produit des tissus de laine au produit total des douanes.	Des droits sur les tissus de laine à leur valeur.	De la valeur des tissus de laine à la valeur totale de l'importation
France	»	»	»
Angleterre	»	»	0.77
Zollverein	3.13	»	»
Autriche	4.42	17.36	1.82
Pays-Bas	13.74	3.54	3.70
Russie	3.15	40.86	1.89
Etats-Unis	9.29	28.38	9.40
Etats-Sardes	8.63	11.52	2.76
Belgique	15.28	10.90	3.59
Suisse	4.22	»	»
Espagne	8.90	25.63	5.00

Tissus de soie. — Les soieries sont une matière éminemment imposable ; on peut dire que les droits d'importation sur les tissus de soie ont à la fois un but fiscal et un but protecteur. Aux Pays-Bas, en Suisse et peut-être en Belgique, le droit sur les soieries est évidemment purement fiscal. Au reste, comme on va le voir, ce produit n'a été nulle part exempté des droits d'importation.

Nous passons à l'analyse des tarifs. — France : foulards écrus de l'Inde, 6 fr. le kil.; d'ailleurs, 7 fr.; par navire étranger, 8 fr.; imprimés, 12, 14 et 15 fr. Crêpes unis, des pays d'origine, navire français, 20 fr.; navire étranger, 25 fr.; d'ailleurs, 25 et 30 fr.; brodés et façonnés, des pays d'origine, 34 et 45 fr.; d'ailleurs 40 et 50 fr. Etoffes pures unies, 16 et 17 fr. 60 c. le kil.; façonnées, brochées, 19 et 20 fr. 90 c. le kil.; mêlées de fil, 13 et 14 fr. 30 c. le kil.; couvertures, 204 et 216 fr. 70 c. les 100 kil.; tapis, même mêlés de fil, 306 et 323 fr. 50 c.; gaze de soie pure, 31 et 34 fr.; dentelles ou blondes, 15 pour 100 ; bonneterie 1,200 et 1,217 fr. 50 c. les 100 kil.; passementerie de soie pure, 16 et 17 fr. le kil; tulle, prohibé; nous avons passé un certain nombre d'articles de moindre importance. — Angleterre. La plupart des tissus payent 15 pour 100 de la valeur ou, au choix des employés des douanes, les taxes suivantes : satin en pièces, 13 fr. 78 c. le kil.; articles confectionnés, 16 fr. 54 c.; gaze ou crêpe, en pièces, 24 fr. 81 c. le kil.; articles confectionnés, 27 fr. 56 le kil.; velours en pièces, dont le corps ou le bâti est en autre matière que la soie, 8 fr. 28 c. le kil.; autres, 24 fr. 81 c.; articles confectionnés, 27 fr. 56 c. Rubans en soie, unis, d'une seule couleur, 16 fr. 54 c.; rubans en satin, unis, d'une seule couleur, 22 fr. 05 c.; rubans en soie ou satin à raies, dessins brochés, 27 fr. 56 c.; rubans en gaze, crêpe, 38 fr. 59 c.; rubans en gaze mélangés de satin, 33 fr. 08 c.; rubans en velours, unis ou gaufrés, sans bordure, 13 fr. 80 c.; rubans de velours à dessins, brochés, 27 fr. 60 c. Filet ou tricot, 22 fr. 05 c.; damas de soie mélangé de laine pour ameublement, 2 fr. 28 c. Nous passons quelques articles moins importants parmi lesquels nous comptons, par exemple, les chapeaux de femme (8 fr. 75 c. la pièce), et les robes (37 fr. 50 c.) — Le tarif du Zollverein est beaucoup plus simple : tissus purs, 110 th. les 50 kil.; mélangés, 55 th. —Autriche : tissus fins, 250 fl. les 50 kil. (du Zollverein, 120 fl.); communs (peluche, velours), 150 fl. (du Zollverein, 75 et 120 fl.) les 50 kil. — Belgique : tissus de toute espèce, écrus ou demi-blancs, 5 fr. le kil.; blanchis, teints, imprimés, 10 fr. le kil.; tulles et blondes, 10 pour 100.— Espagne : tissus unis, 53 réaux et (navires étrangers) 63 r. 50 la livre; brochés, 63 r. 50 et 76 r. 30; filoselle, uni, 25 r. 45 et 30 r. 50; châles, 42 r. 40 et 50 r. 90. — Etats-Unis : tissus simples (1857), 19 pour 100 ; façonnés, 24 pour 100. — Pays-Bas : tissus, passementerie, rubans, 6 pour 100; bonneterie, dentelles, tulle, 4 pour 100.—Russie (1857): tissus non transparents, 39 fr. 07 c. le kil., les mêmes avec or, 58 fr. 61 le kil.; tissus transparents ou à demi transparents (mousselines, crêpes, gaze),

68 fr. 30 c. le kil.; bonneterie et passementerie, 19 fr. 54 c. le kil.—SUISSE : étoffes de toutes sortes, châles, passementerie, 15 fr. les 50 kil.— SARDAIGNE : tissus de soie pure, 15 fr. le kil.; mêlés de filoselle, 8 fr.; mêlés d'autres matières, 5 et 3 fr.

PAYS.	RAPPORT EN TANT POUR 100		
	Du produit des tissus de soie au produit total des douanes.	Des droits sur les tissus de soie à leur valeur.	De la valeur des tissus de soie à la valeur totale de l'importation
France	0.07	18.48	0.04
Angleterre	1.31	11.61	1.55
Zollverein	3 09	»	»
Autriche	2.66	10.89	1.75
Pays-Bas	9.67	4.41	2.08
Russie	7.41	31.62	5.74
Etats-Unis	8.47	23.53	10.38
Etats-Sardes	4.21	11.89	1.30
Belgique	4.20	2.80	3.54
Suisse	0.66	»	»
Espagne	3.91	20.11	2.50

Nous n'avons pas présenté au lecteur toutes les conséquences à tirer des tableaux qui précèdent, parce qu'elles ressortent pour la plupart du simple rapprochement des chiffres. Ainsi, pour ne citer que quelques exemples, la comparaison de la première et de la troisième colonne montre que, à l'exception des Etats-Unis, tous les Etats imposent les soieries à un taux supérieur à la moyenne[1]. Il en est de même pour le lin, mais les tissus de laine sont taxés à un taux au-dessous de la moyenne.

Il est une catégorie de marchandises qui sont à la fois produit fabriqué pour les uns et matière première pour les autres, par exemple la fonte, le

[1] Voici quel est, dans les pays suivants, le taux moyen des droits de douanes :

France (valeur officielle)......	13.05	pour 100 de la	valeur de la	marchandise.
— (valeur actuelle).......	10 »		—	—
Angleterre (valeur officielle)...	18.54		—	—
— (valeur réelle)......	14.03		—	—
Autriche..................	7.61		—	—
Belgique (valeur permanente)..	2.77		—	—
— (valeur variable).....	2.53		—	—
Pays-Bas..................	0.92		—	—
Russie....................	21.49		—	—
Etats-Unis	20.30		—	—
Espagne...................	14.32		—	—
Etats-Sardes (valeur officielle)..	7.02		—	—
— (valeur réelle)....	6,87		—	—

Les tableaux du Zollverein et de la Suisse n'indiquent point la valeur des marchandises.

Les proportions ci-dessus ont été obtenues en divisant la valeur totale de l'importation par le montant total des droits de douanes.

fer en barres, les fils de coton, de lin, de laine, le cuir et tant d'autres. L'Allemagne a créé pour cette sorte de produits le mot *halbfabricate* (produits à demi fabriqués) et le tarif français les compte tantôt avec les matières premières (fontes, fers), tantôt avec les fabrications (fils, cuirs). L'étude de ces produits intermédiaires offre un intérêt particulier, parce que leur taxation constitue un problème ardu. Il s'agit en effet de savoir s'il faut protéger de préférence le premier ou le second produit ; il paraît presque impossible de tenir la balance entre eux, de ne pas sacrifier une industrie à l'autre, si ce n'est aux dépens du consommateur qui devra payer à la fin un double droit. Cette question mériterait d'être traitée dans un article spécial ; nous ne pouvons ici que donner quelques indications sur la fonte et le fer.

France : Fonte brute en masse importée par terre et par navire français, 4 fr. les 100 kil., par navire étranger, 4 fr. 40 c.; épurée dite *mazée*, en masse, 7 et 7 fr. 50 c.; autres, prohibées. Fers en barres, selon la dimension, de 10 à 15 fr. 40 c.; fer forgé en massiaux ou prismes, prohibé ; fer laminé noir, 20 et 22 fr., étamé, 40 et 44 fr.— La fonte et le fer non ouvragés entrent en franchise en Angleterre. — Le Zollverein taxe la fonte brute 1 fr. 25 c. les 50 kil.; le fer en barres, ou forgé, selon la dimension, 1 1/2 et 2 1/2 th. (3 fr. 75 c.) les 50 kil.—Le tarif de l'Autriche charge de 24 kreutzers (environ 1 fr.) les 50 kil. de fonte, le fer forgé ou laminé, par terre, 2 fl., par mer, 2 fl. 1/2 les 50 kil.— Belgique : fonte brute, 2 fr., fer battu, étiré, laminé, etc., 4 fr. les 100 kil. — Etats-Unis : fontes ou fers, 24 pour 100. — Pays-Bas : fonte et fer, exempts. — Russie : fonte brute, 3 fr. 66 c. les 100 kil.; fer forgé, selon les dimensions, de 9 fr. 77 c. à 17 fr. 09 c. par 100 kil.—Suisse : fonte brute, etc., 30 c. les 50 kil.; fers forgés, laminés, jusqu'à la valeur de 14 fr. le quintal de 50 kil.; autres, 1 fr. 50 c. les 50 kil. — Sardaigne : fonte brute, exempte ; fer en barres, 6 fr. les 100 kil.

Le tableau suivant réunit la fonte et le fer en barres ou forgé, mais les fers ouvragés n'y sont pas compris.

PAYS.	RAPPORT EN TANT POUR 100					
	Du produit de la fonte et du fer au produit total des douanes.		Des droits sur les fontes et fers à leur valeur.		De la valeur des fontes et fers à la valeur totale de l'importation.	
	Fonte.	Fer.	Fonte.	Fer.	Fonte.	Fer.
France	2.88	2.15	22.44	20.43	1.23	0.90
Angleterre	»	»	»	»	»	0.45
Zollverein	5.07	0.91	»	»	»	»
Autriche	0.24	0.24	13.12	29.16	0.13	0.06
Pays-Bas	»	»	»	»	1.15	1.87
Russie	»	0.07	»	11.12	»	0.17
Etats-Unis	»	4.55	»	30.01	»	4.37
Etats-Sardes	»	1.75	»	10.98	0.29	0.59
Belgique	»	»	32.45	22.16	0.01	0.04
Suisse	0.64	0.74	»	»	»	»
Espagne	0.70	1.03	57.86	58.75	0.18	0.25

Nous ne saurions clore ce paragraphe sans mentionner un droit protecteur que nous croyons unique dans son genre. Aux Etats-Unis les livres et brochures payent à l'entrée un droit de 3 pour 100 ; mais si le livre ou la brochure sont en train d'être réimprimés, contrefaits, dans le pays, l'original est soumis à un droit de 15 pour 100. C'est pousser bien loin la protection.

3° Exemption des matières premières.

Il est un mode de protection industrielle qui réunit presque tous les suffrages, c'est l'exemption des matières premières.

Les manufacturiers, c'est-à-dire les protectionnistes, la trouvent rationnelle, car les droits sur les matières premières influent sur le prix de leurs marchandises, et il est de leur intérêt bien évident de vendre le moins cher possible.

Les économistes l'approuvent par des motifs moins intéressés. La science économique est naturellement favorable à toute mesure qui décharge la production d'un fardeau quelconque.

Seulement, tout impôt doit être examiné à un double point de vue : à celui de l'objet qui le supporte et à celui du trésor qui le perçoit. Dans l'intérêt de l'Etat, de la société, du progrès de la civilisation, le trésor a besoin d'une certaine somme qui, si elle n'est pas prélevée sur une matière première donnée, doit l'être sur le produit qui en a été fabriqué — ou sur un tout autre objet. Ne parlons pas du cas où, pour une marchandise, l'on croit devoir décharger et la matière première et le produit fabriqué. Supposons que le revenu qu'elle pourrait rapporter à l'Etat lui soit indispensable : il s'agira alors d'examiner à la fois comment lui rendre moins lourd le poids de l'impôt, comment en faciliter la perception au trésor et comment éviter les vexations et autres inconvénients secondaires qui se rattachent quelquefois à la perception des impôts. Disons, en passant, que ces vexations ne sont pas toujours imputables à l'assiette de l'impôt ou au mode de sa perception ; elles proviennent le plus souvent de la répugnance des contribuables à acquitter leur part des charges de l'Etat, à faire à cet effet les déclarations voulues, à les faire de bonne foi et sans fraude. C'est à ce point que des personnes très-honnêtes, très-honorables d'ailleurs, ne se font aucun scrupule de tromper les agents du trésor, afin de payer moins. Or, les vexations consistent dans la surveillance que l'Etat est obligé de faire exercer, dans les recherches, les vérifications, les contrôles qu'il se voit forcé d'établir pour faire rentrer les contributions publiques[1]. Au reste,

---

[1] En lisant la circulaire n° 506 (datée du 30 octobre 1857) de la direction générale des contributions indirectes, on peut se convaincre avec quel soin ce service cherche à éviter toute vexation réelle. Des extraits étendus de cette circulaire se trouvent au mot Boissons de l'*Annuaire de l'administration française* de 1859. (Paris, Berger-Levrault.)

différentes considérations portent le gouvernement à rechercher le mode d'assiette des impôts et taxes qui gênent le moins le contribuable, qui lui sont le moins sensibles, qui se perçoivent le plus facilement, le plus promptement et aux moindres frais possibles. Il peut donc arriver que le droit sur la matière première soit d'une perception plus facile que le droit sur le produit fabriqué ; dans ce cas, et si le droit est modéré, l'intérêt de l'industrie peut même être identique à celui du trésor. Quant au consommateur, il sera très-souvent désintéressé dans la question : il payera le même prix, que la marchandise soit imposée sous la forme de matière première ou de produit fabriqué. Il en sera surtout ainsi lorsque l'impôt sur la matière première sera assez modéré pour se réduire à une faible fraction du prix de l'objet fabriqué, vendu au détail.

Qu'on veuille bien remarquer que nous ne recommandons pas précisément de taxer les matières premières à l'entrée ; nous tenons seulement à combattre ce que la théorie avait d'absolu jusqu'à présent. Chaque produit, brut ou fabriqué, doit être examiné séparément, au point de vue de l'impôt, et chaque pays aussi doit se décider d'après les circonstances qui lui sont propres ; nous avons déjà vu, plus haut, qu'il en résulte souvent les décisions les plus opposées.

Relativement aux taxes assises sur les matières premières, une distinction importante doit être établie. Ces taxes seront d'autant moins sensibles que la main-d'œuvre est plus compliquée ou plus chère. Le plus souvent, ce n'est donc pas à la valeur de la matière première, mais au prix du produit manufacturé qu'on doit comparer le taux des droits pour se rendre compte de son influence. Avant de faire, sur ce point, quelques rapprochements, voyons comment les divers Etats ont résolu cette question. Les données suivantes sont extraites des tarifs originaux.

Coton en laine. — Exempt de tout droit d'importation en Angleterre, dans le Zollverein, en Autriche, en Belgique, en Sardaigne, aux Etats-Unis, aux Pays-Bas, en Suède, le coton brut acquitte les droits d'entrée suivants dans les pays ci-après :

France. Provenant des colonies françaises par navires français, exempt. Importé par mer et par navire français, de Turquie, 15 fr., de l'Inde, 10 fr., d'ailleurs hors d'Europe, 20 fr., des entrepôts, 25 fr. ; par navires étrangers ou par terre, de n'importe quelle provenance, 25 fr. les 100 kil.

Espagne. (Le quintal de 46 kil.) Des possessions espagnoles ; par navires espagnols, 7 réaux 40; par navires étrangers, 26 r. 50. — Des pays producteurs, selon le pavillon, 15 r. 90 et 37 réaux. — D'ailleurs, 42 r. 40 et 64 réaux. (Le réal = 27 centimes.)

Portugal. 10 reis (0 fr. 056) l'arrobe de 14^{k},688.

Russie. Importé par la Baltique, 25 copeks (1 fr.) le poud (16^{k},380); par la mer Noire, exempt.

Suisse. 30 centimes les 50 kil.

Laine brute. — Elle est exempte de droit d'entrée en Angleterre, dans l'association douanière allemande, en Autriche, en Belgique, aux Pays-Bas. La laine peignée est comprise dans l'exemption, en Angleterre, dans le Zollverein, en Autriche et en Suède. Voici le tableau des droits dans les autres pays :

FRANCE. (Les 100 kil.) Laine en suint : commune, importée des pays hors d'Europe, navire français, 5 fr.; navire étranger, 15 fr.; d'ailleurs, navire français, 10 fr., navire étranger, 15 fr.; par terre, du cru des pays limitrophes, 10 fr., autres, 15 fr.; fines, des pays hors d'Europe, navire français, 10 fr., navire étranger, 20 fr., d'ailleurs, 15 fr. et 20 fr.; du cru des pays limitrophes (par terre), 15 fr., autres, 20 fr. — Laine lavée : commune, des pays hors d'Europe, 10 fr. et 25 fr., selon le pavillon importateur; d'ailleurs, 20 fr. et 25 fr.; du cru des pays limitrophes, 20 fr., autres, 25 fr.; fines, des pays hors d'Europe, 22 fr. 50 c. et 37 fr. 50 c.; d'ailleurs, 32 fr. 50 c. et 37 50 c.; par terre, du cru des pays limitrophes, 32 fr. 50 c., autres, 37 fr. 50 c. (Loi du 26 juillet 1856.)

ESPAGNE. Laine commune : navire espagnol, 127 et 170 réaux le quintal (46 kil.); de Saxe, 63 et 68 réaux; laine lavée : 84 et 89 réaux; longue : 64 et 76 réaux; peignée : 148 et 176 réaux.

BELGIQUE. Laines peignées et laines teintes, 50 fr. les 100 kil. (Il n'est entré que 1,082 kil. en 1856. Nous rappelons que la laine brute entre franche de droits.)

ESPAGNE. (Le quintal de 46 kil.) Laine commune : navire espagnol, 127 réaux, navire étranger, 170 réaux; de Saxe, 63 et 68 réaux, selon le navire; la même lavée, 84 et 89 réaux; laine peignée, 148 et 178 réaux.

ETATS-UNIS. Laine valant moins de 20 cents (82 centimes) la livre (453gr,59), exempte; autre, 24 pour 100 de la valeur.

PAYS-BAS. Laine peignée ou teinte, 5 fl. (2 fr. 10 c.) les 100 kil.

PORTUGAL. Laine en suint ou lavée, 20 reis (0 fr. 11.2) les 100 livres (45k,9); teinte, 200 reis les 100 livres.

RUSSIE. Laine en suint, lavée, non teinte, 20 copeks (80 centimes) le poud; teinte, 40 copeks.

SUISSE. Laine brute ou peignée, 30 centimes les 50 kil.

Lin et chanvre bruts. — Exempts en Angleterre, dans le Zollverein, en Belgique (le chanvre seulement), aux Pays-Bas (non peignés), en Russie. Dans les autres pays, ces matières acquittent les taxes suivantes :

FRANCE. (Les 100 kil.) Lin en tiges vertes, 50 centimes, sèches, 60 c., rouies, navire français, 75 c., navire étranger ou par terre, 80 c.; teillé et étoupes, navire français, 5 fr., navire étranger et par terre, 7 fr. 50 c.; peigné, 15 fr. et 16 fr. 50. — Chanvre en tiges, 40 c.; teillé et étoupes, 8 fr. et 8 fr. 80 c.; peigné, 15 fr. et 15 fr. 50 c., selon le pavillon importateur.

AUTRICHE. Lin et chanvre bruts et étoupes, 3 kreutzers (13 centimes), le quintal de 50 kil.

Belgique. Lin brut, 50 centimes les 100 kil.; peigné, 10 fr. les 100 kil. — Chanvre, exempt.

Espagne. (Les 46 kil.) Lin brut, 22 et 27 réaux; peigné, 30 et 35 réaux, selon le pavillon importateur.

Etats-Unis. Chanvre brut, 24 pour 100; étoupes, 12 pour 100.— Lin brut ou filé, 15 pour 100 de la valeur.

Pays-Bas. Chanvre peigné, 1 fl. 40 c. (environ 3 fr.) les 100 kil.— Lin peigné, 2 fl. 40 c. (5 fr.) les 100 kil.

Portugal. Lin et chanvre bruts, 160 reis; peignés, 470 reis les 100 livres (100 reis = 56 centimes; la livre, 459 grammes).

Suède. Lin non peigné, 8 skillings (32 skil., ou un rikstaler, = 1 fr. 42 c. le lispund (20 livres de 425 grammes); peigné, 16 skil.

Suisse. Lin et chanvre brut ou peigné, 30 centimes les 50 kil.

Soie. — Les cocons entrent dans tous les pays, francs de tout droit; le commerce international n'en est, du reste, pas important; il est des tarifs sur lesquels ils ne figurent même pas. La soie grège, filée, moulinée, n'entre en franchise qu'en Angleterre, en Suède et aux Pays-Bas; partout ailleurs elle acquitte des droits, dont voici le taux :

France (le kil.). Soie écrue, grège, 5 centimes; moulinée, 20 c.; teinte, 3 fr. 06 c. par navires français, et 3 fr. 60 c. par navires étrangers. —Bourre de soie en masse, écrue, exempte; teinte, 10 c.; cardée, en feuilles et gommée, 62 fr. les 100 kil., et 67 fr. 60 par navires étrangers; cardée, frisons et autres, 10 c. le kil.

Zollverein. Grège et moulinée, 8 thalers (30 fr.) les 50 kil.

Autriche. (Les 50 kil.) Ecrue, grège, déchets non filés, 3/4 de florin (le florin = 2 fr. 60 c.); écrue, moulinée, à coudre, déchets filés, 7 fl. 1/2 ; *id.*, teinte ou blanchie, 15 fl.

Belgique. (Les 100 kil.) Soies grèges et doupions, 1 fr.; trames organsins, etc., écrus, 4 fr.; décreusées ou teintes, 8 fr.; bourres de soie, 10 c.

Espagne. Bourre de soie, 18 et 28 réaux le quintal, selon le pavillon importateur; bourre filée, 1 r. 20 et 1 r. 30 la livre (460 grammes); soie grège, 21 r. 20 et 25 r. 25 la livre; moulinée, 26 r. 50 et 32 réaux la livre.

Etats-Unis. 24 pour 100. Bourre : 19 pour 100.

Portugal. Grège ou moulinée, 3 milreis (16 fr. 80 c.) les 100 livres.

Russie (le poud). Soie grège, bourre, écrue, teinte, importée par la Baltique, 40 copeks, par la mer Noire, exempte; moulinée, par mer, 6 roubles; par terre, 1 rouble (4 fr.).

Suisse. Soie écrue, cardée, filée, 3 fr. 50 les 50 kil.; blanchie ou teinte à coudre, 8 fr.

Sardaigne. Soie grège, exempte.

Dans le tableau qui précède, nous avons dû faire abstraction des faveurs douanières spéciales, accordées quelquefois à un Etat; la différence des monnaies et des poids, ainsi que des taux des taxes, y rend également

les comparaisons difficiles : nous allons donc rechercher le droit moyen par kilogramme et le taux de la taxe en tant pour cent, en opérant sur la quantité totale importée, ainsi que sur le montant total des droits perçus et sur la valeur de la marchandise, telle qu'elle est fixée dans chaque pays.

PAYS.	COTON EN LAINE.		LIN.		LAINE.		SOIE.	
	Droit par 100 k.	En tant p. 100 de la valeur.	Droit par 100 kil.	En tant p. 100 de la valeur	Droit par 100 k.	En tant p. 100 de la valeur.	Droit par 100 k.	En tant p. 100 de la valeur.
	Fr.		Fr.		Fr.		Fr.	
France....	23.56	13.54	6.34	4.71	21.56	6.67	6.94	0.19
Angleterre.	»	»	»	»	»	»	»	»
Zollverein.	»	»	1.25	»	»	»	74.44	»
Autriche...	»	»	»	0.44	»	»	»	0.24
Belgique...	»	»	»	9.09	»	»	»	0.03
Pays-Bas...	»	»	»	»	»	»	»	»
Espagne...	»	»	»	»	»	»	»	»
Etats-Unis.	»	»	0.15	15.00	0.40	30.00	»	15.00
Russie....	6.06	3.22	»	»	8.46	10.20	»	0.91
Suisse.....	0.60	»	0.60	»	0.60	»	7.00	»
Sardaigne..	»	»	0.01	1.09	»	»	»	»

Pour compléter les éléments d'appréciation, nous devons donner encore la quantité totale en kilogrammes de ces matières importées dans les différents pays. Nous placerons en regard de ces chiffres la quantité moyenne par habitant, non pas pour indiquer la moyenne de la consommation par habitant, puisque nous ne tenons pas compte ici de la production intérieure, mais pour mieux faire saisir la supériorité d'un pays sur l'autre.

PAYS.	COTON.		LIN.		LAINE.		SOIE.	
	Total de l'importation.	Moyenne par habitant.	Total de l'importation.	Moyenne par habitant.	Total de l'importation.	Moyenne par habitant.	Total de l'importation.	Moyenne par habitant.
	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.	Kil.
France........	84,230,673	2,337	19.287,595	0,532	39,861,401	1,106	2,983,344	0,080
Angleterre......	364,404,552	13,485	85,801,682	3,175	52,759,972	1.952	4,645,294	0,119
Zollverin.......	54,933,650	1,684	33,292,050 [2]	1,022	18,130.900	0,557	121,150	0,021
Autriche.......	38,392,450	0,974	8,176,150	0.207	9,202,100	0,233	156,000	0,004
Belgique.......	12,989,000	2,867	6,783,449	1,497	10,337.226	2,282	26.969	0,006
Pays-Bas......	[1]	»	1,081,149	0,315	3,649,702	1,065	»	»
Espagne........	27,554,230	1,686	»	»	»	»	142,210	8,703
Etats-Unis......	487,966	0,021	766,200	»	6,690,776	0,287	[3]	»
Russie.........	32,984,027	0,506	»	0,033	3,258,719	0,049	178,034	0,002
Suisse..........	12,991.100	5,430	706,050	0,295	620,300	0,259	1,132,750	0,473
Sardaigne......	12,574,982	2,558	561,662	0,114	2,656.925	0,542	457,777	0,089

On a vu plus haut que la plupart des Etats exemptent de droits le coton brut, le lin, la laine et même la soie ; dans les autres, les taxes sont très-

[1] En 1856, l'exportation a dépassé l'importation.

[2] Non compris 1,104,850 kilogrammes entrant en franchise.

[3] La valeur seule est indiquée.

faibles, et souvent seulement nominales. En France seulement les droits sont relativement élevés. Jusqu'à présent toutes les opinions ont été unanimes pour préférer l'absence de droits sur les matières premières, et en France, l'intérêt du trésor a été l'unique motif avancé en faveur de leur maintien, puisque le coton brut seul produit près de 20 millions de francs par an; or, l'intérêt du trésor est un intérêt général, et il ne serait même pas difficile de soutenir qu'il doit primer celui d'une industrie, quelque importante qu'elle soit. En conséquence, s'il n'y avait aucun moyen de remplacer la somme produite par un droit sur une matière première, on devrait maintenir ce droit. D'un autre côté, comme nous l'avons déjà fait remarquer, pour juger des effets d'un droit sur une matière première, on doit se rendre compte de l'augmentation qu'il cause au prix de la marchandise. Ainsi, relativement au coton, ce n'est pas la matière brute, mais les tissus qui sont le produit : il faut donc rechercher de combien le prix des tissus est augmenté par le droit sur le coton brut. Le tableau des douanes de 1856 nous fournira les éléments de notre calcul.

Nous avons vu que les 84,230,675 kil. de coton payent 19,850,594 fr., soit en moyenne 23 fr. 56 c. par quintal métrique. En faisant abstraction de quelques menus produits et des dentelles taxées seulement à la valeur (304,866 fr.), quinze espèces de tissus de coton exportés de France pèsent 85,216 quintaux métriques et sont évalués à 66,452,194 fr. (valeur actuelle). Ces 85,216 quintaux, multipliés par 23 fr. 56 c., donnent 2,167,736 fr., montant de leur quote-part des 19,850,594 fr., produit total des droits sur le coton en laine. Les 66,452,194 fr. de tissus exportés se trouvent donc renchéris de 2,167,736 fr., soit un peu plus de 3 pour 100, 3 centimes par franc. Les cotonnades employées en France se trouveraient renchéries dans la même proportion ; mais nous croyons que cet impôt est payé par le fabricant plutôt que par le consommateur.

Le consommateur paraît donc presque désintéressé dans la question. Il s'agirait de savoir si le trésor, qui puise dans l'impôt sur le coton brut environ 12 pour 100 du montant total des droits douaniers, trouverait dans un droit sur les tissus une compensation de la suppression des droits sur le coton brut. Il est probable que non; l'industrie française est trop avancée pour que la population de la France devienne un fort consommateur de tissus de coton étranger. Mais il semble évident que les manufacturiers français gagneraient au remplacement du droit sur le coton brut par un droit sur les tissus. En présence de la forte concurrence intérieure les prix sont déjà aussi bas qu'ils peuvent l'être, la prohibition n'a plus aucun effet réel. Les fabricants devraient donc être les premiers à en demander la suppression, car de deux choses l'une : ou leurs prix sont bien supérieurs à ceux de l'étranger, alors la contrebande trouve la prime qu'il lui faut pour exister ; ou leurs prix sont peu supérieurs, alors un simple droit — fiscal ou protecteur, ne discutons pas des

goûts ni des mots — suffira pour leur conserver un avantage certain.

Il y a plus : la suppression du droit sur le coton brut laisserait à leur disposition une somme de près de 20 millions de francs qu'ils sont obligés de débourser sous la législation actuelle. En effet, la suppression du droit sur la matière première rend ici plus de services en augmentant la somme des capitaux, c'est-à-dire des éléments de production dont disposent les fabricants, qu'en élevant les prix.

L'exemption de droits sur les matières premières est donc bien réellement un mode de protection industrielle ; l'exemption rompt l'égalité devant l'impôt [1], et le revenu qu'on ne tire pas des matières exemptées, on doit le répartir sur d'autres produits ou d'autres denrées. Néanmoins, toutes choses égales d'ailleurs, l'exemption est un mode de protection ou d'encouragement plus libéral que la taxation.

Cet article s'allongeant sous notre plume, nous devons nous borner aux indications sommaires qui précèdent et qu'on aurait pu augmenter beaucoup par des arguments *pour* ou *contre*. Voici maintenant la liste des principaux produits entrant en franchise de droit dans les pays suivants :

France. Anes, abeilles, peaux de lapin et de lièvre brutes, cheveux, cocons, œufs, poissons d'eau douce frais, poissons de mer de *pêche française*, perles fines, noix de coco, gommes pures d'Europe, résineux exotiques importés par navires français des pays hors d'Europe, écorce de citron, feuilles et écorce d'oranges, bois à brûler et charbon de bois, plusieurs espèces de bois pour construction de navires, légumes verts, truffes, tourteaux, drilles (navires français), tourbe, meules de certaines dimensions, marnes, pavés, etc. ; bitume, minerai et limailles de métaux (navires français), cendres, oxydes d'étain, de cobalt, d'urane, de cuivre, etc., kermès, etc. Nous avons cru devoir omettre ici un certain nombre d'articles, comme : vipères, glu, calebasses vides, cloportes, etc.

Angleterre. Les produits exemptés sont si nombreux en Angleterre, que nous ne nommons que les très-importants : animaux, cendres, jambons, lard et autres viandes salées, tan, os, pierre ponce, cochenille, cuivre, coton en laine et filé, crème de tartre, poissons, guano, gommes, poils et crins, chanvre, peaux, indigo, plomb, lin, garance, manganèse, fer et fonte, nickel, huiles, tableaux, drilles, résine, salpêtre, graines de trèfle, de lin, de colza, soie, laine, zinc, goudron, dents d'éléphant, etc., étain, vallonée, certaines catégories de bois.

Autriche. Chiffons (drilles), coton brut, laine, cocons, potasse, salpêtre du Chili, tan, houille, charbon de bois, bois d'œuvre, œufs, lait, peaux brutes.

Zollverein. Coton brut, noix de galle, bois de teinture en blocs, cé-

---

[1] Dès qu'on admet le principe de la protection, l'agriculteur qui produit la matière première (le lin, la laine) a autant de droit à cette faveur que le manufacturier.

réales, peaux brutes, tan, drilles, huile d'olive pour les fabriques, laine, lin en tiges, garance verte, arachides, légumes, pierres, terre, etc.

PAYS-BAS. Coton, houille, café, bière, cuivre brut, mercure, bêtes de boucherie.

RUSSIE. Animaux (excepté les chevaux hongres), bois d'œuvre, calamine, charbon, houille, tourbe, chicorée en racine, drilles, ciment, cornes, crins bruts, écorces, guano et autres engrais, légumes, liége non ouvré, lin et chanvre bruts, livres imprimés, machines, minerais, peaux brutes, objets d'art et de collection, os, pierres de toute espèce, poterie, sangsues, soufre, thermomètres, baromètres, verres optiques, chronomètres, vannerie. De plus : *vaccins* de toute espèce.

SARDAIGNE. Coton brut, laine, cocon et soie grége, bourre, céréales, farines et pâtes, bois à brûler et charbon de bois, peaux et cornes brutes, coraux, fonte, rails, bitume, garance en racines, couleurs non dénommées.

BELGIQUE. Coton brut, laine, fanons de baleine, lin et chanvre non peignés, cornes, crins bruts, peaux brutes, cuivre et blomb, étain brut, goudron, indigo, salpêtre brut, borax, sumac, drilles, semences, végétaux, etc., etc.

ETATS-UNIS. Livres, etc., destinés aux établissements publics, noir animal, couleurs non dénommées, métal de cloche, bismuth, os, cuivres rouge et jaune, café et thé importés par navire américain, coton brut, lin brut, semence, groisil, guano, ivoire non ouvré, garance, noix de galle, plâtre, platine, drilles, laine, étain, et un grand nombre d'autres articles moins importants.

4° Exemption des matières alimentaires.

Le souvenir de la grande lutte qui a agité l'Angleterre, il y a quelques années, et qui a fini par la victoire de l'*anti-cornlaw-league*, est encore trop frais dans la mémoire du lecteur, pour qu'il soit nécessaire de développer ce paragraphe. Tout le monde sait que plus la vie est chère, plus le salaire est élevé. Tout ce qui tend à réaliser la *vie à bon marché* tend à faire baisser les salaires, à diminuer les frais de production et, en conséquence, les prix de la marchandise, ce qui permet à son tour au fabricant de l'emporter sur ses concurrents, d'étendre son marché.

Nous croyons devoir répéter ici que nous ne recommandons ni n'attaquons dans ce moment la protection ; mais si l'on adopte le principe de la protection, le travail agricole a autant de droit à ses faveurs que le travail industriel ; en conséquence, la suppression des taxes d'importation sur les céréales, sans un affranchissement correspondant des produits manufacturés, constitue une forme de la protection industrielle. Cette thèse a été amplement développée dans la lutte que nous avons rappelée plus haut.

Le léger droit d'importation sur les céréales, qui a remplacé en Angle-

terre l'échelle mobile, a produit, en 1856, 12,218,075 fr.; sept produits seulement (V. plus haut) ont rapporté davantage. Cela ne prouve-t-il pas qu'un léger impôt sur une matière première peut être avantageux au trésor, sans être une charge pour la production? Du moins, un shilling par quarter de froment est considéré en Angleterre comme l'équivalent de la franchise complète.

5° De la prohibition de l'exportation et des droits de sortie.

La prohibition d'exporter certains produits ou certaines matières peut avoir des motifs spéciaux, par exemple : la défense de la sortie des armes ou de la poudre en temps de guerre; mais c'est là l'exception. En général, la prohibition d'exporter a pour motif la protection de l'*industrie nationale.* Les droits de sortie peuvent quelquefois être des taxes fiscales, par exemple : le droit sur le soufre en Sicile, ceux sur les céréales ou le lin en Russie, et quelques autres; mais, en faisant abstraction des légers droits dits de balance, et qui ont pour but ou pour effet de faire constater plus exactement la quantité exportée, la plupart des taxes d'exportation ont pour objet la protection industrielle.

Ainsi, quand le tarif français interdit l'exportation des minerais, ou du bois à brûler, ou des charbons de bois, ou des écorces à tan, il est évident que c'est dans l'intérêt de l'industrie. Et des droits de 16, 25, 46 et 70 fr. sur l'exportation des peaux brutes, des droits de 20 fr. sur les cornes, de 2 fr. 25 c. sur les engrais, et quelques autres taxes analogues, sont des droits protecteurs.

Ni l'Angleterre, ni les Etats-Unis n'ont des droits d'exportation; mais la plupart des autres pays taxent certaines marchandises à la sortie, ou en prohibent même l'exportation. Nous allons faire, sous ce rapport, les rapprochements suivants :

Le Zollverein ne connaît pas de prohibition à la sortie, mais des droits prohibitifs frappent l'exportation des drilles et des peaux brutes. Des taxes plus légères sont acquittées par les produits suivants : charbon de bois, écorces à tan, cendres, coton brut, débris et déchets, droguerie, bois de teinture, huile, laine, minerai de fer.

L'Autriche non plus n'a pas inséré de prohibition dans son tarif des droits de sortie, mais elle charge les cocons de 78 fr. 30 c. les 100 kil.; la soie grége écrue, de 156 fr. les 100 kil.; la soie écrue moulinée, de 52 fr. 20 c., ce qui n'empêche pas, du reste, l'exportation de ces matières (18,865 quintaux métriques de cocons, 1,868 quintaux métriques de soie grège, 11,937 quintaux métriques de soie moulinée, pour une valeur totale de plus de 120 millions de francs). L'Autriche impose également des droits élevés à la sortie des drilles (20 fr. 88 c. le quintal métrique), des os et des peaux brutes, et des droits moindres sur l'exportation des poils, du bois, des matières à tourner (ivoire, etc.), des produits chimiques, des couleurs et du coton.

Le tarif si libéral des Pays-Bas renferme un léger droit (fiscal) sur la sortie des bestiaux et des chevaux, des droits sur quelques catégories de bois, sur le vieux cuivre et le vieux fer, une taxe sur la garance, qui ne peut être que fiscale, des droits sur les futailles, sur les petites peaux, les poils et soies, les engrais, et des taxes assez élevées sur les drilles, les vieux cordages, les oreillons, les os, les pailles.

La Russie ne prohibe à l'exportation que les cinq objets suivants : 1° billets de crédit de Russie et billets du trésor de l'empire ; 2° billets de loteries étrangères ; 3° écorces à tan ; 4° huile de bouleau ; 5° minerai de fer (par le royaume de Pologne). Des droits d'exportation, dont quelques-uns sont purement fiscaux, chargent vingt-cinq marchandises ; les taxes les plus élevées sont supportées par les drilles, la colle de poisson (30 fr. 52 c. les 100 kil.), les cuirs bruts et peaux non ouvrées (19 fr. 53 c.), les peaux de lièvre et de lapin brutes, les queues de cheval, les sangsues (7 fr. 81 c. le kil. brut ou y compris le sac) ; des taxes moindres (purement fiscales) sont acquittées par le bétail, le caviar, les céréales, le charbon de bois, le cuivre, le lin et le chanvre, la potasse, les soies de porc, le suif.

Le tarif espagnol prohibe l'exportation de l'alquifoux argentifère, des drilles, du liége en écorce, etc., et taxe six articles, dont les cocons (53 et 80 réaux le quintal).

La Sardaigne impose à l'exportation, légèrement, l'huile, l'avoine, les pommes de terre, les charbons de bois et le bois à brûler, et un peu plus fortement, mais toujours de droits modérés, le bois d'œuvre (2 et 4 pour 100), les armes, les drilles.

Les droits nominaux d'exportation de la Suisse s'étendent à un grand nombre de marchandises, mais le droit le plus élevé est de 4 fr. les 100 kil. pour les drilles, et ensuite de 2 fr. pour l'écorce à tan. Toutes les autres taxes sont moindres.

On aura remarqué que certaines matières sont presque complétement hors du commerce international, par exemple les drilles ou chiffons. Il est probable que quelques-unes de ces mesures sont uniquement des représailles.

Le produit des droits d'exportation est, du reste, de peu d'importance. En 1856, il a été, en France, de 1,664,516 fr. contre 176,975,795 fr., produits par les droits d'importation ; dans le Zollverein, de 750,747 fr. contre 95,810,996 fr. ; en Autriche, 1,440,020 fr. contre 55,083,344 fr. ; en Belgique, 75,509 fr. contre 11,101,845 fr. ; aux Pays-Bas, 256,425 fr. contre 5,704,495 fr. ; en Espagne, 123,404 fr. contre 50,412,146 fr. ; en Sardaigne, 209,752 fr. contre 15,316,239 fr. En Russie seulement, à cause des nombreux droits fiscaux à la sortie, les taxes d'exportation dépassent 8 pour 100 du montant des droits d'importation : 9,667,656 fr. contre 104,016,964 fr.

III. — CONCLUSION.

La question des tarifs douaniers est tellement compliquée, qu'il faudrait des volumes pour l'exposer avec tous les développements qu'elle comporte. Nous n'avons eu d'autre but, dans ce qui précède, que d'essayer quelques rapprochements nouveaux et d'en présenter les résultats quels qu'ils soient. Ces résultats, qui peuvent ne pas toujours être neufs, nous croyons devoir les formuler ainsi :

Il est des Etats qui demandent aux douanes la plus grande partie, presque la totalité de leurs revenus, et d'autres qui ne puisent qu'une somme relativement faible à cette source.

Ni les uns ni les autres ne peuvent se borner, sans perdre une partie importante de leur revenu, à n'imposer qu'un petit nombre de denrées ; mais tous supprimeraient utilement un certain nombre d'articles de leur tarif.

Les taxes fiscales sont plus productives que les droits protecteurs.

La productivité d'un impôt dépend encore plus des habitudes des populations que de la modération de son taux. Il est vrai qu'une taxe exagérée fera toujours sentir son effet.

Il est difficile de comparer, relativement à l'impôt en général et aux droits d'importation en particulier, un pays avec un autre; car, en dehors des habitudes de consommation, l'effet des droits de douane est souvent modifié par l'influence de contributions indirectes.

La prohibition n'existe plus qu'en France, en Russie et en Espagne ; c'est en France que le nombre des objets prohibés est le plus considérable.

L'Angleterre est le seul pays qui n'impose ni les tissus de coton, ni les tissus de laine. Elle indique par là qu'elle a conscience de sa supériorité, et les petites quantités qu'elle importe de ces marchandises lui donnent raison. Pourtant, il vaudrait peut-être mieux — si cette taxe devait être productive — imposer légèrement les tissus que quelques autres marchandises qui figurent sur son tarif.

Si, en principe, les taxes sur les matières premières doivent être évitées, il est des cas où elles peuvent être justifiées.

L'exemption des matières premières est la forme la plus libérale de la protection.

Un droit très-modéré sur un produit est plus souvent à la charge du producteur que du consommateur. Il en résulte qu'une légère diminution de ce droit ne profiterait également qu'au premier.

Il nous reste à compléter cette étude sur les tarifs par un travail sur les droits différentiels.

MAURICE BLOCK.

COMMERCE EXTÉRIEUR DE LA FRANCE

EN 1857.

L'exercice 1857 a successivement présenté dans son état commercial, ou plutôt dans ses conditions économiques tout entières, des phases-très-diverses. Chacun sait que, florissant à son début et dans la majeure partie de son cours, ce n'est plus contre la disette ni la guerre qu'il dut soutenir la lutte, mais bien, vers la fin de l'année, contre une crise soudaine et violente, dont la cause nous a été en grande partie étrangère. Mais un des effets les plus importants de la civilisation, c'est d'établir une solidarité de plus en plus intime entre les divers peuples. L'Europe entière, en même temps que les Etats-Unis, a souffert de la crise financière de ce dernier pays. Le nôtre devait incontestablement partager le sort des autres nations. C'est ce qui ressort des données ci-après où, pour mieux saisir l'esprit par une vue d'ensemble, on réunit l'importation et l'exportation.

	VALEURS OFFICIELLES.		VALEURS RÉELLES.	
	Commerce général.	Commerce spécial.	Commerce général.	Commerce spécial.
	(Millions de francs.)			
1856......	4,587.1	3,147.9	5,399.4	3,882.8
1857......	4,594.1	3,090.3	5,328.5	3,738.7

Aux *valeurs officielles*, on trouve que la différence sur l'exercice précédent est en plus pour le commerce général, tandis qu'elle ressort en moins pour le commerce spécial, lequel comprend seulement, à l'importation, les produits étrangers entrés dans notre consommation, et, à la sortie, ceux qui sont de production française.

Mais la valeur officielle représentant le prix des objets, à une époque qui date de plus de trente ans, nous interrogerons de préférence les *valeurs réelles* qui seules peuvent donner la situation exacte de notre bilan commercial. Or, en s'y reportant, on trouve un déficit de 70,900,000 francs au commerce général, et de 144,100,000 francs au commerce spécial. De prime abord, et si l'on ne tenait pas compte de l'observation que nous venons de faire touchant les valeurs, la situation paraîtrait contradictoire entre les deux valeurs officielles et réelles que donne le commerce général. En effet, les 71 millions de déficit accusés aux valeurs réelles y correspondent à une augmentation de 7 millions dans les valeurs officielles. L'explication de ce fait se trouve dans la dépréciation

qu'ont subie les marchandises durant les quatre derniers mois de 1857, dépréciation qui a été d'autant plus considérable que la demande s'étant fait sentir d'une manière exagérée, durant les huit premiers mois de l'année, le prix des marchandises avait considérablement été surélevé.

Sur les 5,328,500,000 francs, portés au commerce général, 3,830 millions ont alimenté le mouvement de nos ports de mer. Il n'est donc entré par nos frontières de terre que 1,498,500,000 francs, soit un peu plus du quart du commerce général. Ce n'est qu'une conséquence naturelle de notre position sur le globe. Encore arrive-t-il, dans bien des cas, que les pays qui nous sont limitrophes préfèrent la voie maritime aux communications par terre. C'est ainsi que sur les 1,267,600,000 francs, chiffre de nos transactions de 1857 avec la Belgique, les Pays-Bas, le Zollverein, les Etats-Sardes et l'Espagne, 372 millions de francs se sont échangés par mer.

Notre commerce avec l'Europe entière s'est élevé, en valeurs réelles, à 3,522 millions de francs, sur 5,328 millions environ. C'est donc 1,806 millions que les autres parties du monde se sont partagés dans les proportions suivantes, et en faisant chapitre à part de nos relations coloniales :

Amérique..............	1,148	millions de francs.
Asie....................	148	—
Afrique.................	136	—
Colonies françaises......	374	—

L'Angleterre tient, comme toujours, le premier rang parmi nos alliés commerciaux. Elle forme à elle seule les dix-sept centièmes du total général du mouvement. Les Etats-Unis viennent ensuite ; puis on compte, par rang d'importance, le Zollverein, la Belgique, la Suisse, l'Espagne, les Etats-Sardes, la Turquie, le Brésil, l'Algérie, la Russie, les Indes anglaises, etc. Voici, du reste, pour chacun de ces pays, le mouvement des importations et des exportations de l'année 1857, en *valeurs réelles* et au commerce général :

	Importations.	Exportations.	Total.
	(Valeurs exprimées	en millions	de francs.)
Angleterre...........	425.3	548.5	973.8
Etats-Unis..........	233.8	410.9	644.7
Zollverein...........	281.8	140.8	422.6
Belgique............	227.6	182.6	410.2
Suisse..............	199.4	206.1	405.5
Espagne............	132.0	175.1	307.1
Etats-Sardes-Monaco..	125.2	123.8	249.7
Turquie.............	142.0	77.7	219.7
Brésil...............	46.1	88.1	134.2
Algérie.............	54.3	96.9	151.2
Russie..............	94.3	32.4	126.7
Indes anglaises.......	104.4	7.8	112.2

Si l'on cherche par quels points du vaste périmètre de notre pays s'effectue cet immense va-et-vient (qu'on nous passe l'expression) de produits de toute sorte, on trouve, grâce à une importante amélioration du tableau de notre commerce, qu'il s'opère presque exclusivement par dix bouches principales : le Havre, Marseille, Boulogne, Bordeaux, Paris, Saint-Louis, Jeumont, Lyon, Nantes et Dunkerque. Voici, pour chacune de ces divisons douanières, le chiffre des échanges qui ont eu lieu par leur intermédiaire, et, par ordre d'importance, les principaux produits, objets de ces transactions :

PRINCIPALITÉS.	VALEURS RÉELLES.	PRINCIPALES MARCHANDISES	
		IMPORTÉES.	EXPORTÉES.
	Millions de fr.		
LE HAVRE......	1,270.1	Coton en laine, denrées coloniales, peaux brutes, laines en masse, zinc, guano, indigo.	Tissus, vêtements, orfèvrerie, peaux ouvrées et préparées, mercerie, vins, ouvrages en métaux.
MARSEILLE.....	1,132.8	Soies, céréales, peaux brutes, laines, graines oléagineuses, denrées coloniales, plomb, huile d'olive, minerai d'or, etc.	Tissus, soie, peaux ouvrées, ouvrages en métaux, horlogerie, etc.
BOULOGNE.....	330.3	Soies, laines, tissus, fils, orfèvrerie, métaux, spiritueux, coton en laine, chevaux, indigo, etc.	Tissus, soie, peaux ouvrées, ouvrages en métaux, horlogerie, etc.
BORDEAUX.....	282.8	Denrées coloniales, indigo, spiritueux, bois communs, céréales, riz, houilles, peaux brutes, etc.	Vins et spiritueux, poissons, tissus, fruits de table secs, poterie, papier, peaux ouvrées, etc.
PARIS..........	276.9	Denrées coloniales, spiritueux, peaux brutes, châles et tissus, cendres et regrats d'orfèvre, pelleterie, laine, métaux, etc.	Tissus, mercerie, peaux ouvrées, ouvrages en métaux, papier, carton, livres, gravures, orfévrerie, articles de l'industrie parisienne, modes, etc.
SAINT-LOUIS...	259.4	Tissus, soie, tresses de paille, peaux brutes, fromages, chapeaux de paille, laines, etc.	Soie, coton en laine, tissus, metaux, vins, etc.
JEUMONT.......	202.7	Tissus, houille, peaux brutes, métaux, armes, orfévrerie, alcools, etc.	Tissus de laine, vins, laine, indigo, peaux brutes, etc.
LYON...........	153.6	Soie, huile d'olive, etc.	Tissus et rubans de soie, soies, peaux ouvrées, etc.
NANTES........	118.9	Denrées coloniales, bois communs, houille, métaux, coton en laine, guano, plomb brut, huiles.	Mules et mulets, sucre raffiné, peaux ouvrées, céréales, tissus, viandes salées, ouvrages en métaux, etc.
DUNKERQUE....	116.7	Laines, riz, lin teillé, céréales, graines oléagineuses, alcool, mélasse, métaux, guano, plomb, etc.	Froment, tissus, vins, huiles, lin, tabac fabriqué, graines à ensemencer, etc.

C'est la première fois, comme nous l'avons dit, que l'administration des douanes livre ainsi à la publicité le mouvement des principales douanes de France. Ce perfectionnement d'un document de statistique déjà conçu avec une si intelligente méthode permettra désormais de juger, non-seulement de l'importance des valeurs qui s'échangent sur tel ou tel point de nos frontières, mais encore de la nature et de la quantité des produits échangés.

Après avoir fait connaître de quel côté nos transactions étaient les plus actives, nous allons rechercher quelles sont les marchandises dont le mouvement a pris le plus d'extension.

IMPORTATIONS.

La *valeur réelle* de nos importations a été, en 1857, de 2,689 millions de francs au commerce général, dont 1,873 millions ont été consommés en France. En 1856, on comptait 2,740 millions, d'une part (commerce général), et 1,990 de l'autre (commerce spécial). La différence se résout ainsi, pour 1857, en un déficit de 51 millions au commerce général, et de 117 millions au commerce spécial. Les données qui suivent font voir sur quels articles a porté cette diminution :

Matières nécessaires a l'industrie. — Ce groupe compose à lui seul les deux tiers de notre *commerce spécial ;* la *valeur réelle* s'en élève, en 1857, à 1,213 millions de francs, soit 10 millions de plus qu'en 1856.

Les soies, le coton, la laine, la houille crue, les bois communs sont les principaux articles qui alimentent cette branche de notre consommation. Ils comptaient, en 1857, en *valeurs réelles :*

Les soies pour..........	225	millions de francs.
Le coton en laine........	140	—
Les laines en masse......	117	—
Les bois communs.......	85	—
La houille crue..........	80	—

L'importation des soies a baissé, relativement à 1856, de 10 pour 100, tant aux quantités qu'aux valeurs ; celle du coton en laine, de 14 pour 100 ; les laines en masse, de 3 pour 100 ; les bois communs, de 14 pour 100. Pour les houilles, il n'en est pas de même ; si les quantités consommées en France se sont accrues de 7 pour 100, la valeur, au contraire, présente une décroissance de 5 millions de francs. Les prix des charbons avaient été excessifs en 1856.

Nous citerons, parmi les matières premières dont l'importation en France a le plus diminué, le fer et la fonte. Ce n'est pas sans dessein que nous appellerons l'attention sur ces produits. On n'ignore pas, en effet, quelles vives appréhensions ont manifestées nos maîtres de forges, de voir le marché national *envahi* (c'est l'expression consacrée) par les fers étrangers. Or, les données qui suivent sont, mieux qu'aucun commentaire, de nature à rassurer les producteurs français contre ces craintes d'envahissement [1].

[1] Depuis que ceci a été écrit, les modérations apportées en 1855 au tarif des fers se sont trouvées en grande partie retirées par la non-prorogation des décrets qui les avaient établies.

FONTES ET FERS IMPORTÉS EN FRANCE.

Commerce spécial.

	FONTES.		FERS ÉTIRÉS EN BARRES.	
	Quantités. Tonnes.	Valeurs réelles. Millions de francs.	Quantités. Tonnes.	Valeurs réelles. Millions de francs.
1854........	83,000	14.2	7,000	1.7
1855........	118,000	20.1	54,000	13.2
1856........	127,000	22.9	69,000	17.5
1857........	95,000	17.1	23,000	6.4

On a dit, en outre, que les envois de fontes anglaises, en particulier, avaient pris depuis, et par le fait des décrets de 1855, un large développement. Cela encore est peu exact, et l'on en jugera par les chiffres suivants ; on sait que presque tout ce que nous demandons à l'étranger de fontes et de fers pour notre consommation nous vient d'Angleterre et de Belgique :

	FONTES IMPORTÉES		FERS IMPORTÉS	
	d'Angleterre. Tonnes mét.	de Belgique. Tonnes mét.	d'Angleterre. Tonnes mét.	de Belgique. Tonnes mét.
1854........	29,200	48,400	4,700	»
1855........	65,600	43,400	48,000	2,200
1856........	74,600	45,500	60,000	4,800
1857........	62,500	25,700	14,600	5,200

En résumé, la consommation des fontes et des fers importés est loin, on le voit, d'avoir suivi une progression menaçante pour notre forgerie. Elle s'est accrue, il est vrai, mais c'est sous l'empire des décrets de 1855, au profit de nos chemins de fer et de nos constructions navales, et puis, si l'on se reporte au chiffre de notre consommation totale en produits métallurgiques tant français qu'étrangers, laquelle est, pour la fonte, d'environ 895,000 tonnes, et, pour le fer, de 423,000, on trouve que l'importation étrangère ne forme que la neuvième partie de l'une, et la dix-septième de l'autre. Ces données ne dénonçaient certainement aucun symptôme alarmant.

Objets de consommation. 1° *Produits naturels.* — C'est ce mouvement qui offre le plus de décroissance (16 pour 100). De 703 millions de francs (valeurs réelles), en 1856, il est tombé à 589 millions en 1857 ; c'est 114 millions de moins.

Cette situation s'explique par une cause dont nous n'avons réellement qu'à nous féliciter : c'est la diminution, en 1857, de nos achats de céréales à l'étranger. La valeur de nos importations en est tombée, au commerce spécial, de 303 millions de francs en 1856, à 116 millions en 1857.

Le bétail, de son côté, a diminué de 3 millions. Mais la valeur seule a été atteinte, car la consommation présente, au contraire, une différence en plus de 70,691 têtes (608,635 têtes et 56 millions de francs

en 1856, contre 679,326 têtes et 53 millions en 1857). Ce symptôme ne peut faire naître aucune crainte, puisqu'il ne s'agit ici que d'une consommation plus grande pour une valeur moindre.

Tous les autres produits sont en progrès : en première ligne se présentent les denrées coloniales, qui, de 151 millions de francs en 1856, s'élèvent à 185 millions en 1857. Les boissons donnent aussi un chiffre plus considérable, relativement à l'exercice précédent : 54 millions de francs pour 520,000 hectolitres en 1856, et 84 millions pour 1 million 6,000 hectolitres en 1857. Les graines oléagineuses ont atteint une valeur de 33 millions en 1857; c'est 3 millions de plus qu'en 1856. Le riz, les fruits de table, etc., présentent aussi de l'accroissement.

2° *Produits fabriqués.* — D'après la situation qui leur est faite par nos tarifs de douanes, cette catégorie de marchandises ne peut être que la partie la plus faible dans nos importations; elle n'en compose que la vingt-cinquième partie. En effet, les produits fabriqués ne comptent que pour une valeur de 71 millions sur 1,873 millions. Nous mentionnerons principalement :

Les tissus de soies pour.....	10.9	millions de francs.
— de lin et de chanvre.	10.2	—
Les machines et mécaniques..	7.6	—
L'horlogerie...............	5.8	—
La bimbeloterie et la mercerie.	1.6	—
Les chapeaux de paille......	1.1	—
Les instruments aratoires....	1.0	—
Les armes.................	0.7	—

EXPORTATIONS.

Nos exportations se sont élevées, en 1857, à 2,639 millions de francs, somme sur laquelle on comptait 1,866 millions de produits français, savoir :

Produits naturels.........	568	millions.
Produits manufacturés.....	1,298	—
Total........	1,866	—

Relativement à l'exercice 1856, le mouvement des *objets manufacturés* en France présente, à l'exportation, un accroissement de 9,400,000 francs. Mais, en revanche, les *produits naturels* accusent un déficit de 36,600,000 francs, ce qui, en résumé, donne pour l'exportation de nos produits une différence en moins de près de 27 millions de francs. On retrouve ici les effets de l'influence que nous signalions en commençant : la fluctuation des prix en 1857. Il suffit, pour se convaincre de ce fait, de se reporter aux valeurs officielles qui ramènent tout à une unité commune et invariable. Or, loin d'avoir décru, elles présentent sur 1856 un accroissement de 25 millions de francs. Mais revenons à la valeur effective de nos échanges, c'est-à-dire à la *valeur réelle*.

Produits naturels. — On vient de voir que ce mouvement a décru, relativement à 1856, de 37 millions de francs. Ce déficit provient surtout des *boissons*, qui présentent une différence en moins de 54 millions de francs. Les *vins* seuls, pour une diminution de 8 pour 100 dans les quantitées exportés, offrent une valeur inférieure de 22 pour 100 à ce qu'elle était en 1856. Puis viennent, comme présentant également une diminution sur l'exercice 1856 :

	Valeurs réelles en millions de francs.	
	1856.	1857.
Soies................	42.0	41.4
Garance..............	17.1	15.4
Poissons de mer......	14.4	13.6
Graines à ensemencer..	12.5	9.6
Fruits de table........	11.6	8.6
Poils de toute sorte....	6.5	5.4

Par contre, nous avons expédié plus de bétail, de céréales, de papier, de peaux ouvrées, de vitrifications, de viandes salées, de fers, de laines, de lin, etc...

Produits manufacturés. — L'exportation de 1857 en est évaluée, au commerce spécial, à 1,297,600,000 francs, valeur quatre fois supérieure à celle de l'exportation des produits naturels. Relativement à 1856, c'est un progrès de 10 millions de francs.

Les tissus qui forment la partie la plus importante de cette branche de nos exportations présentent dans leur ensemble un déficit assez notable. La valeur signalée sur nos tableaux de douanes s'en élevait, en 1856, à 733 millions de francs ; elle n'est plus, en 1857, que de 701 millions. C'est ce qui résulte des données qui suivent :

	Valeurs réelles en millions de francs.	
	1856.	1857.
Tissus de lin et de chanvre.	17.0	18.1
— de soie...........	455.9	435.4
— de laine..........	184.8	178.8
— de coton.........	72.1	68.4
— de poils..........	3.4	0.7
Total.........	733.2	701.4

Outre les tissus, les diverses vitrifications, telles que poterie, verres et cristaux, le sucre raffiné, les modes et les fleurs artificielles, le sel, les savons, l'horlogerie, etc., accusent une diminution dans leurs envois à l'étranger.

Mais les peaux ouvrées, les objets de lingerie et d'habillement, la parfumerie, l'orfévrerie et la bijouterie, les fils de coton et de laine, les médicaments composés, etc., présentent un accroissement assez considérable pour contre-balancer le déficit signalé plus haut et même pour le surpasser de 10 millions de francs.

PRIMES.

On sait que le trésor public, en vue d'accroître notre mouvement d'exportation, et par suite l'activité de nos manufactures et de nos usines, alloue aux expéditeurs certaines indemnités représentatives des droits qu'ont subis à leur entrée en France certaines matières premières (le coton, la laine, le sucre, etc.). Ces primes ou drawbacks permettent à nos producteurs de faire concurrence, sur les marchés extérieurs, aux étrangers, à nos voisins du détroit surtout, qui préfèrent à ce système de primes le régime évidemment plus rationnel de la franchise d'entrée pour les grandes matières premières (la laine, le coton, la soie, les chanvres, lins, etc.).

C'est ainsi que pour une valeur de 414 millions de francs exportée en 1857, près de 36 millions de francs étaient alloués à titre de restitution des droits. On a remboursé, en outre, 1 million aux produits dérivés du sel pour la taxe de consommation qui avait été perçue sur cette denrée. Si, à ce chiffre, on ajoute les primes d'encouragements accordées aux bâtiments faisant la pêche de la morue, on arrive à un total général de 40 millions de primes payées à l'exportation.

Les sucres, les fils, les tissus, les savons se sont partagé plus de 35 millions sur cette somme, dans les proportions suivantes :

Sucre des colonies françaises...	297,230	francs.
— étranger...............	25,989,771	—
Tissus de laine..............	5,538,621	—
— de coton.............	2,009,514	—
Fils de laine................	644,664	—
Savons autres que ceux de parf.	478,817	—

DROITS DE DOUANES.

Les droits perçus par l'administration des douanes se sont élevés à 221 millions.

Les droits d'entrée seuls sont compris dans ce total pour 183,200,000 francs, et, mis en regard de notre importation spéciale (1,873 millions de francs), représentent près du dixième de cette branche de nos échanges. Les droits de sortie ont donné 1,800,000 francs ; les droits de navigation, la taxe de consommation sur les sels et les divers autres droits, 36,200,000 francs. Mais il convient de retrancher les primes et drawbacks dont on vient de parler, lesquels se sont élevés, on se le rappelle, à 40,150,486 francs, de telle sorte que le fisc n'a encaissé, en réalité, que 181 millions de francs. Six marchandises : le sucre, le café, le coton en laine, la houille, les laines en masse et la fonte brute, sont comprises à elles seules, dans les droits d'entrée, pour 132 millions, soit 72 pour 100.

NAVIGATION.

La navigation, nous n'avons pas besoin de le dire, est un des éléments les plus importants de notre commerce extérieur, puisque plus des trois

quarts de nos transactions s'effectuent par la voie de mer. Aussi n'est-ce pas sans intérêt qu'on remarque, en 1857, malgré l'état peu favorable de nos affaires commerciales, un certain accroissement dans le mouvement maritime général.

Mouvement de la marine marchande en 1855 et 1856.

(Entrée et sortie réunies.)

	BATIMENTS.	TONNAGE.	VALEURS DES CHARGEMENTS.
		Tonnes.	Millions de francs.
1856.....	40,006	6,376,000	3,874
1857.....	41,703	6,752,000	3,830

L'accroissement ressort à 4 pour 100 sur le nombre des bâtiments, et à 6 pour 100 sur le tonnage. La valeur des chargements, au contraire, a un peu décru.

Le pavillon national a couvert, en 1857, 17,981 navires et 2,891,000 tonneaux de marchandises, évaluées à 1,812 millions de francs. C'est, il est vrai, un peu moins de la moitié de l'effectif général ; mais cette part est encore supérieure à celle qui nous avait été faite en 1856.

L'entrée et la sortie se sont ainsi partagé le mouvement de la navigation, en 1857 :

	BATIMENTS.	TONNAGE.	VALEURS DES CHARGEMENTS.
		Tonnes.	Millions de francs.
Entrée....	25,726	4,162,000	1,850
Sortie.....	15,977	2,590,000	1,980
Total....	41,703	6,752,000	3,830

Dans le nombre des bâtiments étrangers qui ont visité nos ports, plus de la moitié étaient anglais. Les pavillons qui ont, après ce dernier, présenté le plus d'importance sont : les pavillons américains, norwégiens, sardes, autrichiens, siciliens, etc.

La situation de notre marine marchande s'est donc améliorée tant sur le mouvement général que pour l'importance relative de notre pavillon.

Marseille, le Havre, Bordeaux et Calais sont les ports qui ont offert le plus d'activité, quant au nombre des bâtiments entrés et sortis.

Marseille...	9,602	navires chargés et	2,195,000	tonneaux.
Le Havre ..	3,732	—	1,197,000	—
Bordeaux...	2,536	—	524,000	—
Calais......	2,808	—	358,000	—

Cet ordre ne répond pas exactement à celui qu'affectent ces ports dans l'évaluation des marchandises auxquelles ils servent de débouchés. Ainsi, pour la valeur des produits, on se rappelle que le Havre occupe le premier rang (1,270 millions de francs) ; Marseille, le deuxième (1,133 millions) ; Bordeaux, le quatrième (330 millions) ; tandis que Calais ne vient qu'au seizième rang, avec une valeur de 41 millions.

Ces disparates s'expliquent par la nature et la valeur des divers produits exportés. Ainsi le Havre expédie en général des articles manufac-

turés, de prix plus ou moins élevés ; Marseille a plutôt de grands articles de poids et d'encombrement, des grains, des huiles, des laines, etc.

Voici, pour terminer ce compte rendu, quel était l'effectif de notre marine marchande au 31 décembre 1857 :

	Navire.	Tonnage.
Bâtiments à voiles.........	14,845	980,465
— à vapeur........	330	72,070
Total...........	15,175	1,052,535

ALGÉRIE.

Bien que nous nous proposions de traiter ce sujet d'une manière spéciale, nous dirons immédiatement que le commerce de cette colonie avec les puissances étrangères s'est élevé, en 1857, à 35,761,000 francs (valeurs officielles). Si, à ce chiffre, on joint les échanges de l'Algérie avec la métropole, on arrive à un chiffre de 159,172,000 francs, ainsi réparti entre l'importation et l'exportation.

Commerce général. — Valeurs officielles.

	IMPORTATION EN ALGÉRIE.	EXPORTATION DE L'ALGÉRIE.	TOTAL.
	Fr.	Fr.	Fr.
France.................	125,010,000	34,162,000	159,172,000
Puissances étrangères.....	27,676,000	8,085,000	35,761,000
Total........	152,686,000	42,247,000	194,933,000

Ces 195 millions de francs ont été transportés sur 4,267 navires, jaugeant 557,000 tonneaux.

NAVIGATION (bâtiments chargés).

	ENTRÉE.		SORTIE.		TOTAL.	
	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.	Navires.	Tonnage.
France..............	656	157,000	804	167,000	1,460	324,000
Puissances étrangères.	1,794	152,000	1,013	81,000	2,807	233,000
Total.......	2,450	309,000	1,817	248,000	4,267	557,000

On remarquera la disproportion qui existe entre la moyenne du tonnage de la navigation étrangère et celle du tonnage de la navigation française. Mais cette différence est encore bien plus forte si on se reporte à la nationalité du pavillon.

Elle ressort ainsi :

ENTRÉE ET SORTIE RÉUNIES.

	Navires.	Tonnage.	Tonnage moyen.
Pavillon français.....	2,027	451,000	222 tonneaux.
— étranger....	2,240	106,000	47 —

LÉON CHEMIN-DUPONTÈS.

CE QUI DÉTERMINE LE TAUX DE L'ESCOMPTE.

Nous empruntons au journal anglais *The Economist* les considérations suivantes, à propos des variations que subit le taux de l'escompte :

Peu de questions méritent mieux d'occuper les esprits dans presque toutes les classes que la raison qui détermine l'abaissement de l'intérêt qu'obtient le capital, et comment on peut prévoir que le taux existant à un moment donné aura ou non de la durée. Il est un principe que nous avons rappelé souvent à nos lecteurs, et qui, plus on l'examine et plus on en appelle à l'expérience, nous semble contenir la seule théorie acceptable de la valeur du capital, autrement dit du taux de l'intérêt. Le rapport entre l'offre et la demande détermine, aux différentes époques et sur les différents marchés, le prix du capital, de même que celui de toute autre marchandise. Le taux de l'intérêt doit être regardé comme une *conséquence* de la situation commerciale et non comme une *cause* efficiente. En thèse générale, la demande d'emprunt et le prix que l'on est disposé à payer pour le service rendu dépendent de l'extension du commerce et des bénéfices qu'il donne. Nous laissons ici de côté les conséquences exceptionnelles et toujours momentanées de la panique et du discrédit.

Considérons les faits, et nous trouverons que c'est aux époques où le commerce prend un grand développement et où les bénéfices sont considérables (deux choses qui ont une corrélation nécessaire) que le taux de l'intérêt s'élève et se soutient longtemps, et qu'au contraire c'est lorsque le commerce est restreint et les bénéfices faibles que le taux de l'intérêt descend au plus bas. Ces conséquences de l'extension ou du resserrement du commerce se font sentir à un degré tout spécial dans notre pays (l'Angleterre), en vertu du caractère de nos relations avec les grands marchés du monde sur lesquels nous opérons.

Pour l'ordinaire, nous accordons crédit, et, sur beaucoup de places, un long crédit pour tout ce que nous vendons au dehors; tandis que, pour tout ce que nous achetons, nous payons au moment de l'importation. Autrement dit, le principal commerce de plusieurs de nos plus grands marchés se fait exclusivement avec le capital anglais.

Pour les matières premières que nous importons, il est de règle de payer au moment même de l'expédition de la contrée productrice, ou très-peu de temps après l'arrivée chez nous. Ces mêmes matières manufacturées, nous les expédions pour les marchés à de longs crédits. D'où il résulte qu'à chaque fois que notre commerce à l'étranger prend une grande et rapide extension, le surcroît d'importation de matières premières, qui doit y

faire face, crée une demande nouvelle de notre capital, qui doit en outre fournir à de plus grands frais de manufacture, les remises en payement n'étant reçues qu'à un an de date et souvent davantage. Avec le temps, nul doute que les remises ne s'élèvent et n'atteignent un surcroît équivalent à la valeur accrue de nos exportations. — Mais, aussi longtemps que notre commerce va croissant, le montant de nos crédits à l'étranger va, d'année en année, dépassant le montant des remises pour les expéditions précédentes. Supposons maintenant qu'une réaction survienne, et que le montant de nos exportations diminue de beaucoup, les remises pour les expéditions précédentes dépassent les expéditions actuelles, et un capital qui ne trouve pas d'emploi s'accumule.

D'où l'on peut conclure, comme règle générale, qu'aux époques où notre commerce est à peu près stationnaire ou suit une marche croissante tellement modérée que les bénéfices d'une année fournissent aisément les moyens de faire face à l'extension, le taux de l'intérêt restera ferme ou ne subira que de faibles oscillations ; — qu'aux époques où le commerce prend une extension extraordinaire, le prix du capital s'élèvera de beaucoup, et qu'un temps d'arrêt pour le commerce est suivi d'un grand abaissement du taux de l'intérêt.

Les effets produits par ces causes sont aggravés de deux manières. Dans les années où le commerce prend une brusque extension, non-seulement il fait appel à un surcroît de capital, pour faire face à une production plus large, à la hausse de prix des matières premières et de main-d'œuvre ; mais encore cette demande vient au moment où les remises du dehors représentent le montant beaucoup inférieur du commerce des années qui ont précédé immédiatement. — De même, lorsque survient (comme nous l'avons vu cette année) une réduction brusque et soudaine dans notre commerce d'exportation, non-seulement la demande du capital se restreint, par suite de la production qui se resserre, de la baisse de prix des matières premières, et, dans certains cas, de la main-d'œuvre ; mais encore cette demande réduite correspond à un moment où les remises du dehors sont sur une échelle égale aux exportations plus grandes des années qui ont précédé immédiatement.

Certainement, il peut se présenter telles causes exceptionnelles qui affectent ou aggravent la situation du marché du capital, comme des guerres, des emprunts étrangers, un mauvais placement sur actions non remboursables ; mais, en règle générale, ces modes de placement offerts au capital sont à peu près insignifiants, comparés à la masse des demandes du commerce ordinaire et des industries générales. Dans la question que nous traitons, on peut ne pas en tenir compte, ou ne les considérer qu'accessoirement.

On a dressé un tableau indiquant toutes les oscillations qu'a subies le taux de l'escompte de la Banque, à partir de l'année 1844, ce qu'un taux a duré à chaque oscillation, et combien ces durées partielles de chaque

taux représentent de semaines dans le temps qui s'est écoulé jusqu'à la présente année 1858.

Ce tableau est très-propre à montrer si nous avons raisonné juste sur la véritable cause des oscillations, et si l'on n'a pas fait souvent fausse route en leur assignant d'autres causes.

Commençons par faire justice d'une opinion qui nous a toujours semblé erronée, quoique très-répandue : c'est qu'un accroissement de production des métaux précieux tend à amener l'abondance du capital et à réduire le taux de l'intérêt. Quant à nous, nous lui attribuons l'effet contraire. On a commencé à extraire l'or de la Californie en 1849 et celui de l'Australie en 1851. C'est en 1852 que les exportations métalliques de ces deux sources acquièrent vraiment de l'importance; les arrivages en Europe datent surtout de 1853; depuis lors, la fourniture de l'or s'élève à environ 24 millions de livres sterling par année. Si nous groupons les années du tableau mentionné ci-dessus en deux périodes : la première, à partir du 7 septembre 1844 jusqu'au 8 janvier 1853, et la seconde, à partir de cette dernière date jusqu'au 30 septembre 1858, nous présenterons très-nettement la période pendant laquelle le taux de l'intérêt n'a pu être affecté par l'accroissement de la production de l'or, et la période pendant laquelle cette cause aura eu son action pleine et incessante.

Mais d'abord répondons à une objection qui peut naître à la première vue contre une comparaison à établir entre les deux périodes. On sera tenté, peut-être, d'admettre comme raisons déterminantes d'une prédominance présumable de taux plus élevés dans la seconde période que dans la première l'emploi d'un capital énorme dans la guerre de Russie, et la crise commerciale qui, l'année dernière, a fait hausser l'escompte. La guerre de Crimée, il est vrai, a coûté à l'Angleterre 100 millions de livres, et, durant onze semaines, la crise a exercé sa fâcheuse influence. Mais, d'un autre côté, n'avons-nous pas aussi dans la première période des circonstances défavorables qui contre-balancent, et au delà, la guerre de Russie et la crise de 1857? Nous trouvons dans cette première période les grandes spéculations de chemins de fer qui ont absorbé un capital de plus de 200 millions de livres. — Nous avons la crise commerciale de 1847 — et nous avons, en 1848, les révolutions sur le continent.

En fin de compte, on doit reconnaître que les causes exceptionnelles et accessoires ont exercé une action plus forte dans la première période que dans la seconde.

Nous avons, à partir de l'acte de 1844, et de la déclaration faite par la Banque qu'elle règle son escompte sur les cours du marché, jusqu'à la date du 11 septembre de la présente année, un total de sept cent trente et une semaines, lesquelles donnent, en établissant nos deux périodes, quatre cent trente-trois semaines avant les arrivages importants de l'or, et deux cent quatre-vingt-dix-huit semaines pour le temps qui a suivi ces arrivages.

A ce point de vue, voici les résultats que donne le tableau :

Taux d'escompte de la Banque.

Taux de la Banque.	Première période. Du 7 septembre 1844 au 8 janvier 1853. Nombre de semaines.	Seconde période. Du 8 janvier 1853 au 11 septembre 1858. Nombre de semaines.	Total. Nombre de semaines.
2 pour 100.....	27	»	27
2 1/2 pour 100..	142	2	144
3 pour 100.....	127	51	178
3 1/2 pour 100..	64	26	90
4 pour 100.....	32	10	42
4 1/2 pour 100..	»	21	21
5 pour 100.....	21	76	97
5 1/2 pour 100..	11	26	37
6 pour 100.....	3	21 1/2	24 1/2
6 1/2 pour 100..	»	13	13
6 et 7 pour 100..	»	36	36
7 pour 100.....	2	4	6
8 pour 100.....	4	4 1/2	8 1/2
9 pour 100.....	»	1/2	1/2
10 pour 100....	»	6 1/2	6 1/2
	433	298	731

La première période représente quatre cent trente-trois semaines avant que les arrivages de l'or aient pu exercer une action sur le marché; la seconde, deux cent quatre-vingt-dix-huit semaines pendant lesquelles les arrivages ont eu lieu à raison de 24 millions de livres par an, chiffre moyen. — Il suffit d'un coup d'œil sur les chiffres du tableau pour voir combien le prix du capital est plus bas dans la première période, avant le surcroît d'or, qu'il ne l'a été depuis 1853, en face de la production plus abondante de ce métal.

Dans la première période de quatre cent trente-trois semaines, nous voyons trois cent soixante semaines où le taux d'escompte de la Banque ne dépasse pas 3 1/2 pour 100. On ne compte que soixante-treize semaines où il monte plus haut.

Comme contraste frappant, nous avons dans la seconde période soixante-dix-neuf semaines où le taux ne dépasse pas 3 1/2 pour 100, et deux cent dix-neuf semaines où il se tient plus haut.

Dans la première période, le taux s'abaisse à 2 pour 100, et nous comptons ainsi vingt-sept semaines; le taux le plus élevé est de 8 pour 100, et nous comptons ainsi quatre semaines.

Dans la seconde période, le taux le plus bas est de 2 1/2 pour 100, et nous avons ainsi deux semaines (la première période présente à ce taux cent quarante-deux semaines). Le taux monte jusqu'à 10 pour 100, et nous avons ainsi six semaines et demie.

Plus on interroge ce tableau et plus on reconnaît évidemment qu'au nombre des résultats. quels qu'ils puissent être, qu'amènera la production de l'or, il ne faut pas compter sur elle pour abaisser le taux de l'intérêt à payer pour le service du capital.

A l'appui du principe que nous avons exposé sur la cause qui produit les oscillations du taux de l'escompte, mettons sous les yeux du lecteur un tableau de la valeur des exportations de chacune des années de nos deux périodes.

Valeur déclarée des exportations.

1845.........	60,111,000 liv.	1852.........	78,076,000 liv.
1846.........	57,786,000	1853.........	98,933,000
1847.........	58,842,000	1854.........	97,184,000
1848.........	52,849,000	1855.........	95,085,000
1849.........	63,596,000	1856.........	115,826,000
1850.........	71,367,000	1857.........	122,155,000
1851.........	74,488,000		

On voit, dans le cours de la première période de huit années, le chiffre des exportations s'élever de 60,111,000 livres à celui de 78,076,000 livres, soit environ de 2,500,000 livres en moyenne annuelle. — Mais qu'arrive-t-il en 1852? Le chiffre monte brusquement à 98,933,000 livres, soit un brusque accroissement de près de 21 millions de livres en une seule année. Il reste alors stationnaire ou décroît de très-peu pendant deux années; puis, en 1856, il monte à 115,826,000 livres, et, en 1857, il atteint 122,155,000 livres.

Comment ces modifications du chiffre des exportations correspondent-elles aux oscillations du taux de l'escompte? — Laissant de côté l'influence exercée par la crise de 1847 et par les révolutions de 1848, nous voyons que, pour les quatre années qui précèdent 1853, le chiffre de nos exportations s'élève, par une progression soutenue, de 63,596,000 en 1849, à 78,076,000 en 1852, accroissement auquel doit faire face l'accroissement soutenu du capital, et cela après qu'il a fourni à la construction des chemins de fer. En nous reportant au tableau des taux d'escompte, nous trouvons que du 10 juin 1848 au 4 juin 1853, c'est-à-dire pendant l'espace de cinq années, le taux d'escompte de la Banque n'a pas dépassé 3 pour 100.

Nous avons vu le brusque accroissement de nos opérations commerciales en 1853. Il est suivi d'un accroissement de la demande du capital. Au 4 juin, le taux d'escompte qui, pendant cinq années, n'avait pas dépassé 3 pour 100, s'élève à 3 1/2 ; il monte à 4 pour 100, le 3 septembre ; il est à 4 1/2, le 17 du même mois, et il atteint 5 pour 100, le 1er octobre. L'accroissement de la demande du capital, qui fera face à l'accroissement commercial de 21 millions de livres en une seule année, détermine une élévation de 2 pour 100 du taux de l'escompte entre le 4 juin et le 1er octobre.

L'accroissement commercial continue, le taux d'escompte reste à 5 pour 100 jusqu'au 6 mai de l'année suivante, et monte alors à 5 1/2 pour 100. Les choses se passent avant que la guerre de Russie ait pu exercer quelque influence sur le marché. Le taux de 5 pour 100 se maintient jusqu'au 29 juillet de la même année ; il descend alors à 5 pour 100, ce qui dure jusqu'au 7 avril 1855, où il descend à 4 1/2, et bientôt après à 4 pour 100 ; nous le voyons à 3 1/2, le 23 juin,— et cela malgré les dépenses de la guerre qui se prolonge.

A cette époque, les remises pour les grandes exportations de 1853 et 1854 commencent à arriver librement, et les exportations de 1855 tombent d'environ 4 millions de livres au-dessous de celles de 1853. — Au commencement de 1856, la paix se conclut, et cependant il reste encore à faire face à de grandes dépenses que la guerre a nécessitées ; mais les exportations de l'année s'élèvent brusquement à 115,826,000 livres, et, en 1857, à 122,155,000 livres. Durant ces deux années, le taux d'escompte est au-dessous de 5 pour 100, seulement pour treize semaines ; tandis qu'il est pour six semaines à 5 pour 100 ; pour douze semaines, à 5 1/2 ; pour vingt semaines, à 6 ; pour treize semaines, à 6 1/2 ; pour vingt-cinq semaines, à 6 et 7 ; pour quatre semaines, à 7 ; sans parler des taux extrêmes de 8, 9 et 10 pour 100, qui se sont produits pendant la crise. — Il est impossible de ne pas reconnaître dans tous ces faits une connexion étroite entre les oscillations de notre mouvement commercial et celles du taux d'escompte de la Banque.

Voyons comment le même principe s'applique à la situation présente. Depuis la crise de novembre dernier, une brusque et considérable réduction s'est opérée dans notre commerce, tant d'exportation que d'importation. — Les derniers comptes rendus publiés comprennent, pour les importations, les sept mois finissant au 31 juillet, et, pour les exportations, les huit mois finissant au 31 août. Comparons-les aux périodes correspondantes de l'année dernière :

	Importation du 1er janvier au 31 juillet.	Exportation du 1er janvier au 31 août.
1857.....	84,752,000 livres.	84,666,000 livres.
1858.....	71,625,000	75,596,000

Ainsi, dans les premiers sept mois de cette année, il y a eu dans nos importations une diminution de 13,127,000 livres, et une de 9,070,000 livres dans nos exportations ; — et cette réduction considérable a eu lieu à un moment où les remises pour les exportations précédentes étaient sur l'échelle de notre commerce développé de 1856 et 1857. Devant ces chiffres, nous n'avons pas besoin de chercher d'autres raisons que le simple effet de l'offre et de la demande, pour expliquer ce fait : que l'escompte est redescendu à 3 pour 100, pour la première fois, depuis juin 1853, et que ce taux s'est maintenu depuis le 11 février dernier.

Si telle est la vraie théorie qui détermine le taux de l'escompte, il est

évident que les directeurs de la Banque n'ont fait que se conformer à la règle simple et claire de l'offre et de la demande, en déterminant, comme ç'a été dernièrement le cas, le prix auquel ils prêtent leur capital, absolument de la même manière que le marchand fixe le prix de sa denrée.

S.-G. L.

COMMERCE DE L'INDUS.

Nous empruntons encore à *l'Economist* l'article suivant, qui peut intéresser ceux de nos commerçants qui se prépareraient à nouer des relations avec le commerce asiatique.

A l'époque où le Scinde et le Punjaub faisaient partie de l'empire du Mogol, l'Indus et les grands cours d'eau qui y affluent servaient de canaux au commerce de l'Asie centrale. Après la chute de l'empire, les territoires qui touchent à l'Indus devinrent la proie d'un grand nombre de tribus indépendantes. Les unes pillaient, les autres prélevaient un droit de passage, ce qui rendit le commerce par cette voie tellement dangereux, ou tellement surchargé de frais, que peu à peu on se décida à y renoncer. Aujourd'hui, pour la première fois depuis la chute du grand-mogol, l'Indus et ses affluents sont soumis à un gouvernement qui est celui de l'Angleterre.

Il est de notre devoir de rouvrir l'ancienne communication ; les inventions de l'industrie moderne rendent la tâche facile, et l'accomplissement peut être fécond en résultats dont il n'est donné à personne d'apprécier la portée dans l'avenir. La route du Punjaub et des provinces du nord-ouest par Calcutta et le Gange est trop détournée. Les grands marchés de l'Asie centrale, Caboul, Khiva, Bokhara et autres, sont approvisionnés par la voie de Russie, au-dessous de la mer Caspienne, et par les caravanes qui traversent le nord de la Perse et passent à Hérat, Candahar, Caboul ; le prix des produits des manufactures anglaises se trouve ainsi tellement augmenté, qu'elles ne se présentent que comme objets de luxe et non de consommation vulgaire.

Sur les recommandations de l'habile commissaire du Scinde, M. Frère, nous nous sommes déjà mis en besogne, et les fruits ne se sont pas fait attendre, quoique bien modestes, comparés à ce que nous pouvons raisonnablement espérer. La première chose à faire était d'améliorer le port de Kurrachee, à l'embouchure de l'Indus, de le mettre en état de recevoir de grands vaisseaux. On le fit. La seconde mesure fut d'établir un service de bateaux à vapeur sur l'Indus, d'une construction adaptée à ce fleuve qui manque de profondeur et dont le cours est très-sinueux.

Pour attirer les marchands des contrées voisines, en y comprenant les montagnes du Beloochistan, on a établi une grande foire annuelle à Kurrachee, et l'on s'est donné beaucoup de peine pour la faire connaître au loin. Les marchands indigènes sont invités à diriger sur ce point leurs caravanes pour échanger les produits du pays contre ceux des manufactures anglaises. Tout cela ne date que d'un peu plus de sept ans, et a si bien réussi que, d'après un rapport de M. Dalzell, le percepteur des douanes à Kurrachee, le commerce étranger de ce port présentait déjà, pour l'année dernière, le chiffre de 2,159,000 livres sterling, qui dépassait celui de l'année précédente de 750,000 livres, c'est-à-dire de 50 pour 100, et tout présage que l'accroissement ne se ralentira pas. Dans cette somme, les importations figurent pour 1,081,000 livres, et les exportations pour 1,078,000 livres. Les premières consistent en cotonnades de tout genre, dont la valeur représente à elle seule 478,000 livres. Viennent ensuite des objets d'habillement, des soieries, des métaux, du sucre, des vins et des esprits, des matériaux pour chemins de fer. Dans les exportations, la laine figure en première ligne pour une valeur de 393,747 livres; viennent ensuite les graines oléagineuses pour une valeur de 310,533 livres, les châles de Cachemire pour 53,460 livres, les chevaux, le salpêtre, la soie crue, l'indigo, etc. Il y a là, comme on le voit, le germe d'un grand commerce, qui peut s'étendre à l'infini. Cette partie de l'Inde et les contrées de l'Asie centrale, avec lesquelles l'Indus communique, produisent en grande abondance des produits qui sont très-demandés en Angleterre, tandis que, d'un autre côté, nous produisons précisément ce dont elles ont le plus besoin. L'article important de la laine en nature met remarquablement en évidence le bénéfice que nous pouvons retirer des nouveaux marchés à ouvrir pour notre commerce partout où nous le pourrons, bénéfice qui ne se trouve pas moins dans ce que nous achèterons que dans ce que nous porterons à vendre.

En général, nos commerçants comptent peu sur l'Inde pour leur fournir cet article si utile, et, à vrai dire, c'est tout récemment qu'on a songé à le demander à ce pays; avant la conquête du Scinde, qui nous a ouvert plus ou moins les contrées pastorales à l'ouest de l'Indus, on n'avait point soupçon de cette source d'échanges. En 1843, la quantité de laine des moutons de l'Inde livrée à notre commerce était en poids de 1,916,129 livres; en 1852, un progrès lent, mais soutenu, avait porté ce poids à 7,880,784 livres. C'est alors que les mesures mentionnées plus haut commencent à produire leur effet. Chaque année, depuis 1852, les importations de laine attestent mieux les bons effets de la foire de Kurrachee.

1852...........	7,880,000 livres.
1853...........	12,400,000 —
1854...........	14,965,000 —

1855...........	14,283,000 livres.
1856...........	15,386,000 —
1857...........	19,370,000 —

Ainsi, les importations de laine de l'Inde, en ne tenant compte que de la quantité, sont trois fois plus considérables que celles des laines d'Espagne et d'Allemagne prises ensemble ; — elles sont le double de celles de l'Amérique du Sud ; — elles dépassent celles du cap de Bonne-Espérance de 3 millions de livres sterling,— et elles sont déjà au niveau de celles de l'Australie, en 1844. Il est facile de prévoir que cet article seul suffira pour placer le commerce de l'Indus parmi ceux de premier ordre.

Jusqu'à présent il s'est fait en grande partie par la voie de Bombay, par le cabotage entre cette place et Kurrachee. Maintenant il devient direct avec l'Europe, ce qui épargne du temps et les frais d'un transbordement. Le Scinde aura bientôt ses chemins de fer, et les transports par la voie fluviale iront en s'améliorant. Quelque tracé que l'on adopte pour le câble électrique de l'Inde, Kurrachee sera le premier point où il doit aboutir. Ce que produira tout cela dans dix ans est impossible à prévoir. Il est évident que l'Indus est appelé à devenir la grande route du commerce de toute l'Asie centrale, et la voie de communication entre l'Angleterre et les provinces du nord-ouest et du Punjaub. Il n'est pas moins évident que le port de Kurrachee, à l'embouchure de l'Indus, deviendra l'une des principales places de commerce de l'Inde. Mais il n'est donné à personne de prédire jusqu'à quel point ces vastes contrées sont appelées à fournir les matières premières à notre industrie nationale, et en même temps à élever la demande pour nos manufactures.

Voici quelques documents précieux fournis par M. Andrews, président de la Compagnie des chemins de fer du Scinde et du Punjaub et des paquebots de l'Indus, dans son livre *l'Indus et ses provinces,* publié à Londres, à la librairie Allen et Ce.

La ligne du chemin de fer du Scinde doit aller de Kurrachee à Hyderabad sur l'Indus ; la distance est de 110 milles anglais. On évitera ainsi la difficulté et les dangers de la navigation du delta de l'Indus. L'entrepôt principal du commerce de l'intérieur, Hyderabad, sera ainsi relié au seul port qui existe pour quelques cents milles de côte, et le siége du gouvernement, Kurrachee, mis en communication intime avec l'intérieur. Le transport des marchandises et des passagers entre Hyderabad et Kurrachee donne de jolis bénéfices, et prend un développement rapide, rien qu'avec les moyens lents et dangereux dont on dispose actuellement ; tout donne à croire qu'avec les conditions de sûreté et de rapidité d'un chemin de fer, il atteindra des proportions incalculables.

Le système de navigation actuelle, dit M. Andrews, donne des sinistres annuels très-considérables, par suite des accidents éprouvés dans les passes des canaux étroits du delta. Au rapport du major Preedy, le

percepteur du bas Scinde, lorsqu'un convoi de six bateaux n'en perd qu'un ou deux, on s'estime heureux. — L'établissement de la ligne projetée présente peu de difficultés aux ingénieurs; elle passe, assure-t-on, par une suite de plaines dont le sol est ferme et de niveau ; et les travaux peuvent s'exécuter à très-bas prix.

D'Hyderabad, ou, pour parler plus exactement, de Kotree, qui lui sert de port, jusqu'à Moultan (une distance de 570 milles en suivant le cours de l'Indus), il n'est pas question, pour le moment, d'établir un chemin de fer. La navigation du fleuve est facile et toujours ouverte ; une flottille de paquebots bien organisée (la commande est déjà faite) suffira pour les besoins du commerce, pour le transport des troupes et l'approvisionnement des magasins du gouvernement.

A Moultan, la station extrême des paquebots de l'Indus commencera la ligne de chemins de fer du Punjaub, courant dans la direction nord-est jusqu'à Lahore, et de là dans la direction de l'est jusqu'à Umritzur.

Dans le rapport du gouvernement du Punjaub, en 1856, cette dernière ville est désignée non-seulement comme le marché principal du Punjaub, mais comme l'une des premières places de commerce de l'Inde supérieure. Ses marchands trafiquent non-seulement avec toutes les contrées de l'Inde, mais aussi avec plusieurs pays de l'Europe d'une part, et avec l'Asie centrale de l'autre. Sur ce marché arrivent les plus précieux produits de l'Asie, la laine du Thibet, les châles de Cachemire, les fruits secs et les épices de l'Afghanistan, les tapis de Turquie, la soie de Bokara, les fourrures et les peaux de Tartarie, les cotonnades imprimées et les cuirs de Russie. En échange de ces produits, on y apporte la monnaie et le fer de l'Europe, les produits des fabriques du Bengale ; le sucre de l'Hindostan et du Punjaub, et les produits indigènes de toute sorte du Punjaub y affluent. — De ce commerce qui, d'après des rapports dignes de foi, s'élève annuellement à 3 millions et demi de livres sterling, une large part est destinée à Calcutta ou passe par cette place, en prenant la ligne que l'on qualifie *Great Trunk*, la grande artère ; une autre partie se dirige vers Bombay par des routes difficiles et mauvaises, à travers l'Asie centrale et le désert de Rajpootana ; une troisième partie (c'est aujourd'hui la plus faible) va gagner Kurrachee par la voie fluviale de l'Indus et de ses affluents. Le chemin de fer proposé qui irait d'Umritzur à Moultan à Kurrachee ne peut manquer d'accaparer un jour la presque totalité.

S.-G. L.

REVUE
DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES
ET POLITIQUES.

SOMMAIRE. — Prix proposés par l'Académie. — Voltaire économiste, lecture de M. Ev. Bavoux. — Mémoire de M. F. Monnier sur les ordonnances de d'Aguesseau; de M. Joubleau sur Le Mercier de La Rivière.— Communication de M. Kœnigswarter sur l'*Histoire du Droit pénal.* — Lectures de MM. Barthélemy Saint-Hilaire, Franck et Wolowski.

Le *Journal des Economistes* a fait connaître le résultat des derniers concours. Mais, lorsqu'elle distribue des couronnes, l'Académie en propose toujours de nouvelles à conquérir; et, dans le programme adopté cette année, l'économie politique a eu sa bonne part. C'est un fait qu'il faut signaler à l'honneur des études économiques, qu'elles deviennent de plus en plus le centre et comme le point de ralliement de toutes les sciences morales et politiques. Même dans les questions qui ont été choisies par les sections de législation, de morale, d'administration, le côté économique tend à prévaloir. Quoi qu'on fasse, ces sciences ne parviendront pas à se passer de la connaissance des faits économiques; et, pour devenir fécondes dans leurs applications, elles auront à tenir compte des besoins comme des intérêts. Non pas que ces besoins et ces intérêts les puissent dominer; mais s'ils ne veulent pas tomber dans des théories inapplicables, les moralistes, comme les administrateurs et les jurisconsultes, doivent étudier les faits économiques; s'ils refusaient d'y porter leur attention, ils ressembleraient à des médecins qui voudraient pratiquer l'art de guérir, sans étudier la physiologie ; ils ne seraient que des empiriques livrés à tous les vents des partis et des spéculations.

Même quand on veut réformer l'humanité, il faut compter avec ses intérêts et ses besoins; avec ceux du moins qui sont légitimes, car ce sont les seuls qui aient droit à ce nom ; l'art de gouverner les hommes, comme celui de les moraliser, consiste surtout à tirer des lois du développement économique des principes qui en puissent ensuite modifier l'étendue et la marche.

La section d'économie politique et de statistique a mis au concours, pour l'année 1861, le sujet suivant :

« Rechercher les causes et signaler les effets des crises commerciales survenues en Europe et dans l'Amérique du Nord durant le cours du dix-neuvième siècle.

« Ces crises ont été fréquentes à toutes les époques. Mais à mesure

que les relations sociales ont acquis de nouveaux développements, leur action perturbatrice s'est étendue de proche en proche sur un plus grand nombre de points. Les recherches devront porter principalement sur les crises qui ont amené les commotions les plus générales. »

Le prix sera de la valeur de 2,500 francs.

La même section remet au concours, pour l'année 1861, le sujet exposé dans l'énoncé suivant :

« Depuis le commencement du dix-neuvième siècle, indépendamment des circonstances purement politiques, une émigration toujours croissante s'est établie de l'ancien monde au nouveau.

« Les concurrents n'auront pas seulement à porter leurs recherches sur l'émigration des peuples de l'Europe, et particulièrement des peuples de l'Europe occidentale ; ils devront les étendre à l'Orient et surtout à l'Hindoustan et à la Chine.

« La densité de la population sur d'anciens territoires, et la difficulté d'y subsister, n'ont pas toujours été les causes d'un pareil déplacement, et les causes n'ont pas opéré au même degré chez les différentes nations.

« Les concurrents auront à déterminer quelle est l'influence exercée sur l'émigration par la législation économique des peuples d'où partent et des peuples chez lesquels arrivent les émigrants.

« Ils auront à étudier et à montrer les causes diverses qui peuvent expliquer le développement graduel des transmigrations que nous signalons, en distinguant par nations les périodes d'accroissement, de stagnation ou de rétrogradation. Ils exposeront et apprécieront aussi les phénomènes qu'ont produits ces transmigrations, en modifiant la proportion numérique des peuples chez lesquels les émigrés sont allés s'établir. »

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er décembre 1860, *terme de rigueur*.

Ce prix sera de la valeur de 1,500 francs.

La section de législation et de jurisprudence propose, pour l'année 1860, le sujet suivant :

« Rechercher quels ont été l'origine et le développement du commerce des actions, des rentes publiques et autres valeurs analogues, chez les différentes nations commerçantes de l'Europe ;

« Définir l'influence de ce commerce sur le crédit des Etats ;

« Etudier la suite des faits et les combinaisons diverses à l'aide desquelles le jeu et l'agiotage ont abusé de ce commerce ; exposer les dangers qui ont pu en résulter, là où se sont organisées leurs opérations ;

« Indiquer enfin ce qui a été fait dans la législation des autres pays en vue de ces spéculations. »

Le terme du concours est fixé au 31 décembre 1859.

Le prix sera de la valeur de 1,500 francs.

La question proposée par la section de morale est une matière grave, délicate, et qui a donné lieu au sein de l'Académie à de longs et sérieux débats. Il s'agit de traiter, pour le terme du 31 octobre 1860, la question ainsi formulée :

« Indiquer ce qu'était autrefois parmi nous l'autorité paternelle ; exposer les modifications qu'elle a subies, et, en constatant ce qu'elle est devenue, faire connaître avec des détails suffisants de quelle manière aujourd'hui elle s'exerce et quels résultats elle produit. »

Dans ce programme, le mot *parmi nous* signifie évidemment la France. C'est donc l'histoire de l'autorité paternelle en France que l'Académie demande ; elle ne veut ni un projet de réforme du Code civil en ce qui touche la matière, ni un traité de piété filiale.

La section de politique et d'administration n'a pas proposé de prix cette année, mais elle rappelle qu'elle a mis au concours pour 1859 ce sujet : « De l'impôt avant et depuis 1789. »

La section de philosophie propose pour 1860 la question de la « philosophie de Leibnitz. » Les concurrents devront déposer leurs mémoires avant le 1er avril 1859.

Avant de passer à l'exposé rapide des travaux de l'Académie, je dois dire que cette Compagnie, ayant su que certains concurrents n'avaient pas suffisamment gardé le secret sur leur nom, a cru devoir appuyer sur la clause suivante :

« Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise qui sera répétée dans et sur un billet cacheté joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, qui ne devra pas se faire connaître, sous peine d'être exclu du concours. »

L'espace ne m'avait permis que de mentionner dans la dernière *Revue* la communication de M. Evariste Bavoux intitulée : *Voltaire à Ferney*. Quelques lettres inédites de ce grand homme ont jeté sur un côté de son existence, que l'éclat des autres avait longtemps laissé dans l'ombre, un jour intéressant. Retiré dans son château de Ferney, Voltaire ne demeura pas seulement le poëte facile et le prosateur incomparable, dont la plume nous a laissé tant de chefs-d'œuvre ; il voulut être administrateur, puisqu'il était devenu grand propriétaire ; il fit plus, il devint, sans s'en douter peut-être, économiste, et, dans les lettres que M. Bavoux fait connaître, se trouve la preuve que plusieurs des questions économiques agitées aujourd'hui avaient déjà fixé l'œil pénétrant du philosophe. En administration comme en philosophie et en histoire, Voltaire est novateur, et novateur mieux inspiré qu'il ne le fut souvent dans les autres domaines ; car, tandis qu'ailleurs la passion l'égare et le corrompt, les réformes qu'il opéra dans le pays de Gex lui sont dictées par un saint amour de l'humanité.

C'est à ce foyer puissant qu'il s'échauffait, écrit M. Bavoux auquel je

vais maintenant laisser la parole, pour arracher les noms de Calas, de Sirven, de Lally, de La Barre, d'Etallonde, de Montbailli à la flétrissure juridique ; le nom de Corneille, dans la personne de sa petite-nièce, à la misère ; les serfs du Jura à l'esclavage, et le pays de Gex aux déprédations.

Un des grands principes pour le triomphe duquel il combattit toute sa vie fut la tolérance : « Je ne mangerai pas des fruits de cet arbre que j'ai planté : je suis trop vieux, je n'ai plus de dents ; mais vous en mangerez, soyez-en sûr. » Et il avait raison.

Ses généreux efforts recevaient la plus noble et la plus douce des récompenses : les remerciements et la reconnaissance de ceux qu'il avait obligés. « Je vous avoue, disait-il un jour, que je n'ai de ma vie goûté une joie plus pure qu'en embrassant le petit Calas qui est à Genève, lorsque nous reçûmes en même temps la nouvelle de la plus ample justice qu'on ait encore faite en France à l'innocence opprimée. Ce grand exemple rognera pour longtemps les griffes affreuses du fanatisme et fera taire sa voix infernale. »

Aussi poursuivait-il avec une égale chaleur et la conquête des droits généraux revendiqués par l'école philosophique dont il était le chef, et la destruction des abus ruineux pour la petite contrée qu'il avait prise sous sa tutelle et qu'il comblait de ses bienfaits. Il avait embrassé ses intérêts avec l'ardeur qu'il mettait au service de toutes les grandes idées ; il réclamait, sollicitait, insistait sans relâche et sans redouter de paraître importun, demandant justice et faveur auprès de M. de Jaucourt, auprès de M. de Trudaine, auprès des ministres ou des hommes puissants qu'il cherchait à faire les coopérateurs de son œuvre. « Nous sommes bien peu de chose, je l'avoue, écrivait-il à M. de Trudaine ; mais nous travaillons, nous ferons entrer des espèces dans le royaume, nous y attirons des étrangers, nous peuplons et nous ne demandons d'autres secours que la liberté d'être utile. »

Il mettait un zèle, un dévouement admirable à propager l'industrie qu'il avait fondée à Ferney. Les manufactures de montres, dont il était le créateur, ouvraient une ère nouvelle à ce territoire enrichi par un commerce qui, chaque jour, grâce à lui, devenait plus prospère. C'était à la duchesse de Choiseul, à Mme la comtesse d'Artois, qu'il adressait ses requêtes ou des échantillons de ses produits : « Pourrions-nous prendre l'extrême liberté d'envoyer de notre couvent, disait-il, les six montres que nous venons de faire à Ferney ? Nous les croyons très-jolies et très-bonnes, mais tous les auteurs ont cette opinion de leurs ouvrages ; — c'est une terrible chose qu'une colonie et une manufacture. »

A M. le maréchal de Richelieu : « Les artistes de ma colonie, monseigneur, qui ont fourni, selon vos ordres, une montre garnie de diamants pour les noces de Mme la comtesse d'Artois, se jettent à vos pieds. Ils adressent cette montre à M. d'Ogny. »

« Nous faisons des montres excellentes. Paris les tire toutes de Genève, et nous les donnons à un grand tiers meilleur marché qu'à Paris.

« Il est singulier que presque tous les horlogers que j'ai établis à Ferney travaillent pour les horlogers de Paris, qui mettent hardiment leurs noms aux montres qui se font *chez moi*.

« On fabrique ici des montres beaucoup mieux qu'à Genève, et le sieur Lépine, horloger du roi, l'un des plus habiles de l'Europe, y a son comptoir et ses ouvriers. On y travaille d'un côté pour Paris, et de l'autre pour le Bengale. Les Anglais nous ont préférés aux ouvriers de Londres, parce que nous travaillons à moitié meilleur marché. Les montres à répétition, telles qu'elles sont ici, coûteraient plus de 30 louis à Paris ; vous en aurez à Ferney, tant que vous voudrez, pour 18. — Comment avez-vous imaginé que vous auriez des montres à répétition, garnies de diamants, pour 18 louis? Dans quel tome des *Mille et une Nuits* avez-vous lu cette anecdote ? Vous aurez pour 18 louis d'excellentes montres à répétition, garnies de marcassites aussi brillantes que des diamants, et ces mêmes montres coûteraient 40 louis à Paris. Donnez-moi vos ordres, vous serez servi; vous aurez de très-belles montres et de très-mauvais vers, quand il vous plaira. »

D'ailleurs, tout ne marchait pas seul. « Un homme de mon âge, écrit encore Voltaire, qui vient de bâtir quatre-vingt-quatorze maisons, qui est ruiné, qui a dix procès et dix actes de tragédie sur le corps, n'a pas de quoi rire. » Une armée d'alguazils, ennemis du genre humain, selon son expression, mettait des entraves à l'exploitation de ses terres, de ses manufactures; il fallait leur livrer bataille. Tantôt irrité, tantôt découragé, il s'écriait que c'était une violence et une friponnerie intolérables. C'est ainsi, continue M. Bavoux, qu'il était toujours sur la brèche, discutant, combattant ici pour les droits communs, et là pour le dessèchement des marais; d'un côté, contre l'impôt de la gabelle; de l'autre, contre l'intolérance du clergé. Les exigences du fisc pesaient avec indignité sur toutes ces populations. De là, pour Voltaire, leur avocat et leur tuteur, des luttes vives, incessantes, pour le triomphe de leurs droits. N'en vint-il pas même aux mains avec des malfaiteurs qui infestaient le pays? Ne déclare-t-il pas, dans une des lettres recueillies par M. Bavoux, qu'il va se mettre sur la défensive? « Père Adam ne tire pas mal son coup de fusil ; j'ai une petite baïonnette d'environ quatre pouces et demi, dont je ne laisserai pas de m'escrimer. Nous mettrons tous nos petits garçons sous les armes. »

Ce temps d'épreuves eut son terme. Plus tard, le calme, la paix et le bien-être rentrèrent à Ferney. « Notre petit pays de Gex est bien changé, mandait Voltaire à M. de Rebecque, en 1776 ; nous sommes à présent presque aussi libres que vous ; nous avons chassé soixante-douze coquins qui nous désolaient et qui nous volaient au nom de la ferme générale. On ne vient plus piller les maisons des habitants ; on

ne condamne plus aux galères des pères de famille pour avoir mis dans leur marmite une poignée de sel de contrebande. Le pays est ivre de joie. Cette grande révolution m'a coûté beaucoup de peine ; il m'a fallu sortir quelquefois de mon lit, et surtout écrire beaucoup ; mais le bonheur public rend toutes les fatigues légères. »

Quoique le théâtre sur lequel Voltaire avait entrepris sa croisade contre les abus de l'ancien régime fût fort restreint, les résultats qu'il voulait atteindre n'en étaient pas moins très-sérieux et très-importants. Turgot, qui s'était souvent inspiré des idées de Voltaire, faisait, à son tour, de Voltaire un de ses disciples. En poursuivant la substitution d'un impôt régulier et normal à une perception abusive et arbitraire, le patriarche de Ferney ne faisait que s'enrôler sous une bannière que Turgot et les économistes avaient arborée les premiers. Esprit ouvert à toutes les idées nouvelles et à tous les progrès possibles, sérieux sous cette apparence de raillerie et de légèreté, doué d'un admirable bon sens qu'il portait dans les affaires comme dans l'appréciation des choses, Voltaire, malgré ses petites velléités d'ancien régime, était l'homme du régime qui allait naître. Il ne l'a pas vu, mais il l'a préparé ; il a réalisé sur une petite échelle ce que la Révolution accomplit sur tout le territoire. Bien différent de Rousseau, qui rêva un état de choses en désaccord avec la nature humaine, et exerça sur l'opinion de son temps une influence à laquelle la Révolution dut en grande partie ses écarts et ses crimes, Voltaire ne conçut que le juste et le possible, ne prétendit pas refaire le contrat social, mais obtenir seulement la résiliation des clauses léonines qu'on y avait introduites.

Il faut lire le recueil des lettres communiquées par M. Bavoux, pour se faire une juste idée de Voltaire administrateur et économiste. Même quand il traite des intérêts les plus prosaïques, il déploie cet esprit et cet enjouement qui ont été l'essence même de son génie.

La réhabilitation des vieilles gloires politiques et économiques est décidément à l'ordre du jour de l'Académie, et chaque lecteur tient en réserve aujourd'hui quelque grand homme pour lui attribuer l'honneur des idées et des réformes de notre siècle. Il ne restera bientôt plus à la Révolution que le mérite de les avoir rendues possibles. On vient de voir Voltaire proposer l'impôt régulier ; M. F. Monnier a prétendu nous montrer que d'Aguesseau avait été le véritable père de notre Code civil, ou du moins que c'est à lui que remonte l'idée d'un code unique et général pour la France. Cette lecture intéressante a donné lieu à des débats. Quand il s'agit de découvrir un inventeur, il se trouve toujours, avant celui qu'on propose, un penseur qui l'avait devancé. M. Cousin a justement réclamé en faveur de Domat, et prouvé, par une lumineuse exposition, que le *Code Louis*, préparé sous Louis XIV, avait été réclamé par tous les grands jurisconsultes, comme par les états généraux du commencement du dix-septième siècle. L'idée d'une législation uniforme

appartient à la nation française tout entière. Son besoin d'unité la conduisit naturellement à cette conception qu'impliquait l'unité de la monarchie et des institutions. On peut dire que Richelieu la mit le premier en œuvre ; Napoléon Ier, en réalité, n'en a été que l'exécuteur testamentaire.

M. Félix Joubleau a, lui aussi, voulu faire son œuvre de réhabilitation, et tirer de l'obscurité une de ces gloires qui avaient besoin, pour être illuminées, des lumières de la science moderne. Le Mercier de Larivière a été un des plus fermes, des plus honnêtes et des plus persévérants apôtres des doctrines économiques du siècle dernier. M. Joubleau l'a présenté avec raison comme un des précurseurs du libre échange. Nous reviendrons sur ce travail intéressant; disons seulement qu'il est écrit avec une fermeté et une netteté d'exposition qui donnent à cette biographie la valeur d'une bonne page d'histoire.

M. Kœnigswarter a communiqué la suite de ses fragments d'un ouvrage ayant pour titre : *L'histoire et les progrès de la législation criminelle et de la science pénale depuis le milieu du dix-huitième siècle jusqu'à nos jours.*

Les lois criminelles sont sujettes à une plus grande mobilité que les lois qui régissent les autres rapports sociaux. Ce phénomène a été constaté à tous les âges, chez toutes les nations. Aussi l'état général d'un peuple se laisse bien mieux juger par ses lois pénales que par ses lois civiles. L'étude du progrès de la science et des législations criminelles chez les différents peuples civilisés est par conséquent l'étude d'une des faces du progrès de la civilisation. Mais, indépendamment de ce grand intérêt, écrit M. Kœnigswarter, l'investigation et la comparaison des législations européennes en a un autre pour le jurisconsulte et le légiste, celui de pouvoir permettre à son regard d'embrasser le tableau de ces lois, d'y faire distinguer les principaux types autour desquels les législations similaires viennent se ranger comme autant de familles, et de pouvoir faire pressentir ce droit universel européen, vers lequel convergent tous les Codes contemporains. Enfin, pour la France, il y a dans l'étude de la législation pénale, outre l'intérêt historique, l'intérêt actuel et pratique, car non-seulement presque tous les légistes étrangers l'ont proclamé, mais presque tous nos criminalistes en conviennent aujourd'hui. Les lois qui règlent la procédure criminelle et édictent des peines sont les seules en France que l'Europe ne nous envie plus, et c'est nous, au contraire, qui pouvons et qui devons puiser dans l'étude comparée de ses lois les éléments propres à améliorer notre législation pénale et à l'élever à la hauteur de la science contemporaine.

Cette vérité, M. Kœnigswarter l'établit, en passant en revue les progrès accomplis en législation pénale dans toute l'Europe depuis cinquante ans et en donnant l'historique de ces changements. Je ne suivrai pas le savant jurisconsulte dans son exposé, mais je me permettrai de consigner ici

une réflexion. Pourquoi la France, qui a été si longtemps à la tête du progrès, se voit-elle maintenant dépassée sur tant de points? Pourquoi l'influence qu'elle avait conquise par les idées tend-elle à s'amoindrir depuis un certain nombre d'années? Est-ce un effet de l'épuisement des esprits, qui ne sauraient toujours produire, ou faut-il y voir une de ces occultations passagères auxquelles sont exposés les astres les plus brillants? A mon avis, l'explication de ce fait tient moins à la grandeur du travail que la France a accompli, qu'à la manière même dont il s'est opéré. Les hommes qui nous ont faits ce que nous sommes, livrés longtemps à leurs propres réflexions, avaient cherché et pensé par eux-mêmes; les défauts de la machine sociale les avaient contraints de songer aux moyens d'y parer. Mais, une fois les changements opérés, les vices principaux de l'organisation politique et administrative corrigés, on n'a plus eu qu'à suivre un mécanisme tout fait; les hommes devinrent routiniers et paresseux. De plus, les mécomptes des révolutions rendirent défiant en matière de réforme. Les gens pratiques et entendus se tinrent à l'écart des réformateurs, souvent imprudents et parfois même dangereux. On s'habitua à l'idée que, les choses marchant passablement, il était plus sage de ne point tenter d'en modifier le cours. Les nations étrangères, au contraire, qui n'arrivèrent qu'après nous aux réformes, purent prendre pour base des perfectionnements que notre mécanisme n'avait pas subis, et il ne leur coûta pas plus de faire sur nous un progrès, qu'il ne nous en avait coûté de faire à beaucoup d'égards un progrès sur l'Angleterre, qui nous avait en bien des cas servi de modèle au siècle dernier. Enfin, en cherchant à atteindre les avantages de la centralisation, les autres peuples européens jouissaient, comme nous le faisions il y a soixante ans, des fruits qu'avait portés un régime différent : plus de lumières dans les provinces et plus de spontanéité dans les administrations locales. Nous au contraire, après avoir recueilli tous les avantages de la centralisation, nous commençons à en sentir les inconvénients; l'originalité des vues fait place à une stérile uniformité, et la régularité des mouvements finit par n'être plus que de l'automatisme.

Ces considérations, à mon avis, expliquent les faits signalés par M. Kœnigswarter. Elles montrent que, sans nous être abdiqués, nous devons à l'étranger perdre l'auréole de supériorité que nous avions si glorieusement obtenue.

M. Barthélemy Saint-Hilaire a lu un mémoire sur le philosophe indien Kanada. Ce travail du savant orientaliste n'est pas de la compétence de cette revue.

M. Ad. Franck a lu un rapport sur un ouvrage de M. Henri Martin, intitulé : *La vie future selon la raison et selon la foi.*

Enfin, M. Wolowski a commencé sur le droit de propriété littéraire et de copie la lecture d'un spirituel mémoire dont nous parlerons après son achèvement.

ALFRED MAURY.

CORRESPONDANCE.

Monsieur le Rédacteur,

Dans votre livraison de septembre dernier, l'honorable M. J.-B. de Launay, du Havre, a entrepris d'expliquer, à des amis qui lui en faisaient la demande, nos chiffres sur les sucres. Tout en lui sachant gré de l'intention, très-louable, sans doute, il nous permettra de dire que son travail repose sur une erreur. Notre correspondant prend ce qui n'est pour nous qu'un rendement pour le produit en francs du droit à l'entrée.

Nos chiffres, si embarrassants, si perplexes pour nos adversaires, n'ont rien de bien effrayant pour qui sait leur prêter la moindre attention, car ils ne sont que l'expression fidèle des premières règles élémentaires du calcul, nous enseignant ce qui suit :

N° 1	= 80	est à	100	comme	60	est à	75.
2	= 80	—	100	—	42	—	52.50.
3	= 80	—	100	—	44.40	—	55.50.
4	= 80	—	100	—	45.60	—	57.
5	= 80	—	100	—	48	—	60.
6	= 80	—	100	—	54	—	67.50.
7	= 80	—	100	—	21	—	26.25.

Cela veut dire qu'en remboursant à l'exportation de 100 kilogrammes raffinés, provenant de sucre étranger, le chiffre immuable de 80 francs, avec des quittances à 60 francs, on rentre dans le rendement légal de 75 (n° 1), lequel se réduit à 52.50, à 55.50, avec des raffinés provenant du sucre Réunion, ayant payé à l'entrée 42 francs jusqu'au 30 juin 1858, et 44 fr. 40 c. depuis le 1er juillet dernier (nos 2 et 3). Il se réduit encore (toujours le rendement) à 57 et 60 avec des raffinés en sucre des Antilles acquitté à 45 fr. 60 c., et 48 francs jusqu'au 30 juin, ou depuis le 1er juillet dernier (nos 4 et 5); il se réduit encore à 67.50 avec des raffinés du sucre indigène payant 54 francs (n° 6); il n'est plus enfin que de 26.25 (n° 7) avec des raffinés en sucre Réunion, acquitté à 21 francs, selon les pétitions adressées par plusieurs Chambres de commerce, en laissant intacte la législation relative au sucre étranger.

Or, puisque le rendement légal de 75 assure, de l'aveu des organes du gouvernement, des excédants, ou une large prime d'encouragement, nous nous bornerons à demander à M. J.-B. de Launay, comme s'il était raffineur lui-même, lequel vaut mieux, au taux invariable de 80 francs avec des quittances à 60 francs, recevoir la prime ou les excédants qui résultent de 75 à 100, plutôt que ceux de 52.50, 55.50, 57, 60, 67.50, 26.25, jusqu'à 100? La réponse ne pouvant pas être douteuse, elle a servi

de base à nos calculs, quand le droit de la Réunion, étant à 42 francs, donnait un rendement de 52.50, ce qui n'a rien de commun avec l'exemple qu'on nous oppose, en allant chercher 125 kilogrammes en sucre de la Réunion à 42 francs, pour en faire un total de 52 fr. 50 c., et de là une confusion regrettable, sur laquelle on nous permettra de ne plus insister.

Maintenant nous soutenons qu'avec les progrès accomplis depuis vingt ans, on arrive aujourd'hui au pair pour le rendement; non pas que nous entendions démontrer que 100 kilogrammes de sucre au type donnent une égale quantité en pains, ce qui est impossible, mais bien 100 divers produits du raffinage, ou 99, si l'on veut, en tenant compte de 1 pour 100 de déchet d'évaporation que les plus habiles savent faire disparaître avec le boni de la tare et autres avantages du commerce, lesquels produits réalisés au cours, les uns pour l'exportation, les autres pour la consommation, selon les exigences voulues, laisseront un total d'où, déduisant le prix d'achat du sucre, les frais de fabrication, un bénéfice net suffisamment rémunérateur, sans être exagéré comme celui qu'on obtient depuis bien des années, il en résultera qu'à la consommation comme à l'exportation, surtout dans les ports, on peut vendre avec un avantage certain le quintal métrique des raffinés au prix commun des 100 kilogrammes de divers produits du raffinage provenant de 100 kilogrammes de sucre au type, ce qui équivaut évidemment à un rendement au pair; nous nous réservons d'en fournir la preuve dans une enquête faite loyalement.

Ceci posé, ne voit-on pas de suite qu'en remboursant les quittances étrangères aux raffinés provenant de sucre français, soit de la Réunion, dans notre exemple, il en résulte que la totalité du sucre étranger représenté par ces quittances reste dans la consommation, à savoir 52 1/2 pour 100 en remplacement du droit de 100 kilogrammes Réunion exportés en francs 42, et faisant bien à 80 francs une somme égale de 42 francs, tandis que les excédants de 52 1/2 à 100 en 47 1/2 pour 100, à raison de 80 francs, donnent un surcroît de remboursement en francs 38, ce qui constitue pour l'Etat une perte du droit étranger que ce sucre devrait supporter en restant dans l'intérieur, et dont il est affranchi par l'extinction gratuite des quittances qu'il représente. En d'autres termes, 52 1/2 pour 100, au rendement légal de 75, donnent en quittances 70 kilogrammes qui, à 60, font bien 42 francs; comme 47 1/2 pour 100 à 75 font 63 1/3 kilogrammes, et à 60 francs, somme égale à celle ci-dessus de 38 francs. Qu'on s'inscrive en faux contre un calcul mathématique d'une exactitude aussi parfaite, et nous serons le premier à passer condamnation sur nous; jusque-là, nous persistons dans tout ce qui a été avancé par nous dans vos livraisons de janvier et juillet derniers, comme dans le *Journal des Débats* du 30 mai, que peuvent consulter ceux qui s'intéressent à cette question. Maintenant, pour en finir, disons

un mot sur la comparaison que M. de Launay établit entre nos chiffres et les siens. Notre correspondant arrive à trouver qu'en se faisant restituer 80 francs avec des quittances à 60 francs à l'exportation de 100 kilogrammes raffinés provenant de sucre Réunion acquittés à 42, l'excédant du remboursement fait par le Trésor n'est que de 12 fr. 95 c., tandis que nous le portons à 38 francs pour l'équivalent d'un rendement au pair ; s'il ne s'agissait que de 12 fr. 95 c., nul besoin ne serait de se battre les flancs pour remédier à un déficit aussi insignifiant qui ne représente même pas la prime d'encouragement que l'Etat, d'accord avec le Corps législatif, a entendu assurer avec juste raison à la navigation nationale, chargée seule du transport des sucres, comme à la raffinerie pour l'aider à soutenir la concurrence avec l'étranger dans l'exportation.

Mais la preuve que notre adversaire n'est pas dans le vrai se trouve consignée dans la loi même des sucres, car elle n'accordait à la sortie de 100 kilogrammes raffinés, provenant du sucre Réunion au droit de 42 francs, que 56 francs ; et en se faisant restituer 80 francs, il y a déjà une différence de 24 francs au rendement légal de 75 ; mettez comme nous que le rendement ou son équivalent est au pair, vous aurez encore à ajouter au-dessus de 75 pour 100 un quart ou 25 pour 100 sur 56 francs ou bien l'écart de 42 à 56, faisant bien dans l'un et l'autre cas 14 francs, et les deux différences réunies vous donneront ensemble 38 francs. Notre contradicteur voudrait nous persuader, ainsi qu'à ses lecteurs, que nous faisons erreur, en ne portant le déficit dans notre système qu'à 38 francs, quand il devrait être suivant lui de 41 francs; mais comment nous serait-il possible, sans tomber dans l'absurde, de dire que l'écart de 80 à 42 est de plus de 38 ? Une autre anomalie, c'est de donner un calcul tendant à prouver qu'en procédant, par aggravation pour nos colonies, à l'égalité de droits entre tous les sucres français, le Trésor augmente sa perte, car elle n'était que de 12.95, quand la Réunion payait 42 francs, et elle va être de 13.69, avec son nouveau droit de 44.40, de 15 fr. 3 c. pour les Antilles payant 48, et de 16 fr. 65 c. pour les indigènes à 54 ; à ce compte, en arrivant à l'égalité de droits entre les sucres de toutes provenances, comme nous le demandons, la part du Trésor n'aurait plus de limite ou dépasserait celle que nous lui assignons dans le système actuel.

M. J.-B. de Launay, qui établit son rendement à 80 pour 100, en demandant l'égalité de droits pour tous les sucres, les raffinés étrangers compris, n'accorde pour drawback à l'exportation qu'une somme égale à celle du droit à l'entrée sur le sucre. Nous avouerons ne pas vouloir pousser le radicalisme du libre échange aussi loin ; il suffit d'établir pour l'industrie nationale la protection au lieu de la prohibition sur les raffinés étrangers, en fixant pour l'exportation, quand le droit aura été égalisé pour tous les sucres légalement, comme cela existe en fait, un drawback uniforme en harmonie avec le rendement anglais, s'élevant

en commune à 82.22; ce sera assez pour protéger la raffinerie d'exportation, industrie aussi digne d'intérêt que toute autre en France, quand elle sera exercée loyalement et en conformité stricte avec la loi. Nous ne voulons pas la mort du pécheur, et ce serait le tuer que de lui rendre moins à la sortie qu'il n'a payé à l'entrée, suivant le système de notre adversaire ; ce qu'il nous faut, et ce que tous les bons esprits doivent vouloir avec nous, c'est de le ramener par des mesures convenables dans le droit chemin ; nous allons même plus loin, car, au rendement assigné par nous, c'est encore lui accorder dans nos appréciations une prime d'encouragement que la raffinerie partagera avec la navigation nationale chargée du transport des sucres, n'entendant ne nous opposer, sous le rapport de la moralité publique et des finances des pays, qu'aux subterfuges, aux substitutions illégales qui permettent avec des droits et des drawbacks différentiels de compromettre la fortune publique, en jetant la perturbation sur tous les intérêts engagés dans la question des sucres. J. Larréguy.

BIBLIOGRAPHIE.

Congrès international de bienfaisance de Francfort-sur-le-Mein. session de 1857. — 2 volumes in-8; Paris, Guillaumin et Ce.

Nous avons rendu compte l'an dernier, dans ce journal [1], des séances du Congrès de bienfaisance tenu à Francfort, et l'on a pu entrevoir quels importants services une assemblée de ce genre peut rendre à la science et même à la pratique de l'économie charitable. Cette conviction deviendra plus ferme en étudiant les deux beaux volumes dans lesquels le bureau du Congrès, personnifié dans ses secrétaires, MM. Ducpétiaux, Vorrentrapp et Schlemmer, a reproduit les séances et les travaux du Congrès, ainsi que les principaux mémoires présentés par divers membres.

Le premier volume contient, outre un avant-propos et un sommaire des matières, la circulaire du Comité d'organisation, le règlement du Congrès, le programme de ses délibérations et la liste des membres adhérents. Vient ensuite, séance par séance, le compte rendu des débats, entremêlé aux rapports faits par les délégués des gouvernements et des sociétés particulières sur les œuvres de bienfaisance dans leur pays. Ce premier volume, rédigé tout entier en français, offre un grand intérêt par le tableau si varié des institutions qu'inspire de toutes parts l'esprit de perfectionnement matériel et moral, tableau qu'éclairent et commentent les discussions du Congrès. Pour ceux qui ont assisté aux séances de l'assemblée,

[1] Livraison d'octobre 1857.

ces pages rappelleront d'agréables souvenirs; pour les autres, elles seront des sources toutes nouvelles d'instruction.

Le second volume aura un prix particulier pour tout le monde. Il contient quarante mémoires dont aucun n'avait été, à raison de son étendue, lu en séance publique, et qui se trouvent ici reproduits *in extenso* dans la langue des auteurs, française, anglaise ou allemande suivant le cas. Les éditeurs ont eu le soin d'insérer dans une table la traduction française du titre de chacun de ces mémoires, afin d'éveiller l'attention des lecteurs qui ignoreraient l'anglais ou l'allemand. Dans cette longue suite de travaux figurent successivement la plupart des Etats d'Europe : Suède, Bavière, Prusse, Danemark, Suisse, France, Angleterre, grand-duché de Bade, Toscane, Belgique, Pays-Bas, Norwége, Würtemberg, etc., et en même temps la plupart des sujets qui rentrent dans le vaste cadre de la bienfaisance, tels que : assistance publique et privée, caisses d'épargne, sociétés de secours, domesticité, bureaux de renseignement, bains et lavoirs, intempérance, industrialisme, crèches et autres institutions pour l'enfance, prisons. Ce dernier sujet surtout occupe une place considérable, et nous avons compté jusqu'à vingt mémoires destinés à mettre en évidence les aspects divers de la question pénitentiaire, et principalement les avantages de l'emprisonnement cellulaire, ce système qui perd en France d'année en année tout le terrain qu'il paraît gagner en Europe. Quiconque voudra désormais connaître l'état actuel de la question devra consulter le second volume du *Congrès de Francfort.*

Au spectacle de cette multitude d'efforts qui se déploient chaque jour, dans toutes les parties du monde, mais qui restent pour la plupart inconnus hors de la localité qui en est le théâtre, l'on apprécie vivement l'excellence de l'Association internationale de bienfaisance, votée par le Congrès de Bruxelles, en 1856, et constituée par celui de Francfort en 1857. Au moyen du Bulletin que l'Association publiera, toutes les idées, toutes les créations utiles, filles d'une religieuse et sympathique fraternité, seront portées à la connaissance de tous les membres, et par eux pénétreront dans la presse quotidienne, dans l'administration, dans les populations au sein desquelles s'éveilleront de nobles désirs de les imiter. Le zèle aussi actif qu'intelligent et dévoué des membres du bureau nous autorise à espérer que le vote du Congrès sera prochainement traduit en pratique par la publication du premier numéro du Bulletin.

En terminant cette simple note bibliographique, qui ne saurait avoir la prétention d'être un compte rendu, ajoutons que la composition et l'impression du livre ne laissent rien à désirer. Grâce à la perfection du travail typographique exécuté à Bruxelles par M. Lesigne pour le premier volume, et à Francfort par M. Osterricht pour le second, il se classe parmi ces livres de belle apparence que l'on se plaît à conserver dans sa bibliothèque. Quant à la distribution des matières, elle est parfaite; et nous invitons les auteurs français, à qui l'on accorde quelquefois le privilége de

s'entendre seuls dans l'ordonnance d'un ouvrage, à s'assurer que la Belgique et l'Allemagne n'ont plus rien à apprendre à cet égard. Nous y regrettons pourtant une chose : une table alphabétique, utile complément des sommaires et des tables méthodiques. Mais comment oser demander une telle corvée à qui se voue à la tâche, bien assez pénible, d'imprimer les œuvres d'autrui et de corriger, avec un soin irréprochable, les épreuves d'écrits dont il n'est pas le père? A de tels dévouements, il n'est permis d'exprimer que de bien sincères et vifs remercîments.

Jules Duval.

Urgence de supprimer l'échelle mobile, par M. Félix Germain. — Paris, Guillaumin et Ce; broch. in-12.

Le décret impérial du 2 octobre dernier, qui proroge jusqu'à la fin de septembre 1859 la libre importation des céréales, est venu donner un nouvel intérêt d'à-propos au travail que M. Félix Germain avait écrit, il y a quelques mois, avec une précision de logique, une lucidité d'exposition et une vigueur de style qui ne pouvaient manquer de lui assurer un véritable succès. Depuis sa publication, les intérêts pour la satisfaction desquels l'échelle mobile a été inventée en 1819 avaient fait parvenir leurs doléances au gouvernement, par l'intermédiaire de plusieurs Conseils généraux. Quelques-uns des vœux émis par ces assemblées s'étaient même produits avec des allures un peu fières; celle de la Nièvre, entre autres, sur la proposition de M. le baron Charles Dupin, son président, n'avait pas craint de s'exprimer ainsi : « A l'égard de nos céréales, on ne pourrait pas abolir, sans loi, la loi qui les protége, et qui, depuis vingt-six ans, a défendu l'agriculture. On n'oserait pas agir ainsi pour abattre encore le prix des blés, quand il est au-dessous du simple coût de la production, et que *déjà la misère est à la porte de nos fermes*... (sic).

« Si l'on commettait un acte aussi funeste, il faudrait que nos agriculteurs fussent comme les Irlandais ; il faudrait qu'ils émigrassent ou qu'ils mourussent. C'est ce qu'ont fait les agriculteurs d'une île admirable pourtant de fécondité, la verte Erin. En dix ans, un paysan sur quatre a quitté les lieux. Cela ferait neuf millions de Français à supprimer sur le sol de la patrie. »

On le voit, les alarmes étaient bruyantes, du moins lorsqu'elles s'exprimaient par l'organe de M. le baron Charles Dupin ; et si l'illustre membre de l'Académie des sciences morales et politiques a eu la douleur d'assister à la prorogation d'une mesure qui ne tend à rien moins qu'à faire franchir à la misère le seuil de nos fermes, et à pousser vers la terre étrangère neuf millions de Français, du moins il a eu la satisfaction de voir qu'on n'a pas « osé abolir sans loi » la loi qui protége les céréales nationales ; et qui sait si un autre discours, *pro aris et focis*, de

l'éloquent économiste nivernais ne gagnera pas définitivement une cause dont il a si habilement préparé le succès?

Si M. Félix Germain avait affaire à beaucoup de défenseurs du travail agricole, aussi redoutables que M. le baron Charles Dupin, il devrait assurément se tenir pour vaincu. Mais il s'adresse, par bonheur pour lui, à un nombre assez rond de consommateurs, qui n'ont pas pour l'échelle mobile la tendresse paternelle du président de l'assemblée départementale de la Nièvre. Ses raisonnements et ses calculs ont donc quelque chance de faire une impression assez générale pour que le législateur, s'il est prochainement saisi de la question, comme cela est probable, fasse une tardive mais bonne justice d'un régime qui, depuis vingt-six ans, protége si bien l'agriculture, qu'elle n'a jamais cessé de se plaindre; et mette ainsi en repos les scrupules légaux de M. le baron Charles Dupin. Le public comprendra, ou plutôt a parfaitement compris les explications que lui a données M. Félix Germain sur l'excellence d'un régime qu'il faut toujours suspendre en temps de disette, c'est-à-dire au moment même où il devrait être de quelque utilité, et qui, du 30 juillet 1853 au 18 novembre 1857, en moins de cinquante-deux mois, n'a pas empêché qu'il n'ait bien fallu rendre trente décrets pour la réglementation du commerce des céréales, c'est-à-dire du commerce qui ne saurait rendre de services qu'à la condition expresse d'avoir du temps devant soi, parce qu'il n'opère jamais qu'à de grandes distances, et que les plus légères incertitudes s'escomptent par des hausses de prix dont les populations pauvres sentent tout le poids. Qui ne voit, avec l'auteur de la brochure, que ce commerce « a besoin de sécurité pour se créer des relations étendues, et pour agir avec cette régularité, cette méthode et cet esprit de suite qui lui permettent de pourvoir à toutes les exigences de l'alimentation intérieure dans les époques de rareté, et de la production agricole aux époques de surabondance? Le jour où il pourra opérer sur de grandes masses et à de grandes distances; préparer de longue main les arrivages de tous pays quand il croira à la hausse, et les exportations quand il croira à la baisse, on ne verra plus les changements à vue, les oscillations excessives, énormes, irrésistibles, qui renversent les meilleurs calculs, ruinent les maisons les plus sages, développent l'esprit du jeu, l'amour des gains coupables, le penchant aux concerts illicites, et démoralisent la société par en haut, et l'irritent par en bas. » Enfin, qui ne serait touché de ce fait, que, lorsque, du 15 novembre 1857 au 30 avril 1858, nos exportations de blés indigènes étaient de 2,275,730 hectolitres; du 1er août 1857 au 30 avril 1858, les importations, pour la consommation intérieure, s'élevaient à 2,089,390 hectolitres seulement, c'est-à-dire à 186,348 hectolitres de moins! Faut-il, après cela, craindre, pour le producteur, les blés étrangers?

On ne doit pas s'étonner, d'ailleurs, si notre loi des céréales a séduit si longtemps les esprits : elle a toutes les apparences de la logique et de

la sagesse : quand le blé tend à descendre au-dessous du prix rémunérateur, elle vient en aide au producteur, en frappant d'un impôt progressif les blés étrangers ; quand il tend à dépasser ce prix, elle défend l'intérêt du consommateur, en abaissant la taxe jusqu'à zéro. Quoi de plus simple et de plus équitable à la fois ? Malheureusement, le prix de revient est une inconnue que la douane n'a pas le talent de dégager. Les agriculteurs eux-mêmes n'ont pas pu se mettre d'accord, jusqu'à cette heure, sur les éléments qui composent le prix rémunérateur ; de telle sorte que ce n'est jamais le prix réel qui sert de flotteur à la mobilité de l'échelle, mais un prix fictif qui met, à chaque instant, le commerce en péril. C'est là une vérité qui commence à se faire jour, et qui sera, on doit le croire, consacrée, avant peu, par une application aussi radicale que possible de la liberté.

En 1847, alors qu'à la suite de souffrances pareilles à celles que la France vient de subir, le ministre de l'agriculture et du commerce présentait aux Chambres un projet de loi qui prorogeait les lois des 23 janvier et 21 février de la même année, relatives à la libre importation des céréales, on distribua aux pairs et aux députés une pétition très-énergique, trop énergique peut-être, qui demandait une réforme radicale. « Ce palliatif, disait-elle, en parlant du projet de prorogation de ces lois, ne peut être considéré comme une proposition sérieuse ; et nous venons vous demander très-respectueusement, messieurs les pairs et messieurs les députés, de rendre *permanente* la liberté temporaire pour l'introduction des blés étrangers, qui existe en ce moment, *et qui, avant la création du gouvernement constitutionnel, a existé pendant des siècles en France.* » Il n'y aurait pas lieu de s'étonner si une pétition pareille était adressée aux membres du Sénat, quand la discussion s'ouvrira sur le sort de cette échelle mobile, qu'il est beaucoup plus facile de fixer aujourd'hui que les idées économiques ont regagné, en dix ans, deux fois plus de terrain qu'elles n'en avaient perdu dans les trente années précédentes. A. Leymarie.

Les grandes perturbations commerciales des années 1799 et 1857 (*Die grossen Handelsverwirrungen in den Jahren* 1799 *und* 1857), par M. H.-S. Hertz. — Hambourg, chez Hoffmann et Campe, 1858.

Nihil sub sole novum. Cette vérité sempiternelle est comme la pierre angulaire de la philosophie de l'histoire ; elle se lit au fond de toutes les révolutions politiques et sociales, et n'est pas moins apparente dans l'observation attentive du mouvement des faits économiques. En nous apprenant à ne pas dédaigner les enseignements du passé, elle peut aussi nous aider beaucoup à trouver le mot de l'énigme de ces crises commerciales que l'on a vues se reproduire aux Etats-Unis presque tous les dix ans, comme une maladie périodique, et dont la dernière a gagné l'Europe avec une telle rapidité et y a causé de telles perturbations,

qu'elle est réellement devenue une crise universelle. La place de Hambourg même, qui en a le plus souffert, a déjà eu à traverser deux fois des épreuves semblables, quoique moins désastreuses, en 1763 et en 1799. Un témoin de cette dernière, le vieux professeur Buesch, auteur d'une histoire fort estimée du commerce de cette ville et fondateur d'une école de commerce qui y jouit longtemps d'une grande renommée, crut de son devoir d'adresser à ses concitoyens, au sujet des calamités qui venaient de les frapper, des remontrances très-explicites sur l'origine et les causes du mal, dans le but d'en prévenir le retour. Cette brochure, dont la publication que nous avons sous les yeux n'est que la reproduction textuelle, augmentée des notes de M. Hertz, a, bien certainement contre le vœu de son auteur, conservé, par les analogies frappantes de la situation qu'elle décrit avec les faits qui viennent de se produire, un intérêt d'actualité très-remarquable, car elle met le doigt sur la plaie, sans réticences et avec une louable franchise.

Il n'y a certainement pas de comparaison à établir entre les circonstances qui déterminèrent à Hambourg les perturbations commerciales de 1799, époque de guerre maritime et continentale, et l'état de paix de 1857, troublé seulement par les nuages lointains de la révolte de l'Inde et du différend anglo-chinois. Mais si, des causes externes et purement accidentelles qui occasionnent ou font éclater les crises commerciales, on passe à l'examen de leurs causes internes, c'est-à-dire à l'observation des faits de l'ordre économique et de l'ordre moral qui les amènent et qui en déterminent la gravité, on remarquera qu'en tout temps et en toute circonstance elles procèdent d'une suspension ou d'un ralentissement dans la demande d'une part, et d'une surexcitation de la production ou de la spéculation de l'autre. L'interruption du courant des affaires entraîne, dans ces cas, la dépréciation des marchandises accumulées, et ce temps d'arrêt devient une source d'embarras qui poussent fatalement à une liquidation précipitée, chacun étant mis en demeure de faire face à ses obligations, au milieu d'un encombrement de marchandises que la cessation de la demande le met dans l'impossibilité de réaliser. Toute crise financière et commerciale n'est au fond qu'une grande liquidation en baisse, dans laquelle la rareté apparente de l'argent doit être considérée comme l'indice de l'empressement extraordinaire avec lequel il est recherché de toutes parts. Si les pertes qui en résultent sont toujours graves, elles deviennent désastreuses pour le commerçant équilibriste qui, par l'abus du crédit, a poussé ses spéculations au delà des limites de ses ressources véritables. Or, c'est précisément dans cet abus, déjà signalé par le professeur Buesch en 1799, que M. Hertz retrouve en 1857 l'explication des effets, si ruineux pour sa ville natale, d'une crise aggravée encore par les suites de cette fièvre d'agiotage qui, indépendamment de l'extension démesurée des opérations en marchandises, avait encore dirigé la spéculation sur une

foule de valeurs de bourse, plus ou moins douteuses, et en partie même complétement illusoires. Hambourg n'étant pas seulement un entrepôt maritime, mais en même temps une place de change du premier ordre, entretient une circulation de lettres de change extrêmement active, qui lui procure des facilités dont beaucoup de maisons, poussées, par la tentation de l'exemple de fortunes trop rapidement acquises, à s'engager dans des opérations au-dessus de leurs forces, paraissent avoir singulièrement abusé, en recourant aux funestes complaisances d'un crédit purement fictif, pour accroître leurs moyens de spéculation.

M. Hertz est de l'avis du professeur Buesch sur l'efficacité des mesures adoptées à Hambourg pour le rétablissement du crédit après la crise de 1799, et les croit bien préférables à celles qui ont été prises dans le même but, au mois de décembre dernier. Il blâme notamment la délégation d'un pouvoir discrétionnaire au comité chargé de la répartition des sommes empruntées par la ville pour venir en aide à une partie du commerce, ainsi que la substitution d'effets publics et d'actions autorisée en contre-valeur des sommes distraites pour le même motif du fonds métallique de la banque de Hambourg. La première de ces déterminations ne lui paraît propre qu'à entretenir l'incertitude sur la solvabilité de beaucoup de maisons, et il considère la seconde comme un fâcheux précédent et une atteinte à l'intégrité du gage, qui avait toujours maintenu la réputation de grande solidité de cette banque dans les temps même les plus difficiles. Aussi de nouvelles mesures lui semblent-elles indispensables pour remédier promptement aux dangers que présentent ces expédients [1].

Quoi qu'il en soit de cette question d'un intérêt plus local, on voit que les avertissements n'ont manqué, ni dans le présent, ni dans le passé, au commerce de Hambourg. Mais l'appât de la spéculation a ses entraînements dont le fatal optimisme rend la majorité sourde à la voix de la prudence, pauvre Cassandre qui ne parvient d'ordinaire à se faire écouter que lorsqu'il est trop tard.

CH. VOGEL.

ZEITSCHRIFT FUR DAS GESAMMTE HANDELSRECHT (*Revue du droit commercial*), par M. le docteur L. GOLDSCHMIDT. — Erlangen, F. Enke. 1er vol.

Sans contester la haute valeur des travaux récents des Mittermaier, des Thöl, des Treitschke, des Liebe, on peut dire que le droit commercial a été jusqu'à présent la partie la moins bien soignée de droit civil de l'Allemagne. Les encyclopédies et les traités de droit civil ne lui accordent qu'une attention et une place relativement fort restreintes ; dans aucune des nombreuses universités allemandes le droit commercial n'est encore parvenu à se conquérir une chaire spéciale. Son importance journellement croissante est pourtant incontestable : d'une part, l'acti-

[1] On y a en grande partie remédié depuis.

vité commerciale prend un essor sans précédent ; d'autre part, le moderne développement économique fait constamment surgir une foule de relations et de rapports tout nouveaux pour lesquels les lois et les anciens usages commerciaux n'offrent pas de solution. Il suffira de rappeler les nombreuses questions que soulèvent l'industrie des transports par les chemins de fer, les grandes sociétés en actions, le négoce des valeurs publiques et industrielles. Il faut y ajouter, pour l'Allemagne en particulier, qu'à mesure que l'unité économique s'établit entre ses divers Etats par l'existence du Zollverein, par les récentes conventions monétaire, postale, télégraphique, on sent de plus en plus impérieusement le besoin d'arriver aussi à la réforme et à l'unité des droits et des usages commerciaux, aujourd'hui si multiples et si divers encore dans les différentes parties de l'Allemagne.

C'est à cet impérieux besoin que tendait à répondre l'institution, par les Etats allemands, d'une Commission chargée d'élaborer un code de droit commercial pour l'Allemagne entière ; on sait que cette Commission, qui siégeait à Nüremberg, a terminé l'année dernière son travail préparatoire, et que son projet de code est en ce moment soumis à l'examen des gouvernements respectifs et de l'opinion publique, qui le discute soigneusement dans la presse. Seconder ce mouvement de réforme, d'unification, de développement théorique et pratique du droit commercial, voilà le but que se propose la nouvelle *Revue* du docteur Goldschmidt, de l'université de Heidelberg. La *Revue* est appelée « à devenir pour le commerce et le barreau allemands l'organe central de cette importante branche du droit. » Elle veut « cultiver et développer d'une façon homogène les trois tendances également fécondes qui se sont manifestées jusqu'à présent dans l'histoire de notre science : les tendances économique, historique et dogmatique. » Elle espère atteindre ce but en publiant des traités approfondis sur les grandes questions du droit commercial de l'Allemagne et de l'étranger, sur les sources anciennes et modernes du droit commercial et sur les usances ; en reproduisant et en commentant les décisions importantes des tribunaux allemands et étrangers en affaires commerciales ; en donnant une revue et des extraits des publications intéressantes de sa spécialité, et enfin des renseignements statistiques concernant l'activité des tribunaux de commerce.

Empressons-nous d'ajouter que la *Revue* de M. le docteur Goldschmidt, à en juger d'après les premières livraisons que nous avons sous les yeux, remplit parfaitement les promesses de son programme. Nous citerons particulièrement, outre la belle introduction du directeur de la *Revue*, l'article de M. Güterbock sur le concours d'après le droit anglais, et l'article du docteur Ladenburg sur les sociétés commerciales. La revue des nouvelles lois commerciales et des récentes décisions judiciaires sera consultée avec fruit aussi par les économistes et les juris-

consultes étrangers; de nombreux comptes rendus de livres donnent une très-favorable idée du vif mouvement littéraire qui depuis quelque temps se manifeste sur le terrain du droit commercial chez nos voisins d'outre-Rhin. En félicitant l'éditeur et le directeur de la nouvelle *Revue* de leur heureuse idée et de la bonne exécution de cette idée, nous ne pouvons donc que la recommander chaudement à l'attention de nos lecteurs et lui souhaiter tout le succès que méritent ses louables efforts. HORN.

ANNUAIRE DE L'ADMINISTRATION FRANÇAISE, par M. Maurice BLOCK, faisant suite au *Dictionnaire de l'Administration française.* — Paris et Strasbourg; Veuve Berger-Levrault et fils. 1 vol. grand in-18.

On s'est contenté longtemps d'exposer les principes sur lesquels repose le droit administratif, mais on négligeait de faire connaître l'administration elle-même, son mécanisme, ses règles, ses procédés; en un mot, les moyens par lesquels elle exerce une action si étendue et si multiple. Il faut donc savoir gré aux esprits sérieux qui, depuis quelques années, ont pris à tâche d'étudier dans ses détails l'organisation administrative de la France, cette machine puissante qui, si elle ne donne pas la vie à la société, en dirige à peu près tous les mouvements.

Parmi les plus laborieux et les plus persévérants, il est juste de compter M. Maurice Block, dont nous avons déjà, dans ce journal, apprécié le *Dictionnaire de l'Administration française*, vaste encyclopédie où sont exposés, dans un ordre clair et méthodique, les principes, la législation commentée par les règlements et les circulaires, les formalités qui jouent un si grand rôle dans la pratique administrative, et enfin la jurisprudence qui consacre les applications.

Aujourd'hui M. Block présente au public un nouveau livre, l'*Annuaire de l'Administration française*, qui est la suite et le complément nécessaire de son œuvre. En effet, l'administration est mobile de sa nature. Chargée de pourvoir aux besoins généraux de la société, elle peut prendre toutes les mesures de prévoyance ou d'amélioration que lui commande l'intérêt public. Il suit de là que le Code administratif est plus variable qu'aucun autre. Pour que le dictionnaire demeurât exact et complet, il fallait donc le tenir sans cesse au courant des modifications et des changements apportés à la législation administrative. Tel est le but de M. Block.

L'*Annuaire* qui vient de paraître se divise en deux parties : la première est consacrée au personnel administratif, et nous ferons observer qu'on y a donné avec raison, aux divers services de l'administration départementale, une part plus grande que dans les publications analogues. La seconde partie présente la législation et la jurisprudence administratives des années 1856 et 1857, dans l'ordre et dans la forme adoptés pour le *Dictionnaire de l'Administration française*, avec des références qui rendent les recherches faciles, et soudent, pour ainsi dire, l'un à l'autre ces

deux ouvrages. Nous y trouvons de plus un exposé très-détaillé du budget de 1858, et ce document a une connexion si intime avec l'ensemble des services de l'Etat, que nous savons gré à l'auteur d'en avoir enrichi sa publication. L'*Annuaire de l'Administration française* est donc plein de faits intéressants, et avec les années il deviendra le répertoire le plus complet des matières administratives.

Bien que ce livre s'adresse surtout aux fonctionnaires et aux personnes qui ont besoin d'être guidées dans leurs rapports avec l'administration, les économistes ne sauraient rester indifférents aux questions qui y sont traitées. L'économie politique, la première, a eu l'honneur d'appliquer le libre examen aux institutions de l'Etat, dans l'ordre des intérêts matériels ; elle a provoqué d'importantes réformes et proclamé d'utiles vérités. Nous croyons qu'elle peut rendre des services encore plus directs et d'une nature plus pratique, en déterminant, pour une foule de questions, les attributions réelles de l'Etat, et même les formes et les limites de son intervention. Or, nul ouvrage ne pourrait mieux que le *Dictionnaire de l'Administration française*, complété par les Annuaires, offrir aux investigations des économistes l'ensemble des faits par lesquels s'exerce l'action administrative. En s'occupant sans relâche d'une œuvre de cette importance, M. Block a donc bien mérité de la science économique.

EDMOND BOUQUET.

VIE PUBLIQUE DE ROYER-COLLARD, avec une préface de M. ALB. DE BROGLIE, par M. LÉON VINGTAIN. — In-12. Paris, 1858. Michel Lévy frères, éditeurs.

L'auteur de cette biographie politique de Royer-Collard a rendu un service réel à l'histoire du libéralisme et aux espérances que notre pays en conserve. Ce constituant de la monarchie parlementaire, dont la parole a encore tant d'autorité auprès des meilleurs esprits, n'était connu que de ceux qui avaient pu l'approcher ou l'entendre. M. Vingtain l'a restitué à notre génération, et avec lui des faits et des émotions du plus utile enseignement pour elle.

M. Royer-Collard n'avait point groupé sa pensée. Ne la manifestant guère qu'à la sollicitation des événements, il paraît avoir tenu à ne marquer sa trace que dans les choses et à ce qu'elle eût pour toute synthèse les questions publiques auxquelles il l'avait appliquée. C'était presque matière d'érudition que de retrouver et de systématiser cette pensée d'un contemporain. M. Vingtain a mis à ce travail la dévotion bien louable d'un disciple ; et comme, du reste, pour présenter les idées de cet homme éminent dans leur enchaînement logique, en retracer le développement et l'influence au fur et à mesure des circonstances, il a su résumer avec clarté et juger très-sainement l'histoire d'une époque dont le souvenir ne peut être pour nous que d'un grand profit moral, il s'est donné les titres les plus réels à notre gratitude.

Au point de vue de l'économie politique, cette biographie a un intérêt négatif qu'il y a tout avantage à faire ressortir. De toutes les raisons des choses, la moins inutile à découvrir n'est point celle des choses qui n'ont pas été. Pourquoi les questions économiques ne tinrent-elles aucune place dans l'esprit de M. Royer-Collard, ou du moins pourquoi ne sont-elles point venues sous sa parole ? Philosophe qui rattachait l'organisation de la société à une conception supérieure de la force et de la destinée humaines, orateur ayant participé à tous les grands débats publics depuis 1814, ni commerce, ni finances, ni intérêts généraux de la production ou de la répartition de la richesse, rien, en un mot, de ce qui a trait au développement matériel de la nation ne semble l'avoir attiré.

Ce fait, dont on a tout lieu de s'étonner à présent, n'est pas imputable à M. Royer-Collard tout seul. C'est celui de presque tous les hommes politiques qu'il a eus pour contemporains ; c'est celui du pays même. On le retrouvera partout, plus ou moins, dans les moments où les citoyens ont à disputer leurs droits avec le pouvoir, ou à assurer la libre expansion de leur liberté morale. En France, il s'est aggravé d'une propension particulière aux choses purement idéales; et, par suite de l'excessive centralisation, qui a longtemps réservé les choses d'administration publique pour un très-petit nombre de personnes par chaque règne, par suite encore du peu de cas que les hautes classes y ont toujours fait des préoccupations matérielles, et de l'appui que des gouvernements peu libéraux se sont souvent fait de ces préoccupations contre les sentiments généreux, il s'y est formé ce divorce, malheureusement trop visible encore, entre les questions de gouvernement et les questions de richesse publique.

Nous arriverons certainement, comme des nations plus tôt heureuses que nous y sont parvenues, à voir ces deux termes nécessaires du développement de l'humanité intimement unis dans le progrès social, parce qu'ils le seront tout à fait dans les intelligences. Avant peu, il faut le croire, on ne mettra plus en prix de démontrer la moralité de l'utile, et il ne sera plus permis à un homme de tribune de ne pas être économiste. Alors l'individu sera plus fort dans la société parce qu'il aura plus pensé à s'enrichir, et il s'en faudra qu'on le trouve moins attaché au bien moral que donnent des institutions libres, car il se sentira plus d'intérêt à les vouloir et plus de moyens pour les soutenir. Mais dans les sociétés vieillies, qui n'avancent qu'en détruisant beaucoup, le progrès est très-contesté ; chaque époque n'en opère qu'un fragment, et celles qui se sont absorbées dans les conquêtes politiques ne remplissent pas le moindre rôle, même pour l'avenir matériel. La vie publique de M. Royer-Collard appartient à l'économie politique autant qu'est vrai le rapport établi par Montesquieu de la liberté des peuples à leur richesse.

Henri Doniol.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — L'imprévu à la Bourse, à propos du mois d'octobre et des deux mois précédents. — Causes de la faiblesse d'octobre. — Reprise dans les premiers jours de novembre. — Approche du coupon. — La situation de la Banque confirme la hausse. — Bilan de la Banque de France et du Comptoir d'escompte de Paris.

Nous l'avons dit souvent et nous ne saurions trop le répéter : la Bourse est, quant aux époques, le domaine de l'imprévu (nous ne disons pas du hasard). On peut, avec une certaine habitude du marché, avec un tact qui est très-difficile à acquérir et dont on conteste trop le mérite, prévoir un mouvement et le sens ou la portée approximative de ce mouvement; mais, quant à l'époque où il doit avoir lieu, rien de plus variable : vous attendez ce mouvement à tel mois, il arrive un mois plus tôt, comme cette fois-ci, ou un mois plus tard, comme il y a un an. Le mois d'octobre qui, d'après les idées générales antérieures au voyage de Cherbourg, devait être un mois de reprise, a été un mois de faiblesse. Cela est naturellement dû aux mouvements d'août et de septembre ; après deux mois si laborieux, un mois de repos (et ce n'est pas au figuré que les mots *labeur* et *repos* sont ici employés, mais il en est du mouvement intellectuel qui amène la hausse ou la baisse comme du mouvement physique), un mois de repos, disons-nous, est trop dans la nature des choses pour s'en étonner.

Les causes auxquelles on attribuait la faiblesse d'octobre, dès le commencement de ce mois, ne pouvaient avoir, comme nous l'avons démontré dans notre dernier bulletin, aucune raison d'être bien sérieuse ; le véritable motif était, répétons-le, la lassitude produite par la rapidité de la hausse, et par les nombreuses réactions dont elle a dû triompher.

Maintenant le mouvement de hausse, qui devait conduire (suivant l'opinion générale) le 3 pour 100 à 75 francs, et qui avait été arrêté par le repos d'octobre, semble reprendre sa marche ascendante. Le cours de 74.20, déjà fait les 4 et 5 octobre (à terme), vient d'être franchement dépassé (le 13 novembre). Cette fois l'approche du coupon du 3 pour 100 (on le détache le 8 décembre) sera un puissant auxiliaire, qui pourrait bien donner raison à l'opinion publique qui voit le 3 pour 100 à 73 francs, coupon détaché.

La situation de la Banque relate une amélioration en ce sens que la diminution du numéraire coïncide avec la reprise du portefeuille et atteste ainsi plus d'activité dans le monde commercial. Les avances sur effets publics ont diminué à Paris d'une douzaine de millions : pas de changements dans les succursales; cela démontre que des positions à la hausse se sont liquidées et laissent les allures actuelles du marché beaucoup plus libres et plus franches. Les avances sur titres de chemins de fer

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. OCTOBRE 1858. RENTES. — BANQUES. — CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septemb. 1858..	96 »	96 60	95 30	96 »
100 »	»	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 septemb. 1858..	» »	86 »	85 »	86 »
100 »	»	4 °/₀, jouiss. 22 septemb. 1858..........	83 25	83 25	83 »	83 25
100 »	»	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1858.......	73 45	74 05	72 80	72 95
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858.....	3100 »	3125 »	3090 »	3122 50
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1858.	669 »	670 »	640 »	650 »
500 »	»	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1858..	980 »	1015 »	885 »	910 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1858...	765 »	705 »	680 »	695 »
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1858......	1435 »	1440 »	1332 50	1342 50
400 »	»	Nord, anc. act. jouiss. juil. 1858.........	987 50	995 »	960 »	970 »
400 »	275	*Dito*, nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	832 50	840 »	807 50	815 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. mai 1858..	750 »	752 50	710 »	717 50
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée j. mai 1858......	882 50	890 »	813 75	876 25
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1858.......	645 »	660 »	620 »	622 50
500 »	»	Ouest, jouiss. octobre 1858...............	642 50	650 »	605 »	607 50
500 »	250	Dauphiné (S.-Ramb. à Grenoble) j. juill. 58.	530 »	535 »	517 50	522 50
500 »	»	Midi, jouiss. juillet 1858.................	602 50	610 »	560 »	567 50
500 »	»	Bordeaux à la Teste....................	425 »	505 »	425 »	480 »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	237 50	252 50	220 »	227 50
500 »	»	Ardennes, anc. act. jouiss. juillet 1858.	480 »	485 »	480 »	480 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juillet 1858.	500 »	500 »	500 »	500 »
500 »	»	Bessèges à Alais, j. juillet 1858............	» »	525 »	525 »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1858.	» »	430 »	412 50	415 »
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1858...	460 »	465 »	450 »	452 50
500 »	300	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1858.	645 »	650 »	605 »	607 50
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1858. .	670 »	672 50	650 »	660 »
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. juillet 1858..	510 »	513 75	508 75	511 25
500 »	350	Chemins russes, jouiss. juillet 1858.........	510 »	515 »	510 »	510 »
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1858..	» »	465 »	465 »	465 »
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. mai 1858	417 50	420 »	400 »	410 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1858....	505 »	515 »	485 »	487 50

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1220 »	1185 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	370 »	340 »
»	— act. de jouiss	92 50	92 50	500	— Béchet, Dethomas, Ce	400 »	370 »
1000	Can. de Bourg., a.d. cap.	940 »	940 »	100	— V.-C. Bonnard et Ce..	70 »	66 25
»	— act. indem.	» »	» »	100	— Vergniolle et Ce.....	107 50	100 »
1250	3 Canaux, act. de capital	» »	» »	500	— Saint-Paul et Ce......	490 »	470 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	930 »	930 »	1/24000	Omnibus de Paris......	900 »	880 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	» »	» »	100	— de Londres...	60 »	43 75
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 58	1195 »	1195 »	100	— de Lyon.....	43 75	42 50
1000	— 1852, j. juillet 1858. .	1150 »	1120 »	1/40000	Ce imp. des voit. de Paris	37 50	33 75
500	— 1855. j. sept. 1858...	440 »	435 »	1/10000	Ports de Marseille.....	167 50	155 »
225	— Seine, j. juillet 1858..	216 25	210 »	500	Mess. Imp. serv. mar..	595 »	580 »
1000	— Marseille, j. juill. 1858	1061 25	1048 75	500	Comp. génér. maritime	382 50	327 50
1000	— Liste civ., j. mai 1858	1075 »	1075 »	500	Bazin, Gay et Ce (navig.)	» »	» »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	1/8000	Loire (charbonnages)..	132 50	123 75
100	Belg. 5 °/₀ 1852, j. mai 58..	» »	» »	1/8000	Montrambert (charb.)..	151 25	141 25
100	— 5 °/₀ 1842, j. mai 1858	» »	» »	1/8000	Saint-Etienne (charb.)..	152 50	120 »
100	— 5 °/₀ 1840, j. mai 1858	» »	» »	1/8000	Rive-de-Gier (charb.). .	267 50	250 »
100	— 4 1/2 °/₀, j. mai 1858.	101 1/8	100 3/4	150	Carmaux (charb.)	63 75	47 50
100	— 3 °/₀, jouiss. août 58.	» »	» »	1/24000	Grand'Combe (charb.)..	760 »	740 »
100	— 2 1/2 °/₀, j. juill. 58.	57 »	57 »	80	Vieille-Montagne (zinc)	365 »	360 »
100	Piém., 5 °/₀, j. juill. 1858	93 25	92 »	375	Silésie (zinc)..........	225 »	210 »
100	— 3 °/₀, j. juillet 1858...	56 75	56 »	1/5000	Loire et Ardèche.......	3[illegible]00 »	3440 »
1000	— Obl. 1834, j. juill. 1858	1070 »	1045 »	1/50000	Fourchambault........	300 »	300 »
1000	— Obl. 1849, j. oct. 1858.	935 »	935 »	500	Commentry (forges)...	200 »	200 »
1000	— Obl. 1851, j. août 58.	» »	» »	1/10000	Horme (forges)........	657 50	615 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 58.	94 »	93 »	1/5000	Marine et chemin de fer.	485 »	480 »
100	Autriche, 5 °/₀ Ang. j. j. 58	93 »	92 1/2	1/10000	Méditerranée (forges)..	630 »	620 »
100	— 5 °/₀ Autr. j. mai 1858	» »	» »	500	Creusot (forges).......	810 »	755 »
100	Naples, 5 °/₀ j. juill. 1858	113 50	113 50	500	Monceau-sur-Sambre..	725 »	725 »
100	Espag. 3 °/₀ ext. j. juill. 58	47 »	45 3/4	500	Cail (usines)..........	700 »	700 »
100	— 3 °/₀ ext. 1857, j. j. 58.	44 »	42 1/2	100	Ce immobilière (Rivoli).	103 75	100 »
100	— 3 °/₀ int., j. juill. 1858.	43 1/4	40 3/4	[illegible]	Gaz de Paris..........	8[illegible]0 »	770 »
100	— 3 °/₀ différ., j. juill. 58	31 »	29 5/8	500	Union des gaz.........	165 »	127 50
100	— dette passive........	12 »	11 1/2	500	Maberly (lin)..........	575 »	570 »
100	Holl. 2 1/2 °/₀ j. juill. 58.	67 1/2	67 1/2	500	Cohin (lin)...........	485 »	485 »
100	Portugais, 3 °/₀........	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux .	217 50	[illegible]15 »
537	Darmstadt (Banque de).	510 »	510 »	12500	Générale maritime.....	12000 »	12000 »
100	Turquie, 6 °/₀ j. oct. 58.	» »	» »	5000	Nationale-incendie....	160 °/₀ b	160 °/₀ b
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	» »	» »	1000	Phénix incendie.......	230 °/₀ b	230 °/₀ b
100	Russie, 4 1/2 °/₀ j. juill. 58	100 »	99 »	5000	Union-incendie	75 °/₀ b	70 °/₀ b
100	Toscane, 5 °/₀, j. juill. 58	» »	» »	5000	France-incendie.......	53 °/₀ b	53 °/₀ b
100	— 3 °/₀, j. juill. 58	60 »	60 »	5000	Union-vie.......... ..	11 °/₀ b	11 °/₀ b

ont augmenté : cela pourrait bien rendre le mouvement de hausse (qui depuis quelques jours était assez intense sur cette nature de titres) moins rapide que sur les fonds publics.

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUIN A NOVEMBRE 1858.

ACTIF.	10 JUIN 41 succ.	8 JUILL. 43 succ.	12 AOUT. 43 succ.	9 SEPT. 43 succ.	14 OCT. 44 succ.	11 NOV. 44 succ.
Argent monnaye et lingots à Paris	229,057,915 12	232,785,328 67	264,933,480 17	287,284,694 51	253 294,667 20	239,976,963 31
Idem dans les succursales	281,330,239 »	295,171,656 »	296,576,123 »	306,469,295 »	296,080,746 »	286,438,641 »
Effets échus hier a recouvrer ce jour	203,407 22	390,729 02	598,299 18	309,178 38	268,161 67	2,291,604 87
Portefeuille de Paris[1]	161,763,628 21	182,648,212 47	181,801,992 66	170,592,694 39	191,492,672 73	201,439,217 84
Portefeuilles des succursales, effets sur place	187,704,055 »	210,856,929 »	212,651,458 »	199,020,922 »	211,724,901 »	219,246,724 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,387,100 »	1,2[illegible]0,800 »	1,007,300 »	1,037,300 »	1,006,300 »	847,700 »
Idem dans les succursales	1,754,100 »	1,810,000 »	1,504,400 »	1,654,800 »	1,654,600 »	1,457,500 »
Avances sur effets publics français, à Paris	24,480,000 10	29,007,800 »	31,763,300 »	34,819,700 »	51,804,200 »	39,887,200 »
Idem dans les succursales	9,016,700 »	9,426,800 »	9,202,650 »	8,984,950 »	10,823,510 »	10,438,710 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	49,746 342 06	39,125,695 86	39,823,100 »	40,890,300 »	45,770,200 »	48,793,400 »
Idem dans les succursales	17,055,350 »	19,602,050 »	20,155,004 »	20,204,204 »	22,553,850 »	24,664,350 »
Avances sur oblig. du Crédit foncier à Paris	271,500 »	326,700	369,800 »	470,000 »	577,000 »	502,700 »
Idem dans les succursales	116,300 »	120,100 »	133,200 »	138 100 »	219,300 »	210,100 »
Avances à l'Etat (traité du 30 juin 1848)	50,000 000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,102 18	52,188,102 18
Actions nouvelles non libérées	8,253 575 »	1,026,850 »	477,675 »	337,975 »	73,150 »	51,700 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	6,027,364 »	5,939,768 »	6,276,595 »	6,377,922 »	6,617,585 »	6,615,548 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	1,733,849 86	133,059 45	533,935 66	840,415 23	1,269,894 38	1,617,468 56
Divers	7,029,764 80	4,340,214 60	2,219,827 54	6,323,283 16	6,058,917 01	4,405,253 31
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéf en addit. au capital (l. 9 juin 1857, art. 8)	1,436,610 35	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	585,548 375 »	632,937,775 »	636,640,075 »	645,329,125 »	690,492,375 »	690,844,025 »
Billets à ordre	5,558,500 32	6,286,429 19	5,714,790 40	6,011,667 94	7,454,000 85	6,605,774 59
Récépissés payables à vue	4,212,930 »	4,447,730 »	6,426,004 »	6,376,565 »	8,096,786 »	7,320,086 »
Compte courant du Trésor	112,639,627 05	108,688,133 30	126,339,003 97	133,723,831 76	117,610,609 54	105,821,100 07
Comptes courants à Paris	139,193,201 38	141,516,745 27	150,279,600 02	156,658,262 21	140,190 963 75	135,557,608 09
Idem dans les succursales	30,484,252 »	28,177,075 »	34,535,894 »	31,441,166 »	28,320,980 »	30,212,141 »
Dividendes à payer	398,807 25	6,583,650 25	1,617,325 25	1,007,143 25	734,599 25	603,347 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	1,486,531 91	5,394,806 25	1,758,457 45	1,607,255 55	2,269,248 77	3,245,887 44
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	11,145,926 74	1,026,427 20	2,776,236 19	3,991,701 21	5,658,245 81	7,211,526 71
Réescompte du dernier semestre	2,209,982 52	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	» »	3,442 36	15,759 »	19,397 80	34,757 68	37,089 43
Divers	3,179,549 33	1,883,573 88	6,708,097 91	2,542,721 58	3,410,192 60	4,439,297 54
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,106,100,043 99	1,148,131,546 79	1,183,996,993 31	1,199,924,587 39	1,215,458,509 34	1,203,083,633 21
[1] Dont, provenant des succursales	58,231,288 14	74,093,488 89	71,182,377 09	66,552,478 39	83,081,490 76	81,903,307 96

On a détaché en octobre (nous ne parlons que des valeurs à revenu variable) 30 francs sur l'Orléans, et 17.50 sur l'Ouest.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE MAI A OCTOBRE 1858.

	31 MAI	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMB.	31 OCTOBRE.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,033,292 29	2,192.018 41	3,123,481 10	1,714,428 31	2,109,045 69	3,237,141 81
— — à la Banque de France	1,056,387 07	1.304 095 33	1.850.739 41	975,335 47	1,189,603 16	1,516,033 44
Portefeuille. — Paris	33,840,153 47	36,334.330 07	31,436,931 51	34.819,627 13	26,937,493 75	33.538.220 01
— Province	8,230 279 83	8,792.306 96	8,682,971 70	8,855,926 61	7,698.680 45	8,[illegible]49,191 9[illegible]
— Etranger	3,414,820 93	3,309.654 38	3,007,853 76	3,645.779 13	3,921,230 02	4,328,735 12
Immeubles	433,072 66	433,072 66	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52
Avances sur fonds publics et actions diverses	9,136,910 61	4 011 233 39	3.818,359 14	3.708.302 09	7,981.730 74	7,566,863 79
Correspondants. — Province	17,479,430 34	7,991,131 39	8.514,350 08	7,460,767 27	14,773 798 90	7,005,515 28
— Etranger	989,210 50	641,913 05	808.660 30	667,707 49	1.008,545 80	1,211,154 07
Crédits sur connaissements et nantissements	»	6,563,195 70	7,049.247 10	7,198,951 85	7,315.398 20	7,103,118 30
Frais généraux	302,648 78	»	67,451 05	119.768 65	172,312 01	235,744 82
Effets en souffrance. — Exercice courant	88.164 33	1 »	4.524 46	8,099 55	11.246 45	16,054 10
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20.000.000 »	20,000,000 »
Divers	20,716 88	3,509,8[illegible]5 58	3,512,675 51	3,490,321 65	3.489.266 80	3,498,632 87
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000.000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20 000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Capital des sous-comptoirs	4 065,972 65	4,119,814 01	4,126,974 15	4,126,974 15	4,142,934 93	4,177,750 50
Réserve	3.629,830 13	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43
Comptes courants d'espèces	25,305,869 73	21,734,593 43	25,643.080 13	25,878,350 22	27,645,470 92	26,788,982 03
Acceptations à payer	11,022,002 90	10,907,253 74	7,199.440 74	7,750,467 98	9,771,236 80	7,665.063 40
Dividendes à payer	55,710 52	831,147 62	489.325 97	115,023 03	57,966 13	38,819 78
Effets remis à l'encaissement par divers	5,492,062 54	5,932,252 28	5,241,921 80	5,765,952 60	5.781.401 38	5,304,010 34
— par faillites du Tribunal de commerce	115,836 50	169,967 76	199.947 23	228,116 59	271,144 47	243.456 12
Correspondants. — Province	5,165,464 44	6,734,056 37	2,457,552 62	4,162,546 40	4.160,123 61	8,078,922 98
— Etranger	335,900 »	434,237 01	299.199 60	298,863 07	290,833 40	624,517 84
Profits et pertes	1,183.391 13	145,419 92	250,011 69	362,293 19	505,615 72	784.599 18
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	28,657 91	»	4.827 23	9,133 83	15,652 58	30,296 58
Divers	644,388 54	310,413 35	660,541 05	660,884 23	661,559 13	660,543 93
TOTAL égal de l'actif et du passif	97,025,086 99	95,082,997 92	92,336,654 64	93,122,447 72	97,067,781 50	98,165,835 11
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	45,485,254 23	48,436,191 41	43.127,756 97	47,319,332 87	38,557,404 23	46.316,147 11
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	9,512,405 40	12,960,344 25	16 381,491 69	8,695,494 49	11,752,006 »	7,206,280 42
TOTAL	54,997,659 63	61,396,535 66	59,509,248 66	56,014.827 36	50.309,410 23	53,522,427 53

A. COURTOIS FILS.

BULLETIN FINANCIER DE L'ETRANGER.

SOMMAIRE. — Commerce extérieur de la Belgique en 1857; exploitation des chemins de fer d'Etat en Belgique. — Mouvement commercial et financier dans l'Union nord-américaine. — Commerce et navigation en Angleterre; bilans hebdomadaires de la Banque de Londres; les besoins de numéraire et l'escompte. — La prétendue reprise des payements de la Banque de Vienne. — Variations des cours sur les principales Bourses de l'Europe.

Nous touchons aux dernières semaines de 1858 : c'est un peu tard pour parler encore des comptes de 1857. Néanmoins, cette dernière année marquera assez dans les fastes économiques de notre époque, pour que l'on aime à enregistrer, même quelque peu tardivement, les faits intéressants et importants qui concernent son mouvement d'affaires; à plus forte raison, quand ces faits se rapportent à un pays aussi haut placé sous les rapports industriel et commercial et nous touchant d'aussi près que la Belgique. La *Belgique*, en effet, nous fournit aujourd'hui deux documents importants sur l'année 1857 : ce sont les comptes rendus officiels de son *commerce extérieur* et de l'exploitation des *chemins de fer de l'Etat* ; nous tâcherons d'en résumer les principales données le plus brièvement possible.

Nous avons déjà eu l'occasion de dire, dans ce *Bulletin*, que la Belgique, — grâce à la solidité, à la loyauté et à la prévoyance de son monde commercial et financier, — ne s'est pas trop ressentie de la stagnation d'affaires et ensuite de la violente crise qui affligèrent les deux mondes dans la seconde moitié de l'année 1857 : le compte rendu commercial que nous avons sous les yeux en fournit une nouvelle preuve. Loin d'avoir diminué, comme dans la plupart des autres pays, sous la pression des causes générales que nous venons d'indiquer, le commerce international de la Belgique a continué, en 1857 encore, sa marche si rapidement ascendante. En valeurs *actuelles* l'importation s'est élevée à 927.2 et l'exportation à 892, soit l'ensemble du commerce général à 1,819.2 millions : c'est plus du tiers du chiffre que le commerce extérieur de la France a atteint dans la même année (5,329 millions). Si, afin de pouvoir comparer les résultats de 1857 avec ceux des années précédentes, l'on s'en tient aux valeurs *permanentes* (qui datent de 1833 et correspondent à nos valeurs *officielles*), on trouve pour l'importation un chiffre de 794.3 millions, soit une augmentation de 37.4 millions (5 pour 100) sur 1856, et de 165.3 millions (26 pour 100) sur la moyenne quinquennale des années 1852-56; l'exportation, montée à 837 millions, dépasse de 64 millions (8 pour 100) le chiffre de 1856, et de 169.9 millions (25 pour 100) celui de 1852-56; l'ensemble du commerce général donne ainsi un chiffre de 1,631.5 millions, soit un accroissement de 101.4 millions sur 1856, et de 335.1 millions sur 1852-56; le chiffre de 1857 est deux fois aussi fort que la moyenne des années 1847-51 et presque le triple de la moyenne quinquennale de 1842-46.

Tous les chiffres qui précèdent se rapportent au commerce *général* : les

progrès, pour n'être pas aussi marqués, n'en sont pas moins très-sensibles dans le commerce *spécial*. La Belgique, en 1857, a importé, pour sa consommation, pour 393.2 millions de marchandises étrangères, et elle a exporté pour 450.7 millions de ses propres produits; l'ensemble du commerce spécial s'élevait ainsi, en valeurs *permanentes*, à 843.9 millions, soit une augmentation de 37.1 millions (5 pour 100) sur 1856 et de 145.7 millions (21 pour 100) sur 1852-56; en valeurs *actuelles*, le commerce *spécial* donne 434.8 millions à l'importation et 414.3 millions à l'exportation, ensemble 849.1 millions de francs. Quant aux pays avec lesquels la Belgique commerce le plus activement, le premier rang, parmi les pays d'Europe, appartient, pour l'importation de 1857, aux Pays-Bas, auxquels succèdent la France, l'Angleterre, le Zollverein et la Russie; dans l'exportation, la France se place en tête de la liste, et elle est suivie par l'Angleterre, la Hollande, le Zollverein, les villes hanséatiques, la Turquie et la Russie. La France figure dans l'importation spéciale pour une somme (valeur actuelle) de 76.1, et pour 157.7 millions dans l'exportation, ce qui constitue un accroissement de 2.6 et respectivement de 11.2 millions sur 1856.

En résumé, le tableau du commerce général avec les pays étrangers témoigne de l'excellente figure qu'a faite la Belgique, en 1857, au milieu des embarras presque universels du monde économique; le second document que nous avons signalé plus haut, le rapport sur les chemins de fer, n'est pas moins significatif à cet égard. Ce rapport n'embrasse que les chemins de fer construits et exploités par l'Etat, lesquels, on le sait, forment les quatre artères principales du réseau ferré : les lignes du nord (53.47 kilomètres), de l'ouest (205.23 kilomètres), de l'est (145.08 kilomètres), et du midi (163.20 kilomètres), ensemble d'une étendue de 568 kilomètres. Au 31 décembre 1857, l'exploitation employait 35 machines fixes (500 chevaux), 233 locomotives représentant une force de 20,000 chevaux-vapeur, soit en moyenne 86.7 chevaux par remorqueur, et 517 voitures, dont 383 au transport des marchandises. Sur le parcours de 5,372,238 kilomètres fourni par les locomotives, le transport des marchandises en prenait 52 pour 100. La quantité des « grosses marchandises » transportées s'élevait à 2,783,076 tonnes et rendait 12,085,996 francs, soit 47.38 pour 100 de la recette totale; le nombre des voyageurs transportés a été de 6,158.424, dont deux tiers en troisième classe; les bagages rapportaient 627,043 francs (2.46 pour 100), les articles de messageries donnaient 1,485,036 francs (5.82 pour 100), et les produits extraordinaires 880,218 francs. Le total de la recette brute a été de 25,507,617 francs, dont 52.05 pour 100 ont été consommés par l'exploitation. Comparativement à 1856, les recettes ont augmenté de 929,077 francs, et les dépenses ont diminué de 896,000 francs, ce qui établit une différence totale de 1,825,077 francs.

On le voit, l'amélioration constatée depuis quelques années dans les résultats financiers de l'exploitation des chemins de fer belges s'est maintenue encore en 1857, malgré la perturbation qu'aurait pu apporter la crise générale des derniers mois de l'année. En effet, de 1834 à 1851, on n'a eu à enregistrer qu'un déficit allant toujours croissant, et qui atteignit le

chiffre de 31.5 millions; au 1er janvier 1857, le déficit était réduit à 19.7 millions; les bénéfices de l'année 1857 l'ont encore réduit de 3,413,421 francs; il ne montait plus, au 1er janvier 1858, qu'à 16,312,162 francs : c'est en six ans une réduction de 50 pour 100 sur le déficit laissé par l'exploitation des dix-sept années précédentes. On peut donc espérer de le voir entièrement anéanti dans le courant des trois ou quatre années prochaines, nonobstant le crédit extraordinaire de 15 millions que le gouvernement juge nécessaire pour mettre les chemins de fer dans un état complet d'exploitation... Les sommes mises jusqu'à ce jour à la disposition du gouvernement pour les travaux de premier établissement s'élèvent à 191,404,637 francs, et il y avait à la fin de 1857, sur cette somme, un excédant disponible de 4,043,491 francs. Ajoutons que le télégraphe, réuni aux chemins de fer de l'Etat, vient accroître considérablement les bénéfices nets de cette branche du service public, et contribue ainsi à combler le déficit des époques antérieures. En 1857 (178,621 dépêches contre 27,217 en 1852), les dépenses d'exploitation du télégraphe belge n'ont été que de 177,673 francs, tandis que la recette s'élevait à 407,012 francs; c'est un bénéfice net de 229,339 francs, qui représente un revenu de 34 pour 100 sur les frais d'établissement. D'ailleurs, ces frais sont entièrement couverts depuis assez longtemps : ils n'ont été que de 675,358 francs, tandis que les recettes jusqu'à la fin de 1857 ont dépassé de 1,158,955 francs le total des dépenses d'exploitation.

Nous regrettons sincèrement de ne pouvoir étudier avec plus de détails, dans leurs causes et dans leur caractère, ces chiffres exceptionnellement favorables que présentent tous les comptes rendus économiques de la Belgique, pour l'année, en général assez néfaste, de 1857. Car ces chiffres ont une importance générale : ils témoignent en faveur d'une grave vérité économique qu'on semble trop facilement vouloir perdre de vue. Cette vérité, c'est que, malgré l'entrelacement des intérêts économiques de tous les pays qui caractérise notre époque, et la solidarité universelle qui en résulte, il y a pourtant encore de la place pour la responsabilité individuelle de chaque nation. Si une crise qui éclate dans un grand pays commerçant atteint aujourd'hui tous les pays commerçants, le *degré* de leurs pertes et souffrances varie pourtant selon qu'ils ont participé plus ou moins aux fautes génératrices de la calamité générale. La perturbation très-faible que la crise générale de 1857 a apportée, — nous venons de le voir, — dans l'activité commerciale et de transport belge en fournit une preuve consolante. La contre-épreuve ne manque pas non plus : nous la trouvons dans l'opiniâtreté avec laquelle se maintient la stagnation d'affaires dans l'*Union nord-américaine*, qui avait cru s'affranchir assez lestement des suites de la crise éclatée chez elle en août 1857, en en rejetant le fardeau, par les suspensions des payements, sur ses nombreux créanciers dans les divers pays de l'Europe. Or, malgré ces remèdes violents, l'Amérique du Nord ne sai pas encore revenir à l'état normal de son mouvement économique. Dans les grands centres commerciaux de l'Europe, les effets de la crise continuent à se manifester par une diminution de 5 à 15 pour 100 sur le chiffre d'af-

faires des années précédentes ; les pertes sont bien autrement graves dans l'Union nord-américaine. Ainsi, durant les neuf premiers mois de l'année, l'exportation de New-York n'a été que de 331.2 millions de francs contre 439.7 millions dans l'époque correspondante de 1857 ; mais voici qui est beaucoup plus significatif : l'importation s'est trouvée réduite, de 925 millions en 1857, à 564.3 millions en 1858... On avait bien espéré une reprise pour le dernier trimestre de l'année ; mais les plus récentes nouvelles de l'Union font voir que cet espoir va en s'évanouissant. Il aurait fallu à l'Union une mauvaise récolte générale dans le vieux continent, ce qui lui eût permis de nous expédier de grandes quantités de céréales ; avec les prix, tels qu'ils sont aujourd'hui dans les deux mondes, on ne pouvait déjà, en automne, amener les blés de l'intérieur à New-York, malgré le bon marché excessif du transport par voie d'eau ; ce transport serait donc moins rémunérateur encore en hiver, vu qu'il faut alors se servir du chemin de fer. Aussi la stagnation d'affaires continue-t-elle à être très-grande, et l'argent à s'amasser improductivement dans les banques et chez les particuliers. Il y a un an, on pouvait en demander le prix qu'on voulait ; aujourd'hui, les bonnes lettres de change se négocient facilement de 3 1/2 à 4 pour 100, et on obtient contre dépôt des prêts *on-call* depuis 2 1/2 jusqu'à 3 1/2 pour 100. Le marché de valeurs profite de cette abondance des capitaux, et tous les papiers étaient en hausse, en octobre, sur les principales places de l'Union ; mais là encore, l'ancien entrain n'existe plus : les grandes pertes, les ruines de l'automne dernier ont dessillé trop d'yeux, vidé trop de poches.

Avons-nous besoin de dire que cette stagnation de l'activité commerciale de l'Amérique continue à se faire désagréablement sentir dans les pays d'Europe avec lesquels ses relations sont d'ordinaire le plus actives et particulièrement à l'*Angleterre*? Le dernier compte rendu mensuel (septembre) du commerce anglais fait encore ressortir pour l'exportation (10,713,765 livres sterling) une diminution de 355,109 livres sterling sur le mois correspondant de 1857 ; pour les neuf mois réunis (ensemble : 86,310,329 livres sterling), la diminution est de 9,425,263 livres sterling sur 1857. L'amoindrissement serait beaucoup plus fort, sans l'augmentation (2.4 millions de livres sterling) survenue dans l'exportation des cotonnades pour l'Inde. Nous avons dit, dans le *Bulletin* précédent, la nature et la valeur économique de cet accroissement ; nous ne nous y arrêterons donc pas aujourd'hui, non plus que sur les autres chiffres du bilan commercial. Une chose curieuse pourtant à noter, c'est que cette diminution sensible dans l'activité commerciale de l'Angleterre ne se reflète pas trop dans l'activité de ses ports. Dans les neuf premiers mois de 1858, on comptait : à l'entrée 25,236 navires de 6,439,751 tonnes, et à la sortie 33,603 navires de 7,781,060 tonnes ; c'est, sur 1857, un accroissement de 537 navires et une diminution de 84,177 tonnes pour l'ensemble des entrées et sorties. Sur un point qui nous regarde particulièrement, il y a même une forte augmentation ; nous entendons la part du pavillon français dans le mouvement de navigation des ports anglais. En 1856 (neuf premiers mois), on ne comptait à l'entrée que 647 navires français de 39,411 tonnes, et le pavillon français ne ve-

nait ainsi qu'après les pavillons anglais, norwégien, danois, allemand, prussien, hollandais et nord-américain; il en était de même encore en 1857 (753 navires de 58,103 tonnes); en 1858, par contre, le pavillon français, représenté par 20,130 navires de 172,693 tonnes, passe, dans les entrées des ports anglais, immédiatement après le pavillon anglais lui-même.

Il ne paraît pas que le premier mois du quatrième trimestre ait apporté une sérieuse amélioration dans l'état commercial de l'Angleterre, quoiqu'il y ait, à la vérité, un mouvement beaucoup plus vif dans la circulation monétaire, mouvement qui ressort assez manifestement du résumé suivant des bilans hebdomadaires de la banque d'Angleterre :

	6 OCT.	13 OCT.	20 OCT.	27 OCT.	3 NOV.
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
Encaisse............	20,202,640	20,130,122	19,889,410	19,754,192	18,301,830
Portefeuille..........	15,131,669	14,817,709	14,815,120	14,783,137	14,807,909
Circulation active.....	21,635,717	22,028,392	22,385,630	22,083,824	22,232,108
Compte cour. du Trésor.	8,441,449	5,356,897	5,531,558	6,130,265	6,576,441
Comptes cour. divers..	11,914,934	14,569,366	13,808,346	13,331,992	12,249,726

L'encaisse, sur la « pléthore » duquel on a gémi toute l'année, a donc, cette fois, diminué de semaine en semaine : du 6 octobre au 3 novembre la diminution est de 1,900,810 livres sterling, quoique le compte courant du Trésor, tombé entre les 6 et 13 octobre de 8.4 à 5.3 millions, se soit depuis lors relevé à 6.6 millions. Malheureusement, ce n'est pas précisément le commerce qui a mis à contribution les ressources monétaires de la Banque d'Angleterre ; pour s'en convaincre, il suffit de regarderdeux autres lignes de notre tableau : le portefeuille, qui a diminué de 323,760, et les comptes courants particuliers, qui se sont accrus de 334,792 livres sterling; pris ensemble, ces deux chiffres signifient que le commerce, loin de réclamer de l'argent à la Banque par la voie de l'escompte (portefeuille), lui en apporte au contraire par la voie des dépôts (comptes courants). Si les ressources monétaires de la Banque se trouvent néanmoins sérieusement attaquées depuis quelque temps, c'est d'abord que l'exportation de l'argent vers l'Inde et la Chine, qui avait langui pendant quelques mois, commence à reprendre une certaine importance : le bateau parti le 4 de ce mois pour les eaux indo-chinoises, a emporté 237,216 livres sterling de numéraire; celui qui partira le 20 novembre doit emporter de 350,000 à 400,000 livres sterling. Il y a en second lieu les demandes du continent, provoquées surtout par les besoins de la Banque de Vienne, sur laquelle nous reviendrons bientôt; il y a enfin, et comme cause principale, les versements sur les nombreux emprunts contractés dans ces derniers mois sur la place de Londres. Ces versements ont déjà soutiré une masse de numéraire depuis quelques semaines, et ils en demandent baucoup plus encore en ce moment; ainsi il y avait à faire lundi dernier (le 8) le troisième versement (20 pour 100) sur la première série de l'emprunt turc; il y a à faire aujourd'hui même (le 11) deux versements de 15 pour 100 chacun, sur la deuxième série du même emprunt; le 15 de ce mois, on demande au monde actionnaire le dernier versement (de 20 pour 100) sur le deuxième emprunt indien, et un versement de 250,000 livres sterling pour la *Madras-Railway-*

Company; le 25 du mois courant, enfin, il faut verser 400,000 livres sterling dans les bureaux de la *Great-Indian-Peninsular-Railway-Company*.... On ne saurait s'étonner si des exigences aussi nombreuses et aussi importantes exercent une sensible influence sur le prix de l'argent, même à Londres qui, il y a peu de temps encore, semblait ne savoir qu'en faire. Aussi, les *first-class-bills*, dont l'escompte, il y a quinze jours, ne dépassait pas 2 pour 100, se négocient aujourd'hui à 2 1/2 et 3 pour 100, et on paye volontiers 3 1/2 et 4 pour 100 pour les meilleurs papiers d'une échéance un peu longue ; on ne pense pas que les 1,400,000 livres sterling de numéraire que cinq vaisseaux, attendus ces jours-ci, doivent apporter de l'Amérique et de l'Australie, puissent grandement modifier la situation de la place ; cet argent s'écoulera aussitôt qu'il sera arrivé à Londres.

Parmi les causes qui s'attaquent aux ressources monétaires de cette place, nous avons nommé les besoins de la capitale autrichienne. On se rappelle, en effet, que c'est le 1er novembre que la Banque de *Vienne*, en faillite depuis dix ans, devait simuler la reprise de ses payements. Nous avons dit, il y a deux mois (V. le *Bulletin financier* de septembre 1858), ce qu'il faut attendre de cette soi-disant « reprise ; » tous les faits ont depuis lors confirmé nos appréciations, et nous n'avons pas besoin d'y revenir longuement. D'ailleurs, le dernier bilan de la Banque de Vienne (du 31 octobre), publié le jour même de la « reprise, » fit voir que la Banque n'avait rien fait pour se mettre en état de répondre aux justes exigences de ses créanciers : contre l'énorme circulation de 389.6 millions de florins (974 millions de francs), elle n'avait en caisse que 109,895,457 florins (275 millions de francs) de numéraire. Aussi emploie-t-elle tous les moyens en son pouvoir pour que l'échange des billets contre numéraire auquel elle s'est engagée soit plus ou moins illusoire. On sait que les petites coupures de 1 et de 2 florins, dont il y a pour 100 millions au moins dans la circulation, continuent indéfiniment à avoir cours forcé ; la Banque refuse ensuite l'escompte de toute lettre de change venant de l'étranger ou portant seulement l'endos d'une maison étrangère ; mais ce qu'il y a de plus grave et de plus injusticiable, c'est qu'elle n'échange les anciennes monnaies d'argent qu'à raison de 102 florins, valeur nouvelle, contre 100 florins de valeur ancienne, tandis que le rapport légal est de 105 contre 100. On comprend dès lors, et on ne saurait blâmer les plaintes que le nouvel ordre ou plutôt le désordre des choses a provoquées à Vienne, et la perturbation qu'il continue à apporter dans toutes les places allemandes, si intimement intéressées dans les opérations financières de l'Autriche ; ainsi la Banque de Francfort a vu, malgré l'élévation de son escompte, diminuer son encaisse de 600,000 florins, du 30 septembre au 31 octobre, et l'encaisse de la Banque de Prusse est tombé de 48,834,000 à 44,006,000 thalers. Le tableau qui suit fait suffisamment voir l'influence que cette situation a exercée sur les cours des valeurs publiques.

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		1er OCT.	16 OCT.	31 OCT.	DIFFÉRENCE du 1er au 31 oct. + hausse — baisse.	6 NOV.	DIFF. du 31 oct. au 6 nov. + hausse — baisse.
Londres....	Consolidés.........	98 3/8	98 5/8	98 1/8	— 0 2/8	97 7/8	+ 0 6/8
	Espagne 3 % ext....	46 1/4	46 2/4	46 3/4	+ 0 2/4	47	+ 0 1/4
Vienne.....	Métalliques 5 %.....	82 1/2	82 3/8	82	— 1/2	86.40	
	Changes sur Londres	9.57	9.56	9.51	— 0.06	103	
	— Paris...	118.75	118 3/8	117 7/8	— 0 7/8	41	
	Chemins franco-autr.	265 1/4	262 1/4	257 1/4	— 8	267.35	
	Crédit mobilier autr.	249 3/4	242 1/2	237	— 12	243.25	
Berlin.....	4 %................	95	94 1/2	94 3/4	— 0 1/4	94	+ 0 3/4
	Banque de Prusse..	139 1/2	139 1/8	139	— 0 1/2	140	+ 1
Amsterdam.	Intégrales 2 1/2 %...	65	64 13/16	63 13/16	— 1 3/16	63 15/16	+ 0 2/16
	3 %................	76 3/4	76 11/16	78	+ 1 1/4	77 11/16	— 0 5/16
Francfort..	Métalliques autrich.	80 1/2	80 1/4	80 7/8	+ 0 3/8	80 3/4	— 0 1/8
	4 1/2 %............	81 1/4	81	81 3/8	+ 0 1/8	81 1/8	— 0 2/8
Bruxelles...	4 1/2 % de 1853....	99 3/8	100	99 3/4	+ 0 3/8	99 7/8	+ 0 1/8
	3 %................	73 3/4	74	74	+ 0 1/4	75 3/4	+ 1 3/4
Madrid.....	3 % intérieur......	41.80	42.70	42.60	+ 0.80	42.75	+ 0.15
	Nouveau différé....	30.65	31	30.70	+ 0.05	30.95	+ 2.25

Il est vrai que la Bourse de Paris, où la baisse avait repris le dessus en octobre, était pour beaucoup dans la marche rétrograde des Bourses allemandes; mais celles-ci auraient offert plus de résistance au vent de baisse qui soufflait de Paris, sans l'influence décourageante qu'exerçait la situation de la place de Vienne. Elles commencent néanmoins à suivre la tendance de reprise qui, dans la première huitaine de novembre, se manifestait sur les Bourses de Paris et de Londres, de Bruxelles et de Madrid, comme le font voir les deux dernières colonnes de notre tableau ; à l'égard des cours de Vienne, il faut remarquer que ceux du 31 octobre sont encore exprimés en ancienne monnaie de convention , tandis que ceux du 6 novembre s'entendent en monnaie nouvelle.

J.-E. HORN.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 5 novembre 1858.

DE LA NATURE DE LA PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE

(Troisième discussion).

M. A. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, a présidé cette réunion, très-nombreuse, et à laquelle avaient été invités M. Jules Simon, ancien représentant, ancien professeur de philosophie à la Faculté de Paris, M. Edouard Calmels, avocat à la Cour impériale de Paris, M. Katchenoffsky, professeur de droit naturel et des gens à l'université de Charkow en Russie, et M. Tchitcherin, rédacteur de l'*Athenæum* de Moscou.

La conversation, ainsi que cela avait été convenu dans la dernière séance, a porté sur la propriété littéraire, sujet dont la Société s'était déjà occupée dans deux autres réunions [1].

M. Dunoyer, qui vient de céder la présidence à M. Renouard, demande la parole, et, après quelques observations échangées avec divers membres sur la position de la question et l'ordre à suivre dans le débat, il reprend les choses au point où les avait laissées la discussion précédente, et demande à faire quelques remarques sur les propositions fondamentales qu'ont avancées MM. Renouard et Wolowski.

Voici, dit M. Dunoyer, la thèse soutenue :

Il n'existe pas de propriété intellectuelle. A ne consulter que les lois ordinaires de la propriété et en l'absence de toute législation spéciale, le plagiat est de droit naturel, la contrefaçon est permise à tout le monde! Ce n'est pas naturellement à l'auteur qu'appartient un ouvrage livré à la publicité, c'est au public. Il en a même été ainsi longtemps, et il en eût été ainsi toujours, si, par une législation exceptionnelle, on n'avait bien voulu, à titre de récompense et d'encouragement, accorder, pour un certain temps, à l'auteur le droit exclusif de reproduire son ouvrage. Ce temps, plus ou moins long, était susceptible d'être prolongé encore et il l'a été; mais il ne saurait l'être indéfiniment, car ce serait déclarer l'auteur propriétaire; tandis que tout ouvrage publié est, par ce seul fait, la propriété du public. Pourquoi? Parce qu'il n'est pas possible de publier ses idées sans donner au public le moyen de se les approprier, et que, lorsqu'il se les est appropriées, elles lui appartiennent aussi bien qu'à l'auteur qui les a émises.

A cette thèse, M. Dunoyer répond :

Oui, sans doute, les idées publiées sont destinées, par cela même qu'elles sont rendues publiques, à tomber dans le domaine public; mais de ce qu'un auteur met ses idées dans le domaine public, s'ensuit-il qu'il y mette aussi la propriété de l'ouvrage par lequel il les y a mises, et ne commet-on pas ici une grossière confusion?

Il y a dans tout ouvrage rendu public plusieurs choses à distinguer :

Les lettres, les mots, les signes et tous les moyens d'expression de la langue dont l'auteur s'est servi;

Les idées de l'auteur et leur forme;

L'ouvrage enfin, troisième chose, fort distincte des deux précédentes, et possédant un corps certain, un titre, un nom, une individualité qui lui sont propres.

De ces choses, la première était d'avance dans le domaine public et y reste; la seconde est incontestablement destinée par l'auteur à y tomber; qu'arrive-t-il de la troisième?

Pas de doutes, assurément, à l'égard de la première. Personne n'est

[1] Réunions du 5 juillet et du 5 octobre.

tenté de contester qu'après comme avant la publication d'un ouvrage, la langue qui a servi à le formuler ne reste entièrement à la disposition de quiconque a la volonté et la capacité de s'en servir.

Pas plus de difficulté à l'égard de la seconde. Il n'est certainement pas contestable que, lorsqu'un auteur publie un ouvrage, il ne désire très-vivement qu'on le recherche, qu'on le lise, qu'on en accueille les idées, qu'on s'en inspire, qu'on s'en serve pour la composition d'autres ouvrages, à la seule condition d'en user sans plagiat, et de lui faire honneur, dans la mesure où il le mérite, de ce qui peut lui être personnel dans les idées, la méthode, les formes de langage de la composition qu'il a publiée.

Mais qu'advient-il naturellement de la dernière chose signalée, de l'ouvrage même, c'est-à-dire de l'instrument dont l'auteur s'est servi pour mettre ses idées dans la circulation? Encore une fois, de ce qu'il a livré ses idées au public, s'ensuit-il qu'il a entendu lui abandonner aussi la propriété de son ouvrage, et qu'après avoir consacré de longues années d'efforts, de veilles, de patience, à la composition d'un bon travail, et fait, pour le rendre public, des sacrifices considérables, il ait admis que le premier venu qui voudrait consacrer quelques francs à en acheter un exemplaire pourrait en publier des éditions, et faire du livre, aussi bien que lui, un objet de commerce? Comment oser le soutenir?

Autant il est vrai qu'il a voulu divulguer, propager ses idées et les mettre à la disposition de tout le monde, autant il est faux qu'il ait consenti, en les divulguant, à se dessaisir de la propriété de l'instrument par lequel il les a répandues et se propose de continuer à les répandre. Entre ces intentions, si dissemblables, il n'existe évidemment aucun lien; la première ne conduit nullement à la seconde, et l'on peut défier l'argumentateur le plus habile d'arriver de l'une à l'autre par aucune induction que la logique et la morale puissent avouer.

Aussi demeurent-elles séparées, quoi qu'on fasse pour les confondre, et, quand paraît une publication quelconque, est-il également certain, d'une part, que les idées qu'elle met dans la circulation sont destinées à devenir communes à tout le monde, et, d'une autre part, que le corps d'ouvrage qui les répand reste la propriété privée de l'auteur, que l'auteur ne l'a pas aliéné parce qu'il a rendu ses idées publiques.

Il n'est donc pas vrai qu'en l'absence de toute législation spéciale, cet ouvrage fût resté sans propriétaire, ou n'eût eu pour propriétaire que le public, et que l'auteur, pour en conserver quelque temps la possession, eût eu besoin qu'une loi vînt lui en attribuer temporairement la jouissance. Cette loi, quand elle a été rendue, n'est pas venue reconnaître et consacrer son droit, elle est venue le méconnaître et le mutiler au contraire, et mieux eût valu pour lui, sans contredit, que ce droit, si mal défendu par la législation spéciale, eût été laissé purement et simplement sous la protection du droit commun.

Ce droit naturel des auteurs sur leurs ouvrages, considérés indépendamment des idées qu'ils ont pour objet de propager, ne se distingue absolument d'aucun autre, et, quoique la classe particulière des produits sur lesquels il porte, les manuscrits, les livres imprimés, etc., semble avoir, plus qu'aucune autre, pour objet spécial d'agir sur l'esprit, il n'en résulte assurément pas que la propriété en soit moins respectable : il faudrait plutôt en induire qu'elle doit être plus rigoureusement respectée.

On dit qu'il n'existe pas naturellement de propriétés intellectuelles. Pour parler un langage rigoureusement exact, il faudrait dire au contraire que toute propriété, comme toute production, toute richesse, toute valeur créée a, par sa nature, un caractère intellectuel ou immatériel. N'est-ce pas, en effet, une des vérités de l'économie politique les plus naturellement évidentes, et par cela même devenues les plus banales, que nous ne pouvons créer la matière ? et, s'il en est ainsi, pouvons-nous, sans nous exprimer d'une façon manifestement incorrecte, qualifier jamais nos produits de *matériels?* Ce ne sont pas nos produits qui sont matériels; ce sont les choses dans lesquelles ou au moyen desquelles nous les réalisons, et quant aux produits eux-mêmes ils revêtent toujours un caractère immatériel. Que l'on parcoure, soit dans les choses, soit dans les hommes, le catalogue infini des productions ou des transformations qu'a partout opérées l'activité humaine, et je défie qu'on trouve nulle part autre chose que des conceptions de l'esprit humain réalisées. Sans doute, c'est toujours sur la matière et avec son concours que notre activité s'exerce, et il en est ainsi même alors qu'elle agit sur l'esprit, puisqu'elle ne peut agir sur l'esprit que par ses organes, qui sont matériels, et en agissant sur eux ; mais si les choses qu'elle emploie ou sur lesquelles elle agit revêtent toujours une forme matérielle, les résultats qu'elle obtient se ressentent invariablement de sa nature qui est spirituelle, et, même alors qu'elle agit sur la matière la plus brute, ne sont jamais que des productions de l'esprit.

Que signifie donc, quand il n'est pas de production à laquelle l'intelligence n'ait participé et qui ne soit essentiellement de son fait, de dire qu'il n'existe pas de propriété intellectuelle ? Il n'en existe, selon nous, que de cet ordre-là. Et, au surplus, on voudrait n'accorder la qualification de *propriété* qu'à des conceptions de l'esprit qui se seraient rendues accessibles aux sens en prenant des formes sensibles, qu'il faudrait encore la donner à la classe de productions dont il s'agit ici, aux productions dites littéraires, puisqu'on ne peut concevoir ces productions que sous la forme de lettres manuscrites ou imprimées, sous la forme de manuscrits ou de livres, qu'elles ne tombent dans le commerce et qu'on n'en parle que lorsqu'elles ont pris un corps, et qu'ainsi elles possèdent la dernière condition requise de toute propriété, qu'elles revêtent une forme matérielle.

Il ne manque donc à ces productions, pas plus qu'à celles d'aucune

autre classe, rien de ce qui est nécessaire pour qu'on puisse les attribuer, ou plutôt pour qu'on doive les laisser, à ceux qui les ont légitimement créées, et à qui naturellement elles appartiennent. Un ouvrage est la propriété de l'auteur sous la forme de manuscrit qu'il lui a d'abord donnée. Il peut en conserver et il en conserve ordinairement la propriété en le transformant en livre. Il ne saurait la perdre enfin qu'en l'aliénant, et il n'aliène, en le publiant, que les idées, les méthodes, les formes de style, à lui jusque-là, qu'il met, jusqu'à un certain point, par le fait même de la publication, à la disposition de tout le monde.

M. Dunoyer s'interrompt ici pour dire qu'il ne veut pas répondre en ce moment aux objections de fait qu'on a soulevées contre cette attribution laissée aux auteurs de la propriété de leurs œuvres. Il persiste à affirmer, comme il l'avait fait précédemment, qu'il n'en est pas une qui puisse supporter un examen sérieux, et il se réserve d'y répondre dans le cours de la discussion, à mesure qu'elles seront reproduites. Il ne veut, en terminant, que dire quelques mots du reproche particulier fait aux auteurs qui ne trouvent pas la propriété littéraire assez respectée, de courir après la fortune :

Qu'est-ce, dit-il, que cette plainte contre la recherche de la fortune, faite dans les termes les plus généraux, sans aucune distinction des bonnes et des mauvaises manières de l'acquérir, et qui prétend s'adresser surtout aux gens de lettres? On ne peut sans doute se préoccuper trop de la manière dont se créent beaucoup de fortunes, et de l'usage qu'en font leurs créateurs. On ne saurait trop flétrir les richesses mal acquises et l'usage immoral qu'on fait presque toujours de biens immoralement amassés. Mais que signifie le blâme infligé, en termes abstraits et absolus, à la recherche de la fortune ? Si cette recherche, par les mauvaises voies et pour de mauvaises fins, est profondément corruptrice et perturbatrice, en faut-il dire autant de la même recherche bien dirigée? Ne savons-nous pas que l'exercice savant et moralement irréprochable des bonnes industries conduit à la fois à toutes les acquisitions honorables ? Ne savons-nous pas aussi qu'elle est la vraie bonne manière de venir en aide aux classes qui ont le plus besoin d'être secourues ? Elle ne dispense pas sans doute de l'intervention d'une charité éclairée et du concours des affections sympathiques ; mais n'est-il pas certain que c'est elle surtout qui peut conduire à une meilleure condition les classes les moins heureuses? Comment ne pas prendre garde d'ailleurs que l'acquisition de la fortune n'est pas seulement une question de bien-être ; qu'elle est aussi une question de force, d'indépendance, de dignité, et que si ces biens sont désirables pour tout le monde, le ministère élevé des gens de lettres leur en fait un besoin particulier; que la classe des gens de lettres est peut-être, de celles qui ont mission d'agir sur la société, celle à qui il est le moins permis de dédaigner la fortune honorablement acquise. Je conçois qu'on attende d'elle qu'elle se montre plus délicate qu'une autre dans la ma-

nière de l'acquérir et d'en user ; mais non pas qu'on veuille la lui faire considérer comme une chose méprisable. Aussi, de toutes les raisons alléguées pour ne la laisser jouir qu'à moitié du fruit de ses œuvres, celle-ci est-elle certainement une des moins dignes d'être approuvées ; d'autant que si on instruit les gens de lettres à dédaigner le prix honorablement acquis de leurs travaux, ils sont excités d'ailleurs à rechercher avec beaucoup d'âpreté des biens dont l'acquisition n'est pas toujours aussi légitime, et qu'il n'est pas très-rare de voir réunies chez les moins bien doués, à l'affiche du plus haut désintéressement, des convoitises d'un ordre beaucoup moins noble. — Ici encore, le mieux ne serait-il pas de respecter rigoureusement leurs droits, et de se borner à leur laisser recueillir pleinement le fruit de leurs œuvres ?

M. Paillottet cherche d'abord à démontrer, par quelques exemples, que la propriété littéraire n'a aucun caractère exceptionnel et qu'elle n'est au fond, comme toutes les autres propriétés, qu'une application d'une des grandes lois naturelles qui régissent l'ordre social. Il cite l'exemple d'un chanteur qui réunit, dans une salle de spectacle, cinq ou six mille auditeurs et se fait rémunérer par chacun d'eux pour le service qu'il leur rend à tous à la fois, en leur procurant le plaisir d'entendre sa belle voix. Qu'un seul acte d'un homme rende service à des milliers de personnes à la fois, et qu'il mérite à cet homme des milliers de rémunérations, on trouve cela tout simple, on y est accoutumé. On trouverait probablement très-légitime aussi, que si un auteur, ayant composé un ouvrage qui peut intéresser un grand nombre de ses semblables, et réuni dans une enceinte quelconque des milliers de personnes, leur donnait, par la lecture, communication de son manuscrit, il reçût de toutes une rémunération convenue d'avance. Au lieu de flatter l'oreille, il a satisfait l'esprit de ses auditeurs ; c'est un service tout aussi appréciable et apprécié : jusque-là donc le droit de l'auteur ne soulève aucune objection. Mais si, au lieu du procédé oral, il emploie pour sa communication le procédé graphique, si, au lieu de convoquer une réunion nombreuse, il se borne à mettre à la disposition de tous ceux qu'elle pourra intéresser, à une époque ou une autre, sa communication sous la forme d'un livre, en quoi cette substitution d'un procédé à un autre peut-elle affaiblir le droit de l'auteur à recevoir de chacun un service en échange du service qu'il rend à chacun ? S'il rend service à un million de personnes, pourquoi n'obtiendrait-il pas un million de rémunérations ? S'il rend encore service bien des siècles après sa mort, pourquoi son droit à la réciprocité des services ne serait-il pas exercé par ceux en faveur de qui il en aura disposé ? Nous ne faisons pas un pas dans la rue sans rencontrer un droit identique exercé par substitution. Cela résulte de ce qu'*une série indéterminée de services appelle naturellement une série indéterminée de rémunérations.*

M. Paillottet s'attache ensuite à justifier la propriété littéraire du tort

d'empiéter sur le domaine immatériel. Nul ne veut et en tout cas nul ne peut empêcher le rayonnement de l'idée. Toutes les idées avec tous les signes qui les représentent appartiennent à tout le monde ; mais cela n'empêche pas qu'un travail qui porte sur les idées et leurs signes ne soit chose parfaitement individuelle, distincte et *propre* à celui qui l'a créée. Et puis, de ce que tous ont ce droit de parcourir en tous sens le monde immatériel, il ne s'ensuit pas que chacun puisse effectivement et sans assistance aucune exercer ce droit. On voyage difficilement et l'on s'égare souvent dans ce monde-là, si l'on s'y aventure sans guides. Or, les bons livres sont les bons guides. Le service spécial qu'ils rendent consiste précisément à faire passer de plus en plus, de l'état virtuel à l'état réel, le droit de chacun sur le domaine commun. Quelle méprise d'accuser les auteurs d'empiétement ! Quelle injustice de repousser leur requête, qui se réduit à ceci : « Trouvez-vous que nos travaux vous rendent le monde immatériel plus accessible, profitez-en et rendez-nous service pour service ! »

M. Paillottet termine par l'examen du prétendu droit de reproduction. Pour le bien apprécier, il le suppose en vigueur dès sa naissance (ses partisans le font naître dès qu'un ouvrage est publié), et en fait apparaître les conséquences premières. Elles suffisent pour montrer que le prétendu droit consiste en ceci : Un auteur a créé un moyen de rendre des services. Moi, qui n'ai pas pris la peine de le créer, je vais prendre la peine de m'en emparer, et par ce genre de *travail* je suis autorisé à en tirer le même profit que l'auteur. Cette espèce de *travail* et le droit prétendu dont il dérive constituent l'infraction la plus directe au précepte du Décalogue :

Le bien d'autrui ne prendras
Ni retiendras à ton escient.

M. Villiaumé dit qu'il ne s'agit aucunement de savoir si l'auteur aura le droit exclusif de copie ou de reproduction ; que ce droit sacré est proclamé depuis soixante-cinq ans, sans qu'il ait donné lieu à aucune contestation émanant d'hommes sérieux. Mais le point de la difficulté est de savoir s'il doit être limité ou perpétuel.

Selon l'orateur, l'intérêt des auteurs eux-mêmes, autant que l'intérêt public, veut la limitation. En effet, un écrivain digne de ce nom travaille surtout pour la gloire et la satisfaction de sa conscience. Sans doute il doit jouir seul du produit de ses œuvres ; mais si cette jouissance était perpétuelle en sa famille, il arriverait souvent que ses héritiers, mus par des passions religieuses ou politiques, ou achetés par l'or ou l'ambition, anéantiraient l'œuvre par le refus de reproduction. Cela n'est pas une pure hypothèse, dit M. Villiaumé, qui cite à l'appui de son opinion plusieurs faits curieux arrivés dans le dernier siècle et de nos jours même. Si donc un héritier supprimait l'œuvre, il irait directement contre la volonté de son auteur qui n'en a ambitionné que la profusion,

le rayonnement incessant et universel. Par conséquent, il faut que la loi protége, sous ce rapport, l'auteur contre un indigne héritier.

Quant au public, il est évident que la limitation lui profite, puisqu'à un moment donné, les droits d'auteur étant supprimés, la concurrence de la librairie lui fait obtenir l'ouvrage au plus bas prix possible. Cet ouvrage en aura-t-il moins de mérite? Pas le moins du monde, car l'auteur n'a jamais calculé, en le composant, ni le profit, ni le salaire. Il a su même braver, au besoin, la misère, la prison, l'échafaud. *A fortiori*, il s'est peu occupé des individus qui l'exploiteront à la cinquième, à la dixième génération... Ce qu'il a surtout ambitionné, c'est sa lecture par tout le monde, c'est son influence morale. D'ailleurs, en fait, il arrivera le plus souvent que cet ouvrage ne profitera qu'à un éditeur cupide et rusé auquel on l'aura cédé. Cet homme et ses descendants vivront dans le luxe à côté d'un héritier pauvre.

M. Villiaumé répond à l'objection des partisans de la perpétuité qui pensent que l'on pourra exproprier l'ouvrage pour cause d'utilité publique. L'expropriation ne peut s'entendre que d'un immeuble dont la nécessité est constante et la valeur positive. Or, qui décidera si le livre est nécessaire au public, et qui oserait en fixer la valeur? Quels sont les experts et les témoins? Ne suffit-il pas d'analyser ainsi l'objection pour en montrer l'absurdité?

Quelle doit être la durée du droit de copie? Selon M. Villiaumé, la majorité du Congrès de Bruxelles, en la fixant à cinquante ans après la mort du dernier conjoint, a fait un compromis bizarre avec la minorité qui demandait la perpétuité. Ce n'était pas la peine de venir en si grand nombre et de si loin pour aboutir à ce résultat. Car cinquante ans après la mort de la veuve nous reportent souvent à soixante-dix ou quatre-vingts ans après la mort de l'auteur! Un livre étouffé pendant trois ou quatre générations est un livre perdu pour le public. Et quelles difficultés, après vingt ou trente ans, pour un éditeur qui voudrait le réimprimer, de suivre la trace des cessionnaires et des héritiers jusqu'au douzième degré!... L'orateur conclut en demandant que le droit de reproduction ou de copie ne dure pas plus de dix ans après la mort de l'auteur.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, dit qu'il faut que l'on ne comprenne pas bien la question, car, quand il écoutait tout à l'heure MM. Dunoyer et Paillottet, il était pleinement de leur avis sur presque tous les points, quoiqu'il arrive à une conclusion toute différente, et, quand il entendait M. Villiaumé dont il partage les conclusions, il sentait qu'il était le plus souvent en désaccord avec lui pour le fond des idées. Ce qu'a dit M. Dunoyer sur l'indépendance nécessaire à l'homme de lettres m'a surtout frappé, dit M. de Lavergne, et je comprends très-bien que la plus sûre garantie de cette précieuse indépendance est le juste salaire que l'écrivain retire de son travail. Il reconnaît que toute production, même

la plus matérielle, dérive beaucoup plus de l'esprit qui dirige que de la main qui exécute; il sait que le salaire de l'écrivain et de l'artiste est un des plus rudes en même temps qu'un des plus féconds, etc. Mais toute cette argumentation ne lui paraît à sa place que contre ceux, s'il en est, qui refuseraient toute rémunération aux œuvres de l'intelligence. Or, il est généralement admis que l'auteur doit être investi pendant sa vie entière du droit exclusif de reproduction et que ce droit doit être transmis à ses héritiers pendant un temps assez prolongé. Certes, la rémunération est alors aussi complète que possible, car, quel est aujourd'hui l'écrivain dont les œuvres auront une valeur sérieuse cinquante ans après la mort? Sur quoi discutons-nous donc? sur un principe métaphysique, une sorte de jeu d'esprit, qui peut donner lieu, par son vague, à des querelles aussi interminables qu'inutiles.

Cependant, puisque la question est posée en ces termes abstraits, et tout en regrettant qu'elle le soit, il doit dire qu'il est de ceux qui ne reconnaissent pas à ce qu'on appelle la propriété littéraire le caractère d'une propriété. Ce n'est pas à un propriétaire que le producteur littéraire et artistique lui paraît comparable, c'est à un ouvrier qui travaille pour autrui. Cet ouvrier a droit à être rémunéré de son travail, et d'autant plus largement que ce travail est plus difficile et plus utile; mais le fruit même qu'il en obtient ne lui appartient pas, il appartient au maître qui le paye.

Il arrive quelquefois que le propriétaire cède au producteur le droit de vendre une partie des fruits pour représenter son salaire, c'est ce qui a lieu, par exemple, pour la culture du sol quand le cultivateur est un fermier, mais ce n'est là qu'une forme de la rémunération, elle peut en prendre d'autres, et, dans tous les cas, le droit du propriétaire sur ces fruits subsiste toujours et survit à celui du producteur. Ici, le propriétaire, le maître, c'est le public. Le champ que nous cultivons tous tant que nous sommes, histoire, philosophie, économie politique, sciences, lettres, arts, n'est pas à nous, c'est le patrimoine de l'esprit humain. Quand nous y recueillons une nouvelle gerbe, nous méritons d'être récompensés de l'effort qu'elle nous a coûté, mais la gerbe elle-même revient au fonds commun. Les comparaisons et les métaphores, dont on se sert trop dans ce débat, pèchent toutes par quelque côté, mais voilà celle qui, sans échapper au défaut général, me paraît le plus près de la vérité.

Au fait, ce qu'on réclame, ce n'est pas le droit d'exploitation, puisque tout le monde l'accorde dans la mesure de l'utile, c'est le droit de destruction. Je ne vois, en effet, dit M. de Lavergne, que cette différence essentielle entre les deux opinions. J'avoue que j'ai beaucoup de peine à reconnaître ce droit. Je ne l'accorde certainement pas aux héritiers, j'hésite même à l'accorder dans toute sa plénitude à l'auteur. Tout le monde sait que Virgile, en mourant, avait ordonné de détruire l'*Énéide*, qu'il ne trouvait pas assez achevée; faut-il blâmer l'exécuteur testamen-

taire qui n'a pas satisfait à cette volonté ? Sans doute, dans le plus grand nombre des cas, l'auteur est maître de son œuvre, mais l'est-il toujours et absolument ? je ne puis l'admettre. Nous avons tous le sentiment instinctif d'un droit du public sur les œuvres qui l'éclairent, le perfectionnent, lui font faire un progrès quelconque ; ce droit, il ne l'exerce pas toujours, mais il l'a, nous ne pouvons en douter. Nous remercierions tous celui qui aurait arrêté Pascal jetant au feu les *Provinciales* ou Descartes déchirant le *Discours sur la méthode*.

Cette théorie absolue de la propriété littéraire, surtout quand elle est soutenue avec passion, a cet inconvénient entre autres qu'elle abaisse, quoi qu'on en dise, le rôle des écrivains. En les voyant attacher tant d'importance à la rémunération matérielle, on ne peut s'empêcher de craindre que la partie commerciale de l'art ne l'emporte pour eux sur des considérations d'un ordre plus élevé. La recherche d'un salaire mérité, si légitime qu'elle soit, ne doit pas être leur unique ni même leur principale ambition ; c'est surtout par là qu'ils se distinguent des producteurs agricoles, industriels et commerciaux. Le livre qui rapporte le plus n'est pas toujours le meilleur, ni le plus utile, et l'on a vu gagner beaucoup d'argent avec des œuvres très-peu honorables. Cette déplorable tendance vers le gain à tout prix prend de nos jours un caractère si général qu'on ne saurait trop éviter ce qui la favorise et la justifie. Si le talent donne des droits, il impose aussi des devoirs : avant tout, la conscience, la vérité, le service à rendre au public, en augmentant la somme de ses richesses intellectuelles ; le profit ne vient qu'après, et bien après. Il me semble donc de la dignité des écrivains d'accepter la solution proposée, qui concilie tous les intérêts, et de ne pas pousser plus loin des exigences qui n'ont plus vraiment d'objet raisonnable.

M. Jules Simon, ancien représentant, ancien professeur de philosophie à la Faculté de Paris, hésitait à prendre la parole, parce que les observations qu'il a à soumettre à la réunion sont d'une simplicité peut-être excessive. Il est avec le gros public dans cette affaire, et non avec les savants ; et il craint que les discussions de métaphysique et de jurisprudence auxquelles se livrent les ennemis de la propriété littéraire ne soient pas comprises de la foule. La foule voit les choses plus simplement ; il n'ose pas dire plus grandement. La démonstration générale de la propriété repose, grâce à Dieu, sur un grand nombre de preuves ; mais il n'y en a pas de plus forte, ni surtout de plus populaire que celle-ci : le droit créé au travailleur par le travail. C'est la seule preuve qu'on puisse faire comprendre aux ignorants et aux irrités ; la propriété, et par conséquent la société, en ont un besoin urgent : il est déplorable de l'ébranler, de dépenser beaucoup de science et de subtilité d'esprit à obscurcir cette notion si simple, si naturelle, si puissante sur les masses.

Il est clair comme le jour que, si le travail crée la propriété, les œu-

vres intellectuelles appartiennent à leur auteur. On ne crée pas un poëme, un système en se jouant. De tous les développements de la force humaine, le plus pénible, le plus personnel, le plus meurtrier, c'est le travail intellectuel. Personne ne le nie. N'est-il pas étrange qu'en retournant la terre d'un champ, on se crée une propriété, et qu'on ne s'en crée pas une en écrivant l'*Enéide ?*

La grande objection des adversaires de la propriété littéraire, c'est que le poëte ou le savant travaille « sur le champ d'autrui. » — Je ne donne pas la propriété de ma maison, disait M. L. de Lavergne, à l'ouvrier que j'appelle pour la réparer. — Il est vrai ; mais cet ouvrier appelé travaille avec les capitaux et sous la direction du propriétaire ; il n'est pas la direction, le talent ; il n'est que la main-d'œuvre. Il aliène, pour ainsi dire, son œuvre avant de la produire, par le contrat de louage. Le véritable ouvrier ici, c'est le propriétaire, ou l'auteur du propriétaire, celui qui, à l'origine, a conçu l'idée, dressé le plan, exécuté l'édifice.

Toutes ces comparaisons plus ou moins fautives ne parviendront jamais à persuader à un esprit droit que Descartes et Voltaire ne sont pas les créateurs de leurs œuvres. Les érudits, les scoliastes auront beau trouver le : « Je pense, donc je suis, » dans Giordano Bruno, dans saint Augustin, et jusque dans Platon : il est évident qu'il est l'œuvre propre et originale de Descartes, puisque Descartes est le seul qui, sur cette conception, ait bâti un monde.

M. Jules Simon déclare qu'il ne serait pas embarrassé pour rétorquer l'argument, si cela en valait la peine. Est-ce que le laboureur ne travaille pas sur la terre originairement commune? est-ce qu'il crée la semence? est-il l'inventeur de la charrue? Quand la valeur de son fonds se décuple par les assolements, les engrais, le drainage, lui conteste-t-on cette plus-value sous prétexte qu'il s'est servi des découvertes d'autrui? La création de chemins, de canaux, l'établissement de bonnes lois sur la propriété, la consolidation même du gouvernement, améliorent son terrain à son profit, sans qu'il s'en mêle.

Selon M. Jules Simon, ce n'est pas l'intérêt des auteurs qui est en jeu. C'est à peine s'il est permis à quelque auteur puissant de rêver la perpétuité de son œuvre, et personne à coup sûr ne se préoccupe de la perpétuité des profits. Ce qui est en jeu, c'est la propriété elle-même. A part quelques arguments de détail, dont l'artifice consiste à transformer des difficultés en impossibilités, tous les arguments invoqués contre la propriété littéraire portent contre le principe de la propriété. Là est le danger de cette discussion, et la plus solide réfutation des théories de nos adversaires.

M. Calmels, avocat à la Cour impériale, repousse, comme l'a fait M. Dunoyer, le système par lequel l'auteur se trouverait dessaisi du droit de reproduire son œuvre par le fait seul de la publication. Ce fait ne peut exercer aucune influence sur la nature du droit. Pour déterminer cette

nature, il faut interroger ce qui se passe lors de la formation d'une création de l'intelligence. L'auteur, l'artiste, avant toute divulgation donnée à son œuvre, a sur cette œuvre un droit absolu. Seul il jouit de son travail; mais c'est là une jouissance contemplative, et si à ce moment déjà on constate pour l'auteur l'existence d'un droit, il faut bien dire, comme disait le droit romain au sujet d'un certain droit d'usage, que c'est un droit *sine effectu*.

Mais lorsqu'arrive la publication, la divulgation de l'œuvre, tous peuvent s'inspirer à cette œuvre, tous peuvent en reproduire la substance, s'assimiler les idées qu'elle renferme, et, faisant un pas dans les sciences ou les arts, produire à leur tour une œuvre nouvelle.

La jouissance de l'auteur, de l'artiste, n'est donc plus déjà une jouissance aussi exclusive, aussi étroite, aussi égoïste.

Ces observations faites, on est conduit par des déductions logiques à déterminer de la manière suivante le droit de l'auteur ou de l'artiste : celui qui fait une œuvre nouvelle est arrivé à ce résultat en combinant deux éléments : l'élément intellectuel public, c'est-à-dire le fonds commun des pensées déjà existantes, déjà publiées ; et l'élément qui lui est personnel, c'est-à-dire ses propres pensées, ses idées. Si ce que l'auteur ou l'artiste a produit n'est pas le résultat unique, exclusif, de son travail, « il ne doit pas être appelé à en jouir seul. Aussi croyons-nous que la société propriétaire de ce fonds commun de pensées, et même des formes qu'elles ont revêtues, doit être appelée, » comme l'auteur d'un ouvrage, à jouir d'une œuvre à laquelle elle a éminemment contribué ; comme l'auteur, elle doit en tirer un profit. Il ne suffit pas que le travail existe pour qu'on doive reconnaître un droit de propriété. Le laboureur qui, péniblement courbé sur le sol, le creuse, le laboure, le plante, l'arrose de ses sueurs, n'acquiert qu'un produit. La moisson récoltée, il recommencera son labeur s'il veut récolter une moisson nouvelle. L'auteur, au contraire, jouira de son travail pendant de longues années : œuvre unique, produit multiple. Le droit de propriété ne naît donc pas nécessairement du travail.

M. Calmels, exposant une théorie qu'il croit avoir présentée le premier [1], dit que l'on doit assimiler l'auteur et la société à deux associés qui auraient chacun, par suite d'un apport mis en commun, concouru à la formation d'un produit nouveau. Chacun des deux associés doit avoir sa part dans ce produit et dans le bénéfice qu'il doit procurer. Rien n'est donc plus juste, après que l'auteur aura le premier profité du droit exclusif de reproduire son œuvre, de laisser également à la société la jouissance du même droit.

Cette conséquence est libérale, généreuse et assurément la source la plus féconde du progrès et de la civilisation.

---

[1] *De la Propriété et de la contrefaçon des œuvres d'intelligence*. 1 vol. in 8, 1856.

Au fond, ce système est conforme aux principes du droit rigoureux. Il n'existe, en effet, que deux natures de droit : le droit de propriété ou le droit idéal, et le droit de créance ou droit personnel. Il est évident, d'après ce qui a été dit, que l'auteur ne peut avoir sur son œuvre la jouissance absolue qui constitue le droit de propriété ; il faut donc que ce soit un droit de créance ou personnel à l'auteur, droit qui sera limité et par le droit même de la société, comme on vient de le démontrer, et par l'intérêt général.

M. Calmels n'admet pas que l'auteur soit considéré comme l'usufruitier d'un fonds commun, car l'auteur fait plus que de se servir des idées connues, il en ajoute de nouvelles. Cette qualité inexacte d'usufruitier enlève d'ailleurs à l'homme le prestige de la plus noble de ses qualités : celle de penser et de perfectionner les idées déjà émises. Penser, c'est là l'essence de l'homme ; émettre ses pensées, c'est la loi de sa nature, c'est la loi du caractère de sociabilité inhérent à l'homme. Comment donc l'homme pourrait-il revendiquer un droit perpétuel de propriété sur les pensées qu'il a divulguées.

Répondant à une interruption, de laquelle il résulte que le droit de l'auteur porte sur la forme donnée aux idées et non aux idées mêmes, M. Calmels a répondu que si l'on fait le sacrifice du droit privatif exercé sur les idées, il ne comprendrait pas que l'on vînt revendiquer pour la forme sous laquelle ces idées sont apparues un droit de les reproduire à perpétuité. La forme, comme la pensée, est empruntée au fonds public des créations de l'intelligence : celle présentée aujourd'hui n'est qu'une modification de celle d'hier. Qui pourrait donc méconnaître que l'auteur et l'artiste n'aient pour la pensée et pour le style, pour le fond et pour la forme, largement emprunté à leurs devanciers.

La forme d'ailleurs n'est pas toujours une création bien importante, et nos descendants, en vérité, ne peuvent être déshérités d'employer, pour exprimer leurs pensées, telle forme parce qu'elle aurait été déjà employée par d'autres. Venant après le *Bourgeois Gentilhomme*, personne ne pourrait donc plus, sous peine de porter atteinte à la propriété d'autrui, s'écrier tendrement : « Belle marquise, vos beaux yeux me font mourir d'amour ; » — ni : « D'amour mourir me font, belle marquise, vos beaux yeux, etc., etc., » ni employer toutes les belles tournures de phrases, toutes les formes enseignées à M. Jourdain.

M. Joseph Garnier ne serait pas de l'avis de M. de Lavergne en ce qui touche la position de la question. Si la Société d'économie politique (comme ça a été l'illusion du Congrès de Bruxelles) avait à discuter et à voter une loi, elle agirait sagement, pratiquement en s'en tenant dans un moyen terme : et les partisans du droit de propriété se contenteraient des cinquante ans après la mort du dernier conjoint, époque au delà de laquelle la plupart des œuvres auront vécu de leur vie naturelle, de cette vie que MM. J. Garnier et de Molinari voulaient faire consacrer à Bruxelles par

un vœu qui n'a été accueilli par la majorité du Congrès que comme une excentricité taquine d'opposants. Mais la Société n'est pas autre chose qu'une réunion scientifique, qui doit aborder le fond des questions scientifiques, s'attaquer courageusement aux théories absolues et chercher à les éclaircir et à les préciser. Il est toujours bon d'ailleurs que, même au point de vue pratique, les principes soient nettement formulés. Si M. Jobard, auquel il faut rendre la justice qu'il mérite, n'avait pas depuis quinze ans demandé sur tous les tons la perpétuité de la propriété des œuvres d'intelligence et d'art, on n'aurait point accru le temps des brevets et la durée des droits d'auteur dans divers pays ; on serait peut-être revenu à la loi de 1793, comme l'a proposé M. Villiaumé, pour rétrograder encore ; la contrefaçon aurait été pourchassée avec moins d'énergie, et le Congrès de Bruxelles n'aurait pas eu lieu.

M. Joseph Garnier examine ensuite la valeur de quelques-uns des arguments principaux qui ont été donnés dans cette discussion.

M. Jules Simon vient de légitimer la propriété en général et la propriété littéraire en particulier, en la faisant dériver du Travail; M. Dupuit, dans la séance précédente, a déduit la perpétuité de la propriété en général et la temporanéité de la propriété littéraire en particulier du principe d'Utilité sociale. Selon M. Garnier, la propriété a les deux fondements à la fois, et la propriété littéraire lui paraît justifiée par le travail qui en fait la chose de celui qui l'a produite au point de vue du juste, et par l'utilité qu'en retire la société, intéressée à encourager les producteurs intellectuels par l'intérêt, le plus puissant moteur que la nature ait mis dans le cœur de l'homme.

On a dit, et M. Villiaumé a répété, que l'auteur ne travaille qu'en vue de la gloire qu'il retirera de la publication de ses œuvres. Sans doute, il y a des esprits qui sont excités par l'espoir d'une célébrité future ; il y en a qui, moins ambitieux ou se faisant moins d'illusions, cherchent seulement à se faire remarquer de leurs contemporains ; il y a encore des esprits d'élite qui, simplement tourmentés par le besoin d'exposer la vérité qu'ils sentent en eux, la formulent même lorsqu'il y a péril pour leur personne ou pour leur renommée ; mais tous ces travailleurs, tous ces producteurs sont bien plus encouragés encore si, au désir de conquérir la gloire, si, au besoin de dire la vérité, vient se joindre l'espoir d'un revenu, dont profiteront leur femme et leurs enfants, qui les mettra eux-mêmes à l'abri du besoin dans leur vieillesse. — Au surplus, ce sont là des travailleurs exceptionnels ; la grande masse de travailleurs littéraires et artistiques ne peuvent être payés en gloire et en distinction ; ils créent, comme les autres producteurs, et ainsi que l'ont dit MM. Dunoyer et Paillottet, des produits et des services analogues à ceux qui sont obtenus dans les autres industries.

M. Wolowski a présenté la propriété littéraire comme une violation de la liberté du travail, comme un obstacle au travail. Mais, dit M. Jo-

seph Garnier, l'auteur propriétaire de son livre n'empêche qu'une chose, la reproduction matérielle de son œuvre, et, s'il empêche la liberté de travail, c'est à la manière du propriétaire de la maison, du propriétaire du meuble, qui empêchent qu'on ne leur prenne leur maison, leur meuble. Quiconque croit avoir besoin d'un livre en paye un exemplaire, et y puise les lumières qui y sont contenues. L'objection de M. Wolowski n'aurait de portée que si l'auteur prétendait se réserver le monopole des idées contenues dans son ouvrage.

M. Joseph Garnier trouve une grande parenté entre l'argument du fonds commun dans lequel puise l'auteur dont la propriété doit alors apparterir à tous, l'argument de l'écrivain usufruitier à la manière du fermier, développé par M. de Lavergne, et l'argument de l'écrivain coassocié de la société, produit par M. Calmels. Ces arguments ont le même point de départ, dérivent de la même confusion que celui de M. Wolowski. Sans doute, l'auteur profite des lumières répandues dans la société; mais en cela il ressemble à tous les autres producteurs. Les agriculteurs, les industriels de toute espèce font de même, et c'est pour cela que les théories socialistes et communistes leur contestent la légitimité de la propriété absolue de leurs gains et de leurs bénéfices. Mais, en profitant de ces lumières de la société, appauvrissent-ils la société, en priven-ils quelqu'un ? Pas le moins du monde, car ils augmentent ces lumières. Loin d'appauvrir le fonds commun, ils l'enrichissent, s'ils sont assez heureux pour bien faire ; ils sont fermiers d'une propriété qui ne cesse d'être à la disposition de tout le monde ; ce sont des coassociés qui travaillent pour la société sans prendre la place de personne. Descartes, par exemple, que citait M. Jules Simon au Congrès de Bruxelles, a reversé dans le fonds commun plus qu'il n'y a puisé. Que peut demander la société à un pareil *fermier ?*... car on ne réclame pas l'appropriation et le monopole des idées de Descartes, mais simplement la propriété de l'ouvrage dans lequel elles sont formulées.

Ici M. Joseph Garnier fait remarquer de nouveau que, dans toute cette discussion, les membres qui contestent la propriété absolue des ouvrages d'intelligence et d'art ne cessent de faire la confusion qu'il signalait dans la dernière séance entre l'idée et la forme donnée à l'idée. Ils admettent bien la légitimité de cette distinction ; mais ils la négligent dans l'argumentation.

M. Pellat doyen de la Faculté de droit, reconnaît que les auteurs doivent avoir un droit. Il ne se propose pas, pour le moment, de rechercher ce qu'est ce droit ; il veut seulement déterminer ce qu'il n'est pas. Suivant lui, ce n'est pas un *droit de propriété*. La propriété est un droit susceptible d'être transporté intégralement d'une personne à une autre. Le propriétaire peut faire un propriétaire : l'ancien propriétaire se dépouille complétement pour investir le nouveau ; ce dernier a désormais tout le droit qu'avait le premier et dont celui-ci ne conserve abso-

lument rien, ni disposition, ni surveillance. Appliquer au droit d'auteur l'idée de propriété, c'est l'exagérer d'un côté, et l'amoindrir de l'autre; c'est s'exposer à ce qu'on en tire des conséquences devant lesquelles reculeraient les plus zélés partisans de cette assimilation. M. Pellat cite plusieurs exemples.

L'auteur d'un livre se marie sous le régime de la communauté : si son droit est une *propriété*, comme propriété mobilière, il tombe dans la communauté. La femme meurt, son héritier collatéral devient propriétaire par indivis, avec le mari, des biens de la communauté, et par conséquent de la propriété littéraire qui en fait partie.

Le mari veut publier une nouvelle édition corrigée, remaniée ; l'héritier de la femme, propriétaire pour moitié, aime mieux que la nouvelle édition ne soit qu'une réimpression de la première sans changement. Si c'est une propriété, son droit est égal à celui du mari, puisque le mari a aliéné la moitié de son droit primitif. On se tirera d'embarras par la licitation ; soit : l'héritier de la femme fait l'enchère la plus forte ; la propriété lui est adjugée. Devenu ainsi seul propriétaire, il réimprimera, s'il le veut, l'ouvrage tel qu'il est : en vain l'auteur dira qu'il veut le perfectionner, lui donner une nouvelle forme ; la réclamation devra être repoussée, si le droit d'auteur est considéré comme un véritable droit de propriété; car, la propriété une fois transférée, l'ancien propriétaire ne peut plus contrôler le nouveau propriétaire dans l'exploitation de sa propriété et imposer à celle-ci une nouvelle forme, quoique évidemment plus avantageuse.

Autre exemple. Un auteur voit ses biens saisis par ses créanciers. Si son droit de reproduction est une propriété, il sera, comme tous ses autres biens, le gage commun de ses créanciers , qui le feront vendre aux enchères. L'adjudicataire pourra publier de nouvelles éditions conformes à la première, quand il voudra. Il ne sera pas tenu d'écouter l'auteur qui voudrait corriger, améliorer, transformer, s'il n'est pas lui-même convaincu que ces changements augmenteront le produit de la nouvelle édition, s'il croit au contraire qu'ils le diminueraient. Vainement l'auteur dira qu'il veut adoucir ou retrancher telle historiette, modifier ou supprimer telle opinion morale ou politique, effacer tel passage, publié jadis impunément, et qui aujourd'hui pourrait susciter des poursuites : l'acquéreur, qui compte précisément sur le maintien de ces morceaux pour augmenter le débit de l'ouvrage, au risque même d'être compris comme complice dans le procès, se refusera à tout changement, et il sera fondé si le droit qu'il a acheté est vraiment un droit de propriété.

Ces exemples, qu'il serait facile de multiplier, montrent clairement que plusieurs des conséquences qu'entraînerait l'assimilation du droit de reproduction au droit de propriété peuvent être acceptées seulement par des auteurs qui ne verraient dans leur œuvre qu'une marchandise dont

ils n'auraient plus aucun souci dès qu'elle serait sortie de leur cabinet, pas plus qu'un fabricant ne s'inquiète de sa pièce d'étoffe une fois sortie de son magasin. Un auteur, vraiment digne de ce nom, ne consentira jamais à abdiquer toute surveillance sur le sort futur de son livre, toute faculté de le corriger, de le modifier, de le refondre. Pour qu'il conserve ces nobles attributions de son titre d'auteur, malgré les aliénations, volontaires ou forcées, du droit de copie, il faut donc que son droit ne soit point confondu avec le droit de propriété, qui, une fois aliéné, laisse le propriétaire primitif absolument dépouillé, et le nouveau propriétaire complétement investi du droit de surveillance et de disposition.

Le droit d'auteur ou d'artiste est moins, est plus que le droit de propriétaire ; c'est autre chose, c'est un droit *sui generis.*

M. Quijano reconnaît qu'on n'avait pas encore satisfait d'une manière scientifique et concluante à cette argumentation des adversaires de la propriété littéraire, savoir, que dès qu'un homme achète un livre qui lui est livré sans aucune restriction, il en fait sa propriété ; conséquemment qu'il a le droit de l'apprendre par cœur, de le réciter, de le copier, de céder cette copie, d'en faire et d'en céder mille copies, un million de copies. Cependant, dans l'opinion de M. Quijano, cette argumentation prouverait seulement que l'auteur, dans ce cas, a négligé de sauvegarder son droit de propriété, mais nullement qu'il ne l'a pas eu. Personne ne conteste que toute composition intellectuelle, en tant que produit du travail humain, constitue une propriété. Elle conserve sans doute le même caractère quand l'auteur lui donne une forme matérielle en la fixant sur le papier. Elle ne la perd pas quand l'auteur transforme ce manuscrit en livre au moyen de l'impression. La difficulté commencerait lorsque l'auteur se décide à publier ce livre, car c'est là le moment de déterminer et de fixer les droits que l'acquéreur du livre va obtenir. Or, il semble à M. Quijano que cette limitation dépend exclusivement de la volonté de l'auteur. Il est le maître de céder tous ses droits en exigeant alors une rétribution plus grande ; il l'est aussi de n'en céder qu'une partie en se contentant dans ce cas d'un prix moindre : et rien n'est à son avis plus facile. Que l'auteur déclare, en tête de chaque exemplaire, qu'il n'entend transmettre à l'acquéreur que le droit de le lire, mais qu'il lui interdit la faculté de le copier ou de le reprodaire, qu'il se réserve pour lui-même, et il paraît évident que le droit exclusif de la reproduction lui appartiendra désormais sans qu'il ait besoin de la protection d'une loi spéciale, mais seulement en vertu du droit commun.

M. Wolowski, membre de l'Institut, répond à quelques-unes des observations faites par MM. Paillottet, Dunoyer, Simon et Joseph Garnier. Le chanteur qui réunit dans une salle des milliers de spectateurs ne saurait pas les empêcher de répéter les accords qu'il a fait entendre : s'il est Duprez, il n'aura pas un droit exclusif sur la repro-

duction de l'*ut* de poitrine, s'il est Tamberlick, il n'aura pas non plus ce droit sur l'*ut dièze*. Tous ceux qu'une riche nature aura dotés d'un registre de voix assez étendu pour renouveler ces modulations hardies peuvent le faire en appliquant librement leurs facultés. En général, l'auteur qui communique un écrit, soit à des auditeurs réunis dans une salle, soit à des lecteurs qui en obtiennent une copie, n'a pas non plus de mainmise sur la pensée et sur la mémoire d'autrui ; du moment où l'œuvre est publiée, elle devient en ce sens une *propriété publique*, comme le disait Chapelier à l'Assemblée Constituante : chacun est à même de la reproduire, par une libre opération de son esprit, en n'appliquant l'effort de son intelligence qu'à des matériaux qui lui appartiennent.

Dieu, qui a fait les choses matérielles limitées et finies, de manière qu'elles ne peuvent être à l'un qu'en cessant d'être à l'autre, et qu'elles doivent être à quelqu'un parce qu'elles ne peuvent pas être à tous, a voulu au contraire, dans sa libéralité infinie, que l'œuvre de la pensée se communique, se multiplie, qu'elle tombe dans le domaine commun de l'humanité, en créant de nouvelles forces ou de nouvelles jouissances. Pour dénier le droit de propriété matérielle, il faut enlever la chose qu'il détient à celui qui l'a marquée du sceau de sa volonté et de son travail ; pour créer une propriété absolue du droit de reproduction des œuvres intellectuelles, il faudrait enlever à tous ceux qui peuvent appliquer l'idée ou la forme dont leur esprit s'est pénétré une faculté qui peut simultanément être exercée par tous. La nature des choses, dans l'admirable harmonie des œuvres divines, établit les rapports nécessaires d'où dérivent ces lois supérieures que l'homme ne saurait enfreindre sans se mettre en révolte contre la volonté même de la Providence. Le bonhomme La Fontaine avait raison de dire :

> *Dieu fait bien ce qu'il fait*, sans en chercher la preuve
> En tout cet univers, et l'aller parcourant,

on la rencontre dans le plus humble, comme dans le plus sublime acte de la création. Pour peu qu'on ne s'arrête point aux apparences et qu'au lieu de se borner à *ce que l'on voit*, on réfléchisse aussi à *ce qu'on ne voit pas*, on arrive toujours à reconnaître l'erreur commise :

> Dieu ne l'a pas voulu, sans doute il eut raison,
> J'en vois bien à présent la cause.
> Et, louant Dieu de toute chose,
> Garo retourne à la maison.

C'est ainsi que nous devons y retourner tous, en louant Dieu de ce qu'il ne permet pas de limiter, de morceler, d'enclore le domaine de la pensée. La partie immatérielle de l'œuvre créée se communique comme la lumière elle-même, comme ce feu que, suivant la spirituelle expression de Voltaire, chacun emprunte chez son voisin, afin de le prêter à son tour. Ce qui est *propre* à l'auteur, ce qu'aucune puissance ne peut

lui ravir, c'est le cachet individuel imprimé sur l'œuvre, qui attache l'honneur du nom du créateur au produit de la pensée. Mais *ce droit* lui est tellement *propre*, qu'il ne peut point le mettre dans le commerce, s'en séparer, l'aliéner : les règles qui dominent les choses matérielles lui sont complétement étrangères. Dire qu'en reproduisant l'œuvre sous le nom de l'auteur primitif on viole un droit de propriété, cela implique contradiction. En effet, le *droit de propriété*, que nous connaissons tous depuis que la société existe, n'est fondé que sur la liberté de l'esprit humain, qui se reflète dans des choses dévolues à la puissance de l'homme, destinées au domaine privé. Invoquer ce droit, pour exercer une sorte de mainmise sur la liberté même de l'esprit, en confisquant la libre application des facultés des autres hommes, c'est tourner dans un cercle vicieux. C'est dans la nature de l'homme et dans la nature des choses que se rencontre le principe de tous les droits, et une observation quelque peu attentive ne tarde pas à en reconnaître la révélation spontanée; voyez l'enfant : à peine son esprit s'ouvre-t-il à la lumière, il comprend parfaitement, pour les choses matérielles, la distinction du *mien* et du *tien*, mais en même temps il s'assimile autant qu'il peut ce qu'il voit, ce qu'il entend, ce qu'il comprend, et il cherche à le reproduire.

Le *droit de propriété* d'une part, et le *droit de copie* de l'autre, naissent ainsi avec l'homme lui-même. M. Simon, que l'on entend toujours avec un vif plaisir, a rappelé l'argument dont il s'était servi à Bruxelles, en prétendant que l'on devait reconnaître le droit de propriété absolue des auteurs, afin de préserver le droit de propriété matérielle. M. Wolowski est loin de partager cette conviction : il croit qu'on peut parfaitement s'en rapporter pour défendre le droit de propriété au sentiment unanime, éternel, qui l'a partout fondé et maintenu, à ce bon sens de l'humanité, qui est le révélateur des révélateurs, et qui n'a nulle part admis la confiscation du droit de reproduction, au bénéfice éternel et exclusif de l'auteur. On s'inquiète beaucoup trop de préserver contre des attaques insensées un principe qui repose dans la constitution même de notre être, et dans les rapports nécessaires entre l'homme et les choses. Il n'aurait à craindre que des assimilations erronées, arbitraires, qui l'ébranleraient au lieu de l'affermir. Le travail, pour donner droit à la *propriété*, doit s'exercer sur une *chose appropriable*, qui n'a pas encore été ramenée dans le domaine privé, par une manifestation antérieure et persistante de la volonté : quand il s'exerce sur des idées, qui ne sont pas *appropriables*, la forme qu'il leur donne est une construction élevée sur le domaine d'autrui, sur le domaine inaliénable de la pensée, qui ne peut s'enrichir qu'au bénéfice commun de toutes les intelligences et de toutes les activités. Sans doute, celui qui étend ce domaine, qui l'embellit, qui le fertilise, rend à tous un *service* signalé, et ce *service* mérite une large, une légitime récompense. Personne ne le nie, et nos lois sont assez libérales à cet égard pour que M. Simon ait reconnu lui-même que

toute question d'intérêt était absente dans la cause qu'il défend : les auteurs obtiennent une rémunération honorable, au moyen de la jouissance temporaire du droit de copie qui leur est réservé, de ce *privilége* qui affecte des formes diverses pour récompenser l'inventeur, l'artiste, l'homme de lettres, mais qui a toujours pour but de leur assurer le noble prix d'un labeur utile, et une indépendance de position qui constitue un véritable intérêt public ; car il est bon que l'homme qui doit influer sur la pensées des autres hommes n'ait pas besoin de recourir à la protection d'un Louis XIV ou d'un Mécène, mais qu'il en appelle à celui qui a plus d'esprit que Voltaire, plus de richesse que tous les princes de la finance réunis, à tout le monde. Les plaintes que M. Dunoyer a fait entendre se trompent de date, dit M. Wolowski : il ne s'agit nullement d'enlever aux auteurs le prix légitime d'une glorieuse application de leurs veilles ; au contraire, comme le service qu'ils rendent n'est pas renfermé dans les limites d'un pays, qu'il franchit, comme la pensée elle-même, les limites politiques et géographiques, tout le monde s'efforce d'accroître la rémunération acquise, en la faisant profiter de la garantie d'un droit international ; tel a été le but sérieux du Congrès de Bruxelles. La position des auteurs et des artistes n'est plus ce qu'elle était avant 1789 ; avec le droit d'exprimer leurs pensées, ils ont conquis aussi le moyen de la rendre productive, et ils en usent ; nos pauvres grands hommes, Corneille, Molière, Racine, seraient éblouis des succès dorés de ceux qui leur succèdent sans les remplacer. Tout le monde y applaudit, mais il ne faut pas dépasser une limite raisonnable, ni changer un acte de justice et de faveur vis-à-vis de l'auteur en un acte d'injustice et de spoliation vis-à-vis des autres hommes. Un *service* intellectuel, quelque grand qu'il soit, ne change pas de nature, ne perd pas cette faculté immatérielle, qui en permet la multiplication au bénéfice de tous, et qui est un droit de la liberté humaine, contre laquelle rien ne vaut. Qu'on impose à ce droit un sacrifice temporaire, puisque c'est le meilleur moyen d'assurer au service rendu une récompense méritée, cela se conçoit facilement ; mais on ne saurait confisquer ni détruire le droit de l'esprit humain, qui fait la grandeur de l'homme, car il lui permet d'appliquer à la matière tout ce qui est dans l'intelligence, c'est-à-dire de travailler, car le travail n'est que l'action de l'*esprit sur la matière*. M. Wolowski relève à ce sujet une confusion que son savant confrère M. Dunoyer lui paraît avoir commise. Celui-ci a dit qu'on ne pouvait nier la propriété intellectuelle, parce qu'à vrai dire il n'y en avait pas d'autre : c'est confondre le principe et les résultats. Sans doute, tout travail, le plus vulgaire comme le plus élevé, est une opération de l'esprit : la main n'exécute que ce que l'intelligence a conçu et c'est celle-ci qui guide toujours celle-là. Mais, suivant que l'homme agit sur la matière, ou qu'il se borne à disposer, coordonner, émettre des idées, il crée une *propriété* qui se détache de lui, qui entre dans le commerce, qu'on peut acquérir et céder, ou bien

il produit une œuvre immatérielle, une forme que d'autres peuvent reproduire à leur tour, et qui, sans cesser d'être *propre* à l'auteur, tombe immédiatement dans le domaine de la pensée commune, et devient susceptible de se propager, de se multiplier sans cesse. Le *résultat* de l'opération de l'intelligence est nécessairement différent selon que celle-ci s'exerce sur *le fini* ou sur *l'infini ;* ce serait dégrader l'œuvre de la pensée, lui enlever le caractère généreux que lui imprime la participation à l'œuvre de la création elle-même, que de ramener dans le droit exclusif de l'individu ce qui par son essence se répand à l'avantage de tous :

Le bon Dieu fit un fleuve,
Ils en font un étang.

Par une singulière préoccupation, ceux qui parlent le plus haut des droits d'auteur n'entendent revendiquer que la *forme*, et abandonnent l'*invention* elle-même. M. J. Garnier a rappelé le nom de M. Jobard, l'inventeur du *monotaupole,* qui lui, au moins, est plus logique dans la déviation qu'il imprime aux lois naturelles, car il veut transformer en monopoles perpétuels toutes les manifestations de la pensée, il veut enlever au régime du libre parcours le domaine de l'intelligence, en le subdivisant en un nombre infini de cases, en le hachant au moyen d'une infinité de limites, et sans redouter les procès de bornage ! Cependant on n'ose pas le suivre sur ce terrain glissant, et l'on se résigne à ne voir récompenser Watt, Guttemberg, Stéphenson qu'au moyen d'un brevet temporaire, alors qu'on réclame le bénéfice de la perpétuité pour un roman ou un vaudeville. Cependant la machine à vapeur, la presse, la locomotive, c'est le livre de la pensée de Watt, de Guttemberg, de Stéphenson. Il y a dans cette diversité de traitement, pour des services analogues, pour des produits de l'ordre intellectuel, une injustice flagrante. M. Wolowski termine en développant la pensée qu'il avait déjà indiquée, et qui tend à montrer dans le *droit de copie*, acquis naturellement à tous, le levier du progrès, et l'accroissement de cette masse d'utilités gratuites que Dieu fait augmenter sans cesse au profit de l'humanité tout entière. Ce droit ouvert à tous ne crée pour personne de source de bénéfice particulier, de *rente* comme celle qui provient de la différence des forces productives ; c'est un *élément gratuit* qui intervient dans la création des richesses ; par conséquent, on se trompe lorsqu'on accuse celui qui reproduit une œuvre de la pensée d'enlever à l'auteur le bénéfice acquis, car tout le monde peut en faire autant, et le bénéfice ne provient pas de ce qui est accessible à tous, pensée ou forme. Il faut une loi, un *privilége* pour réserver à l'auteur, outre le droit spirituel qu'il conserve sur l'œuvre, la jouissance exclusive du profit matériel que peut donner une force qui est en dehors de lui, qui appartient naturellement à tous. Elle leur appartient en vertu d'une de ces lois providentielles qu'on apprend à bénir quand on parvient à les comprendre.

La séance est levée.

Après la séance, la conversation est reprise dans quelques groupes. Dans l'un de ces groupes, nous entendons M. Léopold Javal, député au Corps législatif, émettre l'opinion que l'auteur d'un livre n'est que copropriétaire et usufruitier à de certaines conditions, parce qu'il ne pourrait, en fait, s'opposer à la reproduction de son œuvre par voie de citations successives dans diverses autres publications, et qu'en dernière analyse, il ne peut réclamer que la faculté de publier l'ensemble de son œuvre.

M. Javal trouve néanmoins dans les productions de la littérature et des arts tous les caractères d'une propriété, mais d'une propriété limitée, de la nature de diverses propriétés reconnues par les lois, ayant une durée emphytéotique ou autre, et soumises à un régime spécial. Cette propriété a encore de l'analogie avec celle de l'inventeur, à propos de laquelle il est juste de faire la part entre le producteur et le public.

Cette répartition devrait se faire d'une manière différente selon la nature des productions littéraires et artistiques, car autre chose, par exemple, est un ouvrage de circonstance, et autre chose une œuvre de labeur; mais, comme ces distinctions sont infinies, on comprend la nécessité d'un terme moyen dans la pratique.

Théoriquement, le public devrait avoir immédiatement sa part, comme l'auteur, dans les produits de l'ouvrage ou de l'invention; mais il est plus praticable de rémunérer d'abord l'auteur, en lui concédant un privilége temporaire plus ou moins long.

Quelques membres n'ayant pu, à cause de l'heure avancée, prendre la parole dans cette discussion, nous ont adressé les observations qu'ils se proposaient de présenter.

M. Jules Pautet. Plusieurs orateurs ont tenté d'élude question de propriété; mais, malgré eux, il y fallait toujours revenir; car tout est là, l'œuvre intellectuelle est-elle ou n'est-elle pas une propriété? Les théories les plus hasardées ont été produites à ce sujet, et il nous semble que nul n'est remonté avec assez de décision jusqu'à la base du droit contesté. L'honorable M. Renouard n'a pas craint d'avancer que la propriété avait été, dans l'origine, *primo occupanti;* transformer le fait matériel en droit ne nous semble pas conforme à la *nature des choses*, comme dit Montesquieu, en définissant les lois. Il est plus rationnel de dire que la propriété a été et est toujours le fruit du travail. La famille, qui est d'institution divine, puisque l'auteur des choses a mis dans l'âme humaine le principe de la sociabilité, la famille ne peut vivre sans la propriété, donc la propriété est aussi d'institution divine; mais entendons-nous bien et ne bornons pas la propriété à la seule possession du sol cultivé ou bâti, et proclamons qu'elle embrasse tout ce que l'homme crée par la puissance de sa volonté, par son intelligence, en un mot, comme l'a si bien dit M. Dunoyer, par son intelligence appliquée à la culture de la

terre, à l'œuvre de ses mains, à l'ouvrage de son esprit. Il nous semble ainsi suffisamment établi que la propriété intellectuelle doit être considérée comme tout aussi sacrée que ce que l'on a appelé improprement la propriété matérielle. Ce grand principe posé inéluctable et invincible, à savoir que les œuvres de l'esprit sont une propriété comme une autre, il y a lieu d'examiner si la masse des connaissances humaines, le fonds commun de l'esprit de tous, auront à souffrir de la proclamation et de l'application de cette vérité.

On a dit : Mais l'auteur n'a pas le droit d'arrêter la diffusion des idées utiles qu'a enfantées son livre, et il doit travailler pour la gloire, avant tout, et se préoccuper médiocrement des intérêts matériels : nous répondrons que le fonds commun de l'intelligence humaine pourra s'enrichir de l'œuvre de l'auteur, que chacun et tous ont le droit et le pouvoir de s'impressionner du livre nouveau pour modifier leurs propres pensées, et produire à leur tour des œuvres inspirées par ce livre ; mais ils n'auront pas le droit de s'emparer de la forme nouvelle qu'a donnée l'auteur à des idées neuves souvent, mais au moins présentées sous un aspect qui reste et demeure la propriété inviolable de l'auteur. Non, la rémunération du travail de l'auteur ne saurait se borner à l'aumône d'un privilége temporaire. L'auteur ne veut point de transaction, il réclame ce qui est son droit, ni plus, ni moins, c'est la propriété qu'il veut, purement et simplement, la propriété telle qu'on la conçoit si bien quand il s'agit d'immeubles, telle, en un mot, que l'ont si bien caractérisée MM. Jules Simon, Joseph Garnier et Paillottet, dans cette remarquable discussion.

On a longuement, avec beaucoup de science et beaucoup d'autorité, sans doute, fait ressortir les embarras de la jurisprudence, en présence de la propriété intellectuelle, on a fait ressortir, avec talent, grand nombre d'*espèces*, comme l'on dit au barreau, où des contestations inextricables surgiraient de l'application de ce que nous appelons, nous, la vérité vraie, c'est-à-dire la propriété, et qui dit *propriété* dit *perpétuité* ; mais, nous l'avouons, nous avons été médiocrement touché ces arguments; en effet, ces embarras et ces contestations ne sauraient empêcher le droit d'être le droit, le principe d'être un principe, la propriété, en un mot, d'être la propriété.

Nous conclurons donc, en disant qu'il est à regretter que le Congrès de Bruxelles ait voté contre un principe et qu'il n'ait voulu accorder aux propriétaires intellectuels qu'une part restreinte dans le produit de leur esprit, qui doit leur appartenir et à leurs descendants ou ayants cause, tout entier, et à toujours, comme un champ, une vigne, une maison, une obligation de chemin de fer ou une action de la Banque de France, appartiennent à un propriétaire de ce que l'on appelle des objets matériels, qui sont souvent aussi acquis par l'intelligence ; et nous terminerons en disant que la propriété des œuvres de l'esprit, s'il pouvait y avoir une

différence entre elle et la propriété matérielle, devrait avoir l'avantage sur l'autre; mais que nous nous contentons de l'identité parfaite, absolue, car elle est inéluctable, entre les deux propriétés qui, à nos yeux, n'en constituent qu'une seule.

M. PAUL COQ, répondant à l'objection de M. Dunoyer qui représente l'exploitation temporaire des œuvres de l'esprit comme offrant les mêmes inconvénients que le droit de propriété, droit saisissable, sujet à licitation, et pouvant, à ce titre, violer le vœu le plus cher des auteurs, fait observer qu'en cessant d'être un droit *réel* pour se rattacher plus étroitement au statut personnel, le droit d'auteur trouverait probablement là les garanties, la protection qui lui manquent. Ainsi, en vertu de la loi civile, si le créancier exerce les droits et actions de son débiteur, il est dérogé à ce principe pour les droits attachés à la personne de ce même débiteur. L'on ne peut, par exemple, sans le consentement de la femme, demander la séparation de biens.

Mais, au point de vue des intérêts de l'humanité, l'on n'échappe aux inconvénients qui résultent du droit de propriété que pour retomber sous l'empire de la personnalité, c'est-à-dire des exigences et des caprices de l'auteur lui-même. Il est vrai que l'œuvre tombe plus d'un demi-siècle après dans le domaine public; mais la fortune d'un livre, le bien qu'il peut faire sont souvent enfermés dans un assez court espace de temps.

Tous ces écueils que l'on rencontre dans les deux systèmes, toutes ces considérations qui se combattent et se font presque équilibre perdent de leur importance si l'on élargit le débat pour partir sérieusement, sincèrement de la nature des choses, ainsi que le demande M. Wolowski.

Si l'on recherche quel est le vœu sincère et véritable de l'auteur ou de l'artiste, quel est le *mobile* qui leur met la plume ou le ciseau à la main, on n'est plus tenté de confondre ces nobles ouvriers de la pensée ni avec le propriétaire qui rapporte tout à lui, ni avec l'homme qui relève du salariat et qui débat péniblement le prix de son temps, encore moins avec le trafiquant qui, faute d'un prix rémunérateur, tient sa marchandise sous clef au lieu de satisfaire de nombreuses demandes. De ce point élevé, chacun est tranquille, pleinement rassuré et sur les abus qui découlent du fait d'appropriation, et sur les entraînements ou les exigences de la personnalité. N'est-ce pas, en effet, au public que s'adressent et l'auteur du *Cid* et celui des *Provinciales*, et l'auteur du *Discours sur la méthode* en même temps que celui du *Misanthrope;* n'est-ce pas pour ce même public que Raphaël peint ses divines Vierges, et que Jean Goujon décore ce Louvre où il sera mortellement atteint par la fureur des guerres de religion?... Si cela est vrai, que pèsent les considérations du *tien* et du *mien*, de produit net ou de salaire; comment craindre surtout que par quelque motif étroit, servile et mesquin, Descartes ou Newton, La Fontaine, Molière, Shakespeare, Adison, Monge, Bichat ou Mozart, songent à priver volontairement l'humanité de ce qui doit faire sa force, son bonheur,

en même temps que ce sera la gloire de ces grandes supériorités?

Ces âmes d'élite, ces magnifiques organisations qui enrichissent et dotent sans cesse le monde moral ne s'appartiennent même pas; elles s'agitent jusque dans le sommeil, comme l'âme de Tartini, pour créer quelque nouveau chef-d'œuvre qui s'appellera la *Sonate du Diable;* ces hommes meurent de la main brutale d'un soldat comme Archimède, ou bien ils demandent inutilement, comme Lavoisier, quelque répit à l'échafaud pour léguer au monde une grande vérité de plus, et cependant c'est en leur nom qu'on agite des questions d'héritage, de profit et de salaire!... Mais l'héritier, le légataire de tous ces grands hommes, ce n'est pas la famille, ce n'est pas même la nation, c'est l'humanité : voilà le dépositaire de leur pensée, en même temps que le destinataire de leurs œuvres; c'est au public de tous les pays qu'ils pensent, c'est pour lui qu'ils veillent, qu'ils abrégent leur vie, et vous voulez qu'il entre dans leur pensée de lui contester ou de lui reprendre, par un motif ou par un autre, ce qu'ils ont une fois donné, créé à son intention?...

Propriété littéraire!... Mais ces mots sont un déplorable accouplement; autant la gloire de Molière est bien sienne, quelque éclat qu'aient jeté avant lui Plaute et Térence, autant les œuvres, les sublimes enseignements de ce grand homme sont entrés, dès le premier jour, dans le domaine de l'humanité en vue de laquelle il a observé et s'est recueilli.

Le gain, le salaire, l'esprit de propriété?... Voyez Cervantes. Il apprend que son *Don Quichotte*, dont la première partie a seule paru, lui est volé par un moine obscur de Tordesilas, qui se cache sous un pseudonyme, et qui fait suivre ce premier volume d'une deuxième partie de sa façon. L'homme de génie, le brave soldat qui s'était signalé en perdant un bras à Lépante, s'écrie dans un magnifique prologue, où il poursuit l'œuvre immortelle, — et se sera là toute sa vengeance contre le moine effronté : « Que son péché le châtie, qu'il le mange avec son pain, et ainsi soit-il... Quant à la menace qu'il me fait de m'enlever le gain (*la ganancia*) avec son livre, je m'en soucie comme d'une obole (*no se me da un ardite*), et je lui réponds comme dans l'intermède fameux de la *Pérendenga* : « Vive l'officialité de Séville notre seigneur et maître, et le Christ pour tous. » Et puis viennent à la file de nobles accents, qui montrent combien le rayonnement de l'œuvre est ici le seul souci du grand homme qui, pour pouvoir léguer à la postérité une merveille, s'est fait agent d'affaires.

Demandez à B. Palissy, ébloui un jour parce qu'une riche coupe émaillée frappe ses yeux et qui emploiera seize ans d'essais infructueux, de misère, d'études, « où il tâte sans cesse en ténèbres, » apprenant, comme il le dit lui-même, la chimie « avec les dents, » pour devenir, malgré les sarcasmes de ses voisins, les plaintes aigres d'une nombreuse famille, un artiste de premier ordre; — demandez à ce pauvre grand homme si, lorsqu'il jetait dans la fournaise tables et meubles, à défaut

de bûches, et qu'il congédiait son dernier ouvrier en lui abandonnant, à titre de gages, quelques vêtements, demandez à ce sublime potier si c'est l'idée du gain qui le touche, qui soutient son courage, et si la fortune avec ses séductions, le travail avec la perspective d'un salaire élevé font de ces miracles ?

Est-ce à dire pour cela que la société doive sans cesse recevoir sans rien donner à qui l'éclaire, l'honore et l'enrichit ; qu'on puisse oublier qui s'oublie, et laisser se débattre dans la misère ceux qui ne sont qu'abnégation, dévouement sublime? Non certes, et les sociétés qui condamnent André Vesale à mourir de faim dans une île, après qu'il a osé le premier fouiller le corps humain pour y étudier le mécanisme de la vie, de même que celles qui laissent errer dans la vieillesse et l'abandon Milton aveugle, sont des sociétés barbares. L'amour de Louis XIV pour les lettres serait bien autrement attesté et sa gloire plus réelle si La Fontaine un jour n'avait pas été contraint de se réfugier, pour vivre, près de M[me] de La Sablière, tandis que Chapelain était, on le sait, *le mieux senti de tous les beaux esprits* de son temps.

Mais les progrès de la civilisation introduisent dans les mœurs publiques chaque jour plus d'ampleur, plus de rectitude, d'équité. A la société qui laisse mourir de faim, de désespoir, Gilbert et Malfilâtre, tandis que l'auteur d'*Emile* copie de la musique pour vivre, succède une époque où Thénard, Gay-Lussac, Béranger peuvent prétendre à tout, et sont moins dédaignés de la fortune qu'ils ne la dédaignent. Le premier corps littéraire du dix-neuvième siècle fait quelque chose comme une pension à Aug. Thierry pour l'aider dans ses grands travaux ; et celui-ci meurt en disant que, s'il devait recommencer la vie, il reprendrait le même chemin. Rien ne montre mieux combien l'écrivain et son époque s'étaient compris.

A ce point de vue, il semble donc qu'il n'y a pas beaucoup à se préoccuper pour les auteurs, pour l'humanité elle-même, des intérêts et des exigences de ce qu'on nomme la *propriété* littéraire. Le génie n'est ni un marchand, ni un mercenaire, ni un mendiant ; ses œuvres, ses créations sont sans prix. Qu'est-ce qui a jamais payé à Molière son *Misanthrope*, à Jacquart ce merveilleux outil qui enrichit l'industrie et la fabrique ; quel prix ont jamais reçu pour leurs magnifiques chants Mozart, Beethoven, Weber ?... Non, rien de tout cela n'est dans le domaine des choses vénales ; la société en tire avantage, mais elle n'est jamais quitte, et c'est là l'honneur, la gloire de l'artiste comme de l'écrivain.

M. Paul Coq pense qu'il n'est pas besoin de s'enfermer dans le droit de propriété pour protéger l'artiste, l'écrivain digne de ce nom, à propos de créations qui procèdent selon la loi du rayonnement et qui doivent garder ce caractère. La raison, ici, l'équité suffisent. Si l'on veut que la lampe continue à jeter de l'éclat, il ne faut pas, suivant la belle parole de l'antiquité, qu'elle manque d'huile.

Ce n'est pas parce qu'il puise dans le fonds commun, — fonds auquel il ajoute plus qu'il ne lui prend et qu'il enrichit sans cesse, — que l'auteur se voit contester les droits du propriétaire ; c'est que cela viole l'essence des choses, le vœu le plus cher de celui qui songe surtout à doter le monde de nouvelles richesses. Mais si Voltaire a pris, comme il le dit dans son magnifique style, une étincelle au feu du voisin, n'oublions pas qu'avec cette étincelle l'homme de génie alluma un incendie qui dure encore. La société doit donc veiller de près à l'entretien du feu sacré. Tel est le point de départ du privilége dont jouiront les auteurs, à une autre époque, privilége d'exploitation que la société moderne songe à étendre, loin de vouloir le restreindre, et qui n'a pas besoin de se greffer sur le droit de propriété pour être compris de tous et respecté.

M. Frédéric Passy avait demandé la parole en entendant M. Calmels; mais c'était moins pour le combattre que pour s'appuyer sur lui, et il se proposait plutôt de compléter ses idées que de les attaquer. Les considérations développées, avec une si remarquable netteté, par M. Calmels, sont, à son avis, en majeure partie du moins, d'une vérité incontestable ; elles sont seulement plus vraies, plus universellement vraies, que M. Calmels ne le pense ; et ce que cet orateur présente comme la condition spéciale d'un certain genre de production est, en réalité, la condition normale de la production tout entière.

Ainsi il est parfaitement vrai, aux yeux de M. F. Passy, que l'écrivain ou l'artiste qui applique ses facultés à la composition d'un livre ou d'un objet d'art travaille sur un fonds préexistant d'idées, de sentiments et de connaissances, œuvre et propriété du genre humain ; que, par conséquent, il ne fait pas seul ce qu'il fait ; et que, s'il a sur le produit de son travail, en vertu de ce travail même, un droit incontestable, la société, en vertu du sien, en a un également non moins incontestable et évidemment plus étendu.

Mais M. F. Passy demande quel est le travail qui ne soit pas ainsi aidé par un travail antérieur, et quel est le produit, d'un ordre quelconque, qui ne soit dû, pour une part considérable, à la collaboration du genre humain. La moindre réflexion suffit pour se convaincre qu'il n'en est aucun. Et s'il est difficile de concevoir ce que serait la vie *intellectuelle* d'un homme qui n'aurait rien reçu d'aucun autre, il n'est pas plus facile de concevoir ce que serait sa vie *matérielle*, si tant est même que la vie matérielle et la vie intellectuelle puissent être séparées, et que toute œuvre du corps ne soit pas essentiellement une œuvre de l'esprit.

Il n'y a donc aucune distinction à faire, au point de vue du droit individuel et du droit social, entre les diverses manifestations de l'activité humaine. Et c'est en vain, par exemple, que, pour justifier celle qu'il a voulu établir, M. Calmels a prétendu que les connaissances et les idées sont une création propre de l'esprit humain, tandis que la matière et ses propriétés sont la création de Dieu. L'homme ne *crée* pas plus, dans le

sens rigoureux du mot, des idées que des choses, et des vérités morales que des lois physiques. Il les *découvre* et les *met en œuvre*, les unes comme les autres. Mais les unes comme les autres émanent de la même source supérieure à lui, et le souverain créateur du monde matériel est aussi l'unique créateur du monde intellectuel.

C'est en vain également qu'on imagine que, pour assurer à la société sa part dans le résultat du travail de ses membres, il soit nécessaire de limiter législativement la part de ceux-ci. La propriété particulière ne se forme pas aux dépens du patrimoine commun, elle s'y ajoute; et c'est cette portion ajoutée seule qui constitue la récompense du travail individuel. Dès le premier jour donc, et malgré l'apparente onérosité du prix, toute création d'un objet nouveau est un bienfait pour la société. Elle ne lui enlève rien; elle lui donne seulement la faculté d'acquérir, moyennant un sacrifice, ce qu'elle n'avait pas. Mais ce premier bienfait n'est que le point de départ d'une série interminable de conséquences heureuses; et de ce prix une fois payé, et légitimement payé, découle incessamment, pour la société tout entière, une extension croissante et gratuite de son domaine. Par cela seul qu'un objet nouveau a été produit, propre à satisfaire des besoins ou des désirs, la satisfaction des besoins ou des désirs analogues est devenue moins rare et moins coûteuse; la production d'objets semblables ou différents a été rendue plus facile; des ressources nouvelles ont été acquises pour de nouveaux travaux, etc. Il suffit d'indiquer ces phénomènes, et M. F. Passy se reprocherait d'insister devant des hommes familiarisés avec les idées économiques. Si, pour faire ce que nous faisons, nous trouvons aujourd'hui un si puissant secours dans ce qui a été fait avant nous, c'est évidemment que les travaux de nos devanciers n'ont pas été profitables à eux seuls, et qu'après les avoir payés pendant un certain temps, la société s'en est trouvée jouir peu à peu sans les payer davantage. Il en est de même des nôtres. Nos contemporains nous les payent; nos successeurs les payeront moins ou ne les payeront plus. Ainsi va le monde, et il va bien. Puisque chaque génération est plus riche que la précédente, chaque génération laisse plus qu'on ne lui a laissé. Il n'est donc pas besoin de se casser la tête à chercher des combinaisons légales pour faire, entre la société et ses membres, la répartition de leurs dividendes. Il suffit de laisser les transactions à elles-mêmes. La société aura sa récompense « durable comme elle, » l'individu aura la sienne, « transitoire comme lui; » et nul n'aura le droit de se plaindre de l'injustice ou de l'inhabileté des lois.

Telle est, dans la conviction de M. Passy, la véritable et unique loi de développement du travail humain; loi d'harmonie et de progrès, qui se plie sans difficulté à la variété infinie des cas, et qu'il suffit de ne pas contrarier. Cette loi, M. F. Passy a cru d'autant plus nécessaire de la rappeler que la théorie de M. Calmels, qui la nie, se trouvait être aussi

celle de M. de Lavergne, et qu'en répondant à l'un, il répond à l'autre. Grâce à elle, on le voit, il n'est pas besoin de recourir à l'arbitraire pour restreindre, dans ses limites naturelles, le salaire de cet « *ouvrier cultivant le fonds d'autrui* » qu'on appelle un écrivain ou un artiste ; non plus que pour faire passer « *au maître du fonds,* » une fois « le *service payé,* » la propriété du produit ; et son « droit, *très-réel, mais limité,* » se trouve, par la force même des choses, garanti et contenu.

Une autre objection de M. Calmels et de M. de Lavergne consistait à dire que le travail n'est pas toujours rémunéré par la propriété. M. F. Passy ne croit pas cette objection plus fondée. Selon lui, toute possession est une propriété, aussi bien celle d'un centime que celle d'un fonds de terre, et, qui plus est, une propriété perpétuelle, c'est-à-dire durant jusqu'à ce qu'elle soit épuisée. Le salaire du journalier, qu'on a pris pour exemple, ne représente pas, au fond, autre chose que le dividende, *réglé à forfait,* de ce collaborateur d'un jour dans le produit du travail commun ; et ce salaire peut tout aussi bien, s'il l'emploie à une acquisition durable, lui procurer un droit et un avantage durables que la terre sur laquelle il l'a gagné.

M. F. Passy ne voit pas non plus quelle peut être la portée de l'exemple allégué par M. de Lavergne pour montrer que l'auteur n'aurait pas sur son livre un droit complet. La conscience publique absout Auguste de n'avoir pas brûlé l'*Enéide,* malgré le vœu de Virgile. Absoudrait-elle moins le fils ou l'exécuteur testamentaire d'un homme qui, après avoir bâti un édifice superbe, planté des arbres fruitiers ou assaini des marais, aurait ordonné de détruire son œuvre? Cet homme, cependant, aux yeux de M. de Lavergne, était assurément propriétaire de toutes ces choses, et rien ne bornait son droit.

M. F. Passy pense qu'il est aisé de répondre de même à tout ce qui a été dit de nouveau, dans la discussion du 5, contre la perpétuité du droit des auteurs. Il répondrait, par exemple, à M. Pellat, que les difficultés indiquées par lui ne sont pas insurmontables, et qu'elles attestent plutôt un vice de la législation qu'une impossibilité de nature. La propriété, en effet, passe du propriétaire à son ayant droit ; mais elle y passe telle qu'il l'a voulu transmettre, ou telle qu'il l'a créée.

Il répondrait à M. Villiaumé que le danger de la suppression des livres contre la volonté des auteurs est imaginaire, puisqu'il est toujours en leur pouvoir de le conjurer ; que, si la diffusion de leurs idées est habituellement leur principale préoccupation, ce n'est pas une raison pour leur refuser tout autre souci, et que ce n'est pas se conformer à leurs intentions que de leur interdire de les manifester ; il répondrait, enfin, à lui et à d'autres, que, si l'écrivain *doit* chercher la vérité et l'artiste le beau, c'est là un *devoir moral* que la loi n'a pas plus à leur imposer qu'elle n'a à imposer la sagesse et la vertu à tous les citoyens dans l'intérêt de la société ; et il ajouterait qu'il ne pense pas que l'espoir de la

durée pût jamais être un sentiment fatal à la grandeur des arts et à la noblesse des lettres. Mais il ne veut pas prolonger, outre mesure, ces observations ; et il croit qu'on en a dit assez quand on a montré l'identité intime de toutes les formes de la propriété.

Il est seulement une phrase de M. Wolowski à laquelle il ne lui paraît pas possible de ne pas opposer une protestation énergique. M. Wolowski a dit que la réserve, faite par l'auteur, de son droit à tirer parti de son œuvre ne signifiait rien, parce que la société n'acceptait pas cette réserve, et qu'elle déclarait à l'avance qu'elle n'en tiendrait pas compte. La société peut tenir ce langage, et elle peut agir en conséquence ; cela n'est pas niable. Mais elle pourrait en faire autant, évidemment, à l'égard du cultivateur et du propriétaire qui réclament la propriété de leur champ ou de leur récolte, en alléguant qu'ils n'ont travaillé qu'à cette condition; elle pourrait leur dire aussi qu'elle n'a pas accepté leur condition, et qu'elle ne l'exécutera pas parce que ce serait intercepter les dons de Dieu. Que penserait M. Wolowski de la bonne foi et de l'intelligence de cette société?

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

Sommaire. — D'une association nationale pour l'avancement de la science sociale en Angleterre. — Symptômes d'un mouvement de centralisation dans les Compagnies anglaises de chemins de fer. — Institution de sous-préfectures et de commissariats civils en Algérie. — L'affaire du *Charles-et-Georges* et les engagements de noirs sur la côte d'Afrique. — Effets de la liberté de la boucherie. — Un discours de M. Darricau, gouverneur de la Réunion. — L'isthme de Panama. — Discours du roi des Belges. — Traité entre l'Angleterre et le Japon.

A côté de la liberté individuelle, nous n'avons jamais cessé de placer une autre puissance sans laquelle la liberté irait fatalement se résoudre dans l'isolement, nous voulons parler de l'association. Il y a si peu d'antagonisme nécessaire entre la liberté et l'association que leur destinée est en quelque sorte solidaire chez les différents peuples ; ce sont les pays dans lesquels le sentiment de la valeur individuelle est poussé au plus haut point, qui voient fleurir l'association sous les formes les plus nombreuses. Cette vérité maintes fois expérimentée paraît encore gagner du terrain chez nos voisins. A mesure que les libertés s'y complètent, les formes de l'association s'y multiplient. C'est ainsi qu'une nouvelle association, dont l'objet n'est pas moins étendu qu'utile, s'est récemment constituée en Angleterre, sous les auspices et la présidence de lord Brougham, avec le titre d'*Association nationale pour l'avancement de la science sociale*. L'autorité publique ne s'est pas demandé si ce n'était pas là un instrument de critique universelle, un merveilleux prétexte à parler de tout ; elle a laissé faire et laissé dire, comptant bien profiter de tout ce qui pourra être fait de bon et dit d'utile au pays. Serons-nous accusés de manquer de patriotisme, taxés de partialité pour

l'Angleterre, en avouant que nous admirons fort cette manière de procéder, qui contraste si complétement avec la nôtre.

Se divisant en cinq grandes sections : la jurisprudence et l'amendement de lois, l'éducation, le traitement et la réforme des criminels, la santé publique, enfin l'économie sociale, la nouvelle institution participe à la fois de la nature de notre Académie des sciences morales et de celle du Parlement britannique, plus pratique que l'une, en contact plus direct avec le pays, moins distraite que le second par les luttes politiques de la question unique du progrès moral et du progrès matériel, et pouvant appliquer ses forces à la préparation de projets de lois qui arriveront ainsi déjà mûris devant les Chambres. Tel est au moins l'objet notoire de l'Association ; en voyant les noms qui brillent à sa tête, le nombre et le zèle de ses membres, tout indique qu'elle ne restera pas au-dessous de cette grande tâche que lui marquaient, l'année dernière, à Birmingham, son vénérable chef, lord Brougham, l'infatigable promoteur de tant de réformes en Angleterre, et dernièrement à Liverpool, où elle s'est réunie pour la seconde fois, lord John Russell, qui a ouvert la séance par un de ces discours comme les auditeurs anglais les aiment, et dont les oreilles aguerries de l'administration ne se scandalisent aucunement. On voit bien que lord Russell parlait dans un pays où il est permis, sans être considéré comme un ennemi de l'Etat, de dire que les lois du pays sont imparfaites ; il fait beau voir, en effet, à quel crible il a passé plusieurs parties de la législation anglaise, ne négligeant ni les révélations ni les conseils que lui permettait de fournir avec autorité sa haute et longue expérience !

Non, nous ne trouvons aucun plaisir à établir entre notre pays et l'Angleterre un parallèle blessant pour nous : mais lequel vaut le mieux, lequel atteste le plus de patriotisme, de chercher de bonnes leçons à mettre à profit chez l'étranger ou de se brûler à soi-même l'éternel encens d'une énervante apothéose? Que l'Angleterre ait aussi ses côtés attaquables, que sur plus d'un point nous lui soyons supérieurs, cela peut ne pas faire question, sans que l'on cesse de reconnaître en elle une espèce de supériorité qui en vaut bien d'autres, celle qui consiste à se dire rudement ses vérités à la face du monde, celle qui consiste à avouer ses défauts et à vouloir s'en corriger. Cela vaut bien, pour l'avancement d'un pays, une perfection plus complète, qui s'adulerait du matin au soir et qui trouverait dans cette béatitude contemplative son plus dangereux écueil. Quoi qu'il en soit du thème comparatif de nos défauts et de ceux du peuple anglais, nous souhaitons une bonne fortune à l'Association pour l'avancement de la science sociale, bien sûr que nous trouverons aussi à en faire notre profit, et attendant patiemment pour notre compte que le moment vienne où quelques modestes chaires d'économie politique pourront s'établir en France avec liberté dans les villes qui en manifestent le désir et qui sont prêtes à en faire les frais.

Jusqu'ici l'Association anglaise n'a eu qu'un caractère purement national. On annonce qu'elle en aura un autre l'année prochaine. Elle doit appeler à elle des éléments étrangers et se réunir à ce Congrès de bienfaisance qui a siégé successivement à Bruxelles et à Francfort. C'est à Londres que se tiendra cette troisième session.

Même en Angleterre, il y a lieu parfois de signaler, soit à titre de réaction, soit comme symptôme d'une opinion nouvelle, du moins dans une portion de la nation anglaise, une certaine tendance vers la centralisation. En thèse générale, c'est là une tendance que nous serions loin de voir de bon œil pour notre compte : nous ne saurions être témoin sans inquiétude, par exemple, du mouvement de concentration qui se manifeste dans les Compagnies de chemins de fer en Angleterre. Que les Compagnies soient en butte à des embarras qui rendent leur existence plus ou moins précaire ; que leur situation fâcheuse justifie à la fois la sollicitude des Conseils d'administration et les inquiétudes des actionnaires ; que plusieurs chemins de la Grande-Bretagne soient grevés de lourdes hypothèques, et que les charges qui leur sont imposées ne permettent que la distribution d'un faible dividende pour quelques lignes, tandis que, pour les autres, le capital dépensé ne retire pas même les intérêts ; qu'une des causes de la faiblesse des dividendes ait été due pour quelques-unes des lignes principales à la dépense exagérée qui a été produite par des discussions litigieuses interminables, est-ce une raison pour bouleverser de fond en comble l'économie des transports en Angleterre, en faisant succéder une vraie *coalition* permanente des Compagnies contre l'intérêt public au défaut d'entente trop manifeste jusqu'à présent? Les expressions dont nous nous servons ne paraîtront pas exagérées si l'on se reporte non sans doute encore à la résolution des dix-huit Compagnies qui se sont concertées, — Compagnies exploitant une longueur de réseau égale à la moitié à peu près de tout le réseau qui sillonne le sol du Royaume-Uni ; — mais à une des résolutions qui ont partagé la réunion en deux parties égales. Ce projet propose de substituer à la différence des tarifs entre deux points extrêmes de deux lignes, ayant cependant le même point de départ et le même point d'arrivée, l'égalité complète, quelles que soient la distance parcourue ou les difficultés vaincues par les travaux d'exécution de la ligne. En ce cas, rien n'empêcherait les différentes Compagnies de rançonner le public, ainsi que le propose la première proposition adoptée par la réunion, à savoir : « que les prix et tarifs des différents chemins de fer du royaume soient fixés de manière à réaliser le chiffre le plus considérable de bénéfices nets. » Peut-on compter sur le correctif introduit là par pure convenance : « *tout en ayant égard aux intérêts du public ?* » Les chemins de fer comptant pour une portion considérable dans les Conseils d'administration des hommes politiques appelés à décider des propositions émises, on conçoit qu'il y ait de sérieuses raisons de se préoccuper de ces délibérations. En com-

battant l'idée de fusionnement qui s'est manifestée dans les Compagnies, l'*Economiste belge* ouvre un excellent avis lorsqu'il voit le meilleur remède à leur situation financière dans une réduction considérable de leurs prix de transport.

C'est, on le voit, tout juste l'opposé du programme de cherté croissante qui semble avoir séduit les Compagnies jusqu'à présent. Qu'il y ait ou non exagération dans les chiffres de l'*Économiste belge*, soutenant que les prix de transport sur les chemins de fer, qui sont actuellement en moyenne de 4 à 8 centimes par kilomètre, peuvent être abaissés jusqu'à un demi-centime par kilomètre, et quand bien même on contesterait la parfaite rigueur de l'assimilation qu'il établit entre les résultats proportionnels de la réduction de la taxe des lettres et ceux qui seraient la conséquence d'une diminution des tarifs, il reste vrai que la cherté des transports est moins productive pour l'industrie qui se charge de les opérer que ne le serait le bon marché, permettant dans une proportion fortement accrue le déplacement des hommes et des marchandises. Une modification moins radicale, mais importante, quoique restreinte, serait celle que les dix-huit Compagnies ont admise en principe. Désormais, l'arbitrage serait substitué légalement dans les différends de Compagnie à Compagnie, aux deux moyens habituels : une litigation longue, coûteuse et souvent impossible, et une concurrence sans frein ni loi qui amène la décadence pour les Compagnies hostiles les unes aux autres. L'emploi d'un tel moyen ne suffirait pas à préserver de leurs plus graves périls les Compagnies de chemin de fer, mais il apporterait une amélioration réelle à leur situation dans l'avenir.

Nous avons lu avec grande satisfaction la lettre adressée par l'Empereur au prince-ministre des colonies, retativement aux engagements de nègres sur la côte d'Afrique. L'incident du Portugal, heureusement terminé, une question d'un ordre supérieur survivait à l'affaire du *Charles-et-Georges*. Les engagements des noirs sur la côte d'Afrique sont-ils une chose licite, digne de la protection du gouvernement français ? Les noirs engagés par les recruteurs ne sont-ils pas des esclaves vendus par les petits sultans ou chefs de ces contrées, excités à se faire la guerre en vue même de ce commerce lucratif ? Lorsqu'on leur parle d'un engagement de cinq années pour une contrée lointaine, ont-ils, ces braves nègres, une idée toujours bien nette de la durée et de l'espace ? Ces questions, à vrai dire, en sont à peine pour nous, et des témoignages considérables permettent peu de douter du degré très-modéré de liberté qui caractérise les engagements *libres*. M. Benson, le président de la petite république noire de Liberia, constate, dans un document récemment publié à la suite de l'affaire de la *Regina-Cœli*, que les noirs qui passent sur le territoire de la république pour être mis à la disposition des recruteurs ne viennent pas de leur gré, et sont au contraire vendus par les chefs des tribus voisines. D'autres témoignages attestent qu'il n'est guère permis

de croire à la spontanéité des engagements sur la côte orientale d'Afrique et dans le Mozambique, et nous sommes convaincu qu'une enquête sérieuse achèvera de produire la lumière déjà commencée sur ce qu'on est convenu d'appeler les engagements libres des noirs de la côte d'Afrique.

Les actes que nous voyons se produire de la part du ministre de l'Algérie confirment ce que nous disions dans nos dernières chroniques sur les pas que le gouvernement comptait faire vers un état administratif moins purement militaire.

Depuis notre dernière chronique, le *Moniteur* a publié deux décrets rendus sur la proposition du prince Napoléon. Le premier de ces décrets a pour but de créer six nouvelles sous-préfectures et cinq commissariats civils. Les siéges des six nouvelles sous-préfectures sont Médéah et Milianah dans le département d'Alger; Mascara et Tlemcen dans celui d'Oran; Guelma et Sétif dans celui de Constantine. Les cinq nouveaux commissariats civils sont établis à Aumale, dans la province d'Alger; à Nemours, dans celle d'Oran; à Djidjelly, Souk-Arras et Batna, dans celle de Constantine. Le régime des commissariats civils est un degré intermédiaire, une transition entre le gouvernement militaire et le droit commun.

Un second décret pourvoit à la nomination des six nouveaux sous-préfets et des cinq nouveaux commissaires civils. Dans le rapport qui précède ces décrets, le prince Napoléon expose les motifs de cette mesure qui a pour objet de mettre l'administration de ces diverses localités en rapport avec le développement qu'elles ont pris. En signalant les progrès particuliers de ces territoires, le rapport les présente comme la mesure du progrès général qui s'accomplit dans l'œuvre de la colonisation en Algérie. Par la création de ces nouveaux centres administratifs, sur les 183,000 Européens qui habitent aujourd'hui la colonie, 177,000 seront placés sous le régime du droit commun.

Voila six mois qu'un décret a supprimé le monopole de la boucherie parisienne, et a rendu la liberté au commerce de la viande. Quels ont été les résultats de cette réforme? C'est ce qu'il est intéressant de savoir, bien que le nouveau régime n'ait encore été appliqué que pendant une courte période et qu'il n'ait pas dit son dernier mot. Or, les faits montrent que la nouvelle mesure n'a eu aucune des conséquences fâcheuses que plusieurs personnes avaient predites, ni quant à la régularité de l'approvisionnement, ni quant à la salubrité de la viande livrée à la consommation, et qu'elle a eu, quant aux prix, le bon effet, d'ailleurs modéré, que les partisans de la liberté en attendaient. L'approvisionnement, bien loin de diminuer, a augmenté sur toutes les especes, principalement sur le bœuf et sur le mouton. La moyenne des arrivages par mois, avant la mesure, etait, sur les marchés de Sceaux et de Poissy, de : bœufs, 15,954; veaux, 4,440; moutons, 85,859. — Apres la mesure, la moyenne mensuelle a ete de : bœufs, 17,410; veaux, 5.768; moutons, 120,408. Une diminution à peine sensible sur les ar-

rivages des vaches s'est seule fait sentir, comme conséquence même de la suppression des catégories. De même, la salubrité de la viande n'a donné lieu à aucune plainte de plus que par le passé pendant la période de chaleurs que le nouveau régime a traversée. Pour le prix, enfin, la diminution est réelle.

D'après l'*Echo agricole*, qui produit ces chiffres, la viande avait coûté en moyenne par kilogramme, avant la mesure, 1 fr. 35 c. pour le bœuf; 1 fr. 8 c. pour la vache ; 1 fr. 65 c. pour le veau ; 1 fr. 55 c. pour le mouton. Depuis la mesure, c'est, en moyenne, une diminution de 12 centimes sur le bœuf, 13 centimes sur le veau, 20 centimes sur le mouton. Il est donc notoire que les prix se sont abaissés sur les marchés de Sceaux et de Poissy, ce qui s'explique par l'intérêt direct qu'ont les bouchers avec le régime de liberté pour discuter le prix du bétail, la taxe n'étant plus la base en quelque sorte obligée des transactions. Aujourd'hui, la viande n'étant plus taxée, les bouchers sont intéressés à l'obtenir au meilleur cours possible, et ils s'arrangent à ne la payer que le prix qu'elle vaut réellement sur le marché. Cependant on se plaint que ce résultat, quant au prix, est encore trop peu de chose. Il serait plus juste de reconnaître qu'il est déjà bien appréciable dans un si bref délai. Mais on est en droit de répondre que ce n'est là qu'un commencement, puisque c'est à peine si une dizaine de boucheries se sont établies à Paris depuis la suppression de la taxe, ensuite que la réforme sera fort incomplète tant que durera l'éloignement des marchés de Sceaux et de Poissy. La concurrence ne s'établira que lorsque la proximité des marchés permettra à chaque boucher de faire lui-même ses achats et d'entretenir des relations directes avec l'éleveur ou avec le facteur qui le représente. Enfin, par là seulement une économie sur les frais de transport du bétail pourra être réalisée. A quelque point de vue qu'on se place, c'est donc vers la suppression de cet autre monopole, plus préjudiciable encore que celui qui a été détruit, que les amis de la liberté économique doivent tourner tous leurs efforts.

Un langage mâle, sincère, au service d'un esprit éclairé et généreux n'est pas une chose si commune dans une position officielle qu'il ne faille y applaudir de grand cœur lorsque cette bonne fortune se rencontre.

Telle est l'espèce de joie que nous donnait dernièrement un discours prononcé par M. le baron Darricau, le nouveau gouverneur de la Réunion. Le langage tenu par M. Darricau est trop conforme à nos principes économiques pour que nous ne mettions pas sous les yeux de nos lecteurs au moins la substance de l'argumentation judicieuse et puissante du nouveau gouverneur. C'est, par exemple, une opinion très-accréditée dans nos colonies, et qui l'était autrefois à Paris même au ministère dont elles dépendaient, que la petite propriété, en désorganisant les grands ateliers agricoles formés sous le régime de l'esclavage et consacrés par une longue habitude, était un malheur à conjurer par tous les moyens.

M. Darricau s'inscrit contre cette opinion ; il prend parti pour la petite propriété, se déclarant disposé à s'occuper de ses intérêts, à lui venir en aide et secours. Il croit urgent de la reconstituer, parce qu'elle tend à disparaître, absorbée qu'elle est de jour en jour par la grande propriété, et qu'avec elle disparaîtra aussi la prospérité du pays. Langage d'autant plus judicieux que c'est en vertu de causes artificielles que la grande propriété s'est constituée exclusivement et tend encore à se maintenir, en s'opposant à l'expansion naturelle de la petite propriété, qui ne demande que la liberté pour s'implanter. Sur les immenses avantages que la Réunion trouverait à la liberté commerciale, M. Darricau ne s'est pas expliqué lui-même, il est vrai, dans son discours ; mais il a montré toute sa sympathie pour cette cause, en autorisant dans le *Moniteur de la Réunion* la reproduction d'un discours de M. Imhaus, un des habitants notables de l'île, récemment de retour d'une mission à Maurice, dont il avait pu apprécier la prospérité comparative. Un de ces avantages de premier ordre que Maurice a sur Bourbon est de pouvoir tout se procurer sur les marchés les plus favorables sans aucune restriction, et la faculté d'envoyer ses produits où elle en trouve le meilleur placement, dans l'Australie surtout, qui en fait déjà une si grande consommation. M. Imhaus déplore que le café de la Réunion ne puisse, par la défense jalouse de l'administration française, être introduit à Maurice. Revenons au discours de M. Darricau. Il a fait justice d'un préjugé qui a pris dans ces derniers temps les proportions d'une clameur publique : l'insuffisance des bras. « Loin que les bras vous fassent défaut, a-t-il dit à la Chambre d'agriculture, je n'ai vu partout que l'abus des bras : à surface égale, vous en employez trois fois plus que du temps de l'esclavage. » Enfin, le nouveau gouverneur accuse l'absentéisme des planteurs qui vont en Europe dépenser des revenus qui devraient appartenir au sol natal. On a pu se demander d'où vient cet absentéisme qui n'afflige que nos colonies et dont sont exemptes les colonies anglaises. Ne serait-ce pas de cette centralisation étouffante qui, amoindrissant l'individu, le détache du sol où il vit et lui fait chercher ailleurs un plus grand théâtre ? Ainsi se trouve ramenée pour les colonies et partout la question que nous retrouvons en France sous tant de faces diverses.

Parallèlement à la question de l'isthme de Suez, celle de l'isthme de Panama, dont nous avons déjà entretenu nos lecteurs, paraît appelée à recevoir une solution favorable. Il vient de paraître une brochure de M. Félix Belly, le concessionnaire du canal de Nicaragua, qui pose nettement cette seconde question devant l'opinion publique. Le travail de M. Belly renferme un avant-projet signé de M. Thomé de Gamond dont les conclusions portent la dépense probable du canal à 100 millions. Quant à ses recettes, elles sont évaluées à 50 millions, d'après un relevé minutieux des *Annales du commerce extérieur*. Sans nous prononcer sur ces chiffres, nous ne pouvons qu'applaudir à une œuvre à laquelle tous les économistes doivent porter le plus vif intérêt. Quelques journaux

avaient avancé que le traité de M. Belly avait été annulé par un autre traité en faveur du général Lamar. Mais, vérification faite, on avait confondu deux choses bien différentes, le traité de canalisation et le fameux traité *Coss-Irizarri* dont il est question depuis dix-huit mois, et que le président du Nicaragua ne veut pas ratifier, malgré les menaces du général Lamar. Ce dernier traité est un traité politique, sans rapport direct avec le canal, et qui ne menace que l'indépendance de l'Amérique centrale. Or, pour plus de sûreté, cette indépendance, qui était déjà garantie par le traité Clayton Bulwer, vient de l'être de nouveau par un traité de commerce conclu entre l'Angleterre et le Nicaragua, et la France est à la veille d'envoyer un plénipotentiaire dans le pays pour y négocier un traité semblable. La question politique du canal de Nicaragua paraît donc marcher ainsi que sa question financière, et nous serions heureux que les deux grandes créations de Suez et de Panama se suivissent de près.

En ouvrant la session des Chambres, le roi des Belges s'est félicité à juste titre de l'état paisible et florissant du pays à l'intérieur et de ses bonnes relations avec les puissances étrangères. Le roi a annoncé aux Chambres la communication d'un traité destiné à faciliter l'échange des productions littéraires. Un nouveau crédit sera demandé aux Chambres pour le développement de l'éducation populaire, et un nouveau projet de loi sera présenté après enquête sur l'exercice de la bienfaisance publique. La Chambre aura en outre à délibérer sur deux projets de loi d'un grand intérêt ; c'est d'abord une réforme du Code pénal que, selon l'expression du roi, « la Chambre actuelle tiendra à honneur d'accomplir » ; c'est ensuite un projet de réforme de l'organisation judiciaire. Le roi termine ce discours, d'un si bon augure pour la session qui va s'ouvrir, en annonçant à la Chambre que, grâce à l'accroissement de la population constaté par le recensement décennal, la représentation nationale devra être proportionnellement augmentée.

On connaît maintenant les principales dispositions du traité conclu à Jeddo entre l'Angleterre et le Japon. Un ambassadeur et des consuls pourront être établis à demeure au Japon, et l'Angleterre recevra de son côté les représentants du gouvernement japonais. Ces ambassadeurs et ces consuls pourront seuls circuler librement dans tout le Japon. Quant aux voyageurs ou résidents anglais, ils doivent habiter certains ports fixés par le traité et ne peuvent s'en écarter que dans un rayon de vingt ou trente milles. Les Anglais seront soumis à leur juridiction particulière. Le texte du traité est écrit en anglais, en japonais et en hollandais ; c'est le texte hollandais qui est considéré comme l'original, mais dorénavant la langue anglaise pourra être employée par les agents diplomatiques de l'Angleterre. Il est en outre stipulé que l'Angleterre aura de plein droit la jouissance de tous les avantages, priviléges ou immunités qui pourraient être accordés à quelque autre nation.

H. BAUDRILLART.

Paris, 15 novembre 1858. *Le Gérant responsable*, GUILLAUMIN.

DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE EN ITALIE.

> Nous serions injustes si nous ne reconnaissions point ce que nous devons à l'Italie : c'est d'elle que nous avons reçu les sciences, qui, depuis, ont fructifié si abondamment dans toute l'Europe.
>
> (*Encyclopédie.* — Discours préliminaire.)

Un écrivain qui a donné, sous le titre d'*Histoire de l'Economie politique en Italie*, le résumé trop rapide, mais fidèle, des travaux publiés par les économistes italiens jusqu'au commencement de ce siècle, le comte Pecchio, dit avec un légitime orgueil : « Dans ce beau pays l'homme ne fut jamais moins productif que le sol. » En effet, si un ancien chroniqueur, ébloui par le spectacle des masses conquérantes se renouvelant sans cesse pour inonder le monde, a pu désigner avec quelque emphase le Nord comme le laboratoire du genre humain, il est plus vrai de chercher en Italie le laboratoire des idées. Sans parler de l'antiquité, car ce serait rendre tout parallèle trop difficile, que pourrait envier à d'autres États l'heureuse contrée où brillent le Dante et Machiavel, Christophe Colomb et Galilée, Raphaël et Michel-Ange, Vico et Volta? L'humanité reconnaissante ne cessera point d'admirer cette autre Niobé fière de ses glorieux enfants, toujours belle, et plus touchante encore sous le voile de douleur qui la couvre :

> Salve, magna parens frugum, Saturnia tellus,
> *Magna virûm* [1].

Quelle que soit l'excursion faite dans le domaine de la pensée, qu'on s'occupe d'art ou de science, d'histoire ou de politique, de philosophie ou de droit, c'est de ce côté qu'il faut toujours se diriger :

> Italiam, Italiam...
> Italiam læto socii clamore salutant [2].

L'étude de l'économie politique ne fait point exception dans ce rayonnement universel du génie italien. La Péninsule n'a pas été

[1] *Géorgiques*, II, 173.
[2] *Enéide*, III, 523.

seulement le berceau des lettres, des sciences et des arts de l'Europe moderne ; elle a également créé les premiers travaux consacrés à la théorie de la production, de la consommation et de la distribution des richesses : les plus graves problèmes économiques ont été d'abord soulevés, sinon résolus, dans ce pays, et aujourd'hui encore il se rattache à ces origines de la science plus qu'un simple intérêt de curiosité, car l'esprit original et la sagacité pénétrante des écrivains italiens les ont conduits à des enseignements toujours utiles à recueillir. Les œuvres qu'ils nous ont léguées ont une séve particulière, et un caractère distinct, qui se révèle surtout dans la manière d'envisager le domaine de l'économie politique. Au lieu de se borner à traiter de la richesse, sous le rapport abstrait et absolu, c'est le bien-être général des hommes qu'ils ont sans cesse en vue ; l'intérêt politique et moral prédomine constamment dans leurs écrits, ils sont publicistes au moins autant qu'économistes : loin d'isoler la science de la production et de la distribution des biens, et d'en faire uniquement la science des richesses, ils inclinent à y voir une sorte de science universelle. « Le caractère distinctif de l'école économique des Italiens, dit avec raison Blanqui, consiste principalement dans leur manière large et complexe d'envisager les questions. Ils ne s'occupent pas de la richesse sous le point de vue abstrait et absolu, mais sous le rapport du bien-être général. Pour qu'une mesure économique leur paraisse importante, il ne faut pas seulement qu'il s'y rattache une question d'argent, mais un intérêt moral ou politique. Les sociétés ne sont pas à leurs yeux des maisons de banque et les ouvriers des machines. Ils considèrent l'homme comme l'objet perpétuel de leur sollicitude et de leurs études. » Aussi, le vénérable M. Droz semble-t-il avoir présenté en une brève sentence l'idée mère des économistes italiens, quand il a tracé ces belles paroles : « Les produits sont faits pour les hommes et non les hommes pour les produits. »

Et mihi res, non me rebus submittere conor.

Sans doute, le procédé scientifique suivi en Italie engendre une certaine confusion ; il n'a pas permis de dégager d'une manière nette et sûre le principe même de la richesse, le *travail humain*, qui féconde la matière par l'action de l'esprit ; il n'a pas permis non plus d'arriver à la simple et majestueuse ordonnance d'un système fortement conçu et fermement déduit, comme celui qui marque, sous la plume d'Adam Smith, l'âge viril de la science. Mais si ce grand

philosophe a sagement évité l'écueil, s'il a posé des limites à la science des richesses, il s'est bien gardé de l'isoler, comme quelques-uns de ses disciples ont prétendu le faire. Au lieu de s'égarer dans une sorte d'arithmétique sociale et de substituer des équations algébriques à la sévère étude des faits et aux enseignements de l'histoire, il a su formuler une doctrine, sans oublier les données de l'expérience. On ne rencontre point chez lui ce dogmatisme aride et impassible, qui fait abstraction de la nature humaine, et qui tend à ne voir que des chiffres, là où il y a des êtres qui sentent, qui pensent et qui souffrent. — Les économistes italiens ont peut-être à se reprocher un excès contraire : justement préoccupés des doctrines morales, et s'attachant fortement à ne jamais séparer les idées qui se relient aux deux termes dont se compose la dénomination donnée à la science : *Economie politique*, ils ont trop étendu leur analyse des phénomènes sociaux, et, en manquant d'unité, ils ont quelquefois manqué de vigueur. Mais quand on lit ces travaux pleins de vie et riches de faits bien observés, quand on puise à cette source féconde des enseignements virils, qui font comprendre la puissance expansive et qui inspirent le culte de la liberté, on est presque tenté de s'écrier : *Felix culpa!* car on renoncerait avec peine à ces heureuses superfétations.

Les productions de l'école italienne sont surtout pleines d'intérêt, sous le point de vue de l'origine et du développement des doctrines.

On a voulu présenter comme un fait moderne les études relatives à la formation et à la distribution des richesses; beaucoup d'écrivains ne font remonter l'économie politique qu'aux admirables travaux d'Adam Smith. Cette opinion nous a toujours paru aussi fausse que périlleuse : elle confond deux ordres d'idées entièrement distincts, en sacrifiant la question des principes à une simple question de méthode. Nous avons déjà essayé de l'établir ailleurs[1]: l'économie politique n'est point une science nouvelle, elle est seulement devenue, depuis peu, une science *distincte* de la philosophie, de la politique, de la morale, du droit et de l'histoire. Il y aurait grave danger à l'oublier : on risquerait ainsi d'isoler cette noble étude des éléments avec lesquels elle doit conserver une affinité intime, pour ne point s'égarer dans l'abstraction; on pourrait lui enlever à la fois l'autorité de l'expérience, la sûreté des déductions et l'influence pratique.

[1] *De l'application de la méthode historique à l'étude de l'économie politique* (Préface à la traduction des *Principes d'économie politique* de Roscher).

L'*économie* forme un côté de la vie nationale ; l'histoire ne saurait être pour elle simplement une science auxiliaire. Les lois du développement économique s'élaborent dans le creuset du temps ; elles en sortent à la fois plus fortes et plus souples, sans avoir la roideur inflexible du calcul, et sans tomber dans l'absolu des théories purement spéculatives, trop disposées à prendre l'horizon d'une époque pour l'infini de l'éternité. Les systèmes qui prétendent s'affranchir de toute sujétion au passé, et ne tenir compte que des conceptions de la raison, portent néanmoins l'empreinte visible du milieu dans lequel ils se sont développés ; la véritable indépendance du jugement n'y gagne rien. On bâtit sur le sable, en se livrant uniquement à des hypothèses spéculatives ; nous n'avons que trop éprouvé les dangers des constructions idéales. *Historia materia prima philosophiæ*, a dit Bacon : cette sentence est également vraie pour l'économie politique ; les faits perdent leur signification quand on les isole du milieu dans lequel ils se sont produits : aussi l'étude approfondie de l'histoire doit-elle préserver l'économiste de nombreuses erreurs. Sans doute, quelque vaste que soit le domaine des observations à faire, il n'en résulte pas que l'on puisse révoquer en doute des vérités acquises, qui reposent sur des faits nécessaires et qui constituent des lois naturelles ; mais l'histoire peut grandement aider à les discerner, car leur caractère essentiel est de se reproduire dans tous les temps et partout.

On a souvent mis en regard la vie économique et la vie politique des peuples, comme la vie du corps et la vie de l'esprit : on a voulu voir dans la politique une sorte de psychologie, et dans l'économie politique une espèce de physiologie des nations. C'est oublier qu'à travers l'activité productive des individus et des peuples, le souffle de la vie intellectuelle se fait toujours sentir, *mens agitat molem*. Il ne s'agit pas simplement ici de forces du monde matériel, dont l'action se prête aisément à la formule mathématique, car elles ne se différencient que par des quantités ; leur assimiler l'homme, ce serait tomber dans une étrange contradiction. On arriverait ainsi à s'occuper non de l'homme véritable, ni même de l'homme *moyen* de la statistique, ou de l'homme *universel* de Hegel, mais simplement d'une force naturelle, sous l'apparence humaine, de la personnification d'un instrument, d'un *facteur* de la production des richesses. Celui que Dieu a créé à son image, pour continuer l'œuvre de la création, l'être qu'il a doté d'une âme immortelle, devient un engin mécanique, qui fonctionne toujours avec la même intensité, et

qui imprime le mouvement au monde dans la même direction.

Telle n'a point été, nous venons de le dire, la méthode suivie par les économistes italiens; ils n'ont point isolé la science de la production des idées de morale et de justice; l'aisance des populations les préoccupe autant que la puissance de l'Etat. Au lieu de se borner a un aspect isolé, ils ont toujours la tendance d'embrasser l'ensemble des problèmes qu'ils traitent : ceux-ci deviennent par là plus compliqués, mais aussi leur solution est-elle de nature à mieux éclairer l'esprit, et à dominer l'application.

Il n'est pas de science qui soit plus avide de données de toute nature que l'économie politique : elle met sans cesse à contribution l'administration et la politique, l'histoire et la géographie, la statistique et les lois; c'est, comme le disent les Anglais, une philosophie en matière de fait, *matter of fact;* elle se préserve ainsi de l'utopie, et l'on serait disposé à penser que si le génie pratique des Italiens a résisté à l'invasion fatale des doctrines socialistes, cela tient en partie à ce que chez eux l'économie politique s'est conservée avec le caractère de *science sociale*, au risque de ne pas se circonscrire sévèrement dans le domaine qu'une déduction plus systématique semble lui assigner, mais aussi en n'oubliant jamais que les sociétés ne vivent pas uniquement d'intérêts matériels, et que la richesse n'est point la plus importante des forces de la civilisation.

La haute portée du génie italien a jeté de vifs éclats, en perçant les derniers restes des ténèbres du moyen âge. Un savant distingué, M. le comte Sclopis, en écrivant ses *Recherches historiques et critiques sur l'esprit des lois*, a rappelé les magnifiques paroles dans lesquelles le Dante annonçait, au commencement du quatorzième siècle, précisément *par son nom* , le développement des forces de l'humanité, qu'aujourd'hui nous appelons *civilisation*, croyant nous servir d'un mot nouveau : « Si la civilisation du genre humain [1], dit-il, a une fin utile, cette fin deviendra le principe qui servira de démonstration pour ce qu'il nous reste à prouver. Il est absurde de croire que cette fin puisse être particulière à chaque espèce de civilisation, au lieu d'être commune à toutes. Voyons maintenant quelle est la fin de toute civilisation humaine. L'œuvre du genre humain, prise collectivement, consiste à mettre en mouvement toutes les forces dont l'intelligence humaine peut disposer, et à s'en servir d'abord pour connaître, ensuite

[1] *De Monarchia*, lib. I. « Illud igitur, si quid est quod est finis utilis civilitatis « humani generis, etc. »

pour agir. » On semble entendre Descartes, lorsqu'il montre l'homme s'emparant des forces de la nature et les disciplinant à son gré !

Mais aussi n'oublions pas dans quel milieu s'était formée la pensée du Dante, et quelle était la grandeur morale de l'Italie, source première de la puissante influence qu'elle exerçait alors sur le monde. Ce pays s'était passionné pour la liberté, et sa gloire ne connut pas de rivale pour les vertus viriles, les arts, les lettres et le goût. Cette liberté n'était pas une simple théorie : l'historien des républiques italiennes du moyen âge, Sismondi, en a signalé les effets, il en a montré les traces, encore vivantes aujourd'hui. A ce noble contact, la nation avait développé des trésors d'intelligence, de goût, d'industrie, et une grande prospérité ; elle avait accompli d'admirables progrès dans tous les arts de la civilisation en réunissant à l'énergie du caractère un goût délicat, et une activité ingénieuse à la fécondité de l'esprit ; elle perdit la puissance créatrice, quand elle perdit, avec la liberté, cette force expansive que donne l'indépendance. L'idée moderne de *liberté civile*, c'est-à-dire de sécurité, de garantie contre les abus du pouvoir, de protection du repos, du bonheur et de l'indépendance domestiques, n'avait pas encore pris le pas sur l'idée ancienne de *liberté politique*, qui consiste dans la participation au pouvoir et qui se préoccupe moins du bonheur de l'homme que de ses vertus viriles. Au lieu de n'être qu'un moyen, celle-ci formait un but, et si elle négligeait la sauvegarde de la vie civile, elle entretenait l'énergie morale, les forces actives qui réalisent les grandes choses, en inspirant les grandes idées.

Le sentiment de dignité personnelle et d'indépendance élève l'âme, stimule la pensée, éveille l'émulation ; c'est le ressort le plus puissant du mécanisme des sociétés humaines, rien ne le vaut et rien ne le remplace.

La prodigieuse prospérité des républiques italiennes n'eut pas d'autre origine, elle fut l'œuvre de la liberté ; c'est en ayant celle-ci pour auxiliaire que la pratique de ces petits Etats a pu devancer les enseignements de la science, dans les diverses branches de l'économie publique. Du reste, la pratique d'une science précède toujours la science elle-même ; l'analyse des phénomènes sociaux conduit à les coordonner sous un principe commun, de même que pour découvrir les lois du monde matériel il faut, comme l'enseigne Galilée, interroger la nature sous tous les aspects, *provando et riprovando*. D'ailleurs, l'active impulsion donnée aux intérêts nouveaux oblige à les étudier pour mieux les ménager ; de mauvaises

habitudes ne tardent point à y porter le trouble, des collisions éclatent, la lutte naît où devait régner l'accord, et les erreurs commises deviennent plus sensibles à mesure que grandit l'échelle sur laquelle les relations se sont développées. Alors commence l'œuvre de la science.

L'économie politique, comme fait, est aussi ancienne que le monde : c'est la vie interne des peuples, la manifestation matérielle de l'âme des nations. L'homme commence par agir, puis il rapproche, il étudie les faits recueillis ; l'*art* devance toujours la *science*, le *fait* est antérieur à la *spéculation*, et ce qu'on a souvent pris pour une conception de l'idéal a presque toujours été un reflet plus ou moins exact de la réalité. Le domaine de l'imagination et de la fantaisie n'a point échappé à cette règle : les chefs-d'œuvre de l'antiquité ont charmé les esprits avant que l'on eût songé à formuler les préceptes de l'art poétique. L'expérience acquise, les exemples produits permettent de s'élever, au moyen d'une généralisation puissante, des faits particuliers aux principes généraux. — Il en a été ainsi pour l'économie politique ; cette science devait naître en Italie, parce que cette contrée était la plus peuplée, la plus riche, la plus industrieuse et la plus libre. Les problèmes qui appelaient l'attention des penseurs devaient ainsi surgir en grand nombre et provoquer les théorèmes de la science.

Dès le dixième siècle florissait Amalfi ; elle avait étendu son commerce jusqu'à Jérusalem, avant qu'il ne fût question de croisades. L'industrie avait enrichi cette petite cité qui se glorifie d'avoir découvert la boussole et formulé le code maritime. — La Méditerranée était alors la grande route des expéditions commerciales ; les Vénitiens et les Gênois s'élevèrent à un haut degré de splendeur et de puissance, en devenant, comme plus tard les Hollandais, les rouliers de la mer. Tout le commerce du Levant et de l'Afrique était entre leurs mains, et la production, vivifiée par la facilité des débouchés, prit un rapide essor. Faut-il rappeler les merveilles de Florence ? Puissante par ses manufactures et par ses capitaux, elle avait en quelque sorte colonisé l'Europe au moyen de ses banques et de ses comptoirs; quelques-uns de ses citoyens avaient des fortunes royales. Deux banquiers de Florence, Bardi et Peruzzi, prêtèrent à Edouard III, roi d'Angleterre (vers 1370), un million et demi de florins d'or, représentant 75 millions de francs ; quatre-vingts établissements de finance faisaient les opérations de toute l'Europe. Au commencement du quatorzième siècle, le revenu de la république s'élevait

à 300,000 florins d'or (15 millions de francs); il était plus considérable que ceux du roi de Naples et du roi d'Aragon, et, Macaulay l'atteste, plus élevé que le produit de l'Angleterre et de l'Irlande réunies sous la reine Elisabeth. Florence avait une population de cent soixante-dix mille habitants, deux cents manufactures de drap, trente mille ouvriers en laine ; elle vendait chaque année pour 60 millions de francs de drap. L'art de tisser la laine y avait pris un tel développement, qu'une simple imposition de deux sous, prélevés sur chaque pièce de drap, permit de construire la somptueuse Sainte-Marie-de-la-Fleur, qui égale presque en grandeur et en magnificence la métropole du monde chrétien, Saint-Pierre de Rome !

A côté de Venise, de Gênes, de Florence, quoique sur un rang moins élevé, s'agitaient dans une activité fiévreuse une foule de petits Etats, parmi lesquels on distingue surtout Bologne, et Milan, la plus puissante des républiques lombardes.

L'histoire de l'Italie du moyen âge devait donc être féconde en leçons d'économie publique ; les luttes intestines, les rivalités locales, les compétitions ardentes suscitaient à la fois l'émulation et la guerre ; la prospérité du commerce et de l'industrie, le développement du crédit, la multiplicité des rapports et la liberté des mouvements fournissaient un vaste champ aux idées et aux institutions nouvelles.

C'est à Venise que fut fondée la première banque de dépôt, et que naquit la formidable puissance des emprunts publics; Milan, Gènes, Florence multiplièrent les établissements de crédit. En 1421, le doge Thomas Mocenigo prononça au grand Conseil un discours remarquable, reproduit par M. Daru dans l'histoire de Venise[1] : on y rencontre le tableau des ressources financières et de l'étendue du commerce de la république. « Vous êtes les seuls, disait-il, à qui la terre et les mers soient également ouvertes. Vous êtes le canal de toutes les richesses, vous approvisionnez le monde entier. Tout l'univers s'intéresse à votre fortune, tout l'or du monde arrive chez vous... Je me suis toujours efforcé de prendre des mesures pour que l'intérêt des emprunts et toutes les charges publiques fussent acquittés régulièrement, de six mois en six mois, et j'ai eu le bonheur d'y réussir. » Pénétré de cette conviction que le commerce est ami de la paix, et devinant en quelque sorte la *théorie des débouchés*, un des plus beaux

---

[1] T. II, p. 293 et suiv.

enseignements de la science économique moderne, le vieux doge s'attachait à faire comprendre que les nations étaient solidaires les unes des autres, dans la bonne comme dans la mauvaise fortune. « Gardez-vous comme du feu de toucher au bien d'autrui et de faire la guerre injustement : Dieu vous en punirait... Que vendrez-vous aux Milanais, quand vous les aurez ruinés ? Que pourront-ils vous donner en échange de vos produits ? Et vos produits, que deviendront-ils, en présence des exigences de la guerre, qui entameront les capitaux dont vous avez besoin pour les créer ? »

A Milan, dès 1260, on procédait au recensement des terres, et cent hôtels de monnaie suffisaient à peine pour fournir le numéraire exigé par l'abondance des affaires. Les Florentins furent les premiers à établir, dès le quatorzième siècle, un budget de recettes et de dépenses (*bilancio*). Le gonfalonier Pierre Soderini soumit, en 1510, à l'examen du grand Conseil, le tableau des revenus et des charges des huit années précédentes, devançant de trois siècles le célèbre *Compte-rendu* de Necker. — L'industrie, le commerce étaient puissants et honorés ; la *noblesse de la soie* et la *noblesse de la laine* avaient relevé le travail d'une antique déchéance. L'Italie se couvrait de monuments et de palais, elle suscitait le génie des artistes, des poëtes et des penseurs, elle avait rallumé le flambeau de la science, et, à côté des arts les plus sublimes et les plus ingénieux, elle mettait en pratique les procédés financiers les plus avancés ; les principes ne devaient pas tarder à se formuler.

Ils commencent à se dessiner dans des écrits, qui, consacrés à l'ensemble des sciences politiques, ne pouvaient méconnaître les plus graves intérêts de la vie sociale. La sagacité pénétrante de Machiavel devait aussi briller sous ce rapport : sans doute, ce n'est point une doctrine économique qu'élabore l'auteur du *Prince*, mais il lui suffit de toucher à ces questions pour les illuminer d'une vive clarté. « La sûreté publique et la protection, dit-il, sont le nerf de l'agriculture et du commerce ; c'est pourquoi le prince doit encourager les sujets à exercer tranquillement leur capacité pour le trafic, pour l'agriculture ou pour toute autre branche de l'industrie humaine, afin qu'ils ne s'abstiennent point d'améliorer leurs possessions, de peur qu'elles ne leur soient enlevées, et qu'ils ne négligent point de trafiquer par crainte des impôts arbitraires... Sous les gouvernements doux et modérés, la population est toujours plus grande, les mariages étant plus libres et plus désirables ; chacun souhaite volontiers le nombre d'enfants qu'il peut nourrir, quand

il ne craint pas que son patrimoine puisse lui être ravi, et lorsqu'il sait que ces enfants naissent libres et non esclaves, et qu'ils peuvent s'élever par les services rendus [1]. »

Le génie du grand Florentin est fortement empreint de l'élément local ; les prodiges accomplis par l'énergie personnelle voilent à ses yeux jusqu'aux lois morales et aux desseins de la Providence : l'homme est tout ; l'intelligence, l'habileté, la force et la ruse dominent le monde ; l'*individu* est le ressort qui fait tout mouvoir, et l'esprit positif de Machiavel sacrifie tout à cette puissance : il est en première ligne homme d'action, *uomo di pratica;* si la méthode d'observation le rattache à Aristote, un patriotisme ardent lui inspire des maximes élevées, vraiment dignes d'un peuple libre, parfaitement en harmonie avec les intérêts les plus féconds de l'économie sociale. Quant à la doctrine qu'on lui impute, et à cette religion du succès qu'on lui attribue, on l'a dit avec raison, Machiavel a dépeint le *machiavélisme*, il ne l'a pas inventé. S'attachant à une méthode historique et expérimentale, il l'a rendue incomplète du moment où il a séparé la politique de la morale et du droit [2]. Mais alors même qu'il traçait un portrait effrayant de vérité, un sentiment élevé guidait sa plume et donnait la force à sa pensée : c'était l'amour de la patrie italienne et la soif de l'indépendance. Les monarques n'ont voulu voir dans le livre du *Prince* qu'une espèce de bréviaire du pouvoir absolu. Peut-être ce livre n'aurait-il pas été la lecture favorite de Henri III [3], si celui-ci en avait pénétré la tendance véritable.

Dans ses discours sur Tite-Live, dans ses *Ritratti di Francia et dell' Alamagna*, comme dans *le Prince*, Machiavel a fréquement émis des idées remarquables et fait des observations pleines de finesse sur les intérêts économiques. D'après la marche des événements, dont il étudiait les phases diverses, ces intérêts se trouvent englobés dans l'ensemble de la vie nationale : il ne s'agissait point de les en détacher pour construire une doctrine, mais de les comprendre et de les mettre en relief ; Machiavel avait un esprit trop pénétrant pour laisser de côté cet ordre d'idées et pour ne point en tirer des enseignements remarquables. Un jeune savant, auquel l'école historique allemande doit de nombreux et importants travaux, M. Knies, professeur à l'université de Fribourg-en-Brisgau, a consacré une

---

[1] *Principe*, 10.

[2] Mancini ; *Machiavelli e la sua doctrina politica*. Turin, 1852.

[3] « Machiavellum, qui perpetuus ei in sacculo atque manibus est. » Boucher. *De justa Henrici tertii abdicatione*.

intéressante étude à *Machiavel économiste* [1]. Il relève dans les œuvres de ce grand écrivain nombre d'aperçus dignes d'être médités.

Les républiques italiennes ont préparé l'avénement des doctrines, en se livrant à une grande expérience qui élevait, pour la première fois, les relations de l'industrie et du commerce, et l'activité du travail, à la hauteur des pratiques du gouvernement. C'est à leurs richesses qu'elles ont dû leur puissance; aussi leur attention a-t-elle dû se fixer sur les causes qui dominent le développement de la richesse. Un vif sentiment de la liberté animait tous ces efforts, souvent traversés et troublés par les guerres politiques et mercantiles; mais l'activité ingénieuse des esprits et l'aptitude que donne l'énergie individuelle surmontaient ces obstacles en imprimant une vive impulsion aux manufactures, au commerce, au crédit. On doit étudier en Italie le premier élan des grandes créations des temps modernes: c'est là que prirent leur essor le change, la commandite, l'assurance maritime, les nombreuses applications de l'esprit d'association et les institutions de crédit; c'est l'Italie qui a produit, et Christophe Colomb, le hardi explorateur du nouveau monde, et Améric Vespuce, qui lui donna son nom.

La révolution monétaire, causée par la découverte de l'Amérique, trouvait les esprits préparés à en apprécier la nature et les conséquences, au milieu d'un pays versé dans les opérations de banque, et depuis longtemps attentif aux causes véritables de la valeur des monnaies. L'ancienne idée, qui faisait dépendre cette valeur de la volonté arbitraire du prince, rencontrait pour complice l'intérêt des gouvernements peu scrupuleux, qui rencontraient dans l'altération des espèces le moyen commode d'acquitter leurs dettes au moyen d'une banqueroute déguisée. Pendant que le Dante imprimait l'ineffaçable stigmate d'une œuvre immortelle au roi Philippe le Bel, *falsificatore della moneta*, la variété des monnaies du monde entier versées par le commerce sur le marché italien, qui était devenu le fournisseur et le courtier de l'Europe, suggéra de bonne heure des idées plus saines sur les éléments du prix et sur les conditions du crédit.

---

[1] *Nicolo Machiavelli als volkswirthschaftlicher Schriftsteller* (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*, 1852). — Dans son grand ouvrage: *Die Geschichte und Litteratur der Staastwissenschaften*, dont le troisième et dernier volume vient de paraître, M. Robert Mohl a consacré au politique florentin une étude sous le titre: *Die Machiavelli Litteratur*. Il ne partage pas les vues de M. Knies.—Un des meilleurs chapitres de l'*Histoire de la philosophie morale et politique* de M. Paul Janet (ouvrage remarquable, récemment couronné par l'Académie des sciences morales et politiques) est consacré à Machiavel.

La *monnaie de banque*, établie pour amener la fixité des rapports, conduisit à distinguer la valeur intrinsèque des choses de leur valeur nominale, et mit les personnes sur la voie de la véritable nature de la monnaie. — La science est née pour combattre les erreurs et les abus; aussi rien de plus simple que de voir en Italie les plus anciens et les meilleurs ouvrages sur les monnaies, puisque les plus mauvaises espèces de l'univers s'y donnaient rendez-vous. Il en a été de même de la plupart des vérités enseignées par l'économie politique; les mauvaises pratiques des gouvernements et des peuples appelaient les investigations et les critiques des penseurs, aussi l'histoire de cette branche des connaissances humaines est-elle le récit d'un long combat. On accuse aujourd'hui l'économie politique de n'être qu'une *science descriptive*, et ses principes de se borner à donner le fidèle reflet de ce qui est, au lieu de rechercher ce qui doit être. Malheureusement, nous n'avons pas encore atteint ce résultat, mais partout où on le reconnaît, c'est une victoire remportée par l'économie politique qu'on est amené à constater. Il n'est pas de vérité aujourd'hui acquise et devenue vulgaire, qui n'ait commencé par être une innovation hardie. Un de nos honorables confrères et amis, M. Faustin Hélie, signalait récemment, à la gloire de Beccaria, que la réforme du système pénal avait enlevé une grande partie de l'attrait qu'offraient les œuvres de ce généreux philanthrope, à l'époque récente où les abus, détruits grâce à ses enseignements, faisaient frémir l'humanité. Il serait permis de faire remonter le même mérite à l'œuvre des économistes, et l'Italie est encore ici en droit de revendiquer l'honneur d'avoir ouvert la voie aux autres nations.

Il suffit, pour s'en convaincre, de lire la précieuse collection publiée par le baron Custodi : *Scrittori classici Italiani di Economia politica*. Sept volumes sont consacrés à la partie ancienne, et quarante-deux volumes à la partie moderne. Le tome L[e] et dernier contient une analyse détaillée de ces écrits, trop peu connus et trop peu étudiés en dehors de l'Italie. S'ils ne présentent pas un système complet et fortement coordonné, ils ont abordé toutes les questions et les ont résolues avec une vigueur peu commune. Aussi remarquables par la netteté des idées que par la puissance des déductions, ces travaux ont un cachet d'originalité et d'indépendance, qui augmente toujours la valeur des œuvres de premier jet. Le génie italien leur donne une direction positive et pratique, et les préserve des chimères; il leur conserve, s'il est permis de le dire, une saveur locale, qui en relève les qualités.

L'altération des monnaies avait partout porté le désordre; le *morbus numericus*, que l'on voit signaler comme funeste à l'égal de la peste elle-même, fit naître, pour le combattre, un des premiers ouvrages d'économie publique : le *Discours sur les monnaies, et de la vraie proportion entre l'or et l'argent* [1], par le comte Scaruffi. L'auteur avait été directeur de la Monnaie de Reggio : l'expérience lui avait appris à connaître le mal dévorant, et, suivant l'expression dont il s'est servi, pareil à un *incendie qui consumait et détruisait le monde*. Ne se renfermant point dans les limites de sa patrie, car l'esprit italien semble avoir recueilli le legs de l'ancienne Rome et participer de l'action de la Rome moderne, qui s'étend sur le monde entier, Scaruffi conçut la grande idée d'une monnaie universelle, ayant cours dans l'Europe entière : tous les Etats auraient adopté une base uniforme pour la fabrication des espèces d'or et d'argent, en tombant d'accord, dans un grand Congrès, de la forme, de l'alliage, du poids, du titre et de la valeur des diverses espèces métalliques. Il indiqua aussi la garantie commune de la *marque* de l'or et de l'argent, apposée sur tous les ouvrages d'orfévrerie.

« Il n'y aura, disait-il, personne qui ne s'empresse d'accepter cet ordre nouveau, car le désordre des monnaies s'aggrave sans cesse et chacun désire obtenir dans la juste quantité du métal fin l'entier et réel payement de ce qui lui est dû. » Trois siècles se sont écoulés depuis que le vœu de Scaruffi a été formulé, et l'unité du système monétaire, bien que la pratique s'en soit singulièrement rapprochée, appartient encore, avec l'unité des poids et mesures, au domaine des espérances d'avenir.

Le caractère expansif et cosmopolite des tendances de l'économie politique italienne se révéla ainsi dès les premiers pas. Mais il ne s'agissait que d'une question spéciale, bien que l'influence d'une solution devait se communiquer à toutes les relations économiques, puisque la monnaie est le signe commun des échanges. Peu de temps après le discours de Scaruffi et les leçons non moins instructives que le florentin Davanzati, traducteur de Tacite, consacra aux monnaies et au change, parut un véritable traité d'économie publique, dont l'auteur, Antoine Serra, né dans ce royaume de Naples, si fertile en hommes de génie, peut être à bon droit regardé comme le fondateur de la science. Le titre qu'il donna à son ouvrage . *Petit Traité des*

---

[1] *Discorso sopra le monete, e della vera proporzione trà l'oro e l'argento*, il cui titolo originale è : *l'Alitinonfo*, di M. Gasparo Scaruffi per far ragione, etc., 1852.

causes qui peuvent procurer l'abondance de l'or et de l'argent, aux pays dépourvus de mines[1], a pu induire en erreur des écrivains qui se sont trop liés à l'étiquette, sans étudier avec un soin suffisant cette production digne d'une sérieuse attention. — J.-B. Say a reconnu[2] que l'Italie eut l'initiative des recherches relatives à la production et à la distribution des richesses, comme elle l'eut, depuis la renaissance des lettres, dans presque tous les genres de connaissances et dans les beaux-arts. Mais en parlant du traité d'Antoine Serra, qui signale le pouvoir productif de l'industrie, il en accuse le titre, comme indiquant l'erreur du livre : « Les richesses pour lui étaient les seules matières d'or et d'argent. » Peut-être un plus mûr examen aurait-il tempéré la rigueur de cette sentence : sans doute, l'abondance de l'or et de l'argent n'est ni la richesse même, ni la mesure de la richesse, *mais elle est le moyen et l'acheminement*, comme le dit un de nos plus anciens économistes, Boisguillebert ; *les denrées utiles à la vie sont la fin et le but*. L'or et l'argent ne valent que par relation, et qu'autant qu'ils peuvent procurer les choses nécessaires à la vie, auxquelles ils servent seulement de gage et d'appréciation, c'est vrai ; néanmoins, là où ces instruments d'échange existent et fonctionnent, ils témoignent de la fertilité de la production et de l'activité de la circulation. La méprise que Serra n'a pas complétement évitée, en confondant trop l'image et le reflet de la richesse avec la richesse elle-même, ne l'a point empêché de remonter aux causes premières de la puissance et de l'opulence des États. Son analyse ne laisse rien échapper, ni la fertilité du sol, ni le produit des manufactures, ni les avantages du commerce : il ne s'arrête point là, et met en lumière, comme force économique, le principal élément de la production, *l'homme*, et les résultats d'une intelligente activité ; enfin, il s'arrête à la forme du gouvernement, pour montrer l'influence qu'elle exerce sur le bien-être et sur la richesse publique. Tous les avantages naturels d'un État risqueraient de s'évanouir sans les garanties politiques, sans l'ordre maintenu et la stabilité des lois. Les institutions politiques sont la condition première de la prospérité des nations ; Antoine Serra, tout en poursuivant des investigations fécondes sur une branche particulière de la *science de l'État*, n'a point entendu l'isoler, il en a au contraire fortement marqué l'intime cohésion avec l'ensemble de la vie politique. Le

[1] *Breve trattato delle cause che possono far abondare i regni d'oro è d'argento dove non sono miniere*, 1613.

[2] *Traité d'économie politique*; discours préliminaire, p. 19.

père de l'économie politique moderne, Adam Smith, marche dans la voie ouverte par Serra, quand il présente les institutions libérales comme indispensables à la prospérité matérielle des nations.

Il n'entre point dans notre pensée de tracer ici le tableau complet des services rendus par l'Italie à l'étude de l'économie politique; notre tâche est plus modeste : nous voudrions seulement inspirer le désir de mieux apprécier ces services, en étudiant de plus près les travaux méritoires des écrivains de ce pays. Le comte Pecchio a résumé dans un volume intéressant, quoique trop incomplet [1], quelques-unes des idées répandues dans la savante collection du baron Custodi, mais c'est à la source elle-même qu'il importe de puiser ces enseignements précieux.

Les travaux publiés depuis un demi-siècle prouvent amplement que les économistes italiens savent se maintenir à la hauteur de leurs devanciers : il suffira de nommer ici des hommes tels que Gioja, Romagnosi, Fuoco, Ferrara, Scialoja, Bianchini et Cibrario, pour indiquer l'importance des productions scientifiques dans cette direction [2].

Le professeur Bocardo a entrepris un travail considérable, le *Dictionnaire de l'économie politique et du commerce*, qui embrasse la théorie et la pratique, l'histoire de la science, le droit commercial, la biographie des écrivains célèbres. L'œuvre est déjà assez avancée [3] pour qu'on puisse féliciter l'auteur d'une tentative aussi heureusement accomplie qu'elle semblait hardie, car il s'agit là, non d'une simple compilation, mais d'une œuvre véritablement originale, fermement conçue et bien exécutée par un homme versé dans les études qu'il veut populariser, sous une forme d'exposition commode pour les recherches. Les doctrines de M. Bocardo sont, en général, aussi sûres qu'élevées ; elles témoignent d'une science réfléchie et d'une érudition de bon aloi.

Tout en rendant hommage à la France, où s'est produit le premier système fortement conçu et logiquement déduit en matière d'études économiques, celui des *physiocrates*, et à l'Angleterre où la

---

[1] *Storia della economia pubblica in Italia, ossia epilogo critico degli economisti italiani, precedute da un' introduzione.* Lugano, 1829; deuxième édition, 1832.

[2] Par une heureuse et rare exception, c'est un économiste distingué, M. le comte Cavour, qui se trouve placé à la tête de l'administration d'un pays appelé à exercer une grande influence sur les destinées de toute l'Italie.

[3] Nous possédons le premier volume complet, et à peu près la moitié du deuxième volume de cette excellente publication.

science a pris sa forme définitive, grâce à la précision du génie philosophique d'Adam Smith, l'écrivain que nous venons de mentionner, M. Bocardo, revendique pour l'Italie le mérite d'avoir servi de berceau à l'économie politique. Ce mérite n'est pas le seul, et, sous plus d'un rapport, la priorité des doctrines qu'on regarde comme les plus nouvelles appartient aux Italiens. Qu'il s'agisse de système mercantile, agricole ou industriel, de population ou d'impôts, de monnaie ou de crédit, il est facile de signaler dans les documents recueillis par M. Custodi les premiers linéaments des idées qui se sont succédées en économie politique, jusqu'à celle qui règne aujourd'hui et qui, remontant au principe suprême, voit dans le travail de l'homme appliqué à la terre, à l'industrie, au commerce, la source première de toute richesse, comme elle reconnaît dans l'esprit humain le levier le plus puissant de la production.

Les affirmations que le passé nous a léguées présentent chacune un côté qui n'est point dépourvu d'exactitude; c'étaient des vérités, mais non la vérité : l'or et l'argent, le commerce qui les procure aux pays qui en manquent, les manufactures et l'industrie, la terre, les moyens de circulation, sont tous des instruments ou des symptômes, mais non la source première et véritable des richesses, qui émane d'une force supérieure, indépendante des formes et des applications qu'elle peut recevoir. Cette force de l'esprit a été entrevue par les plus anciens économistes de l'Italie, comme le moteur principal de tout le mécanisme social; ils ont compris les avantages de la libre expansion de cette puissance créatrice. Sans liberté, dit Genovesi, rien ne peut fleurir, ni l'agriculture, ni les arts, ni le commerce [1]. Verri définit la liberté *civile*, en disant qu'elle consiste dans la conviction la plus complète de la *sécurité* dont chacun est appelé à jouir [2], et Paoletti, pénétrant plus profondément au fond de la question, se plaint de ce que, pour enrichir les Etats, les *politiques* modernes ne parlent que de commerce et d'argent, tandis que les anciens parlaient toujours des mœurs et des

---

[1] « Ma le arti non fioriscono, dove non si lascià, quella libertà agli artisti... Quell' « opprimere lo spirito de contadini, de pastori, degli artisti : quel vessarli per « ogni dove : quell' altra versare insuperabili il commercio, è, a pensarla drittà, « indebolirè i fondamenti de la proprià grandezza. » (Genovesi, 114, Custodi, XIV).

[2] « Procurare agli abitanti un intima persuasione della sicurezza propria, nel « che solo consiste la libertà civile. » (Verri, *Meditazione*, 57).

« Assodare la proprietà, preziosisimo bene dell' uomo sociale. Procurare agli « abitanti la maggior possibile persuasione della propria sicurezza, nel che solo « consiste la libertà civile. » (Verri, *Dell' annona*, 16).

vertus[1]. C'est ainsi que l'élément humain et politique, peut-être trop négligé ailleurs, a toujours tenu une large place dans les préoccupations de la science italienne.

Il est une observation ingénieuse, faite par le comte Pecchio : les systèmes portent toujours l'empreinte du milieu dans lequel ils sont élaborés; quand il s'agissait de présenter comme supérieur aux autres un genre de travail, et d'en faire le pivot d'une doctrine, les penseurs ont été à leur insu dominés par le spectacle que leur présentait leur propre pays, c'est la cause première de beaucoup de divergences d'idées. En Italie, la division du territoire amena aussi la division des opinions : selon qu'ils appartenaient à tel ou tel Etat, les écrivains se sont préoccupés davantage d'agriculture, d'industrie ou de commerce. Les Toscans Paoletti et Bandini, et le Lombard Beccaria, faisaient pencher la balance pour la production rurale, tandis que Galeani, Palmieri et Genovesi, Napolitains tous les trois, recommandaient le commerce extérieur, et que la splendeur industrielle de Venise faisait mettre en relief par Zanon et par Algarotti le travail manufacturier.

Mais, dédaignant les préjugés et les pratiques consacrées par la routine, ils surent tous s'élever aux principes généraux, pour détruire les abus existants : monnaies, commerce des céréales, finances, impôts, mainmorte, substitutions, monopoles de toute sorte, tels ont été, tour à tour, les principaux objets de leurs critiques et de leurs projets de réforme.

Quelque rapide que soit ce travail, nous ne saurions passer complétement sous silence les efforts de quelques hommes d'élite.

L'archidiacre Bandini (né à Sienne en 1677, mort en 1760) écrivit en 1737 son *Discorso economico*, publié seulement en 1775; on y rencontre les principales idées qui font de l'auteur un véritable

[1] « I moderni politici non parlano che di commercio e di danaro ; conviene so« vente rammentarsi della maniera di pensare de politici antichi, i quali parla« vano sempre de' costumi et della virtù, due cose troppo essenziali per con« stituire veramente ricchi, abondanti e felici gl' imperi. » (Collection Custodi, XX, p. 427). — « Il primo e più gran fondamento delle arti, dell' opulenza, della feli« cità di una nazione sono certamente li intelletuali e le morali virtù. L'igno« ranza e il vizio tendono a deteriorare nell' uomo la forza dell' animo e delle « membra, e quindi a precluder la via della sapienza e delle arti che ne son figlie... » (*Ibid.*, XXVI, p. 337.) — « Il costume dunque e la virtù è il più gran mezzo che « possano adoperare i sovrani per far fiorire le arti, per accrescer l' industria, « per promuovere le utili fatiche e per moltiplicare le entrate della società. » (*Ibid.*, p. 338.)

précurseur des physiocrates, comme l'a démontré Gorani[1], tout en déclarant que Quesnay et ses disciples n'avaient eu aucune connaissance de l'écrit de Bandini. Il faut, dit celui-ci, laisser agir la nature et n'avoir pour règle que peu de lois d'une grande simplicité[2]. La *liberté* favorise en même temps et la juste rémunération du producteur et l'abondance des produits; on doit surtout la pratiquer pour le commerce des grains. Enfin ce n'est pas l'abondance de l'argent, mais une circulation rapide, qui accroît la richesse. Un flambeau que l'on fait tourner rapidement trace un cercle continu de lumière ; de même une somme de numéraire qui circule d'une manière active se multiplie en quelque sorte. Un seul écu, s'il traverse cent mains, fera l'office de cent écus, qui ne changeraient qu'une fois de maître.

C'est en voyant l'état désolé de la Maremme siennoise que Bandini devint économiste ; il comprit la puissance de la liberté comme celle d'un air pur qui restaure les forces d'un malade, et, plus heureux que beaucoup d'autres, il put faire adopter des idées de réforme : ses conseils, confirmés et fortifiés par les travaux de l'ingénieur Ximenès, furent entendus par le grand-duc de Toscane Léopold, dont la mémoire demeure bénie par les habitants de ce pays, et toute une contrée malsaine, pauvre et désolée, se transforma en un pays industrieux, riche et fertile. — La Maremme, jadis florissante, avait été réduite à l'état le plus pitoyable par de mauvaises mesures d'administration, par l'abus des règlements de toute sorte, par un luxe de lois qui l'opprimaient sous prétexte de la protéger. L'absence de toute liberté de travail et de commerce avait suffi pour appauvrir et pour désoler un pays naturellement fertile. Bandini pensa, comme Sully, que la nature s'était refusée à doter les pays d'une manière uniforme, afin de les relier les uns aux autres par des relations suivies; il éleva énergiquement la voix pour combattre les préjugés qui condamnaient le libre commerce des grains, et, sous l'empire des idées qu'il eut la gloire de développer et le bonheur de faire réussir, il ouvrit à sa patrie une nouvelle ère de prospérité. Sa vie ne se prolongea pas assez pour qu'il pût contempler l'heureux spectacle des résultats obtenus; il fut, lui aussi, un de ces hommes que Bacon appelle les ***serviteurs de la postérité.***

Les économistes français ont, de leur côté, exposé, avec une

---

[1] *Elogio di Bandini.* (Custodi, partie moderne, I.)

[2] « Deve lasciarvisi operar la natura, deve regolarsi con pocche leggi, e queste « semplici ed a portata di pastori e di agricoltori; bisogno ristorare il cuore con « qualche respirò di libertà per ristorarlà... » (Custodi, partie moderne, I, 112.)

grande puissance de déduction et un amour éclairé du bien général [1], les principes que la méditation avait fait découvrir à Bandini. Leur gloire légitime ne doit pas faire oublier les services plus modestes, mais non moins méritoires, du savant italien.

Les traités de Broggia, sur les impôts et sur les monnaies [2], renferment des notions très-justes sur l'agriculture, l'industrie et le commerce, envisagés comme éléments de la richesse de l'Etat; à chaque page éclate la conviction des avantages que procure le travail libre. En même temps, le bien-être des classes inférieures et des paysans est signalé comme une condition de la puissance publique et de la paix. Une analyse très-fine lui fait repousser le principe d'une taxe unique. Trois sources de revenus doivent contribuer aux dépenses de l'Etat : la propriété territoriale, les impôts de consommation et les douanes, dont les droits doivent être très-modérés. Quant à l'industrie, comme elle est la source principale de la puissance et du bonheur des Etats, il ne faut jamais y toucher, de crainte de la tarir. — La partie la plus remarquable est celle où Broggia traite des impôts de consommation, dont il fait ressortir les avantages. Ces taxes sont volontaires et non forcées; elles se proportionnent aux moyens disponibles, et se confondent aisément avec la variation du prix des denrées, de manière que la charge qui en résulte devienne peu sensible; enfin on les acquitte au jour le jour, sans avoir besoin de former des réserves dans ce but, ni de toucher aux économies déjà faites, double obligation également pénible pour les classes pauvres.

Malgré les préjugés de l'école mercantile, qui troublent quelquefois la justesse naturelle d'esprit de Broggia, son travail est de ceux qu'on étudie avec le plus de fruit : loin de regarder l'argent comme la véritable et presque la seule richesse de l'Etat, erreur trop commune des anciens temps, il montre dans la création et dans la circulation des produits la condition première de la prospérité nationale.

Les *Observations sur le prix légal des monnaies* de P. Neri [3] exposent, avec beaucoup de clarté et de précision, les points les plus

---

[1] Les travaux de Quesnay remontent à l'année 1758. Ses articles *Fermiers* et *Grains*, publiés en 1786 par l'*Encyclopédie*, excitèrent une vive sensation. Le *Tableau économique* parut en 1758.— Gournay est venu se fixer à Paris en 1746.

[2] *Trattado de tributi; — Trattado delle moneta.* 1743 (Collection Custodi, partie ancienne, IV.)

[3] *Osservazioni sopra il presso legale delle monete*, 1751.

importants, relatifs à cette grave matière. Appelant l'étude du droit à servir d'auxiliaire à la solution des questions économiques, le savant Florentin prouve que les jurisconsultes romains sont à l'abri du reproche qu'on leur a souvent adressé d'avoir méconnu la nature de la monnaie, en admettant qu'elle était en quelque sorte idéale, et que la volonté du prince pouvait la fixer arbitrairement. La rectitude naturelle d'esprit des interprètes de la loi romaine les a préservés de ces méprises, et les a mis sur la voie de beaucoup de vérités qu'enseigne la science économique.

Avec les deux volumes consacrés aux travaux de Neri se termine la partie ancienne de la collection Custodi. Dans la partie nouvelle brillent surtout les noms de Carli, Algarotti, Pagnini, Galiani, Genovesi, Beccaria, Verri, Paoletti, Ortes, Filangieri, D'Arco, Vasco[1] et Mengotti.

C'est un grand traité sur les monnaies qui fit la légitime réputation de Carli; les recherches auxquelles il se livra sur la situation économique de l'Italie, avant la découverte de l'Amérique, donnent beaucoup de prix à son travail. Mais son écrit peut-être le plus remarquable est celui qu'il a consacré aux *balances du commerce*[2]; il trace les conditions qui doivent présider à ces bilans annuels du commerce des nations, et ne se laisse point tromper quant à la valeur des déductions qu'on peut en tirer. La différence entre les importations et les exportations ne suffit point pour faire dire qu'un Etat gagne ou perd, qu'il prospère ou qu'il décline : il faut rapprocher ces données de la population, de l'intérêt de l'argent, du prix des produits. D'un autre côté, Carli ne regarde point la terre comme la seule richesse de l'homme, il a le sentiment large des intérêts variés et nombreux qui concourent à la prospérité des Etats. Une seule classe d'hommes ne forme point une société; un pays peuplé de philosophes et de littérateurs mourrait de faim; s'il ne possédait que des ouvriers et des marchands, son activité rencontrerait bientôt des bornes : là où il n'y aurait que des gens riches, des nobles, des propriétaires, on serait voisin de l'anarchie, et, quand tout serait peuple, le pays serait misérable, et dangereux pour

---

[1] Jean-Baptiste Vasco était Piémontais; on s'occupe d'élever un monument à cet écrivain, dont l'esprit libéral avait une grande portée. Du reste, le Piémont a vu naître beaucoup d'économistes, parmi lesquels se distinguent, dans ce siècle : Gambini, Galeani Napione et Prosper Balbo.

[2] *Breve ragionamento sopra i bilanci economici delle natione.* (Collection Custodi, XIV.)

tout pouvoir. Du concours de toutes ces forces naît l'équilibre social, et le bonheur de tous demande que personne ne soit négligé ni sacrifié au profit d'autrui.

Mais pour rencontrer un économiste, dans une large acception du terme, c'est Genovesi qu'il faut étudier; versé dans l'étude des anciens et dans la connaissance de la philosophie, il devait véritablement créer l'ensemble de la science économique en Italie. Ce fut lui qui occupa la première chaire, fondée spécialement en 1755, par l'abbé Intieri, pour l'enseignement de cette autre *scienza nuova*, dans la patrie de Vico. Genovesi professa ses *Leçons d'économie civile*[1], et presque au même moment (1754), Adam Smith jetait à Glasgow, dans son cours de philosophie morale, les fondements des *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations.*

Les travaux de Genovesi sont ceux d'un philosophe qui a sérieusement étudié la nature de l'homme et la nature des choses; aussi ne néglige-t-il point l'influence économique des *arts*, qui forment l'intelligence et qui élèvent l'esprit. D'un autre côté, le *travail* est présenté comme le premier capital des nations; plus est grand le membre de ceux qui travaillent, plus augmente le bien-être de tous. Le travail demande une peine, un sacrifice, mais tout naît dans la souffrance, c'est une loi de ce monde, qu'il faut respecter et bénir. L'argent n'est pas la richesse, c'est *l'huile qui facilite la marche des rouages*, et Genovesi ajoute, d'une manière charmante : « Les Don Quichotte d'une prétendue philosophie et les Sisyphe de la chimie, après s'être alambiqué le cerveau pendant de longues années, ont fini par reconnaître que le seul moyen de *faire de l'argent*, c'était de travailler honnêtement; cela cause encore le désespoir de bien des fous. »

La pensée de Genovesi est toujours élevée, et l'idée morale domine tout ce qui est sorti de sa plume. Dans une lettre, qu'il écrivait en 1765, Genovesi résume la pensée de sa vie : « Je suis vieux et je n'attends rien, ne prétends à rien sur la terre. Mon bonheur serait de laisser mes Italiens un peu plus éclairés que je ne les ai trouvés, et surtout un peu plus attachés à la vertu, qui seule peut être la mère de tout bien. Il est inutile de penser aux arts, au commerce, à l'administration, si on ne pense pas à la morale. » Ce noble langage témoigne hautement des tendances de la

[1] *Lezioni di economia civile.* (Collection Custodi, VII, VIII et IX).

science économique en Italie, car le caractère imprimé par Genovesi à cette étude ne s'est jamais effacé.

Le célèbre auteur *Des délits et des peines*, César Beccaria, était encore plus économiste que jurisconsulte : il mérite, sous ce rapport, une étude particulière, que nous nous proposons de consacrer prochainement à ses *Leçons d'économie publique* [1], fort peu connues en dehors de l'Italie, tandis que le traité *Dei delitti et delle pene* a été traduit en vingt-deux langues. Précurseur d'Adam Smith, comme Bandini l'avait été de Quesnay et de Turgot, il fit graviter la science autour d'un principe : « Ce n'est point la plus grande quantité de travail accompli, mais la plus grande quantité de *travail utile*, c'est-à-dire donnant le plus de produits, qui profite aux nations [2]. » Du moment où cette vérité est démontrée, tout ce qui abrège et facilite le travail, tout ce qui diminue l'*effort* pour accroître le *résultat* devient le but de nos recherches; le principe admis en mécanique pénètre dans l'économie sociale, en activant l'application des sciences à l'industrie, en propageant les machines, et en mettant en œuvre la *division du travail*. Qu'il l'ait empruntée à Platon et à Aristote, ou qu'il l'ait découverte lui-même, il est certain que Beccaria n'a pas seulement indiqué, mais qu'il a développé cette grande vérité avant Smith, car les *Elementi di economia pubblica* ont été rédigés de 1769 à 1771. Cette coïncidence, que nous avons eu déjà occasion de signaler pour Bandini et les physiocrates, est une preuve de plus que dans l'ordre scientifique, comme dans le domaine de l'industrie, les idées qui sont mûres germent à la fois dans des intelligences d'élite, que sépare l'espace, et qui élaborent, en même temps, les mêmes résultats. Rien de plus net que la déduction de Beccaria [3] : « L'expérience nous apprend que, si chacun applique constamment la main ou l'esprit à un seul et même genre de travail ou de produits, il en obtiendra des résultats plus faciles, plus abondants et meilleurs que s'il travaillait isolément, pour créer tout

---

[1] *Elementi di economia pubblica*, 1769 (Custodi, partie moderne, XI et XII).

[2] « Eccitare nella nazione la maggiore quantità possibile di travaglio utile. » (Beccaria, *Economia pubblica*, § 17.) — « Ho posto per prinzipiò generale di tutta la « scienza non la massima quantità di travaglio, generalmente, ma la massima « quantità di travaglio utile. » (§ 19.)

[3] « Ciascuno prova coll' esperienza, che applicando la mano e l'ingegno sempre « allo stesso genere di opere e di prodotti, egli più facili, più abondanti è migliori « nè trova i risultati, di quello che se ciascuno isolatamente le cose tutte a se « necessarie soltanto facesse, etc. » (Beccaria, *loc. cit.*, § 9.)

ce qui lui est nécessaire : les uns font paître les troupeaux, d'autres cardent la laine, d'autres encore la tissent ; celui-ci cultive le blé, celui-là en fait du pain, un autre fournit les agriculteurs et les ouvriers d'habits ou d'objets fabriqués : c'est ainsi que se multiplie la puissance féconde des arts, qu'ils s'enchaînent tous, et que les hommes se divisent en conditions diverses, pour le bien général et l'utilité privée. »

J.-B. Say a reconnu que Beccaria a mis le premier en relief le caractère productif du capital ; les idées qu'il a professées sur la population présentent des rapprochements curieux à faire avec les principes de Malthus.

Cette grande question de la population a de longue date occupé en Italie les esprits les plus éminents. Tandis que dans d'autres pays on persistait à présenter les encouragements factices, destinés à augmenter le nombre des habitants, comme un des leviers les plus puissants de la prospérité des Etats, dès la fin du seizième siècle, en 1589, le chanoine Botero (abbé de Saint-Michel de la Chiusa en Piémont), précepteur des enfants de Charles-Emmanuel, duc de Savoie [1], après avoir entrepris la réfutation de Machiavel, en prouvant que le juste ne se sépare point de l'utile [2], blâme les encouragements au mariage : si l'on n'est pas en état de nourrir et d'élever les enfants, ceux-ci meurent prématurément ; la population s'arrête à un certain moment de développement, malgré la multiplicité des mariages, qui deviennent un obstacle, au lieu d'être un moyen pour l'accroissement du nombre des habitants, alors que les ressources manquent pour assurer l'éducation physique des enfants.

Cette thèse, analogue à celle que Malthus a si puissamment développée, a rencontré dans le moine vénitien Ortès (né en 1713, mort en 1790) un défenseur énergique. Les *Riflessioni sulla popolazione delle nazioni per rapporto all'economia nationale* [3] ont précédé le travail de Malthus, qui n'en a jamais eu aucune connaissance et qui est arrivé aux mêmes conclusions, quoique professant un autre culte et appartenant à un pays qui diffère tant de l'Italie.

Qu'il nous suffise de résumer ici les principales idées d'Ortès.

La population se maintient, augmente ou diminue proportion-

---

[1] Né à Bene, petite ville du Piémont, en 1540, mort à Turin en 1617.

[2] *Della ragione del stato*, en dix livres.

[3] Collection Custodi, XXIV. — Un ouvrage précédent et plus considérable d'Ortès : *Della economia nazionale*, libri 6, publié en 1774 (*Ibid.*, XXI, XXII et XXIII) n'a pas la même valeur.

nellement à l'état stationnaire, progressif ou rétrograde de la richesse publique, dont elle ne saurait précéder le développement. Elle dépend de la liberté dont jouit la nation. Les générations des hommes sont limitées par la raison, et l'abstention volontaire du mariage est la preuve de l'élévation de notre être : enfin les maisons de travail et de secours pourvoient aux besoins de quelques-uns, mais elles *dépourvoient* un plus grand nombre. De la distribution des richesses modérées dépend le bien-être du pays. La sûreté et la propriété des biens acquis est le seul moyen, non pas d'empêcher qu'il y ait des pauvres, mais d'en diminuer le nombre, et la *liberté* est le remède souverain pour guérir les plaies sociales.

Nous nous bornerons à rappeler les travaux de Verri, le digne ami de Beccaria; ses *Méditations sur l'économie politique* sont un livre classique que tout économiste doit étudier ; là se rencontre la première et la plus lumineuse démonstration de la puissance productive du commerce. Mentionnons aussi les *Lois politiques et économiques* de Filangieri, qui font partie de son grand ouvrage sur la *Science de la législation*, et pour terminer cette brève revue des remarquables productions que le baron Custodi a recueillies, signalons encore, comme trop peu appréciés, les excellents *Mémoires* du comte Mengotti. Celui qui traite du *Colbertisme* [1] est un véritable chef-d'œuvre; écrit avec la grâce et la chaleur de style qui donnent tant d'attrait aux célèbres et piquants ouvrages de Galiani, il met tour à tour au service de la cause de la liberté commerciale une logique puissante et une rare vivacité d'esprit. « Le numéraire, dit-il, est essentiellement rebelle aux ordres de la loi; il vient sans qu'on l'appelle, s'en va quoiqu'on l'arrête, sourd aux avances, insensible aux reproches, attiré seulement par l'appât du profit. » Et quelle admirable esquisse que celle des effets de la concurrence ! « La concurrence est l'arbitre suprême du prix, la régulatrice équitable et légitime qui gouverne le marché avec justice et avec modération ; elle met des bornes à toute prétention excessive ; elle refrène l'avidité et l'avarice et les contraint à se contenter de profits raisonnables ; elle ne protége ni n'opprime, n'aime ni ne hait, ne donne

---

[1] *Il Colbertismo, ossia della libertà del commercio de prodotti della terra.* (Custodi, XXXVI). Ce mémoire a paru à Florence, en 1792 ; il fut couronné par la Société royale économique. Une nouvelle édition, revue soigneusement par l'auteur, a été publiée à Milan en 1822 : elle réunit les deux écrits du comte Mengotti : *Il Colbertismo* et *Il commercio dei Romani*. Ce dernier mémoire a été couronné par notre Académie des inscriptions et belles-lettres.

ni n'enlève; toujours impartiale, elle regarde du même œil toutes les conditions, et attribue à chacun, dans la somme totale de la prospérité publique, la part qui lui est légitimement dévolue. »

Nous l'avons déjà dit, les publications dues aux économistes italiens du dix-neuvième siècle sont dignes de ces glorieux précédents : il règne dans la Péninsule un mouvement remarquable et fécond, dont l'Europe n'a pas suffisamment tenu compte. Ce mouvement demeure toujours fidèle au principe qui rattache les intérêts de la production à l'activité morale de l'homme, et qui ne les isole jamais de l'ensemble de la vie nationale. Aussi beaucoup de travaux d'un ordre élevé n'attribuent point à l'*économie politique* la signification plus restreinte que la science moderne donne à ces termes, afin de mieux délimiter l'objet d'une nature particulière d'études. C'est ainsi qu'un des écrivains les plus distingués de l'autre côté des Alpes, M. Cibrario, ancien ministre de l'instruction publique et des affaires étrangères du royaume de Sardaigne, en publiant son bel et instructif ouvrage : l'*Economie politique du moyen âge*, n'a point entendu restreindre ses investigations aux problèmes purement spéculatifs. Ceux qui chercheront dans ce livre, qui a placé depuis longtemps l'auteur au premier rang des savants italiens, des définitions ou des dissertations sur la partie abstraite de la science n'y trouveront aucun chapitre sur la valeur en usage ou sur la valeur en échange, sur l'analyse de la production et le rôle qu'y jouent le travail, la terre et le capital, ni sur le produit brut et le produit net, la rente, le profit et le salaire. Mais ils seront grandement dédommagés par l'appréciation sagace des faits économiques que M. Cibrario puise dans la connaissance approfondie de l'histoire, unie à une grande sûreté de doctrine. Exécutée sur un plan large et vigoureusement conçu, l'*Economie politique du moyen âge* est une œuvre à la fois attrayante et solide : elle décrit l'organisation de la société laborieuse, dont ressortent les lois qui gouvernent le travail. — Les faits économiques ont toujours occupé une place importante dans la vie des peuples; mais pour remplacer la *chronique* par le tableau animé de l'existence nationale; pour reproduire, au lieu du squelette des temps écoulés, le développement même des intérêts divers qui constituent, en quelque sorte, la vie sociale, il faut une science variée et exacte, un examen attentif, un esprit critique et une grande sagacité. Ces qualités brillent à un haut degré dans l'œuvre de M. Cibrario, et celle-ci emprunte aux circonstances dont l'auteur a fait l'objet de ses investigations une impor-

tance nouvelle. En effet, l'époque à laquelle il a consacré ses veilles méritait de tout point d'attirer la préférence : c'est le moment où l'érudition restitue à la pensée humaine le monde ancien, tandis que la boussole lui ouvre un monde nouveau et que l'imprimerie la met en jouissance permanente du labeur de tous les siècles. C'est l'époque où le travail grandit, où le commerce lointain s'étend, où les républiques italiennes s'élèvent à une merveilleuse prospérité.

M. Cibrario présente l'économie politique comme une des parties les plus nobles et les plus importantes de l'histoire civile ; elle embrasse, en effet, sous des aspects saisissants, l'expérience des gouvernements et des peuples ; elle montre le but que les uns et les autres ont poursuivi, et le résultat auquel ils sont arrivés par le choix des moyens adoptés; elle réunit des renseignements trop souvent négligés et sans lesquels, cependant, on ne saurait avoir la mesure du bien-être ou du malaise des nations, ni connaître exactement autre chose que les phénomènes de leur vie extérieure. L'économie politique, telle que l'auteur l'envisage, n'est rien moins que l'histoire comparée des causes et des effets de l'état politique, moral et économique des nations.

M. Cibrario ne procède point au développement d'une série de formules historiques ; il ne trace pas le tableau de la philosophie de l'histoire, mais celui de l'organisme social, en s'attachant particulièrement à l'époque qui a précédé la formation des Etats modernes.

La première partie de son ouvrage traite de l'origine et de la forme des institutions politiques ;

La deuxième partie comprend ce qui se rapporte à la condition morale et à la culture de l'intelligence ;

Enfin la troisième constate les résultats matériels et décrit la condition économique des peuples.

Ce simple énoncé suffit pour montrer la richesse des matériaux réunis et l'importance des résultats constatés, alors que des recherches d'une grande nouveauté s'appuient constamment sur la connaissance exacte des documents originaux. Le moyen âge est loin de présenter cette naïveté naturelle qu'on lui suppose. C'est l'époque des luttes ardentes, au milieu desquelles ont plus d'une fois éclaté les efforts communistes : c'est l'élaboration active du monde moderne. Rien de plus curieux que de suivre les étapes de la sociabilité qui marche, que de voir agir l'homme dans la vie et l'humanité dans l'histoire. Le régime interne de nos sociétés devient plus facile à saisir, quand on a renoué ainsi l'ancienne alliance

des sciences morales et politiques, car rien de ce qui a été n'a complétement disparu, tout s'est fondu dans des formes nouvelles, et tout vit caché sous les apparences d'une transformation complète.

Le moyen âge embrasse l'espace écoulé depuis la chute de l'empire romain (sixième siècle) jusqu'à Charles-Quint; il se divise en deux grandes périodes de cinq siècles chacune, mais c'est principalement l'époque intermédiaire entre l'ancienne barbarie et la civilisation moderne, celle des treizième et quatorzième siècle, à laquelle M. Cibrario a restitué son caractère véritable, et qu'il nous fait connaître d'une manière complète.

L'influence de l'Eglise sur le sort des populations a fourni à M. Cibrario de beaux chapitres. Il a su rendre justice à l'action des premiers évêques, chefs des communautés chrétiennes qui, lorsque l'empire romain courait à sa ruine, représentèrent le peuple, mieux que ne le faisaient les autorités civiles : ils savaient adoucir les maux, pourvoir aux besoins, prévenir les malheurs; ministres d'une religion qui proclamait l'égalité des hommes et des peuples devant Dieu, ils contribuèrent puissamment aux progrès de la liberté. L'ancienne société aurait subi l'influence de la barbarie, qui exagère la force individuelle au préjudice de la force collective; en attendant que l'action des légistes fît revivre avec le droit romain l'énergie du pouvoir civil, la juridiction ecclésiastique s'exerça au profit de la paix publique et de la destinée des peuples. Le travail et le commerce empruntèrent à la religion le puissant levier de l'association ; l'histoire du moyen âge, c'est en grande partie l'histoire des corporations sous toutes les formes, *communes*, *compagnies*, *guildes*, *hanses*, *ligues*, *confédérations*, *fraternités*. Ceux que le pouvoir public était incapable de protéger devaient s'organiser de manière à se défendre et à se gouverner par eux-mêmes; mais le principe d'association, qui produisit de grands et magnifiques résultats et qui eut surtout le mérite de raviver l'énergie morale, aboutit aussi à des luttes impies, à des conflits permanents, où le bien public disparaissait devant la compétition acharnée des intérêts.

Les populations rurales supportaient impatiemment le joug du servage; l'audace ne leur manquait pas, mais les soulèvements, souillés en général par d'atroces cruautés, n'eurent jamais le résultat qu'espéraient les révoltés, qui n'avaient que la force brutale à leur service. Ce n'est pas la violence, mais la religion et la loi qui devaient amener l'émancipation successive des campagnes. L'anarchie

sociale cédait devant une puissance respectée et redoutée de tous, bénie et invoquée par les opprimés, la puissance de l'Eglise. Si l'action politique des pontifes fut excessive, si elle porta quelquefois atteinte aux droits de la souveraineté, elle eut un effet bienfaisant et civilisateur pour les peuples : elle s'élevait contre le trafic des esclaves et contre le duel, elle défendait le commerce contre les augmentations des droits de douanes et cherchait à garantir la bonne foi dans les transactions, à obtenir la sécurité des routes et des mers ; enfin le grand mouvement des croisades fut le point de départ de la société moderne, arrachée à l'isolement local et à l'immobilité.

M. Cibrario a décrit cette révolution avec une grande clarté, et en faisant intervenir sans cesse les notions les plus curieuses sur l'état des personnes, l'industrie, les rapports commerciaux, la formation du droit international, la condition des diverses classes de la société. Toujours animé d'une sévère impartialité, il n'a garde de juger le moyen âge avec les idées de notre époque, et il sait à merveille se pénétrer des nécessités des temps, dont il se fait en quelque sorte le contemporain.

Rien de plus intéressant que les pages consacrées à la peinture des mœurs et des rapports sociaux de cette époque lointaine.— Le treizième siècle eut les vices et les vertus des peuples barbares, le quatorzième la corruption des nations civilisées. Les meurtres, les violences et les crimes étaient plus fréquents au treizième siècle ; mais on y rencontre la foi dans le mariage et dans les contrats, des habits simples, une nourriture frugale : la probité domine dans les rapports privés et dans les charges publiques ; tout cela ne tarda point à changer, et l'on vit une avarice mêlée de faste coudoyer une grande pauvreté. Les peines étaient cruelles; cependant, excepté pour les crimes extraordinaires, les riches pouvaient acheter l'impunité avec de l'argent, tandis que les pauvres, pour des délits sans importance, étaient impitoyablement mutilés. Les prisons étaient affreuses, le plus souvent placées sous les fossés des châteaux, humides et privées de jour. A côté de ces cruautés, se placent les exactions de toute nature; dans beaucoup de pays le prince se réservait la tutelle des pupilles et des orphelins pour les donner à ferme au plus offrant. M. Cibrario trace ce sombre tableau avec une effrayante vérité : il fait pénétrer dans les profondeurs de l'ordre social pour dissiper l'étrange illusion de ceux qui prétendent que le monde va en déclinant !

Sans doute des pratiques généreuses tempéraient des lois cruelles,

et les vertus privées diminuaient quelquefois les vices de l'organisation publique. Beaucoup d'erreurs rencontraient un frein efficace dans une institution dont le sens s'est perdu plus tard, dans la chevalerie, qui commandait la fidélité à Dieu, à sa dame et à son prince, et une lutte courageuse contre la violence dans la défense des pauvres et des opprimés. Ces hommes de fer étaient capables des sentiments les plus tendres, du dévouement le plus passionné; voués à l'action, ils dédaignaient les douceurs du repos; la guerre et l'amour remplissaient leur vie. Mais quelque brillant que soit le reflet de leur renommée, il ne saurait diminuer l'horreur des temps, qui avaient besoin de recourir à l'héroïsme de quelques-uns, pour rendre moins insupportable l'oppression de tous.

Les fêtes du moyen âge sont décrites par M. Cibrario avec une scrupuleuse exactitude, elles fournissent les détails les plus piquants; nous pouvons citer notamment le festin donné à Milan, en 1366, par Jean Visconti, à l'occasion du mariage de sa fille avec Lionel, fils du roi d'Angleterre.

C'est au moyen âge qu'appartient l'invention des cartes à jouer; les jongleurs et les ménestrels étaient nombreux, chaque prince avait un *bouffon*, un *fou* à sa cour; celui-ci était la satire vivante, la parodie burlesque des vices et des mœurs des grands dans leur vie publique et privée. La musique, le chant, le spectacle, la chasse multipliaient les plaisirs de toute espèce, à une époque aussi sensuelle que rude. En même temps la renaissance des lettres et des arts repose l'esprit, le charme et l'élève. On avait commencé à se livrer à l'étude dans les monastères; mais à la suite des réformes politiques et religieuses du onzième siècle, l'amour de la science se répandit rapidement, et l'enseignement s'organisa sur une large échelle, d'abord en Italie, puis en France, en Espagne, en Angleterre, en Allemagne. Les écoliers assis sur la paille par centaines, par milliers, écoutaient avidement les leçons, et recevaient ensuite avec solennité, après des épreuves renouvelées, le grade de *docteur* institué à l'image de la chevalerie, pour élever la science au niveau de la force. Le titre de *chevalier* et de *comte* en droit, donné aux docteurs en droit civil et canonique, fut un des germes du progrès social qui devait s'accomplir.

Nous ne saurions suivre M. Cibrario dans les intéressants détails qu'il donne sur le développement des beaux-arts et de l'architecture. Les hommes de cette époque n'hésitaient pas devant les longues entreprises; leur esprit s'élançait vers le ciel et vers la posté-

rité ; ils élevaient des monuments et non des bâtiments, en renonçant à jouir eux-mêmes de ce qu'ils léguaient à l'avenir.

Nous avons cru devoir indiquer au moins quelques-unes des questions que, dans l'acception vulgaire du terme, on ne s'attendrait guère à voir aborder dans l'*Economie politique du moyen âge*. M. Cibrario a su les traiter avec un succès remarquable, en les rattachant d'une manière intime au sujet qu'il avait choisi. A côté des connaissances indispensables pour donner une idée exacte de l'état social, l'auteur a fait ressortir les effets économiques de l'organisation politique ; il n'a rien négligé pour exposer la situation de l'industrie et de l'agriculture, aussi a-t-il tracé une *Histoire du travail*, instructive et pleine d'intérêt. Rien n'a été omis de ce qui peut nous transporter par la pensée dans ces temps reculés et nous faire assister, en quelque sorte, à l'existence des populations. La vie privée du passé a livré tous ses secrets à M. Cibrario ; il pénètre dans la propriété du moyen âge, il nous fait assister à la formation des lois maritimes et commerciales, aux découvertes qui ont agrandi le cercle des relations, à la naissance des théories de crédit, d'intérêt et de change, ainsi qu'à celle du crédit public. Le sort fait aux ouvriers, aux laboureurs, aux fabricants, aux marchands, à tous les membres actifs de la société laborieuse, ressort en traits précis, et des investigations aussi profondes qu'ingénieuses sur le système monétaire et sur le prix réel du travail et des produits, au treizième et au quatorzième siècle, complètent et éclairent ce vaste tableau. La vraie valeur des monnaies et des denrées, principalement celle des grains, à cette période du moyen âge, n'a jamais été calculée avec autant d'exactitude.

Quelle était la quantité de métal précieux contenue dans chaque monnaie particulière, à cette époque où leur nombre infini et leur diversité faisaient dire : *On voudrait, mais on ne pourra jamais* les réduire en une seule? Quelle quantité de grain ou de pain chaque monnaie peut-elle acquérir, et combien, de nos jours, faudrait-il de métal pareil pour obtenir autant de grain ou de pain? Ces questions ont été souvent abordées; mais M. Cibrario semble avoir levé tous les doutes, et résolu un problème qu'il suffit d'énoncer pour en faire saisir l'importance.

Les difficultés étaient grandes; car il fallait suivre soigneusement la variation des monnaies en alliage, poids et valeur, aussi bien que la variation des poids et mesures. M. Cibrario est arrivé à des résultats précieux pour l'espace de cent cinquante-quatre années, de

1257 à 1411. Il a dressé les tables du prix des grains pour cent neuf années, de 1289 à 1397, et celles du prix de divers produits naturels et artificiels, de la main-d'œuvre etc., pour environ un siècle et demi.

M. Cibrario regarde cette partie comme la plus importante et comme le couronnement de l'ouvrage entier; cela prouve combien de travail et de peine lui ont coûté ces longues colonnes de chiffres, soigneusement classées. Mais il est loin, ce que nous venons de dire le prouve suffisamment, de réduire tout son travail à des solutions matérielles. L'*Economie politique du moyen âge* tient compte de tous les penchants, de tous les désirs, de toutes les aspirations de l'humanité; elle fait, dans un développement historique opposé à l'absolutisme des théories, une large place à la liberté. Production, consommation et propriété, telles sont les trois faces sous lesquelles se manifeste la bienfaisante influence de ce principe supérieur, qui est le véritable *quos ego*, destiné à refréner les utopies socialistes.

De cette manière, M. Cibrario continue dignement l'œuvre des économistes italiens; il montre comment la puissante initiative de la liberté a provoqué les créations fécondes, que la science a classées ensuite et analysées, pour formuler les principes; il n'a point séparé l'étude du bien et du beau de celle de l'utile. Cultivée de cette manière, la science de l'économie publique ne risque point de dégénérer en une simple arithmétique sociale; elle subordonne l'esprit de calcul aux tendances généreuses de l'âme, et, sans obéir aveuglément à de simples supputations de *doit* et d'*avoir*, elle montre la loi supérieure d'harmonie qui préside à la gravitation des intérêts. Appuyée sans cesse sur l'histoire et sur la connaissance de l'homme, envisageant les divers problèmes sous le double rapport économique et politique, elle aspire à faire consacrer les enseignements de la justice et de la morale, pour assurer le bien-être des populations, en même temps que la richesse et la force des Etats.

L. WOLOWSKI,
de l'Institut.

DU PROGRÈS ÉCONOMIQUE

SES CONDITIONS; SON ÉTAT PRÉSENT[1].

Pétrone raconte qu'un Romain fit graver sur son tombeau cette épitaphe : « Staberius repose ici... Il est venu de peu. Il a laissé « trois cents millions de sesterces. Jamais il n'a voulu entendre les « philosophes. Porte toi-bien, et imite-le. » Cette manière de comprendre l'intérêt n'est pas à l'usage de l'économie politique. Cette science qu'on a accusée d'égoïsme part de l'individu pour s'élever à la nation, de la nation pour s'élever à l'espèce. Cette science, qu'on dit confinée dans un monde subalterne, prête l'oreille aux philosophes, et demande à la philosophie les fondements mêmes sur lesquels elle repose. Cette science, que souvent on se figure comme absorbée dans la préoccupation exclusive du présent, embrasse l'avenir dans ses déductions et dans ses vœux.

Les vérités à courte échéance, les œuvres transitoires peuvent suffire à l'homme d'Etat; la science, à quelque objet qu'elle s'applique, aspire à des vérités, à des résultats qui durent. L'idée qu'elle travaillerait pour le présent seul, que quelques générations à peine devraient profiter de ses efforts, y mêlerait un sentiment d'amertume, risquerait même de l'accabler sous le poids du découragement; si l'homme, créature d'un jour, pouvait être dispensé de faire le bien qui ne durerait même qu'un jour, si chaque époque comme chaque individu ne poursuivait une tâche dont elle répond vis-à-vis d'elle-même. La foi dans le progrès est particulièrement nécessaire à l'économiste. Il n'en est pas de la science qu'il cultive comme de l'érudition, comme des hautes mathématiques. Dans cet ordre de connaissances, la curiosité satisfaite se suffit à elle-même, et la gloire de la découverte peut se passer de toute application utile sans rien perdre de son éclat. L'économie politique pense pour agir. Si le progrès pratique ne devait pas en sortir, elle n'aurait point de raison d'être. Nous resterons donc, messieurs, essentiellement fi-

[1] Discours d'ouverture du cours d'économie politique au Collége de France.

dèle à son rôle en nous proposant, dans cette leçon d'ouverture, de déterminer les conditions du progrès économique, et en cherchant à nous faire une idée exacte de son état présent dans ses traits les plus essentiels.

Nul progrès ne saurait être conçu sans un idéal. C'est, avant tout, cet idéal qu'il importe de bien fixer; sinon on s'égare d'autant plus qu'on s'imagine avancer plus vite, et l'on n'est jamais plus loin du but qu'au moment où l'on croit l'atteindre.

Je m'efforcerai, en traitant cette question qui est à la fois de l'ordre le plus élevé et de l'intérêt le plus populaire, de me tenir à égale distance de toute illusion d'optimisme et de tout esprit de dénigrement. Notre siècle a mis à l'étude la question du progrès sous toutes ses faces. Il ne faut y répondre ni par des chimères, ni par des dédains. En arrivant par la route sûre de l'observation à cette conviction que le progrès économique, malgré toutes les lacunes qu'il peut offrir encore, n'est pas un mirage de l'imagination contemporaine, que l'humanité y tend réellement de plus en plus, que réellement elle poursuit là comme ailleurs une destinée générale, et que cette destinée va s'améliorant, qu'il y a dans le bien envisagé d'une époque aux époques suivantes une certaine continuité, de même qu'il présente de peuple à peuple une solidarité certaine, on acquiert une idée et meilleure et plus haute des efforts humains, on est moins tenté de les prendre en mépris et en pitié, on est moins prompt à ces découragements qui détournent l'homme de sa tâche terrestre sans l'élever pour cela nécessairement vers des pensées supérieures à la terre, et dont l'effet le plus ordinaire est de le confiner dans le pur égoïsme. Si le progrès est la conclusion de nos recherches, que ce soit pour fortifier les esprits, et non pour les endormir ou pour les surexciter sans mesure; ces deux conséquences déplorables, l'idée de la perfectibilité indéfinie les a trop souvent amenées à sa suite.

D'une part, en effet, on a présenté le progrès comme un résultat tellement inévitable des lois de l'humanité et du monde, qu'il semblait que nous n'eussions qu'à nous croiser les bras dans l'attente de ce bienheureux Eden vers lequel le temps nous conduisait ou plutôt nous poussait par un invincible courant. D'un autre côté, on croyait que l'homme peut tout, on se jouait de la durée comme d'un vain obstacle, on voulait, du jour au lendemain, changer toutes les conditions de la société, en ajournant à un très-petit nombre d'années la félicité universelle. Égale folie, égale impuis-

sance ! Qu'en est-il arrivé? Ce qui arrive et doit nécessairement arriver en pareil cas ; c'est que beaucoup d'esprits comme il s'en trouve dans tous les temps, esprits dont c'est justement la tâche et le rôle de représenter la tradition, à laquelle on voudra bien sans doute accorder sa place nécessaire dans les affaires humaines, se sont violemment, et avec une sorte d'humeur, retournés contre l'idée du progrès. Combien n'a-t-elle pas encore de partisans et de défenseurs cette croyance des anciens, encore toute-puissante dans les siècles antérieurs au dix-huitième, à savoir que l'humanité tourne sur elle-même ; bien plus, qui sait si, comme les anciens le disaient encore, elle ne présente pas le spectacle d'une décadence dont l'abîme doit être le terme inévitable, et si nous ne touchons pas à la fin des temps?

Vous le savez, messieurs, il est une nuance plus commune de l'opinion défavorable à la perfectibilité ; elle oppose le progrès économique à tous les autres progrès ; elle y voit comme un signe de corruption, la marque à peu près certaine d'un état moral qui décline et s'affaisse. Quel est celui d'entre nous qui n'a pas entendu déclarer le bien-être matériel incompatible avec ce culte du vrai, du bien et du beau, honneur de la civilisation, et qui en est le signe le plus distinctif? C'est un premier reproche que nous devons avoir à cœur d'écarter, et contre lequel tout d'abord il me semble que proteste l'histoire entière. C'est quand elles étaient au plus haut point de leur prospérité industrielle et commerciale, que Venise et Florence dans les temps modernes, Athènes dans l'antiquité, ont été le centre des arts ; bien loin de gagner à l'affaiblissement de ce ressort énergique qui poussait une population intelligente et active vers l'acquisition de la richesse, le noble culte du beau a paru y dépérir en même temps que la recherche de l'utile. L'industrieuse Hollande n'est-elle pas la mère d'une des plus grandes écoles de peinture? L'Angleterre manufacturière n'a-t-elle pas produit de très-grands poëtes, les poëtes mêmes de la mélancolie, de la rêverie? Watt et lord Byron ont la même patrie. Il y a, dit-on, une certaine fleur de délicatesse dans les sentiments, une certaine élévation d'âme, un certain goût du grand en toutes choses, dans les arts comme dans la pensée, qui rencontrent des obstacles dans la prépondérance trop exclusive accordée aux professions qu'on nomme *industrielles ;* n'est-ce pas le péril, si ce n'est le caractère déjà de notre temps, de voir dominer partout un certain terre-à-terre dans les vertus comme dans les idées? C'est une objection,

c'est un danger que je n'ai point à discuter ici. Toute situation a ses écueils. La guerre, qui est un mal, produit d'admirables traits d'héroïsme. La paix, qui est un grand bien, risque d'engourdir l'âme humaine. La richesse a ses corruptions, comme la misère ses tentations et ses vices. Opposer à la pente mauvaise de chaque situation ses contre-poids naturels, c'est en cela que consiste la sagesse, que consiste l'art même d'une société avancée qui déploie son activité en mille sens à la fois. On peut le reconnaître, d'ailleurs ; cet art est difficile. Il est rare que tout ce qui entre dans la civilisation y marche d'un pas égal. Certaines époques ont vu les sciences prendre un admirable essor, se répandre avec hardiesse, avec fécondité dans toutes les directions, et en même temps les arts s'amoindrissaient, s'abaissaient ; notre dix-huitième siècle en est la preuve. Quelquefois on verra, par un autre genre de contraste, les sciences physiques cultivées avec ardeur et succès, les sciences morales relativement tenues dans l'ombre. Tantôt c'est vers la théorie pure qu'on inclinera avec excès, tantôt c'est la pratique qui paraîtra trop dominer. Qu'y faire, messieurs, sinon lutter contre les inconvénients des choses sans renoncer aux choses mêmes et sans calomnier les biens qu'on a ? Mais ce qui est moins contestable que tout le reste, moins contestable que les inconvénients que peut présenter au point de vue moral le bien-être matériel si l'on en fait abus, ou si on y sacrifie la partie la plus élevée et la plus délicate de l'âme humaine, c'est la relation étroite, intime, nécessaire, qui unit entre elles la civilisation morale et la civilisation matérielle qu'on oppose sans cesse l'une à l'autre avec une défiance, avec un acharnement qu'on me permettra de nommer un peu puéril.

La société comme l'individu est esprit et corps. Ce corps et cet esprit sont unis inséparablement. L'un souffre avec l'autre. Sans cette industrie qui ne subvient encore qu'avec trop d'insuffisance aux besoins de cette masse si laborieuse pourtant, aux besoins de cette société qui n'a jamais tiré quotidiennement de son sein plus d'efforts, je demanderai où en seraient ces lettres, ces sciences et ces arts, que feraient et que seraient ces lettrés, ces savants et ces artistes, où en serait cette vertu dont on prend en main les intérêts ? Ce n'est pas vous, messieurs, qui avez besoin que je vous le dise. Vous savez quel fut dans le passé l'état des sociétés qui ne présentaient qu'un médiocre développement de richesse et d'industrie. Ou la barbarie qui admet bien aussi à sa manière ces raffinements dont on gémit, et qu'on impute grandement à tort à une industrie avancée ; ou une

civilisation étroite, concentrée pour ainsi dire dans quelques têtes, et dont les masses retenues dans l'enfance et plongées dans la misère, si ce n'est dans l'esclavage, étaient comme le piédestal. Telles étaient ces sociétés, telle serait encore la société qui cesserait de marcher dans la voie de la richesse.

Le monde a vu, il n'y a pas bien longtemps, il voit encore, grâce à Dieu, des peuples se mettre en quête de plus de justice dans leurs lois, de plus d'équité dans leurs relations ; est-ce qu'en même temps et par cela même ils ne s'en promettent pas plus de bien-être? Est-ce qu'à plus de vérité, d'idéal passant dans les institutions ne correspond pas invinciblement l'espérance d'une plus grande somme de bonheur, d'une vie plus douce, plus sûre et plus aisée? Le contraire n'est pas moins vrai. Lorsque, par suite de circonstances favorables, un peuple a pu acquérir un développement assez considérable en richesse, il se dégage pour ainsi dire de son sein des besoins d'un ordre supérieur, d'abord parce qu'il est naturel à l'homme qu'une fois assuré du pain que réclame la vie matérielle, il aspire avec énergie à tout ce qui donne pâture à l'imagination, au sentiment, à ce besoin de vérité dont il est comme assiégé, ensuite parce que dans sa prudence il comprend que ces biens matériels ne peuvent lui être acquis à titre durable s'il n'obtient des garanties régulières, permanentes dans le respect des principes, sans lesquels la propriété, le travail, la richesse, le déploiement entier des forces humaines sont mis à la merci de la violence ou de l'arbitraire. Voilà en grande partie pourquoi les Etats riches, comme la Grande-Bretagne et la Hollande, ont précédé les autres dans la carrière de la liberté, de la publicité, dans les garanties de l'ordre légal. Voilà pourquoi, lorsque notre révolution de 1789 s'est opérée, nos pères ne séparaient pas ces deux choses dans leurs vœux ardents et dans leur confiance illimitée, le triomphe de la raison humaine, le triomphe prochain et complet des principes par elle réputés et démontrés vrais, le triomphe d'une liberté religieuse, philosophique, politique, économique sans comparaison plus grande que celle qui avait été le partage du passé, et le perfectionnement de la condition de l'humanité à tous les degrés, sans acception de classes, sans acception même de peuples. Voilà pourquoi, toutes les fois qu'on voit une sorte de scission, momentanée même, accidentelle, avoir lieu entre ces éléments, l'esprit humain, arrivât-il à trouver l'explication de ce phénomène, s'en étonne, s'en afflige comme d'une anomalie, d'une contradiction; il lui semble qu'en vertu d'une solidarité qui peut être suspendue,

mais non abrogée, toutes les parties de la civilisation, formant un ensemble complet, un vivant organisme, sont appelées à s'abaisser ou à se relever ensemble.

Essayons maintenant de marquer, telles que les conçoit la science économique, en s'éclairant des données des sciences collatérales, les conditions qui paraissent les plus indispensables à l'accomplissement du progrès économique. Je chercherai ensuite en quoi ces conditions sont réalisées aujourd'hui, et quels résultats ont été obtenus de leur application ; puis, s'il y a lieu d'espérer, de bien augurer de l'avenir, quels devoirs correspondent à ces espérances mêmes, avec une certitude supérieure encore ; car si l'homme ne peut qu'imparfaitement percer les ténèbres de l'avenir, il sait, grâce au ciel, dans le présent, ce qu'il a à faire, pour préparer cet avenir meilleur.

I.

Les conditions du progrès économique, et ceci justifie ce qui précède et nous y ramène, sont d'abord de l'ordre intellectuel et moral. Si l'homme ne réalisait pas de progrès comme être intelligent, comme être moral, comme être sociable, le progrès économique n'existerait pas. Insistons d'abord sur cette pensée qui, en rattachant le progrès économique à ce qu'il y a de plus élevé dans l'homme et en lui donnant de profondes racines dans la nature humaine et dans tout son développement, peut seule répandre une vraie lumière sur les phénomènes de la vie économique.

Il faut d'abord que l'homme réalise des progrès comme être intelligent, c'est de toute évidence ; il n'y a pas de travail qui ne suppose un rapport souvent très-compliqué des moyens à la fin qu'on se propose ; les produits les plus matériels de l'industrie, les plus humbles et les plus usuels ne sont au fond que des idées réalisées. La guerre que l'homme fait à la nature est la guerre de l'intelligence contre la force. Les sciences sont ses instruments. Le progrès scientifique donne donc déjà une haute vraisemblance au progrès économique. Niera-t-on ce dernier progrès? On n'a pas besoin que j'en rappelle les preuves dont nous accablent les mathématiques, la physique, la chimie, l'histoire naturelle, l'astronomie, la géologie, pas plus qu'il n'est nécessaire de citer les applications de la science aux différents arts, les procédés et les inventions qui en sont sortis pour ainsi dire à flots pressés. On n'a pas besoin d'entendre nommer une fois de plus la boussole, le télescope, l'imprimerie, la poudre à canon, la vapeur et sa puissance productive si étonnante, si impré-

vue, le télégraphe électrique, toute la foule des découvertes utiles à le navigation, au commerce, à la culture, à la fabrication et finalement à la richesse et au bien-être. Je ferai remarquer seulement que notre système des poids et mesures, nos institutions de crédit, nos assurances sont fondés aussi sur des calculs, reposent aussi sur des données scientifiques. Ainsi ce n'est pas seulement la production, c'est aussi la circulation équitable, rapide, féconde à son tour, de la richesse, qui a sa base dans la science. Le jeu même de cette circulation constitue à lui seul comme une science moderne. Le crédit est une découverte qui ne pâlit devant aucune autre. Il n'a pas fallu moins d'esprit pour inventer le billet de banque que l'éclairage au gaz, et la lettre de change, les virements de parties et tous ces autres procédés techniques que le crédit emploie revendiquent leur place à côté de la vapeur, à laquelle ils sont comme moyens d'échange, comparativement à la monnaie, ce que la vapeur est elle-même comme moyen de transport, relativement aux chevaux et à la voile. La diffusion des connaissances, l'instruction générale et professionnelle ne sont pas des faits moins importants, moins utiles au progrès de la richesse, à la répartition du bien-être la plus favorable au grand nombre. Il faut appliquer à la science ce qui est vrai du soleil. C'est en brillant dans le ciel qu'il éclaire, mais c'est en faisant pénétrer ses rayons dans le sein de la terre qu'il l'échauffe et la vivifie. On peut comparer ces nobles sciences qui ornent l'esprit humain sans servir à la société à ces belles étoiles dont l'éclat est si pur, mais qui ne nous envoient aucune chaleur. Prétendra-t-on que l'intelligence qui a tant découvert dans le monde physique, qui a tant inventé, tant applqiué dans l'ordre matériel, est restée exactement au même point dans la connaissance du monde moral? Je sais que c'est la thèse des personnes qui nient ou restreignent la doctrine du progrès. Pour la soutenir, on vous montrera chez quelques sages de l'antiquité des idées fort élevées sur la divinité et sur la nature humaine; armé de ces textes, on accablera vos prétentions au progrès sous le poids de cet axiome humiliant: *Nihil sub sole novum.* Y a-t-il donc indiscrétion à demander combien il y a eu de ces sages chez les anciens, si pénétrés de la dignité de notre nature, outre les sept fameux dont s'est enorgueillie la Grèce? L'homme moderne, si nous attachons nos yeux sur les masses, se fait une idée incomparablement plus élevée, et nous allons le voir aussi, infiniment plus propre à le fortifier dans sa conscience individuelle, de sa nature et de sa destinée que ne s'en faisait l'immense majorité chez les an-

ciens. L'homme moderne s'attribue une grande valeur à ce titre-là seulement qu'il est homme. Il se respecte et il veut qu'on le respecte à ce titre. Qu'il ait acquis cette idée sous l'influence du christianisme, que le fait de l'avénement des races du Nord, profondément pénétrées de la valeur de l'individu, y ait aussi contribué, toujours est-il que cette idée, il l'a, et qu'il ne paraît pas avoir envie de s'en départir.

Rien n'est si nouveau dans le monde, surtout comme fait général, et si j'avais à démontrer par des exemples une proposition que je me contente de poser en quelque sorte comme un principe dont l'économie politique tirera le parti le plus fécond, je crois qu'ils ne me manqueraient pas ; et, sans parler ici en prédicateur, et au risque peut-être de scandaliser bien des personnes, je crois qu'il ne serait pas impossible de montrer qu'à ce point de vue le grand César était bien inférieur à une bonne femme d'aujourd'hui. César connaissait la gloire, de même que ses contemporains qu'il éblouissait et qu'il dominait connaissaient l'admiration et la crainte. Mais ni l'un ni les autres ne connaissaient guère le respect qu'on se doit à soi-même et qu'on doit aux autres à titre de personne morale. Aujourd'hui la plus humble femme, ignorante et ignorée, regarde son âme comme étant d'un prix infini, elle porte à tous ses actes un soin attentif. Cette idée que rien n'est indifférent, quelle révolution dans le monde! Ce souci de la personnalité chez soi et chez les autres, ce sentiment de la responsabilité descendu dans les masses, qu'on tâche, si l'on peut, d'en calculer la portée au seul point de vue de l'activité humaine et de ses résultats les plus terrestres. Je ne suis ni la propriété d'un autre ni la propriété de l'Etat. Je suis un homme. Y eut-il jamais une plus grande nouveauté à faire entendre à un citoyen, à un esclave! Veut-on se faire une idée de l'abîme que de tels sentiments mettent entre les hommes, entre les peuples? Que l'on compare aujourd'hui même celles des nations occidentales chez lesquelles le sentiment de la valeur, de la responsabilité individuelle est affaibli, telles que sont la plupart des nations méridionales, avec celles où il règne à des degrés divers, mais avec une incontestable énergie. Chez les unes, quelle insuffisance de richesse, quelle médiocre industrie! Chez les autres, quel puissant développement économique, quel énergique déploiement de toutes les puissances morales et matérielles! Bien plus. Comparez une civilisation avec une autre, la civilisation occidentale avec la civilisation orientale, avec l'Inde par exemple. Tout

ce que nous savons de l'Inde nous l'atteste. L'indien est convaincu que l'homme n'est qu'un mode, un accident fugitif de la substance universelle. Un inerte panthéisme l'accable littéralement. Toute sa foi se réduit au néant des œuvres. Aussi où est l'histoire de l'Inde, où sont, veux-je dire, ses annales régulières, où est son industrie, j'entends une industrie mettant en œuvre les forces mécaniques et entreprenant en grand de soumettre la nature aux besoins de l'homme? A ces questions, l'Inde répond par le néant. Ainsi, tout se tient dans l'homme. Une conception religieuse ou philosophique, religieuse surtout, parce que la religion exerce chez les peuples une influence beaucoup plus universelle que la philosophie, une conception d'ensemble sur le sens et le but de la destinée humaine, conception qui semble ne devoir donner lieu qu'à des conséquences spirituelles, en produit d'immenses dans l'ordre temporel, et par suite dans l'ordre économique. Je ne vois à cela aucun mystère. On agit parce qu'on croit. Or, l'industrie, comme toutes les autres manifestations, n'est qu'un mode de l'activité générale déterminée dans toutes ses directions par certaines idées, par certains sentiments devenus en quelque sorte notre substance même. C'est là le vrai sens de la pensée de Montesquieu disant que la religion chrétienne, qui ne semble avoir d'objet que la félicité de l'autre vie, fait encore notre bonheur dans celle-ci. C'est là le sens du *Discours* célèbre dans lequel Turgot, qui ne parle là comme ailleurs qu'en philosophe, et d'une façon toute profane, explique les progrès de l'humanité avant tout par la transformation lente, il est vrai, indirecte souvent, mais certaine, qu'une religion nouvelle a fait subir au monde ancien. On peut ajouter sans doute à ces influences morales d'autres influences : la race, le climat, la disposition des lieux, l'inévitable action du théâtre sur l'acteur; mais la vérité de cette proposition que la conception générale adoptée par un peuple sur la destinée humaine détermine son état industriel, la quantité, je dois ajouter encore la bonne et équitable distribution de sa richesse, se justifie en fait comme par le raisonnement. On peut affirmer, dès aujourd'hui, que plus la religion qui domine la masse nie l'homme, c'est-à-dire sa liberté, son importance dans le monde, plus le développement industriel est anéanti. Ainsi, les bouddhistes tiennent le dernier rang. Les musulmans occupent déjà une place un peu plus élevée. Parmi les populations chrétiennes, qui obtiennent incontestablement la première, le premier rang appartient à celles qui, échappant à l'influence énervante

de la théocratie dont l'effet, en Italie, en Portugal, en Espagne, partout où elle a régné, a été d'écraser la liberté, l'activité humaine sous le poids d'une autorité extérieure, maintiennent énergiquement les droits de la personnalité, les droits de la conscience, les droits de l'esprit, les droits de l'action libre. Par là, messieurs, se confirme une fois de plus, d'une manière éclatante, l'influence incontestable, immense, des développements que prend et des directions que suit la pensée humaine sur le progrès économique.

Je crois avoir établi et rendu sensible cette pensée que bien réellement l'homme moderne, considéré connue être intelligent, a acquis non-seulement de nouvelles sciences qui ont leurs applications aux faits économiques, mais de nouvelles idées morales, et particulièrement cette idée de la responsabilité, cette idée de la valeur de l'individu, à titre d'homme, peu connue de la masse chez les anciens. Pour compléter ce développement, il faut ajouter aussi que l'homme moderne, et ceci n'est guère contesté, se fait de la sociabilité une toute autre idée. L'égalité morale du genre humain est de foi commune. On ne croit plus à la distinction de deux sortes de nature humaine, l'une libre et l'autre esclave, distinction si nettement posée par Aristote, l'une grecque ou romaine et l'autre barbare, distinction universellement admise par les deux grands peuples civilisés de l'antiquité. Il n'y a aujourd'hui pas une école, pas un parti qui théoriquement n'admette et ne montre bien visiblement sur sa bannière ce mot de *caritas generis humani*, si surprenant dans la bouche de l'orateur romain.

II.

Après avoir considéré comme une réalité le progrès humain en tant que l'homme est un être intelligent qui conçoit, pense, se souvient, accumule connaissances sur connaissances et porte son investigation du monde physique sur le monde moral, il me resterait à parler du progrès moral lui-même et du progrès de l'état social, non plus seulement au point de vue des conceptions plus élevées et plus sûres dont ils ont été l'objet, mais comme faits et réalités vivantes, à titre de conditions du perfectionnement économique. Je n'en parlerai qu'avec beaucoup de sobriété, n'ayant point à tracer même en abrégé un tableau de la civilisation. Pour nier la réalité du progrès pratique à ce double point de vue, il faudrait soutenir que les doctrines en s'épurant n'influent point sur les actes, que les prin-

cipes et les faits ne tendent point à se rapprocher et à s'unir, ce que l'histoire et l'expérience contredisent formellement. Le progrès pratique consiste en cela même, messieurs, que ce rapprochement s'opère, et que non-seulement il s'opère, mais qu'il s'effectue plus facilement, à l'aide de moins de perturbations, de moins de révolutions. Les révolutions sont un procédé grossier, un procédé en outre des plus coûteux pour opérer le progrès. Tout l'artifice de la civilisation consiste à l'obtenir au meilleur marché possible quand ce genre de perfectionnement qui consiste à supprimer les révolutions pour obtenir le progrès sera bien définitivement acquis au genre humain, tous les autres suivront d'un pas rapide : ce que je dis des révolutions, je le dis aussi de la guerre ; plus elle sera traitée comme un procédé arriéré, imparfait, pour répandre la civilisation, comme une machine qui consomme plus qu'elle ne rapporte, plus il faudra s'en applaudir. Mais ce progrès n'est pas moins éloigné, j'en ai peur, que celui qui consisterait à supprimer les révolutions de la face du monde, et la Chine qui s'ouvre au bruit du canon, aussi bien que l'Inde et l'Algérie où il se tait à peine, ne disent que trop que nous n'en sommes pas encore arrivés à cette conquête désirable.

Le monde est-il oui ou non en progrès moral depuis les anciens? En vérité, je ne puis croire qu'il y ait une grande témérité à répondre affirmativement. On n'est pas sans doute un rêveur parce que l'on demeure convaincu que l'homme avec le temps a acquis quelques vertus nouvelles Je n'ai en aucune sorte le désir de rabaisser les anciens, nos maîtres, non en toutes choses, comme on l'a prétendu, mais en beaucoup de choses. Le mot de grandeur s'applique bien à eux. On n'a pas eu plus de grandeur dans la poésie qu'Homère, peut-être que Lucrèce. On n'a pas montré plus de grandeur dans la conquête et dans l'esprit civilisateur qu'Alexandre. On n'a pas pensé, on ne rêvera jamais avec plus de grandeur que Platon. On n'est pas mort avec plus de grandeur que Socrate. Cela n'empêche pas, si l'on met de côté une rare élite, qu'il y avait dans les mœurs privées de l'antiquité une brutalité, une grossièreté, une sensualité, dont il n'y a pas lieu d'ailleurs de s'étonner. Le paganisme seul n'en donne pas la clef. Ces défauts sont les traits communs et persistants des peuples guerriers et des peuples à esclaves. Dans l'ordre privé, je ne crois pas me tromper en affirmant que les vertus bourgeoises, ces vertus modestes qui font, il est vrai, peu de bruit, qui n'affectent en rien les airs sublimes du stoïcisme, et qui eussent paru infiniment méprisables aux anciens chez lesquels l'idée du commandement glaça

et corrompit toutes les relations de famille, du père aux enfants, de l'homme à la femme, ont été inventées et popularisées par les modernes. Dans l'ordre social, la liberté, la justice, l'égalité, la paix, le règne, en un mot, du droit et l'emploi de l'intelligence au lieu de la force, ont été substitués, comme un idéal vers lequel on tend à se rapprocher en pratique, au vieil antagonisme de la société païenne. La diplomatie, je la cite parce qu'elle ne passe pas pour trop accorder au goût des théories aventureuses (abuser du progrès n'est pas en général le défaut qu'on reproche aux chancelleries), proclame elle-même, entre les membres de la famille européenne, la fin des guerres d'extermination et de conquête, l'unité de la civilisation occidentale, les maximes philanthropiques du droit des gens, et, sauf des exceptions qui n'infirment pas la règle, elle agit en conséquence de ces déclarations. L'idée d'une sorte d'amphictyonie européenne pour le règlement des intérêts communs se réalise dans nos congrès, et il n'est peut-être pas chimérique de penser qu'un jour l'application en deviendra permanente. On ne fait plus la guerre que comme pis-aller pour avoir la paix. De plus en plus se perd la race des gens farouches et inflexibles qui souhaitent du mal à l'étranger une fois qu'on a déposé les armes. Un récent exemple prouve qu'on s'applaudit de voir celui qu'on appelait l'ennemi la veille encore se civiliser, s'enrichir, pourvu que ce ne soit pas aux dépens des voisins? Personne n'est taxé de manquer de patriotisme et exposé aux sévices et injures pour l'y aider même en lui prêtant ses idées et ses capitaux. C'est une maxime à laquelle l'économie politique a donné l'autorité d'une vérité scientifique, que les intérêts des peuples sont solidaires; et l'unité de la civilisation occidentale éclate par mille marques, aisément saisissables. Le mot célèbre de Mirabeau, que les principes de la révolution de 1789, dont la formule équivaut à celle même de la civilisation moderne, sont appelés à faire le tour du monde, ce mot acquiert la valeur d'une véritable prophétie qui se réalise de jour en jour.

Je me reproche d'être incomplet, et peut-être ai-je paru trop longuement insister sur l'exposition d'idées dont le rapport avec l'économie politique ne frappe pas nécessairement tout d'abord. On devrait, en effet, être surpris, messieurs, si l'explication de ce mystère ne se trouvait encore une fois aisément dans l'unité de la nature humaine, qui s'empreint dans toutes ses œuvres, de voir avec quelle précision remarquable ces axiomes, qui président au développement moral et social des peuples modernes, se tra-

duisent en principes de l'ordre économique qui président à leur tour à tous les progrès du bien-être et de la richesse. La liberté du travail est, on le sait, le principe fondamental de l'économie politique. Elle est, avec la séparation suffisante et convenable des tâches, l'instrument le plus efficace de tout progrès économique. La liberté du travail met à profit toutes les forces humaines, en appelant chacun à exercer la profession qui convient le mieux à ses aptitudes, à ses goûts, à son état de fortune, et en débarrrssant sa marche de ces entraves qui font obstacle aux perfectionnements, ou qui ôtent à l'homme laborieux et inventif le prix de ses efforts et le bénéfice de ses inventions. Elle est utile de la sorte et à l'individu industrieux, placé dans la meilleure condition pour réussir, et au public qui profite naturellement d'un travail bien distribué et plus productif. Or, la liberté du travail, cette liberté si précieuse et si chère comme droit, et qui l'est dans les divers pays en proportion que le sentiment de l'individualité et de sa puissance y est plus énergique ; cette liberté du travail, que la Russie elle-même s'inocule aujourd'hui et qui se prépare à faire tomber les dernières chaînes des corporations en Allemagne, tant chaque peuple, et au besoin chaque gouvernement sent que c'est la seule voie de salut ouverte à la civilisation ; cette liberté du travail, qu'est-elle aux yeux de l'économiste, sinon l'application de ces dogmes de la liberté humaine et de l'égalité morale et civile, dont le triomphe progressif nous a paru le signe distinctif et l'œuvre des temps modernes ? Qu'est-elle, sinon l'individu investi de la responsabilité de ses œuvres dans le domaine industriel, et agissant à ses risques et périls ? Qu'est-elle, sinon l'égalité sous la forme de la condamnation des monopoles et des priviléges ? Par là, c'est-à-dire par la justice faite à tous, elle touche aussi à la sociabilité, à la solidarité humaine. Cette sociabilité a plus directement encore ses manifestations économiques. Elle en a une sans doute et bien touchante dans la charité, qui en est la plus belle expression ; mais je ne parle ici que de celles qui résultent du libre concours des efforts. Elle en a une dans l'échange. Elle en a une dans la division elle-même des travaux, vaste solidarité d'efforts qui unit toutes les branches d'une industrie, cette industrie à une foule d'autres, toutes les classes de la société entre elles, et qui enserre toutes les parties du monde comme dans un immense réseau. La sociabilité a encore une manifestation éclatante dans le crédit qui établit la solidarité des prêteurs et des emprunteurs, des grands et des petits capitaux, de l'esprit d'épargne et de l'esprit d'entreprise. Elle en a une

dans les différents systèmes d'assurance et de secours mutuel, puissant levier du progrès économique, qui débute à peine, et dont les effets à venir sont, pour ainsi dire, incalculables. Elle en a une dans les diverses associations volontaires qui se forment pour produire et pour consommer. Elle en a une enfin qui est la condition même de tout développement du travail et de la richesse, c'est-à-dire la paix publique, l'harmonie des classes, l'union des nations, la sécurité intérieure et extérieure qui garantit entre les mains de chacun sa propriété et son industrie.

Voilà, messieurs, l'ensemble des conditions du progrès économique rapprochées de celles qui doivent être assignées au progrès général, dont il n'est, on le voit, qu'un chapitre, qu'on peut et qu'on doit considérer à part, mais qu'on ne saurait détacher absolument du livre qui le renferme sans cesser d'en comprendre le sens et l'esprit. N'ai-je oublié aucune de ces conditions économiques essentielles? Pardon, il en est une sans laquelle toutes les autres seraient comme non avenues. Mais cette condition n'est qu'un effet. Je veux désigner l'abondance des capitaux, condition à son tour et instrument indispensable du développement de la richesse. Vous savez la vaste étendue qui doit être attribuée à ce mot de *capital.* Vous savez que, bien loin de se borner à l'or, à l'argent, le capital comprend toutes les matières premières, tous les produits arrivés à l'état où ils servent à la consommation, tous les instruments de production, depuis les machines qui font des agents naturels le complément de nos forces, et depuis la monnaie elle-même jusqu'aux voies de communication petites et grandes qui font circuler les produits. L'idée du capital ainsi étendue est-elle encore complète? Non, vous ne vous en formerez une idée suffisante qu'en y faisant entrer ce capital immatériel de connaissances utiles, d'habitudes favorables à la production, sans lequel il n'y aurait pas d'industrie. Le bien-être progressif d'une nation, messieurs, est déterminé par la quantité de son capital. Je dis : le bien-être progressif. Il y a, en effet, une idée d'activité, de force productive croissante, inhérente au capital, qui ne s'attache pas à la seule richesse. La richesse peut être naturelle et rester stationnaire ; elle peut avoir été léguée à un peuple par un passé dont il a déchu. Rome moderne est là pour nous le dire. Fruit de l'épargne qui se renouvelle toujours, issu du travail qui ne s'arrête jamais, instrument destiné à la production future, le capital est le signe le plus certain comme il est le moyen le plus efficace du progrès économique.

Voyons donc quels fruits a portés, surtout depuis la Révolution française, l'application des principes qu'elle a généralisés et appliqués sur une grande échelle. Quelques faits précis qui se détachent en relief nous montreront à quel point nous sommes arrivés dans cette carrière économique où nous commençons à peine à marcher avec une conscience claire de ce que nous faisons et de ce que nous voulons.

III.

On peut envisager tour à tour les diverses formes de la propriété et les diverses classes de la société en prenant pour exemple la France, qui a le mérite évident de nous intéresser plus que tout autre pays. Ce n'est pas d'ailleurs que la France ait le privilége exclusif de la mise en œuvre des principes de liberté civile, proclamés en 1789, et transportés dans la sphère du travail et de l'échange. De même que la Révolution française, simple héritière du mouvement qui avait transformé l'esclavage en servage, le servage en travail libre, et composé d'éléments jadis méprisés une bourgeoisie riche, éclairée et fière, n'avait pas inventé ses propres principes en France même, où les faits régnants en portaient déjà l'empreinte incomplète dans une foule de conquêtes réalisées depuis le moyen âge, de même la Révolution en voyait le modèle à quelques égards accompli dans d'autres pays que la France, tels que les Etats-Unis d'Amérique, tels que l'Angleterre qui n'a pas cessé d'y marcher en complétant ses libertés, et en y ajoutant de plus en plus l'égalité.

En fait d'égalité, la Révolution avait eu un modèle dans l'Eglise même, vaste société au sein de la société générale, fondée sur l'idée du mérite, auquel elle offrait en perspective l'épiscopat, la papauté même, quel que fût d'ailleurs le hasard de la naissance. Mais peu importe que la Révolution ait eu ou non à plusieurs égards ses modèles et ses précédents dans l'état existant du monde, peu importe aussi que la fécondité des principes que nous avons cherché à caractériser ne se borne pas à la France, elle y a assurément sa puissance comme elle y a eu son origine la plus éclatante. C'est donc la France qui, après nous avoir fourni quelques indications positives, nous offrira les éléments nécessaires pour discuter certaines objections communes et persistantes contre la réalité du progrès économique. Prenons d'abord à part la propriété foncière et les classes qui s'y trouvent directement intéressées, puis la bourgeoisie dans laquelle s'incorpore plus particulièrement le capital mobilier, puis les ou-

vriers, sans attribuer à ces classifications un peu arbitraires plus de valeur qu'elles n'en ont, et en ayant soin d'indiquer pour la nation prise dans sa masse les résultats qui l'intéressent tout entière : rapide enquête qui ne doit comprendre que les faits les plus généraux, les résultats les plus décisifs comme les plus exacts.

C'est à la propriété foncière et dès lors à l'agriculture, cette mère nourricière de toutes les industries, cette source principale de l'alimentation publique, qu'un coup fatal et irremédiable allait être porté, disait-on, par l'inauguration de la liberté civile et économique qui, d'une part, faisait disparaître de la possession de la terre les priviléges artificiels et de sa vente les entraves dont l'ancienne législation l'avait rendue l'objet, et qui, d'autre part, la plaçait par la nouvelle loi de succession sous le régime de l'égalité. A quelles sinistres prophéties ce nouveau régime donna lieu, tout le monde le sait ; il y a encore aujourd'hui tout un parti qui, par la persévérance qu'il met à les répéter, ne permet pas qu'on l'oublie. Nous ne voulons pas tracer ici un tableau trop complaisant, dont les traits flattés feraient reporter ensuite les regards avec plus de sévérité sur le modèle. Nous savons tout ce qui manque à notre agriculture pour égaler l'agriculture anglaise, tout ce qui lui manque pour être à la hauteur de ses destinées. En examinant ce qui lui fait défaut, nous arriverions à cette conséquence que c'est non pas le respect des principes de liberté dont on signalait le danger qui a produit cette imperfection, mais ce qui reste au contraire encore de trop incomplet dans l'application de ces mêmes principes. Au dehors, des lois prohibitives, des lois de renchérissement qui protégent mal l'agriculture française par le côté où elles prétendent la favoriser, et qui retombent sur elle en ce qu'elles affectent le prix des instruments qu'elle emploie et des engrais qui lui sont nécessaires. Au dedans, les empêchements mis à la transmission facile des terres par la lourdeur des frais de mutation et de procédure, par les défauts du régime hypothécaire. L'économie politique, au nom du principe de personnalité, de liberté, recommande la propriété individuelle, comme pouvant seule donner à la terre sa plus haute valeur. Ce principe, la Révolution l'a consacré par la division de la propriété sur une très-grande échelle. Cet état de choses a donné, grâce à l'énergie persévérante et à l'esprit d'épargne des petits propriétaires ruraux, un grand développement à la richesse agricole. Aujourd'hui même c'est du côté de l'association volontaire aussi, dont les mœurs sont encore à créer, c'est vers la recomposition moins entravée des domaines moyens qu'il faut se tourner pour

empêcher de se produire cet excès du morcellement dont plusieurs publicistes ont exagéré la portée sans aucune mesure et dont le mouvement se modère, mais qui n'est pas moins réel et moins préjudiciable sur plusieurs points du territoire. Cependant, si en général le principe de propriété individuelle a été placé très-haut par la Révolution, il a été aussi trop sacrifié par l'extension du domaine communal. La jouissance en commun, déplorable système, fut appliquée au dixième du territoire français, quantité heureusement fort réduite aujourd'hui; cinq millions d'hectares de terres vaines et vagues, disputés avant la Révolution entre les seigneurs et les communes, furent attribués exclusivement à celles-ci, tandis qu'un mouvement qu'il est possible de suivre sous le règne de Louis XVI semblait devoir les faire rentrer dans le domaine de la propriété privée qui seule en eût tiré convenablement parti, comme elle l'a fait en Ecosse, en Angleterre, où le principe de la propriété individualisée, en se substituant partout au domaine commun, a remplacé la stérilité par l'abondance. En dépit de ces imperfections de la propriété, voyez où elle est arrivée. Un décret de l'Assemble législative de 1850 a prescrit une nouvelle évaluation de la propriété immobilière, évaluation qui n'avait pas été faite depuis 1821. Cette évaluation a porté le chiffre de la propriété immobilière à un total de 83,744 millions c'est-à-dire à un accroissement de plus du double de ce qu'elle était il y a trente ans. La valeur de la grande propriété qui, criait-on de toutes parts, allait être ruinée, s'est accrue de moitié. La valeur de la petite propriété, valeur, disait-on encore, qui allait se réduire à rien, attendu que la petite propriété était appelée dans un prochain avenir à se dévorer elle-même par l'abus du morcellement, a plus que triplé.

La valeur de la terre n'est pas tout, c'est le résultat agricole qui importe le plus. Le fait répond encore ici. Depuis 1815, l'agriculture a presque doublé les produits qu'elle met à la disposition de la population qui, depuis la même époque, ne s'est pas accrue d'un quart. La proportion des subsistances à la population totale s'est donc modifiée favorablement.

Mais il se présente un argument plus formidable que tous les autres, qui intéresse non plus seulement la France, mais le monde entier et l'avenir, argument dont la validité couperait court à toute idée de progrès continu. La terre, dit-on, est limitée en quantité, et la population tend à dépasser la limite des subsistances. Ici donc encore le cercle vicieux recommence. Toute amélioration du sol provoque la

naissance de plus d'hommes et permet l'entretien d'un nombre accru de consommateurs, incessamment poussés par la concurrence qu'ils se font à se contenter d'un minimum de subsistance. Leur situation relative ne se trouve par conséquent que peu changée, et le problème, qui paraissait avancer par la création de plus de produits agricoles, n'a fait que reculer. Vous reconnaissez là ce système qui abuse, on a le droit de le dire, des théories de Ricardo et de Malthus pour les pousser à l'extrême. Ce n'est pas ici le moment de discuter cette désolante hypothèse. Je me bornerai à répondre que les faits et les inductions les plus légitimes qu'il est permis d'en tirer condamnent hautement cette économie politique. La limitation de la terre paraît un argument d'une valeur fort contestable en présence de la masse énorme des terres non exploitées. D'ailleurs, la limitation de la terre n'est pas la question ; il s'agit beaucoup moins de l'étendue de l'instrument agricole que de sa puissance. Or, qui pourrait assigner une limite aux produits de l'agriculture, à l'amélioration des terres, à la fécondité des procédés dont le nombre s'accroît chaque jour? En outre, vous remarquerez qu'en dépit de nos prétentions à l'extrême civilisation, les industries qui fournissent à l'alimentation, comme la chasse et la pêche, sont encore à l'état sauvage, c'est-à-dire détruisent sans reproduire. Ainsi le gibier et le poisson, en présence de populations nombreuses, renchérissent; mais, on l'a dit avec vérité, quand nous saurons élever le gibier et le poisson, leur prix baissera. Quant au mouvement de la population, tout prouve qu'à mesure que l'aisance se répand dans une partie plus nombreuse de la société, ce mouvement suit une marche plus régulière. Le mot de *prolétariat* indique lui-même que cette surabondance désastreuse est le fait des classes les plus misérables. A mesure que leur misère devient moins intense, la prévoyance étend son empire au développement de la population comme à tous les autres faits humains.

Ce que nous avons dit de l'état de la propriété foncière suffirait déjà à indiquer un accroissement de ressources et de bien-être pour cette classe moyenne qui a sa part dans la propriété agricole et sa forte part dans la propriété immobilière qui se compose de maisons. On a pu remarquer qu'au lieu de 22,000 familles riches par la possession du sol, il y a quarante ou cinquante ans, on en compte 44,000 aujourd'hui. Beaucoup appartiennent à la classe moyenne. Cependant on identifie plus généralement cette bourgeoisie, dont les rangs sont ouverts à tous, avec la possession de cette richesse dont le déplacement s'opère plus vite, dont le mou-

vement offre quelque chose de plus précipité. La bourgeoisie représente avant tout la classe manufacturière, la classe commerçante. Eh bien! pendant cinquante années durant lesquelles, à quelques lacunes et à quelques éclipses près, ont régné, régné surtout beaucoup plus que par le passé, la paix, la liberté générale, la justice, le respect des lois, le commerce extérieur a quintuplé, l'industrie quadruplé ses produits.

La comparaison de l'état présent avec l'état passé des classes ouvrières a été tracée trop souvent dans ses traits généraux pour que j'y insiste beaucoup. Les misères de l'ouvrier des corporations ont laissé un long souvenir; il serait plus profond encore si tout ne s'oubliait vite, et le mal plus encore que le bien. Rien n'humilie plus l'ouvrier moderne. Dans la mesure où il se garde respect, il l'obtient. Il a, sous la sanction sévère de la gène ou de la misère, s'il abuse de son libre arbitre, ce sentiment et cet usage de sa force qui lui permettent de s'élever à une condition meilleure. Cette condition s'est certes améliorée beaucoup. Ce qui était la règle est aujourd'hui l'exception. C'était la grande, la très-grande majorité des artisans qui habitaient autrefois des logements insalubres, qui vivaient dans de misérables masures qu'aucun vitrage ne protégeait contre les injures de l'air et la rigueur des hivers, et que décimaient d'une manière effroyable des maladies aujourd'hui disparues. Les souliers, les bas, une chemise même sont classés par le célèbre économiste Adam Smith, dans un des chapitres où il traite de l'impôt, parmi les objets qu'on pouvait appeler de luxe pour les ouvriers français. Le coton est arrivé jusqu'à eux depuis une quarantaine d'années, et la laine de plus en plus y descend. A la robe noire et perpétuellement sale qui jamais ne se lavait et tombait en lambeaux a succédé pour la femme de l'ouvrier l'indienne aux couleurs variées, vêtement gai et propre, dont le prix n'est pas tel qu'il ne se renouvelle fréquemment. Chose autrefois inconnue, les livres et les fleurs sont arrivés jusqu'à la mansarde. Sous tout cela s'étalent ou se cachent encore bien des misères. Qui voudrait le nier? Prétendrait-on d'ailleurs que le paupérisme est un fait nouveau? Les grandes manufactures, si utiles à la classe ouvrière par la réduction des frais généraux, qui permet une rémunération meilleure qu'elle ne le serait sans cette condition et qui amène un abaissement dans les prix dont elle profite, ont pu concentrer le paupérisme sur quelques points, lui donner dans les moments de crise un relief plus douloureux, surtout par le contraste qu'il présente avec l'aisance générale. Il n'est pas moins vrai que le paupé-

risme n'est nullement un fait nouveau. Pour le soutenir, il faudrait oublier en Angleterre la date de l'établissement de la taxe des pauvres, oublier en France ces immenses bandes de mendiants parcourant le territoire à toutes les époques, oublier les truands, oublier l'histoire tragique et lamentable des famines qui révélaient toute l'intensité de ce fléau existant à l'état chronique. Quelle que soit la part du mal qui subsiste et sur laquelle nous ne prenons nullement notre parti, qui donc, en présence de ces deux résultats, bon marché croissant des produits manufacturés, croissante augmentation des salaires, doublés dans l'industrie agricole depuis 1789, très-accrus dans les diverses industries manufacturières, oserait nier une amélioration évidente?

Je sais quels sont les grands griefs de notre temps, et où est la source de beaucoup de doutes exprimés amèrement sur la réalité du progrès économique. Une cherté qui, si elle était seulement l'effet de plusieurs années consécutives de mauvaises récoltes et des maladies qui ont successivement frappé les végétaux les plus utiles, ne devrait point nous occuper, mais qui paraît avoir des causes plus profondes, car elle s'est étendue à plusieurs peuples à la fois, est venue fournir aux personnes qui prennent facilement l'alarme et se montrent un peu promptes à prononcer notre oraison funèbre, un texte à des plaintes et à des récriminations, une occasion de traiter comme un leurre ce progrès que nous avions cru tenir. Décidément le mauvais principe reprenait le dessus. Après avoir avancé, nous allions reculer. C'est à cela, semble-t-on croire, que se réduit tout le mouvement de l'histoire et toute la vie du genre humain.

Cette cherté, messieurs, pour être ramenée à sa véritable portée, veut être analysée dans ses causes; nous le ferions avec plus de détail si le temps ne nous pressait pas. Dans ce qu'elle a d'accidentel et de passager, il y aurait lieu de rappeler que l'effet des mauvaises années pour les céréales et les denrées alimentaires entraîne des crises qui resserrent la production et ont ainsi sur les prix les contre-coups les plus lointains; mais nous n'avons à nous occuper que de ses causes générales, de celles qui paraissent avoir un certain degré de permanence.

Nous ne ferons qu'abonder dans le sens de la thèse chère à l'économie politique, en expliquant en partie cette cherté par les restrictions encore nombreuses qui pèsent sur la liberté du travail et du commerce extérieur ou intérieur, restrictions qu'il y aurait dans beaucoup de cas imprudence à faire disparaître soudainement, mais qui,

telle est notre espérance, feront place successivement à une liberté économique destinée à produire les fruits qu'à chaque épreuve nouvelle on en a infailliblement obtenus dans l'augmentation de facilité donnée à la vie. Il ne faut pas accuser non plus le progrès du bon marché de mentir à ses promesses si, à mesure qu'il tend à se réaliser, des impôts plus forts, octrois ou autres taxes, impôts dont nous retrouvons la valeur, je le veux, sous la forme d'améliorations générales, d'assainissement et d'embellissement de nos villes, viennent les grever de nouveaux frais qui compensent et parfois au delà l'économie obtenue par l'emploi de procédés perfectionnés; quelque bien employé que soit un budget de 1,500 millions, il n'équivaut pas moins à une augmentation sur le prix des choses, puisque c'est l'impôt qui les frappe qui met l'Etat à même d'exécuter ses travaux.

A cette cause ajoutez-en une autre : l'augmentation des salaires dans l'industrie agricole, qui ne sait pas, autant que les autres industries, substituer les machines au travail humain ; une autre encore, le surcroît du numéraire. La France est le plus grand marché monétaire qui existe. Avec beaucoup moins d'or et d'argent, l'Angleterre accomplit beaucoup plus d'échanges. Dans ses échanges avec l'étranger, la France retire plus de monnaie qu'elle n'en retirerait proportionnellement sans son système protecteur. Enfin et surtout, par suite des découvertes aurifères qui ont eu lieu dans plusieurs contrées, particulièrement en Californie et en Australie, il y a eu un réel avilissement de la monnaie par rapport aux autres marchandises, nouvelle cause d'enchérissement purement nominal, qui n'augmente réellement les difficultés de vivre que pour les classes à revenu fixe, les seules en France, et je me hâte de le reconnaître, qui aient le droit de se plaindre.

On insiste sur la difficulté accrue, dit-on, de l'alimentation. Je répondrai à ce reproche, tout en avouant qu'il s'en faut que la France produise en fait de bétail, je ne dis pas ce qu'elle pourrait produire aujourd'hui, mais ce qu'elle pourra produire, son capital agricole étant augmenté, et tout atteste qu'il augmente. La vérité est que l'augmentation des prix tient en partie à une demande plus vive, à une consommation plus grande, très-dûment attestée. Or, si la formule du progrès économique est le bon marché, elle est avant tout, même les prix restant les mêmes ou s'élevant un peu, l'admission d'un plus grand nombre de participants à des biens dont, pendant des siècles, ils n'avaient presque pas eu la jouissance. C'est ce qui arrive

pour la viande, dont la production n'a pas augmenté proportionnellement à la population depuis 1789, mais n'a pas diminué non plus, d'après les calculs les plus récents et les plus avérés. La viande n'est d'ailleurs, si important que cet article soit, qu'un des objets d'alimentation. Le prix moyen du blé ne paraît pas avoir changé. Arthur Young dit que le pain de froment se payait 3 sols la livre, et le pain de seigle que mangeait communément le peuple, 2 sols ; on l'a remarqué, s'il y a une différence, elle est plutôt en moins[1]. La consommation des légumes a pris notamment de grandes proportions. En dernière analyse, la part proportionnelle de chacun a sensiblement augmenté pour les produits alimentaires. Enfin, que sont aujourd'hui nos disettes? Beaucoup moins fréquentes que dans le passé, elles ne dégénèrent plus en famines. La libre circulation des grains à l'intérieur, qui établit la solidarité de province à province, et produit le nivellement des subsistances comme des prix, y a mis bon ordre. Jadis, le défaut de commerce international, la pénurie des capitaux, la mauvaise viabilité du territoire, et d'autres causes encore, telles que la proportion beaucoup plus grande dans laquelle le pain figurait comme substance alimentaire, enfin l'absence d'une hygiène convenable rendaient les famines des fléaux épouvantables, emportant, en une année, le quart, le tiers même de la population d'une province. Il n'était pas rare alors de voir des grains atteindre dix, quinze et jusqu'à vingt fois leur prix moyen. On ne saurait guère donner le nom de famine aux crises de subsistances qui ont frappé notre pays depuis le commencement du dix-neuvième siècle, en 1812, en 1817, en 1847 et en 1853. A ces diverses époques, le maximum du prix du blé n'a jamais dépassé trois fois son prix normal. A quoi tient une différence si essentielle entre les deux époques, si ce n'est, outre l'accroissement de la sécurité pour le commerce des blés, à plus de liberté produisant plus de solidarité, et réalisant une sorte d'assurance mutuelle qui, grâce au perfectionnement des voies de transport et à l'extension du commerce extérieur, établit beaucoup plus qu'autrefois l'équilibre entre les productions des différents territoires ?

Nous avons, messieurs, un criterium infaillible pour juger de la réalité du progrès économique accompli au profit de la masse, c'est *l'accroissement de la vie moyenne*.

---

[1] Article de M. L. de Lavergne intitulé : *La Révolution française et l'agriculture* (*Revue des Deux-Mondes* du 15 novembre 1858).

Ce n'est là ni un de ces faits douteux, ni un de ces résultats médiocres qu'il soit permis de négliger. C'est un fait certain, et, du point de vue économique, un résultat immense, qui suppose et résume tous les progrès. Or, la vie moyenne a augmenté d'une manière extraordinaire. Depuis un peu plus de soixante ans, d'après des calculs statistiques auxquels il faut au moins attribuer une valeur comme indication, la réduction de la mortalité, proportionnellement à la population, se serait accrue de près d'un tiers.

Qui est-ce qui fait que l'accroissement de la vie moyenne, dans une proportion de toute façon considérable, est un fait si important et si concluant? C'est qu'il ne s'agit pas ici de ces cas de longévité, qui ont toujours existé dans les classes aisées, et qui n'ont pas d'importance générale, comme tous les cas rares. La vie moyenne intéresse la masse.

L'accroissement de la vie moyenne, c'est, en somme, l'alimentation meilleure, le logement plus salubre, le vêtement plus hygiénique, la tempérance mieux pratiquée, plus de raison, plus d'épargne, plus d'ordre. L'accroissement de la vie moyenne, c'est plus de corps arrachés à la misère, plus d'âmes arrachées au crime et au vice; c'est le gage certain pour un Etat d'une civilisation plus avancée, d'une sécurité plus assurée, d'une charité plus active, d'un sentiment de la responsabilite plus généralisé, d'une égalité plus grande.

IV.

Le progrès économique nous apparaît donc comme une vérité, quelles que soient les ombres dont il se mêle. Pour en juger, il ne faut pas se placer, comme le font les écoles systématiquement hostiles, au point de vue de l'absolu. Sûr moyen de tout condamner, que de comparer une société composée d'hommes, et une société qui entre à peine dans l'exercice de ses droits, à un idéal de perfection! Moyen non moins sûr de tout abattre, que de ne pas tenir compte du point de départ, et que de considérer le bonheur de l'humanité comme le mot du sphinx, qu'il suffit d'une certaine dose de sagacité pour deviner, en même temps qu'une certaine dose d'énergie suffirait pour terrasser d'un seul coup le monstre de la misère! Le progrès dont il s'agit est un progrès humain, c'est-à-dire imparfait, lent, mais dont la lenteur diminue, à mesure que les idées, les connaissances, les procédés s'accumulent et circulent plus aisément de peuple à peuple. Ainsi compris, le progrès est essentiellement conforme à la raison, et peut seul donner satisfaction

aux plus impérieux instincts de l'humanité. La destinée terrestre et collective de l'espèce sans le progrès, ce serait quelque chose comme la vie morale de l'individu sans l'immortalité de l'âme, un mouvement sans but, un drame sans conclusion, une ironie du destin. Or, la croyance antique dans le destin, inflexible et capricieux arbitre des dieux et des hommes, a cédé la place dans la croyance populaire, et gardons-nous là-dessus de cesser d'être peuple, à l'idée d'une Providence dont la raison est la loi, dont le bien final de la création est l'objet. Ce progrès de la création, prise dans son ensemble, qui était la foi raisonnée et l'un des fondements de la philosophie de Leibnitz, a reçu des mains de la science moderne, en ce qui concerne notre globe, sa démonstration irréfragable. La vie n'y est point apparue tout d'abord; elle y a pris, en passant par une série déterminée de degrés, des formes de moins en moins imparfaites qu'attestent ces immenses débris du règne végétal et du règne animal, ensevelis dans un cataclysme, jusqu'à la venue de l'homme arrivé à l'heure que marquait l'accomplissement des conditions nécessaires pour le développement de son existence. De même, l'humanité a réalisé de plus en plus, depuis la peuplade et depuis la tribu, depuis l'état de barbarie, le type d'une sociabilité croissante; elle s'est groupée d'une manière et plus savante et plus complète; elle a, dans chacun de ses membres, acquis une augmentation de puissance individuelle; elle a étendu, elle étend de jour en jour, avec une rapidité qui s'accroît sans cesse, son empire sur la nature. Ce n'est pas l'utopie qui tient ce langage, c'est l'histoire, c'est l'expérience. L'expérience atteste que, si la vie dépend de son emploi, nous faisons tenir beaucoup plus d'heures de travail utile et de résultats satisfaisants dans une journée, dans une année, en abrégeant la distance des moyens aux fins, par les machines, par les voies de communication, par tout l'ensemble de nos méthodes. On paraît redouter, il est vrai, quelquefois, que ce progrès ne soit destiné à s'évanouir par la destruction des instruments qui l'ont servi, ou par l'invasion de nouveaux barbares, comme si la civilisation n'avait pas conquis ses vainqueurs barbares, il y a plus de douze siècles, comme si ses luttes avec la barbarie n'étaient pas signalées par des succès croissants, comme si les découvertes, secret souvent gardé dans l'antiquité par un patriotisme ombrageux, n'étaient pas maintenant répandues en tous lieux, comme si l'imprimerie n'avait pas multiplié tous les livres, et n'était pas elle-même la garantie de la durée de toutes les sciences, de tout ce qui a été trouvé ou pensé d'utile

et comme la gardienne de ce capital intellectuel dont le plus sûr asile est dans toutes les têtes pensantes, en quelque contrée que ce soit, et dans la mémoire fidèle de l'humanité.

Quelle qu'en soit la grandeur, et bien qu'on s'explique qu'il ait pu donner le vertige, un pareil spectacle ne doit, messieurs, nous inspirer aucune ivresse. Il a, je le répète, ses ombres. Elles disparaîtront en partie, en partie il les gardera. L'homme sent en lui un vide que la terre ne comblera jamais, quand même il arriverait à en disposer par sa puissance, comme ces génies qui, dans les contes de fées, font obéir toutes choses à leur volonté. Le miracle de l'immortalité ou du moins d'une vie d'une longueur prodigieuse sur la terre, miracle rêvé et annoncé par Condorcet, ne saurait se réaliser, parce que la nature physique de l'homme a des bornes comme ses facultés intellectuelles. Vrai, si l'on veut désigner par ce mot l'incertitude où nous sommes de ses limites qui, sur quelques points, reculent sans cesse, le progrès *indéfini* est une chimère, si l'on veut entendre qu'il n'en a pas et que l'homme doit devenir un dieu. Il y aura toujours dans l'homme moral, quoi qu'on fasse, quelque chose qui justifie le mot : *omnis creatura ingemiscit.* Voilà la première raison pour ne pas céder à l'éblouissement du progrès.

Je termine en disant quelques mots de la seconde, à titre de conclusion de ce qui regarde le progrès économique qui a dû nous occuper spécialement et que supposent toutes nos études, autrement sans conclusion et sans objet. Ce progrès a été mis à des conditions sévères, qui, elles non plus, ne doivent point disparaître. Je souffre quand je vois des hommes remplis des meilleures intentions venir avec la plus parfaite assurance nous proposer des plans d'organisation du travail ou des projets de crédit qui doivent du jour au lendemain faire couler l'abondance au sein des classes les moins avancées, que retiendrait seul dans un état d'imperfection le mauvais vouloir de quelques hommes égoïstes ou aveuglés. Que c'est là mal connaître l'humanité et la loi de progrès laborieux qu'elle a suivie! Le prix auquel s'est obtenu le progrès économique, auquel il s'obtiendra toujours, c'est l'éducation pénible de la liberté humaine, s'éclairant et se moralisant, et trouvant sa force dans sa règle. La liberté, messieurs, celle que nous enseignons et que nous aimons, n'est pas séparable de son bon emploi; elle suppose la raison ; elle exige le devoir ; elle implique la sagesse dans l'esprit, la modération dans le cœur. Elle est le contraire de l'instinct brutal qui ne sait que détruire. Aussi a-t-on dit avec raison que la liberté est autre

chose qu'un droit, qu'elle est une charge, un privilége acquis à titre onéreux, qu'on perd et qu'on aliène par le mauvais usage, constituant ainsi comme une propriété morale qui exige beaucoup de soin, une surveillance attentive et perpétuelle, comme la propriété matérielle elle-même, qui ne se maintient et ne se développe que par la continuité des efforts qui font que ceux qui la possèdent sont tenus de la mériter perpétuellement. Voilà l'espèce de liberté qui, depuis le commencement du développement économique du genre humain, et nous pourrions en dire autant de tous ses autres développements, n'a pas cessé de se montrer conquérante par les lumières acquises peu à peu, par le bon gouvernement d'elle-même qu'elle a trop souvent appris à ses dépens, liberté responsable qui a tour à tour soumis la nature extérieure et triomphé des préjugés, des ignorances, des erreurs, des oppressions, lesquelles ne lui ont pas fait moins obstacle que les forces physiques qui l'accablaient et dont elle s'est emparée. Partout et toujours vous retrouverez ces conditions morales mises au développement économique. C'est la valeur du producteur, nous l'avons souvent proclamé, qui fait celle de la production. On se figure d'abord qu'il ne s'agit en économie politique que de produits échangés, prenant la forme de sacs de blé, d'étoffes de soie, de quintaux de fer, et que c'est la matière qui y domine tout. C'est une basse façon de comprendre ce dont il s'agit. Non, messieurs; pour l'économiste, toute cette matière est comme indifférente. Rien ne compte à ses yeux que l'utilité, c'est-à-dire ce qui satisfait les besoins de l'humanité, que la valeur, et la valeur c'est du travail, c'est un élément humain, moral ; ce sont des services humains qui, sous toutes les formes possibles, viennent s'échanger sur le grand marché du monde ! En s'éclairant, en apprenant à exercer l'empire de la prévoyance sur les passions, l'homme pour la première fois a produit, et c'est en s'éclairant davantage, c'est en exerçant cet empire avec plus de suite et de vigueur qu'il a appris à produire plus et mieux, à résoudre ce grand problème de l'industrie humaine, à quelque objet qu'elle s'applique, de simplifier les méthodes et d'obtenir une somme croissante de résultats à l'aide d'une somme décroissante d'efforts.

La richesse une fois produite se distribue ; mais qui donc la distribue entre les membres de la société laborieuse ? C'est la justice, une justice souvent troublée, mais de plus en plus dominante, qui proportionne les rémunérations aux efforts et au mérite.

La richesse aussi circule ; mais qu'est-ce qui fait le crédit durable

et sérieux? C'est la probité, c'est la modération dans les désirs, c'est la fermeté du sens pratique et du moral des populations, vertus sans lesquelles le progrès de ce côté ne serait qu'un mirage en effet, et le plus dangereux de tous. Quand les institutions sont bonnes, les crises n'attestent qu'une chose, je veux dire un désordre, une maladie dans les esprits.

Enfin, cette richesse est consommée. Sera-ce sans vue du lendemain, et comme au hasard d'une folle prodigalité. Alors le mouvement ascendant de la richesse s'arrêtera. Tout cela exige donc de constants efforts, efforts que la récompense qu'ils reçoivent nous encourage à perpétuer. Point de progrès économique régulier et soutenu sans un progrès moral, et même sans un progrès moral qui vise plus haut qu'aux biens matériels. J'admets, pour ma part, pleinement cette pensée. « Si les hommes parvenaient jamais à se contenter des biens matériels, il est à croire qu'ils perdraient peu à peu l'art de les produire, et qu'ils finiraient par en jouir sans discernement et sans progrès [1]. » Nous en avons une triste preuve dans l'état de la Chine, pétrifiée dans une immobilité qui, une fois certaines satisfactions atteintes, a tout engourdi. Tout ce qui élève, grandit, avive, étend l'âme, nous est nécessaire. L'industrie humaine n'a de valeur que parce qu'elle permet à cette flamme divine, obscurcie et accablée sous le besoin, de briller davantage, et de s'élever plus haut. Que ce soit là le but de nos efforts; que ce soit là la règle de nos jugements dans cette grande question du progrès. Mettons à l'espérance des conditions et des réserves, mais espérons, puisque le travail, toujours nécessaire aux générations, n'est possible qu'à ceux qui espèrent. Ainsi nous serons fidèles à l'esprit de l'économie politique, qui montre dans l'espérance, que l'effort accompagne, la première de toutes les forces productives, à l'esprit de la morale, qui en fait un devoir et une vertu.

HENRI BAUDRILLART.

[1] M. de Tocqueville : *Démocratie en Amérique*, t. III.

UN CHAPITRE

SUR

L'UTILITÉ DES CONNAISSANCES ÉCONOMIQUES.

La plupart des auteurs qui exposent d'une manière plus ou moins approfondie l'ensemble d'une science quelconque s'efforcent de démontrer, ou affirment simplement comme une chose non contestée, que la connaissance des vérités qu'ils enseignent est d'une utilité générale, et sur ce point ils ont tous raison. Ne fût-ce que par l'exercice qu'elle donne aux facultés actives, à l'attention, à la mémoire, à l'esprit d'analyse, au jugement, l'étude d'une science est profitable aux personnes même qui ne seront jamais appelées à en faire l'application dans leur intérêt, ni dans celui de la société. D'ailleurs, il y a une telle connexion entre les branches diverses des connaissances humaines, que chacune d'elles fournit des directions précieuses pour l'étude et même pour l'application de toutes les autres.

Combien, à plus forte raison, n'est-on pas fondé à revendiquer le mérite d'une utilité générale pour la connaissance de vérités qui sont d'une application journalière dans la vie privée aussi bien que dans la vie publique! De cela seul que la science économique explique la composition et le jeu de cet organisme compliqué par le moyen duquel s'accomplit le développement matériel des sociétés humaines, on peut conclure que chaque membre d'une telle société est intéressé à connaître cette science. N'occupe-t-il pas en effet une place déterminée, ne joue-t-il pas un certain rôle dans l'organisme de la société à laquelle il appartient, et peut-il lui être indifférent de savoir ou d'ignorer ce qui caractérise cette place et ce rôle dans le présent, ce qui peut les modifier dans l'avenir, comment le développement général peut influer sur sa position individuelle, et comment son activité individuelle peut à son tour réagir sur le développement général?

Cette utilité générale des connaissances économiques est particulièrement évidente à une époque où la somme des avantages qu'un

homme retire de l'état social est presque entièrement déterminée par sa position économique ; or, tel est, sans contredit, et tel sera de plus en plus le caractère du stage de civilisation dans lequel nous sommes entrés. Il y avait, dans les stages antérieurs, des positions irrévocablement déterminées par le droit, et conférant, à ceux qui les occupaient, des distinctions, un pouvoir, des priviléges, qui ne dépendaient point de leur position économique. Le seigneur, le bourgeois, le serf, l'homme lettré conservaient leurs positions relatives, soit entre eux, soit à l'égard de la communauté et de l'Etat, en dépit de tous les changements que pouvait subir leur situation de fortune. Aujourd'hui, c'est la fortune presque seule qui fait les grands seigneurs; par elle, on voit s'élever à ce rang l'homme de lettres, le bourgeois, l'artisan, le paysan ; sans elle, les titres, les talents, le savoir, la vertu, ne donnent qu'une position sociale équivoque, aussi dénuée d'importance réelle que d'éclat. Jamais donc l'étude des lois qui gouvernent la distribution et le développement des diverses positions économiques n'a été plus intéressante, ni plus utile.

Il n'est pas un membre de la société qui, même dans sa vie privée, n'ait souvent besoin des lumières que la science économique seule peut lui fournir.

Est-on riche? On a des fonds à placer ou à faire valoir ; on est dès lors intéressé dans l'œuvre générale de la production des richesses, exposé par conséquent à faire des calculs erronés et à subir des mécomptes et des pertes, si l'on ignore les lois qui gouvernent cette production, si l'on ne sait pas se rendre compte, par exemple, des causes qui déterminent le prix courant des produits agricoles et industriels, du rôle que joue le capital dans les phénomènes économiques, ou des fonctions que remplissent, dans la circulation des richesses, le numéraire métallique et les signes représentatifs qui en tiennent lieu. Les connaissances économiques n'indiqueront pas sans doute à l'homme riche des moyens moyens certains et directs d'accroître sa fortune, mais elles le mettront en état d'apprécier les chances de succès des entreprises où il pourrait l'engager, la portée réelle d'expédients ruineux ou de fausses démarches qui pourraient la compromettre.

Quand on est riche, on a un revenu considérable à dépenser. Doit-on le dépenser tout entier, ou en économiser une partie? Quelles dépenses doit-on préférer parmi celles qu'on pourrait se permettre? Voilà deux questions sur lesquelles beaucoup de riche-

ne consultent que leur intérêt personnel, leurs désirs, leurs passions; et ils en ont le droit, la loi ne leur prescrivant rien à cet égard. Mais il en est aussi plusieurs qui se regardent, et avec raison, comme liés, dans l'usage qu'ils font de leur fortune, par certains devoirs envers la société dont ils font partie, surtout envers la classe, nombreuse et généralement peu fortunée, dont le travail mécanique ou intellectuel produit la richesse. Or, rien n'est plus ordinaire que de voir ces riches bien intentionnés suivre, faute de connaissances économiques, une voie qui les éloigne du but louable auquel ils aspirent, et employer leurs revenus d'une manière nuisible aux travailleurs et à la société.

Les uns dépensent trop. Ils s'imposent le devoir de consommer, sous la forme d'objets de luxe, une portion de leur revenu plus considérable que celle qu'ils auraient destinée à cet usage en vue de leurs besoins réels, c'est-à-dire de consommer ce qu'ils auraient pu et voulu épargner. D'accord sur ce point avec un préjugé vulgaire universellement répandu, ils s'imaginent que c'est la dépense du riche, non son épargne, qui fait vivre les travailleurs et croître la demande de travail.

Les autres dépensent mal. Ils consacrent, par exemple, une portion notable de leur superflu à des actes de charité, dont le résultat immédiat et apparent leur semble désirable; ils se font un devoir de pratiquer la bienfaisance avec plus ou moins de largeur, et ils pensent avoir rempli ce devoir quand ils ont soulagé la misère présente d'un certain nombre d'indigents, soit en distribuant eux-mêmes des aumônes, soit en fournissant à d'autres les moyens d'en distribuer.

Est-on pauvre? On a besoin, avant tout, de se résigner à cette condition économique, de se réconcilier avec une organisation sociale dans laquelle on se trouve si mal placé, d'accepter l'inégale distribution des richesses comme une chose tout aussi nécessaire par les causes qui la produisent, et tout aussi salutaire dans ses résultats généraux, que l'inégale distribution des facultés naturelles du corps et de l'esprit. Il importe d'ailleurs aux riches, il importe au bien-être et au repos de la société entière, que le pauvre se fasse une idée juste des lois qui régissent la distribution des richesses; car son ignorance, qui n'est un mal que pour lui, le rend accessible à une science fausse, à des notions erronées, qui deviennent un danger pour les autres.

Si de la vie privée nous passons à la vie publique, nous voyons

l'économie politique s'élever au rang d'une science rigoureusement nécessaire. La puissance des Etats, leur bien-être intérieur et leur sûreté extérieure dépendent tellement aujourd'hui du stage de développement économique auquel ils sont parvenus, que les questions économiques sont devenues les plus importantes dont les gouvernements aient à s'occuper, et se trouvent d'ailleurs plus ou moins mêlées à toutes les autres.

Les gouvernements exercent, par leurs lois et par leurs actes, une influence directe sur le développement économique de la société, c'est-à-dire sur la production, la circulation et la distribution des richesses, lorsque ces lois et ces actes ont pour but soit de favoriser ou de diriger le développement économique, soit de fournir à l'Etat les moyens d'action matériels dont il ne peut se passer. De là deux séries de questions, sur la solution desquelles la science économique doit avoir non-seulement une influence essentielle, mais la principale influence, l'influence la plus décisive.

Quand l'action directe dont il s'agit a un but économique avoué, par exemple celui de protéger l'industrie nationale ou celui de fixer le taux de l'intérêt, comment l'homme d'Etat et le législateur pourront-ils apprécier la convenance du but spécial de cette action relativement à l'ensemble du mouvement économique, et celle des moyens proposés relativement à ce but, si ce n'est par une connaissance approfondie des lois qui déterminent et gouvernent le développement sur lequel ils veulent agir, c'est-à-dire des causes mêmes dont ils veulent diriger l'action et modifier les résultats? Intervenir dans le jeu de l'organisme économique sans savoir dans quel sens on doit agir, ni ce qu'on doit faire pour agir dans un sens donné, c'est faire des expériences et des manipulations dans un laboratoire de chimie sans connaître les premiers éléments de cette science.

Lorsque l'action directe du gouvernement a pour but de procurer à l'Etat un revenu fixe ou des ressources extraordinaires, il importe, pour ce but même, que les moyens employés tendent le moins possible à entraver la formation ou à ralentir l'accumulation des capitaux, c'est-à-dire à sacrifier les ressources futures en vue des besoins actuels. Or, pour arriver à ce résultat, il est absolument nécessaire de connaître cette action directe que les prélèvements exigés par l'Etat exercent sur le mouvement de la richesse, tantôt en altérant les conditions générales de la production, tantôt en affaiblissant ou en fortifiant les mobiles qui poussent à l'épargne, tantôt en modifiant la circulation ou la distribution des produits.

Dans les cas, bien plus nombreux, où l'intervention de l'Etat n'agit pas directement sur les phénomènes économiques généraux, elle peut avoir une influence indirecte fort sensible, ou plutôt elle a toujours plus ou moins une telle influence; car il serait difficile de citer une institution, une loi, une mesure administrative, qui ne touche pas, de près ou de loin, à quelque intérêt matériel.

Le plus grand avantage qu'une société puisse retirer de son gouvernement, c'est le sentiment général de sécurité qui résulte d'une garantie complète assurée, pour le présent et pour l'avenir, à tous les droits acquis, à tous les intérêts légitimes. Ce sentiment n'est pas lui-même la cause du mouvement économique, le moteur du travail et de l'épargne; mais son concours est tellement indispensable, que la force des moteurs se proportionne toujours à celle du sentiment de sécurité qui accompagne leur action. Affaiblir ce sentiment, c'est inévitablement affaiblir aussi les moteurs du développement économique, c'est-à-dire les intérêts individuels ou collectifs de la société; le détruire tout à fait, ce serait paralyser ces moteurs aussi complétement que si on les avait eux-mêmes supprimés.

Et combien sont rares les lois qui n'affectent pas de quelque manière, en bien ou en mal, la garantie dont ce sentiment est le résultat! L'article en apparence le plus insignifiant d'un Code civil ou pénal, ou d'une loi de procédure, peut avoir, à ce point de vue économique, une portée immense; mais cette portée ne saurait être comprise et appréciée sans une connaissance complète de la science économique. Pour prévoir et calculer d'avance l'effet que produira une loi dans le jeu de la machine économique, il faut avoir étudié la structure de cette machine, les divers intérêts qui lui servent de moteurs et les engrenages qui relient à l'action de ces moteurs la plupart des manifestations extérieures de la vie sociale.

Les lois qui paraissent le plus étrangères au mouvement économique sont celles qui pourvoient à des intérêts purement moraux de la société, notamment celles qui organisent une instruction publique et des cultes religieux. Elles soulèvent cependant aussi des questions économiques, dont il serait quelquefois dangereux et dont il n'est jamais convenable de faire complète abstraction.

Il y a d'abord la question des frais. S'il ne s'agissait que de choisir entre deux institutions également publiques, également soutenues par l'Etat, le calcul serait simple, sans doute, et n'exigerait

aucune connaissance de l'économie politique ; mais quand la nécessité de cette intervention de l'Etat n'est pas démontrée, quand on peut admettre comme certain que la société pourvoirait aussi bien par elle-même à ses intérêts moraux, il importe de savoir lequel de ces deux systèmes serait le moins coûteux, et alors la question rentre dans le domaine de la science économique, parce que, dans ce cas, au lieu d'avoir simplement à comparer entre elles deux dépenses dont tous les éléments sont donnés, on doit opposer à une dépense prévue et fixée des données conjecturales et approximatives, dont l'appréciation repose essentiellement sur des théories économiques.

Il y a ensuite la question très-grave concernant l'influence qu'exerce la satisfaction donnée aux besoins moraux de la société sur les facultés humaines dont la production et l'accumulation de la richesse exigent le déploiement et sur les mobiles qui mettent en jeu ces facultés, influence qui peut, qui doit varier suivant la manière dont cette satisfaction sera organisée, suivant l'esprit qui aura inspiré la création et qui continuera de diriger la mise en œuvre des institutions destinées à y pourvoir.

Ainsi les connaissances économiques sont plus indispensables au législateur et à l'homme d'Etat qu'aucune de celles qu'ils regardent ordinairement comme nécessaires dans l'exercice de leurs fonctions. Ils pourraient à la rigueur ignorer la géographie et l'histoire de leur pays, certains qu'ils sont de trouver, dans un dictionnaire ou dans un manuel, les notions de ce genre qui leur manquent et de se les approprier facilement à l'instant même où ils en sentiront le besoin. Mais la science économique forme un système, suivi et fortement lié, de principes et de raisonnements, qu'il faut avoir étudié méthodiquement d'un bout à l'autre pour en comprendre les diverses parties et pour être en état de l'appliquer rationnellement.

Ce qui est vrai du législateur et de l'homme d'Etat ne l'est-il pas également de tout homme que son éducation et sa position sociale appellent à s'occuper des affaires publiques dans une sphère et sous une forme quelconque? Je dis plus; cela n'est-il pas vrai de tout individu dont les opinions entrent comme éléments dans cette immense voix qu'on nomme l'opinion publique et qui exerce de nos jours, presque partout, sur les actes des gouvernements, une influence toujours puissante, souvent irrésistible? N'est-ce pas une chose déplorable, et pourtant fréquente, de voir cette opinion, égarée en partie par l'ignorance, en partie par un savoir superficiel puisé à des sources impures, pousser un gouvernement éclairé à

des actes qu'il juge lui-même absurdes en principe, nuisibles ou dangereux dans leurs résultats? N'est-ce pas une chose révoltante, et pourtant fréquente aussi, de voir des journalistes, qui se sont donné la mission de former ou d'éclairer l'opinion publique sur les actes du gouvernement, devenir par leur ignorance les organes d'intérêts aveugles ou de préjugés populaires et propager des erreurs dont la science économique a depuis longtemps fait justice?

Démontrer l'utilité générale des connaissances économiques, c'est démontrer celle d'un enseignement qui aurait pour objet ces connaissances et qui s'adresserait à toutes les classes de la société. Un tel enseignement existe en Angleterre; il existerait aujourd'hui dans la plupart des Etats du continent européen, si la société s'y était réservé, comme en Angleterre, le soin de pourvoir elle-même à ses besoins d'instruction. Mais l'instruction officielle, toujours dominée par l'esprit de routine et par des influences politiques dont les gouvernements ne peuvent pas s'affranchir, ne suit que lentement et de loin la marche du développement social. Aucun de ces Etats n'a osé, jusqu'à présent, introduire la science économique dans l'enseignement donné au peuple; s'ils l'ont admise, et encore d'une manière parfois très-incomplète et insuffisante, dans leurs établissements d'instruction supérieure, ils l'ont généralement exclue de leurs établissements du second degré et de leurs écoles primaires.

Cependant, la classe pour laquelle le besoin d'un enseignement oral se fait le plus sentir est évidemment celle qui lit le moins et qui est le moins capable de lire avec fruit des ouvrages didactiques, c'est-à-dire celle précisément qui reçoit toute son instruction dans les écoles primaires. L'homme qui a reçu, dans les écoles supérieures, une instruction à peu près complète peut facilement, par des lectures et des études privées, acquérir une connaissance approfondie de la science économique. Sa mémoire, sa force d'attention, son intelligence, toutes ses facultés sont aguerries au travail, et sa position lui laisse en général assez de loisir pour une telle étude. N'est-ce pas ainsi, en fait, que la plupart des économistes anciens et modernes ont appris la science et sont devenus capables soit de l'enseigner à d'autres, soit de contribuer à ses progrès par de nouvelles analyses et de nouvelles spéculations?

Mais un ouvrage d'économie politique ne sera jamais assez clair, assez simple, assez élémentaire, ni surtout d'une lecture assez attrayante, pour tenir lieu, aux hommes qui n'ont suivi que les

écoles primaires, de l'enseignement personnel d'un maître. L'instruction qu'ils ont reçue dans ces écoles n'ayant guère développé chez eux que la mémoire et l'entendement, la faculté d'abstraire et de généraliser leur manque toujours, et le plus souvent aussi la force d'attention nécessaire pour suivre une série de raisonnements.

Lorsqu'on parcourt les programmes des écoles primaires les mieux organisées, on est vraiment confondu de ne pas y voir figurer l'économie politique à côté de la géographie, de l'histoire générale et de l'histoire naturelle. S'il est bon que l'homme du peuple se fasse une juste idée du monde physique dans lequel il doit vivre, pourquoi n'en serait-il pas de même à l'égard du monde social ? Si la connaissance des événements et des institutions du temps passé lui est utile, ne lui serait-il pas utile aussi, à plus forte raison, de connaître la vie sociale du temps présent, de comprendre l'organisation et le développement interne de cette société dont il fait partie intégrante ?

Une diffusion générale des connaissances économiques parmi le peuple aurait pour les gouvernements deux résultats éminemment avantageux.

Le premier serait d'arrêter et de rendre bientôt impossible la propagation des idées hostiles à l'ordre social et des passions révolutionnaires auxquelles ces idées servent d'aliment. Aucune étude n'est plus propre, en effet, que celle de la science économique, à rendre évidente la nécessité d'un organisme politique fortement constitué et l'importance des services que rend à la société un gouvernement dont la force et la stabilité sont assurées.

Le second résultat serait d'affranchir les gouvernements d'une partie de la responsabilité que fait peser sur eux l'opinion des masses ignorantes. En étudiant avec quelque attention les lois qui régissent le mouvement économique, on acquiert bientôt la certitude que l'action de ces lois est indépendante de l'organisme politique, et que, pourvu qu'un gouvernement garantisse tous les droits acquis et le maintien de la sécurité générale, on ne peut lui imputer ni les souffrances individuelles qui résultent de la marche régulière du développement économique, ni les perturbations qui interrompent de temps en temps cette marche.

Si les gouvernements sont possédés aujourd'hui, presque sans exception, de la manie d'intervenir dans le développement économique des sociétés pour en diriger la marche et en modifier les ré-

sultats, on doit reconnaître qu'ils sont poussés dans cette voie par l'ignorance des peuples. Se voyant regardés comme responsables de l'effet des causes économiques, ils cherchent à régler et à contrôler l'action de ces causes; sachant qu'on leur impute les perturbations accidentelles du mouvement économique, ils agissent pour prévenir ces perturbations, ou pour en corriger les effets. Ils assument ainsi, en échange d'une responsabilité éventuelle et injuste, une responsabilité actuelle et parfaitement juste, celle des souffrances et des pertes qui résultent presque inévitablement de leur intervention.

Contestera-t-on l'utilité des connaissances économiques en alléguant ce fait, que l'économie politique n'a été ni enseignée, ni cultivée, ni même connue avant le dix-septième siècle de l'ère chrétienne, tandis qu'on a vu, à des époques bien antérieures, de grandes sociétés devenir riches et puissantes, acquérir un haut degré de prospérité matérielle et atteindre un stage de civilisation dont les résultats excitent encore aujourd'hui l'admiration de tous les hommes éclairés? L'argument s'appliquerait à bien d'autres connaissances dont l'utilité n'est point révoquée en doute; il s'appliquerait aussi à toutes ces magnifiques découvertes ou inventions qui ont, depuis quatre ou cinq siècles, si profondément modifié les rapports sociaux et la condition des peuples, c'est-à-dire à la boussole, à l'imprimerie, à l'emploi des moteurs mécaniques, à la vaccination, à la circulation du sang; il est d'ailleurs sans force et parfaitement inadmissible dans la question, parce que les intérêts, les moyens de puissance, les conditions du développement des sociétés modernes sont tout autres que ceux des anciennes sociétés. C'est précisément de la transformation qui s'est opérée à cet égard que la science économique date ses premiers pas. Elle est née, elle a été connue et cultivée, lorsque les sociétés ont eu besoin d'elle et parce qu'elles éprouvaient ce besoin. Empêcher ou entraver, par des moyens directs ou indirects, chez une nation invinciblement poussée dans la voie du progrès, la propagation et l'enseignement des connaissances économiques, c'est refuser à ce progrès le genre de lumières dont il a le plus besoin pour assurer sa marche, c'est l'exposer ainsi, en lui cachant les obstacles et les piéges dont sa route est semée, à des secousses et à des révolutions plus dangereuses mille fois que l'engourdissement absolu.

Et puis, ces phases de prospérité matérielle, que l'humanité a jadis traversées, n'ont-elles pas été interrompues par des causes essentiellement économiques, dont la connaissance et la juste ap-

préciation, de la part des hommes qui dirigeaient alors le mouvement social, auraient suffi peut-être pour rendre les interruptions ou impossibles, ou moins complètes et moins prolongées? Si les historiens n'avaient pas été, aussi bien que les hommes d'Etat et les législateurs, dépourvus de connaissances économiques, nous pourrions aujourd'hui expliquer la plupart des péripéties qu'ils racontent par l'influence des lois et des mœurs qui gouvernaient les rapports sociaux et qui réglaient la satisfaction des intérêts matériels dans les périodes antérieures. Ce que nous savons de ces périodes, joint à ce que nous enseigne l'histoire des périodes plus récentes, nous permet d'affirmer que les causes économiques doivent avoir joué de tout temps, et doivent jouer maintenant plus que jamais, un rôle considérable dans le progrès et la décadence des sociétés, dans l'élévation et la chute des Etats.

L'histoire contemporaine, étudiée à ce point de vue, suffirait à elle seule pour démontrer l'utilité d'une diffusion générale des connaissances économiques; elle mettrait en évidence une vérité par l'énoncé de laquelle je terminerai ce chapitre, vérité que je livre aux méditations de mes lecteurs, sans essayer de leur en offrir le développement, parce que tout empiétement sur le domaine de la politique répugnerait à l'esprit qui a dicté les pages qu'on vient de lire.

Oui, quelle que soit l'incertitude qui plane encore sur plusieurs doctrines de la science économique, cette science renferme déjà les conditions essentielles du progrès ultérieur des sociétés humaines. Oui; en dépit de certaines apparences contraires, en dépit de la supériorité que peuvent acquérir passagèrement quelques Etats, par une organisation savante de la force brutale et par une concentration artificielle du pouvoir, l'avenir appartiendra aux nations qui connaîtront le mieux et qui sauront le mieux appliquer les principes de la science économique.

A.-E. CHERBULIEZ.

LE BUDGET DU CLERGÉ PAROISSIAL

DEPUIS LE CONCORDAT[1].

Les dépenses du clergé paroissial forment le chapitre le plus important sans comparaison du budget général de l'administration des cultes. Sur 47 millions, elles en absorbent aujourd'hui plus de 33. Après la guerre, la marine et les travaux publics, aucun autre service n'impose à l'Etat d'aussi larges sacrifices. Ce qu'il y a de remarquable, c'est que les charges du Trésor s'augmentent d'année en année, et que depuis le Concordat de 1801 elles ont presque triplé. A quoi tient cette progression continue? Est-elle inhérente à la nature des choses? Dérive-t-elle de causes générales, profondes, qui devaient nécessairement triompher de tous les motifs d'économie? Ou bien est-elle simplement l'effet d'une condescendance arbitraire et excessive de la part des pouvoirs publics? La question vaut la peine, on en conviendra, d'être examinée; en présence d'un budget aussi élevé, les esprits les moins soucieux du bon emploi des deniers du pays ne sauraient se montrer indifférents; ils ont la curiosité de savoir en détail ce que la nation paye et d'où vient qu'elle a autant à payer aujourd'hui, après avoir dans l'origine payé beaucoup moins. Il est, du reste, impossible de traiter utilement ces matières, sans toucher à l'histoire de l'Eglise et même par certains côtés à celle du pays. Une statistique, pour ainsi dire abstraite, qui n'offrirait que des chiffres, serait à peine comprise et manquerait son but. En traçant le tableau des dépenses du clergé paroissial, nous serons donc amené à parler des circonstances qui ont successivement modifié sa condition et élargi le cadre de son personnel. Ces recherches, nous l'espérons, ne seront pas tout à fait stériles : il en ressortira la preuve manifeste que toutes les dépenses qui ont été faites répondaient à des nécessités sociales constatées de la manière la moins équivoque ; qu'il n'était pas au pouvoir des différentes administrations qui se sont succédé de les éviter, et qu'en dernière analyse le Trésor ne doit pas les regretter, puisqu'elles ont eu pour résultat de procurer aux populations catholiques les secours religieux dont elles ne pouvaient être frustrées sans qu'il en résultât un grave préjudice pour elles, un grave danger pour le pays.

[1] Le *Journal des Economistes*, en publiant cet article d'un écrivain de mérite, parfaitement placé par sa position officielle pour être bien renseigné, laisse d'ailleurs à l'auteur la responsabilité de certaines appréciations.

(*Note de la Rédaction.*)

Le clergé paroissial, qui, dans l'ordre hiérarchique, vient après les chanoines, comprend aujourd'hui en France les curés, les desservants et les vicaires.

Au sens propre et canonique du mot, le *curé* est celui qui a la charge et la conduite des âmes dans une certaine étendue de pays, qu'on appelle une *paroisse*. Bien que les fonctions dont il est investi soient une délégation de l'évêque, elles sont, d'après l'ancienne discipline de l'Eglise, inamovibles. L'autorité diocésaine ne peut, sans un jugement régulier, les enlever au titulaire ; si celui-ci est frappé arbitrairement, il a le droit de recours.

Cette jurisprudence, fondée sur les décisions de plusieurs conciles, était, avant la Révolution, universellement suivie en France, où la loi civile, bien loin de la restreindre, en avait favorisé l'extension : car la déclaration de 1686 ordonna que certaines cures dont les desservants n'avaient qu'un titre équivoque, révocable au gré des communautés religieuses, des chapitres et autres possesseurs de bénéfices, qui les avaient délégués, seraient elles-mêmes administrées à l'avenir par des vicaires perpétuels. Toutefois, quand une paroisse était trop étendue ou trop peuplée, les habitants pouvaient obtenir qu'elle fût partagée en sections, appelées *succursales*, sous la conduite de simples vicaires amovibles, qui représentaient le curé et exerçaient le saint ministère en son nom.

L'inamovibilité des offices ecclésiastiques fut resserrée dans les limites les plus étroites, sinon par le Concordat de 1801, du moins par la nouvelle législation religieuse, dont il fut le point de départ. Aux termes des articles 31 et 63 de la loi du 18 germinal an X, les desservants préposés à l'administration des petites paroisses sont nommés par l'évêque et révocables par lui. Je n'examinerai pas si ces articles sont susceptibles d'une interprétation favorable à la perpétuité des fonctions ; je laisse également de côté le point de savoir si la position précaire qui paraît en résulter pour le clergé inférieur ne donne pas lieu aux plus sérieuses objections ; je me borne à constater qu'ils sont en fait, depuis plus d'un demi-siècle, l'une des bases de l'organisation de l'Eglise de France ; que souvent dénoncés comme une nouveauté humiliante et tyrannique, ils n'ont pas été rapportés ; et qu'enfin le Saint-Siége, loin de réclamer, s'est prononcé, quand on l'a consulté, pour le maintien, au moins provisoire, du régime actuel [1].

---

[1] En 1845, l'évêque de Liége consulta le Saint-Siége en ces termes : « An attentis « præsentium rerum circumstantiis, in regionibus in quibus, ut et in Belgio, sufficiens legum civilium fieri non potuit immutatio, valeat et in conscientia obliget usque ad aliam sanctæ sedis dispositionem, disciplina inducta post concordatum anni 1801, ex qua episcopi rectoribus ecclesiarum quæ vocantur succursales « juridictionem pro cura animarum conferre solent ad nutum revocabilem, et illi, « si revocentur vel alio mittantur, tenentur obedire. »

Voici la réponse du Saint-Siége : « Sanctissimus Dominus noster, universa rei

Dès lors, les ecclésiastiques français, appelés à remplir les fonctions curiales, se sont trouvés partagés en deux ordres, dont le premier, réparti dans les grands centres de population, a conservé le privilége de l'inamovibilité, tandis que le second, incomparablement le plus nombreux, restait à la discrétion de l'évêque qui était armé du droit redoutable de nomination et de révocation. Ceux de la première classe ont seuls retenu le nom de *curés*; leur emploi s'appelle proprement *cure*, et la circonscription dans laquelle ils exercent le ministère s'appelle *paroisse;* les seconds n'ont que le titre de *desservants*; l'église qu'ils desservent est une *succursale.*

Nous parlerons rapidement des curés. L'érection des cures étant subordonnée, d'après la tradition de l'Eglise, aux besoins spirituels des peuples, il était impossible de fixer, d'une manière absolue, soit dans la convention conclue avec le Saint-Siége, soit dans les articles organiques, le nombre des cures que le clergé de France comprendrait. Toutefois, on décida qu'il y aurait au moins une paroisse par justice de paix [1]; c'était en créer, d'un seul coup, 3,000 environ. Les curés furent partagés en deux classes, au traitement de 1,500 francs et de 1,000 francs. Un arrêté du 27 brumaire an XI [2] rangea dans la première classe les cures qui se trouvaient placées dans les communes dont les maires étaient nommés par le gouvernement, et qui, pour la plupart, contenaient 5,000 âmes de population. Mais le Premier Consul se réserva le droit d'élever, chaque année, de la seconde classe à la première, sur la proposition des évêques, les curés qui se seraient distingués par leur zèle, leur piété et les vertus de leur état.

Les états sommaires qui ont passé sous nos yeux portent la dépense, en 1802, à 57,179 fr. 16 c.; en 1803, à 1,928,010 fr. 96 c.; en 1813, à 3,074,000 francs. Mais, pour connaître exactement la part des cures qui sont restées françaises, il faudrait défalquer des chiffres précédents les sommes afférentes aux territoires qui furent détachés de la France en 1815; or, nous manquons de documents certains pour opérer cette déduction.

« de qua in precibus ratione mature perpensa, gravibusque ex causis animum « suum moventibus, referente infra scripto cardinale sacræ congregationis con- « cilii præfecto, benigne annuit ut in regimine ecclesiarum succursalium de qui- « bus agitur, *nulla immutatio fiat, donec aliter a sancta sede apostolica statutum* « *fuerit.* » Nous empruntons cette citation à l'ouvrage de M. Pradié: *La Question religieuse* en 1682, etc.; Paris, 1849, in-8°, p. 333.

[1] L. 18 germinal an X, art. 60; l. 8 pluviôse an IX, art. 1: « Il y aura pour tout le territoire européen de la République trois mille justices de paix au moins, et trois mille six cents au plus. »

[2] Cet arrêté n'a pas été inséré au *Bulletin des lois*; mais il a été publié au *Moniteur* du 29 brumaire an XI, et depuis dans le recueil des *Circulaires, instructions et autres actes relatifs aux affaires ecclésiastiques*; Paris, 1841, in-8°, p. 209.

Outre le traitement qui leur était servi par le Trésor, les curés étaient logés et touchaient un casuel composé du montant des oblations que les règlements faits par les évêques, sous l'approbation du gouvernement, avaient autorisées. Chaque paroisse ayant autour d'elle une population de plusieurs milliers d'âmes, ce casuel, quelquefois très-considérable, suffisait toujours, en se cumulant avec le traitement fixe, pour assurer au titulaire une existence honorable. Aussi la position des curés n'excita aucune plainte sous l'Empire, ni même sous la Restauration. Malgré la faveur qui environnait le clergé, le seul avantage qu'ils obtinrent fut une augmentation de 100 francs, accordée aux septuagénaires, et l'élévation du traitement des curés de seconde classe, porté de 1,000 francs à 1,100 francs en 1817, et à 1,200 francs en 1828. De nouvelles cures, en assez grand nombre, furent érigées; plusieurs furent élevées, en vertu de l'arrêté du 27 brumaire an XI, de la seconde classe à la première. En 1817, on en comptait 2,859, dont 591 seulement de première classe; en 1829, j'en trouve 3,262 dont le traitement a été payé, savoir : cures de première classe, 752; cures de deuxième classe, 2,510.

Quelque lente que fût la progression des traitements, ces érections nombreuses occasionnèrent un rapide accroissement de la dépense qui, de 2,858,000 francs, chiffre qu'elle atteignait en 1817, monta peu à peu, sous la Restauration, à 3,879,000 francs.

En 1831, diverses parties de la législation administrative furent, comme on sait, l'objet d'une révision profonde qui eut pour résultat, entre autres changements, d'ôter aux préfets et de réserver à l'autorité royale la nomination des maires dans les communes de 3,000 âmes [1]. Si on s'était tenu à la lettre plutôt qu'à l'esprit de l'arrêté du 17 brumaire an XI, près de 600 curés de seconde classe auraient passé de droit à la première, puisque les maires de leurs communes devaient, à l'avenir, être investis par une délégation directe du pouvoir central [2]. Mais l'accroissement de dépenses qui serait résulté de l'élévation d'un aussi grand nombre de traitements n'avait pas été prévu par le budget, et le gouvernement ne consentit pas à l'imposer au Trésor public. Une ordonnance royale du 6 avril 1832 ordonna, en conséquence, que, sauf les chefs-lieux de préfecture, où le chiffre de la population n'était pas à considérer, le titre de curé de première classe n'appartiendrait de droit qu'aux paroisses de 5,000 âmes [3]. Quelques-unes des anciennes cures avaient subi dans le nombre de leurs habitants des réductions qui l'avaient abaissé au-dessous du chiffre fixé par l'ordonnance; elles

[1] L. 31 mars 1831, art. 3 et 4.

[2] V. les tableaux de la population de la France au 1er janvier 1832, IXe série, 2e p. *Bulletin des lois*, 165, n° 4221.

[3] V. la circulaire du 25 septembre 1832 pour l'exécution de cette ordonnance, dans le recueil des *Circulaires, instructions et autres actes relatifs aux affaires ecclésiastiques*, p. 209 et suiv.

descendirent par conséquent à la seconde classe ; mais il fut entendu que les titulaires seraient personnellement maintenus en possession de leur rang et de leur traitement.

A partir de 1844, les lois de finances allouèrent, de loin en loin, de modiques augmentations, qui servirent tantôt à ériger de nouvelles cures, tantôt à élever le rang des anciennes. C'est ainsi que le nombre des paroisses qui, pendant les douze premières années de la monarchie de Juillet, était resté le même que sous la Restauration, se trouva porté[1] :

En 1844 à.......	3,301	dont	879	cures	de 1re classe.
1847 à.......	3,350	—	843	—	de 1re classe.
1851 à.......	3,370	—	846	—	de 1re classe.
1855 à.......	3,401	—	858	—	de 1re classe.
1856 à......	3,413	—	858	—	de 1re classe.

Durant les mêmes années, la dépense s'élève :

	fr.	c.
En 1844 à..............	4,179,619	88
1847 à..............	4,232,643	92
1851 à..............	4,266,666	20
1855 à..............	4,316,797	27
1856 à..............	4,325,153	42

Rien n'annonce que cette lente et sage progression doive s'arrêter : rien non plus ne fait présumer qu'elle doive, dans un avenir prochain, devenir plus rapide. La situation de 1856 s'est continuée en 1857; selon toute apparence, elle se prolongera encore quelques années ; car le budget de 1858 ne portait aucune augmentation pour les paroisses, et celui de 1859 ajoute 4,500 francs seulement à l'ancien crédit. Le clergé ne regrettera pas ce temps d'arrêt, si la bienveillance du gouvernement à son égard s'applique à des améliorations plus impérieuses.

Si, dès le Concordat, la position des curés a été sagement garantie; si elle est aujourd'hui généralement satisfaisante, il n'en est pas de même à beaucoup près de celle des desservants.

La loi de l'an X ne leur allouait aucune indemnité sur les fonds du Trésor ; elle stipulait seulement qu'ils seraient choisis parmi les ecclésiastiques pensionnés en vertu des lois de l'Assemblée constituante ; que le montant de ces pensions réuni au produit des oblations formerait leur traitement ; qu'en outre, il leur serait fourni par les communes un presbytère et un jardin[2]. Le Saint-Siége s'émut de la position lamentable faite à l'immense majorité des ministres du sanctuaire, qui personnellement dénués de tout, ne recevant de l'Etat qu'une modique pension, frêle débris des anciennes richesses de l'Eglise, étaient réduits à espérer

[1] Nous empruntons ces chiffres et tous ceux en général qui sont cités dans ces études aux Comptes rendus annuels des dépenses de l'Administration des Cultes.

[2] Art. 68 et 72.

leur subsistance de la libéralité des conseils municipaux et de la piété des fidèles ; et dans quel pays? dans un pays bouleversé de fond en comble, où le philosophisme et la politique révolutionnaire travaillaient depuis dix ans à déraciner les croyances chrétiennes et tout sentiment de respect envers le sacerdoce. Le Premier Consul, à peine devenu Empereur, fit droit aux vœux du Souverain-Pontife, et, par le décret du 5 nivôse an XII, accorda aux desservants, sur le budget de l'Etat, un traitement annuel de 500 francs. « Au milieu des nécessités de la guerre, disait à cette occasion Portalis, Sa Majesté a déployé, en faveur du culte et de ses ministres, des ressources qui semblaient ne pouvoir se réaliser qu'après plusieurs années de paix [1]. » Et, cependant, malgré l'étendue des sacrifices nouvellement imposés au Trésor, combien la position du clergé inférieur ne laissait-elle pas à désirer ! Que de privations avec son modique revenu n'allait-il pas supporter pour se suffire à lui-même et pour venir en aide aux indigents !

Le traitement des desservants leur était payé tous les trois mois par le payeur de chaque département, déduction faite de la pension ecclésiastique, sur un état dressé par l'évêque et ordonnancé par le préfet. Comme l'obligation de se rendre tous les trimestres au chef-lieu, ou de s'y faire représenter par un mandataire, entraînait pour les intéressés des embarras de toute espèce, il fut bientôt décidé que les payements se feraient dans chaque arrondissement par les mains du receveur; aujourd'hui ils ont lieu dans chaque commune, sur la caisse du percepteur.

Mais l'Etat ne rétribue, en général, que les fonctions qu'il a lui-même établies ou reconnues. L'article 60 de la loi de germinal an X avait ordonné que chaque évêque, de concert avec le préfet, règlerait le nombre et la circonscription des églises de son diocèse. Un premier travail eut lieu, dès l'année suivante, sur des informations recueillies à la hâte et avant que les autorités locales se fussent rendu compte exactement des rapports d'habitude, de sympathie ou d'intérêt qui pouvaient exister entre les populations. Plusieurs succursales furent érigées sans nécessité, par condescendance pour des prétentions vaniteuses que l'on avait trop ménagées. Ces créations inutiles offraient au reste peu d'inconvénients, tant que les communes qui les avaient sollicitées restaient chargées de la dépense; mais lorsque l'Etat eut pris les traitements à sa charge, il jugea nécessaire de régler l'exercice du culte avec une sévère économie, d'après les besoins réels des localités. Le décret du 11 prairial an XII [2] ordonna une circonscription nouvelle, qui eut pour résultat la clôture d'un certain nombre d'églises dont l'existence n'était pas justifiée par le service public. Cependant, lorsque toutes les suppressions qui parais-

[1] *Réponse aux observations présentées au nom de Sa Sainteté*, dans le recueil des *Discours, rapports et travaux inédits sur le Concordat de* 1801, par J.-E-M. Portalis; Paris, 1845, in-8°, p. 299.

[2] IV, *Bulletin des lois* 4, n° 9.

saient raisonnables eurent été opérées, il se trouva encore, dans les 60 diocèses dont se composait alors l'Empire français, 24,000 succursales que le gouvernement reconnut et qu'il prit l'engagement de doter [1]. A raison de 500 francs chacune, c'eût été une dépense de 12 millions, si l'on n'avait pas déduit du montant des traitements la pension ecclésiastique, à laquelle beaucoup de desservants avaient droit. Néanmoins, l'Empereur ne jugea pas qu'il eût encore assez fait pour assurer les bienfaits de la religion à toutes les parties de l'Empire. Les circonscriptions paroissiales furent l'objet de nouvelles études ; et, à la date du 30 septembre 1807, un décret célèbre, souvent invoqué, ordonna que le nombre des succursales à la charge du Trésor serait porté de 24,000 a 30,000.

Ces nombreuses fondations, ce progrès continu et régulier de l'influence religieuse auraient été accueillis par le clergé inférieur avec un sentiment de gratitude sans mélange, si l'amélioration du sort des personnes les avait accompagnés ; mais l'état des finances de l'Empire, si prospères qu'elles fussent, grâce aux victoires de nos armées, commandait une grande réserve, dès qu'il s'agissait de toucher au traitement de trente mille intéressés. Aussi, malgré des vœux trop légitimes à peine refoulés dans les cœurs par la crainte, le chiffre de 500 francs resta jusqu'à 1815 la base légale de la rémunération accordée par l'Etat aux succursalistes. L'Empereur se contenta d'ordonner [2] qu'il fût dressé tous les six mois un état des curés et desservants âgés de plus de soixante ans dont le traitement serait insuffisant à raison de leur âge et de leurs infirmités. En vertu de ce décret, 300 francs de supplément furent accordés, en 1810, à 280 prêtres.

Parmi les 60 diocèses compris dans la répartition des succursales, se trouvaient l'archevêché de Malines et les évêchés d'Aix-la-Chapelle, Chambéry, Gand, Liége, Mayence, Namur, Nice, Trèves et Tournai, qui, sur la fin du régime impérial, possédaient environ 4,400 églises autorisées. Lorsque ces territoires eurent été détachés en 1815 de celui de la France, il en résulta une diminution passagère dans le nombre des paroisses françaises; mais la réduction ne profita pas au Trésor. Les temps, les hommes et la politique avaient changé. L'antique race de saint Louis, en remontant sur le trône, retrouvait debout, mais pauvre, mais mutilée, cette illustre Eglise gallicane que la Révolution avait essayé d'abattre en même temps que la royauté. Dans ses souvenirs, les ruines du sacerdoce et de la religion se confondaient avec celles de la monarchie, et elle se croyait destinée par la Providence à les relever toutes à la fois. Le soulagement du clergé, surtout du clergé inférieur, figura dès lors parmi les préoccupations les plus sérieuses du

[1] Décret du 5 nivôse an XIII, *Bull.* 25, n° 448.

[2] Décret du 28 novembre 1809.

gouvernement, des Chambres et même du pays qui en acceptait la pensée générale, mais qui s'effrayait de la témérité de certaines prétentions. Dans les derniers jours de 1815 [1], un député de l'extrême droite, M. de Blangy, développa deux propositions : la première était de reconnaître en principe que la condition du sacerdoce devait être améliorée ; la seconde était de supprimer les pensions ecclésiastiques de tous les anciens prêtres qui s'étaient mariés ou qui avaient embrassé une profession incompatible avec leur premier état, et d'affecter aux besoins du culte catholique les fonds devenus disponibles. La Commission saisie de l'examen de ces deux propositions alla bien plus loin que leur auteur. Par l'organe de M. Roux-Laborie, l'un de ses membres, elle soumit à la Chambre un projet de résolution tendant à fixer le budget normal des cultes à 60 millions environ, et à l'augmenter, dès l'année 1816, de 19 millions [2]. 6 millions devaient être immédiatement affectés à compléter le traitement de chaque desservant, à raison de 750 francs, et 6 millions à garantir 500 francs à tous les prêtres pourvus d'une fonction et non encore rétribués par le Trésor. La discussion fut longue et orageuse. Le gouvernement consentait que la dotation du clergé s'augmentât du montant des pensions ecclésiastiques comprises dans l'évaluation de la dette publique pour 1816, qui viendraient à s'éteindre; mais effrayé par les difficultés financières et politiques de la situation, il hésitait à imposer au Trésor tous les sacrifices que réclamait la pieuse impatience de quelques esprits plus ardents que sages. Les orateurs faisaient remarquer la fâcheuse impression que produiraient sur le peuple d'aussi larges subsides accordés à l'Eglise, dans un moment où les armées étrangères n'avaient pas quitté le territoire national et où les traces de l'invasion subsistaient encore dans les campagnes désolées. Le comte Beugnot, alors ministre d'Etat, développa ces objections avec beaucoup de force, et, répondant à ceux qui regrettaient pour le clergé les munificences de l'ancien régime, il osa rappeler qu'autrefois les desservants, « ces serviteurs de la première heure, disait-il, qui portaient le poids de la chaleur et du jour, n'avaient reçu jusqu'à la déclaration de 1686 que 200 francs, de 1686 jusqu'à l'édit de 1768 que 300 francs ; de 1768 jusqu'à l'édit de 1787, que 500 francs [3]. » La délibération, en se continuant, provoquait de nouveaux amendements ou plutôt de nouvelles propositions, un jour pour soustraire la dotation du culte catholique aux vicissitudes de la loi de finances et pour la constituer en rentes sur l'Etat, un autre jour pour rendre à l'Eglise tous les biens qui lui avaient appartenu anciennement et qui n'étaient pas encore aliénés ni affectés aux

---

[1] Séance de la Chambre des députés du 22 décembre 1815.

[2] Rapport fait au nom de la Commission centrale par M. Roux-Laborie sur la proposition de M. de Blangy, Comité secret du 1er février 1816.

[3] Séance du 7 février 1816.

hospices ou aux bureaux de bienfaisance. Ces dernières mesures, introduites spontanément par une Commission de la Chambre des députés dans un projet de loi présenté par le ministère[1], furent adoptées dans la séance du 25 avril par 214 voix sur 264 votants. La décision n'était pas sans appel, et le gouvernement, malgré ses intentions bien connues, ne permit pas qu'elle devînt une loi de l'Etat. Néanmoins, les fruits de cette laborieuse session de 1815 ne furent pas entièrement perdus pour le clergé. Indépendamment du produit des pensions éteintes, son budget s'accrut de 5 millions sur lesquels on préleva : d'une part, 2,240,000 francs pour porter le traitement des desservants à 600 francs, à partir du 1er janvier 1816, et d'autre part 500,000 francs pour allouer des suppléments à un certain nombre d'entre eux désignés par les évêques.

L'année suivante la loi de finances accorda une nouvelle augmentation de 5 millions, dont une portion fut encore employée en faveur des desservants qui reçurent 700 francs, et lorsqu'ils étaient septuagénaires 800 francs.

En 1818, le progrès se continue, le traitement des septuagénaires est élevé à 900 francs, celui des desservants en général à 750 francs. Après quelques années passées dans cette situation, les sexagénaires obtinrent, à partir du 1er janvier 1827, le traitement de 900 francs, réservé jusque-là aux prêtres âgés de soixante-dix ans ; le traitement de ceux-ci fut porté à 1,000 francs. Enfin, au commencement de 1830, une dernière libéralité du pouvoir permit d'accorder 50 francs de plus aux succursalistes de troisième classe et de régler leur traitement à raison de 800 francs.

Pendant que la position du clergé inférieur s'améliorait, le gouvernement songeait aux moyens d'assurer de plus en plus le service religieux dans les localités où il n'existait pas. 500 succursales furent érigées en vertu de l'ordonnance du 25 août 1819 ; au commencement de la Restauration, on en comptait 25,642 autorisées ; en 1820, il y en eut 26,160 ; en 1823, 26,334 ; en 1826, 26,788.

Quoique le personnel ecclésiastique ne fût pas assez nombreux pour que l'autorité diocésaine pût pourvoir à tous les emplois, cependant le nombre des vacances diminuait d'année en année, et tandis qu'en 1817 22,414 postes seulement avaient été occupés, en 1829 il y en eut 23,890 dans lesquels le ministère ecclésiastique s'exerça régulièrement. Dans l'espace de douze ans, près de 1,500 communes, naguère dépourvues de secours spirituels, avaient donc obtenu un desservant.

On ne développe pas un service public sans grever le Trésor; heureuses les nations dans lesquelles la progression des charges de l'État ne fait que suivre celle de la richesse générale ! Ces deux causes réunies,

---

[1] V. le rapport fait au nom de la Commission centrale, par M. de Kergorlay, sur le projet de loi relatif à l'amélioration du sort du clergé, séance du 19 avril 1816.

l'élévation du traitement des desservants et l'accroissement du nombre des succursales contribuèrent à élever sensiblement la dépense. Tandis qu'elle s'arrêtait en 1817 à 11,198,306 francs, nous la voyons monter :

En 1820 à...	13,220,218	En 1826 à...	14,855,067
1823 à...	14,061,222	1829 à...	17,095,478

Mais après 1830, tout ce progrès s'arrêta temporairement, moins encore par la volonté des hommes que par la force des situations. Ce fut le malheur presque irréparable de la monarchie de Juillet d'être issue d'une révolution à laquelle les passions irréligieuses avaient travaillé et qui eut toutes les apparences d'une défaite pour le catholicisme. Malgré des intentions excellentes, le nouveau gouvernement, trahi par son origine et enchaîné par ses alliances, n'eut pas d'abord la liberté de faire le bien et d'empêcher le mal, au gré de ses vœux. Lorsque l'archevêché de Paris et Saint-Germain-l'Auxerrois étaient mis au pillage et les croix abattues, et que ces criminelles dévastations trouvaient des apologistes au sein de la Chambre élective, le moment aurait été mal choisi pour proposer l'accroissement des dépenses du culte catholique. Non-seulement plusieurs années se passèrent sans que la position des desservants fût de nouveau améliorée, mais on n'érigea plus de succursales. L'attention des esprits était tournée ailleurs ; l'instruction primaire, les travaux publics et l'industrie paraissaient avoir seuls des droits aux libéralités des pouvoirs publics.

Cependant les localités qui manquaient de prêtres et qui ne pouvaient en obtenir s'étonnaient des fins de non-recevoir sans cesse opposées à leurs justes demandes. Sur plusieurs points du territoire, des plaintes commençaient à s'élever, et déjà des voix convaincues les portaient à la tribune législative. En 1835, un député qui avait vécu dans les camps, et chez qui l'autorité du caractère était relevée par le souvenir de son ancienne profession, M. de Schauenburg, dépeignit avec une éloquente tristesse la misérable condition de ces populations agricoles, « les plus pauvres, disait-il, et pourtant les plus utiles, contribuant du prix de leurs sueurs à toutes nos dépenses d'ostentation nationale, à nos beaux-arts, à nos théâtres, et n'ayant pas même un prêtre pour les exhorter à la patience dans leurs rudes travaux et dans leurs privations, pour leur montrer du moins, au terme des maux de ce monde, les espérances d'un monde meilleur [1]. »

Le rapporteur du budget, M. Sauzet, allégua que l'initiative des mesures à prendre appartenait au gouvernement, que d'ailleurs le personnel du clergé ne suffisait pas pour occuper les succursales déjà autorisées, et qu'avant de songer à établir de nouveaux emplois il était sage

---

[1] Séance du 8 juin 1835.

de pourvoir d'abord aux anciens. En effet, 1,500 églises se trouvaient alors sans pasteurs; et le nombre des ordinations pour la prêtrise avait si rapidement diminué de 1830 à 1835, que de 2,321 il était tombé à 1,744. Mais cette désertion du ministère ecclésiastique ne devait-elle pas être en partie attribuée aux défiances et aux mesures restrictives dont la religion catholique était l'objet depuis 1830 ?. Quoi qu'il en soit, le gouvernement ne crut pas pouvoir ajourner plus longtemps des vœux légitimes. Le projet de budget de l'exercice 1837 comprit une somme de 100,000 francs que les Chambres allouèrent sans opposition et qui devait être affectée à 125 succursales nouvelles. C'eût été peu sans doute, si, dans l'administration comme dans la vie, une première impulsion, une première démarche n'avaient pas des conséquences lointaines. La carrière des améliorations était rouverte, elle ne se ferma plus. D'année en année des crédits furent accordés pour étendre les bienfaits de la religion à un plus grand nombre de communes. 100 succursales furent érigées en 1838 ; 150 en 1839; 150 en 1840; 150 en 1841; 150 en 1842; 300 en 1843; 300 en 1844; 300 en 1845; 300 en 1846; 300 en 1847.

En onze années, 2,325 églises avaient été ouvertes au culte; en tenant compte de quelques suppressions et des titres qui restaient encore à distribuer au 31 décembre 1847, le nombre des succursales érigées s'élevait alors à 29,049, sur lesquelles 1,383 étaient restées inoccupées pendant l'année.

Ces créations annuelles, que l'intérêt religieux commandait, étaient accueillies avec reconnaissance par les populations, et, dans chaque diocèse, les communes se disputaient avidement ces nouveaux titres, heureuses lorsque leurs demandes trouvaient des protecteurs assez puissants pour les faire réussir. Mais l'extension du culte dans les campagnes n'était pas le seul objet auquel la munificence du gouvernement eût à pourvoir; il était nécessaire, en outre, que la position personnelle des desservants fût adoucie; car le plus grand nombre, réduits à 800 francs et au casuel le plus modique, avaient à peine de quoi vivre, et se voyaient, avec une tristesse profonde, hors d'état de secourir les misères qu'ils évangélisaient. Lorsque cette situation douloureuse fut dénoncée pour la première fois, en 1835, à la Chambre élective, par une pétition d'un desservant de Saône-et-Loire [1], elle émut peu les esprits, et, après une courte discussion, la majorité vota l'ordre du jour. Le clergé, dès lors, ajourna ses vœux à des temps meilleurs, et, pendant quelques années, la question sommeilla. Toutefois, le gouvernement ne pouvait méconnaître la gravité du mal, et, lors de la présentation du budget de 1842, il n'hésita pas à le signaler au pays, en exprimant le regret que l'état des finances ne permit pas d'y porter remède. Dans la

[1] Séance du 30 mai 1835.

note préliminaire, jointe au projet de budget de l'exercice suivant, la même observation et le même regret furent consignés. On fit un pas de plus en 1844. L'administration des cultes proposa une augmentation de 564,000 francs, destinée à élever de 200 francs le traitement de 2,820 desservants qui se seraient distingués par leurs services, ou dont les paroisses auraient des besoins exceptionnels. Mais, en présence d'un déficit certain, la Commission du budget ne voulut pas accroître les charges du Trésor [1], et elle repoussa la proposition qui lui était faite. Soit que le gouvernement eût été découragé par ce refus, soit que ses intentions à l'égard du clergé fussent devenues moins favorables, il ne reproduisit pas sa demande pour 1845, ni pour 1846, ni même pour 1847. Mais, dans la vie parlementaire, combien de fois n'arrive-t-il pas que les Chambres législatives réclament des améliorations que le pouvoir exécutif ajourne, après qu'elles les ont elles-mêmes ajournées quand il les proposait! Les desservants, que le ministère abandonnait, trouvèrent d'énergiques défenseurs dans le Parlement. Des voix éloquentes s'élevèrent en leur faveur à la Chambre des députés comme à la Chambre des pairs; au nom de la religion et au nom de la politique, on supplia l'administration d'aviser; toutes les pétitions qui exprimaient de tels vœux furent renvoyées au gouvernement. Celui-ci, après trois années d'hésitation, se décida enfin à comprendre au budget de 1848 une augmentation de 1 million pour élever, dans la proportion de 100 francs pour chacun, les traitements du tiers environ des succursalistes en fonctions. Les desservants ayant dépassé soixante-dix ans auraient reçu 1,100 francs; les sexagénaires, 1,000 francs au lieu de 900, et les plus âgés parmi ceux qui n'avaient pas soixante ans, 900 francs au lieu de 800. La Chambre des députés écarta cette dernière partie du projet, et accorda 800,000 francs pour le surplus. Mais il ne fut pas donné à la dynastie d'Orléans d'accomplir le bien qu'elle avait médité. En tombant du trône, elle laissa les desservants beaucoup plus nombreux, il est vrai, mais dans la même situation où elle les avait trouvés quinze années auparavant, soucieux de l'avenir, et peu reconnaissants d'une bienveillance qui s'était exhalée pour eux en paroles, et dont ils n'avaient jamais ressenti les effets.

Le gouvernement républicain ne pouvait tirer sa force que de l'adhésion réfléchie des multitudes. Quand l'équité même n'eût pas fait un devoir de subvenir à la pauvreté des 28,000 prêtres qui portaient la parole de Dieu dans les campagnes, la nature de leurs fonctions et l'influence légitime qu'ils exerçaient auraient conseillé de ne pas s'a-

---

[1] « La Commission, disait le rapporteur, M. Bignon, n'accorde pas le crédit, en se fondant sur la situation actuelle du budget; elle désire qu'après avoir rétabli l'équilibre dans les finances, le gouvernement avise à améliorer la position des desservants. » Séance du 30 mai 1843.

liéner par d'injustes dédains une classe recommandable, dont le dévouement pouvait être si utile à la consolidation de l'ordre nouveau. Au budget de l'exercice 1848, rectifié par l'Assemblée Constituante, les avantages que la dernière loi de finances de la monarchie leur avait faits furent maintenus ; mais l'année suivante, malgré la pénurie du Trésor, on jugea indispensable d'essayer quelque chose de plus. Lorsque les instituteurs avaient reçu des témoignages répétés de la munificence équitable des pouvoirs publics, comment les vœux qui s'élevaient en faveur du sacerdoce auraient-ils pu être indéfiniment écartés? Sur l'initiative de plusieurs membres de la droite, et notamment de MM. de Luppé et Chapot, la Commission du budget, d'accord avec le gouvernement [1], proposa et fit admettre une augmentation de 1 million qui permettait d'accorder aux desservants d'abord 850 francs au lieu de 800, puis, à cinquante ans, 900 francs ; à soixante ans, 1,000 francs ; à soixante-dix ans, 1,100 francs ; à soixante-quinze ans, 1,200 francs. Ainsi, dans l'espace de deux années, de 1847 à 1849, les traitements des deux tiers environ du clergé inférieur avaient été augmentés en moyenne de 100 francs par personne. Je ne parle pas des tentatives qui furent faites pour assurer aux titulaires des succursales l'inamovibilité de leurs fonctions ; elles ne pouvaient avoir d'influence sur la progression des budgets, et elles ont, d'ailleurs, complétement avorté.

Il était difficile qu'en raison de l'état misérable des finances, l'amélioration du sort des personnes n'eût pas pour résultat de ralentir la création de nouveaux emplois ecclésiastiques. En effet, au lieu de 150 et de 300 succursales ouvertes annuellement au culte, de 1837 à 1847, il en a été autorisé seulement :

98 en 1848	105 en 1851	97 en 1854
57 en 1849	70 en 1852	100 en 1855
100 en 1850	100 en 1853	100 en 1856

Mais pendant la même période, la dépense était sensiblement augmentée par un concours d'autres causes moins apparentes, mais non moins efficaces, à savoir : 1° la disparition des anciens pensionnaires ; 2° la diminution annuelle du nombre des vacances d'emploi ; 3° les variations dans l'âge moyen des desservants.

D'après l'article 67 de la loi du 18 germinal an X, les pensions dont les membres de l'ancien clergé jouissaient, en exécution des lois de l'Assemblée Constituante, devaient être précomptées sur leur traitement, qui se trouvait dès lors réduit d'une somme égale. Le chiffre total des pensions ecclésiastiques dépassait à l'origine 23 millions, sur lesquels 5 millions environ appartenaient à des prêtres pourvus de fonctions rétribuées par le Trésor. C'était donc environ 5 millions à dé-

[1] Séance des 9 et 12 avril 1849.

duire du montant général des traitements imputés sur le budget des cultes, qui ne comprit en effet pendant longtemps qu'une somme très-inférieure à celle qui, sans cette déduction, aurait été nécessaire pour la rémunération de tous les emplois occupés. Mais, d'année en année, la mort éclaircit les rangs des pensionnaires. En 1820, on en comptait encore 16,371, évêques, curés ou desservants ; en 1829, il n'y en avait plus que 8,025 ; en 1841, 1,260 ; en 1849, 295 ; en 1856, 19. Le chiffre des pensions viagères acquittées par le Trésor et à précompter sur les traitements diminua dans la même proportion ; celui des traitements complets que le budget des cultes devait servir aux successeurs de ces vétérans de l'Eglise gallicane augmenta.

Les déductions, par une progression rapide, tombèrent :

En 1849 à.......	77,158 francs.	En 1853 à.......	18,471 francs.
1850 à.......	62,956	1854 à.......	13,665
1851 à.......	47,759	1855 à.......	9,243
1852 à.......	33,628	1856 à.......	5,059

Chaque pension éteinte occasionna de cette manière dans les dépenses du clergé une augmentation équivalente qui était compensée, il est vrai, par la réduction parallèle du même article de la dette publique.

Tandis que le cours des années emportait la génération qui était entrée dans le ministère avant 1791, il fortifiait l'administration diocésaine, qui de jour en jour plus régulière, mieux obéie, et comptant autour d'elle un personnel plus nombreux, laissa plus rarement sans pasteurs les églises que la libéralité de l'Etat l'autorisait à pourvoir. Sur 25,657 succursales autorisées, les comptes de l'exercice 1816 en portent 3,264 restées vacantes. Quatorze ans plus tard, en 1830, il y avait encore 2,540 vacances sur 26,773 emplois ; cependant le progrès était déjà sensible, et dans les années suivantes il le devint encore davantage. On n'attend pas de nous que nous suivions pas à pas, en remontant à 1830, le progrès pacifique du ministère spirituel pénétrant peu à peu dans des communes où le malheur des temps n'avait pas permis d'abord de l'introduire ; nous remonterons seulement à l'année 1845. Voici, année par année, l'état des succursales vacantes depuis cette époque :

En 1845.......	1,430	sur........	28,501
1846.......	1,412	sur........	28,783
1847.......	1,585	sur........	29,049
1848.......	1,257	sur........	29,147
1849.......	1,153	sur........	29,205
1850.......	1,102	sur........	29,288
1851.......	1,056	sur........	29,583
1852.......	965	sur........	29,455
1853.......	951	sur........	29,554
1854.......	907	sur........	29,629
1855.......	845	sur........	29,695
1856.......	802	sur........	29,782

Entre les vacances d'emploi de l'année 1845 et celles de l'année 1856,

il y a donc une différence de 628, qui représente une augmentation du nombre des desservants rétribués par le Trésor, tout à fait indépendante de celle qui résulte des nouvelles fondations. En d'autres termes, l'État doit pourvoir aujourd'hui à la dépense de 628 succursales qu'il avait anciennement autorisées, mais dont il n'avait pas à faire les frais en 1845, parce qu'elles n'étaient pas occupées. 628 succursales à 850 francs représentent une somme de 533,800 francs, dont le budget des cultes s'est accru par une salutaire nécessité, d'où l'on ne saurait tirer un motif de reproche pour personne, parce qu'elle dérive du cours des choses.

Il y a une autre circonstance très-remarquable dont il faut tenir compte, si l'on veut s'expliquer le développement des dépenses du clergé paroissial : c'est l'élévation de la moyenne de l'âge des desservants. Par une sage disposition des lois anciennes et des règlements nouveaux, le traitement des desservants est, comme on l'a vu, proportionné à leur âge. Or, dans ces dernières années, le nombre de ceux qui comptent moins de cinquante ans, et à qui le Trésor paye 850 francs seulement, a diminué d'une manière sensible, tandis qu'un accroissement notable avait lieu parmi les plus âgés et les mieux rétribués. C'est ce qui résulte du tableau suivant :

	1850.	1851.	1852.	1853.	1854.	1855.	1856.
Desservants âgés de 75 ans et recevant 1,200 francs...........	337	294	256	214	194	173	147
Desservants âgés de 70 à 75 ans et recevant 1,100 francs.........	183	199	216	231	242	259	296
Desservants âgés de 60 à 70 ans et recevant 1,000 francs.........	1,627	1,956	2,244	2,474	2,828	3,192	3,577
Desservants âgés de 50 à 60 ans et recevant 900 francs...........	7.140	7,558	8,097	8,530	9,049	9,556	9,983
Desservants au-dessous de 50 ans et recevant 850 francs.........	18,899	18,341	17,673	17,163	16,409	15,670	14,981
Total des desservants rétribués :	28,186	28,348	28.486	28,612	28,722	28,850	28,984

Le budget des cultes a dû pourvoir en conséquence à un plus grand nombre de traitements de 900 francs, de 1,000 francs et de 1,100 francs, qui se trouvaient substitués d'année en année à des traitements de 850 francs. L'accroissement des charges qui en est résulté en 1856, comparativement à 1850, est d'environ 400,000 francs.

Sous l'empire des différentes causes que nous venons de parcourir, les dépenses des succursales ont rapidement monté. En 1848, elles atteignaient déjà 22,862,085 francs ; elles se sont élevées :

	fr. c.		fr. c.
En 1849 à...	24,167,524.78	En 1853 à...	14,871,665.95
1850 à...	24,545,848.19	1854 à...	25,034,700.00
1851 à...	24,528,910.44	1855 à...	25,217,910.74
1852 à...	24,704,264.58	1856 à...	25,445,755.41

Ces chiffres paraîtront sans doute considérables, surtout à ceux d'entre les économistes que la nécessité sociale du culte touche peu, et qui relégueraient volontiers le catholicisme parmi les chimères aussi coûteuses qu'inutiles. Cependant, même en y ajoutant 4,300,000 francs affectés aux cures, ils n'expriment pas encore le montant de toutes les dépenses du clergé paroissial, qui, elles-mêmes, n'égalent pas l'étendue des besoins religieux de la population. Mais, pour traiter ce dernier point avec toute la clarté désirable, il est nécessaire que nous analysions d'abord deux nouveaux articles qui figurent dans les comptes, nous voulons parler des vicariats et des dépenses pour binage.

Nous avons vu que, dans l'ancienne organisation ecclésiastique de la France, toutes les fonctions curiales étaient occupées par des titulaires à vie, et que cependant, quand une paroisse était trop étendue ou trop peuplée, les habitants pouvaient obtenir la nomination d'un vicaire qui venait en aide au curé et qui officiait à sa place, comme son suppléant ou son second, sans avoir lui-même charge d'âmes. Cette utile et nécessaire institution trouvait naturellement sa place dans l'Eglise de France restaurée par le Concordat. Il était manifeste, en effet, que privés d'auxiliaires, le corps de l'épiscopat, les chapitres métropolitains et cathédraux, le personnel des curés et celui des desservants rétribués sur les fonds du Trésor public ne suffiraient pas à la tâche de distribuer l'enseignement et les secours de la religion à toutes les parties du territoire. A moins de laisser un grand nombre de localités sans église et sans culte, il fallait organiser des vicariats.

Mais ici l'intérêt social se trouvait en apparente opposition, comme il arrive trop souvent, avec l'intérêt financier. Le gouvernement, qui n'avait pas songé dans l'origine à rétribuer les desservants, était bien plus éloigné encore de vouloir prendre à sa charge les traitements des vicaires. Toutefois, comme l'indispensable utilité de la fonction était reconnue, il fallut bien l'établir, sous la réserve que les communes en supporteraient les frais. Le décret du 30 décembre 1809 sur les fabriques disposa que le nombre de prêtres et de vicaires attachés à chaque église serait fixé par l'évêque, après délibération des marguilliers et avis du Conseil municipal : que si la fabrique n'était pas en état de les payer, les communes y pourvoiraient; qu'enfin, les traitements varieraient de 300 à 500 francs [1]. Entre ces deux chiffres, dont le plus élevé était encore bien modique, les municipalités et le gouvernement optèrent d'abord pour le plus faible. Cependant, le moindre prix d'un service est sans doute de procurer à celui qui le rend les moyens de s'entretenir et de se loger. Or, même pour les existences les plus modestes et les plus pauvres, un revenu de 300 francs n'est-il pas manifestement au-dessous des besoins? Après une courte expérience, l'autorité administrative le reconnut également, et dès lors elle insista auprès des municipalités

---

[1] Art. 38, 39 et 40.

pour obtenir en faveur des vicaires une rémunération plus élevée. « Dans toutes les paroisses autres que celles d'une extrême pauvreté, écrivait en juillet 1812 le ministre de l'intérieur [1], les habitants ne peuvent s'empêcher de considérer que le minimum de 300 francs est insuffisant ; qu'un prêtre qui ne voit pas dans le traitement proposé la possibilité de vivre n'est pas reprochable de ne point accepter ; que le culte est au nombre des services publics les plus indispensables ; que les sentiments de religion et d'humanité sont blessés, en ce que d'une part il est constaté que le culte ne pourrait être exercé s'il n'y a un vicaire, et que de l'autre les paroissiens aiment mieux n'avoir point de vicaire que de lui donner ce dont il a besoin pour vivre. » Ces recommandations ne restèrent pas une lettre morte. Dès l'exercice 1813, le traitement des vicaires fut réglé sur le pied de 350 francs dans les communes au-dessous de 5,000 âmes ; de 400 francs dans celles de 5,000 à 10,000 ; de 450 francs dans celles de 10,000 à 15,000 ; et de 500 francs dans celles d'une plus forte population [2]. Les mêmes bases furent suivies pour 1814. Malgré l'amélioration qui en résulta, la position des vicaires était lamentable, lorsque la loi de finances du 28 avril 1816 vint apporter quelque adoucissement à leur misère. L'Etat consentait enfin à prendre à sa charge une partie de la dépense, et dans ce but une somme de 850,000 francs était inscrite au budget de l'exercice courant. Mais la subvention du Trésor ne devait s'appliquer qu'aux vicaires des petites communes à qui une indemnité de 200 francs était allouée [3] ; on supposait à juste titre que dans les grands centres de population, les fabriques possédaient un revenu suffisant pour rémunérer les ecclésiastiques attachés à la paroisse en qualité d'auxiliaires. En 1816, il y eut 4,250 vicariats rétribués qui absorbèrent en totalité les crédits votés. En 1817, l'indemnité fut portée à 250 francs, en 1821 à 300 francs, en 1830 à 350 francs. Le nombre des vicaires admis à en jouir s'augmenta aussi peu à peu, de sorte que malgré les vacances d'emplois que le défaut de sujets multipliait là, comme ailleurs, les charges du Trésor dépassèrent bientôt les limites où on avait essayé de les renfermer. En 1829, on comptait 6,078 vicariats autorisés, sur lesquels 5,012 seulement furent occupés et donnèrent lieu à une dépense de 1,409,880 fr. 91 c. Dans les années qui suivirent, les vacances furent moins nombreuses, et à partir de 1841 de nouveaux titres ayant été créés, à peu près régulièrement chaque année, le gouvernement de Juillet, au moment de sa chute, en laissa debout 6,631, dont 5,912, c'est-à-dire 900 de plus que sous la Restauration, étaient remplis et rétribués. Ces nombres s'accrurent encore de 1848 à 1851, et de 1852 à 1856 par l'érection périodique de 100 et de 150 vicariats sollicités par les communes rurales, reconnus nécessaires par l'au-

[1] Circulaires du ministère de l'intérieur, t. II, p. 376.
[2] Circulaires du ministère de l'intérieur, t. II, p. 455.
[3] Ordonnances des 5 juin 1816 et 22 juillet 1816, t. III, p. 83.

torité administrative, et accordés par la loi de finances. La dépense, qui était au début de 850,000 francs, s'est ainsi élevée, par une progression lente et salutaire, au chiffre de 2,400,000 francs; elle a presque triplé.

Cependant la création des vicariats, rétribués ou non par le Trésor, n'avait pas comblé entièrement, surtout à l'origine, les lacunes nombreuses que le service du culte présentait dans les campagnes. Pour remédier à cette insuffisance du personnel, on eut recours à un expédient que l'Eglise de France avait souvent employé avec succès; nous voulons parler des Missions à l'intérieur, si salutaires, si fécondes, quand un saint François de Sales ou un saint Vincent de Paul les dirigeait. Dans les années qui suivirent le Concordat, plusieurs diocèses, et notamment ceux de Troyes et de Poitiers, furent visités, à la sollicitation des évêques, par des prêtres étrangers, qui, sous le nom de missionnaires, allaient de paroisse en paroisse, ranimant la piété des fidèles et le zèle des pasteurs. Le gouvernement impérial encourageait ces saintes entreprises, quelquefois il les subventionnait, et il songea même, en 1806, à autoriser l'association générale des Missions de France qui aurait été placée sous la direction du grand aumônier, avec M. l'abbé de Rauzan pour supérieur immédiat. Malgré l'appui éclairé de M. Portalis[1], ce projet n'eut pas de suite. Ces Missions ne reçurent pas une organisation régulière; puis, par un décret daté de Schœnbrunn, elles furent interdites, et même défense fut faite aux évêques d'employer à la prédication des prêtres qui auraient appartenu à un corps de missionnaires, attendu que « ne connaissant ni les habitudes, ni les mœurs du peuple devant qui ils parlent, ils ne font que l'agiter par un zèle outré et inconsidéré[2]. » L'œuvre des Missions, interrompue par le revirement de la politique impériale, recommença en 1816. L'association ajournée dix ans auparavant fut officiellement autorisée par ordonnance royale[3], et tout aussitôt elle prit un développement considérable, s'étendit dans la plupart des diocèses, donna des Missions dans toutes les grandes villes, excita des sympathies ardentes et d'implacables inimitiés, remporta des succès partiels sur l'indifférence et sur l'irréligion[4]; mais odieuse au parti libéral, qui essaya plus d'une fois d'ameuter contre elle la jeunesse et le peuple, elle fut supprimée cinq mois après la révolution de Juillet par les or-

---

[1] V. un rapport sur les Missions à l'intérieur du 4 août 1806, *Discours et travaux relatifs au Concordat*, p. 476. Cf. *Vie du R. P. Jean Baptiste de Rauzan*, par M. P.-A. Delaporte; Paris, 1857, in-8°, p. 50 et suiv.

[2] Décret du 26 septembre 1809. Ce décret n'a pas été inséré au *Bulletin des lois*; il fait partie du *Projet de Code ecclésiastique* préparé par M. Reverchon. V. aussi *Mémoires historiques sur les affaires ecclésiastiques de France*, t. II, p. 311.

[3] Ordonnance du 25 septembre 1816.

[4] Sur les missions de France de 1816 à 1830, on trouvera de curieux détail dans la *Vie du P. Rauzan*, par le P. Delaporte, ouvrage écrit du reste pour la défense d'une mémoire et d'une cause justement chères à l'auteur.

donnances du 25 décembre 1830 et du 11 janvier 1831[1]. Les associations analogues, qui s'étaient formées à son exemple dans plusieurs diocèses, partagèrent sa fortune et ses revers. Tant qu'elle prospéra, des allocations qui variaient de 90,000 à 160,000 francs furent prélevées, en vertu de l'ordonnance du 25 août 1819, sur le produit des vacances dans les emplois ecclésiastiques, et mises à la disposition des évêques en faveur des prêtres auxiliaires qui allaient remplir passagèrement le ministère dans les paroisses dépourvues de pasteurs [1]. Mais, dès le mois d'octobre 1830 [2], le nouveau gouvernement ordonna que cette dépense fût retranchée du budget.

Un service moins contesté que celui des Missions et qui fut plus durable, puisqu'il subsiste encore, c'est celui du binage. On sait qu'il est de tradition dans l'Eglise que les évêques, quand l'intérêt des fidèles paraît l'exiger, autorisent le prêtre à célébrer la messe deux fois le même jour. Lorsque plusieurs milliers d'emplois ecclésiastiques étaient vacants, faute de sujets pour les remplir, il était naturel que l'autorité diocésaine, afin d'atténuer le mal, multipliât les autorisations de ce genre ; mais ce fut seulement à partir de 1814 que le double service des curés, desservants ou vicaires autorisés à biner, donna lieu à un supplément de traitement que l'ordonnance du 6 novembre de la même année, confirmée pendant les Cent-Jours, fixait à 200 francs [3]. En 1817, la dépense ne s'éleva pas à moins de 1,022,189 fr. 94 c. Le gouvernement, qui ne voulait pas la laisser croître indéfiniment, posa des règles précises destinées à prévenir les abus. Une circulaire du 12 avril 1823 [4] expliqua que le binage consistait à dire deux messes le même jour, l'une dans la paroisse à laquelle appartenait le curé desservant ou le vicaire autorisé à biner, et l'autre dans la paroisse vacante : que le mot *paroisses* s'entendait des seules cures ou succursales légalement établies, et le mot *vacantes*, des cures ou succursales absolument dépourvues de titulaires recevant un traitement; que l'absence plus ou moins prolongée du titulaire d'une paroisse pouvait bien donner lieu à ce que le binage y fût autorisé et exercé pour le bien des fidèles, mais qu'elle ne donnait pas lieu au payement de l'indemnité, puisque effectivement la paroisse

---

[1] VII. *Bulletin des lois*, 309, n° 7480. Art. 5 : « Dans les diocèses où le nombre des ecclésiastiques n'est point suffisant pour que toutes les succursales soient pourvues de pasteurs, il pourra être mis à la disposition de l'archevêque ou évêque, et sur sa demande, une somme qui n'excédera point le dixième des traitements attachés aux succursales vacantes. Cette somme sera employée à defrayer un nombre proportionné de prêtres nés ou incorporés dans le diocèse et désignés par l'archevêque ou évêque pour aller, aux époques convenables, porter successivement les secours de la religion dans les succursales dépourvues de pasteurs. »

[2] Ordonnance du 13 octobre 1830, IX, 2e p. *Bulletin des lois*, 18, n° 320.

[3] Ordonnance du 6 novembre 1814 ; décret du 4 mai 1815.

[4] Circulaires du ministère de l'intérieur, 2e édit., t. V, p. 149.

n'était pas vacante; qu'enfin le binage autorisé et exercé, dans toute autre église que celle d'une paroisse vacante, ne donnait pas lieu non plus à l'indemnité.

Les payements eurent lieu désormais conformément à ces dispositions, et il s'ensuivit tout d'abord une certaine réduction de la dépense. Mais ce qui devait contribuer, d'une manière plus rapide et plus sûre que tous les règlements, à modérer les charges financières résultant du binage, c'était la création de nouvelles succursales et de nouveaux vicariats, l'augmentation du personnel du clergé et la diminution progressive du nombre des vacances. A mesure que le service régulier fut plus assuré, le service extraordinaire eut moins d'importance et coûta moins. En 1829, les indemnités pour binage ne s'élevaient plus qu'à 572,000 francs; en 1848, à 300,000 francs; elles sont descendues en 1856 à 203,000 francs; désormais elles ne doivent figurer au budget que pour un chiffre qui est relativement très-modique.

Au lieu de suivre pas à pas le mouvement de la dépense du clergé paroissial, si nous tracions le tableau de l'administration ecclésiastique, nous aurions à nous étendre sur les institutions qui tiennent lieu de cures et de succursales à un certain nombre de communes, comme les chapelles vicariales desservies par un vicaire qui reçoit 350 francs sur les fonds de l'Etat, et dont le traitement est complété par le budget municipal; les chapelles simples que l'Etat ne subventionne pas, et qui sont entièrement à la charge des localités; les chapelles annexes, ouvertes pour les besoins d'une fraction de commune sur la demande de souscripteurs particuliers qui s'engagent à en supporter les frais; les chapelles de secours, les oratoires domestiques, etc. Mais les conditions d'existence et l'organisation de ces utiles établissements ne rentrent pas dans le cadre de ces études purement financières. Quant à la subvention que le Trésor public sert à plusieurs, elle se trouve comprise dans les chiffres que nous avons donnés plus haut en parlant des vicariats. Contentons-nous de rappeler une fondation saintement libérale qui honora les débuts du gouvernement actuel : nous voulons parler des aumôniers des dernières prières que le décret du 21 mars 1852 a institués pour le service des morts dans les cimetières de la capitale. Destinés à faire disparaître « la triste inégalité qui distance le riche et le pauvre jusque dans la mort même [1], » leur mission est de recevoir gratuitement, sur la demande des familles, les corps qui ne sont point accompagnés par le clergé, et de les conduire jusqu'à la tombe où sont récitées les dernières prières de l'Eglise. Le décret qui les a établis fixe leur traitement à 1,200 francs qui sont prélevés sur le budget du clergé paroissial, et qui

[1] Expressions de S. M. l'Empereur, rappelées dans le rapport de M. le ministre de l'instruction publique et des cultes, du 28 octobre 1852. V. *Lois, décrets et règlements relatifs à l'administration des cultes*; Paris, 1854, in-8°, p. 45 et 87.

ne se confondent pas avec une indemnité de logement de 600 francs accordée par la ville. Ce ministère de charité n'a encore lieu qu'à Paris ; la religion est d'accord avec les sentiments les plus intimes du cœur de l'homme pour demander que le bienfait s'en étende aux principaux centres de population.

Résumons cette longue et scrupuleuse analyse, et concluons.

Le total des dépenses personnelles du clergé catholique, en n'y comprenant ni les cardinaux ni les évêques, ni les chanoines de Saint-Denis, ni les chapelains de Sainte-Geneviève, s'est élevé en 1856 à 33,792,251 fr. 35 c., savoir :

	fr.	c.
Vicaires généraux et chanoines.....	1,459,328	70
Cures de 1re et de 2e classe........	4,525,153	42
Succursales........................	25,443,755	41
Vicariats..........................	2,360,481	57
Dépense de binage..................	203,532	25
Total égal.......	33,792,251	35

Ce chiffre, accru d'année en année, est-il destiné à s'élever encore ? Nul esprit sérieux, ayant réfléchi sur ces matières, n'en saurait douter, pour peu qu'il considère, je ne dirai pas l'insuffisance manifeste du traitement des chanoines dont nous n'avons pas à nous occuper ici, mais l'état présent des succursales et des vicariats.

En 1856, le clergé de France comptait 28,984 desservants, sur lesquels près de 15,000, qui ne touchaient alors que 850 francs, vont recevoir 900 francs, à dater du 1er janvier prochain. Il y avait à la même époque 6,958 vicaires envers qui le Trésor public croyait se montrer généreux en leur payant chaque année 350 francs. Or, quelle que soit la modestie de leur existence et de leurs désirs, croit-on que ces dévoués serviteurs de l'Eglise et du pays puissent longtemps encore se contenter de la minime allocation qui est l'unique ressource de la plupart d'entre eux, soit pour se suffire à eux-mêmes, soit pour subvenir aux misères dont ils sont entourés ? Trop souvent on oublie, en parlant de la condition du prêtre, qu'il n'a pas rempli tous les devoirs de son ministère quand il a offert le divin sacrifice, administré les sacrements et prié sur la cendre des morts ; il a été béni et envoyé par son évêque, non-seulement pour cette mission sainte, mais pour une autre tâche presque aussi élevée, qui consiste à venir en aide à l'indigence par l'aumône.

En 1790, quand l'Assemblée Constituante eut décrété que les biens du clergé étant réunis au domaine national, toutes ses dépenses devraient être acquittées désormais par le Trésor public, à quel taux fixa-t-elle les traitements ecclésiastiques ? Elle voulut que les curés n'eussent pas moins de 1,200, les vicaires moins de 700 livres. La dépense normale était évaluée, pour les premiers, à 22,500,000 livres, et pour les seconds

à 19,200,000 livres. Cependant l'argent avait une bien autre valeur que celle qu'il conserve aujourd'hui. Comment donc ce qui paraissait alors équitable et nécessaire serait-il considéré en ce siècle comme le rêve exorbitant et ruineux d'un partisan aveugle de la domination cléricale?

Dira-t-on que les titulaires de nos cures actuelles reçoivent pour le moins 1,200 francs, comme l'Assemblée Constituante l'avait décidé? Mais nous ne possédons pas 4,000 curés, tandis que l'Assemblée Constituante, pour une population de 24 millions d'habitants, en supposait 18,000, et que l'Eglise de France, au moment de la révolution, en comptait plus de 30,000. Les curés d'alors, pour la plupart, ce sont nos desservants d'aujourd'hui, à qui nous donnons 900, 950, 1,000, 1,100 francs, et, lorsqu'ils ont dépassé l'âge de soixante-quinze ans, 1,200 francs. On ne saurait contester sérieusement que leur situation n'ait été gravement amoindrie, et que la modique rémunération accordée à leurs services ne soit bien au-dessous des avantages qui étaient promis, à l'aurore de la révolution, comme un faible dédommagement de la perte des biens dont la possession séculaire venait d'être enlevée à l'Eglise.

Le prêtre sait qu'il accomplit une œuvre de dévouement et de charité; ses besoins personnels sont modestes, et il n'importune pas de ses plaintes les puissances de la terre; leur parcimonie peut beaucoup entreprendre sur son bien-être sans épuiser sa résignation. Cependant il faut qu'il ait le nécessaire qui convient à ses fonctions; que sa maison soit à l'abri du besoin, et que lorsqu'il s'impose des privations pour le bien de ses pauvres, il en ait seul le secret. Si ne recevant qu'une rétribution insuffisante et dénué de la plupart des choses indispensables à la vie, sa situation misérable est un objet de compassion pour ceux dont il devrait être le consolateur et le père, quel ascendant peut-il conserver? Quel bien peut-il accomplir? Son ministère n'est-il pas frappé de stérilité? Et dans cette situation ingrate, quels sont les cœurs assez intrépides pour affronter les labeurs d'un apostolat que nulle moisson ne doit récompenser? En faisant aux succursalistes un sort trop dur, en ne leur ménageant pas une assez large part dans le progrès de l'aisance générale qui correspond du reste à la cherté de la vie et à l'abaissement des valeurs monétaires, on s'exposerait dans un avenir très-prochain à compromettre le recrutement du clergé, déjà si difficile; et peut-être n'est-ce pas un symptôme à négliger que la diminution qui se remarque depuis vingt ans dans les ordinations.

Cependant un clergé plus nombreux et la création de nouveaux emplois ecclésiastiques sont une nécessité qu'il faut bien reconnaître, et dont les pouvoirs publics paraissent eux-mêmes convaincus, puisque les lois de finances allouent annuellement les crédits nécessaires pour l'érection de cent succursales et de cent cinquante vicariats.

On s'est longtemps appuyé, pour justifier ces augmentations, sur le décret du 30 septembre 1807, qui fixait à 30,000 le nombre des succur-

sales de l'Empire. Sans parler des changements de territoire qui ont eu lieu en 1815, ce décret est sans application, aujourd'hui que la limite qu'il posait est à peu près atteinte ; mais les besoins avérés des populations et leurs vœux incessants fournissent en faveur de l'extension des succursales un argument décisif qui ne sera pas épuisé d'ici à longtemps.

Dans vingt-neuf diocèses, le nombre des emplois ecclésiastiques reconnus et rétribués par l'Etat est notablement inférieur à celui des communes ; ce sont les diocèses d'Amiens, Angoulême, Arras, Autun, Bayonne, Beauvais, Besançon, Bourges, Châlons, Chartres, Dijon, Evreux, Langres, Meaux, Metz, Nancy, Nîmes, Périgueux, Reims, la Rochelle, Rouen, Saint-Dié, Saint-Claude, Soissons, Strasbourg, Tarbes, Troyes, Verdun et Versailles. On compte 2,616 communes, pour le moins, dans ces différents diocèses, qui n'ont ni cures, ni succursales, ni chapelles vicariales, et dans lesquelles le service divin, si toutefois il y est célébré, est entièrement laissé à la charge des habitants. Pour quelques diocèses, la lacune est énorme. Ainsi, le diocèse de Besançon possède 904 emplois portés au budget pour 1,222 communes des départements de la Haute-Saône et du Doubs : différence, 318 ; Soissons en possède 593 pour 837 communes : différence, 244; Dijon, 514 pour 727 communes : différence, 213; Beauvais, 543 pour 700 communes : différence, 157; Strasbourg, 886 pour 1,033 communes des départements du Haut et du Bas-Rhin : différence, 147 ; Saint-Claude, 436 pour 584 communes : différence, 148; Amiens, 704 pour 832 communes : différence, 128; Arras, 769 pour 903 communes : différence, 134 ; Nancy, 600 pour 714 communes : différence, 114 ; Langres, 441 pour 550 communes : différence, 109 ; la Rochelle, 373 pour 480 communes : différence, 107 ; Saint-Dié, 446 pour 546 communes : différence, 100. Remarquez que beaucoup de communes se composent de villages et de hameaux que le législateur a groupés ensemble, mais qui, étant éloignés les uns des autres, auraient besoin d'une église à part. Si nous avions pris pour terme de comparaison ces sections de communes, au lieu des communes elles-mêmes, nous aurions eu à constater des différences bien plus considérables. Remarquez aussi que dans le relevé des emplois rétribués par l'Etat, nous avons compris 7,700 vicariats. Or, la plupart sont partie intégrante des cures et des succursales, le vicaire n'étant que l'auxiliaire du curé ou du desservant ; ils n'augmentent donc pas, à proprement parler, la liste des églises dans lesquelles les cérémonies du culte sont célébrées avec l'aide du Trésor public. Les chapelles vicariales où le vicaire chapelain est tenu de résider, et qui ont une administration séparée, sont les seules qui fassent exception ; mais on en compte à peine 400 dans toute la France.

La majorité de nos diocèses, grâce à Dieu, est mieux partagée que ceux que nous venons de citer. Un grand nombre ont réussi à faire inscrire en leur faveur au budget plus de titres ecclésiastiques qu'ils ne renferment de communes. A des juges prévenus et superficiels, cet ex-

cédant pourra paraître une superfétation ; avant de le blâmer, cependant, il s'agirait de savoir si dans les départements qui en ont le bénéfice, les communes ne sont pas plus souvent qu'ailleurs divisées en fractions, si elles ne sont pas éloignées les unes des autres, si les habitudes religieuses des habitants n'y rendent pas l'intervention du Trésor public particulièrement opportune. Mais fût-il démontré que dans certaines parties de la France, le nombre des paroisses est trop considérable, il n'en résulterait pas qu'il fût ailleurs suffisant. L'abondance qui profite aux uns n'autorise en aucune façon à fermer les yeux au dénûment de sautres, et ne dispense pas d'y porter remède.

Ce qui doit, au reste, inspirer une juste confiance, c'est que la sollicitude du gouvernement est éveillée. En ce qui concerne l'accroissement du nombre des succursales et des vicariats, chaque année, comme nous l'avons dit, des crédits sont demandés et accordés pour la création de nouveaux emplois. Pour 1859, la loi de finances limite à 50, il est vrai, ceux qui pourront être autorisés ; mais tout porte à croire que pour les exercices suivants, une latitude plus grande sera donnée au ministre des cultes. Quant à l'amélioration du sort des desservants, la question a fait un pas considérable, puisque le gouvernement, le Conseil d'Etat et le Corps législatif sont tombés d'accord pour lui donner dès aujourd'hui une solution partielle. Quelque minime que soit l'augmentation de 50 francs accordée par le décret du 29 juillet à 15,000 succursalistes, elle a été accueillie avec reconnaissance dans les rangs du clergé, comme le gage à peu près certain de mesures plus larges et plus efficaces. L'hésitation ne pourrait provenir que de l'incertitude des moyens d'exécution et de la crainte d'ajouter de nouvelles charges à toutes celles qui pèsent déjà sur le Trésor. Mais l'affermissement de la paix européenne et l'incessant progrès des revenus publics ôtent à l'objection la plus grande partie de sa valeur. Il est donc permis d'espérer que l'un des prochains budgets complétera les libéralités des précédents par de nouveaux témoignages d'équitable et politique bienveillance, qui, en allégeant pour les desservants de nos paroisses rurales le poids des nécessités de la vie, faciliteront l'exercice de leur ministère, aideront à l'influence de leur parole sur les populations, et contribueront ainsi à donner à la société française une garantie de moralité religieuse et de stabilité.

CHARLES JOURDAIN.

LES RÈGLEMENTS SUR LE TRAVAIL

DANS

LES CORPS DE MÉTIERS DU MOYEN AGE.

Tout se tient dans les institutions humaines. Sous le régime de la liberté, chacun n'a besoin, pour être protégé dans sa personne, dans ses biens, dans son commerce, que des lois générales qui s'appliquent également à tous les citoyens : le rôle du législateur est simple et facile. Sous le régime du privilége, quand chacun a des droits particuliers que son voisin n'a pas, il doit avoir aussi des devoirs particuliers, et il faut que les lois marquent la limite de ces droits et prescrivent l'observation de ces devoirs : la législation devient compliquée et succombe sous le fardeau qu'elle s'est imposé. Il est pourtant nécessaire qu'elle l'accepte. Quand elle a enlevé aux hommes les armes que leur avait données la nature, il faut bien qu'elle se charge de les défendre elle-même. Ces armes, en matière d'industrie, sont la concurrence entre les vendeurs et par suite la faculté du choix pour l'acheteur. Au moyen âge, cette faculté n'existait pas, la corporation assurant à ses membres le monopole du travail ; il était donc naturel que la corporation en réglât aussi l'exercice. Elle devait remplacer par sa vigilance les effets de la concurrence, et obliger, par des amendes et des châtiments, les artisans à fabriquer de bonnes marchandises et à ne pas se laisser entraîner à des falsifications et à des fraudes de toute espèce par la tentation d'un profit plus grand et par la sécurité d'une vente assurée.

Atteignait-elle le but qu'elle se proposait? Par la multitude des règlements qu'elle rédigeait et par la continuité des efforts qu'elle faisait ou qu'elle semblait faire, parvenait-elle à supprimer la fraude ou à atteindre tout au moins le niveau de sécurité dont jouissent aujourd'hui les acheteurs en l'absence de tout règlement de ce genre? C'est ce dont on peut douter, quand on prend la peine d'étudier l'histoire.

Faire œuvre bonne et loyale, telle est la loi qu'imposaient tous les statuts, et dont les règlements particuliers de chaque métier n'étaient que le développement [1]. Dans presque tous les métiers, des règlements minu-

[1] Ainsi le fabricant de cervoise devait employer uniquement de l'eau et du grain (*Reg. des mét.*, t. VIII, p. 30) ; le batteur, mettre une quantité déterminée d'alliage d'or dans ses feuilles d'argent (*Ibid.*, XXXI, 75 ; sur 15 onces d'argent, il devait y avoir 10 esterlings d'or) ; le lampier, faire ses chandeliers de cuivre

tieux fixaient la quantité et la qualité de la matière, le poids, la forme et le mode de fabrication des produits [1].

Quand les règlements émanaient de l'autorité royale, ils avaient quelquefois un but d'utilité générale bien ou mal entendue. Des lois répressives du luxe interdisent aux orfévres de fabriquer certains objets, et fixent le poids que doit avoir chaque forme de vases [2]; des arrêts du parlement permettent ou défendent la fabrication de la cervoise, selon que la récolte est bonne ou mauvaise [3].

Les prescriptions qui venaient du corps de métier marquaient ordinairement une grande défiance à l'égard des artisans. On supposait qu'ils voulaient tromper l'acheteur, donner à leur marchandise une apparence que ne justifiait pas la qualité réelle, ou se rendre même coupables de fraudes et de fautes plus graves. A Amiens, les serruriers ne pouvaient pas faire une clef pour un particulier sans avoir la serrure entre les mains [4]. Il était interdit aux bouchers de souffler la viande, de mêler le suif avec le saindoux, de vendre de la chair de chien, de chat ou de cheval [5]; aux tisserands de faire du drap avec de la laine fournie par des usuriers, parce que cette laine pouvait être un simple gage déposé comme caution d'une dette. A Paris, on brûlait les coffres dont les serrures n'avaient pas de ressort [6]; on punissait le marchand qui mettait une vieille serrure à un meuble neuf [7], ou quelque vieille pièce à une serrure neuve [8]; on défendait aux couteliers de mettre à des couteaux d'os des garnitures d'argent, dans la crainte qu'ils ne voulussent les vendre pour des couteaux d'ivoire [9], de fabriquer des manches recouverts de soie, de fil d'archal ou d'étain, de plomb ou de fer, parce qu'intérieurement ils étaient en bois blanc et pouvaient par conséquent tromper un acheteur ignorant [10]. C'est dans la même intention que sont portés tous les règlements du même genre : tels, par exemple, que ceux

---

d'une seule pièce (*Ibid.*, XLV, 101); l'orfévre, se servir d'or qui fût au moins à la touche de Paris « laquelle touche passe touz les ors de quoi on œvre en nule terre » (*Ibid.*, XI, 38); un patenôtrier ne pouvait enfiler les grains d'un chapelet avant qu'ils fussent parfaitement formés et arrondis (*Ibid.*, XXVII, 67).

[1] Voir dans Depping (*Doc. inédits*), p. 249, un règlement de 1323 sur les chapeliers.

[2] *Ordonn.*, t. I, p. 480, année 1311. Les vases les plus lourds ne peuvent avoir plus de 4 marcs.

[3] *Olim*, I, p. 554, IX, année 1263; p. 904, LIX, année 1272.

[4] *Doc. in. Comm. d'Amiens*, I, 387, année 1322.

[5] *Ibid.*, I, 370, *Reg. de* 1317; p. 423, *Reg. de* 1327.

[6] *Reg. des mét.*, XIX, 54.

[7] *Ibid.*

[8] *Ibid.*, XVIII, 51.

[9] *Ibid.*, XVII, 50.

[10] *Ibid.*, *Additamentum*.

qui prescrivent de ne jamais mêler chanvre et lin dans une même corde [1], de ne pas ourdir du fil avec de la soie dans une étoffe [2], et, dans les lacets où il est permis de faire des tissus mixtes, d'avoir soin « que le fil soit aussi lonc ou plus lonc que la soie, si que le fil piere (paraisse) [3]. »

Aussi les artisans étaient-ils tenus d'exercer une surveillance attentive sur leurs ouvriers, afin que ceux-ci ne commissent aucune erreur dans leur travail. Le drapier, auquel les statuts permettaient d'avoir trois métiers battant pour son compte, ne pouvait cependant pas occuper deux ouvriers quand il lui fallait traverser une rue pour aller de l'un à l'autre [4]. L'armurier ne pouvait rien faire confectionner au dehors : pour assurer l'exécution de ce règlement, on défendait de colporter par les rues des armures, et on n'exceptait de cette prohibition que les maîtres pauvres, qui, demeurant dans des quartiers éloignés, ne pouvaient espérer vendre leurs produits dans leur maison [5]. Le maître lui-même n'avait pas le droit de travailler seul à l'écart ; il fallait qu'il exerçât son métier au grand jour, à la vue du public, pour lequel il ne devait pas avoir de secrets. L'orfévre et le serrurier étaient obligés d'avoir leur forge dans leur boutique [6] ; le tailleur ne pouvait pas coudre, le fabricant de boucles ne pouvait, même sous prétexte de former un apprenti, tourner ou limer son cuivre ailleurs que sur l'établi dressé près de sa fenêtre du rez-de-chaussée [7]. Cette loi imposée au travail est devenue un usage qu'ont conservé jusqu'à nos jours certains artisans, sans en connaître le sens. Dans presque toutes les villes, les serruriers, par exemple, font encore de leur boutique leur atelier ; et la puissance de la tradition est telle qu'il n'y en a qu'un très-petit nombre qui aient songé à la réserver uniquement à la vente, comme font les marchands leurs voisins, et à chercher pour leurs ouvriers des logements plus commodes et moins coûteux, dans les cours et dans les arrière-boutiques.

---

[1] *Ibid.*, XIII, 41 et 42.

[2] *Ibid.*, XXXVIII, 88.

[3] *Reg. des mét.*, XXXIV, 79, note.

[4] « Nus ne nule ne doit tenir II ouvroiers en sa meson se il ne puet aler de l'un à l'autre sans èstre hors sur la voie. » Depping, p. 388.

[5] « Que nus ne puisse désormès conporter par la ville de Paris armeures, quèels que il soient, se ce ne sont les poures deu mestier qui demorent ès rues foraines, qui ne les puent vendre en leur hostelx ; et que il jurent sur sainz que il sont fetes en leur mesons propres, et fetes et appareillés de lour mains. » *Reg. de* 1296, Depping, 372.

[6] *Comm. d'Amiens*, I, 387, année 1322.

[7] « Il est ordené que nul ne pourra ouvrer en chambre reposte en sa meson de tailler ne de drecier nul garnement, s'il ne le fet en l'establie de l'ouvrier desouz, à la veue du peuple. » *Reg. de* 1293, Depping, p. 413. — « Nus bouclliers de laton et d'archal ne puet ouvrer de nuiz ne en repost, ainçois convient que il œvre seur rue a fenestre ouverte et à huis entrouvert. » *Reg. des mét.*, XXII, 59.

De là aussi l'interdiction du travail de nuit qui existait déjà à l'époque carlovingienne. Au treizième siècle, elle était devenue plus générale et s'appliquait à tous les métiers qui exigent de la part de l'ouvrier de l'attention et de la délicatesse. Les orfévres, les gaîniers, les différentes espèces de tisserands, les fabricants de lacets, de coffres, de boucles, de chapelets, les potiers d'étain, les lampiers, les serruriers, les couteliers, et beaucoup d'autres encore, ne pouvaient travailler après le coucher du soleil, « quar, disent les statuts, la clartez de la nuit ne soufits au mestier devant dit [1]. » Mais les meuniers, les cervoisiers, dont le métier était plus facile, pouvaient exercer à tout heure du jour et de la nuit [2]. Voici un exemple qui fera clairement apercevoir l'esprit de cette prohibition. Le travail de nuit était permis à tous les *fèvres*, c'est-à-dire à tous les ouvriers qui travaillaient le fer, à l'exception seulement des couteliers et des serruriers [3]. Comment, en effet, les maréchaux et les forgerons, dans leur travail grossier, auraient-ils fait plus mauvaise œuvre la nuit que le jour?

Cette règle avait pourtant ses exceptions et même ses bizarreries, comme toutes celles que la coutume créait au moyen âge. Ainsi le travail de nuit n'était pas permis aux potiers d'étain ; mais il l'était aux ouvriers de toutes menues œuvres d'étain et de plomb, qui fabriquaient des sonnettes, des miroirs, des anneaux et d'autres objets non moins délicats que les poteries [4]. Les orfévres, les lampiers, les tréfiliers d'archal, pouvaient seulement fondre la nuit, parce qu'une fonte durait alors plus de vingt-quatre heures, quelquefois même plus d'une semaine et ne pouvait être interrompue [5]. Les fileuses de soie ne pouvaient exercer leur métier à la lumière que pendant les veillées d'hiver, de la Saint-Remi au carême [6]. Enfin, les artisans étaient, dans presque toutes les professions,

[1] Voir ces différents titres dans les *Registres des métiers* et dans la *Comm. d'Amiens*. Dans une ordonnance de 1308 sur la fabrication et la teinture des draps, il est défendu de nouer et de tisser après complies (I, p. 340, art. 28). Voici un de ces règlements : « Nus du mestier desus dit ne puet ne ne doit ouvrer par nuit, à clarté de feu ne de lumière, au mestier desus dit; quar l'uevre qui est fète par nuit n'est bone ne léal. » *Gaaigniers de fouriaux*, tit. LXV, 164.

[2] *Reg. des mét.* II, 18, VIII, 29.

[3] *Ibid.*, XV, 45.

[4] *Ibid.*, XII, 40, et XIV, 45.

[5] «... Se n'est fondre, laquèle chose il pueent faire de nuiz et aus foiriez, quar moult souvent avient quant il commencent a fondre que il leur convient metre une semeine ainçois qu'il puissent lessier le fondre. *Reg. des mét.*, XXIV, 62 ; Voir *Ibid.*, XLV, 101. — Les procédés de l'art de fondre devaient être alors bien imparfaits. Aujourd'hui il n'y a guère d'orfévre ou de bijoutier en or qui ne puisse faire sa fonte en trois ou quatre heures, de bijoutier en cuivre qui ne termine la sienne le jour où il la commence.

[6] *Ibid.*, XXXV, 81. La Saint-Remi tombe le 1er octobre.

exemptés de cette servitude, quand ils fabriquaient des objets destinés à la famille royale ou à l'évêque de Paris[1].

Les prud'hommes et les gardes du métier veillaient à l'exécution de ces règlements : ils faisaient des visites inattendues dans les ateliers, ou venaient, appelés par le fabricant, pour constater la qualité de ses produits. A Amiens, les draps écrus et parés ne pouvaient être retirés des perches sur lesquelles ils étaient étendus qu'après avoir été examinés par les mayeurs du métier[2]; les bouchers ne devaient pas vendre de viande salée sans avoir subi également la visite[3]. A Paris, les ouvrières en tissus de soie et les artisans de presque tous les métiers devaient montrer aux gardes les objets qu'ils voulaient mettre en vente, « por savoir se il i a nulles mesprantures[4]. » Les prud'hommes de la confrérie des tisserands avaient une règle de fer qui avait été faite, disait-on, du temps de Philippe-Auguste, et sur laquelle était marquée la largeur que devaient avoir les différentes étoffes ; ils se transportaient avec cette règle chez les tisserands, examinaient les pièces pendant qu'elles étaient encore sur le métier et en vérifiaient les dimensions[5]. La marchandise mauvaise était saisie, confisquée ou brûlée, et le délinquant payait une amende ; s'il faisait résistance, la punition était plus forte.

A Saint-Dizier, les regardeurs du métier, ayant entendu dire que le boulanger Warnier faisait de mauvais pain, se rendirent chez lui pour saisir la marchandise suspecte. Sa femme, les apercevant, s'enferma dans son arrière-boutique, où se trouvaient en ce moment ces pains, et refusa longtemps d'ouvrir. Elle finit cependant par céder aux menaces ; les pains furent mis dans une corbeille et emportés. Mais elle suivit dans la rue les regardeurs, en se plaignant à haute voix de leur injustice ; pendant tout le chemin, elle prenait dans la corbeille des pains qu'elle montrait à la foule ameutée et disait : « Veez qu'il faut ce pain qu'il ne soit bon et de bone fason. » Une pareille désobéissance était grave ; la commune, sur

---

[1] « Nus orfévres ne puet ouvrer de nuit, se ce n'est a l'euvre lau roy, la roine, leur anfans, leur frères et l'evesque de Paris. » *Reg. des mét.*, X, 38 ; Voir XL, 92.

[2] *Comm. d'Amiens*, I, p. 340 ; *Reg. de* 1308, art. 39.

[3] *Ibid.*, p. 370 ; *Reg. de* 1317, art. 10.

[4] *Reg. des mét.*, XXXVIII, 89.

[5] « Nus ne nule ne doit ouvrer ne fère ouvrer œvre du mestier desus dit qui ne soit de la moison qui est saignée en une verge de fer que li preudome du mestier desus dit ont gardée et gardent encore dès le tans au boin roi Phelippe, et doit l'en mesurer l'œvre tandis come ele est sur le mestier et garder que ele soit de la moison de cèle verge entre la temple et le nis. Le lonc de cèle verge contient le lè du nis des napes de la table lou roi. En cèle verge est saigniée le point de toutes autres œvres, soit napes, touailles ou œvre plaine, car autrement nus ne les peut faire, se ensi n'est que il les face pour son user tant seulement, du moins de ce point en non du du plus ; et convient que cil ou cèle qui le fet se face créable que ce soit pour son user. » Depping, p. 388.

l'avis des habitants d'Ypres, condamna le boulanger et sa femme à une triple amende pour avoir fait de mauvaise marchandise, pour n'avoir pas ouvert à la première réquisition, et pour avoir osé, en pleine rue, exciter le peuple contre les magistrats du métier [1].

Les amendes étaient fréquentes. A Reims, les trois maîtres des sept métiers, accompagnés d'un sergent, allaient faire des visites dans tous les ateliers, enlevaient tout ce qui n'était pas fabriqué conformément aux règlements, et remettaient les objets saisis aux mains du vidame. On assemblait ensuite tous les membres des sept corps pour juger l'affaire ; si la marchandise était déclarée bonne, elle était rendue au propriétaire ; mauvaise, elle était confisquée, et le coupable était condamné à payer 10 sous au vidame, 10 sous au métier, et 2 sous 6 deniers au sergent qui avait fait la saisie [2]. A Paris, l'amende était ordinairement moins forte, mais on donnait moins de garanties à l'accusé. Le prévôt ou l'officier royal jugeaient souverainement sur la déposition des prud'hommes [3]. L'amende variait de 3 à 10 sous : elle était de 3 sous pour les batteurs d'or [4], de 10 sous pour les cristalliers [5] ; chez les batteurs d'archal, elle était de 10 sous pour les maîtres, de 5 sous seulement pour les valets [6] ; chez les ouvrières de tissus de soie, elle était de 8 sous, dont 5 sous appartenaient au roi, 2 sous au maître du métier et 1 sou à la confrérie [7]. Cependant une ordonnance générale de 1312 impose des peines beaucoup plus sévères à tous les épiciers qui achètent ou vendent « fausse marchandise. » S'ils l'ont fait en connaissance de cause, ils perdent les denrées saisies et payent en outre 60 sous. « C'est assavoir 40 sous à nous ou au seigneur du lieu en qui justice ce seroit fait, et 20 sous au mestre du mestier du lieu ou plus prochain du lieu où ce seroit fait pour paier les frès du mestier [8]. » C'est que les épiciers vendaient alors les drogues, comme aujourd'hui les pharmaciens, et que, dans un commerce où la fraude était si facile et si dangereuse, on voulait effrayer la mauvaise foi par la rigueur du châtiment. Quelquefois, au lieu d'une amende, on infligeait, comme peine, la privation du métier pendant un an et un jour ; pour les grandes fautes, telles que la vente de chair de chien ou

---

[1] *Raisons et articles envoyés par les eschevins de la commune de Saint-Dizier à très-reverentes, sages et discrètes personnes les seigneurs eschevins de la ville d'Yppre*, art. XIX ; *Olim*, II, 725.

[2] *Arch. leg. de Reims*, 2e part., statuts I, 330; *Reg. des sept corps de mét.*, art. 3.

[3] *Reg. des mét.*, *passim.*

[4] *Ibid.*, XXXI, 75.

[5] *Ibid.*, XXX, 73.

[6] *Ibid.*, XX, 56.

[7] *Ibid.*, XXXVIII, 89. — Chez les serruriers et chez les maréchaux, l'amende était de 5 sous pour le prévôt et de 4 deniers pour le maréchal.

[8] *Ordonnance touchant les épiceries*, année 1312 ; *Ordonn.*, I, p. 511.

de cheval, la privation durait même toute la vie et était irrévocable [1].

Quand la marchandise était bonne, on y mettait ordinairement un sceau ou une marque particulière [2]; chaque artisan, chaque corps de métier [3], chaque ville avait son cachet; l'imprimer sur un produit, c'était en garantir la qualité et en prendre en quelque sorte la responsabilité vis-à-vis de l'acheteur. Cet usage devait stimuler la vigilance des cités qui tenaient à conserver leur réputation et leur clientèle.

Cependant les règlements sur le travail des fabriques semblent avoir été assez mal observés. La multitude seule des prescriptions et des amendes suffirait à prouver qu'il y avait toujours de nouvelles fraudes à prévenir ou à réprimer; il fallait sans cesse renouveler les mêmes défenses, parce que la mauvaise foi des artisans les enfreignait sans cesse. Les prud'hommes, artisans eux-mêmes, étaient souvent intéressés à fermer les yeux sur des fautes dont ils se rendaient coupables comme les autres. L'esprit de corps avait l'inconvénient de favoriser cette tendance et de faire regarder à la plupart d'entre eux tout homme étranger au métier comme un ennemi qu'on pouvait tromper sans scrupule. D'ailleurs, quelle que fût la bonne volonté et l'activité des magistrats du corps de métier, ils n'auraient pu parvenir à détruire des abus que facilitaient l'absence de concurrents et l'ignorance grossière des acheteurs, le plus souvent incapables de reconnaître une mesure fausse ou un produit frelaté. Une ordonnance, rendue au quatorzième siècle par l'échevinage d'Amiens, sur le métier de draperie, en signalant ce mal, rappelle que l'ordonnance de 1308 n'est pas observée, et que, malgré tous les règlements antérieurs, on faisait toujours des lisières trop larges, des pièces trop courtes, des étoffes mal tissées, « au grant vitupère de la bonne et loyale drapperie qui en ladite ville par les bons et loyaulx drapiers soloit estre faite [4]. » Une autre ordonnance, faite par les tisserands, nous apprend également que les étoffes n'avaient pas la longueur ordonnée par les statuts, que les marchands qui les achetaient étaient trompés, et même les prud'hommes qui étaient chargés de les vérifier [5].

La corporation des « cristalliers et pierriers de pierres natureus » avait seule le privilége de vendre des pierres précieuses; ses statuts défendaient expressément de jamais se servir, sous aucun prétexte, de verre coloré [6], et pourtant le verre coloré se trouve en grande abondance dans la plu-

[1] *Comm. d'Amiens*, I, 370.

[2] *Ibid.*, I, 378; *Ord. de* 1318, art. 6.

[3] *Ibid.*, I, 651.

[4] Cette ordonnance est un peu postérieure à l'époque qui nous occupe. Elle est de l'année 1368. *Comm. d'Amiens*, I, 651.

[5] Depping, p. 388.

[6] « Nus ne puet ne ne doit joindre voire en couleur de cristal pour tainture ne pour painture nule quar l'œvre en est fausse, et doit estre quassée et despeciée, et le doit amender au roy selonc la volenté et le jugement le prevost de Paris. » *Reg. des mét.*, XXX, 73.

part des bijoux qui nous restent de cette époque. On se servait d'or de plusieurs espèces, c'est-à-dire d'or allié dans des proportions diverses avec d'autres métaux. L'or espagnol était un des plus renommés et des plus chers. Il y entrait de la poudre de basilic. Le basilic, disait-on, était un animal fort rare qu'on ne pouvait se procurer qu'en enfermant, durant un certain temps, deux coqs dans une fosse ; ces coqs produisaient un œuf qui, couvé par un crapaud, donnait naissance au basilic. Les mystères de l'alchimie jouaient un grand rôle dans les métiers qui s'occupaient de la fonte des métaux. Un moine du onzième siècle, dans un traité sur les arts manuels, raconte gravement la préparation de l'or espagnol, la manière de produire, de brûler le basilic et de se servir de sa poudre. L'orfévre devait répéter non moins gravement à ses clients ces contes merveilleux, et plus d'un artisan peut-être, qui ne savait pas préparer par lui-même l'or espagnol, l'achetait de bonne foi et croyait lui-même au basilic [1]. Il est impossible qu'il n'y eût pas beaucoup de fraudes à une époque où il y avait tant d'ignorance : la plupart des professions en fournissaient des occasions presque aussi fréquentes que celle d'orfévre.

La vente était soumise à des règlements de même nature que la fabrication. On recommandait surtout aux marchands de donner bon poids et bonne mesure. On vérifiait fréquemment les balances de ceux qui avaient droit de peser dans leur maison ; on obligeait les autres à porter toutes leurs marchandises aux balances du seigneur qui avait le privilége de pesage [2]. L'étoupe et le suif étaient moins chers que la cire ; les ciriers mêlaient du suif dans leurs bougies et employaient d'énormes mèches : il fallut une ordonnance pour prescrire que, sur quatre livres de bougie, il n'entrerait qu'un quarteron de mèche, et qu'il serait désormais interdit de vendre de la bougie mêlée de suif [3]. Les épiciers, alléguant la difficulté de peser toujours exactement, vendaient à leurs pratiques sous condition qu'on ne diminuerait pas du prix de la marchandise ce qui pourrait manquer au poids, et l'on doit bien penser qu'ils ne se trom-

---

[1] *Diversarum artium schedula*, par le moine Théophile ; cité par M. Paul Lacroix, dans l'*Histoire de l'orfévrerie-joaillerie*.

[2] « 2. Que chacun marchant d'espicerie et d'autres avoirs de pois ait et tiengne bon pois et leal, autre que la dite livre soutive, adjusté au patron dou mestier, et ait bonnes balences perciées entre le bras et la langue sans estre enarchiées et a yceluy bon pois et balances li marchants, et toute la mesniée livrent et poisent tout ce que li achateront et vendront à ceulx tant seulement qui par coustume de lieu ou de pais pourront, voudront et devront, sans préjudice d'autrui peser en leur maisons et autres lieus solitaires. » *Ordonn.*, 1, p. 511; *Ordonn. touchant les épiceries*, année 1312.

[3] *Ibid.*, art. 5.— On faisait une différence entre les bougies, dans lesquelles on permettait un quarteron de mèche par quatre livres, et les cierges, pour lesquels on ne tolérait qu'une demi-once par livre.

paient pas à leur désavantage : il fallut une ordonnance pour réprimer cet abus [1].

Les marchands provoquaient quelquefois d'eux-mêmes des arrêts de ce genre pour se soustraire à des fraudes dont ils devenaient victimes, ou pour faire cesser la concurrence déloyale de quelques confrères. Les peigneuses et les fileuses de laine, pour éviter les contestations et les fausses accusations de vol, obtinrent une sentence du Châtelet, qui déterminait la quantité de laine que devait chaque fois leur donner leur patron [2]. Dans le bailliage de Caen, les vignerons qui avaient de mauvais vin profitaient de la réputation du canton pour le vendre au même prix que les vins de qualité supérieure. Cette supercherie discréditait le cru et nuisait à la vente; quelques marchands portèrent plainte au parlement, et, sur leur demande, la Cour ordonna au bailli de fixer deux prix différents pour les différentes qualités [3].

Afin de maintenir chaque artisan dans les limites de ses droits et de l'empêcher de nuire au commerce de ses confrères, les statuts lui défendaient d'appeler de loin les chalands, de les détourner de la boutique du voisin et de leur faire des offres de service au moment où ils étaient en marché avec un autre [4]. Des règlements du même genre existaient entre les diverses professions. Défense expresse était faite à tout métier d'empiéter sur un autre métier ; c'était encore dans la double intention d'assurer la bonne confection des produits et de conserver intact le monopole de chaque corps. Ainsi, à Amiens, les merciers, les maréchaux ferrants, les forgerons, n'avaient le droit ni de vendre ni de réparer une clef; un ébéniste ne pouvait faire un meuble quelconque garni d'une serrure, parce que la fabrication des serrures appartenait aux seuls serruriers [5]. A Paris, un tailleur ne devait pas raccommoder de vieux habits, ni un fripier en faire de neufs [6]. Nulle part on ne pouvait être à la fois courtier et marchand [7]. Il est inutile de multiplier les exemples de ce genre. Un seul montrera à quel point on poussait alors la défiance et les précautions:

---

[1] *Ordonn. de* 1312, art. 6.

[2] Ces quantités étaient de une livre, trois livres et trois livres un quart. *Olim.*, II, p. 466, XI, année 1303.

[3] *Olim*, I, p. 704, XVII, année 1267. — Aujourd'hui il y a bien peu de vignerons dans l'ancien bailliage de Caen.

[4] « Que nulz ne puist apeller marcant qui viengne pour accater, s'il n'est droit devant l'ostel cellui qui l'apellera. » *Comm. d'Amiens*, I, p. 349, année 1311. — « ... Que se aucune personne est devant estal ou fenestre de cuisinier pour marchander ou achater des dits cuisiniers, que si aucuns des autres cuisiniers l'appèle devant que l'on sait partiz de son gré de l'estal ou fenestre, si sord en la paine de V s. » *Reg. des mét.*, LXIX, 177.

[5] *Comm. d'Amiens*, I, 387, année 1322.

[6] Depping, p. 414.

[7] *Ordonn.*, I, p. 511; *Reg. des mét.*, *passim.*

il était défendu aux barbiers-chirurgiens de vendre des porcs, parce qu'on supposait qu'ils auraient pu les engraisser avec de la chair humaine[1]. L'intérêt du consommateur était la raison apparente de ces prescriptions; mais il y avait une raison secrète qu'on n'avouait pas, c'était la jalousie de chaque métier, défendant contre le métier voisin un genre de travail qu'il considérait comme sa propriété.

On se défiait aussi des associations d'artisans; il semblait qu'unis ils auraient plus d'habileté à tromper et plus de facilité à usurper un monopole particulier au détriment du monopole commun. Les bouchers n'avaient la permission de s'associer que pour vendre un bœuf ou une vache dont un seul n'aurait pas trouvé le débit; encore ne devaient-ils pas être plus de deux[2]. Chez les foulons et dans d'autres professions, il était interdit aux maîtres de s'assembler plusieurs ensemble pour travailler dans une même maison, ou de former des coalitions pour élever le prix de la marchandise[3]. La même défense n'existait pas pour les négociants, qui, par leur genre d'affaires, échappaient au système des corporations. L'association était même très-fréquente parmi eux : elle remplaçait le corps de métier et leur procurait les mêmes avantages. Les Italiens avaient donné l'exemple, et les négociants français l'avaient suivi : il reste encore des traces nombreuses de ces anciennes sociétés[4].

Tels étaient les règlements sur le travail dans l'intérieur des villes. Depuis le matin jusqu'au coucher du soleil, l'activité régnait dans les rues et dans les ateliers; le soir, le silence se rétablissait partout, et l'on ne voyait plus de lumières qu'à quelques rares fenêtres derrière lesquelles travaillaient des artisans privilégiés. Le dimanche et tous les jours de fêtes religieuses, les boutiques étaient également fermées; le travail cessait[5], les bains n'étaient pas chauffés[6], et les boulangers eux-mêmes ne

---

[1] *Comm. d'Amiens*, I, 370, année 1317.

[2] *Ibid.*, p. 242, année 1281.

[3] *Reg. des mét.*, CIII, 135.

[4] *Olim*, tome III. — Voici, d'après les registres des *Olim*, quelques-unes de ces sociétés de marchands : (123, XIV, 1303), Societas Mozorum; (135, XV, 1303) Mercatores Societatis de meilleur Gaigne dont Guyot meilleur Gaigne est chef. — (145, XVI, 1304) Paganellus de Lucques demande à Jean de S. Martin payement de lettres de 200 livres par qui lui a cédé à lui et à ses associés G. Maréchal. La Cour n'autorise pas les poursuites. — (154, XXXII, 1304) Société des Cavacols; (155, XXXIII, 1304) Gilet de Lalignac et ses associés; (155, XXXV, 1304) Societas Renerii de Passu; (187, LIII, 1406) Societas Magne Tabule (de Sena); (216, XLVII, 1306) Societas de Cruzoliis; (264, LIII, 1307) Rochyn Bonnenseigne et sa Société; (627, II) Socii de Societate Tholomeorum de Senis; (1318, LXXXVII) Angoisselles; (269) Baldorum Societas; Burgo *Caponum*; Clarentini; Perracher; Spinelli.

[5] *Reg. des mét.*, II, 18; XIV, 43; XVI, 48; XXVII, 66, etc.

[6] *Ibid.*, LXXII, 189.

cuisaient pas le pain[1]. Mais là encore le privilége s'était introduit à côté de la règle; pendant que chômaient les professions les plus utiles aux besoins journaliers de la vie, les orfévres avaient à tour de rôle une boutique ouverte[2], et les fabricants de barils et de hauberts continuaient tous à travailler librement, sous le prétexte que le métier intéressait les hommes nobles[3].

Le corps de métier défendait son monopole contre la concurrence intérieure; la commune ou ville, formée de la réunion de tous les corps de métiers, protégeait de même ses habitants contre les artisans et les marchands du dehors. A Paris, à Rouen, il était défendu à tout marchand qui n'était pas bourgeois de la cité, de décharger et de vendre du vin sur le port[4], à tout artisan étranger d'y exercer son métier. Philippe-Auguste avait établi que les forains n'apporteraient de pain à Paris qu'au marché du samedi. Les gens de Corbeil, pour éluder cette défense, louèrent des greniers, afin d'y vendre toute la semaine le pain qu'ils avaient eu soin d'amener en grande quantité le samedi. Les boulangers réclamèrent auprès de saint Louis, obtinrent le rétablissement de leurs priviléges et forcèrent ceux de Corbeil à abandonner leurs greniers[5].

A Dinan, en Bretagne, on faisait plus : on refusait aux forains non-seulement le droit de vendre, mais même celui d'acheter au marché avant que les bourgeois de la ville eussent entièrement terminé leur approvisionnement[6]. Le plus souvent, on défendait de faire achever au dehors un objet commencé dans une des fabriques de la ville[7], ou, lorsque les marchands étrangers, se soumettant à toutes les exigences de la commune, apportaient leurs marchandises, on ne les recevait qu'après les avoir fait visiter et agréer par les prud'hommes de la corporation[8]. De pareils juges étaient trop intéressés dans la question pour être toujours justes. Ainsi, les boulangers de Pontoise, chargés d'examiner eux-mêmes le pain vendu au marché, avaient imposé aux forains l'obligation de ne venir que le samedi et de n'amener que des pains de moins de

---

[1] *Reg. des mét.*, I, 10.

[2] *Ibid.*, XI, 39.

[3] *Ibid.*, XXVI, 66, et XLVI, 102.

[4] *Traité de la police*, III, 632 ; *Olim*, 1, p. 484; I, année 1260.

[5] *Reg. des mét.*, I, 15. — Les drapiers furent moins heureux dans leur lutte contre les habitants de Saint-Denis; il est vrai qu'ils étaient dans leur tort et qu'ils voulaient enlever aux drapiers forains la permission que ceux-ci avaient eue de tout temps de vendre au marché du samedi. Le parlement décida que, ce jour-là, les drapiers de Saint-Denis continueraient à étaler leurs marchandises, pourvu qu'ils ne gênassent pas la circulation (*Olim*, II, p. 502, I, année 1309); mais le fait seul de cette tentative à laquelle prirent part les gens du Châtelet et le prévôt de Paris montre de quel esprit les cités étaient animées à l'égard des marchands étrangers.

[6] *Olim*, tome II, 158; XV, année 1280.

[7] *Comm. d'Amiens*, I, 340, année 1308, art. 22.

[8] *Reg. des mét.*, LXXI, 182.

2 deniers; encore refusaient-ils la plupart de ceux qu'on leur présentait. Cet abus aurait peut-être duré longtemps, si, en exigeant des droits énormes pour l'admission dans le corps de métier, ils n'avaient été jusqu'à exclure, pour ainsi dire, leurs propres concitoyens, et à augmenter de beaucoup le prix du pain. Tous les habitants protestèrent et prouvèrent par la coutume que la plus grande liberté avait autrefois régné à Pontoise au sujet de la vente. Le parlement condamna les boulangers, les força à diminuer les droits d'admission et ordonna que les choses seraient rétablies telles qu'elles étaient dans le principe. Or, cette grande liberté que vantait la ville consistait, pour les forains, à pouvoir vendre, trois fois la semaine, des pains de 2 deniers et à être visités par une commission mixte de deux boulangers et de deux autres bourgeois choisis par le bailli[1]. Bien des communes, il est vrai, n'étaient pas aussi généreuses et souffraient des mêmes abus sans chercher à les réprimer.

La corporation a, sans doute, rendu de grands services au treizième siècle ; elle a même été la condition nécessaire du développement des classes ouvrières : l'histoire ne peut la condamner. Hors du corps de métier, l'artisan était isolé, livré à la merci du seigneur qui le rançonnait, ou du bourgeois qui l'excluait des murs de sa cité et lui contestait son droit de travailler ; dans le corps de métier, il puisait, par l'association, la force qui lui était nécessaire pour lutter contre ses ennemis. Il avait ses magistrats ; il était jugé par ses pairs. Le corps de métier était alors la forteresse qui abritait l'industrie, et derrière laquelle elle est née et elle a grandi.

Mais il fallait introduire l'ordre dans cette citadelle, et donner au monopole une autre raison d'être que l'intérêt particulier de ceux qui l'exploitaient. De là les règlements sur les personnes, sur la fabrication, sur la vente. Les apprentis sont mis sous la protection des prud'hommes; les droits des ouvriers sont garantis, et on leur donne une part dans ce monopole dont profitent largement les maîtres. Il faut faire œuvre bonne et loyale : tous les statuts le prescrivent, et comme les acheteurs ne peuvent que rarement juger de la qualité intrinsèque d'un produit, c'est à la vigilance des prud'hommes qu'il appartient de garantir leur crédule ignorance contre la fraude des fabricants. Aussi les statuts prennent-ils à cet égard de grandes précautions. Ils prohibent le travail de nuit ; ils marquent le produit d'un sceau particulier ; ils entrent dans de plus grands détails sur la manière de fabriquer et de débiter la marchandise. Les prud'hommes doivent s'assurer par des visites fréquentes si les prescrip-

---

[1] Les boulangers exigeaient que ceux qui entraient dans la corporation donnassent un gâteau d'une obole à chaque maître, et à tous un pourboire qui coûtait souvent plus de 25 livres. Le parlement réduisit ces droits à une obole et 2 deniers par maître. *Olim*, III, 250; XI, année 1307.

tions des statuts sont fidèlement suivies ; ils saisissent les produits défectueux, condamnent les artisans à l'amende, et vont même jusqu'à les priver de leur métier.

Cette surveillance du corps sur ses membres devait, sans aucun doute, prévenir des abus ; mais elle était loin de les prévenir tous. La fraude se jouait des règlements, et ceux qui devaient la réprimer s'en faisaient souvent les complices. Les prud'hommes devaient être naturellement indulgents pour les confrères qui les avaient élus, et qui les jugeraient peut-être à leur tour l'année suivante; ils n'étaient rigides qu'à l'égard de ceux qui n'appartenaient pas au corps, artisans isolés qui travaillaient sans avoir pris la maîtrise, forains qui apportaient leurs marchandises du dehors, membres d'un autre corps qui empiétaient sur leur métier. L'autorité des prud'hommes servait moins encore à empêcher les falsifications des confrères qu'à maintenir en leur faveur le monopole dont jouissait le métier.

Cette organisation avait de plus un grave inconvénient : en prescrivant minutieusement la manière dont devait se fabriquer chaque objet, elle mettait un obstacle presque insurmontable aux inventions et aux progrès de l'industrie. Les prud'hommes, favorables en général aux gens de leur métier, devaient, pour la plupart, l'être fort peu aux inventions nouvelles, qui se mettaient en contradiction avec les règlements, qui troublaient leurs habitudes, et qui, si elles étaient bonnes, les menaçaient directement dans leur intérêt personnel par la supériorité qu'elles donnaient aux produits d'un autre sur les leurs. Les artisans, de leur côté, ne devaient guère être excités à mieux faire que leurs devanciers, puisque les statuts auraient donné tort à leurs tentatives, et que, d'ailleurs, le droit de visite ne permettant pas de secret, la meilleure invention tombait immédiatement dans le domaine de la communauté, sans profit pour son auteur. Aussi la routine était-elle toute-puissante : sous saint Louis, les drapiers étaient fiers de se servir encore, pour déterminer la largeur des étoffes, de la règle de fer qu'ils avaient au temps de Philippe-Auguste !

La corporation voulait le monopole pour elle ; mais elle ne voulait pas qu'un de ses membres l'accaparât à son profit et au détriment des autres. De là les règlements qui défendent expressément à plusieurs artisans de s'associer ensemble, qui limitent le nombre des ouvriers que chacun peut employer, des métiers qu'on peut faire battre dans sa maison. C'était encore un obstacle au progrès de l'industrie. Avec de pareilles lois, aucun grand établissement ne pouvait se créer. Nul ne pouvait s'élever de beaucoup au-dessus du niveau des autres ; chacun travaillait de ses mains dans son atelier à côté de ses ouvriers, dont il se distinguait à peine. La grande industrie ne naquit que lorsqu'au dix-septième siècle elle fut délivrée de ces entraves.

En résumé, il n'y avait pas au treizième siècle moins d'abus et moins de fraudes qu'aujourd'hui, parce que les artisans étaient organisés en

corporations et soumis à des règlements. Il y en avait même plus, parce que le progrès des lumières n'avait pas encore fait connaître le prix de la bonne foi. Les règlements ne supprimaient pas la fraude, et ils emprisonnaient les artisans dans un système d'entraves, qui, déjà fort incommode au treizième siècle, serait absolument impraticable au dix-neuvième, avec le développement et l'activité de notre industrie.

E. LEVASSEUR.

BULLETIN.

CONGRÈS DES ÉCONOMISTES A GOTHA.

Deux mois se sont à peine écoulés depuis la première réunion du Congrès des économistes allemands, et déjà, depuis quelques semaines, nous possédons le compte rendu officiel et complet de ses travaux et résolutions, publié dans une courte série des suppléments de l'*Arbeitsgeber*, de M. Max Wirth; voilà une diligence exemplaire qui contraste heureusement avec la lenteur extrême que mettent habituellement les réunions de cette nature dans la publication de leurs procès-verbaux. C'est au Congrès international de bienfaisance, tenu en septembre 1857 à Francfort, que surgit le projet de réunir les économistes allemands dans un Congrès qui s'occuperait exclusivement et à fond des intérêts économiques de l'Allemagne. L'initiative de cette idée revient notamment à M. Böhmer, rédacteur en chef du *Bremer Handelsblatt*. Grâce à l'accueil favorable qu'elle rencontra dans l'opinion et dans la presse, elle put être réalisée assez promptement. La première réunion annuelle du Congrès des économistes allemands (*Congress deutscher Volkswirthe*) a eu lieu à Gotha, dans les journées des 20 et 21 septembre. Plus de cent membres ont pris part au Congrès ; presque tous les États du Zollverein, ainsi que les villes libres et l'Autriche, y étaient représentés.

Le Comité organisateur, dans l'appel adressé au monde économique, avait désigné lui-même cette première réunion comme un simple *essai;* il s'agissait de savoir avant tout s'il y aurait possibilité d'amener à une action commune les économistes, théoriciens ou praticiens des diverses « patries allemandes. » Ce doute, énoncé officiellement avec une touchante naïveté, est certes des plus caractéristiques. Empressons-nous de constater que l'événement s'est chargé de confondre les sceptiques. On s'est parfaitement entendu à Gotha; on semblait n'y être ni Prussien, ni Autrichien, ni Badois, ni Hanovrien, mais Allemand. On est parvenu à créer une association économique allemande (*Deutscher volkswirthschaftlicher Verein*), qui sera représentée par une députation permanente, se réunira dans des Congrès périodiques, et constituera le centre commun des efforts et des travaux tendant au développement économique de l'Allemagne.

Ce succès est dû en première ligne à la prudence très-grande avec laquelle on a évité toute discussion des théories abstraites. Une pareille discussion n'aurait certes pas manqué de faire éclater la division entre les différentes écoles économiques; elle aurait, en tout cas, fait perdre un temps précieux. On a su éviter également un autre écueil contre lequel échouent souvent les assemblées de cette nature : c'est de vouloir embrasser trop ou même tout à la fois. Le Congrès de Gotha s'est borné dès l'abord, pour cette année, à l'examen des quelques questions spéciales qui lui semblaient offrir le plus d'à-propos.

Parmi ces questions, celle de la liberté industrielle, vivement agitée depuis quelque temps en diverses parties de l'Allemagne, prenait la première place. En France, de même qu'en Angleterre, en Belgique, en Piémont et dans d'autres pays plus ou moins avancés, la liberté industrielle est devenue l'un des principes fondamentaux de la société moderne ; les maîtrises et jurandes ne sont plus qu'un souvenir historique. Il n'en est pas ainsi, tant s'en faut, en Allemagne. La Prusse, le Hanovre, la Saxe royale et d'autres Etats ont retiré plus ou moins les concessions faites en 1848 à la liberté du travail; et, chose étonnante, les villes libres, avec leur organisation démocratique et leur entière liberté commerciale, dépassent largement, au sujet des restrictions industrielles, tous les royaumes et duchés allemands ; c'est à Hambourg, c'est à Brême, à Francfort, à Lübeck que le régime des corps et métiers, avec toutes ses entraves, tantôt vexatoires, tantôt grotesques, semble avoir la vie la plus dure... Plusieurs propositions ont été faites au Congrès de Gotha, afin qu'il stigmatisât un pareil état de choses qui entrave fatalement les progrès de l'industrie allemande, ainsi que le développement matériel et moral des classes ouvrières. Après des discussions réitérées, le Congrès a chargé une Commission spéciale de présenter à la prochaine réunion un travail d'ensemble sur la législation et la situation industrielles des divers Etats allemands, accompagné des propositions de réforme. En attendant, le Congrès s'est borné à se déclarer, en principe, pour la liberté industrielle.

Les résolutions du Congrès ont été beaucoup plus explicites à l'endroit de l'association, grâce surtout à l'éloquence pleine de mouvement que déploya à ce sujet l'excellent Schultze-Delitzsch, le créateur et l'infatigable promoteur des banques d'avances ou banques populaires (*Vorschuss-Banken* ou *Volks-Banken*). La science économique, par l'organe du Congrès, est venue reconnaître la haute portée de ces institutions modestes, mais très-utiles, qui procurent au travailleur l'instrument indispensable de la production moderne, le crédit, et le lui procurent au moyen de l'épargne, de la prévoyance, de l'exactitude et de la solidarité des travailleurs eux-mêmes. Le Congrès a donc chaudement recommandé la propagation des banques populaires, ainsi que celle des associations pour l'achat en commun des matières premières du travail ou des articles de consommation ; ces associations, au reste, se répandent déjà de plus en plus dans les classes ouvrières de l'Allemagne, et exercent sur leur situation l'effet le plus heureux. C'est l'émancipation lente, mais sûre, de l'ouvrier par ses propres efforts intellec-

tuels et moraux, la seule qui puisse être efficace et réellement salutaire. Aussi le Congrès a-t-il hautement proclamé : que c'est « de l'activité propre et libre des classes ouvrières et industrielles, et non de l'Etat, que doivent émaner la création et la direction de ces associations ; » en charger l'autorité, a-t-on justement remarqué, ce serait ouvrir les portes à tous les errements néfastes du communisme.

On cherche vainement cette attitude précise et énergique dans la solution de la troisième question principale dont le Congrès s'est occupé cette année : nous entendons la réforme douanière. Le Congrès formule trois principes qui doivent présider à cette réforme. Nous adhérons de tout cœur au paragraphe 1er, qui est « de simplifier autant que possible le tarif douanier et d'abolir les droits dont le rendement est insignifiant. » La seconde partie de cette proposition s'inspire de l'idée juste que les droits douaniers doivent être un revenu fiscal et pas autre chose. Mais puisque le Congrès a bien entrevu cette idée qui, nous en sommes convaincu, constituera dans un prochain avenir le principe fondamental de toutes les législations douanières, pourquoi ne pas l'avoir énoncée nettement, franchement ? Au lieu de cela, le Congrès demande seulement (§ 2) l'abolition ou respectivement la réduction de ces droits protecteurs *que la conscience économique de l'époque juge inconciliables avec un sain développement industriel.* C'est sublime peut-être, mais c'est assurément très-vague et très-élastique. S'il y a quelque chose de clair dans cet énoncé, c'est la consécration indirecte du système protecteur comme tel, puisque le Congrès ne réclame que l'abolition ou la réduction de certains droits protecteurs que blâmerait la « conscience économique de l'époque. » Il va de soi que les protectionnistes prêteront à la « conscience économique » d'autres sentiments et un autre langage que les amis de la liberté commerciale, sentiments et langage qui seront parfaitement « conciliables » avec le maintien de toutes les mesures prohibitionnistes ou protectionnistes. Ajoutons que le troisième principe établi par le Congrès facilitera singulièrement la besogne des protectionnistes. Le Congrès veut, en effet, que la réforme douanière « assure un revenu qui ne soit pas inférieur au revenu actuel. » Nous avouons humblement ne pas concevoir même la possibilité d'opérer des réformes douanières, c'est-à-dire des réductions de tarifs, sans que la somme du revenu n'en soit *momentanément* amoindrie ; il faut toujours un certain temps pour que l'augmentation du trafic qu'une réforme libérale amène infailliblement puisse compenser ces pertes passagères du fisc. Mais avec le temps cette compensation s'opère toujours et partout. C'était précisément au Congrès de Gotha à proclamer cette vérité que confirment tant d'expériences, afin de vaincre la résistance que les craintes du fisc opposent souvent aux réformes douanières les plus urgentes. Le caractère qu'assigne la deuxième proposition et la condition que pose la troisième proposition à la réforme douanière nous semblent tout à fait propres à éterniser plutôt qu'à faire changer le régime douanier actuel du Zollverein.

Cette attitude du Congrès de Gotha à l'égard de la question douanière étonne surtout parce qu'on sait que c'est la *jeune Allemagne* économique

qui y avait presque seule la parole. Nous avons l'honneur de connaître particulièrement, par leurs écrits et par des relations de plusieurs années, la plupart des membres éminents qui dirigeaient et inspiraient les résolutions du Congrès ; nous savons qu'ils professent tous des idées franchement libérales en matière de douanes. Nous nous demandons en vain pourquoi ils ont caché si soigneusement leurs opinions et ce qui a pu les engager à mettre leur drapeau en poche. Un Congrès des économistes, qui n'a pas à légiférer ni à opérer directement, est appelé surtout à élucider et à hautement proclamer les exigences de la science économique, tout en évitant les discussions purement théoriques ; il pouvait parfaitement se reposer sur les gouvernements, et particulièrement sur les gouvernements allemands, pour les réserves à faire dans la réalisation de ces exigences. Si aujourd'hui la pratique, comme de droit, rabat encore quelque peu des demandes formulées au Congrès par les représentants de la science économique, qu'est-ce qui restera de la réforme douanière que la réunion de Gotha avait la prétention et certes aussi le sincère désir d'avancer?

Espérons que dans sa prochaine réunion le Congrès des économistes allemands sera moins timide et plus franc. Son influence pratique ne pourra qu'y gagner; on ne fait jamais triompher des opinions qu'on n'a pas le courage d'énoncer... La seconde réunion du Congrès aura lieu à Francfort en septembre 1859. Dans l'intervalle des Congrès, qui constitueront pour ainsi dire les assemblées générales annuelles de l'association économique allemande, les travaux de celle-ci seront dirigés et concentrés par une députation permanente qui siége pour cette année à Berlin... Malgré les réserves que nous croyons devoir faire sur les travaux du premier Congrès des économistes allemands, nous ne doutons pas un instant que cette institution ne soit destinée à exercer une salutaire influence sur le développement de la science et de la pratique économiques de l'Allemagne : les efforts jusqu'à présent isolés des écrivains et des hommes d'Etat éclairés dans les diverses parties de l'Allemagne doubleront d'efficacité en suivant une direction commune, en convergeant vers un but unique. Il est d'ailleurs manifeste que c'est par les progrès économiques seuls — le Zollverein, les conventions monétaire, postale, télégraphique et autres l'indiquent suffisamment — que l'Allemagne peut arriver à une certaine unification, à la place de l'unité qui lui manque ; cette œuvre de l'unification sera efficacement secondée par le Congrès et par l'association économiques de l'Allemagne.

J.-E. Horn.

CORRESPONDANCE.

A M. le Directeur du *Journal des Economistes.*

Malgré la crainte que j'ai de fatiguer les lecteurs de votre journal, ainsi que vous-même, monsieur, par ma polémique avec M. J. Larréguy, il m'est impossible de passer sous silence les observations contenues dans votre *Revue* de ce mois, par lesquelles cet honorable citoyen a entrepris de réfuter celles que, de mon côté, j'ai émises, et que vous avez bien voulu publier dans votre numéro de septembre dernier, sur la question de la perte causée au trésor public français par le drawback qu'alloue notre tarif des douanes à ceux qui exportent de France du sucre raffiné de fabrication française.

Je déclare que je comprends, encore moins aujourd'hui que je ne les ai compris précédemment, les chiffres de M. Larréguy relatifs à cette question. J'attribuerais cela à un défaut d'intelligence de ma part, si mon opinion n'était partagée, au Havre, par toutes les personnes dont j'ai invoqué le jugement à ce sujet. Enfin, voici ma réplique aux chiffres de M. Larréguy, chiffres qui continuent à n'être de sa part, dans cette question, qu'une confusion du compte des raffineurs de sucre avec celui du trésor public français :

Est-il constant que, dans l'état actuel de la consommation du sucre, en France, les sucres français coloniaux et indigène réunis suffisent, et au delà, à cette consommation? Si ce fait ne peut être nié, ne s'ensuit-il pas (ainsi que je l'ai dit dans mon écrit d'août dernier inséré dans votre *Revue* de septembre) qu'en raison de la grande différence existante entre les taux des droits auxquels sont soumis, par notre tarif des douanes, les sucres bruts étrangers, et les taux des droits que payent, en moyenne, les sucres bruts français coloniaux et indigène, les premiers sucres, c'est-à-dire les sucres étrangers, sont complétement exclus de la consommation française, et que ces sucres n'entrent dans cette consommation que par la substitution des sucres bruts français coloniaux et indigène, qui sont exportés de France, en leur place, en sucre raffiné, sous le bénéfice du drawback dont jouit ce dernier sucre, en vertu du tarif français actuel des douanes? D'où, en définitive, il m'a paru évident que la perte encourue par le trésor public français, dans ce genre d'opération, devait être calculée, non, ainsi que le fait M. Larréguy, d'après le droit auquel sont soumis les sucres bruts étrangers en France, mais bien d'après les droits qu'y payent les sucres bruts français coloniaux ou indigène, qui, ainsi que je viens de le dire, sont exportés raffinés, en place des sucres étrangers.

M. Larréguy ne partage pas mon opinion à cet égard, soit : eh bien ! qu'ai-je fait dans mon écrit d'août dernier? J'y ai placé ses calculs en regard des miens, concernant cette question, sans autre prétention que celle de soumettre les uns et les autres à la décision de juges compétents à laquelle je suis disposé à m'en rapporter. Que M. Larréguy me permette de l'engager à m'imiter en cela.

M. Larréguy, dans le dernier paragraphe de son écrit, me dénonce comme un économiste *trop radical*, parce que je voudrais que le drawback, accordé par notre tarif actuel des douanes à ceux qui exportent de France du sucre raffiné de fabrication française, n'excédât pas les droits que les raffineurs français payent sur les sucres bruts qu'ils emploient dans cette industrie, et parce que je voudrais aussi que les sucres raffinés importés en France de nos colonies, et même de tout autre lieu, ne fussent pas passifs d'un droit supérieur à celui auquel j'ai proposé que fussent soumis uniformément les sucres de toute espèce, de toutes nuances et de toutes provenances. M. Larréguy ne partage pas non plus mon opinion sur ce point ; attendu, dit-il, qu'au lieu de la prohibition sur les sucres raffinés étrangers, en ce qui concerne ces derniers, il convient d'établir un droit protecteur de cette branche de notre industrie nationale.—Mais pourquoi cette industrie du raffinage des sucres serait-elle protégée autrement que nos autres industries nationales, c'est-à-dire autrement que par un droit d'entrée sur les sucres raffinés étrangers? M. Larréguy a commis une confusion entre l'importation et l'exportation de cet article, dans son écrit, sur ce point [1] : il ne s'est pas aperçu que, dans le cas dont il s'agit, le drawback, accordé par notre tarif des douanes au sucre raffiné provenant de fabrication française, exporté pour l'étranger, se traduit en une *subvention* en faveur de cette branche particulière de notre industrie nationale, subvention dont les résultats sont (chose qui serait incroyable, si ce n'était pas un fait !), d'un côté, de fournir le sucre raffiné français à meilleur marché aux consommateurs étrangers qu'aux consommateurs français, et, d'un autre côté, de faire participer ces derniers, en leur qualité de contribuables, à cette générosité de notre trésor public envers des étrangers !! Enfin, par quel principe de logique et de justice distributive M. Larréguy trouve-t-il que le travail français qui produit le sucre raffiné doit être subventionné, quand le travail français qui produit les sucres bruts français, coloniaux ou indigène, ne l'est pas par notre législation douanière, législation, en cela, contradictoire, arbitraire et partiale, qui confère aux uns des faveurs qu'elle ne confère pas

[1] L'importation, sous des droits d'entrée en faveur du trésor public, crée un revenu, tandis que l'exportation, sous des primes de sortie de la part du trésor public, cause une dépense à l'État : deux ordres de choses producteurs de résultats diamétralement opposés, que M. Larréguy a confondus dans son litige avec moi touchant la question dont il s'agit ici !!!

aux autres, et qui viole ainsi le principe de l'égalité devant la loi, base du droit public du peuple français, solennellement reconnu par la constitution qui régit aujourd'hui la France.

J.-B. DE LAUNAY,
Ancien négociant.

Le Havre, 23 novembre 1858.

BULLETIN FINANCIER.

SOMMAIRE. — La hausse continue. — Détachement du coupon du 3 %. — Baisse de l'escompte à la Banque d'Angleterre. — Influence néfaste de la fin de l'année. — La situation de la Banque de France atteste un peu de ralentissement dans les affaires. — Pourquoi? — Coupons détachés. — Nouvelle Compagnie de chemins de fer du Sud-Ouest de l'Autriche. — Tableaux.

La hausse a (difficilement, il est vrai) continué sa marche triomphale; le cours de 73 francs, coupon détaché, que nous regardions comme possible dans notre dernier *Bulletin*, est aujourd'hui un fait accompli. Dès le jour même du détachement du coupon, le 3 1/2 a franchi 73 francs, et a atteint, les jours suivants, 73.50 (fin décembre), ce qui correspond à 75 francs. Les motifs de hausse sont assez visibles pour que l'on n'ait pas besoin d'y insister : la situation prospère du Trésor; le détachement du coupon sur le 3 0/0, qui est une occasion de placements, et, par suite, d'achats au comptant; l'amélioration du marché général par la baisse de l'escompte (à Londres, la Banque a déjà réduit, dans sa séance du 9 décembre, l'escompte de 3 à 2 1/2 0/0); la hausse des obligations, qui est un précédent favorable pour la rente; mais il y a à opposer à ces symptômes propices un fait qui, généralement, est une raison de ralentissement du mouvement ascensionnel des fonds, quand il n'est pas une cause de baisse : nous voulons parler de l'approche de la fin de l'année, époque de liquidation de fait. Cependant, ce qui tend à nos yeux à diminuer l'importance de cet obstacle à la hausse, c'est que l'année 1858 a été peu accidentée, et que les affaires commerciales, bien qu'ayant commencé à reprendre de l'activité, n'ont pas cependant atteint le mouvement des années de prospérité, et qu'ainsi la liquidation habituelle de fin d'année, liquidation qui se traduit généralement par des réalisations, aura probablement peu d'influence sur la Bourse.

La situation du 9 décembre de la Banque de France témoigne de ce ralentissement des affaires commerciales par la diminution de son portefeuille (3 millions).

Nous ne parlons pas de l'augmentation de l'encaisse (28 millions); elle est, en majeure partie, due à l'augmentation du compte créditeur du Trésor (27 millions), laquelle augmentation a elle-même pour cause le coupon du 3 pour 100, que le Trésor doit payer à partir du 22 décembre. On sait que l'importance de ce coupon semestriel est de 65

PAIR.	RESTE A VERSER	BOURSE DE PARIS. NOVEMBRE 1858. RENTES.—BANQUES.—CHEMINS DE FER.	1er cours.	Plus h. cours.	Plus b. cours.	Dernier cours.
100 »	»	4 1/2 °/₀ (1852), jouiss. 22 septemb. 1858..	96 »	97 75	95 85	96 75
100 »	»	4 1/2 °/₀ (1825), jouiss. 22 septemb. 1858..	» »	90 »	86 50	90 »
100 »	»	4 °/₀, jouiss. 22 septemb. 1858..........	83 25	84 25	83 25	84 25
100 »	»	3 °/₀, jouiss. 22 juin 1858..............	72 95	74 95	72 80	74 50
1000 »	»	Banque de France, jouiss. juillet 1858.....	3122 50	3175 »	3122 50	3175 »
500 »	250	Crédit foncier, actions, jouiss. juill. 1858.	650 »	680 »	650 »	672 50
500 »	»	Crédit mobilier, jouiss. janv. 1858........	917 50	1055 »	912 50	1040 »
500 »	»	Comptoir d'Escompte, jouiss. août 1858...	695 »	710 »	695 »	697 50
500 »	»	Paris à Orléans, jouiss. octobre 1858......	1342 50	1417 50	1340 »	405 »
400 »	»	Nord, anc. act. jouiss. juill. 1858.........	972 50	1015 »	972 50	1002 50
400 »	275	*Dito.* nouvelles actions, jouiss. juillet 1858.	812 50	850 »	812 50	840 »
500 »	»	Est (Paris à Strasbourg), jouiss. nov. 1858.	710 »	720 »	685 »	705 »
500 »	»	Paris-Lyon-Méditerranée j. nov. 1858......	870 »	892 50	857 50	877 50
500 »	»	Lyon à Genève, jouiss. juillet 1858.......	623 75	647 50	623 75	630 »
500 »	»	Ouest, jouiss. octobre 1858...............	608 75	630 »	605 »	617 50
500 »	250	Dauphiné, jouiss. juillet 1858.............	525 »	570 »	525 »	552 50
500 »	»	Midi, jouiss. juillet 1858.................	567 50	596 25	563 75	590 »
500 »	»	Bordeaux à la Teste.....................	» »	500 »	497 50	» »
500 »	»	Graissessac à Béziers, jouiss. octobre 1857.	227 50	230 »	182 50	205 »
500 »	»	Ardennes, anc. act. jouiss. juillet 1858.....	480 »	500 »	475 »	500 »
500 »	250	*Dito* nouvelles actions, j. juillet 1858.	500 »	522 50	500 »	520 »
500 »	»	Bességes à Alais, j. juillet 1858............	» »	» »	» »	» »
400 »	»	Chem. de fer romains, jouiss. octobre 1858.	415 »	415 »	395 »	405 »
500 »	100	Ch. de fer sarde (Vict.-Emm.) j. juin 1858...	452 50	465 »	452 50	460 »
500 »	250	Ch. de fer Lombardo-Vénitiens, j. juill. 1858.	605 »	622 50	600 »	603 75
500 »	»	Chemins de fer autrichiens, j. juillet 1858..	658 75	661 25	640 »	653 75
500 »	350	Ch. de fer François-Joseph, j. juillet 1858..	511 25	522 50	510 »	517 50
500 »	350	Chemins russes, jouiss. juillet 1858.........	511 25	520 »	511 25	520 »
500 »	»	Chem. de fer central Suisse, j. juillet 1858..	» »	467 50	455 »	» »
500 »	200	Chem. de fer ouest Suisse, j. nov. 1858.....	410 »	430 »	410 »	420 »
500 »	100	Madrid à Saragosse, jouiss. juillet 1858....	488 75	507 50	488 75	509 »

PAIR.	FONDS DIVERS français et étrangers.	Plus haut.	Plus bas.	PAIR.	SOCIÉTÉS DIVERSES par actions.	Plus haut.	Plus bas.
1250	4 canaux, act. de cap.	1200 »	1200 »	500	Caisse J. Mirès et Ce...	370 »	345 »
»	— act. de jouiss.	95 »	92 50	500	—Béchet, Dethomas, Ce	» »	» »
1000	Can. de Bourg., a.d. cap.	» »	» »	100	—V.-C. Bonnard et Ce..	70 »	55 »
»	— act. indem.	135 »	135 »	100	—Vergniolle et Ce.....	115 »	100 »
1250	3 Canaux, act. de capital	1170 »	1170 »	500	—Saint-Paul et Ce......	500 »	470 »
1000	Cl Arles à Bouc, a. de c.	» »	» »	1/24000	Omnibus de Paris......	920 »	890 »
»	Annuités 3 vieux ponts.	800 »	800 »	100	— de Londres...	47 50	40 »
1000	Obl. ville 1849, j. oct. 58	1195 »	1195 »	100	— de Lyon.....	42 50	42 50
1000	—1852, j. juillet 1858..	1140 »	1120 »	1/400000	Ce imp. des voit. de Paris	36 25	32 50
500	—1855. j. sept. 1858...	462 50	440 »	1/100000	Ports de Marseille.....	165 »	153 75
225	—Seine, j. juillet 1858..	220 »	213 75	500	Mess. Imp. serv. mar..	620 »	580 »
1000	—Liste civ., j. nov. 1858	» »	» »	500	Comp. génér. maritime	360 »	330 »
1000	Lits militaires, oblig...	» »	» »	500	Bazin, Gay et Ce (navig.)	» »	» »
100	Ang.. 3 °/₀ cons., j. juil. 58	98 1/2	97 7/8	1/80000	Loire (charbonnages)..	132 50	130 »
100	Belg. 5 °/₀ 1852, j. nov. 58.	» »	» »	1/80000	Montrambert (charb.)..	151 25	148 75
100	— 5 °/₀ 1842, j. nov. 1858	» »	» »	1/80000	Saint-Etienne (charb.)..	131 25	128 75
100	— 5 °/₀ 1840, j. nov. 1858	» »	» »	1/80000	Rive-de-Gier (charb.)..	267 50	262 50
100	— 4 1/2 °/₀, j. nov. 1858.	100 »	99 5/8	150	Carmaux (charb.)......	62 50	50 »
100	— 3 °/₀. jouiss. août 58.	77 3/8	76 3/4	1/24000	Grand'Combe (charb.)..	765 »	705 »
100	— 2 1/2 °/₀, j. juill. 58.	» »	» »	80	Vieille-Montagne (zinc)	360 »	345 »
100	Piem., 5 °/₀, j. juill. 1858	96 »	93 »	375	Silésie (zinc)..........	205 »	195 »
100	—3 °/₀, j. juillet 1858...	57 50	56 50	1/4000	Loire et Ardèche.......	3780 »	3660 »
1000	—Obl. 1834, j. juill. 1858	1080 »	1075 »	1/5000	Fourchambault.......	320 »	300 »
1000	—Obl. 1849, j. oct. 1858.	980 »	970 »	500	Commentry (forges)...	205 »	200 »
1000	—Obl. 1851, j. août 58.	975 »	975 »	1/10000	Horme (forges)........	657 50	655 »
100	Rome, 5 °/₀, j. juin 58.	95 1/2	94 »	1/5000	Marine et chemin de fer.	495 »	483 75
100	Autriche, 5 °/₀ Ang. j. j. 58	94 »	93 »	1/16000	Méditerranée (forges)..	602 50	595 »
100	— 5 °/₀ Autr. j. nov. 1858	» »	» »	500	Creusot (forges).......	818 75	775 »
100	Naples, 5 °/₀ j. juill. 1858	115 »	114 »	500	Monceau-sur-Sambre..	» »	» »
100	Espag. 3 °/₀, ext. j. juill. 58	48 3/4	46 »	500	Cail (usines)..........	725 »	710 »
100	— 3 °/₀ ext. 1857, j. j. 58.	43 3/4	42 1/2	400	Ce immobilière (Rivoli).	202 50	190 »
100	—3 °/₀ int., j. juill. 1858.	42 1/2	41 1/2	1/11000	Gaz de Paris..........	850 »	835 »
100	—3 °/₀ differ., j. juill. 58.	30 7/8	30 1/4	500	Union des gaz.........	155 »	155 »
100	—dette passive........	10 5/8	10 »	500	Maberly (lin)..........	» »	» »
100	Holl. 2 1/2 °/₀ j. juill. 58.	65 »	65 »	500	Cohin (lin)...........	485 »	485 »
100	Portugal, 3 °/₀..........	» »	» »	250	Comp. gén. des eaux .	245 »	216 25
537	Darmstadt (Banque de).	» »	» »	12500	Générale-maritime.....	» »	» »
100	Turquie, 6 °/₀ j. oct. 58.	» »	» »	5000	Nationale-incendie....	158 °/₀ b	158 °/₀ b
1000	Haïti-Annuités, j. juill. 55	» »	» »	1000	Phénix-incendie.......	» »	» »
100	Russie, 4 1/2 °/₀ j. juill. 58	101 »	100 »	5000	Union-incendie........	» »	» »
100	Toscane, 5 °/₀, j. juill. 58	» »	» »	5000	France-incendie.......	» »	» »
100	— 3 °/₀, j. juill. 58	» »	» »	7500	Générale-vie..........	166 2/3 b	166 2/3 b

à 70 millions. Les avances sur effets publics ont un peu augmenté (7 millions); il en est de même des avances sur titres de chemins de fer (6 millions) ; quant à la circulation des billets au porteur, elle a diminué de 3 millions. Les comptes courants des particuliers ont augmenté

BILANS DE LA BANQUE DE FRANCE ET DE SES SUCCURSALES DE JUILLET A DECEMBRE 1858.

	8 JUILL. 43 SUCC.	12 AOUT. 43 SUCC.	9 SEPT. 43 SUCC.	14 OCT. 44 SUCC.	11 NOV. 44 SUCC.	9 DÉC. 44 SUCC.
ACTIF.						
Argent monnayé et lingots à Paris	232,785.328 67	264,933,480 17	287.281,694 51	253 294,667 20	239,976,963 31	252,690,488 80
Idem dans les succursales	295,171,656 »	296,576.123 »	306,469.295 »	296,080,746 »	286,438,611 »	301,674,253 »
Effets échus hier à recouvrer ce jour	390,729 02	398,299 18	309,178 38	268.161 67	2,291.604 87	401,131 61
Portefeuille de Paris[1]	182,648.212 47	181,801,992 66	170,592,694 39	191,492,672 73	201,4.9,217 84	199,077,764 30
Portefeuilles des succursales, effets sur place	210,856,929 »	212,651,458 »	199,020,922 »	211,724.901 »	219,246,724 »	218,612,329 »
Avances sur lingots et monnaies, à Paris	1,250,800 »	1,007,300 »	1,037.300 »	1,006,300 »	847,700 »	671.100 »
Idem dans les succursales	1,810,000 »	1,504,400 »	1,654.800 »	1,654.600 »	1,457,500 »	1.440,000 »
Avances sur effets publics français, à Paris	29.007.800 »	31,763.300 »	34,819.700 »	51,804,200 »	39,887.200 »	46.067,000 »
Idem dans les succursales	9,426,800 »	9,202,650 »	8,984.950 »	10,823,510 »	10,438,710 »	10.354.000 »
Avances sur act. et oblig. de ch. de fer, à Paris	39,125.695 86	39,823,100 »	40,890,300 »	45,770,200 »	48,793,400 »	53,160,000 »
Idem dans les succursales	19,602,050 »	20,155.004 »	20,204,204 »	22,553,850 »	24,661,350 »	25,860.300 »
Avances sur oblig. du Crédit foncier à Paris	326.700	369,800 »	470,000 »	577,000 »	502,700 »	731,700 »
Idem dans les succursales	120,100 »	133,200 »	138.100 »	219,300 »	210.100 »	282,800 »
Avances à l'État (traité du 30 juin 1848)	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000,000 »	45,000.000 »
Rentes de la réserve	12,980,750 14	12 980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14	12,980,750 14
Rentes, fonds disponibles	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,103 58	52,188,102 18	52,188,102 18	52,188,102 18
Actions nouvelles non libérées	1,026,850 »	477.675 »	337,975 »	73,150 »	51.700 »	46 750 »
Hôtel et mobilier de la Banque	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »
Immeubles des succursales	5,939.768 »	6,276,595 »	6,377,922 »	6,617,585 »	6,645,548 »	6,707,431 »
Dépenses d'admin. de la banque et des succurs.	133.059 45	533,935 66	840.415 23	1,269,894 38	1,617,468 56	1,954.193 54
Divers	4,340,214 60	2,219,827 54	6,323,283 16	6,058,917 04	4,405,253 31	4,567,319 15
PASSIF.						
Capital de la Banque	182,500,000 »	182.500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »	182,500,000 »
Bénéf. en addit. au capital (l. 9 juin 1857, art. 8)	1,513.467 77	1,513,467 77	1,513,467 77	1.513,467 77	1,513,467 77	1,513,467 77
Réserve de la Banque	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105,750 14	22,105.750 14	22,105,750 14	22,105.750 14
Réserve immobilière de la Banque	4,000.000 »	4,000.000 »	4,000,000 »	4,000,000 »	4,000.000 »	4,000,000 »
Billets au porteur en circulation	632,937,775 »	636.640.075 »	645,329,125 »	690,492,375 »	690,844,025 »	687,340,325 »
Billets à ordre	6,286,429 19	5,714,790 40	6,041,667 94	7,454,000 85	6,605,774 59	6,191,183 13
Récépissés payables à vue	4,447,730 »	6,426,004 »	6.376,565 »	8,086,786 »	7,320,086 »	6,684,404 »
Compte courant du Trésor	108,688,133 30	126,339,003 97	133,723.831 76	117,610,609 54	105,821,100 07	132,571,324 13
Comptes courants à Paris	141,516,745 27	150,279,600 02	156,658.262 21	140,190 963 75	135 557,608 09	149,254,785 68
Idem dans les succursales	28,177,075 »	34,535,894 »	31,441,166 »	28,320,980 »	30,212,141 »	30,846,655 »
Dividendes à payer	6,583,650 25	1,617,325 25	1,007,143 25	734,599 25	603,347 25	518,939 25
Arrérages de valeurs transférées ou déposées	5,394.806 25	1,758,457 45	1,607,255 55	2,269,248 77	3,245,887 41	1,915,787 83
Escompt. et intér. div. à Paris et dans les succ.	1,026,427 20	2,776,236 19	3,991,701 21	5,658,245 81	7,211,526 71	8,519,867 28
Réescompte du dernier semestre	1,066.532 18	1,066 532 18	1,066.532 18	1,066,532 18	1,066,532 18	1,066,532 18
Excédant de rentrées sur les effets en souffrance	3,442 36	15,759 »	19.397 80	34,757 68	37,089 43	35,000 60
Divers	1,883,573 88	6,708.097 94	2,542,721 58	3,410,192 60	4,439,297 54	3,373,990 73
TOTAL ÉGAL DE L'ACTIF ET DU PASSIF	1,148,131,546 79	1,183,996,993 31	1,199,924,587 39	1,215,458,509 34	1,203,083,633 21	1,238,438,012 72
[1] Dont, provenant des succursales	74,093,488 89	71,182,377 09	66,552,478 39	83,081,490 76	81,903,307 96	79,552,954 22

de 14 millions. Tout cela prouve qu'il y a encore de l'activité, mais moins qu'il y a un mois. Les craintes produites par des bruits touchant la politique extérieure ont dû, en effet, agiter un peu le monde commercial ; la Bourse s'en est ressentie, et les chiffres que nous venons de donner en sont la traduction la plus sincère.

On a détaché en novembre 20 francs sur les actions de l'Est, 20 francs sur celles de Paris à Lyon et à la Méditerranée, et enfin 6 francs sur celles de l'Ouest-Suisse.

BILANS DU COMPTOIR D'ESCOMPTE DE PARIS, DE JUIN A NOVEMBRE 1858.

	30 JUIN.	31 JUILLET.	31 AOUT.	30 SEPTEMB.	31 OCTOBRE.	30 NOVEMB.
Actif.						
Caisse. — Espèces en caisse	2,192,018 41	3,123,481 10	1,714,428 31	2,109,045 69	3,237,141 81	2,731,937 11
— — à la Banque de France	1,304 095 33	1,850,739 41	975,338 47	1,189,603 16	1,546,033 44	1,014,476 46
Portefeuille. — Paris	36,334,330 07	31,436,931 51	34,819,627 13	26,937,493 75	33,538,220 01	35,450,942 76
— Province	8,792,306 96	8,682,971 70	8,853,926 61	7,698,680 48	8,149,191 96	8,557,125 78
— Etranger	3,309,554 38	3,007,853 76	3,645,779 13	3,921,230 02	4,328,735 12	4,939,954 93
Immeubles	453,072 66	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52	459,429 52
Avances sur fonds publics et actions diverses	4,011,233 39	3,818,359 14	3,708,302 09	7,981,730 74	7,556,863 79	7,864,387 71
Correspondants. — Province	7,991,431 39	8,514,350 08	7,460,767 27	14,773 798 90	7,005,515 28	6,103 551 96
— — Etranger	641,913 05	808,660 30	667,707 49	1,008,545 80	1,211,154 07	1,294,510 10
Crédits sur connaissements et nantissements	6,563,195 70	7,049,247 10	7,198,951 85	7,315,398 20	7,103,118 30	6,773,175 65
Frais généraux	»	67,431 05	119,768 65	172,342 01	235,744 82	292,498 63
Effets en souffrance. — Exercice courant	1 »	4,524 46	8,099 55	11,246 45	16,034 10	22 466 34
Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »
Divers	3,509,8 5 58	3,512,675 51	3,490,321 65	3,489,266 80	3,498,632 87	3,497,138 87
Passif.						
Capital. — Actions réalisées	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20,000,000 »	20 000,000 »	20,000,000 »
— Actions à émettre	20,000,000 »	20,000,000 »	20 000,000 »	20,000,000 »	20,000 000 »	20,000 000 »
Capital des sous-comptoirs	4,119,814 01	4,126,974 15	4,126,974 15	4,142,934 93	4,177,750 50	4 177 780 50
Réserve	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763,842 43	3,763 842 43
Comptes courants d'espèces	21,734,593 43	25,643,080 13	25,878,350 22	27,645,470 92	26,788 982 05	27,340,923 19
Acceptations à payer	10,907,253 74	7,199,440 74	7,750,467 98	9,771,236 80	7,665 063 40	7,565,047 93
Dividendes à payer	831,147 62	489,325 97	115,023 03	57,966 13	38,819 78	[illegible]0 709 93
Effets remis à l'encaissement par divers	5,932,252 28	5,241,921 80	5,705,952 60	5,781 401 38	5,304,040 31	4,700,297 68
— par faillites du Tribunal de commerce	169,967 76	199,947 23	228,116 59	271,141 47	243,456 12	257,180 35
Correspondants. — Province	6,734,056 37	2,457,552 62	4,162,546 40	4,160 123 61	8,078,922 98	9,798,657 65
— Etranger	434,237 01	299,199 60	298,863 07	290,833 40	624,517 84	248,150 80
Profits et pertes	145,419 92	250,041 69	362,293 19	505,615 72	784 599 18	889,650 82
Rentrées sur effets en souffrance des exercices clos	»	4,827 23	9,133 83	15,652 58	30,296 58	35,731 85
Divers	310,413 35	660,541 05	660,884 23	651,559 13	660,543 53	713,580 69
TOTAL égal de l'actif et du passif	95,082,997 92	92,336,651 64	93,122,447 72	97,067,781 50	98,165,835 11	99,301,595 82
Risques en cours.						
Effets à échoir restant en portefeuille	48,436,191 41	43,127,756 97	47,319,332 87	38,557,404 23	46,316,147 11	48,948,023 47
Effets en circulation avec l'endossement du comptoir	12,960,344 25	16 381,491 69	8,695,494 49	11,752,006 »	7,206,280 42	6,765,900 08
TOTAL	61,396,535 66	59,509,248 66	56,014,827 36	50,309,410 23	53,[illegible] 53	55,713,923 55

L'Autriche paye son tribut à la mode financière; elle vient de former une grande Compagnie qui absorbe la Compagnie des chemins de fer lombards-vénitiens, celles des chemins de l'empereur François-Joseph, et joint au réseau de ces deux lignes les lignes suivantes : Vienne à Trieste; Vérone à la frontière de Bavière, par Bautzen et Inspruck; Steinbrück (sur la ligne de Vienne à Trieste) à Lissek et Carlstadt, par Agram; Marburg, par Klagenfurth, à Villach. Le *capital-actions* de cette grande Société est de 375 millions, divisé en 750,000 actions de 500 francs. Nous ignorons l'importance totale du *capital-obligations*, mais nous savons que déjà elle prend comme siennes toutes les obligations émises par la Société lombarde (200,000 remboursables à 500 francs en 90 ans, avec un intérêt annuel de 15 francs), et qu'elle en émet 192,000 autres qu'elle répartit entre les porteurs d'actions de François-Joseph (libérées de 150 francs) sur le pied de 16 obligations pour 25 actions. Les 750,000 actions sont réparties comme suit :

A la Compagnie lombarde, contre les actions de cette Société (action pour action)	312,500
A la même Compagnie à délivrer au pair à ses actionnaires dans la proportion de 1 action nouvelle pour 3 anciennes	104,166 2/3
Aux fondateurs, par eux souscrites au pair	333,333 1/3
Total égal	750,000

Toutes ces actions seront libérées au 1er janvier 1859 de 200 francs. On affirme que l'autorisation du gouvernement autrichien pour cette Compagnie vient d'être signée. A. Courtois fils.

BULLETIN FINANCIER DE L'ETRANGER.

Sommaire. — Chemins de fer anglais; bills, concessions et capitaux, de 1846 à 1858; travailleurs employés; dividendes. — Commerce anglais; bilan hebdomadaire de la Banque de Londres; abaissement de l'escompte. — Emprunts du Chili et du vice-roi d'Egypte. — Stagnation d'affaires aux Etats-Unis; double cause de cette stagnation. — Le numéraire et l'escompte en Allemagne; Banques de Francfort et de Vienne. — Cours des valeurs sur les principales Bourses. — Commerce et navigation belges de 1836 à 1858.

Signalons avant tout un fort intéressant document qui vient d'être publié en Angleterre : c'est le rapport du capitaine Galton, adressé aux lords du Comité de commerce, sur les *chemins de fer anglais*. Ce rapport mériterait bien un article spécial; à cette place, nous ne pouvons qu'en résumer quelques données principales [1]. 130 bills de chemins de fer, demandant des concessions pour une longueur de 1,470 milles anglais (2,232 kilomètres),

[1] Nous le reproduirons *in extenso* dans l'*Annuaire du Crédit public*, que nous préparons en ce moment, et qui paraîtra en février prochain, chez les éditeurs du *Journal des Economistes*.

ont été présentés en 1857 au Parlement; 82 seulement ont passé. La longueur concessionnée est de 663 milles, dont 343 en Angleterre, 169 en Ecosse et 151 en Irlande. Le total des lignes concessionnées (abstraction faite de 1,504 milles abandonnés) s'élevait, au 31 décembre 1857, à 7,013 milles en Angleterre, à 1,816 milles en Ecosse et à 1,998 milles en Irlande, soit ensemble à 13,827 milles (19,080 kilomètres); étaient livrés à la circulation : 6,706, 1,243 et 1,070, ensemble 9,019 milles (12,431 kilomètres), de sorte que 4,808 milles (7,697 kilomètres) (dont 3,307 en Angleterre, 573 en Ecosse et 928 en Irlande) restaient encore à ouvrir. Dans le tableau qui suit, nous résumons pour chacune des douze dernières années le nombre des concessions, la longueur concessionnée et le capital que les Compagnies respectives ont été autorisées à réunir :

ANNÉES.	NOMBRE des bills.	LONGUEUR concessionnée mille angl.	CAPITAL autorisé.	ANNÉES.	NOMBRE des bills.	LONGUEUR concessionn. mille angl.	CAPITAL autorisé.
			Liv. sterling.				Liv. sterling.
1846....	270	4,538	132,617,368	1852....	51	244	4,333,834
1847....	190	1,354	39,460,128	1853....	106	940	15,517,601
1848....	85	371	15,274,237	1854....	71	482	9,211,602
1849....	34	16	3,911,331	1855....	73	363	9,192,038
1850....	34	8	4,115,632	1856....	59	322	5,784,426
1851....	61	135	8,553,275	1857....	82	663	10,346,413

Ce qui donne, pour les douze années réunies : un nombre de 1,116 bills, une longueur concessionnée de 9,436 milles et un capital autorisé de 387,051,735 livres sterling (9,676,293,375 francs); une somme de 314,989,826 livres sterling (7,874,745,650 francs) a effectivement été réunie jusqu'à la fin de 1857, de sorte que 72,061,909 livres sterling (1,801,547,725 francs) restaient encore à réunir.

Nous ne nous arrêterons pas aux chiffres si souvent constatés et cités de la dépense moyenne, en argent, par mille de construction, etc.; mais on ne lira pas sans intérêt, je crois, les chiffres que nous réunissons dans le tableau suivant et qui indiquent pour les neuf dernières années le nombre des bras qu'occupaient, soit la dépense en *travail* qu'exigeait la construction, soit l'exploitation des chemins de fer anglais :

AU 30 JUIN des années	En construction mille angl.	PERSONNES EMPLOYÉES.		En exploitation mille angl.	PERSONNES EMPLOYÉES.	
		Total.	Moyenne par mille angl.		Total.	Moyenne par mille angl.
1849.......	1,504	103,816	69.0	5,447	55,968	10 20
1850.......	864	58,884	68.15	6,308	60,325	9.56
1851.......	734	42,938	58.49	6,698	63,563	9.49
1852.......	738	35,935	48.69	7,076	67,601	9.55
1853.......	682	37,764	55.36	7,512	80,409	10.70
1854.......	889	45,401	51.07	7,803	90,409	11.59
1855.......	880	38,546	43.80	8,116	97,952	12.70
1856.......	963	36,473	37.87	8,506	102,117	12 »
1857.......	1,094	44,037	43.86	8,942	109,660	12.26

Il résulte de ce tableau, pour n'en signaler qu'un seul point, que l'industrie des chemins de fer occupe aujourd'hui encore en Angleterre plus de 150,000 paires de bras. Le nombre des ouvriers employés aux constructions des chemins de fer ne va pas encore en diminuant, quoique le réseau anglais semble achevé depuis longtemps; le nombre des personnes employées à l'exploitation va toujours en croissant, et cela dans une proportion plus forte que l'étendue des rail-ways, puisque le mille exploité employait à peine dix personnes en 1850, tandis qu'il en demande aujourd'hui plus de douze. Comme fait général, résultant des chiffres qui précèdent, nous constaterons que l'empressement des spéculateurs et des capitaux anglais pour les concessions et les constructions des voies ferrées ne diminue aucunement dans ces dernières années; bien au contraire. Il faut donc que les dividendes relativement bas que donnent ces entreprises, en Angleterre, soient encore trouvés suffisamment rémunérateurs par les capitalistes anglais. Au reste, ces dividendes, tombés assez bas il y a quelques années, se relèvent sensiblement. Descendus en 1849 à 1 livre 16 shillings pour 100 livres sterling de capital, ils n'étaient encore que de 2 livres 8 shillings en 1851 et 1852; ils ont été, par contre, de 3 livres 8 shillings en 1856 et de 3 livres 12 shillings en 1857.

Cette progression se sera-t-elle maintenue aussi pour 1858? Cela n'est pas très-probable, car l'année 1858 semble vouloir finir comme elle a commencé et comme elle a continué, c'est-à-dire avec une stagnation générale des affaires. Ainsi, les derniers *tableaux de commerce* qui aient été publiés, ceux du mois d'octobre, prouvent suffisamment que le dernier trimestre de l'année n'a pas amené la reprise qu'on en espérait : l'exportation d'octobre 1858 est inférieure de 716,992 livres sterling à celle d'octobre 1857, et pour les dix mois réunis la diminution est de 235,556,375 francs... Il est vrai que ces chiffres s'arrêtent à la fin d'octobre et que nous touchons aujourd'hui à la mi-décembre. Il suffit pourtant de regarder le tableau qui suit des bilans hebdomadaires de la *Banque d'Angleterre*, pour se convaincre que les affaires ne sont pas sorties depuis lors de leur torpeur :

	10 NOV.	17 NOV.	24 NOV.	1er DÉC.	8 DÉC.
	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.	Liv. st.
Encaisse.............	19,164,239	19,253,462	19,426,180	19,394,448	19,547,177
Portefeuille..........	14,697,722	14,711,033	15,323,774	15,432,330	15,505,731
Circulation active.....	21,826,785	21,552,123	21,188,567	21,107,538	20,833,078
Compte cour. du Trésor.	6,673,581	6,821,973	7,671,799	8,245,211	8,855,814
Comptes cour. divers..	12,290,682	12,561,558	12,820,861	12,491,758	12,311,668

Ainsi, le portefeuille, du 10 novembre au 8 décembre, s'est bien accru de 808,009 livres sterling, mais les comptes courants des particuliers ont augmenté de 20,986, l'encaisse s'est accru de 382,938 et la circulation active a perdu 993,707 livres sterling : tous symptômes manifestes que la spéculation et le commerce n'ont encore que faire des ressources qu'ils pourraient trouver auprès de la Banque. Un fait plus significatif encore, c'est la réduction de l'escompte (de 3 à 2 1/2 pour 100) à laquelle viennent de se décider (9 décembre) les directeurs de la Banque d'Angleterre, dans une époque de l'année où les ressources de l'établissement sont

d'ordinaire — à cause des échéances auxquelles les maisons de commerce ont à satisfaire à l'approche de la nouvelle année — le plus fortement mises à contribution et où la Banque cherche habituellement à se garer contre de trop fortes exigences par l'élévation de son taux d'escompte. Cette année, elle s'applique au contraire à attirer les emprunteurs par le faible taux de l'escompte : voilà un fait qui se passe de commentaire.

Aussi, les capitaux anglais continuent-ils à rechercher les placements que peuvent leur offrir les emprunts étrangers. De là, le bon accueil qu'a rencontré l'*emprunt chilien*, dont nous avons déjà parlé précédemment et qui a été émis le mois dernier par la maison Baring frères. L'emprunt est destiné à l'achèvement de deux lignes de chemins de fer au Chili ; le capital nominal est de 38,870,000 francs, à 4 1/2 pour 100 d'intérêt et au prix d'émission de 92 francs, ce qui fait, en réalité, un intérêt de 4.89 pour 100. L'emprunt sera représenté par des obligations de 100 et de 500 livres sterling ; l'intérêt sera payé le 1er décembre et le 1er juin de chaque année ; un fonds d'amortissement de 1/2 pour 100, avec les intérêts accumulés, sera constitué à partir du 1er décembre 1859 et servira à l'extinction de la dette, soit par voie d'achat et d'annulation d'obligations quand le cours sera au-dessous du pair, soit par le tirage au sort et le remboursement au pair quand le prix d'émission sera atteint. La dette totale de la république chilienne ne s'élèverait, assure-t-on, qu'à 42 millions de francs, et les budgets annuels se solderaient avec un excédant de recettes. En ce cas, la créance est certes des plus solides. Le fait est que, dès le premier jour, l'emprunt a fait 1 pour 100 de prime. Parmi les autres emprunts que la place de Londres se prépare à faire aux princes et aux pays étrangers, nous nous bornerons à mentionner l'emprunt de 50 millions de francs que le vice-roi d'Egypte serait sur le point de contracter. Cet emprunt pourrait bien n'être pas sans rapport avec l'entreprise du canal de Suez, dont la souscription semble avoir eu en Angleterre un succès complet.

On attend à Londres avec une vive curiosité, facile à comprendre, le message que le président Buchanan doit avoir prononcé le 8 décembre à *Washington*. Ce document aura cette fois une haute importance économique et financière : d'abord, par l'exposé que le président ne manquera pas de donner de la situation économique du pays, ensuite par les mesures qu'il devra proposer pour combler le déficit du budget. On ignore encore si c'est à l'emprunt ou à l'augmentation des droits douaniers — qui, on le sait, fournissent les neuf dixièmes du revenu public de l'Union — que le gouvernement aura recours. Ce dernier expédient serait assurément, semble-t-il, des plus mal venus à un moment où il faudrait plutôt chercher les moyens de relever, par toutes les facilités possibles, le commerce nord-américain de son inactivité prolongée, que constatent les avis les plus récents de l'Union. A part la cause principale qui est dans la crise violente de 1857, deux circonstances semblent contribuer à arrêter la reprise des affaires. La première est le manque d'argent dans l'Ouest agricole. Les années 1853 et 1856, et en partie encore l'année 1857, ont été excellentes pour lui : il vendait ses blés très-cher, grâce aux mauvaises récoltes du vieux continent. Mais les pro-

ducteurs de l'Ouest plaçaient tous leurs profits dans de nouvelles acquisitions de terrains et n'hésitaient même pas à aller au delà de leurs moyens disponibles. La bonne récolte dont l'Europe se réjouit cette année a trompé leurs espérances ; hors d'état d'acquitter les échéances des dettes contractées pour l'acquisition des terrains, ils restreignent forcément leur consommation en produits fabriqués, soit américains, soit européens, qu'ils achetaient toujours au Nord. Une seconde cause qui retarde la reprise serait dans l'incertitude où l'on est relativement à la question des prix, c'est-à-dire pour savoir quel sera en définitif l'influence des nouvelles richesses californiennes et australiennes sur les prix de toutes choses. Les excès de la spéculation dans le vieux et dans le nouveau continent durant les années 1852 à 1857 n'ont pas permis de constater le degré et la nature de cette influence sur une situation normale. On ne sait aujourd'hui ce que le prochain avenir révèlera à cet égard ; dans le doute, on est d'autant plus disposé à s'abstenir que l'esprit de *go-ahead* a été fortement émoussé par les rudes leçons de ces derniers temps.

Tandis que l'Amérique du Nord commence ainsi à s'inquiéter presque de la masse toujours croissante des métaux précieux que l'industrie des mineurs californiens jette sur le marché, les arrivages du dernier mois qui, de Londres, ont trouvé leur rapide écoulement vers le continent, ont promptement fait disparaître la gêne dans laquelle les Banques et les marchés monétaires de l'*Allemagne* s'étaient trouvés en octobre. La *Banque de Francfort* qui, en octobre, par l'élévation de son taux d'escompte, avait donné le signal de l'alarme, a pu, avant la fin de novembre, le réduire derechef à 4 pour 100 ; il a descendu également à 4 pour 100 à Berlin ; à Hambourg, il n'est même que de 2 pour 100 Malgré cette nouvelle facilité accordée au commerce, l'encaisse de la Banque de Francfort se trouvait, au 30 novembre accru d'un demi-million de florins, tandis que le portefeuille avait diminué de 500,000 florins et la circulation de 400,000 florins : preuve manifeste que les circonstances extraordinaires qui avaient passagèrement accru la demande de numéraire avaient cessé d'agir ou avaient du moins perdu en intensité. On n'a pas oublié, en effet, que la cause principale de cette demande exceptionnelle de numéraire était dans la situation de la *Banque de Vienne* qui avait, au 1er novembre 1858, essayé une reprise partielle de ses payements. Or, l'essai ne semble pas avoir trop mal réussi. Il résulte du bilan publié le 1er décembre que, durant le mois de novembre, l'encaisse n'est tombé que de 109,985,457 florins à 100,406,490, soit une diminution d'à peine 9 1/2 millions de florins. L'accroissement du portefeuille, monté de 78.9 à 79.2 millions de florins, n'est probablement pour rien dans la diminution de l'encaisse ; cet accroissement se trouve, du reste, largement compensé par la diminution du chapitre des avances, tombé de 78.6 à 77.5 millions ; mais c'est vers l'étranger que cet argent est allé au commencement du mois, lorsque l'agio de 3 à 4 pour 100 offrait encore un joli bénéfice à l'exportation. L'agio étant tombé aujourd'hui à 1 1/2 et 2 pour 100, l'exportation de l'argent diminuera d'elle-même. Tout le monde est pourtant convaincu à Vienne que pour que la Banque puisse passer du sim-

ple essai à la pratique sérieuse et entière du payement en espèces, il faudrait que l'Etat se résignât enfin à payer à la Banque une partie au moins des sommes énormes qu'il lui doit. D'après le dernier bilan, sa dette hypothéquée envers la Banque est encore de 146.8 et la dette non hypothéquée de 50.8 millions de florins. Avec la moitié seulement de cette somme convertie en lingots, la Banque pourrait hardiment faire face à toutes les exigences.

Il va de soi que la *Bourse de Vienne* n'est pas restée insensible aux embarras de la situation banquière; le tableau qui suit en témoigne suffisamment :

RENTES. — BANQUES. — CRÉDITS MOBILIERS. — CHEMINS DE FER.		2 NOV.	16 NOV.	30 NOV.	DIFFÉRENCE du 2 au 30 nov. + hausse — baisse.	8 DÉC.	DIFF. du 30 nov. au 8 déc. + hausse — baisse.
Londres....	Consolidés.........	98 1/8	98 1/8	98 1/8	»	98 3/8	+ 2/8
	Espagne 3 % ext....	47	47 1/4	47	»	47 1/4	+ 1/4
Vienne.....	Métalliques 5 %.....	86.40	86.10	86	— 0.40	89.35	— 0.65
	Changes sur Londres	102.60	102.75	102.45	— 0.15	101.90	— 0.55
	— Paris...	40.65	40.85	40.65	»	40.40	— 0.25
	Chemins franco-autr.	270.50	264.50	264	— 6.50	262.15	— 1.85
	Crédit mobilier autr.	248.80	243.50	246	— 2.80	243.25	— 2.75
Berlin.....	4 %..............	94 3/4	94 3/4	95	+ 1/4	95	»
	Banque de Prusse..	139	139 3/4	144	+ 5	143 1/2	— 1/2
Amsterdam.	Intégrales 2 1/2 %...	63 13/16	64 1/8	64 3/16	+ 6/16	64	— 3/16
	3 %..............	78	77 3/4	78 7/16	+ 7/16	78 3/16	— 4/16
Francfort..	Métalliques autrich.	80 7/8	80 3/4	81 5/8	+ 6/8	81 4/8	— 1/8
	4 1/2 %...........	81 3/8	81 1/8	81 7/8	+ 4/8	81 7/8	»
Bruxelles...	4 1/2 % de 1853....	99 3/4	99 7/8	99 3/4	»	99 5/8	— 1/8
	3 %..............	75 1/4	75 5/8	75 1/4	»	»	»
Madrid.....	3 % intérieur......	42.60	42.60	42.90	+ 0.30	43.80	+ 0.90
	Nouveau différé....	30.70	30.95	30.90	+ 0.20	31.50	+ 0.60

En voyant, dans la quatrième colonne de notre tableau, que du 1er au 30 novembre les cours de Vienne sont les seuls qui aient baissé, on ne saurait certes y méconnaître les effets de la situation financière embarrassée; néanmoins, cette baisse n'est pas trop forte, et une part en revient aux bruits de guerre avec lesquels certains journaux parisiens ont voulu alarmer l'Autriche. C'est à ces bruits guerriers aussi qu'il faut attribuer la baisse presque générale qui, d'après la dernière colonne de notre tableau, a signalé la première huitaine de décembre. Il faut espérer pourtant que l'amélioration qui, depuis quelques jours, s'est produite à la Bourse de Paris, trouvera promptement son écho sur les places étrangères. Si la guerre, de nos jours, n'est pas encore une impossibilité, elle commence du moins à devenir une presque impossibilité : du moins, la Bourse le croit-elle et ne reste-t-elle pas longtemps sous le coup de la panique de guerre.

Je ne saurais clore ce *Bulletin* sans consacrer au moins quelques mots à une série très-remarquable de documents que vient de publier le *Moniteur belge* sur le développement économique de la *Belgique* depuis vingt-

deux ans. Faute d'espace, nous devons nous borner à lui emprunter le petit tableau qui suit :

ANNÉES.	MOUVEMENT COMMERCIAL.	NAVIGATION.	ANNÉES.	MOUVEMENT COMMERCIAL.	NAVIGATION.
	Fr.	Tonn.		Fr.	Tonn.
1836......	374.541,000	467,741	1847.....	732,233,000	830,074
1837......	378 354,000	578,214	1848.....	631,632,000	548,361
1838......	431,632,000	669,769	1849.....	916,437,000	706,005
1839......	392 435,000	471.697	1850.....	912,546,000	638,542
1840......	429.903,000	373,406	1851.....	983.817,000	633.640
1841......	488.025,000	505,505	1852.....	1,045.604,000	829,324
1842......	484,860,000	576,672	1853.....	1,194,350,000	795,233
1843......	511,666,009	653,081	1854.....	1,335,425,000	867,786
1844......	585,025,000	585,628	1855.....	1,376,685,000	874,011
1845......	673,380,000	734,128	1856.....	1,530,081,000	1,056,201
1846......	634,479,000	830,652	1857.....	1,631,560,000	1,180,835

Soit pour vingt-deux ans un accroissement de 335 pour 100 dans le mouvement commercial et de 152 pour 100 dans le mouvement de la navigation. Nous ne croyons pas qu'il y ait un second pays en Europe qui ait réalisé des progrès aussi larges dans le même espace de temps La liberté politique, la vie constitutionnelle — et la Belgique en jouit dans la plus large mesure — n'est donc pas aussi inconciliable que certains prôneurs de l'absolutisme voudraient le faire croire, avec le développement économique et la prospérité matérielle d'un pays ! Il est vrai que la Belgique a comblé la mesure du mal : elle est entrée, depuis 1847, résolûment dans la voie des réformes économiques et elle s'y maintient prudemment mais fermement.

J.-E. Horn.

SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

Réunion du 6 décembre 1858.

La Propriété littéraire (suite). — Les Arts agissant sur l'homme sont-ils productifs de Richesse ? — Des noms a donner a ces Arts et a cette Richesse.

MM. Ch. Dunoyer et H. Passy, membres de l'Institut, ont présidé cette réunion, à laquelle avaient été invités : MM. Sylvestre Ochagaria, ancien ministre de l'instruction publique au Chili ; Francis Bowen, professeur d'économie politique et de philosophie à l'université d'Harward, près Boston ; Amé, directeur des douanes à Bordeaux ; et à laquelle assistaient, comme membres récemment admis par le bureau à faire partie de la société, M. Édouard Calmels, avocat à la Cour impériale de Paris, docteur en droit, et M. Jules Barbaroux, négociant.

Ainsi que cela avait été convenu dans la dernière séance, le sujet de

la discussion a été la question proposée par M. Joseph Garnier sur la Productivité des Arts agissant sur l'homme. Mais préalablement M. le président, interprète du désir de quelques membres, a prié M. H. Passy, qui n'avait point assisté aux deux dernières séances, de donner son avis sur la question de la Propriété littéraire.

Nature de la Propriété littéraire.

M. H. Passy, se rendant au vœu de la réunion, formule son opinion comme il suit :

Tout droit personnel est tenu de se concilier avec le droit collectif, et il ne prend vie et force que dans la mesure où l'accord se produit. L'auteur est maître de son œuvre ; nul ne peut l'obliger de la livrer au public ; mais, du moment où il l'a livrée par un acte de volonté propre, où il l'a vendue à qui a consenti à l'acquérir, en présence du droit d'auteur qui lui appartient se pose un autre droit, celui de l'acheteur libre de faire usage de la chose qu'il a payée, et d'en tirer tout ce qu'elle peut avoir d'utilité. Voici un livre : je l'ai acheté des mains de l'imprimeur ; je n'ai pas acquis seulement le droit de mettre à profit pour mon intelligence les idées qu'il renferme, j'ai acquis celui de le donner en lecture à d'autres, d'en faire, pour mon usage et le leur, des extraits et des copies, de commenter à mon gré les pensées de l'écrivain, de les critiquer même ; ce droit, je l'ai acquis à titre onéreux, en payant le prix demandé, et le public l'a acquis comme moi.

Aussi ne pouvait-il être question de propriété littéraire, tant que les productions de l'esprit avaient cours sous forme manuscrite. L'invention de l'imprimerie, en changeant la forme sous laquelle elles arrivent au public, n'a pu porter atteinte au droit collectif, et donner au droit de l'auteur des caractères et une extension qu'il n'avait pas. Tout ce qu'a fait l'invention de l'imprimerie, ç'a été de permettre à l'auteur de communiquer et de vendre au public son œuvre, sous une forme nouvelle ; mais non de priver les acheteurs de la faculté d'en tirer copie et de les donner à lire à autrui, si bon leur semble. L'auteur avait droit de ne publier qu'un certain nombre d'exemplaires de son œuvre ; il garde, lui ou ses ayants droit, le droit d'en multiplier le nombre, d'ajouter de nouvelles éditions à celles qu'il a fait paraître, et c'est là ce que la loi fait bien de lui garantir à titre de rémunération et d'encouragement.

Ce droit est-il de nature à pouvoir lui être réservé à perpétuité dans ses descendants ? Jusqu'ici le législateur ne l'a pas pensé; il s'est borné à le réserver à l auteur, soit pendant sa vie propre, soit comme transmissible à ses héritiers, durant tel ou tel nombre d'années. La loi, à mon avis, ne devait et ne doit pas faire davantage. Les œuvres de l'intelligence tombent par la force même des choses dans le domaine public, et il arrive naturellement une époque où elles appartiennent à tous. Cela tient d'une part à leur nature même, de l'autre a ce que l'auteur, en les

publiant, s'en est dessaisi au profit du public, moyennant rétribution, et n'a pu en limiter l'usage, la faculté d'en tirer copie. L'acheteur fait de la chose achetée ce qu'il veut, et nul ne peut lui en interdire à tout jamais la reproduction, la communication à ses semblables; il a son droit aussi, et ce droit ne peut être réduit que dans la mesure commandée par l'intérêt même, qu'on me passe l'expression, de l'industrie productive.

M. Passy ne croit pas aux droits dont il est impossible d'assurer l'exercice sans imposer aux sociétés des gênes, des contraintes qui, elles-mêmes, auraient besoin, pour opérer efficacement, d'un ensemble de mesures compliquées et d'une organisation, sinon tout à fait impossible, du moins hérissée de difficultés extrêmes. De tels droits, évidemment, n'ont pas la libre et pleine sanction de la conscience humaine : c'est là ce qui excuse un surcroît de moyens coactifs, pour leur donner vie et force, et ce qui, en même temps, atteste qu'il y a quelque erreur dans l'idée qu'ils reposent sur des fondements naturels. On se trompe quand on assimile le droit de propriété littéraire au droit de propriété sur les choses matérielles. Les choses matérielles sont bornées en quantité et ne donnent leurs fruits qu'à la condition d'appartenir à des maîtres, qui seuls en disposent. Nul morceau de terre, nul produit fabriqué, ne peuvent appartenir à tous, sans cesser d'être valeur et richesse. Les fruits de la pensée, au contraire, ne sont utiles qu'à la condition d'être livrés à tous; ne remplissant leur mission qu'autant que chacun se les approprie et les transforme en éléments de sa propre pensée, en semences de moisson intellectuelle, en germes de progrès de l'esprit vers le vrai, le bien, le beau. Aussi, est-il de leur essence de ne pouvoir même devenir profitables, moyens de lucre et de gain, pour celui qui les produit, qu'en sortant de ses mains pour devenir la propriété de tous. C'est la nature elle-même qui a voulu qu'il en fût ainsi, et qui, en marquant la différence des deux genres de biens intellectuels et moraux, a indiqué quelle différence profonde doit séparer les lois destinées à les régir.

Maintenant, que la société fasse tout ce que son droit et son intérêt propre lui permettront de faire au profit personnel des auteurs; qu'elle leur assure la faculté plus ou moins longuement exclusive de vendre seuls au public des œuvres qui, une fois publiées, constituent aux acheteurs le droit de tirer le meilleur parti possible de leur acquisition : rien de mieux; mais toujours sous la réserve du droit général, droit, qui, dans l'opinion de M. Passy, peut s'imposer des restrictions momentanées, mais qui ne saurait en admettre d'éternelles.

Les Arts agissant sur l'homme sont-ils productifs de Richesse? — Des noms à donner à ces Arts et à ces Richesses.

Lorsque M. Passy a eu achevé l'exposé de son opinion sur la propriété littéraire, la discussion s'est engagée sur la question mise en tête de

l'ordre du jour, sur la demande du M. Dunoyer, comme se rattachant à la question de la propriété littéraire.

Cette question était précisée en ces termes, par M. Joseph Garnier :

« Du mode de production dans les arts agissant sur l'homme physique et moral.

« En quoi consiste le résultat de la production dans ces arts ?

« Quel nom donner à ce résultat, et à l'ensemble des arts agissant sur l'homme ? »

M. Dunoyer, se proposant de prendre part à la discussion, cède la présidence à M. H. Passy, et ouvre la discussion en soumettant à la réunion une série de propositions.

Peut-être, dit M. Dunoyer, l'importance du sujet dont nous avons à nous entretenir voudrait-elle que j'en fisse précéder l'examen d'un exposé plus ou moins explicite ; mais comme ce sujet, tout important qu'il soit, est pourtant connu, et qu'un exposé, même circonscrit, pourrait m'entraîner dans des détails assez longs, je demande, pour gagner du temps et arriver plus vite au débat, la permission à la réunion de me borner pour le moment à mettre sous ses yeux un certain nombre de propositions destinées à limiter la discussion, tout en lui donnant des bases, et d'attendre, pour prendre la parole, les objections que ces propositions pourraient soulever. Les voici :

« Tous nos produits, tous les résultats utiles de notre activité, qu'ils soient réalisés dans les choses ou qu'ils le soient dans les hommes, sont également le fruit des conceptions de notre esprit.

« Pour devenir sensibles, il est vrai, ils ont besoin de parler aux sens, de revêtir des formes *matérielles;* mais quelles que soient, dans les choses ou dans les hommes, les formes qu'ils ont revêtues, ils sont toujours de leur nature *immatériels.*

« Ce sont là des propositions incontestables ; et, s'il en est ainsi, s'il est vrai que tous nos produits soient également immatériels, que signifie de dire qu'il n'existe de richesses que celles que nous avons développées dans les choses, et qu'il n'y a, économiquement parlant, nul compte à tenir de celles qui ont été réalisées dans les hommes ?

« Qu'on prenne la peine d'ouvrir les yeux ; qu'on examine alternativement, dans un pays très-cultivé, la masse des qualités, des utilités, des valeurs, qui a été développée dans le pays même, celle qui l'a été dans la population qui l'habite, et qu'on se demande si, des deux parts coexistantes de ces valeurs, la plus considérable, la plus féconde, et celle de qui émanent constamment et en s'accroissant toutes les autres, n'est pas précisément celle qui existe dans la population.

« Rien n'est moins difficile que de dire en quoi consiste cette part des valeurs d'un pays qui se trouve réalisée dans ses habitants : elle consiste, pour chacun d'eux, en force, en vigueur, en santé, en intelligence, en

aptitude, en facultés, en talents, en qualités, en vertus, en bonnes habitudes morales de toute espèce.

« Rien n'est moins difficile non plus que de montrer comment elles y entrent dans le commerce, ainsi que les valeurs réalisées dans les choses, et sous quelle forme elles y deviennent un objet d'échange permanent et universel. Si elles n'y sont pas échangées en nature, si leur nature même y met empêchement, elles y sont obtenues et transmises, elles y sont acquises et communiquées *sous forme de services*, et c'est bien ces valeurs qu'on prétend acquérir, quand on consent à payer les *services* par lesquels on vise à se les procurer.

« Elles sont donc aussi naturellement que toutes les autres l'objet de la science économique, et cette science peut s'en occuper au même titre et tout aussi légitimement que des valeurs que le travail réalise dans des objets matériels. Elle ne sort pas plus dans un cas que dans l'autre de ses limites et de sa spécialité. »

M. Baudrillart. Il y a deux parties à ses yeux bien distinctes dans la question soumise à la discussion de la réunion. D'abord ce qu'on a nommé *produits immatériels* mérite-t-il réellement le nom de *produits?* Ensuite ces produits sont-ils de nature à faire partie intégrante de l'économie politique ? On peut, selon lui, répondre affirmativement à la première question et négativement à la seconde.

Sur l'existence, sur la réalité de ce qu'on nomme produits immatériels, il n'éprouve aucun doute, et il conçoit à peine qu'il en existe après la manière dont M. Dunoyer en a élucidé la notion. Dans son opinion, M. Dunoyer a rendu un service considérable, véritablement éminent à la science économique, en démontrant la réalité et en restituant l'importance de ce fonds de facultés intellectuelles et de qualités morales qui sont la condition même de toute production. Il lui semble avoir par là comme enveloppé l'économie politique d'une atmosphère morale dont, fort heureusement pour elle, du moins il en a l'espoir, elle ne se débarrassera plus; et il ajoute que c'était une tâche fort opportune. Après l'œuvre synthétique un peu confuse des physiocrates qui jetaient, comme dans un pêle-mêle, le droit naturel, l'économie politique, la politique même, en y comprenant la préférence à donner à telle ou telle forme de gouvernement, J.-B. Say avait fait une œuvre d'analyse essentiellement utile, en déterminant avec plus de rigueur le cadre de l'économie politique; mais on ne saurait attribuer une vraie valeur aux arguments par lesquels il semblait nier que l'on eût à tenir compte des produits immatériels, après les avoir reconnus le premier. Dire que ces produits ne *s'attachent à rien*, qu'ils ne sauraient *s'accumuler*, qu'ils constituent une *perte* pour la société, c'est se placer tout à fait en dehors de la nature des choses. Ils se fixent sur les hommes qu'ils modifient. Ils s'accumulent si bien qu'ils se transmettent comme un dépôt depuis le commencement des temps. Ils constituent si peu par nature une perte pour la société que,

sans eux, c'est-à-dire sans ce capital intellectuel et moral, toujours maintenu et accru, la richesse cesserait de se produire et de s'augmenter, avec les inventions, les procédés, et aussi avec les vertus qui seuls en permettent le développement.

Ainsi nulle équivoque sur le premier point. Les produits immatériels existent ; ils existent si bien, qu'à la rigueur on peut prétendre que ce sont les produits *matériels* qui n'existent point, en ce sens que toute valeur est *immatérielle*. Cependant, entre les valeurs exprimées sous forme matérielle et les autres qui échappent aux sens, il semble qu'il y a, par le seul fait de cette différence de forme, une raison suffisante de ne pas les confondre. L'idée à l'état pur et l'idée sous forme de vase, de tableau, d'étoffes de laine ou de soie, sont deux choses bien distinctes et qui n'obéissent pas aux mêmes lois.

Ceci amène M. Baudrillart au second point, à savoir si les produits immatériels entrent *directement* dans le domaine de l'économie politique.

En effet, ce qui ne touche à une science que d'une manière indirecte n'en fait point partie, quelle que soit l'importance incontestable de l'influence exercée par les éléments qu'on élimine sur son domaine. Ainsi, la physiologie emprunte des lumières à la chimie, sans être aucunement tentée de se confondre avec elle. Il en est ainsi de l'économie politique et de la morale, ainsi de toutes les sciences qui se renvoient réciproquement leurs lumières.

M. Baudrillart explique pourquoi, en tenant un compte immense des produits immatériels, en les ayant toujours sons les yeux, l'économie politique ne doit pas les admettre dans son sein, si ce n'est par le côté matériel de la rémunération, du salaire, ce qui confirme encore sa thèse au lieu de l'ébranler.

En matière de science économique, il ne faudrait pas accorder à l'opinion générale et au langage vulgaire une autorité infaillible, mais il est bon de les consulter et d'en tenir grand compte, quand l'acception qu'ils donnent aux mots paraît présenter à la fois une suffisante étendue et une suffisante rigueur. Eh bien ! consultez l'opinion générale sur le sens du mot *Richesse*. C'est toujours à la richesse réalisée dans la matière qu'elle accordera ce sens propre, c'est-à-dire un sens économique, réservant au même mot, dans tous les autres cas, un sens purement moral et métaphorique. Un tel possède de grandes sommes d'argent, des fonds de terre bien cultivés, des magasins bien remplis : est-il riche ? Qui en doute ? En revanche, un tel a beaucoup de vertus, et il les exerce, étendu sur la paille ou sur le fumier, comme Job ; est-il riche ? On sourit. Ce n'est pas à Adam Smith, c'est à Sénèque qu'il faut renvoyer l'interrogateur. Le philosophe romain lui apprendra qu'on est riche en étant courageux, stoïque, bien muni de philosophie, et en s'imposant beaucoup de privations, tandis qu'on est pauvre, si l'on manque de tout cela, ou même seulement si on a la goutte, au milieu des trésors. Il y a

donc des richesses de l'âme auxquelles le mot de *richesse*, pris dans son sens abstrait et usuel, ne s'applique pas. N'y a-t-il pas lieu de tirer quelque induction et du sens et du degré de précision remarquable accordé par la masse au mot dont il est question? Le sens qu'il offre ne présente-t-il pas une base très-étendue d'investigation à la science?

On l'a dit avec beaucoup de raison dans cette discusion, qui n'est pas nouvelle : pour constituer une science, des analogies entre les faits ne suffisent pas, il faut qu'ils offrent un caractère identique, autrement tout devient confus.

On objecte qu'un homme possédant telle et telle qualité d'esprit peut s'en servir pour faire fortune. — Soit; il y a là pour lui assurément une condition de richesse ; mais il n'est réputé riche que quand il a tiré parti de cette mine par son travail, et qu'il l'a traduite en *résultats* matériels. Jusque-là, on ne pouvait rien dire économiquement de cet homme, si ce n'est qu'il sera fort riche peut-être — s'il travaille.

Au reste, M. Baudrillart ne demanderait pas mieux que l'on rangeât ces conditions immatérielles de la richesse matérielle parmi les objets dont s'occupe directement l'économie politique, s'il croyait qu'elles eussent une valeur rigoureusement déterminable; mais, selon lui, elles ne l'acquièrent qu'en prenant le caractère matériel du salaire. Jusque-là il y a trop de vague, d'indétermination, et ce qui est *indéterminé* et *indéterminable* rigoureusement n'est pas *scientifique*.

Cette opinion se rattache dans sa pensée à une autre qu'il regarde comme fondamentale, à savoir que l'économie politique n'a prise que sur la richesse échangeable, et non sur la pure richesse à l'état de valeur indéterminée avant le fait de l'échange. Il ne veut pas dire que l'économiste ne doive pas *se préoccuper* de la richesse en usage, la seule qui donne satisfaction à nos besoins ; il veut dire seulement que la science économique ne *s'en occupe* pas. *Ce qui ne s'échange pas est objet de jouissance et non de science.*

Que lui faut-il donc pour qu'il reconnaisse un élément économique entrant dans le domaine direct de la science? Il lui faut un élément auquel l'idée de la valeur s'applique avec précision.

Il ne croit pas que le goût, la délicatesse, l'élévation d'âme, la grâce de l'esprit, etc., etc., soient de ces richesses-là.

On arrive avec une certaine exactitude, approximative du moins, à l'évaluation du capital matériel d'une nation, de manière à constater dans quelle proportion l'agriculture a augmenté ses produits, le commerce ses échanges ; un fabricant y arrive certainement avec assez de précision pour son établissement. Inventoriez donc avec une exactitude quelconque le capital de qualités immatérielles, d'utilités et d'agréments d'âme et d'esprit que présente un quartier, une rue, une maison!

Ce n'est que dans certaines circonstances que ces qualités deviennent objet d'évaluation et matière d'échange. Mais où est alors la richesse?

Dans le salaire. La sentence du juge est-elle une richesse? Elle est une *condition* qui permet à la richesse de se produire pour la société. Pour le juge, ce n'est pas la sentence qui est sa richesse, c'est le prix qu'on lui paye.

Tout cela n'est-il pas net, déterminé, offrant à l'investigation scientifique un champ bien limité? Les producteurs immatériels produisent tout autant que les autres, mais c'est *indirectement;* la science constate leur action, mais elle n'embrasse ces choses qu'en tant qu'elles touchent à la production matérielle, seule suffisament déterminable, qu'en tant qu'elles-mêmes, dans le phénomène de la distribution de la richesse, perçoivent un salaire pris sur la masse de la richesse matérielle.

Une bonne thèse ne doit pas souffrir de mauvais arguments. Il en est de tels dans les observations de Malthus sur ce sujet; mais quand Malthus soutient qu'en thèse générale il y a un rapport entre le prix de revient des produits matériels et leur prix de vente, et que ce rapport, également en thèse générale, est loin d'être aussi rigoureux ou n'existe pas pour les produits immatériels, il a raison. Il en cite quelques bons exemples, qu'il serait facile de multiplier.

Ces différences ne paraissent donc pas assez radicales à M. Baudrillart pour qu'il croie qu'elles suffisent à faire que l'économie politique, en se pénétrant de l'importance des produits immatériels, n'en fasse pas l'objet de sa recherche, si ce n'est sous forme de digressions et d'excursions épisodiques, sur lesquelles il n'entend pas d'ailleurs lui tracer d'autres limites que le bon sens et la juste prudence que doit lui inspirer cette idée, qu'elle n'est pas la science universelle. Cette prudence n'a rien de pusillanime, et elle est peut-être opportune. Elle donne des preuves suffisantes de courage en se mettant à dos les manufacturiers et souvent les banquiers et le financiers de l'Etat. Cette considération est d'ailleurs secondaire, quoique pratiquement elle ait sa valeur; la discussion est essentiellement de l'ordre scientifique, et M. Baudrillart a cherché à ne pas l'oublier.

M. de Fontenay ne comprend pas qu'on impose la condition de matérialité à l'objet d'une science qui, selon lui, n'étudie que des rapports de l'ordre intellectuel et moral.

Il ferait bon marché, au besoin, de l'argument qui taxe de nouveauté la tendance de l'économie politique à s'occuper des *services* autant que des *produits* et des *agents* autant que des *résultats* (car toute science peut et doit progresser). Mais cette allégation de nouveauté lui paraît erronée. Il s'est bien trouvé des économistes qui ont voulu borner leurs études aux objets d'utilité les plus matériels, et qui ont commencé par déclarer improductives certaines classes de services qui ne se traduisent pas en une forme pondérable et mesurable. Mais, par le fait, on n'en trouverait pas un qui, sous un prétexte ou sous un autre, n'ait abordé,

dans le cours de ses ouvrages, le côté métaphysique ou moral des choses, et constaté formellement l'importance économique et l'utilité supérieure des classes et des services qu'il avait paru vouloir d'abord mettre de côté. La seule nouveauté qui appartienne donc ici à M. Dunoyer, c'est d'avoir été logique là où ses prédécesseurs avaient été inconséquents, d'avoir posé en principe et formulé en doctrine la pratique habituelle et forcée de tous les économistes passés, présents et futurs.

La distinction entre les arts qui agissent sur les choses et ceux qui agissent sur les hommes est heureuse comme sous-division, mais elle ne porte que sur les moyens, elle est fausse quant au but. En somme, qu'il s'agisse des services que l'homme rend directement à un de ses semblables, ou de cette espèce de services qui sont concrétés sous une forme matérielle, services en expectative, mis sur le marché général à la disposition de tous ceux qui en auront besoin, le but comme le résultat est le même : tous les arts ont pour but d'agir sur l'homme — ou directement, ou par l'intermédiaire des choses. Le produit n'est qu'un service en disponibilité, un service qui n'a pas servi encore.

Je souffre d'une dent. Je puis acheter une drogue qui calmera la douleur, — un produit. Je puis aller chez un dentiste qui m'arrachera la dent, — un service. Le but ici est le même, suppression de la douleur. Et la nature économique des deux moyens est si bien la même aussi, que je ne me déciderai pour l'un ou pour l'autre qu'après les avoir mis en concurrence dans ma pensée, et avoir comparé ce que chacun coûte comme dépense et vaut comme utilité.

Est-on bien fondé à contester aux services ou produits immatériels, comme on dit, le nom de *richesses*? Ils ont le double caractère de la richesse : l'*utilité*, puisqu'on les recherche et les demande, — et la *valeur*, puisqu'on les paye. Si les vingt œuvres d'art les plus remarquables que la France produit dans le cours d'une année étaient volées par un étranger, la France aurait perdu une richesse positive. La perte serait-elle moindre, si les vingt artistes supérieurs, auteurs de ces chefs-d'œuvre, allaient s'établir eux-mêmes à l'étranger pour le reste de leur vie ? Du moment que les œufs d'or ont une valeur, la poule qui les pond est une richesse.

Les qualités productives et les aptitudes personnelles sont, si l'on veut, des *richesses virtuelles*. Elles sont aux richesses réalisées et concrètes ce que la cause est à l'effet, le champ à la récolte, le capital, en un mot, au revenu. Le talent d'un artiste ou la science d'un ingénieur sont un capital, comme une terre, une vigne ou une forge : un capital, c'est-à-dire un ensemble de forces productives, de la richesse en puissance et en promesse, quelque chose qui n'offre par soi-même aucune utilité immédiate à la consommation, et qui ne vaut que parce que cela produit, — le peintre par ses tableaux, l'ingénieur par ses plans, la terre par son blé, la vigne par son vin, la forge par son fer. Or, tout ce qui concerne la

formation, l'entretien, l'accroissement du capital, est apparemment du ressort de l'économie politique.

Ceux qui limitent l'économie politique à la sphère des produits et des richesses matérielles, sous prétexte que, seules, elles se prêtent à la nature et à l'évaluation, font une confusion de sciences. C'est la *Statistique* qui a pour objet d'enregistrer les produits et les résultats. L'*Économie politique*, elle, étudie les causes et les agents de la production : elle ne peut, sous peine d'inexactitude, passer sous silence ni les causes premières ni les agents les plus puissants.

On peut, à la rigueur, ne considérer comme richesses que les utilités matériellement réalisées, les produits. Mais cela ne borne en aucune manière le champ des études économiques ; car l'économie politique ne s'occupe pas de regarder, de peser ou d'énumérer les richesses existantes ; elle a pour objet de dire pourquoi et comment elles se produisent, se distribuent et se transforment. Son domaine propre est donc au delà des richesses et des choses, dans la sphère idéale des causes et des forces.

Ces études, il n'y pas à le nier, sont de l'ordre métaphysique et moral. Mais tant que l'économie politique n'abordera ces hautes régions et ne discutera les graves questions qui s'y présentent, qu'au point de vue *de la plus grande production et de la moindre destruction possible des utilités et des richesses*, elle ne sortira pas de sa sphère, et devra repousser avec dédain ces accusations d'empiétement dont on la poursuit.

M. de Fontenay, pour sa part, se préoccuperait très-peu de ces jalouses et puériles taquineries de science à science, ou plutôt de savant à savant. Dans son opinion particulière, l'économie politique ou sociale est une science encore jeune, mais destinée à un immense développement, qui doit s'élever progressivement du phénomène à la force, du concret à l'abstrait, de l'ordre matériel à l'ordre intellectuel et moral, tout comme l'humanité, dont elle suit, reflète et théorise les développements, passe graduellement des besoins animaux et de l'activité physique aux besoins et à l'activité de l'ordre le plus élevé.

Aujourd'hui, la principale étude doit porter sur les phénomènes les plus matériels comme sur les éléments les plus saisissables de ses premiers travaux; mais cette sage et volontaire limitation ne doit jamais lui faire perdre de vue les régions plus hautes qu'elle aura à parcourir plus tard. Elle doit rejeter l'espèce d'abdication illogique qu'on lui propose. Elle doit refuser de se couper les ailes ; elle en aura besoin plus tard. Elle en a besoin, même dès à présent ; car, si petit que soit le coin de terre qu'elle exploite, elle ne peut l'embrasser et le comprendre qu'en le voyant de haut.

M. Courcelle-Seneuil. Il lui semble que dans ce débat il y a deux questions, celle de l'ordre dans lequel les choses se passent, et celle de no-

menclature ou de classification scientifique. Sur la première, tout le monde est d'accord : les richesses sont produites par une activité morale et libre ; cette activité est plus ou moins puissante, selon l'art qui la dirige et les facultés acquises par l'instruction, par la discipline, etc. ; aucun économiste ne conteste que les services de toute sorte que les hommes se rendent les uns aux autres aient une influence directe ou indirecte, grande ou petite, sur la production des richesses.

Mais sur la question de classification scientifique, l'accord cesse, et, pour sa part, M. Courcelle est d'une opinion opposée à celle de l'honorable M. Dunoyer. Il lui semble que le nom de *richesse* doit être exclusivement réservé, conformément à l'usage, aux choses matérielles, susceptibles d'être énumérées dans un inventaire, et que l'économie politique doit être limitée à la recherche des causes de la richesse des nations. Ces causes de la richesse sont justement ces facultés physiques, intellectuelles, morales, qui cessent de faire partie du domaine de l'économie politique, lorsqu'elles cessent d'avoir la richesse pour objet, mais qui sont de son domaine en tant qu'elles touchent à l'existence d'un état de richesse. Sans doute la nation et l'individu qui possèdent le plus de ces facultés, de cette instruction accumulée, sont, à la longue, les plus riches; mais il faut tenir compte d'un élément que nous oublions trop, le temps. Dans un moment donné, dans l'instant indivisible où nous parlons, il y a une somme de besoins humains et une somme d'objets propres à la satisfaire. Ces facultés, cette instruction, ces produits immatériels, comme on les appelle, peuvent-ils satisfaire *actuellement* ces besoins? Non : ils peuvent seulement créer de quoi satisfaire les besoins *futurs*; ils sont les *causes* de la richesse, mais ils ne sont pas la richesse.

Tous les services, quels qu'ils soient, rentrent naturellement dans le domaine de l'économie politique par un côté, par leur rémunération en richesse, et ils sont tous rémunérés, parce que nul homme ne peut vivre sans consommer une portion quelconque de richesse. A ce point de vue, tous les services se divisent naturellement en trois classes, savoir : ceux qui s'incorporent à un objet matériel qui fait partie des richesses ; ceux qui s'approprient à une personne déterminée, et ceux qui ne sont susceptibles ni de s'incorporer, ni d'être appropriés par un ou quelques individus. Les services des deux premières classes peuvent seuls être rémunérés par l'échange ; les autres sont rémunérés autrement, par autorité.

Il est utile, sans méconnaître l'identité d'origine des services, de conserver à ceux qui sont incorporés à des objets matériels le nom exclusif de *richesse*. Effacer la distinction qui les sépare des autres, ce serait priver la science de tout moyen d'employer les formules et les lois des nombres sur lesquelles reposent quelques-unes de ses démonstrations les plus importantes, notamment celles relatives à la population. On a assez

de peine à découvrir la vérité en usant de toutes les ressources que l'on possède pour ne renoncer volontairement à aucune.

C'est pourquoi M. Courcelle croit qu'il convient de désigner sous le nom collectif de *forces productives* les qualités morales, intellectuelles et matérielles des hommes, lorsqu'on les considère au point de vue de la production, de désigner sous le nom de *services non industriels* tous ceux qui ne s'incorporent pas à un objet matériel, lorsqu'on les considère au point de vue de la rémunération ou distribution des richesses.

La science qui embrasserait l'activité humaine dans toutes ses applications et sous tous ses aspects serait la science sociale tout entière, science qui n'existe pas encore et dont l'économie politique forme seulement une partie.

M. de Lavergne, membre de l'Institut, résume son opinion en très-peu de mots. La question posée est celle-ci : *Les arts qui agissent sur l'homme sont-ils productifs comme ceux qui agissent sur les choses?* Voici sa réponse : Oui, mais pas de la même manière. Les premiers, ceux qui agissent sur les hommes, font des *productions*; les seconds, ceux qui agissent sur les choses, font des *produits*. Les uns et les autres sont du domaine de l'économie politique, mais seulement en tant qu'ils contribuent, de près ou de loin, directement ou indirectement, matériellement ou immatériellement, au phénomène de la production. M. de Lavergne croit inutile d'ajouter des développements à l'appui de cette proposition, qui lui paraît suffisamment claire par elle-même.

Pressé par M. Baudrillart de s'expliquer davantage, M. de Lavergne répond qu'il est de l'avis de M. Baudrillart sur un point, la définition des mots *richesses* et *produits*, qui ne sont et ne peuvent être, dans le sens exact, que des objets matériels, mais qu'il partage l'opinion de M. Dunoyer sur tout le reste. L'économie politique est une science spéciale, qui traite de la production et de la distribution des richesses, suivant la définition la plus ordinaire et la meilleure, mais elle doit étudier les richesses, soit en elles-mêmes, soit dans ceux qui les produisent, et non-seulement elle le doit, mais elle ne peut pas faire autrement; il est impossble d'écrire une seule page d'économie politique sans parler à la fois des hommes et des choses, des produits et du producteur.

M. Joseph Garnier partage l'opinion de M. Dunoyer, et a fait tous ses efforts dans son enseignement et dans ses écrits pour vulgariser la notion de la Richesse immatérielle, qu'il a introduite dans ses *Éléments de l'économie politique*, dès la première édition, il y a douze ans, en suivant les idées de J.-B. Say, de M. Dunoyer et de Rossi.

L'analogie de la richesse matérielle et immatérielle frappe l'esprit dès qu'on cherche à définir la Richesse et la science économique. On dit : L'économie politique ne peut être que la science de la Richesse; mais

qu'est-ce que la richesse?... l'ensemble des choses satisfaisant nos besoins. — A quoi reconnaît-on la richesse?... à ses deux qualités : l'Utilité et la Valeur, qualités essentiellement immatérielles, qui sont le résultat et tout le résultat de la production, soit dans les arts agissant sur les choses, soit dans les arts agissant sur l'homme, tous produisant d'une manière analogue, par un travail identique, par l'emploi de *procédés* analogues et des mêmes *instruments* de travail, sous l'impulsion et la direction de l'esprit de l'homme. — M. Joseph Garnier montre cette analogie en entrant dans quelques détails relatifs à la production dans les diverses industries, l'industrie commerciale particulièrement, qui crée de l'utilité et de la valeur par le simple déplacement, et qui doit être considérée comme une industrie agissant à la fois sur les choses et sur les hommes.

Personne, au fond, ne nie plus et ne peut nier la productivité des arts agissant sur l'homme, car il faudrait admettre que l'on produit en élevant des esclaves et des animaux, et que l'on ne produit pas en élevant des enfants libres; que le vétérinaire et le pharmacien produisent, mais que le médecin ne produit pas, etc. Toutefois, quelques esprits se refusent à donner le nom de Richesse aux Utilités et aux Valeurs résultant des arts agissant sur les hommes, sans oser leur donner un autre nom. Mais en rentrant dans l'indécision, en limitant le champ naturel de la science, ils manquent de précision dans la plupart des questions, et ne peuvent rendre un compte exact d'un grand nombre de phénomènes économiques. En étendant la signification du mot Richesse aux Produits immatériels, on lui fait signifier, il est vrai, plus que dans le sens usuel; c'est ce qu'on a déjà fait en l'appliquant à toute proportion d'utilité et de valeur, tandis que dans le langage usuel il signifie une certaine masse de choses; or, il s'agit de savoir si la science doit s'en tenir scrupuleusement aux significations usuelles, ou modifier celles-ci au fur et à mesure de ses besoins. Dans la première hypothèse, tout progrès serait impossible; dans la seconde, l'avantage dépasse l'inconvénient. Au surplus, la distinction à cet égard n'a pas d'importance majeure; il ne s'agit pas de principes absolus qui s'excluent; il s'agit du plus ou moins d'extension à donner à la notion de richesse. Tous sont d'accord sur le sens restreint; quelques-uns, seulement, n'adoptent pas l'extension de la signification, extension qui n'est point en opposition avec la signification elle-même.

La première partie de la question paraît être surabondamment traitée, et M. Joseph Garnier ramène l'attention de la réunion sur le point qui sépare M. Dunoyer de J.-B. Say.

J.-B. Say [1] fait consister le résultat de la production, le *produit immatériel* (c'est lui qui a créé le mot), dans la leçon du professeur, l'ordonnance du médecin, la sentence du juge, la mesure de l'administra-

[1] Dès 1803, dans la 1re édition de son *Traité*.

teur. M. Dunoyer[1] le fait consister dans le résultat de cette leçon, de cette ordonnance, de cette sentence, de cette mesure sur l'homme amélioré au physique ou au moral. M. Joseph Garnier[2] avait pensé faire disparaître ce dissentiment, en faisant consister le produit à la fois dans la leçon du professeur et dans le résultat de cette leçon consommée, utilisée ; c'est-à-dire en considérant la leçon comme le résultat de l'industrie du professeur, et le résultat de la leçon comme une consommation, une mise en œuvre de la leçon par l'acheteur de la leçon. Comme M. Dunoyer, en rendant compte de la troisième édition des *Éléments de l'économie politique* à l'Académie des sciences morales et politiques, a énergiquement rejeté cette transaction et maintenu la supériorité de sa manière de voir sur J.-B. Say, M. Joseph Garnier demande, pour la seconde partie de la question, aux membres de la réunion qui ont porté leur attention sur ce point de l'analyse de la production, de formuler en quoi consiste le résultat de la production dans les arts agissant sur les hommes.

Il demande ensuite si quelqu'un aurait une heureuse modification à apporter à la nomenclature.

Les résultats de la production des arts agissant sur les choses sont généralement appelés des PRODUITS avec J.-B. Say, et quelquefois et par figure des UTILITÉS et des VALEURS, noms sujets à quelque confusion, parce que, au singulier, ils désignent des qualités de la richesse, et parce que le mot *valeurs* a des significations spéciales en banque et en douane.

Les résultats de la production des arts agissant sur l'homme ont été appelés *produits immatériels* par J.-B. Say;

Storch a proposé *biens internes;*

Rossi a proposé, par opposition à *produits-choses*, *produits-services*:

Bastiat, voyant les produits à la manière de J.-B. Say, a voulu faire triompher l'expression de SERVICES.

Divers, se plaçant au même point de vue, ont dit TRAVAIL.

Pour parler d'une manière intelligible, et pour tout dire, M. J. Garnier s'est attaché dans son Traité à répéter la formule : *Travail*, *Produits* et *Services*. — Serait-il possible de mieux dire?

M. DE LAVERGNE. Sur cette question soulevée par M. Joseph Garnier, M. de Lavergne répond que ceci ressemble beaucoup à la fameuse question du philosophe de Molière, s'il faut dire la *forme* ou la *figure*

---

[1] Compte rendu de la 5e édition du *Traité* de J.-B. Say, *Revue encyclopédique*. — M. Dunoyer a reproduit sa théorie dans son ouvrage intitulé *De la Liberté*, et l'a formulée de nouveau dans l'article PRODUCTION du *Dictionnaire de l'Économie politique*, inséré aussi dans le *Journal des Économistes*, t. XXXIV, p. 161.

[2] *Analyse des phénomènes de la production*, dans le *Journal des Économistes*, t. V, 2e série, janvier 1855, p. 161 ; et *Éléments de l'Économie politique*, 3e édition, p. 24.

d'un chapeau. M. Garnier demande quel est le *produit* d'un professeur, de la leçon elle-même ou de l'impression faite sur l'élève ; l'un et l'autre, et, si l'on veut parler tout à fait exactement, ni l'un, ni l'autre. A un certain point de vue, comme émanation de la puissance, c'est la leçon ; à un autre, comme résultat obtenu, c'est l'impression sur l'élève. On peut se servir indifféremment des deux qualifications, comme on peut dire indifféremment la forme ou la figure d'un chapeau. On peut faire mieux encore, en ne se servant du mot *produit* ni dans un cas, ni dans l'autre, car les phénomènes moraux ne sont des *produits* que par métaphore. Molière a encore très-bien indiqué cette distinction dans *l'Avare*. Quand Frosine parle à Harpagon de la fille qu'elle lui destine, elle la présente comme étant *riche* d'autant de mille livres de rente qu'elle en épargnera en frais de toilette et autres ; Harpagon murmure, et le public rit, ce qui montre que cette définition de la richesse n'est pas tout à fait exacte [1].

M. H. Passy, membre de l'Institut, dit que, d'après le tour que la discussion a prise, il lui semble nécessaire de bien s'entendre sur le rôle que joue l'homme dans la production. La langue française ne fournit pas de termes qui permettent de caractériser bien nettement les différents produits de l'activité humaine, et M. Passy incline à croire que c'est là ce qui a jeté un peu de confusion dans les esprits, en empêchant de généraliser sous un mot plus complet que celui de Richesse, les choses qui, grâce au travail de l'homme, servent à la satisfaction de ses besoins.

Prenez toutes les choses ayant à la fois utilité et valeur, vous reconnaîtrez que toutes sont le fruit de labeurs humains. Toutes viennent de l'homme et y retournent ; l'homme en est l'auteur et le but, il est l'instrument, l'agent de la production et le consommateur de la chose produite. Ainsi, dans la richesse, deux choses : l'homme qui la crée, et la matière sur laquelle portent ses efforts.

Maintenant, s'il est un fait avéré en économie politique, c'est bien celui que le produit des efforts de l'homme, la Richesse créée, l'est en quantité d'autant plus considérable que les efforts employés à la créer ont été plus ingénieux, plus éclairés, mieux dirigés. Entre deux ouvriers, celui qui fait le plus habile usage de ses bras produit avec la même somme de temps et de forces plus de richesse que celui qui s'en sert moins savamment. Il en est de même de peuple à peuple. La Russie, par exemple, a d'excellentes terres, elle a des mines abondantes, des forêts, des eaux offrant d'immenses ressources. Eu égard au chiffre de sa population, elle tient de la nature plus de moyens de production,

[1] M. de Lavergne a traité plus au long la question de la production immatérielle dans la seconde leçon de son *Cours d'économie rurale* publiée dans le *Journal des Economistes* du mois de janvier 1856, sous ce titre : *Du principal agent de la production.*

d'éléments de richesse qu'aucun autre pays de l'Europe, et cependant elle est pauvre, beaucoup plus pauvre que l'Angleterre et la France, en moyens de bien-être et de consommation. D'où vient cela ? de ce que les arts, les connaissances dans la production, ce qui est l'application, sont chez elle moins avancés qu'ailleurs, et que les efforts de sa population, faute d'habileté et d'efficacité, n'obtiennent qu'une faible rémunération. Prenez l'humanité en quelque lieu que ce soit, vous la trouverez riche en proportion de l'habileté de ses efforts, avançant à mesure que des découvertes nouvelles viennent la mettre à même de tirer plus ample récompense des sueurs de son corps.

On l'a dit depuis longtemps : c'est l'esprit qui meut le corps, qui imprime à l'activité physique la fécondité qu'elle reçoit ; les lumières acquises par l'esprit, voilà l'élément primitif, la source originaire de toute richesse. Aussi, semble-t-il de toute impossibilité de contester aux arts qui opèrent sur l'esprit, qui l'éclairent et lui apprennent à mieux diriger dans leur application les forces limitées du corps, la qualité d'arts productifs. On peut manquer de termes pour désigner nettement l'effet qu'ils ont sur l'esprit, les qualités dont ils l'enrichissent ; mais ce qu'ils lui donnent ou étendent en lui, c'est la puissance de production, la capacité d'agir sur la matière et de lui imposer les combinaisons et les formes qui la convertissent en valeurs échangeables, c'est-à-dire, la capacité créatrice de la richesse elle-même. L'esprit, M. Passy le répète, c'est le moteur et en même temps l'instrument de la production. Améliorer l'instrument, c'est le rendre plus énergique et plus fécond, et rien de ce qui a ce résultat ne saurait être considéré comme ne produisant pas la richesse.

Ceci conduit à parler de ce qui a été dit du caractère et des limites de l'économie politique. Supposer que la science doive se renfermer strictement dans la partie matérielle des faits de son domaine, subordonner ses recherches à la richesse réalisée sous forme pondérable et tangible, se prêtant à un inventaire numérique, c'est lui assigner un rôle trop étroit et dans lequel il est impossible qu'elle se confine. Il n'est pas de science étudiant l'une des sortes de manifestation de l'activité humaine qui n'ait besoin, pour expliquer les faits mêmes dont elle s'occupe, de recourir aux lumières d'autres sciences, d'arriver fréquemment sur le terrain de la morale et du droit, de tenir compte de la nature même des penchants et des facultés de l'homme, de ses besoins de justice et de liberté.

En économie politique, on ne peut séparer l'homme de son œuvre, ne pas rechercher pourquoi il travaille et à quelles conditions ses labeurs croissent en puissance et en fécondité. M. Passy défie tout économiste, traitant de la production, de réussir, sous peine de rester à court dans ses explications, à s'abstenir de l'examen des motifs qui décident l'homme à produire ou des raisons qui le rendent producteur plus ou moins effi-

cace. On ne réussirait pas même à donner une idée nette des faits les plus simples en matière de salaires, si l'on ne disait point dans quelle mesure, dans la même profession, dans le travail le plus vulgaire, ils dépendent des qualités personnelles de l'ouvrier, du degré d'intelligence et de vigueur qu'il porte dans l'usage de ses forces physiques.

Voici le Capital : c'est le produit de l'épargne, de l'accumulation des fruits de labeurs accomplis, mis en réserve, au lieu d'avoir été consommés à mesure qu'ils étaient obtenus. Eh bien! vous en tiendrez-vous à énoncer cette assertion ? Ne faudra-t-il pas que vous disiez pourquoi une nation en a plus qu'une autre, et comment l'économie, la prévoyance, le soin de l'avenir, la modération dans les dépenses, des goûts sains et honnêtes déterminent l'épargne et par là concourent à la formation du capital, et sont par conséquent un élément de richesse actif et puissant ?

En prenant une à une les questions principales de l'économie politique, on montrerait l'impossibilité d'en donner des solutions suffisantes, à moins d'aborder une foule de considérations puisées dans la constitution même de l'esprit humain, dans des faits de l'ordre intellectuel et moral.

On a dit que l'économie politique n'avait à considérer que la richesse susceptible de dénombrement numérique et d'inventaire. Eh bien ! un inventaire bien fait, énumérant exactement la quantité de substances alimentaires, de produits manufacturés, de marchandises échangeables, produites et possédées par une nation, n'apprendrait rien sur la richesse même de cette nation. Il faudrait, afin de savoir ce qu'est la richesse de cette nation, mettre en regard de l'inventaire la quantité de population dont se composerait la nation, et procéder à une évaluation par tête de la somme des choses existantes, tant il est vrai qu'il faut toujours en revenir à l'homme, auteur et fin de toute richesse.

Voici la Valeur : on n'aboutit pas, quand considérant isolément une nation, on prétend chiffrer la valeur générale de ce qu'elle possède. La raison en est simple : la valeur d'une chose n'est qu'un rapport de quantité entre cette chose et la quantité d'autre chose qu'on obtient en échange. Il s'ensuit que la valeur d'un produit ne peut monter sans que la valeur des autres produits ne baisse dans la même proportion que la première hausse, et que la comparaison qu'on fait de valeurs respectives ne mène à aucune réalité scientifique. Mais placez l'homme en présence des produits de son travail : vous arrivez à reconnaître que son travail s'échange contre les produits qu'il crée, et que toutes les fois que, grâce aux progrès de son esprit, une même quantité de son travail réalise une plus forte quantité de produits, la valeur même de ce travail hausse, puisqu'il est rémunéré par une quantité plus grande des choses contre lesquelles il se donne. L'histoire de la richesse est là tout entière. Elle ne s'accroît que d'une seule manière, par l'augmentation du nombre des produits qu'obtient une même somme de travail, en d'autres termes,

c'est la valeur du travail qui s'accroît à mesure que ce travail, plus ingénieux et plus efficace, rend davantage. Comparé aux choses contre lesquelles il est troqué, c'est la valeur de ces choses qui s'abaisse, puisque le travail, à somme égale, en obtient une quantité supérieure. Aussi, en économie politique, il faut toujours en revenir à l'homme, à son activité, sources et instruments de la richesse.

Sans doute, il ne faut pas dépasser dans les spéculations de la science certaines limites naturelles; mais rétrécir ces limites, s'en tenir à classer des faits sans remonter à leur source, sans examiner et mentionner les causes dont ils procèdent, c'est se priver de lumières indispensables, et constituer une science à laquelle manquent la séve, la vie même dont elle ne saurait se passer.

En résumé, M. Passy tient les arts, dont les produits se réalisent dans l'intelligence et le cœur des hommes, comme contribuant directement à la formation de la richesse. Ils ajoutent à la puissance même de l'instrument qui crée la richesse, et de telle sorte que là où ils sont plus avancés, la richesse naît, circule, se consomme et s'amasse en plus grande abondance. Tant vaut l'homme, tant valent ses œuvres.

Sur la question posée par M. Joseph Garnier en ce qui touche la différence qu'il remarque entre les idées énoncées au sujet des produits immatériels par MM. J.-B. Say et Dunoyer, M. Passy répond que suivant J.-B. Say, le produit du professeur, c'est la leçon qu'il donne; et que suivant M. Dunoyer, c'est l'enseignement que l'élève reçoit au moyen de la leçon. M. Dunoyer, à son avis, a pleinement raison. La leçon est certes le produit du travail personnel du professeur; mais le but définitif de cette leçon, ce qui lui donne utilité et valeur, c'est l'effet qu'elle opère sur l'esprit de l'élève, les connaissances, les lumières qu'elle lui communique, l'aptitude à mieux user de ses facultés qu'elle lui transmet. La leçon serait œuvre morte si elle n'était pas donnée, ou si l'élève n'en profitait pas. C'est l'amélioration intellectuelle et morale que l'élève en reçoit, qui seule en fait l'utilité et le prix, la classe parmi les éléments de la richesse, et détermine à venir l'écouter, comme à remettre, en échange des avantages qu'elle apporte, une certaine quantité de richesse, sous forme de salaire, à celui qui la donne. Les professeurs ne sont pas payés au même prix. La raison en est que ceux qui réclament leurs services rétribuent plus chèrement les leçons dont ils attendent un meilleur et plus efficace enseignement. C'est en eux, en effet, que se réalise le produit de cette leçon, et ils la payent davantage quand ils pensent qu'elle est plus propre qu'une autre à leur procurer la richesse intellectuelle, cette source première de toutes les sortes de richesses. Aussi, ce qui est productif dans la leçon, c'est ce qu'elle incorpore à l'esprit de l'élève, la transformation qu'elle opère dans les intelligences, et voilà pourquoi M. Passy adhère au sentiment et aux conclusions de M. Dunoyer.

M. Dunoyer, membre de l'Institut, répond d'abord à M. Baudrillart sur la manière dont produisent les arts agissant sur l'homme, — et ensuite à M. Joseph Garnier sur la difficulté qu'il a soulevée touchant le véritable résultat de la production dans ces arts.

M. Dunoyer, en repassant sur les observations que vient de faire M. Baudrillart, n'y trouve pas seulement à contredire, il a la satisfaction d'y trouver aussi à louer.

Il lui semble, en effet, que M. Baudrillart s'est assez sensiblement rapproché de lui. Il convient qu'il peut exister dans un pays un capital d'intelligence, de facultés, de talents, de connaissances, de vertus, de qualités et d'habitudes morales. Il avoue, dans les termes les plus affirmatifs, que ce capital intellectuel et moral peut contribuer, d'une manière active, efficace, et dans une mesure pour ainsi dire illimitée, au progrès et à la fécondité des arts qui créent la richesse. Il va plus loin : il reconnaît que les hommes qui concourent au développement de ce capital d'intelligence et de bonnes habitudes sont des producteurs, que leurs travaux sont productifs d'utilité, que les résultats de leur travail ont de la valeur, que l'on consent à payer pour les obtenir enfin. Il avait, il est vrai, dans un travail que l'Académie française a honorablement distingué, dit la plupart de ces choses, mais avec moins d'étendue et dans un langage moins explicite.

Toutefois, et bien qu'il soit fondamentalement reconnu par M. Baudrillart que *produire* ou *créer de la richesse, ce n'est pas créer de la matière, que c'est créer de l'utilité*, que *toute utilité produite est de la richesse créée*, et que les aptitudes et toutes les bonnes qualités que l'on parvient à développer dans le genre humain sont des utilités produites, et que ces utilités sont de vraies valeurs, pour l'organisation desquelles on consent à faire les plus grands frais, il paraît persister à croire que toutes ces valeurs que le travail parvient à développer dans les hommes, et dont il reconnaît le prix, ne sont pourtant pas des richesses, et les raisons qu'il en donne, c'est que *les richesses ont un caractère de matérialité* qui leur manque, c'est qu'elles ne sont pas susceptibles d'être inventoriées, qu'elles ne sont pas évaluables, qu'on ne saurait ni les échanger ni les transmettre, et qu'à ces divers titres elles ne peuvent entrer dans le domaine de l'économie politique; qu'on n'y peut appliquer la science qu'en la détournant de son véritable objet, ni faire de ces biens l'objet de la science sans les avilir plus que sa dignité n'en serait accrue.

Sur tous ces points, dit M. Dunoyer, M. Baudrillart me paraît se tromper d'une manière grave, et, au lieu de m'associer à l'ensemble de ses conclusions, je persiste à croire qu'on ne peut se faire une juste idée de l'économie de la société laborieuse qu'en y faisant entrer la connaissance des valeurs que le travail développe dans les hommes tout aussi bien que de celles qu'il réalise dans les choses ; que la seule vraie manière d'honorer l'acquisition de ces valeurs c'est de les y faire entrer ;

qu'elles sont, dans la mesure où cela peut être nécessaire, et tout aussi bien que celles d'aucune classe, susceptibles d'être transmises, échangées, évaluées, inventoriées; qu'enfin il est contraire aux principes de la science les plus élémentaires de supposer que pour pouvoir être considérées comme des richesses, elles auraient besoin d'être réalisées dans des objets matériels.

Si, comme le dit justement M. Baudrillart, au début du travail qu'a couronné l'Académie française, *créer de la richesse c'est créer de l'utilité, non de la matière,* comment peut-il presque aussitôt n'admettre de richesses que celles qui présentent un *caractère de matérialité ?*

Fallût-il d'ailleurs que les utilités, pour être des richesses, fussent inhérentes à quelque objet matériel, pourquoi ne prendraient-elles pas ce caractère dans l'homme qui est matière en même temps qu'esprit, et chez qui les facultés les plus élevées ne se manifestent que par des organes qui en révèlent la présence en lui ?

Et puis, si les utilités inhérentes à l'homme ne sont pas des richesses en lui, qui peut cependant en user avec avantage, comment auraient-elles ce caractère dans les objets immatériels où elles ne peuvent servir à quelque chose que sous sa direction et par ses mains ?

Et puis encore, si les valeurs inhérentes à l'homme n'étaient réellement pas de la richesse, comment tous ceux, en si grand nombre, qui n'ont que celle-là, et qui ne disposent que de leur industrie, de leurs facultés, de leur courage, pouraient-ils avec cette richesse, qui n'en est pas une, dit-on, acquérir celle qui leur manque et dont personne ne peut se passer?

Et puis enfin, si, après avoir dit que créer de l'utilité c'est créer de la richesse, et que toute valeur produite est de la richesse créée, il se trouve pourtant qu'il est possible de développer dans l'homme toute sorte d'aptitudes, de talents, de bonnes habitudes, d'*utilités* et de *valeurs* enfin, sans créer pour cela de la richesse, que signifie alors ce langage et à quel signe la richesse peut-elle être reconnue?

M. Baudrillart demande si *remettre un membre, arracher une dent, opérer la cataracte,* c'est créer de la richesse. Il suffit de bien poser la question, que M. Baudrillart trouve énigmatique, pour qu'aussitôt la solution en devienne aisée. M. Dunoyer demande à son tour si restituer un corps malade à l'état sain, si rendre à un homme qui n'a d'autre ressource que l'emploi de ses forces la faculté de s'en servir, ce n'est rien faire pour le rétablissement de sa fortune? Même réponse à faire à toutes les questions du même genre qui nous sont posées. Oui, sans doute, tout ce qui répare, conserve, affermit, assainit l'usage de nos facultés productives, quelles qu'elles soient, morales, corporelles, mentales, ajoute à nos moyens d'existence et partant crée de la richesse.

Mais, demande M. Baudrillart, comment inventorier ces valeurs que le travail développe dans l'homme, comment les évaluer et le moyen de dé-

terminer, avec quelque précision, le prix des forces, des aptitudes, des talents, des qualités heureuses qu'il a accumulées dans la population d'un pays? M. Dunoyer pourrait commencer par demander qu'est-ce qui peut rendre une telle appréciation nécessaire. Il convient qu'elle n'est pas seulement difficile et qu'elle est à peu près impossible. Mais est-il plus aisé de dire ce que l'activité humaine a développé d'utilités dans les choses que d'estimer la masse des valeurs qu'elle a accumulées dans les hommes, et met-on en doute néanmoins que les valeurs dites matérielles, qui ont été réalisées dans un pays, ne soient des richesses ? Pourquoi refuserait-on davantage cette qualification à ce qu'il y a été créé de valeurs intellectuelles ou morales, parce que l'inventaire en serait malaisé? Ne suffit-il pas que dans les relations ordinaires de la vie et dans les transactions de chaque jour, il ne le soit pas d'en déterminer le prix?

Ceci, poursuit-on, n'est pas plus facile : les valeurs développées dans l'homme ne sont pas plus échangeables qu'évaluables. Il n'est pas même possible de s'en dessaisir et de les aliéner, et, pût-on les aliéner, comment d'ailleurs en pratiquer l'échange?

Si elles étaient en effet inaliénables, répond M. Dunoyer, à quoi serviraient l'enseignement et l'éducation, et chaque jour le professeur et le pédagogue font-ils autre chose que transmettre des sentiments et des idées ? Qu'y a-t-il de plus contagieux et de plus communicable, de plus facile à inoculer et à propager? et, quant à la manière d'en pratiquer l'échange, le travail des hommes qui viennent d'être nommés indique assez comment il s'opère et par quels procédés il peut avoir lieu. Sans doute les facultés, les forces, les utilités, les valeurs développées dans l'homme ne se transmettent pas de la même façon que celles qui existent dans les choses. Il suffit de livrer les choses pour transmettre ce qu'elles renferment d'utilités, tandis que, pour transmettre les valeurs réalisées dans l'homme, il y a un travail à faire, une action à exercer. Mais qui ne sait qu'elles se transmettent continuellement sous forme de services, et que les services, aussi bien que les choses, sont un objet de commerce permanent et universel ? Il n'est pas une des façons de l'ordre de celles que peuvent recevoir la vie, les mœurs, l'intelligence, qui n'ait une sorte de prix courant. On sait fort bien quelle est, à cette heure, en tel lieu donné, la valeur moyenne d'une leçon de dessin, de chant, de musique instrumentale. On sait quels sont, dans une entreprise théâtrale, les gages ordinaires d'un acteur. On sait ce que se paye le plaisir plus ou moins fructueux attendu d'une bonne représentation dramatique. On sait ce que vaut la visite ou l'ordonnance d'un médecin. On sait ce que coûte, dans un collége, l'enseignement d'un professeur d'humanités ou de rhétorique. On sait quel est le traitement annuel d'un magistrat pour la part qu'il prend à l'administration de la justice et pour les impressions salutaires que ses jugements sont destinés à produire sur l'esprit des populations.

Il n'est donc pas contestable que les services rendus par ces classes de travailleurs, de quelque nom qu'on les appelle, et les facultés, les qualités, les valeurs qu'ils développent dans les populations, ne puissent être et ne soient en effet un objet d'échange général et continuel.

Pour la dignité des arts qu'ils exercent, M. Baudrillart voudrait qu'il ne fût pas possible de les confondre avec ceux que pratiquent les hommes occupés à agir sur le monde matériel. Pourquoi, et à quel titre? Comment ne pas sentir qu'ayant une fin commune, et ne pouvant honorablement s'élever, les uns et les autres, que par des services reçus et rendus, l'intérêt même de leur dignité commande de ne les pas trop isoler les uns des autres? M. Dunoyer sait l'éloignement qu'éprouvent, en les voyant ainsi rapprochés et comme associés, quelques esprits d'une aristocratie qui n'est ni très-éclairée ni très-noble, et qui aiment à se tenir dans des sphères supérieures à tous les travaux. C'est une sorte de gentilhommerie qu'on ne saurait tenir pour avouable, et le seul arrangement social qu'il semble possible d'avouer, c'est un état où tous les arts, unis et mêlés sans confusion dans ce laboratoire universel où la société fonctionne, travaillent en commun aux diverses fins qu'elle poursuit, à son bien-être et à sa richesse, à son instruction et à sa moralité, qui sont encore de la richesse, et vivent de l'échange régulier des services qu'ils peuvent offrir contre tous ceux qu'on est en mesure de leur rendre.

M. Baudrillart, enfin, trouve que c'est faire sortir l'économie politique de ses limites que de s'occuper, dans des livres consacrés à l'exposition de ses principes, d'aucune autre science que de celle-là. Cela dépend de la manière dont y sont envisagées ces autres sciences. M. Dunoyer convient qu'un traité d'économie politique ne doit être un traité d'aucune des sciences particulières qu'embrasse l'économie de la société. Il n'est pas de traité d'économie politique où l'on ne parle de commerce et de manufactures : en est-il un seul qu'on puisse prendre pour un traité de matière commerciale ou de technologie? Notre ami M. de Lavergne fait de l'agronomie son étude spéciale : connaît-il un traité d'économie politique, parmi ceux qui s'occupent le plus de l'agriculture, qu'on puisse regarder comme un traité d'agronomie? A propos de la science économique, et dans un livre qui lui est entièrement consacré, M. Dunoyer a parlé de beaux-arts, d'enseignement, de morale, de gouvernement : il défie pourtant qu'on y trouve rien qui ressemble à des traités d'esthétique, de pédagogie, de politique. Il s'y est occupé sans doute de ces divers sujets; mais il n'y a considéré les uns et les autres que dans ce qu'ils avaient de commun avec l'économie même de la société. Est-ce que ce n'était pas là l'objet même de sa recherche? On dit que, dans le vaste domaine des sciences, l'économie politique a son département, sa province, son objet spécial : à la bonne heure ; quel est cet objet, et en quoi consiste la vraie spécialité de l'économie politique? Cette spécialité est-elle une particularité ou une généralité? Est-elle chargée de l'enseignement particulier de

certains travaux, ou de celui des lois générales qui gouvernent tout travail? La question n'en est pas une. Il s'y agit indubitablement de l'enseignement des lois générales qui gouvernent indistinctement tous les travaux; et sitôt qu'on voudra s'enquérir sérieusement de ces lois, la première qu'on devra noter est celle qui enseigne comment l'intervention de chaque classe de travaux est nécessaire à la puissance de tous les autres. Le moyen de soutenir après cela qu'il en est dont il ne lui est pas permis de connaître, et dont la nature, la place, le rôle dans la société doivent rester lettre close pour elle? Prétendre donner des notions exactes de l'économie de la société et vouloir ne parler que d'une partie des travaux que réclame l'accomplissement des fonctions sociales, et s'interdire notamment de parler de celles dont le concours est le plus essentiel, c'est comme si l'on voulait parler de l'économie du corps humain et ne rien dire des organes qui sont le plus indispensables à la vie de l'homme. Il n'y avait aucune pensée d'usurpation ni de vanité à vouloir éviter une telle lacune : ç'a été pour M. Dunoyer une simple affaire de bon sens.

M. Dunoyer a quelque peine à se rendre compte de ce qu'a voulu faire ici M. Joseph Garnier et des motifs qui l'ont guidé dans l'opération qu'il a faite.

Adam Smith, qui a si judicieusement écrit que les talents utiles acquis par les membres de la société sont, en quelque façon, un produit fixé et réalisé dans les personnes qui les possèdent et forment une partie essentielle du capital général de la société, une partie de son capital fixe, Adam Smith avait écrit avant cela que les créateurs de ce capital, les hommes qui l'avaient développé dans les intelligences qui en étaient en possession, et tous ceux en général qui en étaient en possession, étaient des travailleurs improductifs; et toute l'Europe économiste, après lui, a commis longtemps la même méprise.

Est venu J.-B. Say qui, sans apercevoir, plus que ses prédécesseurs, le résultat de ces travaux exécutés sur l'homme, et faussement qualifiés d'improductifs, sans démêler exactement comment ils produisaient en effet, voyant pourtant qu'ils étaient régulièrement payés, en a hardiment conclu qu'ils devaient produire. Seulement, n'arrêtant sa pensée, comme ses devanciers, que sur les travaux mêmes, et ne voyant de produits que dans ces travaux, qui s'évanouissaient à mesure qu'ils étaient accomplis, il a été conduit à parler des résultats comme ses prédécesseurs, et il a intitulé le chapitre où il allait traiter de ces prétendus produits, si peu aperçus encore et si mal définis : *Des produits immatériels*, OU DES VALEURS QUI SONT CONSOMMÉES AU MOMENT MÊME DE LEUR PRODUCTION, ajoutant divers détails tendant tous à montrer à quel point la production était vaine, et disant des travaux en question que *leurs produits ne s'attachaient à rien, qu'ils s'évanouissaient en naissant, qu'il n'y avait nul moyen de les accumuler, qu'ils n'ajoutaient rien à la richesse sociale, qu'il*

y avait même du désavantage à les multiplier et *que la dépense faite pour les obtenir était improductive*, etc.

Ce sont ces singularités que M. Dunoyer a essayé de corriger, et il y a réussi par un procédé des plus simples et dont la justesse a paru saisir les esprits, mais dont il fallait pourtant s'aviser, et qui a eu le grand effet d'introduire enfin dans l'économie de la société tous les arts qui agissent sur l'homme, de montrer nettement comment ils concourent à la production. Ç'a été de prendre le contre-pied de ce que faisait son prédécesseur, et, au lieu de chercher le produit de ces arts dans le travail même qu'ils accomplissent, de le chercher dans les résultats qu'ils obtiennent, de montrer comment ils opèrent dans l'homme des résultats utiles, durables, transmissibles, échangeables, et y développent en effet les résultats les plus précieux et les plus susceptibles de s'accumuler.

M. Joseph Garnier reconnaît la justesse de l'aperçu ; mais il le juge incomplet. Il pense qu'il faut voir le produit de cette grande classe de travaux à la fois dans le travail qu'ils font et dans les résultats qu'ils obtiennent. Il n'a pas pris garde que si on adoptait son explication, si on voulait voir des produits à la fois dans le travail, qui s'évanouit en s'accomplissant, et dans les résultats qu'il laisse et qui restent, on allait retomber dans toutes les précédentes contradictions et dans le singulier langage des travaux productifs qui ne produisent rien, ou dont les produits s'évanouissent en même temps qu'ils se manifestent. Il est vrai que dans toute opération productive, qu'elle soit faite sur les hommes ou sur les choses, il y a à la fois un travail et un résultat, et que c'est souvent le travail qu'on paye; mais il est indubitable que c'est au résultat qu'on pense, que c'est le résultat qu'on veut obtenir, et qu'on ne paye pas les deux choses, ou deux fois la même chose. Il est certain enfin que la langue ne permet pas de confondre deux choses aussi distinctes que *travail* et *produit*, que l'une est le moyen de l'autre et qu'une seule est à payer. M. Dunoyer répète qu'il ignore ce que M. Garnier a voulu faire ; s'il a cédé à une pensée de conciliation entre des esprits divisés, s'il a vu entre ces esprits une position honorable à prendre. Toujours est-il qu'il ne lui semble pas avoir fait une heureuse opération, et peut-être, en revenant attentivement sur tout cela, finira-t-il par s'en convaincre.

M. Renouard, conseiller à la Cour de cassation, croit que la question principale qui domine le débat est la définition à donner de l'économie politique. Le champ assigné à cette science par M. Baudrillart lui semble trop étroit. L'économie politique a d'abord à dresser l'inventaire des forces sociales, par lesquelles il faut surtout entendre la somme des forces individuelles ; mais son rôle ne se borne pas là ; il lui appartient aussi de décrire les causes et les effets de ces forces, et d'exposer les règles suivant lesquelles leurs résultats se produisent, se distribuent, se consomment. En toute science, ce n'est pas son objet seulement qu'il faut considérer, c'est aussi son sujet. Or, le sujet du travail est l'homme, en la

partie intelligente et spirituelle de son être, avec les corps et les choses pour instruments. Le bilan des forces d'une société demeurerait fort incomplet si, négligeant les causes immatérielles, seules réellement productrices, on ne portait en compte que les instruments qu'elles mettent en œuvre. Enfermer l'économie politique dans la seule étude des phénomènes matériels ne serait ni vrai, ni prudent.

M. Renouard craindrait que, par là, on ne favorisât les accusations de matérialisme injustement dirigées contre elle ; il entre, à cet égard, dans quelques développements sur les influences philosophiques qui ont pesé sur plusieurs de ses écrivains, sans atteindre la science elle-même, parfaitement conciliable avec les doctrines spiritualistes.

Quant à la partie de la discussion qui a porté sur les produits ou services immatériels et intellectuels, M. Renouard n'hésite pas à croire que ce sont là des éléments essentiels de la science, qui est tenue à en faire grandement acception. Assurément, quand elle parlera de l'avocat ou du médecin, elle ne s'ingérera pas dans la discussion des questions de droit ou de médecine, mais elle dira en quoi une société qui a d'habiles avocats, de savants médecins, est plus riche qu'une société qui en est dépourvue, et elle étudiera les causes et les effets de cette source spéciale de richesse. Il en est de ces produits comme de tous les autres : ils prennent existence comme résultats, puis deviennent des causes. Du blé produit une moisson, laquelle produit d'autre blé à son tour. Un professeur produit sa leçon, un médecin son ordonnance ; puis ces résultats par eux obtenus produisent de l'instruction, de la santé, lesquelles deviennent à leur tour des causes de productions nouvelles. Ainsi s'unissent et se lient, par un enchaînement indéfini, les causes et les résultats par lesquels l'intelligence modifie les agents humains et exploite la nature matérielle.

M. Baudrillart ne veut pas rentrer dans le fond du débat. Il croit avoir assez prouvé qu'il est tout autant que les autres membres de cette réunion partisan des *produits matériels*, mot qu'il n'emploie qu'à regret, étant convaincu que tout se réduit à des services, les uns incarnés dans la matière, les autres non.

Ce qui sépare M. Baudrillart de M. Renouard, c'est une affaire de nuance et de degré, une question de limites. Aussi, il n'aurait même pas demandé la parole, s'il ne tenait à dire un mot de la question philosophique. M. Renouard exprime la crainte qu'en s'occupant à peu près uniquement de produits matériels, on ne livre l'économie politique à ses ennemis, qui l'accusent de matéralisme. M. Baudrillart a contre cette crainte, dont autant que personne il serait touché, plus d'une objection. D'abord, avant de s'interroger sur la question de savoir si une science sera philosophiquement plus ou moins élevée, il faut se demander si elle est exacte. Ainsi procède le physicien. Ensuite, M. Baudrillart ne

demande pas mieux que l'économie politique proclame bien haut les services rendus à la société et à la richesse par les producteurs immatériels. Enfin, et cette réponse lui paraît décisive, de ce que l'économie politique s'occupe de richesses ayant la forme matérielle, il ne s'ensuit pas que la matière soit son objet, puisque ce qu'elle voit dans cette matière, c'est la valeur, c'est le travail, ce sont les services échangés, c'est l'homme, c'est-à-dire l'agent moral dont l'intelligence et la liberté mettent le monde en valeur, et dont toutes les conquêtes dans l'ordre spirituel déterminent un plus grand accroissement et une meilleure distribution de la richesse. En voilà assez pour que l'économie politique, même resserrée dans des limites un peu moins étendues, s'en trouve comme spiritualisée tout entière.

M. Jules Pautet. Il résulte de la lumineuse discussion qui vient d'avoir lieu, que tout le monde est d'accord sur la parfaite identité des produits improprement appelés *matériels* et *immatériels ;* les uns et les autres sont appréciables, échangeables, et la statistique même peut établir leur force, leur puissance respective. Seulement, quelques membres veulent que l'économie politique écarte les produits immatériels des appréciations de la science, et affirment que ces produits doivent rester en dehors du sanctuaire, et qu'il n'y a pas à s'en occuper ; d'autres, au contraire, demandent qu'on leur donne droit de bourgeoisie : M. J. Pautet est de ces derniers.

En effet, il existe assez de préventions contre l'économie politique, elle est assez mal venue dans le monde, à cause de ses allures un peu matérialistes, pour qu'il soit temps de la réconcilier avec ses ennemis, en montrant qu'elle sait et doit s'élever aux plus hautes considérations philosophiques, en donnant une place éminente, dans ses études, aux efforts des hommes de choix qui, en définitive, en créant les produits immatériels, doublent les puissances de l'industrie, créent du bonheur et de la sécurité, rendent la justice et instruisent l'humanité dont ils sont l'honneur.

Constatons avec bonheur que l'école française a, la première, tenu compte d'une manière souveraine des produits immatériels, que J.-B. Say a qualifiés ainsi, parce que le travail du médecin, du professeur, de l'avocat, du magistrat, etc., ont une utilité et une valeur très-réelles, comme l'a démontré M. Dunoyer, et économiquement identiques, comme l'a dit M. Joseph Garnier, à celles qui résultent de la production agricole, manufacturière et commerciale.

Disons que si les Anglais ont sur nous une supériorité si marquée dans les quatre industries qui forment la puissance économique des peuples, à savoir : l'industrie manufacturière, l'industrie commerciale, l'industrie agricole et l'industrie de la locomotion, c'est assurément parce qu'ils ont tenu compte à leur manière, sinon dans les livres, au moins

dans la pratique, de cette haute puissance des produits immatériels, qui modifient les hommes et perfectionnent les sciences ; en effet, n'est-ce pas chez eux que presque tous les inventeurs sérieux trouvent aide et protection ?

Il faudrait, désormais, que tous les traités, tous les cours d'économie politique s'ouvrissent, avant tout, par l'appréciation des Forces vives et intellectuelles qui créent les produits immatériels ; il faudrait que la science de l'économie politique se dématérialisât en donnant enfin, ce qui n'est que justice, une large place et la première de toutes, dans ses études, à l'élément de l'âme humaine. Cette *psychocratie* [1], par opposition à la *physiocratie* [2], serait de nature à éclairer bien des phénomènes obscurs de la science, et elle réconcilierait celle-ci avec ses détracteurs.

Au sujet de la troisième partie de la question posée, M. Jules Pautet soumet à l'appréciation de la réunion une terminologie qui, à son sens, concilierait toutes les opinions et éviterait des mots peu euphoniques, par la rencontre de deux substantifs, tels que ceux de *produits-choses*, *produits-services*, et des mots inexacts, comme ceux de *matériels* et *immatériels*, et rendrait avec netteté la pensée de chacun. Ne pourrait-on, en effet, adopter, pour les produits qui sont le résultat de la modification des choses, le mot de *produits tangibles*, et, pour ceux qui consistent dans la modification des hommes, celui de *produits intangibles?*

M. Pautet croit que, par ces dénominations, on arriverait à ne plus laisser la moindre obscurité sur les différences qui séparent des produits économiquement identiques et cependant distincts.

M. Th. Mannequin ajoute l'observation suivante à celles qui viennent d'être faites : L'analogie des divers produits de l'activité humaine s'aperçoit, si on les considère par rapport à la consommation qui s'effectue de différentes manières. En ce qui a rapport aux produits consacrés à la personne, on en voit qui se consomment par la bouche, d'autres par les yeux, d'autres par l'oreille, d'autres par l'esprit, etc. Quel que soit l'organe qui consomme, quelle que soit la forme de la chose consommée, liquide, solide, gaz, son, lumière, leçon, conseil, etc., le résultat économique est toujours le même ; il y a toujours une certaine qualité d'utilité et de valeur détruite, pour obtenir un résultat.

La séance est levée.

M. Th. Mannequin n'ayant pu, vu l'heure avancée, compléter sa pensée, nous a adressé les remarques suivantes :

La discussion d'hier soir me semble avoir prouvé une fois de plus que l'économie politique n'est pas en possession de sa dernière, de sa meilleure méthode. Nous avons vu, en effet, qu'à propos des arts agissant

---

[1] Ψυχή, âme, κρατος, pouvoir : gouvernement des choses par l'intelligence.

[2] Φύσις, nature, κρατος, pouvoir : gouvernement de la nature.

sur les hommes, c'est le fond même de la science qu'on a mis en question. Les arguments donnés de part et d'autre à cette occasion se retrouvent dans toutes les discussions qui ont eu antérieurement pour objet, soit les limites de l'économie politique, soit des définitions de mots comme *richesse, valeur, capital,* etc.

Le véritable nœud de la question d'hier soir se trouve dans la définition du mot *richesse.* Placé à côté de celui de nos collègues qui a le plus particulièrement représenté l'opinion tendant à limiter le sens donné à ce mot par notre honorable et savant président, non-seulement je n'ai rien perdu de son discours, mais j'ai pu encore entendre fréquemment cet écho de sa pensée qui résonnait à chaque allégation de ses contradicteurs : *Cela ne s'inventorie pas.* Ainsi, pour l'honorable M. Baudrillart, il n'y a de richesse que dans les choses susceptibles d'être inventoriées. M. Courcelle-Seneuil pense de même. A ce titre, et ces messieurs l'avouent, il n'y a que les commerçants, les industriels, les agriculteurs, les propriétaires, etc., qui puissent faire l'inventaire de la richesse d'un pays; à la somme de leurs additions partielles, un économiste n'a rien à ajouter. Si, par un malheur incalculable, les champignons que nous a donnés M. Douix eussent été empoisonnés, et que nous fussions tous morts subitement, nos familles et nos amis eussent été fort désolés assurément, mais, nos vêtements et l'argent de nos poches restant à la société, rien n'aurait été perdu, *ploutologiquement* parlant. Je crois pourtant que plus d'une dame, qu'un si déplorable accident rendrait veuve, pourrait bien s'inscrire en faux contre une pareille affirmation.

Quand un homme possède de l'or, des terres, des maisons ou des marchandises, tout le monde affirme qu'il est riche, dit M. Baudrillart; il n'en est pas de même s'il n'a que de la science. Il y aurait à redire ici. Il ne suffit pas, en effet, de posséder de l'or pour être dit riche, il faut en posséder beaucoup. Je demande à mon tour ce que dit *tout le monde* d'un artiste ou d'un savant qui, sans capital apparent, gagne et dépense 25,000 francs par an? Mais quand il serait vrai que l'opinion commune, que le *vulgaire* (c'est le mot qui a été employé) est d'accord avec M. Baudrillart à ce sujet, il n'en pourrait résulter pour l'économiste qu'un désir légitime, sinon un devoir, de corriger l'opinion commune. M. Baudrillart ne changerait assurément pas sa science pour l'or de Midas; eh bien, le *vulgaire* n'est pas plus ploutonien que lui.

E pur si muove. Il y a donc quelque chose qui, sans être de la richesse inventoriable, n'en est pas moins de la richesse dans l'acception la plus large, la plus philosophique, la plus économique de ce mot. Oui, disent MM. Baudrillart et Courcelle-Seneuil, mais cela est force productive, cause de richesse, non pas richesse proprement dite, et l'on s'écarterait des saines voies de la science, si on le rangeait dans la catégorie des produits-richesses. En repoussant ce quelque chose du domaine de l'économie politique, on le met hors la loi scientifique, car il n'a de place

marquée dans aucune autre science ; ce n'est assurément ni la politique, ni la morale, ni la psychologie, ni la théodicée, ni l'histoire qui lui ouvriront leur sein. Pour moi, ce quelque chose a toutes les qualités d'un capital, puisqu'il est force productive, cause ou instrument de richesse. Y aurait-il donc des capitaux qui ne seraient pas des richesses ?

..... L'homme a-t-il besoin de savoir ? Oui, puisque autrement il serait incapable de faire un simple clou. Travaille-t-il pour apprendre? Incontestablement. Enfin, la connaissance qu'il acquiert ainsi procure-t-elle des satisfactions à lui ou à d'autres ? Personne n'en doute. Eh bien ! donc, tout cela est économique, et il ne sert à rien de disputer sur les différents modes d'acquérir, d'accumuler et de transmettre la connaissance ; ces modes n'ont rien d'absolu ; ils sont appropriés à la nature des choses auxquelles ils se rapportent, sans cesser pour cela d'être économiques. De ce que nous ne mesurons pas la chaleur avec un mètre ou une balance, il ne s'ensuit pas que la chaleur soit incommensurable. De ce que nous n'échangeons pas, comme des pommes ou du cirage, des produits artistiques ou scientifiques incorporés, si l'on peut s'exprimer ainsi, à l'intelligence humaine, il ne s'ensuit pas non plus que ces produits ne s'échangent pas du tout. Chose étrange ! Dans les pays à esclaves, la science et l'art incorporés à l'esclave se vendent exactement comme chez nous quand ils sont incorporés à un livre, à un tableau, à un bronze ou même à un fonds de terre ; mais ils sont alors inventoriables. L'esclavage changerait-il les conditions essentielles de l'économie politique ? En d'autres termes, l'économie politique n'est-elle pas une science universelle ? Si les connaissances acquises ne sont plus échangeables et inventoriables chez nous comme chez les Grecs et les Romains, comme en Orient, aux Etats-Unis ou en Russie, elles n'en existent pas moins, et il faut en tenir compte.

L'homme travaille pour sa conservation et son perfectionnement ; certains produits concourent plus spécialement à sa conservation, d'autres à son perfectionnement, mais tous sans distinction le satisfont ; tous donc ont un caractère éminemment économique. Si le cadre de l'économie politique était trop étroit pour les embrasser tous, il faudrait l'élargir.

CHRONIQUE ÉCONOMIQUE.

SOMMAIRE. — La batellerie et les chemins de fer. — Réponses faites aux questions adressées par le gouvernement français sur la situation agricole de l'Angleterre. — Les docks-entrepôts. — Chemin de fer sur le territoire turc. — Tableau du commerce extérieur. — Rapport sur l'émigration. — Caisse des travaux de Paris.

Nous sommes destinés à voir encore longtemps dans notre pays les industries en souffrance appeler le gouvernement à leur aide et revendiquer comme un droit sa protection toute-puissante contre leurs adversaires. Ceux dont on se plaint se défendent à leur tour, et le gouvernement devient ainsi le juge suprême de ces débats, où l'on invoque des deux côtés soit sa protection, soit sa justice. Une querelle de ce genre s'est élevée entre les canaux et les chemins de fer. Nous demanderons la permission de la résumer à peu près dans les termes où un journal l'exposait, il y a quelques jours, en analysant avec fidélité, selon nous, l'état des choses.

La batellerie ne pouvait manquer de souffrir gravement de la concurrence des chemins de fer, qui offraient au commerce des moyens de transport plus rapides et plus constants que ceux qui, se faisant par eau, sont naturellement soumis aux retards et aux interruptions inhérents à toute navigation intérieure. Sur le chemin de fer les marchandises vont plus vite, elles vont en tout temps, elles arrivent avec ponctualité ; sur les canaux, elles se transportent à meilleur marché. Voilà le principal avantage qui permet aux canaux de lutter contre les chemins de fer. L'inégalité des prix est l'arme défensive des canaux, et naturellement ils seraient très-disposés à fixer eux-mêmes les tarifs généraux des chemins de fer. Cette faculté leur est refusée, mais il y a quelqu'un qui la possède, c'est le gouvernement, que les cahiers des charges investissent d'un contrôle absolu sur ces tarifs. La navigation intérieure supplie donc le gouvernement de faire deux choses : d'abord de la soulager elle-même en supprimant le droit de navigation, ensuite de ralentir un peu les progrès menaçants des chemins de fer en interdisant ou en réglementant d'une manière intelligente les tarifs spéciaux conditionnels. Et, pour appuyer ces demandes, on représente à l'État qu'il a beaucoup fait pour les chemins de fer, qu'il es a subventionnés, quelquefois construits, et que c'est contre l'État même que la navigation intérieure est obligée de combattre pour subsister.

A cela que répondent les chemins de fer ? Qu'ils ne sont pas aussi favorisés de l'État qu'on veut bien le prétendre ; qu'ils n'ont jamais eu besoin de la garantie d'intérêt qui leur a été accordée ; que les Com-

pagnies ont dépensé 3 milliards pour l'établissement des chemins, tandis que c'est l'Etat qui a régularisé les rivières et creusé les canaux, et que la batellerie n'a point de voies de communication à établir ou à entretenir. La navigation intérieure est d'ailleurs loin de dépérir ; le chiffre de ses transports va croissant d'année en année ; elle a transporté en 1857 trois fois plus de houilles belges que les chemins de fer. Quant aux chemins, si leur utile concurrence a fait baisser le prix de la batellerie, ils l'ont délivrée elle-même d'autres concurrences : ils ont fait disparaître les services de messageries et de roulage, et le public, en profitant de cette baisse générale des prix, a sensiblement accru, au bénéfice de tous, la somme générale des transports.

Cependant les chemins de fer ne trouvent rien à dire contre la suppression du droit de navigation, et ils en verront sans inquiétude décharger leurs adversaires. Quant aux tarifs spéciaux conditionnels, c'est autre chose. Ils en demandent le maintien et l'homologation, à défaut de ces traités particuliers qui ont été interdits par les nouveaux cahiers des charges. Selon les canaux, traités particuliers et tarifs spéciaux, c'est tout un. Selon les chemins, ces tarifs spéciaux conditionnels diffèrent sensiblement des traités particuliers en ce que par les traités les expéditeurs s'engageaient à livrer tous leurs transports de toute nature, tandis que les tarifs spéciaux ne s'appliquent qu'à telle ou telle espèce de marchandises. En outre, les traités n'avaient pas besoin de l'approbation expresse du gouvernement ; le silence de l'administration suffisait pour les légaliser ; les tarifs spéciaux sont soumis à l'homologation formelle, à la publicité et à l'affichage. Enfin, ces tarifs rentrent dans les usages du commerce, et ne portent atteinte à la liberté de personne, puisque les expéditeurs ne s'y engagent qu'à bon escient et peuvent y renoncer au bout d'une année. Les chemins demandent donc instamment le maintien de ces tarifs qui excitent, il est vrai, les plaintes très-naturelles des voies concurrentes ; mais ces plaintes mêmes prouvent que le commerce en fait volontiers usage et qu'il serait injuste de l'en priver.

Nous ne savons quel parti prendra le gouvernement entre ces instances contraires. Il est très-vrai que la batellerie est digne d'intérêt ; mais faut-il, pour la mieux soutenir, faire payer au commerce un véritable impôt, en le privant des réductions de prix qu'il peut trouver à certaines conditions sur les voies ferrées? Les deux adversaires se présentent d'ailleurs dans des conditions bien différentes : par la suppression du droit de navigation, sur laquelle tout le monde paraît d'accord, la navigation intérieure aura l'usage gratuit de voies qu'elle n'a pas créées, et dont elle ne supporte pas l'entretien. Il en est tout autrement des chemins de fer chargés de l'intérêt du capital engagé dans leur construction. De plus, la batellerie est entièrement libre de régler ses tarifs au mieux de ses intérêts, tandis que les chemins de fer ne peuvent se mouvoir d'un centime dans un sens ou dans l'autre, sans l'approbation ex-

presse du gouvernement. N'est-ce pas là une forte garantie contre les excès de la concurrence ou contre les abus du monopole ?

Les chemins de fer abaissent leurs prix dans une intention déloyale, s'écrie-t-on, et le commerce, qui profite de leurs tarifs spéciaux, en sera un jour la victime. Soit ; mais, pour que l'opération soit complète, il ne suffit pas aux chemins d'abaisser leurs tarifs, il leur faudrait un jour les relever. Ce jour-là, ils se trouveraient en face du gouvernement, et nous sommes convaincu qu'il serait inutile de l'invoquer pour faire manquer complétement cette seconde partie de l'opération, tant il y serait disposé de lui-même. Aussi, sommes-nous parfaitement assuré qu'il n'est jamais entré dans l'esprit des chemins de fer d'abaisser démesurément et déloyalement des tarifs qu'ils se savent incapables de relever sans une connivence qui leur ferait défaut.

— Le gouvernement français a fait adresser, il y a quelque temps, à certains agriculteurs anglais, une série de questions relatives aux effets de la liberté commerciale sur la situation agricole du pays. A ces questions, un agriculteur du Northumberland, M. John Grey, vient de répondre avec beaucoup de force, en établissant que la superficie des terrains en culture a augmenté depuis le rappel des lois des céréales. L'émulation excitée parmi les fermiers par la concurrence étrangère a produit une amélioration considérable dans leurs procédés et dans leurs moyens de culture. Le loyer des fermes a été augmenté de 10 à 20 pour 100, et quelquefois de 20 à 30 pour 100. Le prix de vente des terrains s'est également accru. M. Grey déclare enfin que la consommation du pain et de la viande a sensiblement augmenté parmi les classes ouvrières, et que l'abolition de la législation sur les céréales a eu pour effet de détruire presque entièrement ces fortes fluctuations dans le prix des blés, qui sont si funestes au bien-être des classes laborieuses. Ces réponses ne nous apprennent rien que nous ne sachions ; mais elles le confirment une fois de plus avec éclat, par la voix des personnes le plus intéressées et desquelles on peut attendre le témoignage le moins suspect. Aussi, les agents du protectionnisme se sont-ils contentés de reproduire ces réponses sans les accompagner d'aucun commentaire.

— Parmi les établissements et les institutions dont notre industrie et notre commerce attendent encore la création, il n'en est point de plus importants que les docks-entrepôts, destinés, par la loi rendue cette année, à faciliter la mobilisation de la marchandise et le prêt sur nantissement. Cette loi, et les établissements futurs dont elle règle l'économie, ont en effet ce double objet : premièrement d'accélérer les transactions commerciales au moyen du récépissé transmissible par endossement, et secondement d'offrir au commerce une ressource nouvelle de crédit au moyen du prêt sur warrant.

La plus importante des questions qui se posent, puisqu'elle touche à l'organisation particulière des moyens de crédit que vont créer les docks-entrepôts, est, à nos yeux, celle que le ministre a soumise en ces termes à l'examen des Chambres de commerce :

« Est-il utile, est-il de l'intérêt du commerce, que les magasins généraux soient autorisés à joindre à leurs opérations d'entrepôt la faculté de faire des avances sur les marchandises qui leur sont confiées? »

Il est peu douteux que les Chambres de commerce ne répondent affirmativement à cette interrogation. Il paraît difficile, en effet, après la lecture du mémoire que M. Rey de Foresta vient de publier sur la question, que l'on refuse aux docks-entrepôts la faculté de dispenser le crédit sous la forme qu'ils sont eux-mêmes destinés à vulgariser. On trouve dans le mémoire de M. de Foresta les besoins et les intérêts du commerce exposés en complète connaissance de cause, et l'auteur du mémoire démontre que les docks-entrepôts sont les établissements le plus naturellement propres à distribuer le crédit sur la marchandise confiée à leur garde et à leur surveillance, et sur les titres qu'ils sont chargés de délivrer pour constater l'existence de cette marchandise.

Nous nous bornerons à indiquer deux raisons puissante mises en avant par l'auteur :

La première, c'est qu'aucun établissement ou aucun intermédiaire de crédit ne serait en mesure de faire, d'une part, avec plus de sécurité pour lui-même et pour les tiers, et d'un autre côté avec plus d'avantages pour les emprunteurs, les prêts sur warrant. En effet, tous les intérêts qui roulent sur la marchandise entreposée viennent aboutir au dock. Ces intérêts sont ceux du propriétaire de la marchandise, qui fonctionne soit comme vendeur par la négociation du récépissé, soit comme emprunteur par la négociation du warrant, ceux de l'acheteur porteur et bénéficiaire du récépissé, et ceux du prêteur bénéficiaire et porteur du warrant. Ces divers intérêts, le dock-entrepôt est le seul, puisqu'il détient la marchandise, qui puisse les apprécier avec exactitude et par conséquent les concilier et les satisfaire. Si l'on veut éviter les complications et aller au plus simple, il faut permettre aux docks-entrepôts d'être les banquiers des warrants, si leurs clients jugent convenable de leur demander ce service.

La seconde raison, c'est qu'il s'agit de créer au moyen des warrants un nouveau mode de crédit, lequel n'a point encore en France d'organe spécial. En Angleterre, où ils ne sont point limités exclusivement à leur fonction d'intermédiaire, ce sont les courtiers qui font le service de banque des warrants : le *broker* à la fois escompte les effets de commerce du négociant, reçoit ses warrants en dépôt, et, nanti de cette garantie, fait son service de caisse. Ce rôle est naturel, car le courtier, intermédiaire de l'achat et de la vente de la marchandise, se trouve le plus rapproché par sa fonction de la marchandise sur laquelle reposent ces diverses opé-

rations de crédit. De pareilles attributions sont refusées par la loi à nos courtiers ; il faut donc bien, si l'on veut fonder chez nous le crédit sur warrant, aller chercher l'organe de ce crédit là où se trouvera l'agent commercial le plus rapproché de la marchandise, c'est-à-dire dans le dock-entrepôt.

— On vient d'ouvrir en partie le premier chemin de fer qui ait été construit sur le territoire turc. Ce nouveau chemin s'étendra sur une longueur de 70 milles, et unira Smyrne à Aïdin. Lord Stratford, invité à poser la première pierre de la station de Smyrne, a saisi cette occasion pour prononcer un discours sur la situation de la Turquie. Il a montré combien les chemins de fer seront utiles à la Turquie, non-seulement par les moyens de communication qu'ils lui donnent, mais par les garanties et la sécurité qu'ils exigent. En souhaitant la régénération de la Turquie, lord Stratford a regretté qu'on fût trop enclin en Occident à déclarer cette régénération impossible. Pour lui, il est loin de partager ce découragement ou cette malveillance, et, s'il a cessé de représenter son pays à Constantinople, il n'en continue pas moins à suivre avec la plus vive sollicitude le sort de l'empire Ottoman. Quant au chemin de fer qui a été l'occasion de ce discours, il paraît construit dans les conditions les plus favorables. Un commerce important en fruits et en tabac se fait à dos de chameaux entre Aïdin et Smyrne. Le transport d'une tonne de tabac entre ces deux villes revient encore à 5 francs ; le chemin de fer réduira ce prix à 40 centimes. Les frais de construction sont peu considérables et font bien augurer de l'établissement des chemins de fer en Orient.

— Les tableaux de douanes qu'a publiés *le Moniteur* dénotent un certain mouvement de reprise commerciale. L'acquittement des marchandises entrées dans la consommation, qui, jusqu'en septembre dernier, s'était tenu à une distance très-marquée du chiffre de l'an dernier, ne mesure plus, en octobre, un aussi grand écart ; les dix premiers mois de 1857 donnaient (en nombres ronds) 157 1/2 millions ; ceux de 1858 fournissent un total de 154 2/3 millions. La fin de l'exercice comblera très-probablement la différence.

Si, maintenant, on s'en tient aux seuls résultats d'octobre, on trouve, comparativement à pareil mois de 1857, une augmentation dans l'importation des principaux produits qu'absorbent nos ateliers, de la fonte brute, par exemple, et aussi du fer en barres, du plomb et du cuivre ; puis des soies, lins, chanvres, graines à huile, huiles d'olive, de l'acajou, du café, du sucre colonial, etc. Il en a été différemment, il est vrai, pour le sucre étranger, la laine, le zinc, les nitrates, le vin et les grains, qui nous sont venus en moins fortes quantités. Pour les deux derniers articles en particulier, la marche de 1857 a complétement changé en 1858 : nous en recevons de moins en moins, nous en expédions de plus en plus.

Nos exportations font en général bonne contenance : outre nos vins et nos blés, la plupart de nos bons articles de sortie sont en progrès, notamment la librairie, les cuirs ouvrés, les savons, la garance, le sel, le sucre raffiné, les cotons écrus, les tissus de soie, la cristallerie exportée avec prime. Mais nos lainages et nos toiles accusent encore une diminution. Ce qui décroît aussi, c'est l'exportation de l'argent : en octobre dernier, il n'est sorti de chez nous que 706,178 kilogrammes d'argent, contre 2,606,184 en octobre 1857. Et si l'on réunit les dix mois de chacun des deux exercices, on n'a que 6,818,000 hectogrammes contre 20,28,000, soit environ 136 millions de francs contre 401. Il y a plus, dans les dix mois de 1858 nous en avons importé presque autant que nous en avons exporté (6,568,000 hectogrammes). L'entrée a donc presque doublé cette année. Quant au mouvement de l'or, il a également diminué à la sortie, et se tient à peu près stationnaire à l'entrée.

— Dans un rapport général sur l'émigration, qu'il vient d'adresser à l'Empereur, le ministre de l'intérieur établit que la France est demeurée jusqu'ici à peu près étrangère au mouvement continu qui, depuis quelques années, entraîne vers les régions du nouveau monde une partie des populations européennes. Tandis que depuis dix ans la Grande-Bretagne a vu s'embarquer 2,750,000 émigrants, et l'Allemagne près de 1,200,000, pendant la même période, l'émigration française n'a pas atteint le chiffre de 200,000.

En 1857, alors que l'émigration anglaise était de 212,000 individus, et l'émigration allemande de 110,000 environ, les relevés statistiques établis avec soin dans nos départements n'ont signalé le départ que de 18,800 émigrants, chiffre supérieur de 800 seulement à celui de l'émigration constatée en 1856. L'émigration pour l'Algérie, qui est comprise dans ces relevés, n'a point dépassé, pour chacune de ces deux années, 8,000 ou 9,000 individus.

Les dix départements qui, en 1857, ont fourni le plus grand nombre d'émigrants, sont ceux : des Basses-Pyrénées, qui en a compté 1,937 ; de la Seine, qui en a compté 1,863 ; des Bouches-du-Rhône, 1,458 ; des Hautes-Pyrénées, 1,287 ; du Haut-Rhin, 1,107 ; des Pyrénées-Orientales, 915 ; de la Haute-Garonne, 936 ; du Bas-Rhin, 870 ; de la Gironde, 694 ; de l'Aude, 488.

D'après ces chiffres, l'émigration française pour l'étranger serait à peu près de 10,000 individus par année, chiffre tout à fait insignifiant par rapport à la population de la France.

C'est surtout comme pays de transit et d'embarquement que la France joue un rôle important dans le mouvement de l'émigration européenne. Les émigrants allemands et suisses empruntent de préférence notre territoire comme la voie la plus courte et la plus directe pour se rendre en

Amérique. En 1856, 20,000 émigrants étrangers se sont embarqués au Havre, et 20,000 en 1857. Le transport de ces émigrants, joint à celui des émigrants français, a fourni du fret à plus de 150 navires.

Il est, en outre, à remarquer que ce transit de l'émigration européenne à travers notre territoire offre un élément de bénéfice qu'on peut évaluer à 6 ou 7 millions. Ce bénéfice a été plus considérable de 1851 à 1854, alors que l'émigration allemande avait atteint son plus haut degré d'activité.

— *Le Moniteur* a publié un décret instituant, sous la garantie de la ville de Paris et sous l'autorité du préfet de la Seine, une caisse spéciale qui sera chargée du service de trésorerie des grands travaux publics de la ville et qui prendra le titre de *Caisse des travaux de Paris*. D'après la comptabilité jusqu'alors existante des grands travaux de la ville de Paris, le budget de la capitale, alimenté par des ressources différentes, ne possédait cependant qu'une seule et même caisse, dans laquelle les fonds des emprunts et les subventions de l'Etat ne devaient pas se confondre avec les recettes ordinaires de la ville. Le nouveau décret a pour but de modifier ce système de comptabilité, en créant une caisse spéciale pour les travaux de Paris.

Cette caisse aura la faculté d'émettre des valeurs de crédit pour faire face à ses besoins, mais seulement dans la limite qui sera fixée pour chaque émission par une délibération du Conseil municipal approuvée par décret impérial.

Henri Baudrillart.

Paris, 15 décembre 1858.

Le Gérant responsable, GUILLAUMIN.

TABLE

DES MATIÈRES DU TOME VINGTIÈME.

DEUXIÈME SÉRIE.

N° 10. — 15 *Octobre* 1858.

N° 11. — 15 *Novembre* 1858.

N° 12. — 15 *Décembre* 1858.

FIN DU TOME VINGTIÈME DE LA CINQUIÈME ANNÉE DE LA SECONDE SÉRIE.

TYPOGRAPHIE HENNUYER, RUE DU BOULEVARD, 7. BATIGNOLLES.
Boulevard extérieur de Paris.

TABLE ALPHABÉTIQUE GÉNÉRALE DES MATIÈRES

contenues dans les tomes I à XX inclusivement

DE LA 2e SÉRIE

DU

JOURNAL DES ÉCONOMISTES.

PREMIÈRE PÉRIODE QUINQUENNALE

Janvier 1854 à décembre 1858. — Nos 1 à 60.

SIGNES ABRÉVIATIFS EMPLOYÉS DANS LA TABLE :

B., Bulletin économique. — B. B., Bulletin bibliographique. — C., Chronique. — C. R., Compte rendu.

A

B

C

D

E

F

G

H

J

K

L

M

N

O

P

Q

R

S

T

U

V

W

Y

Z

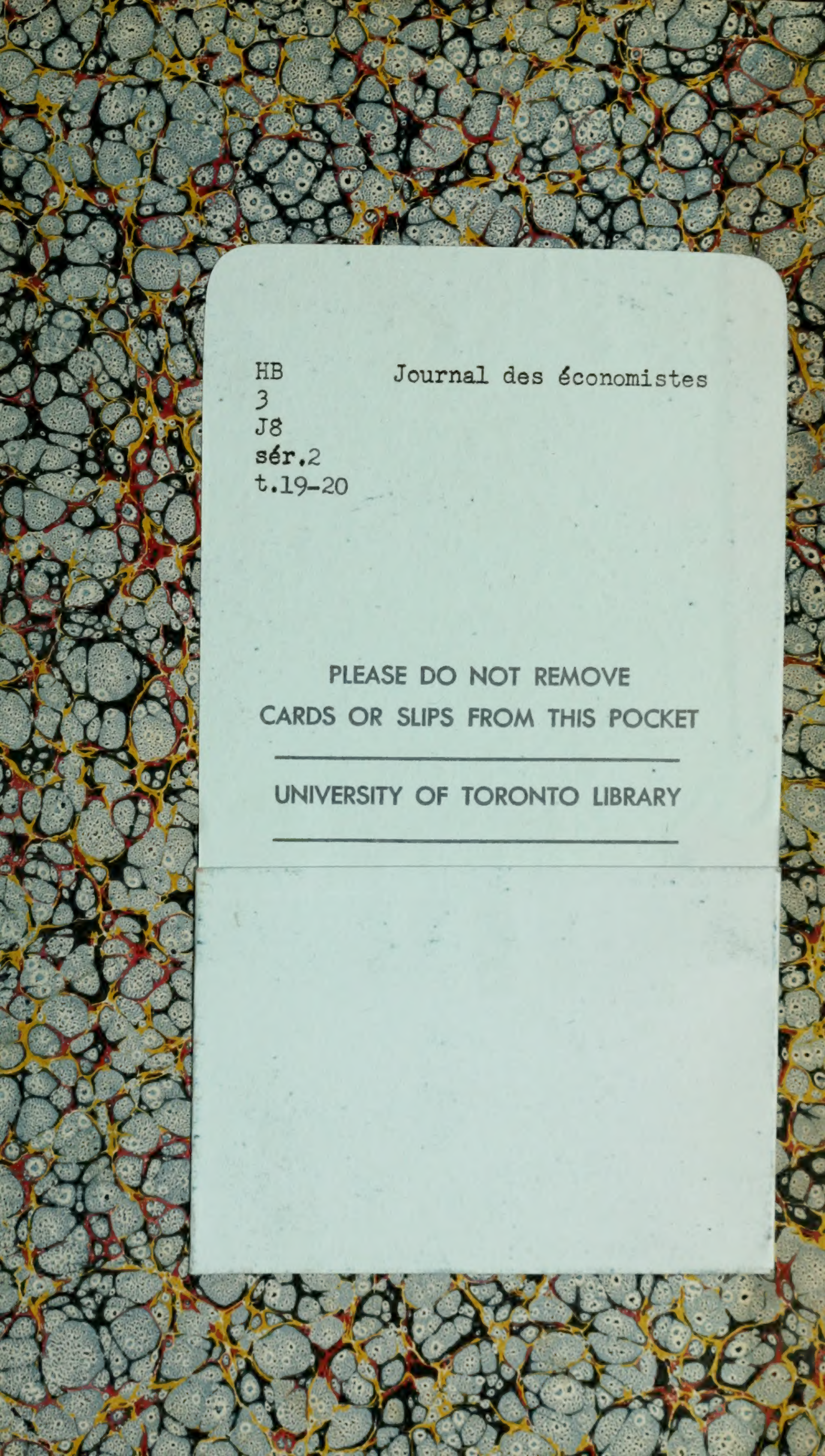
ED. RENAUDIN.

Articles omis * ou à rectifier dans quelques exemplaires :

FIN DE LA TABLE DES TOMES I A XX DE LA 2e SÉRIE.

Paris. — Typographie de Pillet fils aîné, rue des Grands-Augustins, 5.





HB
3
J8
sér.2
t.19-20
Journal des économistes
PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET
UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY

